LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF ILLINOIS
AT URBANA-CHAMPAIGN

352.04436
P21
1888
pt. 2

Digitized by the Internet Archive
in 2015

https://archive.org/details/rapportsetdocume1888pari

CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

THE LIBRARY OF THE
MAR 23 1931
UNIVERSITY OF ILLINOIS.

RAPPORTS ET DOCUMENTS

1888

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

ANNÉE 1888

RAPPORTS ET DOCUMENTS

DEUXIÈME PARTIE

DE 102 À 197

PARIS

IMPRIMERIE MUNICIPALE

63

1889

G.F.

352 12436
F 21
1888 2

CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

1888

RAPPORT

Présenté par M. Léon Donnat, *au nom de la 2e Commission* (1), *sur des propositions diverses relatives à la taxation de certaines denrées et à la création de services publics.*

Messieurs,

Les propositions suivantes ont été renvoyées par vous à la 2e Commission :

Le Conseil,

Pour mettre un frein à une spéculation homicide ;

Pour réduire les souffrances du chômage et de la faim ;

Vu les lois des 19-22 juillet 1791, les ordonnances et décrets ultérieurs,

Délibère :

Article premier. — La taxe du pain est rétablie. Elle sera fixée en rapport avec la valeur du grain, de telle sorte que le prix du pain soit le plus bas possible.

Art. 2. — Un service d'inspection sera institué, ayant pour objet d'assurer la bonne qualité, la valeur nutritive du pain, la fidélité, la régularité du débit, l'exactitude du poids.

Art. 3. — Le Gouvernement, les Chambres sont invités à donner aux communes la faculté de taxer les grains, les farines, la viande.

Art. 4. — En chaque quartier sera établi un bazar municipal d'alimentation où les aliments essentiels à la vie, et tout d'abord le pain et la viande, seront vendus à prix de revient.

(1) La 2e Commission (*Administration générale — Police*) est composée de MM. Léon Donnat, *président;* René Saint-Martin, *secrétaire*; Benon, Bompard, Deschamps, Gaston Carle, Chassaing, Cusset, Foussier, Gamard, Simoneau, Simon Soëns.

N° 102.

759603

Withdrawn

Art. 5. — Pour abaisser ce prix de revient, annuler une cherté artificielle, faire échec à la spéculation sans nuire au producteur, ces bazars seront alimentés par achat direct de la municipalité aux lieux d'origine et de production des denrées, grains, farines, etc.

Art. 6. — Une Commission spéciale de cinq membres du Conseil, élus au scrutin de liste, déterminera la taxe, veillera sur tous points à l'exécution de cette délibération, dirigera, hâtera, contrôlera les mesures prises à cet effet par l'Administration.

Signé : Vaillant, Chabert.

Le Conseil,

Considérant

Le devoir pour les municipalités de prendre toutes les dispositions ayant pour but de procurer à leurs habitants des subsistances de 1re qualité et au meilleur marché ;

Considérant

Que ces résultats peuvent être sûrement obtenus par l'organisation, à titre municipal, de minoteries-boulangeries, de boucheries et de comptoirs alimentaires dont les produits seraient livrés à prix de revient ;

Considérant enfin

Que l'organisation d'un service municipal d'alimentation exigera un temps assez long et que par suite des lois de protection capitaliste, notamment celle du 3 mars 1887 qui, en facilitant la spéculation sur une denrée de première nécessité comme le blé, a amené un renchérissement du prix du pain contre lequel il convient de prendre des mesures préventives immédiates ;

Et vu l'art. 30 de la loi des 19-22 juillet 1791 sur la taxe municipale des subsistances,

Délibère :

1° Un service municipal d'alimentation sera organisé pour la ville de Paris ;

Il sera d'abord créé dans chacun des vingt arrondissements une minoterie-boulangerie, une boucherie et un comptoir alimentaire ;

2° Les salaires des ouvriers attachés à ce service seront fixés, chaque année, d'après le prix des denrées et des subsistances, et la journée de travail n'excédera pas huit heures ;

3° Comme mesure transitoire destinée à sauvegarder les intérêts des consommateurs, M. le préfet de la Seine est invité, en vertu des pouvoirs que lui confère la loi, à régler administrativement le prix du pain et de la viande à livrer par les établissements privés.

Signé : Paulard, Brousse, Chabert, Joffrin, Vaillant, Dumay, Faillet, Lavy, Réties, Simon Soëns (1).

---

(1) Cette proposition a été appuyée par une pétition, en date du 12 décembre 1887, qui émane du groupe du XIVe arrondissement de la Ligue de l'intérêt public.

Le Conseil,

Considérant que la mendicité comme la misère est un fait résultant de l'inégalité des citoyens et du désordre social actuel, que le devoir du Conseil est de l'atténuer autant que possible,

Délibère :

Il sera constitué, au moyen d'une taxe portant progressivement sur les revenus ou établie sur les successions, ou, à défaut, par tel autre impôt direct de même ordre qu'il sera possible d'établir, une caisse de secours pour les ouvriers en chômage permettant de donner à chaque ouvrier ou ouvrière privé de travail l'équivalent du prix moyen de la journée, déterminé conformément aux frais de l'existence par une commission des chambres syndicales ouvrières.

Les infirmes, les invalides du travail, les enfants et les femmes sans ressources suffisantes recevront des secours correspondants.

Les services du Nettoiement, dont les salaires seront portés à un niveau convenable au moyen de la réglementation de la journée de travail, devront réserver une certaine quantité de places pour les ouvriers en chômage.

Une facilité plus grande sera, sous le contrôle du Conseil, donnée pour l'obtention des médailles de marchands, commissionnaires, etc.

Signé : Vaillant, Joffrin, Chabert.

Ces trois propositions émanent du groupe socialiste du Conseil.

Les deux premières demandent que la ville de Paris crée dans les différents arrondissements ou dans les différents quartiers des services publics d'alimentation, et qu'à titre de mesure transitoire, M. le préfet de la Seine soit invité à taxer le pain et la viande.

La troisième tend à mettre les ouvriers en chômage, les invalides du travail, les enfants et les femmes à la charge de la communauté.

Il eut été facile de les rapporter d'une façon sommaire, de n'examiner que les dispositifs des délibérations qui vous sont soumises.

Votre rapporteur a pensé que la discussion devait être élargie. Ces propositions soulèvent, en effet, des questions de principe fort importantes. MM. Vaillant et « Chabert ont en vue « de mettre un frein à une spéculation homicide, de réduire « les souffrances du chômage et de la faim ». Quant à M. Paulard, il considère comme « un devoir pour les municipalités de prendre toutes les dispositions ayant « pour but de procurer aux habitants des subsistances de première qualité et au « meilleur marché. » Enfin MM. Vaillant, Joffrin, Chabert font plus que proclamer le droit au travail, puisqu'ils affirment le droit de vivre sans travailler.

Les services alimentaires dont on vous demande la création ne sont qu'une

partie des *services collectifs* qu'à chaque instant, pour ainsi dire, les auteurs des deux propositions nous sollicitent de fonder. Enfin nos collègues ne dissimulent pas le but vers lequel ils tendent, et qui n'est autre que l'application par la ville de Paris de la doctrine collectiviste.

Votre rapporteur est d'avis que l'on perd plus de temps qu'on n'en gagne à prendre une question par pièces et par morceaux. On est ainsi exposé à des redites sans nombre et, ce qui est plus dommageable, à des décisions contradictoires. Pour éviter ce double inconvénient, il a pensé qu'il n'était pas inutile d'envisager dans son ensemble la théorie dont on vous présente un des côtés.

Le présent rapport contiendra les sept chapitres suivants :

Chapitre premier. — La taxe du pain ;
— deuxième. — Les boulangeries municipales ;
— troisième. — La taxe de la viande ;
— quatrième. — Les boucheries municipales ;
— cinquième. — Les services collectifs ;
— sixième. — La théorie collectiviste.
— septième. — Résumé et conclusion.

Comme vous le voyez, Messieurs, cette étude procède du particulier au général, du simple au composé. C'est mieux dans le rôle de votre rapporteur ; c'est plus conforme en même temps à la méthode scientifique.

CHAPITRE PREMIER

La taxe du pain.

Après le décret du 21 juin 1863 (1) qui rendit aux boulangers la liberté du travail, comme conséquence logique de ce décret, la taxe du pain cessa d'être obligatoire à Paris. Elle tomba en désuétude presque partout. Il était permis

(1) Art. 1er. — Sont abrogées, à partir du 1er septembre 1863, les dispositions des décrets, ordonnances ou règlements généraux ayant pour objet de limiter le nombre des boulangers, de les placer sous l'autorité des syndicats, de les soumettre aux formalités des autorisations préalables pour la fondation ou la fermeture de leurs établissements, de leur imposer des réserves de farines ou de grains, des dépôts de garantie ou des cautionnements en argent, de réglementer la fabrication, le transport ou la vente du pain, autres que les dispositions relatives à la salubrité et à la fidélité du débit du pain mis en vente.

d'espérer qu'elle disparaîtrait tout à fait de nos mœurs administratives, bien que restant permise par la loi, lorsque les surtaxes récentes établies sur les céréales sont venues en raviver l'usage. Chaque jour nous apprenons que le pain a été taxé dans une commune nouvelle. Le vent est à la réglementation ; les maires ne résistent pas au courant.

Il ne faut point s'en étonner. En regardant de près, on reconnaît que, si la surtaxe malencontreuse votée par le Parlement a été l'occasion de cette fièvre de tarif qui s'empare des municipalités, elle n'en est pas la seule cause. Le pain est un aliment important pour l'ouvrier et pour le pauvre, et, s'il n'est point exact de prétendre que la taxe favorise le pauvre et l'ouvrier, il n'est pas sans avantage de le soutenir. (Voir page 20.)

On peut démontrer cependant que la taxe, si ardemment demandée dans l'intérêt des ouvriers, nuit surtout à ceux que ses partisans prétendent servir.

Avec la taxe, l'ouvrier mange de moins bon pain.

L'intérêt des travailleurs manuels est de manger de bon pain. Or le bon pain, c'est le pain blanc. En réalité, à mesure que l'alimentation générale s'améliore, nous voyons le pain bis disparaître de plus en plus. Dans les grandes villes, à Paris notamment, on peut dire qu'il n'existe pas ou presque pas de différence entre le pain du pauvre et le pain du riche (1).

L'intérêt des populations est d'accord en cela avec les données de la science. Le grain de froment se compose de trois parties : l'amande, l'enveloppe et le germe. L'amande représente 84 pour 100 du poids, l'enveloppe 14 à 15, le germe 1 à 2. Des expériences précises ont démontré que l'amande, formée surtout de gluten et d'amidon, est seule assimilable. Bien que très riche en matières azotées, l'enveloppe traverse l'appareil digestif sans se laisser dissoudre par les sucs de l'estomac et de l'intestin ; elle n'est pas digestible. Quant au germe, il contient la céréaline, qui rend le pain bis ; il renferme en outre une huile, parfumée il est vrai, mais qui rancit promptement au contact de l'air et produit l'altération des farines.

Ainsi, c'est l'amande seule du grain, avec laquelle se fait la farine blanche, qui possède les propriétés nutritives. L'écorce, qui donne le son, n'est pas digestible par l'homme ; elle augmente le volume du pain, mais elle ne nourrit pas.

Du pain blanc pour tout le monde, voilà le but à atteindre. Avec un régime de liberté, on s'en rapproche de plus en plus ; la taxe en éloigne.

Que fait, en effet, le boulanger, lorsque la taxe diminue sa prime de cuisson au-

---

(1) Déjà en 1855, la consommation des farines bises à Paris ne représentait qu'un 90e de la consommation totale. La proportion a été sans cesse en diminuant : elle n'atteint pas aujourd'hui 1 %.

dessous du taux fixé par le libre jeu de la concurrence ? Il abaisse la qualité du pain vendu, et cela par deux moyens.

Le premier consiste pour lui à demander au meunier des farines blutées moins finement. Il est facile d'évaluer le gain qu'il retrouve ainsi. Supposons qu'au lieu d'être de 65 %, l'extraction soit de 75, et par conséquent que la farine soit moins blanche. Cet écart de 10 % est à peu près celui qui existe entre la farine employée à Paris, d'un côté, par les boulangers, de l'autre, par la boulangerie centrale de l'Assistance publique. Si la farine vaut 33 fr. 80 les 100 kilogrammes, à une différence de 10 % dans le blutage correspond une différence de prix égale à 3 fr. 38. Il convient toutefois d'en déduire la valeur de la farine inférieure ainsi négligée et blutée à 75. Cette valeur peut être estimée à 27 francs, soit, pour 10 kilogrammes, 2 fr. 70 c. Le gain est donc égal à 3 fr. 38 c. moins 2 fr. 70 c., c'est-à-dire 0 fr. 68 c. pour 75 kilogrammes de farine, correspondant à 100 kilogrammes de pain, soit 0 fr. 007 par kilogramme.

On voit par là que le boulanger n'aura pour se récupérer de sa perte sur la prime qu'à faire modifier le blutage, à n'employer que des farines blutées à 80 ou 85, tandis qu'à Paris le pain blanc provient ordinairement de farines blutées à 65 ou 66 %.

Il est plus vrai de dire qu'il se crée, suivant la taxe et suivant les circonstances, une sorte de farine spéciale à chaque localité. Nous verrons plus loin la conséquence qui en résulte pour les prix. Bornons-nous à constater qu'il se fabrique ainsi, sous l'égide municipale, un type de pain officiel, de qualité plus ou moins inférieure, que les populations sont obligées de consommer malgré elles, et auquel ne peuvent échapper ceux qui achètent leur pain au poids. Tandis que les riches continuent à trouver du pain de fantaisie et du pain de gruau, comme par le passé, les classes moins aisées sont privées de pain blanc.

Les boulangers ont à leur disposition un second procédé pour abaisser la qualité du pain. Qu'est-ce que le pain ? C'est de la farine et de l'eau ; celle-ci rend celle-la plus assimilable, mais elle ne nourrit pas. Lorsqu'on dit que 100 kilogrammes de farine rendent 130 kilogrammes de pain, cela veut dire qu'il y a dans cette quantité de pain 30 kilogrammes d'eau, laquelle ne coûte rien au boulanger. Dès lors, le boulanger taxé ne songe qu'à en augmenter la quantité.

Moins la farine est blanche, plus elle absorbe d'eau. Lui conserver cette eau le plus possible, tel est le problème que le boulanger se pose, et la géométrie, qu'il n'ignore pas, lui fournit la solution.

On sait que la sphère est le solide qui, pour un volume donné, présente la plus petite surface. Or, l'évaporation est proportionnelle à la surface. Donc, plus le pain aura la forme sphérique, mieux il conservera l'humidité.

Le tableau ci-dessous fait ressortir les grandes différences qu'offrent les diverses sortes de pain sous le rapport de l'eau conservée. C'est ainsi que 100 de farine rendent :

145 dans les gros pains ronds de 4 à 6 kilogrammes ;

139 dans le pain de soldat, dit *boule de son :*

130 dans les pains boulots ;

127 dans les pains courts fendus de 2 kilogrammes ;

125 à 120 dans les pains de 1 kilogramme ;

115 à 110 dans les pains de 1/2 kilogramme ;

92 à 93 dans le biscuit plat et percé de trous, pour lequel la farine a perdu une partie de son eau hygrométrique.

Ainsi le boulanger, qui se considère comme victime de la taxe, a deux moyens de se rattraper en diminuant la qualité du pain, et si l'on observe que, en ces matières, la réaction, au lieu d'être égale et contraire à l'action, comme en mécanique, la dépasse quelquefois, on n'a pas de peine à reconnaître combien le travailleur manuel, pour lequel le pain est de première nécessité, peut se trouver lésé par la taxe dans son alimentation.

Avec la taxe, l'ouvrier paie le pain plus cher.

S'il mange de moins bon pain, l'achète-t-il au moins meilleur marché? Le croire serait une illusion qu'il importe de dissiper.

Nous avons expliqué que la taxe, instituant dans une ville un prix uniforme, a pour conséquence la fourniture par le meunier d'un type de farine en rapport avec le prix du pain. Mais, comme ce type est essentiellement local, il en résulte un véritable monopole pour les meuniers des environs de la ville. Ceux-ci sont les seuls à bluter dans les conditions voulues par la réglementation voisine ; les meuniers éloignés de plus de 50 ou 60 kilomètres cessent de venir leur faire concurrence sur le marché ; le prix de la farine s'élève, et avec lui le prix du pain.

L'expérience est là pour en témoigner. Depuis le décret de 1863, le rayon de l'approvisionnement parisien s'est considérablement allongé. Les meuniers de toute la France et ceux de l'étranger, notamment de la Hongrie, concourent à l'alimentation de notre capitale. C'est pourquoi, tout en prenant une plus forte prime de cuisson, les boulangers ne vendent pas le pain plus cher. Ce sont les meuniers qui, soumis à une concurrence plus étendue, ont dû restreindre leurs profits.

La taxe offre, sous le rapport des prix, d'autres inconvénients. Si le boulanger soumis à une réglementation sévère ne peut tirer de son commerce le bénéfice qui lui est indispensable, il a recours au procédé qui fut en vigueur sous l'Empire

jusqu'en 1863, et qui est connu sous le nom de *marché à cuisson*. Voici en quoi il consiste.

Le boulanger traite avec le meunier pour la farine qui lui sera nécessaire dans l'année. Celui-ci doit livrer les sacs par quinzaine au prix de la taxe future, diminuée d'une prime fixe débattue entre les parties. Il écoule ainsi la moitié ou les trois quarts de sa farine sans les porter sur le marché; il n'y envoie que le reste, avec lequel il fait évidemment la hausse, qui est proportionnelle à la rareté, et qui lui permet de majorer le prix des quantités vendues à cuisson. La taxe en est relevée d'autant; le maire taxateur arrive donc à ce résultat, qu'il ne cherche pas, de faire réaliser aux meuniers des bénéfices bien supérieurs à ceux qu'on reprochait aux boulangers; c'est encore le consommateur qui paie la différence.

Voilà ce qu'il advient lorsqu'on rend le fabricant ou le commerçant indifférent au prix de la matière première qu'il emploie ou de la marchandise qu'il vend. En saurait-il être autrement lorsque les pouvoirs publics taxent le pain? (1)

Qu'importe au boulanger le prix de la farine, s'il ne doit attendre sa rémunération que d'une prime fixe, sans aucun rapport avec ce prix? Qu'il soit, au contraire, intéressé à bien acheter, c'est-à-dire à acquérir de bonne farine à bon compte, il y déploiera son intelligence et son zèle. Sans doute, il en profitera, et c'est bien juste; mais sa clientèle en profitera également. Est-ce qu'il n'a pas intérêt à vendre à bon marché afin de vendre beaucoup et de gagner beaucoup? La taxe lui ôte ce stimulant.

Elle le désintéresse également de toutes les économies qu'il pourrait apporter dans la fabrication, et qui lui permettraient de diminuer volontairement sa prime de cuisson au profit des consommateurs.

Comme toutes les mesures et toutes les doctrines d'autorité, la taxe suppose les hommes égaux en talent, ayant une égale ardeur au travail. A l'instar des règlements corporatifs de l'ancien temps, elle favorise les patrons les moins habiles aux dépens des plus intelligents. Elle empêche les producteurs les mieux doués de faire bénéficier les masses de leur capacité professionnelle en en profitant eux-mêmes.

La taxe produit l'égalité aux dépens des ouvriers.

La taxe ne diminue donc pas le prix du pain pour l'ensemble des consommateurs. Il y a plus : toutes choses égales d'ailleurs, elle produit l'égalité aux dépens des moins

---

(1) L'évaluation officieuse du prix du pain à Paris, pour la première quinzaine de février 1888, est établie comme il suit :

$$(32{,}583 + 12{,}223) \times \frac{10}{13} = 34 \text{ fr. } 40 \text{ c.}$$

32 fr. 583 étant le prix moyen du quintal de farine dans la quinzaine; 12 fr. 223 les frais de panification alloués pour 100 kilogrammes de farine; 34,4 le prix du quintal de pain; d'où 0 fr. 69 le prix du pain de 2 kilogrammes.

aisés. Et cette inconséquence résulte de la fixation arbitraire de la prime de cuisson dans un système de réglementation municipale. Que fait, en effet, la taxe ? Une seule chose : déterminer un prix uniforme pour la ville entière. A Paris, par exemple, cette prime est identique pour Belleville et pour la Madeleine. Or, les frais généraux qu'elle représente sont loin d'être les mêmes dans les deux cas.

Ici de somptueux magasins, ornés de glaces et de cristaux, décorés de panneaux artistiques, meublés de comptoirs, de tables, de sièges élégants, où le service est fait par des employées habillées avec recherche ; là, des boutiques simples, d'où le superflu est banni et où le nécessaire ne se montre que sous les plus modestes allures. Établir une moyenne, c'est accroître la prime pour les quartiers pauvres et la diminuer pour les quartiers riches, de telle sorte que l'ouvrier en achetant son pain dans les premiers paie en partie le luxe des boulangers installés dans les seconds. Il est certain qu'il existe un écart entre le prix du pain dans les vieux arrondissements de la périphérie et le prix du pain dans ceux du centre. C'est cet écart qui profite aux travailleurs manuels et que la taxe supprime (1)

La taxe entraîne des variations brusques dans le prix du pain.

L'ouvrier et le pauvre n'ont pas seulement intérêt à payer le pain bon marché ; il leur importe encore que le prix n'en varie pas trop brusquement, de telle sorte que le budget de la semaine n'en soit pas trop dérangé. Si la taxe existe et si, par un motif quelconque, il survient dans le prix du blé une hausse subite, le prix de la farine, et par conséquent le prix du pain, s'élève aussitôt. Si, au contraire, la boulangerie est libre, le patron qui aura des approvisionnements de farine achetés à meilleur compte en fera profiter sa clientèle, et n'élèvera que progressivement le prix du pain. C'est ce que nous avons vu se passer récemment après l'établissement de la surtaxe sur les blés étrangers.

Quoi qu'on puisse prétendre, dans un régime de libre concurrence, le boulanger a le plus grand intérêt à vendre au plus bas prix possible, à contenter sa clientèle, afin de vendre beaucoup. La farine atteint-elle un prix très élevé, il aime mieux restreindre son bénéfice que d'augmenter en proportion le prix du pain ; est-elle bon marché, il fait lui-même sa compensation en forçant sa prime. Il y a là une loi psychologique et économique à la fois. Elle est complètement vérifiée par les deux graphiques annexés. (*Annexe E*).

Le premier donne les *maxima*, le second les *minima* des prix de la farine et du pain de 1823 à 1887.

---

(1) Dernièrement, les 2 kilogrammes se vendaient 0 fr. 55 et 0 fr. 80 ; la taxe officieuse fixait une moyenne de 0 fr. 70.

En comparant les deux courbes de chaque tableau depuis 1863, époque à laquelle fut établie la liberté de la boulangerie, il est facile de reconnaître :

1° Que, tant que le prix maximum de la farine est au-dessus d'une certaine limite, 0 fr. 41 c. ou 0 fr. 42 c. le kilogramme, par exemple, le prix du kilogramme de pain est inférieur au prix du kilogramme de farine ;

2° Que la différence entre les deux prix est d'autant plus grande que le prix de la farine est plus élevé : ainsi, en 1868, le prix du pain n'est que de 0 fr. 50 c., tandis que celui de la farine est de près de 0 fr. 60 c. ;

3° Que tant que le prix minimum de la farine est au-dessous d'une certaine limite, voisine également de 0 fr. 41 c., le prix du kilogramme de pain est supérieur au prix du kilogramme de farine ;

4° Que la différence entre les deux prix est d'autant plus grande que le prix de la farine est moins élevé : ainsi, en 1884, le prix de la farine étant au-dessous de 0 fr. 30 c., le prix du pain est égal à 0 fr. 34 c.

La morale de ces faits est aisée à tirer. Quand la farine coûte très cher, le boulanger aime mieux restreindre son bénéfice que mécontenter sa clientèle en élevant proportionnellement le prix du pain. Quand la farine est à bas prix, le boulanger se rattrape. Dans les deux exemples cités ci-dessus, les deux écarts sont de 0 fr. 10 c. et de 0 fr. 04 c. Le boulanger ne regagne donc pas tout le terrain perdu en temps de cherté ; on voit ainsi comment il a un intérêt réel à ce que le pain soit bon marché.

Le pain est vendu en réalité suivant la loi de l'offre et de la demande.

Ces conclusions, tirées par nous des graphiques, ont été ensuite vérifiées par le calcul.

Reprenons la formule de la page 8, en représentant par f et p le prix de l'unité de poids de farine et de pain, et par c le prix de cuisson ; nous avons :

$$(f + c)\,\frac{10}{13} = p.$$

On en déduit facilement que :

$$\text{si } f = \frac{10}{3}\,c \ldots\ldots\ p = f.$$

$$\text{si } f > \frac{10}{3}\,c \ldots\ldots\ p < f.$$

$$\text{si } f < \frac{10}{3}\,c \ldots\ldots\ p > f.$$

Avec les nombres de la page 8, ces inégalités reviennent à celles-ci :

$$\text{si } f = 41\ \ p = f$$
$$\text{si } f > 41\ \ p < f$$
$$\text{si } f < 41\ \ p > f$$

C'est précisément la limite que les graphiques nous donnent. Donc, si les boulangers se coalisent, ils se coalisent avec l'algèbre. La loi de l'offre et de la demande se trouve avoir dans l'espèce une rigueur mathématique qu'on n'aurait pas osé lui attribuer de prime abord.

La taxe est nuisible aux progrès de la fabrication.

Combien de gens ai-je entendu exprimer leur surprise de voir la fabrication du pain stationnaire, tandis que toutes les autres industries améliorent sans cesse leur matériel et leurs procédés ? Cet étonnement est surtout manifesté par les autoritaires qui rêvent la création de boulangeries municipales. Ici, les autoritaires ne sont pas mieux inspirés que pour la taxe. Une vaste usine à pain, surtout municipale, serait vouée à un échec complet. Le pain est une marchandise qui ne se transporte pas ; il se mange frais dans les grandes villes, surtout à Paris, où le plus humble ménage veut avoir du pain chaud deux fois par jour. La boulangerie est moins une industrie qu'un commerce, et elle doit tenir ses produits à la main de sa clientèle.

Mais si la grande manufacture de pain est une utopie, il ne serait pas dommageable de voir disparaître un grand nombre de boulangers qui ne cuisent qu'un sac par jour et vivent ainsi péniblement. Un seul boulanger suffirait pour un cercle d'une certaine étendue. Il en serait bientôt ainsi, et l'on verrait des patrons améliorer leur fabrication, de façon à la rendre plus économique en même temps que plus considérable, si la taxe n'existait pas pour eux comme une perpétuelle menace. Comment veut-on qu'avec cette épée de Damoclès suspendue sur sa tête, le boulanger immobilise des capitaux que le caprice d'un maire l'empêche d'amortir ? Comment veut-on qu'il courre des risques certains, avec la perspective de se voir enlever tout à coup par un acte arbitraire les chances de gain qui doivent compenser les risques ? Comment veut-on dès lors que le prix du pain diminue par l'emploi de procédés plus avantageux de pétrissage ou de cuisson ? Le boulanger se gardera bien de recourir à de tels moyens ; la routine est son assurance contre la taxe, et de cette assurance, c'est encore le consommateur qui paie la prime.

Quand la boulangerie n'est pas libre, la fabrication du pain n'est pas toujours un métier. Elle est souvent entreprise par un petit bourgeois possédant quelques économies qu'il désire faire fructifier durant quelques années, en gagnant le plus possible, afin de se retirer plus tôt. Quand elle est libre, au contraire, c'est une industrie de famille : le boulanger aspire à créer une clientèle solide et durable, dont son fils recueillera l'héritage. Et alors il ne recule devant aucun effort, même pas devant certains sacrifices, pour faire du consommateur l'associé de ses espérances.

Mais qu'un caprice de l'administration, en changeant l'état de choses existant, puisse apporter du jour au lendemain la ruine ou la gêne, adieu ces lointaines perspectives !

Et ce n'est pas seulement la ruine que l'arbitraire administratif peut apporter, c'est encore le déshonneur. Les poursuites en police correctionnelle se terminent par une condamnation à l'amende, à la prison, avec affichage ou insertion dans un journal de la localité, et dès lors un casier judiciaire enlève au boulanger la majeure partie de ses droits civiques : il ne peut plus faire partie du jury, siéger dans un tribunal de commerce, faire partie d'un conseil municipal. N'y a-t-il pas dans ces risques de quoi faire reculer des patrons munis de capitaux, désireux de fonder une grande industrie de famille ? On a souvent remarqué, et l'on peut vérifier toujours, que, si les lois ou les règlements placent une catégorie de citoyens en dehors du droit commun, ils abaissent en même temps le niveau du milieu dans lequel cette catégorie se recrute.

En résumé, la taxe tend à élever le prix du pain parce qu'elle restreint la concurrence entre les meuniers, parce qu'elle fait naître les marchés à cuisson, parce qu'elle rend le boulanger indifférent au prix des farines, parce que, dans une ville, elle met le pain des quartiers pauvres au même taux que celui des quartiers riches, parce qu'elle arrête tout progrès dans la fabrication, parce qu'elle tend à détacher du métier ceux qui l'honorent le plus.

Avec la taxe, l'ouvrier est exposé à manquer de pain.

On raconte que, durant le siège, un mobile acheta un hareng-saur dans un magasin d'épicerie de la rue Neuve-des-Petits-Champs. Il dut le payer sept sous ; de là, indignation de la foule qui pilla le magasin. Aussitôt le hareng disparut de toutes les boutiques d'épicier, et toute personne qui voulait s'en procurer un devait le payer encore plus cher, après avoir toutefois été agréée par le marchand.

Le patron du Port-du-Havre n'avait pas eu heureusement le sort dont fut victime, en octobre 1789, le boulanger du district Notre-Dame, qui, pour avoir réservé trois pains de quatre livres rassis à l'usage de ses garçons, vit la foule imbécile, ameutée contre lui par une femme impatiente, au moment même où il commençait sa septième fournée du jour, et eut le sort de Flesselles : sa tête fut promenée au bout d'une pique coiffée d'un bonnet de boulanger.

Le pain n'en devint pas plus abondant et, en instituant la taxe au mois de juillet suivant, l'Assemblée constituante ne fit pas cesser la disette.

Les membres de cette Assemblée, qui avaient proclamé, le 17 mars 1791, la liberté du travail, étaient animés d'un esprit trop libéral, ils étaient les héritiers trop directs des philosophes du XVIIIe siècle pour se faire des illusions à cet égard. Ils agirent sous le coup de l'émeute, sans s'apercevoir que c'est la réglementation qui crée l'émeute au lieu de l'écarter.

Bien des fois, depuis cette époque, les boulangers ont été forcés par la taxe de diminuer leur production. On ne peut vraiment les obliger de travailler à perte. Ils

restreignent dès lors leur cuisson aux besoins de leur clientèle habituelle, voire même aux besoins de leurs meilleurs clients. Ils n'ont garde de tenir du pain en réserve pour l'acheteur de passage. Aussi, le soir, quand l'ouvrier, rentrant de l'atelier, se présente pour avoir sa miche, il apprend qu'il n'en reste plus. Il va de porte en porte et reçoit partout la même réponse. Il a faim, d'autres ont faim comme lui. Des attroupements se forment ; l'émeute éclate. Elle éclate contre le boulanger, qu'on accuse d'être un accapareur, et contre l'État, qu'on accuse de n'être pas une providence tutélaire.

Il n'y aurait pas d'émeute s'il n'y avait pas de taxe. Le bon sens l'indique, l'expérience le confirme. M. Le Play, qui eut le grand honneur de faire proclamer sous l'Empire, malgré les résistances opiniâtres de M. Haussmann, la liberté de la boulangerie, donne à cet égard un exemple probant tiré de la Belgique. En 1854, le blé valait en ce pays 34 francs l'hectolitre ; il y eut des émeutes du pain. Pour les faire cesser, on supprima la taxe de la boulangerie en 1855 ; il n'y eut plus d'émeutes, et pourtant, dans les deux années suivantes, le prix du blé monta à un chiffre bien supérieur à 34 francs.

Si nous avons prouvé qu'avec la taxe l'ouvrier et le pauvre sont exposés à manger du pain de qualité inférieure, à le payer plus cher, et même à n'en avoir pas du tout, notre démonstration aura été complète, et il restera établi que la réglementation est particulièrement nuisible à ceux pour lesquels on la réclame si bruyamment.

D'une catégorie d'ouvriers qui seraient frappés par la taxe.

Puisque nous parlons des ouvriers, il en est une catégorie dont les partisans de la taxe nous semblent ne pas tenir assez de compte. Ce sont les garçons boulangers, qui pétrissent et cuisent la pâte ; ce sont les porteurs et les porteuses de pains. Pour ces hommes et pour ces femmes, dont le travail est dur, le salaire a suivi la progression ascendante des prix de main-d'œuvre ; la prime de cuisson en a été accrue d'autant. Si cette dernière est arbitrairement réduite, les salaires seront diminués à leur tour. Pense-t-on que les ouvriers de la boulangerie ne s'en plaindront pas ? Et leurs doléances sont-elles donc si négligeables parce qu'ils ne forment qu'une portion minime du corps électoral ?

Le bénéfice du boulanger.

Avant de condamner la prime de cuisson, les partisans de la taxe devraient au moins en disséquer les éléments.

Cette prime comprend, nous venons de le voir, la main-d'œuvre de l'ouvrier. C'est un item auquel il nous paraît préférable de ne pas toucher.

Il y a ensuite le prix du combustible. Le patron boulanger n'est-il pas intéressé

à se procurer le chauffage de son four au meilleur marché possible, et l'autorité municipale y peut-elle quelque chose ?

Que peut-elle également sur le loyer, sinon d'en faire hausser le prix par une mauvaise administration, par des prodigalités inutiles qui augmentent le poids des centimes additionnels ?

Reste le bénéfice du boulanger. N'en déplaise à ceux que hante le délire de la persécution et qui voient des coalitions partout, nous croyons que le bénéfice est limité par le libre jeu des forces concurrentes et qu'il l'est mieux ainsi que par un arrêté municipal. Nous ne croyons pas de coalition possible entre le patron qui a pour son magasin une location de cinq mille francs, qui le décore avec luxe, et qui paie pour sa demeure personnelle un loyer élevé, et le patron qui ne possède qu'une petite et simple boutique, se logeant lui-même à peu de frais. Ce dernier n'a-t-il pas tout intérêt à faire bénéficier sa clientèle de la réduction de ses frais généraux, et de la possibilité qu'il a de vivre à bon compte dans un faubourg ? Cette clientèle l'abandonnerait bien vite s'il s'avisait de conspirer avec ses riches confrères. C'est la taxe qui fait la coalition, puisqu'elle rend uniforme la prime de cuisson, au détriment des consommateurs des quartiers excentriques et à l'avantage des patrons de ces quartiers.

Mais enfin, me dira-t-on, comment expliquez-vous que la prime de cuisson, qui était en 1863 de 8 francs par 100 kilogrammes de pain, soit aujourd'hui de 12 francs ?

L'explication est bien simple.

Les salaires, les loyers, le combustible étaient d'un prix moindre ; les contributions, les assurances étaient moins lourdes. De plus, les clients étaient moins exigeants, ils se contentaient de pain moins blanc, ils allaient pour la plupart le chercher eux-mêmes à la boutique, au lieu de l'attendre à domicile. Il y a là bien des éléments de dépense qui sont, en outre du bénéfice, des facteurs de la prime de cuisson. Le tableau et le graphique suivants montrent les variations qu'ils ont subies (1).

---

(1) Le tableau a été dressé par les soins de la Chambre syndicale de la boulangerie et sous sa responsabilité. Nous rappelons que les frais de panification admis par l'Administration sont de 12 fr. 223 par 100 kilogrammes de farine, non compris le bénéfice du patron boulanger, le salaire de sa famille et le coût du transport du pain en ville.

État et graphique donnant par comparaison, pour les années 1858 et 1887, les frais d'une boulangerie cuisant 2 sacs par jour.

Nos D'ORDRE	DÉTAILS DES FRAIS	1858	1887
1	Intérêt et amortissement du capital d'achat du fonds de commerce évalué à 30,000 francs..... (En 1858, on ne comptait pas l'amortissement, le boulanger restant propriétaire de son numéro).	1,800 »	3,000 »
2	Loyer.....	2,000 »	3,800 »
3	Contributions. — Taxe des poids et mesures. — Assurances.....	224 50	458 »
4	Entretien de la boutique et du matériel de fabrication.....	300 »	500 »
5	Montage des farines en magasin. — Vidange, pelletage et tamisage des farines pour le mélange. — Pourboires aux voituriers. — Intérêt du capital placé en farines. — Cotisation, frais de service du syndicat. — Blanchissage et entretien des cottes, tabliers et torchons.....	526 50	439 »
6	Main-d'œuvre, paie de 2 ouvriers y compris le pain et le vin; une demoiselle de boutique.....	3,650 »	7,519 »
7	1 porteuse, y compris un kilogramme de pain par jour.....	800 »	1,095 »
8	Combustible, sous déduction de la braise, pour le four et la chaudière.....	1,095 »	1,825 »
9	Éclairage de la boutique et du fournil.....	365 »	800 »
10	Levure. — Sel, fleurage et maïs. — Frais extraordinaires occasionnés par la mise en magasin des 6/7es de l'approvisionnement, 870,884 francs par an, soit pour chaque établissement.....	957 75	730 »
	TOTAUX.....	11,718 75	20,166 »
	N. B. — Dans ce compte ne figure pas la paie du boulanger et de sa femme.		
	Soit par sac de farine :		
	Par an.....	5,859 35	10,083 »
	Par jour.....	16 05	27 62

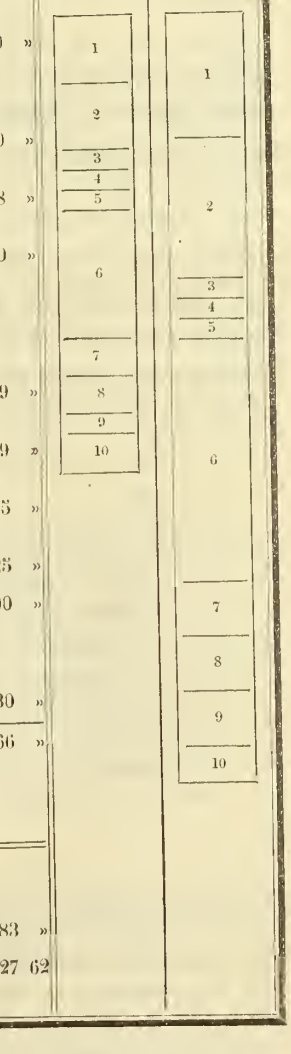

Un simple coup d'œil suffit pour reconnaître que l'accroissement des frais de

fabrication est dû surtout à l'augmentation des loyers et de la main-d'œuvre (1). Dès lors, la prime de cuisson aurait dû être forcément élevée, même avec la taxe officielle. En accordant 12 fr. 23 c. par 100 kilog. c'est-à-dire 19 fr. 10 c. par sac, la taxe officieuse accorde une prime inférieure à celle qui avait été déterminée par la Commission administrative de 1884, et qui était de 13 fr. 179 par quintal de farine pour une boulangerie cuisant deux sacs, et de 16 fr. 336 pour une boulangerie cuisant un sac et demi (2).

La prétendue économie résultant de la taxe serait peu importante pour l'ouvrier.

Et d'ailleurs, n'est-ce pas le cas de s'écrier avec Shakespeare : *Much ado about nothing !*

Si la prime de cuisson a augmenté, le prix du pain est resté invariable. Il est actuellement de 0 fr. 70 c. les 2 kilog.; il était de 16 sous les quatre livres, en 1789, pour une qualité moins bonne (3) ; il a coûté beaucoup plus cher durant la Révolution. Depuis cent ans, la minoterie a réalisé de grands progrès; il est arrivé

---

(1) Les salaires en argent, non compris certaines allocations en nature qui n'ont pas varié, ont suivi, pour le garçon boulanger, la progression suivante : 1854, 28 francs par semaine; 1855, 30 francs; 1859, 32 francs; 1863, 35 francs; 1870, 40 francs; 1871, 42 francs; 1878, 45 francs; 1887, 49 francs. Les fournées supplémentaires, payées 0 fr. 55 en 1855, sont payées 1 franc aujourd'hui.

(2) Extrait du procès-verbal de la séance du 18 novembre 1884 :

Détail des frais pour une boulangerie cuisant :	2 SACS.	1 SAC 1/2.
1. Intérêt à 6 °/₀ du capital d'achat du fonds de commerce....	1.800 »	1.350 »
2. Loyer.....	2.750 »	2.750 »
3. Contributions. — Taxe des poids et mesures. — Assurances..	413 »	413 »
4. Entretien de l'atelier et du matériel.....	300 »	300 »
5. Montage des farines, vidange, pelletage. — Pourboires aux voituriers.— Intérêt du fonds de roulement.— Cotisations. — Blanchissage.....	485 »	382 »
6. Main-d'œuvre, y compris les consommations en nature....	6.606 »	6.606 »
7. Une porteuse de pain.....	» »	» »
8. Combustible, sous déduction de la braise.....	1.825 »	1.400 »
9. Éclairage.....	560 »	560 »
10. Levure, sel, fleurage et maïs.....	365 »	264 »
	15.104 »	14.026 »

Soit : Pour une boulangerie cuisant 2 sacs..... 13 fr. 179 par 100 kilogrammes.
Id id. 1 sac 1/2..... 16 fr. 336 id.
le sac de farine étant compté pour 157 kilogrammes net.

Il est bien entendu que les boulangers n'ont pas accepté cette estimation, supérieure pourtant à l'évaluation actuelle de 1 fr. 60 c. et de 4 francs par sac.

(3) Le pain n'était bluté communément qu'à 78 ou 80 °/₀; en outre, on tirait de 100 kilogrammes de farine 136 kilogrammes de pain, tandis qu'on n'en tire plus que 125 à 130.

aussi, comme nous l'avons dit plus haut, que le boulanger a pris une portion du bénéfice du meunier, ce qui importe peu au public.

La consommation moyenne à Paris est de 450 grammes de pain par tête et par jour, soit 164 kil. 25 par an. Or, un sac de farine rend 200 kil. et coûte environ 26 francs à cuire. Donc le tribut annuel payé par chaque Parisien au boulanger n'est pas actuellement de 26 francs. Supposons que par une taxation rigoureuse on réduise la prime réelle de cuisson, ce sera pour chacun une économie de 3 francs par an. La belle affaire ! Et quel avantage de manger pendant 365 jours de moins bon pain pour réaliser une semblable épargne ! Il serait plus juste de réclamer contre la surtaxe sur le blé et la farine, car elle entraîne une augmentation de 10 francs par an et par habitant. La protection coûte plus cher que la liberté.

Persécuter les boulangers n'est donc pas améliorer le sort du peuple. Nous ne voudrions pas prendre la défense de ces *patrons*, dont quelques-uns sont *capitalistes*, quoique beaucoup ne le soient guère ! Il y en a de bien petits parmi eux. Sur les 1,800 boulangers de Paris, beaucoup ne cuisent par jour qu'un sac de farine ; pour l'ensemble, le moyenne de cuisson est de deux sacs. Ces chefs de métier n'ont qu'un garçon et ils travaillent autant que lui. Ils sont des ouvriers aussi, et avec des risques que la plupart des ouvriers ne connaissent pas.

Il y a un fait normal dont la prime de cuisson fixée d'autorité ne tient pas compte. C'est le crédit que le boulanger fait à sa clientèle, les pertes d'intérêt et quelquefois de capital qui en résultent pour lui. Dans les quartiers pauvres, combien de fois le patron est-il le banquier de l'ouvrier, faisant crédit à sa ménagère, en attendant la paie, et quelquefois même lui prêtant de l'argent ?

La taxe fait échec à ce crédit ; elle fait plus encore : elle transforme en injustice un acte de solidarité. En effet, dans le cas où le prix officiel suffit, à la rigueur, au boulanger pour la vente au comptant, il cesse d'être rémunérateur pour la vente à crédit, à cause des pertes d'intérêt qu'elle occasionne et des risques qu'elle fait courir. Et lorsque, pour faire face à ces dernières éventualités, le boulanger diminue la qualité générale de la marchandise, c'est l'acheteur au comptant, celui qui devrait être le plus favorisé, qui subit la dépréciation au profit de l'acheteur à crédit.

La taxation du prix du pain est une mesure rétrograde.

Mais les boulangers ne prêtent que s'ils le veulent bien, et ce serait amoindrir leur cause que de plaider pour eux de ce chef les circonstances atténuantes. Ils protestent en qualité de citoyens libres contre le régime d'exception auquel ils sont soumis.

Ils pétitionnent dans toute la France pour obtenir l'abrogation de l'art. 30 de la loi des 19-22 juillet 1791, dont la teneur est celle-ci :

« La taxe des subsistances ne pourra *provisoirement* avoir lieu dans aucune ville « ou commune du royaume que sur le pain et la viande de boucherie, sans qu'il « soit permis de l'étendre sur le vin, sur le blé, les autres grains, ni aucune espèce « de denrée, et ce, sous peine de destitution des officiers municipaux ».

Ce provisoire dure depuis bientôt cent ans et ceux qui en sont les victimes sont fondés à dire : Toutes les constitutions, toutes les chartes de la France ont proclamé que tous les Français sont égaux devant la loi ; aucune d'elles n'a ajouté : excepté les boulangers.

Ils sont fondés à dire encore que la taxe n'existe plus en aucun pays étranger et que, sous l'ancien régime, en France, elle n'a été en vigueur que pour le pain de luxe.

A cet égard, il convient de remarquer que la doctrine rétrograde, consistant à faire intervenir les pouvoirs publics dans la détermination du prix des subsistances, cette doctrine anti-démocratique serait plus vicieuse aujourd'hui dans son application qu'elle ne l'était sous les régimes passés.

« Le règlement de 1264, écrit M. F. Le Play (1), maintenait pour le pain de « luxe le double principe de la taxe et de la corporation ; mais il posait fermement « le principe de la libre concurrence pour le pain de ménage que consommait la « masse de la population. Depuis le moyen-âge jusqu'à la révolution de 1789, cette « distinction a toujours été conservée, et les innombrables modifications apportées « au régime réglementaire n'ont jamais concerné que le pain de luxe... Dès le com- « mencement du XVIIIe siècle, le pain de ménage, appelé *gros pain*, était fourni à « la ville de Paris, concurremment : par les deux cent cinquante boulangers privi- « légiés, dits *boulangers de petit pain ;* par six cent soixante boulangers établis « dans les faubourgs et dans certaines enceintes libres de la ville, non soumises au « privilège de la corporation ; enfin par neuf cents boulangers des villes de Saint- « Denis, Sceaux, Villejuif, Gonesse, Saint-Germain, Corbeil, etc. ».

Les autoritaires qui demandent aujourd'hui le retour à la taxe en laissent affranchis les acheteurs de pain de luxe, et l'imposent aux acheteurs de pain de ménage ; ils ménagent ceux que l'ancien régime atteignait et ils atteignent ceux qu'il ménageait. Les mesures prétendues tutélaires en faveur des classes les moins aisées ne sont pas chose nouvelle ; on aurait bien de la peine à en inventer une seule ; elles ont été essayées partout, et partout l'expérience en a condamné le principe.

---

(1) Deuxième rapport, aux sections réunies du commerce et de l'intérieur du conseil d'État, sur les commerces du blé, de la farine et du pain, p. 33.

Le simple contraste que nous avons signalé entre les deux réglementations, celle de l'ancien temps, celle du temps présent, suffirait au besoin pour montrer le néant de la taxe. Une telle mesure ne saurait, à la fois, être favorable aux classes pauvres et leur être contraire.

Arbitraire et injustices de la réglementation.

Les boulangers ont donc les meilleurs motifs pour se placer sur le terrain du droit commun, pour demander à être délivrés du régime d'exception qui pèse sur eux.

Contre les duretés d'un tel régime, ils ne possèdent aucun recours, ni devant les tribunaux ordinaires, ni devant la juridiction administrative. Et cependant, l'arbitraire des municipalités est plus grand qu'on ne pense. Il n'est égalé quelquefois que par l'ignorance qui l'inspire.

De nombreux exemples le prouvent. Le 6 avril 1884, le maire de Moulins-Engilbert (Nièvre) ne craint pas de taxer le pain d'après *l'aspect de la future récolte*.

A Poitiers, le prix du pain était établi en 1884, et l'est peut-être encore, d'après le prix du *blé;* quel que soit le poids de l'hectolitre de blé, et par suite sa qualité, son rendement à la mouture et à la panification, le prix du pain est le même. Le maire de Vivone écrit le 3 août 1883 :

« Je me propose de changer la taxe au moindre mouvement dans le cours du froment ».

Voilà donc la fortune et l'honneur d'une corporation à la merci d'un caprice plus ou moins éclairé !

Et cet arbitraire est sans compensation. Il n'est que le vestige d'une organisation surannée qui, si elle était mauvaise, se trouvait tout au moins conçue dans un esprit d'ensemble. Avant 1863, si la boulangerie n'est pas libre, si le boulanger doit acheter son numéro, il trouve en regard de cette prescription restrictive de sa liberté d'autres dispositions réglementaires qui le protègent. Ainsi la limitation du nombre des boulangers, d'après le nombre des habitants ; l'interdiction de vendre du pain dans des boutiques séparées des fournils ; la défense aux boulangers forains d'apporter leur pain sur les marchés de Paris ; la défense, même pour une famille, de transporter le pain nécessaire à sa consommation des départements voisins dans le département de la Seine.

Rien de tout cela ne subsiste. Semblable à ces superstitions qui survivent aux religions déchues, la taxe est tout ce qui reste du vieux système, et elle n'a pas à côté d'elle ces contrepoids qui maintiennent un équilibre factice, ces compensations plus ou moins sournoises, au moyen desquelles les régimes de contrainte cherchent à se faire pardonner.

Avant 1863, il y avait à Paris six cents boulangers, ils devinrent neuf cents après

l'annexion des communes suburbaines; ils sont aujourd'hui dix-huit cents. Leur nombre a doublé. La lutte pour l'existence est entre eux fort ardente, et l'on s'étonne, lorsqu'il existe un boulanger pour mille habitants environ, que la réglementation soit appelée au secours de la concurrence.

Entre la liberté et la réglementation complète, il faut choisir. Les demi-mesures n'ont même pas l'apparence pour elles. La taxe ne saurait exister, fût-ce momentanément, sans la plus criante injustice, si elle n'est accompagnée du cortège des prescriptions que nous avons rappelées. Une autre est même indispensable : c'est une caisse de compensation qui déverse sur les années de disette le surplus des années d'abondance. La Caisse de la boulangerie a fonctionné longtemps et pleinement. Après avoir payé en trois années, de 1853 à 1856, une somme de 53,558,000 fr. pour avances aux boulangers, elle a mis six ans (1856 à 1862) à recouvrer ces avances, les intérêts des emprunts et les frais d'administration. Elle avait avancé 435 centimes, elle a dû en récupérer 580. Ces 580 centimes auraient dû produire 71 millions; ils n'en ont donné que 68 par suite de fraudes diverses impossibles à éviter. A cette différence de 3 millions, payée par le contribuable, il faut ajouter 15 millions pour intérêts des capitaux et frais d'administration. Total : 18 millions en neuf ans, soit 2 millions par an en moyenne, dont les consommateurs ont été grevés.

Tel a été le résultat le plus clair de cet ingénieux mécanisme qui fut vanté bien fort par l'administration de la Seine, et au sujet duquel il ne reste plus d'illusion.

Aujourd'hui la taxe n'est plus qu'une mesure inique pour les boulangers, funeste pour les consommateurs. Ceux qui invoquent l'intérêt des classes ouvrières sont les dupes d'une erreur manifeste. Ils en sont les complices, lorsqu'ils l'exploitent à leur profit, comme le maire de Vic-Fezensac qui, dans une circulaire à ses électeurs, écrit : « Ma commune est celle où le pain se vend à meilleur marché », et le maire de Verberie qui leur dit : « Voter pour moi, c'est voter pour le pain à bon « marché; voter pour mon concurrent, c'est voter pour le pain cher. » (1)

Le maire de Villeneuve-lès-Avignon ne voit que le but à atteindre, lorsqu'il répond aux protestations des boulangers : « Il me faut à tout prix du pain à bon « marché; si vous ne pouvez y arriver en employant de la farine, employez du « son. Vous vendez une chose de première nécessité; je veux bien que vous ne « mangiez pas d'argent, mais je vous défends d'en gagner. »

Sous de tels langages se cachent autant de mauvais sentiments que d'idées fausses.

---

(1) A Marseille, les changements de régime ont coïncidé avec les périodes électorales. En dix-huit ans, on est passé six fois de la réglementation à la liberté, de la liberté à la réglementation.

Des uns et des autres, les ouvriers sont les premières victimes. Au lieu de prêter à de telles déclamations une oreille complaisante, ils doivent savoir et dire que le gouvernement n'est pas le maître des prix, que les pouvoirs publics n'ont pas qualité pour déterminer la valeur des marchandises, que leurs tentatives dans ce but ont toujours été suivies d'échecs, dont le consommateur a toujours payé les frais, que l'État-providence est une conception régressive, et que la concurrence individuelle est le moins coûteux comme le plus productif des mécanismes.

Espérons que l'égalité devant la loi ne sera pas plus longtemps méconnue dans notre constitution démocratique; espérons que le droit individuel de cinquante mille six cents citoyens, et l'intérêt de tous les mangeurs de pain, surtout des plus pauvres, recevront bientôt la satisfaction qui leur est due.

De nombreuses pétitions signées par plus de la moitié des boulangers de France ont été adressées au Parlement; la commission de la Chambre des députés les a renvoyées à MM. les ministres de l'Intérieur et du Commerce, avec prière de les prendre en considération.

Enfin, le 21 juin 1886, M. Yves Guyot et cinq de ses collègues ont déposé un projet de loi ainsi conçu:

Article unique. — Sont abrogés :

1° L'art. 30 de la loi des 19-22 juillet 1791 ;

2° Le paragraphe 6, deuxième alinéa de l'art. 479 du Code pénal.

C'est là le dernier mot de la question. Il est à désirer qu'il ne se fasse pas trop attendre.

CHAPITRE DEUXIÈME.

Les boulangeries municipales.

Des difficultés d'un service public de boulangerie.

Nous avons vu que la Commission administrative de l'évaluation du pain avait évalué en 1884 les frais de fabrication par sac de farine, à 20 fr. 70 c. pour une boulangerie cuisant 2 sacs par jour. Le compte de détail de la Chambre syndicale porte ces frais à 27 francs. Il y a donc un écart de 6 francs. C'est cet écart qui rémunère le patron boulanger et sa femme de leur peine, qui les couvre des risques et qui permet l'épargne en vue de l'avenir.

Serait-il désirable de voir ce bénéfice réduit dans l'intérêt des consommateurs,

diminué de moitié, par exemple? Sans doute, et cela bien qu'il n'en puisse résulter qu'une économie annuelle de 3 francs environ pour chaque Parisien.

Il n'est personne qui ne doive être satisfait de voir baisser, et baisser le plus possible, le prix des denrées. Le tout est de savoir comment on y arrivera.

On vous propose l'institution de boulangeries municipales. On dit même de minoteries municipales : l'Administration aurait à acheter le blé, à fabriquer de la farine, à faire du pain ; elle construirait, dans ce but, des meuneries et des boulangeries modèles.

Le projet est ambitieux ; il n'en est pas meilleur. Il a des aspects séduisants pour ceux qui se contentent des apparences : la ville de Paris ne prélèverait pas le bénéfice de 6 francs que l'on reproche aux boulangers ; elle vendrait au prix de revient. Seulement, on a le droit de se demander ce que serait ce prix de revient.

Pour ma part, je ne vois pas bien l'Administration municipale achetant chaque année, en France et à l'étranger, 350 millions de kilogrammes de blé de marques diverses pour nourrir 2.300,000 habitants ; le commerce exige une finesse d'appréciation et des décisions promptes, hardies quelquefois, qu'on ne peut guère attendre que de l'initiative et de la responsabilité individuelles.

Je ne vois pas davantage l'Administration municipale convertissant son blé en farine. S'il est une industrie progressive, exigeant de ses chefs, aiguillonnés par la concurrence, qu'ils se tiennent en éveil sur les moindres perfectionnements de la fabrication et de l'outillage, c'est bien certainement la meunerie : on peut se demander si des employés, sûrs de leurs salaire et de leur retraite, auraient l'œil aussi ouvert que des entrepreneurs privés.

Si la fabrication du pain est assez simple, la vente l'est moins à cause des détails qu'elle comporte. Autre chose est d'approvisionner des établissements publics, obligés d'accepter ce qu'on leur donne, et de se plier aux exigences, aux caprices même d'une clientèle nombreuse. La femme du patron boulanger, qui tient la caisse et les livres, se contente peut-être en somme d'une rémunération plus modeste que ne le ferait un comptable municipal.

Si la Ville achetait le blé plus cher que les meuniers, si elle fabriquait la farine à moins bon compte, si le commerce du pain était plus onéreux pour elle que pour les boulangers, la perspective de la vente au *prix de revient*, que l'on fait miroiter avec tant de complaisance, deviendrait une pure illusion.

Mais je n'insiste pas. Ce que je ne vois pas, les auteurs de la proposition ne le voient pas davantage. Ils ne s'appuient sur aucun précédent ; ils ne procèdent que par affirmation, et une affirmation n'est point une preuve.

La preuve contraire est facile à trouver. Ici, il y a des faits en ce qui concerne le

service public. Considérons-les, et voyons si le bénéfice que réaliserait la ville de Paris, en se faisant boulanger et meunier, serait de nature, comme le prétend M. Vaillant, *à mettre un frein à une spéculation homicide*.

La boulangerie centrale de l'Assistance publique fournit 28 hôpitaux ou hospices. Elle a ainsi une clientèle assurée sans mécomptes et sans déchets. Les bénéfices de la boulangerie Scipion.

Son installation ne laisse rien à désirer : elle emploie les pétrins Delizy et les fours Lamoureux. Les ouvriers, qui jouissent d'une position stable avec droit à la retraite, sont des travailleurs de choix, et ne touchent pas de salaires plus élevés que chez les boulangers. Enfin, l'usine est habilement dirigée par un chef expérimenté.

D'après le compte financier, la boulangerie Scipion a moulu en 1886 : 4,574,315 kilogrammes de blé, qui ont produit 3,410,900 kilogrammes de farine blanche, soit 74,56 °/₀, en chiffres ronds 75.

L'usine a panifié 3,343,195 kilogrammes qui ont produit 4,459,490 kilogrammes de pain, c'est-à-dire 133,39 °/₀, en chiffres ronds 133.

Cette fabrication a coûté exactement 1,220,207 francs, ce qui met le prix de revient du pain blanc à :

(*a*) 0 fr. 27335 (1).

Mais il faut remarquer que les frais généraux ne sont pas complets. Il en existe d'autres, qu'on appelle *Frais généraux hors budget*, qui ne figurent pas au compte financier, et dont M. le directeur de la Boulangerie centrale a bien voulu me fournir le détail suivant :

Amortissement de la valeur du matériel	22.950	»
Intérêt à 6 °/₀ du capital nécessaire pour approvisionner l'usine pendant trois mois (2)	14.400	»
Pour complément de la somme de 18,000 francs inscrite au compte comme représentant la valeur locative de l'usine, estimée à 40,000 francs	22.000	»
Pensions de retraite	5.000	»
L'assurance de l'immeuble et du matériel coûterait	2.000	»
Total	66.350	»

(1) Le compte porte par erreur 0 fr. 27431.

(2) M. Rouxel indique 5 °/₀; je prends 6 °/₀ comme dans les comptes des pages 15 et 16.

Soit 66,000 francs, qui représentent :

(*b*) 0 fr. 015 c., par kilogramme de pain.

Il convient de tenir compte du taux de blutage. Il est de 75 °/₀ à Scipion, de 65 dans les boulangeries parisiennes. Cette différence se traduit en argent comme il suit :

10 kilogrammes de farine à 0 fr. 338 c. (prix du compte financier).....	3 38
à déduire 10 kilogrammes de farine inférieure à 27 francs.....	2 70
Différence.....	» 68

Les 75 kilogrammes de farine correspondant à 100 kilogrammes de pain environ, il faut encore ajouter au prix de revient :

(*c*) 0 fr. 007 c. par kilogramme.

On doit encore observer que le rendement est de 133 °/₀, tandis qu'il n'est que de 127 dans les boulangeries privées, d'après l'évaluation de la commission administrative elle-même. Cette différence représente 6 kilogrammes par sac de farine, c'est-à-dire par 200 kilogrammes de pain, soit 3 kilogrammes ou, au prix moyen de la taxe officieuse de 1886 (0 fr. 334 c.), 1 franc par 100 kilogrammes et :

(*d*) 0 fr. 010 par kilogramme.

La Boulangerie centrale ne paie pas de contributions ; elle est donc exonérée d'une charge évaluée par M. Le Play à 0 fr. 015 m., et par M. Rouxel seulement à 0,00082.

Prenons le dernier chiffre arrondi, soit :

(*e*) 0 fr. 001 m. par kilogramme.

A Scipion, le gaz est payé 0 fr. 15 c. au lieu de 0 fr. 30 c. le mètre cube. Il y aurait, par comparaison avec les particuliers, à majorer le prix de revient de 5,000 francs par an, soit :

(*f*) 0 fr. 001 m. par kilogramme.

En ce qui concerne le transport du pain de l'usine aux boutiques de vente, et de ces boutiques chez le client, M. Le Play et M. Rouxel admettent :

(*g*) 0 fr. 015 c. par kilogramme.

Enfin, l'indemnité de vente comprenant le loyer, l'entretien et l'éclairage de la boutique, le salaire d'une demoiselle de magasin est estimée par M. Le Play à 0 fr. 02 c.. En raison du renchérissement des loyers, il nous paraît devoir être un peu augmenté et calculé à :

(*h*) 0 fr. 025 m. par kilogramme (1).

Les dépenses ci-dessus se résument ainsi :

(*a*) Prix moyen du pain de Scipion pour 1886, le kilogramme.....	» 273
Frais à ajouter par comparaison avec le pain du commerce :	
(*b*) Frais généraux hors budget.....	» 015
(*c*) Majoration pour différence de blutage.....	» 007
(*d*) Majoration pour différence de rendement.....	» 010
(*e*) Majoration pour contributions.....	» 001
(*f*) Majoration pour le gaz.....	» 001
(*g*) Transport du pain.....	» 015
(*h*) Indemnité de vente.....	» 025
Total.....	» 347
La taxe officieuse moyenne pour 1886 est.....	» 334

Une boulangerie-meunerie municipale perdrait de l'argent.

Par conséquent, si la Boulangerie centrale travaillait dans les mêmes conditions que l'industrie privée, et si la taxe lui avait été appliquée, elle aurait perdu 57,973 francs (2). Ceci se passe de commentaires.

Il est vrai que les boulangers ont vendu, d'après les tableaux précédents, entre 0 fr. 35 c. et 0 fr. 38 c. ; mais si l'on considère que leur clientèle est variable et exigeante, que leurs recettes sont moins assurées, qu'ils sont exposés à avoir du pain de reste, du pain brûlé invendable, et des factures impayées ; si l'on considère qu'ils perdent par le crédit le loyer de l'argent qui leur est dû ; si l'on considère, enfin, que les prix favorables obtenus à Scipion sont le résultat d'une longue expérience dans

(1) Rappelons qu'en raison des habitudes de la population parisienne, il faudrait presque autant de dépôts de vente qu'il existe de boulangeries privées.

(2) M. Le Play est conduit, par une méthode différente de celle que j'ai suivie, à constater un écart de 0 fr. 038 par kilogramme et une perte de 255,000 francs.

une institution de vieille date, que de tels prix ne seraient pas à espérer dans des établissements nouveaux, dont tout le personnel serait à créer ; que l'étendue de l'entreprise compliquerait la comptabilité, la surveillance et les rendrait plus coûteuses, on reconnaîtra qu'il vaut mieux encore subir *la spéculation homicide*, que de tenter une autre spéculation, qui ne serait pas homicide, mais qui pourrait être fort onéreuse pour les contribuables.

L'essai, d'ailleurs, a été fait. De 1856 à 1870, l'Assistance publique avait des dépôts dans tous les marchés, où son pain était vendu, dans un but philanthropique, à raison de 0 fr. 05 c. par kilogramme au-dessous de la taxe. Les ouvriers eux-mêmes n'y avaient pas recours ; ils préféraient acheter dans leur voisinage du pain frais à leur goût.

Le système des dépôts ne réussit pas à Paris ; c'est ce qui s'oppose à la fondation de grandes fabriques de pain. La meunerie-boulangerie de la Plaine-Saint-Denis en a fait la triste expérience ; elle fabriquait environ 6,000 kilogrammes de pain par jour, ce qui correspond à la cuisson de 30 sacs de farine ; elle employait le pain brûlé ou pas cuit à nourrir 40 vaches laitières. Elle a perdu son capital de 1,800,000 francs.

On ne saurait assimiler une boulangerie coopérative à une boulangerie municipale.

Tous ces faits, pourtant bien probants, ne suffisent pas à convaincre les partisans des *services publics*. Ils fondent leurs espérances sur le succès de certaines boulangeries coopératives, et cependant ils ne sont pas tous partisans de la coopération, tant s'en faut. Mais l'on se raccroche aux branches que l'on peut atteindre : celle-ci casse comme les autres.

Non pas qu'une boulangerie coopérative ne puisse réussir : il y a plusieurs exemples du contraire. Le plus frappant est celui de la Société de consommation de Roubaix.

Cette société fut fondée, le 14 juillet 1867, dans le but d'acheter en gros ou de produire dans ses établissements tous objets de consommation, tels que pain, viande, épicerie, vêtements, charbon, pour les revendre, en détail et au cours du jour, aux associés, et réaliser des bénéfices qui seraient partagés, en fin d'exercice, entre les associés au prorata des achats de chacun d'eux.

En fait, la société de Roubaix s'est bornée à faire du pain. Elle en a confectionné, en 1886, 1,287,000 kilogrammes, ainsi répartis :

Gruau	398.000 kil.
Blanc	560.000 —
Ménage	329.000 —
Total	1.287.000 kil.

Le nombre des sociétaires a atteint 1,327, leur apport est fixé à 50 francs par les statuts ; ils ont acheté pour 419,000 francs de pain et ont touché un dividende de 0 fr. 23 c. par chaque franc de consommation.

Un tel résultat est fort satisfaisant. Quelques circonstances particulières en expliquent peut-être l'importance. Un article des statuts stipule que tout sociétaire qui ne prendra pas son pain à la société en sera exclu de plein droit. La société vend à des tiers qui ne sont pas sociétaires et ne participent pas aux bénéfices. On m'écrit de Roubaix qu'elle vend les trois livres de gruau à 0 fr. 57 c. *sans crédit*, tandis que les boulangers vendent généralement à 0 fr. 48 c. et 0 fr. 53 c. avec *du crédit*.

La société bénéficie d'un avantage exceptionnel : depuis près de quinze ans, elle a le monopole de la fourniture des établissements charitables : c'est en vain que les boulangers de Roubaix ont pétitionné pour obtenir la mise en adjudication de cette fourniture très importante.

La société fait de bon pain, à l'exception, dit-on, du pain qu'elle livre à l'Assistance publique. Mais la qualité du pain est fort relative ; les boulangers de Roubaix reconnaissent que, si la coopérative fournit du pain égal en qualité à celui de l'industrie privée, en revanche celui-ci est médiocre.

Rien n'est moins précis que de comparer le prix du pain de ville à ville : on est conduit ainsi à des conclusions qui ne sont que déclamatoires. J'ai entendu des gens se récrier sur le prix du pain à Marseille, à Clermont et ailleurs. A Marseille, comme à Toulon, on ne mange qu'une sorte de pain, pain entièrement de luxe et vendu comme pain de taxe. A Clermont, un pain d'une livre a 37 centimètres de longueur, de telle sorte que le pain de quatre livres serait de 1 m. 48 c. ; or, à Paris, tout pain de quatre livres, dont la longueur excède 70 centimètres, est considéré comme pain de luxe, à cause de la perte par évaporation qui résulte de dimensions semblables.

Ainsi méfions-nous des comparaisons précipitées. Mais disons en même temps que les boulangeries coopératives peuvent réussir. On doit le désirer : les consommateurs ne sauraient mieux faire que de s'associer afin de diminuer pour eux-mêmes le coût de la vie, et aussi afin de trouver dans la coopération l'accès moralisateur du capital.

Mais la question n'est point là. Aucune assimilation n'est possible entre une boulangerie coopérative et une institution municipale, surtout une institution généralisée.

La première travaille sous l'aiguillon de la concurrence ; elle est administrée par un chef responsable, habituellement intéressé au succès ; elle est sous la surveillance continue des sociétaires, anxieux de toucher un dividende pour leur apport

et tenus de participer aux pertes; elle dresse, par suite, des inventaires rigoureux : à Roubaix, il en est fait un tous les trois mois.

Toutes ces conditions ne sont pas celles d'un *service public*. J'y reviendrai à propos de la question générale; mais je n'hésite pas à dire que, lorsqu'on analysera par le menu, comme je l'ai fait pour la boulangerie Scipion, le fonctionnement d'un service public quelconque, si simple et si bien organisé qu'il soit, on le trouvera toujours inférieur au service privé correspondant.

CHAPITRE TROISIÈME.

La taxe de la viande.

Il est plus difficile de taxer la viande que de taxer le pain.

L'art. 30 de la loi des 19-22 juillet 1791, cité plus haut, déclare que la viande peut être, comme le pain, taxée par les officiers municipaux. Dès lors, les hommes politiques, les administrateurs, qui demandent ou qui établissent la taxe pour cette dernière denrée, sont portés à la demander ou à l'établir pour la première.

Ils le font toutefois plus rarement. Ils hésitent même presque toujours, et il y à de quoi, car ici le problème se complique, et il est imprudent de l'aborder sans réflexion.

Le pain se présente comme une unité; ce n'est que de la farine et de l'eau; il y a plus ou moins d'eau, la farine est plus ou moins blanche; c'est tout.

Il n'en est pas de même pour la viande, qui offre les aspects les plus variés. Il y a d'abord diverses natures de viande : bœuf, veau, mouton, porc, etc. Pour chacune d'elles, les individus ont des valeurs très différentes; il y a, par exemple, des bœufs gras et des bœufs maigres; des bêtes qui sont saines, bien conformées, bien nourries, transportées sans fatigue; d'autres qui sont malades ou chétives, qui ont souffert ou qui ont pâti. Les amateurs d'abstractions ne s'en inquiètent guère; mais le boucher, qui a souci de sa clientèle, préfère acheter du bœuf 1 fr. 40 c., lorsqu'il pourrait en acheter à 0 fr. 80 c. le kilogramme.

Dans chaque individu se trouvent un nombre très considérable de morceaux. D'une façon générale, et pour le discours, on les divise bien en quatre catégories; mais cette division, purement nominale, signifie peu de chose dans la pratique. D'abord la qualité prime la catégorie : un pot-au-feu pris dans la poitrine d'un bœuf de choix sera préférable au bifteck taillé dans le filet d'un bœuf de troupe. Ensuite chaque partie de viande a deux ou trois prix différents, suivant qu'on veut avoir un bout gras ou un bout maigre, un morceau avec ou sans nerfs. Si cette partie est taxée, tous les clients en réclameront la fraction la meilleure au prix de

la taxe ; le boucher devra en mécontenter un certain nombre, ce qui n'a pas lieu aujourd'hui, car il force le prix de la portion préférée en diminuant celle que l'on recherche moins (1) ; il se fait ainsi une moyenne à la satisfaction de tous.

Il y a plus encore : ce ne sont pas seulement les différences de qualité et de saveur qui entraînent les différences de prix. Le travail joue un rôle, et il est juste que le travail se paie. Il est meilleur marché d'acheter des côtelettes de mouton à la livre et à la douzaine que de les acheter par unités. Dans ce dernier cas, elles sont nettoyées, épluchées, parées ; il en est résulté des déchets sur la marchandise et il a fallu pour les façonner une certaine main-d'œuvre, et une main-d'œuvre habile de l'étalier. C'est pourquoi on trouve des côtelettes à tout prix ; les variations, qui sont de un franc la douzaine à quarante centimes la pièce, font entrer en compte toutes ces différences que nous n'avons pu qu'indiquer, et qui tiennent tant à la nature de la viande qu'aux préparations qu'elle a subies.

Pour être dans le vrai, il faut dire qu'à propos de chaque morceau il se conclut un marché entre le boucher et son client. Porter atteinte à la liberté de ce contrat, ce serait gêner le consommateur. Nous verrons plus loin que le consommateur pauvre, qu'on a surtout en vue, souffrirait encore plus dans ses intérêts que le consommateur riche.

La taxe de la viande serait illusoire.

Le boucher que l'on vise est encore celui qui se tirerait le mieux d'affaire. A son égard, la taxe pourrait être gênante ; elle serait, à coup sûr, illusoire. L'asseoir, même approximativement, serait impossible ; la faire appliquer ne le serait pas moins, alors même que l'autorité administrative emploierait autant d'inspecteurs qu'il existe d'étaux.

Les difficultés de la question.

J'ai pu m'en rendre compte en faisant cette étude : elle m'a révélé toutes les difficultés de la question, au point de vue même où une administration publique aurait à se placer. J'ai voulu connaître les prix du bétail à la ferme, au marché, à l'abattoir et à l'étal, ainsi que leurs variations suivant les années ; j'ai réuni de nombreux tableaux ; j'en donne quelques-uns à titre d'indication, ceux qui me paraissent fournir les informations les plus comparables. Mais en cette matière les moyennes ne signifient rien ; elles diffèrent notablement suivant la source à laquelle les renseignements sont puisés, et il fallait s'y attendre.

---

(1) Supposons que la tranche de bœuf soit taxée à 18 ou 19 sous la livre : la partie sans graisse et sans nerfs se vendrait aisément 22 sous, et l'autre difficilement 15 sous. Obligé de faire payer tout le morceau à un prix uniforme, le boucher mécontentera les moins bien servis. Il en sera de même pour le gigot de mouton : chacun voudra en avoir le cœur au prix de la taxe.

Les causes de variation sont très multiples, en effet. Pour une même espèce de viande, tous les bouchers n'achètent pas les mêmes bêtes : telle boucherie ne s'approvisionne que d'animaux de choix, de viande extra ; telle autre ne recherche que des animaux d'une qualité moindre. Le prix moyen d'un kilogramme de viande nette d'un bœuf, acheté *sur pied* au marché de La Villette, a été pour le mois de février 1888 :

Qualité extra.....	1 44
1re qualité	1 32
2e qualité.....	1 14
Qualité inférieure.....	0 85 et au-dessous.

A ces différences déjà considérables s'en ajoutent d'autres suivant les saisons. Pendant la période qui s'écoule du 1er juillet au 1er décembre, les cours sont toujours dépréciés ; ils se relèvent du 1er décembre au 1er avril, et se maintiennent à un niveau élevé durant le trimestre suivant. L'écart entre les prix, qui va de 25 à 35 centimes par kilogramme, est uniquement dû aux fluctuations de l'offre et de la demande. Ainsi, du 1er juillet au 31 décembre, tandis que le bétail arrive en abondance, les Parisiens vont aux bains, aux eaux, à la chasse, à la campagne ; les prix baissent. Dans la seconde période, on rentre à Paris et le cours devient normal. Du 1er avril au 30 juin, la viande atteint les plus hauts prix, d'un côté, parce que les provinciaux et les étrangers affluent dans la capitale, de l'autre, parce que les bœufs d'écurie disparaissent, tandis que les bœufs d'herbe arrivent encore en petit nombre.

Pour toutes ces raisons, la statistique ne peut renseigner avec certitude ; il est préférable de recourir à l'enquête. Les commissions de statistique, dont nous parlerons à propos de la doctrine collectiviste (page 74), ne sauraient faire œuvre utile en ce qui concerne le marché de la viande ; il est, au contraire, assez facile de se former une opinion au moyen d'enquêtes individuelles chez plusieurs bouchers. On est ainsi conduit à des conclusions uniformes, bien qu'on raisonne sur des chiffres différents.

La *Ligue des consommateurs et des contribuables* a fait ces enquêtes. Les bouchers, avec lesquels elle s'est mise en rapport, ont offert spontanément de tenir leurs livres à la disposition des membres du Conseil municipal qui désireraient en prendre connaissance. Il résulterait, à leur avis, d'un semblable examen cette conviction que les pouvoirs publics ont encore plus à s'abstenir de régler le prix de la viande que de taxer le pain.

En voici les motifs.

La baisse de prix du bétail sur pied.

On constate, depuis 1883, une décroissance continuelle dans le prix de la viande. Les graphiques ci-annexés l'indiquent d'une facon générale et le tableau suivant en donne une idée (prix moyen d'un kilogramme de viande nette au marché de La Villette).

ESPÈCES	PRIX DES ANNEES		DIMINUTION
	1883	1887	%
Bœuf	1 59	1 18	26 »
Vache	1 46	1 08	26 »
Veau	1 96	1 46	25 »
Mouton	1 88	1 48	21 »

Les prix moyens de 1887 sont les plus faibles de la période 1883-1887 ; ils sont même fort au-dessous des autres. Les éleveurs, qui sont entraînés dans le mouvement de baisse et qui ne vendent plus avec profit, se plaignent amèrement. Nous n'avons pas à examiner ici les causes auxquelles ils attribuent la dépréciation de leurs produits, et les remèdes qu'ils demandent à la politique protectionniste. Bornons-nous à dire que les importations de bétail étranger et les importations de viande fraîche ne sont pour rien dans la baisse de prix du bétail français; car il est un fait constant et indéniable, c'est que les importations de bétail vivant sont toujours fortes quand les prix sont élevés, toujours faibles quand ils sont bas; en ce qui concerne les viandes fraîches, leur importation n'atteint pas un centième de la consommation. La vilité des prix du bétail est due uniquement à l'absence de récolte fourragère et à la concurrence intérieure qui en a été la conséquence ; cette concurrence a été d'autant plus vive que les fermiers avaient fait, depuis 1883, une grande quantité de prairies artificielles (1).

En voyant ainsi le bétail diminuer considérablement de valeur à la ferme, sans qu'il existe une différence égale dans les prix de certains morceaux de viande achetés au détail, bien des personnes se demandent si les intermédiaires ne profitent pas exclusivement de l'écart constaté, et s'il n'y aurait pas lieu de recourir à la taxe dans l'intérêt public.

---

(1) Voir *la Baisse de prix du bétail sur pied*, par M. Dubost, professeur d'économie rurale à l'école d'agriculture de Grignon. — *Bulletin de l'Association pour la défense de la liberté commerciale* (19 avril 1888).

Organisation du commerce de la viande.

Avant de discuter cette appréciation, voyons comment se fait le commerce de la viande.

Le premier intermédiaire est le *bâtonnier*, qui va de ferme en ferme, racolant un bœuf par ci par là. Il opère habituellement pour le compte d'un marchand de bestiaux, qui lui donne 10 francs par tête de bœuf.

Ce *marchand* est le deuxième intermédiaire. Dès qu'il a réuni une quinzaine de bœufs, il les amène sur les foires ou il les expédie à La Villette. Il accompagne généralement sa marchandise pour lui donner, pendant le transport, les soins qu'elle réclame. Le marchand de bestiaux gagne aussi, en moyenne, 10 francs par tête de bœuf; c'est à la fois son bénéfice et son indemnité de déplacement.

A La Villette, le *commissionnaire* en bestiaux est un troisième intermédiaire entre le marchand et le boucher en gros ou *chevillard;* son courtage est ordinairement de 4 francs.

Au chevillard revient la tâche assez délicate de débattre le prix avec le commissionnaire; il doit apprécier le poids de la bête, son état de santé, sa conformation, son rendement; toute erreur commise par lui sur la nature et sur les cours divers de la marchandise diminuerait son bénéfice ou le constituerait en perte. Ce bénéfice est environ de 3 à 4 francs et s'établit ainsi qu'il suit :

Il achète, par exemple, un bœuf, à raison de 1 fr. 44 c. le kilogramme (viande *extra*), au commissionnaire; il le revend au boucher de détail à 1 fr. 40 c. Sur un bœuf de 400 kilogrammes, il perd ainsi $400 \times 0{,}04 = 16$ fr. Il a, en outre, à sa charge des frais, détaillés ci-dessous (page 33), qui s'élèvent à 56 francs. Total : 72 francs.

D'autre part, il tire partie de ce qu'on appelle le cinquième quartier, comprenant :

45 kilogrammes de cuir à 82 francs les 100 kilogrammes.....	37	»
35 kilogrammes de suif à 55 francs les 100 kilogrammes.....	20	»
Un abat rouge, prix moyen.....	17	»
Total.....	74	»

L'écart n'est, en ce cas, que de 2 francs; il oscille entre des limites assez étroites.

Le dernier intermédiaire après le chevillard est le *boucher de détail*, qui achète la viande abattue et dépecée, et la vend au consommateur.

Frais qui pèsent sur une tête de bétail.

Les frais qui pèsent sur une tête de gros bétail, depuis la ferme jusqu'à l'étal, sont

détaillés, ainsi qu'il suit, par la Chambre syndicale de la boucherie de Paris et du départemn t e la Seine (1) :

I. — De la ferme à La Villette :

Salaire du bâtonnier	10	»
Bénéfice moyen du marchand de bestiaux	10	»
Frais d'expédition et de transport	22	»
Droit d'entrée au marché	3	»
Frais de débarquement et de séjour	1	50
Commission du courtier	4	»
	50	50

II. — Frais du boucher en gros :

Frais d'abatage	5	»
Frais de menage	3	»
Octroi sur un bœuf de 400 kilogrammes	48	»
Bénéfice net du boucher en gros (voir ci-dessus)	2	»
	58	»

La somme de ces frais est de 108 fr. 50 c., soit 0 fr. 42 c. par kilogramme, sur laquelle le salaire des quatre intermédiaires s'élève à 26 ou 28 francs, c'est-à-dire seulement à 0 fr. 06 c. 1/2 par kilogramme ou un peu plus de 0 fr. 03 c. par livre. Ces frais sont d'autant plus lourds proportionnellement que la viande est meilleur marché ; quant au salaire des intermédiaires, il ne semble pas grever d'une façon bien notable l'alimentation des Parisiens. On compte qu'à Paris chaque habitant consomme, en moyenne, 80 kilogrammes de viande par an ; il ne paie donc qu'un tribut annuel de 5 francs aux divers agents qui lui apportent sa subsistance.

La taxe ne peut rien, ni pour le supprimer, ni pour en diminuer le taux. La taxe ne vise, d'ailleurs, que le boucher de détail. C'est de lui qu'il faut maintenant nous occuper.

Le prix de la viande au détail a baissé comme le prix de la viande sur pied.

Est-il vrai de dire que, le prix de la viande sur pied ayant baissé considérablement, celui du détail est resté le même ? C'est l'affirmation la plus importante, et il est nécessaire de la discuter.

(1) Réponse au questionnaire du Groupe agricole, p. 9.

Le point de départ en est critiquable. De même qu'il ne faut pas calculer le prix du pain d'après le prix du blé, mais bien d'après celui de la farine, de même, il ne faut pas considérer le prix payé à l'éleveur, mais celui que touche le boucher en gros. Celui-ci ne s'indemnise de ses frais et ne réalise un bénéfice que par la vente du 5e quartier : les prix du suif et du cuir ont donc une répercussion sur le prix de la viande abattue.

Le cuir vaut actuellement 82 francs et le suif 55 francs les 100 kilogrammes ; les prix correspondants étaient, en 1883, 107 fr. 50 c. et 80 francs. Si nous les appliquons à l'exemple ci-dessus, nous trouvons dans la valeur du 5e quartier une différence égale à $45 \times (107.50 - 82) + 35 \times (80 - 55) = 20$ fr. 22 c., c'est-à-dire 0 fr. 05 c. par kilogramme.

En 1883, on vendait sur pied à raison de 1 fr. 66 c.; aujourd'hui à raison de 1 fr. 40 c.; la différence du prix de la viande n'est donc pas de 0 fr. 26 c., mais en réalité de 0 fr. 21 c. seulement, en raison de la baisse survenue dans la valeur des suifs et des cuirs. C'est seulement de cette différence que les bouchers doivent compte au public.

Elle se retrouve dans les marchés conclus avec les grandes administrations publiques, comme le prouve le tableau suivant, dont les éléments ont été fournis par M. Yvon, trésorier de la Chambre syndicale de la boucherie :

PRIX DES ADJUDICATIONS POUR	1886	1887	1888	DIFFÉRENCES ENTRE 1886 et 1888
Les hôpitaux de Paris	1 24	1 09	» 93	» 31
Les lycées	1 60	1 48	1 43	» 17
L'École polytechnique	2 02	1 94	1 84	» 18

N. B. — Le calcul ci-dessus, appliqué aux années 1886 et 1888, donne pour différence réelle dans le prix de la viande abattue, 0 fr. 17 au lieu de 0 fr. 21.

L'Assistance publique, les lycées, l'École polytechnique ont donc retrouvé dans les marchés conclus avec les bouchers un rabais en rapport avec la baisse survenue dans le prix de la viande. L'affirmation des partisans de la taxe est, par conséquent, sans valeur en ce qui les concerne.

« Et dans nos étaux, a dit M. Yvon à la Ligue des contribuables, n'est-ce pas la « même chose ? Ne voyez-vous pas certaines boucheries vous offrir de la poitrine à « 6 sous la livre, de l'épaule à 8 et du gigot à 14 sous ? Il est évident que moi,

« qui ce matin ai acheté des gigots à 22 sous, je ne pourrai pas vous les vendre à « moins de 24 ou de 25 : mais je tiens à vous faire remarquer qu'il y a de la viande « à tout prix. — Et M. Yvon ajoute : « Nous sommes 2,000 bouchers à Paris. « Eh bien, je vous assure que près de 800 d'entre nous seraient bien aises de vous « céder leurs étaux, même sans bourse délier. »

Quelles sont donc les recettes et les dépenses d'un boucher, quel est son bénéfice net? Ici, moins qu'ailleurs, il n'est possible de rester dans les généralités; on ne peut procéder que par espèces. Par sa déposition devant la Ligue des consommateurs, M. Lioré, président de la chambre syndicale, va nous servir de guide. Les bénéfices du patron boucher.

Au mois de novembre, où les prix sont en ascension marquée, j'achetais, dit M. Lioré, bœufs, veaux et moutons, en moyenne :

En 1883,	à raison de	1 fr.	82 c.	le kil.	et je les vendais	2 fr.	18 c.;	différence,	0 fr.	36 c.
En 1884,	— de	1	70	—	—	2	15	—	0	45
En 1885,	— de	1	72	—	—	2	08	—	0	36
En 1886,	— de	1	61	—	—	2	06	—	0	45
En 1887,	— de	1	60	—	—	2	00	—	0	40

Le boucher ne voit pas ses bénéfices augmenter avec le bon marché de la viande; seulement, à l'exemple du boulanger, il les restreint en cas de cherté pour ne pas mécontenter sa clientèle (voir *Annexes* C et F).

Ce qui augmente, et il ne faut pas s'en plaindre, c'est la consommation de la viande : elle était à Paris de 66 kilogrammes par habitant en 1862 et de 79 kilogrammes en 1882. Ce qui augmente encore plus, c'est le goût pour les morceaux de choix; les bouchers vendent aux marchands de vins restaurateurs pour leurs ragoûts les morceaux de la troisième catégorie, que les ouvriers eux-mêmes dédaignent très souvent. Dès lors, c'est sur les premières parties, qui sont les plus demandées, que le marchand doit faire son profit; à Paris, il gagne peu ou perd sur les autres, tandis qu'en province, il lui est plus facile de répartir sur l'ensemble de l'animal le gain à réaliser (1).

---

(1) Un bœuf de 400 kilogrammes qualité extra, acheté, en moyenne, à 1 fr. 40, produit :

Viande de 1re	catégorie....	174	kil. à	2	40. — Gain....	174	»		» »
Id. 2e	id.	83	»	1	60 id.	16	60		» »
Id. 3e	id.	107	»	1	10.....	»	»	Perte....	32 10
Id. 4e	id.	36	»	»	40.....	»	»	id.	36 »
						190	60		68 10
					Bénéfice brut.....	122	50		

ou 0 fr. 30 par kilgramme.

J'ai relevé, semaine par semaine, pour une série d'années, les bénéfices d'une bonne maison de boucherie, et je suis arrivé, d'après les livres, à une moyenne de 0 fr. 34 c. par kilogramme (voir *Annexe F*).

Cette maison qui vend 200 kilogrammes par jour fait, par conséquent, 68 francs de bénéfices bruts ; elle supporte les frais suivants :

Loyer et contributions	10 » (1)
Un étalier, un second, un commis	8 50 (2)
Une employée pour la cuisine et les besoins du ménage	1 50
Nourriture de six personnes : maître et maîtresse de maison, quatre employés	15 »
Blanchissage	1 50
Entretien du matériel	3 50
Éclairage	1 »
Total	40 50

Le bénéfice net est donc de 28 francs par jour environ, soit 0 fr. 14 c. par kilogramme, et 10,000 francs par année. Il représente le salaire du patron et de sa femme, l'amortissement et l'intérêt du capital engagé, les risques de toutes sortes (3).

Le pauvre aurait plus à souffrir que le riche de la taxe de la viande.

Un bénéfice net de 28 francs par jour n'est pas sans importance, tant s'en faut. On conçoit que les consommateurs cherchent à en avoir leur part en le réduisant à leur profit. Comment y arriver ?

Les détails dans lesquels nous sommes entrés démontrent amplement que la taxe n'en fournirait pas le moyen. Le boucher l'éluderait toujours, alors même qu'il fût possible de l'établir ; le client seul en souffrirait, et, ce qui est hors de doute, c'est le client pauvre qui en souffrirait le plus.

La raison est la même que pour le pain ; car les mêmes faits se produisent. Les bons morceaux sont plus chers dans les quartiers riches que dans les quartiers pauvres ; l'inverse a lieu pour les morceaux moins bons, et cela malgré la différence

(1) Les bouchers paient habituellement un loyer élevé pour être acceptés dans une maison bourgeoise.

(2) Un étalier gagne de 25 à 40 francs par semaine, plus la nourriture et le logement ; un garçon de 10 à 15 francs, nourri et logé.

(3) Tels que pertes par le crédit, déchets par la chaleur ou l'humidité. L'évaporation seule fait perdre 20 kilogrammes par semaine.

qui existe pour les loyers et autres frais. C'est ainsi que l'aloyau de bœuf se vend 3 fr. 50 c. au marché de l'Europe et 3 fr. 40 c. au marché Saint-Germain, tandis qu'on l'achète 1 fr. 60 c. à Charonne et 1 fr. 50 c. à Ménilmontant. Au contraire, la poitrine de mouton vaut 1 fr. 40 c. à Grenelle et 1 fr. 37 c. au Gros-Caillou, tandis qu'on ne la paie que 0 fr. 73 c. au marché Saint-Didier et 0 fr. 78 c. à celui d'Auteuil (voir *Annexes G, H, I*) (1).

Il arrive que le boucher d'un quartier riche vend ses bas morceaux au boucher d'un quartier pauvre et lui achète ses tranches et ses gigots. Il se fait ainsi une ventilation d'intérêts dans laquelle le rôle de la taxe serait difficile à trouver.

La taxe, même par catégorie, ne saurait fonctionner; nous avons dit pourquoi.

Admettons qu'elle le puisse. Comment s'y prendrait-on pour la fixer? Le ferait-on d'après les prix des quartiers populeux? En ce cas, les ouvriers qui habitent aux environs de la Madeleine ou à Passy ne manqueraient pas de réclamer; quant aux bouchers chargés de frais généraux considérables, ils ne reculeraient devant aucun subterfuge pour se rattraper aux dépens de la clientèle bourgeoise, qui ne paie que parce que cela lui convient.

Ferait-on une moyenne entre les prix des divers marchés, tels qu'ils résultent des graphiques que nous publions? mais alors ce seraient les habitants et les bouchers des quartiers pauvres qui feraient entendre leurs réclamations.

La liberté seule, si elle ne satisfait pas tout le monde, n'autorise personne à se plaindre. Voyons s'il est un autre moyen de contenter le public.

CHAPITRE QUATRIÈME.

Boucheries municipales.

Les auteurs de la proposition qui vous est soumise n'hésitent pas à dire: « Le moyen de satisfaire tout le monde, c'est la création de boucheries municipales ». Ils l'affirment d'autant plus volontiers que la marge de bénéfice est plus grande pour les bouchers que pour les boulangers. Dès lors, pourquoi la ville de Paris ne prendrait-elle pas ce bénéfice pour elle-même, ou plutôt n'en ferait-elle pas profiter les consommateurs en vendant au prix de revient?

Hâtons-nous de dire, pour que la question soit bien posée, que la Ville serait obligée d'occuper complètement la place de l'industrie privée, c'est-à-dire d'établir à son compte presque autant d'étaux qu'il en existe. Pour la viande, comme pour Position de la question.

(1) Je dois les graphiques à l'obligeance du service des Affaires municipales.

le pain, le public veut avoir le marchand à sa porte : soit que le garçon boucher passe au moins deux fois chaque matin au domicile du client, soit que la ménagère veuille faire elle-même ses provisions, ce qui a autant d'importance pour le choix que pour le prix de la marchandise, la boucherie ne saurait être trop éloignée.

Il n'est donc pas possible de raisonner, comme les socialistes aiment à le faire, qu'il s'agisse de l'agriculture ou de l'industrie, sur une diminution de frais généraux par la constitution d'une entreprise d'ensemble. Les frais généraux augmenteraient, au contraire, parce qu'ils sont toujours plus élevés dans les administrations publiques que dans les affaires privées.

Toute la question est celle-ci : En adjoignant aux boucheries actuelles un nombre important de boucheries municipales, la Ville tenterait-elle une opération profitable pour les citoyens?

La réponse doit être d'abord donnée par les faits.

L'expérience de M. Cernuschi.

Un homme fort intelligent, M. Henri Cernuschi, déposait en ces termes, le 22 décembre 1865, dans l'enquête sur les sociétés coopératives :

« C'était en novembre 1858; la liberté de la boucherie venait d'être établie « depuis peu, j'avais présentes à l'esprit les expériences faites à Rochdale, à Gre- « noble et ailleurs par les sociétés alimentaires. Je connaissais les attaques dirigées « contre le commerce de la boucherie. Il avait été souvent question dans la presse « des trois fameux quartiers et des bénéfices énormes qu'ils produisaient aux bou- « chers. Alors, je me dis : j'ouvrirai des boucheries dans Paris et je vendrai au prix « des autres bouchers; seulement, tous les mois je publierai volontairement mon « bilan et je distribuerai la moitié des bénéfices réalisés dans le mois à toutes les « personnes qui auront acheté de la viande chez moi, et ce, au marc-le-franc de la « dépense faite par chaque acheteur. Il n'y aura pas d'actions, afin d'éloigner « toute idée de spéculation financière.

« Je me mis à l'œuvre avec toute l'ardeur dont l'homme est capable quand il est « animé par cette passion bien plus forte et plus entraînante que l'égoïsme, la « passion du bien public.

« Je m'occupai de conclure les baux et de composer mon personnel. Je m'ad- « joignis un ancien inspecteur des Finances, M. Chenin, et l'inspecteur des Halles « et marchés, qui prenait alors sa retraite, M. Jacquet. J'engageai les étaliers, les « caissières et sous-caissières. J'acquis les chevaux, les voitures et tout le matériel.

« En trois mois je fus prêt; le même jour, le 6 mars 1859, j'avais trois étaux : « l'un, 3, rue du Jour, en face l'église Saint-Eustache; l'autre, 72, rue Saint-Louis,

« au Marais ; le troisième, dans le quartier Mouffetard, 9, rue Contrescarpe-Saint-
« Marcel.

« On lut mes affiches, et la foule des acheteurs fut considérable. Au bout du
« mois mon bilan imprimé et affiché accusa 45,445 factures de viande vendue par
« les trois étaux, pour 99,236 numéros.

« C'était un centième de la consommation de Paris, et tout par le détail. J'avais
« imaginé des factures sur lesquelles la somme dépensée par chaque acheteur était
« marquée d'une manière infalsifiable. Une personne qui ne savait ni lire ni écrire
« pouvait facilement se rendre compte de ce qui lui revenait. Je publiai le nombre
« de bœufs, veaux et mouton achetés, leurs prix et les noms de mes vendeurs. Je
« tins compte des trois fameux quartiers : 1° les cuirs et les peaux ; 2° les abats ;
« 3° le suif, donnant les noms de tous mes acheteurs et le prix reçu d'eux.

« Bref, les dépenses faites, comprenant les frais généraux et 8,477 francs d'oc-
» troi, s'élevaient à 135,573 francs, les recettes à 140,371 francs.

« Restait net un bénéfice de 4.818 francs à partager entre l'entreprise et les
« acheteurs de viande.

« C'était pour ces derniers un tantième de 2 1/2 °/₀ sur les 99,236 francs
« dépensés par eux.

« Tous vinrent toucher avec empressement, mais aussi avec dédain. Le divi-
« vidende leur paraissait petit. Notez que cette répartition ne se fit pas sans entraîner
« des embarras, des frais, des pertes de temps. Il me fallut même me procurer, et
» avec grande peine, des centimes, afin de ne pas donner des sous pour les
« appoints.

« Je commençai à me recueillir.

« D'abord, je dus prendre une mesure relativement aux répartitions mensuelles
« des bénéfices ; en effet, les frais qu'elles entraînaient étaient considérables. Avec
« tant de détails, la comptabilité était une chose énorme. Je résolus que les bilans
« et les répartitions ne seraient plus que trimestriels. Le deuxième compte-rendu
« eut lieu fin juin.

« Ce deuxième bilan me donna une perte de 6,515 francs. Il est vrai que la
« mauvaise saison arrivait. La boucherie gagne en hiver, mais ses affaires sont
« mauvaises en été. Au troisième bilan, arrêté en septembre, nouvelle perte de
« 2,325 francs.

« Au bout de trois ans, je parvins à me défaire de mes baux, de mes étaux ; je
« congédiai mon personnel et je liquidai. Il m'en coûta plus de 100,000 francs de
« ma bourse. Je ne les regrette pas : une dépense faite pour la recherche de la
« vérité est une dépense bien faite.

« En ce qui concerne le commerce des viandes, mon expérience a été on ne peut « plus complète, J'ai tout vu, tout essayé ; j'allais régulièrement à Sceaux, à Poissy, « à la Place-aux-Veaux. J'ai tâté les bœufs, manié les lots de moutons ; j'ai acheté « directement dans les foires et aux engraisseurs. J'ai vendu à la cheville, j'ai acheté « à la cheville et par grandes quantités. J'ai fait le gros, le demi-gros et le détail.

« La profession de boucher est extrêmement difficile : il faut soupeser de la main « et de l'œil le bétail que l'on achète ; il faut consulter le temps avant d'acheter « et avant d'abattre ; un changement de température peut arrêter la consommation, « un orage fait perdre instantanément les viandes abattues ; après avoir travaillé la « nuit aux abattoirs, il faut se rendre, de grand matin, aux Halles, à la bourse des « pièces détachées, s'y procurer les gigots et les filets dont on pourrait manquer, « se défaire des poitrines et des épaules qu'on a de trop. Et la grâce et la diplo- « matie qu'il faut déployer, les trois cent soixante cinq jours de l'année durant, pour « débiter tous les morceaux de cette marchandise qui ne peut attendre, à des cha- « lands, qui tous veulent le meilleur morceau, qui se récrient sans cesse contre la « cherté, tandis que l'éleveur ne fait, lui, que se plaindre du bas prix des bestiaux ! « Je connais de près les grandes opérations de banque ; je calcule les intérêts, les « amortissements, les annuités, les tirages, je sais faire un emprunt d'État, eh « bien ! je déclare qu'il faut autant de capacité, de prudence, d'esprit de combi- « naison, de savoir-vivre pour être boucher que pour être un grand financier ».

Expériences municipales faites sans succès.

Je ne sais si les bouchers ont de leur métier la haute opinion que professe M. Henri Cernuschi ; ce que je sais bien, c'est que l'institution de boucheries municipales ne les effraie pas plus que la taxe ; ils les considèrent comme une simple utopie. Toutes les villes, disent-ils, qui ont voulu, comme Melun, exploiter des boucheries, ont dû y renoncer au bout de peu de temps, après avoir perdu le capital engagé.

« Ces établissements ne peuvent avoir qu'une courte durée éphémère, car une « boucherie ne peut donner de résultats qu'à la condition que le maître de la mai- « son approvisionne personnellement son étal et y travaille une grande partie de « la journée, tandis que la maîtresse de maison s'occupe spécialement de sa caisse, « tout en prenant soin de son intérieur. Souvent, pour ne pas dire toujours, ce « qui serait cependant plus exact, toute boucherie, mise entre les mains d'un gé- « rant et d'une caissière, a périclité et nous pourrions donner, à l'appui de notre « dire, le témoignage de nos confrères qui ont vu disparaître des maisons réputées « exceptionnelles. Pour bien tenir une boucherie, il faut joindre à une surveillance « incessante, à une connaissance pratique, beaucoup d'énergie, beaucoup d'acti-

« vité. Une personne désintéressée, avec la meilleure volonté du monde, ne pourra « exploiter utilement une boucherie (1). »

La psychologie du métier.

C'est là le côté psychologique, dont on a habituellement le tort de ne pas tenir compte. Si les bouchers gagnent plus que les boulangers, c'est parce que le métier est plus complexe. Il est de règle que les bénéfices d'une industrie sont en rapport avec les dificultés qu'elle présente et les risques qu'elle fait courir. Pour surmonter ces difficultés et éviter ces risques, il faut des qualités particulières ; dans un régime qui ne courbe pas sous un niveau égalitaire tous les mérites, ces qualités se paient.

Elles se paient même au prix qu'elles valent. Lorsque 2,000 bouchers se disputent à Paris une clientèle trop restreinte, et que le bénéfice brut se maintient au taux invariable de 0 fr. 30 c. à 0 fr. 35 c. par kilogramme, ne doit-on pas le considérer comme un bénéfice normal ? Nous avons fait justice par des chiffres de l'affirmation en l'air qui consiste à prétendre que les prix du détail ne diminuent pas en même temps que ceux de la viande sur pied. Ce qui est à peu près constant, c'est l'écart entre le prix de vente et le prix d'achat.

Les bouchers s'entendent-ils entre eux pour le maintenir ? S'imaginer que les bouchers qui se ruinent ou qui végètent hésiteraient un seul instant à diminuer leur bénéfice brut de façon à absorber la clientèle de leurs rivaux qui s'enrichissent, ce serait faire preuve d'une crédulité un peu naïve. Ces sortes d'accords n'existent que dans les corporations comme celle de Limoges, qui a réussi à être fermée en fait.

Le consommateur ne profite pas seulement de la concurrence active qui existe dans le commerce de la boucherie. Il y a d'autres concurrences qui veillent pour rappeler aux bouchers la loi de l'offre et de la demande. Ainsi celle des viandes réfrigérées, notamment des moutons de la Plata, et par dessus tout celle des viandes de cheval, d'âne et de mulet. Celle-ci est plus grande qu'on ne suppose : les chevaux, ânes et mulets livrés à la consommation, en 1887, ont été au nombre de 3,805 à Toulouse, 3,291 à Lyon, 2,198 à Marseille (voir *Annexe* D).

La classe ouvrière ne manquerait pas d'être atteinte par l'institution municipale. Celle-ci ne saurait, en effet, se passer d'une taxe, c'est-à-dire de prix moyens uniformes ; ces prix profiteraient surtout aux consommateurs aisés, en créant une inégalité à rebours. En outre, il ne saurait plus être question de crédit ; or, comment la plupart des ouvriers s'y prendraient-ils pour acheter comptant entre deux

(1) Réponse au questionnaire du Groupe agricole.

payes, et surtout aux époques de chômage? Enfin, si la boucherie municipale était constituée en perte par des tarifs trop réduits et par une administration trop onéreuse, qu'est-ce qui solderait le déficit? L'octroi, dont les ouvriers supportent une large part.

Les partisans de l'institution municipale font appel au précédent des sociétés coopératives. Il y a des boucheries coopératives qui ont réussi, un plus grand nombre, dit-on, auraient échoué (1). Mais cela importe peu ; la question n'est point là. Il n'y a aucune objection à élever contre les essais de boucheries coopératives ; on doit même en désirer le succès. De semblables entreprises ne ressemblent en rien à celles que l'on conseille à la ville de Paris, et cela pour deux raisons. D'une part, elles mettent en mouvement les énergies individuelles, les intérêts personnels, bien autrement que ne le font les administrations publiques. D'autre part, elles opèrent à leurs risques et périls.

La création d'une boucherie municipale n'aurait d'autre résultat que de faire porter la peine de l'expérience aux contribuables, qui n'ont pas autorisé un pareil emploi de leurs deniers.

CHAPITRE CINQUIÈME

Les services collectifs.

Les précédents chapitres de ce rapport ont établi qu'on ne saurait attendre un bon résultat de l'intervention des pouvoirs publics dans le contrat d'échange, de même qu'il a été prouvé par la grève récente des terrassiers qu'on n'en saurait espérer un meilleur de leur intervention dans le contrat de travail.

Les mêmes chapitres ont montré, pour deux cas particuliers, qu'il est illusoire et onéreux de confier à une cité la gestion des opérations industrielles ou commerciales, et qu'il est préférable, dans l'intérêt de tous, d'en laisser l'entreprise aux particuliers, sous un régime de libre concurrence.

Notre tâche serait finie si les partisans des services publics se laissaient convaincre par l'exemple, c'est-à-dire si leur méthode était la nôtre, et s'ils procédaient du connu à l'inconnu.

Tel n'est pas leur système. Au lieu de rechercher, d'après des faits acquis et bien

---

(1) La boucherie coopérative de Limoges a englouti, en deux mois, un capital de 17,000 francs; celle de Montpellier semble péricliter, malgré le zèle de son fondateur, M. Charles Gide.

constatés, si tel ou tel service, dont on a étudié le fonctionnement en détail, peut être dirigé par la commune ou par l'État mieux, ou aussi bien tout au moins, qu'il l'est par les individus ou par les associations privées, MM. les collectivistes préfèrent les grandes envolées. Une analyse minutieuse et patiente les attarderait sur la route; ils trouvent plus facile de refaire *ad nutum* l'organisation économique du pays. Cette organisation a des défauts; nul ne le conteste. Comment les corriger ? La solution est facile : il suffit que les pouvoirs publics, dont les collectivistes ont l'espoir de s'emparer, prennent en mains tous les services, alimentation, vêtement, logement, transport; la transformation s'opérera par un coup de baguette. *Fiat lux !*

Toutefois une doctrine, si vague qu'elle soit, a besoin de s'appuyer sur autre chose que sur des affirmations ou sur des espérances. Aussi les partisans des services collectifs ont-ils la prétention de posséder des arguments, même des arguments scientifiques. Ils demandent à certaine théorie générale les preuves que les faits ne leur fournissent pas, en déclarant que les faits seront les humbles serviteurs de la théorie.

Il n'y a qu'un moyen de ne pas défigurer l'opinion de ses adversaires : c'est de la transcrire d'après eux. M. Paul Brousse nous permet de le faire au moyen de sa brochure : *La propriété collective et les services publics* (1).

La théorie des services publics.

M. Paul Brousse commence par écarter ce qu'il appelle la conception *sentimentale* du collectivisme, et nous ne saurions l'en blâmer. Cette conception est « celle « qui se base sur l'illégitimité plus ou moins scientifiquement démontrée de l'appro- « priation privée du capital ». Je félicite M. Brousse de ne pas perdre son temps à redire après Proudhon : *la propriété, c'est le vol*, lequel Proudhon l'avait répété après Brissot, qui n'avait été lui-même que le plagiaire de saint Ambroise, de saint Basile et de saint Jérôme.

M. Paul Brousse se place, dans les termes suivants, sur ce qu'il appelle « le terrain « du communisme scientifique » :

« Lorsqu'on examine attentivement le développement d'une branche quelconque « de travail, on trouve en règle générale, et sauf les accidents de route, que ce « développement s'opère en passant par les mêmes phases.

« L'effort humain se meut d'abord à l'intérieur du cercle familial. Puis il se « spécialise, se constitue en métier. Entre les métiers, un jour vient où la concur- « rence se déchaîne. La concurrence appelle l'association, mère du monopole, et « le monopole, tôt ou tard, amène l'intervention de l'État, qui le résout en service

(1) En vente au bureau du journal *le Prolétaire*, 17, rue de Cléry; prix : 30 centimes.

« public. Si, ensuite, le besoin qui avait motivé l'effort disparaît, — c'est le cas « maintenant pour le culte, — le service public se désagrège, l'entreprise particulière « reparaît, et l'évolution déroule ses périodes en sens inverse. »

M. Brousse déclare ensuite « que l'industrie des mines est entrée depuis longtemps « dans la voie du service public » ; qu'il en est de même pour l'industrie du transport. Il cite la poste, l'enseignement gratuit, « triomphe de l'enseignement d'État », et il conclut :

« Le mouvement est général. Le *service public* est le dernier terme du développe- « ment de chaque spécialité du labeur humain. Sa formation résulte de la nature « même des choses, et il se constitue sous quelque gouvernement de classe que ce « soit. On peut dire : les gouvernements changent avec les classes diverses qui font « la conquête du pouvoir, mais l'État reste et continue son développement normal « en transformant peu à peu chaque catégorie du travail humain, et se l'incorporant « sous la forme et sous le nom de service public. L'État est l'ensemble des services « publics déjà constitués; les gouvernements en sont les directeurs autoritaires. »

Réfutation générale.

C'est tout. J'en suis fâché pour mon honorable collègue, mais j'aurais préféré une vue à vol d'oiseau moins rapide. J'aurais voulu le voir, à certaines étapes, descendre de son ballon et converser avec ses lecteurs. Voici les objections qu'il eut entendues.

Sans doute l'industrie a commencé par être familiale ; chaque groupe humain avait à produire tout ce qu'il consommait. Peu à peu, grâce à la formation du capital, la division du travail s'est accomplie : les métiers se sont constitués, se diversifiant, se ramifiant de plus en plus. Mais ici la progression de M. Brousse s'arrête. Bien loin que, d'une façon générale, l'évolution consiste à substituer la direction autoritaire de l'État à la libre concurrence des associations privées, le progrès moderne a eu, au contraire, pour résultat de restreindre de plus en plus l'intervention économique des pouvoirs publics.

En voici des preuves.

Les métiers sous l'ancien régime.

Tout le monde a entendu parler des jurandes et des maîtrises, mais tout le monde n'en connaît pas bien le caractère. Avant les jurandes et les maîtrises, il y avait, surtout dans le midi de la France, notamment à Montpellier et dans les villes où les traditions romaines avaient maintenu la liberté avec le droit écrit, il y avait, dis-je, des *confréries de métiers*, des sociétés fraternelles, dont les membres se réunissaient dans le but de subvenir aux besoins du culte, de soutenir les confrères malheureux, de maintenir à l'aide d'arbitres la paix parmi eux ; mais les contractants débutaient

toujours, dit M. de Ribbe, par s'interdire tout monopole ; nulle part il n'est dit un seul mot de la manière dont ces artisans doivent exercer leur profession. Ces confréries primitives se sont conservées jusqu'à nos jours avec la Société des portefaix de Marseille, dont le titre remonte à 1398, et avec les douze prud'hommies des pêcheurs de Provence, dont la plus ancienne remonte à 1431 (1).

Dans le nord de la France, sous l'influence prédominante du régime féodal, les compagnies d'artisans n'eurent pas des constitutions si libérales. Nous les voyons se donner des règles relatives à la confection des produits ainsi qu'à la police du métier, et réserver à leurs seuls membres le monopole de la profession. Elles demandent en même temps au pouvoir seigneurial de confirmer ces règles et ces privilèges ; c'est ainsi que Louis IX sanctionna les coutumes des métiers de Paris et en fit réunir les textes par Étienne Boileau.

Le pouvoir royal sut mettre à profit les tendances exclusivistes des corporations. Il ne se borna pas à approuver leurs statuts ; il intervint de plus en plus dans leurs affaires intérieures ; il se fit une ressource fiscale de la création de maîtrises nouvelles et de charges diverses ; *il finit par en prendre véritablement la direction.*

A la fin du XVIe siècle il n'existait encore en France que 17 villes jurées, et dans ces villes même tous les métiers n'étaient pas organisés en corporations. Au mois de décembre 1581, Henri III rend ce fameux édit qui assujettit au régime de la corporation tous les artisans français « ès-villes, fauxbourgs, bourggades et autres lieux » ; là où il n'y a ni maîtres ni jurés, le roi délivre des lettres de maîtrise en dispensant du chef-d'œuvre ; à Paris, où l'organisation des jurandes ne fait pas défaut, trois artisans, choisis dans chaque métier par le souverain, passeront maîtres sans avoir à subir l'épreuve statutaire. Il faut payer pour toutes ces concessions ; les corps de métier qui ne veulent pas les subir sont obligés d'en verser le prix au trésor public. Aussi a-t-on pu dire « que le droit de travailler était un droit royal que le prince pouvait vendre et que les sujets devaient acheter (2) ».

Colbert alla plus loin : il voulut que dans chaque profession tous les artisans du royaume fussent tenus d'observer la même règle très détaillée, de telle sorte que le même produit fût fabriqué de la même façon dans toute la France. Il réalisa son projet pour l'industrie des tissus. « Des inspecteurs envoyés par lui pénétraient dans « les ateliers, se répandaient même dans les campagnes où l'on ne connaissait point « le nouvel édit, saisissaient des pièces d'étoffes fabriquées de toute ancienneté, « mais non conformes aux nouveaux types, et jusqu'à des étoffes commandées par

---

(1) Voir : *Des Corporations ouvrières de l'ancien régime en Provence*, par Ch. de Ribbe ; — *Histoire de la commune* et *Histoire du commerce de Montpellier*, par M. Germain.

(2) Edit de 1776, rédigé par Turgot, portant suppression des jurandes et corporations.

« des particuliers, suivant un mode indiqué par eux. Les étoffes saisies étaient dé-
« truites, les artisans frappés de fortes amendes. On alla jusqu'à mettre au pilori
« les étoffes avec le nom du fabricant; en cas de récidive, on y attachait l'artisan
« lui même (1). »

C'est en vain que les anciennes confréries résistent pour ne pas être transformées en corporations réglées; c'est en vain qu'un historien de la ville d'Aix s'écrie : « La France va devenir un peuple d'officiers; les biens ne seront plus qu'en parchemin et en sceaux (2) » ; c'est en vain que le parlement de Provence défend la liberté contre les empiétements de l'État, rien n'y fait : le régime des maîtrises se propage de plus en plus, et on croit entendre les socialistes modernes maudire la liberté, en lisant, dans une requête de certains emballeurs de Marseille au parlement d'Aix : « La liberté dont les adversaires sont si jaloux n'est pas un
« légitime motif pour s'opposer à la demande d'une discipline générale dans une
« communauté qui doit être réglée comme toutes les autres. »

L'État était donc le maître des métiers. Sans doute il n'achetait pas la matière première et ne vendait pas le produit; mais il en fixait le prix. Il est donc permis de dire qu'au siècle dernier l'industrie et le commerce constituaient des services publics. Est-ce que ces maîtres, ces compagnons, ces apprentis, dont le nombre était limité (3), ces travailleurs dont le salaire était fixé légalement (4), n'étaient pas de véritables fonctionnaires? Est-ce que l'État, qui prohibait la concurrence du dedans et du dehors, ne fournissait pas la clientèle? Est-ce que la marchandise n'était pas taxée? Est-ce que la production n'était pas réglée dans ses moindres détails? Est-ce que des ordonnances ne fixaient pas la longueur et la largeur des draps, le nombre des fils à la chaîne, la qualité de la laine à employer? Est-ce que l'instruction en 317 articles pour composer les couleurs et celle en 74 articles pour composer les drogues sont autre chose que les règlements intérieurs de services publics? Est-ce que ces services ne se défendaient pas les uns contre les autres avec la même âpreté jalouse, dont on trouve dans nos administrations bureaucratiques de si nombreux exemples? Est-il besoin de rappeler les querelles

---

(1) *Les corporations d'arts et métiers*, par M. Hubert Valleroux.

(2) Ch. de Ribbe, *loc. cit.*

(3) Il y avait, à la fin du règne de Louis XIV, 1,551 communautés d'artisans, comprenant 17,080 maîtres, 38,000 ouvriers, 6.000 apprentis qui se partageaient le droit de travailler et de vendre à Paris (Yves Guyot, *la Science économique*).

(4) Le 5 avril 1781, le parlement de Provence rendit un arrêt de règlement pour la police des maîtres et garçons cordonniers de Marseille. Cet arrêt défendait aux maîtres de donner plus de 21 sous par jour aux compagnons lorsqu'ils les logeaient. et plus de 22 sous lorsqu'ils ne les logeaient pas.

et les procès entre cordonniers et savetiers, menuisiers et charpentiers, libraires et bouquinistes, poulaillers et rôtisseurs, teinturiers en laine et teinturiers en soie, tailleurs et fripiers ? Est-ce que l'État n'était pas le directeur véritable de l'industrie, lorsque Louis XIV interdisait de fabriquer des boutons d'étoffe, lorsque les inspecteurs royaux allaient dans les foires contrôler les laines vendues pour s'assurer si elles avaient été « convenablement lavées, dégraissées et assorties », lorsque, dans la parfumerie de Grasse, « le temps était fixé pour la cueillette de la fleur de jasmin, « afin de prévenir les abus que plusieurs commettaient en employant une mauvaise « qualité de fleurs ? » (1)

Tout cela, c'était de l'ancien régime, M. Brousse. Ce fut un économiste français qui porta le coup de grâce à ces services publics ; ce fut Turgot qui eut le courage de proclamer *que le travail n'était pas un droit régalien,* « que le droit de travailler « était la propriété de tout homme, la première, la plus sacrée et la plus imprescriptible de toutes (2). » Et quand la Révolution française supprima les corporations, c'est-à-dire les communautés réglées par l'État, contrôlées et dirigées par lui, ce fut dans la France entière un cri de soulagement, une explosion de joie intense !

Où M. Brousse aperçoit-il la trace de la progression qu'il indique ?

Dans les concessions de mines ? Mais sous l'ancienne monarchie les mines étaient une dépendance étroite du droit régalien : aux rois de France il appartenait d'autoriser l'ouverture des mines, d'en concéder et d'en surveiller l'exploitation, de percevoir un tribut sur les produits bruts. C'est ainsi qu'Henri II accordait, en 1548, au seigneur de Roberval le privilège exclusif de rechercher et d'exploiter les mines par tout le royaume durant une période de neuf années. Avec la Révolution française, l'État recula : l'article 3 de la loi du 28 juillet 1791 attribuait la préférence aux propriétaires de la surface et le tribut disparaissait (3). La loi de l'Empire (21 avril 1810) fut une régression : elle maintient le droit de l'État ; toutefois elle admet, dans une certaine limite, les droits du propriétaire de la surface et les titres de l'inventeur. Cette loi est mauvaise ; aucun peuple ne voudrait s'en approprier l'usage. Si les législateurs de la Constituante avaient été mieux inspirés, ils auraient consacré les droits de l'inventeur, et ils auraient ainsi fait disparaître à tout jamais le droit régalien. Aux États-Unis, en Espagne, en Allemagne, l'administration se Les mines.

(1) Ch. de Ribbe, *loc. cit.*

(1) Edit de 1776, cité plus haut.

(1) Art. 3. — Les propriétaires de la surface auront toujours la préférence et la liberté d'exploiter les mines qui pourraient se trouver dans leur fonds, et la permission ne pourra leur être refusée quand ils la demanderont.

borne aujourd'hui à constater les travaux de recherches faits par l'inventeur, à enregistrer sa découverte, à lui assurer la possession d'un périmètre légalement déterminé, réduisant ainsi au minimum l'intervention du pouvoir central.

Les transports.

M. Brousse parle de l'industrie des transports. En 1657, Louis XIV accorda à un membre de sa noblesse, M. de Givry, le monopole des voitures publiques à faire circuler dans Paris; en 1794, au contraire, la Convention supprima le privilège des fermiers généraux des messageries, en proclamant la liberté des transports.

Est-ce que les concessions de chemins de fer sont considérées avec raison par M. Brousse comme un pas dans le sens collectiviste? Il faut bien un acte de l'autorité publique pour conférer à une société la faculté d'exproprier la propriété privée ; l'État peut imposer certaines conditions en échange de l'octroi de cette faculté. Mais est-ce que ces concessions de chemins de fer sont exclusives? Est-ce qu'elles peuvent être assimilées en quoi que ce soit à un service public ?

Est-ce que nos compagnies actuelles ne sont pas beaucoup plus libres que les anciennes corporations auxquelles pourtant le roi n'avait eu à accorder aucun droit ressemblant à l'expropriation pour cause d'utilité générale? Nous avons le réseau des chemins de fer de l'État, c'est vrai ; mais il y aurait plus de motifs pour en désirer l'aliénation que pour en réclamer l'accroissement.

J'ai eu déjà l'occasion de m'expliquer sur les chemins de fer d'État. Pour le faire avec détail, je serais obligé de présenter une série de monographies analogues à celles que j'ai données plus haut sur les boulangeries et les boucheries municipales. Ces monographies, la commission d'enquête italienne les a eues entre les mains. Or, voici ses conclusions :

« C'est une erreur d'attendre des tarifs moins élevés ou de meilleures facilités « d'un gouvernement que de compagnies particulières. *Les résultats réels sont « juste le contraire.*

« L'exploitation de l'État est plus coûteuse que l'exploitation par des particuliers.

« Des considérations politiques sont introduites dans un système d'exploitation « par l'État, d'une façon qui est désastreuse pour les affaires légitimes et démora- « lisante pour la politique elle-même » (1).

Le culte.

M. Brousse reconnaît que l'État a reculé pour le culte. Il n'est plus, comme au

(1) Arthur Hadley : *Le transport par chemin de fer*, trad. par M. Arthur Raffalovich. — *Les chemins de fer de l'Italie*. par M. Félix Lucas, ingénieur en chef des Ponts et chaussées.

siècle dernier, le directeur suprême des consciences ; l'école libérale, contraire à la doctrine étatiste, demande la séparation complète de l'Église et de l'État.

Quant à l'enseignement, la liberté n'est-elle pas beaucoup plus grande aujourd'hui qu'elle ne l'était il y a peu d'années encore ? Est-ce qu'en fondant l'Université de France, Napoléon Ier ne lui avait pas conféré le monopole absolu de l'instruction ? L'enseignement.

C'est d'abord l'enseignement primaire qui s'est émancipé en 1833 ; la liberté de l'enseignement secondaire a été proclamée en 1850, et celle de l'enseignement supérieur en 1875. Sans doute derrière ces réformes se cachaient certaines raisons politiques à propos desquelles il y a lieu de faire bien des réserves ; le progrès n'en est pas moins réel : le droit d'ouvrir des établissements d'instruction appartient à tous actuellement. Ajoutons que la plus complète liberté est laissée à la parole des maîtres, tandis que leur enseignement était étroitement contrôlé, censuré au besoin par les pouvoirs supérieurs. En résumé, si l'intervention de l'État dans l'instruction publique se chiffre par une somme beaucoup plus considérable qu'autrefois, en raison de circonstances nouvelles, le caractère en est moins exclusif. La progression incessante à constater encore ici, ce n'est pas l'avance, c'est le recul.

M. Brousse insiste sur la poste et sur les routes. C'est prendre les services publics par un bien petit bout. L'office de recueillir les lettres et de les transporter est, depuis Louis XI, une entreprise d'État. Et encore l'État est-il aidé à Paris par les entreprises particulières qui se chargent du transport des imprimés. En Allemagne, le privilège de la poste n'est exclusif qu'à l'égard de l'Empire : à Berlin, à Francfort, en d'autres villes, il existe des postes privées concurrentes, qui distribuent les lettres à moitié prix du tarif officiel. Un journal anglais cite le fait suivant : « Tandis que le Post-Office, dans un rayon moyen de 12 miles autour de Londres, envoie sur ses fils une moyenne hebdomadaire de 290,927 messages télégraphiques au coût moyen de 40 centimes par télégramme, la Compagnie des téléphones, dans un rayon de 5 miles, a transmis, en décembre 1886, 449,696 messages téléphoniques, au coût moyen de 0 fr. 0025 chacun » (1). La poste.

A mesure que les transactions se multiplient, notre service de la poste s'améliore-t-il autant qu'il serait désirable ? Il est permis d'en douter. Est-ce que notre système de mandats n'est pas suranné ? Est-ce que nos réclamations sont accueillies par les bureaux avec autant de facilité et de courtoisie qu'elles le seraient par des industriels ? Est-ce que la poste ne prend pas 5 francs pour envoyer 500 francs à Londres, tandis qu'une maison de banque prend 50 centimes ? A-t-on oublié l'interminable série de mésaventures qui a fait traîner si longtemps la construction du nouvel Hôtel des postes ?

(1) *Jus.*, 7 janvier 1887.

Les routes et les rues.

Ai-je besoin de parler des routes et des rues? Il s'agit dans ce cas de biens indivis par nature, dont jouissent à peu près également tous les citoyens d'un État ou tous les habitants d'une ville; les charges en sont supportées par ceux qui en profitent d'une façon sensiblement proportionnelle au service rendu. La construction faite, il n'y a pas d'exploitation proprement dite: il suffit de pourvoir à l'entretien. Nous n'avons aucune objection à ce que les pouvoirs publics construisent et entretiennent les routes et les rues. Il y aurait certes des avantages à ce que les routes et les rues fussent faites quelquefois par des syndicats privés dans certaines conditions, par exemple, celles de la loi votée le 4 février 1886 par la Chambre des députés, et qui attend depuis plus de deux ans dans les cartons du Sénat.

Mais j'abandonne volontiers aux pouvoirs publics les postes et les routes; et je trouve qu'il faut une forte dose de bonne volonté à M. Brousse pour trouver dans ces deux services l'embryon, d'où doivent nécessairement sortir tous les services publics. C'est véritablement édifier la tour Eiffel sur une borne.

Il y a certains services que l'initiative privée, au moins à certaines époques est incapable d'aborder; il appartient dès lors à l'État de les entreprendre. Au temps de Louis XI, il ne se fut pas trouvé de compagnie pour organiser dans le royaume le service des postes; la Russie n'en eut pas trouvé, au temps actuel, pour construire le premier chemin de fer transcaspien. Je ne nie pas l'existence de cas particulier motivant l'intervention de l'État; je combats le système qui considère cette intervention comme un fait normal pour la plupart des services et comme un instrument constant de progrès.

M. Brousse qui a demandé des arguments pour sa thèse aux mines, aux chemins de fer, à l'enseignement public, aux postes et aux routes, aurait pu faire une tournée de révision plus complète. Nous allons, s'il le permet, la continuer avec lui.

Il ne s'agit pas d'examiner un à un les services publics et de voir s'ils sont bien ou mal gérés; cela nous conduirait trop loin et nous sortirions du sujet. Il s'agit de savoir si l'État avance, comme l'affirme M. Brousse, ou si l'État recule, comme je l'ai déjà prouvé et vais le prouver encore.

Les armes de guerre.

Qu'est-ce qui a été plus service public que la fabrication des armes de guerre? Non seulement cette fabrication est libre depuis 1885, mais l'État achète des fusils à l'industrie privée. Pour les canons, c'est bien autre chose: nos bouches à feu les plus perfectionnées sortent des usines Cail ou du Creusot.

Les bâtiments de guerre.]

Est-ce que tous nos bâtiments de guerre ne sortaient pas jadis des arsenaux de la marine? Les commissions parlementaires n'ont cessé de se récrier à cet égard: nous mettons dix ans pour construire un cuirassé que les Forges de la Méditerranée construisent en quatre; il est à peine achevé qu'il est démodé; notre comptabilité est si obscure que le prix de revient d'un navire ne peut être approxi-

mativement établi. Aussi est-il jugé plus avantageux et plus économique à la fois de recourir aux chantiers privés : le ministère de la Marine leur achète pour dix millions de bâtiments neufs chaque année. Il demande également des machines pour ces navires aux industriels, qui les lui fournissent à meilleur compte que les usines nationales de Guérigny et d'Indret.

La fabrication des poudres est un monopole d'État ; il n'en est pas de même heureusement pour les explosifs qu'on emploie de préférence aujourd'hui. L'Administration des poudres et salpêtres, qui n'a pas réussi à faire de la dynamite acceptable, ne s'est pas réclamée à cet égard du service public. La poudre elle-même est beaucoup plus chère que celle que procurent les manufactures privées de l'étranger ; elle est peut-être moins bonne ; en tout cas notre marine de guerre en commande en Belgique. Les explosifs.

L'imprimerie et la librairie pouvaient être considérées comme des services publics. Un édit de Henri II punissait de mort l'imprimeur ou le libraire coupable d'avoir imprimé ou vendu un livre sans autorisation. Ce n'est que depuis le 29 juillet 1881 que l'imprimerie et la librairie sont libres. L'imprimerie et la librairie.

L'Imprimerie nationale fournissait jadis aux divers ministères toutes leurs impressions ; ne sait-on pas que nos administrations ont actuellement recours, par économie, à des imprimeurs de Paris et de la province ?

Les expositions des Beaux-arts étaient faites sous l'Empire par l'État et lui coûtaient une quarantaine de mille francs chaque année. J'ai bien souvent demandé qu'on en confiât l'organisation aux artistes. C'est ce qui a lieu aujourd'hui ; les artistes s'en trouvent mieux, et le budget de la France a été soulagé d'une dépense annuelle. Les expositions.

L'Exposition universelle de 1889 elle-même va être d'ordre privé pour presque tous les pays qui y prendront part ; et, quant à la France, on se rappelle que les Pouvoirs publics ne sont intervenus, en 1867, que par des subventions fixes, tandis qu'antérieurement ils payaient en entier, et quels qu'ils fussent, les dépenses de solennités semblables.

Je pourrais continuer et montrer par des faits indiscutables que, sauf ces accidents de route dont parle M. Brousse, la main de l'État se retire partout, au lieu de s'avancer. Contrairement à ce qui a lieu chez les autres peuples, la fabrication des tabacs et celle des cartes à jouer sont encore chez nous, et encore dans un but purement fiscal, des services publics ; je laisse à M. Brousse la satisfaction qu'il en peut ressentir ; les contrebandiers de nos frontières la partageront avec lui.

Certes, l'État a des attributions qui lui sont propres : il a celle de faire ce que les particuliers, isolés ou associés entre eux, ne sauraient entreprendre. Mais, loin

de s'agrandir, et cela fort heureusement pour les finances publiques, son domaine se rétrécit de plus en plus; je l'ai prouvé pour deux services d'État par excellence : la guerre et la marine. Je sais bien que les municipalités semblent quelquefois possédées du besoin d'intervenir dans les faits économiques: c'est une névrose accidentelle qui passera.

Votre conception scientifique du collectivisme, Monsieur Brousse, est encore plus sentimentale que l'autre. Aussi vos confrères d'Allemagne et d'Angleterre, beaucoup de vos confrères de France ne sont-ils pas avec vous. Ils vont droit au communisme, et de votre théorie des services collectifs, ils diraient volontiers avec moi : Çà, de la science ? Non, Monsieur !

CHAPITRE SIXIÈME.

La théorie collectiviste.

Le programme collectiviste est l'aboutissant logique de l'organisation des services publics.

Nous pourrions presque nous arrêter ici ; car les deux principales propositions soumises à la 2e Commission ont été discutées dans leur entier. Mais ces propositions ne sont que la préface de tout un système ; elle sont loin de constituer à elles seules la doctrine du parti ouvrier. La 3e proposition que nous n'avons fait qu'effleurer le montre bien.

C'est par pure tactique que ce parti borne en ce moment ses revendications à l'organisation communale de certains services collectifs. Les *possibilistes* ne sont que les *opportunistes* du socialisme ; ils ont devant eux, ou derrière eux, comme on voudra, des *intransigeants* qui restent fidèles au programme minimum du congrès du Havre (1) et repoussent, comme dangereux ou inutiles, les essais partiels ou incomplets.

Les *marxistes* ou *guesdistes* poursuivent la conquête du but sans s'attarder à des demi-mesures, voire même à des demi-succès ; ils considèrent les étapes, recommandées par les possibilistes, comme des marques d'hésitation ou des indices de défaillance. Ils veulent aller, en une fois, jusqu'au bout de leur idée, et l'on doit reconnaître qu'ils ont la logique pour eux.

En matière politique et sociale, il est malaisé de s'arrêter à mi-chemin. Une telle prétention est insoutenable, lorsqu'on proclame l'omnipotence de l'État, la souveraineté de la loi civile (1). Les possibilistes l'apprendront à leurs dépens. Après

---

(1) Voir *Annexe A*.

(1) Voir p. 94.

quelques tentatives malheureuses de réglementation, après quelques essais infructueux de service collectif, les marxistes auront beau jeu pour dire :

« Nous l'avions bien prévu ; la socialisation partielle ne saurait produire aucun « bon résultat ; c'est la socialisation totale qu'il faut poursuivre ». Ils accuseront les possibilistes d'avoir endormi le prolétariat, et les chefs actuels du parti ouvrier, quelle que soit l'autorité dont ils jouissent, quelques services qu'ils aient rendus, seront entrainés à la remorque des cohortes nouvelles.

Ils ne seront pas les seuls. Les radicaux autoritaires s'apercevront également qu'en s'abandonnant avec confiance à une rivière torrentielle, on n'aborde pas au rivage de son choix : la théorie interventionniste ne se scinde pas plus qu'un dogme religieux. Comment en serait-il ainsi ? Étant admis que l'État a le devoir et la puissance de faire le bonheur des citoyens, qui oserait prétendre à déterminer les limites de cette puissance et de ce devoir ? S'il peut diriger avec intelligence et avec profit des entreprises compliquées, pourquoi hésiterait-il à se charger de celles dont la complication est moindre ? Est-ce que l'approvisionnement des Halles centrales, l'éclairage perfectionné de la cité parisienne, n'offrent pas autant de difficultés que l'exploitation d'un domaine agricole ? Est-ce que le commerce avec ses marchés multiples, les prix sans cesse variables de la marchandise et les oscillations du change ; est-ce que l'industrie avec ses procédés si délicats, son outillage si complexe et surtout ses progrès incèssants, sont plus faciles à aborder que l'ensemencement et la culture ? S'il est si aisé pour les pouvoirs publics de nourrir les citoyens, de les vêtir, de les loger, de les transporter, d'éclairer leurs demeures, s'il leur appartient d'exploiter des mines et de construire des greniers d'abondance, pourquoi ne seraient-ils pas capables de produire du blé, du vin ou de la viande ? M. Hyndman, un des chefs de l'école socialiste anglaise, écrit avec raison, en s'adressant aux radicaux anglais : « Si les radicaux pensent qu'ils prendront autant de socialisme « qu'ils veulent et laisseront le reste, ils comptent sans les ouvriers, qui en pareille « matière sont beaucoup plus logiques qu'eux » (1).

Certains radicaux m'ont avoué qu'ils étaient prêts à accepter toutes les conséquences. Dès lors, pourquoi ces groupes divers qui se disputent le terrain électoral ? A quoi bon ces luttes d'influence et ces querelles personnelles, quand au fond la théorie est la même ? Lorsqu'on ne diffère pas par les principes, on ne peut différer que par la prévoyance, les uns apercevant clairement l'extrémité de la route, les autres n'en voyant que les contours les plus proches.

Il n'existe réellement que deux opinions, l'une ayant la liberté, l'autre, l'autorité pour moyen ; il n'y a que deux partis, les libéraux et les autoritaires. Ceux-ci,

---

(1) *The Nineteenth Century*, novembre 1885 : *The radicals and socialism*, par H. M. Hyndman.

quelle que soit la couleur de leur drapeau, auront fatalement à se rencontrer. Est-ce que la réglementation du travail n'est pas demandée par MM. Freppel et de Mun aussi bien que par MM. Joffrin et Brousse ? Je ne sais pas exactement comment M. de Mun et l'œuvre des cercles catholiques entendent le rétablissement des corporations, mais je suis porté à croire que la commune collective, rappelant les premières communautés chrétiennes, n'aurait rien qui leur pût déplaire, si les collectivistes acceptaient l'emblème religieux. Ils fraterniseraient avec eux peut-être, trouvant leur excuse dans ces paroles de Saint Ambroise : « La nature n'a créé que « des droits communs et c'est l'usurpation seule qui a produit des droits privés ». Et quant au général Boulanger, dont une triple élection vient de relever la partie, qui sait si, en leur empruntant leur programme, il n'enlèvera pas aux autoritaires, radicaux ou collectivistes, la clientèle de leurs électeurs ouvriers ?

Tout se tient en politique ; les destinées d'un peuple ne sont pas comme une pâte molle qu'il est donné à quelques-uns de pétrir à leur gré. Les arrangements d'autorité s'appellent les uns les autres ; le législateur n'a pas, comme Éole, le pouvoir d'emprisonner les vents déchaînés. Le programme collectiviste est l'aboutissant logique de l'organisation des services publics, tels que les possibilistes les entendent. C'est pour cela que nous croyons utile d'aller, de notre côté, jusqu'au bout de cette discussion, et d'examiner une doctrine dont les procédés de l'empirisme autoritaire ne sont que les affluents.

Le collectivisme ne saurait être le terme de l'évolution humaine.

L'ardeur avec laquelle se poursuit la réalisation de la doctrine collectiviste me paraît faite pour exciter une double surprise. Je ne fais allusion, bien entendu, qu'aux propagandistes de conviction. Ce dogme a, comme tous les autres, des apôtres qui le prêchent avec zèle, des habiles qui l'exploitent, des inconscients qui l'acceptent sans trop y réfléchir et sans trop le comprendre. Des premiers seuls je m'occupe, ou plutôt il me convient de considérer tous mes adversaires comme étant de saine et bonne foi.

Eh bien ! ce qui surprend tout d'abord, c'est que des hommes aussi intelligents que MM. Benoît Malon, Charles Longuet, Paul Brousse, Jules Joffrin, Édouard Vaillant, puissent croire un instant que l'humanité, dont la science, aussi bien que l'histoire, nous montre l'évolution incessante, en soit précisément arrivée aujourd'hui à trouver sa formule définitive, sa figure de cristallisation. Ils sont loin d'ignorer qu'une semblable prétention a été émise par les fondateurs de toutes les religions anciennes et modernes. Les personnes un peu avancées en âge ont été témoins de l'enthousiasme avec lequel les disciples de Babœuf, de Saint-Simon, de Fourier, de Cabet, de Robert Owen, de Louis Blanc, aspiraient à régénérer la société par leurs systèmes. Comment ? le monde et la vie ont subi et continuent à subir des transformations dont le plus grand honneur de la science contemporaine sera d'avoir indiqué la loi ; l'huma-

nité est plus changeante encore ; la plus simple analogie conduirait à n'admettre aucun terme à ses variations progressives, et voilà qu'elle aurait trouvé de nos jours son apothéose dans les paroles prophétiques, plus ou moins concordantes, de Rodbertus, Karl Marx, Lassalle, Engels, Colins, de Potter, Schœfle, Ruskin ou Henri George ? Les théories collectivistes n'auront-elles pas le sort de leurs devancières ? Après avoir brillé dans les écrits des maîtres, agité les esprits par les paroles des disciples, elles disparaîtront, comme se sont évanouies tant d'autres. L'évolution sociale continuera sa marche encore mal connue, en se conformant aux lois naturelles, que la liberté seule ne trouble pas, parce que la liberté n'a pas de formule.

Les doctrines autoritaires sont des doctrines régressives.

On est surpris, en second lieu, de voir des érudits afficher des prétentions à la nouveauté, et considérer comme des rétrogrades ceux qui repoussent les doctrines collectivistes et, en général, les doctrines autoritaires. Et cependant ici on n'en est plus réduit à des analogies et à des conjectures ; il existe des faits, des faits avec leurs dates ; il suffit de les rapprocher, dans le présent et dans le passé, pour prouver aux plus incrédules que l'intervention de l'État est le plus vieux, le plus usé des procédés de gouvernement, et que le progrès de la civilisation consiste précisément en tous pays à l'éliminer de plus en plus.

Établissons le compte en partie double.

Présent.	*Passé.*
I. — Les conseillers municipaux du parti ouvrier demandent le rétablissement de la taxe pour le pain et la viande de boucherie, tandis qu'un projet de loi, déposé à la Chambre des députés, poursuit l'abolition de l'art. 30 de la loi des 19-22 juillet 1791.	En France, un règlement de 1264 maintenait la taxe, mais seulement pour le pain de luxe. En Angleterre, en 1266, sous le règne d'Henri III, une loi régla le prix du pain, en se fondant sur certaines ordonnances rendues au temps du roi Jean (1). Hume dit à ce propos que les prix s'élevèrent souvent beaucoup plus haut qu'aucun de ceux visés par la loi (2). Sous Édouard III, le Parlement s'occupa de réduire le prix de la volaille ; il tarifa le vieux chapon et le jeune chapon (3). Sous le même règne, une loi se proposa d'abaisser le prix des

(1) *Report adressed to H. M. principal secretary of State for the Home department, relative to grievances complained of by the journeymen bakers, 1862.*

(2) *History of England*, vol. I, p. 532.

(3) 8 sous un vieux chapon ; 6 sous un jeune (37 Edw. III, cap. 3).

Présent.	*Passé.*
	harengs, en défendant la surenchère dans la vente à la criée ; le résultat fut d'augmenter le prix des harengs, dit Herbert Spencer (1).
	En 1313, une mesure plus générale fixait le prix de la nourriture ; elle fut rapportée parce que toutes les victuailles disparaissaient entièrement des marchés.
II. — Par une délibération, en date du 31 juillet 1886, le Conseil municipal a décidé : .	En 1350, le Parlement britannique réglementa la durée du travail par un acte connu sous le nom de *Statute of labourers*.
Art. 1er. — Dans tous les travaux de la Ville, il y a lieu d'établir une journée normale de travail.	Une loi de 1768 obligeait les tailleurs à travailler de 6 heures du matin à 7 heures du soir, avec un intervalle d'une heure seulement (2).
Art. 2. — Cette journée sera de neuf heures, et il y aura un jour de repos par semaine.	Regnault de Saint-Jean-d'Angély, en l'an XI, voulait déterminer un minimum d'heures de travail : une ordonnance de police du 26 septembre 1806 fixa à Paris la durée du travail et des heures de repos pour les ouvriers du bâtiment (3).
	Ces interventions étaient l'inverse de celles qui se produisent ou que l'on réclame aujourd'hui ; elles n'étaient pas meilleures pour cela ; elles étaient pourtant plus logiques : l'ancien régime qui limitait les profits des maîtres, en taxant leurs produits, limitait par compensation les exigences des ouvriers, tant pour la durée du travail, que pour le salaire.
III. — Le 27 avril 1887, le Conseil municipal a décidé que les prix de la série officielle en ce qui concerne les salaires seraient strictement appliqués aux travaux de la ville de Paris.	Sous Édouard III, un moissonneur ne pouvait gagner, dans la première semaine d'août, plus de quatre sous par jour et un tiers en plus dans la seconde semaine. Un maître charpentier était limité, pendant toute l'année, à six sous par jour, et un charpentier ordinaire à quatre sous (valeur de l'époque) (4).

(1) *The man versus the State*, p. 49.

(2) 7. Geo. 1, cap. 13.

(3) Yves Guyot : *la Science économique*, 2e éd. p. 321.

(4) Hume : *History of England*, vol. II, chap. 16.

Présent

Passé.

Dans la troisième et sixième année d'Henry VIII, les salaires des ouvriers de toute espèce étaient fixés dans le plus petit détail (1).

Les ouvriers tailleurs, d'après l'acte précité, ne devaient pas gagner plus de 2 fr. 50 c. par jour durant le printemps, ni plus de 2 francs pendant les neuf autres mois de l'année (2).

Jusqu'en 1795, les juges de paix eurent le droit de fixer les salaires d'après le prix du pain, la rémunération du travail étant ainsi, conformément aux vœux de certains socialistes modernes, proportionnée aux besoins et non aux services rendus (3).

François Miron, successivement lieutenant-civil et prévôt des marchands, rendit en 1601 une ordonnance fixant le taux des salaires.

Le 5 avril 1781, le Parlement de Provence fixait le salaire des compagnons cordonniers de Marseille (4).

IV. — Le Conseil municipal a décidé que dans les travaux de la Ville il ne serait pas employé, d'abord plus de 10 °/₀, ensuite plus de 5 °/₀ d'ouvriers étrangers.

Il a également invité le préfet de police à ne pas accorder d'autorisation à des forains étrangers.

Dans la quatrième et la cinquième année du règne de Henry IV (en Angleterre), on persécutait les marchands étrangers ; ils étaient obligés de vendre leurs marchandises dans un délai de trois mois après l'importation, et ils étaient tenus d'employer l'argent reçu à l'achat de marchandises nationales (5).

Jusqu'en 1795, un ouvrier n'avait pas le droit de chercher de l'ouvrage en dehors de sa paroisse (6).

V. — En 1881, 1885 et 1887, la Chambre des

Il serait superflu de rappeler comment l'his-

(1) Froude : *History of England*, vol. I, p. 27.

(2) *Wealthy and Wise*, by Joseph Hiam Levy.

(3) Ils tenaient ce droit du *Great statute of apprentices* (5 Éliz., cap. 4). Sous le règne de Georges IV (5 Geo. IV, c. 96), la loi spécifia que les juges de paix ne seraient plus autorisés à déterminer le taux des salaires que s'il y avait mutuel consentement du patron et de l'ouvrier.

(4) Voir l'arrêt cité plus haut, p. 00.

(5) Bruce Smith : *Liberty and liberalism*.

(6) Traut : *Trades Unions*, p. 19.

Présent.

députés a voté des surtaxes sur le blé, la viande, etc.

VI. — Les droits excessifs conférés au Laboratoire municipal ont pour résultat des vexations de tous genres ; les marchands sont exposés pour des fautes légères à des peines qui rappellent l'ancien supplice du carcan.

Passé.

toire économique de l'ancien régime est l'histoire même des entraves mises à l'introduction des produits étrangers, ainsi qu'à l'exportation de la monnaie.

« La France doit se suffire à elle-même. Elle doit « vendre le plus possible à l'étranger et lui ache- « ter le moins possible. Elle doit faire venir l'ar- « gent de l'étranger, et ne doit pas le laisser sortir (1) »

Quand les ouvriers demandent aujourd'hui aux pouvoirs publics de protéger le travail, soit en fixant un minimum de salaire, soit en écartant les travailleurs étrangers, ils ne font qu'user de représailles contre les propriétaires et les manufacturiers auxquels nos lois tendent à assurer un minimum pour la rente du sol ou les bénéfices industriels. Il comprendraient mieux leurs intérêts en insistant pour que l'État ne protège personne, pour qu'il écarte, au contraire, les obstacles qui nuisent à l'activité des citoyens, quelle que soit la classe à laquelle ils appartiennent.

Il est digne de remarque, dit M. Stanley Jerons, que l'inspection hygiénique est, en réalité, une très vieille institution. Nos ancêtres employaient des inspecteurs de tous genres et de tous noms pour se prémunir contre la fraude des matières alimentaires (2).

« Les offices de jaugeurs, marqueurs, mesu- « reurs, vendeurs et contrôleurs de vin, sont « cédés par Henri II à un de ses créanciers, « Marc Béchot. Au XVIIe siècle, on multiplie les « charges ; il y avait des jurés cribleurs de blé, « des visiteurs langueyeurs de porcs, des con- « trôleurs de perruques ; à la mort de Louis XIV,

(1) *Correspondance de Colbert*, publiée par Pierre Clément.

(2) *The State in relation to labour*, par W. Stanley Jerons.

Présent.	*Passé.*
	« ils étaient au nombre de 40,000; sous « Louis XV, ils montèrent à 100,000. (1) » A la même époque, il était défendu de mêler de la graisse de vache au suif de mouton pour la fabrication de la chandelle.
VII. — L'organisation des services collectifs, le programme collectiviste tout entier, entraînent la fixation par l'Etat du prix des denrées.	Sous Édouard III, les boutiquiers ne peuvent vendre les marchandises qu'à des prix fixes. Dans la quatrième année du règne de Henry VII, des prix sont fixés pour les vêtements de laine, les chapeaux et les bonnets. « Dans le cours des XIVe, XVe, XVIe et XVIIe « siècles, les magistrats municipaux taxent, non « seulement les denrées nécessaires, le pain et « la viande, mais les matériaux de construction, « les vêtements, les bains chauds d'un usage « alors si fréquent, le harnachement et la fer- « rure des chevaux ; puis les services des barbiers « et des dentistes, et jusqu'à des objets d'un « usage beaucoup plus restreint, tels que les « livres et même leur reliure. Ces taux varient « avec les villes et avec les époques; .... il y a « toutefois une époque où paraissent à la fois en « France et en Angleterre des ordonnances « royales taxant presque tous les produits (2) ».

Afin de ne pas sortir de mon sujet, je m'abstiendrai de multiplier les citations. Celles qui précèdent suffisent pour justifier cette opinion de l'avocat de la nationalisation du sol qui a certainement le plus de mérite, d'Henri George : « Si les « projets élaborés en vue de régler chaque chose et de trouver une place à chacun « pouvaient se réaliser, nous aurions un état social ressemblant à celui de l'ancien « Pérou, à celui que les Jésuites instituèrent et maintinrent si longtemps au Pa- « raguay. Nous sommes sortis du socialisme de la tribu ; nous ne pouvons y rentrer « sans une régression qui entraînerait l'anarchie, la barbarie peut-être (3). »

---

(1) Yves Guyot : *la Science économique*, préface de la 2e édition.

(2) Hubert Valleroux : *Les corporations d'arts et métiers.*

(3) Henry George : *Progress and poverty*, p. 227.

Si l'ancien régime n'a pas été avare de réglementation en faveur des classes supérieures, il a cherché souvent, par les lois et par les ordonnances, à offrir aux classes ouvrières certaines compensations aux privilèges dont jouissaient les nobles et les riches. Un tel système s'est toujours montré à la fois impuissant et oppressif. Les Anglais le caractérisent par une expression dont les détails qui précèdent démontrent la justesse : ils l'appellent *grandmotherly legislation*, législation de l'aïeule. Le mot a acquis droit de cité au Parlement britannique, et l'épithète n'est pas plus agréable aux interventionnistes anglais qu'elle ne le serait chez nous aux socialistes d'État.

Le communisme est à l'origine des sociétés.

Mais, diront les collectivistes, notre doctrine ne consiste pas dans telle ou telle mesure légale considérée isolément : elle forme un tout complet, et c'est précisément dans cet ensemble que réside la nouveauté.

Nouvelle erreur : l'ensemble est aussi vieux que les détails. Le mot est moderne, sans doute ; mais la chose est surannée. Le collectivisme existe à l'origine de toutes les sociétés ; cette forme primitive de l'organisation sociale n'a même pas entièrement disparu. Il en reste çà et là de nombreux vestiges que l'on peut aller regarder sur place ; partout et toujours l'observateur sera conduit aux mêmes conclusions. Tout le monde a entendu parler du *mir* russe, de la *dessa* javanaise, de l'*allmend* suisse ; on sait moins que la communauté agricole a existé en France jusqu'au milieu de ce siècle, qu'elle y existe encore ; on sait moins que *la mine au mineur* n'est pas plus une innovation que *la terre aux paysans*, et qu'on peut la voir, à l'heure actuelle, végéter depuis six cents ans dans notre pays.

Le mir russe.

M. E. de Laveleye a une réelle tendresse pour les biens communaux ; aussi la description qu'il donne des communautés de village en Russie ne saurait-elle être répudiée par les collectivistes. J'ai entendu moi-même décrire cette organisation par des témoins oculaires, et j'emprunte à M. E. de Laveleye (1) des citations dont j'ai eu plusieurs fois l'occasion de vérifier l'exactitude.

Le *mir* est l'ensemble des habitants d'un village possédant en commun le territoire qui y est attaché. Chaque habitant mâle et majeur a droit à une part égale des terres du mir. La répartition se fait à des époques variables : dans certaines localités elle a lieu tous les six ans, dans d'autres tous les douze ou quinze ans ; neuf ans est la période la plus ordinaire. Les paysans l'appellent le *partage noir*.

Toute la terre arable de la commune est divisée en trois zones concentriques qui

---

(1) *De la propriété et de ses formes primitives*, chap. 2 et 3.

s'étendent autour du village, et ces trois zones sont encore divisées en trois champs déterminés par l'assolement triennal. Chaque lot comprend au moins une parcelle dans chaque zone et dans chaque champ. Les lots sont tirés au sort.

Cette division du sol rappelle les villages à banlieue morcelée qu'a décrits M. Le Play, et qui sont la honte de l'agriculture française.

Si la terre est possédée collectivement dans le mir russe, il n'en est pas de même de l'habitation. La maison (*isba*), le jardin, les instruments aratoires, le bétail, les récoltes et les meubles sont la propriété privée de tous les membres de la famille.

La constitution patriarcale de cette famille ne saurait être séparée de la constitution de la propriété. Le chef, l'ancien, y exerce un pouvoir absolu sur tous les membres qui la composent ; elle forme une petite communauté dans la grande, et c'est l'autorité paternelle qui en maintient la cohésion. Vouloir introduire dans la famille individualiste de l'occident le collectivisme des biens, que dis-je, vouloir augmenter encore l'individualité de la famille (1) et socialiser le sol en même temps, c'est commettre un de ces anachronismes, dont seuls sont capables les artisans de constitutions en chambre.

M. de Laveleye expose les effets économiques du mir russe ; ici ses paroles méritent d'être textuellement citées :

« Résumons brièvement les inconvénients qu'on reproche à l'organisation agraire « du *mir*.

« Ce régime s'oppose au progrès de la culture intensive, parce qu'il empêche « le capital de se fixer dans le sol.

« Les nombreuses parcelles assignées à chaque ménage étant toutes entremêlées, « il en résulte que toutes doivent être cultivées en même temps et consacrées au « même produit. Un tiers du sol arable est en céréales d'hiver, un tiers en avoine, « et un tiers en jachère. Toutes les familles font en même temps les différentes opé- « rations agricoles, parce qu'à défaut de chemins et d'issues, nul ne peut arriver « aux parcelles qu'il exploite sans passer par celles du voisin. — Ce système favo- « rise la routine et maintient les anciens assolements. — En Russie, l'agriculture « en est restée aux procédés d'il y a deux mille ans.

« La fécondité des mariages en Russie est un peu plus grande que dans les autres « États européens, et cependant la Russie est l'un des pays où la population aug- « mente le plus lentement. La principale cause est la grande mortalité qui règne

(1) Voir les résolutions du 9e congrès de la Fédération du centre (*Annexe B*).

« parmi les enfants : les mères, surchargées de travail, sont très souvent incapables « de nourrir leurs nouveau-nés.

« La responsabilité solidaire de tous les membres de la commune pour le recru- « tement et le paiement de l'impôt aboutit à faire payer aux gens laborieux la part « des paresseux et affaiblit ainsi le ressort de l'intérêt individuel. Du moment que « ce ressort est affaibli, il faut le remplacer par la contrainte pour que la vie sociale « ne s'arrête pas. C'est ainsi que la commune exerce sur ses membres une autorité « discrétionnaire si grande que le paysan, comme on l'a dit, s'il n'est point le serf « du seigneur, est toujours le serf de la commune (1). »

M. de Laveleye cite ensuite les avantages que les partisans du mir revendiquent pour le système : ils consistent surtout en ceci que le prolétariat y est inconnu, ainsi que la lutte entre le capital et le travail.

C'est vrai : il n'y a pas de prolétaires ; il n'y a que des misérables. L'égalité existe, mais c'est l'égalité dans l'indigence. Il n'y a pas de lutte entre le capital et le travail ; mais, faute de capital, et les qualités qui le produisent ne pouvant prendre leur essor, la lutte contre la nature est impuissante : « la Russie centrale est le pays « de l'Europe où la production agricole est la plus faible. »

Voilà un premier exemple de collectivisme agricole ; en voici un second dans notre pays.

Les communautés françaises au moyen-âge.

L'exploitation du sol par des associations coopératives de travailleurs a été le fait général en France pendant tout le moyen-âge et jusqu'au XVIIIe siècle. Ces associations de paysans sont appelées par les juristes *communautés taisibles* ; elles existaient à côté des corporations de métiers et des congrégations religieuses. Tout était en collectivité : la terre, l'industrie, les consciences, sous la direction et le contrôle suprême des nobles et des prélats.

Les communautés taisibles ne furent pas une création artificielle, mais bien le fruit spontané des circonstances ; car on les retrouve dans toutes nos provinces. Leur organisation est partout la même : quelquefois elles ne s'occupent que du travail agricole ; d'autres fois elles exercent en même temps un métier.

Legrand d'Aussy décrit dans les termes suivants les communautés adonnées à la coutellerie (1) :

---

(1) « Ce système social, écrit M. Le Play, consiste à subordonner triplement l'individu à la famille, au conseil com- « munal, au seigneur..... Les avantages sont d'autant plus prononcés que les individus ont moins de valeur « propre ; ils se manifestent surtout dans les localités où la moralité, le savoir, l'intelligence des intérêts sociaux « sont surtout le partage des personnes qui président à la direction des intérêts collectifs, c'est-à-dire du seigneur, « du conseil communal, du père de famille » (*Les Ouvriers européens*, monographie n° 2).

(1) *Voyage en Auvergne*, 1788, cité par Bonnemère ; *la Commune agricole*.

Les Guittard.

« Autour de Thiers, et en pleine campagne, sont des maisons éparses habitées « par des sociétés de paysans dont les uns s'occupent de coutellerie, tandis que les « autres se livrent au travail de la terre. Outre ces habitations particulières et iso- « lées, il en est d'autres plus peuplées dont la réunion forme un petit hameau et « dans lesquelles la communauté est plus intime encore. Le hameau est habité » par les différentes branches d'une famille qui, livrée conséquemment à l'agricul- « ture, ne contracte ordinairement de mariage qu'entre ses différents membres, et « qui, sous la conduite d'un chef qu'elle se donne et qu'elle peut déposer, forme « une sorte de république où tous les travaux sont communs, parce que tous les « individus sont égaux.

« Il y a dans les environs de Thiers plusieurs de ces familles républicaines, « Tarante, Baritel, Terme, Guittard, Bourgate, Beauyeu. etc. Les deux premières « sont les plus nombreuses, mais la plus ancienne, ainsi que la plus célèbre, est « celle des Guittard. Le hameau que forme et qu'habite la famille des Guittard est « au nord-ouest de Thiers et à une demi-lieue de la ville. Il s'appelle Pinon ; ce « dernier nom a même, dans le pays, prévalu sur le leur propre, et on les nomme « les Pinon. Au mois de juillet 1788, quand je les ai visités, ils formaient quatre « branches ou quatre ménages, en tout dix-neuf personnes, tant hommes que « femmes et enfants. Mais, le nombre des hommes ne suffisant pas pour l'exploita- « tion des terres et les autres travaux, ils avaient avec eux treize domestiques, ce « qui portait la population à trente-deux personnes. On ignore l'époque précise où « le hameau fut fondé. La tradition en fait remonter l'établissement au XIIe siècle ; « l'administration des Pinon est paternelle, mais élective. Tous les membres de la « communauté s'assemblent : à la pluralité des voix, ils se choisissent un chef qui « prend le titre de maître, et qui, devenu père de toute la famille, est obligé de « veiller à tout ce qui la concerne.

« Ce maître, en qualité de chef, perçoit l'argent, vend et achète, ordonne les « réparations, dispense à chacun son travail, règle tout ce qui concerne les mai- « sons, les vendanges, les troupeaux ; en un mot, il est là ce qu'est un père dans « sa famille. Mais ce père diffère des autres en ce que, n'ayant qu'une autorité « de dépôt et de confiance, il en est responsable à ceux dont il la tient, et qu'il peut « la perdre de même qu'il l'a reçue. S'il abuse de sa place, s'il administre mal, la « communauté s'assemble ; de nouveau, on le dépose, et il y a des exemples de cette « justice sévère.

« Les détails intérieurs de la maison sont confiés à une femme. Le département « de celle-ci est la basse-cour, la cuisine, le linge, les habillements, etc.; elle porte « le titre de maîtresse. Elle commande aux femmes, comme le maître commande aux « hommes ; ainsi que lui, on la choisit à la pluralité des suffrages, et ainsi que lui « on peut la déposer. Mais le bon sens naturel a dit à ces simples paysans que si la

« maîtresse se trouvait être femme ou sœur du maître, et que ces deux préposés « manquassent de la probité nécessaire à leur gestion, tous deux réunis auraient « trop d'avantages pour nuire à la chose publique. En conséquence, pour prévenir « ces abus, par une des lois constitutives de ce petit État, il est réglé que jamais la « maîtresse ne sera prise dans le même ménage que le maître. Celui-ci, comme « son titre l'annonce, a l'inspection générale et jouit du droit de conseil et de répri- « mande. Partout il occupe la place d'honneur ; s'il marie son fils, la communauté « donne une fête à laquelle sont invitées les communes voisines ; mais ce fils n'est, « comme les autres, qu'un membre de la république, il ne jouit d'aucun privilège « particulier ; et quand son père meurt, il ne succède point à sa dignité, à moins « qu'on ne l'en trouve digne et qu'il ne mérite d'être élu à son tour.

« Une autre loi fondamentale observée avec la plus grande rigueur, parce que « d'elle dépend la conservation de la société, est celle qui regarde les biens. Jamais, « dans aucun cas, ils ne sont partagés, tout reste en masse, personne n'hérite, et, « ni par mariage, ni autrement, rien ne se divise. Une Guittard sort-elle de Pinou » pour se marier, on lui donne 600 livres en argent, mais elle renonce à tout, et « ainsi le patrimoine général subsiste en entier comme auparavant. Il en serait de « même pour les garçons, si quelqu'un d'eux allait s'établir ailleurs....

« Toutes les fois que leur ouvrage n'exige pas qu'ils soient séparés, ils travail- « lent ensemble ; il y a pour les repas un lieu commun. C'est une grande et vaste « cuisine tenue très proprement... On y a pratiqué une niche qui forme en quelque « façon chapelle et qui contient un christ et une vierge. Là, tous les soirs, après le « souper on fait la prière en commun, mais cette prière n'a lieu que le soir. Le « matin, chacun fait la sienne en particulier, parce que, la plupart des travaux étant « différents, les heures du lever le sont aussi. »

Les Jault.

Une de ces communautés taisibles s'est conservée jusqu'à nos jours, et j'ai eu maintes fois l'occasion de causer avec des personnes qui l'avaient connue et visitée.

« Il existait dans le bas Nivernais, à Saint-Benin-des-Bois, une communauté « agricole, dont l'origine remontait aux temps féodaux. C'était, sauf l'estampille « légale, une société coopérative de production, c'est-à-dire une forme d'organisa- « tion du travail que certains économistes considèrent comme destinée à remplacer « le salariat. La communauté des Jault se composait encore, vers le milieu du « siècle, de sept familles possédant par indivis un domaine rural avec son cheptel « et sa maison d'habitation. Ses membres n'avaient jamais connu ni le chômage, « ni le besoin ; le bien-être et la paix régnaient parmi eux. Si une fille se mariait au « dehors, elle recevait une dot de 1,350 francs et n'avait plus rien à réclamer ; les « femmes que le ménage attirait au dedans conservaient la propriété personnelle de

« leur apport. Tous les chefs de ménage travaillaient sous l'autorité du plus ancien, « qui dirigeait souverainement l'exploitation et en répartissait les produits entre les « associés. La mort d'un père de famille ne donnait lieu à aucun partage; ses « enfants n'héritaient que d'un droit indivis de propriété.

« Un tel régime ne respectait point assez les tendances individualistes, qui sont « la caractéristique de notre temps ; favorable à la routine, aux vieilles méthodes, « il faisait échec aux améliorations, à tous progrès; il avait pu traverser les âges « au milieu de conditions assez semblables à celles qui l'avaient vu naître ; il ne « pouvait subsister longtemps après la Révolution francaise. Dès 1816 apparurent « les premiers germes de discorde ; ils demeurèrent sans effet, la cour de Bourges « soutenant la coutume contre la loi. Mais les discussions éclatèrent plus bruyantes, « après qu'une fille des Jault eût épousé un clerc d'huissier : le Code civil fut in- « voqué, de telle sorte qu'il fallut bien mettre fin à une indivision désormais illégale; « l'association fut dissoute en 1844, et l'actif partagé entre les ayants droit (1). »

Les communautés fermières de la France actuelle (2).

« En tant que cultivant son propre fonds, la communauté des Jault peut bien être « le dernier vestige, mais en tant que communauté régie par la coutume, avec une « constitution *sui generis*, et ayant des mœurs dissemblables aux mœurs agricoles « contemporaines, l'association des Jault n'est pas la dernière.

« Il en existe un grand nombre sur les confins sud du Morvan ; le canton de Luzy « (Nièvre) en possède une vingtaine ; elles sont beaucoup plus nombreuses dans les « cantons d'Issy-l'Évêque, Mesvres, Toulon-sur-Arroux et autres limitrophes « (Saône-et-Loire) ; la seule petite commune de Cuzy, canton d'Issy-l'Évêque, dont « 14 domaines composent le territoire, en compte *cinq* fonctionnant régulièrement, « sans autre *vinculum juris* que la charte traditionnelle de la coutume. »

. . . . . .

« Il y a, d'après la tradition et les registres ecclésiastiques, environ *trois cent* « *quarante ans* que, de génération en génération, la communauté de Pervy occupe « le même domaine.

« Elle a *essaimé* bien des fois ; on trouve dans les communes voisines plusieurs

---

(1) Léon Donnat : *la Politique expérimentale*, p. 361.

Il existe encore des communautés agricoles sur le sol de la France : ainsi celles des deux îles bretonnes Houat et Hœdic, en face du Pouliguen. Une circonstance imprévue m'a empêché de les visiter cette année ; mais, d'après les renseignements recueillis, elles sont bien au-dessous du *mir* russe. Ici, le maître n'est ni le *starosta*, ni l'ancien : c'est le curé.

« communautés, déjà anciennes, qui en sont sorties et qui, elles-mêmes, ont pro-
« duit d'autres essaims.

« Aucun de ses membres n'a appris à lire et à écrire, si ce n'est le fils aîné du
« maître actuel, jeune garçon de 17 ans, que le père, sur son pécule, a envoyé
« trois ans chez l'instituteur du village; car la communauté n'alloue rien pour l'in-
« struction primaire.

« Tous les baux, avec les propriétaires successifs du domaine, sont sous signa-
« tures privées, écrits par le propriétaire; le maître de communauté y figure comme
« *seul* preneur et y appose une *croix*; c'est sa signature.

. . . . . .

« La famille en tant que communauté, n'a pas de propriétés immobilières; seu-
« lement elle est fermière d'un domaine valant 80,000 francs.

« Mais la famille possède des valeurs mobilières qui forment trois catégories de
« biens :

« Les capitaux occultes, accumulés et grossis par leurs intérêts légaux et les
« épargnes annuelles; ils sont placés au nom du maître seul (10,000 francs).

« 2° Les biens de communauté, possédés *ut universi*, qui sont apparents et qui
« constituent le matériel d'exploitation (13,000 francs).

« 3° Les biens propres, non seulement aux parsonniers, mais encore à chacun
« des membres de l'association, et qui sont possédés *ut singuli* : c'est le *pécule*.

. . . . . .

« A Pervy, bien que le personnel soit de 25 individus, dont 3 domestiques gagés,
« le fonds social n'appartient en réalité qu'à 4 *têtes*, dont *une dormeuse* et *trois*
« *vives de mâles*, car les femmes ne font jamais *tête*; et tête (caput) signifie *part*.

« La *tête vive* est la part d'un parsonnier effectif, vivant dans la communauté. Ce
« parsonnier est-il malade? ses intérêts n'en souffrent pas, on travaille pour lui; de
« plus, la communauté paye le médecin et les médicaments. Meurt-il? elle paye les
« obsèques, deux services et un nombre limité de messes; mais si les plus proches
« parents veulent commander plus de prières, ils payent sur leur pécule.

« La *tête dormeuse* est la part d'un parsonnier effectif décédé, laissant des enfants
« dans la communauté.

« La tête *dort* tant que les enfants restent dans la communauté; par fiction, le
« défunt n'est pas mort, il est seulement endormi, et sa part dans les bénéfices est
« égale à celle des communs qui vivent et qui travaillent.

« Mais la tête *meurt* du moment que les enfants quittent la communauté, c'est-à-
« dire que la part devient improductive, et, si les enfants quittent à des époques
« différentes, la tête est endormie pour les uns et morte pour les autres.

. . . . . .

« Les communautés ont peu varié ; leur existence si vivace, leurs mœurs si pa-
« triarcales, qui font un contraste étrange avec la vie agricole qui les entoure, sont
« dignes de fixer l'attention du jurisconsulte, autant que celle du moraliste, de
« l'économiste et même de l'homme politique.

« Le personnel de toute communauté est variable suivant l'importance du do-
« maine exploité ; dans un domaine de 100 à 140 hectares, le personnel est de
« vingt à trente individus des deux sexes et de tout âge.

« A chaque vacance du *maître* et de la *maîtresse*, le remplacement se fait à
« l'*élection*.

« La maîtrise ne confère aucun avantage pécuniaire.

« Le *maître* et la *maîtresse* ne peuvent jamais être *mari* et *femme*, c'est la règle ;
« cette prohibition ne résulte pas du droit coutumier, mais d'un usage traditionnel ;
« toutefois, lorsqu'une communauté est devenue trop nombreuse et qu'elle *essaime*,
« un père et une mère ayant des enfants forts se détachent de la communauté
« principale et ils deviennent, dans ce cas, *maître* et *maîtresse* de droit du nouvel
« essaim qu'ils conduisent dans un autre *endroit*, où ils forment souche à leur tour.

« Une fois l'élection faite, le nouvel élu demande l'investiture au propriétaire du
« domaine (jadis seigneur bordelier), qui a son *veto* : s'il le prononce, l'élection re-
« commence ; s'il ratifie, ce qui a lieu toujours, il donne l'accolade, c'est l'accep-
« tation.

« A moins d'incapacité notoire ou de minorité, les suffrages appellent à la maîtrise,
« par ordre de primogéniture, les fils du maître décédé, et même tant est grand
« le respect pour l'aînesse, la minorité n'est pas toujours un obstacle à la maîtrise.
« Ainsi, il y a quelques années, un jeune garçon de 18 ans fut, dans la commune de
« Millay (canton de Luzy), élu chef de la communauté ; il la gouverna et la gou-
« verne encore avec tant d'intelligence que les affaires, mauvaises lors de son entrée
« en fonctions, sont aujourd'hui dans un état prospère. — La maîtrise ainsi dé-
« volue a la double consécration de la primogéniture et de l'élection ; la primo-
« géniture ne donne pas un droit absolu, elle n'est qu'une désignation tradition-
« nelle et spéciale, qui peut être ou ne pas être ratifiée par l'élection.

« Le maître élu commande à tous ; lui seul est connu à l'extérieur, c'est avec lui

« qu'on traite, et il oblige ses communs; dans les cas graves, il demande leur avis; « il est entouré d'un grand respect, nul ne le contredit et, pourtant, ils sont tous « égaux, tous soumis aux mêmes travaux, au même costume, au même régime et « ont même bénéfice. — Un étranger vient-il à la communauté traiter d'une « affaire? nul ne parle que le maître, et, lors même qu'il ferait une opération onéreuse, aucune observation ne lui serait adressée.... il est le maître!... Une « soumission pareille semble d'autant plus étrange — de nos jours — que le « maître, pour faire respecter son autorité, n'a, comme sanction, aucune pénalité à « imposer. (1) »

Les mines de Rancié.

Il y avait au XIIIe siècle un comte de Foix, nommé Roger-Bernard. Ce grand seigneur était collectiviste. Par une charte, en date de 1293, il donnait en commun à tous les habitants de la vallée de Viedessos les terres cultes et incultes, montagnes, rivières, pâturages, eaux, fontaines et forêts, ainsi que le gîte puissant de minerai de fer d'une qualité exceptionnelle que renferme dans ses flancs la montagne de Rancié.

Certes le cadeau était considérable. Cette pittoresque vallée de l'Ariège n'avait plus, à l'époque où je l'ai visitée, les belles forêts qui ombrageaient ses pentes; elle avait été grandement dénudée; mais elle avait ses belles eaux courantes, le long desquelles étaient étagées des forges catalanes, dont les marteaux battaient nuit et jour et façonnaient des barres de fer aciéreux qu'on recherchait presqu'à l'égal des fers de Suède. Avec du minerai, du bois, de l'eau, les gens de Rancié avaient leur fortune dans leurs mains, d'autant plus que, par la charte de 1293, « le comte de « Foix ne se réserve à lui-même aucun droit, aucune autorité, aucune part de la « direction de cette société nouvelle; il ne dicte ni les règles de la jouissance de « ces lieux, ni le mode d'appropriation et d'exploitation, ni les mesures de conser- « vation, d'entretien ou d'amélioration; se plaçant lui-même complètement à l'écart, « il ne crée même pas une magistrature chargée de maintenir l'ordre et la paix » (2).

Cet état de choses ne dure pas longtemps. Les habitants désertent les travaux longs et pénibles de la campagne; ils préfèrent se jeter sur les forêts et déboiser les coteaux sans prévoyance et sans règle, exploiter le gîte minier à ses affleurements, sans aucun souci de l'avenir et de manière à en compromettre l'existence. Ils négligent l'entretien des chemins et toutes les dépenses nécessaires à une bonne administration de la mine. Le donateur voulait que le minerai fût vendu à juste prix, dans l'intérêt des forgerons de la vallée qui étaient aussi établis sur ses domaines; les mineurs, au contraire, se livrèrent à une spéculation effrénée.

---

(1) *Fermiers à communauté taisible du Nivernais*, par Victor de Cheverry, 1860.

(2) Voir l'excellente étude de M. Fougerousse, qui a visité Rancié en 1883 : *le Collectivisme à Rancié.* — Voir aussi mon mémoire à l'École des mines (1855).

Aussi les comtes de Foix durent-ils intervenir, déjà à partir de 1304, par une série de traités et de règlements destinés à préserver les richesses naturelles dont la communauté faisait un si coupable gaspillage. Le règlement de 1414 exigea l'élection de quatre prud'hommes ; il fixa à 8 deniers le prix de chaque quintal de mine. « Par ce règlement, les mineurs perdent leur indépendance ; ils travaillaient en « liberté, ils seront maintenant dirigés, surveillés, contrôlés dans l'exploitation « comme dans la vente par des représentants des comtes de Foix ; ils perdront « aussi la liberté qui semblerait ne pouvoir jamais être ravie à un travailleur pro- « priétaire de ses produits, le droit de fixer eux-mêmes le prix du minerai. »

Quand le comté de Foix échut à la couronne de France, Henri IV, Louis XIII et Louis XIV confirmèrent par des actes successifs les privilèges des habitants de la vallée ; mais il fallut aussi, sous le nouveau régime, avoir recours à la réglementation. En 1731, les consuls de Vicdessos écrivaient : « Les forges de la vallée « vaquent par défaut de mine ; celle qu'on débite est de mauvaise qualité, ce qui « occasionne que le fer est très mauvais ; cela ne provient que du peu d'attention « que les *jurats* (prud'hommes, contre-maîtres) ont de faire la vérification de « la mine ; les mêmes jurats n'ont aucun soin d'exécuter les règlements pour l'en- « tretien du minier et pour obliger les minerons à donner la mine au prix réglé ; les « habitants de Sem se sont même fait un usage d'aller prendre la plus grande partie « de la mine afin de la vendre chez eux au prix qu'ils veulent, ce qui est cause que « le prix de la mine est devenu excessif, ce qui donne lieu aux minerons de « ne faire qu'une volte (60 kil.) le jour, parce qu'ils la vendent le prix qu'ils veu- « lent ; une volte leur vaut autant que quatre, s'ils la baillaient au prix réglé par « les consuls nos devanciers. Nous nous sommes transportés différentes fois au « minier, nous l'avons trouvé dans le dernier désordre. »

En 1811 la mine de Rancié passa sous l'administration du préfet de l'Ariège, et sous la direction d'un ingénieur de l'État. Les habitants des huit communes de Vicdessos conservent, à l'exclusion de tous autres, le droit d'extraire le minerai et de le vendre à leur compte individuel ; mais la quantité que chacun peut extraire par jour, et le prix auquel il peut la vendre, sont fixés au commencement de l'année par arrêté préfectoral. « Les mineurs font sans rétribution toutes les réparations qui « leur sont demandées dans les galeries et sur les chemins d'accès. Un droit de « cinq centimes par volte de minerai vendu est perçu sous forme d'octroi, pour « constituer un *fonds spécial* destiné à payer les travaux d'art et de recherches. « Les mineurs versent obligatoirement un centime et un quart par volte extraite « pour le traitement des jurats, nommés actuellement par le préfet de l'Ariège, et « font deux voltes supplémentaires par mois au profit de la société de secours. « Enfin, ils extraient gratuitement toutes les voltes qui leur sont commandées pour

« payer les journées des ouvriers de corvée, et les indemnités dues aux blessés,
« aux vétérans et à divers auxiliaires. »

Ainsi tout est réglé ; plus d'initiative pour les mineurs de Vicdessos ! La routine et l'incurie ont été le couronnement du régime collectiviste. Ils ne travaillent, il est vrai, que cinq heures par jour ; voilà de quoi satisfaire les partisans de la journée normale. S'ils ne travaillent pas plus, ils ne peuvent travailler moins : quand une section, formée de piqueurs plus habiles ou plus actifs que les autres, a fini de remplir ses wagons, elle doit attendre son tour pour sortir de la mine. Si ces mêmes piqueurs ont chargé leurs wagons au-delà du poids réglementaire, le surplus est enlevé par les surveillants. Tout cela au nom de la sainte égalité !

Si les règlements administratifs laissent aujourd'hui peu de marge à l'initiative des mineurs de Rancié, ceux-ci ne m'ont pas paru s'en plaindre. J'ai entendu, au contraire, les doléances des ingénieurs de l'État, navrés de ne pouvoir réaliser aucune innovation par suite de la résistance opiniâtre des communes. L'un d'eux me montra, à Vicdessos, le plan d'une galerie à travers bancs qui était évidemment nécessaire pour l'exploitation et l'assèchement du gîte ; les fonds étaient en caisse ; il n'avait pu réussir à convaincre les intéressés. Ce n'est que plus tard que M. Mussy a pu faire exécuter la galerie Becquey, dans laquelle le roulage s'opère par voie ferrée.

Les frais de transport pourraient être considérablement réduits à l'aide de deux plans inclinés : l'un intérieur, faisant communiquer les deux étages de galeries ; l'autre extérieur descendant le minerai jusqu'à la route départementale. Les muletiers ne l'ont pas voulu.

Quand il s'agit de prélever le sou d'octroi destiné au fonds spécial, les mineurs démolirent, au milieu de la nuit, le bureau de la perception et voulurent, au nombre de deux cents, à coups de hache et de pique, tuer le secrétaire des jurats et les employés de l'octroi.

Ce ne fut qu'en 1843 qu'ils acceptèrent la création de la caisse des secours. Avant cette époque, on voyait, dit M. François, l'ingénieur en chef du département, « les « malheureux mineurs de Rancié traîner leurs membres mutilés et mendier dans « tout le département de l'Ariège et jusque dans les départements voisins ». Voilà comment s'exerçait la solidarité collectiviste !

Ajoutons que, si les mineurs de Rancié ne travaillent que 5 heures par jour et 240 jours par an, ils sont pauvres, très pauvres et non moins ignorants. Ils ne gagnent que 500 francs, et ceux qui ne cherchent pas dans une émigration temporaire quelques suppléments de ressources ont bien de la peine à se nourrir.

Cette pénible situation n'a pas de lendemain. Pour qu'elle se dénouât, il faudrait

aliéner les mines ; il faudrait faire appel au capital détesté. Un capitaliste les paierait cher, de façon à constituer un fonds important de secours et de prévoyance pour les communes ; il doterait la mine de l'outillage qui lui fait défaut, il réduirait les dépenses d'exploitation et de transport; il construirait dans la vallée un chemin de fer qui irait se raccorder à la ligne de Foix et étendrait ainsi le rayon des débouchés. La production augmenterait en même temps que diminuerait le prix de vente, et les habitants de Vicdessos, que la concurrence minière menace de priver de leur gagne-pain, trouveraient, comme salariés, une rémunération que la propriété collective n'a jamais pu et ne pourra jamais leur donner.

Voilà ce qu'est *la mine au mineur*.

Tel est le collectivisme de Rancié ; dans l'intérêt de la mine et dans l'intérêt du mineur, une seule chose est à faire : c'est de le supprimer.

La société future d'après le collectivisme.

Ainsi le collectivisme n'est pas plus nouveau dans son principe que dans ses applications. S'il est en théorie contraire aux lois naturelles, la pratique en est condamnée par l'expérience des siècles. Ah ! si les apôtres de la doctrine avaient soin de dire à leurs auditeurs que tous les procédés de réglementation et tous les modes de socialisme ont été essayés, et que partout ils ont disparu, ou méritent de disparaître, devant la civilisation et devant la science ; s'ils ajoutaient que les essais de vie communiste se sont pourtant trouvé réalisés dans des circonstances favorables, puisqu'ils ont été spontanés et volontaires, et que de telles circonstances ne se rencontreraient plus aujourd'hui ; s'ils ajoutaient encore que les communautés doivent, pour ne pas périr, se placer sous l'étroite dépendance d'un ancien, d'un propriétaire, d'un prêtre ou de l'État ; si les apôtres de la doctrine faisaient précéder leur enseignement d'un semblable tableau, ils réussiraient moins, j'imagine, à surexciter les esprits et à enfiévrer les passions. Mais les docteurs du socialisme négligent volontiers les accidents de l'histoire. Pareils à ces millénaires, qui annonçaient le règne corporel du Christ apportant sur la terre toutes les félicités et tous les plaisirs, ils endorment leurs clients dans les contemplations mystiques ; à défaut de faits et de preuves, ils excommunient les économistes, comme les fanatiques du dogme catholique excommuniaient les savants.

Il est si facile de passionner certains déshérités de la fortune, ceux qui travaillent sans succès ou qui souffrent sans espérance (je ne parle pas des frêlons qui déshonorent la ruche) ; il est si facile, dis-je, de les passionner par le rêve troublant de Salente ou d'Icarie. Et n'est-ce point un vrai rêve que la société future d'après le collectivisme ? Pour en être convaincu, il suffit d'en regarder le tableau.

Je ne voudrais pas être accusé de le peindre avec des couleurs de fantaisie;

j'aime mieux l'emprunter à M. Georges Renard, dont l'excellente description a reçu l'approbation sans réserve des doctrinaires de l'école socialiste (1).

Je me borne à en retracer les principaux traits en citant autant que possible les paroles de l'auteur.

L'État perd tout caractère *politique* et ne garde qu'un rôle *économique*. C'est lui qui dirige la production, l'échange et la distribution de la richesse.

La société est propriétaire du capital, elle possède tous les moyens de production.

Tout le monde, à l'exception des vieillards et des infirmes, a accès aux instruments de travail ; chacun peut choisir le métier qui lui convient le mieux.

Le travail est obligatoire pour tous. « Plus d'oisifs d'aucune espèce ! Plus de gens « vivant de leurs rentes ! Plus de propriétaires nourris par le loyer de leurs maisons, « le fermage de leurs terres ou le loyer de leur argent ! Plus de luxe insolent à côté « de la misère noire ! »

Dans la phalange agricole ou industrielle, les ouvriers choisissent eux-mêmes leurs contre-maîtres et leurs directeurs ; ils arrêteront à leur guise la discipline du champ ou de l'atelier. Cette discipline sera sévère peut-être ; mais elle sera leur œuvre.

La production sera réglée d'après les besoins de la nation. Il y aura moins d'étoffes et de meubles de luxe, moins de bijoux et de superfluités ; mais il y aura, par contre, plus de blé, plus de fruits et plus de viande. Les travailleurs devenus plus nombreux n'auront guère à travailler que cinq heures par jour pour suffire aux nécessités réelles de l'existence.

Pas de surproduction. Des comités de statistique détermineront la quantité de marchandises à produire, soit pour la consommation dans le pays, soit pour l'échange avec les nations étrangères.

Le commerce disparaît. « Comme il n'y a plus d'entreprises privées, l'implacable « concurrence cesse d'exister. La nation est comme une société de coopération qui « répartit entre ses membres tout ce qu'ils ont produit collectivement. Elle n'a point « de bénéfice à faire. Défalcation faite des frais généraux, elle taxe les choses « d'après ce qu'elles ont coûté, et les cède au prix de revient. »

Les produits de toutes sortes sont distribués dans les entrepôts publics établis

---

(1) Voir *la Revue socialiste*, t. VII, p. 21. — « Les pages qui vont suivre, dit en note la rédaction de la « *Revue*, sont une esquisse précise et lumineuse de la société future, telle qu'elle se dégage de la critique socialiste « contemporaine. »

dans les villes et les villages. « C'est là que chacun vient s'approvisionner. Tout « travailleur valide est inscrit dans une ou plusieurs coopérations, où il est astreint « à faire un certain temps de travail, comme tout citoyen est aujourd'hui forcé de « faire son temps de service dans un régiment. Sur un livre on inscrit les journées « qu'il fait ou les produits qu'il apporte, et qui correspondent à un nombre déter- « miné d'heures de travail. On lui délivre en retour des *bons* qui lui permettront de « choisir dans les magasins de la nation des objets d'une valeur équivalente. »

Le numéraire est désormais inutile.

Le salariat n'existe plus. Le travailleur doit recevoir le produit intégral de son travail. La collectivité prélèvera toutefois avant tout partage de quoi entretenir les enfants, les infirmes et les vieillards, de quoi renouveler l'outillage national, de quoi défrayer les nombreux services publics qui seront tous gratuits.

L'excédent sera réparti entre les travailleurs, non pas suivant leurs besoins comme l'indique M. Vaillant dans sa proposition, comme le veulent les anarchistes, ou du moins pas encore, mais en raison du travail accompli.

L'unité de mesure sera l'heure de travail, parce que, d'après Karl Marx, *la valeur* d'une chose est déterminée par le temps *socialement* nécessaire à sa production.

Toutefois l'heure de travail ne pourra pas être toujours considérée comme ayant la même valeur. « Il faudra une inégalité de rémunération pour compenser l'inégalié « d'attrait et pour rétablir ainsi l'égalité véritable. » Des comités dresseront une échelle des valeurs : si l'heure du menuisier vaut 1, celle du casseur de pierres vaudra 2, celle du mineur vaudra 2 1/2.

Voilà pour la production, pour l'échange et pour la répartition de la richesse.

Quant à la consommation, les collectivistes sont bons princes. Le communisme, fi donc! Est-ce que la commune collective ressemblera en quoi que ce soit à la caserne ou au couvent? Chacun emploiera ses *bons* à augmenter ses jouissances personnelles ou, s'il le préfère, il les épargnera. Mais jamais il ne pourra s'en servir pour accaparer les instruments de travail et reconstituer l'*infâme* capital.

Telle est la façade de l'Éden collectiviste; pénétrons en profane par la porte entrebaîllée.

Le travail sera obligatoire, comme l'est aujourd'hui le service militaire. Dans une séance récente, notre honorable collègue, Charles Longuet, déclarait à la tribune que l'obligation du travail était à ses yeux, comme le droit au travail, d'ordre constitutionnel. Mais une telle obligation n'est pas plus nouvelle que les autres réglementations citées plus haut; on l'appelle tout simplement l'esclavage. Les ombres du tableau.

Il est vrai que, dans la terre promise de Karl Marx et de Schœffle, l'ouvrier (et

chacun sera ouvrier) ne travaillera que cinq heures par jour ; il est vrai que le banquet de la vie aura dès lors pour lui des jouissances sans nombre. Un tel langage rappelle celui des esclavagistes durant la guerre de la sécession : « De quoi se plai-
« gnent les esclaves, disaient-ils ? Ils ont le couvert et la nourriture assurés ; est-ce
« que les populations manufacturières de l'Occident peuvent toujours en dire autant ?
« Quant aux mauvais traitements, ils sont exceptionnels, on voit rarement un pro-
« priétaire briser ses meubles. Ce n'est donc rien que d'être soustrait aux nécessités
« primordiales et aux hasards de la vie ? » Et les abolitionnistes répondaient : « La
« sécurité ne compense pas la liberté ! Qu'importe, si la *Case de l'oncle Tom* n'est
« qu'un sublime pamphlet ! Le vrai motif, et il suffit, c'est que l'homme libre, seul,
« est responsable et digne ; nous voulons rendre aux esclaves cette responsabilité
« et cette dignité, alors même qu'il en résultera pour eux la lutte pour l'existence,
« alors même qu'il leur en coûterait la vie. »

Et ceux que l'on forcerait, dans la commune collective, à travailler cinq heures par jour parleraient comme les abolitionnistes de l'Amérique du Nord.

Mais cinq heures seulement ! Messieurs les socialistes sont de grands magiciens lorsqu'ils décrètent qu'il suffira aux Français de travailler cinq heures pour équilibrer en tout temps le mouvement général de la production, de l'échange et de la consommation de la richesse dans le monde ! Cette emphatique prophétie se passe de commentaires.

Elle s'en passe d'autant plus que les prophètes ne sont pas d'accord. Dans son débat avec Charles Bradlaugh, à Saint-James Hall, en 1884, M. Hyndman s'écrie : « Trois ou quatre heures par jour sont plus que suffisantes pour assurer à chaque « homme la bonne chère et le confort. » Quand au docteur Joynes, il dit : une heure et demie. Vous verrez qu'on renchérira.

Il n'y aura plus d'oisifs ! Montesquieu ne composera pas au château de la Brède l'*Esprit des lois ;* Buffon ne pourra méditer sur les *Époques de la nature* dans la solitude des jardins de Montbard ; on ne construira pas l'*Ermitage* pour que Rousseau y rêve à loisir ; Descartes, ce flâneur de génie, qui parcourait l'Europe afin de surprendre partout les secrets de la science, ne sera pas admis à « employer sa jeunesse à voyager »[1].

La production disciplinaire sera réglée par des commissions de statistique. Cette confiance a de quoi surprendre de la part de gens qui attaquent chaque jour le fonctionnement de l'État. On pourrait leur conter une petite anecdote. A l'époque où florissait l'échelle mobile, sous Louis-Philippe, des députés dirent, au milieu de

---

(1) *Discours de la méthode.*

l'année, à M. Cunin-Gridaine : « Prenez garde, la récolte sera mauvaise ; si vous « n'abaissez immédiatement les droits à l'importation, le pays manquera de pain. » Le ministre répondait : « Soyez sans crainte ; mes commissions veillent sur la pro- « duction agricole ; le gouvernement ne faillira pas à son devoir. » Et, en effet, il annonçait pompeusement au mois d'octobre que les droits étaient suspendus. Par malheur, la commission et le ministre n'avaient oublié qu'une chose : c'est qu'à cette époque la Baltique était gelée ; les blés attendus par cette voie ne vinrent pas, et on eut le pain cher.

Les comités de l'État collectiviste auront pour chaque saison, pour chaque année, à dresser le bilan de la production agricole et industrielle dans le monde ; ils auront à prévoir combien il se défrichera d'hectares de terres dans le Dakotah ou le Manitoba, combien de tonnes de houille sortiront des puits de l'Angleterre ou de l'Allemagne, quelle baisse prodigieuse l'invention d'un Bessemer entraînera dans les prix de l'acier, quelles seront les fluctuations du change amenées par une circonstance inattendue. Ne leur faudra-t-il pas une grâce particulière pour ne pas arriver trop tard ?

Quelle responsabilité pour ces *omniarques*, comme les appelle M. Leroy-Beaulieu (1), sans l'approbation desquels on ne pourra rien produire, qui tiendront dans leurs mains la vie matérielle de chaque individu ! Et combien préférable à toute statistique le *prix*, cette indication si rapide et si claire, qui fait voir immédiatement où est la rareté et où est l'abondance ! Combien préférable à l'action des comités de fonctionnaires la spéculation privée, si agile, si perspicace, si souple, sans préjugés, comme sans amour-propre, si indépendante et si responsable !

Et si le blé ou la viande viennent à manquer ? Pourra-t-on se les procurer même à des prix de famine ? N'oublions pas que la France ne produira plus en si grande abondance les superfluités que recherche un luxe insolent. Les fabriques de Paris et de Lyon auront dû se conformer aux austérités spartiates. Pour payer le blé des États-Unis, de la Russie ou de l'Inde, on n'aura plus assez d'œuvres d'art, de meubles de luxe, de bronzes élégants ou d'étoffes de soie. C'est pourtant avec de tels produits que la France solde chaque année pour 15 ou 1,600,000,000 de francs d'objets d'alimentation qu'elle achète à l'étranger.

Si chacun choisit son métier, chacun ne se croira-t-il pas appelé à gouverner le pays, à enseigner la science, à produire des chefs-d'œuvre dans les lettres ou dans les arts ? Il surgit chaque année en France 8,000 aspirants instituteurs nouveaux ; en ce moment, 6 à 8,000 institutrices attendent avec anxiété dans les écoles publiques de Paris une place qui ne vient pas ; l'encombrement des carrières libérales

---

(1) P. Leroy-Beaulieu : *le Collectivisme*.

ne sera-t-il pas pire encore lorsque chaque citoyen aura droit au travail de son choix? Les collectivistes nous rassurent : « Chaque année des examens sévères arrêteront « au passage les élèves qui, faute d'intelligence ou d'application, seront reconnus « incapables de suivre utilement un cours plus élevé. »

Mais ils existent ces examens; les instituteurs et institutrices qui attendent les ont passés. Eh ! certes, la collectivité sera sévère ; elle le sera surtout pour le talent, encore plus pour le génie. Elle ne voudrait pas d'un Galilée pour instituteur primaire! Lorsqu'un Darwin montrera les résultats de la lutte pour l'existence, n'y verra-t-on pas une analogie dangereuse avec la concurrence néfaste? Est-ce qu'on paierait sur les fonds publics un Herbert Spencer pour défendre l'*Individu contre l'État?*

Schœffle dit bien que la société prendra sur le produit national de quoi subvenir aux besoins des hommes d'un mérite *reconnu*. Mais qui reconnaîtra ce mérite? Sera-ce le public qui sifflait *Hernani?* Sera-ce la délégation qui conduisait Lavoisier à l'échafaud en disant que la République n'a pas besoin de savants? Si un Beaumarchais voulait flageller de sa verve cette société décadente, la collectivité prendrait-elle à sa charge l'impression de son pamphlet, ou encore lui fournirait-elle un théâtre et des acteurs?

Malheur, sous un tel régime, à l'inventeur audacieux! Les ouvriers de Lyon poursuivaient Vaucanson à coups de pierre ; on brisait les métiers de Jacquart et d'Arkwright. Nous avons vu plus haut les mineurs de Rancié s'opposer à la construction de plans inclinés qui devaient diminuer leur peine et accroître leur profit. Il n'y a pas de machine nouvelle, si simple qu'elle soit, qui échappe à la colère de la corporation.

A Odessa, le long des quais, de longs couloirs peuvent faire communiquer directement les estacades qui supportent la voie ferrée avec les navires en chargement. Mais la corporation des portefaix y voit une atteinte à ses droits; aussi les couloirs sont-ils laissés de côté : le blé est descendu à terre, repris par les déchargeurs et remonté au navire; le frêt est plus cher, mais le service collectif est respecté.

Dans l'*Enquête parlementaire* un patron chapelier raconte que la chambre syndicale des ouvriers de sa profession a établi le salaire égal pour tous les travailleurs et interdit l'emploi des machines. La chapellerie parisienne a déjà presque disparu, dit-il, et, si la même organisation pénètre en province, cette industrie française sera déplacée au profit de l'étranger.

Les docteurs du collectivisme sentent bien que dans le choix du métier, devenu fonction publique, réside une grande difficulté : On aimera mieux être horloger que

vidangeur, musicien que terrassier. Aussi comptent-ils sur l'inégalité de rémunération « pour compenser l'inégalité d'attrait » Ce sont encore les commissions de statistique qui résoudront la difficulté ; cette solution est tout un poëme ; il faut en lire, dans la description de M. G. Renard, le détail accompagné de chiffres. Les commissions de statistique répartiront l'ouvrage entre les diverses corporations, qui le répartiront à leur tour chacune entre ses membres. « Mais que faire, si l'une « d'elles n'a pas le nombre de travailleurs nécessaire ? Attribuer dans celle-ci une « rémunération plus forte au travail. Là où il faudra 1,000 ouvriers, s'il n'en vient « que 500, cela démontrera que la rémunération offerte est insuffisante pour « assurer le travail, et l'État le paiera le double. S'il en vient 2,000, le travail ne « recevra que la moitié. »

Prenez garde, Messieurs ! C'est la loi de l'offre et de la demande, cela ! Vous vous servez des armes que vous voulez briser ; vous faites comme Karl Marx, qui maudit les *sophismes économiques*, à la condition de s'en servir.

Les travailleurs auront la consolation d'élire leurs directeurs. Les choix pourront être bons ; ils pourront aussi être mauvais ; car ils ne se régleront pas toujours sur le principe: *Aimez qu'on vous conseille et non pas qu'on vous loue*. Je préfère, pour ma part, la sélection patronale, sous l'empire de la libre concurence et sous la garantie de ces qualités intellectuelles et morales qui font le succès, et que les socialistes de toute école ont le plus grand tort d'oublier.

Mais nous parlons toujours des travailleurs. Et ceux qui ne voudront pas travailler ? Que deviendront-ils ces déclassés qui subsistent sans travail ou à peu près, non seulement aux dépens de ceux qui travaillent, mais encore, comme dans certaines grèves, aux dépens de ceux qui ne travaillent pas ? S'il y a les oisifs d'en haut, il y a aussi les oisifs d'en bas. Les premiers vivent sur les épargnes des ancêtres ; comment vivront les seconds, les fainéants ou les débauchés incorrigibles ? Notre société actuelle avec ses défauts et ses vices, ses corruptions et ses indifférences, n'est pas à leur égard dépourvue de toute mansuétude : elle a pour eux ses bons de pain, ses fourneaux économiques, ses secours de loyer, ses asiles de nuit, toutes les formes connues de l'assistance ; le capital a la charité pour excuse. La commune collective aura-t-elle ces réserves d'humanité ? La discipline sera son œuvre, mais elle sera sévère. Y songez-vous ? Vous n'aurez même pas la ressource de l'exclusion, la plus douce encore de toutes les pénalités ; car le vagabond ne pourrait sortir de sa commune que pour aller dans une autre, dont les portes lui seraient fermées également. Puisqu'il ne voudra pas se soumettre, il n'aura qu'à mourir.

L'échange de la richesse suscite de la part des socialistes un lieu commun qui

n'est jamais sans succès auprès des foules. Il n'y aura plus de marchands, plus d'intermédiaires prélevant un bénéfice (1).

Ces intermédiaires ont bon dos. Puisqu'ils sont si nuisibles, pourquoi leur nombre augmente-t-il sans cesse à mesure que s'accroît la division du travail, cet instrument par excellence du progrès moderne ? Il existe sans doute des intermédiaires dans des professions diverses et sous divers noms qui prélèvent des commissions exagérées ; ce sont ceux qui jouissent d'un monopole, d'un privilège, d'une exception quelconque consacrée par la loi ou la coutume. Avec la libre concurrence le marchand ne peut prélever que le prix du service rendu, car la compétition est là qui veille pour profiter de ses prétentions et pour en modérer l'excès. Essayez d'acheter directement un produit chez le producteur ; vous verrez si vous ne le payez pas plus cher que chez le marchand, qui, lui, en achète par centaines et par milliers, et qui dicte sa loi. Une pièce de soie coûte dans la fabrique lyonnaise plus cher qu'au *Bon-Marché*, qui fait vivre, à lui seul, plusieurs fabriques de soieries. Qu'y a-t-il de plus simple pour le maraîcher de la banlieue parisienne que d'apporter des denrées aux Halles et de les vendre aux clients ? Le maraîcher préfère souvent les vendre sur place ou en route, ou à l'arrivée, de façon à économiser les frais de transport ou son temps tout au moins. Est-ce la pratique qui paie la différence ? C'est lui.

Ce ne sera plus lui, lorsqu'il aura à porter sa marchandise dans des magasins généraux, où l'acheteur ira s'approvisionner. Il recevra des *bons* en échange de son travail, et il ne sera pas fâché que ce travail comprenne un peu de promenade.

La commission des intermédiaires sera supprimée. Mais qui paiera les frais de construction du magasin, les dépenses de magasinage, les émoluments des gérants et des employés travaillant 4 ou 5 heures par jour ? Aujourd'hui l'intermédiaire s'efforce de mettre la marchandise à la portée du consommateur avec le plus d'économie possible ; est-ce que les directeurs des magasins nationaux auront le moindre intérêt à le faire ? Se figure-t-on les blés de l'Amérique ou de l'Inde colportés du Havre ou de Marseille dans les divers magasins du pays par les soins de fonctionnaires qui ne courent aucun risque pour les avaries ou pour les pertes ? On n'aura pas, comme on se le figure naïvement, le bon marché et l'abondance ; ce sera pour toutes choses la disette et la cherté.

La vérité à dire au public, c'est que plus il y aura d'intermédiaires s'ingéniant pour faire venir, à tout risque, des produits de toute sorte des contrées les plus lointaines, à l'aide des ressources variées qu'offre le commerce et l'industrie des transports, plus l'ouvrier, plus le pauvre aura à sa disposition, au plus bas prix possible, les nécessités de l'existence.

---

(1) Voir *Annexe B*.

Arrivons à la répartition de la richesse. Il n'y aura plus de *salariés*. La belle affaire ! Est-ce que le professeur, l'ingénieur, le soldat, le marin, tous les fonctionnaires depuis le garde-champêtre jusqu'au ministre, ne sont pas des salariés ? Est-ce que la plupart d'entre eux ne préfèrent pas leur situation, aussi modeste et plus parfois que celle de l'ouvrier, à toute autre offrant des perspectives plus brillantes, mais en même temps plus de risques et moins de sécurité ? — Que seront-ils d'ailleurs vos chefs d'atelier, vos gérants et employés de magasin ? Ne seront-ils pas des salariés ?

Chacun possédera ses instruments de travail. Il faut s'entendre : chacun aura l'usufruit de l'instrument collectif, ce qui n'est pas la même chose, tant s'en faut. Il n'y aura plus de *prolétaires*. Entendons-nous encore. Il n'en manque pas de prolétaires qui ne se plaignent pas de l'être. Comme le fait remarquer M. Leroy-Beaulieu, est-ce que le capitaine d'un navire transatlantique, le directeur d'un chemin de fer, l'écrivain qui ne peut se passer de l'imprimerie, la chanteuse qui ne peut se passer du théâtre, possèdent leurs instruments de travail ! D'après la définition collectiviste, ce sont de simples prolétaires.

Un objet sera payé d'après le nombre d'heures de travail qu'aura coûté sa production. A ce compte, le lièvre et le chevreuil abattus par le même coup de fusil, la sardine et le turbot pris dans le même coup de filet auront la même valeur ; il en sera de même pour un litre de Château-Laffitte et un litre de vin de Suresnes qui ont coûté le même travail.

La *Vierge à la chaise* a été peinte en moins de temps qu'il n'en faut pour confectionner une paire de bottes ; l'œuvre du peintre vaudra moins que celle du cordonnier ; comment en serait-il autrement, d'ailleurs, puisque l'État sera seul acheteur d'œuvres d'art comme il sera seul imprimeur et seul libraire ? Quelle renaissance littéraire et artistique à rebours MM. les collectivistes nous promettent !

Restons dans les états manuels. Voilà un bon ouvrier qui pour fabriquer un meuble met un jour ; en voici un qui en met deux. Les directeurs de la répartition paieront-ils deux journées de travail ou une seule ? Quel sera, d'après la formule emphatique de Karl Marx, le travail *socialement* nécessaire à la fabrication du meuble ? Et quel arbitraire dans cette détermination ! Le résultat n'est pas douteux ; comme les ouvriers médiocres sont plus nombreux que les meilleurs, et comme les directeurs sont nommés à l'élection, la valeur *sociale* sera la valeur double. Cela veut dire qu'on aura l'égalité des salaires, la même rémunération pour les maladroits et pour les habiles. Les étrangers ne rechercheront pas longtemps les œuvres, si renommées aujourd'hui, de notre art industriel.

Chacun touchera le produit intégral de son travail. Là-dessus les naïfs battent des mains. Mais les socialistes sous-entendent qu'on prélèvera ce qui est indispen-

sable pour renouveler l'outillage national, pour défrayer les services publics, pour nourrir et instruire les enfants, etc. Les travailleurs ne toucheront donc pas le produit intégral, mais l'excédent disponible. Il faudrait démontrer que cet excédent sera plus considérable qu'il n'est aujourd'hui. J'ai démontré le contraire à propos de la boulangerie et de la boucherie ; les socialistes n'apportent aucune pièce à l'appui de leurs affirmations. Il faudrait établir que lorsqu'il y aura beaucoup d'enfants à élever (car on n'aura pas à craindre le *moral restraint*) (1), des matières premières indispensables et des machines perfectionnées à acheter à l'étranger sans monnaie, des gérants et des employés travaillant cinq heures à salarier grassement, il faudra établir, disons-nous, qu'il restera plus qu'à présent, ou même qu'il restera quelque chose.

Il est vrai qu'on pourra toujours donner des *bons*. L'impression des assignats sera même ce qui occupera le plus les imprimeries nationales : on ne pourra se payer longtemps le luxe des livres, et la collectivité sera assez soucieuse de sa préservation pour ne pas accorder sa publicité à un Henri Rochefort qui la démolira. Le *Bulletin officiel de la Bourse du travail* n'aura même plus sa raison d'être, puisqu'il ne fournit pas de statistiques et qu'il ne restera plus de capitalistes à maudire.

La liberté de consommation distingue le collectivisme du communisme. Toutefois, quand on serre un peu de près les collectivistes, ils reconnaissent que c'est la même chose, et ils ont raison de l'avouer. L'épargne, l'héritage ne permettront, en effet, d'acquérir aucun instrument de travail. Là dessus Schœffle est formel. Il admet que la ménagère possède en propre son aiguille, mais à la condition qu'elle ne s'en servira pas pour réparer, moyennant rétribution, la culotte d'autrui.

Que fera-t-il alors l'homme prévoyant et économe des bons de travail qu'il aura accumulés ? Ils ne porteront pas intérêt ; il ne pourra en faire usage que pour se procurer des superfluités ; car dans un régime où tous auront, comme le dit M. Hyndman, la bonne chère et le confort, on ne mangera pas plus qu'à sa faim, on ne boira pas plus qu'à sa soif. On ne dépensera pas ces bons en voyage, les chemins de fer et les bateaux seront gratuits. Éclairera-t-on sa demeure *à giorno* ; le gaz et l'électricité ne coûteront rien. Il ne restera donc que l'acquisition du superflu ; mais un des

---

(1) Mme Annie Besant n'hésite pas à déclarer que la loi doit prévenir l'excès de population : « Les socialistes seront « obligés de comprendre que les enfants sont une charge pour la communauté. L'éducation étant payée par l'impôt, « depuis l'enfance jusqu'à l'état adulte, pèsera d'un poids très lourd sur les producteurs. Lorsqu'ils sentiront que « l'augmentation irréfléchie des familles rend ce poids insupportable, lorsqu'ils reconnaîtront que la procréation de « consommateurs qui ne produisent pas signifie pour eux-mêmes plus de travail, moins de loisir et de confort, « peut-on prétendre qu'ils laisseront le bien-être de la communauté à la merci de quelques membres insouciants ? » « — Quelle sera cette loi? réplique M. Foote. Instituerez-vous des comités publics pour surveiller les jeunes couples? « Autoriserez-vous un ménage à avoir 2, 3 ou 4 enfants? S'il en a davantage, mettrez-vous le mari et la femme en « prison? Et si, après en être sortis, ils continuent à violer la loi?..... »

(*Public debate between Annie Besant and G. W. Foote*, février 1887.)

fondements de la doctrine, c'est que l'État n'en produira pas. S'exposerait-il légèrement à une surproduction de tableaux, de bracelets, de velours et de soie? Achètera-t-on à l'étranger; mais il faudrait pour cela qu'Elkington, Minton ou Salviati consentissent à accepter un assignat en échange d'un bouclier d'argent, d'une faïence d'art ou d'un filigrane de Murano?

Celui qui aura épargné des bons de travail ou qui en aura hérité pourra-t-il vivre confortablement sans travailler? Mais non, puisque c'est défendu. Et si ça ne l'était, la commune collectiviste ne deviendrait-elle pas une fabrique d'oisifs, et d'oisifs de la pire espèce, puisqu'ils n'auraient qu'à jouir sans avoir la peine de faire valoir leurs terres ou leurs capitaux, sans avoir la ressource de se consacrer gratuitement à la culture de la science ou des lettres, à la gestion de la chose publique?

Le collectivisme ou le communisme, c'est tout un. Le mot vise sournoisement à rajeunir la chose. Or la chose est vieille, bien vieille; nous verrons tout-à-l'heure comment le communisme a pu et peut encore réussir.

Par quel procédé réaliserait-on l'appropriation collective?

Nous ne croyons pas être sorti des limites de ce rapport en entrant dans les développements qui précèdent. Ceux-là ne sont pas dignes de s'occuper de questions politiques et sociales qui ne comprennent pas les rapports étroits qui les unissent. Après avoir analysé la théorie de départ des socialistes, c'est-à-dire les services collectifs, nous ne pouvions nous soustraire à la nécessité d'analyser la théorie d'arrivée, c'est-à-dire le collectivisme lui-même. Nous l'avons dit, les membres du parti ouvrier ne se contentent en ce moment de réclamer l'organisation des services publics dans la commune et dans l'État que par esprit politique, par tactique pure; aucun d'eux ne refuse d'avouer le but qu'il poursuit. Les socialistes allemands et anglais ne s'arrêtent pas aux pierres du chemin; ils demandent d'emblée la *nationalisation* du sol, la *socialisation* des instruments de travail.

Ce que ni les socialistes français, ni les socialistes étrangers n'expliquent, c'est la façon dont cette appropriation collective s'accomplira; ils semblent reconnaître qu'il y a là une paille dans le métal pur de la doctrine de leurs maîtres. Pour les services collectifs, c'est fort simple. L'État ou la commune se chargent de nourrir, de vêtir, de loger, de transporter, d'amuser les citoyens; il y a encore des capitalistes, c'est-à-dire des contribuables, dont un conseiller municipal a traité les intérêts de sordides calculs. Ils paieront pour les autres et tout sera dit. C'est un jeu d'enfant, aussi longtemps que ceux qui font danser consentiront à payer les violons.

Mais entre ce système fort habile, cette politique du *panem et circenses*, et la socialisation de la terre, des mines, des usines, des machines, des outils, des bateaux, etc., il semble qu'il y a plus loin encore que de la coupe aux lèvres. Il faudrait cependant que les docteurs de la foi nouvelle voulussent bien nous expli-

quer comment l'État ou la commune deviendront propriétaires de tous ces instruments de travail.

Ils ne pourraient pas les payer; ils n'y songent pas d'ailleurs. M. Gronlund n'hésite pas à dire : « Nous ne nous troublerons pas outre mesure au sujet de la compensation. » Quant à M. Hyndman, il déclare que les détenteurs du capital sous toutes ses formes seront trop heureux d'y renoncer pour jouir du bénéfice de l'ordre nouveau. Il faudrait au moins le leur demander.

Oui, il faut le demander aux paysans et aux maraîchers qui acquittent les onze millions de petites cotes agraires (1), à tous ces petits propriétaires qui, depuis des générations, fécondent le sol de leur sueur, aux électeurs qui se disputent les petites coupures de fonds publics, aux cinq millions de déposants qui ont deux milliards et demi dans nos caisses d'épargne, aux membres des sociétés de secours mutuels qui prélèvent sur un maigre salaire le capital de la prévoyance, aux vieillards, aux veuves, aux orphelins que font vivre les compagnies d'assurances sur la vie, dont tous les fonds sont placés en immeubles ou en rentes sur l'État. Demandez à l'ouvrier chef de métier, ébéniste, menuisier, serrurier, s'il veut seulement vous faire l'abandon de ses outils. Demandez au laboureur qui a réussi, grâce à ses privations, à mettre son fils en possession d'un confortable cottage, s'il reconnaît que son enfant a moins de droit à en jouir que les ouvriers qui l'ont construit.

Quand tous ceux-là, qui sont des travailleurs au véritable sens du mot, auron sanctionné votre doctrine par un verdict affirmatif, alors, mais alors seulement, vous pourrez ouvrir toutes grandes les portes de la *Cité du soleil*; votre cité est encore enveloppée dans les ombres du soir; il faudrait, pour y entrer, avoir perdu toute espérance :

Voi ch' intrate
Lasciate ogni speranza.

Sophismes socialistes.

On n'a pas suffisamment répondu aux autoritaires et aux socialistes quand on a montré le néant auquel aboutissent leurs expédients ou leurs théories. Il y en a beaucoup parmi eux qui ne s'inquiètent guère des conséquences et dont les rêves philosophiques n'ont pas troublé les nuits. L'avenir leur importe peu ; ils disent volontiers, comme beaucoup d'Italiens à propos de la vie future : *Chi lo sà*. La plateforme qui consiste simplement à critiquer et à détruire leur semble préférable à celle qui combine et qui édifie. Pourquoi courir aux défrichements nouveaux quand on peut se borner à labourer avec profit la terre si souvent retournée ?

---

(1) Il y a en France 11,255,374 cotes agraires d'une étendue moyenne de 1 hectare 56 (*Statistique agricole de la France*).

Les hommes dont je parle font bon marché des doctrines et des systèmes : quatre ou cinq propositions leur suffisent. Elles forment un thème banal, mais facile, que les foules n'écoutent pas sans faveur. L'orateur développe ce thème ; l'auditoire applaudit ; advienne que pourra.

Il faudrait presque un volume pour exposer et discuter tous ces sophismes ; nous nous bornerons à quelques lignes sur les quatre principaux.

1er sophisme : la loi d'airain de Lassalle ; le travail impayé de Karl Marx.

Le premier sophisme que les socialistes invoquent volontiers n'est, sous différentes formes, autre chose que la prétendue *loi d'airain* de Lassalle. Dénaturant une pensée de Ricardo, Lassalle prétend que le salaire de l'ouvrier est strictement déterminé d'après les besoins indispensables de la vie. Il en résulterait qu'aucun progrès, aucune amélioration ne lui profite ; il n'obtiendrait jamais que le minimum nécessaire à son entretien.

S'il en est ainsi, pourquoi donc les caisses d'épargne offrent-elles un nombre de déposants qui augmente tous les jours ? Pourquoi tant de parcelles achetées à prix d'or par les paysans ? Pourquoi tant de souscripteurs pour les quarts d'obligations de la ville de Paris ? Comment ces épargnes se seraient-elles formées, si ceux qu'on appelle des prolétaires gagnaient juste de quoi ne pas mourir de faim ? (1)

Si Lassalle avait raison, les salaires diminueraient dans un même pays avec le coût de la vie ; nous verrons tout-à-l'heure que le contraire a eu lieu. Dans des pays différents, il serait proportionnel au prix de la nourriture. Un tableau, dressé par M. G. Mulhall, prouve qu'il n'en est rien. L'ouvrier doit prélever pour se nourrir : en Australie, 28 °/₀ de son salaire ; aux États-Unis, 33 ; en Grande-Bretagne, 45 ; en France, 57 ; en Italie, 60 ; en Espagne, 62 (2). En réalité, le salaire suit la même marche que le développement économique du pays ; il augmente quand l'ou-

---

(1) M. Ch. Bradlaugh a développé cette pensée d'une façon très saisissante en ce qui concerne l'Angleterre : « Les « socialistes prétendent que, dans notre organisation industrielle, le capital est le résultat du travail impayé. Ce « n'est certainement pas vrai de tout le capital : celui qui est entre les mains du travailleur salarié ou qui a été « transmis par lui à d'autres rentre difficilement dans cette catégorie. Ce qui le prouve, ce sont les 583,830 mem- « bres des *Building societies*, possédant 52,611,198 livres ; les 284,976 membres des *Trade-Unions* enregis- « trées, possédant 538,542 livres ; les 572,610 membres des sociétés coopératives, possédant 8,209,722 livres ; les « 46,710 membres des *Loan societies* enregistrées, possédant 324,281 livres ; les 1,582,474 déposants de caisses « d'épargne, possédant 45,847,887 livres, non compris les 7,288 déposants des caisses d'épargne de chemins de fer, « possédant 586,260 livres ; les 2,706,612 déposants des caisses d'épargne postales, possédant 136,194,000 livres ; « les 2,300,000 membres de sociétés de secours mutuels, possédant 00,000,000 livres ; les membres des sociétés « d'assurances industrielles enregistrées comme sociétés à responsabilité limitée, possédant 3,834,709 livres. Et « chez les innombrables petits porteurs d'actions et obligations de tous genres, les 852,438 petits propriétaires pos- « sédant moins d'un acre de terrain, les petits boutiquiers, etc., n'y a-t-il pas un capital épargné par le travailleur « sur le salaire qu'il a reçu ? » (Voir : *Socialism : its fallacies and dangers*, 1887. — *Debate between H. M. Hyndman and Ch. Bradlaugh*, avril 1884.)

(2) Mulhall's dictionary of statistics.

tillage, ce que les socialistes appellent avec dédain le machinisme, y est plus développé ; quand les capitaux fixes de tous genres y sont en plus grande abondance et les capitaux circulants plus mobiles.

L'erreur de Lassalle ne diffère pas de celle de Rodbertus et de Karl Marx.

D'après ceux-ci, une portion seulement du travail quotidien de l'ouvrier serait dépensée à son profit exclusif. Personne ne le conteste ; mais ils ajoutent : le surplus du travail constitue le profit du capitaliste, et ce profit n'est autre chose que du travail impayé, une spoliation, un vol. Karl Marx affirme que la plus-value dont profite le patron est de six heures sur douze ; quant à M. Jules Guesde, il vise à une précision mathématique : le travail de corvée est exactement d'après lui de 6 heures 6 minutes.

Ces moyennes ont de quoi faire rêver. On se demande comment elles peuvent s'établir entre le travail de l'ouvrier ou de l'ouvrière en chambre, n'ayant d'autre instrument qu'un burin ou une aiguille, et celui de l'ouvrier de manufacture qui travaille au sein de vastes usines, au milieu d'un puissant outillage. Je suis porté à croire que cet ouvrier, cette ouvrière ne voient pas les choses du même œil que les socialistes, en chambre aussi, qui n'ont d'autres frais généraux que leur papier, leurs plumes et le loyer de leur appartement. Ces opiniâtres travailleurs ne s'occupent guère du travail impayé, sachant fort bien qu'ils auraient moins à gagner qu'à perdre s'il leur fallait porter leur marchandise au client ou la conduire en barque à Buenos-Ayres ou à New-York.

Les ouvriers qui réfléchissent se rendent compte des éléments qui composent le produit brut. Ne faut-il pas, si l'on ne veut travailler en plein air et uniquement avec ses bras, amortir les dépenses faites pour l'acquisition du sol, la construction des bâtiments et l'installation des machines ? Ne faut-il pas entretenir et renouveler tout ce matériel ? Et le fonds de roulement indispensable pour l'achat des matières premières, l'avance des salaires, le crédit à l'acheteur, n'en faut-il pas payer le loyer ? N'est-ce donc rien que les frais généraux comprenant les commissions, les courtages, les assurances, les déchets, les avaries, les faillites, etc. ? Et la direction technique, la capacité industrielle et commerciale n'ont-elles pas droit à quelque rémunération ? Et l'inventeur ? Je sais bien que les Chevaliers du travail ont parmi leurs sentences que « les ouvriers doivent recueillir les avantages résultant de l'emploi des machines « que *leurs cerveaux* ont créées ». Pour nous, les créateurs, à quelque classe qu'ils appartiennent, ont quelque titre à des avantages personnels. M. Bessemer est très riche, dit-on, mais son invention économise annuellement 350 millions à l'industrie du monde entier.

Et les risques, les risques de tout genre que l'on ne veut pas voir, dont Henri George fait si bon marché dans sa théorie de la nationalisation du sol ? Est-ce que

la concurrence agricole et industrielle n'en fait pas courir tous les jours, et des risques qui entraînent la ruine des patrons ? Est-ce que celui qui a placé sa fortune dans l'achat de vignes avant l'invasion du phylloxéra ou dans la culture de la garance avant la découverte de l'alizarine ne connaît pas les chances mauvaises ? Et l'armateur, dont la transformation de la marine à voiles en machines à vapeur a réduit à néant l'outillage, ne les connait-il pas aussi ?

« La Société de Fives-Lille occupe environ 6,000 ouvriers. Après un inventaire « récent, elle a distribué 600.000 francs à ses actionnaires. Or, ce *profit* représen- « terait 100 francs par chaque ouvrier qui gagne en moyenne de 11 à 1200 francs. « C'est donc 1/11 ou 1/12 du salaire de chaque travailleur et non la *moitié*, comme « on se plaît à le dire. Et notez bien que ce profit est le loyer du capital versé et « non point un profit net en sus de tous les frais industriels (1). »

Si le profit des patrons se mesurait aussi aisément que le prétendent Rodbertus et Karl Marx par un prélèvement de moitié sur le salaire de leurs ouvriers, leur fortune serait facile à faire ; il n'y en aurait pas un si grand nombre qui végètent ou qui sombrent ; ne leur suffirait-il pas d'ouvrir de vastes ateliers et d'y appeler le plus grand nombre de travailleurs possible ? C'est la théorie des ateliers nationaux; le travail de corvée est pour le contribuable.

Non, l'ouvrier, pas plus que l'ingénieur, l'inventeur ou le patron, ne peut recevoir le produit intégral de son travail. C'est presque navrant d'avoir à l'affirmer. Le cordonnier ne peut acheter avec son salaire la paire de souliers qu'il a confectionnée. S'il le prétend, c'est qu'il ne voit que sa main-d'œuvre, à lui ; il ne voit pas celle de la légion de travailleurs qui a élevé le veau, l'a équarri, en a dépecé, transporté, tanné et mégissé le cuir, a forgé et trempé les outils de la cordonnerie et construit la maison qu'il habite. Il faut que chacun de ces travailleurs si nombreux trouve sa rémunération dans le faible prix d'une paire de chaussures, et aucun d'eux n'a le droit de la réclamer pour lui seul.

2e sophisme : l'ouvrier n'est pas libre de débattre son salaire.

Si le patron s'applique ainsi, au dire des socialistes, la plus-value du travail de l'ouvrier, c'est que celui-ci est à l'égard de celui-là dans une situation d'inégalité fatale. L'ouvrier a besoin de gagner le pain du jour; le patron peut attendre. La liberté du contrat n'est autre chose que le droit pour le plus fort d'opprimer le plus faible.

Voilà un lieu commun qui a fait son chemin ; il autorise, aux yeux de ceux qui s'en servent, toutes les interventions économiques des pouvoirs publics en faveur

(1) A. Villard : *la France commerciale*, 5 juillet 1888.

des ouvriers. Il ne constitue pourtant qu'une abstraction aveugle de la géométrie socialiste.

Certes, si en présence du directeur du Creusot isolé on place un ouvrier isolé, c'est le directeur du Creuzot qui dictera sa loi. Mais en est-il ainsi ? Est-ce que, à côté de la concurrence de la main-d'œuvre qui tend à diminuer les salaires, n'existe pas la concurrence patronale qui tend à les faire monter ? Le mécanicien dont les services ne seront pas agréés au Creuzot ne peut-il aller les offrir ailleurs ? Les socialistes partent toujours de ce postulat que l'employeur fixe à son gré les salaires, et il y a, malheureusement aussi, des employeurs qui le croient. Il n'en est rien pourtant ; après des oscillations, dont l'amplitude et la fréquence diminuent de plus en plus, les salaires arrivent forcément à leur position d'équilibre, par la loi de l'offre et de la demande, comme dans des vases communiquants un liquide prend son niveau par la loi de la pesanteur (1).

Les ouvriers intelligents le savent bien, et l'histoire générale des grèves est là qui le prouve. Le nombre des grèves augmente avec la production ; il diminue en temps de crise, et, quand les travailleurs croient pouvoir, comme à Decazeville et à Vierzon, braver cette règle, ils l'apprennent à leur dépens.

Les ouvriers, dit-on, ne peuvent pas attendre ; il leur faut leur salaire au jour le jour. Un économiste américain fort distingué, M. Francis Walker, raconte qu'à l'époque où il écrit (1876), les ouvriers agricoles ne sont payés dans le sud et dans l'ouest, qu'en fin de saison ou d'année ; que jusqu'en 1855 les manufacturiers de la Nouvelle-Angleterre ne payaient leurs ouvriers qu'une fois l'an. Les faits cités par M. Walker ont même contribué à faire abandonner la théorie du *fonds des salaires*, moins favorable, en théorie, à l'ouvrier que celle qui consiste à prendre la productivité comme mesure de la rétribution qui lui revient.

L'ouvrier n'est pas libre, dites-vous, d'accepter ou de refuser le salaire offert. Est-il libre d'accepter ou de refuser le salaire demandé, l'employeur qui a promis une livraison à jour fixe, sous peine de payer un dédit quotidien de retard, et qui ne peut tenir ses engagements si ses ouvriers lui font défaut ? Est-il libre davantage de ne pas faire face à ses échéances de fin de mois, et le peut-il s'il n'a pas une production à escompter ?

L'ouvrier est faible. Mais quel est celui de nous qui n'est pas faible et fort par

---

(1) *The wages question*, cité par M. Levasseur dans sa remarquable *Théorie du salaire*, qui se termine par cette phrase dont on ne saurait trop méditer les termes : « *la loi de l'offre et de la demande* règle le taux des « salaires. L'offre et la demande sont déterminées par la *productivité du travail* résultant des qualités pre- « mières de l'ouvrier ou des moyens de production de l'industrie, par *l'état de la richesse* de la localité, par le « *rapport du nombre des emplois au nombre des personnes à employer*, par le *coût de la vie*, par la « *coutume* et les *institutions*. Les trois premières causes sont générales ; la quatrième ne marque qu'une limite « inférieure, et les dernières sont des causes locales ou particulières. »

rapport à quelqu'un ? L'Arabe qui traverse le Sahara en se nourrissant de dattes non mûries, buvant, quand il le peut, une eau croupissante, couchant sur la dure, enveloppé de son burnous par des nuits glacées, exposé, malgré sa misère, à être dévalisé et tué par les Touaregs, se considérerait volontiers, s'il n'était philosophe, comme faible, très faible à côté de l'ouvrier parisien.

Qu'une fête publique ait lieu à Paris, qu'une exposition universelle y attire un nombre considérable de consommateurs, qui est-ce qui sera le plus fort, du patron ou de l'ouvrier, dans le débat du salaire ? On l'a bien vu à l'époque où l'industrie du bâtiment était florissante, de 1880 à fin 1883; non-seulement les travailleurs étaient payés aux prix de série, mais encore à des prix plus élevés. Dans les travaux de la plaine Monceau, les maçons exigeaient de travailler 11 et 12 heures, à raison de 1 franc l'heure, tandis que le prix de série était de 0 fr. 75 c. (1). Un entrepreneur qui avait soumissionné des travaux de l'Hôtel de Ville en 1873 s'y trouva pris; il y perdit une somme considérable (2). S'il avait été le plus fort, il l'aurait plutôt gagnée.

Nul n'est libre de se soustraire aux lois naturelles. Quand les ouvriers les méconnaissent, ils souffrent, et. quand les patrons l'oublient, les travailleurs se coalisent avec succès pour le leur rappeler C'est ce qu'ils viennent de faire à la tour Eiffel.

Il y a toutefois une part de vérité dans le sophisme que j'examine; Adam Smith la signalait, l'exagérait peut-être. Mais la cause n'est pas aujourd'hui, dans l'ensemble, celle que l'on suppose; nous indiquerons plus loin le vrai moyen de remédier à l'inégalité dont on se plaint (page 105).

---

(1) PRIX DE L'HEURE DU	SÉRIE 1881-82	PAYÉE DE 1880 A 1883
	fr. c.	fr. c.
Terrassier	» 55	» 60
Maçon	» 75	» 80
Tailleur de pierre	» 75	» 85
Ravaleur	1 »	1 25
Couvreur	» 75	» 80
Menuisier	» 70	» 75
Serrurier	» 65	» 70
Fumiste	» 70	» 80
Peintre	» 75	» 85

(2) L'Administration proposa d'accorder à M. Riffaud une indemnité de 300,000 francs, en raison de la perte subie par suite du renchérissement de la main-d'œuvre; le Conseil municipal la refusa.

3e sophisme : le riche devient de plus en plus riche, le pauvre de plus en plus pauvre.

S'il est vrai que le travail de corvée soit de six heures par jour et s'il est vrai, en outre, que le patron est maître de fixer le salaire, la conséquence logique est celle-ci : les riches deviennent de plus en plus riches et les pauvres de plus en plus pauvres. Les socialistes n'hésitent pas à l'affirmer en toute occasion (1)

La fausseté d'un tel argument éclate pourtant à tous les yeux qui ne s'aveuglent pas eux-mêmes. Un des plus grands triomphes de la liberté, de l'initiative individuelle a été, au contraire, d'atténuer de plus en plus l'inégalité des conditions. On écrirait en quelques jours un volume rien qu'en juxtaposant les preuves de cette vérité ; en tous pays tous les faits, tous les statistiques concourent à l'établir. C'est vraiment abuser de la crédulité publique que de soutenir la thèse opposée.

Bornons-nous à un résumé succinct.

1° Les profits des ouvriers ont augmenté plus rapidement que les profits des capitalistes.

M. Giffen, dont la compétence est indiscutée, l'a établi pour le Royaume-Uni à la suite de laborieuses recherches. De 1840 à 1883, les revenus des capitaux ont augmenté de 125 °/₀ ; les profits personnels des capitalistes et des classes moyennes et supérieures, de 100 °/₀ ; les revenus des travailleurs manuels, de 200 °/₀. « Plus « on étudie la question, dit-il, plus on voit se dégager avec clarté ce fait que le bé- « néfice principal de l'augmentation des profits généraux de la nation, depuis « cinquante ans, a été pour le travail et non pour le capital..... Par suite de la « concurrence excessive résultant de la multiplication des capitaux, les capitalistes « ont été forcés partout de se contenter d'une moindre rémunération. Les capitaux « augmentant, les profits des capitaux n'ont pas augmenté en proportion (2) ».

Dans une étude sur l'industrie américaine, M. Atkinson arrive aux mêmes conclusions. D'une statistique dressée par lui sur un haut-fourneau pendant deux périodes de quatre années (1860-1864 et 1875-1879), il résulte :

Que la différence entre le prix de vente du fer, d'une part, et d'autre part, le prix des matières premières et du travail, a diminué de 84 °/₀, ce qui a réduit ainsi le profit du capital ;

Que le travail a été rendu moins pénible, tandis que le salaire de l'ouvrier augmentait de 38 °/₀ ;

---

(1) On lit dans le *Bulletin officiel de la Bourse du travail* (16 septembre 1888) :

« Nous, messieurs les défenseurs des capitalistes, nous regardons avec d'autres lunettes et nous voyons que si « certains objets diminuent de prix, d'autres, encore plus utiles, augmentent, tels que le pain, le logement, etc, etc. « Le nombre des chômeurs va *crescendo* ; cela se comprend, les nouvelles machines brisant des milliers de bras. »

(2) *Bulletin de statistique et de législation comparée*, mai 1886.

Que le prix du fer a été diminué de 32 °/₀ pour le consommateur.

2° Si nous nous bornons à considérer en France le taux nominal des salaires, nous reconnaîtrons qu'ils n'ont cessé d'augmenter tant pour les ouvriers agricoles que pour les ouvriers industriels, dans les départements comme à Paris.

Au commencement du siècle, vers 1813, le prix en hiver de la journée agricole était de 1 fr. 05 c.; en 1852, il était de 1 fr. 42 c.; en 1855, de 1 fr. 61 c.; en 1862, de 1 fr. 85 c.; en 1872, de 2 francs; aujourd'hui, il n'est pas inférieur à 2 fr. 50 c. Cela représente une augmentation de 76 °/₀ depuis 1852 (Voir *Annexe* K) (1).

Ajoutons que cette augmentation progressive s'est réalisée sans grève et sans réglementation ; c'est par le libre jeu des forces naturelles que le salaire des ouvriers agricoles a triplé depuis le commencement du siècle.

Il en est de même pour les domestiques, qui n'ont pas eu davantage recours à la grève. En province, de 1853 à 1881, leurs gages ont augmenté de 74 à 90 °/₀ (2).

Une progression analogue se remarque dans les salaires industriels.

La Statistique de la France publie des tableaux desquels il résulte que, de 1853 à 1883, les salaires de la petite industrie ont augmenté de 66 °/₀ dans les villes chefs-lieux de département et de 53 °/₀ à Paris (voir *Annexe L*).

Mais ce ne sont là que des moyennes générales s'appliquant à cinquante métiers divers. Voici deux exemples : l'un relatif à l'industrie du bâtiment, l'autre à la filature (voir *Annexe M*) :

---

(1) La statistique agricole de la France donne les résultats suivants :

	1862	1882	Augmentation.
	—	—	—
Ouvriers non nourris : Hiver.....	1 85	2 22	20 °/₀
Id. Été.....	2 77	3 11	12 °/₀

Dans le rapport adressé au ministre sur la situation de l'agriculture dans le département de l'Aisne, en 1884, M. Risler, directeur de l'Institut national agronomique, indique la progression suivante :

	1840 à 1860	1860 à 1875	1875 à 1884	Augmentation. p. °/₀
	—	—	—	—
Salaire de l'ouvrier nourri par jour.....	1 »	1 80	2 10	110
Id.	2 »	2 80	3 50	75

(2) De 87 °/₀ pour les hommes attachés à la personne; de 89 °/₀ pour les femmes attachées à la personne; — de 74 °/₀ pour les cuisinières; — de 90 °/₀ pour les bonnes à tout faire.

Prix de journée moyen des ouvriers en bâtiment, à Paris (1).

	1805	1840	1853	1866	1875	1883	Augmentation 0/0
Terrassier.....	2 25	2 25	3 »	4 »	4 »	5 50	100
Tailleur de pierre.	3 35	3 50	5 »	5 50	5 50	7 50	110
Ravaleur.....	» »	» »	6 75	8 »	9 »	12 50	88
Poseur.....	3 25	4 »	5 25	6 »	6 25	7 50	105
Maçon.....	3 25	3 25	4 25	5 25	5 50	7 50	105
Limousin.....	2 50	2 50	3 »	4 25	5 »	6 25	150
Manœuvre.....	1 70	1 90	2 50	3 35	3 50	4 75	179
Charpentier.....	3 »	3 25	5 »	6 »	6 »	8 50	183
Menuisier.....	3 50	3 20	4 »	4 50	5 »	7 50	115
Forgeron.....	5 »	5 »	5 »	6 50	7 »	7 »	40

Salaires des ouvriers de filature à Mulhouse de 1835 à 1880 (2).

	1835	1845	1855	1865	1880	Augmentation 0/0
Contremaître.....	2 91	3 10	4 37	4 58	6 25	115
Régleur.....	1 88	2 30	2 17	2 88	3 50	86
Graisseur.....	1 50	1 80	1 58	2 50	3 10	107
Sellier.....	1 50	1 83	2 42	2 50	4 »	160
Réparateur de cordes.	1 33	1 42	2 83	2 22	2 70	103
Fileur à bras.....	1 75	2 60	3 75	4 12	» »	135
Rattacheur.....	0 65	» 75	1 25	1 42	2 30	254

3° Si le salaire nominal a augmenté, le salaire réel a augmenté également. Toutes les études faites sur les dépenses d'un ménage d'ouvrier en fournissent la preuve. Je résume quelques-unes de ces observations dans les tableaux suivants :

(1) Yves Guyot : *la Science économique*, p. 259.

(2) *Les Salaires dans l'industrie manufacturière*, par M. Charles Grad, député au Reichstag.

Dépenses d'un ménage ouvrier.

	(A)	(B)	(C)	(D)	(E)	(F)	(G) (1)
Nourriture	61	63	56	51	64	65	52
Logement	15	9	11	14	11	16	18
Vêtement	16	10	16	15	11	15	17
Chauffage, éclairage, divers	8	18	17	20	14	4	13
	100	100	100	100	100	100	100

Le budget spécial de l'alimentation peut être détaillé comme il suit :

	(A)	(C)	(D)	(E) (1)
Pain	33	36	34	21
Viandes et poissons	14	31	20	24
Laitages	13	5	8	12
Épiceries et légumes	40	11	22	25
Boissons fermentées		17	16	18
	100	100	100	100

En prenant de préférence les chiffres qui concernent l'ouvrier parisien, j'arrive à constituer le tableau suivant :

Dépenses d'un ménage d'ouvrier parisien.

	(C)	(D)	(E)	Moyenne.
Pain	20	18	13	18
Viandes et poissons	17	10	15	15
Laitage	4	4	8	6
Épiceries et légumes	6	11	11	10
Boissons fermentées	9	8	8	10
Logement	11	14	11	13
Vêtement et blanchissage	16	15	11	14
Chauffage, éclairage, divers	17	20	14	14
	100	100	100	100

(1) (A) Enquête de la Société industrielle de Mulhouse sur seize familles d'ouvriers (1878).
(B) Monographie du charpentier de Paris, par F. Le Play (1856).
(C) Le Budget du foyer, par H. Leneveux, 2e édition.
(D) Le Compositeur-typographe de Paris, par Badier, ouvrier typographe (1861).
(E) Le Serrurier-forgeron de Paris, par J. de Reviers (1878).
(F) Le Budget de l'exploité, présenté à la salle Lévis par un gréviste, le 21 mai 1885.
(G) Le Budget d'un ouvrier anglais. *The Nineteenth Century*, mars 1888.

On peut admettre que dans les trente dernières années le logement a augmenté de 50 °/₀ (1), la viande de 60 °/₀ (2), le lait de 25 °/₀, les épiceries et légumes de 22 °/₀ (3), les boissons fermentées de 64 °/₀ (3). Par contre, le pain se paie le même prix qu'au siècle dernier; les tissus ont diminué de 62 °/₀ (4), et les vêtements de 20 °/₀ au moins; le chauffage et l'éclairage n'ont pas augmenté; l'instruction est gratuite ainsi que les secours médicaux.

Dans le tableau ci-dessous et le graphique ci-annexé j'ai visé à exagérer plutôt qu'à restreindre l'accroissement des dépenses.

Variations des dépenses d'un ménage ouvrier dans les trente dernières années.

		Augmentation °/.	Diminution °/.	Reste.
Pain	18	»	»	18
Viandes et poissons	15	60	»	24
Laitage	6	25	»	7
Épiceries et légumes	10	22	»	12
Boissons fermentées	10	64	»	16
Logement	13	50	»	18
Vêtement et blanchissage	14	»	20	11
Chauffage, éclairage, divers	14	»	»	14
	100	»	»	120

Ainsi les dépenses de l'ouvrier sont devenues au maximum 120, tandis que son salaire devenait 153; il n'est donc pas vrai de dire que sa situation a empiré. L'amélioration progressive dont elle a bénéficié, et qui, je l'espère, ne s'arrêtera pas là, n'est pas due à l'intervention des pouvoirs publics, mais au libre jeu des forces naturelles.

4° Ce qui le prouve, c'est que son alimentation s'est considérablement améliorée depuis cinquante ans.

---

(1) M. Villey dit 25 °/₀ (*La Question des salaires*, p. 61).

(2) D'après MM. Villey et Beauregard.

(3) Beauregard : *Essai sur la théorie du salaire*. Ce chiffre me semble trop fort. D'après M. de Foville, les denrées coloniales ont baissé de 36 °/₀. M. Émile Chevalier (*les salaires au* XIX*e siècle*) estime que l'épicerie a diminuée de moitié.

(4) D'après M. de Foville.

La consommation annuelle de la viande par tête d'habitant a subi, en France, la progression suivante :

	kil. gr.	Augmentation 0/0
1840	19 »	»
1852	23 19	22
1862	25 92	36
1882	33 05	74

A Paris, cette consommation était de 66 kil. 65 gr. en 1862 et de 79 kil. 31 gr. en 1882.

L'augmentation ne saurait être attribuée aux classes aisées, qui n'avaient aucune raison de manger moins de viande qu'aujourd'hui, alors qu'elle coûtait moins cher ; elle est donc le fait de la classe ouvrière.

Quant au vin, on sait combien la consommation s'en est accrue, surtout dans les grandes villes, à Paris notamment.

5° Le nombre des pauvres va en décroissant dans les pays civilisés; à mesure que la somme des capitaux augmente. Le Royaume-Uni fournit à cet égard des statistiques parlantes et indiscutables; prenons-en seulement deux chiffres :

En 1863, pour une population de 20,590,000 habitants, il y avait, en Angleterre et dans le pays de Galles, 1,142,000 pauvres; il n'y en avait plus, 20 ans après, que 799,000 pour une population de 26,763,000 habitants.

A Paris, il y avait, en 1856, 1 indigent sur 13,59 habitants; l'annexion de la banlieue a accru cette proportion, qui n'est pourtant, en 1885, que de 1 sur 15,6.

6° Le chômage diminue avec l'accroissement des capitaux fixes : contrairement à l'assertion du *Bulletin de la Bourse du travail*, il n'est pas la conséquence du *machinisme*. Qui ne sait combien l'industrie des transports a vu augmenter le nombre des bras qu'elle occupe, depuis que les chemins de fer ont remplacé les diligences?

En 1760, il y avait 7,900 personnes employées à la fabrication des étoffes en Angleterre; en 1787, après l'invention du métier d'Arkwright et de la machine à vapeur de Watt, une enquête du Parlement en constata 320,000 (1).

Nous avons donc raison, pour tous les motifs qui précèdent, d'appeler sophisme

(1) Yves Guyot : *La science économique.*

l'assertion des collectivistes, lorsqu'ils prétendent que le pauvre devient de plus en plus pauvre, tandis que le riche devient de plus en plus riche.

4° sophisme : les pouvoirs publics sont les maîtres des faits économiques.

Ce nouveau sophisme est au fond de toutes les théories socialistes, de tous les expédients autoritaires.

Il a de quoi surprendre de la part de doctrinaires qui ont la prétention d'enseigner ce qu'ils appellent le socialisme *scientifique*. Prétendre que le collectivisme est une science, c'est affirmer qu'il est, comme la physique, la chimie et la biologie, un ensemble de rapports, non pas artificiellement établis, mais constatés entre les phénomènes qui lui sont propres, qu'il est, en d'autres termes, un faisceau de lois naturelles. En ce cas, il suffit de l'enseigner ; la loi civile n'a rien à y voir. Elle n'a rien pu au mouvement de la terre autour du soleil, et ce n'est pas faute de l'avoir tenté. Les économistes se bornent à propager la connaissance des lois économiques, et ils ne craignent rien tant que l'intervention du législateur.

Cette intervention est pleine de périls et de désillusions ; ceux-là qui considèrent la politique comme un simple empirisme devraient bien s'en convaincre. S'il dépend des pouvoirs élus de faire le bonheur des citoyens, que ne leur demandera-t-on pas ? Les exigences connaîtront-elles une limite, quand la puissance publique ne s'en reconnaît aucune ? Si les mandataires du peuple sont maîtres de régler, à leur gré, la durée du travail et le taux des salaires, quelle sera la dernière réclamation à accueillir? S'il ne dépend que d'eux de faire disparaître les inégalités sociales, quelle sera la dernière inégalité à supprimer ? On demande à un astronome de prédire une éclipse, on ne lui demande pas d'en avancer ou d'en reculer la date. On se montrait plus exigeant envers les astrologues : Seni eut plus d'une fois à souffrir du mécontentement de son maître Wallenstein.

Le progrès moderne consiste, comme l'a parfaitement démontré sir Henry Maine, à substituer le contrat aux arrangements d'autorité : « Les législateurs ont presque « avoué qu'il ne peuvent suivre l'activité humaine dans ses découvertes, dans ses « inventions et dans les manifestations des richesses accumulées ; et le droit des pays « même les moins avancés tend de plus en plus à devenir une simple surface sous « laquelle se meuvent des règles contractuelles toujours changeantes, dont il ne « s'occupe que pour assurer l'observation de quelques principes fondamentaux ou « pour punir les violations de la bonne foi (1).

Les empiriques pourraient se convaincre de l'inutilité ou du danger de faire des lois en regardant comment on les défait, et nous ne disons pas comment on les

(1) *L'ancien droit*, p. 189.

défait en passant d'un régime politique à un autre tout différent, mais encore sous un même régime. C'est un calcul qui aurait dû être établi pour la France; il l'a été pour l'Angleterre et rien n'est plus intéressant que de le consulter (1).

Le travail ne serait pas moins curieux à faire pour l'Italie, écrit M. Attilio Brunialti, député au Parlement italien. Il suffirait de lire les exposés des motifs des lois pour voir combien de fois les maux que l'on cherche à réparer sont les effets de lois antérieures. Et le savant professeur ajoute : « Tous les faits de la vie sociale nais-« sent du concours, du conflit des actions des individus, et sont déterminés dans « leur nature comme dans leur intensité par la constitution humaine. Pour remé-« dier à un mal avec une loi, il faut donc en trouver l'origine dans les motifs et « dans les idées des hommes, dans leur mode d'existence, dans les conditions so-« ciales où ils vivent. Pour cela il est indispensable de reconnaître, parmi les causes « diverses en présence, quelles sont celles pouvant produire le résultat voulu, et « se faire une idée aussi exacte que possible de la qualité et de l'intensité de leurs « effets. On aura ensuite à déterminer le sens et l'énergie de l'influence qu'exerce-« ront les nouveaux facteurs mis en mouvement par la loi, et enfin la résultante des « nouvelles forces appelées à coopérer avec les forces préexistantes (2). »

Une telle analyse n'encourage pas à légiférer, et ceux-là devraient bien s'en pénétrer, qui prêchent chaque jour avec tant de désinvolture la refonte totale du moule social.

« Il serait facile de démontrer comment nos législateurs, dans chaque tentative « qu'ils ont faite, soit pour protéger des intérêts particuliers, soit pour relever cer-« tains principes, n'ont pas seulement manqué leur but, mais ont obtenu des résul-« tats diamétralement opposés à ceux qu'ils se proposaient d'atteindre. Leurs lois « en faveur de l'industrie ont nui à l'industrie ; leurs lois en faveur de la religion « ont augmenté l'hypocrisie, et leurs lois pour assurer la vérité ont encouragé le « parjure. C'est dans le même ordre d'idées que presque tous les États se sont « efforcés d'empêcher l'usure et d'abaisser le taux de l'intérêt ; l'effet invariable a « été d'accroître l'usure et d'élever l'intérêt de l'argent. »

« Toute grande réforme, dit encore Buckle, a consisté, non pas à faire quelque « chose de nouveau, mais à *défaire quelque chose d'ancien*. Les meilleures lois « qui ont été passées ont été celles par lesquelles *des lois précédentes ont été abo-« lies* (3). »

---

(1) *La Politique expérimentale*, p. 66.

(2) *La legge e la libertà nello stato moderno*, par M. Attilio Brunialti, député au Parlement italien, professeur à l'université de Turin.

(3) *History of civilisation*, t. I, p. 275.

Un grand nombre des partisans de la législation à outrance ne se placent pas au point de vue des principes, mais à celui des représailles : « Les lois ont longtemps « favorisé les riches au détriment des pauvres ; par compensation, elles peuvent « bien aujourd'hui favoriser les pauvres au détriment des riches (1). »

C'est la lutte de classes.

Si c'est ainsi que les socialistes comprennent le gouvernement démocratique, nous ne parlons pas la même langue. Ceux qui, cent ans après que la Révolution française a proclamé l'égalité de tous devant la loi, réclament une législation de *classe*, ceux qui veulent simplement se servir du suffrage universel pour retourner le sablier, ceux-là sont d'accord avec leurs principes quand ils renient les libertés de 89, en les appelant avec dédain des *libertés bourgeoises*. Nous ne sommes point avec eux.

D'après les témoignages du passé qui ne se démentent jamais, nous démontrerions par mille exemples que, chaque fois que le législateur a voulu régler les faits économiques, il n'a fait que du mal. Chaque fois que l'État a voulu remédier d'autorité aux inégalités sociales, il a rendu les riches plus riches et les pauvres plus pauvres.

Avec un gouvernement despotique, le roi peut pressurer la masse de ses sujets au profit de ses leudes ; l'obole des petits multipliée par leur nombre constitue la richesse des grands. La solution inverse est impossible ; la fortune entière des grands serait impuissante à assurer même la subsistance des petits.

Sans doute l'on peut regretter de voir, à côté de quelques-uns qui possèdent trop, vivre péniblement un si grand nombre qui ne possèdent point assez. Mais la loi n'y peut rien, si ce n'est, nous le répétons, d'aggraver l'inégalité que l'on déplore.

En effet, en dehors de l'expropriation collectiviste, que peuvent faire les socialistes d'État ? Une seule chose : imposer les plus riches au profit des plus pauvres ; car l'État ne produit rien ; quand il donne un centime à Pierre, c'est qu'il a pris ce centime à Paul.

Quel est le résultat ?

La classe moyenne qui travaille et qui épargne succombe sous les charges publiques ; elle cesse peu à peu d'épargner ; elle joint à peine les deux bouts ; elle arrive enfin à consommer plus qu'elle ne produit. Elle est obligée de vendre à vil prix ses terres, ses maisons, ses usines, ses ateliers, ses clientèles à quelques familles opulentes qui ont pu porter, sans trop fléchir, le poids énorme de l'impôt. Ces familles deviennent plus riches, et la classe moyenne a disparu.

---

(1) G. Renard, *loc. cit.*

Quant aux pauvres, ils ne jouissent plus des occasions si variées de travail que les opérations multiples de cette classe lui offraient sans cesse : ils tombent à la merci d'un nombre de plus en plus restreint de patrons et d'oisifs ; ils finissent par ne plus guère avoir d'autre moyen d'existence que les secours de l'État; ils se reposent indolemment sur cette ressource suprême ; ils se reproduisent avec imprévoyance, et ils deviennent plus pauvres.

C'est là l'histoire de l'Empire romain en décadence : on n'y trouvait plus de classe moyenne, mais seulement des patriciens opulents et des prolétaires vivant du trésor public, aussi indifférents les uns que les autres aux gloires ou aux douleurs de la patrie.

L'invasion des Barbares fut le châtiment des erreurs économiques (1).

Erreur commune à tous les socialistes.

Le savant qui recherche une loi naturelle discute avec soin toutes les conditions du fait qu'il étudie ; il les soumet à une critique rigoureuse ; il élimine toutes les causes d'erreur ; c'est ce que Claude Bernard appelle : établir le *déterminisme* des phénomènes.

Les prétendus socialistes sont loin d'apporter de tels procédés de discussion à l'étude des phénomènes sociaux. Ils considèrent uniquement les hommes au point de vue externe ; tous les citoyens sont pour eux des unités arithmétiques égales entre elles ; aussi, lorsqu'ils devisent sur la production et la distribution de la richesse, ne tiennent-ils aucun compte des motifs intérieurs auxquels la création de cette richesse est due. « L'expérience montre pourtant que la richesse est bien près de « disparaître, quand on diminue l'énergie des motifs qui ont porté les hommes à « la produire..... C'est la grande question pour toute législation démocratique : « comment affectera-t-elle les motifs humains ? Quels motifs substituera-t-elle à « ceux qui agissent actuellement sur les hommes ? Les motifs qui actuellement por- « tent l'humanité au travail et à la peine sont de ceux qui entraînent infailliblement « l'inégalité dans la distribution de la richesse. Ce sont des ressorts qui mettent en « mouvement l'ardeur et la continuité de la lutte pour la vie, cette guerre privée « bienfaisante qui porte un individu à s'efforcer de monter sur les épaules d'un « autre et à y demeurer d'après la loi de la survivance du plus apte (2). »

Les socialistes que je connais admettent volontiers les lois du transformisme pour l'évolution des être organisés ; ils semblent les repousser en ce qui concerne le développement des sociétés humaines. Ils n'admettent pas, comme sir Henry Maine, le

---

(1) *Ce qui rend les riches plus riches et les pauvres plus pauvres*, par W. G. Summer, professeur de science sociale au collège d'Yale.

(2) Sir Henry Maine : *Popular government*, p.

caractère bienfaisant de la lutte pour la vie ; ils en redoutent, au contraire, les ardeurs et les égoïsmes, et surtout pour les classes ouvrières les injustices et les désespérances. Ils ne la comprennent pas.

C'est faire de la psychologie bien ancienne que de creuser un fossé entre les facultés de l'homme et celle des animaux ; c'est admettre avec M. de Quatrefages l'existence de *l'ordre humain*. La psychologie moderne, elle, admet la transition graduée entre les facultés mentales, comme la biologie les constate entre les fonctions et les organes ; les sociologistes contemporains ne sauraient moins faire que de regarder les motifs qui président à l'évolution des sociétés comme l'épanouissement de ceux auxquels se rapporte la transformation des espèces.

S'il est vrai que certains individus présentent des variétés de structure par rapport à leurs congénères de l'espèce ; que ces caractères leur facilitent la concurrence vitale, que, transmises et perfectionnés par l'hérédité, ils assurent la survivance des plus aptes et donnent lieu, par sélection naturelle, à une espèce plus élevée dans l'échelle animale ; si le droit de se reproduire est, comme le droit de vivre, le prix d'une victoire, et si la sélection sexuelle est ainsi pour les êtres vivants une nouvelle cause de progrès, n'est-il pas vrai aussi que les hommes ne sont pas des entités semblables entre elles, qu'à ceux-là sans conteste est réservé le succès qui possèdent la plus grande initiative, le plus d'ardeur à la peine, le plus vif désir de grandir leur famille ; l'histoire ne dit-elle pas que les sociétés les plus puissantes et les plus prospères sont celles au sein desquelles se sont rencontrés le plus grand nombre d'individus doués du génie qui enfante, de l'esprit de conduite qui fait réussir, du courage qui affronte les obstacles, de l'énergie qui les dompte, de la prévoyance qui, semblable au volant d'une machine, emmagasine, pour les rejeter dans la circulation, les forces accumulées ?

La loi ne saurait créer ces qualités si délicates et si exceptionnelles. Nul n'oserait le prétendre. Est-ce qu'elle ne risque pas d'en comprimer l'essor ? Les programmes socialistes visent à l'égalité des conditions, mais l'égalité des conditions suppose l'égalité des mérites. Quand on limite la durée du travail, on favorise les paresseux, les faibles, les célibataires ; mais c'est au détriment des plus actifs, des plus robustes, de ceux qui ont le plus de besoins et qui les veulent satisfaire, des citoyens qui veulent nourrir et élever une famille nombreuse. Quand on règle les salaires, est-ce qu'on ne sacrifie pas l'habileté et l'énergie à la maladresse et à l'indolence ? La proposition de M. Vaillant est une invite au chômage ; elle ne consacre pas le droit au travail, mais le droit au repos. Dans la commune collective, où sera la place à conquérir par les entreprenants, par les inventeurs, par les savants, par les artistes, par les hommes d'initiative et de progrès qui évitent les sentiers battus ? On ne tient aucun compte des qualités maîtresses de l'humanité quand on les courbe, sans distinction, sous le joug uniforme d'une organisation arbitraire.

Voilà l'erreur commune aux socialistes de toute école ; ils ne travaillent que pour le gros du troupeau. A la *lutte* pour la vie, ils veulent, disent-ils, substituer l'*aide* pour la vie. Les deux vont ensemble, et, tandis que le socialisme les exclut l'une par l'autre, la liberté les concilie. L'aide pour la vie existe chez les animaux comme chez l'homme ; on l'appelle en ce cas l'association pour la lutte, et le nombre est grand des espèces qui y ont recours (1). L'évolution sociale a pour résultat de l'étendre ; les découvertes de la science la rendent chaque jour plus féconde. Développer l'association pour la lutte, pour la lutte contre le monde extérieur aussi bien que contre les rivaux qu'excite une émulation salutaire, c'est développer l'aide pour la vie.

Telle est la voie à suivre ; les dogmes socialistes en écartent. Ils nous ramènent à ces colonies de polypes, chez lesquelles chaque individu produit selon ses forces et selon ses besoins, espèces primitives aussi éloignées des animaux supérieurs que la tribu la plus sauvage l'est de la nation la plus policée (2).

Le communisme triomphant.

Si les socialistes négligent les qualités individuelles auxquelles la civilisation moderne est redevable de tous les progrès et dont la liberté seule permet l'épanouissement, ils portent, d'autre part, leur attention sur des tendances, des besoins, des qualités aussi, que la vie collective se propose de satisfaire. Les dispositions particulières à certains hommes qui les poussent à vouloir un changement radical dans leurs conditions ordinaires de vie, à supporter avec impatience le joug de la société, à tout tenter pour s'en affranchir, ces dispositions, dis-je, ne sauraient être niées, car ce serait nier en même temps l'existence des communautés religieuses, ainsi que des sociétés plus vastes encore connues dans l'histoire sous le nom d'Ésséniens, Vandois, Lollards, Taborites, Frères moraves, etc.

Les voyageurs qui ont visité les États-Unis et qui les ont regardés ont pu voir en

---

(1) Voir : Romanes : *l'Intelligence des animaux* ; — J. de Lanessan : *la Lutte pour l'existence* et *l'association pour la lutte*.

(2) « Chez les hydractinies, il se fait entre les individus associés un partage des fonctions, et, si l'on peut s'expri-« mer ainsi, chaque fonctionnaire revêt un uniforme qui lui est propre. On y trouve des individus à grandes bouches « et à longs bras, ce sont les individus nourriciers de la colonie ; des individus dépourvus de bouche et sans bras « sont les individus reproducteurs, chargés de produire les individus sexués qui sont, comme d'habitude, de deux « sortes ; sur le bord de la colonie, des individus grêles, allongés, explorent les environs, saisissent les animaux qui « s'approchent de trop près, et se comportent comme des agents de police chargés de veiller à la sûreté de la colonie, « ce sont les individus préhenseurs ; enfin, parmi les polypes se dressent des épines défensives que leur mode de « développement doit aussi faire considérer comme des individus spéciaux ; chaque colonie d'hydractinies contient « donc sept sortes d'individus, chargés chacun d'une fonction particulière. Chaque individu contient une cavité cen-« trale qui communique avec le fond de l'estomac d'un individu nourricier ; ceux-ci préparent donc la nourriture « pour tous, et chacun lui en demande ce qui est nécessaire à ses besoins. (Edmond Perrier : *le Transformisme*, « p. 169.) »

exercice un certain nombre de *communes* laïques ; l'origine de quelques-unes remonte à près d'un siècle. Ils ont pu étudier leur manière de vivre et doser en quelque sorte la satisfaction qu'elle procure à leurs membres. Rien n'est plus intéressant qu'une semblable enquête ; je ne connais aucun des socialistes actuels qui l'ait faite ou qui s'en vante. On peut s'épargner les fatigues du voyage, apprécier pourtant d'une façon suffisante les motifs qui engendrent de semblables associations et qui les conservent, en consultant la description si complète qu'en a faite M. Charles Nordhoff, dont les sentiments sont loin d'être hostiles à la société communiste (1), en lisant également les aveux de M. Noyes qui, bien loin aussi d'être l'ennemi du communisme, est le fondateur de la commune des *perfectionnistes* (2).

Le nombre des tentatives communistes a été assez grand aux États-Unis. M. Noyes donne la liste de 47 sociétés dont l'échec a été complet et qui ont disparu.

M. Nordhoff décrit les 8 sociétés qui subsistent encore dans une situation plus ou moins prospère ; elles ne comptent pas moins de 72 communes, sur lesquels les *shakers* en possèdent 58, la société d'*Amana*, 7, et les *perfectionists*, 2. Le nombre total de leurs membres ne dépassait pas 5,000 en 1874, et elles possédaient 180,000 acres de terres répartis entre 13 états de l'Union américaine. Les Allemands sont les meilleurs de tous les communistes ; ce sont eux qui ont le plus grand nombre de sociétés aux États-Unis, 5 sur 8. Les shakers et les perfectionnists sont Américains ; les *Icariens* seuls sont Français, réduits à 65 de 1,500 qu'ils ont été.

Ces communes se livrent à la culture et à des métiers usuels ; certaines d'entre elles tirent de notables revenus de l'exploitation agricole ou de diverses branches d'industrie. M. Nordhoff, qui les a visitées toutes et qui s'est entretenu avec leurs membres les plus importants, a constaté que ces communistes étaient généralement satisfaits de leur sort ; du moins, ils ne s'en plaignaient pas. Il constate pourtant qu'elles ne se recrutent guère et que le nombre de leurs adhérents diminue. Chez les Rappistes, les jeunes gens arrivés à l'âge adulte ont à déclarer s'ils désirent devenir membres associés (*full members*), quitter la commune ou y demeurer en qualité de gagistes ; ces deux dernières alternatives sont généralement préférées par eux.

La vie collective ne saurait plaire à tous ; les auteurs qui la décrivent s'accordent à reconnaître qu'elle exige des dispositions intellectuelles et morales d'un degré particulier. Elle demande avant tout l'esprit de sacrifice, l'humilité, le renoncement de soi-même, l'absence d'appétits impérieux. Elle exige, en théorie, la subordination de la volonté individuelle à la volonté générale, ce qui, dans la pratique, signifie

---

(1) *The communistic societies of the United-States*, by Charles Nordhoff, 1875.

(2) J. H. Noyes : *American socialisms*, 1870.

l'obéissance aux chefs (1). Ceux-ci sont investis quelquefois de grands pouvoirs, comme chez les perfectionnistes ; d'autres fois, bien qu'électifs et fréquemment soumis à la réélection, ils restent toute leur vie en possession de leur charge (2). Les Icariens ont fait exception ; aussi est-ce de toutes les communes celle qui a le moins réussi.

La vie collective offre encore de bien autres exigences. Ceux qui s'y adonnent doivent se contenter d'une vie simple et frugale ; ils ne connaissent ni la bonne chère, ni le confort de l'habitation, ni le luxe de la toilette. Ils sont astreints à la tempérance et ne peuvent faire qu'un usage très modéré du vin ou de la bière ; les femmes n'y connaissent pas la paresse et le plus souvent leurs vêtements sont laids ; Nordhoff s'étonne de ne trouver ni linge de table, ni tapis, ni sofas, ni sièges commodes (3). Par dessus tout la vie est triste et monotone : les distractions sont rares en dehors des fêtes et des réunions religieuses ; si la commune d'Ouéïda possède une bibliothèque, dans d'autres on ne trouve guère que la Bible.

Je ne parlerai pas de certaines conditions de vie qui semblent encore plus rigoureuses : à Amana, les membres qui se marient sont mal vus ; les Shakers et les Rappistes sont célibataires ; chez eux, les deux sexes mangent, travaillent et prient à part. En revanche, les perfectionnistes ont, avaient surtout ce qu'ils appellent le mariage *complexe* et qui n'est autre chose que l'amour libre.

Une des remarques les plus importantes est faite par Nordhoff en ces termes : « Toutes les communes prospères sont composées de ce qu'on appelle *common* « *people*. Vous y chercheriez en vain des hommes ou des femmes de haute éduca- « cation ou de grande culture. Ils ne portent pas de larges vues sur la destinée « humaine ; ils ne sont point enthousiastes ; ils ne parlent pas du Beau avec un « grand B. Ce sont des utilitaires. Certains n'aiment même pas les fleurs ; d'autres « repoussent les instruments de musique. Ils bâtissent solidement, mais ils ne s'in- « quiètent guère de l'architecture. L'art est inconnu parmi eux ; ils méprisent « même la grâce et la beauté (4). »

Et les membres de ces communes sont contents, et Nordhoff s'associe à leur satisfaction ! Il a raison : *étant ce qu'ils sont*, ils trouvent dans la vie collective des dédommagements que la vie ordinaire ne leur procurerait pas.

Ils travaillent moins que ne travaillent les cultivateurs ou les artisans dans des situa-

---

(1) Comme dans le *mir* russe, et dans les anciennes communautés taisibles de la France.

(2) En 1874, Noyes dirigeait encore la commune d'Ouéïda, qu'il a fondée en 1848, et le docteur Keil celle d'Aurora, qu'il a établie en 1856.

(3) A. Aurora, à Béthel, à Amana.

(4) P. 399.

tions analogues ; « deux ouvriers salariés en font autant que trois de nous », disait un shaker à Nordhoff. Ils vivent entre eux sur un pied de grande égalité ; ils sont assurés contre les atteintes de l'âge ou des infirmités ; s'ils ne peuvent espérer les chances heureuses que fournit ailleurs la lutte pour la vie, ils acquièrent, en revanche, avec peu d'efforts la sécurité de l'existence. Henriette Martineau les caractérise parfaitement en une phrase, lorsqu'elle écrit, après avoir visité *Mount Lebanon :* « Si le « bonheur consiste dans du pain, du beurre et autres choses analogues, les Sha- « kers ont atteint le bien suprême ».

Telles sont les conditions dans lesquelles la vie collective est possible, désirable même pour ceux qui l'embrassent volontairement, et il n'est aucun ami de la liberté qui voulût y apporter le moindre obstacle.

Même dans ces conditions, alors qu'elle résulte de tendances spontanées, elle ne réussit pas toujours. Noyes, lui-même, n'hésite pas à le confesser et il ajoute : « Le bonheur individuel est une loi de nature qu'on ne saurait éluder ».

Les collectivistes veulent imposer le bonheur collectif par la loi civile. S'ils oublient ainsi ces ressorts personnels d'initiative et de responsabilité auxquels les individus, les familles et les nations doivent leur succès, ils oublient également les circonstances qui ont amené la modeste réussite des communes dont nous venons de parler (1).

La première de ces causes et la plus importante est celle-ci : les communes ont été formées par des associés volontaires ; nul n'a été contraint d'y entrer et chacun peut en sortir.

Ces communes ont eu facilement à leur disposition, aux État-Unis, un vaste territoire, qu'il serait impossible de leur assurer dans l'Europe occidentale. La terre occupée est en moyenne pour chaque membre de 15 hectares ; il n'y en aurait que 1,4 pour la France, et 0,6 pour la Grande-Bretagne.

Les communes des États-Unis ne se conforment pas strictement aux principes communistes : elles vivent au sein d'une nation civilisée ; elles s'y procurent bien des choses nécessaires ou utiles produites sous le régime de la libre concurrence ; elles lui empruntent des travailleurs à gages ; elles demandent même à la rente américaine le placement de leurs économies. Elles éprouvent donc quelque tendresse pour l'*infâme* capital ; Cabet lui-même, en arrivant à Nauwoo, faisait appel dans une brochure à un demi-million de dollars pour réaliser ses rêves d'Icarie.

Enfin les expériences heureuses ont été réalisées sous l'empire d'une foi religieuse ; là où cet élément a fait défaut l'expérience a mal tourné. C'est l'affirmation de

---

(1) Ces circonstances sont parfaitement analysées par M. Bruce Smith dans son excellent livre *Liberty and Liberalism*, 1887.

Noyes, de Nordhoff, de Kauffmann; Horace Greeley, qui a voulu goûter de la vie communiste, l'affirme également.

Tels sont les triomphes du communisme. Il est regrettable que les docteurs collectivistes ne les fassent pas connaître à leurs auditeurs. Ils y perdraient une bonne partie de leur clientèle ; ils garderaient toutefois à leur suite ceux auxquels répugnent les viriles résolutions et que les placidités de l'existence tentent plus que les rudes efforts. Quant aux enthousiastes, ils s'empresseraient de descendre de l'Olympe : ils auraient perdu la foi.

CHAPITRE SEPTIÈME.

Résumé et conclusion.

Je résume brièvement.

J'ai montré par des faits que la taxe du pain n'est qu'un leurre : elle produirait l'égalité de prix aux dépens des ouvriers. Suspendue comme une menace permanente sur la tête des boulangers, elle empêche les capitaux de se porter sur leur industrie; elle arrête les progrès de la fabrication et la diminution graduelle des prix qui en serait la conséquence. La taxe serait injuste puisqu'elle n'aurait plus aujourd'hui comme correctif la limitation du nombre des fours.

La taxe de la viande aurait des inconvénients analogues et serait encore plus illusoire.

Les bouchers et les boulangers vendent d'après la loi de l'offre et de la demande ; cela ressort bien nettement des graphiques annexés à ce rapport. On ne saurait leur demander autre chose sans l'exiger, au même titre, de tous les producteurs. En ce cas, il faut tout taxer. C'est le retour à l'ancien régime ; car telle fut la méthode du moyen-âge, que dis-je? celle de l'antiquité. Dioclétien, pendant son dix-huitième consulat, rendit une ordonnance pour fixer le prix des marchandises et le salaire des ouvriers. Qui oserait suggérer de suivre son exemple (1)?

Quant aux meuneries, boulangeries et boucheries municipales, il y a dans la proposition qui en est faite plus d'apparence que de réalité. *La Ville vendra au prix de revient* : c'est là une formule séduisante; quel est celui qui ne s'y rallierait pas, si elle était vraie? Mais quel est celui qui s'y ralliera, s'il est démontré que ce prix de revient est plus élevé que le prix de vente du commerce, lorsque le commerce est libre? Cette démonstration, nous l'avons faite pour la boulangerie Scipion.

Les pouvoirs publics ne sauraient lutter contre l'industrie privée : ils produisent

---

(1) « C'est une erreur singulière entre toutes les erreurs humaines que d'avoir cru que dans les cités anciennes « l'homme jouissait de la liberté. Il n'en avait pas même l'idée. Il ne croyait pas qu'il pût exister de droits vis-à-« vis de la cité et de ses dieux. » (Fustel de Coulanges : *la Cité antique*, p. 269.)

toujours plus chèrement. Les raisons psychologiques permettent de le prévoir ; tous les faits l'attestent, quand ils sont sainement observés (1).

D'une manière générale, la théorie des services publics, telle que les collectivistes la propagent, est décevante, autant que régressive. Si l'application en était faite, les charges, déjà si lourdes, des contribuables seraient considérablement accrues. Quant aux motifs sur lesquels elle se fonde, je crois avoir établi par des exemples assez nombreux que, loin de s'avancer avec la civilisation, la main de l'État se retire de plus en plus.

Dans sa conception moderne, l'État n'est pas envisagé comme le directeur de l'industrie et du travail; depuis que, en fait, il ne l'est plus ou ne prétend plus l'être, l'industrie a réalisé ses immenses progrès, les travailleurs ont vu s'élever leurs salaires et s'accroître pour eux les aisances de la vie. Comme je l'ai expliqué plus haut (p. 50), il n'a pas à faire ce que l'initiative privée peut entreprendre avec succès. Il ne doit pas intervenir surtout dans le but de niveler les conditions; car il augmente alors les différences au lieu de les atténuer (p. 96).

Ce que l'État doit à tous les citoyens majeurs et valides, c'est l'égalité des droits. Il l'a déjà donnée en proclamant la liberté des coalitions ; en permettant aux citoyens de s'associer, soit pour la production, soit pour la consommation des marchandises, soit pour la discussion des intérêts professionnels ; en supprimant l'obligation du livret; en reconnaissant à l'affirmation de l'ouvrier la même valeur qu'à celle du patron devant la justice. Il peut aller plus loin : détruire ce qui reste de monopoles et de privilèges, et s'abstenir de toute intervention dans le contrat d'échange.

Mais là finit son rôle normal. Si, dans la lutte pour l'existence, il ne doit pas favoriser les uns aux dépens des autres au moyen de conditions exceptionnelles, il n'a pas à garantir l'issue de cette lutte. L'égalité des droits n'a pas pour conséquence l'égalité des résultats; les droits sont communs à tous; les résultats sont individuels comme les mérites (2).

En réalité la situation des ouvriers n'a fait que s'améliorer depuis un siècle, et même depuis trente ans. Leurs salaires se sont accrus; les denrées ont baissé de prix ou, si elles ont augmenté, c'est que la consommation s'en est généralisée, au bénéfice de ceux qui étaient antérieurement privés de tout confort : le nombre est devenu bien rare de ces familles qui ne mangeaient de viande qu'à Noël ; les ouvriers ne voudraient pas du pain qu'on servait à Louis XIV ; si les loyers sont plus chers, est-ce que les appartements ne sont pas plus commodes et plus salubres ?

---

(1) Lire l'excellente brochure : *Des devoirs respectifs des classes de la société*, par W. Graham Sumner, professeur de science politique et sociale au collège d'Yale, traduit par M. Courcelle-Seneuil, membre de l'Institut.

(2) M. Paul Bourde publie dans le *Temps* une série d'excellents articles qui fournissent la preuve pour les services de la marine.

Eh bien, ces améliorations, on ne saurait trop le répéter, ne sont pas la conséquence des règlements ou des lois : elles sont le résultat d'une évolution que le législateur n'a point créée. Le passé est donc garant de l'avenir. Ce qui s'est fait si bien se perfectionnera sans nul doute, à moins que des arrangements d'autorité ne viennent déranger le cours naturel des choses.

Tout n'est pas pour le mieux, tant s'en faut. Il existe encore des citoyens qui n'ont pas assez à côté d'autres citoyens qui possèdent trop. Il n'appartient pas aux pouvoirs publics de diminuer ces inégalités, même les plus choquantes ; nous avons vu que leurs efforts, dans ce but, auraient fatalement pour résultat de les accuser davantage (page 97). On ne doit demander aux pouvoirs publics que la destruction des inégalités qu'ils ont instituées eux-mêmes, la suppression des entraves qui est leur œuvre ; les mœurs feront le reste.

La première condition de succès pour ceux qui sont au bas de l'échelle et qui aspirent à gravir des échelons, c'est d'avoir autant que possible la connaissance des choses. L'État met à leur disposition l'enseignement élémentaire et tout autre qu'ils sont aptes à acquérir. Cela ne suffit pas. Il existe une condition qui n'est pas encore remplie et qui crée réellement à l'ouvrier une certaine infériorité à l'égard du patron dans le débat du salaire.

Cette infériorité a été parfaitement indiquée en maintes circonstances par M. de Molinari. Il y a un marché pour les blés, pour les fers, pour les tissus ; il n'y en a pas d'analogue pour le travail. Le premier est devenu universel, en quelque sorte, grâce aux progrès multiples des moyens de communication : chaque denrée a chaque jour sa cote, connue de tous les intéressés, sur les places de New-York, de Liverpool, de Londres, de Francfort, d'Anvers, du Havre ou de Paris ; le travail n'a pas la sienne.

C'est afin qu'il l'eût que le Conseil municipal a institué la Bourse du travail ; il en attend encore l'effet utile. Cet établissement pouvait être un bureau permanent d'information pour le taux des salaires, pour l'état du travail dans les villes industrielles de France ; il pouvait même devenir un marché régulateur des prix. Il n'est guère à l'heure actuelle qu'une arène de combat dont la possession est disputée par des hommes qui, suivant l'expression pittoresque de Jules Vallès, « jettent leurs paroles comme des cartouches dans la blouse des ouvriers ».

On chercherait vainement dans l'organe officiel qu'il publie des renseignements précis sur l'offre et la demande des bras ; on n'y trouve que des déclarations stériles contre le capital et contre les patrons.

L'instrument était bon pourtant. Supposons qu'une organisation meilleure permette d'en tirer parti. Possesseur des connaissances qui lui sont indispensables,

tenu, comme les autres producteurs, au courant des marchés, pouvant placer son travail aussi aisément que le marchand de Chicago place son blé, n'ayant plus à subir aucune de ces contraintes qui paralysaient autrefois son action, l'ouvrier trouvera en lui-même, et sans aucun secours étranger, les deux autres conditions de son succès.

Ces deux conditions sont toujours les mêmes ; elles s'appellent pour lui, comme pour nous tous, le travail et l'épargne. Si simples qu'elles paraissent, si vieilles qu'elles soient, elles ne sont pas faciles à réaliser dans toute leur plénitude. Le travail a été longtemps un droit régalien (page 47) ; l'association pour le travail n'a pas toujours été permise ; le marché du travail reste à créer. Quant à l'épargne, toutes les taxes et surtaxes, tous les mauvais impôts, qui augmentent le coût de la vie, rendent moins accessible le chemin qui y conduit.

C'est donc encore dans la liberté et dans un bon usage de la liberté que réside la solution tant cherchée du problème social.

L'influence féconde s'en fait déjà sentir, et cela sous diverses formes et sous divers noms : sociétés de secours mutuels, caisses de prévoyance, associations coopératives de consommation, de production et de crédit, *building societies*, participation aux bénéfices, primes, échelle mobile des salaires : ne sont-ce pas là des témoins irrécusables du mouvement qui s'opère pour fournir aux travailleurs des facilités de vie plus nombreuses et une plus grande sécurité d'avenir ?

Certes, aucun de ces moyens n'est une panacée. D'autres surgissent chaque jour et surgiront encore. Les solutions varient avec les temps, les lieux, les métiers, les populations, des circonstances sans nombre. Toutes peuvent être efficaces, sans qu'une seule puisse remplacer les autres. Les faiseurs de systèmes cherchent volontiers la pierre philosophale ; peut-être chacun de nous, lorsqu'il est libre d'agir, la possède-t-il sans s'en douter.

Nous avons l'honneur de vous proposer les projets de délibération suivants.

Paris, 16 octobre 1888.

Le rapporteur,

LÉON DONNAT.

PREMIER PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

Considérant que la taxe du pain et celle de la viande seraient des mesures illusoires et injustes, plus nuisibles qu'utiles aux consommateurs;

Considérant que l'institution des meuneries, boulangeries et boucheries municipales aurait surtout pour résultat d'imposer aux contribuables des charges nouvelles;

Considérant que, si les circonstances l'exigeaient, la municipalité aurait toujours le droit de rechercher les mesures à prendre pour venir en aide à la population,

Délibère :

Article premier. - - Il n'y a pas lieu de demander à l'Administration de taxer le pain et la viande.

Art. 2. — Il n'y a pas lieu de prévoir au budget la dépense d'installation de meuneries, boulangeries ou boucheries municipales.

DEUXIÈME PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

Considérant que le paiement d'une journée moyenne à tout ouvrier en chômage serait une prime à l'oisiveté payée par le travail,

Sur la proposition de M. Vaillant passe à l'ordre du jour.

PROJET DE VŒU

Le Conseil,

Considérant que les surtaxes du blé et de la viande renchérissent ces denrées pour la nation entière au profit des grands propriétaires ou fermiers ;

Considérant que la loi *provisoire* de 1791 arrête tous progrès dans la fabrication du pain et contribue à son renchérissement,

Émet le vœu :

1° Que les surtaxes établies depuis 1881 sur le blé ou sur la viande soient progressivement abolies ;

2° Que l'art. 30 de la loi des 19-22 juillet 1791 soit abrogé.

ANNEXE A.

Résolutions du Congrès tenu au Havre, salle de l'Union lyrique, novembre 1880, quatrième congrès national ouvrier.

Première question. — De la propriété.

« Considérant qu'il n'y a pas d'émancipation possible pour les travailleurs que dans la pos-
« session de l'instrument de travail et de la matière première;

« Considérant que cette possession des moyens de production ne saurait être individuelle pour
« deux raisons :

« 1° Parce qu'elle est incompatible avec les progrès et l'état même de la technique indus-
« trielle et agricole (division du travail, machinisme, vapeur, etc.);

« 2° Parce que, ne fût-elle pas anti-économique, elle ne tarderait pas à donner lieu à toutes
« les inégalités sociales d'aujourd'hui;

« Considérant que cette possession ne saurait être davantage corporative ou communale, sans
« entraîner tous les inconvénients de la propriété capitaliste d'aujourd'hui, c'est-à-dire l'inéga-
« lité des moyens d'action entre les travailleurs, le désordre dans la production, la concur-
« rence homicide entre les groupes producteurs, etc.

« Considérant d'autre part, que cette prise de possession ne peut être opérée que par la Ré-
« volution sociale;

« Considérant que cette Révolution doit avoir pour but la réalisation de la justice sociale, en
« garantissant à tout être humain le libre et entier développement de toutes ses facultés, la
« complète satisfaction de tous ses besoins;

« Que le premier besoin de l'homme est la liberté, que sa garantie est l'égalité;

« Attendu que la production (par la division du travail) sera pour quelques temps encore, au
« lendemain de la révolution, une entrave à l'entière indépendance de l'homme;

« Que, par conséquent, la liberté ne saurait exister, sans la mise à la libre disposition de
« tous, de la production sociale,

« Le Congrès national ouvrier socialiste du Havre (4e section) déclare nécessaire l'appropria-
« tion collective, le plus vite possible et par tous les moyens, du sol, du sous-sol, instruments de
« travail, cette période étant considérée comme une phase transitoire vers le communisme li-
« bertaire.

« Adopté par 48 voix contre 7 (4 absences).

DEUXIÈME QUESTION. — LE SALARIAT.

« Le Congrès national ouvrier socialiste réuni au Havre en 1888,

« Considérant que la réunion des délégués au 4e Congrès national socialiste ouvrier a reconnu « qu'il n'y avait aucune réforme possible qui puisse non seulement changer, mais même amé- « liorer la position des salariés ;

« Considérant qu'il a été reconnu également que le seul moyen de transformer les conditions « du travail est de supprimer entièrement l'organisation abusive du salariat, cette dernière forme « de l'esclavage ;

« Considérant que la nouvelle organisation sociale ne peut avoir pour base que l'appropriation « collective du sol, sous-sol, instruments de travail ou de production, déclare :

« Que le seul but que doivent se proposer les salariés est d'arriver le plus tôt possible à cette « transformation.

« Pour atteindre ce but, le Congrès déclare que les travailleurs doivent s'organiser en parti « entièrement distinct, opposé à la bourgeoisie, en formant le plus grand nombre possible de « chambres syndicales, groupes, sociétés ouvrières, cercles d'études ou toute autre forme de « groupes révolutionnaires établis dans chaque localité, s'unissant par cantons et se fédérant par « région.

« Considérant, en outre, que, pour arriver à leur affranchissement, il est nécessaire que les « travailleurs aient le temps de s'occuper de leurs intérêts et de la chose publique, le Congrès « conseille de faire de l'agitation pour la réduction de la journée de travail à huit heures.

« Adopté par 50 voix contre 2 et 4 abstentions motivées (3 absences).

« Considérant en outre que les grèves sont les conséquences fatales de l'ordre social, actuel et « un moyen d'agitation, d'action et d'organisation, le Congrès invite les travailleurs à former, « dans toutes les villes, un comité permanent des grèves. Dans les localités où il y a des comités « fédéraux, ceux-ci pourront se constituer en comité des grèves. Le Congrès invite aussi les tra- « vailleurs appartenant à des localités où la fédération des groupes n'est pas encore faite, de « pousser à la constitution immédiate de cette fédération ;

« Considérant enfin qu'il est urgent que le peuple travailleur sache que faire et comment s'or- « ganiser, lorsqu'il aura conquis son affranchissement, pour fonder la société nouvelle, la Com- « mission de salariat propose de mettre à l'ordre du jour du prochain Congrès :

« *De l'organisation sociale au lendemain de la révolution.* »

ANNEXE B.

9e Congrès ouvrier de la Fédération du centre.

(Extrait du *Bulletin officiel de la Bourse du travail.*)

LES RÉSOLUTIONS.

DÉCLARATION.

Le Congrès,

Tout en approuvant les revendications formulées dans la plupart des rapports soumis à son appréciation, et en rendant un hommage bien mérité aux studieux efforts accomplis par les syndicats, groupes corporatifs et cercles d'études sociales, croit qu'il est absolument nécessaire que le prolétariat s'organise sur le terrain de la lutte des classes sans compromission aucune en vue de la révolution sociale, car, malgré le bien fondé des mises en demeure faites par les travailleurs conscients à la classe possédante et dirigeante, cette dernière ne cédera que devant la force.

Première Question.

SERVICES PUBLICS.

De l'impôt.

Considérant :

Que l'organisation économique actuelle permet à la bourgeoisie de le faire peser *exclusivement* sur les travailleurs ; qu'il convient cependant, en attendant la socialisation des forces productives et la fin de la propriété individuelle, de prendre les mesures qui peuvent aider à cette transformation économique,

Le Congrès décide :

1° La suppression des octrois et de tout impôt sur les objets de consommation ;

2° L'établissement d'un impôt fortement progressif sur le revenu, à partir de 4,000 francs;

3° L'abolition de l'héritage.

Démarcation entre les services publics gratuits et les services onéreux.

Considérant :

Que la démarcation entre les services gratuits et les services onéreux ne peut s'établir qu'en faisant la part des premiers sacrifices, de l'expérience à acquérir et du développement desdits services;

Que, par suite de ce développement, il vient une heure où le coût du contrôle n'est plus en proportion avec son utilité, et que sa suppression est devenue nécessaire;

Et, qu'ainsi qu'il a été fait pour le parcours des rues, des routes, le passage des fleuves, l'éclairage, les plantations, les bancs de repos dans les promenades publiques, l'instruction, etc., etc., livrés gratuitement, il en sera de même de tout ce qui a rapport à l'existence et aux divers besoins intellectuels et moraux de l'individu et de la collectivité,

Le Congrès décide :

Les travailleurs doivent poursuivre la généralisation des services publics et celle de leur gratuité, et, ce double but étant atteint, il en sera fait de la misère et de l'ignorance.

Entreprises privées devant rentrer dans l'ordre des services publics.

Considérant :

Que l'action du prolétariat doit surtout s'exercer contre tous les monopoles, et que ceux existant dans la commune, le département ou la nation doivent au plus tôt être transformés en services publics;

Que, d'autre part, il faut aviser à fournir aux travailleurs les objets de première nécessité à prix de revient,

Le Congrès décide :

Les Communes, les Départements et l'État feront rentrer dans l'ordre des services publics tous les monopoles : transports, éclairage, eaux, etc., etc.;

Seront également fondés des greniers, minoteries, boucheries, boulangeries, magasins de produits coloniaux, pharmacies, bazars; seront organisés les services de l'habitation, de l'habillement, de l'instruction intégrale (scientifique, morale et professionnelle), de la solidarité, etc., etc.

Organisation de la consommation et de la production.

Considérant :

Que le premier soin de la société doit être de veiller à la conservation de ses membres et à leur développement physique, moral et intellectuel;

Que ces garanties ne peuvent être obtenues qu'en assurant à tous les choses nécessaires à l'existence,

Le Congrès décide :

Dans l'ordre industriel, il sera établi des chantiers et ateliers qui devront être exploités directement par la Commune et l'État, ou provisoirement mis en régie entre les mains des syndicats ouvriers ;

Ce mode nouveau remplacera les entreprises privées ou les administrations communales et gouvernementales dans lesquelles le népotisme et le sinécurisme se sont développés au point de devenir un danger public ;

Dans l'ordre agricole seront créés des groupes communaux socialistes exploitant en commun et possédant un outillage aratoire perfectionné. Les biens appartenant auxdites communes associées serviront d'embryon à l'organisation nouvelle ;

Chacun de ces milieux sera doté d'une école agronomique, d'un champ d'expériences, d'une bibliothèque, d'un musée;

Semences, engrais, bestiaux seront fournis à tous les cultivateurs de chaque rayon agricole, à prix de revient, et sous la responsabilité du comité socialiste local. Ces fraternels procédés dissiperont les prétentions des travailleurs des champs contre le socialisme et, avant qu'il soit longtemps, ils seront les premiers à reconnaître le bien fondé de nos *desiderata* et à demander que disparaissent les bornes et haies, que cesse enfin le morcellement du sol de la République;

La production industrielle et agricole étant ainsi assurée, la commune, le département et l'État devront, aidés en cela par les travaux de la statistique, organiser la consommation de façon que les besoins de chacun soient satisfaits.

Halles et marchés.

Considérant :

Qu'il convient de mettre un terme aux privilèges, dénis de justice, fraudes et atteintes contre la santé publique dont nos halles et marchés offrent l'exemple,

Le Congrès décide :

Les conseils municipaux pour les départements, les préfectures de Police, de la Seine et le Conseil municipal pour Paris, devront supprimer, en commençant par l'institution des facteurs, toutes les concessions et les privilèges;

Un service public d'alimentation devra remplacer l'organisation actuelle. Pour Paris et les grandes villes, en dehors de l'approvisionnement central, on ouvrira, en se basant sur la population, des comptoirs d'alimentation qui devront livrer leurs produits à prix de revient.

Assistance publique.

Considérant :

Que l'organisation actuelle de l'assistance publique, en même temps qu'elle constitue une

atteinte à la dignité humaine, est impuissante à soulager les souffrances provoquées par un ordre économique monstrueux ;

Qu'il convient de sauvegarder la liberté et la dignité des déshérités en même temps que d'assurer un juste repos aux vieillards, aux invalides du travail, comme les soins nécessaires aux malades et aux enfants ;

Considérant :

Que le service des hôpitaux ne doit plus être un champ d'études ou d'expériences pour former des praticiens pour la classe possédante et payante ;

Pour ces motifs,

Le Congrès décide :

Il sera créé, aux lieu et place de l'Assistance publique, un vaste service dit de solidarité sociale.

Il aura pour mission de pourvoir à l'entretien et à l'éducation des enfants, de veiller sur les vieillards, les infirmes et les invalides du travail, à la bonne tenue des hospices, hôpitaux, maisons de retraite, etc., afin que ceux qui ont participé à la création de la richesse publique ne se voient pas contraints à se transformer en mendiants ou à mourir de faim s'ils ont à cœur de demeurer dignes.

Il devra comprendre ces trois phases de l'incapacité humaine : enfance, maladie, vieillesse.

Organisation de la société au lendemain de la révolution.

Considérant :

Qu'il n'est pas possible de préciser d'une façon exacte quelle sera la situation politique et économique du prolétariat au lendemain de sa victoire sur les fractions bourgeoises et rétrogrades, chaque jour pouvant amener son changement, et l'heure de la révolution prolétarienne étant inconnue ;

Que, d'autre part, on ne peut tabler que sur ce qui est, et indiquer *a priori* les mesures que les travailleurs devront prendre à ce moment,

Le Congrès,

Tout en réservant les modifications que l'avenir peut imposer au programme actuel du parti ouvrier, croit que les travailleurs émancipés devront se hâter — si la victoire n'a pas permis la complète transformation de la propriété — d'organiser les services publics producteurs et, à l'aide d'une concurrence implacable, d'anéantir toutes les entreprises privées, afin qu'au plus tôt se puisse établir la production au compte et sous la direction de l'État communiste, c'est-à-dire la fin de tous les monopoles et le règne de l'égalité sociale.

Deuxième Question.

RÉGLEMENTATION DU TRAVAIL.

I. — *Mise en régie des travaux municipaux.*

Le Congrès,

Considérant :

Que de l'étude approfondie, faite par les groupes, de cette importante question, il résulte que l'intervention de la commune dans les questions de travail est de toute nécessité, tant au point de vue du minimum des salaires qu'à celui de la suppression de tout intermédiaire ruineux pour elle et préjudiciable à la classe dépossédée mise en coupe réglée par les exploiteurs de toutes sortes;

Que les travaux exécutés par les traitants et les sous-traitants donnent lieu à des malfaçons et à des abus étalés au grand jour;

Que l'intérêt des contribuables est intimement lié à celui des travailleurs qui, seuls, supportent les charges des budgets nationaux et communaux;

Qu'il importe aussi d'organiser, sous toutes ses formes, et de préparer autant que possible, dans le domaine des faits, la révolution sociale,

Décide :

Qu'il y a lieu, pour le parti ouvrier, d'obtenir, par tous les moyens en sa possession, la mise en régie des travaux, sans exception, à exécuter pour le compte de la commune et de l'État;

Mais que, seuls, les syndicats ouvriers prendront part à l'exécution de ces travaux;

Que la responsabilité individuelle faisant place à la responsabilité collective, la Commune, le Département et l'État traiteront avec les corporations syndiquées sans intermédiaire aucun;

Le minimum des salaires fixé par les chambres syndicales, garanti par les parties contractantes.

II. — *Réduction de la durée de la journée de travail.*

Le Congrès,

Considérant :

La presque unanimité des réponses faites sur la question de la réduction de la journée de travail par les chambres syndicales et groupes d'études sociales consultés à cet effet;

Que huit heures de travail sont le maximum que peuvent et doivent fournir les travailleurs;

Que le machinisme de l'industrie française n'est plus, de par la rapacité des patrons, en rapport avec les progrès de la science industrielle;

Qu'il importe aussi que le travailleur puisse disposer du temps indispensable à son instruction et à celle de sa famille ;

Qu'un nombre considérable de travailleurs chôment et manquent du nécessaire alors que d'autres sont accablés sous le poids d'un labeur aussi excessif qu'improductif ;

Que la production, loin d'être entravée par la réforme nécessaire du surmenage des producteurs, sera au contraire triplée par les effets d'une consommation plus justement répartie,

Décide :

Le parti ouvrier continuera, avec la plus grande vigueur, la lutte déjà entreprise pour la réduction et la limitation à huit heures de la journée de travail ;

Un minimum de salaire établi d'après la statistique du prix des objets de première nécessité sera fixé par les chambres syndicales et groupes corporatifs ;

Les élus du parti ouvrier devront réclamer l'introduction, dans les cahiers des charges, de clauses établissant d'une façon exempte de toute équivoque, la fixation à huit heures de la journée de travail (à six heures pour les mineurs au-dessous de dix-huit ans), sans diminution de salaires et avec un jour de repos par semaine.

III. — *Application de la série des prix de la Ville.*

Le Congrès,
Considérant :

Que l'égalité sociale est le but vers lequel sont dirigés les efforts du socialisme contemporain ;

Que le salaire des travailleurs doit, non pas seulement être fixé en raison du maximum de production obtenue, mais que le salarié doit jouir du produit intégral de son travail ;

Qu'en attendant la solution, qui interviendra pour la réforme complète des lois économiques actuelles, il importe de consacrer le droit à l'existence, la fixation d'un minimum de salaire et l'application rigoureuse des séries de prix du travail dans l'État, le Département et la Commune, aussi bien que dans l'industrie privée,

Décide :

Le parti ouvrier, se conformant aux principes primordiaux de l'égalité sociale, du droit à l'existence, poursuivra, comme par le passé, la lutte contre l'exploitation de l'homme par l'homme ;

Il revendiquera, dans les questions de salaires, l'intervention de l'État et de la Commune, conformément aux principes énoncés plus haut.

IV. — *Travail de la femme et de l'enfant ; travail dans les prisons et couvents.*

Le Congrès,
Considérant :

Que l'exploitation du travail des femmes et des enfants, dans la généralité des usines, ateliers ou magasins, dépasse toute mesure et prend un caractère de barbarie et de férocité ;

Que, non contents de remplacer le travail masculin par celui des femmes et des enfants, les employeurs ne craignent pas, pour la satisfaction de leurs intérêts, de les obliger à des journées trop longues, à des travaux au-dessus de leurs forces et pour des prix hors de rapport avec le travail obtenu ;

Considérant :

Que l'existence d'agglomérations d'hommes, de femmes et d'enfants sous le nom de couvents, où le travail est cyniquement exploité sous le masque de pratiques religieuses, porte un préjudice considérable au travail libre par l'avilissement des prix et la concurrence mortelle qu'elle lui fait ;

Considérant :

Qu'il en est de même des travaux exécutés dans les prisons, où les détenus des deux sexes sont exploités odieusement par des entrepreneurs qui, par ce fait, détruisent complètement les moyens d'existence de travailleurs dans diverses branches d'industrie ;

Considérant :

Qu'au nom de la moralité publique, il doit être procédé immédiatement à la suppression des couvents et à leur expropriation au bénéfice des communes dans lesquelles ils sont situés,

Décide :

Le parti ouvrier réclamera énergiquement :

1° Que, par des lois de protection, le travail des femmes et des enfants soit réglementé, de sorte que la femme ne puisse être employée à des travaux pénibles ou au-dessus de ses forces et au delà d'une journée de huit heures ;

2° Qu'il soit absolument interdit d'employer les enfants à un travail productif avant l'âge de seize ans, cette période étant nécessaire à son éducation et à son enseignement, de même qu'au développement de ses forces et de son intelligence ;

3° Qu'il soit interdit à toutes agglomérations non libres, telles que prisons, associations religieuses ou autres, d'exécuter des travaux au-dessous des tarifs établis par les chambres syndicales ou consentis par les travailleurs libres de la localité.

V. — *Hygiène dans les ateliers et magasins.*

Le Congrès,

Considérant :

Que les efforts tentés jusqu'à ce jour, pour obtenir des patrons et des employeurs bourgeois que les ateliers ou magasins soient établis suivant les lois les plus élémentaires de l'hygiène, ont été nuls et sans effet ;

Que la santé des travailleurs n'entre que bien rarement en ligne de compte quand les employeurs ont des bénéfices à réaliser ;

Que les commissions d'hygiène instituées jusqu'à ce jour n'ont en aucune façon répondu aux dispositions des lois;

Qu'il résulte d'un état de choses aussi défectueux, non-seulement que la santé ou la vie des travailleurs de l'atelier, de l'usine ou du magasin, ne sont plus assurées, mais aussi qu'il se produit pour eux une dépression intellectuelle qui les rend moins aptes à la lutte contre leurs exploiteurs;

Qu'ainsi—et les statistiques bourgeoises l'établissent suffisamment—la race allant chaque jour s'étiolant de plus en plus, les commissions officielles d'hygiène doivent être déclarées impuissantes à enrayer la dépopulation,

Décide :

Le parti ouvrier demande péremptoirement qu'il soit institué des commissions mixtes d'hygiène pour l'inspection régulière des ateliers, mines, usines, magasins, manufactures, etc.;

Les membres de ces commissions seront nommés : dans la proportion des deux tiers, par les chambres syndicales et groupes corporatifs et choisis exclusivement parmi les membres de ces organisations; le tiers restant à élire étant nommé par les représentants de la commune et composé de médecins, d'architectes et d'ingénieurs qui devront s'occuper plus spécialement du côté scientifique des améliorations à adopter;

Les élus du parti sont chargés de poursuivre auprès des municipalités la nomination de ces commissions.

VI. — *Chômages et accidents.*

Le Congrès,

Considérant :

Que le chômage n'existe qu'au préjudice et indépendamment de la volonté des travailleurs;

Que les crises industrielles ne sont que la résultante du mauvais équilibre de la situation économique actuelle;

Que les travailleurs ne sauraient en être rendus responsables ni en subir les effets;

Que les accidents du travail sont, pour la plupart, dus à la mauvaise volonté des patrons qui s'entêtent à conserver un outillage défectueux,

Décide :

Le parti ouvrier proclame, pour l'État et la Commune, le droit d'intervenir dans les questions de grèves et de chômage, et cela par des subventions dont le montant devra égaler, pour chacun des travailleurs, le salaire supprimé par la cessation du travail;

Pour les accidents de travail, le parti ouvrier poursuivra l'adoption de mesures législatives établissant la complète responsabilité des patrons, sans que l'ouvrier ait besoin de prouver que ce n'est pas de sa faute si l'accident a eu lieu.

VII. — *Ateliers municipaux.*

Le Congrès,

Considérant :

Que le manque absolu de ressources place les travailleurs dans une situation telle qu'ils sont impuissants à lutter contre le capital;

Que les chômages et les crises économiques livrent à la misère un nombre considérable de travailleurs ;

Que la commune doit se préoccuper de mettre un frein à la spéculation patronale;

Que la création d'ateliers, chantiers, magasins, usines, etc., en établissant une concurrence salutaire, sera en même temps un pas résolument fait dans la voie de l'organisation des services publics communaux,

Décide :

Le parti ouvrier déclare qu'il convient que les groupes corporatifs et chambres syndicales soient mis en possession, par la commune, de l'outillage et du capital nécessaires à la confection des travaux de la ville.

VIII. — *Lois organiques du travail.*

Le Congrès,

Considérant :

Que l'organisation scientifique du travail n'atteindra son complet développement que dans la transformation en services publics de tous services intimement liés à l'intérêt collectif,

Décide :

Le parti ouvrier poursuivra, avec la plus grande énergie, l'organisation conforme aux principes socialistes du travail dans la Commune, le Département et l'État.

IX. — *Suppression du marchandage.*

Le Congrès,

Considérant :

Que la loi du 2 mars 1848, sur le marchandage, n'édictant aucune pénalité envers les contrevenants, est, de ce fait, devenue lettre morte;

Que cette loi n'intervient du reste jamais, son application étant laissée à la magistrature, réfractaire à toute réforme économique ;

Que, de toutes les exploitations de l'homme par l'homme, celle-ci est la plus odieuse puisque celui qui s'y livre, être mixte entre le producteur et l'employeur, n'a d'autre soin que de se

créer, à côté de l'ouvrier qu'il exploite et du patron qu'il vole, une situation à peu près exempte de soucis puisqu'il ne produit pas et qu'il n'engage aucuns capitaux ;

Qu'il y a lieu, pour satisfaire un juste sentiment de dignité humaine, de poursuivre, par tous les moyens, la suppression du marchandage dans les ateliers, chantiers, magasins, etc.,

Décide :

De demander l'élaboration et l'application d'une loi rigoureuse dans laquelle non-seulement les amendes seront indiquées comme moyen de répression, mais encore que des pénalités plus graves soient appliquées en cas de récidive ;

La suppression du travail aux pièces ;

La juridiction des prud'hommes appliquée en matière de travail et d'hygiène des ateliers.

X. — *Création de Bourses communales du travail.*

Le Congrès,

Considérant :

Que les bureaux de placement ne sont que la mise en coupe réglée d'une très grande partie de la classe ouvrière par des gens sans scrupule et de moralité très douteuse ;

Que ces officines sont, entre les mains de l'Administration, un moyen d'espionnage et de corruption,

Décide :

Que la suppression des bureaux de placement s'impose ;

Que doit être abrogée la loi de 1852 et continuée l'organisation de Bourses municipales du travail, lesquelles seront librement administrées par les chambres syndicales et groupes corporatifs ;

Que, dans les localités dépourvues de Bourses du travail, il soit ouvert des registres d'offres et de demandes d'emploi à la maison commune ;

Que le livret des ouvriers soit définitivement supprimé.

Troisième Question.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL.

Le Congrès,

Considérant l'instruction à tous ses degrés comme une porte ouverte sur la liberté ;

Qu'elle doit être transmise et acquise en dehors de tous préjugés religieux, familiaux ou gouvernementaux ; attendu, qu'en tout temps, ce genre d'ignorance introduit dans l'instruction a été

la seule cause de toute servitude intellectuelle et politique, de toutes iniquités individuelles et sociales, causes principales retardant la marche en avant des idées de réformes et d'émancipation de la classe prolétarienne ;

Considérant :

Qu'actuellement aucune garantie n'est donnée aux parents relativement à l'instruction professionnelle de leurs enfants, lesquels, — par l'avidité rapace de la classe bourgeoise, par l'égoïste cupidité du patronat, tendent à en faire des machines à produire plutôt que des travailleurs accomplis et instruits — ne deviennent que trop souvent des spécialistes incapables, leur apprentissage terminé, de gagner leurs frais d'existence ;

Qu'apprentis d'un métier, ils sortent ouvriers de la misère, obligés souvent, s'ils ne veulent pas mourir de faim, d'avoir recours à des métiers inférieurs à celui qu'ils devraient avoir appris, ou bien à des expédients plus ou moins immoraux, indignes d'une société civilisée ;

Considérant :

Que les écoles professionnelles actuelles, autant pour l'application de l'instruction qu'au sujet du recrutement des professeurs, sont, à juste raison, critiquées dans l'ensemble des rapports ; que, conséquemment, elles ne rendent pas les services que l'on serait en droit d'en attendre ;

Que, dans l'ordre supérieur, les écoles des chartes, de droit, de médecine, de pharmacie, normale, polytechnique, des mines, des beaux-arts, entretenues et payées par tous, ne sont, en grande partie, accessibles qu'à quelques-uns, privilégiés par la fortune plus que doués par la nature ;

Que, dans l'ordre industriel et commercial, les écoles d'arts et métiers, comme celles de Châlons et d'Angers, les écoles centrale, commerciale, des arts et manufactures, ne rendent des services que très limités, par leur peu d'étendue et surtout par le peu de facilité qu'elles présentent aux enfants du peuple pour en acquérir l'enseignement ;

Qu'en conséquence, il résulte de ces faits, le non développement des connaissances techniques, professionnelles, industrielles ou scientifiques chez les travailleurs, et qu'alors l'ouvrier inhabile comme l'inexpérimenté est peu armé pour la défense de son salaire, cause nuisible au maintien d'un bon organisme moral et social, nuisible également au travail national ;

Que, pour ces motifs, il y a lieu de créer des écoles réellement professionnelles à l'usage des enfants des deux sexes, auxquelles ils pourront être préparés dès l'école primaire, où ils seront familiarisés, au moyen de l'instruction théorique élémentaire des différents métiers, à la connaissance des matières premières des diverses professions, des inconvénients qu'elles renferment et des aptitudes qu'elles exigent ;

Considérant :

Que cette éducation garantira davantage les travailleurs contre les risques de la transformation de l'industrie, du progrès et du perfectionnement des moyens de production, contre l'intervention des agents scientifiques et mécaniques et des forces physiques qui tendent de jour en jour à remplacer les forces humaines ;

Considérant enfin :

Qu'au nom de l'égalité sociale, aucune distinction ne saurait être établie entre l'homme et la

femme pour laquelle, dans la société actuelle, le droit est méconnu; et que dans l'organisation de la société future les droits et les devoirs seront égaux pour tous;

Attendu que l'ignorance seule en fait une classe d'exception et que cette ignorance est un véritable danger social;

Que la femme, devant être conseillère naturelle de son compagnon d'existence et souvent d'infortune, que, leurs joies et leurs douleurs étant communes, leurs droits et leurs devoirs doivent être communs;

Attendu, en outre, que la femme, étant l'éducatrice naturelle de ses enfants, ayant pour sublime mission de développer le premier germe de leurs facultés intellectuelles et morales, ne saurait le faire qu'autant que chez elle ces facultés auraient été développées, élevées par une éducation et une instruction des plus étendues;

Que c'est avec un cerveau capable de comprendre le lien qui unit toutes les connaissances humaines que les femmes pourront accomplir cette œuvre de liberté et d'émancipation, faire de nos enfants des êtres complets, leur apprendre comment on devient, en travaillant, des hommes libres, et, en étudiant, des citoyens utiles à leur pays et à leurs semblables;

En conséquence,

Le Congrès décide :

1° Instruction élémentaire professionnelle enseignée dans les écoles primaires, devant orienter l'enfant dans le choix d'un métier;

2° Suppression graduelle de l'apprentissage patronal par l'organisation d'écoles professionnelles corporatives;

3° Création par la Commune, et actuellement par l'État d'écoles professionnelles corporatives par groupes ou fédérations de professions similaires; les professeurs seront choisis par les syndicats, et sous leur responsabilité, pour l'enseignement théorique et pratique; toutefois, ils pourront s'adjoindre des spécialistes pour certaines catégories de professions et pour complément nécessaire;

4° Les objets produits dans les écoles professionnelles et qui, quoique imparfaits, pourraient recevoir un complément de main-d'œuvre, seront remis aux ateliers municipaux où ils recevront les perfectionnements nécessaires pour être livrables au commerce ou à l'industrie; ils seront ensuite transmis aux bazars municipaux qui en effectueront la vente au prix courant;

5° L'instruction sera donnée à tous les degrés, au même titre et dans la même étendue, avec un programme unique, à base encyclopédique, développé graduellement et modifié selon les exigences de la pédagogie moderne, à tous sans distinction de classe, de sexe, de nationalité (une instruction dissemblable pour les deux sexes n'étant propre qu'à faire naître l'incompatibilité d'humeur entre eux);

6° Création, dans les écoles primaires, de bibliothèques corporatives; d'un journal de renseignements entre les écoles de professions similaires, où les directeurs de chaque établissement relateraient chaque mois les améliorations apportées à leur outillage et à leur profession;

7° Réorganisation des commissions de surveillance actuelles avec un nombre de membres suffisant à la bonne exécution de la loi de 1874; lesdits membres choisis pour les deux tiers dans les corporations ouvrières et la fraction ouvrière du conseil des prud'hommes, l'autre tiers formé

de spécialistes, médecins, architectes, ingénieurs, etc., etc., ces derniers nommés par la Commune.

Le Congrès conclut à l'instruction intégrale, c'est-à-dire comportant les enseignements primaire, secondaire, supérieur, professionnel et scientifique, mise à la portée de tous et de toutes, à la charge de la Commune ou de l'État.

Considérant :

Que par la longue patience, la modération et l'esprit de conciliation dont les travailleurs ont jusqu'ici fait preuve dans toutes leurs revendications, ils ont ôté tout prétexte aux détenteurs du pouvoir de reculer davantage l'examen et la solution de leurs réclamations,

Le Congrès décide :

Le parti ouvrier devra dès maintenant mettre à l'ordre du jour de ses travaux dans les groupes, l'étude des moyens propres à forcer les gouvernants à leur donner satisfaction.

ANNEXE C.

Statistique du commerce du bétail pendant les mois de février, de 1870 à 1888.

Prix du kilogramme de viande première qualité.

ANNÉES	PRIX DU BÉTAIL au MARCHÉ DE LA VILLETTE			PRIX DE LA VIANDE à L'ABATTOIR			DANS UNE BONNE MAISON			COURS du SUIF d'étal	COURS DES CUIRS par 100 kilogr.
	Bœufs	Veaux	Moutons	Bœufs	Veaux	Moutons	PRIX MOYEN de la viande achetée par la boucherie	PRIX MOYEN de la viande vendue à l'étal	BÉNÉFICES nets		
1870	1 61	2 09	1 70	1 48	2 »	1 46	1 55	1 79	» 24	»	»
1871	1 77	1 99	2 21	»	»	»	»	»	»	»	»
1872	1 59	2 33	2 04	1 48	2 32	1 58	1 65	2 08	» 43	»	»
1873	1 90	2 25	2 27	1 79	2 28	1 94	1 86	2 20	» 34	»	»
1874	1 81	2 26	2 01	1 67	2 20	1 68	1 84	2 18	» 34	» 74	127 50
1875	1 74	2 24	1 87	1 56	2 20	1 56	1 74	2 05	» 31	» 80	140 »
1876	1 74	2 21	1 93	1 55	2 10	1 65	1 74	2 12	» 38	» 84	126 »
1877	1 71	2 17	1 98	1 60	2 17	1 76	1 78	2 14	» 36	» 77	121 75
1878	1 81	2 35	2 09	1 69	2 26	1 74	1 85	2 22	» 37	» 74	120 »
1879	1 77	2 31	2 12	1 69	2 22	1 90	1 86	2 18	» 27	» 72	114 50
1880	1 72	2 18	1 90	1 60	2 17	1 70	1 77	2 15	» 38	» 69	106 50
1881	1 63	2 09	1 98	1 60	2 10	1 72	1 75	2 20	» 45	» 71	106 »
1882	1 68	2 35	2 07	1 60	2 30	1 82	1 86	2 21	» 35	» 72	108 »
1883	1 74	2 34	2 32	1 65	2 30	1 98	1 97	2 26	» 29	» 80	107 50
1884	1 74	2 28	2 08	1 66	2 33	1 80	1 85	2 24	» 39	» 73	108 »
1885	1 64	2 17	1 88	1 60	2 14	1 66	1 75	2 12	» 37	» 63	107 50
1886	1 60	2 15	1 78	1 58	2 22	1 70	1 75	2 11	» 36	» 54	92 50
1887	1 41	1 95	1 70	1 48	1 98	1 55	1 65	2 13	» 48	» 46	90 »
1888	1 32	1 95	1 83	1 38	2 08	1 68	1 64	2 02	» 38	» 55	82 »

ANNEXE

Statistique officielle des chevaux, ânes et mulets abattus sauf Paris, pendant la der

(Publiée par le journal du Syndicat de la boucherie

DÉSIGNATION des VILLES	1878			1879			1880			1881			1882		
	CHEVAUX	ANES	MULETS	CHEVAUX	ANES	MULETS	CHEVAUX	ANES	MULETS	CHEVAUX	ANES	MULETS	CHEVAUX	ANES	MULETS
Toulouse	1,380	290	338	1,394	309	323	1,678	425	311	1,523	357	330	1,624	301	454
Lyon (1)		1,512			1,458			1,507			1,753			2,215	
Lille	1,020	»	»	1,044	»	»	1,080	»	»	1,140	»	»	1,128	»	»
Reims	309	63	2	297	54	1	422	47	3	551	2	70	606	39	3
Troyes	522	10	33	558	8	35	545	10	28	546	6	30	542	5	39
Saint-Étienne	557	24	6	464	13	2	476	10	7	492	14	4	488	7	4
Amiens	392	15	10	342	13	12	316	10	15	290	16	10	336	14	10
Chartres (2)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Besançon	46	2	»	50	»	»	98	3	»	96	2	»	68	1	»
Calais	46	»	»	82	1	»	77	»	»	80	»	»	77	1	»
Châteauroux	119	6	»	116	11	»	82	11	»	75	11	»	95	10	»
Melun	47	6	»	58	9	»	63	13	1	71	18	»	116	22	1
Arras	65	4	»	86	3	2	85	5	1	78	1	»	46	1	1
Versailles	111	»	»	122	»	»	90	»	»	55	»	»	67	»	»
Valenciennes	41	»	»	54	»	»	52	»	»	59	»	»	64	»	»
Dijon	51	»	»	35	»	8	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Cette (3)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Issoudun	31	3	»	30	2	»	30	3	»	29	2	»	26	4	»
Chateaudun (4)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Bordeaux (5)	»	»	»	177	29	7	190	43	8	302	47	9	299	46	11
Angers	»	»	»	»	»	»	18	»	»	25	»	»	60	»	»
Marseille	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	739	410	676
Tours	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	218	112	»
Beziers	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	100	30	109
Sedan	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	424	18	10
Rouen	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	390	30	»
Nantes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	138	»	»
Rennes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	72	»	»
Montauban	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10	»	3
Roubaix	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Le Mans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Le Havre	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Epinal	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Bourges	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Grenoble	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Lisieux	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Castres	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Laval (6)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Brest	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Angoulême (7)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Belfort	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Saint-Brieuc (8)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Pau (9)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

NIMES : Création de boucheries chevalines depuis janvier 1888. — TOULON : Tentative infructueuse à diverses
AVIGNON : Tentative sans réussite

(1) Chevaux, ânes ou mulets.
(2) De 1878 à fin 1887 : 1,931 chevaux, 352 ânes et mulets.
(3) De 1878 à fin 1887 : 289 chevaux, 137 ânes, 74 mulets.
(4) De 1848 à fin 1887 : 152 chevaux et 48 ânes.
(5) 3 boucheries de cheval. Renseignements de 9 années seulement.

D.

et livrés à la consommation locale dans toute la France,
nière période décennale.

de Toulouse et de la région du sud-ouest. — 16 mai 1888.)

1883			1884			1885			1886			1887			NOMBRE
CHEVAUX	ANES	MULETS	CHEVAUX	ANES	MULETS	CHEVAUX	ANES	MULETS	CHEVAUX	ANES	MULETS	CHEVAUX	ANES	MULETS	TOTAL
1,753	309	388	2,053	384	365	2,312	366	448	2,773	418	471	2,857	458	490	26,887
	2,249			3,124			3,466			3,770			3,291		24,345
882	»	»	985	»	»	1,082	»	»	939	»	»	900	»	»	10,200
664	49	1	640	2	60	962	87	3	980	76	8	976	46	5	7,028
690	9	35	577	5	20	826	14	25	822	18	22	869	20	28	6,888
504	29	7	567	18	5	605	35	16	536	31	10	464	17	9	5,421
376	16	9	415	9	16	396	13	13	387	15	10	359	14	9	3,860
»	»	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2,283
149	5	»	224	8	»	320	10	»	430	12	»	381	10	»	1,915
92	1	»	107	1	»	115	»	»	213	»	»	249	»	»	1,342
122	13	»	135	7	»	150	14	»	145	12	»	147	18	»	1,259
132	22	3	123	29	»	132	31	2	179	15	»	183	15	»	1,291
80	2	3	96	6	4	140	7	5	151	9	4	147	8	3	1,043
115	»	»	98	»	»	76	»	»	92	»	»	97	»	»	923
66	»	»	69	»	»	119	»	»	101	1	»	139	»	»	765
»	»	»	108	7	»	141	»	9	153	»	12	171	»	13	719
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	500
27	3	»	28	2	»	27	3	»	26	2	»	25	2	»	305
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	200
326	28	7	384	38	11	474	43	22	448	37	6	449	44	16	3,501
115	»	»	225	»	»	318	»	»	506	»	»	818	»	»	2,080
839	361	758	727	362	767	676	347	657	819	456	739	854	560	774	11,541
281	145	»	357	190	»	498	262	»	824	337	»	927	402	»	4,550
277	94	235	251	77	204	257	77	228	238	110	349	236	81	366	3,289
392	17	9	505	22	13	386	20	11	503	19	14	443	23	12	2,841
344	»	»	471	»	»	541	»	»	517	»	»	456	»	»	2,719
169	1	»	205	2	»	255	4	»	284	»	»	270	1	»	1,329
126	»	»	110	»	»	170	»	»	188	»	»	206	»	»	872
37	3	7	50	5	10	95	7	15	120	5	46	240	15	45	679
354	29	18	423	30	20	533	29	21	625	32	19	710	35	20	2,898
69	24	5	118	35	»	152	30	»	200	57	2	284	48	1	1,031
»	»	»	261	»	»	307	»	»	513	»	»	377	»	»	1,458
»	»	»	24	»	»	40	»	»	38	»	»	23	»	»	125
»	»	»	»	»	»	187	16	3	343	40	44	224	1	43	871
»	»	»	»	»	»	207	30	»	225	33	»	223	36	»	754
»	»	»	»	»	»	»	»	»	43	6	»	272	41	»	362
»	»	»	»	»	»	»	»	»	54	8	26	17	4	23	132
»	»	»	»	»	»	»	»	»	111	»	»	»	»	»	111
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	400	»	»	400
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		»	86	9	8	103
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	92	»	»	92
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		»	51	1	»	52
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	21	»	»	21
														Nombre total d'animaux livrés à la consommation.....	139,025

reprises. — Cherbourg : Les boucheries de cheval ont échoué. — Nice : Consommation insignifiante. —
pendant deux périodes très courtes.

(6) Tentative sans réussite.
(7) Une seule boucherie, ouverte le 28 août 1887.
(8) Tentative sans réussite.
(9) Tentative sans réussite.

ANNEXE E.

Variations des prix de la farine et du pain (1823-1887).

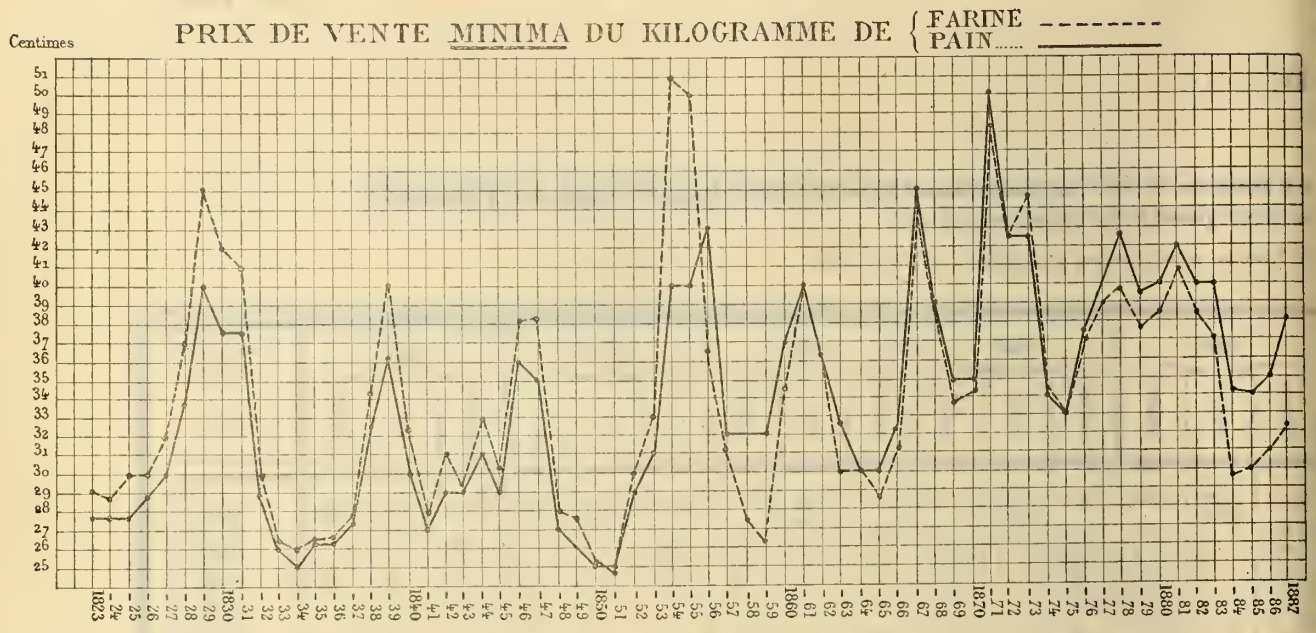

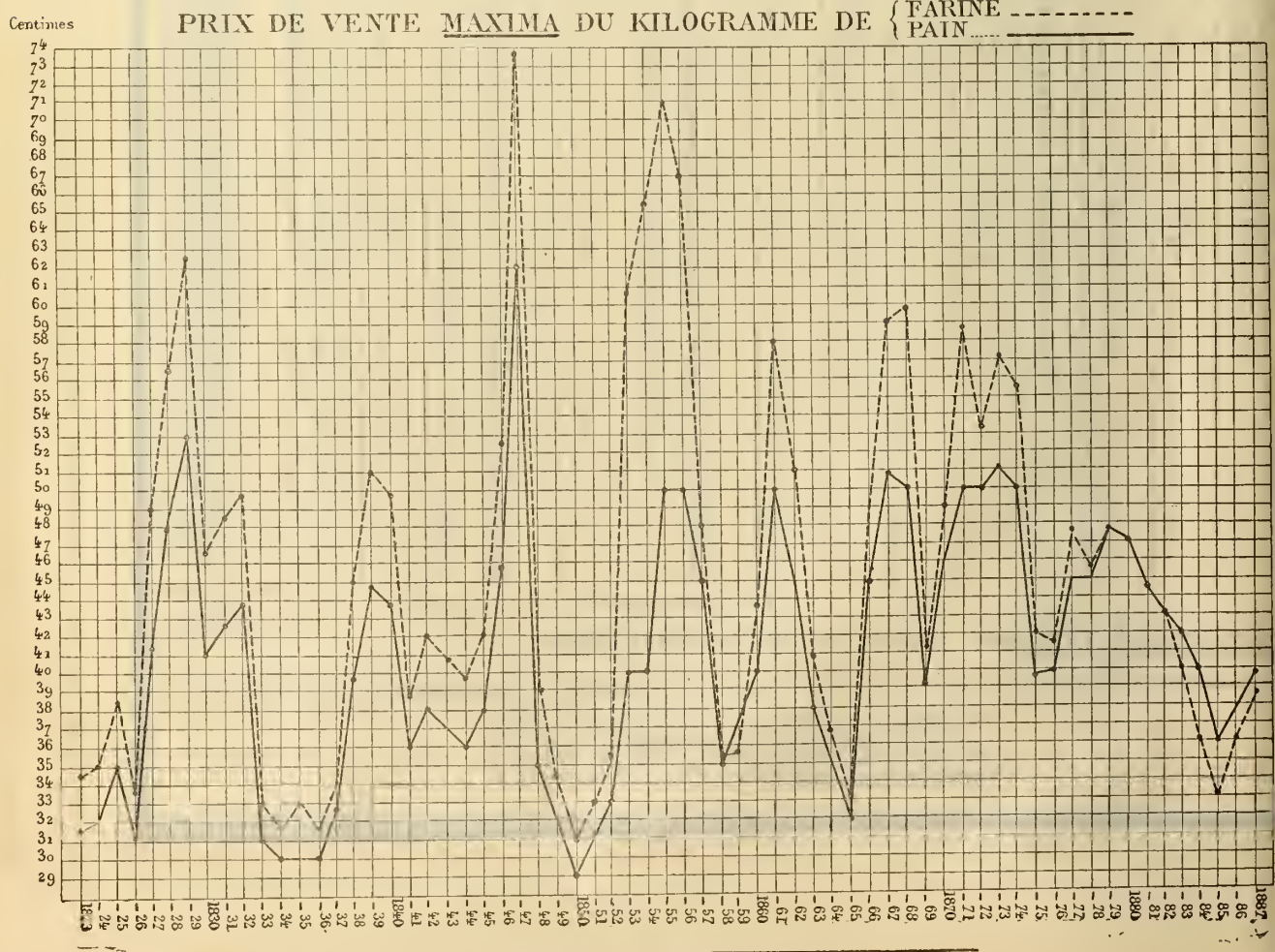

1171. — Imprimerie Municipale, Hôtel de Ville. — 1888.

Annexe F.

Prix mensuels d'achat et Prix de vente de la viande pour deux années.

Moyennes annuelles : 1883 = Achat : 1f885 ; Vente : 2f197.
—— " —— —— " —— 1886 = Achat : 1.68 ; Vente : 2.04

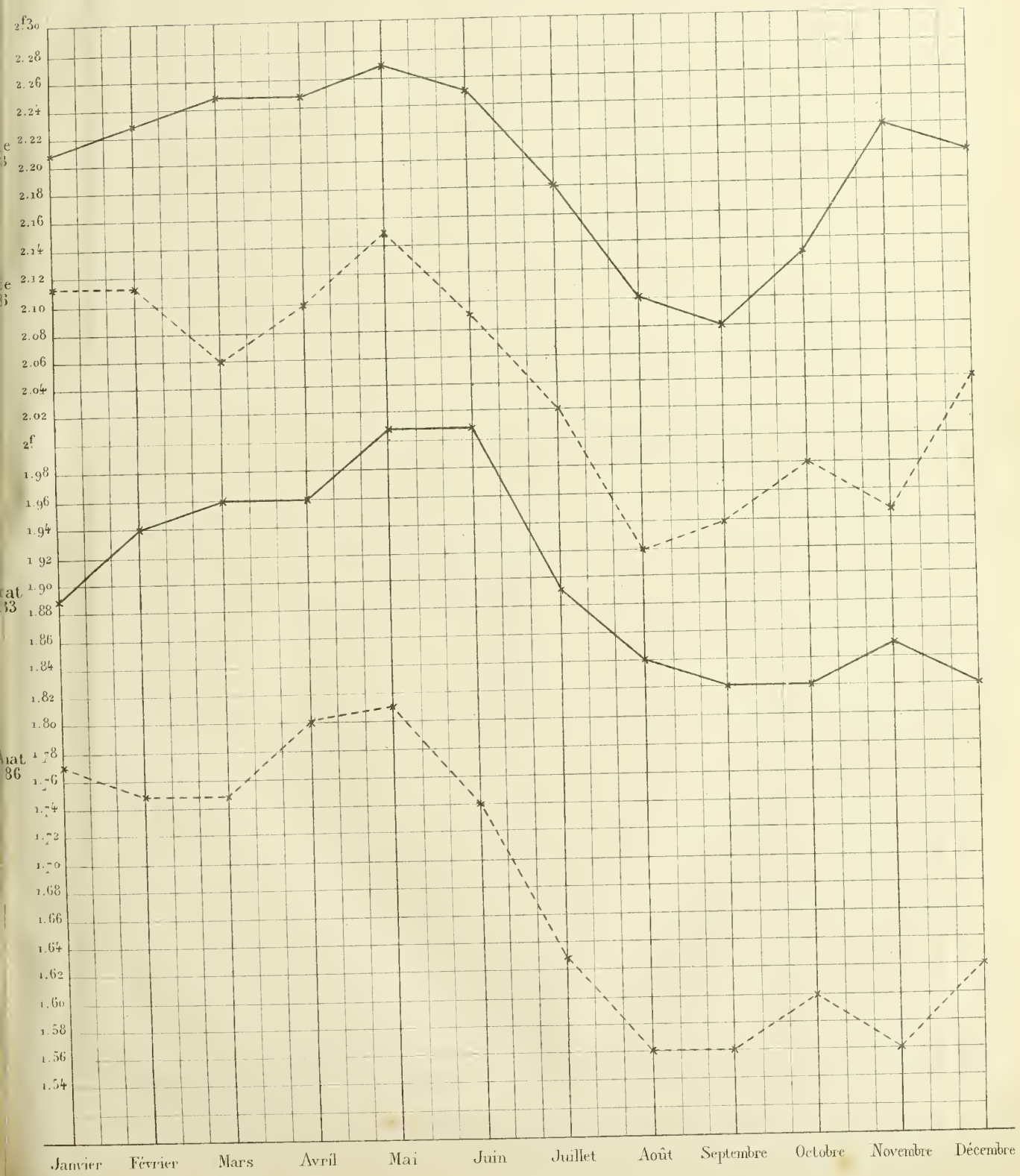

LIBRARY
OF THE
UNIVERSITY OF ILLINOIS

THE
JOHN CRERAR
LIBRARY.

THE
JOHN CRERAR
LIBRARY.

LIBRARY
OF THE
UNIVERSITY OF ILLINOIS

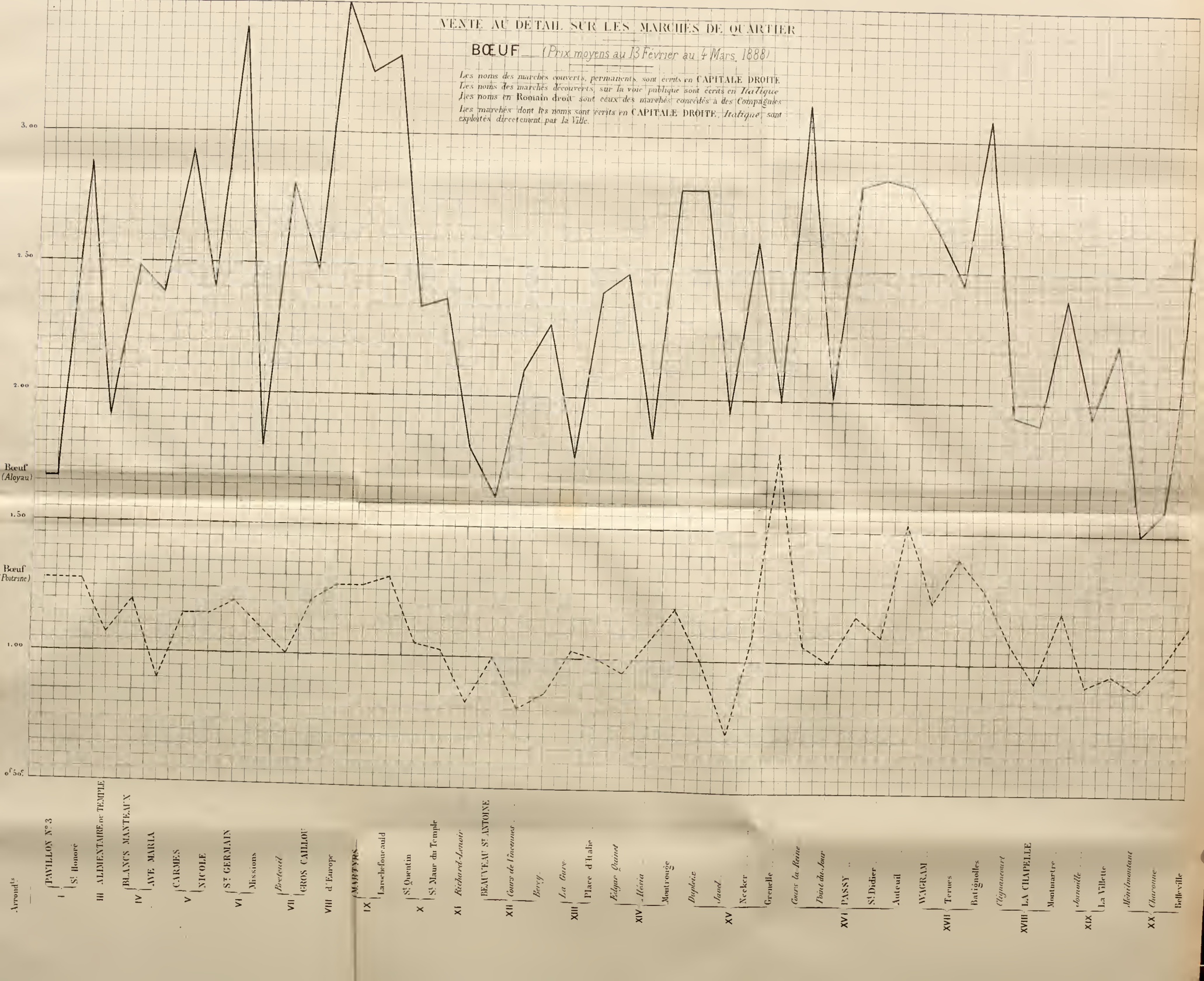
VENTE AU DÉTAIL SUR LES MARCHÉS DE QUARTIER
BŒUF (Prix moyens au 13 Février au 4 Mars 1888)
Les noms des marchés couverts, permanents, sont écrits en CAPITALE DROITE
Les noms des marchés découverts, sur la voie publique sont écrits en Italique
Les noms en Romain droit sont ceux des marchés concédés à des Compagnies
Les marchés dont les noms sont écrits en CAPITALE DROITE, Italique sont exploités directement par la Ville.
3f50c
3.00
2.50
2.00
Bœuf (Aloyau)
1.50
Bœuf (Poitrine)
1.00
0f50c
Arrondts
I PAVILLON N° 3 / St Honoré
III ALIMENTAIRE et TEINTE
IV BLANCS MANTEAUX / AVE MARIA
V CARMES / NICOLE
VI St GERMAIN / Missions
VII Bretueil / GROS CAILLOU
VIII d'Europe
IX MARTYRS / Lamoche foucauld
X St Quentin / St Maur du Temple
XI Richard-Lenoir
XII BEAUVEAU St ANTOINE / Cours de Vincennes / Bercy
XIII La Gare / Place d'Italie
XIV Edgar Quinet / Alésia / Montrouge
XV Duplaix / Javel / Necker / Grenelle
XVI Cours la Reine / Point du Jour / PASSY / St Didier / Auteuil
XVII WAGRAM / Ternes / Batignolles
XVIII Clignancourt / LA CHAPELLE / Montmartre
XIX Jaurès / La Villette
XX Ménilmontant / Charonne / Belleville

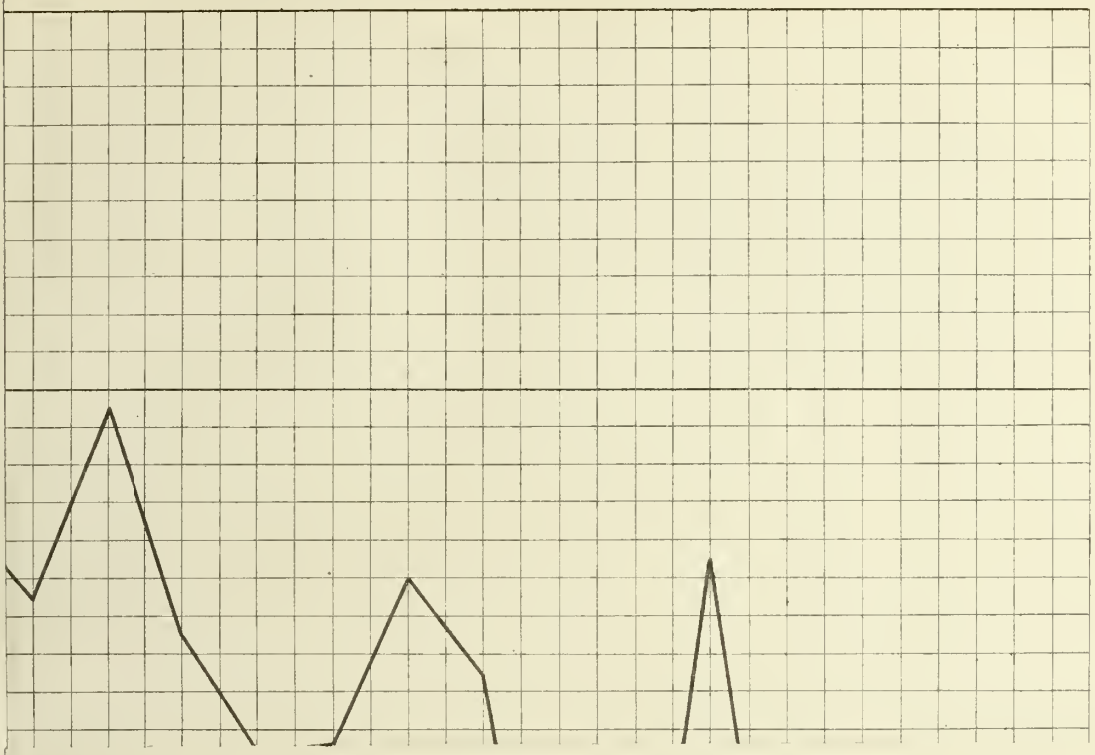

THE
JOHN CRERAR
LIBRARY.

LIBRARY
OF THE
UNIVERSITY OF ILLINOIS

Annexe II.

VENTE AU DÉTAIL SUR LES MARCHÉS DE QUARTIER
VEAU (Prix moyens du 13 Février au 4 Mars 1888)
Les noms des marchés couverts, permanents, sont écrits en CAPITALE DROITE
Les noms des marchés découverts, sur la voie publique sont écrits en Italique
Les noms en Romain droit sont ceux des marchés concédés à des Compagnies
Les marchés dont les noms sont écrits en CAPITALE DROITE, Italique, sont exploités directement par la Ville.
3f00
2.50
2f00
1.50
1.00
0f50
Veau (Poitrine)
Veau (Cuisset)
Arrond.ts
I PAVILLON N° 3
St Honoré
III ALIMENTAIRE DU TEMPLE
IV BLANCS MANTEAUX
AVE MARIA
V CARMES
NICOLE
VI ST GERMAIN
Missions
VII Bretteuil
GROS CAILLOU
VIII d'Europe
IX MARTYRS
Larochefoucauld
X St Quentin
St Maur du Temple
XI Richard Lenoir
BEAUVEAU ST ANTOINE
XII Cours de Vincennes
Bercy
XIII La Gare
Place d'Italie
XIV Edgar Quinet
Mésia
Montrouge
XV Duplex
Javel
Necker
Grenelle
Cours la Reine
Point du Jour
XVI PASSY
St Didier
Auteuil
WAGRAM
XVII Ternes
Batignolles
XVIII Clignancourt
LA CHAPELLE
Montmartre
XIX Amoreux
La Villette
XX Ménilmontant
Charonne
Belleville

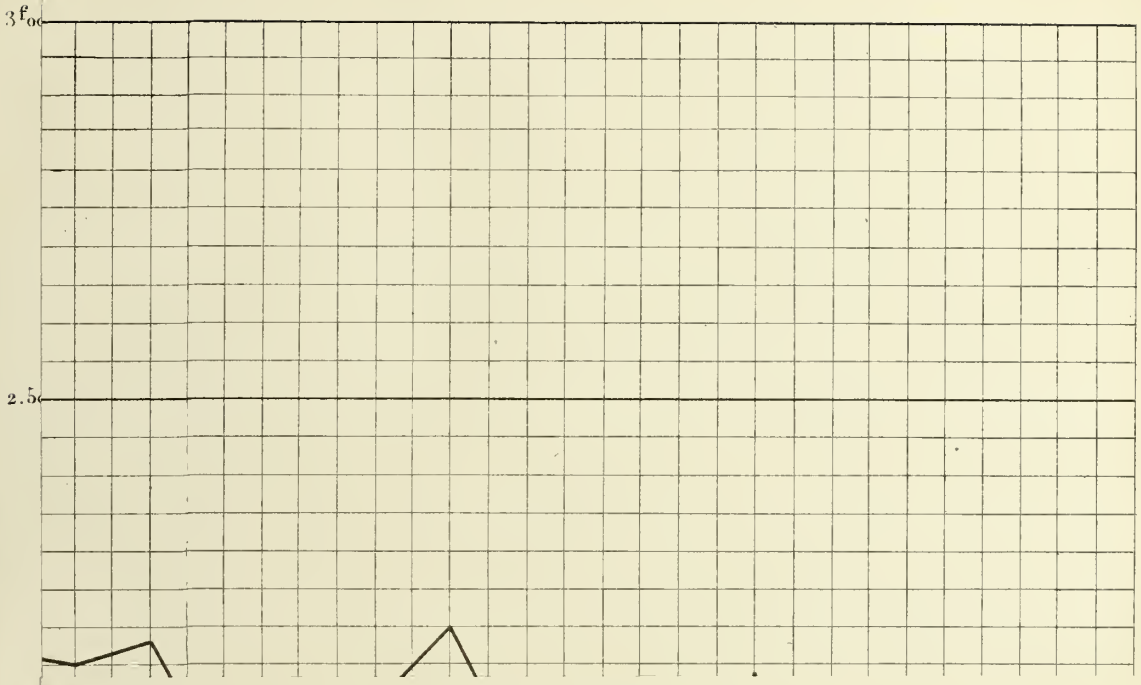

THE
JOHN CRERAR
LIBRARY.

Annexe I.

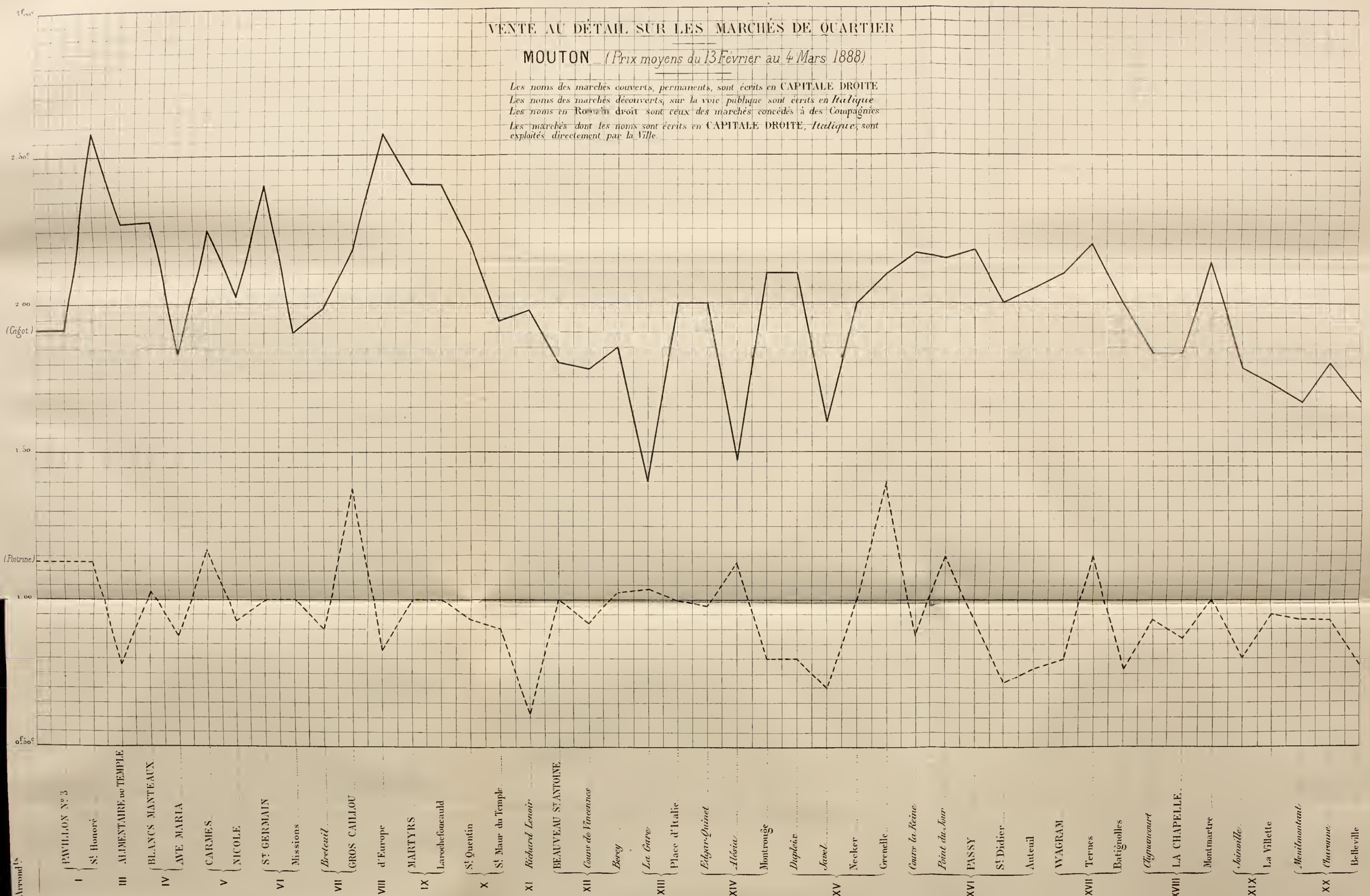
VENTE AU DÉTAIL SUR LES MARCHÉS DE QUARTIER
MOUTON (Prix moyens du 13 Février au 4 Mars 1888)
Les noms des marchés couverts, permanents, sont écrits en CAPITALE DROITE
Les noms des marchés découverts, sur la voie publique sont écrits en Italique
Les noms en Romain droit sont ceux des marchés concédés à des Compagnies
Les marchés dont les noms sont écrits en CAPITALE DROITE, Italique, sont exploités directement par la Ville
3f.00c
2.50
2.00
(Gigot)
1.50
(Poitrine)
1.00
0f.50c
Arrondts
I PAVILLON N° 3
St Honoré
III ALIMENTAIRE DU TEMPLE
IV BLANCS MANTEAUX
AVE MARIA
V CARMES
NICOLE
VI St GERMAIN
Missions
VII Breteuil
GROS CAILLOU
VIII d'Europe
IX MARTYRS
Larochefoucauld
X St Quentin
St Maur du Temple
XI Richard Lenoir
XII BEAUVEAU ST ANTOINE
Cours de Vincennes
Bercy
XIII La Gare
Place d'Italie
XIV Edgar-Quinet
Alésia
Montrouge
XV Duplex
Javel
Necker
Grenelle
XVI Cours la Reine
Point du Jour
PASSY
St Didier
Auteuil
XVII WAGRAM
Ternes
Batignolles
XVIII Clignancourt
LA CHAPELLE
Montmartre
XIX Joinville
La Villette
XX Menilmontant
Charonne
Belleville

LIBRARY
OF THE
UNIVERSITY OF ILLINOIS

THE
JOHN CRERAR
LIBRARY.

of 5b

1700

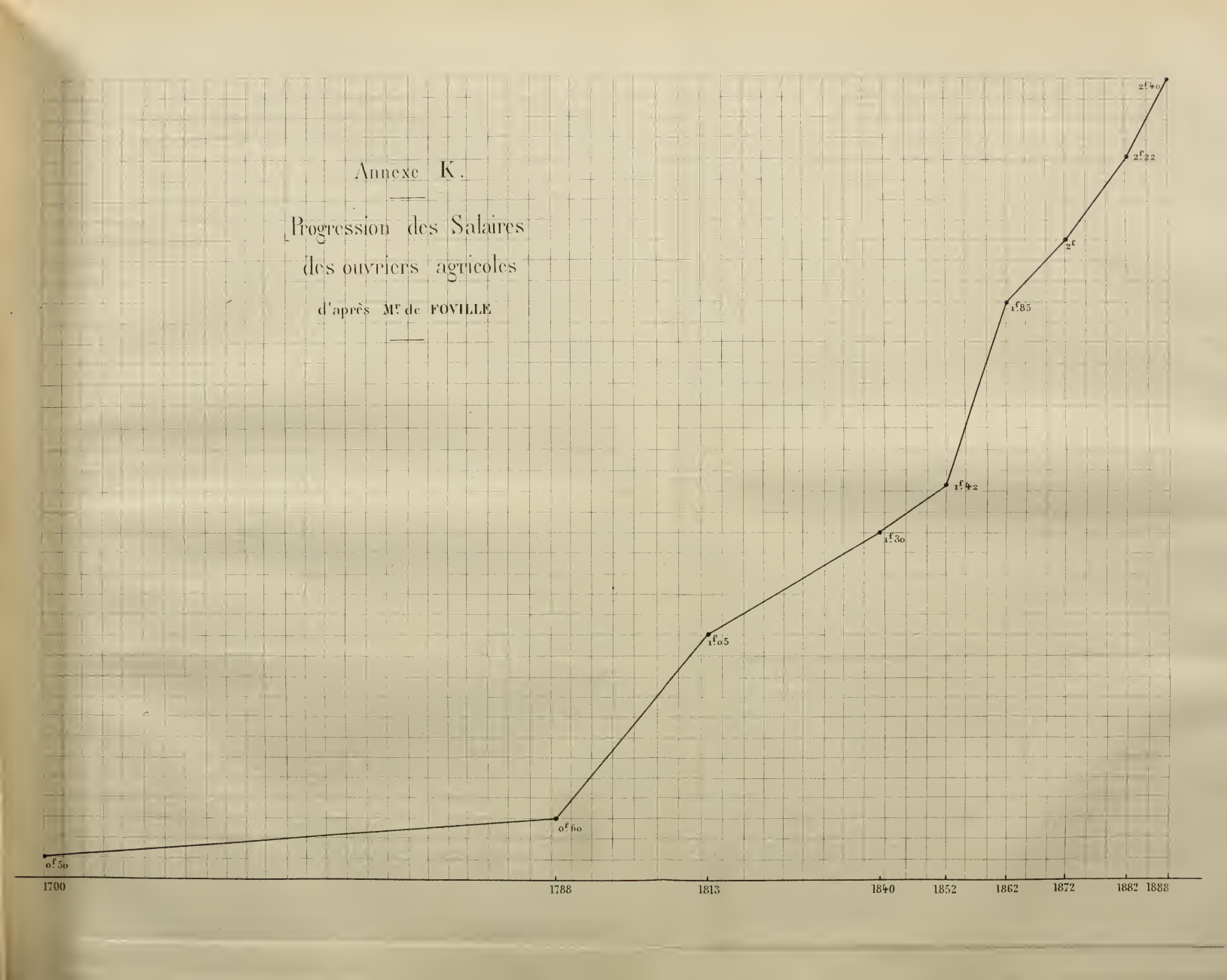
Annexe K.
Progression des Salaires
des ouvriers agricoles
d'après Mr de FOVILLE
0f 50
0f 60
1f 05
1f 30
1f 42
1f 85
2f
2f 22
2f 40
1700
1788
1813
1840
1852
1862
1872
1882
1888

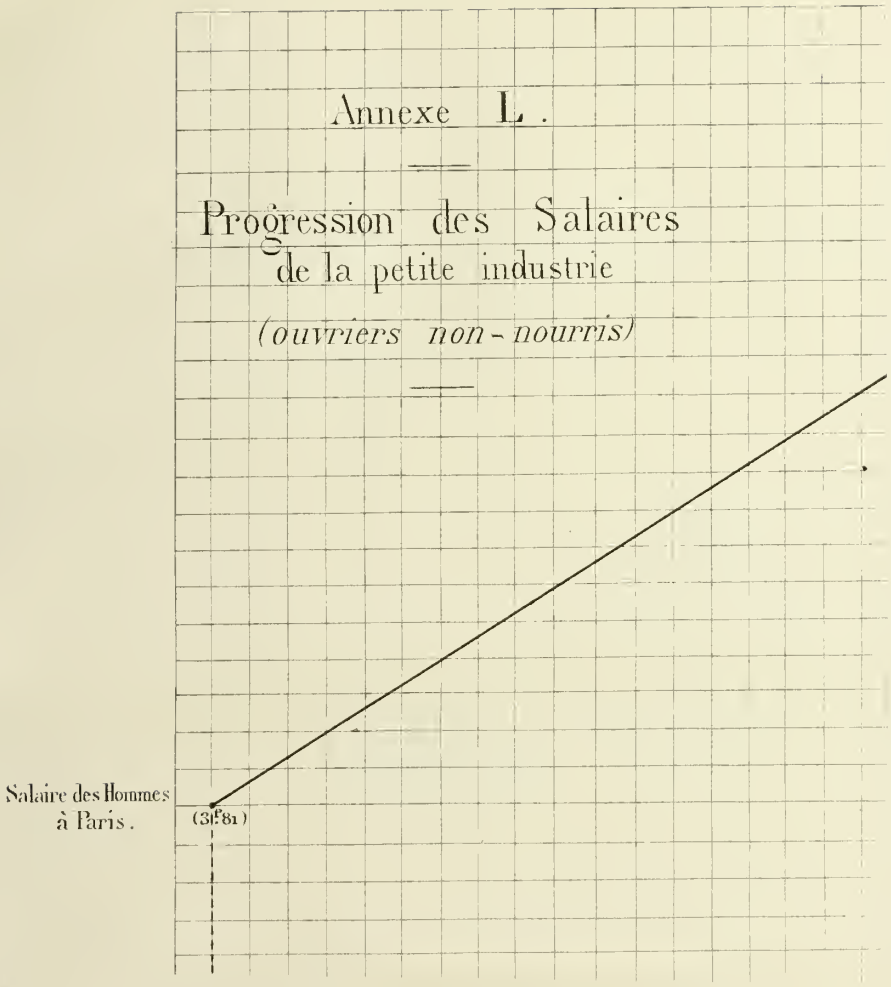
Annexe L.
Progression des Salaires
de la petite industrie
(ouvriers non-nourris)
Salaire des Hommes
à Paris.
(3f81)

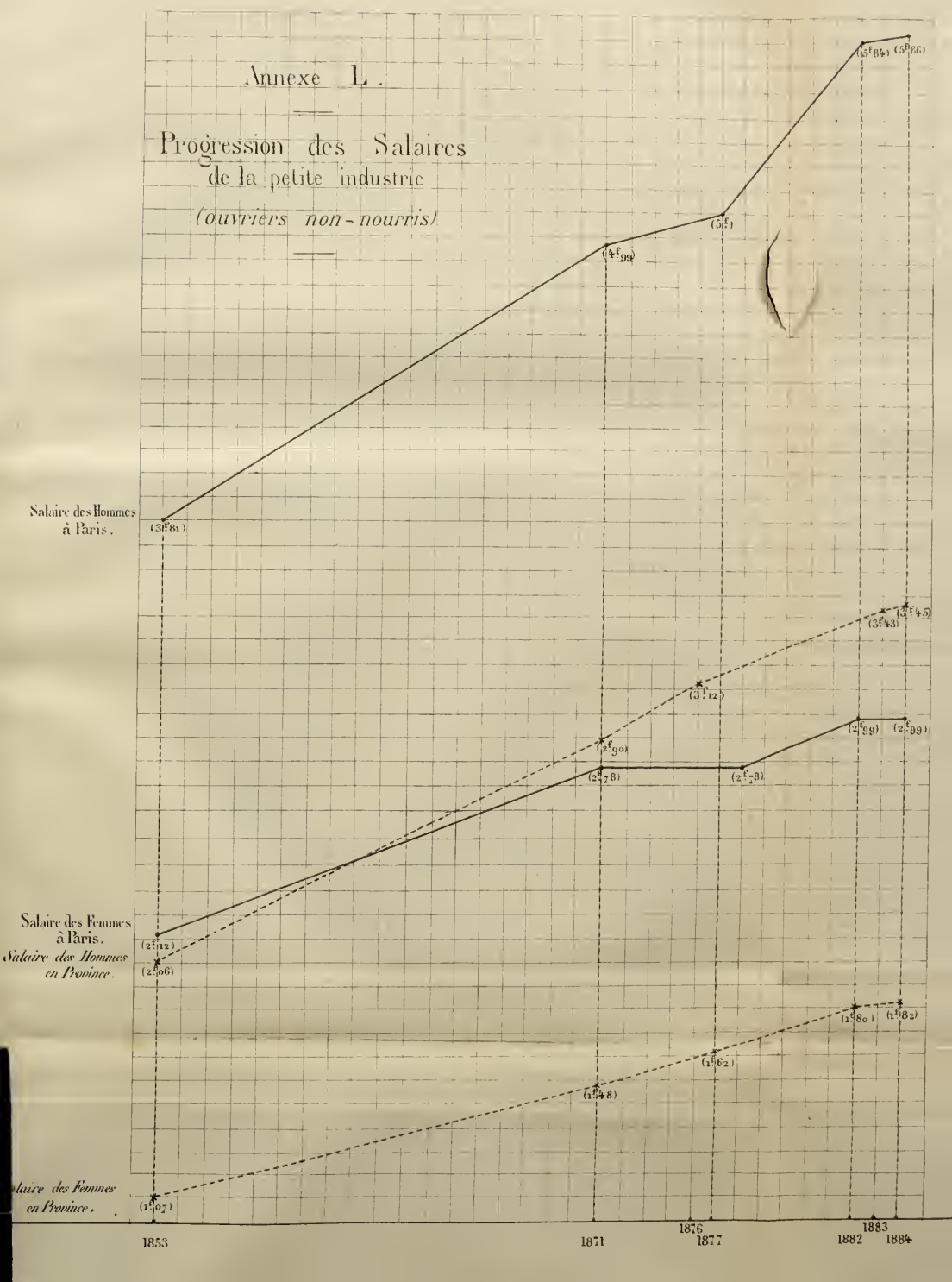
Annexe L.
Progression des Salaires
de la petite industrie
(ouvriers non-nourris)
Salaire des Hommes à Paris.
Salaire des Femmes à Paris.
Salaire des Hommes en Province.
Salaire des Femmes en Province.
(3f81)
(4f99)
(5f)
(5f84)
(5f86)
(3f43)
(3f45)
(3f12)
(2f90)
(2f78)
(2f78)
(2f99)
(2f99)
(2f12)
(2f06)
(1f80)
(1f82)
(1f62)
(1f48)
(1f07)
1853
1871
1876
1877
1882
1883
1884

LIBRARY
OF THE
UNIVERSITY OF ILLINOIS

THE
JOHN CRERAR
LIBRARY.

Peintres

Tailleurs de pierre

Charpentiers

Terrassiers

Manœuvres

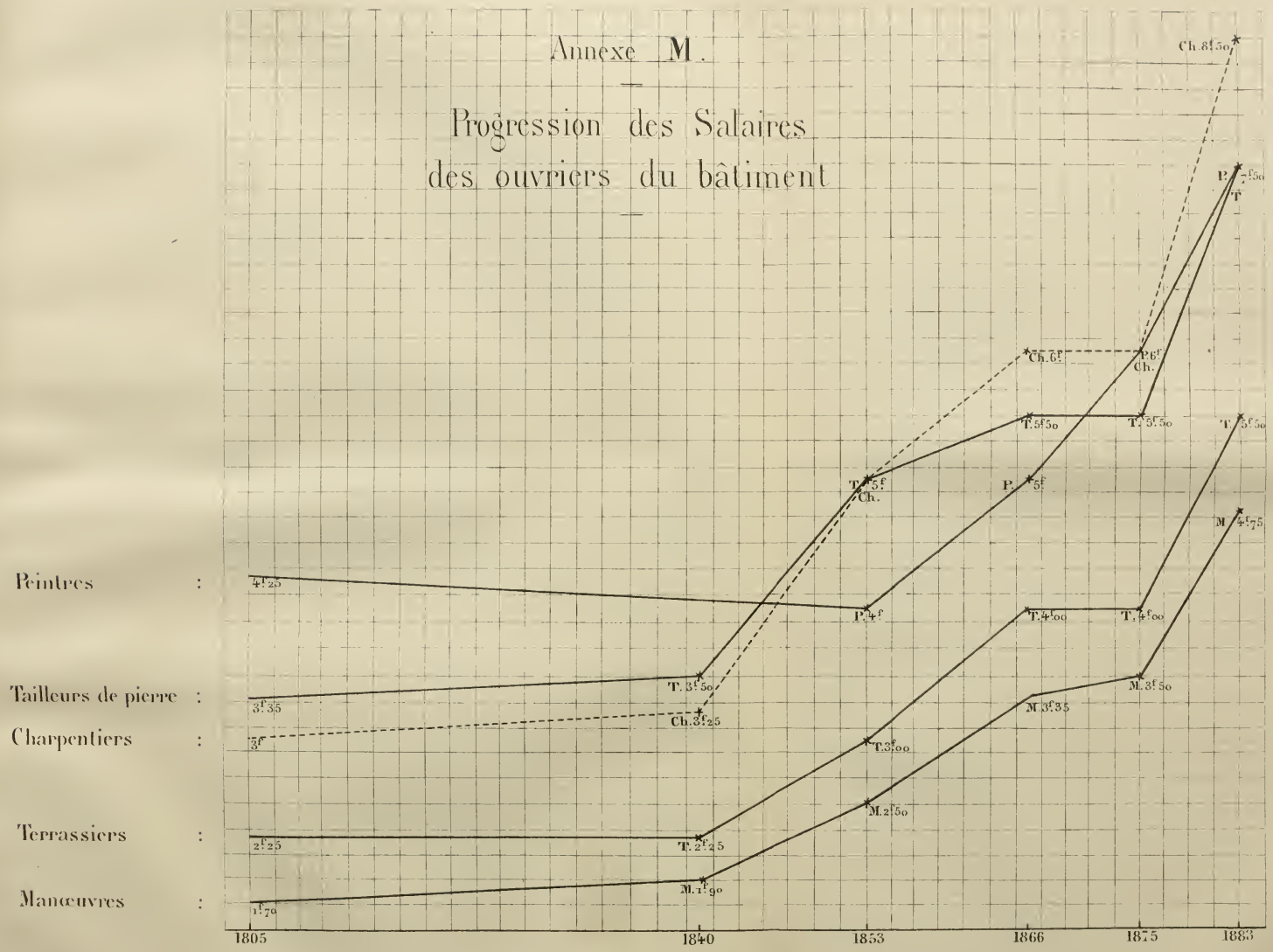
Annexe M.
Progression des Salaires
des ouvriers du bâtiment
Peintres :
Tailleurs de pierre :
Charpentiers :
Terrassiers :
Manœuvres :
4f25
3f35
3f
2f25
1f70
P. 4f
T. 3f50
Ch. 3f25
T. 2f25
M. 1f90
T. 5f
Ch.
P. 5f
T. 5f50
Ch. 6f
T. 3f00
M. 2f50
T. 4f00
M. 3f35
P. 6f
Ch.
T. 5f50
Ch. 8f50
P. 7f50
T.
T. 5f50
M. 4f75
M. 3f50
1805
1840
1853
1866
1875
1883

Annexe N.

Le Salaire réel
de l'ouvrier parisien

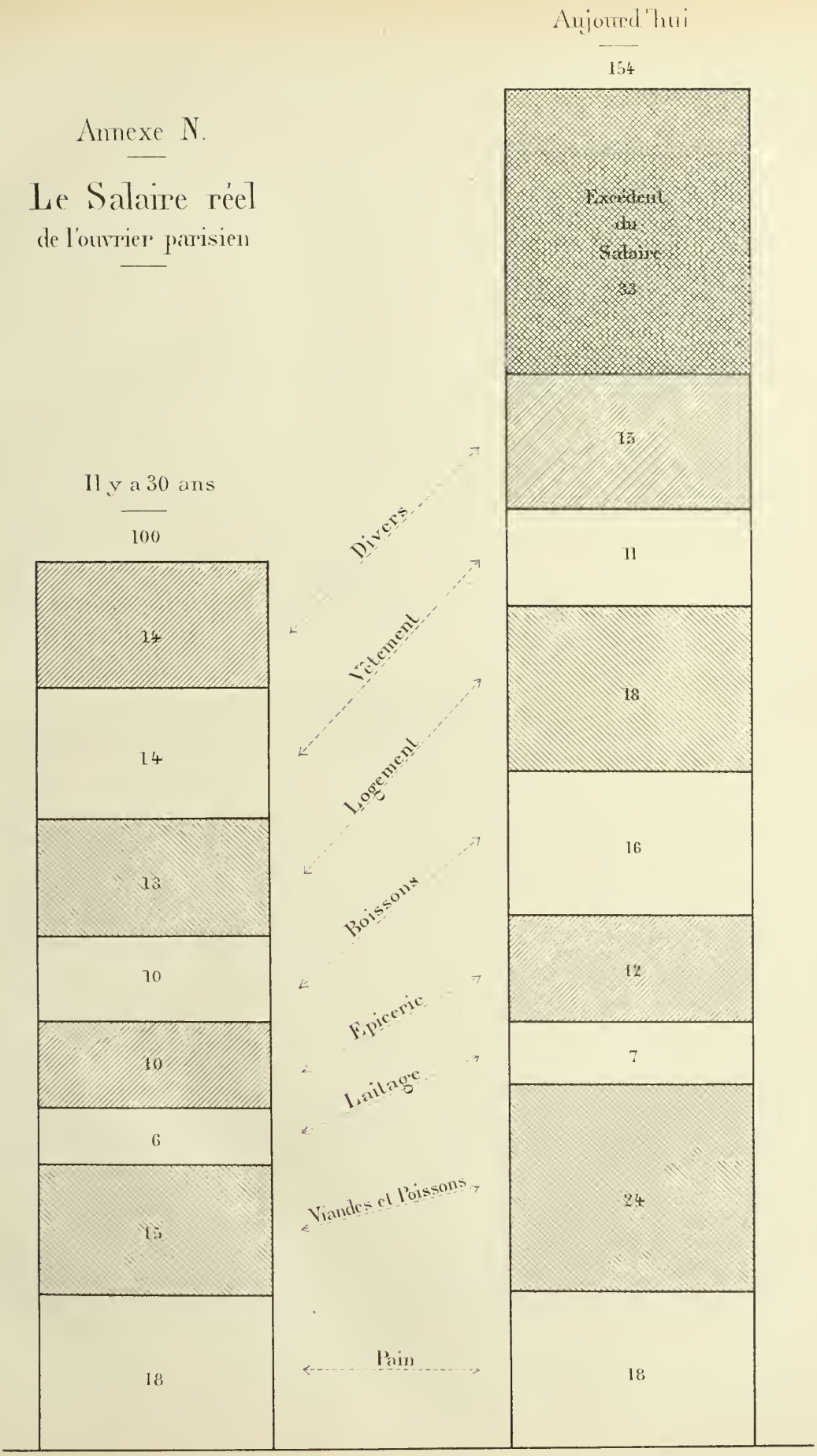

LIBRARY
OF THE
UNIVERSITY OF ILLINOIS

THE
JOHN CRERAR
LIBRARY

RAPPORT

Présenté par M. Paillot, *au nom de la Commission du budget* (1), *sur les chap. XXIX des Recettes et XXVII des Dépenses du budget de 1889* (Legs Rampal).

RECETTES.

CHAPITRE XXIX. — PRODUIT DE DONS ET LEGS.

Article unique (p. 120). — *Legs Rampal pour prêts à des sociétés coopératives de production et de consommation.*

Les recettes constatées en 1887 étaient de.....	64.301 44
Les recettes admises en 1888 sont de.....	13.000 »
Les propositions de l'Administration et de la Commission pour 1889 sont de.....	10.500 »

Ces chiffres, plus éloquents que toute argumentation, imposent au Conseil le devoir de faire tous ses efforts pour reconstituer le capital légué à la Ville par M. Benjamin Rampal dans le plus bref délai possible. Le Conseil a déjà exprimé cette opinion.

(1) La Commission du budget et du contrôle est composée de MM. Jacques, *président;* Deschamps, Joffrin, *vice-présidents;* Lavy, Patenne, *secrétaires;* Bassinet, de Bouteiller, Paul Brousse, Chassaing, Chautemps, Cochin, Deligny, Delhomme, Despatys, Deville, Foussier, Gaufrès, Lerolle, Lyon-Alemand, Mayer, Paillot, Piperaud, Émile Richard, Saint-Martin, Santon, Paul Viguier.

Dans sa séance du 25 juillet nous avons adopté les conclusions d'un rapport présenté par M. Hattat, au nom de la 1re Commission, tendant à poursuivre le remboursement des sommes avancées par la Ville sur les fonds du legs Rampal à diverses sociétés.

Les seules sommes à prévoir au budget de 1889 sont les suivantes :

1° Intérêts à 3 °/₀ des sommes prêtées.....	6.572 30
2° Remboursement par acomptes des sommes prêtées.....	3.982 70
Total.....	10.555 »

Soit, en chiffres ronds, 10,500 francs.

DÉPENSES.

CHAPITRE XXVII. — EMPLOI DE DONS ET LEGS.

Article unique (p. 498). — *Legs Rampal pour prêts à des sociétés coopératives de production et de consommation.*

Propositions de l'Administration.....	10.500 »
Id. de la Commission.....	10.500 »

Répartition du crédit.

1° Frais de vérification des états de situation produits par les sociétés (délibération du 24 mars 1884, arrêté du 5 avril 1884).....	1.200 »
2° Prêts à consentir sur délibérations du Conseil municipal.....	9.355 »
Total.....	10.555 »

En sommme ronde : 10,500 francs.

La Commission du budget, tout en acceptant les prévisions de dépense de l'Administration, exprime l'avis que le Conseil municipal attende, pour consentir des prêts nouveaux, que l'époque fixée pour le remboursement des sommes prêtées à diverses sociétés, soit le 1er janvier 1890, soit écoulée.

Paris, le 25 septembre 1888.

Le rapporteur,

PAILLOT.

ANNEXE

Situation des associations coopératives ouvrières débitrices de la ville de Paris, à raison du legs Rampal (25 octobre 1888).

PREMIÈRE PARTIE.

Sociétés fonctionnant régulièrement, et pour lesquelles l'époque du remboursement n'est pas encore échue.

NOM DE LA SOCIÉTÉ	MONTANT DU PRÊT	ÉPOQUE de REMBOURSEMENT	OBSERVATIONS
Sociétés de consommation.			
Union fraternelle d'Auteuil	3,000 »	1er janvier 1890.	
Société de consommation du XVIIIe arrondissement	47,000 »	1er avril 1890.	
Sociétés de production.			
Ouvriers bijoutiers, joailliers	6,000 »	1er janvier 1890.	
Union d'ouvriers bijoutiers en doré	4,250 »	Id.	
Cochers de Paris	60,000 »	Id.	
Société de l'ébénisterie (rue Saint-Nicolas)	2,000 »	Id.	Doit de libérer par à-comptes en trois années, à partir du 1er janvier 1887. Cette société vient d'être expropriée, et la somme due à la Ville sera retenue sur le montant de l'indemnité d'expropriation.
Ébénisterie parisienne (rue du Chemin-Vert)	10,000 »	Id.	
Ouvriers horlogers	3,800 »	Id.	
Entreprise générale de peinture « le Travail »	3,200 »	Id.	
Ouvriers vanniers de la Seine	750 »	Id.	
Association générale d'ouvriers formiers	10,000 »	1er avril 1890.	
Association collective du charonnage	2,000 »	Id.	
Association collective des charpentiers de La Villette	30,000 »	Id.	
Paveurs de la Seine	4,200 »	1er janvier 1890.	Par à-comptes semestriels à partir du 1er janvier 1887.
Société de cochers « l'Espérance »	9,000 »	1er avril 1890.	
Ouvriers menuisiers en bâtiments	5,000 »	1er janvier 1890.	Cette société qui devait, se libérer le 1er janvier 1889, a demandé que l'époque de remboursement fût prorogée au 1er janvier 1890. Le Conseil sera prochainement saisi de cette demande par la Commission des finances (legs Rampal).
Société de cochers « la Confiance »	5,000 »	15 avril 1889.	
Société de cochers « les Favorites »	5,000 »	Id.	
Société de cochers « l'Ornano »	5,000 »	Id.	
Ouvriers en instruments d'optique	5,000 »	Id.	
Ouvriers fabricants de colliers anglais	500 »	Id.	
Ouvriers tapissiers	3,000 »	1er janvier 1891.	Cette société doit se libérer en trois années, à partir du 1er janvier 1888, par prélèvements sur les mandats dus par la Ville ou le Département.

NOM DE LA SOCIÉTÉ	MONTANT DU PRÊT	MONTANT du RÉGLEMENT	OBSERVATIONS
DEUXIÈME PARTIE. — *Sociétés en liquidation ou dissoutes.*			
Société des arçonniers ferreurs.....	900 »	450 »	Cette société s'est dissoute; le fonds social a été acquis par un des sociétaires qui a immédiatement remboursé la moitié du prêt et qui remboursera l'autre moitié prochainement. La liquidation de cette société, aujourd'hui terminée, ne permet pas de distribuer aux créanciers un dividende supérieur à 15 °/o de leur créance.
Bijoutiers en or doublé	9,000 »	1,360 »	
Ouvriers charpentiers de la Seine....	30,000 »	» »	Liquidation non terminée.
Ouvriers couvreurs, plombiers, zingueurs.....	3,600 »	» »	Liquidation non terminée.
Ouvriers ferblantiers boîtiers	31,000 »	» »	Liquidation non terminée.
Ouvriers jardiniers de Paris.....	3,000 »	» »	Société dissoute. Le fonds social et les marchandises vendues à la requête du propriétaire n'ont pas produit une somme suffisante pour désintéresser ce créancier privilégié.
Société de papeterie.....	3,500 »	» »	Cette société s'est dissoute et le fonds social a été acquis pour partie par son ancien directeur. Celui-ci a demandé au Conseil d'être subrogé aux droits de l'association en ce qui concerne le remboursement du prêt Rampal; cette demande a été repoussée. Il a alors demandé à la Ville de se libérer en lui déléguant les mandats qui lui seraient dus par le ministère des Finances, dont il est fournisseur. Cette nouvelle demande sera prochainement soumise au Conseil. La Ville a déjà encaissé de ce chef un mandat de 899 fr. 73 c.
Union de sculpteurs.....	4,800 »	» »	Dissoute et disparue.
La sellerie parisienne.....	4,000 »	» »	Liquidation non terminée, mais il ne semble pas que la Ville recueille plus de 16,60 °/o de sa créance.
Association coopérative de sculpture.	750 »	671 95	Cette société est dissoute, mais la Ville a pu recueillir une somme de 671 fr. 95. c., due à la société pour travaux faits pour le Département.
Ouvriers chapeliers	3,000 »	» »	La liquidation de la société est aujourd'hui terminée, un dividende de 25 °/o a pu être distribué aux créanciers. La somme revenant à la Ville, soit 750 francs, a été gardée par le sieur Aucey, acquéreur du fonds social, qui se refuse aujourd'hui à en opérer le remboursement. Des poursuites rigoureuses vont être exercées contre lui et contre les liquidateurs.
Bijoutiers-joailliers à façon	3,300 »	» »	Dissoute et disparue.
L'Union des peintres en bâtiments...	3,900 »	» »	Dissoute et disparue.
L'Orfèvrerie	10,000 »	» »	La liquidation de la société a eu lieu en dehors de la ville de Paris, le Conseil a autorisé des poursuites en nullité de liquidation et en mise en faillite de la société.
Ouvriers ébénistes de la Seine « la Syndicale ».....	3,000 »	5,289 50	La société s'est dissoute et a disparu, mais la Ville a pu recouvrer la somme de 5,289 fr. 50 c. qui était due à l'association pour travaux faits pour le Département.
Caisse populaire du IVe arrondissement (société de crédit).....	10,000 »	» »	Liquidation non terminée.
Union des maçons et tailleurs de pierre.....	2,500 »	993 31	La société dissoute est disparue. La Ville a pu recouvrer cependant une somme de 993 fr. 31 c., qui était due à la société par l'Administration du Mont-de-Piété.
Union fraternelle d'ouvriers charpentiers	2,000 »	» »	Société dissoute et disparue. Opposition a été mise à la requête de la Ville sur des créances appartenant à la société, mais il est peu probable que la Ville recouvre quoi que ce soit de la somme qui lui est due.
TROISIÈME PARTIE. — *Sociétés en faillite.*			
Société d'ameublement « l'Avenir »...	7,500 »	» »	Opérations non terminées. La Ville a cependant encaissé à ce jour une somme de 665 francs.
Imprimerie nouvelle.....	50,000 »	12,500 » payable en 10 ans	Cette société a obtenu son concordat moyennant le paiement en dix années d'un dividende de 25 °/o. La Ville a recouvré jusqu'à ce jour 2,891 fr. 98 c.
Ouvriers peintres de Paris.....	17,300 »	» »	Opérations non terminées.
Ouvriers teinturiers en soie.....	5,000 »	» »	Faillite clôturée faute d'actif.
Menuisiers en bâtiments « la Parisienne ».....	1,500 »	571 25	
Société française de l'ameublement...	7,000 »	» »	Opérations non terminées.
Ouvriers peintres « la Sécurité ».....	1,300 »	975 45	

1178. — Imprimerie Municipale, Hôtel de Ville. — 1888.

CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

1888

RAPPORT

Présenté par M. Piperaud, *au nom de la commission du budget* (1) *sur le chapitre XXV (art. 1 à 6, 18 à 22, 24 à 26, 28 et 29 des recettes* (Recettes diverses et imprévues) *et sur le chapitre XIX, articles 1, 2 et 20 des dépenses* (Dépenses de l'inspection de l'enseignement primaire).

RECETTES

CHAPITRE XXV.

Recettes diverses et imprévues.

Première section. — Recettes diverses.

Art. 1er (page 8). — *Arrérages d'une rente provenant du legs de M. Forney et affectée à l'entretien de la bibliothèque spéciale d'art industriel, dite bibliothèque Forney.*

Propositions de l'Administration	7.105	»
Id. de la Commission	7.105	»

Comme au budget précédent.

(1) La Commission du budget et du contrôle est composée de MM Jacques, *président*; Deschamps, Joffrin, *vice-présidents*; Lavy, Patenne, *secrétaires*; Bassinet, de Bouteiller, Paul Brousse, Chassaing, Chautemps, Cochin, Delhomme, Deligny, Despatys, Deville, Foussier, Gaufrès, Lerolle, Lyon-Alemand, Mayer, Paillot, Piperaud, Émile Richard, René Saint-Martin, Sauton, Paul Viguier.

Conformément aux dispositions d'une délibération prise par le Conseil municipal à la date du 28 novembre 1883, il a été prélevé sur les fonds provenant du legs fait à la Ville de Paris par M. Forney et accepté par celle-ci, en vertu d'une délibération du 4 novembre 1879 et d'un décret du 27 février 1882, une somme de 179,983 fr. 10 qui a été employée à l'acquisition de 7,105 francs de rente 3 0/0 sur l'Etat (n° 318,694, 7e série) dont les arrérages doivent être affectés à l'entretien de la bibliothèque désignée ci-contre.

(Voir l'emploi de cette rente au chap. IV des dépenses, art. 25, page 202.)

Art. 2 (page 108). — *Arrérages de rentes provenant de legs faits à l'ancienne commune d'Auteuil et affectés à des services religieux.*

Propositions de l'Administration	55	»
Id. de la Commission	55	»

Comme au budget précédent.

Détail de la recette.

Legs des Étangs	30	»
Autre legs	25	»
Total	55	»

Ces rentes sont comprises dans une inscription portant le n° 309,573. (Voir, pour l'emploi de ces legs, Dépenses, chap. XXI, art. 23, p. 492.)

Art. 3 (page 110). — *Arrérages de rentes nominatives sur l'Etat appartenant à la Ville, affectés à la garantie du remplacement, par le Trésor public, de titres au porteur détruits dans l'incendie de l'Hôtel de Ville.*

Propositions de l'Administration	16.225	»
Id. de la Commission	16.225	»

Diminution : 140 francs, provenant de la conversion de l'inscription de rente 4 1/2 0/0 (ancien fonds) n° 198,401, de 836 francs, en une inscription 3 0/0 n° 359,159, de 696 francs.

Les rentes dont il s'agit ont été acquises par la Ville et déposées au

Trésor public à titre de cautionnement. (Délibérations du Conseil municipal en date des 24 février 1875, 13 juin 1876 et 28 décembre 1883.)

La durée du dépôt est de 20 années (loi du 15 juin 1872, art. 16), à compter du jour de la réalisation du cautionnement.

Détail de la recette.

Dépôt du 10 avril 1875	Rente 3 0/0	Inscription n° 338.750.	11.354	»
Dépôt du 10 avril 1875	Rente 3 0/0	Inscription n° 359.159.	696	»
Dépôt du 29 février 1877	Rente 3 0/0	Inscription n° 342.720.	13	»
Dépôt du 23 avril 1884	Rente 3 0/0	Inscription n° 318.693.	4.067	»
Dépôt du 5 août 1884	Rente 3 0/0	Inscription n° 321.556.	95	»
		Total.....	16.225	»

Art. 4 (page 110). — *Intérêts de capitaux et de créances appartenant à la Ville.*

Propositions de l'Administration.....	10.000	»
Id. de la Commission.....	10.000	»

Comme au budget précédent. La recette ci-contre représente les intérêts à percevoir en 1889, sur le prix de ventes d'immeubles du Domaine de la Ville consenties pendant les années antérieures.

Art. 5 (page 110). — *Indemnités attribuées à la Ville de Paris en raison des engagements volontaires pour l'armée, contractés dans les mairies de Paris.*

Propositions de l'Administration.....	4.000	»
Id. de la Commission.....	4.000	»

Comme au budget précédent.

Afin d'indemniser les administrations municipales des frais que nécessite l'établissement des actes d'engagement volontaire, il est alloué une indemnité fixe à chaque mairie de chef-lieu de canton (à Paris, d'arrondissement) pour chacun des actes qu'elle reçoit.

Le taux de cette indemnité, qui avait été primitivement fixé à 3 francs

pour chacun des 25 premiers engagements, à 2 francs pour chacun des 75 suivants, et 1 franc pour les autres, a été ramené uniformément à 1 franc pour tous les engagements, par une circulaire ministérielle du 4 février 1885.

(Recette d'ordre, correspondant à une dépense égale. — Voir aux dépenses, chap. VI, art. 4, p. 232.)

Art. 6 (page 110). — *Remboursement, par divers locataires de propriétés communales, du montant des primes d'assurance contre l'incendie.*

Propositions de l'Administration.....	27.800	»
Id. de la Commission.....	27.800	»

Augmentation : 7,620 francs, provenant :

1° D'une assurance complémentaire des décors du théâtre du Châtelet, contractée le 15 avril 1887, avec la Compagnie l'*Urbaine*, pour une durée de dix ans ;

2° Du remboursement de la somme de 5,837 fr. 46 c. à effectuer par l'État subrogé à la Société dramatique concessionnaire du Théâtre-Lyrique.

Détail de la recette.

1° Assurance du théâtre de la Gaîté et des décors.....	7.766 10
2° Assurance du théâtre du Châtelet.....	13.284 85
3° Assurance des panoramas des Champs-Élysées.....	88 80
4° Remboursement, par les locataires des deux boutiques dépendant du Théâtre-Lyrique, de partie de la prime d'assurance de l'immeuble.....	851 25
Remboursement par l'État, concessionnaire du Théâtre-Lyrique.....	5.837 45
Total.....	27.828 45

En somme ronde : 27,800 francs.

(Voir aux dépenses, Chap. VII, art. 4, page 240.)

Art. 18 (page 114). — *Contribution du département de la Seine dans les dépenses de l'inspection de la boucherie.*

Propositions de l'Administration	36.400	»
Id. de la Commission	36.400	»

Comme au budget précédent.

Contribution fixe du département. (Délibération du Conseil général du 8 décembre 1882 et décision préfectorale du 22 août 1883.) (A).

Art. 19 (page 114). — *Contributions fournies par divers, pour différents services.*

Propositions de l'Administration	28.700	»
Id. de la Commission	28.700	»

Diminution : 6,454 francs. Pour le détail de la recette, voir projet de budget, page 115.

Art. 20 (page 114). — *Remboursement par l'État des frais de dégradations faites au bois de Boulogne par la cavalerie.*

Propositions de l'Administration	16.000	»
Id. de la Commission	16.000	»

Art. 21 (page 114). — *Droit de dépôt des modèles dans une salle des Conseils de prud'hommes (loi du 18 mars 1806).*

Propositions de l'Administration	11.500
Id. de la Commission	11.500

Comme au budget précédent.

Par suite des travaux de l'Exposition universelle, le terrain de manœuvre du Champ-de-Mars a été supprimé et la Ville de Paris a concédé au Ministre de la guerre un emplacement provisoire au bois de Boulogne pour les exercices.

Aux termes de la convention en date du 20 avril 1887, le remboursement à faire par l'État pour les dégradations occasionnées par le passage des chevaux et des attelages a été fixée à forfait à 16,000 francs par an, à partir du 1er mai 1887.

Art. 22 (page 114). — *Contribution du Département dans les dépenses d'entretien des chevaux et voitures pour le service du Préfet de la Seine.*

Propositions	de l'Administration.....	2.400
Id.	de la Commission.....	2.400

Comme au budget précédent.

Art. 24 (page 116). — *Recouvrement par la Caisse municipale de sommes indûment payées pour différents motifs.*

Propositions	de l'Administration.....	130.000	»
Id.	de la Commission.....	130.000	»

Comme au budget précédent.

Recettes constatées pendant les trois dernières années :

Année 1885.....	70.000	»
Année 1886.....	189.000	»
Année 1887.....	220.080	»

Art. 25 (page 116). — *Excédents de versements sur taxes municipales non réclamés au bout de 5 ans.*

Propositions	de l'Administration.....	600	»
Id.	de la Commission.....	600	»

Comme au budget précédent.

Aux termes des règlements de la comptabilité, toute somme indûment payée sur une taxe municipale peut être restituée d'office par le comptable qui l'a encaissée, jusqu'à l'expiration de la cinquième année qui suit la

clôture de l'exercice. Au 1er janvier de la sixième année les sommes non réclamées sont transportées aux recettes budgétaires.

Art. 26 (page 116). — *Produit de la vente des plans de Paris.*

Propositions de l'Administration	3.000	»
Id. de la Commission	3.000	»

Comme au budget précédent.

Art. 28 (page 116). — *Produit de la vente de diverses publications faites par la ville de Paris* ..... 1.500 »

Propositions de l'Administration	1.500	»
Id. de la Commission	1.500	»

Comme au budget précédent.

Détail de la recette.

1° Vente au numéro et abonnements	24.000	»
2° Annonces	1.000	»
Total	25.000	»

2me Section. — Recettes imprévues ..... 50.000 »

Art. 29 (page 116).

Propositions de l'Administration	50.000	»
Id. de la Commission	50.000	»

DEPENSES

CHAPITRE XIX.

Instruction primaire et écoles supérieures.

Première section. — Dépenses du Service général de l'Instruction primaire.

Art. 1er (page 408). — *Personnel de l'inspection administrative.*

Propositions de l'Administration	133.000	»
Id. de la Commission	133.000	»

Pour la répartition du crédit, voir projet de budget, page 409.

Art. 2 (page 410). — *Participation de la Ville de Paris dans les frais du service d'inspection de l'enseignement primaire.*

Propositions de l'Administration	30.000	»
Id. de la Commission	30.000	»

Diminution de 6,000 francs résultant de la réorganisation du service.

Quatrième section. — Classes d'adultes.

Art. 20 (page 422). — *Personnel.*

Propositions de l'Administration	370.000	»
Id. de la Commission	370.000	»

Répartition du crédit.

Cours d'adultes et d'apprentis.

1° Cours d'enseignement primaire pour les adultes et apprentis : indem-

nités aux directeurs et aux directrices chargés de la surveillance et aux maîtres et aux maîtresses chargés de l'enseignement..	168.000	»
2° Cours d'enseignement primaire supérieur, d'enseignement commercial et d'enseignement industriel pour les adultes hommes et femmes.....	178.000	»
3° Indemnités aux hommes et aux femmes de service pour le travail imposé par les cours du soir (service de l'éclairage)	21.000	»
A — Réserve	3.000	»
Total.....	370.000	»

Paris, le 29 Décembre 1888.

Le Rapporteur,

PIPERAUD.

Imprimerie municipale (Hôtel de Ville) 530.12.88.

RAPPORT

Présenté par M. Cochin, *au nom de la Commission du budget* (1), *sur le chap. XIII des Recettes et sur le chap. XXXVII des Dépenses du budget de 1889* (Locations sur la voie publique et les promenades. — Paiement de la dette immobilière).

Messieurs,

Votre Commission du budget vous a déjà fait adopter, à propos de l'un des articles de recette qui font l'objet de ce rapport, une délibération invitant l'Administration à dénoncer le bail en vertu duquel l'État loue à la Ville les terrains du palais de l'Industrie.

C'est la seule observation importante qu'il y a à présenter pour les *recettes*.

Quant aux *dépenses*, votre Commission du budget fait les réserves les plus expresses sur l'inscription au budget extraordinaire du chap. XXXVII, Paiement de la dette immobilière, et n'accepte cette année cette inscription qu'à la condition que l'an prochain elle figurera au budget ordinaire.

(1) La Commission du budget et du contrôle est composée de MM. Jacques, *président;* Deschamps, Joffrin, *vice-présidents;* Lavy, Patenne, *secrétaires;* Bassinet, de Bouteiller, Paul Brousse, Chassaing, Chautemps, Cochin, Delhomme, Deligny, Despatys, Deville, Foussier, Gaufrès, Lerolle, Lyon-Alemand, Mayer, Paillot, Piperaud, Émile Richard, Saint-Martin, Sauton, Paul Viguier.

RECETTES.

CHAPITRE XIII. — LOCATIONS SUR LA VOIE PUBLIQUE ET DANS LES PROMENADES PUBLIQUES.

Article premier (p. 52). — *Redevances payées par les concessionnaires du droit de louer des chaises sur les boulevards, dans les squares, etc.*

Propositions de l'Administration.....	79.300 »
Id. de la Commission.....	79.300 »

Le chiffre du budget de 1888 était de 77,076 francs.

Augmentation : 2,224 francs, à prévoir par suite d'une nouvelle adjudication du 1er lot.

Détail de la recette.

1er lot. — Bois de Boulogne, avenue du Bois-de-Boulogne, rond-point de l'Étoile. Champs-Élysées, Trocadéro et Champ-de-Mars (délibération du 29 juin 1883); adjudication du 27 octobre 1883 pour une durée de 5 ans et 6 mois, à partir du 1er juillet 1883, moyennant une redevance annuelle de 57,779 francs; M. Legrand, adjudicataire. Le bail actuel prend fin le 31 décembre 1888; on peut prévoir, par suite d'une nouvelle adjudication, une redevance de	60.000 »
2e lot. — Bois de Vincennes, squares fermés, parcs; boulevards intérieurs (de la Madeleine à la Bastille). — Délibération du 11 juillet 1884. — Adjudication du 8 novembre 1884, pour une durée de 5 ans, à partir du 1er janvier 1885; M. Lombard, adjudicataire...	19.300 »
Total.....	79.300 »

Art. 2 (p. 54). — *Redevances payées pour occupation de parties de la voie publique par des constructions légères et échoppes attenant aux habitations.*

Propositions de l'Administration.....	79.000 »
Id. de la Commission.....	79.000 »

Les recettes constatées en 1887 ont été de 73,253 fr. 11 c.

La recette prévue pour 1888 était de 78,000 francs.

La prévision pour 1889 est de 79,000 francs.

Augmentation : 1,000 francs.

Les redevances prévues ci-contre ont été fixées par délibérations du Conseil municipal et s'appliquent aux constructions provisoires autorisées dans un but de salubrité sur la voie publique.

Le produit de ces redevances, tel qu'il ressort du tableau annexé au budget de 1888, s'élevait à	78.000	»
Par suite des diminutions résultant de démolitions et résiliations pour une somme de	691	54
Le total se trouverait réduit à	77.308	46
Mais il y a lieu de prévoir, par suite de renouvellements de concessions expirées et de concessions nouvelles, une augmentation de	1.776	20
Le total des redevances serait de	79.084	66

En somme ronde : 79,000 francs.

Le détail se trouve page 142 du projet de budget, au tableau de développements n° 4.

Art. 3 (p. 54). — *Redevances payées par les concessionnaires des emplacements occupés par des urinoirs lumineux et chalets de nécessité, et par les concessionnaires du droit de location des kiosques à journaux et du droit d'affichage sur les kiosques, urinoirs et colonnes d'affichage de la Ville.*

Propositions de l'Administration	169.700	»
Id. de la Commission	169.700	»

La recette de 1888 était prévue pour 165,700 francs ; il y a, pour le budget de 1889, une augmentation de 4,000 francs due à des renouvellements de concessions. Le détail de la recette, en regard des fixations budgétaires admises en 1888, figure page 55 du projet de budget.

Art. 4 (p. 56). — *Location d'emplacements sur la voie publique pour dépôt de chaises et tables devant les boutiques, pour installation d'échoppes mobiles, etc.*

Propositions de l'Administration	830.000	»
Id. de la Commission	830.000	»

Même chiffre qu'au budget précédent.

L'Administration, tout en estimant que les recettes, en 1889, dépasseront celles de 1888, pense qu'il convient, par prudence, de maintenir la prévision de 1888.

Votre Commission a admis le chiffre de 830,000 francs.

Le tarif de ces concessions doit être remanié prochainement d'un commun accord entre l'Administration, votre 3e Commission et la Préfecture de police.

Art. 5 (p. 56). — *Redevances pour établissement de voies ferrées sur la voie publique.*

Propositions de l'Administration	21.500	»
Id. de la Commission	21.500	»

Comme au budget précédent.

(Délibération du 17 mai 1882.)

Art. 6. — *Champs-Élysées.*

Propositions de l'Administration	186.700	»
Id. de la Commission	186.700	»

Les fixations budgétaires pour 1888 étaient de 175,300 francs.

Augmentation : 11,400 francs.

Détail de la recette :

A. — Locations.

1° Cirque d'été. — Le bail consenti en vertu des délibérations des 24 janvier 1840 et 11 janvier 1867 a été prorogé pour vingt-cinq années à partir du 1er jan-

vier 1881, au profit de la société des Deux-Cirques, en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 8 août 1879, moyennant une redevance annuelle de. . . . . 25.000 »

2° Nouveau Panorama. — L'emplacement, anciennement occupé par le théâtre des Folies-Marigny, avait été loué par bail pour douze années à partir du 1er novembre 1877, moyennant une redevance annuelle de 6.150 francs. (Délibération du Conseil municipal du 13 octobre 1877 ; procès-verbal d'adjudication du 26 février 1878.) Ce bail a été prorogé de 12 ans et 2 mois à partir du 1er novembre 1889, au profit de MM. Poilpot et Jacob, qui ont remplacé le théâtre par un panorama et se sont engagés à payer, à partir du 29 août 1881, une redevance annuelle de 10,000 francs. (Délibération du Conseil municipal du 30 décembre 1880.). . . . . 10.000 »

3° Ancien Panorama. — Bail de 40 années, à compter du 1er mai 1857. (Délibérations du Conseil municipal des 19 juin 1857 et 23 juillet 1858.). . . . . 15.220 »

4° Location verbale à Mme veuve d'Arbousier d'un local dépendant du Panorama . . . . . 401 »

5° Pavillon Ledoyen. — Le bail primitif, consenti pour 36 années, à partir du 1er janvier 1841, au prix annuel de 1,385 fr. 46 c., a été prorogé de 15 nouvelles années, à partir du 1er janvier 1877, moyennant une redevance de 10,000 francs par an, à compter du 1er janvier 1872. (Délibération du 11 mars 1872.) Nouvelle prorogation de 15 années à partir du 1er janvier 1892, moyennant une redevance annuelle de 15.000 francs à partir du 1er janvier 1888. (Délibération du 20 avril 1887.). . . . . 15.000 »

6° Pavillon du Cirque, restaurant Marigny. — Bail de 15 années, à partir du 1er janvier 1877. (Délibération du 4 avril 1876.) — Prorogation de 16 années, à partir du 1er janvier 1892, moyennant un loyer de 12,000 francs payable à partir du 1er janvier 1888. (Délibération du 23 mars 1888.). . . . . 12.000 »

7° Pavillon des Ambassadeurs. — Bail de 15 années, à partir du 1er janvier 1876, prorogé pour 13 années à partir du 1er janvier 1891. (Délibérations du Conseil municipal du 11 août 1875 et du 21 avril 1886). . . . . 28.500 »

A reporter. . . . . 106.121 »

Report.....	106.121	»
8° Pavillon Morel. — Bail de 15 années, à partir du 1er janvier 1876, prorogé pour 13 années à partir du 1er janvier 1891. (Délibérations du 26 février 1876 et du 21 avril 1886.).....	28.500	»
9° Pavillon de l'Élysée. — Bail de 15 années, à partir du 1er septembre 1881. (Délibération du 28 mai 1881.).....	6.000	»
10° Pavillon de l'Horloge. — Bail de 12 années, à partir du 1er avril 1875. (Adjudication du 9 mars 1875.) Prorogation pour 12 années à partir du 1er avril 1887. (Délibération du 18 août 1884.).....	15.100	»
11° Pavillon de la Concorde. — Bail de 12 années à partir du 1er septembre 1884. (Délibération du Conseil municipal du 7 juillet 1884.).....	9.000	»
12° Pavillon du Cours-la-Reine. — Bail de 12 années, à partir du 1er avril 1883. (Délibération du 30 juillet 1883.).....	3.000	»
13° Jardins de l'avenue Gabriel. (Arrêtés des 28 mars et 26 avril 1885.).....	404	68
14° Palais de l'Industrie. — Location à l'État pour une durée indéterminée. (Délibération du 23 juillet 1852.).....	1.200	»
15° Jardin de Paris. — Location à l'État du 1er novembre 1888 au 31 décembre 1889. Loyer annuel : 9,000 francs. (Délibération du 31 mars 1888.).....	9.000	»

B. — Produits divers.

16° 55 chalets d'étalagistes, dont 32 à 60 francs et 23 à 30 francs.....	2.610	»
17° 4 théâtres de marionnettes, à 600 francs de location annuelle.....	2.400	»
18° Jeux de bagues et bascules. Concession Ducarre pour 12 ans à partir du 1er janvier 1886. (Délibération du Conseil municipal du 2 avril 1886.).....	2.000	»
A reporter.....	185.335	68

Report.....		185.335 68
19° Voitures à chèvres :		
Côté droit de l'avenue :		
Concession Sylvestre Hans. (Arrêté du 13 novembre 1882.).....	300 »	
Concession veuve Granchamp. (Arrêté du 16 mars 1881.).....	1.100 »	
Côté gauche de l'avenue non concédé.....	» »	
	1.400 »	1.400 »
Total.....		186.735 68

En somme ronde : 186,700 francs.

Art. 7 (p. 58). — *Bois de Boulogne.*

Propositions de l'Administration.....	234.950 »
Id. de la Commission.....	234.950 »

La prévision des recettes pour 1889 présente sur celle de 1888 une augmentation de 400 francs dont l'explication est fournie par le détail donné aux pages 59 et 61 du projet de budget pour 1889.

La répartition de ces recettes étant presque identique à celle de l'exercice 1888, il a paru inutile de la reproduire ici.

Art. 8 (p. 62). — *Bois de Vincennes.*

Propositions de l'Administration.....	88.600 »
Id. de la Commission.....	88.600 »

Le chiffre admis pour 1888 est supérieur de 2,700 francs aux prévisions du budget pour 1889.

Cette diminution se décompose ainsi :

Droits de placer des sièges et tables, 2,800 francs, au lieu de 3,000 francs, soit	200 »
Permissions de pêche, 13,000 francs au lieu de 14,000 francs, soit	1.000 »
Recettes éventuelles, 8,500 francs au lieu de 10,000 francs, soit.	1.500 »
Total des diminutions	2.700 »

La Commission pense qu'il sera possible à l'Administration de ramener en 1889 au chiffre précédent les produits du bois de Vincennes; mais elle n'a pu, naturellement, escompter cette espérance.

Art. 9 (p. 64). — *Parc des Buttes-Chaumont.*

Propositions de l'Administration	9.000 »
Id. de la Commission	9.000 »

Comme au budget précédent.

Le détail de cette recette figure à la page 65 du projet de budget.

Art. 10 (p. 64). — *Squares et jardins.*

Propositions de l'Administration	9.700 »
Id. de la Commission	9.700 »

Recettes inscrites en 1888, 9,100 francs.

Le parc Montsouris produira, en 1889, une augmentation de recettes de 600 francs.

Art. 11 (p. 64). — *Produit des pépinières et serres du service des Plantations.*

Propositions de l'Administration	40.200 »
Id. de la Commission	40.200 »

Recette réduite de 400 francs par suite de la transformation de l'école d'arboriculture fruitière en école d'arboriculture d'alignement et d'ornement.

Détail de la recette :

1° Remboursement par les particuliers des frais de garnitures et de décorations en plantes vertes et fleurs provenant des serres de la Ville.....	40.000 »
2° Produit de la vente des fruits du jardin d'arboriculture.....	250 »
Total.....	40.250 »

En somme ronde : 40,200 francs.

A propos de cette recette, votre Commission du budget attire à nouveau votre attention sur la nécessité de ne pas accorder constamment des dégrèvements aux sociétés auxquelles la Ville prête ses plantes pour des fêtes ou des bals. Il s'est produit des abus dans ces dégrèvements que votre Commission vous demande d'examiner plus sévèrement à l'avenir.

DÉPENSES.

Dépenses extraordinaires.

CHAPITRE XXXVII.

Article unique (p. 502). — *Paiement de la dette immobilière.*

L'Administration a centralisé dans ce chapitre des crédits de même ordre disséminés en 1888 dans le budget ordinaire, le budget extraordinaire et les fonds d'emprunt.

Propositions de l'Administration.....	600.285 13
Id. de la Commission.....	600.285 13

Les dépenses concernant la dette immobilière ont été inscrites au budget de 1888, chap. Ier, art. 21 ; chap. XXXVI, art. 1, 2 et 3 et chap. XL, § 2, et constituent l'exécution de contrats passés par la Ville.

C'est cette dépense que votre Commission demande de faire figurer à l'avenir aux dépenses ordinaires.

Détail de la dépense :

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTÉS ACQUISES	CAPITAL RESTANT DU au 31 décembre 1888	DATES DES ÉCHÉANCES en 1889	SOMMES A PAYER EN 1889 — CAPITAL	INTÉRÊTS	TOTAUX
I. — DETTE ANTÉRIEURE à 1871.					
ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES (1).					
1° Constructions, rue Clausel.	56,672 37	17 mars 1889	52,672 37	2,633 62	55,305 99
2° Constructions, rue de Lourcine	397,731 34	année 1889	298,298 50	» »	298,298 50
3° Constructions, rue Éblé...	324,722 47	id.	81,180 64	» »	80,180 64
TOTAUX.....	775,126 18		432,151 51	2,633 62	434,785 13
II. — ACQUISITIONS POSTÉRIEURES A 1871.					
4° Immeuble, rue des Maronites, 44 (M. Guyon).....	40,000 »	1er février 1889	40,000 »	2,000 »	42,000 »
5° Immeuble, rue du Château-des-Rentiers, n°s 93 à 111.	70,000 »	année 1889	70,000 »	3,500 »	73,500 »
6° Immeuble, rue Saint-Quentin, n° 6.....	350,000 »	id.	50,000 »	» »	50,000 »
TOTAAX.....	460,000 »		160,000 »	5,500 »	165,500 »
RÉCAPITULATION.					
Dette antérieure à 1871 (Établissements scolaires).....	775,126 18	»	432,151 51	2,633 62	434,785 13
Acquisitions postérieures à 1871.....	460,000 »	»	160,000 »	5,500 »	165,500 »
TOTAUX GÉNÉRAUX.....	1,235,126 18		592,151 51	8,133 62	600,285 13

(1) La dette afférente aux établissements scolaires comprend les immeubles pris en location par la Ville au moyen de baux à long terme et avec obligation pour elle d'acquérir ces immeubles au plus tard à l'expiration des baux

Paris, le 15 octobre 1888.

Le rapporteur,
COCHIN.

1206. — Imprimerie Municipale, Hôtel-de-Ville. — 1888.

RAPPORT

Présenté par M. Gaufrès, *au nom de la Commission du budget* (1), *sur le chap. XIX des Dépenses (art. 71 à 74) du projet de budget de 1889.* (Caisse des pupilles. — Internat municipal des pupilles. — Internes primaires.)

Les Pupilles dans les institutions libres.

Messieurs, par une délibération en date du 13 juillet dernier, portant réorganisation de la Caisse des pupilles, vous avez décidé que le titre de pupille de la ville de Paris ne serait désormais accordé qu'en raison du mérite des aspirants à cette faveur ou des titres de leurs familles, et, en outre, que les pupilles de la Ville seraient élevés, soit à l'Internat municipal, soit dans des établissements publics ou libres. Vous avez aujourd'hui à tirer les conséquences budgétaires de cette décision, conséquences, nous nous hâtons de le dire, qui se chiffrent par des économies.

Le projet de budget que nous avons sous les yeux n'avait pu les faire ressortir, les chiffres en ayant été arrêtés antérieurement à votre délibération du 13 juillet.

C'est ainsi qu'il avait été prévu pour 1889 un nombre de 615 pupilles placés dans les établissements libres, nombre relevé le 31 décembre 1887 sur les états des

(1) La Commission du budget et du contrôle est composée de MM. Jacques, *président*; Deschamps, Joffrin, *vice-présidents;* Lavy, Patenne, *secrétaires;* Bassinet, de Bouteiller, Paul Brousse, Chassaing, Chautemps, Cochin, Deligny, Delhomme, Despatys, Ferdinand Duval, Foussier, Gaufrès, Lerolle, Lyon-Alemand, Mayer, Paillot, Piperaud, Émile Richard, Saint-Martin, Sauton, Paul Viguier.

boursiers de la ville de Paris. Ces pupilles étaient répartis entre 97 établissements, 52 de garçons et 45 de filles.

Le 1er octobre 1888. 202 pupilles viennent d'atteindre l'âge de 13 ans et de quitter les pensionnats. Mais ce nombre de 202 doit être réduit de 33 et ramené à 169 par cette raison que 29 des pupilles récemment adoptés ont été placés dans des établissements libres ainsi que quatre autres placés jusque-là à l'Internat municipal. Nous aurons donc, en 1889, 446 pupilles dans diverses institutions libres.

Pour 615 enfants, la dépense aurait été, à raison de 600 francs l'un, de 369,000 francs; pour 446, elle sera de 267,600 francs, soit une diminution de 101,400 francs sur ce premier chiffre.

Une réduction presque égale avait été déjà réalisée sur cet article en 1887. Le compte de cet exercice constate, en effet, que sur un crédit de 548,750 francs la dépense ne s'est élevée qu'à 450,629 fr. 51 c. et qu'un reliquat de 98,120 fr. 49 c. a été abandonné en fin d'année.

A ce crédit de 267,600 francs il y a lieu d'ajouter 13,000 francs en vue d'adoptions nouvelles et 2,000 francs pour frais d'enquête et d'inspection hors du département de la Seine, soit ensemble 15,000 francs; ce qui élève la dépense de cet article à 282,600 francs.

L'Internat municipal des Pupilles.

L'internat municipal de l'avenue Philippe-Auguste étant le principal établissement dans lequel soient élevés les pupilles, il est naturel de le faire figurer au budget sous la rubrique de la Caisse des pupilles dont il a pour objet principal d'assurer le fonctionnement. Quand cet établissement a été cédé à la Ville, il contenait cent enfants environ, dont plusieurs étaient déjà pupilles; les autres le sont devenus par le fait même de la cession. Tout enfant qui y est admis y entre désormais à ce titre, et la maison contiendra sous peu la majorité de nos pupilles garçons, les autres restant répartis entre diverses institutions publiques ou libres. Le budget de l'Internat primaire, avec ses deux chapitres : personnel et matériel, doit donc figurer en tête de la liste des établissements recevant des pupilles. Viendraient ensuite les établissements libres auxquels vous continuez de recourir; enfin, un autre article serait réservé aux placements spéciaux dont il sera question ci-après.

Quelle sera la dépense de l'Internat ?

Le personnel exigera pour 1889, aux termes du classement que vous avez adopté le 17 décembre 1887, une somme de 25,800 francs. Ce personnel comporte : un directeur, ancien instituteur de nos écoles; un économe, ancien fonctionnaire du

collège Chaptal; une surveillante générale, ancienne institutrice; un médecin, trois instituteurs pour autant de classes; les maîtres spéciaux de dessin, de gymnastique et de travail manuel. Total : neuf fonctionnaires, et, en outre, neuf gagistes, surveillants ou domestiques. Pour les fonctionnaires, le Commission de surveillance a proposé, et vous avez décidé que les traitements seraient calculés en principe sur ceux des directeurs et instituteurs des écoles communales, afin d'avoir un renouvellement du personnel facile en cas de besoin et de ne pas créer de difficultés pour les calculs des retraites.

Le tableau ci-dessous résume nos propositions, qui sont, d'ailleurs, celles de l'Administration en ce qui touche le personnel :

Directeur : 3,300 (frais fixes, 500)	3.800	»
Économe : 2,400 (indemnité de caisse, 300; logement, 600)	3.300	»
Surveillant général	1.750	»
Personnel enseignant : traitements	9.000	»
Personnel enseignant : indemnités de logement	1.800	»
Médecin	800	»
Gagistes	5.350	»
Total	25.800	»

Quant au matériel, nous vous proposons d'approuver, sauf une ou deux modifications fort légères, les chiffres de l'Administration : la nourriture serait fixée à 0 fr. 90 c. par jour et par enfant, chiffre suffisant pour assurer aux pupilles le degré de bien-être qui est dans les intentions du Conseil municipal; nous réduirions à 3,000 francs (au lieu de 4,700) les frais de blanchissage, chaque enfant ne devant figurer dans cette dépense que pour 2 francs par mois. Pour le renouvellement des trousseaux, nous pensons qu'une économie serait possible si l'on s'adressait aux Magasins de l'Assistance publique.

En somme, les dépenses du matériel seraient les suivantes :

Nourriture (120 élèves à 333 fr. 33 c.)	40.000	»
Blanchissage	3.000	»
Entretien de la lingerie, renouvellement des trousseaux	14 820	»
Frais d'infirmerie	600	»
A reporter	58.420	»

Report.....	58.420	»
Entretien du mobilier, réparations locatives.....	2.000	»
Chauffage.....	2.000	»
Éclairage.....	1.200	»
Outillage et matières premières pour l'atelier.....	2.450	»
Fournitures scolaires, livres de classe.....	1.325	»
Impresion, frais de bureau	300	»
Distribution des prix	350	»
Abonnement aux eaux.....	1.200	»
Fournitures diverses aux élèves.....	1.330	»
Dépenses diverses et imprévues.....	3.400	»
Réserve pour installation et ateliers du bois.....	4.000	»
Total.....	77.975	»

Total de la dépense de l'Internat, 103,775 francs.

Il est entendu que nous comptons sur 120 internes, chiffre adopté par le Conseil municipal et d'après lequel ont été faites, le 27 juillet, les dernières admissions de pupilles. Les aménagements nécessaires pour recevoir vingt élèves de plus que l'an dernier ont été faits au cours des vacances, en vertu d'une délibération en date du même jour.

Les chiffres que nous avons l'honneur de vous présenter forment le premier budget normal de l'Internat des pupilles. Ni pour le nombre d'élèves, ni pour celui des fonctionnaires, ni pour l'organisation intérieure, il n'avait pu vous être présenté jusqu'ici sous sa forme définitive. En 1887, sur le crédit voté de 120,000 francs, il n'a été engagé de dépense que jusqu'à concurrence de 61,500 francs. Il n'est donc pas inutile de donner ici quelques rapides indications sur la situation de l'établissement et sur la transformation qu'il vient de subir.

Devenu municipal le 1er août 1886, l'ancien orphelinat Athanase Coquerel a été réorganisé selon les vues du Conseil. Une commission nommée par lui et dont font partie quatre membres de la 4e Commission a réclamé et obtenu l'amélioration du régime matériel, qui a été assimilé à celui que vous aviez établi pour les pupilles; le développement des études, dont le programme est celui qui est en vigueur dans les écoles communales, avec l'enseignement en plus d'une langue vivante, l'allemand. Des maîtres, pourvus des meilleurs titres, ont été substitués aux maîtresses

chargées des deux classes inférieures. Ces maîtres sont choisis de manière à pouvoir se charger de l'enseignement du chant et de l'allemand. Le travail manuel du fer est bien organisé et l'introduction du travail du bois est à l'étude. Plusieurs pupilles, au sortir de l'établissement, ont pu être utilement placés grâce à l'éducation manuelle qu'ils avaient reçue et gagnent aujourd'hui leur vie. Vingt élèves ont quitté la maison ces deux dernières années munis du certificat d'études. Quatre autres, entièrement orphelins, ont été placés par les soins de l'Assistance publique.

Ces résultats moraux du fonctionnement de l'Internat depuis qu'il est communal sont déjà encourageants et il faut en savoir gré au directeur, M. Humain, qui a présidé avec beaucoup de tact et de mesure à la transformation de l'orphelinat libre en établissement municipal. On peut espérer que l'organisation plus complète qui vient d'être établie donnera de meilleurs fruits encore et qu'il sera possible, dans l'institution agrandie, de pousser jusqu'au bout l'éducation professionnelle de nos meilleurs pupilles.

Placements spéciaux.

Si la plupart des jeunes garçons placés sous la tutelle de la Ville sont reçus à l'établissement de l'avenue Philippe-Auguste, il en est quelques-uns que des circonstances spéciales, des études commencées, des aptitudes constatées, destinent à d'autres institutions. Ce sont ceux que vous avez adoptés, soit en raison des services rendus par leurs parents, soit à la suite d'actes de dévouement. Ceux-là se trouvent parfois placés, au moment de leur adoption, dans des établissements scolaires choisis par leurs familles. Il s'est créé ainsi un certain nombre de bourses hors cadre dont il est naturel de prendre les fonds sur la Caisse des pupilles, car leurs titulaires sont au premier chef les pupilles, les enfants adoptifs de la ville de Paris. Il faut que ce titre de pupille soit porté désormais avec autant de fierté qu'il a éveillé jusqu'ici d'ambition.

Nous vous proposons donc d'affecter un article nouveau du budget aux *Placements spéciaux*, c'est-à-dire aux bourses attribuées par l'effet de cette sorte d'adoption, et d'y inscrire le crédit nécessaire à leur entretien. Il s'agit ici de bourses accordées par un sentiment de bienveillance ou de reconnaissance, non de celles qui s'obtiennent à la suite d'un concours.

Les bourses et allocations qui paraissent devoir rentrer dans cette catégorie sont les suivantes :

1° Celles qui ont mis à la charge de la Ville les frais d'éducation des jeunes Robinet, s'élevant pour l'année 1889 à	1.025	»
2° Celles qui ont été attribuées aux trois enfants d'Olivier Pain (délibération du 29 décembre 1885)	1.950	»
3° L'allocation au jeune Dimanche, élève du lycée Charlemagne.	300	»
4° Sept bourses d'internat primaire à l'internat Combes (enfants Arkwright, Ranzon, Duplessis, Lefèvre, Georges Varé, Ferdinand Varé, Krautheimer)	4.200	»
Frais de trousseaux desdits élèves	1.050	»
Total	8.525	»
Réserve pour d'autres placements éventuels	5.100	»
Ensemble	13.625	»

En résumé les articles du budget qui se rapportent à la Caisse des pupilles seraient au nombre de quatre, que nous proposons de libeller dans les termes et dans l'ordre suivants :

Art. 71. — Caisse des pupilles. Internat des pupilles (personnel).	25.800	»
Art. 72. — Caisse des pupilles. Internat des pupilles (matériel).	77.975	»
Art. 73. — Caisse des pupilles. Placements dans les institutions libres	282.600	»
Art. 74. — Caisse des pupilles. Placements spéciaux comme ci-dessus	13.625	»
Total pour la Caisse des pupilles	400.000	»

Sur les propositions de l'Administration, ces chiffres présentent une économie de 105,500 francs.

Placements d'enfants dans les internats primaires libres laïques.

L'article relatif à ces placements devient l'art. 75.

Depuis quelques années une somme de 92,000 francs est inscrite au budget pour parfaire les pensions de 403 internes primaires, filles ou garçons, dans des institutions libres laïques. Ce crédit a été ouvert en conformité d'une délibération du Conseil municipal, en date du 31 juillet 1882. Le but de nos prédécesseurs a été de faciliter l'instruction des enfants dont les parents peuvent faire quelques sacrifices et

répugnent à l'enseignement congréganiste. Le crédit est divisé en deux parts, le prix de pension et l'indemnité de trousseau. Au paiement des pensions sont affectés 72,500 francs; aux trousseaux, 19,500. Le prix annuel de la pension étant de 600 francs, la Ville prend à sa charge 180 francs, soit 15 francs par mois, et la famille paie la différence, 420 francs par an ou 35 francs par mois. Le crédit de 92,000 francs ainsi appliqué est suffisant; nous en proposons le maintien.

Vingt-sept établissements libres, dont six de filles, reçoivent dans ces conditions les internes primaires. Sur les vingt et un pensionnats de garçons recevant ces internes, neuf sont aussi autorisés à recevoir des pupilles.

Le nombre des filles ainsi placées est de beaucoup inférieur à celui des garçons. Depuis l'organisation du service, le nombre des familles qui ont demandé le placement de leurs enfants s'est élevé au chiffre de 2,721, se décomposant comme suit : garçons, 2,326; filles, 395.

Toutes ces demandes émanent de familles qui, si elles ne sont pas nécessiteuses, n'ont pas néanmoins des ressources suffisantes pour supporter les frais qu'entraîne le placement de leurs enfants comme pensionnaires dans des établissements libres, où le prix de pension est de 600, 800 francs et même plus, sans compter les frais de trousseau.

Le tableau ci-après indique le mouvement des placements opérés dans les internats primaires depuis 1882 :

ANNÉE	NOMBRE de BOURSES CRÉÉES	NOMBRE MOYEN DES ÉLÈVES PRÉSENTS DANS LES INTERNATS PRIMAIRES		TOTAUX
		Garçons	Filles	
1882	135	100	35	135
1883	525	253	95	348
1884	525	367	106	473
1885	525	356	77	433
1886	403	294	75	369
1887	403	248	68	316
1888 (31 juillet)	403	228	58	286

Paris, le 13 octobre 1888.

Le rapporteur,
GAUFRÈS.

1212. — Imprimerie municipale, Hôtel-de-Ville. — 1888.

CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

1888

RAPPORT

Présenté par M. Maury, *au nom du Bureau* (1), *sur la gestion du Bureau pendant les vacances.*

Messieurs,

Conformément à la tradition qui s'est précédemment établie, le Bureau vient vous rendre compte de ses actes pendant les vacances du Conseil municipal.

Sans nous arrêter aux menus faits de notre gestion, nous désirons cependant vous donner quelques détails sur les décisions principales que nous avons cru devoir prendre, au mieux des intérêts de la ville et des citoyens de Paris.

BOURSE DU TRAVAIL.

La Bourse du travail ayant été fermée dans les circonstances que vous connaissez, dès le 9 août votre Bureau demandait, par lettre, à M. le Préfet de la Seine, la réouverture totale des locaux de la Bourse du travail.

Cette première démarche n'eut pas le résultat désiré, et, le 17 septembre, après avoir reçu une délégation du Comité fédéral du parti ouvrier, chargée de réclamer la réouverture de la salle des réunions, votre Bureau demanda audience à M. le président du Conseil des ministres.

(1) Le Bureau est composé de MM. Darlot, *président;* de Bouteiller, Joffrin, *vice-présidents*; Champoudry, Gaston Carle, Maury, Boll, *secrétaires;* Mayer, *syndic.*

Les résultats de cette entrevue ont été portés à la connaissance des intéressés par la presse.

Les représentants du Conseil ne cessèrent de s'occuper de cette question, et cherchèrent à réaliser le plus rapidement possible les conditions nécessaires pour amener le ministre à autoriser cette réouverture.

C'est ainsi que, recevant le 25 septembre la Commission exécutive de l'annexe A de la Bourse du travail, nous lui demandions si elle pouvait s'engager à garantir l'ordre dans l'intérieur de la Bourse.

Le 4 octobre, la Commission exécutive nous adressait une lettre contenant la garantie réclamée par l'Administration préfectorale et, le même jour, nous transmettions cette lettre à M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Seine, en insistant tout particulièrement pour qu'une prompte solution fût donnée à cette affaire.

Cette dernière démarche eut enfin pour résultat la réouverture complète de la Bourse du travail.

NOMINATION DU DIRECTEUR DE CHAPTAL.

Nous devons, à propos de la récente nomination de M. Coutant à la direction du collège Chaptal, constater avec satisfaction que M. le ministre de l'Instruction publique a bien voulu consacrer les vœux précédents du Conseil, en choisissant le nouveau directeur parmi le personnel enseignant du département de la Seine.

SECOURS DE LOYER.

Votre Bureau s'est réuni à plusieurs reprises pour examiner la question des secours de loyer, que le Conseil a coutume de faire distribuer par les mairies à l'approche de chaque terme.

Le 17 septembre, nous admettions le principe de l'allocation d'une somme de 15,000 francs.

Nous n'avons pas cru devoir aller au-delà, en dépit de notre conviction de l'insuffisance de cette somme, pensant, qu'en l'absence du Conseil, le Bureau ne devait disposer des fonds communaux qu'avec une extrême réserve, même pour des motifs aussi impérieux.

Le 8 et le 11 octobre, nous recevions des réclamations sur l'insuffisance de cette allocation : aussi trouverez-vous à la fin de ce rapport un projet de délibération vous

demandant de doubler ces secours de loyer, soit de porter la dépense à 30,000 francs, chiffre habituellement voté.

A ce propos, il a semblé au Bureau qu'il serait préférable à l'avenir de demander au Conseil de statuer sur cette dépense dans la session qui précède les vacances.

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL.

Enfin, Messieurs, le Conseil a eu à répondre, pendant les vacances, à diverses invitations.

M. Darlot, notre président, a été, à Arcis-sur-Aube, assister à l'inauguration de la statue de Danton ; à Nantua, une délégation composée de MM. Joffrin, Champoudry et Maury, représentait Paris à l'inauguration de la statue de Baudin ; MM. Champoudry et Marsoulan ont été désignés pour représenter le Conseil à la cérémonie commémorative de la défense de Châteaudun.

Ces jours derniers, le 14 octobre, M. Darlot a accepté officiellement, en votre nom, la statue de Shakespeare offerte si généreusement par M. Knighton à la ville de Paris.

Il nous reste à vous demander, Messieurs, de ratifier notre décision relative aux secours de loyer et de voter le projet de délibération ci-après.

Paris, le 16 octobre 1888.

Le rapporteur,

A. MAURY.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

Vu la proposition de son Bureau, relative à l'ouverture d'un crédit de 15,000 francs pour distribution de secours de loyer aux familles les plus nécessiteuses;

Vu le rapport présenté au nom du Bureau,

Délibère :

Article premier. — Il est ouvert un crédit de trente mille francs (30,000 fr.) pour distribution de secours de loyer aux familles les plus nécessiteuses.

Art. 2. — Cette somme sera répartie entre les mairies de Paris et prélevée sur les fonds libres, pour être rattachée au chap. xxiv, § 20, art. 17, du budget supplémentaire de l'exercice 1888.

1240. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1888.

RAPPORT

Présenté par M. Chassaing, *au nom de la Commission du budget* (1), *sur les chap. X et XI des Recettes et le chap. IX entier des Dépenses du budget de 1889* (Taxes funéraires, Inhumations).

RECETTES.

Chap. X. — TAXES FUNÉRAIRES.

Article premier (p. 46). — *Produit de la taxe des inhumations.*

Propositions de l'Administration	428.000	»
Id. de la Commission	428.000	»

Dans le rapport de l'an dernier, votre Commission du budget, déplorant la lenteur mise à l'abrogation du décret du 2 octobre 1852, invitait à nouveau M. le préfet de la Seine à obtenir du Gouvernement l'abrogation de ce décret, jugé inéquitable.

A la suite du vœu émis par le Conseil municipal, l'Administration a saisi le ministre de l'Intérieur d'une demande de décret tendant à modifier le tarif actuel.

(1) La Commission du budget et du contrôle est composée de MM. Jacques, *président;* Deschamps, Joffrin, *vice-présidents;* Lavy, Patenne, *secrétaires;* Bassinet, de Bouteiller, Paul Brousse, Chassaing, Chautemps, Cochin, Delhomme, Deligny, Despatys, Deville, Foussier, Gaufrès, Lerolle, Lyon-Alemand, Mayer, Paillot, Piperaud, Émile Richard, Saint-Martin, Sauton, Paul Viguier.

Cette demande a été rappelée à diverses reprises, notamment le 18 janvier 1888, à M. le Ministre, qui, par dépêche du 25 du même mois, a fait savoir que le Conseil d'État était saisi de l'affaire.

Il résulte des renseignements recueillis auprès de l'Administration que la section de l'Intérieur au Conseil d'État a repoussé en principe le projet, en se fondant sur les motifs suivants :

1° L'état de choses existant est facilement accepté par la population parisienne ;

2° Le tarif proposé serait un véritable impôt progressif aggravant lourdement les charges de la partie moyenne de la population ;

3° L'Administration possède la faculté de modérer la taxe municipale en faveur des indigents.

Ces raisons ne sont vraiment pas sérieuses et il est bien aisé de les réduire à néant en quelques mots :

1° Qui peut savoir, mieux que les représentants élus de la population parisienne, si elle accepte l'état de choses actuel ou si elle en demande la modification? Or, nous savons et nous déclarons savoir que, loin d'accepter facilement le tarif actuel de la taxe municipale, la population en réclame le remaniement.

2° La taxe des inhumations n'est pas un impôt, c'est la rémunération d'un service rendu (transport et inhumation du corps).

Or, le principe de toutes les taxes funéraires est justement de faire supporter la dépense des convois gratuits aux convois payants dans la proportion des frais qu'ils comportent. C'est par suite de ce principe que le tarif actuel est progressif, la modification proposée ne fait qu'appliquer plus exactement la progression. D'autre part, n'est-ce pas abuser étrangement de la valeur des mots que d'appeler *partie moyenne* de la population la clientèle des cinq premières classes des Pompes funèbres, qui représentent à elles cinq environ 9 % des convois ? En réalité, nous voulons faire payer plus à ceux qui peuvent payer davantage, pour dégrever d'autant ceux pour qui la dépense, bien que moindre, est beaucoup plus lourde.

3° Non seulement nous modérons la taxe en faveur des *indigents*, mais nous la supprimons en laissant aux maires la faculté d'en exempter les convois, même de personnes non inscrites au bureau de bienfaisance. Quant aux personnes qui peuvent payer, nous voulons diminuer les charges de celles dont la position est précaire, mais nous voulons que ce dégrèvement soit compensé par un relèvement de la charge imposée aux convois riches. L'équité de cette mesure n'est pas contestable.

Il nous paraît donc plus que jamais nécessaire d'affirmer notre volonté de changer un état de choses dont la modification est instamment réclamée par nos mandants, et dont les inconvénients sont reconnus par l'Administration elle-même. Pour

donner à cette Administration plus de force dans ses réclamations auprès du Ministère, votre Commission vous propose de renouveler, en l'accentuant plus énergiquement, votre vœu en faveur de la modification du décret du 20 octobre 1852.

Un projet de délibération en ce sens est annexé au présent rapport.

Il est incroyable de voir la lenteur mise à une réforme réclamée depuis 1885 par le Conseil et reconnue nécessaire par l'Administration.

Cette année, le préfet propose une diminution de 22,000 francs sur la prévision de l'an dernier.

Cette diminution est basée sur les moyennes des exercices 1885, 1886 et 1887.

Les constatations des trois dernières années se sont élevées, savoir :

Année	1885	444.717 15
Id.	1886	452.106 45
Id.	1887	429.593 81

soit une moyenne de 441,395 fr. 15 c.

Mais il convient d'observer que le bénéfice de l'exemption de taxe accordée aux familles des indigents décédés à domicile a été étendue, par délibération du Conseil municipal du 21 avril 1887, aux cas d'inhumation d'indigents décédés dans les hôpitaux et hospices. Cette mesure a été appliquée à partir du 1er juillet 1887, et l'Administration a pu constater pendant le second semestre 1887 une diminution d'environ 3 0/0 du produit net des taxes d'inhumation. Il semble donc prudent de diminuer de 3 0/0 la moyenne du rendement des trois dernières années et de ne prévoir pour 1889 qu'une recette de 428,000 francs.

La taxe d'inhumation est perçue en vertu de l'art. 11 du décret du 18 mai 1806, portant que le transport des corps des indigents doit être fait décemment et gratuitement, mais que tout autre transport est assujetti à une taxe fixe.

Nous proposons d'admettre le chiffre de l'Administration.

Art. 2 (p. 46). — *Produit de la taxe des exhumations.*

Propositions de l'Administration	155.000 »
Id. de la Commission	155.000 »

La prévision de 1888 était de 160,000 francs.

Diminution : 5,000 francs.

Évaluation basée sur les résultats de 1887.

Cette taxe d'exhumation est perçue en exécution d'une délibération du Conseil municipal, en date du 28 novembre 1862, approuvée par arrêté du 24 décembre 1862. Elle est fixée uniformément à 20 francs par exhumation.

Par délibération du 21 décembre 1886, approuvée par arrêté du 30 du même mois, le Conseil municipal a exempté du paiement de la taxe les exhumations faites à la suite de renouvellement de concessions temporaires périmées, lorsque ces renouvellements ne peuvent être accordés sur place.

Art. 3 (p. 46). — *Produit de la taxe de l'inhumation de corps venant de l'extérieur.*

Propositions de l'Administration	28.000	»
Id. de la Commission	28.000	»

C'est une taxe uniforme de 20 francs perçue en exécution d'une délibération du 28 novembre 1862.

Recettes constatées en :

1884	25.740	»
1885	26.580	»
1886	28.580	»
1887	27.660	»

Art. 4 (p. 46). — *Remboursement par l'administration des Pompes funèbres du montant des traitements des agents du service des Inhumations, et contribution pour le traitement du contrôleur des Cimetières.*

Propositions de l'Administration	330.700	»
Id. de la Commission	245.100	»

Diminution 85,600 francs, résultant de la nouvelle organisation du service des Pompes funèbres (Voir au chap. IX, art. 2, des Dépenses).

Art. 5 (p. 46). — *Contribution de l'administration des Pompes funèbres pour frais de fossoyage dans les cimetières.*

Propositions de l'Administration	31.000	»
Id. de la Commission	31.000	»

La somme inscrite en prévision l'année dernière s'élevait à 32,000 francs.

Diminution : 1,000 francs.

Évaluation basée sur les produits de l'exercice 1887.

L'administration des Pompes funèbres est tenue de payer à la Ville, à titre de frais de fossoyage, 0 fr. 60 c. pour chaque corps inhumé conformément aux ordres des maires (art. 3 du cahier des charges).

Art. 6 (p. 46). — *Contribution de l'Administration de l'hôtel des Invalides pour frais de fossoyage.*

Propositions de l'Administration	35 »
Id. de la Commission	35 »

L'administration de l'hôtel des Invalides a la faculté de pourvoir, sans l'intervention de l'administration des Pompes funèbres, au transport et à l'inhumation des pensionnaires décédés dans cet établissement ; elle est toutefois tenue de payer à la Ville 0 fr. 60 c. par corps, pour les frais de fossoyage.

Recettes constatées en :

1884	31 80
1885	40 80
1886	33 60
1887	27 60

Chap. XI. — CONCESSIONS DE TERRAINS DANS LES CIMETIÈRES.

Article premier (p. 48). — *Concessions pour sépultures perpétuelles et trentenaires.*

Propositions de l'Administration	1.280.000 »
Id. de la Commission	1.300.000 »

Les recettes étaient évaluées pour l'exercice 1888 à la somme de 1,350,000 fr.; l'Administration propose donc une diminution de 70,000 francs.

Son évaluation est basée sur la moyenne des trois dernières années :

Année 1885	1.276.568	»
Id. 1886	1.454.700	80
Id. 1887	1.119.118	»

1° Aux termes des délibérations des 28 décembre 1885 et 21 avril 1887, approuvées par arrêtés des 29 décembre 1885 et 11 mai 1887, le prix des concessions perpétuelles a été fixé comme suit :

Pour les 2 premiers mètres	350	»	le mètre.
Pour les 2 mètres suivants	1.000	»	id.
Au-delà de 4 mèt. jusqu'à 6 mèt.	1.500	»	id.
Au-delà de 6 mètres	2.000	»	id.

2° Le prix des concessions trentenaires est réglé par la délibération du 6 août 1886, approuvée par arrêté du 30 décembre 1886. Ces concessions sont uniformément d'une contenance de 2 mètres et leur prix de 300 francs.

Un cinquième du prix des concessions, tant perpétuelles que trentenaires, est attribué à l'administration de l'Assistance publique.

Nous vous proposons d'élever à 1,300,000 francs les prévisions de recettes pour 1889. Les recettes effectuées pendant les dix premiers mois de 1888 font ressortir une sensible augmentation sur la période correspondante de 1887 : tout fait présumer que la diminution du nombre des concessions délivrées à la suite de la modification des tarifs a pris fin et que l'on va rentrer dans la période de délivrance normale des concessions perpétuelles. En outre, il est intéressant de remarquer que le nombre de concessions trentenaires va sans cesse en s'accroissant; créées à partir du 1er janvier 1887, elles n'ont atteint en 1887 que le chiffre de 203; en 1888, il en sera délivré vraisemblablement 400 (312 pour les trois premiers trimestres). Cette proportion ne peut que s'accroître.

Nous prévoyons donc, pour 1889, une recette de 1,300,000 francs, savoir :

2,200 concessions perpétuelles	1.180.000	»
500 — trentenaires	120.000	»
	1.300.000	»

Art. 2 (p. 48). — *Concessions pour sepultures temporaires.*

Propositions de l'Administration	910.000	»
Id. de la Commission	900.000	»

L'Administration propose une diminution de 10,000 francs, basée sur l'évaluation de la moyenne des trois dernières années :

Année 1885	921.500	»
Id. 1886	921.250	»
Id. 1887	857.200	»

L'arrêté réglementaire du 8 décembre 1829, approuvé par ordonnance royale du 5 mai 1830, a fixé à 50 francs le prix de chaque concession temporaire.

Nous proposons de réduire encore de 10,000 francs le chiffre présenté par l'Administration et de n'admettre qu'une prévision annuelle de 900.000 francs.

Nous nous fondons sur les résultats des dix premiers mois de 1888, qui présentent une diminution assez considérable de recettes due, il est vrai, en partie, à la faiblesse anormale de la mortalité, et aussi à l'accroissement ci-dessus constaté des concessions trentenaires, qui détournent une partie de la clientèle des concessions temporaires.

Art. 3 (p. 48). — *Droit de seconde ou ultérieure inhumation dans des terrains concédés à perpétuité ou dans des concessions temporaires.*

Propositions de l'Administration	180.000	»
Id. de la Commission	180.000	»

Aux termes d'une délibération du Conseil municipal du 28 juillet 1881, approuvée par arrêté préfectoral du 22 août suivant, toute seconde et ultérieure inhumation dans les terrains concédés à perpétuité pour sépulture de famille, soit qu'elle ait lieu en pleine terre, soit qu'elle ait lieu en caveau, est passible d'une taxe uniforme de 25 francs. L'augmentation votée par nous en 1888 est maintenue cette année par l'Administration.

Recettes constatées en :

1884	160.475	»
1885	171.875	»
1886	179.625	»
1887	177.525	»

Art. 4 (p. 48). — *Arrérages de rentes provenant de legs faits à la Ville, à charge d'entretien de sépulture.*

Propositions de l'Administration	1.755	»
Id. de la Commission	1.755	»

Recette d'ordre.

La prévision de l'an dernier était de 1,747 francs. L'augmentation de 8 francs provient de la régularisation du legs de Mme veuve Aumolle.

Le détail de la recette figure à la page 49 du projet de budget.

Art. 5 (p. 48). — *Redevances payées pour reprise de signes funéraires déposés dans les magasins de la Ville.*

Propositions de l'Administration	700	»
Id. de la Commission	700	»

Évaluation basée sur les résultats des trois dernières années.

Aux termes de l'arrêté du 1er février 1840, les matériaux provenant des sépultures démolies au moment de la reprise des concessions périmées sont tenus pendant un an et un jour à la disposition des titulaires de ces concessions, qui peuvent les reprendre moyennant le paiement d'une somme de 6 francs.

Art. 6 (nouveau). — *Recettes provenant des incinérations dans l'appareil crématoire de la ville de Paris.*

Propositions de l'Administration	»	»
Id. de la Commission	10.000	»

La loi du 15 novembre 1887 autorise en principe la crémation facultative en en subordonnant la pratique à la promulgation d'un règlement d'administration publique qui déterminera les conditions applicables aux divers modes de sépulture. Ce règlement n'étant pas encore intervenu, il est impossible de fixer les conditions financières des incinérations qui seront faites dans l'appareil de la ville de Paris. Le Conseil devra être appelé à se prononcer à cet égard dès que le décret prévu par la loi sus-mentionnée sera rendu.

Il paraît néanmoins utile d'inscrire dès à présent, un crédit en recette et en dépense au budget de 1889 pour que la Ville, dès qu'elle le pourra légalement, puisse procéder à des incinérations.

La ville de Milan demande 100 francs par chaque incinération payante ; en prenant ce chiffre pour base, et en prévoyant un maximum de cent incinérations pendant l'année 1889, on pourrait adopter, comme chiffre de prévision provisoire, une somme de 10,000 francs.

(Voir chap. IX, art. 18, la dépense équivalente.)

DÉPENSES.

CHAPITRE IX. — INHUMATIONS.

PREMIÈRE SECTION. — PERSONNEL.

Article premier (p. 256). — *Traitements du personnel de l'Inspection de la vérification des décès.*

Propositions de l'Administration	34.200	»
Id. de la Commission	34.200	»

Comme au budget précédent.

Le 11 mars 1887, le Conseil a décidé que le nombre des médecins, qui était précédemment de huit, serait maintenu à six pour être ramené à quatre par voie d'extinction.

Ce crédit doit donc être maintenu sans observation.

Art. 2 (p. 256). — *Traitement des agents des Pompes funèbres.*

Propositions de l'Administration	325.200	»
Id. de la Commission	239.600	»

Diminution : 85,600 francs.

Par une note récente adressée à la Commission du budget, l'Administration soumet au Conseil un projet de réorganisation du personnel des Pompes funèbres, duquel résulte une diminution de 85,600 francs applicable au présent article, ainsi qu'à l'article de recette correspondant (chap. x, art. 4).

L'organisation actuelle du service est restée, dans ses grandes lignes, la même qu'à l'époque de sa création par Frochot. Chaque mairie est munie d'un ordonnateur particulier qui, avec les porteurs attachés à l'arrondissement, se charge en principe de tous les convois sous la surveillance d'un inspecteur siégeant près de l'entreprise, dont il contrôle toutes les opérations, et dont il fait respecter les engagements envers la Ville. Depuis longtemps déjà, ce principe a subi des modifications en pratique. Par suite de l'accroissement de la population et de l'éloignement des cimetières, les ordonnateurs particuliers ne pouvant suffire à escorter tous les convois, on a créé des ordonnateurs suppléants dont le nombre, s'accroissant à plusieurs reprises, atteint maintenant le chiffre de 50. Il en résulte donc qu'au lieu d'escorter tous les convois, comme dans l'origine, ou la majorité des convois, comme lors de la création des premiers ordonnateurs suppléants, les vingt ordonnateurs particuliers n'en accompagnent plus qu'une très faible partie.

Bien plus, par suite de l'inégalité de la population et de la mortalité des divers arrondissements, il arrive que dans les mairies du centre, à certains jours, les ordonnateurs particuliers n'ont à faire qu'un seul convoi, ou même aucun convoi, tandis que, dans les autres arrondissements, il n'y a pas assez d'ordonnateurs suppléants pour accompagner tous les convois, dont un grand nombre doivent être dirigés sur les cimetières sous la seule sauvegarde des porteurs. La statistique dressée à cet égard constate que les vingt ordonnateurs particuliers ne font en moyenne par jour que 18 convois sur les 150 que comporte le service. Ce qui vient d'être dit pour les ordonnateurs particuliers s'applique également aux porteurs des mairies, dont les uns sont inutilisés pendant tout ou partie de la journée, tandis que les autres ne peuvent assurer le service et doivent être aidés par des porteurs suppléants.

Il résulte de cette organisation que, malgré l'augmentation du nombre des ordonnateurs suppléants effectuée à plusieurs reprises, le nombre des convois non accompagnés s'élève par jour à une moyenne de 40, soit 25 %, ce qui est certainement une trop forte proportion, et soulève les justes réclamations de la population. Tout le monde sait en effet combien la présence d'un ordonnateur à un convoi est utile pour assurer le bon ordre et pour mettre les familles à l'abri des demandes indiscrètes de pourboire et d'offres de service des porteurs et des agents des diverses entreprises funéraires. L'éloignement des nouveaux cimetières parisiens, en retenant plus longtemps les ordonnateurs à chaque convoi, est aussi, il faut le dire, une des causes qui produisent l'inconvénient cité ci-dessus.

Pour remédier à l'état de choses actuel, l'Administration a pensé qu'il fallait

faire table rase de l'organisation du service des Pompes funèbres instituée par Frochot, dans des conditions absolument différentes du service actuel des inhumations parisiennes, en supprimant absolument le cadre des ordonnateurs et des porteurs de mairie, et en faisant disparaître la distinction qui les sépare des ordonnateurs et porteurs suppléants. Cette idée, examinée avec soin et soumise à une enquête approfondie de la part des vingt mairies, a rencontré l'assentiment presque unanime des personnes consultées ; il a été reconnu qu'elle permettait, en unifiant le service, de mieux utiliser le personnel actuel.

On estime que de cette manière, en attribuant à chacun des ordonnateurs de mairie mis à la disposition de l'Inspection deux convois par jour, on arriverait à quarante convois accompagnés, au lieu de seize ou dix-huit, qui est la moyenne actuelle.

Mais cette amélioration du service ne suffirait pas à supprimer les convois non accompagnés : pour arriver à ce but, il est nécessaire d'augmenter le nombre des ordonnateurs. Cette nécessité, signalée à l'administration des Pompes funèbres, a été reconnue par celle-ci qui a déclaré « n'avoir pas la pensée de se soustraire aux « nécessités de réorganisation résultant de la nouvelle situation des cimetières pari- « siens et accepter de supporter les charges qui doivent en résulter. ».

Ces charges sont, il faut le reconnaître, assez lourdes : elles comportent la création de quinze nouveaux agents, portant de soixante-quinze à quatre-vingt-dix le nombre des employés municipaux dont le traitement est remboursé à la Ville par l'administration des Pompes funèbres. Le cadre nouveau, tel que l'Administration le propose et tel que les Pompes funèbres l'acceptent, comprend :

	1	inspecteur.
	1	sous-inspecteur.
	1	contrôleur du matériel général.
	1	chef du secrétariat de l'inspection.
	3	ordonnateurs principaux.
	3	commis aux écritures.
	16	ordonnateurs de 1re classe.
	16	— 2e —
	16	— 3e —
	16	— 4e —
	16	— 5e —
Total...	90	

Le tableau ci-dessous fait ressortir la différence des deux systèmes :

FONCTIONS	ORGANISATION ACTUELLE			ORGANISATION PROPOSÉE		
	NOMBRE	TRAITEMENT	DÉPENSES	NOMBRE	TRAITEMENT	DÉPENSES
Inspecteur	1	9,500 »	9,500 »	1	9,500 »	9,500 »
Sous-inspecteur	1	5,500 »	5,500 »	1	5,500 »	5,500 »
Controleur du matériel général	1	4,000 »	4,000 »	1	4,000 »	4,000 »
Chef du secrétariat de l'inspection	1	3,400 »	3,400 »	1	3,600 »	3,600 »
Ordonnateurs principaux	1	3,200 »	3,200 »	3	3,200 »	9,600 »
Commis aux écritures	»	» »	» »	3	2,200 »	6,600 »
Ordonnateurs particuliers	20	2,700 »	54,000 »	»	» »	» »
Ordonnateurs suppléants de 1re classe	25	2,400 »	60,000 »	»	» »	» »
Id. id. de 2e classe	25	2,200 »	55,000 »	»	» »	» »
Ordonnateurs de 1re classe	»	» »	» »	16	2,800 »	44,800 »
Id. de 2e classe	»	» »	» »	16	2,600 »	41,600 »
Id. de 3e classe	»	» »	» »	16	2,400 »	38,400 »
Id. de 4e classe	»	» »	» »	16	2,200 »	35,200 »
Id. de 5e classe	»	» »	» »	16	2,000 »	32,000 »
Porteurs d'arrondissement	80	1,500 »	120,000 »	»	» »	» »
Indemnité au médecin	1	1,800 »	1,800 »	1	1,800 »	1,800 »
Gratifications, indemnités, secours et dépenses diverses	»	» »	8,500 »	»	» »	7,000 »
TOTAUX	.....	.....	325,200 »	.....	.....	239,600 »

Ainsi que l'établit le tableau ci-dessus :

1° Dix ordonnateurs nouveaux sont créés, permettant d'escorter (à raison de deux convois par ordonnateur) vingt convois de plus par jour. En y joignant vingt-deux convois résultant du rattachement des ordonnateurs particuliers, nous obtenons un chiffre de quarante-deux convois en plus par jour qui seront accompagnés d'un ordonnateur. (La moyenne des convois non accompagnés étant de quarante par jour, tous les convois pourront normalement être escortés.)

2° Le nombre des ordonnateurs principaux est porté de un à trois. Les agents investis de ces fonctions seront chargés d'assister l'inspecteur et de surveiller le service journalier, avec la compétence qu'ils auront acquise dans les fonctions d'ordonnateur.

3° Pour faire face aux exigences d'un service d'écritures singulièrement accru dans les bureaux de l'Inspection, il est créé trois emplois de commis aux écritures. Ces agents remplaceront les deux ou trois ordonnateurs qui, actuellement, sont occupés d'une manière presque permanente à l'Inspection et détournés ainsi de leurs fonctions régulières.

4° Le système proposé améliore sensiblement la situation matérielle d'un person-

nel méritant, dont les traitements n'ont pas varié depuis de très longues années et sur lequel le Conseil avait à maintes reprises attiré l'attention de l'Administration. La création d'emplois d'ordonnateurs principaux permet aux plus méritants de ces agents d'atteindre un traitement de 3,200 francs, supérieur de 500 francs à leur ancien maximum (2,700 francs). Pour les autres, leur maximum est porté à 2,800 francs, et par le système des classes, que le Conseil a admis en principe, et qu'il y a lieu de substituer progressivement à celui des périodes, ils ont plus de facilité pour y parvenir. Le minimum de leur traitement est, il est vrai, ramené à 2,000 francs au lieu de 2,200 francs ; mais ce traitement, supérieur en lui-même au traitement de début des autres emplois municipaux, ne sera attribué qu'aux agents à nommer par suite de la création d'emplois nouveaux, de telle sorte qu'aucun des agents en fonction n'aura sa situation amoindrie, et aura en perspective plus de chances de promotion à une classe supérieure.

De plus l'administration des Pompes funèbres, donnant satisfaction à un *desideratum* exprimé par le Conseil, consent à prendre à sa charge les frais d'envoi, au domicile des ordonnateurs, des ordres de service pour la journée du lendemain. (Actuellement, ces ordonnateurs paient, moyennant environ 60 francs par an, des facteurs qui leur apportent ces ordres de service.) Enfin, pour ne pas porter atteinte aux situations acquises, une indemnité temporaire sera accordée à divers agents, notamment pour assurer un supplément personnel de 100 francs à chacun des ordonnateurs titulaires en fonctions au moment de la réorganisation du service.

L'ensemble de l'augmentation des dépenses résultant, pour l'administration des Pompes funèbres, des mesures dont l'énonciation précède s'élèvera à 45,000 francs par an.

5° Les porteurs d'arrondissement cesseront d'être payés par l'Administration municipale (sauf remboursement par les Pompes funèbres). Rentrant dans le cadre des porteurs, ils seront comme ceux-ci payés directement par les Pompes funèbres. Pour leur tenir compte de la perte de quelques faveurs spéciales dont ils jouissent actuellement, telles que les congés payés pendant l'été, il a été convenu avec l'administration des Pompes funèbres que celle-ci leur allouerait, à titre personnel, une haute-paie de 5 francs par mois.

Le président du Conseil d'administration des Pompes funèbres a même déclaré par écrit à l'Administration municipale que tous les agents (employés personnels non municipaux) attachés aux Pompes funèbres, qui ne sont pas rétribués au mois, recevront, en cas de maladie, une indemnité égale à la moitié de leurs salaires, avec certaines restrictions, toutefois, pour les maladies de très longue ou de très courte durée. Enfin, tous les agents des services de l'exploitation auront, sur leur demande et à moins d'impossibilités résultant d'un service exceptionnellement chargé, deux jours de congé à demi-solde par mois, pendant la saison d'été.

Nous prenons acte de ces engagements qui, bien que ne s'appliquant pas à un personnel municipal, doivent intéresser les représentants élus de la population parisienne.

L'organisation qui vient de vous être exposée constitue une amélioration sérieuse du service des Pompes funèbres : tant que le Parlement ne se sera pas décidé à statuer enfin définitivement sur la question de communalisation de ce service, nous sommes bien forcés de nous accommoder d'un *modus vivendi* avec les représentants des fabriques et consistoires de Paris. Faisons en sorte que ce régime transitoire assure du moins l'exécution aussi parfaite que possible du service. C'est en raison de cette considération que votre Commission du budget vous propose d'accepter le système présenté par l'Administration d'accord avec les Pompes funèbres, et de voter les crédits rectifiés conformément aux chiffres ci-dessus indiqués.

Art. 3 (p. 256). — *Traitements et indemnités des agents des Cimetières.*

Propositions de l'Administration	574.580	»
Id. de la Commission	576.580	»

Le crédit voté pour l'exercice 1888 était de 579,580 francs.

Par une note postérieure à ses propositions budgétaires, l'Administration demande diverses modifications dans le personnel extérieur des Cimetières :

1° Elle fait remarquer que depuis la suppression de l'emploi de géomètre en chef, les attributions du contrôleur ont été amplifiées, en ce sens qu'il a la direction supérieure du service technique aussi bien que du personnel des cimetières. Le titre de contrôleur, qui semble ne se rapporter qu'à des opérations de comptabilité, n'indique pas la nature réelle des fonctions de cet agent, fonctions auxquelles le titre d'inspecteur conviendrait davantage. Il est secondé par un agent dénommé régisseur-vérificateur, titre qui ne détermine pas davantage ses fonctions, puisque la régie pourrait tout aussi bien être confiée à un autre agent, et que la vérification ne constitue pas uniquement l'ensemble de son travail. Le titre de contrôleur désignerait mieux cet agent, et lui donnerait qualité pour suppléer l'inspecteur dans l'examen des opérations financières effectuées dans les cimetières.

Le tout sans augmentation de dépense, les traitements restant les mêmes.

2° Jusqu'ici le paiement des traitements des conservateurs, receveurs, expéditionnaires et gardes des cimetières avait lieu de la manière suivante :

Chacune des cinq conservations, sièges de circonscriptions de cimetières, envoyait, le dernier jour du mois, à l'Administration centrale un garde qui recevait des mains du contrôleur les sommes afférentes à tout le personnel de la circonscription, et les remettait au conservateur qui répartissait entre les ayants droit. Ce mode de procéder avait l'inconvénient de nécessiter de nombreux déplacements de personnel et,

en outre, de créer une responsabilité de fait dangereuse pour les gardes chargés de recevoir et de transporter les fonds.

Le service des Cimetières a pensé à y substituer un autre système : le régisseur, chargé de payer les fossoyeurs, sera également chargé de remettre à chacun des agents des divers cimetières ses appointements, sans déplacement pour chacun d'eux. Cette mission impose à cet agent un travail et une responsabilité nouvelle, puisqu'il leur faudra aller dans les vingt cimetières répartir, entre 150 agents, une somme reçue par lui en bloc.

On propose de lui attribuer pour cet objet une indemnité de 500 francs, ce qui n'est pas exagéré, chacun des régisseurs de la direction des Travaux étant pourvu d'une indemnité de 1,500 francs pour un travail analogue.

Votre Commission est d'avis d'accepter les propositions de l'Administration.

Votre rapporteur a été saisi directement par les receveurs de cimetières d'une demande d'augmentation de traitement. Ces agents font observer que l'organisation du service résultant de l'arrêté du 29 décembre 1882 leur a été défavorable, puisqu'autrefois leur traitement allait de 1,800 francs à 3,000 francs, par périodes triennales de 300 francs, tandis qu'aujourd'hui ils ont un traitement *fixe* de 2,500 fr. pour la 1re classe, de 2.100 francs pour la 2e classe (plus une indemnité de caisse de 500 francs); que, d'autre part, leur travail a considérablement augmenté depuis que toutes les recettes afférentes aux cimetières sont perçues par eux au lieu de l'être à la Caisse municipale.

Votre rapporteur a reconnu que les réclamations des receveurs sont fondées en partie. Sans admettre la solution proposée par eux, consistant à rétablir le système des augmentations périodiques de traitements, système expressément condamné par le Conseil, il vous propose d'élever de 300 francs le traitement attribué à chacune des classes de receveurs. Ce traitement serait donc de 2,800 francs pour la 1re classe, de 2,400 francs pour la 2e classe, soit une augmentation de 1,500 francs pour les receveurs et de 500 francs pour l'indemnité de régie du contrôleur, total, 2,000 fr.

Enfin, votre Commission du budget a été saisie d'une pétition (non signée) adressée au Conseil par les *petits employés* du service des Cimetières, et déposée par M. Hovelacque, en vue d'obtenir le relèvement de leur traitement. Des termes de cette pétition, il résulte que ces petits employés ne sont autres que les gardes des cimetières. La situation de ces modestes serviteurs de la Ville est certes très intéressante : leur service est pénible (9 heures par jour en hiver, 13 heures en été), et leur traitement est peu élevé :

1,300 francs pour les gardes de 2e classe;
1,400 francs pour les gardes de 1re classe;
1,500 francs pour les sous-brigadiers;
1,600 et 1.800 francs pour les brigadiers.

Mais il faut ajouter à ce traitement 300 francs d'indemnité de logement et l'habillement qui représente bien 200 francs par an, soit un total de 1,800 francs pour le traitement de début. Il faut, en outre, considérer que le traitement de ces agents a été sensiblement amélioré depuis l'établissement de la République. En effet, avant 1871, le traitement de début était de 900 francs avec indemnité de logement de 250 francs : il a été porté en 1871 à 1,000 francs et l'indemnité de logement à 300 francs : en 1882, nouvelle augmentation portant à 1,200 francs le minimum de traitement, qui a été élevé lors de la réorganisation des cimetières, en 1883, à 1,300 francs (avec suppression de la gratification). Une augmentation nouvelle ne pourrait être inférieure à 100 francs par tête : portant sur 144 agents, elle nécessiterait un accroissement de dépense de 14,400 francs que, dans l'état présent des finances municipales, votre Commission ne croit pas pouvoir proposer. Je ne m'arrête pas à la considération invoquée par les pétitionnaires, que l'Exposition de 1889 va augmenter leurs dépenses par le renchérissement des vivres : c'est là une question générale que le Conseil aura à traiter, comme nos prédécesseurs l'ont fait lors des précédentes expositions, à l'égard des agents des services municipaux.

Votre Commission vous propose donc de vous en tenir à l'augmentation de crédit de 2,000 francs justifiée plus haut.

Cette augmentation, compensée d'ailleurs par les réductions que votre Commission vous propose sur d'autres articles du même chapitre, porterait le crédit à 576,580 francs : à ce sujet, votre rapporteur croit devoir vous faire remarquer que le service des Cimetières, à l'encontre de beaucoup d'autres services municipaux, procure à la Ville des ressources bien supérieures aux dépenses qu'il nécessite. Si nous additionnons en effet les crédits que nous proposons d'inscrire au chap. IX du

budget, soit	1.344.135	»
en y joignant les frais d'entretien	313.500	»
et la dépense du personnel du bureau administratif	26.500	»
Nous avons une dépense totale de	1.684.135	»

Comparons en regard les recettes :

Du chap. X	887.135	»
Id. XI	2.392.455	»
Total	3.279.590	»

Il résultera de cette comparaison un excédent de recettes de 1,595,455 francs, bien suffisant pour compenser et au-delà l'intérêt du prix d'acquisition des cimetières (1).

(1) Il serait intéressant d'établir le prix exact d'acquisition et d'appropriation des cimetières; mais si ce renseignement peut être obtenu pour les cimetières nouveaux de Saint-Ouen, Ivry, Pantin et Bagneux, la destruction des archives de la Ville ne permet pas de le donner pour les grands cimetières de l'Est, du Nord et du Sud et pour ceux de la banlieue annexée en 1860.

En conséquence, votre 2e Commission vous propose, pour le chap. IX, art. 3, un chiffre de 576,580 francs, réparti conformément au tableau ci-après :

EMPLOIS	TRAITEMENT AFFÉRENT A L'EMPLOI	PROPOSITIONS POUR 1889 — NOMBRE d'agents	TRAITEMENT	INDEMNITÉS DE Déplacement	INDEMNITÉS DE Logement	TOTAUX	CRÉDITS ALLOUÉS EN 1888	DIFFÉRENCES POUR 1889 en plus	DIFFÉRENCES POUR 1889 en moins	OBSERVATIONS
	francs		francs	francs	francs	francs	francs	francs	francs	
Service du contrôle.										
Inspecteur	8,000	1	8,000	1,000	»	9,000	8,000	(A) 1,000	»	
1° Controleur	3,600	1	3,600	»	»	3,600	3,600	»	»	
1° Géomètre principal	4,000	1	4,000	500	»	4,500	4,500	»	»	
1° Commis géomètre de 1re classe	3,500	1	3,500	400	»	3,900	3,900	»	»	
1° Commis-expéditionnaire	3,300	1	3,300	»	»	3,300	3,300	»	»	
1° Collecteur des recettes	2,400	1	2,400	400	»	2,800	2,800	»	»	
1° Garçon de bureau	1,400	1	1,400	»	»	1,400	1,400	»	»	
Service des conservations.										
2° Conservateurs de 1re classe	5,500	2	11,000	»	700	11,700	11,000	(C) 700	»	
2° — de 2e classe	4,500	3	13,500	»	»	13,500	14,200	»	(D) 700	
2° Sous-conservateurs de 1re cl.	3,500	2	7,000	»	»	7,000	7,000	»	»	
2° — de 2e cl.	2,500	3	7,500	»	»	7,500	7,500	»	»	
2° Gardiens-conservateurs de 1re classe	1,800	4	7,200	»	»	7,200	7,200	»	»	
2° Gardiens-conservateurs de 2e classe	1,600	4	6,400	»	400	6,800	6,800	»	»	
2° Receveurs de 1re classe	2,800	2	5,600	»	»	5,600	5,000	(E) 600	»	
2° — de 2e classe	2,400	3	7,200	»	800	8,000	6,700	(F) 1,300	»	
2° Commis-géomètre de 1re cl.	3,500	1	3,500	400	»	3,900	3,900	»	»	
2° — de 2e cl.	3,200	2	6,400	800	»	7,200	7,200	»	»	
2° Commis-expéditionnaires aux conservations	1,500 à 2,100		15,600	»	2,800	18,400	19,000	»	(G) 1,000	
2° Brigadiers de 1re classe	1,800	1	3,600	»	»	3,600	3,900	»	(D) 300	
2° — de 2e classe	1,600	3	4,800	»	300	5,100	4,800	(C) 300	»	
2° Sous-brigadiers	1,500	15	22,500	»	1,800	24,600	24,600	»	(D) 300	
2° Gardes-portiers	1,500	13	19,500	»	1,500	21,000	20,400	(H) 600	»	
2° Garde-portier	1,800	1	1,800	»	»	1,800	1,800	»	»	
2° Gardes de 1re classe	1,400	50	70,000	»	10,800	80,000	80,000	»	»	
2° — de 2e classe	1,300	51	66,300	»	9,000	75,800	78,000	»	(I) 2,700	
2° Concierge	500	1	500	»	3,000	800	800	»	»	
3° Indemnités de caisse allouées à 5 receveurs, au régisseur et au collecteur des recettes	»	»	3,700	»	»	3,700	3,200	(J) 500	»	
4° Secours alloués d'urgence	»	»	1,000	»	»	1,000	1,000	»	»	
5° Indemnité allouée au géomètre en chef pour cause de suppression d'emploi	»	»	»	»	»	»	3,500	»	3,500	
		177	310,800	3,500	28,000	342,300	346,200	7,100	11,000	
Fossoyage.										
6° Chefs ouvriers (6 fr. par jour)	»	8	17,520	»	»	233,380	233,380	»	»	
6° Ouvriers fossoyeurs (5 fr. par jour)	»	117	213,525							
6° Ouvriers auxiliaires	»	»	2,335							
TOTAUX	.....	302	544,180	3,500	28,000	575,680	579,580	7,100	11,000	

(A) Augmentation périodique à un agent.

(C) Indemnité de logement à un agent.

(D) L'agent qui touchait une indemnité de logement est actuellement logé.

(E) Augmentation à deux agents.

(F) La différence provient :

1° De l'allocation à un agent d'une indemnité de logement ..... 400 »

2° De l'augmentation de trois agents ..... 900 »

1.300 »

(G) La différence de 1,000 francs se décompose comme suit :

1° Nomination de deux agents au minimum du traitement (1,500 fr.), soit en moins ..... 1.200 »

2° Suppression de l'indemnité de logement à un agent ..... 400 »

1.600 »

Diminution atténuée par une augmentation périodique à deux agents, soit ..... 600 »

Reste pour diminution ..... 1.000 »

(H) Indemnité de logement à deux agents.

(I) Les neuf agents qui touchaient une indemnité de logement sont actuellement logés.

(J) Augmentation de l'indemnité de caisse du régisseur.

DEUXIÈME SECTION. — FRAIS DIVERS.

Art. 4 (p. 260). — *Frais d'inhumation à payer à l'entreprise des Pompes funèbres.*

Propositions de l'Administration	282.000	»
Id. de la Commission	282.000	»

Diminution de 4,000 francs sur le crédit du budget précédent.

Ce crédit est calculé sur la moyenne des dépenses constatées pendant les trois derniers exercices.

1885	277.960	»
1886	288.930	»
1887	278.640	»

Il est alloué à l'administration des Pompes funèbres, sur les fonds de la ville de Paris, une somme de 5 francs pour chaque inhumation ordonnée par les maires.

Art. 5 (p. 260). — *Habillement des gardes des cimetières.*

Propositions de l'Administration	34.000	»
Id. de la Commission	34.000	»

La dépense de l'année dernière n'était que de 32,000 francs et comportait, sur les crédits de 1887, une augmentation de 2,000 francs, motivée par l'accroissement prévu, en 1888, du personnel des Cimetières par suite de la création des cimetières de Pantin et de Bagneux, mais sous réserve du résultat de l'adjudication à laquelle il devait être procédé à la fin de l'année 1887.

L'Administration propose cette année 1,600 francs d'augmentation sur les crédits de 1888 pour les mêmes motifs, en ajoutant qu'en 1889 il y aura à renouveler des capotes-manteaux dont la durée est de quatre ans.

La Commission propose d'admettre les chiffres de l'Administration, tout en invitant pour l'avenir l'administration des Cimetières à éviter de nouvelles augmentations.

Art. 6 (p. 260). — *Indemnités pour rétrocession à la Ville des terrains devenus libres dans les cimetières.*

Propositions de l'Administration	40.000	»
Id. de la Commission	40.000	»

La dépense prévue par l'Administration est basée sur le résultat des trois exercices précédents :

1885	29.990	»
1886	39.980	»
1887	39.970	»

Art. 7 (p. 260). — *Frais de transport et d'incinération des corps non réclamés dans les hôpitaux.*

Propositions de l'Administration	12.000	»
Id. de la Commission	65.000	»

Par délibération du 27 juillet 1885, le Conseil municipal a voté la construction au cimetière de l'Est d'un édifice funéraire avec appareil crématoire pour l'incinération des débris d'hôpitaux. M. le préfet de Police, sur l'invitation du Conseil, a autorisé, par ordonnance du 28 juillet 1885, cette modification à l'ordonnance de police du 25 novembre 1834. D'autre part, le monument crématoire du cimetière de l'Est est terminé, en ce qui concerne la partie restreinte à l'incinération des débris humains, et rien ne s'oppose au fonctionnement du four qui y est établi. Le moment paraît donc venu de mettre à exécution la délibération du 27 juillet 1885, en inscrivant au budget les crédits nécessaires pour le fonctionnement régulier de l'appareil crématoire en ce qui concerne les débris des hôpitaux.

Ces crédits peuvent, au premier abord, paraître élevés, mais, sans parler de l'intérêt que présentera l'expérimentation en grand et continue de la crémation et en se plaçant uniquement au point de vue financier, il faut tenir compte de l'économie de terrain que procurera la substitution de la crémation à l'inhumation pour les débris d'hôpitaux. Ces restes humains occupent annuellement, à raison de 1 mètre par corps, 3,650 mètres de terrain qui ne sont réutilisés qu'au bout de 5 ans, soit

une surface totale en 5 ans de 18,250 mètres qui deviendra disponible. Si on l'utilisait en concessions temporaires de 5 ans, la Ville pourrait y trouver par an 1,825 concessions de 3 mètres superficiels à 50 francs, soit 91,250 francs par an.

Ce fonctionnement pourrait être organisé de la manière suivante : les débris provenant des amphithéâtres de dissection seraient transportés au cimetière de l'Est, au lieu du cimetière de Bagneux, et déposés dans les sous-sols du monument crématoire, en attendant l'incinération. Le four fonctionnerait d'une manière continue, de huit heures du matin à six heures du soir, ce qui, à raison de une heure et demie par incinération, permettrait de procéder à cinq opérations par jour, même en tenant compte du temps nécessaire pour réchauffer le four chaque matin.

Chaque opération comprendrait deux bières, soit dix bières par jour et 3,650 bières par an, ce qui représente le chiffre total des corps non réclamés annuellement dans les hôpitaux. Il est vraisemblable que le four étant maintenu chaud toute la journée, la durée de chaque opération pourra être réduite sensiblement, surtout si l'on tient compte de l'expérience que les ouvriers employés à ce service acquerront par l'habitude; de plus, le nombre des opérations pourra être augmenté selon les besoins du service, et sans accroissement de dépense.

En raison des conditions spéciales des restes à incinérer, provenant de divers cadavres réunis en une seule bière et ayant perdu toute individualité, on pourra substituer à la sole métallique utilisée pour les expériences de crémation une plaque de lave ou de terre réfractaire fixée dans le four, qui pourra durer indéfiniment. Ces cendres seront ensuite transportées dans une tranchée spéciale du cimetière.

Ces opérations nécessiteront l'emploi de quatre fossoyeurs dont un chauffeur, deux ouvriers chargés de la manipulation des bières et un quatrième pour remplacer les trois premiers à tour de rôle pendant les heures de leurs repas et les repos successifs.

La dépense peut être évaluée de la manière suivante :

1° Fournitures de bières et frais de transport des débris humains.	12.000 »
2° Chauffage préliminaire du four chaque matin ou entretien du feu pendant la nuit (l'expérience indiquera lequel de ces deux procédés sera préférable au point de vue du fonctionnement de l'appareil ou de l'économie).....	8.000 »
3° Chauffage du four pendant le jour (cinq incinérations par jour), à raison de 15 francs par opération. Dans les opérations d'essai, la dépense a été de 20 francs de chauffage par incinération ;	
A reporter.....	20.000 »

Report.....	20.000 »
le four devant fonctionner d'une manière continue, 15 francs suffiront.....	22.500 »
4° Entretien et réparations du four et du matériel servant aux incinérations.....	6.200 »
5° Frais de personnel (quatre ouvriers à 5 francs par jour ou 1,825 francs par an).....	7.300 »
6° Dépenses diverses et imprévues.....	1.000 »
	57.000 »

Tel est le chiffre normal de la dépense qu'entraînera annuellement l'incinération des débris d'hôpitaux ; mais, pour la première année, il convient d'y ajouter une autre dépense, qui n'est pas destinée à se renouveler : c'est celle de la construction d'un second four crématoire. Chacun sait que les fours, quels qu'ils soient, soumis à de hautes températures, ont besoin de réparations fréquentes et nécessitant parfois de longs travaux. Étant donnés les chiffres cités plus haut, desquels il résulte que le four, pour incinérer tous les débris humains (3,600 bières au minimum), devra fonctionner sans discontinuité, il est impossible d'admettre que, pendant les jours de chômage forcé nécessité par les réparations, le service sera interrompu : des raisons d'hygiène, aussi bien que de décence publique, s'opposent à ce que ces débris humains en pleine décomposition attendent, dans les sous-sols du monument, la fin des réparations ; il faut donc absolument, pour être assuré d'avoir un appareil marchant sans interruption, en posséder deux. Un second appareil est, d'ailleurs, indispensable aux incinérations des cadavres amenés par les familles, puisque l'appareil actuel serait entièrement occupé aux crémations des débris d'hôpitaux.

Rappelons, à cette occasion, qu'à Milan, qui est la ville d'Europe où la crémation fonctionne le plus régulièrement, il existe deux appareils opérant soit simultanément, soit à tour de rôle.

Ce deuxième appareil crématoire pourrait être établi au monument du Père-Lachaise sans autre dépense que celle du four en lui-même. Vous savez, en effet, que le monument comporte trois coupoles pouvant recevoir chacune un four et dont une seule est garnie de l'appareil existant. Le deuxième four serait construit dans la coupole de gauche, de telle sorte que la travée du milieu, à laquelle accède l'escalier, placée entre les deux fours, pourrait servir, pour l'un comme pour l'autre, de salle d'attente pour les familles. Le four existant ayant coûté une somme de 8,000 francs, une somme équivalente permettrait d'en construire un autre du même modèle, sauf quelques modifications de détail qui seraient indiquées au con-

structeur par l'Administration après entente avec votre rapporteur. En conséquence, votre Commission vous propose d'inscrire au chapitre IX, art. 7, un crédit de 65,000 francs.

Art. 8 (p. 260). — *Frais d'enlèvement, de transport et d'incinération des embryons.*

Propositions de l'Administration	2.700	»
Id. de la Commission	2.700	»

Jusqu'à présent, en exécution de votre délibération du 25 avril 1883, les embryons enlevés à domicile étaient inhumés au cimetière de Pantin. L'année dernière, vous avez émis le vœu que ces embryons fussent incinérés : ce vœu peut être accompli sans difficulté ni dépense. En raison du volume extrêmement faible des petites boîtes où sont enfermés les embryons, il est facile de les introduire dans le four crématoire en même temps que les bières contenant les débris d'hôpitaux.

Art. 9 (p. 260). — *Frais de transport et d'incinération d'ossements humains trouvés dans des fouilles.*

Propositions de l'Administration et de la Commission	800	»

Mêmes observations que ci-dessus.

Art. 10 (p. 262). — *Études et travaux d'assainissement dans les cimetières de Paris.*

Propositions de l'Administration	5.500	»
Id. de la Commission	4.000	»

Diminution : 1,500 francs.

La Commission d'assainissement des cimetières poursuit ses travaux, qui présentent le plus grand intérêt ; mais une somme de 4,000 francs paraît suffisante pour 1889.

Art. 11 (p. 262). — *Dépenses des études relatives à la crémation.*

Propositions de l'Administration	6.000	»
Id. de la Commission	6.000	»

L'année dernière, la Commission du budget vous a proposé de créer ce nouvel article en vue de la mise en pratique, pour la première année, de la crémation facultative.

Ce crédit doit servir aux études et travaux qui restent encore à faire en 1889.

Art. 12 (p. 262). — *Frais de consolidation et de dépose des monuments abandonnés dans les cimetières; réfection des murs de soutènement.*

Propositions de l'Administration	10.000	»
Id. de la Commission	10.000	»

Comme au budget précédent.

Art. 13 (p. 262). — *Dépenses diverses du service des Inhumations.*

Propositions de l'Administration	20.000	»
Id. de la Commission	20.000	»

Le crédit, pour 1888, était de 18,000 francs.

Augmentation : 2,000 francs, motivée par :

1° La nécessité de développer l'éclairage des nouveaux cimetières à mesure que, par suite de l'occupation progressive des divisions, on s'éloigne davantage des portes d'entrée, soit une augmentation d'environ	1.000	»
2° Les améliorations introduites dans le système d'inhumation (fermeture des tranchées, étayement des fosses, incinération des détritus, etc.), qui nécessitent une augmentation du matériel des cimetières et un surcroît de dépenses d'environ	1.000	»
Ensemble	2.000	»

Répartition du crédit :

1° Chauffage et éclairage des bureaux de conservation.....	7.000 »
2° Fourniture et entretien du mobilier des bureaux et du matériel des cimetières, dépenses diverses.....	9.900 »
3° Abonnement aux eaux pour la consommation des gardes du cimetière d'Ivry.....	150 »
4° Indemnités aux employés du bureau des Cimetières et aux agents du service extérieur (permanence des dimanches et jours fériés, travaux supplémentaires nécessités par les reprises, etc.)....	1.200 »
5° Frais de déplacement et de prestation de serment des gardes.	750 »
6° Frais de bureau alloués aux conservateurs et aux commis géomètres.....	1.000 »
Total.....	20.000 »

Art. 14 (p. 262). — *Fournitures et emploi de substances désinfectantes.*

Propositions de l'Administration.....	2.000 »
Id. de la Commission.....	1.000 »

Diminution : 1,000 francs.

En substituant au chlorure de chaux précédemment employé des substances désinfectantes d'un prix moins élevé, telles que le crésyl qui a été employé avec succès dans les abattoirs et au marché aux bestiaux, on peut économiser la moitié de la dépense.

Art. 15 (p. 262). — *Frais d'entretien des chemins d'un mètre dans l'intérieur des divisions des cimetières.*

Propositions de l'Administration.....	15.000 »
Id. de la Commission.....	15.000 »

Comme au budget précédent.

Art. 16 (p. 264). — *Emploi de legs faits pour entretien de tombes.*

Propositions de l'Administration et de la Commission..... 1.755 »

La répartition de ce crédit figure à la page 265 du projet de budget.

Les recettes correspondantes sont inscrites à l'art. 4 du chap. XI (p. 47 du projet de budget).

Art. 17 (p. 264). — *Levés et reproduction des plans des cimetières.*

Propositions de l'Administration et de la Commission..... 1.500 »

Le crédit pour 1888 était de 3,000 francs. L'Administration estime suffisante pour 1889 une somme de 1,500 francs.

Art. 18 (nouveau). — *Frais d'incinération dans l'appareil crématoire de la ville de Paris.*

Propositions de l'Administration..... » »
Id. de la Commission..... 10.000 »

Voir chap. XI, art. 6, des Recettes.

Paris, le 22 octobre 1888.

Le rapporteur,

H. CHASSAING.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

Vu les décrets du 23 prairial an XII, du 18 mai 1806 et du 2 octobre 1852, qui ont fixé le tarif de la taxe des inhumations ;

Vu le décret du 9 janvier 1861 (tableau A, n° 53) et la loi du 29 juillet 1867 ;

Vu les délibérations des 28 décembre 1885, 29 décembre 1886 et 24 décembre 1887 ;

Considérant : que le tarif de la taxe d'inhumation impose des charges bien plus lourdes, proportionnellement, aux familles qui commandent des services modestes qu'au petit nombre de celles qui choisissent les convois somptueux des classes élevées ; que le Conseil a signalé à plusieurs reprises la nécessité de modifier ce tarif de manière à modérer les droits afférents aux quatre dernières classes, formant les neuf dixièmes du nombre total des convois, en relevant les droits à payer pour les services des cinq premières classes ;

Sur le rapport de la Commission du budget,

Délibère :

L'Administration est invitée à insister de nouveau auprès du Gouvernement pour obtenir, à bref délai, l'abrogation du décret du 2 octobre 1852 et le remaniement du tarif des taxes d'inhumation, conformément à la délibération susvisée du 29 décembre 1886.

130. — Imprimerie Municipale, Hôtel-de-Ville. — 1889.

RAPPORT

Présenté par M. Gaufrès, *au nom de la Commission du budget* (1), *sur le chap. XVIII, art. 3 à 25, des Dépenses du projet de budget de la Ville pour 1889. — Bourses dans les lycées et dans divers établissements spéciaux. — Subventions à des établissements d'enseignement supérieur.*

Messieurs,

Les bourses municipales qui figurent au chap. xviii de votre budget des dépenses peuvent se répartir en trois groupes différents :

Bourses dans les lycées;

Bourses dans les établissements de sourds-muets et d'aveugles;

Bourses d'enseignement supérieur et d'enseignement primaire supérieur.

Nous suivrons dans notre exposé cette division, sauf à déplacer certains articles du 3e groupe, et nous commencerons cette étude par l'examen des bourses accordées à des élèves de lycées.

DÉPENSES. — CHAPITRE XVIII.

Art. 3 (p. 400). — I. — Bourses de lycées.

Propositions primitives de l'Administration	243.730	»
Id. nouvelles id.	260.530	»
Id. de la Commission	254.005	»

(1) La Commission du budget et du contrôle est composée de MM. Jacques, *président;* Deschamps, Joffrin, *vice-présidents;* Lavy, Paterne, *secrétaires;* Bassinet, de Bouteiller, Paul Brousse, Chassaing, Chautemps, Cochin, Delhomme, Deligny, Despatys, Deville, Foussier, Gaufrès, Lerolle, Lyon-Alemand, Mayer, Paillot, Piperaud, Émile Richard, René Saint-Martin, Sauton, Paul Viguier.

Ces bourses constituent une dépense en partie obligatoire et il convient d'examiner avant tout dans quelle mesure elle nous est imposée, c'est-à-dire jusqu'à quel point il nous est loisible de modifier ou de restreindre le nombre de ces bourses.

L'obligation résulte :

1° D'un décret impérial, en date du 10 mai 1808, qui prescrivait la création dans chaque lycée, aux frais des communes, de 10 bourses entières, 20 trois-quarts de bourse, 20 demi-bourses;

2° D'une ordonnance royale du 25 décembre 1819, qui, modifiant le décret susrappelé, a prescrit l'entretien par la ville de Paris dans les collèges royaux Henri IV et Louis-le-Grand de 20 bourses entières, 40 trois-quarts de bourse, 40 demi-bourses;

3° D'une ordonnance royale du 25 décembre 1839, qui a fixé de nouveau ainsi qu'il suit le montant des bourses à entretenir à Paris dans les lycées Saint-Louis, Louis-le-Grand, Henri IV : 18 bourses entières d'interne, 46 trois-quarts de bourse, 54 demi-bourses.

Ces derniers chiffres représentent le nombre des demi-bourses actuellement entretenues dans les trois anciens lycées d'internes, savoir : Saint-Louis, 61; lycée Henri IV, 49; lycée Louis-le-Grand, 49; ensemble, 159 demi-bourses.

Le Conseil municipal a, en outre, fondé dans les deux lycées d'externes et au collège Rollin, savoir : à Condorcet, 35 demi-bourses; à Charlemagne, 30; à Rollin, 60, plus 11 bourses dites de mérite et 30 bourses d'externe; enfin, au nouveau lycée Janson-de-Sailly : 20 demi-bourses d'interne, 20 bourses de demi-pensionnaire et 5 bourses d'externe, soit ensemble 166 autres bourses : ensemble 370 demi-bourses d'interne ou bourses de demi-pensionnaire et d'externe.

A l'ancien taux des bourses de lycées, ces 370 demi-bourses, augmentées de diverses allocations et fournitures, devaient représenter au budget une dépense de 243,730 francs, et c'est en effet la somme que l'Administration avait inscrite au projet de budget de 1889.

Mais vous n'avez pas oublié, Messieurs, que, par décret en date du 1er octobre 1887, le prix de la rétribution des lycées a été augmenté, et qu'en conséquence le taux des demi-bourses municipales a été élevé dans la proportion suivante :

1/2 bourses d'interne, de 600 à 650 francs;

Bourses de demi-pensionnaire, de 675 à 750 francs ;

Bourses d'externe surveillé, de 330 à 400 francs.

Par votre délibération du 13 juillet dernier, vous avez accepté cette augmen-

tation du taux des bourses, sauf à en réduire progressivement le nombre jusqu'à ce que votre dépense de ce chef fût ramenée à l'ancien chiffre.

Il y a donc lieu de remanier les chiffres du projet de budget et de rétablir de la manière suivante ceux qui figurent actuellement à la page 401 :

A. — *Bourses dans les lycées d'internes.*

1° Lycée Saint-Louis, 61 demi-bourses à 650 francs.....	39.650	»
2° Lycée Louis-le-Grand, 49 demi-bourses à 650 francs.....	31.850	»
3° Lycée Henri-IV, 49 demi-bourses à 650 francs.....	31.800	»
4° Lycée Janson de Sailly, 20 demi-bourses à 650 francs.....	13.000	»
5° Transformation de 80 demi-bourses d'interne en bourses de demi-pensionnaire, cette transformation élevant le prix de 600 fr. à 750 francs.....	12.000	»

B. — *Bourses d'externe.*

6° Lycée Charlemagne. 30 bourses de 1/2 pensionnaire à 675 fr.	20.250	»
7° Lycée Condorcet, 35 bourses de 1/2 pensionnaire à 675 fr.	23.625	»
8° Lycée Janson de Sailly. 20 bourses de 1/2 pens. à 750 francs.	15.000	»
— — 5 bourses d'externe à 400 francs..	2.000	»

C. — *Bourses au collège Rollin.*

9° 60 demi-bourses d'interne à 650 francs.....	39.000	»
11 bourses dites de mérite à 1,300 francs.....	14.300	»
Exonération des frais d'abonnement pour les boursiers municipaux.....	2.280	»
30 bourses d'externe à 260 francs.....	7.800	»
Exonération éventuelle de trousseaux ou 1/2 trousseaux...	2.600	»

D. — *Fournitures.*

10° Fournitures de livres de classe aux boursiers 1/2 pensionnaires.....	4.000	»
Total.....	259.205	»

Les allocations à divers élèves dont les études sont à la charge de la Ville, ayant trouvé place à un autre chapitre, disparaissent de celui-ci avec les 1,325 francs qui en représentent le total.

Cette somme de 259,205 francs excède de 16,800 francs la somme correspondante pour bourses de lycée à l'ancien tarif, le nouveau taux de ces bourses élevant votre dépense de 10,800 francs et la transformation des demi-bourses d'interne en bourses de demi-pensionnaire exigeant 6,000 francs de plus.

Vous avez décidé le 13 juillet de vous décharger de ce supplément de dépense en réduisant progessivement le nombre de vos demi-bourses dans les lycées.

Il suffira pour cela de procéder par extinction à la suppression de 25 demi-bourses. En opérant cette suppression en trois années, vous aurez en 1889 huit demi-bourses de moins à attribuer. Vous réduirez ainsi le crédit des bourses de lycée de huit fois 650 francs, soit 5,200 francs, le tiers à peu près des 16,800 francs dont vous avez à le diminuer en trois ans, et votre dépense effective sera de 259,205 francs moins 5,200 francs, soit 254,005 francs.

Mais sur quels lycées opérer la suppression? Evidemment pas sur le collège Rollin, qui est municipal, ni sur les anciens lycées Saint-Louis, Louis-le-Grand, Henri IV, où la dépense est en totalité obligatoire; mais sur les lycées Charlemagne, Condorcet et Janson-de-Sailly, où la dépense des bourses est facultative. Nous proposons donc la suppression de deux ou trois demi-bourses à chacun de ces lycées, selon les facilités qui se présenteront, et nous invitons l'Administration non-seulement à tenir la main à l'exécution de cette mesure, mais à nous en proposer le renouvellement à l'occasion des budgets des deux années suivantes.

Le chiffre définitif des bourses que nous venons de rappeler serait donc arrêté à 254,005 francs.

Il y a bien au collège Rollin une autre catégorie de bourses sur le maintien desquelles le Conseil aura à se prononcer, celles des bourses dites de mérite; mais il convient d'ajourner cette discussion au moment où sera présenté le budget spécial de cet établissement.

II. — Bourses dans les établissements de sourds-muets et d'aveugles (art. 4, 5, 6, 7).

Art. 4 (p. 402). — *Sourds-muets et sourdes-muettes.*

Propositions de l'Administration	28.120	»
Id. de la Commission	28.120	»

Quarante bourses ont été créées à diverses époques par le Conseil municipal

dans les institutions nationales de sourds-muets de Paris et de Bordeaux, savoir: 25, par délibération du 13 novembre 1849; 2, le 29 novembre 1871; 8, le 20 mars 1873; 5, le 28 décembre 1881; et en outre, 10 trousseaux (13 novembre 1849 et fin décembre 1884). Ces bourses n'ont pas été jusqu'ici réparties d'une manière ferme entre les deux établissements susnommés. L'Administration propose aujourd'hui de fixer le nombre des bourses afférentes à chacun d'eux, et, se fondant sur les chiffres des demandes reçues depuis quelques années, elle est d'avis d'affecter 25 demi-bourses à l'institution nationale des sourds-muets de Paris et 15 à celle des sourdes-muettes de Bordeaux. Cette proposition nous paraît devoir être approuvée.

Le taux des demi-bourses à Bordeaux est resté à l'ancien chiffre de 500 francs. Celui des demi-bourses à l'Institution nationale de Paris était jusqu'à l'année dernière de 600 francs. Un arrêté ministériel, communiqué au Conseil municipal par une circulaire en date du 20 juillet, l'a élevé à 700 francs, et, par délibération du 23 mars suivant, vous avez accepté cette augmentation qui vous a paru justifiée.

En conséquence, le crédit de 28,120 francs destiné à alimenter les demi-bourses aux jeunes sourds-muets de Paris et de Bordeaux sera fixé et réparti de la manière suivante :

1° 25 demi-bourses à l'Institution nationale des sourds-muets de Paris, à 700 francs l'une	17.500	»
2° 6 trousseaux, à 320 francs l'un	1.920	»
3° 15 demi-bourses à l'Institution de Bordeaux, à 500 francs l'une	7.500	»
4 trousseaux à 300 francs	1.200	»
Total de l'art. 4	28.120	»

Art. 5 (p. 402). — *Bourses à l'école enfantine des sourdes-muettes de Bordeaux.*

Propositions de l'Administration	2.400	»
Id. de la Commission	2.400	»

En outre des demi-bourses dont il vient d'être parlé, le Conseil municipal de Paris a fondé à l'école enfantine annexée à l'Institution nationale des sourdes-muettes de Bordeaux, 4 demi-bourses de 500 francs chacune et 4 indemnités de trousseau de 100 francs.

L'école enfantine dont il s'agit a été établie à titre d'essai pour une période de trois ans. On y reçoit des petites filles de 6 à 7 ans auxquelles on apprend unique-

ment la lecture sur les lèvres, l'articulation et l'écriture pour les rendre aptes à recevoir plus utilement, après ce noviciat, l'instruction que comportent les programmes de l'établissement affecté aux enfants âgés de 9 ans au moins. Quel que soit le succès de cette tentative, il est entendu que les petites sourdes-muettes envoyées à l'école enfantine de l'Institution de Bordeaux y seront gardées aux conditions ordinaires de l'établissement.

Le crédit relatif à ces demi-bourses se décompose ainsi :

4 demi-bourses de 500 francs chacune	2.000	»
4 trousseaux à 100 francs	400	»
Ensemble	2.400	»

Art. 6 (p. 402). — *Bourses à l'Institution nationale des jeunes aveugles.*

Propositions de l'Administration	30.800	»
Id. de la Commission	30.800	»

Ce crédit est destiné à l'entretien de 46 demi-bourses et à l'attribution de 10 trousseaux. Le crédit est ainsi réparti :

	24	demi-bourses à 600 fr.	(fondation ancienne)	14.400 »
	4	id.	(délibération du 29 nov. 1871)	2.400 »
	12	id.	(délibération du 20 mars 1873)	7.200 »
	5	id.	(délibération du 20 déc. 1880)	3.000 »
	1	id.	(délibération du 24 mars 1884)	600 »
Soit..	46	demi-bourses exigeant un crédit de		27.600 »
	10	trousseaux à 320 francs l'un		3.200 »
			Total	30.800 »

Art. 7 (p. 402). — *Subvention à l'école Braille, institution départementale pour les enfants aveugles.*

Propositions de l'Administration	20.000	»
Id. de la Commission	20.000	»

L'école Braille était d'abord un établissement privé. Le Conseil général, par

une délibération en date du 29 mars 1887, a décidé qu'elle serait transformée en établissement départemental et a invité le Conseil municipal à convertir en une subvention fixe de 20,000 francs les bourses qu'il entretenait dans cette école. Nous proposons de maintenir ce chiffre.

III. — Bourses d'enseignement supérieur et d'enseignement primaire supérieur.

Art. 8 (p. 402). — *Bourses à l'École centrale.*

Propositions de l'Administration	18.000	»
Id. de la Commission	18.000	»

La ville de Paris inscrit chaque année à son budget depuis 1862 une subvention destinée à être répartie sous forme de bourses ou fractions de bourses à des élèves de l'École centrale des arts et manufactures proportionnellement à leur mérite.

La somme, de 7.200 francs d'abord, s'est progressivement élevée à 9.600 francs en 1874; à 11,000 francs en 1882; à 16,000 francs en 1885; enfin à 18,000 francs en 1886.

Le prix de la bourse entière est de 900 francs pour la première année, de 1,000 francs pour la deuxième année, et de 1,100 francs pour la troisième, y compris les frais de diplôme pour cette dernière année.

La répartition du montant total de la subvention est faite chaque année par le Conseil municipal, qui n'attribue en général que des fractions de bourse.

Nous proposons le maintien de ce chiffre de 18,000 francs.

Art. 9 (p. 402). — *Bourse d'entretien à M. Dejust.*

Propositions de l'Administration	1.500	»
Id. de la Commission	1.500	»

Une des bourses ci-dessus, bourse entière cette fois, a été attribuée à l'élève Dejust, ancien piqueur au Service municipal, lors de son entrée à l'École centrale (Délibération du 5 novembre 1886).

M. Dejust bénéficie, en outre, d'une bourse d'entretien de 1,500 francs à ladite école, le Conseil lui ayant accordé pour trois ans cette faveur qui prendra fin avec l'année scolaire 1888-1889. Nous en proposons donc le maintien.

Art. 10 (p. 402). — *Bourses à l'École des hautes études commerciales.*

Propositions de l'Administration	10.000	»
Id. de la Commission	10.000	»

Pour rapprocher les uns des autres les articles se rapportant aux mêmes matières, nous vous proposons de déplacer de deux rangs l'art. 10, qui deviendra l'art. 12, et d'avancer d'un rang chacun des deux articles suivants. Les art. 11 et 12 deviendraient ainsi 10 et 11.

L'art. 10 (numérotage nouveau) est relatif aux bourses fondées à l'École des hautes études commerciales et comporte un crédit de 10,000 francs. Ces bourses d'externe, de 1,000 francs chacune, ont été fondées par délibération du Conseil municipal en date du 19 juillet 1881. Il n'y a pas de meilleur emploi de nos libéralités que celui qui consiste à procurer un haut enseignement commercial à nos futurs négociants.

Nous avons, en outre, à constater ici l'exactitude qu'apporte M. le directeur de l'École des hautes études à nous renseigner sur le travail et les progrès de nos boursiers. Il y a lieu de maintenir le crédit.

Art. 11 (p. 404). — *Bourses à l'Institut commercial sis à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, 51.*

Propositions de l'Administration	2.250	»
Id. de la Commission	2.250	»

Ces bourses d'externat, fondées par délibération du Conseil du 6 avril 1887, sont de 250 francs l'une et sont complétées par un prix du Conseil municipal attribué au meilleur élève des classes de langues vivantes. Le crédit est donc ainsi réparti :

10 bourses d'externe à 250 francs	2.500	»
Prix de 50 francs à décerner au nom du Conseil municipal	50	»
Ensemble	2.550	»

L'Institut commercial prospère ; de nouvelles subventions lui ont été accordées par l'État ; M. le sous-secrétaire d'État au département de la Marine et des Colonies a présidé sa dernière distribution des prix ; les programmes de l'établissement, conçus dans un sens très pratique, ont été encore, par de nouveaux efforts, plus appropriés à leur but, qui est de préparer spécialement au commerce d'exportation. Les études durent trois ans. Tous les jeunes gens sortis jusqu'ici de l'Institut commercial ont été immédiatement placés dans des conditions très satisfaisantes.

Art. 12 (ancien 10) (p. 404). — *Trousseaux, masses d'entretien et pensions des boursiers Mylius aux écoles d'arts et métiers.*

Propositions de l'Administration	3.000	»
Id. de la Commission	3.000	»

Quatre élèves internes de l'école J.-B. Say, dits boursiers Mylius, jouissent de bourses de 1,000 francs chacune et d'un fonds de 1,000 francs réparti en trousseaux.

Les 5,000 francs ainsi employés ne forment qu'une partie du legs fait à la Ville par le général de Mylius en 1868 et accepté par le Conseil municipal. Une autre partie, soit 3,000 francs, a été affectée à des bourses dans l'école primaire supérieure de jeunes filles, qui est devenue depuis l'École normale d'institutrices de la Seine. Ces 3,000 francs feront l'objet de l'article suivant. Le legs total consistait donc en une rente de 8,000 francs placés en 3 °/₀. Le legs était primitivement destiné à assurer l'instruction gratuite d'enfants des XIIIe, XIVe et XIXe arrondissements ; mais l'établissement de la gratuité légale a dû modifier cette affectation. Après avoir été attribué sous forme de bourses d'instruction primaire élémentaire, il a formé des bourses d'externat, dans les écoles Turgot, encore payantes, au profit d'élèves se destinant aux écoles d'arts et métiers. Enfin, quand l'externat est devenu gratuit dans ces dernières écoles, le Conseil municipal l'a converti en bourses d'internat à l'école J.-B. Say.

Les 5,000 francs ainsi employés assurent donc la préparation aux écoles de Châlons et d'Angers des quatre boursiers Mylius, mais non leur entretien à ces écoles. C'est pour fournir ces élèves d'un trousseau, pour payer leur pension, pour pourvoir à leurs menues dépenses, que le Conseil municipal a inscrit au budget, depuis le 23 décembre 1875, la somme de 3,000 francs qui figure au présent article et que nous vous proposons de maintenir. Cette somme est ainsi répartie :

Trousseaux	750	»
Masse d'entretien, frais divers	450	»
Pensions	1.800	»
Ensemble	3.000	»

Ce crédit n'a été employé en 1887 que jusqu'à concurrence de 787 fr. 50 c. ainsi que le constate le Compte de cet exercice.

Art. 13 (p. 404). — *Bourses à l'École normale d'institutrices.*

Propositions de l'Administration	5.573	»
Id. de la Commission	5.573	»

Ici aussi la gratuité légale a modifié l'emploi de la libéralité Mylius. Les 3,000 fr. provenant dudit legs ne sont plus employés en bourses dans un établissement où il n'y a plus de boursières : ils forment un revenu fixe et viennent en décharge pour une somme égale dans les dépenses du Conseil général pour l'École normale d'institutrices.

Il en est de même pour le legs de M. de Günzbourg et pour un autre legs anonyme. La somme de 5,573 francs se décompose ainsi :

Legs de M. de Günzbourg	1.744	»
Legs du général Mylius	3.000	»
Rente léguée par un anonyme	829	»
Total	5.573	»

Il n'y a qu'à inscrire cette somme, mais la place de cet article n'est pas au chap. XVIII du budget des dépenses : il devrait figurer au chap. XIX à l'article relatif à l'emploi de libéralités en faveur de l'instruction primaire.

Art. 14 (p. 404). — *Bourses d'entretien à des élèves du Cours normal préparatoire à l'enseignement dans les écoles maternelles, 151, boulevard du Montparnasse.*

Propositions de l'Administration	7.200	»
Id. de la Commission	7.200	»

Ce crédit, dont l'inscription au budget remonte à 1885, est destiné à l'allocation de vingt-deux bourses d'entretien de 600 francs chacune en faveur d'élèves du Cours normal d'institutrices pour les écoles maternelles. Ce cours, fondé par la Société des écoles enfantines, reçoit des subventions s'élevant à la somme totale de 40,000 francs, savoir : de l'État 25,000 francs ; de la Ville 11,500 francs ; du Département 3,500 francs.

Pour reconnaître les libéralités dont elle a été l'objet de la part de la Ville, la Société des écoles enfantines a mis à sa disposition 12 bourses d'études à attribuer chaque année à des jeunes filles se destinant à l'enseignement dans les écoles maternelles municipales, et, comme le cours normal compte trois années d'études, c'est un total de 36 boursières municipales qu'il reçoit.

Les titulaires de ces bourses d'études sont nommées tous les ans par un arrêté préfectoral avant le 1er octobre, date de la rentrée des cours ; elles sont prises par ordre de mérite sur la liste d'admissibilité à l'École normale de la Seine à la suite des postulantes admises dans cet établissement.

C'est aux titulaires de ces bourses d'études municipales que sont réservées les bourses d'entretien qui font l'objet de cet article et pour lequel un crédit de 7,200 francs est prévu depuis deux ans. Ces bourses d'entretien font en quelque sorte pendant à la faveur de l'internat dont jouissent les élèves-maîtresses de l'École normale d'institutrices, et il est aisé de comprendre qu'elles soient nécessaires à certaines familles privées du travail de leurs filles, au moment où celles-ci seraient en état de leur venir efficacement en aide.

Le chiffre de 7,200 francs doit donc être admis ; il n'y a pas lieu de maintenir celui de 300 francs proposé pour une boursière qui vient de finir son temps d'études.

Art. 15 (p. 404). — *Subvention aux professeurs du Cours normal.*

Propositions de l'Administration	11.500	»
Id. de la Commission	11.500	»

Cette subvention, accordée par délibération du 30 décembre 1885, a pour objet d'assurer le fonctionnement d'une institution dont la Ville recueille un réel profit. Les institutrices sorties du Cours normal sont bien préparées et apportent une véritable compétence à la direction des écoles maternelles dont elles sont chargées. Nous proposons le maintien du crédit.

Art. 16 (p. 404). — *Bourses à l'École de droit.*

Propositions de l'Administration	6.000	»
Id. de la Commission	6.000	»

Ces bourses ont été fondées par une délibération du Conseil municipal en date du 1er août 1884. Le crédit de 6,000 francs est applicable principalement à la fondation de bourses d'études de 1,200 francs chacune, et exceptionnellement à des bourses de voyage. Les unes et les autres sont attribuées par le Conseil municipal sur la proposition du doyen de la Faculté, à des étudiants ayant obtenu des notes satisfaisantes à leurs examens. Ces étudiants doivent être Parisiens ou avoir leurs familles domiciliées depuis cinq ans au moins à Paris ou dans le département de la Seine. Un règlement adopté par le Conseil municipal dans sa séance du 28 décembre 1887 fixe les conditions auxquelles sont attribuées les bourses d'étude ou de voyage.

Art. 17 (p. 404). — *Bourses à l'École de médecine.*

Propositions de l'Administration	3.000	»
Id. de la Commission	3.000	»

Pas d'observation.

Art. 18 (p. 404). — *Bourses à l'École de pharmacie.*

Propositions de l'Administration	6.000	»
Id. de la Commission	6.000	»

Ces bourses et les précédentes sont soumises à la même réglementation que celles de l'École de droit.

Art. 19 (p. 406). — *Bourse d'entretien à M. Gaston Crémieux, étudiant en droit.*

Propositions de l'Administration	1.200	»
Id. de la Commission	1.200	»

Il n'en est pas de même de la bourse d'entretien accordée au jeune Gaston Crémieux pour toute la durée de ses études par délibération du 30 décembre 1885.

Art. 20 (p. 406). — *Prix annuels à décerner aux élèves de 1re et 2e année de la Faculté de droit.*

Propositions de l'Administration	2.000	»
Id. de la Commission	2.000	»

Ces prix ont été institués par délibération du 6 août 1881 dans les circonstances suivantes :

M. le doyen de la Faculté fit connaître au Conseil municipal que toutes les facultés de droit de France recevaient du département ou de la ville où elles ont leur siège des subventions permettant de récompenser les meilleurs élèves de 1re, 2e, 3e et 4e année.

Seule, la Faculté de Paris se trouvait dans une situation inférieure, et ce n'était que grâce à une libéralité privée, celle de M. Duchesne-Beaumont, qu'elle pouvait récompenser les meilleurs élèves de 3e et 4e année. Une somme annuelle de 2,000 francs était affectée à ces récompenses, que les termes de la fondation ne permettaient pas d'étendre aux deux premières années.

Faisant donc ressortir l'utilité que présenterait, au point de vue du relèvement des études juridiques, la création de concours au début de ces études, M. le Doyen demandait qu'une subvention de la ville de Paris mît la Faculté en mesure de décerner aux élèves de 1re et 2e année des récompenses analogues à celles que la libéralité privée avait assurées aux élèves des années suivantes. Le Conseil municipal fit droit à cette demande et il a inscrit depuis au budget communal la somme de 2,000 francs. Cette somme est liquidée chaque année sur la fourniture des mémoires et bordereaux faits en triple expédition. Nous en demandons le maintien.

Art. 21 (ancien 20) (p. 406). — *Allocation au jeune Bourguignon.*

Propositions de l'Administration	225	»
Id. de la Commission	225	»

Cette allocation, représentative d'une demi-bourse, a été accordée au jeune Bourguignon, alors à l'école d'agriculture de la Brosse : il a été transféré depuis, pour raison de santé, à l'école d'agriculture de Valabre (Bouches-du-Rhône). Il y a lieu de maintenir le crédit.

Art. 21 *bis* (nouveau) (p. 406). — *Allocation représentative d'une demi-bourse au jeune Germain, élève à l'école nationale d'agriculture de Montpellier.*

Propositions de l'Administration	500	»
Id. de la Commission	500	»

Une délibération du 18 juin 1888 a accordé cette allocation à un jeune homme méritant, dont le père a de longs services dans l'administration du Mont-de-Piété. Si ce jeune homme, titulaire d'une demi-bourse d'État, obtient, comme il est permis de l'espérer, un complément de bourse, l'allocation sera réduite d'autant.

Art. 22 (p. 406). — *Cours d'histoire de la Révolution française à la Faculté des lettres de Paris* (chaire fondée par la ville de Paris par délibération du 30 décembre 1885).

Propositions de l'Administration	12.000	»
Id. de la Commission	12.000	»

Comme au budget précédent.

Art. 23 (ancien 25) (p. 406). — *Création à la Faculté des sciences de Paris d'un cours dénommé :* « Évolution des êtres organisés» (Fondation de la ville de Paris).

Propositions de l'Administration	12.000	»
Id. de la Commission	12.000	»

Au titre d'abord donné à cette chaire : *Cours de philosophie biologique*, M. le ministre de l'Instruction publique a proposé de substituer comme plus compréhensif celui d' « Évolution des êtres organisés », et le Conseil municipal a accepté le changement par délibération du 20 juillet 1888.

Art. 24 (ancien 23) (p. 406). — *Subventions à des établissements libres d'enseignement supérieur.*

Propositions de l'Administration	63.200	»
Id. de la Commission	69.200	»

Cet article contient six paragraphes :

1° — Subvention à l'École pratique des hautes études dont le siège est à la Sorbonne.

Propositions de l'Administration	36.000	»
Id. de la Commission	36.000	»

Cette subvention a été votée pour la première fois à la date du 20 décembre 1876. Fixée d'abord à 24,000 francs, elle a été élevée à 36,000 francs le 23 décembre 1882 sur le rapport de M. Levraud et le Conseil a arrêté à cette occasion le mode de répartition du crédit. Aux termes de cette délibération portant règlement de la matière, la subvention est applicable :

1° A la fondation de bourses d'études destinées à venir en aide aux jeunes gens

qui n'ont pas les ressources nécessaires pour développer leur instruction, s'ils n'ont pas dépassé l'âge de 30 ans et s'ils ne touchent aucun traitement de l'État ou de la ville de Paris ;

2° A la fondation de bourses de voyage hors de France accordées aux élèves de l'école qui justifient de travaux scientifiques ou littéraires déjà accomplis ou en voie d'accomplissement ;

3° A des subventions avec affectation spéciale, allouées en vue d'un travail déterminé et ayant pour objet de faciliter aux élèves les explorations hors Paris et le travail dans les bibliothèques, archives, musées et laboratoires.

Sur le montant de la subvention de 36,000 francs, 12,000 francs sont attribués à chacune des trois sections suivantes :

1° Section des sciences physico-chimiques et mathématiques ;

2° Section des sciences naturelles ;

3° Section des sciences philologiques et historiques.

Les bourses d'études et de voyage sont allouées chaque année par le Conseil municipal sur les propositions des présidents de section.

2° — Au laboratoire d'anthropologie de l'École de médecine.

Propositions de l'Administration	6.000	»
Id. de la Commission	6.000	»

Cette subvention, très justifiée, suffit à peine à couvrir les frais matériels du laboratoire.

3° — A l'École spéciale d'architecture, boulevard du Mont-Parnasse, 136.

Propositions de l'Administration	10.200	»
Id. de la Commission	10.200	»

La répartition de ces bourses, fondées par délibération du 3 février 1872, est faite chaque année par le Conseil municipal à la suite d'un concours spécial.

A ce concours sont admis les jeunes gens nés à Paris ou dont les familles y sont domiciliées depuis dix ans.

L'École spéciale d'architecture, école de haut enseignement professionnel, a pour objet de former des architectes et de préparer à toutes les carrières qui se rapportent à l'architecture. Elle pourvoit à l'éducation de ses élèves par un enseignement complet, réparti entre 18 chaires, par des cours de dessin, par des examens et concours réguliers. Les élèves sont notamment mis en état de prendre part aux examens ou concours donnant accès aux positions d'architectes des municipalités, d'arrondissement ou de département. Les études normales durent trois ans ; un diplôme est délivré, comme à l'École centrale, aux élèves ayant satisfait à toutes les épreuves réglementaires de l'établissement.

4° — A l'observatoire populaire du Trocadéro.

Propositions de l'Administration	3.000	»
Id. de la Commission	3.000	»

C'est sur la proposition de notre collègue M. Levraud que cette subvention a été inscrite au budget en 1882.

L'observatoire populaire du Trocadéro est une section de l'Institut populaire du Progrès, société d'enseignement qui a pour but la vulgarisation de toutes les connaissances humaines. Les cours ont lieu le jeudi, de 8 heures 1/2 à 1 heure, à la tour est du Trocadéro. Ces cours comprennent l'astronomie, la cosmographie, la physique du globe et l'étude des infiniment petits.

Le directeur, M. Jaubert, a fait confectionner un nombre considérable d'appareils et d'instruments et dépensé pour cet objet des sommes considérables sur sa fortune personnelle.

Il a demandé qu'une commission spéciale fût nommée pour étudier ses travaux. Le Conseil municipal a fait droit à sa demande et l'Administration a désigné les membres de cette commission ; elle comprend deux directeurs d'écoles primaires supérieures et deux inspecteurs primaires. Le rapport de cette commission doit être prochainement soumis au Conseil municipal.

Les cours de M. Jaubert réunissent de 60 à 100 personnes de tout âge et de toutes conditions ; il y ajoute en été des cours spéciaux pour les enfants des écoles primaires supérieures de Paris, qui lui sont amenés le jeudi après-midi, par groupes de 39 à 50, par leurs professeurs de sciences ; et tous les dimanches, des conférences qui ont lieu à la mairie du XVIe arrondissement.

5° — Au cours d'astronomie populaire dirigé par M. Vinot, 14, rue du Fouarre.

Propositions de l'Administration	2.000	»
Id. de la Commission	2.000	»

Fondé en 1872 dans le grand amphithéâtre de l'École de médecine, le cours d'astronomie populaire obtint du Conseil municipal une subvention de 300 francs en 1875 ; mais son directeur, M. Vinot, obligé deux ans plus tard de chercher une autre salle dont il dut payer le loyer, demanda une augmentation de la subvention, qui fut portée à 2,000 francs. Le cours a lieu tous les dimanches, de novembre jusqu'à Pâques ; et une fois par mois seulement le reste de l'année. Il est suivi l'hiver par une centaine d'auditeurs et par 50 ou 60 pendant l'été.

6° — A M. Marey, pour recherches scientifiques relatives à l'enseignement de la gymnastique.

Propositions de l'Administration	12.000	»
Id. de la Commission	12.000	»

L'Administration proposait 6,000 francs, chiffre adopté l'an dernier ; mais le Conseil a porté de nouveau, même pour 1887, à 12,000 francs la subvention annuelle et il a manifesté l'intention de la maintenir à cet ancien chiffre.

Le total des six subventions comprises dans le précédent article remonte ainsi de 63,200 francs à 69,000 francs, ainsi répartis :

1° École pratique des hautes études	36.000	»
2° Laboratoire d'anthropologie	6.000	»
3° École spéciale d'architecture	10,200	»
4° Observatoire populaire du Trocadéro	3.000	»
5° Cours d'astronomie populaire	2.000	»
6° M. Marey, recherches sur la gymnastique	12.000	»
Total	69,200	»

Art. 25. — *Enseignement de la pisciculture à l'aquarium du Trocadéro, 8,200 fr.*

Le rapport annuel (joint au dossier) de M. Jousset de Bellesme, professeur-directeur de l'Aquarium, montre que cet établissement continue à rendre de sérieux services, notamment par la dissémination dans les cours d'eau du bassin de la Seine du saumon de Californie. Le gouvernement de la République du Chili a demandé qu'une certaine quantité de ces poissons lui fût envoyée pour le repeuplement de ses rivières. Il va recevoir en janvier prochain 300 saumons de Californie qui lui seront apportés par un jeune préparateur, formé sous la direction de M. Jousset de Bellesme, et qui doit rester au Chili comme directeur de l'aquarium de Santiago avec une belle situation. Le cours de pisciculture s'est fait cette année comme à l'ordinaire devant une moyenne de 120 auditeurs. 278 demandes de renseignements ont été adressées à la direction de l'Aquarium de divers points de la France par des particuliers ou des municipalités désirant repeupler des cours d'eau. La subvention du Conseil municipal est donc abondamment justifiée.

L'examen des articles ci-dessus dans le Compte de 1887 ne suggère aucune observation notable en dehors de celles qui ont été faites ci-dessus, mais il est une remarque qui a été répétée bien souvent et qui doit terminer cet exposé : c'est que les notes scolaires sur les boursiers municipaux ne nous sont que très insuffisamment communiquées. Nous prions l'Administration de les réclamer et de nous les faire parvenir aussi fréquentes et aussi complètes que possible.

Paris, le 25 octobre 1888.

Le rapporteur,

GAUFRÈS,

1266. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1888.

CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

1888

RAPPORT

Présenté par M. Émile Richard, *au nom de la Commission chargée d'établir un programme d'ensemble pour la décoration de l'Hôtel de Ville.*

Messieurs,

Le 23 mars 1887, le Conseil municipal de Paris délibérait qu'une commission de trente-deux membres serait chargée de préparer un programme d'ensemble de la décoration de l'Hôtel de ville, pour être soumis au Conseil municipal. Cette Commission, formée des deux architectes de l'Hôtel de ville, de six membres de la Commission administrative des beaux-arts, de douze membres du Conseil élus par leurs collègues, et de douze personnes choisies par cette assemblée en raison de leurs compétences, avait en outre mandat de dresser un état des emplacements à décorer, et de les répartir en deux catégories : la première qui serait attribuée à la commande directe, la seconde qui serait réservée au concours libre. Les résolutions de cette Commission ne deviendraient d'ailleurs exécutoires qu'après approbation du Conseil.

En conformité de cette délibération, et après que le Conseil municipal eut désigné les membres à son élection, un arrêté de M. le préfet de la Seine, en date du 13 avril 1887, fixait ainsi qu'il suit la composition de cette Commission :

MM. Poubelle, préfet de la Seine; Alphand, Bailly, Bracquemond, Cernesson, Chapu, Ch. Clément, Collin, Dalou, Delhomme, Deperthes, Léon Donnat, d'Échérac, Formigé, Guillaume, Yves Guyot, Hattat, Hovelacque, Alphonse Humbert, Lavastre,

Levraud, Just Lisch, Charles Longuet, Liouville, Henri Maret, Émile Richard, Henri Rochefort, Sauton, Strauss, Thulié, Vaudremer et Eugène Véron. M. Armand Renaud, inspecteur en chef des Beaux-arts, était désigné en qualité de secrétaire administratif, avec M. Brown, chef du bureau des Beaux-arts, comme secrétaire adjoint.

La Commission ainsi formée a tenu sa première séance le 2 juillet 1887, sous la présidence de M. le préfet de la Seine, qui, se réservant la présidence d'honneur, l'invitait à choisir dans son sein les membres appelés à faire partie du bureau.

Au scrutin, M. Hovelacque était nommé président, MM. Alphonse Humbert et Bailly, vice-présidents, MM. Strauss et Bracquemond, secrétaires. Aussitôt régulièrement constituée, elle se mettait à l'œuvre, et décidait de se réunir toutes les semaines, pour accomplir la mission dont l'avait honorée la municipalité parisienne.

Vous trouverez dans les procès-verbaux, annexés au présent rapport, le détail des travaux de la Commission. Trente-deux séances ont été consacrées, tant à l'examen et au choix des emplacements à décorer, qu'à la discussion des principes qui devaient présider à cette décoration, et à la désignation des artistes proposés au vote du Conseil municipal. Il appartient seulement à votre rapporteur de vous soumettre le résultat de ces études et de ces débats, et d'indiquer les résolutions auxquelles la majorité de la Commission s'est arrêtée, après un laborieux et minutieux examen des conditions dans lesquelles devra s'accomplir cette entreprise considérable de la décoration picturale de l'Hôtel de ville, objet de légitime préoccupation pour tous ceux qui placent sur le même rang, et la prospérité matérielle, et le rayonnement artistique de notre grande cité.

I.

DÉTERMINATION DES SURFACES A DÉCORER.

Le premier travail auquel votre Commission a dû se livrer était la détermination des surfaces à décorer. Elle avait pour se guider dans cette recherche les indications fournies par les éminents architectes de l'Hôtel de ville, et principalement l'avant-projet dont le Conseil municipal avait été saisi en 1884 par M. Ballu. Nul, mieux que ceux qui avaient conçu le plan de notre édifice municipal, et qui en avaient déterminé l'ordonnance, n'était autorisé à indiquer lesquelles de ses parties avaient été disposées en vue de recevoir une ornementation picturale qui en compléterait l'harmonie. L'Administration s'était d'ailleurs inspirée de ces indi-

cations dans les propositions dont elle avait pris l'initiative, et aussi de celles qui résultaient des vœux exprimés au cours des discussions du Conseil municipal sur cette question. Notre tâche s'en est trouvée singulièrement facilitée et abrégée.

Les emplacements qui ont paru appeler une décoration picturale plus ou moins importante sont les suivants :

Bibliothèque du Conseil municipal (n° 1 du plan). — Plafond.

Salle du Budget (n° 3 du plan). — Plafond et parois verticales.

Escalier d'honneur (n° 4 du plan). — Plafond. — Tympans au-dessus des arcades. — Voussures.

Salon d'angle place de l'Hôtel-de-Ville (n° 5). — Parois verticales.

Vestibule précédant le salon à Arcades A (n° 6). — Paroi verticale. — Dessus de portes.

Vestibule à l'extrémité du salon à arcades C (n° 6 *bis*). — Paroi verticale. — Dessus de portes.

Grands salons à arcades sur le quai (A n° 7, B n° 8 et C n° 9). — Plafonds, frises, écoinçons, panneaux, dessus de portes.

Galerie latérale auxdits salons (n° 10). — 13 travées.

Salon d'angle place Lobau (n° 11). Parois verticales.

Grande salle à manger (n° 12). — Plafonds. — Dessus de portes.

Salon d'introduction (n° 13 côté sud). — Plafond. — Parois verticales.

Salon latéral d'introduction (n° 14 côté sud). — Frises et écoinçons.

Portique à arcades séparant le salon 15 de la salle des Fêtes (n° 20). — Petites coupoles et culs de four.

Salon d'introduction (n° 15 côté nord). — Plafond. — Parois verticales.

Salon latéral d'introduction (n° 16 côté nord). — Frises et écoinçons.

Portique à arcades séparant le salon 15 de la salle des Fêtes (n° 21). — Petites coupoles et culs de four.

Grande salle des Fêtes (n° 17). — Plafonds. — Panneaux. — Voussures.

Galerie latérale Lobau (n°s 18, 18 *bis*, 18 *ter*). — Travées. — Culs de four. — Berceaux de loggia.

Galeries donnant sur les cours Nord et Sud (n°s 25 et 26). — Panneaux.

Salon des Cariatides (n° 19). — Tympans. — Pénétrations. — Voussures.

Grands escaliers des Fêtes et *Galeries latérales aux deux escaliers* (n°s 22, 23, 24, 24 *bis*). — Panneaux. — Arcs doubleaux. — Coupoles.

La salle des séances du Conseil municipal avait été proposée, au cours de la discussion, comme pouvant recevoir, soit des peintures murales, soit des tapisseries. Il n'est pas apparu à la Commission que les lignes architecturales de cette salle, et aussi sa destination, permissent d'en orner les murs de grandes compositions, dont le caractère serait difficile à déterminer. Quant aux tapisseries, elles auraient l'inconvénient de diminuer encore l'acoustique d'une salle où la parole porte difficilement. La Commission a cru que le mode de décoration le plus convenable pour la salle des séances, serait l'application sur ses murs de cuirs repoussés. Elle propose donc au Conseil d'adopter cette ornementation.

II.

RÉPARTITION DES EMPLACEMENTS A DÉCORER ENTRE LA COMMANDE DIRECTE ET LE CONCOURS LIBRE.

La seconde partie du mandat confié à la Commission consistait, aux termes mêmes de la délibération du Conseil municipal qui l'avait instituée, à répartir par catégories, entre la commande directe et le concours libre, les emplacements préalablement choisis pour recevoir des peintures. Les opinions personnelles de ses membres, leurs préférences pour tel ou tel mode de procéder, devaient nécessairement s'incliner devant la mission très précise qui leur avait été donnée. La discussion qui avait précédé l'adoption de la proposition de M. Alphonse Humbert et de ses collègues ne laissait subsister aucune équivoque sur ce point.

L'un des auteurs de la proposition, M. Strauss, avait d'ailleurs, après le vote, formulé en termes absolument nets l'étendue du mandat conféré à la Commission :

« La Commission, disait-il, ne peut échapper à l'obligation de préparer la mise au concours de certaines surfaces, et de proposer l'attribution de certaines autres à la commande directe; le Conseil lui a tracé son devoir.

« Quand elle aura étudié la question technique, elle indiquera quelles surfaces lui paraissent devoir être décorées par le mode du concours, ou par le système de la commande directe. » (1)

---

(1) Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 mars 1887, page 600.

Votre Commission ne pouvait que se conformer à un vote dont la lettre et l'esprit étaient aussi catégoriques, et, bien qu'à maintes occasions, chacun de ses membres ait cru devoir faire valoir les raisons qui lui faisaient préférer l'un ou l'autre de ces modes de commande, elle n'avait pas à instituer un débat théorique sur une question définitivement vidée par le Conseil municipal. Dans cette situation, elle n'avait qu'à procéder par espèces, en s'inspirant, dans l'examen du système qu'il convenait d'adopter pour chacun des emplacements, de l'importance du travail à exécuter, et de l'intérêt qu'il pouvait y avoir, soit à le confier à un ou plusieurs artistes dont le passé et le mérite seraient le plus sûr garant du résultat à atteindre, soit à s'en remettre au concours organisé ainsi que l'avait stipulé M. Hovelacque dans sa proposition initiale.

En vous reportant aux procès-verbaux des séances de la Commission, vous trouverez les motifs qui ont déterminé dans chacun des cas le vote de la majorité. Ce serait faire un double emploi, et affaiblir l'autorité des décisions prises, que de tenter ici de résumer ces discussions souvent fort étendues et très spéciales. Nous nous bornerons à indiquer les conclusions adoptées.

Les emplacements que votre Commission vous propose de confier à la commande directe sont les suivants :

Escalier d'honneur, salon d'angle place Lobau, salons à arcades et galerie latérale, vestibules aux extrémités desdits salons, dessus de portes de la salle à manger, salons latéraux d'introduction, grande salle des Fêtes, portiques des extrémités, panneaux verticaux aux extrémités de la galerie Lobau, salon des Cariatides, grands escaliers des Fêtes, galeries latérales aux escaliers des Fêtes, galeries donnant sur les cours Nord et Sud.

Nous vous proposons, par contre, de réserver pour le concours libre les emplacements suivants :

Plafond de la bibliothèque du Conseil municipal, salle de la Commission du Budget, salon d'angle place de l'Hôtel-de-Ville, plafonds de la salle à manger, salons d'introduction aux deux extrémités de la salle des Fêtes, galerie latérale sur la place Lobau.

La part de la décoration picturale de l'Hôtel de Ville qui sera mise au concours aura, comme vous le voyez, une indéniable importance. Elle offrira un sérieux attrait aux artistes désireux de concourir à l'ornement de notre édifice municipal, et permettra aux jeunes talents de se manifester dans les conditions les plus favorables. Votre Commission a en effet considéré comme un devoir de comprendre, dans les surfaces que les concurrents seront appelés à décorer, des plafonds, des panneaux

verticaux de grande dimension, des coupoles, quelquefois des salles entières se prêtant à un développement décoratif complet, en résumé tout un ensemble d'emplacements qui laisseront libre carrière à l'invention et au sentiment particuliers à chaque artiste.

Le projet de programme de ce concours que vous trouverez plus loin, et les observations qui l'accompagnent, montrent d'ailleurs que votre Commission s'est scrupuleusement conformée, en ce qui concerne cette catégorie des travaux de décoration de l'Hôtel de ville, aux sentiments exprimés par les membres du Conseil municipal qui ont soutenu et complété la proposition de M. Hovelacque.

III.

PROGRAMME GÉNÉRAL DE LA DÉCORATION DE L'HÔTEL DE VILLE.

Le travail préalable auquel s'était livrée durant ses premières séances votre Commission, ainsi accompli, il lui a fallu aborder la partie la plus importante de sa tâche : l'élaboration du programme de décoration picturale de l'Hôtel de ville et la désignation des artistes auxquels seraient confiées des commandes, après ratification de ces choix par le Conseil municipal.

Votre Commission a été tout d'abord unanime à reconnaître qu'il convenait d'adopter un programme assez large, pour que les différentes personnalités qui honorent l'art de notre pays pussent trouver place sur cette liste. Tous ses membres se sont montrés également convaincus que la liberté la plus entière devait être réservée aux artistes appelés à concourir à cette décoration, à la seule condition de subordonner leurs compositions aux nécessités architecturales. Toutes les écoles, tous les genres doivent nécessairement trouver leur place dans la maison commune. Aucune forme de l'art ne peut en être exclue.

Ce sentiment a amené immédiatement votre Commission à se demander s'il était possible de déterminer à l'avance les sujets qui conviendraient aux différentes salles, sauf à rechercher ensuite quels, parmi les peintres de cette époque, se trouveraient désignés pour les traiter. Il a paru à la majorité d'entre nous, qu'à l'exception des indications très générales, qui résultent du caractère même de l'Hôtel de ville, symbole et centre de la vie municipale, il y aurait tout avantage à laisser aux artistes le soin de choisir parmi toutes les manifestations de l'activité parisienne celles qui convenaient le mieux à leur talent et à leur tempérament.

Votre Commission a donc renoncé à formuler une liste de sujets à imposer aux peintres dont elle demanderait le concours, et s'est au contraire prononcée en faveur d'une méthode inverse de travail, méthode consistant à choisir pour chaque salle un ou plusieurs artistes, qu'elle a ensuite appelés devant elle, et avec lesquels elle a déterminé l'idée générale qui devrait présider à la décoration, et le genre qui se prêtait le mieux à l'harmonie de cette partie de l'édifice. C'est en s'inspirant de ce principe qu'elle a procédé aux choix que nous allons rapidement indiquer, en renvoyant pour les motifs de chacun d'eux aux procès-verbaux annexés au présent rapport.

Escalier d'honneur (n° 4).

La décoration de l'escalier d'honneur comprend un grand plafond, des tympans et des voussures. Dans le projet de M. Ballu, elle avait été réservée à M. Baudry. Votre Commission a été unanime à proposer de confier ce travail à M. Elie Delaunay. Le sujet général adopté par la Commission, d'accord avec l'artiste, est « la Gloire de Paris ». La décoration de l'escalier d'honneur formerait la synthèse de cette idée, qui trouverait son développement dans les salles auxquelles il donne accès.

Salons à arcades (sur le quai) (n°s 7, 8 et 9).

Votre Commission, après avoir décidé que ces salons seraient consacrés aux arts, aux lettres et aux sciences, considérés comme trois des formes les plus éclatantes de la gloire de Paris, propose pour la décoration des trois plafonds MM. Bonnat (salon B ou des Arts), Lefebvre (salon A ou des Lettres) et Besnard (salon C ou des Sciences).

Après avoir entendu les observations de ces trois artistes, auxquels sera confiée la direction générale de la décoration de chacun des salons, la Commission s'est arrêtée aux choix suivants pour les autres surfaces à décorer :

Salon des Arts. — Plafond : M. Bonnat; frises : M. Léon Glaize; écoinçons : M. Chartran; médaillons : M. Rivey.

Salon des Lettres. — Plafond : M. Jules Lefebvre; frises : M. Comerre; dessus de portes : M. Urbain Bourgeois; écoinçons : M. Maignan; médaillons : M. Raphaël Collin.

Salon des Sciences. — Plafond : M. Besnard; frises : M. Lerolle; dessus de portes : M. Duez; écoinçons : M. Carrière; médaillons : M. Marchal.

Le système décoratif des trois salons à arcades est complété par vingt-quatre panneaux, situés : douze grands panneaux sur les piliers séparatifs et douze plus petits sur les arcades donnant du côté de la galerie latérale, ainsi que du côté des fenêtres. D'accord avec MM. Bonnat, Lefebvre et Besnard, votre Commission a décidé de réserver les douze grands panneaux à des figures, tandis que les douze autres seraient attribués à des paysages parisiens avec figures.

Elle propose au Conseil pour chacune des salles les peintres suivants :

Salon des Arts. — *Panneaux de figures* : MM. Tony Robert-Fleury, Ranvier, Dagnan-Bouveret et Layraud.

Panneaux de paysages : MM. Gustave Collin, Français, Bellel et Lapostolet.

Salon des Lettres. — *Panneaux de figures :* MM. E. Thirion, H. Leroux, Henner et Georges Callot.

Panneaux de paysages : MM. Henri Saintin, Lavieille, Lansyer et Guillemet.

Salon des Sciences.— *Panneaux de figures :* MM. Jeanniot, Buland, A. Berton et Rixens.

Panneaux de paysages : MM. John Lewis Brown, Pierre Vauthier, Luigi Loir et Lépine.

Galerie latérale aux salons à arcades (n° 10).

Cette galerie, composée de treize travées en forme de coupoles séparées par de petits arcs doubleaux reposant sur des pilastres, complète l'ensemble architectural constitué par l'escalier d'honneur et les trois salons à arcades. La majorité de la Commission estime qu'il y a lieu d'en confier la décoration à un seul artiste, et elle a porté son choix sur M. Galland.

D'accord avec lui, elle a adopté comme sujet de la décoration de cet emplacement « les Métiers de Paris ».

Vestibule précédant le salon des Lettres (n° 6).

Le système décoratif de ce vestibule comprend un grand panneau vertical faisant

face à la fenêtre et deux dessus de portes. Votre Commission vous propose pour le grand panneau M. Lhermitte.

Quant aux dessus de portes, qui devront être décorés de fleurs et de fruits, elle vous demande de les attribuer à MM. Monginot et Quost.

Vestibule à l'extrémité du salon des Sciences (n° 6 *bis*).

La disposition de ce vestibule est identique à celle du vestibule n° 6. La Commission vous demande de désigner pour la décoration du grand panneau vertical M. Tattegrain, et pour celle des deux dessus de porte, MM. Jeannin et Cesbron.

Salon Lobau (n° 11).

Le salon Lobau offre, ainsi que le salon situé à l'angle de la place de l'Hôtel-de-Ville, des surfaces verticales susceptibles de recevoir de grandes décorations picturales. Votre Commission, se conformant au sentiment de la majorité de ses membres, a pensé qu'il était tout à fait indiqué pour être attribué à la représentation de scènes de l'histoire de Paris et de ses libertés municipales. Elle vous propose de l'attribuer à M. Jean-Paul Laurens.

Salle à manger (n° 12).

Les surfaces à décorer se composent de trois plafonds précédemment désignés comme devant être mis au concours et de huit grands dessus de portes. Votre Commission avait, à l'unanimité, résolu de proposer à votre choix, pour ce dernier travail, MM. Ribot et Vollon.

Malheureusement, dans une lettre adressée à votre rapporteur, le premier de ces artistes a décliné cette proposition pour des motifs de santé. Dans ces conditions, et se préoccupant surtout de l'unité décorative de la salle à manger, votre Commission vous propose d'attribuer la peinture des huit dessus de porte à M. Vollon.

Salon latéral d'introduction (n° 14).

La Commission estime qu'il y a lieu dans ce salon de faire disparaître les lambris supérieurs de façon à donner à la décoration murale un développement plus considérable. Elle vous propose de l'attribuer à M. Puvis de Chavannes.

Salon latéral d'introduction (n° 16).

Ce salon, symétrique du n° 14, subirait la même modification. Votre Commission vous demande de désigner pour sa décoration M. Roll.

Petits portiques à arcades aux deux extrémités de la salle des Fêtes (n°s 20 et 21).

Les surfaces à décorer dans chacun de ces petits portiques se composent de trois voûtes et de deux culs-de-four. La Commission vous propose de confier cette décoration à MM. Félix Barrias et Henri Lévy.

Grande salle des Fêtes (n° 17).

L'importance de cette salle fait un devoir à votre rapporteur de rappeler à quels principes la majorité de la Commission s'est ralliée, quant à sa décoration d'ensemble. Un avant-projet avait été établi par l'un de ses membres, M. Lavastre, sous la direction de M. Ballu. Ce projet comprenait une partie sculpturale et une partie picturale.

La Commission n'avait pas à se préoccuper des travaux de sculpture, décidés par le Conseil municipal, et actuellement exécutés. Néanmoins, M. Formigé, qui a succédé à M. Ballu dans la direction de ces travaux, ayant apporté des changements notables à la partie sculpturale de cette décoration, M. Lavastre a émis l'opinion qu'il y avait lieu de procéder à de nouvelles études, en vue des modifications à apporter dans la coloration des peintures décoratives et dans l'entente des compositions. Ce sentiment a été partagé par la Commission, qui a chargé notre collègue de lui présenter, d'accord avec M. Formigé, un projet complet, qui puisse servir de point de départ pour le choix des artistes.

M. Lavastre s'est immédiatement mis à l'œuvre. Le projet très complètement établi, quant à l'ornementation de la salle des Fêtes, et à la gamme des tons que devra avoir cet ensemble décoratif, a rallié tous les suffrages et, à l'unanimité, votre Commission a émis l'avis qu'il y avait lieu de présenter au Conseil municipal M. Lavastre pour exécuter cette décoration, conformément à la maquette qu'il lui avait soumise.

En ce qui touche les plafonds et les figures, la majorité s'est ralliée au principe de la désignation préalable des peintres qui seraient chargés de ce travail, sauf à s'entendre ensuite avec eux pour le caractère général à donner à cette décoration.

Les choix de la Commission se sont portés : pour le plafond central, sur M. Benjamin Constant, et pour les deux autres grands plafonds sur MM. Gervex et A. Morot. M. Gabriel Ferrier a été désigné pour exécuter les deux petits plafonds intermédiaires, situés sur les arcs doubleaux.

Les seize figures entre les cariatides de la salle des Fêtes ont été divisées en quatre groupes : deux groupes de six figures dans la longueur de la salle, deux groupes de deux figures aux extrémités. La Commission propose au Conseil pour l'exécution des deux premiers groupes MM. F. Humbert et Paul Milliet, et pour les deux autres, MM. Bertaut et Weerts. Les six camaïeux du plafond seraient attribués à M. Aublet.

La Commission, réunie aux artistes qu'elle avait désignés, s'est ensuite préoccupée des sujets de cette décoration. Tous se sont ralliés à ce sentiment, que cette salle étant le centre obligé de toutes les fêtes municipales, il convenait de lui conserver un caractère de somptuosité élégante qui concordat avec la nature des solennités dont elle serait le théâtre. Après une discussion dont le Conseil trouvera les détails dans les procès-verbaux joints à ce rapport (1), on est tombé d'accord sur le programme décoratif suivant :

Plafond central (M. B. Constant) : « la ville de Paris conviant le monde à ses fêtes ».

Second plafond (M. Gervex) : « la Musique ».

Troisième plafond (M. Morot) : « la Danse ».

Petits plafonds sur les arcs doubleaux (M. Gabriel Ferrier) : « les Fleurs, les Bijoux ».

Figures dans les voussures (MM. F. Humbert, Paul Milliet, Hippolyte Berteaux et Weerts) : « les régions de la France et les colonies françaises ».

Camaïeux (M. Aublet) : « Figures d'enfants accompagnées d'accessoires de cotillon et d'attributs de danse et de fête ».

C'est ce programme que votre Commission vous demande d'adopter.

Panneaux aux extrémités de la galerie latérale à la salle des Fêtes sur la place Lobau (nos 18 *bis* et 18 *ter*).

Il existe, à chacune des extrémités de la galerie latérale à la salle des Fêtes, trois grands panneaux intermédiaires entre cette galerie et le berceau de loggia, dont

(1) Procès-verbaux des séances de la Commission des 19 et 26 mars 1888.

deux contigus et un vis-à-vis. Votre Commission a estimé qu'il serait intéressant de réserver ces six panneaux à des scènes de la vie de Paris moderne, en laissant d'ailleurs, aux artistes auxquels ils seraient attribués, la liberté la plus absolue quant aux choix de leurs sujets.

Elle vous demande de confier la décoration du grand panneau n° 18 *bis* à M. Paul Baudouin et celle du panneau n° 18 *ter* à M. Cazin. Les panneaux voisins et vis-à-vis seraient attribués, du côté de M. Baudouin, à MM. Blanchon et Delahaye, et du côté de M. Cazin à MM. Clairin et Ehrmann.

Salle des Cariatides (n° 19).

La salle des Cariatides de l'ancien Hôtel de Ville, reproduite presqu'absolument dans le nouvel édifice municipal, avait reçu une décoration complète. Le plafond était dû au pinceau de Gosse, les voussures avaient reçu des compositions allégoriques de Benouville; les tympans avaient été ornés de compositions de M. Cabanel.

La Commission vous propose de confier l'ensemble de la décoration de cette salle, qui ne comprend plus que des voussures et des tympans, à l'auteur des « Mois », M. Cabanel.

Grands escaliers des Fêtes et galeries latérales (n°s 22, 23, 24 et 24 *bis*).

La décoration des grands escaliers, qui montent du vestibule donnant dans la salle Saint-Jean à la grande salle des Fêtes, a été l'objet de longues études et d'importantes discussions.

Deux projets avaient été préparés par les architectes de l'Hôtel de Ville, MM. Deperthes et Formigé, et ont été soumis à la Commission.

M. Deperthes proposait de conserver le marbre et la pierre, en faisant sur les panneaux une décoration très légère, soit sur fond d'or, soit sur fond en mosaïque. Pour sujet général, il avait choisi pour l'un des escaliers « les quatre saisons », pour l'autre « les quatre âges de la vie ». Les coupoles seraient traitées en caissons.

M. Formigé a soumis à votre examen une maquette qui comporte la décoration des huit grands panneaux ainsi que des caissons et des coupoles en peinture, les fonds d'or étant employés seulement pour rehausser les sculptures.

Après une longue discussion, votre Commission a estimé qu'il y avait lieu de

procéder à de nouvelles études suivant les idées exprimées par M. Vaudremer, idées résumées dans la proposition suivante :

« On étudiera dans les escaliers une décoration simple, où, sauf sur les panneaux, on se bornera à des indications ornementales très sobres respectant le ton de la pierre et les formes d'architecture » (1).

Une sous-commission composée de MM. Vaudremer, Deperthes, Formigé et Lavastre a été chargée de formuler un nouveau projet conforme à ces idées. Les propositions de cette sous-commission ont été résumées dans une série d'essais sur place confiés à M. Lavastre. Après l'examen de ces essais, la Commission s'est arrêtée au projet suivant :

« Exécution, sur les huit grands panneaux situés à l'entrée des deux escaliers (n° 24), de figures décoratives sur fond d'or, ainsi que de médaillons également sur fond d'or pour les petits cadres placés dans les arcades supérieures. Cette décoration serait accompagnée d'une décoration ornementale des tympans et des arcs doubleaux exécutés sur fond semblable, avec filets d'or dans les parties architecturales » (2).

En ce qui concerne les galeries latérales (n° 24 *bis*), la Commission a décidé que pour éviter la monotonie qu'occasionnerait un trop grand nombre de figures décoratives, il y avait lieu d'affecter les seize grands panneaux qui y sont ménagés à des paysages modernes.

Afin d'assurer l'unité de style dans cette importante partie de la décoration de l'Hôtel de ville, votre Commission s'est prononcée pour le choix d'un artiste, chef de groupe, chargé de la décoration générale des deux escaliers, avec deux artistes pour les coupoles, et seize artistes pour les paysages des galeries latérales. Elle a ensuite désigné au choix du Conseil municipal, pour le charger de la direction générale du travail, M. Olivier Merson, sauf entente avec les architectes pour cette décoration d'ensemble.

La Commission, d'accord avec M. Olivier Merson, a choisi pour la coupole n° 22 M. Joseph Blanc et pour la coupole n° 23 M. Schommer.

Elle a ensuite procédé à la désignation des seize paysagistes auxquels serait confiée la décoration des galeries latérales (n° 24 *bis*). Les noms proposés à votre vote sont ceux de MM. Bernier, Victor Binet, E. Breton, Busson, Charnay, Demont, Gosselin, Hanoteau, Lelièvre, Émile Michel, Pointelin, Raffaëlli, Vayson, de Villefroy, Yon et Zuber.

---

(1) Procès-verbaux de la Commission, page 51.

(2) Procès-verbaux de la Commission, page 56.

Il a été également décidé que, sous réserve de l'unité décorative, la plus grande liberté serait laissée à ces artistes pour traiter dans ces seize paysages des vues de Paris et des environs, la même liberté étant accordée à M. Merson pour le choix des sujets de sa décoration.

Galeries donnant sur les cours Nord et Sud (nos 25 et 26).

Ces galeries sont en réalité les seules qui offrent de vastes panneaux disposés pour recevoir de grands paysages modernes. Telle avait été la pensée de M. Ballu, qui avait réservé ces surfaces à cette école si intéressante, et lui avait attribué ces galeries qui ne font point partie en quelque sorte de l'ensemble des salons des Fêtes. Ces panneaux sont au nombre de cinq, dont trois dans la galerie n° 25 (côté nord) et deux dans la galerie n° 26 (côté sud).

La Commission s'est ralliée à cette opinion. Elle propose à votre choix pour le panneau du milieu de la galerie n° 25 M. Jules Breton, avec faculté d'y traiter également des figures. Quant aux quatre autres panneaux qui devront recevoir des paysages, elle vous demande de les attribuer à MM. Harpignies, Damoye, Pelouze et Rapin.

IV.

ORGANISATION DU CONCOURS LIBRE.

L'attribution au concours libre des emplacements que nous avons énumérés, avait pour conséquence l'étude des procédés pratiques d'organisation de ce concours. Le principe même avait été trop nettement indiqué par M. Hovelacque, et par ceux de ses collègues qui étaient intervenus dans les débats du Conseil, pour qu'il restât la moindre équivoque sur ce sujet.

Désireux de faire appel à tous les talents et à toutes les initiatives, mais justement soucieux de ne rien livrer au hasard dans la décoration picturale de l'Hôtel de ville, les partisans du concours avaient nettement indiqué que, s'ils entendaient laisser la plus entière liberté aux artistes dans l'invention et la mise en œuvre de leurs compositions, ils étaient déterminés à stipuler à l'avance, que la présentation des projets n'entraînerait pas le droit ferme, pour celui d'entre les concurrents qui paraîtrait supérieur à ses rivaux, de l'exécuter dans la partie de la maison commune qu'il aurait choisie. Bien au contraire, le Conseil entendait se réserver la faculté

de refuser des œuvres qui, tout en dénotant chez leurs auteurs des qualités qui méritaient une récompense, ou plus justement une indemnité représentative des efforts accomplis, ne sembleraient pas suffisantes pour trouver place dans l'Hôtel de ville.

Le concours libre est à proprement parler, dans la pensée de ses promoteurs, et aussi dans celle de la Commission, une consultation sur avant-projets, et ensuite sur un morceau d'exécution, organisée entre les peintres français, quant au mode de décoration d'un certain nombre d'emplacements de l'édifice municipal.

Malgré ces réserves, ce concours ne saurait sans injustice ne pas créer, pour les artistes qui y ont participé avec un succès portant sur la première épreuve, le droit de recevoir une légitime rétribution de leur travail. C'est en s'inspirant de cette idée que votre Commission vous propose d'affecter une série de primes à chacun des concours ouverts, primes plus fortes que les primes habituelles et suffisantes pour qu'en aucun cas, un artiste de mérite ne puisse avoir perdu le temps consacré à la recherche et à l'exécution d'une composition distinguée par le jury, alors même qu'elle ne serait pas l'objet d'une commande définitive.

Ces primes, qui varient entre 1,000 et 4,000 francs, suivant l'importance des emplacements à décorer, seront généralement attribuées aux artistes qui auront participé au concours du second degré, et n'auront pas été chargés de l'exécution du travail. Votre Commission n'en a pourtant pas limité d'une façon absolue le nombre. Elle estime qu'il peut se trouver tel cas où, le concours d'esquisses étant exceptionnellement remarquable, il convient d'accorder au jury le droit d'admettre au concours d'exécution plus de trois artistes. Elle vous propose donc, par dérogation aux précédents programmes, de donner au jury le droit d'augmenter dans ces circonstances spéciales le nombre des admissions jusqu'à cinq, en accordant aux derniers des primes égales au montant de la seconde prime attribuée aux peintres non désignés pour l'exécution.

L'organisation du jury chargé de décider entre les œuvres présentées, a vivement préoccupé votre Commission. Dans le cas tout particulier soumis à ses études, alors qu'il s'agit pour la Ville de la décoration de son principal édifice, elle a pensé que puisque le Conseil municipal s'était réservé le droit, sauf consultation préalable d'une Commission technique, de décider quels artistes devraient recevoir des commandes directes, il était naturel de laisser à la même assemblée la faculté de désigner les personnes qui seraient chargées d'apprécier les projets des peintres qui tenteraient d'obtenir une part de cette décoration.

Il est d'ailleurs aisé de dissiper toute inquiétude chez ceux que ce nouveau mode de jugement pourrait troubler. Votre Commission vous propose, en effet, la création d'un jury très nombreux, comptant quarante membres, et dans lequel le

Conseil tiendrait évidemment à honneur de faire entrer, à côté de ses membres et des représentants de l'Administration, des personnes dont la compétence et l'autorité artistiques soient hors de tout conteste.

Cette assemblée a trop souvent exprimé sa volonté que la décoration picturale de l'Hôtel de ville fût digne du monument qui la recevra, pour qu'on puisse avoir la moindre crainte sur le soin qu'elle mettra à s'entourer de tous ceux que leurs travaux, leurs mérites et leur expérience, désigneront à l'avance comme les juges indépendants et éclairés de ses concours.

Le projet de programme soumis à votre approbation respecte absolument la liberté des artistes, quant aux choix des sujets et des motifs, sauf pour une salle, celle qui fait le coin de la place de l'Hôtel-de-Ville, dont les grandes surfaces verticales devaient, conformément à une proposition de notre collègue, M. Alphonse Humbert, proposition adoptée par la Commission, recevoir des compositions se rapportant au « Siège de Paris ». Pour tous les autres emplacements, les concurrents auront toute faculté de s'inspirer des idées si multiples et si diverses que la vie de notre grande cité fera certainement naître chez des artistes dignes de ce nom.

Il convient de remarquer également que, pour les emplacements où la coloration des parties architecturales n'est pas engagée, c'est-à-dire pour les salons d'introduction côtés Nord et Sud, la galerie Lobau, les parements verticaux de la salle du Budget et ceux du salon d'angle, les projets pourront comprendre la partie ornementale. Votre Commission estime que cette faculté, laissée aux peintres, ne peut que donner d'excellents résultats, au point de vue de l'unité et de l'harmonie décorative de ces salles.

Les détails d'organisation du concours libre, dont nous avons seulement indiqué les grandes lignes, sont du reste formulés dans le programme annexé au présent rapport, programme sur lequel vous êtes appelés à délibérer.

V.

ÉVALUATION DE LA DÉPENSE.

Il restait à votre Commission une dernière tâche à accomplir, afin d'arriver devant le Conseil avec des propositions fermes : l'évaluation de la dépense qu'entraînera la décoration picturale de l'Hôtel de ville, tant pour les emplacements réservés à la commande directe que pour ceux mis au concours. Ce travail a été confié à une sous-commission, dont vous trouverez le rapport dans le procès-verbal de la séance du 11 juin 1888.

La dépense totale de la décoration faite sur commande directe s'élèvera, suivant les prévisions de votre Commission, à 1,341,200 francs. Mais il convient de remarquer que dans ce chiffre entre, pour la galerie latérale à la salle des Fêtes, la dorure de cette galerie, et que l'exécution de ce travail obligera l'artiste à s'assurer la collaboration d'un certain nombre de spécialistes, dont les salaires représentent une partie considérable du prix énoncé.

Les mêmes conditions ont fait évaluer à un chiffre analogue la décoration de la galerie Lobau, mise au concours, et qui entraînera également l'emploi de nombreux sous-ordres.

La dépense des décorations mises au concours doit être évaluée à 480,000 francs, y compris les primes et frais de concours, dont vous trouverez l'état aux annexes, ainsi que le détail des évaluations relatives à la commande directe.

A ces chiffres il convient d'ajouter les dépenses complémentaires indispensables pour les échafaudages, le marouflage des peintures, la dorure, les travaux accessoires ; ces dépenses ont fait l'objet d'un devis détaillé dressé par les architectes de l'Hôtel de Ville, MM. Deperthes et Formigé ; dans ce devis est comprise pour une somme de 28,000 francs la décoration de la salle des séances du Conseil au moyen de cuirs repoussés, et pour 35,000 francs l'ameublement définitif de la même salle.

En résumé, la décoration de l'Hôtel de ville entraînera la dépense suivante :

Commandes directes	1.341.200	»
Concours	480.000	»
Échafaudage, marouflage, dorure et travaux accessoires	510.000	»
Réserve pour dépenses imprévues	168.000	»
Total	2.500.000	»

Ce chiffre est inférieur aux prévisions primitives pour l'ensemble de la décoration, qui avait été évalué à 3 millions. La dépense serait couverte au moyen des fonds d'emprunt affectés aux travaux d'architecture, ainsi qu'il en a été décidé en principe par le Conseil municipal. Elle serait d'ailleurs répartie sur un certain nombre d'exercices, car il est bien évident qu'un travail aussi considérable que celui dont nous avons donné le détail dans le présent rapport exigera plusieurs années.

Tout en désirant ardemment que l'édifice municipal reçoive, le plus rapidement possible, le complément de décoration qui doit achever et couronner l'œuvre des distingués architectes de l'Hôtel de ville, tout en souhaitant que les peintres au talent desquels la municipalité parisienne fera appel n'oublient pas quel intérêt il y a, pour le renom artistique de la grande cité, à terminer dans un temps rapproché

l'une des entreprises les plus considérables du siècle, votre Commission n'a pas cru devoir leur imposer de délai pour l'exécution de leur travail, convaincue que les seules œuvres durables sont celles qui sont accomplies à leur heure et en toute liberté.

CONCLUSIONS.

Arrivée au terme de ses travaux, votre Commission a le devoir de remercier tous ceux dont le concours précieux et dévoué lui a permis de mener à bonne fin une mission qui n'était pas sans difficultés; et tout d'abord son président, M. Hovelacque, qui a dirigé nos débats avec une impartialité, une fermeté et une courtoisie dont tous nos collègues garderont le meilleur souvenir.

Elle tient également à rendre hommage aux architectes de l'Hôtel de ville, MM. Deperthes et Formigé, dont les études antérieures ont singulièrement facilité notre tâche, et à nos éminents collègues, MM. Lavastre et Vaudremer, qui ont si gracieusement mis leur indiscutée compétence au service de la Commission, pour l'établissement de projets et d'essais pratiques, grâce auxquels nous avons pu arriver à présenter, pour les parties les plus importantes de la décoration picturale de l'Hôtel de ville, des propositions qui, loin de nuire à l'idée générale architecturale de cet édifice, ne feront que la compléter et la mettre en plus haute valeur.

Nous n'oublierons pas davantage le concours considérable que nous a prêté M. le directeur des Travaux de Paris, qui a pris une si large part à nos débats, ainsi que le zèle, l'activité et la remarquable précision avec laquelle nos excellents secrétaires administratifs, MM. Armand Renand et Brown, ont recueilli et coordonné les comptes rendus de nos discussions.

Grâce à ces documents, dont le présent rapport n'est qu'un incomplet et insuffisant résumé, le Conseil municipal aura en mains tous les renseignements désirables pour émettre un vote réfléchi et achever l'œuvre de ses devanciers. Il y trouvera la preuve que sa Commission ne s'est pas un instant départie de ce sentiment, que la décoration de la maison commune, cet « antique berceau de la cité », doit être la réunion d'un ensemble d'œuvres artistiques représentant la peinture contemporaine dans ses plus libres et plus fortes inspirations.

Soucieuse avant tout d'assurer toutes les manifestations de la réalité actuelle, de donner la plus large place à la représentation de la vie politique, économique, intellectuelle, sociale de Paris, mais également résolue à éviter tout esprit d'exclusivisme et d'autoritarisme en matière d'art, votre Commission a fait appel au con-

cours de toutes les écoles, et elle est heureuse de constater que de toutes parts elle a rencontré le plus sympathique empressement chez les artistes distingués dont elle a sollicité le concours, et qu'elle vous propose aujourd'hui de désigner comme les futurs collaborateurs de la grande entreprise artistique, dont vous avez pris l'initiative et conçu la pensée générale.

En remettant entre vos mains le mandat que vous lui aviez fait le grand honneur de lui confier, votre Commission vous demande de sanctionner par un vote les propositions qu'elle vous apporte. Elle est convaincue qu'en les adoptant, le Conseil municipal aura encore une fois bien mérité de la population si intelligente de la cité qui tient pour son plus grand honneur de garder le premier rang dans les œuvres de l'art et de la civilisation.

Paris, le 30 octobre 1888.

Le rapporteur,

ÉMILE RICHARD.

AVIS DE LA COMMISSION

La Commission,

Vu le rapport général par lequel la Commission chargée, par le Conseil municipal, d'élaborer un programme d'ensemble pour la décoration picturale de l'Hôtel de ville, a déterminé la part à faire, dans ladite décoration, à la commande directe et celle à attribuer au concours libre conformément au programme présenté par la dite Commission ;

Ledit rapport évaluant, en outre, la dépense occasionnée par l'ensemble de cette décoration à la somme de 2,500,000 francs, se décomposant ainsi qu'il suit :

Travaux commandés directement conformément à l'état ci-annexé	1.341.200	»
Travaux mis au concours (y compris les primes et frais).....	480.000	»
Échafaudages, marouflage, dorure et travaux accessoires.....	510.000	»
Réserve pour dépenses imprévues.....	168.800	»
Total égal.....	2.500.000	»

Vu le devis dressé par les architectes de l'Hôtel de ville,

Est d'avis qu'il y a lieu :

1° D'autoriser, dans la limite d'une dépense de 2,500,000 francs, la décoration artistique intérieure de l'Hôtel de ville, ladite dépense se décomposant ainsi qu'il suit, savoir :

Travaux commandés directement, conformément à l'état *A*, ci-annexé.....	1.341.200	»
Travaux mis au concours libre (y compris les primes et frais de concours) conformément à l'état *B*.....	480.000	»
A reporter.....	1.821.200	»

Report.....	1.821.200	»
Échafaudages, marouflage, dorure et travaux accessoires.....	510.000	»
Réserve pour dépenses imprévues.....	168.800	»
Total égal.....	2.500.000	»

2° D'imputer ladite somme de 2,500,000 francs sur les fonds d'emprunt affectés aux travaux d'architecture, au moyen de sept annuités de 355,000 chacune, à partir de l'exercice 1889.

Décoration picturale de l'Hôtel de ville. (*A.*)

Commande directe.

ÉVALUATION DES PRIX.

SALLE DES FÊTES :

3 plafonds à..... (MM. Benj. Constant, Gervex, Morot.)	20.000	»	60.000	»	
2 petits plafonds à..... (M. Gabriel Ferrier.)	7.500	»	15.000	»	
16 figures à..... (MM. F. Humbert, Paul Milliet, Hippolyte Berteaux, Weerts.)	2.500	»	40.000	»	
6 camaïeux à..... (M. Aublet).	1.200	»	7.200	»	
Total pour la salle des Fêtes.....			122.200	»	122.200 »

GRANDS ESCALIERS DES FÊTES (évaluation pour un escalier) :

4 panneaux à.....	5.000	»	20.000	»	
6 pénétrations à.....	1.500	»	9.000	»	
3 travées de la nef à.....	1.000	»	3.000	»	
2 arcs doubleaux composés de 10 caissons à.....	500	»	5.000	»	
8 travées bas-côtés à.....	1.500	»	12.000	»	
4 petits arcs doubleaux à..... (M. Olivier Merson.)	500	»	2.000	»	
A reporter.....					122.200 »

		Report.....	122.200	»
4 pendentifs de la coupole à.....	2.000 »	8.000 »		
1 coupole à.....		12.000 »		
(M. Joseph Blanc.)				
Total pour un escalier.....		71.000 »	71.000	»

Même répétition pour l'autre escalier, dont les travaux sont attribués à M. O. Merson la coupole et les pendentifs à M. Schommer.... 71.000 »

Galeries latérales aux deux escaliers :

16 paysages à 5,000 francs..... 80.000 »

(MM. Bernier, Victor Binet, E. Breton, Busson, Charnay, Demont, Gosselin, Hanoteau, Lelièvre, Émile Michel, Pointelin, Raffaëlli, Vayson, de Vuillefroy, Yon, Zuber.)

Galeries donnant sur les cours Nord et Sud :

5 grands paysages à..... 8.000 » 40.000 »

(MM. Jules Breton, Harpignies, Damoye, Pelouze, Rapin.)

Salle des Cariatides :

7 tympans à.....	3.000 »	21.000 »		
2 pénétrations à.....	12.000 »	24.000 »		
8 voussures à.....	3.000 »	24.000 »		
(M. Cabanel.)				
Total pour la salle des Cariatides.....		69.000 »	69.000	

Galerie Lobau latérale à la salle des Fêtes :

2 grands panneaux à.....	10.000 »	20.000 »		
(MM. Baudouin et Cazin.)				
4 panneaux à l'entrée des berceaux de loggia à.....	5.000 »	20.000 »		
(MM. Blanchon, Delahaye, Clairin, Ehrmann.)				
Total pour les panneaux de la galerie des Fêtes..		40.000 »	40.000	»
		A reporter.....	493.200	»

		Report.....	493.200 »
2 *petits portiques à arcades* à..... (MM. F. Barrias et Henri Lévy.)		15.000 »	30.000 »
Salon d'introduction n° 14 :			
Décoration d'ensemble..... (M. Puvis de Chavannes.)			60.000 »
Salon d'introduction n° 16 :			
Décoration d'ensemble..... (M. Roll.)			60.000 »
Escalier d'honneur :			
1 plafond à.....		25.000 »	
15 compositions (tympans et voussures) à..... (M. Élie Delaunay.)	4.000 »	60.000 »	
Total pour l'escalier d'honneur.....		85.000 »	85.000 »
Grands salons à arcades. — Salon des Arts :			
1 plafond à.....		20.000 »	
2 petits plafonds latéraux..... (M. Bonnat.)		5.000 »	
2 frises..... (M. Léon Glaize.)		25.000 »	
12 écoinçons à..... (M. Chartran.)	1.250 »	15.000 »	
4 médaillons à..... (M. Rivey.)	500 »	2.000 »	
4 panneaux de figures à..... (MM. Tony Robert-Fleury, Ranvier, Dagnan-Bouveret, Layraud.)	7.000 »	28.000 »	
4 panneaux de paysage à..... (MM. Gustave Collin, Français, Bellel, Lapostolet.)	5.000 »	20.000 »	
Total pour le salon des Arts.....		115.000 »	115.000 »
		A reporter.....	843.200 »

		Report.....		843.200 »
Salon des Lettres :				
1 plafond à.....		20.000 »		
2 petits plafonds latéraux.....		5.000 »		
(M. Jules Lefebvre.)				
2 frises.....		25.000 »		
(M. Comerre.)				
12 écoinçons à.....	1.250 »	15.000 »		
(M. Maignan.)				
4 médaillons à.....	500 »	2.000 »		
(M. Raphaël Collin.)				
2 dessus de portes à.....	3.000 »	6.000 »		
(M. Urbain Bourgeois.)				
4 panneaux de figures à.....	7.000 »	28.000 »		
(MM. E. Thirion, H. Leroux, Henner, et G. Callot.)				
4 panneaux de paysages à.....	5.000 »	20.000 »		
(MM. Henri Saintin, Lavieille, Lansyer, Guillemet.)				
Total pour le salon des Lettres.....		121.000 »		121.000 »
Salon des Sciences :				
1 plafond à.....		20.000 »		
2 petits planfonds latéraux à.....		5.000 »		
(M. Besnard.)				
2 frises.....		25.000 »		
(M. Lerolle.)				
12 écoinçons à.....	1.250 »	15.000 »		
(M. Carrière.)				
4 médaillons à.....	500 »	2.000 »		
(M. Marchal.)				
2 dessus de portes à.....	3.000 »	6.000 »		
(M. Duez.)				
4 panneaux de figures à.....	7.000 »	28.000 »		
(MM. Jeanniot, Buland, A. Breton, Rixens.)				
A reporter.....		101.000 »		964.200 »

Report.....		101.000 »	964.200 »	
4 panneaux de paysages à.....	5.000 »	20.000 »		
(MM. John Lewis Brown, Pierre Vauthier, Luigi Loir, Lèpine.)				
Total pour le salon des Sciences.....		121.000 »	121.000 »	
Galerie latérale aux salons à arcades :				
12 travées à.....	8.000 »	104.000 »		
(y compris la dorure et la peinture accessoire évaluées à 50,000 fr.)				
2 pignons à.....	8.000 »	16.000 »		
(M. Galland.)				
Total pour la galerie.....		120.000 »	120.000 »	
Salon d'angle place Lobau :				
Décoration d'ensemble.....			80.000 »	
(M. Jean-Paul Laurens.)				
Grande salle à manger :				
8 dessus de portes à.....		3.000 »	24.000 »	
(M. Vollon.)				
Vestibule n° 6 :				
Grand panneau.....		10.000 »		
(M. Lhermitte.)				
2 dessus de portes à.....	3.000 »	6.000 »		
(MM. Monginot et Quost.)				
Total du vestibule n° 6.....		16.000 »	16.000 »	
Vestibule n° 6 bis :				
Grand panneau.....		10.000 »		
(M. Tattegrain.)				
2 dessins de portes à.....	3.000 »	6.000 »		
(MM. Jeannin et Cesbron.)				
Total du vestibule n° 6 *bis*.....		16.000 »	16.000 »	
Total général.....			1.341.200 »	

Décoration picturale de l'Hôtel de ville. (*B.*)

Concours libre.

ÉVALUATION DES PRIX.

Bibliothèque du Conseil municipal :	
Plafond	12.000 »
Salle du Budget :	
Plafond et parois verticales	60.000 »
Salon d'angle de la place de l'Hôtel-de-Ville :	
Pavois verticales	80.000 »
Sujet imposé : « Le siège de Paris ».	
Grande salle à manger :	
Grand plafond elliptique 2 petits plafonds carrés	25.000 »
Salon d'introduction (côté Sud) :	
Plafond et parois verticales	60.000 »
Salon d'introduction (côté Nord) :	
Plafond et parois verticales	60.000 »
Galerie Lobau :	
13 travées de voûte 2 berceaux de loggia	120.000 »
(Tous frais accessoires d'ornement compris.)	
Total général	417.000 »

Concours libre pour la décoration artistique de l'Hôtel de ville de Paris.

PROGRAMME.

Article premier. — Un concours est ouvert entre tous les artistes français pour la décoration artistique des emplacements suivants, à l'Hôtel de ville de Paris :

1° Plafond de la bibliothèque du Conseil municipal, prix alloué	12.000	»
2° Plafond et parois verticales de la salle du Budget	60.000	»
3° Parois verticales du salon d'angle de la place de l'Hôtel-de-Ville	80.000	»
4° Plafonds de la salle à manger	25.000	»
5° Plafond et parois verticales du salon d'introduction côté Sud	60.000	»
6° Plafond et parois verticales du salon d'introduction côté Nord	60.000	»
7° Galerie Lobau comprenant 15 travées de voûte et deux berceaux de loggia, tous frais d'ornementation accessoire compris	120.000	»

Art. 2. — Les artistes auront toute liberté pour choisir, entre ces divers emplacements, celui ou ceux à leur convenance. La liberté la plus absolue leur est également laissée pour le choix et la composition des sujets et des motifs devant servir à la décoration desdits emplacements. Toutefois, une exception est faite pour le salon d'angle de la place Lobau où les concurrrents devront prendre pour sujet « le Siège de Paris ».

Pour les emplacements où la coloration des parties architecturales n'est pas encore engagée, savoir :

Les salons d'introduction côté Nord et côté Sud ;

La galerie Lobau ;

Et les parements verticaux de la salle du Budget et du salon d'angle,

Les projets pourront comprendre la partie ornementale à exécuter sous la direction des architectes.

Art. 3. — Les concurrents devront produire des esquisses au 1/10 d'exécution pour les ensembles, sauf à les expliquer, si le caractère de la composition l'exige, par des esquisses au 1/5 pour les détails. Chaque esquisse sera signée de son auteur.

Art. 4. — Lesdites esquisses devront être déposées contre récépissé, le

de à heures du à l'Hôtel de ville, salle Saint-Jean ou dans tel autre lieu que l'Administration fera connaître.

Art. 5. — Le jury chargé du classement des projets sera composé du préfet de la Seine, *président*, et de 10 membres désignés par le Conseil municipal. Le jury désignera les vice-présidents et le rapporteur. L'inspecteur en chef des Beaux-arts fera fonction de secrétaire administratif avec le chef du bureau des Beaux-arts, pour secrétaire adjoint.

Art. 6. — Tout membre du jury qui sera parent ou allié d'un concurrent à un degré quelconque se trouvera par ce fait exclu de droit.

Art. 7. — Le jugement du concours des esquisses sera rendu au plus tard le dixième jour de l'exposition publique, qui commencera le .

Art. 8. — Trois esquisses pourront être choisies pour chacune des parties de l'édifice dont la décoration est mise au concours.

Les auteurs de ces trois esquisses seront chargés de peindre chacun, grandeur d'exécution, un fragment compris dans les sujets présentés par eux, ce fragment devant renfermer une des parties caractéristiques du projet.

Toutefois, si le jury se trouvait en présence d'un concours d'esquisses exceptionnellement remarquables, il aurait la faculté d'augmenter le nombre des artistes appelés à prendre part au 2e degré dudit concours, sans que le total puisse dépasser le nombre de 5.

Art. 9. — L'artiste qui, dans le concours au 2e degré, réunira les suffrages du jury, sera chargé de l'exécution définitive. Les autres, classés suivant le mérite de leurs œuvres, recevront :

1° Pour le plafond de la bibliothèque :

Le premier une prime de	1.500	«
Le second une prime de	1.000	»

2° Pour le plafond et les panneaux verticaux de la salle du Budget :

Le premier une prime de	3.000	»
Le second une prime de	2.000	»

3° Pour le salon d'angle :

Le premier une prime de	4.000	»
Le second une prime de	3.000	»

4° Pour les plafonds de la salle à manger :

Le premier une prime de	2.000	»
Le second une prime de	1.500	»

5° Pour la salle d'introduction côté Sud :

Le premier une prime de	3.000	»
Le second une prime de	2.000	»

6° Pour la salle d'introduction côté Nord :

Le premier une prime de ..... 3.000 »

Le second une prime de ..... 2.000 »

7° Pour la galerie Lobau :

Le premier une prime de ..... 4.000 »

Le second une prime de ..... 3.000 »

Dans le cas où le jury aurait usé de la faculté qui lui est laissée d'augmenter le nombre des concurrents au 2e degré, le nombre des primes serait augmenté d'autant et ces primes supplémentaires auraient la même valeur que la seconde prime déterminée précédemment.

Si aucun des envois n'était jugé digne d'être adopté, les concurrents pour chaque concours recevraient néanmoins une prime égale à cette seconde prime.

Art. 10. — Il sera donné à chaque concurrent un délai de pour la production de son travail au 2e degré.

Le jugement définitif aura lieu dans le courant de

Art. 11. — Que le jury décerne le prix ou décide qu'il n'y a pas lieu d'en décerner, son jugement devra être motivé dans un rapport rendu public.

Art. 12. — Les esquisses primées, provenant de chaque concours, appartiendront de droit à la ville de Paris.

Art. 13. — Tout artiste qui en fera la demande recevra, outre un exemplaire du présent programme, un plan des emplacements à décorer, avec les dimensions des surfaces à couvrir.

Il devra, à cet effet, s'adresser au service des Beaux-arts à l'Hôtel de ville (escalier D, 2e étage).

Art. 14. — Les esquisses qui n'auront pas été réservées par le jury devront être enlevées dans le délai de cinq jours après l'exposition publique, par les soins des concurrents ; l'Administration ne prenant plus, passé ce délai, la responsabilité de leur conservation.

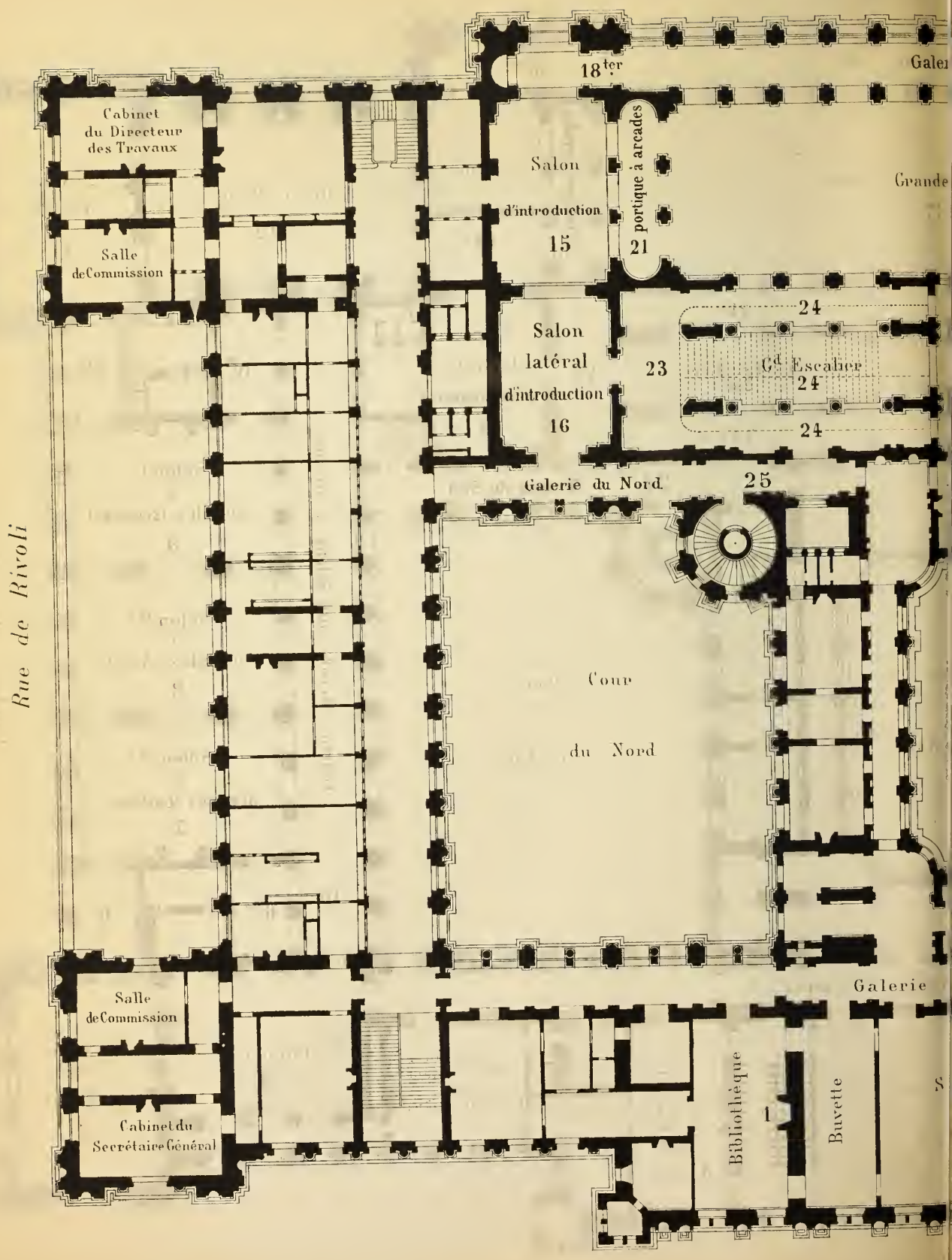
Pla
Galer
18ter
Cabinet du Directeur des Travaux
Salle de Commission
Salon d'introduction 15
portique à arcades 21
Grande
Salon latéral d'introduction 16
23
24
Gd Escalier 24
24
Galerie du Nord
25
Rue de Rivoli
Cour du Nord
Galerie
Salle de Commission
Cabinet du Secrétaire Général
Bibliothèque 1
Buvette
S
Place

LE (1er Etage)

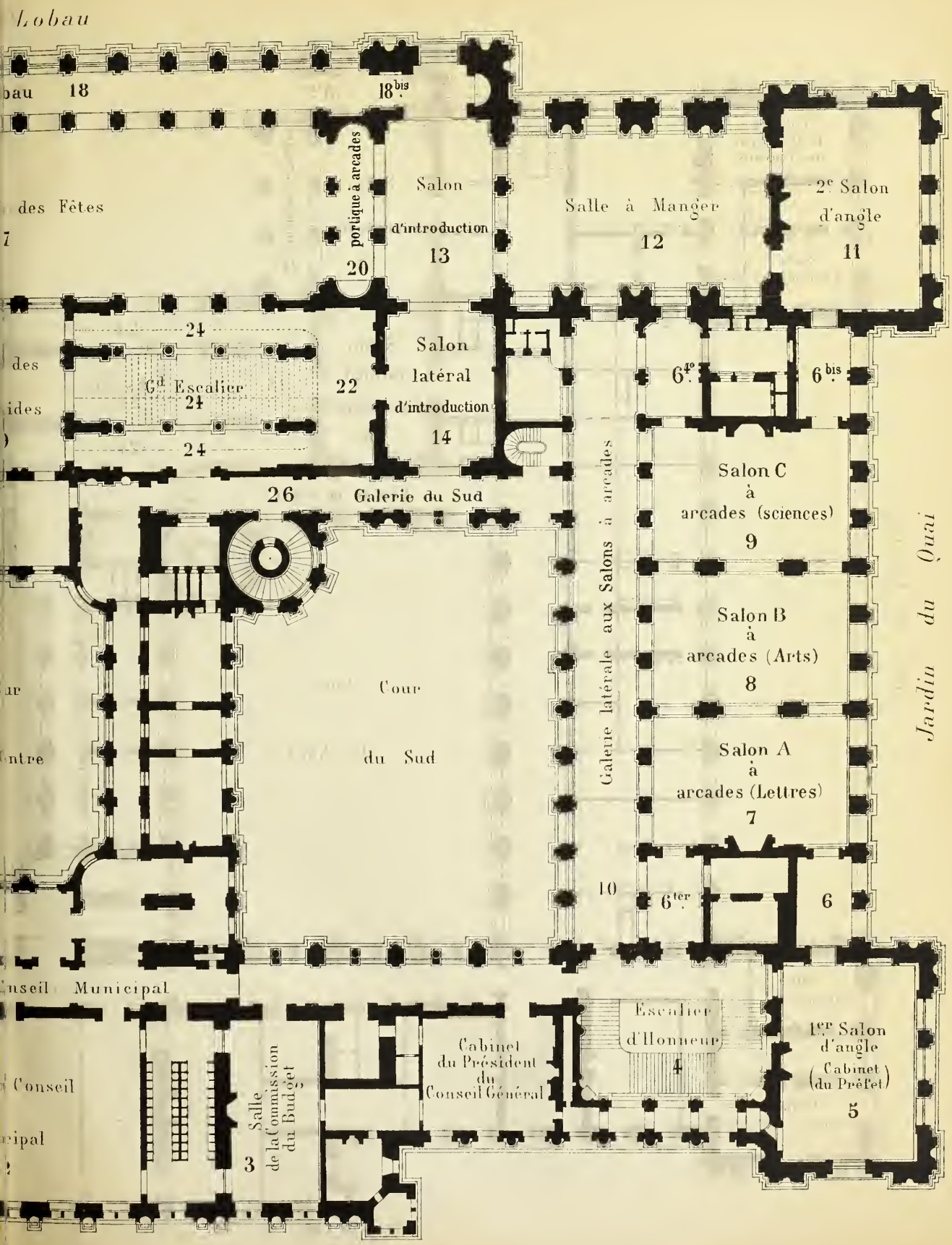
Lobau
18
18bis
des Fêtes
7
portique à arcades
20
Salon d'introduction
13
Salle à Manger
12
2e Salon d'angle
11
24
Gd Escalier
24
22
Salon latéral d'introduction
14
6ter
6bis
24
26
Galerie du Sud
Salon C à arcades (sciences)
9
Galerie latérale aux Salons à arcades
Salon B à arcades (Arts)
8
Cour du Sud
Salon A à arcades (Lettres)
7
Jardin du Quai
10
6ter
6
Conseil Municipal
Escalier d'Honneur
4
1er Salon d'angle (Cabinet du Préfet)
5
Cabinet du Président du Conseil Général
Salle de la Commission du Budget
3
Conseil
Hôtel-de-Ville

THE
JOHN CRERAR
LIBRARY

Commission chargée d'établir un programme d'ensemble pour la décoration de l'Hôtel de ville.

PROCÈS-VERBAUX.

I

Séance du samedi 2 juillet 1887.

La séance est ouverte à deux heures trois quarts, sous la présidence de M. le Préfet de la Seine.

Présents: MM. Poubelle, Alphand, Bailly, Bracquemond, Cernesson, Collin, Dalou, Deperthes, Léon Donnat, d'Échérac, Formigé, Yves Guyot, Hattat, Hovelacque, Alphonse Humbert, Lavastre, Levraud, Liouville, Charles Longuet, Henry Maret, Émile Richard, Sauton, Strauss, Vandremer, Armand Renaud, secrétaire, Brown, secrétaire-adjoint.

Excusés : MM. Chapu, Guillaume, Thulié, Eugène Vérou.

M. le Préfet donne successivement lecture :

1° De la délibération du 23 mars 1887 par laquelle le Conseil municipal de Paris a institué une Commission de 32 membres, chargée de préparer un programme pour la décoration de l'Hôtel de ville, et fixé le mode de recrutement de ladite Commission ;

2° Les extraits des procès-verbaux des séances des 21 et 30 mars dernier, donnant les résultats des scrutins pour l'élection des 12 membres du Conseil appelés à faire partie de la Commission. C'est en conformité de la délibération susvisée qu'a été pris, à la date du 13 avril suivant, l'arrêté désignant les 6 membres de la Commission administrative des beaux-arts et constituant définitivement la Commission, qui se trouve ainsi composée des deux éléments que le Conseil a voulu associer : l'élément municipal et l'élément artistique.

M. le Préfet ajoute qu'en s'attribuant, dans ledit arrêté, la présidence de la Commission, il n'a pas entendu diriger ses travaux à titre définitif. La mission qu'elle a assumée est une œuvre de longue haleine à laquelle il ne lui serait pas possible de s'associer d'une façon permanente. Il se borne à revendiquer la présidence d'honneur de la Commission, en lui laissant le soin de choisir dans son sein les membres appelés à faire partie du Bureau. Cependant, tout en invitant la Commission à procéder au scrutin pour l'élection du président, des vice-présidents et des secré-

taires, il croit devoir proposer de maintenir, à titre de secrétaires administratifs, les deux secrétaires désignés dans l'arrêté constitutif et dont la présence faciliterait le fonctionnement de la Commission dans ses rapports avec les divers services.

M. Cernesson propose, comme question de principe, de donner la présidence de la Commission au président du Conseil municipal.

Plusieurs membres ayant demandé le scrutin, il est procédé à cette opération, qui donne les résultats suivants :

Nombre de votants	22
Majorité absolue	12

Ont obtenu :

MM. Hovelacque	21 voix.
Bailly	1

En conséquence, M. Hovelacque est élu président.

En ce qui concerne la vice-présidence, M. Cernesson pense qu'il conviendrait de désigner deux membres représentant les deux éléments que la Commission a voulu associer, et il propose, pour représenter l'élément municipal, de choisir M. Alphonse Humbert, auteur de la proposition relative à la constitution de la Commission pour la décoration de l'Hôtel de Ville.

M. Dalou, au nom des artistes présents, propose, pour la seconde vice-présidence, la candidature de M. Bailly, président de la Société des artistes français.

Il est procédé au scrutin, qui donne les résultats ci-après :

Nombre de votants	23
Majorité absolue	12

Ont obtenu :

MM. Alphonse Humbert	22 voix.
Bailly	20
Dalou	2
Hattat	1
Alphand	1

En conséquence, MM. Alphonse Humbert et Bailly sont proclamés vice-présidents.

M. Cernesson demande que, pour l'élection des secrétaires, il soit procédé comme pour celle des vice-présidents, en désignant à la fois un artiste et un membre du Conseil municipal.

Pour l'élection de ce dernier, il croit devoir, au nom du Conseil, proposer la candidature de M. Strauss.

A la suite d'une courte suspension de séance, le scrutin pour l'élection des secrétaires donne les résultats suivants :

Nombre de votants	24
Majorité absolue	13

Ont obtenu :

MM. Strauss	22 voix
Bracquemond	17
Liouville	7

En conséquence, MM. Strauss et Bracquemond sont élus secrétaires.

M. le Préfet annonce qu'afin de faciliter les travaux préliminaires de la Commission, il a fait établir, avec plans annexes, deux états indiquant :

Le premier, la décoration picturale des salles de l'ancien Hôtel de Ville.

Le deuxième, les surfaces correspondants du nouvel édifice avec la nature des compositions proposées par les architectes de l'Hôtel de Ville.

M. Strauss demande qu'il soit bien convenu que ces indications n'ont qu'un caractère tout à fait provisoire et ne lient en rien la Commission dans ses travaux.

M. Alphand répond que, dans toute assemblée, il faut une base de discussion, et que c'est dans ce but seulement qu'ont été établies les indications dont il s'agit et que la Commission est entièrement libre de ne pas suivre.

M. le Préfet confirme le caractère tout à fait préparatoire de ces éléments d'appréciation et d'étude.

Sur la demande de M. Cernesson, M. le Préfet promet de faire parvenir ces documents aux membres absents.

M. Levraud demande que les dimensions des surfaces à décorer soient mentionnées sur les états fournis par l'Administration.

M. le Préfet répond que ce renseignement ne peut être fourni que par l'agence d'architecture de l'Hôtel de ville, à laquelle des instructions vont être données pour que ces dimensions soient communiquées dans le plus bref délai possible.

A la suite de quelques observations, la Commission fixe sa prochaine séance au lundi 11 juillet à neuf heures précises du matin, et la séance est levée à trois heures et demie.

II.

Séance du lundi 11 juillet 1887.

La séance est ouverte à neuf heures et demie, sous la présidence de M. Hovelacque.

Présents : MM. Alphand, Bailly, Bracquemond, Cernesson, Collin, Dalou, Delhomme, Deperthes, Léon Donnat, d'Échérac, Formigé, Hattat, Hovelacque, Alphonse Humbert, Lavastre, Liouville, Henri Maret, Emile Richard, Strauss, Vaudremer, Armand Renaud, secrétaire, Brown, secrétaire-adjoint.

M. le Président remercie ses collègues des voix qu'ils ont bien voulu donner au président du Conseil municipal. Il se félicite d'avoir été désigné, en cette qualité, pour diriger les travaux d'une assemblée dont la mission offre un intérêt artistique de premier ordre.

L'œuvre qu'elle poursuit, et qui restera certainement, est une œuvre importante et de longue haleine : la Commission, n'ayant pas un délai de rigueur pour achever son travail, pourra, à tête reposée, et après un minutieux examen, élaborer un programme digne d'être accepté par le Conseil municipal.

M. le Président exprime ensuite les vifs regrets causés par la mort de M. Charles Clément ; M. Clément ayant été désigné par le Conseil municipal, il y aura lieu prochainement de procéder à son remplacement, mais M. le Président croit être l'interprète de tous ses collègues en proposant de consigner, au procès-verbal de la séance, l'expression des très vifs regrets occasionnés par la perte d'un collègue éminent, dont la compétence en matière d'art eût été d'un précieux secours. (Marques unanimes d'approbation.)

Afin de bien déterminer le mandat confié à la Commission, M. le Président donne lecture de la délibération du Conseil municipal en date du 23 mars dernier. Le texte de cette délibération est tellement précis qu'il ne saurait y avoir d'équivoque sur les pouvoirs conférés à la Commission.

Cette dernière a donc une double mission :

1° Dresser tout d'abord l'état des surfaces à décorer ;

2° En second lieu, attribuer une partie de ces emplacements à la commande directe et l'autre au concours libre.

Pour cette dernière catégorie, aucun programme n'est imposé aux peintres désireux de contribuer à la décoration de l'Hôtel de ville. Les artistes, ayant été mis au courant des emplacements à décorer par la voie de la presse ou autrement, viendront, dans un délai déterminé, soumettre leurs propositions. C'est parmi ces offres que la Commission aura à choisir celles qui lui paraîtront de nature à être acceptées par le Conseil.

M. Collin craint que cette trop grande liberté ne soit une gêne pour les artistes, qui aimeraient mieux avoir une indication générale des sujets à traiter.

M. Strauss trouve que cette discussion est prématurée, attendu qu'aux termes mêmes de la délibération, on doit se borner, quant à présent, à dresser l'état des surfaces à décorer.

M. Alphand croit que, dans ce premier travail, il serait utile d'établir une distinction entre les emplacements propres à la peinture et ceux qui pourraient plutôt recevoir des tapisseries.

M. Bailly est d'avis de décider d'abord en principe quelles salles doivent être décorées, puis, en second lieu, si ces pièces devront recevoir des peintures ou des tapisseries et enfin si les peintures devront faire l'objet de commandes directes ou de concours libres.

M. Strauss appuie cette proposition.

M. d'Échérac demande s'il ne conviendrait pas de commencer ce travail en se transportant immédiatement sur place.

Cette proposition ayant été adoptée, M. le Président demande à la Commission de fixer le jour de sa prochaine réunion.

M. Léon Donnat propose, d'une manière générale, de se réunir les lundis de chaque semaine à neuf heures du matin.

Après avoir décidé qu'on se réunirait tous les lundis à neuf heures du matin, la Commission procède immédiatement à la visite des emplacements en suivant l'ordre indiqué sur le tableau dressé par l'Administration.

Bibliothèque du Conseil municipal (n° 1 du plan). — La surface proposée comprend un plafond de 5m50 de long sur 3m05 de large.

La Commission décide à l'unanimité qu'il y a lieu d'exécuter la décoration picturale de ce plafond.

Salle du Conseil municipal (n° 2). — L'ensemble des quatre faces de cette salle a été revêtu, en 1882, lors de l'inauguration de l'Hôtel de ville, de tentures provisoires auxquelles l'Administration propose de substituer des tapisseries.

M. Émile Richard fait remarquer que cette substitution aurait pour résultat d'assourdir complètement une salle dont l'acoustique est déjà tout à fait défectueuse.

M. Formigé estime que la décoration de cette pièce ne s'impose pas en première ligne et que l'on pourrait, quant à présent, laisser les choses en l'état.

M. Strauss combat cette proposition; la décoration actuelle est loin d'être satisfaisante et l'emplacement lui semble se prêter parfaitement à de grandes compositions historiques.

M. Alphonse Humbert se déclare peu partisan de la peinture d'histoire, à laquelle il préférerait voir substituer l'allégorie; mais il préférerait encore davantage que la Commission réservât la décoration de cette salle pour un examen ultérieur.

MM. Lavastre et Vaudremer font observer que les lignes architecturales de la salle se prêtent mal à une décoration picturale d'ensemble, qui nuirait à sa sévérité et l'écraserait.

Ils estiment qu'il serait préférable de revêtir les murs d'une décoration purement ornementale.

M. Léon Donnat ajoute que, dans ce cas, les tentures en cuir repoussé, dites en cuir de Cordoue, lui semblent convenir parfaitement à la décoration dont il s'agit.

M. Alphand se rallie à cette proposition.

M. Bailly met successivement aux voix la proposition relative aux tapisseries et celle concernant la peinture allégorique ou historique.

Elles sont toutes deux rejetées, et la Commission décide qu'il y a lieu d'adopter le système décoratif du cuir repoussé pour la salle des séances du Conseil municipal.

Salle du Budget (n° 3). — Les propositions sont les mêmes que pour la bibliothèque et consistent également dans la décoration du plafond.

M. Émile Richard est d'avis qu'il existe dans cette pièce des surfaces verticales qui se prêteraient parfaitement à une décoration picturale.

M. Alphand fait observer que, dans ce cas, il conviendrait d'exécuter des panneaux isolés,

afin de laisser de côté les dessus des portes qui font un fâcheux effet dans une décoration d'ensemble et coupent désagréablement les lignes de la composition.

M. Émile Richard répond que c'est une question à étudier ultérieurement, mais il insiste pour que la décoration qu'il propose soit adoptée en principe.

La Commission, se ralliant à cette proposition, décide qu'il y a lieu de peindre à la fois le plafond et les surfaces verticales à la salle du Budget.

M. Léon Donnat demande pourquoi les deux galeries du Conseil municipal, qui longent les cours Nord et Sud parallèlement à la salle des séances, ne sont pas comprises dans les surfaces proposées en vue d'une décoration?

M. Alphand explique que M. Ballu avait eu tout d'abord l'intention d'y mettre des paysages des environs de Paris, comme autrefois dans les mêmes galeries de l'ancien Hôtel de ville, qui étaient décorées de huit panneaux d'Hubert-Robert et de huit paysages modernes, mais on a dû renoncer à ce projet par suite des dispositions architecturales du mur faisant face aux fenêtres qui donnent sur les deux cours.

M. Liouville rappelle que les paysages dont on vient de parler étaient de véritables tableaux dans des cadres et il demande si, dans le cas présent, on entendait procéder de même ou bien si l'on exécuterait des peintures murales.

M. Bailly fait observer que les surfaces à décorer n'ont pas les mêmes dispositions que dans l'ancien Hôtel de ville, ce qui semble exclure l'idée de tableaux encadrés.

M. Cernesson estime que ces deux galeries n'ont pas été conçues en vue d'une décoration picturale. Avec les saillies, moulures, chambranles et frontons dont les murs sont revêtus, la seule décoration possible doit consister dans des peintures essentiellement d'ornement, combinées avec des tons de pierre, sans figure ni paysage. Mais si l'on adopte ce parti, la décoration des galeries entraînera forcément la peinture des murs de l'escalier d'honneur, et l'on sera amené ainsi à exécuter une décoration générale qui n'est pas dans le style de l'architecture du monument.

M. Bailly demande à la Commission de décider s'il y a lieu de faire entrer la décoration de ces deux galeries dans l'ensemble des propositions soumises à son examen ?

M. Strauss pense qu'on ne saurait, d'une façon définitive, trancher une question de cette importance et qui se lie intimement à celle de la décoration de l'escalier d'honneur. Il propose donc de la prendre seulement en considération en réservant toute décision quant à présent.

M. Léon Donnat accepte cette proposition, pourvu qu'elle ne constitue pas un ajournement pur et simple, car il est d'avis qu'on ne saurait laisser dans l'état actuel ces deux galeries dont l'architecture lui paraît se prêter complètement à une décoration d'ensemble traitée à la manière italienne. Celle des *Uffizzi* de Florence est dans ce cas ; lorsqu'on a vu l'ornementation chaude et élégante de ce palais, on ne saurait en concevoir les galeries avec des tons froids de pierre blanche.

La prise en considération est prononcée.

Escalier d'honneur (*n° 4*). — Surfaces proposées : 1 plafond ; 7 tympans au-dessus des arcades ; 12 voussures.

M. Formigé expose que, d'après le projet de M. Ballu, toute la partie comprise au-dessus de la corniche devait seule être peinte, tandis que le bas de l'escalier conserverait le ton de la pierre. Ce système décoratif, qui a été suivi avec succès pour l'escalier du Grand-Opéra, se trouve ici nettement accusé par le mode même employé dans la construction.

M. Cernesson est d'avis que, dans ce cas, il serait nécessaire d'avoir, à partir de la corniche, une dégradation de teintes venant se raccorder avec le ton de pierre de la partie inférieure.

M. Dalou craint que la décoration du plafond et des voussures n'ait pour résultat d'écraser complètement l'escalier et il voudrait qu'on pût faire, à la détrempe, un essai qui permît de juger de l'effet.

M. Hattat objecte que l'essai serait insuffisant s'il n'avait pour objectif que les tympans ou les voussures.

Selon M. Vaudremer, il serait nécessaire de conserver, dans une tonalité claire, les nervures et la corniche, afin qu'il y ait une certaine harmonie entre les peintures de la voûte et la blancheur des murs au-dessous de la corniche.

M. Dalou insiste pour qu'un essai soit fait et que jusque-là on laisse les choses en l'état.

M. Alphand fait observer qu'il est impossible de laisser tel qu'il est cet escalier qui, dans la pensée de l'architecte, devait avoir une décoration spéciale. Il propose donc de s'en tenir au programme de M. Ballu, qu'il sera toujours facile de compléter si la décoration de la voûte de l'escalier, une fois faite, paraît insuffisante.

M. Cernesson demande de nouveau que la décoration de l'escalier soit maintenue telle que l'architecte l'avait conçue.

M. Lavastre appuie cette opinion en faisant remarquer que la décoration d'un plafond, si elle est bien faite, peut parfaitement s'harmoniser avec les tons de la pierre sans écraser les lignes inférieures de l'architecture.

M. Bailly met aux voix le projet de M. Ballu, consistant dans la décoration picturale du plafond de l'escalier ainsi que de toute la partie comprise entre ledit plafond et la corniche.

Cette proposition est adoptée.

Salon d'angle place de l'Hôtel-de-Ville (*n° 5*). — M. Formigé expose que, dans le tracé établi par M. Ballu pour la décoration de cette salle, de grands panneaux avaient été réservés pour la peinture d'histoire. Il fait également remarquer que la cheminée actuelle n'est que provisoire et doit être remplacée par une cheminée monumentale plus en rapport avec le style de cette pièce, dont les boiseries elles-mêmes sont placées à titre provisoire.

M. Alphand fait observer que ce salon est destiné à servir de cabinet d'audience au préfet de la Seine. En raison de cette destination spéciale, il ne semble pas qu'il y ait lieu d'y traiter des peintures d'histoire, et l'on pourrait, peut-être, se borner à y mettre quelques-unes des tapisseries de la Ville.

M. Strauss estime au contraire qu'il serait très intéressant d'utiliser de vastes surfaces se prêtant parfaitement à une décoration picturale.

M. Armand Renaud parle dans le même sens, en appelant l'attention de la Commission sur le

peu de surfaces verticales dont on dispose à l'Hôtel de ville et sur l'intérêt qu'il y a, par conséquent, à utiliser celles qui se présentent favorablement pour la peinture.

M. Lavastre constate que, dans les tapisseries de la Ville, il n'existe pas de série se prêtant à la décoration d'ensemble de cette pièce. Un seul des panneaux est assez grand pour recevoir une des chasses de Maximilien. Pour le reste, il faudrait recourir à des pièces s'ajustant mal et n'ayant aucune analogie de sujets ; enfin on tomberait dans un véritable chaos de styles et de de tons.

M. Dalou estime qu'il y a lieu d'ajourner toute décision à l'égard de cette salle, dont la cheminée n'est pas en place et dont les boiseries toutes provisoires contrastent désagréablement, par leur tonalité et leur manque de décoration, avec la richesse exagérée du plafond.

La Commission, se ralliant à cette opinion, décide qu'il y a lieu de réserver ce salon jusqu'au moment où l'architecte aura présenté un projet définitif.

Vestibule précédant le salon des Arcades (n° 6). — M. Cernesson fait remarquer que la tapisserie des Gobelins, qui a été placée provisoirement, ne convient pas comme décoration par suite des motifs exposés tout à l'heure par M. Lavastre, notamment à cause de l'élévation des lambris. Cette pièce ne constitue d'ailleurs en réalité qu'un passage qu'il convient de traiter très simplement, soit avec des tentures en étoffe, soit avec un semis.

La Commission se rallie à cette opinion.

Vestibule près de l'escalier d'honneur (n° 6 bis). — (Cette pièce a été décorée au moyen de tentures fournies par la Société des tentures artistiques.)

La Commission est d'avis que cette décoration est très suffisante, étant donné l'emplacement dont il s'agit, et qu'il n'y a pas lieu de la modifier.

M. l'architecte fait observer qu'il existe, à l'autre extrémité des salons en arcades, deux autres vestibules semblables à ceux qui viennent d'être vus et qui ont reçu symétriquement une décoration de même nature.

La Commission décide que, vu l'heure avancée, il convient d'ajourner à la prochaine séance l'examen de ces pièces, tout en admettant en principe qu'il doit y avoir, dans leur décoration, analogie entre les deux qui se font pendant du côté de la galerie et entre les deux qui se font pendant du côté du quai.

La séance est levée à onze heures.

III.

Séance du lundi 18 juillet 1887.

La séance est ouverte à neuf heures et demie, sous la présidence de M. Hovelacque.

Présents : MM. Alphand, Bailly, Bracquemond, Cernesson, Chapu, Collin, Dalou, d'Échérac,

Deperthes, Léon Donnat, Formigé, Yves Guyot, Hattat, Hovelacque, Alphonse Humbert, Lavastre, Henry Maret, Sauton, Strauss, Vaudremer, Armand Renaud, secrétaire, Brown, secrétaire-adjoint.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

M. Alphand rappelle que, dans cette séance, la Commission a été d'avis que la décoration des galeries du Conseil devait être subordonnée à celle de l'escalier d'honneur. Or, cette dernière décoration devant être limitée à la partie haute de l'escalier jusqu'à la corniche, cette décision semble entrainer aujourd'hui l'abandon de la décoration des galeries.

M. Léon Donnat combat cette opinion. Selon lui, il n'y a aucune corrélation entre ces deux décorations. Celle de l'escalier doit être complètement indépendante de la décoration des galeries qui, ainsi qu'il l'a fait déjà observer, devrait être traitée à la manière italienne.

M. Bailly objecte la coloration des vitraux, qui nuirait certainement à une décoration picturale.

M. Alphand est d'avis qu'il convient tout d'abord de réserver la décoration artistique pour les salles spécialement destinées aux fêtes, en laissant dans l'état actuel les locaux affectés au service administratif et les galeries du Conseil voisines de l'escalier.

M. Yves Guyot fait observer que la décoration artistique n'est pas réservée seulement aux salles des fêtes, puisqu'on a déjà décidé en principe celle de la bibliothèque et de la salle du Budget. Il ne faut donc pas adopter un système absolu, mais subordonner la décoration à la nature des emplacements et à leurs dispositions particulières.

M. Lavastre est d'avis qu'il doit y avoir une différence bien marquée entre la décoration extérieure de l'édifice et celle de l'intérieur. Dans la première, la statuaire et la sculpture d'ornement suffisent, tandis qu'à l'intérieur il faut corriger, autant que possible, par une décoration picturale, l'aspect froid causé par la tonalité blanche des murs. Or, c'est précisément pour accuser cette division entre l'intérieur et l'extérieur qu'il lui paraît nécessaire de décorer les galeries du Conseil municipal en supprimant au besoin les vitraux bariolés qu'on a cru devoir y mettre, tandis qu'on laisserait aux parties basses de l'escalier la nudité de la pierre.

M. Léon Donnat trouve également que les galeries dans leur état actuel contrastent désagréablement par leur absence complète de décoration avec les salles de fêtes auxquelles elles conduisent. Il insiste donc pour que l'on adopte ici le système de décoration employé dans les palais italiens en substituant, si la chose est nécessaire, des vitraux blancs aux verrières qui s'y trouvent maintenant.

M. Vaudremer déclare que, quel que soit le mode de décoration adopté, il devra, en tous cas, être limité à cause des lignes architecturales. On ne pourra donc, en réalité, décorer que les murs compris entre les piédroits et les chambranles.

M. Dalou estime que la décoration des galeries dont il s'agit aura comme conséquence forcée, la décoration de toutes les autres. Il est donc indispensable de visiter tout d'abord la totalité des emplacements. Il est convaincu qu'après cette visite, on renoncera à la décoration proposée et que l'on comprendra la nécessité de laisser dans l'édifice des parties nues dont la tranquillité de ton ferait mieux valoir la richesse décorative des autres pièces.

M. Yves Guyot pense qu'on pourrait réserver la question des galeries jusqu'au moment où l'on serait saisi d'un projet bien arrêté pour la décoration de l'escalier d'honneur.

M. d'Échérac appuie la proposition de M. Yves Guyot.

M. Strauss estime qu'il convient tout d'abord d'examiner la totalité des emplacements et, cela fait, de confier à une sous-commission technique le soin de traiter toutes les questions d'exécution, et par conséquent, l'examen de la décoration dont il s'agit.

La Commission décide qu'il y a lieu de réserver toute décision à l'égard des galeries du Conseil jusqu'au moment où un projet ferme aura été présenté relativement à la décoration de l'escalier, déjà adoptée en principe dans la dernière séance.

La Commission reprend ensuite l'examen des emplacements à décorer, en commençant par les trois salons à arcades sur le quai.

Salons A, B, C, sur le quai (nos 7, 8 et 9). — M. Formigé communique les projets dessinés par M. Ballu, lesquels, indépendamment des plafonds, comprennent pour les surfaces murales, dans chaque salon, deux systèmes de décoration bien distincts ;

1° Pour les grandes surfaces, une décoration d'ensemble à personnages, d'après le système adopté à Fontainebleau ;

2e Pour les surfaces moindres (piliers, tableaux et écoinçons), un système de décoration limitée par des cadres et des ornements.

M. le Président fait observer que, par suite des travaux décoratifs déjà exécutés dans ces trois salons, les peintures d'art vont se trouver forcément subordonnées aux décorations, alors qu'au contraire la peinture d'ornement devrait être la conséquence de la peinture artistique.

M. Yves Guyot objecte qu'il est toujours facile à un artiste de talent de tourner la difficulté et de faire une œuvre originale indépendante du système décoratif adopté.

M. Cernesson est d'avis qu'ici l'unité de travail est une condition indispensable et qu'il est nécessaire de confier la décoration d'ensemble de ces trois salons à un seul artiste, sauf à lui adjoindre, au besoin, des collaborateurs choisis par lui et qui travailleraient sous sa direction.

M. Dalou appuie cette proposition.

La Commission décide qu'il y a lieu d'exécuter la décoration des salons A, B, C, en ajournant, quant à présent, l'examen de la question soulevée par M. Cernesson.

Galerie longeant les salons précités (ne 10).

M. Hattat demande si les lustres placés dans cette galerie à l'occasion des derniers bals constituent une installation définitive.

M. Formigé répond affirmativement.

M. Hattat estime que, dans ce cas, il n'est pas possible d'exécuter la décoration des plafonds.

M. Formigé fait remarquer que la décoration dont il s'agit — et que M. Ballu proposait de

confier à M. Galland — ne comprend pas de grandes compositions, mais seulement des arabesques avec figures. Elle peut, par conséquent, se concilier avec le maintien des appareils d'éclairage qui sont indispensables.

M. d'Échérac se déclare peu partisan de ce genre de décoration. Les arabesques ne sont que des ornements accessoires et l'on ne peut en faire le motif principal d'une décoration d'ensemble.

M. Hattat pense qu'il conviendrait, avant de prendre une décision, de voir les projets faits par M. Galland.

M. Lavastre répond que ces projets, déjà modifiés à plusieurs reprises, ont été l'objet d'une étude approfondie. Ils ne se composent pas seulement d'ornements et d'arabesques, mais ils comprennent aussi des figures décoratives qui ont une physionomie bien supérieure à celle des figures banales qui décorent habituellement les plafonds.

M. Galland est d'ailleurs un artiste des plus remarquables, qui a le rare talent de connaître à fond l'architecture et de savoir subordonner aux nécessités de cet art le principe de ses décorations.

M. Cernesson demande qu'il y ait une unité parfaite de décoration entre cette galerie et les salons voisins.

M. Bailly pense, au contraire, que la galerie constitue une partie bien distincte qui gagnerait à avoir un caractère ornemental qui lui soit propre.

M. le Président fait observer que cette question sera discutée ultérieurement.

La Commission décide en principe qu'il y a lieu d'exécuter la peinture décorative de la galerie.

Petit vestibule avant le salon d'angle place Lobau (n° 6 bis). — Même observation que pour le vestibule n° 6. Il ne s'agit ici que d'un passage à décorer très simplement, soit avec des tentures en étoffe, soit avec un semis, en enlevant la tapisserie des Gobelins qui y a été mise à titre provisoire.

Salon d'angle place Lobau (n° 11). — L'Administration propose de décorer l'ensemble des quatre faces avec des peintures tirées de l'histoire de Paris.

M. le Président pense qu'il conviendrait de consulter M. Dalou sur le genre de peinture qui lui paraît le mieux compléter la décoration d'une pièce destinée à recevoir le bas-relief en marbre de cet artiste symbolisant le triomphe de la République.

M. Dalou se déclare peu partisan de la peinture d'histoire, car il n'admet pas l'archéologie en art. Mais il croit qu'on pourrait, au moyen d'allégories, développer, par la peinture, l'idée philosophique qu'il a voulu exprimer dans son bas-relief.

M. Strauss, sans se montrer systématiquement hostile à l'allégorie, pense qu'étant donné le peu de surfaces murales dont on dispose à l'Hôtel de ville, on ne saurait exclure ici les grandes scènes historiques dont Paris a été le théâtre.

M. Léon Donnat signale tout l'intérêt qu'il y aurait à interpréter des scènes modernes, afin de conserver les types si vivants que l'on voit chaque jour. Ces scènes, ces types changeront

d'aspect avec le temps. En les représentant aujourd'hui, on léguera aux générations futures une peinture archéologique vraie, au lieu des tableaux de fantaisie que doit imaginer un artiste, voulant faire revivre une époque qu'il n'a point vue. Il faut peindre le présent pour l'avenir et non le passé pour le présent.

M. Alphonse Humbert, se ralliant à l'opinion de M. Dalou, pense que la peinture de cette salle devrait être le développement, dans la donnée moderne, de l'idée philosophique du bas-relief.

M. Yves Guyot demande si l'œuvre de M. Dalou ne serait pas mieux à sa place dans une autre partie de l'Hôtel de Ville, notamment à l'entrée de la cour d'honneur, dans la salle des Prévôts.

MM. Dalou et Formigé répondent que, dans ce dernier emplacement, l'éclairage serait insuffisant et que l'on a cherché vainement une place dans toutes les autres parties du monument; M. Dalou ajoute qu'il préférerait d'ailleurs de beaucoup que son bas-relief fût installé dans un square, au milieu de la verdure.

M. Bailly fait observer que, dans ce cas, on pourrait l'encadrer dans un motif d'architecture.

La Commission décide, en présence de la déclaration de M. Dalou, qu'il convient de voter le principe de la décoration picturale d'ensemble de la salle sans tenir compte du bas-relief dont l'installation définitive pourrait être ultérieurement, de la part de M. l'architecte des Promenades, l'objet d'un projet spécial.

Grande salle à manger (n° 12). — Surface proposée : Grand plafond elliptique ; deux petits plafonds carrés ; huit dessus de portes.

La Commission décide qu'il y a lieu d'adopter la décoration de ces divers emplacements.

Salon d'introduction (n° 13). — Surface proposée : un plafond ; deux pignons d'extrémité ; deux pignons sur les arcades.

M. Cernesson fait remarquer qu'il n'est pas possible de décider une décoration partielle et que cette pièce doit former un ensemble avec la galerie des Fêtes.

La décoration de ce salon est adoptée en principe, sous réserve de l'observation de M. Cernesson, qui sera examinée ultérieurement.

Salon latéral d'introduction (n° 14). — Surface proposée : deux frises et quatre écoinçons appropriés aux reproductions des douze bas-reliefs, attribués à Jean Goujon, qui décoraient autrefois le salon du Zadiaque et symbolisaient les douze mois de l'année.

L'Administration propose de se borner à décorer la frise au moyen de tapisseries.

M. Lavastre renouvelle les observations qu'il a déjà formulées dans l'avant-dernière séance relativement à l'emploi des tapisseries, qui ont besoin d'être vues à une certaine hauteur et sous un certain jour. Il demande de préférence, pour cette pièce, une décoration picturale se rattachant aux sujets des bas-reliefs.

M. Cernesson appuie cette observation en rappelant que, dans l'ancien salon du Zodiaque, les sculptures de Jean Goujon étaient complétées par des peintures de Léon Cogniet. Au surplus,

l'idée primitive de M. Ballu avait été de décorer cette salle d'une frise analogue à celle qui existe à Amiens : il conviendrait donc d'exécuter ici une décoration complète comprenant à la fois les bas-reliefs de la boiserie et les peintures de la frise.

M. Bailly confirme l'opinion de M. Cernesson, en ajoutant que M. Puvis de Chavannes avait été désigné en principe pour cette décoration picturale.

La Commission décide qu'il y a lieu d'exécuter une décoration picturale dans la frise régnant au-dessus des panneaux de Jean Goujon.

Portique à trois arcades séparant le salon n° 13 de la salle des Fêtes (n° 15). — Surface proposée : coupole et pendentifs.

La Commission décide qu'il y a lieu de décorer ce portique, ainsi que le portique n° 21 symétriquement placé à la partie opposée de la salle des Fêtes, et les deux autres pièces symétriques aux n° 13 et 14, qui, sur le plan, portent les n°s 15 et 16.

La Commission émet ensuite un avis favorable à la décoration d'ensemble de la galerie longeant la salle des Fêtes (n° 13 du plan) ; ladite galerie comprenant quinze travées, deux culs-de-four et deux berceaux de loggia situés à ses deux extrémités.

Salle des Fêtes (n° 17). — Surfaces proposées : un plafond central ; deux panneaux à droite et à gauche ; deux plafonds aux deux extrémités ; six voussures aux extrémités de droite et six voussures aux extrémités de gauche ; quatre voussures au centre.

Après avoir pris connaissance, à titre de renseignement, du projet de décoration exécuté par M. Lavastre à la demande de M. Ballu, la Commission adopte le principe de la décoration de la salle des Fêtes en réservant pour une discussion ultérieure les questions de détail.

La Commission s'ajourne au lundi 25 juillet et la séance est levée à onze heures et demie.

IV.

Séance du lundi 25 juillet 1887.

La séance est ouverte à neuf heures et demie, sous la présidence de M. Alphonse Humbert, vice-président.

Présents : MM. Alphand, Bailly, Bracquemond, Cernesson, Collin, Delhomme, Deperthes, Léon Donnat, Formigé, Yves Guyot, Hattat, Alphonse Humbert, Lavastre, Liouville, Charles Longuet, Vaudremer, Armand Renaud, secrétaire, Brown, secrétaire-adjoint.

Excusé : M. Hovelacque.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. Cernesson exprime l'avis que l'examen des grandes décorations exécutées dans les palais

historiques serait une préparation des plus utiles pour guider la Commission dans ses travaux à venir et qu'une visite au château de Fontainebleau, notamment, offrirait à ce point de vue un intérêt de premier ordre.

A la suite de quelques observations de M. Alphand sur les voies et moyens d'effectuer cette excursion, la Commission adopte le principe d'une visite à Fontainebleau en ajournant à sa prochaine réunion la fixation du jour où elle pourrait avoir lieu.

La Commission reprend la suite de son examen en commençant par les deux grands escaliers des fêtes dont la décoration comporterait, pour chacun, quatre panneaux verticaux de 1 m. 50 c. de large sur 3 m. 60 c. de hauteur (n° 24).

M. Alphand pense que cette partie de l'édifice est de celles où il conviendrait d'exécuter une décoration d'ensemble, décoration qui comprendrait non seulement les deux escaliers, mais aussi les deux vestibules y conduisant. En ce qui concerne les escaliers eux-mêmes, on avait eu la pensée de décorer les panneaux avec des paysages empruntés à la banlieue parisienne; mais les architectes, consultés sur ce genre de décoration, ont exprimé un avis défavorable parce que, suivant eux, ces paysages ne cadreraient pas avec le style architectural et feraient des trous dans le mur au lieu de le décorer.

M. Lavastre croit qu'il serait facile d'obvier à cet inconvénient et que tout dépend de la façon dont le paysagiste comprend sa composition. Il lui paraît au surplus bien difficile de se rendre compte de prime abord du système le plus convenable. Selon lui, il serait nécessaire de voter dès maintenant le principe de la décoration elle-même et de demander aux architectes d'étudier un projet d'ensemble qui pourrait servir de base d'appréciation pour les travaux proposés.

M. Alphand demande à M. Lavastre s'il voudrait bien, comme il l'a déjà fait pour la salle des Fêtes, prêter de nouveau son concours aux architectes pour l'élaboration de ce projet d'ensemble.

M. Lavastre répond que sa situation comme artiste et comme membre de la Commission lui impose une extrême réserve dans la coopération qui lui est demandée.

Sur la proposition de M. Alphand, la Commission décide qu'il y a lieu d'inviter MM. les architectes de l'Hôtel de ville à exécuter le projet d'ensemble dont il s'agit et à s'adjoindre, pour ce travail, la collaboration de M. Lavastre.

M. Cernesson demande s'il ne conviendrait pas, comme le projetait M. Ballu, de remplacer, par des peintures, les grandes glaces placées à droite et à gauche des galeries qui bordent les grands escaliers.

M. Alphand fait observer que ces glaces augmentent l'effet perspectif des vestibules et forment un complément indispensable de la décoration des salons pour les jours de fête.

Salon des Cariatides (*n° 19*). — La décoration comprendrait les voussures et les dessus de porte.

M. Cernesson, rappelant que, dans l'ancien Hôtel de ville, cette pièce était entièrement revêtue d'une décoration d'ensemble qui acompagnait les peintures de Benouville et celles de Cabanel, pense qu'il conviendrait d'adopter aujourd'hui un système décoratif analogue.

M. Vaudremer signale la nécessité de se préoccuper, dans la décoration projetée, des moyens

de rompre la sécheresse de la ligne horizontale formée par la corniche du balcon des Cariatides, qui coupe désagréablement la perspective des arcades donnant sur les escaliers.

M. Formigé fait observer que, dans les fêtes, cette partie du salon est dissimulée par de grandes tentures; mais, néanmoins, il est facile d'obvier à l'inconvénient signalé au moyen de culs-de-lampe et d'ornements.

M. Bailly est d'avis que, dans cette pièce, la décoration générale devra s'harmoniser avec celle des grands escaliers.

Sous le bénéfice de ces diverses observations, la Commission adopte le principe de la décoration d'ensemble des surfaces proposées et émet l'avis que la décoration polychrome du salon des Cariatides devra s'harmoniser avec celle des escaliers.

Couloir parallèle à la salle des Fêtes. — Côté sud (n° 26). — Surfaces proposées : deux grands panneaux en face des croisées ; 4 panneaux entre les pilastres ; fonds d'arcades ; voûtes ; dessus de porte et tympans.

M. Alphand est d'avis que l'on pourrait ici peindre des paysages sur les panneaux et traiter les autres parties en décoration ornementale.

M. Léon Donnat se déclare partisan du mode de décoration proposé, consistant en paysages sur les panneaux soutenus par des parties décoratives dans tout le reste de la galerie.

La Commission décide qu'il y a lieu de décorer, d'après ce principe, ce couloir ainsi que le couloir correspondant côté nord (n° 25 du plan), avec cette différence que dans cette dernière galerie il existe en plus un troisième grand panneau à décorer, au lieu de deux.

Passant ensuite au rez-de-chaussée, la Commission examine successivement le vestibule des grands escaliers et la salle Saint-Jean, qui ne lui paraissent se prêter à aucune décoration.

M. Léon Donnat demande s'il ne serait pas possible de décorer le plafond du petit vestibule situé entre la cour du Centre et le vestibule des grands escaliers, et de profiter de l'absence des boiseries dans cette pièce pour utiliser quelques tapisseries de la Ville sur les surfaces verticales.

M. Alphand est d'avis de réserver la question, mais il proposerait, à titre d'essai, d'enlever les lambris du salon d'angle place de l'Hôtel-de-Ville (n° 5 du plan), afin que cette pièce soit rendue apte à recevoir des tapisseries dans le cas où l'on prendrait une résolution dans ce sens. Ces boiseries ne seraient d'ailleurs pas perdues puisqu'elles pourraient être reportées dans le salon d'angle place Lobau.

M. Yves Guyot combat l'idée de mettre des tapisseries dans un des rares salons qui offrent de grandes surfaces verticales à un développement de peintures important.

La Commission, sans statuer sur le fond de la question, se rallie à la proposition d'étude faite par M. Alphand et désigne MM. Collin, Formigé, Lavastre et Deperthes pour examiner, d'accord avec l'inspecteur en chef des Beaux-arts, celles des tapisseries de la Ville qui pourraient être utilisées pour cet emplacement.

Après s'être prononcée négativement à l'égard de la décoration de la cour du Centre et de la salle des Prévôts, la Commission s'ajourne au lundi 1er août, et la séance est levée à onze heures et demie.

V.

Séance du lundi 1er août 1887.

La séance est ouverte à dix heures, sous la présidence de M. Bailly, vice-président.

Présidents : MM. Alphand, Bailly, Bracquemond, Cernesson, Collin, Dalou, Delhomme, Deperthes, Formigé, Guillaume, Yves Guyot, Lavastre, Strauss, Vaudremer, Armand Renaud, secrétaire, Brown, secrétaire-adjoint.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Secrétaire donne ensuite lecture du procès-verbal de la séance tenue par la Sous-Commission des tapisseries, qui proposerait d'essayer pour le salon d'angle place de l'Hôtel-de-Ville, après enlèvement des lambris actuels, un système mixte de décoration consistant à consacrer aux tapisseries la partie inférieure des murailles, à partir de 1 mètre environ du sol jusqu'au niveau des dessus de portes, tandis que la partie supérieure formerait une frise affectée à la peinture. Comme conséquence de cette proposition, la Sous-Commission a choisi pour cet essai diverses tentures des Gobelins des XVIIe et XVIIIe siècles, que l'on pourrait mettre en place à titre provisoire, et qui représentent les sujets ci-après, savoir :

1° *Pour la face, côté du petit salon offrant un panneau de 6m23 :*

Le « Serpent d'airain », qui mesure 6m10 de largeur sur 3m60 de haut ;

2° *Pour les panneaux de 3m61 de large situés de chaque côté de la cheminée :*

Le « Passage du Granique », mesurant 3m40 de large sur 3m05 de haut; l'« Entrée d'Alexandre à Babylone », qui a les mêmes dimensions ;

3° *Des deux côtés de la croisée donnant sur la place de l'Hôtel-de-Ville* (panneaux de 3m94 de large) :

La « Défaite de Porus », mesurant 3m35 de large sur 3m05 de hauteur; la « Princesse de Perse », 2m75 de large sur 3 mètres de hauteur ;

4° *Des deux côtés extrêmes des trois fenêtres donnant sur le quai* (panneaux de 2m49 de large) :

Les deux « Scènes de bivouac », mesurant 3m20 de haut sur 1m50 et 2 mètres de large ;

5° Enfin, *sur les deux panneaux milieu*, qui n'ont que 1m05 de large :

Des « entrecolonnements aux armes de France », mesurant 0m90 de largeur.

M. le Président pense qu'il serait prématuré de prendre dès maintenant un parti relativement aux propositions qui viennent d'être formulées, et qu'il convient, en se maintenant dans les mêmes limites que la Sous-Commission, d'approuver seulement les choix faits par elle et de réserver toute décision jusqu'au moment où la Commission aura de nouveau à s'occuper de la pièce dont il s'agit, pour décider si la décoration sera donnée par la commande directe ou par le concours libre.

M. Yves Guyot ne s'oppose pas à un essai sur place, bien qu'il soit convaincu par avance que cette expérience n'aura aucun succès et qu'elle démontrera seulement l'impossibilité de combiner la coloration des peintures de la frise avec celle des tapisseries.

La Commission décide qu'il y a lieu d'approuver en principe le choix des tapisseries sus-indiquées et d'accepter l'idée d'une présentation sur place, en réservant quant à présent toute décision.

L'ordre du jour appelle la fixation du jour où la Commission se rendra au palais de Fontainebleau.

A la suite d'une échange d'observations et en raison du petit nombre de membres actuellement à Paris, il est décidé que cette visite est ajournée au mois d'octobre afin de coïncider avec la session du Conseil municipal.

M. le Président propose, maintenant que la Commission a arrêté la liste des emplacements à décorer, de charger une Sous-Commission spéciale d'étudier, d'accord avec les architectes et en se conformant aux décisions de principe consignées dans les procès-verbaux des séances précédentes, toutes les questions techniques relatives au mode de décoration à adopter et à la désignation des sujets, ainsi qu'au système à employer pour l'exécution des travaux. Cet examen terminé, la Sous-Commission soumettrait l'ensemble de ses propositions à la Commission générale, dont le travail se trouverait ainsi simplifié au moyen d'un programme d'ensemble nettement défini.

M. Alphand ne croit pas qu'il y ait un intérêt pratique à agir ainsi que le propose M. Bailly. La Commission ayant arrêté déjà, salle par salle, le choix des localités à décorer, il semble préférable d'agir de la même façon à la rentrée en ce qui concerne la seconde partie de son mandat, c'est-à-dire la désignation des emplacements attribués, soit à la commande directe, soit au concours libre. Ce deuxième point résolu, il ne lui resterait plus qu'à examiner la question des sujets à traiter, allégorie, peinture d'histoire, paysages ou scènes modernes.

M. Lavastre objecte, de son côté, que la décoration de l'Hôtel de ville constitue une œuvre considérable très complexe, qui embrassera non seulement des figures et des sujets historiques, mais aussi des ornements et de la « décoration » proprement dite. Il sera donc difficile de répartir en principe ces différents genres entre chaque pièce sans un plan d'ensemble qui permette de combiner bien nettement les parties qui se prêtent le mieux à l'une ou l'autre de ces décorations. C'est là un travail artistique exigeant beaucoup d'études si l'on veut arriver à établir un programme digne de l'Hôtel de ville de Paris, et ce n'est pas une Sous-Commission qui peut l'établir ; car il incombe aux architectes du monument.

M. le Président fait remarquer que les observations de M. Lavastre ne sont, en quelque sorte, qu'une interprétation de la proposition qu'il vient de formuler.

M. Alphand déclare ne voir aucune difficulté, du moment qu'il s'agit spécialement d'études graphiques destinées à éclairer la Commission, d'autant plus que si on se reporte aux décisions déjà prises par elle, ce travail se trouvera déjà simplifié, et qu'il n'aura en réalité pour objectif que l'escalier d'honneur, les deux escaliers des Fêtes avec leurs vestibules et le salon des Cariatides.

Une discussion s'engage ensuite relativement à la façon dont sera exécuté le projet d'ensemble confié à MM. Deperthes, Formigé et Lavastre.

Ce dernier se déclare dans l'impossibilité matérielle d'achever, pour l'époque où la Commis-

sion reprendra ses séances, un travail aussi considérable et qui comporte non seulement la partie graphique, mais aussi de longues études préliminaires. Tout en étant prêt à donner son concours comme décorateur pour l'exécution technique, M. Lavastre demande que la conception du plan soit confiée aux architectes.

D'autre part, M. Formigé fait observer qu'il est bien difficile de collaborer à trois pour un même travail, si l'on ne précise pas d'abord de quelle façon s'opérera la division de ce travail.

M. Alphand demande comment a été établie la maquette du plafond de la salle des Fêtes.

M. Formigé répond que M. Lavastre a exécuté ce projet d'après le dessin établi personnellement par M. Ballu, et en suivant pas à pas ses indications.

M. Dalou confirme les observations de M. Formigé, relativement aux difficultés d'une triple collaboration. Il lui paraîtrait préférable que chacun présentât une esquisse différente, ce qui constituerait un véritable concours restreint.

M. Cernesson estime que, pour faciliter les moyens d'exécuter le travail demandé, il conviendrait d'inviter MM. Deperthes et Formigé à préparer ledit projet, soit ensemble, soit séparément, comme ils le préféreront, en s'adjoignant pour l'exécution technique M. Lavastre, ou tel autre collaborateur qu'ils jugeront nécessaire.

Cette proposition est adoptée.

La Commission décide également, sur la proposition de M. Cernesson, qu'elle se rendra ultérieurement chez M. Galland, afin d'examiner, à titre documentaire, les projets que cet artiste a exécutés pour l'Hôtel de Ville.

M. Galland sera d'ailleurs prévenu en temps utile de la visite de la Commission.

A cette occasion, M. Strauss émet l'avis que la Commission ne doit négliger aucun élément d'information, et qu'il serait bon qu'elle pût voir plus tard, d'une manière générale, toutes les études que certains artistes ont préparées à leurs risques et périls en vue de l'Hôtel de ville.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures trois quarts et la Commission s'ajourne jusqu'à l'époque de la prochaine session du Conseil municipal.

VI.

Séance du 24 octobre 1887.

La séance est ouverte à neuf heures et demis, sous la présidence de M. Hovelacque, président.

Présents : MM. Alphand, Bailly, Bracquemond, Cernesson, Collin, Dalou, d'Échérac, Formigé, Guillaume, Yves Guyot, Hattat, Hovelacque, Alphonse Humbert, Lavastre, Liouville, Vaudremer, Armand Renaud, secrétaire, Brown, secrétaire-adjoint.

Excusés : MM. Delhomme, Strauss et Léon Donnat.

L'ordre du jour appelle la fixation de la date à laquelle la Commission doit se rendre au palais de Fontainebleau.

A la suite d'un échange d'observations, il est décidé que cette excursion est provisoirement ajournée.

M. le Président demande à MM. les architectes de l'Hôtel de ville s'ils pensent pouvoir bientôt présenter le projet d'ensemble qui leur a été demandé, dans la dernière séance, pour la décoration de diverses parties du monument.

M. Deperthes annonce que M. Formigé et lui ont étudié, chacun séparément, un projet de décoration; mais, étant obligé de se rendre à Milan, il ne pourra soumettre le sien que dans trois semaines.

De son côté, M. Formigé déclare qu'il sera prêt dans une dizaine de jours.

La Commission accepte le renvoi à trois semaines de l'examen de ces deux projets.

M. le Président demande à la Commission comment elle entend procéder relativement à la décoration de la salle des Fêtes et si elle juge nécessaire de demander également, de ce chef, un projet d'ensemble aux architectes.

M. Alphand fait remarquer que si la Commission a réclamé, comme élément d'appréciation, un projet d'ensemble en ce qui concerne les grands escaliers, leurs vestibules et le salon des Cariatides, en revanche elle n'a pas modifié dans ses dispositions générales le projet exécuté par M. Lavastre, sous la direction de M. Ballu, pour la salle des Fêtes. Ce projet, qui lui a été soumis dans une séance précédente, a déjà été exécuté en ce qui concerne la partie sculpturale; il reste donc à examiner la partie picturale.

M. Formigé confirme cette observation en rappelant que c'est en vertu d'une délibération du Conseil municipal que les travaux du plafond de cette salle ont été entrepris.

M. d'Échérac demande si le projet dont il s'agit — et qui est antérieur à la nomination de la Commission — est de nature à engager cette dernière.

M. Alphand répond qu'il s'agit simplement d'une étude destinée à servir de base d'appréciation.

M. Lavastre ajoute que la maquette qu'il a faite sous la direction de M. Ballu n'est qu'un avant-projet, une sorte d'*ossature* de la décoration que devaient compléter plus tard des études grandeur d'exécution. Depuis ce travail, M. Formigé a introduit dans la partie sculpturale des changements qui nécessitent de nouvelles études en vue des modifications à apporter dans la coloration des peintures décoratives et dans l'entente des compositions.

M. Hattat insiste sur ce point que les travaux de sculpture de la salle des Fêtes ont été exécutés conformément aux décisions du Conseil municipal, et sont aujourd'hui à peu près terminés. Il ne s'agit donc plus que de la décoration picturale destinée à compléter l'ensemble des travaux.

M. le Président estime qu'il convient de dégager complètement la question de décoration sculpturale, qui se trouve résolue. La Commission n'a donc plus maintenant à s'occuper que de la peinture proprement dite.

Selon M. Alphand, la pensée qui a dirigé la Commission, lorsqu'elle a demandé la production d'un projet d'ensemble pour les escaliers et les galeries, a été de pouvoir ainsi se rendre compte, avant toute désignation d'artiste, de la façon dont la partie picturale proprement dite pourra être enveloppée dans la décoration accessoire.

Il n'en est pas de même pour la salle des Fêtes, où il y a déjà eu un commencement d'exécution antérieurement aux travaux de la Commission.

Ici donc, la production d'une nouvelle maquette ne semble pas nécessaire. Il suffirait d'avoir une étude complémentaire basée sur les modifications introduites par l'architecte dans le projet primitif, afin de bien apprécier ce qui convient à cette salle et pour pouvoir déterminer si l'on doit avoir recours, en vue de sa décoration, à la commande directe ou au concours.

M. Bailly demande s'il ne serait pas possible d'exécuter, dans une partie quelconque de la salle, un essai à la détrempe permettant de voir la valeur des tons qui conviendraient.

Il y a, selon lui, une corrélation complète entre la peinture d'ornement et la décoration picturale proprement dite. L'une complète l'autre, et c'est pourquoi elles devraient être arrêtées en même temps en principe, en consultant pour cela la nature du talent des artistes, afin qu'il y ait une harmonie complète dans la coloration générale.

M. Guillaume, tout en étant d'accord avec M. Bailly en ce qui concerne l'harmonie qui doit nécessairement exister entre les deux genres de décoration, ne partage pas toutefois son opinion lorsqu'il propose de décider à la fois la peinture d'art et la peinture décorative. Il trouve préférable d'exécuter d'abord la décoration salle par salle, quitte aux artistes choisis à se conformer ensuite à l'harmonie préétablie, dans la mesure de leur talent et de leur tempérament. Ils produiront ainsi la diversité sans nuire à l'ensemble.

La Commission n'a donc pas à s'occuper, pour l'instant, des artistes; il s'agit tout d'abord d'exécuter une belle et bonne décoration, et les peintres feront ensuite le nécessaire; ce serait compliquer le travail que de mener de front les deux questions.

M. Lavastre expose qu'indépendamment de la maquette d'ensemble dont il s'agit, M. Ballu l'avait chargé d'établir, pour la décoration picturale de la salle des Fêtes, un ensemble de propositions relativement aux sujets qui devaient être imposés aux artistes.

Il donne lecture de ce programme dont diverses parties, dans l'esprit de l'architecte, devaient être traitées sur fond or ou sur fond bleu, de manière à maintenir les différentes compositions de cet immense plafond dans l'harmonie générale du cadre lui-même et à conserver à la tonalité du tout une unité parfaite. Mais, M. Lavastre le répète, ce n'était qu'un embryon de décoration qu'il s'agirait aujourd'hui de compléter.

M. d'Échérac pense qu'il serait nécessaire de revoir d'abord ce premier projet, bien qu'il ait été modifié depuis, afin de mieux saisir la pensée initiale de l'architecte.

M. Alphand répond que ce premier projet, par cela même qu'il a été modifié, n'offrirait plus un élément suffisant d'appréciation. Ce qu'il faut aujourd'hui, c'est une étude qui n'a jamais été faite d'une manière complète et qui pourrait servir de point de départ pour le choix des artistes.

M. Hattat propose d'inviter M. Lavastre à présenter à bref délai, conjointement avec M. Formigé, un projet nouveau de décoration de la salle des Fêtes.

Cette proposition est mise aux voix et adoptée.

Une discussion s'engage au sujet de la visite que plusieurs membres ont proposé de faire à l'atelier de M. Galland pour examen des maquettes que cet artiste a préparées en vue de la galerie parallèle aux salons des Arcades.

M. Yves Guyot demande, à cette occasion, si la Commission consentirait à ce que d'autres artistes fissent actuellement des propositions pour décorer telle ou telle salle de l'Hôtel de ville.

M. le Président pense que ce mode de procéder est en tous points conforme au vote du Conseil, qui a formellement accepté le concours libre pour partie de la décoration.

M. Dalou estime que, pour que les artistes puissent utilement profiter de ce système, il importe qu'il sachent officieusement d'où ils partent et où ils vont, quels sont les espaces à décorer, à quelle date ils seront jugés et quels seront leurs juges : en un mot, qu'ils connaissent exactement tous les détails se rapportant à ce qu'ils ont à faire.

M. le Président rappelle qu'aux termes de la délibération du Conseil, la Commission est tenue tout d'abord de dresser l'état des emplacements à décorer, puis ensuite de les répartir par catégories entre la commande directe et le concours libre.

M. Alphand constate que la Commission a déjà accompli la première partie de sa mission. Il lui reste maintenant à établir la répartition par catégories, et c'est alors qu'on pourra utilement recevoir les propositions des artistes.

M. d'Échérac déclare qu'il importe, du moment que l'on pose la question du concours, de déterminer dès maintenant, et avant de faire appel aux artistes, dans quelle forme ce concours aura lieu.

M. Yves Guyot répond que, sans vouloir ouvrir dès aujourd'hui un concours, il se borne à demander que l'on agisse, à l'égard des autres peintres ayant fait preuve d'initiative, de la même façon qu'envers M. Galland, dont la Commission désire examiner les maquettes.

Il voudrait, en résumé, provoquer, au moyen d'une note officielle, les offres des artistes et il est convaincu que cette manière de procéder laisserait à la Commission toute son indépendance et n'aurait aucune influence sur ses décisions.

M. d'Échérac fait observer que la proposition de M. Yves Guyot n'est autre chose que le concours. Dans ce cas, il faudrait s'adresser aux artistes d'une manière générale, provoquer leurs propositions et ne pas s'en tenir à quelques spécialités.

M. Liouville estime que la Commission est tenue de se conformer strictement au programme que le Conseil municipal lui a tracé. Elle doit donc se borner, quant à présent, à choisir les emplacements réservés à la commande directe.

M. Dalou est d'avis que la visite projetée est prématurée. Il faut d'abord répartir les surfaces à décorer en deux catégories. Ce travail doit être terminé avant toute visite aux ateliers. Il trouve, d'ailleurs, d'une manière générale, qu'il y a quelque chose de blessant à demander à un artiste de montrer ce qu'il sait faire. On doit avoir confiance dans son talent et ce n'est que lorsque la commande *ferme* lui a été faite qu'on est en droit de lui demander la production d'une esquisse. Au surplus, la discussion elle-même semble démontrer qu'il n'est pas encore temps de faire cette visite ; ce serait un précédent qui obligerait à aller également chez d'autres peintres.

M. Alphand rappelle dans quelles conditions la visite chez M. Galland a été proposée. Quelques doutes s'étaient élevés au sein de la Commission sur la valeur d'une ornementation composée d'arabesques et de figures formant un mélange de décoration ordinaire et de peinture artistique. Un artiste d'un talent tout spécial ayant fait, de son initiative privée, ce double travail, plusieurs membres ont proposé d'aller visiter ses maquettes pour se rendre compte de l'effet complet de ce système décoratif ; en réalité cette visite n'engage en rien la Commission, puisque M. Galland a préparé ce travail spontanément et qu'il n'en fait pas mystère.

M. Bailly confirme cette observation en ajoutant que les maquettes de M. Galland ont été préparées d'après les indications de M. Ballu. Elles se trouvent donc dans des conditions exceptionnelles et constituent un renseignement tout à fait spécial, puisqu'elles sont l'interprétation de la pensée de l'architecte.

M. Hattat insiste sur l'utilité d'une visite qui n'engage nullement la Commission, attendu que, quelle que soit la décision ultérieure, M. Galland est décidé à concourir.

M. Yves Guyot déclare de nouveau que la question de M. Galland a été le point de départ de sa demande. Sa pensée n'est pas d'ouvrir un concours, mais, comme une certaine catégorie des travaux doit être attribuée à la commande directe, il lui semble préférable, au lieu de dresser une liste de noms basée sur les relations personnelles et la camaraderie, de provoquer, d'une façon officielle, chez tous les artistes, des propositions en vue de telle ou telle partie de l'Hôtel de ville.

M. Hattat pense que le rôle de la Commission doit se borner à s'adresser aux artistes d'un talent reconnu en leur demandant de soumettre des propositions ou de présenter les projets qu'ils ont pu préparer déjà.

M. d'Échérac dit que la véritable manière d'établir un concours libre est de procéder comme pour la première épreuve des concours de Rome, c'est-à-dire en demandant aux artistes de fournir des esquisses de composition. Quant à la commande directe, il conviendrait dès maintenant d'arrêter la liste des artistes auxquels la Commission entend s'adresser.

M. le Président résume la discussion en proposant de fixer ainsi qu'il suit l'ordre du jour de la prochaine séance :

1° Désignation des emplacements qui seront donnés à la commande directe ;

2° Désignation des emplacements qui seront réservés au concours libre.

M. Yves Guyot préférerait procéder ainsi que le demande M. d'Échérac en ce qui concerne la commande directe. Il propose, en conséquence, de rédiger ainsi qu'il suit l'ordre du jour :

« Examen des diverses conditions auxquelles seront données les commandes directes. »

M. Lavastre se déclare opposé à ce qu'on procède au choix des artistes, tant qu'on n'aura pas arrêté celui des emplacements à décorer par catégorie. Agir autrement pourrait entraîner des conséquences fatales pour l'ensemble de la décoration projetée.

M. Alphand est d'avis d'arrêter tout d'abord les emplacements réservés à la commande directe et qui, par conséquent, seront attribués aux artistes les plus éminents. Cette partie du travail est évidemment la partie la plus importante et la Commission n'aura plus ensuite qu'à s'occuper de la partie laissée au concours libre, ce qui facilitera beaucoup sa tâche.

M. Hattat insiste pour l'adoption de l'ordre du jour présenté par M. Hovelacque, qui n'est que l'application de la délibération du Conseil municipal.

M. Cernesson estime que du choix des artistes dépend forcément celui des sujets.

Il propose, en conséquence, à titre d'amendement, de libeller ainsi l'ordre du jour : « Examen « des conditions dans lesquelles la commande directe pourrait être faite. »

La proposition d'ordre du jour de M. Hovelacque est mise aux voix et adoptée.

La Commission, après avoir ensuite décidé que la visite à M. Galland serait ajournée à une réunion ultérieurement fixée, se rend dans le salon d'angle place Lobau (n° 11) pour examiner l'effet produit par les tapisseries dont la présentation a été demandée dans la séance du 1er août dernier.

M. Renaud explique que cet essai sur place, qui devait être effectué dans le salon d'angle place de l'Hôtel-de-Ville (n° 5), a dû être fait dans le salon opposé dont les dimensions sont identiques, pour ne pas détériorer les tentures qui décorent la première de ces pièces et ne pas occasionner, de ce fait, une dépense assez considérable.

Il rappelle que, malgré toutes ses recherches, la Sous-Commission des tapisseries n'a trouvé que la série des quatre pièces de l'histoire d'Alexandre se prêtant par leurs dimensions et leur échelle à cette présentation. La 5e tapisserie, « Ulysse chez Lycomède », ne convient qu'approximativement comme dimension et comme échelle ; mais aucune autre n'existe dans les magasins qui puisse s'adapter absolument à l'emplacement, à moins de recourir à une tenture d'un style tout à fait disparate.

A la suite de cet examen la Commission, estimant que les deux salons ci-dessus désignés sont ceux qui offrent les plus belles surfaces verticales, décide qu'il y a lieu d'écarter l'emploi des tapisseries et de réserver l'une et l'autre de ces deux pièces pour la peinture murale.

La séance est levée à onze heures.

VII.

Séance du 31 octobre 1887.

La séance est ouverte à dix heures, sous la présidence de M. Hovelacque, président.

Présents : MM. Alphand, Bailly, Bracquemond, Collin, Delhomme, d'Échérac, Deperthes, Formigé, Eug. Guillaume, Yves Guyot, Hattat, Lavastre, Levrand, Charles Longuet, Sauton, Vaudremer, Armand Renaud, secrétaire, Brown, secrétaire-adjoint.

Excusés : MM. Léon Donnat, Strauss et Eugène Véron.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

L'ordre du jour appelle la désignation des emplacements qui seront donnés à la commande directe et de ceux qui doivent être réservés au concours libre.

Afin de faciliter cette répartition, M. le Président propose de faire, préalablement au vote, un nouvel examen sur place. Cette proposition ayant été adoptée, la Commission passe successivement en revue les divers emplacements à décorer, et, cette visite terminée, il est procédé ainsi qu'il suit à leur classement par catégorie :

Bibliothèque du Conseil municipal. — La Commission est d'avis qu'il y a lieu de mettre au concours la décoration du plafond.

Salle du Conseil municipal. — La Commission maintient sa décision précédente relativement à la décoration de cette salle au moyen de tentures en cuir repoussé.

Salle du Budget. — Le principe du concours est adopté pour la décoration d'ensemble du plafond et des parois verticales.

M. Renaud fait observer que, pour ne pas trop fractionner les concours qui, sans cela, perdraient le prestige qu'il est indispensable de leur conserver, on pourrait employer le système qui a parfaitement réussi pour la mairie de Pantin, c'est-à-dire joindre à un travail assez important plusieurs autres isolés de dimensions moindres, en admettant que les premiers classés après le lauréat recevraient, sur l'avis du jury, la commande de ces travaux isolés.

MM. Hovelacque et Delhomme appuient cette observation.

Grand escalier d'honneur. — M. Delhomme demande que la décoration, comprenant le plafond et les voussures, soit mise au concours, quitte à revenir à la commande directe si le concours ne donne pas de résultats satisfaisants.

M. Bailly craint les tâtonnements occasionnés par ce mode de procéder, qui exigera peut-être la production de beaucoup d'esquisses. Il estime qu'un travail de cette importance doit être confié directement à un artiste choisi parmi les maîtres de l'école moderne.

M. Alphand combat également le concours en insistant sur la nécessité de choisir un artiste qui non seulement ait du talent, mais dont la nature de talent puisse, en outre, harmoniser la coloration du plafond avec la tonalité générale de l'escalier, de façon à ne pas opérer une trop brusque transition entre les peintures de la voûte et le ton de pierre de la partie inférieure.

M. Yves Guyot estime que, dans l'espèce, on ne saurait discuter sur des abstractions et que, du moment que l'on propose la commande directe, il importe de faire connaître le nom de l'artiste auquel on entend s'adresser.

M. Formigé expose les considérations qui avaient motivé, pour cet emplacement, le choix fait primitivement de Paul Baudry, dont la palette claire se serait parfaitement harmonisée avec la gamme des teintes nécessitées par l'architecture de l'escalier. Cet artiste étant mort, il a semblé qu'il y aurait lieu de lui donner comme successeur M. Élie Delaunay, qui déjà lui a été associé autrefois pour les travaux décoratifs de l'Opéra, et dont les qualités de peintre et de coloriste se rapprochent le plus de celles de Baudry.

M. le Président demande s'il ne serait pas intéressant de savoir quels sujets M. Delaunay se proposerait de traiter. Peut-être y aurait-il là, d'une manière générale, une question à examiner parallèlement avec le choix des artistes.

M. Lavastre trouve préférable de s'en tenir, quant à présent, aux abstractions et de ne s'occuper du choix des artistes ou de la désignation des sujets que lorsque la répartition des emplacements aura été effectuée.

M. Hattat pense également qu'il convient de s'occuper tout d'abord de cette question en réservant pour plus tard la présentation des artistes.

M. d'Échérac estime que la commande directe est nécessaire du moment que la peinture doit être, comme l'a exposé M. Formigé, subordonnée à l'architecture.

M. Sauton désirerait savoir quel doit être, dans l'esprit des architectes, le genre de peinture convenant à la décoration de telle ou telle pièce. Il importe à la Commission d'avoir un programme nettement défini, puisque le programme primitif n'a pas été accepté par suite des sujets proposés et notamment de la trop grande place qu'on y avait réservée à l'allégorie.

M. Yves Guyot ne voit aucune raison de ne pas nommer dès maintenant certains artistes dont les noms sont sous-entendus. Il lui semble donc préférable d'opérer un classement des salles à donner à la commande directe en indiquant ces noms à l'appui et ensuite de procéder au choix des sujets.

M. Guillaume estime que, dans l'espèce, il importe que les artistes choisis sachent respecter les dispositions générales, les proportions et l'harmonie de l'architecture. Il est d'avis que la commande donne de meilleures garanties d'exécution que le concours, mais il se demande si l'architecte aura plus d'autorité sur l'artiste choisi par la commande directe que sur celui désigné par la voie du concours.

M. Delhomme, sans insister pour la mise au concours, croit néanmoins que l'artiste choisi de cette façon comprendrait aussi bien les nécessités architecturales que celui qui serait directement désigné.

A la suite d'un échange d'observations, la Commission émet l'avis qu'il y a lieu de donner à la commande directe la décoration de l'escalier d'honneur.

Salons d'angle place de l'Hôtel-de-Ville et place Lobau (n°s 5 et 11). — Trois propositions sont en présence :

La première, faite par MM. Alphand et Formigé, et tendant à la mise au concours de la décoration de ces deux pièces, n'est pas admise.

La seconde, présentée par M. Yves Guyot, et concluant à donner ces ceux salles à la commande directe, est également repoussée.

Enfin, la troisième, formulée par MM. Lavastre et Guillaume, est adoptée.

Elle consiste à donner la décoration de l'un des deux salons à la commande directe et celle de l'autre au concours.

Il est également décidé que la commande directe s'appliquera au salon d'angle de la place Lobau (n° 11), qui est actuellement disponible, le concours étant réservé pour le salon n° 5, place de l'Hôtel-de-Ville.

Grande salle à manger. — Le principe du concours est adopté en ce qui concerne le plafond central et les deux caissons qui l'accompagnent ; mais la Commission, se ralliant à la proposition

de M. Formigé, accepte la commande directe pour les huit dessus de porte qui doivent être décorés de natures mortes.

Le concours est également adopté pour *les deux salons d'introduction*, portant, sur le plan, les nos 13 et 15.

Pour les *salons latéraux d'introduction* (nos 14 et 16), la Commission se prononce en faveur de la commande directe.

Galerie longeant la grande salle des Fêtes. — M. Bailly propose :

1° De comprendre, dans le concours qui vient d'être adopté pour les salons nos 13 et 15, la décoration des deux berceaux de loggia situés aux extrémités de la galerie et qui, faisant absolument suite à ces deux salons, appellent la même décoration ;

2° De réserver pour la commande directe les 15 travées du milieu de cette galerie, dont la décoration ferait corps avec celle de la salle des Fêtes elle-même.

Ces deux propositions sont mises aux voix et adoptées.

Grande salle des Fêtes. — M. Liouville demande que la décoration de cette salle soit mise au concours.

M. Guillaume est d'avis qu'il n'est pas nécessaire de confier à des artistes exceptionnels la décoration d'un plafond très élevé qui, de même que celui du foyer de l'Opéra, est destiné à être vu aux lumières les jours de fêtes et qui, par conséquent, sera un peu sacrifié. Il vaudra plus par l'ensemble que par l'excellence des détails d'exécution, et le concours lui paraît sans inconvénient dans ce cas.

M. Hattat objecte que si la décoration de la salle des Fêtes était mise au concours, on ne pourrait choisir un seul artiste pour un travail d'une telle importance. Si, d'autre part, ce travail était distribué entre plusieurs concurrents, classés forcément par mérite individuel et non par corrélation de talent, il y aurait, pour ce motif, dans la décoration un manque d'harmonie choquant. Donc, le concours paraît ici de toute impossibilité.

M. d'Échérac ne partage pas l'avis de M. Guillaume sur la moindre importance des peintures de la salle des Fêtes : et, pour lui, c'est justement parce qu'elle constitue la partie de l'Hôtel de ville la plus importante et la plus vaste à décorer qu'il faut faire appel à tout le monde afin de savoir s'il n'existe pas un talent artistique ignoré capable d'enfanter un projet décoratif remarquable. L'expérience a d'ailleurs prouvé que, même avec le concours, il est possible d'obtenir, entre plusieurs peintres, un ensemble harmonieux. Il croit, en outre, qu'il y aurait un grand danger à fractionner cette décoration entre certains artistes désignés pour la commande directe et qu'on ne pourrait plier aussi facilement que les lauréats d'un concours aux exigences de la décoration générale. Il importe donc d'essayer le concours, sauf à recourir à la commande directe s'il ne réussit pas.

M. Alphand, répondant aux objections de M. Guillaume, fait observer que la salle des Fêtes ne se trouve pas, au point de vue du jour et de l'éclairage, dans les conditions du foyer de l'Opéra, qui est assombri par la loggia extérieure. En ce qui concerne la proposition de M. d'Échérac, la décision qu'il propose semble tout au moins prématurée, puisque la Commission vient de charger M. Lavastre d'exécuter, d'accord avec M. Formigé, un projet préparatoire

de l'aspect décoratif général. On ne peut donc se prononcer avant d'avoir vu ce travail nouveau, et c'est seulement alors qu'il sera possible de savoir si l'on doit faire appel au concours ou s'adresser à la commande directe. M. Alphand demande donc que la question de décoration de la salle des Fêtes soit ajournée.

La Commission prononce cet ajournement.

Salle des Cariatides. — La Commission émet un avis favorable à la commande directe.

Portiques à arcades (nos 20 et 21). — Ces emplacements devant être ornés de peintures d'ornement, la Commission décide qu'il y a lieu d'en confier l'exécution à des décorateurs choisis directement.

Couloirs parallèles à la salle des Fêtes. Côtés nord et sud du plan (nos 25 et 26).— Le principe de la commande directe est également adopté pour ces deux emplacements, réservés à des paysages.

Grands escaliers. — M. Alphand rappelle que M. Formigé et M. Deperthes ont reçu mandat de la Commission de présenter chacun un projet de décoration générale.

Comme pour la salle des Fêtes, on ne saurait donc se prononcer avant d'avoir eu connaissance de ces projets, et il y a donc lieu d'ajourner toute décision jusqu'à ce moment.

L'ajournement est adopté.

La Commission remet au lundi 14 novembre la suite de ses réunions à l'Hôtel de ville et décide qu'elle se rendra lundi prochain, 7 novembre, à dix heures très précises du matin, à l'atelier de M. Galland pour examiner ses maquettes de décoration.

En résumé, la Commission a décidé de mettre à la commande directe :

1° L'escalier d'honneur (n° 4 du plan) ;

2° Les trois salons A, B, C, sur le quai (nos 7, 8 et 9) ;

3° La galerie latérale à ces salons (n° 10) ;

4° Le salon d'angle place Lobau (n° 11) ;

5° Les huit dessus de porte de la salle à manger (n° 12) ;

6° Les salons latéraux d'introduction (nos 14 et 16) ;

7° Les quinze travées de la galerie longeant la salle des Fêtes (n° 18) ;

8° Le salon des Cariatides (n° 19) ;

9° Les deux couloirs parallèles à la salle des Fêtes (nos 25 et 26), *paysages;*

Enfin d'affecter à la décoration ornementale pure les deux petits portiques intermédiaires à arcades (nos 20 et 21).

Le principe du concours a été admis pour les emplacements ci-après :

1° La bibliothèque du Conseil municipal (n° 1) ;

2° La salle du Budget (n° 3) ;

3° Le salon d'angle place de l'Hôtel-de-Ville (n° 5) ;

4° Les trois plafonds de la salle à manger (n° 12) ;

5° Les deux salons d'introduction (n°s 13 et 15) avec les berceaux de loggia attenant à ces salons et situés aux extrémités de la galerie (n° 18).

Sont en outre ajournées les décisions relatives :

1° A la grande salle des Fêtes ;

2° Aux deux grands escaliers des fêtes et à leurs vestibules.

La séance est levée à onze heures trois quarts.

VIII.

Séance du 7 novembre 1887.

La Commission de l'Hôtel de ville se réunit à dix heures et demie, sous la présidence de M. Bailly, vice-président, dans l'atelier de M. Galland, pour examiner les projets exécutés par cet artiste, d'après les indications de M. Ballu, en vue de la décoration de la galerie parallèle aux salons à arcades.

Présents : MM. Alphand, Bailly, Bracquemond, Collin, Dalou, Léon Donnat, d'Échérac, Formigé, Guillaume, Hattat, Lavastre, Liouville, Armand Renand, secrétaire, Brown, secrétaire-adjoint.

Après avoir mis successivement sous les yeux de la Commission une maquette d'ensemble faite à une très petite échelle, ainsi que divers fragments, grandeur d'exécution, M. Galland expose les données générales d'après lesquelles il a été amené à préparer le projet dont il s'agit.

D'après le programme qui lui a été indiqué autrefois par M. Ballu, les 26 profils de figures composant ledit ensemble devaient comprendre l'histoire universelle du travail.

Se plaçant à ce point de vue, l'artiste a pensé qu'il fallait donner à ses sujets une gradation de manière à commencer par les travaux les plus primitifs, tels que la construction des habitations, l'agriculture, la chasse, la navigation, ainsi que tout ce qui a donné lieu aux échanges.

A la suite de ces compositions, qui résument tous les travaux manuels, viendraient se produire les sujets empruntés au travail intellectuel au nombre desquels figurerait naturellement l'instruction générale. Dans cet ordre d'idées, il resterait à faire un choix parmi les lettres, les sciences et les arts. Ce serait en résumé une synthèse philosophique du travail sous toutes ses formes représentées dans une suite de camaïeux assez semblables à des bas-reliefs. Ayant, en effet, à compter avec la décoration des trois salons, dont la tonalité sera évidemment toute différente, il avait été convenu, entre M. Ballu et lui, que le caractère général de la coloration de la galerie serait celui des peintures camaïeu, grisaille et feuillage, dont l'alternance de tons formerait une sorte de damier.

M. Formigé trouve difficile d'apprécier un travail de cette importance d'après des fragments et

des études séparées, et il estime qu'il serait nécessaire que l'artiste fût autorisé à exécuter sur place un morceau de cette décoration grandeur d'exécution.

M. Galland se déclare prêt à entreprendre le travail proposé par M. Formigé, si la Commission le juge nécessaire.

M. Hattat, tout en se ralliant à la proposition de M. Formigé, tient à ce qu'il soit bien constaté que la Commission n'a pas de commande à faire. La visite à M. Galland implique simplement le désir de se rendre compte par elle-même, et grâce aux travaux de cet artiste, d'un système décoratif spécial dont l'application avait fait naître quelques doutes.

M. Galland sait très bien qu'il n'est pas question de commande en ce moment. La visite qui lui est faite n'a pour but que de procurer à la Commission un élément de renseignement. C'est à ce point de vue qu'il s'est mis lui-même, et personne n'a à craindre que l'avenir soit engagé par là d'un façon quelconque.

M. Dalou est heureux d'avoir pu se rendre personnellement compte des travaux considérables auxquels M. Galland s'est livré, mais, d'une manière générale, il estime que la Commission entrerait dans une voie fâcheuse en allant ainsi visiter des travaux artistiques individuels avant que le principe même de la commande ait été tranché et préalablement à toute décision du Conseil municipal à cet égard.

M. Alphand fait remarquer que, dans l'espèce, la question de commande ne saurait être soulevée puisque le rôle de la Commission doit se borner à présenter une liste de noms au choix du Conseil municipal.

M. Renaud, répondant à l'observation de M. Dalou, dit que la visite chez M. Galland est *sui generis* et n'implique pas de cas analogues, puisque c'est le seul artiste chez lequel la Commismission ait à rechercher des traces réelles des idées de M. Ballu.

M. Liouville ne voit aucun inconvénient à accepter la proposition d'un artiste qui offre spontanément de faire à ses risques et périls un essai qui n'engage nullement la Commission pour l'avenir.

M. Galland reconnaît toute la justesse des observations que M. Dalou vient de formuler. Pour sa part, il maintient son offre d'entreprendre, si la Commission le désire, l'essai proposé par M. Formigé, à la condition qu'on lui accorde pour cela un certain délai que nécessitent les préparatifs du Salon prochain.

Il croit devoir toutefois faire observer que, jusqu'ici, il a travaillé un peu dans le vague et n'a fait que des études préliminaires. La conception de cette décoration générale existe seule, tandis que l'exécution n'est faite que pour quelques fragments ; et encore sont-ils sujets à des modifications, à des tâtonnements inévitables pour établir l'accord des grisailles mélangées aux camaïeux. Dans ces conditions, l'essai sur place d'une seule travée ne donnerait nullement l'aspect de l'ensemble, de même que l'on ne pourrait juger une coupole sans l'exécution de ses amorces. M. Galland demande donc, comme condition essentielle, d'avoir toute liberté d'action et d'exécuter, s'il le juge nécessaire, plusieurs travées consécutives, à ses risques et périls et à titre d'essai seulement.

M. Hattat pense que les travaux de la Commission sont assez considérables pour que l'on

puisse accorder à M. Galland tout le temps nécessaire pour tenter un essai dont la réussite ne lui paraît pas douteuse, étant donné le talent de l'artiste et ses travaux antérieurs.

M. Alphand dit que le travail proposé aurait cet avantage de permettre d'apprécier à leur échelle véritable les dessins soumis à l'examen de la Commission et d'établir la relation existant entre les dimensions de l'architecture et celle des figures.

Mais il serait prématuré d'en demander quant à présent l'exécution à M. Galland, même dans les conditions toutes désintéressées auxquelles il offre de le faire. Une décision à cet égard ne pourra utilement intervenir que lorsque le Conseil municipal, saisi des propositions de la Commission, aura statué en connaissance de cause.

M. d'Échérac se déclare partisan de l'essai proposé, qui éclaircirait d'une façon plus complète la Commission et le Conseil sur le mérite d'un système décoratif spécial.

M. Liouville demande que la question soit renvoyée à l'examen de la Commission.

A la suite de quelques observations, le renvoi est prononcé et la séance est levée à onze heures et demie.

IX.

Séance du 14 novembre 1887.

La séance est ouverte à neuf heures trois quarts sous la présidence de M. Hovelacque, président.

Présents : MM. Alphand, Bailly, Bracquemond, Cernesson, Chapu, Collin, Dalou, Delhomme, d'Échérac, Deperthes, Formigé, Guillaume, Yves Guyot, Hovelacque, Alphonse Humbert, Lavastre, Liouville, Sauton, Vaudremer, Armand Renaud, secrétaire, Brown, secrétaire-adjoint.

M. le Secrétaire donne successivement lecture du procès-verbal de la dernière séance et de celui de la visite faite le 7 novembre dernier à l'atelier de M. Galland.

Sur ce dernier procès-verbal M. Dalou tient à bien préciser qu'en signalant la voie dangereuse dans laquelle s'était engagée la Commission, il n'avait pas seulement voulu parler de cette visite en elle-même, mais du principe même d'études faites avant toute commande, ce qui, selon lui, crée un précédent fâcheux, sans compter que le système des visites préalables semble trop préjuger les décisions à prendre ultérieurement.

De son côté, M. Formigé déclare que, dans sa pensée, l'essai sur place qu'il a demandé ne devrait être effectué qu'après que la commande aurait été décidée.

M. Alphand croit nécessaire de ne pas perdre de vue les attributions de la Commission, pour laquelle il ne saurait être question de faire des commandes et dont le rôle doit se borner à procéder à un choix qui sera soumis à la sanction du Conseil municipal. En ce qui touche les essais

sur place, il estime que toutes les fois qu'il s'agit de travaux importants, il sera nécessaire d'en demander aux artistes désignés par le Conseil.

Sous le bénéfice de ces diverses observations, les deux procès-verbaux sont mis aux voix et adoptés.

M. Cernesson demande comment on entend procéder relativement à la liste de présentation des artistes choisis. Devra-t-elle être l'objet d'un mémoire de l'Administration au Conseil municipal, ou bien la Commission pourra-t-elle directement en saisir cette assemblée ?

M. le Président pense que c'est à la Commission spécialement nommée à cet effet par le Conseil qu'il appartient de lui présenter un rapport général en lui adjoignant les procès-verbaux de ses séances.

Cette proposition ayant été adoptée à l'unanimité, une discussion s'engage relativement au choix du rapporteur général. Après un échange d'observations, la Commission décide qu'il n'y a pas lieu, quant à présent, de procéder à cette désignation.

L'ordre du jour appelle l'examen des projets présentés, à la demande de la Commission, par MM. Deperthes et Formigé pour la décoration des deux grands escaliers des Fêtes et de leurs vestibules. Ces projets révèlent deux principes décoratifs essentiellement opposés. Tous deux comprennent des figures, mais dans celui de M. Deperthes cette partie de la décoration joue un rôle secondaire, tandis que la part faite à l'architecture reste la plus importante. La coloration générale consiste principalement dans l'emploi des matériaux et est obtenue au moyen de marbres, de fonds d'or et de mosaïques qui, pour diminuer la dépense, pourraient être remplacées par de la peinture décorative.

M. Formigé, au contraire, éliminant de sa décoration l'emploi des matériaux exceptionnels, donne une large place aux compositions peintes. Les grands emplacements sont réservés aux figures, les caissons aux grisailles et le reste à la décoration proprement dite. C'est ainsi que, sur les panneaux situés au départ et à l'arrivée des escaliers, de grandes figures encadrées d'arabesques symbolisent les éléments des fêtes des villes, tels que la danse, la musique, le chant, etc. Ils sont rappelés par de petits sujets placés dans les berceaux au-dessous. D'autre part, les fêtes des champs par des sujets tels que les fruits, les fleurs, les oiseaux, sont personnifiées dans les voussures tandis que les caissons des principales villes de France ornent les écoinçons. Enfin les jours pris dans la voûte, au-dessus des escaliers, sont fermés par des vitraux transparents très clairs rehaussés de poudre d'or avec figures allégoriques aux quatre angles. En résumé, il y a là deux partis de décoration tout différents :

L'un procédant par contraste donne à l'escalier, au moyen d'ors, de mosaïques et de plaques de marbre, une coloration puissante qui ménage à la salle des Fêtes une tonalité lumineuse et claire;

L'autre, au contraire, combinant les figures avec les arabesques, procède par gradation et établit une transition entre la blancheur des salles du rez-de-chaussée et la coloration de la salle des Fêtes, où doit se trouver le maximum d'intensité de ton.

A un autre point de vue l'un s'efforce de prolonger presque exclusivement la partie architecturale jusqu'à la salle des Fêtes, estimant que celle-ci en ressortira d'autant mieux avec ses peintures; l'autre, au contraire, pensant qu'il doit exister, de préférence, une corrélation entre cette salle et ses annexes, qui dans les bals se confondent effectivement avec elle, recourt dès l'ar-

rivée de l'escalier à l'emploi de la peinture d'art dans une mesure assez forte pour relier de plus près cette partie à la décoration de la salle des Fêtes elle-même.

A la suite de différentes observations relatives à l'emploi de ces deux modes de décoration, la Commission, se ralliant à une proposition de M. Cernesson, décide qu'il y a lieu d'examiner sur place dans la prochaine séance et vis-à-vis des escaliers même les projets de MM. Deperthes et Formigé, avant de prendre une décision sur la façon dont le travail devra être effectué (concours ou commande directe).

Il est également décidé que, dans cette même séance, on pourra éventuellement commencer à procéder au choix des artistes à désigner pour la commande directe.

La séance est levée à onze heures et demie.

X.

Séance du 21 novembre 1887.

La séance est ouverte à neuf heures trois quarts, sous la présidence de M. Hovelacque, président.

Présents : MM. Alphand, Bailly, Bracquemond, Cernesson, Chapu, Collin, Léon Donnat, d'Échérac, Deperthes, Formigé, Guillaume, Yves Guyot, Hattat, Hovelacque, Alphonse Humbert, Lavastre, Liouville, Émile Richard, Sauton, Strauss, Vaudremer, Armand Renaud, secrétaire, Brown, secrétaire-adjoint.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sous la réserve, faite par M. Formigé, qne l'interprétation donnée à son parti décoratif ne lui paraît pas répondre exactement à sa pensée et qu'il désire garder la faculté de rectifier ultérieurement quelques points de cette interprétation, le cas échéant.

L'ordre du jour appelle l'examen sur place des projets dressés respectivement par MM. Deperthes et Formigé, pour la décoration des grands escaliers.

M. Bailly trouve qu'il vaudrait mieux arrêter tout d'abord la décoration de la salle des Fêtes avant de s'occuper des escaliers, qui ne sont que des emplacements accessoires dont l'ornementation actuelle laisse d'ailleurs peu de chose à faire pour la compléter.

M. Formigé rappelle que c'est la Commission elle-même qui a approuvé le principe d'une décoration peinte des escaliers, que semblent indiquer leurs dispositions architecturales. Les cadres vides qui y sont ménagés attendent forcément des sujets, et cette nécessité s'impose si bien que, dans le projet de son collègue comme dans le sien, les panneaux sont ornés de figures allégoriques. Il lui paraît, d'ailleurs, difficile de sacrifier une partie de l'édifice qui, pendant les bals, constitue un des côtés les plus fréquentés et les plus pittoresques de la fête. Quant au système à employer, la peinture à l'huile offre une économie notable sur la mosaïque, dont la dépense d'exécution s'augmente encore de la production de cartons qui en doublent les frais.

M. Deperthes expose à son tour qu'en proposant l'emploi des peintures sur fond d'or et de la mosaïque, il n'a fait que se conformer à la pensée autrefois exprimée par M. Ballu. Il estime que, dans l'escalier déjà décoré de marbres et de sculptures, la décoration doit être très calme et qu'il faut éviter des compositions peintes qui feraient des trous dans le mur.

M. Sauton estime qu'il y a peu de chose à faire dans les escaliers, dont la décoration actuelle est déjà fort belle. Il suffirait d'établir entre les deux colorations de la pierre une unité de ton qui n'entraînerait qu'une dépense peu considérable. Dans tous les cas, il lui paraît nécessaire de commencer par la salle des Fêtes, dont l'ornementation doit commander à tout le reste de l'édifice.

Invité à faire connaître l'évaluation de la dépense qu'entraînerait l'exécution de son projet, M. Deperthes dit que si, par raison d'économie, on substituait la décoration à la mosaïque, la dépense serait, de ce chef, réduite à 35,000 francs par escalier, soit 70,000 francs pour l'ensemble.

De son côté, M. Formigé annonce que l'artiste auquel il s'est adressé s'offre de peindre chaque grand panneau pour le prix de 2,500 francs et chacune des figures des caissons pour 500 francs, ce qui fait une estimation moyenne de 500 francs par mètre carré pour les panneaux composés de figures et pour le tout une dépense de 70,000 francs par escalier. L'exécution totale de cette décoration devant durer plusieurs années, on pourrait ainsi faire face à la dépense au moyen d'annuités qui seraient très faibles si on les répartissait, par exemple, sur cinq ans.

M. Vaudremer fait observer qu'un délai de cinq ans semble inutile puisque, de l'avis presque unanime, les escaliers sont déjà suffisamment ornés par eux-mêmes pour qu'il y ait lieu de simplifier leur décoration.

M. Bailly, tout en reconnaissant le grand mérite des deux projets en présence, invoque la simplicité décorative de l'escalier de Percier qui conduit à la galerie d'Apollon au Louvre et de ceux qui existent à Versailles. Il insiste, en conséquence, pour que l'on s'occupe tout d'abord de la salle des Fêtes.

M. Strauss accepte cet ajournement, à la condition qu'immédiatement après on s'occupera de l'escalier.

A la suite de quelques observations, la Commission, adoptant la proposition de M. Bailly, décide qu'il y a lieu d'ajourner toute délibération sur la nature même de la décoration des escaliers jusqu'à la production du projet relatif à la salle des Fêtes.

M. Lavastre, interrogé sur l'époque à laquelle il pourra présenter ce projet, annonce qu'il sera prêt dans la deuxième quinzaine de janvier et qu'il compte, à l'appui de sa maquette, soumettre à la Commission le gabarit d'une portion de la voûte de la salle exécuté à l'échelle de 10 centimètres par mètre.

Par suite de cet ajournement, toute décision relative au mode d'exécution des travaux décoratifs des escaliers et vestibules (concours ou commande directe) se trouve également ajournée à la même époque.

L'ordre du jour appelle la discussion sur le choix des artistes à désigner au Conseil municipal pour la commande directe.

M. Léon Donnat estime qu'une question aussi grave ne peut être débattue au pied levé et

qu'il serait nécessaire préalablement, afin d'avoir une base d'appréciation, d'ouvrir une discussion générale sur l'esprit dans lequel doivent être faites les commandes.

Il voudrait, par exemple, que l'on sache tout d'abord dans quelles limites on entend recourir à l'allégorie. Les uns lui attribuent dans la décoration un rôle important ; d'autres, au contraire, veulent la restreindre et trouvent qu'une femme assise sur des nuages ne constitue pas un sujet dans les données modernes. Il y a une question à discuter utilement. Selon M. Léon Donnat, l'Hôtel de ville doit représenter essentiellement l'art moderne et il est bon que l'ensemble de la décoration puisse faire connaître aux générations futures ce qu'était l'école française à la fin du dix-neuvième siècle.

M. d'Échérac fait observer que l'opinion de chacun est en quelque sorte formée d'avance sur certains noms. Il existe donc, en réalité, déjà une liste assez restreinte d'artistes que l'on pourrait présenter pour la commande directe.

M. Sauton est d'avis de discuter chaque nom séparément, au fur et à mesure des propositions pour chacune des salles.

M. Strauss croit prématuré et peut-être même dangereux de discuter, quant à présent, les tendances à imprimer à la décoration ainsi que les places à accorder à tel ou tel genre. Il serait fâcheux et inadmissible de proscrire de l'Hôtel de ville telle ou telle forme de l'art, et tous les grands artistes doivent y être représentés. Pour lui, bien que très favorable à l'art réaliste, il admet volontiers l'allégorie dans les plafonds qui, par leurs dispositions, semblent exclure tout autre sujet. En tout cas, une discussion qui n'aurait pour objectif ni un nom d'artiste ni une salle à décorer n'aurait aucune portée. La discussion peut s'ouvrir d'une façon générale sur les artistes à proposer, sans que cela constitue un engagement à leur égard. M. Strauss demande, en conséquence, qu'une liste de noms, dressée par l'Administration ou par les membres eux-mêmes de la Commission, soit présentée dans la prochaine séance, afin de servir de base d'appréciation, de permettre d'ajouter certains noms, de réparer des omissions et de débattre la part plus ou moins large à faire à certains sujets.

M. d'Échérac estime que la désignation des artistes s'impose tout d'abord. Ce n'est qu'après ce choix qu'on pourra utilement s'occuper des emplacements qui paraîtront convenir plus particulièrement à la nature de leurs talents resqectifs.

M. Alphand est également d'avis que l'on ne doit pas faire d'exclusion entre tous les grands peintres qui honorent l'art ; mais il pense que, préalablement à la désignation des artistes, il convient de décider s'il faut pour les commandes directes imposer des sujets déterminés.

Si cette question est résolue favorablement, on devra, en second lieu, rechercher les sujets qui conviennent aux différentes salles et ce n'est qu'après avoir arrêté ce programme que l'on pourra se rendre facilement compte du genre de talent auquel on devra s'adresser pour chaque salle.

M. Strauss demande à M. Alphand s'il entend imposer à un artiste le choix des sujets qu'il devra traiter.

M. Alphand déclare qu'il n'a pas voulu trancher la question. Il s'est borné à appeler l'attention sur deux points importants et il croit également nécessaire de décider, dès maintenant, si, dans une même salle, on fera appel à un seul artiste ou à plusieurs.

M. le Président fait observer que ce point a été résolu en principe pour les grands salons.

M. Alphand répond que c'est justement à cause de cela que la nécessité d'un programme s'impose.

M. Cernesson est d'avis que, pour l'application d'un genre décoratif, il faut procéder non par salle, mais par groupe déterminé. L'escalier d'honneur, par exemple, formerait un groupe à part. Il en serait de même pour les salons sur le quai avec leur galerie parallèle, dont la décoration procéderait de la même idée générale.

M. Lavastre pense que lorsqu'on s'adresse à des artistes éminents, on n'a pas le droit de leur imposer des idées. La donnée générale doit leur laisser la plus grande liberté et c'est à eux de subordonner leurs compositions aux nécessités architecturales. En ce qui concerne la nature des sujets eux-mêmes, il trouve que l'on exagère l'opposition existant entre les sujets empruntés à la vie réelle et à l'allégorie. L'idéalisme et le réalisme concordent sur beaucoup de points; car toute idée peut contenir un fait et tout fait peut être la manifestation d'une idée.

M. Léon Donnat trouve que les opinions qui viennent d'être émises concordent pour justifier une discussion plus approfondie et plus sérieuse. Tout en étant d'accord avec M. Strauss sur la nécessité de faire appel à tous les talents qui honorent l'art français, il ne croit pas, comme lui, que l'allégorie soit indispensable pour les plafonds; c'est là un point à discuter, de même que la part à faire à la peinture historique a déjà rencontré au sein de la Commission une opposition assez vive.

M. Émile Richard ne comprend pas très bien la classification par groupe, proposée par M. Cernesson. Il croit qu'il y aurait tout intérêt à prendre salle par salle et à examiner de cette façon les emplacements qui paraîtraient le plus en harmonie avec le genre de talent de chaque artiste.

M. Strauss est d'avis que le programme décoratif à imposer aux artistes pour chaque salle devra porter sur le *genre* et non sur le *sujet* des compositions.

M. Alphonse Humbert croit impossible d'arrêter un programme sans la collaboration des intéressés, qu'il propose d'appeler à titre consultatif devant la Commission après que le choix des artistes aura été fait par salle. Si, par exemple, on voulait traiter dans un salon l'histoire de Paris, on demanderait à l'artiste provisoirement désigné de faire connaître les sujets qu'il entend y peindre, et cet exposé servirait de base au programme.

M. Alphand fait observer que le rôle de la Commission est purement consultatif et doit se borner à présenter des noms au Conseil. On ne pourrait donc procéder ainsi que le propose M. Alphonse Humbert qu'après que le Conseil aurait ratifié le choix de la Commission.

M. Cernesson insiste pour que l'on commence à déterminer les idées générales qui doivent présider à la décoration des salles, comme cela a été fait à Versailles, où l'on a tout d'abord donné à chaque pièce sa dénomination propre qui a entraîné sa décoration.

M. d'Échérac estime qu'il est impossible de décider d'avance la place qu'occupera l'allégorie ou le réalisme, ou l'histoire, ou telle autre application de l'art; c'est aux peintres eux-mêmes qu'il appartient d'apprécier le genre qui se prête le mieux à l'harmonie particulière à chaque salle.

M. Lavastre appuie cette observation en ajoutant qu'une commission administrative ne sau-

rait, dans l'espèce, se substituer aux artistes qui, seuls, peuvent avoir en matière de décoration des idées originales, neuves et exemptes de banalité.

M. Formigé serait d'avis de désigner, à la fois, le genre de décoration pour chaque salle et les noms des artistes appelés à les décorer.

M. Yves Guyot croit impossible de déterminer d'avance une méthode fixe. Il serait, selon lui, préférable de prendre chaque salle séparément et d'ouvrir, pour chacune d'elles, une discussion dans laquelle toutes les opinions pourraient se faire jour relativement au choix des artistes et à celui des sujets.

A la suite d'un échange d'observations, la proposition de M. Yves Guyot est mise aux voix et adoptée et la Commission décide que l'ordre du jour de la prochaine séance portera :

« Examen, par salle, des propositions faites relativement au choix des sujets et à celui des « artistes pour la commande directe. »

Il est également décidé qne l'Administration fournira à la Commission :

1° La liste des artistes qui ont adressé des demandes pour la décoration de l'Hôtel de ville ;

2° Les propositions établies en 1884 par M. Ballu et comprenant les artistes désignés par lui pour chaque salle.

La séance est levée à onze heures et demie.

XI.

Séance du 28 novembre 1887.

La séance est ouverte à neuf heures trois quarts, sous la présidence de M. Hovelacque, président.

Présents : MM. Alphand, Bailly, Bracquemond, Cernesson, Chapu, Collin, Dalou, Delhomme, Léon Donnat, d'Échérac, Deperthes, Formigé, Yves Guyot, Hattat, Hovelacque, Alphonse Humbert, Lavastre, Liouville, Charles Longuet, Émile Richard, Sauton, Strauss, Armand Renaud, secrétaire, Brown, secrétaire-adjoint.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président donne lecture d'une lettre par laquelle M. Deck, après avoir rappelé que M. Ballu lui avait promis de placer dans l'Hôtel de ville les quatre grands panneaux en faïence qui ont figuré au porche des Beaux-arts à l'exposition de 1878, et qui sont de sa fabrication, sollicite une visite desdits panneaux.

M. le Président demande si la Commission est compétente pour examiner une question de céramique ou bien si son rôle doit se borner à la question picturale seulement.

M. Alphand pense que la Commission doit comprendre son mandat dans son acception la plus large.

M. Liouville ajoute que, dans l'espèce, elle ne saurait être incompétente, puisque ces panneaux sont des œuvres picturales passées au feu.

M. Deperthes croit qu'il serait profitable de trouver une place pour ces panneaux, mais que la question est à étudier.

La Commission décide qu'il y a lieu d'ajourner la question pour permettre de rechercher les emplacements qui se prêteraient le mieux au placement desdites œuvres.

L'ordre du jour appelle la discussion par salle des propositions faites relativement au choix des sujets et à celui des artistes pour la commande directe. Conformément à la décision prise dans la dernière séance, la Commission procède à un nouvel examen des surfaces à décorer en commençant, d'après l'ordre du plan, par l'escalier d'honneur.

1° *Escalier d'honneur.*

M. Hattat, rappelant que, dans le projet de M. Ballu, M. Baudry avait été désigné pour la décoration du plafond et des voussures, propose, pour le remplacer, d'accepter le choix de M. E. Delaunay, qui avait été indiqué dans une séance précédente, choix qui s'applique à un artiste de grand talent qui fut le collaborateur de Baudry à l'Opéra.

M. d'Échérac est d'avis de décider préalablement si toute la décoration de l'escalier devra être attribuée au même artiste.

M. Hattat pense que la décoration dont il s'agit offre une telle unité qu'il est impossible de diviser le travail.

M. Bailly appuie cette observation, qui ne fait que corroborer la pensée dont l'architecte s'était inspiré en ne choisissant qu'un seul artiste.

M. Alphand demande s'il vaut mieux désigner un sujet à l'artiste choisi, en lui indiquant par exemple la « Gloire de Paris », ou bien s'il faut lui laisser une liberté absolue.

M. le Président pense que la Ville, qui fait la commande, est maîtresse d'indiquer tel ou tel sujet.

M. Léon Donnat admet cette désignation du sujet, mais seulement après entente préalable avec l'artiste désigné.

M. Cernesson appuie cette motion.

M. Hattat croit nécessaire de résoudre la question soulevée par M. d'Échérac.

M. Yves Guyot appelle l'attention sur les difficultés que pourrait susciter l'exécution d'un travail trop considérable pour un seul artiste, auquel on se trouverait alors obligé d'imposer des collaborateurs. Ne semble-t-il pas préférable de décider en principe, dès maintenant, que le peintre choisi sera libre de prendre un ou plusieurs collaborateurs pour l'exécution des voussures?

M. Cernesson estime que l'artiste désigné doit avoir la direction complète du travail, mais qu'il devra s'associer des artistes choisis par la Commission, de concert avec lui.

M. Sauton est partisan du choix d'un artiste unique ayant la direction complète de l'œuvre. Dans l'espèce, le plafond doit commander le reste de la décoration, et ce n'est qu'après son exécution qu'il sera possible de voir ce qu'il faut faire dans les voussures.

M. Strauss craint que le vote de la proposition de M. Cernesson n'engage la Commission sur une question de principe.

M. Lavastre croit que l'artiste désigné aura tout intérêt pour l'unité de sa décoration à choisir les collaborateurs qu'il jugera les plus aptes à le seconder, puisqu'il a la responsabilité du travail.

M. Dalou est persuadé que plus on divise le travail, moins il y a d'harmonie. Il se déclare formellement partisan d'une unité absolue. Quant à l'adjonction des collaborateurs, c'est l'artiste seul que cela regarde et c'est ainsi que faisaient les maîtres anciens lorsqu'ils préparaient les dessins qu'exécutaient ensuite leurs élèves. La véritable manière de procéder, c'est de laisser l'artiste choisi préparer son travail et prendre les collaborateurs qu'il lui plaira.

M. Cernesson constate qu'il y a unanimité pour que le peintre choisi dirige personnellement la décoration. Reste la question d'exécution, qui nécessite l'adjonction de collaborateurs. En les choisissant d'accord avec lui, on donnerait une satisfaction bien plus grande aux artistes en général qu'en lui laissant la faculté de désigner directement ceux qu'il voudrait. Quant à l'objection basée sur le manque d'unité causée par cette collaboration, elle est facilement réfutable ; car, en peinture comme en architecture, les détails peuvent être variables sans porter préjudice pour cela à l'harmonie générale.

M. Dalou insiste pour qu'il n'y ait qu'un seul artiste responsable du travail.

M. Strauss est d'avis de ne pas prendre de résolution relativement à la question soulevée par M. Cernesson. Si, d'une part, un seul artiste est chargé d'une décoration aussi importante, on risque d'en ajourner l'exécution à très longue échéance. Dans ce cas, le fractionnement serait préférable à condition de ne pas porter atteinte à l'équilibre esthétique. D'autre part, l'adjonction de collaborateurs peut diminuer la valeur intrinsèque de l'œuvre. Il semble donc nécessaire de subordonner la décision à la puissance du travail de l'artiste sans que la Commission se dessaisisse de son autorité et de sa part de responsabilité. Car, à côté de l'artiste désigné, on peut en rencontrer d'autres ayant une note très personnelle et alors il résulterait de ce concours une variété de dessin et de couleur qui ne compromettrait nullement l'harmonie générale.

M. d'Échérac est également d'avis de ne pas proscrire de la décoration une certaine variété. Les plus belles salles, la galerie d'Apollon notamment, ont été décorées en plusieurs fois et par divers artistes. Elles offrent néanmoins une admirable harmonie. Il serait imprudent de donner à un artiste unique la décoration dont il s'agit et, quelque confiance que l'on ait dans son talent, la Commission ne doit pas abdiquer. Il faut qu'elle conserve la direction absolue de cette décoration, avec faculté de la confier au besoin à plusieurs peintres.

M. Émile Richard estime qu'il ne s'agit ici que d'une question d'espèce, sans qu'il y ait lieu d'émettre un vote de principe, car c'est l'escalier d'honneur qui seul est en discussion. Quand il s'agit d'un ensemble décoratif si bien défini, il est impossible de ne pas en donner la direction géné-

rale à un seul artiste qui devra exécuter les dessins et les cartons. Libre à lui de choisir ensuite des collaborateurs pour les exécuter, comme le faisaient les maîtres anciens, qui pouvaient cependant arriver à une unité complète.

M. Cernesson demande que l'on se borne à décider en principe que la décoration générale sera donnée à un seul artiste avec lequel on s'entendra sur la question de collaboration.

M. Alphand fait observer que la Commission n'a pas qualité pour faire un choix définitif : son rôle est purement consultatif.

M. Charles Longuet insiste pour que l'on ne généralise pas une question d'espèce qui s'applique seulement à l'escalier.

M. Lavastre est d'avis que l'on ne peut rien décider, relativement à la collaboration, sans consulter l'artiste.

M. le Président demande si la Commission entend décider que la décoration complète de l'escalier sera donnée sous certaines réserves à un artiste unique.

M. d'Échérac craint que cette décision ne lie les mains à la Commission.

M. Hattat estime que l'on n'a pas le droit d'imposer des collaborateurs à un artiste de valeur et qu'il doit toujours rester maître de les choieir.

M. Cernesson insiste pour l'adoption de sa proposition tendant à s'entendre préalablement avec l'artiste désigné sur le choix de ses collaborateurs.

M. Dalou objecte la situation difficile qui serait ainsi créée à l'artiste et l'extrême embarras où il se trouverait pour désigner ses collaborateurs. Ce mode de procéder serait très favorablement apprécié dans le monde artistique, où l'on suit attentivement tout ce qui se passe dans la Commission. Il faut donc se borner à choisir un artiste et à le proposer au Conseil municipal en définissant bien ce qui lui est attribué.

C'est à cet artiste qu'il appartiendra de choisir ses collaborateurs. Dans une question aussi spéciale et lorsqu'il s'agit d'un travail aussi important, la part de responsabilité du peintre est, en effet, aussi grande que celle du Conseil.

En réalité, en matière d'art, le syndicat des talents est contraire à la bonne exécution ; les collaborateurs doivent être purement et simplement de bons ouvriers choisis par le maître et travaillant sous ses ordres.

M. Dalou admet au surplus que l'on s'entende préalablement avec l'artiste relativement à la nature du sujet à traiter ou au temps qu'il lui faudra ; mais là doit se borner le rôle de la Commission, qui ne doit pas le placer dans une situation fausse.

M. Lavastre estime qu'en matière d'art, on ne doit pas appliquer des principes d'une manière générale. Dans le projet de M. Ballu, la décoration architecturale occupe une place considérable. Il est donc nécessaire que l'artiste choisi adapte ses compositions à ce parti décoratif, et c'est ce qui exige la désignation d'un artiste qui sera seul en nom et qui s'entendra avec les auxiliaires de son choix.

M. Alphonse Humbert demande que l'on vote tout d'abord sur la motion d'ordre de M. Cernesson, c'est-à-dire le choix de l'artiste en subordonnant à ce vote celui des collaborateurs.

M. Alphand rappelle qu'il ne s'agit ici que de propositions à faire au Conseil municipal. La Commission n'a donc pas sa liberté d'action vis-à-vis de l'artiste. De plus, il est une considération importante dont la Commission doit tenir compte. C'est la nécessité de trouver dans l'Hôtel de ville suffisamment d'emplacements à décorer pour donner satisfaction à un nombre considérable d'artistes de grand mérite.

M. Hovelacque formule les deux propositions qui viennent d'être faites : celle de M. Dalou, consistant à donner la commande à un artiste qui sera libre de s'adjoindre des collaborateurs s'il le juge nécessaire ; celle de M. Cernesson, tendant à donner la commande à un artiste autour duquel graviteraient d'autres artistes choisis par la Commission.

M. Alphonse Humbert demande que l'on émette d'abord un vote de principe relativement au choix d'un artiste, directeur unique.

La Commission, consultée sur ce point, décide que la direction de la décoration de l'escalier d'honneur devra être donnée à un seul artiste. Ce premier point ayant été résolu, M. Alphonse Humbert insiste pour que l'on procède immédiatement à la désignation de l'artiste qui aura cette décoration, le vote de la proposition Cernesson lui paraissant devoir être subordonné à ce choix.

Après un échange d'observations, la Commission procède ainsi qu'il suit au vote pour la désignation de l'artiste en décidant, tout d'abord, que les bulletins blancs seraient considérés comme valables pour l'établissement de la majorité.

Le scrutin donne le résultat ci-après :

Nombre de votants	22
Majorité absolue	12

Ont obtenu :

MM. Élie Delaunay	19 voix.
Puvis de Chavannes	1
Bulletins blancs	2

En conséquence, M. Delaunay est choisi par la Commission.

M. le Président propose ensuite de mettre aux voix :

1° Le paragraphe de la proposition de M. Cernesson, tendant à réserver la question de collaboration, après entente sur ce point, avec l'artiste qui vient d'être élu ;

2° A titre d'amendement, la proposition de M. Dalou, tendant à laisser l'artiste libre de choisir ses collaborateurs, s'il juge à propos d'en avoir.

M. Alphand tient à ce qu'il soit bien précisé que la proposition de M. Dalou s'applique à l'escalier d'honneur seulement.

M. le Président fait observer que la Commission s'est montrée unanime sur ce point.

M. Strauss croit que la question du délai à accorder à l'artiste peut maintenant trouver utilement place dans la discussion. S'il fallait, en effet, 12 ou 15 ans pour exécuter la décoration de l'escalier, la Commission se trouverait absolument désarmée vis-à-vis de l'artiste choisi.

Il croit donc nécessaire, dans l'espèce, d'examiner cette question d'accord avec ce dernier, et de réserver la question des collaborateurs.

M. Lavastre fait observer que les vrais artistes sont essentiellement des travailleurs.

Il est convaincu que M. Delaunay pourra exécuter la décoration de l'escalier dans un délai suffisamment rapproché pour que cela ne nuise pas à l'ensemble décoratif de l'Hôtel de ville.

M. Léon Donnat est d'avis que le vote de la Commission ne constitue pas un contrat passé avec l'artiste, puisque la question doit aller devant le Conseil. Il est bien évident que si M. Delaunay demande un délai de dix ans, on sera toujours libre de ne lui donner qu'une partie du travail, mais il faut en finir avec l'escalier.

Si la Commission donne à l'artiste carte blanche pour agir comme il l'entendra, son rôle se trouve *ipso facto* terminé. Si elle soulève la question des collaborateurs, il se continue indéfiniment et elle s'expose à discuter sans cesse le même objet. Il convient donc de se borner à donner à M. Delaunay la décoration dont il s'agit; s'il survient une impossibilité, l'affaire reviendra devant le Conseil.

M. Hattat appuie les conclusions de M. Léon Donnat et demande que l'on écarte la question du choix des collaborateurs à faire d'accord avec l'artiste.

Si, en effet, M. Delaunay demande un délai de dix ans, on n'a pas le droit de lui retirer pour cela sa commande; car, lorsqu'il s'agit d'obtenir un bon résultat artistique, la question de temps ne saurait justifier l'exclusion d'un artiste de valeur.

M. Léon Donnat insiste pour qu'on se borne à décider que M. Delaunay sera seul chargé de la décoration de l'escalier.

La proposition de M. Léon Donnat est mise aux voix et adoptée.

M. Alphand rappelle qu'elle ne s'applique qu'à l'escalier d'honneur.

M. Strauss demande que l'on mette également aux voix les mots « et sans condition de délai ».

La Commission s'étant abstenue de voter sur ce point, M. Strauss explique que sa proposition a eu pour but de signaler et de faire comprendre à la Commission le danger auquel on s'exposerait en laissant à l'artiste une latitude qui pourrait renouveler à l'Hôtel de ville les lenteurs qui se produisent dans la décoration du Panthéon. Il importe donc d'une manière générale, et en tenant compte de certaines éventualités, de s'entendre avec l'artiste quel qu'il soit pour savoir s'il croit pouvoir seul mener son œuvre jusqu'à complet achèvement.

M. Sauton estime qu'il sera, en effet, nécessaire de traiter d'avance, aussi bien avec M. Delaunay qu'avec les autres artistes, un certain nombre de points spéciaux dont l'ensemble constituera une sorte de cahier des charges que le Conseil pourra imposer en donnant des commandes. Mais, pour le moment, il suffit de s'en tenir au vote qu'on vient d'émettre.

M. le Président, rappelant l'observation formulée au commencement de la séance par M. Alphand, demande si la Commission entend s'occuper maintenant de l'idée générale qui doit présider à la décoration de l'escalier d'honneur.

MM. Léon Donnat et Alphonse Humbert pensent que cette discussion serait prématurée. Il convient de s'en tenir à la désignation de l'artiste, avec lequel cette question pourra être discutée ultérieurement.

M. Alphand fait observer qu'en proposant comme sujet *la Gloire de Paris*, il n'a pas voulu faire de proposition ferme, mais donner simplement à l'artiste une indication tout en lui laissant une liberté absolue d'interprétation.

Sur la proposition de M. le Président, la Commission arrête ainsi qu'il suit l'ordre du jour de sa prochaine réunion :

« Étude des commandes directes dans les trois grands salons A, B, C et éventuellement dans « la galerie latérale. »

La séance est levée à onze heures et demie.

XII.

Séance du 5 décembre 1887.

La séance est ouverte à dix heures sous la présidence de M. Bailly, vice-président.

Présents : MM. Alphand, Bailly, Bracquemond, Cernesson, Chapu, Dalou, Léon Donnat, d'Échérac, Deperthes, Formigé, Hattat, Lavastre, Liouville, Just Lisch, Charles Longuet, Sauton, Strauss, Vaudremer, Armand Renaud, secrétaire, Brown, secrétaire-adjoint.

M. Hovelacque s'excuse par lettre de ne pouvoir assister à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

L'ordre du jour appelle l'étude des commandes directes dans les trois grands salons A, B, C et, éventuellement, dans la galerie latérale à ces trois pièces.

M. Alphand rappelle que, dans une séance précédente, la Commission a admis en principe que la décoration de ces divers emplacements serait, vu son importance, répartie entre plusieurs artistes ; mais cette répartition ne saurait exclure l'unité décorative et il faut pour cela qu'une idée générale, ou mieux un programme d'ensemble, préside à la décoration projetée. Or, M. Ballu pensait, d'accord en cela avec l'Administration, que dans toute la partie de l'Hôtel de ville dont il s'agit, et qui est plus spécialement destinée aux réceptions officielles qu'aux grandes fêtes, la décoration devait symboliser la glorification de Paris, ville-lumière, rayonnant sur le monde entier, répandant sur toute la France les idées de liberté, de progrès, de fraternité, de concorde et de richesse, en s'appuyant pour cela sur le travail, qui est la source du bonheur terrestre. L'idée générale de M. Ballu était donc la gloire de Paris basée sur l'industrie, le commerce, les arts, les sciences et les lettres, et ayant comme corollaires les diverses manifestations du travail.

Partant de cette donnée, l'escalier d'honneur offrirait dans sa décoration d'ensemble une synthèse de cette idée générale dont l'analyse se trouverait exprimée par les sujets des trois salons consacrés l'un aux lettres, le second aux arts et le troisième aux sciences. Enfin, comme complé-

ment de cette même idée, des motifs encadrés d'arabesques retraceraient dans la galerie latérale l'histoire du travail parisien.

Tel était le programme de M. Ballu, que M. Alphand est d'avis d'adopter afin de guider les artistes dans leurs études et dans leurs recherches et aussi afin d'éviter l'incertitude et le manque d'unité qu'occasionnerait une liberté absolue.

M. Charles Longuet est également d'avis de ne pas laisser les artistes absolument maîtres de leurs fantaisies ; mais, dans le cas présent, la glorification de Paris lui semble une allégorie bien vague. Il demande donc que le choix du sujet soit l'objet d'une discussion dans laquelle chacun pourra faire ses propositions et, lorsqu'on aura adopté l'idée générale, qu'il y ait entente avec l'artiste sur la façon d'interpréter cette idée.

M. Formigé fait observer que si l'on modifiait l'idée générale de M. Ballu, la décoration sculpturale des cheminées des salons dont il s'agit ne concorderait plus avec les sujets nouveaux puisque les deux figures couchées sur l'extrados de l'une de ces cheminées symbolisent les lettres et les deux autres personnifient les sciences.

M. Strauss répond que le Conseil municipal, n'ayant été dans l'espèce appelé à voter que sur la question du crédit, ne saurait être lié par le choix des sujets imposés par l'architecte aux statuaires.

M. Sauton demande s'il existe des dessins permettant de se rendre compte des projets décoratifs de M. Ballu.

M. Alphand répond négativement en ajoutant qu'il a voulu simplement donner une base de discussion. Au surplus, la production d'un dessin, nécessaire pour les grands escaliers et la salle des Fêtes, semble inutile pour les pièces en discussion, dans lesquelles la peinture décorative est déjà faite et où l'on n'a qu'à remplir les cadres tout préparés.

M. Liouville estime qu'il serait nécessaire d'examiner sur place, et préalablement au choix des sujets, s'il convient de garder telle quelle la décoration ornementale exécutée dans les salons à arcades.

M. Lavastre trouve cette visite inutile, car cette décoration, — qui est très bien exécutée d'ailleurs, — n'offre aucune corrélation avec l'idée générale que l'on vient d'exposer.

Le rôle de la Commission devrait, dans l'espèce, se borner à consulter les artistes qui seront choisis sur l'application et l'interprétation de la donnée qui leur serait indiquée.

M. Hattat est également d'avis de discuter seulement le mode de décoration à adopter et de ne pas s'occuper, quant à présent, de la décoration ornementale qui disparaîtra plus tard, s'il le faut, et si les artistes choisis jugent qu'elle ne peut s'harmoniser avec ce qu'ils comptent faire.

La proposition de M. Liouville ayant été adoptée, la Commission se rend successivement dans l'escalier d'honneur et dans les salons A, B, C, ainsi que dans la galerie annexe.

Après une échange d'observations sur la tonalité générale des salons, que M. Dalou voudrait plus solide, et sur l'aspect décoratif des cheminées, dont quelques membres critiquent notamment les médaillons de faïence, la Commission décide qu'il y a lieu d'ajourner la suite de la discussion à la prochaine séance, dont l'ordre du jour est ainsi arrêté :

1° Vote pour la désignation des sujets décoratifs de l'escalier, des trois salons A, B, C, et de la galerie latérale ;

2° Propositions relatives à la désignation des artistes pour ces divers emplacements.

La séance est levée à onze heures et demie.

XIII.

Séance du 12 décembre 1887.

La séance est ouverte à neuf heures trois quarts, sous la présidence de M. Hovelacque, président.

Présents : MM. Alphand, Bailly, Bracquemond, Cernesson, Collin, Dalou, Delhomme, Deperthes, Léon Donnat, d'Échérac, Formigé, Guillaume, Yves Guyot, Hattat, Hovelacque, Lavastre, Liouville, J. Lisch, Émile Richard, Strauss, Vaudremer, Armand Renaud, secrétaire, Brown, secrétaire-adjoint.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. Renaud, à l'appui d'une lettre de M. Gerspach, administrateur des Gobelins, expose que, d'après les déclarations de ce fonctionnaire, un certain nombre de métiers de dimensions relativement restreintes étant actuellement inoccupés, l'administration des Beaux-arts serait disposée à les mettre gratuitement à la disposition de la Ville pour exécuter quelques tapisseries destinées à la décoration de l'Hôtel de ville. Elle demande donc que l'Administration municipale lui fournisse les cartons devant servir de modèles pour lesdites tapisseries.

L'examen de cette proposition est renvoyé à une Sous-Commission, composée de MM. Collin, Formigé, Lavastre et Deperthes, chargée de rechercher, de concert avec l'inspecteur en chef des Beaux-arts, les emplacements qui pourraient se prêter à la décoration proposée.

L'ordre du jour appelle le vote pour la désignation des sujets décoratifs de l'escalier d'honneur, des trois salons A, B, C et de la galerie latérale.

M. Léon Donnat renouvelle les objections déjà formulées par lui, dans une séance précédente, relativement aux inconvénients qu'offrent les interprétations allégoriques. On a dit que la glorification de Paris synthétisée dans l'escalier serait analysée en quelque sorte par la décoration des trois salons consacrés aux Lettres, aux Arts et aux Sciences. Or, ce sont là des sujets bien restreints qui se prêtent mal à l'allégorie. En représentant ici la philosophie, la littérature ou l'histoire, la chimie ou l'histoire naturelle, plus loin la musique ou la peinture par des compositions mythologiques et par des femmes assises sur des nuages, on se heurtera forcément — et quels que soient l'originalité et le talent des peintres choisis — à des difficultés, à des répétitions sans nombre, à une monotonie fatigante. L'allégorie, que M. Léon Donnat ne veut pas d'ailleurs proscrire d'une façon absolue, n'est pas aujourd'hui ce qu'elle était aux temps mythologiques, où les

dieux et les déesses de l'Olympe personnifiaient des entités telles que la beauté, le courage, la sagesse, le travail, etc. Elle est maintenant purement subjective et l'on s'explique difficilement sa signification dans une donnée moderne. Il semble donc préférable si, comme on l'a fait observer, les figures de la cheminée se rapportent à l'idée générale de la décoration proposée, de compléter cette symbolisation en réservant les plafonds à l'allégorie et en consacrant les surfaces verticales, qui ne sont que trop rares à l'Hôtel de ville, aux manifestations du travail manuel qui a fait de Paris la cité sans rivale dans le monde. Il y aurait là, pour les artistes, des sujets très variés qu'ils pourraient rendre d'une façon intéressante et brillante. On a parlé également de retracer dans ces salons l'histoire des lettres ou des sciences. Ce serait encore là une erreur et un anachronisme, car on ne fait pas revivre aisément des hommes disparus : un modèle copié au plus près ne rendra jamais un type éteint, et, pour interpréter fidèlement une époque, il faut l'avoir connue. C'est même pour cela que ces manifestations du travail de Paris devraient être exprimées avec des types essentiellement parisiens et modernes pris sur le vif dans les quartiers ouvriers, de façon à constituer des documents sérieux et à léguer à la postérité des tableaux exacts de l'existence et de la race parisiennes à l'époque actuelle.

M. Lavastre insiste de nouveau sur la nécessité de consulter les artistes sur la nature des compositions pouvant s'adapter aux diverses surfaces. L'allégorie, d'ailleurs, offre un champ très vaste comprenant aussi bien le passé que le présent ou l'avenir. La peinture ne doit pas être, comme on semble le croire, la représentation exacte et matérielle des choses, son but est d'un ordre plus élevé. Au surplus, dans l'espèce, certaines données architecturales ne laissent pas une entière liberté. C'est ainsi que les tympans se relient intimement aux plafonds ; il faut donc que les deux décorations se tiennent. Il en est de même des panneaux sur les piliers, dont la décoration se rattache essentiellement à celle des tympans. L'unité décorative s'impose donc, et l'on doit se garder d'introduire un élément disparate qui pourrait diminuer l'harmonie du tout. Les artistes seuls, s'ils étaient consultés, pourraient indiquer ce qui convient à ces emplacements, que ce soit de l'allégorie ou des sujets modernes, et leur avis serait, pour la Commission, le guide le plus sûr.

M. Alphand, tout en reconnaissant avec M. Léon Donnat qu'il ne faut pas abuser des figures de femmes groupées ou isolées, estime que, dans les données modernes, l'allégorie peut être traitée différemment. On peut s'en convaincre par l'exposition d'un concours actuellement ouvert, et dans lequel les trois mots : Liberté, Égalité, Fraternité, ont permis une grande variété d'interprétation et beaucoup d'originalité. Les surfaces dont il s'agit ici ont entre elles, ainsi que M. Lavastre l'a fort bien indiqué, une corrélation étroite qui nécessite une unité décorative complète, et leurs dimensions permettent d'obtenir un ensemble remarquable, surtout en donnant aux artistes un thème aussi large que les sciences, les arts et les lettres, qui ont fourni à la France tant d'illustrations.

M. d'Échérac est également d'avis de consulter les artistes, mais, contrairement à l'opinion de M. Lavastre, il admet parfaitement un certain manque d'unité sans que cela nuise à l'harmonie du tout et qu'il y ait disparate entre la décoration du plafond, celle des tympans ou celle des piliers.

M. Renaud fait remarquer qu'on se trouverait peut-être bien d'un système mixte où l'on s'appliquerait à conserver l'unité décorative entre les plafonds, les tympans et les dessus de porte, tandis qu'on procéderait avec plus de liberté pour les peintures des parois verticales et des piliers.

M. Léon Donnat insiste de nouveau pour que l'on traite, dans les trois salons, les manifesta-

tions du travail, au lieu de les reléguer dans la galerie latérale, dont les voûtes se prêteraient beaucoup mieux que ceux-ci à des allégories se rattachant à la glorification des lettres, des sciences ou des arts.

Après quelques observations, la Commission, consultée, adopte à l'unanimité, comme conception générale, pour cette partie de l'Hôtel de ville, « la Gloire de Paris », en stipulant que la décoration de l'escalier d'honneur sera la synthèse de cette donnée.

M. Yves Guyot demande, dans le cas où les manifestations du travail parisien seraient traitées dans les salons, que l'on choisisse des compositions en rapport avec la destination de ces pièces qui sont réservées aux fêtes et doivent, par conséquent, évoquer des idées d'élégance et de gaîté.

M. Alphand fait observer que la Commission a pu voir, dans sa visite à M. Galland, qu'on pouvait, sur cette donnée, composer des allégories intéressantes formant un ensemble décoratif et harmonieux.

La Commission adopte, en principe, la proposition de M. Alphand, tendant à traiter l'histoire du travail dans la galerie latérale et à indiquer une idée générale (comme les sciences, les lettres et les arts) pour la décoration des trois salons A, B, C.

L'ordre du jour appelle ensuite les propositions relatives à la désignation des artistes auxquels serait confiée la décoration de ces divers emplacements.

M. d'Échérac dit qu'il serait bon de savoir tout d'abord combien d'artistes pourraient être chargés de cette décoration.

M. le Président rappelle qu'il a déjà été question de faire appel à un assez grand nombre d'artistes.

M. Alphand est d'avis de ne pas préciser d'avance un nombre ferme.

M. d'Échérac voudrait que chaque panneau fût traité par un artiste différent.

M. Cernesson, reprenant la proposition qu'il avait déjà formulée relativement à l'escalier, demande que, pour les trois salons, la Commission choisisse trois artistes qui ensuite s'entendraient avec elle pour la désignation de leurs collaborateurs.

M. d'Échérac accepte le principe de la collaboration tout en excluant celui d'une direction unique des travaux, du moins en ce qui concerne les piliers.

M. Cernesson répond que cette direction découle de la force des choses. C'est ainsi que, lors de la décoration de l'église Saint-Vincent-de-Paul, M. Picot, malgré son âge et sa situation dans les arts, s'est spontanément subordonné à M. Flandrin, dans l'intérêt de l'œuvre commune.

M. d'Échérac pense qu'on trouverait difficilement aujourd'hui des artistes faisant abnégation de leur personnalité devant un maître.

La proposition de M. Cernesson, si elle était adoptée, aurait d'ailleurs, comme conséquence, d'asservir la tonalité générale à celle du peintre chargé de diriger la décoration et dont la palette, selon qu'elle serait claire ou montée de ton, réglerait la décoration générale au détriment de la diversité.

M. Cernesson estime que la réserve demandée par M. d'Échérac, relativement aux piliers, porterait atteinte à l'unité décorative. Il vaut mieux, d'après lui, laisser les artistes s'entendre entre eux et se répartir la besogne, en toute liberté, sans qu'on leur impose aucune condition.

M. Lavastre croit que l'on trouverait difficilement des artistes auxquels on ne laisserait pas une liberté d'action complète et une responsabilité de décoration absolue. En ce qui concerne les collaborateurs, la Commission ferait bien de rechercher les natures de talent qui sympathisent et peuvent s'harmoniser sans exclure pour cela une variété indispensable.

M. Dalou déclare accepter cette division du travail si on la croit favorable au succès artistique, mais il la repousse absolument si l'on n'a seulement pour objectif que l'intérêt des artistes ; car ce travail en commun occasionnerait, dès le début, une lassitude et une indifférence très préjudiciables au résultat final. Il est donc préférable de ne choisir que trois artistes pour les trois salons.

M. d'Échérac combat cette proposition en déclarant qu'ici la question des artistes eux-mêmes doit passer après la question artistique proprement dite et que la division du travail peut seule donner de la variété et de l'originalité.

M. Léon Donnat dépose une proposition portant que « pour chaque salle, le plafond, les tympans et les panneaux seront confiés à trois artistes différents. »

Après un échange d'observations, la proposition de M. Cernesson ayant eu la priorité est mise aux voix et adoptée.

Plusieurs membres demandent que l'on passe au vote pour la désignation des artistes auxquels sera confiée la décoration des trois plafonds.

M. le Président demande qu'il soit bien constaté au procès-verbal que personne n'a fait de propositions relativement à des noms d'artistes.

Il est ensuite procédé au scrutin, qui donne les résultats ci-après :

Nombre de votants	20
Majorité absolue	11

Ont obtenu :

MM. Bonnat	8 voix.
Lenepveu	7
Cabanel	5
Hébert	4
Henner	4
Ribot	4
Bouguereau	3
Puvis de Chavannes	3
Duez	2
Galland	2
Gervex	2
Roll	2
Baudouin	1

MM. Besnard	1 voix.
Boulanger	1
Cazin	1
Raphaël Colin	1
Benjamin Constant	1
Humbert	1
Lerolle	1
Bulletin blanc	1

Personne n'ayant obtenu la majorité absolue, la Commission décide que l'on procédera à un nouveau tour de scrutin dans la prochaine séance.

Sur la proposition de MM. Cernesson et Liouville, la Commission décide en principe que la décoration du salon latéral d'introduction n° 14 sera donné à M. Puvis de Chavannes sous réserve de l'acceptation par cet artiste de l'emplacement proposé et après entente avec lui.

L'ordre du jour de la prochaine séance est ensuite fixé ainsi qu'il suit :

1° Désignation de l'artiste auquel sera confiée la décoration de la salle des Cariatides.

Désignation de l'artiste auquel sera confiée la décoration de la galerie latérale aux salons A, B, C.

2° Second tour de scrutin pour la désignation des trois artistes auxquels sera confiée la décoration des plafonds dans les trois salons A, B, C.

3° Désignation éventuelle de l'artiste auquel sera confiée la décoration du salon d'angle, côté place Lobau.

La séance est levée à onze heures et demie.

XIV.

Séance du 19 décembre 1887.

La séance est ouverte à dix heures sous la présidence de M. Hovelacque, président.

Présents : MM. Alphand, Bailly, Bracquemond, Cernesson, Chapu, Collin, Dalou, Deperthes, Léon Donnat, d'Échérac, Formigé, Hattat, Yves Guyot, Hovelacque, Alphonse Humbert, Lavastre, Liouville, J. Lisch, Charles Longuet, Émile Richard, Henri Rochefort, Strauss, Vaudremer, Armand Renaud, secrétaire, Brown, secrétaire-adjoint.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Secrétaire annonce que M. Puvis de Chavannes déclare accepter le salon qui lui a été attribué, en principe, dans la dernière séance et dans lequel, si le Conseil ratifiait le choix de

cet artiste, on ferait disparaître les lambris et la fausse baie de manière à donner à la décoration murale un développement plus considérable.

Il est ensuite procédé au scrutin pour la désignation de l'artiste chargé de décorer la salle des Cariatides.

Nombre de votants	17
Majorité absolue	9

Ont obtenu :

MM. Cabanel	13 voix.
Joseph Blanc	4

En conséquence, M. Cabanel sera désigné au choix du Conseil municipal.

La discussion s'ouvre ensuite relativement à la décoration du salon d'angle place Lobau (n° 11).

M. Yves Guyot rappelle les différentes phases de la question. Tout d'abord, d'après les propositions de M. Ballu et de l'Administration, le salon dont il s'agit devait être décoré, par M. J.-P. Laurens, d'un ensemble de compositions historiques se rapportant à l'histoire des franchises municipales de Paris ; ensuite, lorsqu'il s'est agi de classer par catégories les emplacements à décorer, M. Yves Guyot a réclamé la commande directe pour ce salon, sans dissimuler qu'il désirait la voir attribuer à M. Roll. Dans ce cas, le salon d'angle opposé (n° 5) aurait pu être donné à M. J.-P. Laurens, dont il ne méconnaît nullement le mérite artistique. La Commission ayant préféré mettre au concours cette dernière pièce, M. Guyot persiste à réclamer le maintien pour le salon Lobau du nom de M Roll, qui excelle dans les reproductions de la vie actuelle et moderne, toujours préférables aux scènes historiques, lesquelles, quel que soit le talent du peintre, manquent de vérité et ont un caractère théâtral et tout de convention.

M. Liouville, tout en rendant hommage aux qualités de peintre de M. Roll, n'admet pas qu'on lui sacrifie M. Laurens, qui est un artiste de grand talent, choisi, dès le début, par M. Ballu, et qui a préparé, en vue de cette salle, une série d'études qu'il serait intéressant de connaître. Il demande donc que l'on ajourne toute décision jusqu'à ce que la Commission ait pu voir les dessins de M. Laurens.

M. Strauss tient à bien constater que le débat roule exclusivement sur des questions de genre et non sur des questions de personnes. Beaucoup pensent, comme lui, que les scènes historiques et les souvenirs de la Révolution française doivent avoir leur place dans un salon de l'Hôtel de ville et que M. Roll, ainsi que les peintres de son école, seraient mieux à leur place dans les salles de fête. On s'étonnerait, dans l'espèce, de ne pas voir réserver une place à l'histoire communale de Paris et ce serait une faute grave d'éliminer M. Laurens, qui s'est fait une spécialité de ces scènes historiques et dont le maintien s'impose, comme principe, de même que M. Roll doit avoir aussi une place importante à l'Hôtel de ville.

M. Alphand fait remarquer qu'avant de choisir l'artiste, il importe de décider quel sera le sujet de la décoration.

M. Rochefort exprime l'avis que la peinture que l'on est convenu d'appeler historique n'existe réellement pas. Si les toiles de Rubens, de Velasquez ou de Rembrandt sont devenues des ta-

bleaux historiques, c'est parce qu'elles sont pour nous la représentation des scènes d'une époque disparue ; mais ces artistes peignaient alors ce qu'ils voyaient : c'était, eux aussi, des *modernistes*, et leurs œuvres sont l'interprétation du temps où ils vivaient. Quant aux prétendus tableaux historiques que l'on voit aux salons actuels et dont les accessoires sont pris chez le fripier, ce sont des fictions, des scènes de pure convention qui ont eu autrefois un certain succès et dont on reconnaît aujourd'hui le vide et le peu d'intérêt. Il est, en effet, impossible de représenter des personnages qu'on ne connaît pas et dont, pour beaucoup, les portraits n'existent même point. On arrive ainsi fatalement à l'antiquité, à l'allégorie, et, de là aux scènes mythologiques, il n'y a qu'un pas. Il faut donc, autant que possible, bannir de l'Hôtel de ville la peinture dite historique, et c'est pourquoi M. Rochefort insiste pour que le nom de M. Roll soit présenté de préférence.

M. Lavastre pense que tous les genres doivent être représentés à l'Hôtel de ville. Certains artistes qui se sont voués à la peinture historique peuvent, grâce à une faculté spéciale et à des recherches laborieuses, s'assimiler les époques antérieures de l'histoire et entrevoir ainsi des choses sinon vraies du moins vraisemblables, ce qui vaut infiniment mieux en art que la vérité vulgaire. C'est ainsi qu'ils peuvent donner à des personnages historiques un caractère conforme au rôle qu'ils ont joué ainsi qu'à la tradition et aux données de l'archéologie. On ne saurait, pour ce motif, exclure un genre qui permettrait de représenter Paris à ses diverses phases, et de faire revivre dans le palais municipal les grandes époques où le peuple parisien a commencé à revendiquer ses droits et auxquelles ses premières libertés ont été proclamées.

M. Yves Guyot reconnaît que la décoration de l'Hôtel de ville doit être éclectique, mais, dans l'espèce, le salon Lobau est le seul qui offre à la commande directe de belles surfaces verticales se prêtant beaucoup mieux au genre de M. Roll que les salons des salles des fêtes qu'on parle de lui attribuer. En ce qui concerne M. Laurens, ce serait entrer dans une voie très fâcheuse que d'aller, ainsi que l'a demandé M. Lionville, examiner ses projets, de même que cela a été fait tout à fait exceptionnellement pour M. Galland. Ce serait substituer en quelque sorte le concours à la commande directe. La Commission doit donc se borner à trancher la question du sujet et à décider si l'on choisira, pour ce salon, les manifestations de la vie moderne ou les peintures historiques.

M. Émile Richard déclare professer à l'égard du talent de M. Roll une estime aussi grande que celle de M. Yves Guyot et désirer, autant que lui, les manifestations de la vie moderne ; mais la Commission ne doit pas avoir de préférence d'école. L'Hôtel de ville doit être en quelque sorte un musée, ou mieux, un résumé de la peinture contemporaine où tous les genres seront représentés. Il est donc préférable de réserver, quant à présent, la question du salon Lobau, puisqu'il se prête le mieux, par l'étendue de ses surfaces, à la peinture historique. Il semble également qu'il n'y a aucun inconvénient à voir les études de M. Laurens et sans que cela constitue davantage un précédent que d'être allé visiter celles de M. Galland. Le devoir de la Commission est de s'entourer du plus grand nombre d'éléments d'information ; et on a tout intérêt à voir comment un artiste, dont personne ne songe à contester la valeur, a compris le genre de peinture historique qui pourrait convenir à l'Hôtel de ville.

M. Dalou reconnaît la justesse des observations présentées, dans un sens comme dans l'autre, par MM. Rochefort et Lavastre. En art, ce qui importe n'est pas le genre proprement dit, mais la façon de traiter les sujets. Il ne s'agit pas ici d'exclure tel ou tel genre, mais de choisir des artistes dont les talents soient sympathiques. En ce qui concerne la visite proposée, il ne peut que renouveler les observations qu'il a déjà émises relativement à la visite faite à M. Galland et, étant

donné le talent respectif des deux artistes en présence, il demande que l'on se borne à passer au vote.

M. Lavastre, se ralliant à cette demande, déclare retirer sa proposition qui est reprise par M. Léon Donnat.

M. Strauss s'en étonne, car, selon lui, toute la question consiste à savoir si l'on veut oui ou non exclure la peinture historique. Si elle est maintenue — et qu'on ne veuille pas lui consacrer le salon Lobau — il n'existe pas ailleurs de surfaces suffisantes pour permettre à un peintre d'histoire, de la valeur de M. Laurens, de se manifester.

M. Léon Donnat répond que nul n'a l'intention d'exclure M. J.-P. Laurens, auquel il sera d'ailleurs facile d'attribuer d'autres surfaces. En proposant M. Roll pour le salon Lobau, on a voulu que cet artiste eût à sa disposition un emplacement dont la dimension et la forme se prêtent parfaitement au développement des scènes de la vie moderne qu'il interprète avec tant de puissance et de vérité. Il convient tout d'abord de décider quel sera le genre réservé au salon Lobau et si la peinture historique a la priorité. Alors, on pourra rechercher ailleurs pour M. Roll d'autres surfaces suffisamment vastes.

M. Rochefort croit que le talent robuste de M. Roll conviendrait beaucoup mieux au salon Lobau qu'à la salle des Fêtes, où il faut des sujets délicats et gracieux qui ne sont pas dans son tempérament de peintre.

M. Alphand pense que l'on pourrait donner satisfaction aux deux opinions qui se sont produites en donnant à M. Roll le salon latéral n° 16, qui fait pendant à celui de M. Puvis de Chavannes.

M. le Président demande si la Commission entend réserver le salon n° 16 à l'un des deux artistes.

M. Dalou est d'avis de choisir tout d'abord entre les deux artistes proposés et d'examiner ensuite l'emplacement que l'on pourrait attribuer à celui qui n'aura pas été élu.

La Commission, se ralliant à cette proposition, décide que le salon n° 16 sera attribué à celui des deux peintres qui n'aura pas été désigné pour le salon Lobau.

M. le Président propose ensuite de passer au vote pour la désignation de l'artiste, étant d'ailleurs entendu que ce scrutin résoudra la question relative au genre de peinture à adopter pour cette pièce.

Le scrutin auquel il est procédé donne les résultats ci-après :

Nombre de votants	23
Majorité absolue	12

Ont obtenu :

MM. J.-P. Laurens	17 voix.
Roll	6

En conséquence de ce vote, M. J.-P. Laurens sera proposé au choix du Conseil municipal. M. Roll est ensuite désigné par acclamation pour la décoration du salon latéral n° 16.

L'ordre du jour appelle ensuite le 2e scrutin pour le choix des artistes auxquels sera confiée la décoration des plafonds des trois salons A, B, C.

M. d'Échérac expose qu'à la suite des hésitations très vives qui se sont manifestées dans la dernière séance, et se sont traduites par la nécessité de procéder à un nouveau scrutin, un certain nombre de membres ont établi un projet pouvant servir de base à une discussion ainsi qu'une liste de noms répartis d'après une nouvelle désignation des surfaces. Dans ce projet, pour le salon central qui deviendrait le salon des Sciences, on choisirait des peintres doués d'une coloration particulièrement soutenue ; pour les deux autres salons, des artistes d'une tonalité plus claire.

Partant de cette donnée, le salon serait attribué à M. Bonnat pour le plafond, et à

M. Henner, pour les voussures ;

MM. Ribot, Carrière, Vollon, Maillart, Chartran, pour les panneaux ;

Pour le salon des Arts, M. Jules Lefebvre sera chargé du plafond.

M. Raphaël Colin, des voussures.

MM. Jules Breton, Courtois, Dantan, Fantin Latour, Lerolle, Guillaume Dubufe, des panneaux.

De son côté, M. Léon Donnat fait connaître que, pour compléter le plan décoratif qu'il avait exposé dans la dernière séance et afin de substituer à l'allégorie mythologique la représentation des scènes et des types modernes, il s'est adressé à quatre artistes, MM. Duez, Besnard, Gervex et Roll, qui lui ont soumis, pour les trois salons, un travail d'ensemble dont il donne lecture et qui est annexé au présent procès-verbal.

M. Cernesson trouve que M. d'Échérac a beaucoup trop étendu sa propre proposition. La liste qu'il vient de présenter semble avoir surtout pour objectif de donner satisfaction à un grand nombre de candidatures. Or, quelle que soit l'estime pour les talents mis en avant, l'intérêt de la Ville passe pour lui avant celui des artistes. Le rôle de la Commission doit se borner, maintenant que la note dominante de la décoration a été donnée, à désigner pour les plafonds trois peintres élus au scrutin de liste et avec qui on s'entendra pour le choix des collaborateurs, sans qu'il y ait prééminence d'un artiste sur les autres.

M. le Président appuie cette observation en ajoutant que, bien que n'ayant pas donné de résultat, le premier tour de scrutin constitue néanmoins un commencement d'exécution d'une décision de principe qu'il convient de maintenir en se bornant à passer à un second tour.

M. d'Échérac répond que sa proposition a été simplement dictée par le désir d'avoir une décoration homogène qui n'excluait pourtant pas une grande variété. Son but est également d'obtenir une harmonie décorative bien accentuée, grâce à la tonalité soutenue du salon central encadrée de deux tonalités plus claires.

M. Cernesson objecte que c'est une question toute technique qui ne regarde que les artistes eux-mêmes.

M. Lavastre est partisan du morcellement. Il est de plus d'avis de laisser les artistes désignés absolument libres de coordonner leurs compositions comme ils l'entendront.

M. Émile Richard est d'avis de consacrer, comme le proposent les auteurs du projet lu par M. Léon Donnat, les panneaux carrés à des portraits.

M. Liouville déclare qu'il est impossible de prendre une décision sans avoir examiné de nouveau les surfaces.

MM. Rochefort et Alphonse Humbert demandent également que l'on procède à un examen sur place.

La Commission ayant adhéré à cette proposition, la séance est momentanément suspendue.

La Commission étant allée de nouveau examiner les surfaces à décorer, M. le Président propose de passer au scrutin pour les plafonds.

M. Alphand demande que ce scrutin soit uninominal.

M. Cernesson fait observer que le premier vote a eu lieu au scrutin de liste.

M. Alphand répond qu'avec le scrutin uninominal le choix est plus nettement défini.

Le scrutin uninominal ayant été adopté, on passe au vote en commençant par le salon central :

Plafond des Arts.

Nombre de votants	20
Majorité absolue	11

Ont obtenu :

MM. Bonnat	11 voix.
Gervex	9

M. Bonnat est, en conséquence, désigné.

Plafond des Lettres.

Nombre de votants	22
Majorité absolue	12

Ont obtenu :

MM. Lefebvre	9 voix.
Duez	8
Lenepveu	2
Besnard	1
R. Colin	1
Henner	1

Cette opération n'ayant pas donné de résultat, il est procédé à un second tour.

(Même nombre de votants.)

Ont obtenu :

MM. Jules Lefebvre	12 voix.
Duez	10

En conséquence M. Jules Lefebvre est présenté,

Plafond des Sciences.

Nombre de votants	22
Majorité absolue	12

Ont obtenu :

MM. Besnard	15 voix.
Henner	5
R. Colin	1
Gervex	1

M. Besnard, ayant obtenu la majorité des suffrages, est élu.

M. Alphonse Humbert propose de réunir les trois artistes qui viennent d'être élus et de s'entendre avec eux en toute liberté pour arrêter un plan de campagne. Il est convaincu que de cette entente, qui peut faire surgir une idée nouvelle, sortira le vrai programme de la décoration sans qu'on soit le moins du monde engagé par le vote déjà émis relativement aux idées générales qui présideront à cette décoration.

M. Alphand proteste contre cette proposition, qui ne saurait être tranchée à une fin de séance, et il fait observer que la Commission a déjà adopté l'idée générale de la décoration.

M. Alphonse Humbert insiste pour l'adoption de sa proposition et se déclare convaincu qu'une entente préalable avec les artistes apportera plus de lumière que toutes les discussions engagées en commission.

M. Alphand demande que, dans ce cas, le peintre choisi pour la décoration de l'escalier soit lui aussi entendu.

M. Cernesson appuie cette proposition, qui est adoptée.

La Commission arrête ainsi qu'il suit l'ordre du jour de sa prochaine séance :

Examen, de concert avec les artistes choisis, des questions relatives à la décoration de l'escalier d'honneur et des trois salons A, B, C.

La séance est levée à midi.

XV.

Séance du lundi 26 décembre 1887.

La séance est ouverte à neuf heures trois quarts sous la présidence de M. Hovelacque, président.

Présents : MM. Alphand, Bailly, Bracquemond, Chapu, Collin, Dalou, Delhomme, Léon

Donnat, d'Échérac, Formigé, Yves Guyot, Hattat, Hovelacque, Alphonse Humbert, Lavastre, Liouville, Emile Richard, Henri Rochefort, Sauton, Strauss, Vaudremer, Armand Renaud, secrétaire, Brown, secrétaire-adjoint.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

L'ordre du jour appelle l'examen, de concert avec les artistes choisis, des questions relatives à la décoration de l'escalier d'honneur et des trois salons A, B, C.

M. le Président rappelle que cet examen, ainsi que l'a demandé la Commission dans sa dernière séance, doit porter d'abord sur les idées générales de la décoration dont il s'agit et ensuite sur la question des collaborateurs.

M. Alphonse Humbert demande que les artistes soient également consultés sur la question de savoir s'il n'y a pas lieu de refaire complètement la décoration ornementale des trois salons, dont les dispositions se prêtent mal à la peinture d'art proprement dite.

M. Formigé pense qu'il conviendrait, avant de proposer l'enlèvement de la partie décorative, de connaître à cet égard l'opinion des artistes intéressés.

M. Yves Guyot propose d'ajourner cette discussion afin d'entendre préalablement les artistes.

Cette proposition est adoptée.

MM. Delaunay, Bonnat, Besnard et Jules Lefebvre ayant été introduits, M. le Président demande à M. Delaunay s'il accepte, comme idée générale de la décoration de l'escalier, le sujet de la Gloire de Paris.

M. Delaunay déclare accepter parfaitement en principe cette donnée tout en demandant d'être laissé libre d'y apporter, selon les circonstances, les modifications qu'il jugerait nécessaires.

M. Alphand fait observer que, bien que dans la pensée de la Commission la galerie latérale doive être consacrée à la représentation des métiers parisiens, cela ne doit pas exclure pour M. Delaunay la faculté de représenter dans les voussures de son plafond, s'il le juge à propos, les principales industries de luxe.

La Commission se rallie à cette proposition.

Une discussion s'engage au sujet de la question des collaborateurs et de la division du travail pour chacun des salons que la Commission examine de nouveau successivement, de concert avec les artistes.

A la suite de cet examen, M. Strauss demande à la Commission de laisser encore aux artistes un certain délai pour leur permettre de présenter des propositions fermes et mûrement réfléchies.

M. Cernesson est également d'avis que la Commission ne pourra procéder au choix des collaborateurs qu'après avoir entendu MM. Bonnat, Lefebvre et Besnard.

M. Rochefort pense qu'en dehors de l'opinion des artistes, qu'il importe certainement de connaître, il y a une autre question à résoudre immédiatement : celle de savoir si l'on distribuera les panneaux entre un assez grand nombre de peintres, ou bien si le nombre des collaborateurs sera limité à 2 ou 3 seulement.

M. Alphand appuie cette proposition. Il importe, en effet, pour faire une désignation complète, que les 3 artistes désignés disent à combien d'artistes ils veulent qu'on s'adresse et indiquent les collaborateurs qui peuvent s'harmoniser avec eux.

M. Strauss est également d'avis que l'opinion émise par les artistes relativement à cette question des collaborateurs pèsera d'un grand poids sur la décision de la Commission.

M. Yves Guyot fait remarquer qu'il y a dans la décoration des trois salons deux parties nettement déterminées :

D'une part, la partie située au-dessus des corniches ; — d'autre part, les piliers qui forment autant de tableaux séparés. Il insiste pour que la décoration supérieure soit donnée à deux ou trois artistes choisis librement par les peintres chargés des plafonds, tandis que, pour les panneaux des piliers, on pourrait fractionner le travail entre un assez grand nombre d'artistes qui apporteraient chacun leur note originale dans cet ensemble décoratif.

M. Liouville se rallie à cette proposition ainsi que M. Léon Donnat, qui objecte toutefois que la Commission n'est pas aujourd'hui en mesure de déterminer le nombre des collaborateurs. Il convient préalablement de lui présenter un programme.

M. d'Échérac croit, au contraire, que l'on peut dès maintenant statuer sur la question des piliers, dont la décoration ne se rattache en aucune façon au motif principal, et qui se prêtent aux sujets les plus variés et les plus disparates. On peut donc, dès maintenant, décider qu'ils seront confiés à 24 artistes différents.

M. Hattat estime que le fractionnement de cette partie de la décoration permettrait de faire appel à un certain nombre de peintres de grande valeur auxquels il n'est pas possible de donner un travail plus important, et dont néanmoins la place est toute marquée à l'Hôtel de ville.

M. Lavastre pense que l'on doit demander aux artistes d'examiner le genre de décoration qui convient aux piliers : paysage avec ou sans figure, ou bien portrait. C'est quand ce point aura été résolu que l'on pourra utilement rechercher les artistes dont le talent se prête le mieux au genre choisi.

M. Léon Donnat déclare que c'est en raison du projet radical de M. d'Échérac qu'il a proposé de demander un programme aux artistes, auxquels, dans une semblable question, il faut laisser une certaine latitude.

M. Rochefort pense que du moment que la Commission aura déterminé le genre de décoration, elle ne devra pas s'immiscer dans les questions subsidiaires qui regardent les artistes seuls. Il se déclare partisan des paysages parisiens, qui peuvent offrir à certains peintres de genre un thème charmant pour les compositions empruntées à la vie moderne à Paris.

M. Alphonse Humbert se déclare également partisan des paysages parisiens.

M. Cernesson est d'avis que la Commission ne peut prendre sur ce sujet aucune décision avant de connaître l'opinion des trois artistes déjà élus. Il propose, en conséquence, de les inviter à présenter des propositions tant sur les sujets complémentaires à traiter dans les trois salons A, B, C, que sur les noms des artistes à choisir.

M. d'Échérac trouve la motion excellente, mais il préférerait que ce fût la Commission qui donnât elle-même les indications aux artistes choisis plutôt que de recevoir leurs propositions,

M. le Président consulte MM. Bonnat, Lefebvre et Besnard sur les différentes propositions qui viennent d'être émises,

M. Bonnat, tout en se déclarant partisan de l'unité décorative, reconnaît la nécessité de fractionner le travail afin de donner satisfaction à de nombreux talents. En ce qui concerne le genre à adopter, il préfère la figure au paysage.

MM. Besnard et Jules Lefebvre pensent, au contraire, que les panneaux de piliers se prêtent mieux aux paysages qu'à la figure.

M. Alphand appuie la proposition de M. Cernesson. Il est d'avis d'ajourner la discussion à une séance ultérieure afin de donner le temps de la réflexion aux artistes choisis avant de soumettre à la Commission des propositions fermes.

MM. Bailly et Alphonse Humbert appuient également la proposition, qui est adoptée.

M. le Président met ensuite aux voix la proposition de M. d'Échérac tendant à donner les panneaux des piliers à vingt-quatre artistes différents.

M. Strauss, tout en se déclarant partisan de la proposition en elle-même, est d'avis d'en ajourner la discussion.

L'ajournement est prononcé et la Commission fixe au 9 janvier sa prochaine séance dans laquelle MM. Bonnat, Jules Lefebvre et Besnard sont invités à venir présenter des propositions en tenant compte du désir manifesté par la Commission de faire appel à un assez grand nombre d'artistes pour la décoration des trois salons A, B, C.

La séance est levée à onze heures et demie.

XVI.

Séance du 9 janvier 1888.

La séance est ouverte à neuf heures trois quarts, sous la présidence de M. Hovelacque, président.

Présents : MM. Alphand, Bailly, Bracquemond, Dalou, Deperthes, Léon Donnat, d'Échérac, Formigé, Hattat, Hovelacque, Lavastre, Liouville, Just Lisch, Emile Richard, Sauton, Vaudremer, Armand Renaud, secrétaire, Brown, secrétaire-adjoint.

Excusé : M. Strauss.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Secrétaire donne lecture des rapports de la Sous-Commission des tapisseries chargée d'examiner la suite à donner aux propositions de M. l'administrateur des Gobelins.

La Sous-Commission s'est rendue dans la pièce de passage entre la salle Saint-Jean et la cour

du Centre. Elle a reconnu que les tapisseries des Gobelins représentant la défaite de Porus et l'entrée d'Alexandre à Babylone faisaient, en place, un effet satisfaisant et qu'il y aurait intérêt à les compléter par deux tapisseries s'adaptant à l'entre-deux des portes et quatre autres formant dessus de portes. Tous ces espaces, étant de dimensions relativement restreintes, répondraient aux conditions indiquées par le directeur des Gobelins. Il n'y aurait comme dépense qu'à commander, moyennant un prix relativement restreint, à des artistes habitués à peindre en vue de la tapisserie, des cartons de style approprié aux grandes tapisseries en place.

En ce qui concerne ces tapisseries mêmes, la Sous-Commission a constaté l'absence complète de bordures ; et, comme celles-ci peuvent être reconstituées à l'aide des doubles du Garde-meuble, elle a exprimé le vœu que cette reconstitution soit demandée aux Gobelins.

Après un échange d'observations, la Commission adopte les divers vœux émis par la Sous-Commission spéciale et la charge de la renseigner exactement sur les conditions pécuniaires et autres dans lesquelles il pourrait être procédé à la confection des cartons en question.

L'ordre du jour appelle l'exposé des observations demandées aux artistes choisis pour la décoration des plafonds des trois salons A, B, C.

M. Lefebvre fait connaître que ses collègues et lui sont tombés d'accord sur l'intérêt qu'il y aurait à mettre des figures symboliques sur les 12 grands panneaux situés sur les piliers séparatifs des 3 salons, tandis que les panneaux plus petits des arcades donnant sur la galerie seraient, ainsi que ceux placés vis-à-vis (côté des fenêtres), consacrés à des paysages parisiens et à des vues de Paris.

M. Bailly est d'avis de donner au salon du milieu une décoration différente de celle des deux autres en consacrant, par exemple, à la figure les panneaux de cette partie centrale tandis que les paysages seraient réservés aux salons des extrémités.

M. Bonnat croit qu'il serait préférable, au point de vue harmonique, de mettre les figures sur les panneaux du milieu en réservant au paysage les panneaux situés tout autour, comme l'a proposé M. Lefebvre.

M. Vaudremer insiste sur l'unité nécessaire dans le choix des styles.

M. Lefebvre répond que c'est justement pour assurer cette unité qu'il a proposé les figures pour les panneaux du milieu et les paysages pour les autres.

M. d'Échérac trouve cette proposition excellente. Selon lui les petits panneaux sont des accessoires de la décoration qu'il est inutile de faire rentrer dans l'ensemble. On peut donc laisser toute latitude aux artistes pour y traiter soit des paysages, soit des figures dans le paysage.

M. Lavastre signale l'importance qu'il y aurait, dans ce dernier cas, à demander aux artistes d'exécuter des figures qui dominent le paysage, au lieu d'en être l'accessoire.

M. le Président demande aux artistes s'ils acceptent la collaboration de vingt-quatre peintres pour les trois salons.

MM. Bonnat, Lefebvre et Besnard répondent affirmativement, sous réserve que les vingt-quatre artistes choisis s'entendraient entre eux pour harmoniser autant que possible leurs compositions.

M. Lefebvre croit qu'il serait préférable de donner au même artiste deux panneaux se faisant pendant.

M. Formigé estime également que ce serait la vraie manière d'assurer l'harmonie décorative d'une même face.

MM. Liouville et d'Échérac combattent cette proposition, qui serait contraire au désir déjà manifesté par la Commission de donner satisfaction au plus grand nombre possible d'artistes.

La Commission adopte en principe la proposition de MM. Bonnat, Lefebvre et Besnard, tendant à réserver les douze grands panneaux du centre à la figure, tandis que les douze panneaux latéraux seraient attribués au paysage.

M. le Président propose ensuite de procéder au choix des collaborateurs.

A ce sujet, trois propositions sont en présence : l'une de M. Formigé, tendant à commencer par la question des paysages ;

L'autre de M. d'Échérac, concluant à s'occuper tout d'abord des figures des grands panneaux ;

La troisième de M. Dalou, réclamant la priorité pour la partie supérieure des salons (tympans et écoinçons).

La proposition de M. Dalou étant adoptée, M. Bonnat expose qu'il voudrait que cette partie des salons fût traitée dans le style de l'hémicycle de l'école des Beaux-arts, avec groupe de personnages illustres dans les lettres, les sciences et les arts se détachant sur fond uniforme et principalement sur l'or.

De son côté, M. Besnard, au lieu d'un fond d'or, qui pourrait être monotone, propose de placer sous les yeux du spectateur des manifestations modernes des lettres, des sciences et des arts, de manière à mettre en quelque sorte en action les mêmes personnages que M. Bonnat propose de grouper.

M. Dalou est peu partisan des figures sur fond or. Il craint qu'il n'y ait une certaine monotonie dans cette longue suite de figures se répétant sur une aussi grande étendue. Il se déclare d'ailleurs formellement opposé à l'idée de faire des portraits de célébrités sur lesquelles on manque le plus souvent de documents précis.

M. Formigé fait observer qu'en ce qui concerne plus particulièrement les peintres, il existe des documents très précis et des portraits faits par eux-mêmes.

M. Léon Donnat appuie l'opinion de M. Dalou ; il estime qu'avec le système des portraits, on s'expose à faire trop ou trop peu, plutôt trop peu, étant donné l'absence de documents exacts: et, dans ce cas, les soi-disant portraits des célébrités disparues ne sont que des allégories. Il serait beaucoup plus intéressant d'avoir des scènes de la vie moderne, qui offrent aux artistes des sujets de composition souvent gracieux et toujours intéressants à traiter. Il se rallie donc à la proposition de M. Besnard et demande que les peintures des tympans fassent connaître les différents aspects de la vie moderne dans les lettres, les arts et les sciences.

M. d'Échérac se déclare d'accord avec M. Besnard, sous réserve toutefois que les artistes resteront libres de faire dans leurs compositions des portraits de célébrités artistiques, littéraires ou scientifiques.

M. Dalou estime que la décoration dont il s'agit doit être traitée dans le genre des *stanze* de Raphaël.

M. Lefebvre dit que l'on pourrait, dans les médaillons ronds situés au-dessus des grands panneaux, faire des portraits sur fond émail ou camaïeu.

M. Alphand appelle l'attention de la Commission sur la façon dont doivent être décorés les tympans et les écoinçons qui, par leur nature et leurs dimensions, se prêtent à un genre de décoration tout à fait spécial.

La Commission ayant décidé qu'il y avait lieu d'examiner à nouveau les surfaces à décorer, une discussion s'engage sur place au sujet de la division du travail.

Au cours de cette visite, M. Cernesson fait remarquer que les dispositions architecturales indiquent clairement la pensée de l'architecte qui n'a pas voulu traiter trois salons séparés, mais faire une grande salle divisée en trois parties. D'après cette disposition nettement définie et qui semble encore mieux indiquée par les deux cheminées placées aux deux extrémités, la frise paraît devoir se prolonger sans interruption sur les deux côtés sans tenir compte des arcades séparatives, de manière à assurer l'unité architecturale conçue par M. Ballu.

M. Lisch appuie cette observation.

M. d'Échérac propose de choisir dans chaque salon :

1 artiste pour les deux frises ;

1 artiste pour les écoinçons et les tympans ;

1 artiste pour les dessus de portes.

M. Alphand serait d'avis de traiter dans les dessus de portes des animaux, des natures mortes, des fleurs et des attributs.

M. Bonnat fait observer que ces sujets ne rentreraient pas dans l'idée générale de chaque pièce.

M. Lisch croit, au contraire, que ce genre de décoration formerait un repos dans l'ensemble.

M. Vaudremer demande que les quatre médaillons sur fond émail ou camaïeu soient donnés dans chaque pièce au même artiste.

La Commission adopte la proposition de M. d'Échérac et ajourne à sa prochaine réunion la question du choix des collaborateurs. MM. Bonnat, Besnard et Lefebvre sont, en conséquence, invités à présenter des propositions en ce sens, en équilibrant autant que possible les talents des artistes appelés à se faire pendant.

La séance est levée à onze heures trois quarts.

XVII.

Séance du 16 janvier 1888.

La séance est ouverte à dix heures, sous la présidence de M. Bailly, vice-président.

Présents : MM. Alphand, Bailly, Bracquemond, Cernesson, Collin, Dalou, Deperthes, Léon Donnat, d'Échérac, Formigé, Hattat, Alphonse Humbert, Lavastre, Liouville, J. Lisch, Henry Maret, Émile Richard, Henri Rochefort, Sauton, Strauss, Vaudremer, Armand Renaud, secrétaire, Brown, secrétaire-adjoint.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

L'ordre du jour appelle l'examen des propositions relatives à la décoration des salons à arcades A, B, C.

Salon des Arts.

M. Bonnat, invité à indiquer les noms des collaborateurs qu'il désire, présente au choix de la Commission pour la décoration des emplacements ci-après :

1° *Frises* (1 artiste à désigner) :

MM. Albert Maignan, Tony Robert-Fleury, Léon Glaize.

2° *Écoinçons* (1 artiste à désigner) :

MM. Gabriel Ferrier, Joseph Blanc, Machard.

3° *Panneaux de figures* (4 artistes à désigner) :

MM. Raphaël Collin, Layraud, Hector Leroux, Dagnan-Bouveret, Giacomotti, Ranvier, de Coninck, Thirion.

M. Bonnat fait observer qu'il n'a pas compris M. Henner dans ses propositions, parce qu'il est d'avis de lui donner un travail plus important qu'une simple figure.

M. Formigé serait d'avis de lui donner deux panneaux.

M. Liouville objecte que ce serait contraire au vote de la Commission.

M. Lefebvre dit qu'il a l'intention de proposer, pour son salon, de donner deux dessus de portes à M. Henner.

M. Bonnat indique ensuite des artistes pour les panneaux suivants :

4° *Paysages ou vues de Paris* (4 artistes à désigner) :

MM. Jean Béraud, Béroud, J. Lewis Brown, Lansyer, Luigi Loir, Lapostolet, Jean Busson, de Curzon.

5° *4 médaillons* (1 artiste à désigner) :

MM. Rivey, Marchal.

Salon des Lettres. — Propositions de M. Lefebvre :

1° *Frises* (1 artiste à désigner) :

MM. Cormon, Lhermitte, Benjamin-Constant.

2° *Écoinçons* (1 artiste à désigner) :

Mêmes propositions que pour les frises.

3° *Panneaux de figures* (4 artistes à désigner) :

MM. Thirion, Hector Leroux, Ranvier, Carrière, Layraud, Bertaud, Courtois, Delobbe.

4° *Panneaux de paysages* (4 artistes à désigner) :

MM. Lavielle, Lansyer, Henri Saintin, Lapostolet, G. Busson, Damoye, Bellet, Guillemet.

5° *Médaillons* (1 artiste à désigner) :

M. Raphaël Collin.

6° *Dessus de portes* (1 artiste à désigner) :

MM. Henner ou Cazin.

Salon des Sciences. — Propositions de M. Besnard :

1° *Frises* (1 artiste à désigner) :

MM. Duez, Gervex.

2° *Écoinçons* (1 artiste à désigner) :

MM. Carrière, Mathey.

3° *Panneaux de figures* (4 artistes à désigner) :

MM. Jeanniot, Urbain Bourgeois, Dagnan-Bouveret, Rixens, Friant, Bullant.

M. Rochefort signale tout particulièrement le nom de M. Bullant, auteur d'un tableau très remarqué au dernier Salon.

4° *Panneaux de paysages* (4 artistes à désigner) :

MM. J. Lewis Brown, Montenard, Pierre Vauthier, Lelièvre, Jean Brémond, Gustave Collin, Damoye, Barreau, Roger Jourdain.

5° *Médaillons* (1 artiste à désigner) :

MM. Belon, Marchal.

6° *Dessus de portes* (1 artiste à désigner) :

MM. Gervex, Cazin.

M. D'ÉCHÉRAC fait observer que ces différentes propositions ne renferment pas certains noms qu'il croit nécessaire de rappeler, notamment ceux de MM. Dantan, Lerolle, H. Lévy, Ribot, Jules Breton, Morot, Gustave Moreau, etc.

M. ALPHAND, répondant à une observation analogue de M. Alphonse Humbert, fait observer que, sans nuire au concours libre qui aura à s'exercer sur un nombre d'espaces suffisants, il sera facile de donner satisfaction à un certain nombre de peintres non compris dans ces propositions en leur attribuant des surfaces spécialement réservées par la décoration d'ornement et les tentures.

Il est ensuite procédé au vote pour le choix des artistes, en commençant pour les frises du salon des Arts :

Nombre des votants	21
Majorité absolue	11

Ont obtenu :

MM. Léon Glaize	9 voix.
Albert Maignan	7
Tony Robert-Fleury	5

Personne n'ayant obtenu la majorité, il est procédé à un second tour.

(Même nombre de votants et même majorité.)

Ont obtenu :

MM. Léon Glaize	10 voix.
Albert Maignan	7
Tony Robert-Fleury	4

Il est procédé à un troisième tour de scrutin (même majorité).

Ont obtenu :

MM. Léon Glaize	11 voix.
Albert Maignan	5
Tony Robert-Fleury	4

En conséquence M. Léon Glaize est présenté pour les frises du salon des Arts.

Frises du salon des Lettres.

Ont obtenu :

MM. Comerre	14 voix.
Lhermitte	6
Tony Robert-Fleury	1

M. Comerre est présenté pour les frises du salon des Lettres.

Frises du salon des Sciences.

(Même majorité.)

Ont obtenu :

MM. Gervex	20 voix.
Duez	1

M. Gervez est, en conséquence, présenté.

Avant de continuer le vote, la Commission, adoptant une proposition de M. Richard, décide qu'on réservera à MM. Paul Baudouin et Cazin les panneaux verticaux situés aux extrémités de la galerie latérale à la salle des Fêtes, de manière que M. Baudouin ait le côté correspondant à la salle décorée par M. Puvis de Chavannes et M. Cazin, le côté correspondant à la salle de M. Roll.

La Commission décide également à l'unanimité que M. Henner sera proposé au Conseil pour les deux dessus de portes du salon des Lettres et M. Duez pour les deux dessus de portes du salon des Sciences.

Il est ensuite procédé au vote pour les écoinçons.

. . . . . .

Salon des Arts (écoinçons).

(Même majorité.)

Ont obtenu :

MM. Gabriel Ferrier	19 voix.
Tony Robert-Fleury	1
Machard	1

En conséquence, M. Ferrier est élu.

Salon des Lettres (écoinçons).

Ont obtenu :

MM. Lhermitte	13 voix.
Benjamin-Constant	6
Bulletin blanc	1

M. Lhermitte est élu.

Salon des Sciences (écoinçons).

M. Carrière est élu à mains levées.

M. Dalou, tant en son nom qu'au nom d'un certain nombre de ses collègues, fait remarquer que la nature de talent de M. Lhermitte se prête mal au genre de travail qui vient de lui être attribué et qu'il serait préférable de lui réserver un des petits salons actuellement décorés de tapisseries.

M. Hattat est également d'avis de réserver pour la décoration artistique proprement dite les quatre paysages ornés de tapisseries.

MM. Sauton et Cernesson demandent qu'un de ces quatre salons soit réservé pour M. Lhermitte.

M. Alphand fait observer qu'il n'y a, en réalité, que deux de ces pièces qui aient un jour suffisant pour recevoir une décoration et qu'il ne peut donc être question que de deux artistes à désigner.

Sur la proposition de M. Lefebvre, la Commission substitue M. Maignan à M. Lhermitte, auquel sera réservée une des deux pièces dont il vient d'être parlé.

M. Liouville propose de réserver l'autre salon pour M. Benjamin-Constant.

La Commission est d'avis qu'il n'y a pas lieu, quant à présent, de prendre une décision à cet égard.

Il est ensuite décidé que les médaillons seront attribués de la manière suivante :

Salon des Arts : M. Rivey ;

Salon des Lettres : M. Raphaël Collin ;

Salon des Sciences : M. Marchal.

La Commission ajourne à la prochaine séance l'examen des propositions relatives aux panneaux de figures et de paysages ainsi qu'à la galerie latérale, et la séance est levée à onze heures et demie.

XVIII.

Séance du 23 janvier 1888.

La séance est ouverte à neuf heures trois quarts, sous la présidence de M. Hovelacque, président.

Présents : MM. Alphand, Bailly, Bracquemond, Cernesson, Collin, Dalou, Delhomme, Léon Donnat, d'Échérac, Formigé, Yves Guyot, Hattat, Hovelacque, Alphonse Humbert, Lavastre,

Liouville, Lisch, Charles Longuet, Émile Richard, Henri Rochefort, Strauss, Vaudremer, Armand Renaud, secrétaire, Brown, secrétaire-adjoint.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. Lavastre annonce que, dans la prochaine séance, il compte pouvoir présenter à la Commission un dessin sur châssis du projet décoratif de la salle des Fêtes qui lui a été demandé.

L'ordre du jour appelle la désignation des artistes pour les panneaux de figures dans les trois salons A, B, C.

La Commission ayant, sur la proposition de M. Alphand, adopté pour cette désignation le mode uninominal, il est immédiatement procédé au scrutin qui donne les résultats suivants :

I. — *Salon des Arts* (plafond de M. Bonnat).

1er panneau :

Nombre de votants	17
Majorité absolue	9

Ont obtenu :

MM. Robert-Fleury	7 voix.
Blanc	3
Benjamin-Constant	2
Ribot	2
H. Leroux	1
Ranvier	1
Thirion	1

Personne n'ayant obtenu la majorité, on passe à un 2e tour.

Nombre de votants	19
Majorité absolue	10

Ont obtenu :

MM. Tony Robert-Fleury	12 voix.
Ribot	6
Benjamin-Constant	1

M. Tony Robert-Fleury, ayant obtenu la majorité, sera présenté.

M. Strauss, tant en son nom qu'au nom de plusieurs de ses collègues, déclare n'avoir pas voté pour M. Ribot, parce que l'emplacement dont il s'agit n'est pas en rapport avec le talent d'un peintre hors ligne qui mérite une commande beaucoup plus considérable.

M. Bonnat déclare que c'est pour ce motif qu'il n'avait présenté ni M. Ribot, ni M. Henner parmi ses collaborateurs.

Sur la proposition de MM. Alphand et Émile Richard, la Commission décide qu'il y a lieu de réserver dès maintenant MM. Ribot et Vollon pour la décoration des dessus de portes de la salle à manger.

2e panneau :

Le scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants	22
Majorité absolue	12

Ont obtenu :

MM. Ranvier	10 voix.
Benjamin-Constant	7
H. Leroux	3
Layraud	1

Personne n'ayant obtenu la majorité, la Commission décide à l'unanimité de présenter M. Ranvier.

3e panneau :

Nombre de votants	22
Majorité absolue	12

Ont obtenu :

MM. Dagnan-Bouveret	15 voix.
Benjamin-Constant	4
Layraud	2
Bulletin blanc	1

M. Dagnan-Bouveret sera en conséquence présenté.

4e panneau :

(Même majorité.)

Ont obtenu :

MM. Joseph Blanc	6 voix.
Layraud	5
Monginot	3
Thirion	3
Benjamin-Constant	2
H. Leroux	2
Giacomotti	1

Pas de résultat.

Deuxième tour. — (Même majorité.)

Ont obtenu :

MM. Layraud	11 voix.
Joseph Blanc	7
Giacomotti	1
Bulletins blancs	3

Pas de résultat.

Troisième tour. — (Même majorité.)

Ont obtenu :

MM. Layraud	15 voix.
Joseph Blanc	8

M. Layraud sera, en conséquence, présenté.

II. — *Salon des Lettres* (plafond de M. J. Lefebvre).

1er panneau :

(Même nombre de votants et même majorité.)

Ont obtenu :

MM. Eugène Thirion	12 voix.
Monginot	5
Joseph Blanc	4
Benjamin-Constant	1
H. Leroux	1

M. Thirion sera présenté.

2e panneau :

(Même majorité.)

Ont obtenu :

MM. H. Leroux	12 voix.
Monginot	6
Joseph Blanc	2
Dawant	2
Bulletin blanc	1

M. H. Leroux, sera, en conséquence, présenté.

3e panneau :

(Même majorité.)

Ont obtenu :

MM. Monginot	12 voix.
Benjamin-Constant	8
Machard	3

M. Monginot sera présenté.

4e panneau :

Nombre de votants	21
Majorité absolue	11

Ont obtenu :

MM. Benjamin-Constant	15 voix.
Machard	2
Bertaut	1
Dawant	1
Monginot	1
Bulletin blanc	1

M. Benjamin-Constant sera, en conséquence, présenté.

III. — *Salon des Sciences* (salon de M. Besnard).

1er panneau :

Nombre de votants	23
Majorité absolue	12

Ont obtenu :

MM. Jules Breton	9 voix.
Buland	6
Armand Berton	5
Machard	2

Le scrutin n'ayant pas donné de résultat, la Commission décide, à mains levées, que M. Jules Breton sera présenté pour le 1er panneau.

2e panneau :

La Commission, à l'unanimité, décide de présenter M. Buland.

3e panneau :

Nombre de votants	23
Majorité absolue	12

Ont obtenu :

MM. Armand Berton	18 voix.
Machard	4
Urbain Bourgeois	1

M. Berton sera présenté.

4e panneau :

(Même majorité.)

Ont obtenu :

MM. Rixens	19 voix.
Urbain Bourgeois	3
Machard	1

M. Rixens sera présenté.

Après un échange d'observations la Commission, adoptant une proposition de M. Strauss, décide qu'il y a lieu de procéder au remplacement de M. Jules Breton pour le 3e panneau du salon des Sciences et de réserver le nom de cet artiste pour la répartition des travaux des galeries de paysages.

Le scrutin auquel il est en conséquence procédé, pour son remplacement, donne les résultats ci-après :

Nombre de votants	21
Majorité absolue	11

Ont obtenu :

MM. Jeanniot	14 voix.
Machard	6
Bulletin blanc	1

En conséquence, M. Jeanniot sera présenté pour un des panneaux de figure du salon des Sciences.

M. le Président donne lecture d'une lettre par laquelle M. Cazin, après avoir remercié la Commission de l'avoir désigné dans sa dernière séance pour la décoration d'une partie de la galerie latérale à la salle des Fêtes, demande s'il ne serait pas possible d'échanger cet emplacement contre le panneau symétrique à celui qui a été attribué à M. Lhermitte afin de pouvoir y traiter plus à l'aise la composition qu'il a étudiée et qui a pour sujet « Une distribution de secours le jour de la Fête nationale ».

M. Liouville propose de passer à l'ordre du jour sur la demande de M. Cazin, qui soulève une question de principe ne permettant pas de la prendre en considération.

M. Yves Guyot est d'avis de réserver cette demande ainsi que toutes celles qui pourraient se produire pour ces mêmes emplacements, afin de les examiner ultérieurement.

M. Rochefort fait observer qu'en donnant satisfaction à M. Cazin, on s'exposerait à recevoir des demandes analogues de la part d'artistes mécontents des emplacements qu'on leur a attribués. Il importe donc de ne pas changer les décisions déjà prises et de n'admettre aucune réclamation à cet égard.

M. Alphand appuie l'observation de M. Rochefort.

M. Hattat est d'avis de réserver la question.

M. Alphonse Humbert pense qu'il convient de laisser les choses en l'état, sauf à examiner la demande de M. Cazin.

Après un échange d'observations la Commission, se ralliant à une nouvelle proposition de M. Liouville, décide qu'il y a lieu d'informer M. Cazin qu'une question de principe s'oppose à ce que la Commission puisse prendre en ce moment sa demande en considération.

La Commission ajourne à sa prochaine réunion la désignation des artistes pour les douze panneaux de paysage, et la séance est levée à midi.

XIX.

Séance du 30 janvier 1888.

La séance est ouverte à dix heures, sous la présidence de M. Émile Richard.

Présents : MM. Alphand, Bracquemond, Chapu, Collin, Dalou, Deperthes, Léon Donnat, d'Échérac, Formigé, Hattat, Lavastre, Lionville, Just Lisch, Émile Richard, Henri Rochefort, Strauss, Vaudremer, Armand Renaud, secrétaire, Brown, secrétaire-adjoint.

Excusé : M. Delhomme.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

L'ordre du jour appelle la désignation des paysagistes à présenter au Conseil municipal pour la décoration des cinq grands panneaux situés dans les deux couloirs parallèles à la salle des Fêtes et donnant sur les cours Nord et Sud.

M. le Président rappelle qu'en vertu d'une décision prise dans la dernière séance, un de ces panneaux a été réservé à M. Jules Breton.

M. Rochefort croit nécessaire de décider tout d'abord si les paysages dont il s'agit doivent être des paysages absolus ou bien des vues prises dans Paris ou dans la zone suburbaine et servant de cadres à des compositions avec personnages et animaux.

M. Alphand rappelle que, dans le principe, on a résolu, d'accord avec M. Ballu, de réserver un emplacement spécial à l'école moderne des paysagistes et que, dans ce but, on a voulu leur attribuer les galeries dont il s'agit et qui font en quelque sorte abstraction du reste de la décoration des salons. Ces panneaux, qui devaient tout d'abord être plus nombreux, ont été réduits, après un nouvel examen des surfaces, au nombre de cinq dont deux dans une galerie et trois dans l'autre et, comme la Commission a résolu déjà d'en attribuer un à M. Breton avec faculté d'y traiter également des figures, on pourrait lui attribuer le panneau milieu, dans la galerie qui en possède trois, en l'encadrant de deux panneaux exclusivement réservés au paysage.

La Commission ayant ratifié cette proposition, il est procédé au vote pour l'attribution des cinq autres panneaux.

Le deuxième panneau est attribué à l'unanimité à M. Harpignies.

Le scrutin ouvert pour le troisième panneau donne les résultats ci-après :

Nombre de votants	17
Majorité absolue	9

Ont obtenu :

MM. Damoye	5 voix.
Rapin	5
J. Didier	4
Pelouze	3

Ce scrutin n'ayant pas donné de résultat, il est procédé à un nouveau tour qui donne les résultats suivants :

(Même majorité.)

MM. Damoye	16 voix.
Pelouze	1

M. Damoye est, en conséquence, présenté pour le troisième panneau.

4e panneau :

(Même majorité.)

Ont obtenu :

MM. Pelouze	9 voix.
Rapin	8

M. Pelouze ayant été élu, la Commision décide à l'unanimité de présenter M. Rapin pour le cinquième panneau.

M. le Président donne successivement lecture :

1° D'une lettre de M. Lerolle déclarant que, contrairement au bruit qui en avait couru, il n'avait nullement l'intention de refuser les travaux qu'on voudrait bien lui accorder à l'Hôtel de ville ;

2° D'une lettre de M. Cazin priant de considérer comme non avenue la lettre précédente dans laquelle il manifestait le désir d'obtenir un emplacement autre que celui pour lequel il avait été présenté par la Commission.

L'ordre du jour appelle la désignation des artistes pour les douze panneaux de paysages avec figures dans les trois salons A, B, C.

Salon des Arts (salon de M. Bonnat).

1er panneau :

M. Gustave Collin est présenté à l'unanimité.

2e panneau :

Même décision à l'égard de M. Français.

Pour le 3e panneau il est procédé à un scrutin qui donne les résultats ci-après :

Nombre de votants	17
Majorité absolue	9

Ont obtenu :

MM. Bellel	12 voix.
Lapostolet	4
Zuber	1

M. Bellel sera, en conséquence, présenté.

Pour le 4e panneau :

M. Lapostolet est présenté à l'unanimité.

Salon des Arts (plafond de M. Lefebvre).

1er panneau :

M. Henri Saintin est présenté à l'unanimité.

2e panneau :

Nombre de votants	18
Majorité absolue	10

Ont obtenu :

MM. Lavieille	14 voix.
Fourié	4

M. Lavieille sera, en conséquence, présenté.

3e panneau :

Nombre de votants	17
Majorité absolue	9

Ont obtenu :

MM. Lansyer	11 voix.
Fourié	5
Luigi Loir	1

M. Lansyer est élu.

4e panneau :

(Même majorité.)

Ont obtenu :

MM. Guillemet	9 voix.
Luigi Loir	8

M. Guillemet est élu.

Salon des Sciences (plafond de M. Besnard).

Pour le 1er panneau, M. J.-L. Brown est présenté à l'unanimité.

Pour le 2e panneau, la Commission est également d'avis de présenter M. Pierre Vauthier.

Pour le 3e panneau, le scrutin donne les résultats ci-après :

Nombre de votants	18
Majorité absolue	10

Ont obtenu :

MM. Luigi Loir	10 voix.
Lelièvre	5
Fourié	2
Montenard	1

M. Luigi Loir est, en conséquence, présenté.

4e panneau :

Nombre de votants	17
Majorité absolue	9

Ont obtenu :

MM. Lépine	7 voix.
Montenard	6
Lelièvre	4

Pas de résultat.

2e tour :

Nombre de votants	18
Majorité absolue	10

Ont obtenu :

MM. Lépine	10 voix.
Montenard	5
Lelièvre	3

M. Lépine est, en conséquence, présenté pour le 4e panneau.

La Commission procède ensuite à l'examen du projet d'ensemble que M. Lavastre a été chargé d'exécuter pour la décoration générale de la salle des Fêtes.

M. le Président fait observer que, bien entendu, ce projet ne comprend pas les plafonds et les figures qui font partie de la décoration picturale proprement dite et que ce n'est, en quelque sorte, que l'indication de la gamme des tons que devra avoir cet ensemble décoratif.

A l'unanimité, la Commission émet l'avis qu'il y a lieu de présenter M. Lavastre pour exécuter la décoration dont il s'agit, conformément au projet qu'il vient de lui soumettre.

La Commission arrête ainsi qu'il suit l'ordre du jour de sa prochaine réunion :

1° Examen des propositions relatives à la galerie latérale aux salons A, B, C.

2° Examen des propositions relatives à la galerie latérale à la salle des Fêtes.

3° Mode d'attribution des travaux pour la décoration de la salle des Fêtes (commande directe ou concours libre).

4° Examen des projets de MM. Formigé et Deperthes pour la décoration des deux grands escaliers et des vestibules.

5° *Éventuellement*, question du petit salon symétrique à celui de M. Lhermitte.

La séance est levée à onze heures et demie.

XX.

Séance du 6 février 1888.

La séance est ouverte à dix heures, sous la présidence de M. Hovelacque, président.

Présents : MM. Alphand, Bracquemond, Collin, Dalou, Delhomme, Deperthes, d'Échérac, Formigé, Guillaume, Hattat, Hovelacque, Alphonse Humbert, Lavastre, Liouville, J. Lisch, Charles Longuet, Émile Richard, Henri Rochefort, Strauss, Armand Renaud, secrétaire, Brown, secrétaire-adjoint.

Excusé : M. Léon Donnat.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté,

M. Charles Longuet regrette qu'une absence imprévue ne lui ait pas permis de présenter dans la dernière séance le nom de M. Raffaelli, qui s'est fait une spécialité des scènes parisiennes et dont la place lui semble toute marquée dans l'Hôtel de ville.

M. Emile Richard fait observer que, le nom de cet artiste n'ayant pas été mis en avant, il semble inutile de rouvrir le débat à son sujet aujourd'hui.

M. le Président constate que personne n'a signalé M. Raffaelli pour les panneaux des salons

A, B, C, et il pense que la proposition de M. Charles Longuet pourra plus utilement se produire lorsqu'il s'agira de désignations ultérieures.

Il est donné lecture :

1° D'une lettre de M. Léon Donnat qui, ne pouvant assister à la séance, déclare qu'il est d'avis, ainsi que M. Deperthes, de confier à plusieurs artistes la décoration de la galerie latérale aux trois salons ;

2° D'une lettre de M. Jules Lefebvre qui, ayant entendu parler du déplacement possible de MM. Benjamin-Constant et Monginot, auxquels la Commission a attribué précédemment, dans le salon des Lettres, des panneaux de figures ne répondant peut-être pas très bien à la nature de leurs talents, fait connaître que, dans le cas où ce déplacement aurait lieu, il croirait préférable, au point de vue de l'harmonie de la pièce, le choix de MM. Feyen-Perrin et Urbain Bourgeois.

M. Liouville appuie cette proposition et demande que M. Feyen-Perrin soit substitué à M. Benjamin-Constant qui serait réservé pour le salon symétrique à M. Lhermitte.

M. Alphand pense également que le genre de M. Monginot serait mieux à sa place dans un emplacement autre qu'un panneau de figures.

M. Dalou demande que M. Benjamin-Constant soit réservé pour l'exécution d'un travail plus considérable à désigner ultérieurement.

M. Strauss appuie M. Dalou en faisant observer que l'on peut, sans inconvénient, modifier les désignations déjà faites, puisque le travail de la Commission ne constitue qu'une liste de présentation qui n'implique pas de commande ferme.

M. Émile Richard, tout en partageant l'opinion de M. Dalou, croit néanmoins qu'on est lié moralement vis-à-vis des artistes déjà choisis et qu'on ne saurait les déposséder sans compensation des emplacements qui leur ont été attribués en principe.

M. Alphand, objectant le petit nombre d'emplacements restant disponibles pour la commande directe, croit nécessaire de statuer tout d'abord sur le mode d'attribution des travaux de la salle des Fêtes. La décision à intervenir à cet égard pourra simplifier la discussion.

Après un échange d'observations, la Commission repousse une proposition de M. Strauss tendant à désigner immédiatement deux nouveaux artistes pour le salon des Lettres en remplacement de MM. Benjamin-Constant et Monginot, et passe à l'examen de la question de savoir, ainsi que le demandait M. Alphand, si la décoration de la salle des Fêtes sera donnée à la commande directe ou au concours libre?

M. Liouville se déclare dans l'espèce partisan du concours parce qu'il est convaincu que des artistes de valeur n'hésiteront pas à répondre à l'appel de l'Administration.

M. Strauss estime que la part faite au concours dans les travaux de l'Hôtel de ville est assez grande pour permettre à de jeunes talents de s'affirmer. Il réclame formellement la commande directe pour la salle des Fêtes, qui est la partie la plus remarquable et la plus importante à décorer.

M. Hattat désirerait savoir d'une façon précise ce que sera le concours libre que l'on propose d'appliquer.

M. Charles Longuet se déclare partisan du concours libre, c'est-à-dire ouvert à tous les artistes qui viendraient eux-mêmes faire des propositions que la Commission serait libre d'accepter ou de refuser.

M. Alphand croit que le principe d'un concours, et surtout du concours libre, dans lequel chaque concurrent choisirait comme objectif la partie qui lui conviendrait le mieux, ne saurait être praticable pour les énormes surfaces de la salle des Fêtes qui, si l'on recourait à ce système, deviendrait un véritable capharnaum et n'aurait l'appoint d'aucun talent sérieux.

M. Émile Richard ne partage pas cette opinion et rappelle dans quelles conditions, et à la suite de quels débats la Commission actuelle a été chargée de délimiter les surfaces à donner tant à la commande qu'au concours, c'est-à-dire un système mixte qui a paru préférable à la mise au concours de l'ensemble des travaux ainsi qu'on l'avait primitivement proposé.

En ce qui concerne la salle des Fêtes, le concours n'écarterait nullement les peintres de valeur, et il serait même possible, par ce système, ainsi que cela a été déjà fait pour plusieurs mairies de Paris, d'obtenir la juxtaposition de deux talents artistiques capables de mener à bien cette vaste décoration. Comme conclusion, M. Émile Richard demande que la salle des Fêtes soit mise au concours et que les deux salons voisins (nos 13 et 15 du plan) primitivement réservés pour le concours soient attribués de préférence à la commande directe.

Répondant à une nouvelle observation de M. Alphand, M. Hovelacque rappelle que, dans la proposition faite par lui au Conseil municipal, le concours libre devait consister à permettre aux artistes d'adresser des propositions qu'on serait libre d'accepter ou de refuser.

M. Dalou déclare ne pas comprendre d'autres propositions artistiques que celles qui sont faites sous forme d'esquisses avec l'ébauchoir ou le pinceau. L'art ne se contente ni de propositions écrites, ni de mots. Il s'agit ici de faire de la peinture et non de la littérature. Étant donné cette définition du concours libre, il n'admet que la commande directe ou le concours ordinaire. Or, ce dernier, même aussi large que possible, donne rarement de bons résultats et n'a pas jusqu'à ce jour révélé de talents nouveaux. Les décisions du jury sont souvent des surprises du hasard, et c'est ainsi que l'esquisse du « Boissy d'Anglas » de Delacroix n'ayant pas même été classée, la France, à cause du concours, a perdu un chef-d'œuvre.

M. Hattat, tout en regrettant la décision de principe du Conseil municipal à l'égard du concours libre, se déclare partisan de la commande directe pour la salle des Fêtes.

M. Strauss trouve que la part faite au concours est déjà assez large pour que l'on puisse, sans aller contre les intentions du Conseil, donner la salle des Fêtes à la commande directe qui est infiniment préférable à un système défectueux et plein de dangers, qui conduirait à l'anarchie dans l'art et au chaos.

M. Charles Longuet ne croit ni aux dangers signalés par M. Strauss, ni à l'aléa redouté par M. Dalou. Il n'y a, selon lui, aucun danger et aucun hasard à expérimenter le concours libre tel que le Conseil a voulu l'appliquer et qui n'est, en réalité, qu'une concurrence permettant d'apprécier ce dont les artistes sont capables.

M. Hattat fait observer que, dans le concours libre, on sera forcé de rémunérer les artistes qui y auront pris part et qu'il faut, de ce fait, prévoir une grosse dépense,

M. le Président objecte que, pour le moment, la Commission doit se borner à décider si, oui ou non, la salle des Fêtes sera donnée au concours.

M. Alphonse Humbert estime qu'il est absolument déplorable de livrer au concours libre une des plus belles salles de l'Hôtel de ville, alors que des artistes de la valeur de M. Puvis de Chavannes ont été relégués dans de petites pièces mal éclairées. Si l'on veut tenter l'aventure, encore faut-il choisir l'emplacement qui offre le minimum de danger.

M. Lavastre proteste également contre le concours libre appliqué à une salle qui, plus que toutes les autres, nécessite le choix direct d'artistes d'un tempérament spécial et d'un talent de premier ordre.

M. Rochefort trouve que le concours libre, tel qu'on vient de le définir, ne répond nullement à l'idée que le public se fait généralement des concours. Or, on se trouvera vis-à-vis de ce même public obligé de prendre une décision, et, sous peine d'étonner le monde artistique, de choisir un des projets qui seraient présentés, quand même il ne satisferait pas complètement.

Le concours est en principe un système qui écarte le plus souvent les artistes de valeur, et l'on s'exposerait à de sérieux mécomptes en l'appliquant à la décoration de la salle des Fêtes.

M. Delhomme fait observer que, dans les concours de la Ville, on ne donne jamais le prix sur la production d'une esquisse, et qu'il y a toujours une épreuve au 2e degré.

M. Hattat répond que cette 2e épreuve est surtout destinée à faire connaître le degré d'habileté de l'artiste, mais que l'esquisse seule donne une idée de la composition générale.

M. le Président met aux voix la question de savoir si la décoration de la salle des Fêtes sera mise au concours libre ou donnée à la commande directe.

La Commission se prononce pour la commande directe.

Il est également décidé, sur la proposition de M. Émile Richard, que, comme pour les trois salons à arcades, on désignera tout d'abord l'artiste chargé du grand plafond central, dont la tonalité donnera la gamme générale ; pour le reste de la décoration picturale, on choisira, d'entente avec lui, des artistes dont le tempérament et le genre de talent se rapporteraient à celui du chef de groupe.

M. Alphand propose, comme compensation, du moment que la salle des Fêtes est donnée à la commande directe, de mettre au concours libre la galerie latérale donnant sur la rue Lobau, primitivement donné à la commande, sauf, bien entendu, les emplacements réservés à MM. Cazin et Baudouin.

Cette proposition est adoptée.

M. Renaud appelle l'attention de la Commission sur les portiques à arcades qui se trouvent aux extrémités de la grande salle des Fêtes et portent sur le plan les nos 20 et 21.

On devait d'abord n'y mettre que de la peinture ornementale, mais il lui semble que, dans un de ces emplacements, on trouverait des conditions particulièrement favorables pour donner à M. Monginot la compensation qu'on cherche pour lui, son déplacement du salon Jules Lefebvre paraissant admis en principe. Il existe notamment, aux deux bouts de chaque portique, des culs-de-four où les fleurs et les natures mortes pourraient trouver place.

On pourrait donner à M. Monginot les culs-de-four d'un de ces portiques et compléter ce système décoratif par la désignation d'un peintre du même genre pour le cul-de-four du portique opposé.

Plusieurs membres demandent qu'il soit fait une visite sur place.

Il est décidé, vu l'heure tardive, que cette visite sera faite à la prochaine séance, dont l'ordre du jour est ainsi fixé :

1° Désignation de l'artiste pour la décoration du plafond central de la salle des Fêtes ;

2° Examen des portiques d'entrée de la salle des Fêtes et désignation des artistes à y affecter ;

3° Désignation, le cas échéant, des artistes pour le salon des Lettres (plafond de M. Lefebvre) en remplacement de ceux appelés à une autre destination ;

4° Examen des propositions relatives à la galerie latérale aux trois salons A, B, C ;

5° *Éventuellement*, question du salon symétrique à celui de M. Lhermitte ;

Examen des projets de MM. Formigé et Deperthes.

La séance est levée à midi.

XXI.

Séance du 13 février 1888.

La séance est ouverte à dix heures, sous la présidence de M. Hovelacque, président.

Présents : MM. Alphand, Bracquemond, Collin, Dalou, d'Échérac, Deperthes, Formigé, Eugène Guillaume, Hattat, Hovelacque, Alphonse Humbert, Lavastre, Liouville, Justin Lisch, Charles Longuet, Émile Richard, Henri Rochefort, Sauton, Strauss, Vaudremer, Arnaud Renaud, secrétaire, Brown, secrétaire-adjoint.

Excusé : M. Léon Donnat.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. Charles Longuet demande qu'il soit bien entendu que sa proposition relative à M. Rafaelli n'avait trait qu'à la galerie latérale aux trois salons.

L'ordre du jour appelle la désignation de l'artiste à présenter pour le plafond central de la salle des Fêtes.

M. Strauss fait observer qu'en réalité, il n'y a pas un grand plafond central de dimensions exceptionnelles, mais trois plafonds presque d'égale importance et deux autres plus petits avec figures sur fond d'or. Dans ces conditions, il ne lui semble pas utile de choisir un seul artiste pour régler la gamme générale de la décoration et il propose également de désigner les peintres pour les deux autres grands plafonds.

A la suite d'une discussion à laquelle prennent part MM. Liouville, Rochefort, Émile

Richard, Hattat, Lavastre, d'Échérac, Guillaume et Dalou, la Commission se rallie à la proposition de M. Strauss, et il est procédé au scrutin pour la désignation des trois artistes à présenter pour les trois grands plafonds de la salle des Fêtes, en commençant par le plafond central.

Cette opération donne les résultats ci-après :

Nombre de votants	20
Majorité absolue	11

Ont obtenu :

MM. Benjamin-Constant	11 voix.
Lerolle	3
Gervex	3
Cabanel	1
Morot	1
Cormon	1

M. Benjamin-Constant sera, en conséquence, présenté pour le premier plafond.

Deuxième plafond de la salle des Fêtes :

Nombre de votants	20
Majorité absolue	11

Ont obtenu :

MM. Gervex	19 voix.
Morot	1

M. Gervex sera présenté pour le deuxième plafond.

M. Alphand propose de remplacer immédiatement M. Gervex dans le salon des Sciences.

Cette proposition ayant été adoptée, le scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants	19
Majorité absolue	10

Ont obtenu :

MM. Lerolle	16 voix.
Carrière	1

M. Lerolle sera présenté en remplacement de M. Gervex pour les frises du salon des Sciences.

Troisième plafond de la salle des Fêtes :

Nombre de votants	20
Majorité absolue	11

Ont obtenu :

MM. Morot	14 voix.
Duez	5
Bulletin blanc	1

M. Morot sera présenté pour le troisième plafond de la salle des Fêtes,

Une discussion s'engage au sujet des deux petits plafonds intermédiaires sur fond d'or, que plusieurs membres voudraient voir confier à M. H. Lévy. Après un échange d'observations, il est procédé au vote pour la désignation de l'artiste qui sera chargé de ce travail.

Nombre de votants 20
Majorité absolue..... 11

Ont obtenu :

MM. Gabriel Ferrier..... 12 voix.
Henri Lévy 8

M. Gabriel Ferrier sera, en conséquence, présenté au Conseil pour les deux plafonds.

Un nouveau scrutin est ensuite ouvert pour le choix de l'artiste à présenter en remplacement de M. Ferrier, qui avait été primitivement désigné pour les écoinçons du salon des Arts.

Nombre de votants 20
Majorité absolue..... 11

Ont obtenu :

MM. Chartran..... 17 voix.
De Comninck..... 1

M. Chartran sera présenté.

M. le Président fait observer qu'il convient également de procéder au remplacement de M. Benjamin-Constant, primitivement présenté pour un panneau de figure dans le salon des Lettres.

M. Rochefort propose le nom de M. Tattegrain.

M. Alphand croit préférable de réserver M. Tattegrain pour un autre emplacement, notamment le salon symétrique à celui de M. Lhermitte.

Il est en conséquence procédé à un scrutin qui donne les résultats suivants :

Nombre de votants..... 20
Majorité absolue 11

Ont obtenu :

MM. Feyen-Perrin..... 14 voix.
Dawant..... 3
Urbain Bourgeois 2
Tattegrain..... 1

M. Feyen-Perrin est, en conséquence, présenté en remplacement de M. Benjamin-Constant.

Il est donné lecture d'une lettre de M. Julien Le Blant demandant à être chargé d'un travail décoratif rappelant les enrôlements volontaires lors de la première Révolution.

La Commission décide qu'il n'y a pas lieu, quant à présent du moins, de prendre en considé-

ration la demande de M. Le Blant, dont le nom sera ajouté à la liste des autres peintres qui ont demandé des travaux à l'Hôtel de ville.

La Commission fixe, ainsi qu'il suit, l'ordre du jour de la prochaine séance :

1° Désignation des artistes pour les seize figures de la salle des Fêtes, réparties en quatre groupes, et des camaïeux du plafond ;

2° Question du déplacement et du remplacement de M. Monginot ;

3° Question du salon symétrique à celui de M. Lhermitte ;

4° Proposition relative à la galerie latérale au salon en arcades ;

5° Proposition de M. Alphonse Humbert tendant à consacrer un salon au siège de Paris ;

6° Examen des projets de MM. Formigé et Deperthes.

La séance est levée à midi.

XXII.

Séance du 20 février 1888.

La séance est ouverte à dix heures sous la présidence de M. Strauss.

Présents : MM. Alphand, Bracquemond, Collin, Dalou, d'Échérac, Delhomme, Léon Donnat, Formigé, Eug. Guillaume, Yves Guyot, Hattat, Alphonse Humbert, Lavastre, Liouville, Just Lisch, Emile Richard, Henri Rochefort, Sauton, Strauss, Vaudremer, Armand Renand, secrétaire.

Il est procédé à la lecture du procès-verbal, auquel M. Émile Richard demande qu'il soit fait une rectification établissant que c'est par erreur que, dans l'ordre du jour fixé le 13 février dernier pour la séance de ce jour, il est donné comme décidé que les seize figures de la salle des Fêtes seront *réparties en quatre groupes*.

Cette rectification étant admise, le procès-verbal ainsi rectifié est adopté.

M. le Président donne ensuite lecture de la correspondance :

1° Lettre de M. Deperthes, dans laquelle « il s'excuse de ne pouvoir assister à la séance et insiste près de la Commission pour qu'elle adopte les mosaïques d'art comme complément de décoration des grands escaliers des fêtes ».

La proposition de M. Deperthes sera étudiée lorsque la discussion de la question à laquelle elle a trait viendra à l'ordre du jour.

2° Lettre de M. Petitjean, artiste peintre, « demandant à contribuer à la décoration de l'Hôtel de ville ».

La demande de M. Petitjean sera inscrite sur le registre ouvert pour l'inscription de ce genre de demandes.

L'ordre du jour appelle la désignation des artistes pour les seize figures de la salle des Fêtes et des camaïeux du plafond.

Avant de passer à l'étude de cette question, M. Lavastre dit qu'il est utile de déterminer le principe perspectif qui devra être adopté pour la décoration des plafonds, car il est indispensable qu'il y ait relation entre les points principaux qui composent un plafond.

M. Lavastre voudrait voir adopter pour la salle des Fêtes le principe suivi par Delacroix dans la galerie d'Apollon au Louvre. L'artiste, en mettant dans son plafond un horizon qui détermine un sens au tableau, a trouvé un excellent moyen pour faire tourner ses figures autour de son plafond, tout en restant dans ce principe d'un plafond vu dans un sens avec un horizon. Quel que soit le sens adopté, la perspective doit, pour ne pas choquer l'œil du spectateur, être conforme à la vérité.

M. Alphand trouve, dans ces conditions, qu'il est nécessaire de réunir les quatre artistes chargés de ce travail pour qu'ils soient entendus et appelés à se concerter. Il propose de les inviter à se rendre au sein de la Commission lors d'une de ses plus prochaines séances.

M. le Président met aux voix la proposition de M. Alphand, qui est adoptée.

M. Alphand, revenant à l'ordre du jour, soulève une question préjudicielle :

« N'y aurait-il pas lieu de donner un grand nombre de ces figures à un artiste hors de pair qui pût ainsi faire une œuvre d'ensemble digne de son talent? »

M. Alphand fait observer, à cette occasion, que dans le plafond de Baudry, à l'Opéra, les Muses sont peut-être plus intéressantes, au point de vue artistique, que les plafonds eux-mêmes.

Dans tous les cas, ne vaudrait-il pas mieux restreindre la division du travail total en deux mains?

M. Émile Richard ne partage pas l'avis de M. Alphand ; d'ailleurs, ce ne peut être l'opinion de la Commission qui n'a pas voulu donner les trois plafonds au même artiste et a décidé, au contraire, qu'ils seraient confiés à trois artistes différents. Elle a agi d'une façon analogue pour les cariatides de la salle des Fêtes en ne donnant que deux figures à chaque sculpteur. Il propose donc, pour les seize figures dont il est question, le partage par deux pour chaque artiste. N'est-ce pas aussi l'avis des architectes de l'Hôtel de ville?

M. Formigé répond qu'en effet telle était la pensée de M. Ballu. Quant à lui, il est d'un avis tout différent. Son opinion est que la décoration gagne toujours à être, pour ainsi dire, unitiée par la même main.

M. Lisch demande si l'on ne pourrait pas faire la division de ces figures par quatre afin d'obtenir plus d'unité dans les résultats.

M. Hattat dit qu'il s'agit aujourd'hui de donner satisfaction à beaucoup d'artistes ; dans ces conditions, le principe de la division étant admis, il n'y a pas d'avantage à diviser par quatre plutôt que par huit. Il se rallie donc à l'avis de M. Émile Richard.

M. Dalou proteste contre la division qui, dit-il, amène de fâcheux résultats au point de vue de l'harmonie. L'harmonie n'est pas faite de morceaux. C'est le fond de la pensée de M. Lavastre

et des architectes. Mais si le système de la division devait prévaloir, il se rallierait plutôt à l'avis de M. Alphand, qui demande le partage entre deux artistes.

En sculpture, la division des figures ne donne pas des résultats meilleurs : on a pu s'en rendre dans cette même salle des Fêtes. A la Sorbonne, le résultat est visible aussi : à côté d'une figure mince se trouve une figure trapue. L'architecte du monument déclare aujourd'hui qu'il n'aurait pas dû se borner à donner aux artistes la hauteur des figures, mais bien toutes leurs dimensions de la base au sommet.

M. Dalou pense qu'il vaudrait peut-être mieux confier à un artiste, même inférieur, l'ensemble d'un travail plutôt que de le morceler entre plusieurs artistes de talent.

Il cite la fontaine de Grenelle de Bouchardon, charmante dans son ensemble et dont chaque morceau en lui-même laisse pourtant à désirer.

M. Sauton avait fait les mêmes remarques que M. Dalou pour les cariatides de la salle des Fêtes. Il y a, dit-il, une unité qui s'impose ; les seize peintures en discussion seront vues à la fois, séparément et d'ensemble ; il faudra donc s'entendre au moment de la présentation des esquisses pour trouver une harmonie, une unité dans la décoration.

M. Lisch tient à établir que, dans la division par quatre, qu'il a recommandée, il a entendu ne rien attribuer au hasard. Il explique que, dans sa pensée, six figures de chaque côté devaient être réservées à un artiste et qu'il devait en être ainsi pour les quatre figures des extrémités.

M. d'Échérac ne partage pas l'opinion émise par M. Dalou. La division dans le travail n'est pas toujours nuisible à l'ensemble ; la galerie d'Apollon, que l'on a citée tout à l'heure, a été faite par fragments successifs, et pourtant elle est admirable.

M. Dalou proteste absolument contre cette assertion et maintient son opinion ; si, au lieu d'en confier une partie à Étex, dit-il, on avait donné tous les hauts-reliefs de l'Arc-de-Triomphe à Rude, n'aurait-on pas obtenu un pur chef-d'œuvre ?

M. Rochefort dit qu'il connaît les esquisses de Rude, elles sont des plus remarquables et il émet le vœu de les voir exposer en 1889.

Voilà, ajoute M. Dalou, ce que l'on fait avec la division de la décoration artistique ! Toutefois, déclare-t-il, ce principe d'unité qui doit être absolu quand il s'agit d'un grand artiste, peut être, sinon écarté, du moins atténué quand on n'a pas affaire à un nom qui s'impose : alors on peut se rejeter dans la division, mais restreinte et raisonnée.

M. Alphand se déclare partisan des idées de M. Dalou.

Quelle est, dit-il, la situation des six figures qui nous occupent ?

Six sont disposées de chaque côté, dans la longueur, deux sont placées à chaque extrémité.

Dans ces conditions, il propose que chaque ensemble de six figures soit confié au même artiste ; le regard ne pouvant embrasser à la fois qu'un côté de la salle, l'unité de décoration sera suffisante.

M. Liouville demande qu'il soit fait de même pour les figures des extrémités et déclare se rallier à la proposition développée par MM. Alphand et Lisch.

M. Dalou revient sur la faute commise pour les bas-reliefs de l'Arc-de-Triomphe ; il cite, par

analogie, la façade de l'Opéra, qui aurait gagné en harmonie à ne compter que des statues dues au ciseau de Carpeaux.

C'est, répète-t-il, l'esprit de division et non le manque d'artistes qui est la cause du mal.

M. Renaud, tout en partageant les principes émis par M. Dalou, fait observer, qu'en fait, on pourrait retourner l'argument et dire qu'en divisant, on a eu Carpeaux dans un monument et Rude dans l'autre, tandis qu'avec l'unité on eût obtenu un résultat pire si, précisément, on les eût écartés pour donner tout à un de leurs rivaux.

M. Formigé exprime ses craintes au sujet de l'exécution des seize figures. Pour les cariatides de la salle des Fêtes, il a exigé des artistes que les figures fussent faites sur place; il demande à la Commission s'il n'y aurait pas lieu d'exiger aussi de l'artiste chargé des peintures dont il s'agit un projet à l'aquarelle, un frottis qui pourrait être présenté sur place. On juge mal sur des petites esquisses; avec une maquette grandeur d'exécution mise en place, on pourra se rendre un compte assez exact de ce que sera l'exécution définitive.

M. Dalou, pour répondre à cette objection souvent répétée : « Nous n'avons pas de grands artistes », demande ce qui empêcherait de faire un concours restreint en demandant à un certain nombre d'artistes, limité à cinq ou six noms, un carton qu'on présenterait sur place et qui leur serait payé, bien entendu.

On pourrait ainsi choisir parmi ces cartons le projet appelé à être exécuté.

M. Alphonse Humbert est de l'avis de M. Dalou, tant au point de vue du choix d'un seul artiste qu'au point de vue d'un concours. Comme, dans l'espèce, il ne s'agit pas d'emplacements ayant une importance capitale comme les plafonds, il se présentera (quand même les artistes hors ligne n'affronteraient pas le concours) nombre de peintres de talent capables de traiter cette décoration. On choisira parmi eux celui qui se montrera supérieur comme dessin, et on aura ainsi l'avantage d'obtenir une harmonie parfaite dans l'ensemble en confiant à un seul toutes les figures mises au concours.

M. Émile Richard se rallie à la proposition du concours.

M. Liouville demande que la direction générale de cette décoration spéciale soit confiée à M. Lavastre qui serait, à cet effet, adjoint aux architectes.

M. Lavastre craint de ne pas posséder les qualités requises pour se charger d'une semblable direction.

Revenant à la question en discussion, il dit qu'il faut rechercher des artistes dans le même courant d'idées; alors, comme l'a proposé M. le directeur des Travaux, on pourra confier une section à l'un d'eux, une autre à un autre, et on fera de même pour les figures des extrémités. Toutefois il ne se rallie pas, dans l'espèce, à l'idée d'un concours.

Il y a des artistes qui dessinent bien. Selon lui, on peut les désigner d'avance parce qu'on les sait capables de présenter un projet; il se mettra à leur disposition, s'il le faut, pour les fonds d'or. Une fois ce travail mis en place, la Commission leur fera ses observations, s'il y a lieu, mais chacun restera en possession de la partie de décoration qu'il aura étudiée.

M. le Président donne lecture d'une proposition présentée par MM. Émile Richard, Delhomme, Alphonse Humbert et Collin.

Cette proposition est ainsi conçue :

« Les soussignés demandent que les seize figures entre les cariatides de la salle des Fêtes soient mises au concours public entre tous les peintres français.

« Les concurrents devront produire une esquisse de l'ensemble de la décoration.

« Le jury retiendra parmi les concurrents ceux dont les esquisses répondront le mieux aux nécessités de cette décoration spéciale. Un second concours aura lieu entre les artistes retenus, qui devront fournir un carton en grandeur d'exécution. »

M. Émile Richard ajoute qu'une prime serait donnée aux deux ou trois premiers.

M. Rochefort fait observer qu'en confiant l'exécution de ces seize figures de femmes à un seul artiste, on le mettra à la torture et qu'il épuisera dans ses esquisses toutes les contorsions imaginables.

M. Dalou estime qu'un artiste vraiment digne de ce nom saura facilement trouver seize attitudes.

M. Sauton croit que l'unité ne peut être révélée que sur une esquisse d'ensemble où figureront à la fois les seize sujets. Aussi se déclare-t-il pour un concours, dans les conditions ordinaires.

M. Alphand dit que la production d'esquisses, qui s'explique pour de grandes compositions, ne donnera aucune indication utile pour l'appréciation de figures isolées où le dessin et l'exécution feront tout. Il rappelle la proposition qu'il a faite avec M. Lisch d'un partage en deux groupes de six figures d'une part, et en deux groupes de deux figures, d'autre part.

M. Léon Donnat voudrait voir laisser une part au choix aux artistes d'un mérite reconnu et une autre part à un concours qui pourrait révéler des peintres de talent. Cependant la solution la plus simple lui semble être celle de la division en quatre groupes.

Après un dernier échange d'observations, M. le Président déclare la discussion close et rappelle à la Commission qu'elle a à statuer sur trois propositions :

1° Proposition de MM. Alphand et Lisch, à laquelle s'est rallié M. Léon Donnat.

Elle a trait à la division des seize figures en quatre groupes, soit deux groupes de six et deux groupes de deux.

2° Proposition de M. Dalou, relative à un concours restreint, avec choix d'un seul artiste pour les seize figures, après acceptation d'un carton présenté sur place ;

3° Proposition de MM. Émile Richard, Delhomme, Alphonse Humbert et Collin, dont la teneur a été donnée plus haut.

M. Alphand demande la priorité pour la proposition qu'il a présentée d'accord avec MM. Lisch et Léon Donnat.

La priorité est accordée à cette proposition qui, mise aux voix, est adoptée.

En conséquence, il y a lieu de statuer sur les artistes auxquels on confiera chacun des groupes ainsi déterminés.

M. Lavastre propose au choix de la Commission les noms suivants :

MM. Monchablon, Clairin, Joseph Blanc, P. Milliet, Boulanger, H. Lévy, Bertaut, Georges Callot, Aublet, Machard, Luminais, J. Ferry, Ehrmann.

M. le Président met aux voix la désignation d'un artiste chargé du premier groupe de six figures.

En voici les résultats :

Nombre de votants	20
Majorité absolue	11

Ont obtenu :

MM. F. Humbert	12 voix.
Boulanger	4
H. Lévy	2
Ehrmann	1
Bertaut	1

En conséquence, M. F. Humbert sera présenté pour le premier groupe de six figures.

La désignation de l'artiste à présenter pour le second groupe donne lieu à deux tours de scrutin dont voici les résultats :

Premier tour.

Nombre de votants	20
Majorité absolue	11

Ont obtenu :

MM. Paul Milliet	10 voix.
Boulanger	7
Bertaut	3

Pas de résultat.

Deuxième tour.

Nombre de votants	19
Majorité absolue	10

Ont obtenu :

MM. Paul Milliet	11 voix.
Boulanger	7
Bertaut	1

En conséquence, M. Paul Milliet sera proposé pour le second groupe de six figures.

Le scrutin pour la désignation de l'artiste à charger de l'exécution d'un des groupes de deux figures donne les résultats suivants ;

Nombre de votants..... 19
Majorité absolue..... 10

Ont obtenu :

MM. Bertaut..... 16 voix.
Joseph Blanc..... 3

En conséquence, M. Bertaut sera présenté pour l'un des groupes de deux figures.

Le dernier scrutin pour la désignation de l'artiste qui sera présenté pour l'exécution du second groupe de deux figures donne les résultats suivants :

Nombre de votants..... 19
Majorité absolue..... 10

Ont obtenu :

MM. Weerts..... 10 voix.
Aublet..... 8
Joseph Blanc..... 1

En conséquence, M. Weerts sera présenté pour le second groupe de deux figures.

M. le Président propose, vu l'heure avancée, de remettre à la prochaine séance la suite de l'ordre du jour.

Cette proposition est adoptée et la séance est levée à midi.

XXIII.

Séance du lundi 27 février 1888.

La séance est ouverte à dix heures, sous la présidence de M. Hovelacque.

Présents : MM. Alphand, Collin, Dalou, d'Échérac, Delhomme, Deperthes, Donnat, Formigé, Hattat, Hovelacque, Lavastre, Liouville, Lisch, Charles Louguet, Émile Richard, Henri Rochefort, Vaudremer, Armand Renaud, secrétaire, Brown, secrétaire-adjoint.

Excusés : MM. Bracquemond, Cernesson, Strauss.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

L'ordre du jour appelle la désignation des artistes à présenter pour l'exécution des camaïeux du plafond de la salle des Fêtes.

M. Alphand pense qu'il convient, préalablement à cette désignation, de décider si les camaïeux feront tous les six l'objet d'une seule commande, ou bien s'ils seront donnés séparément à six artistes.

M. Formigé fait observer que l'exécution de ce genre de peinture nécessite une palette spéciale, un peu grise et uniforme, ainsi qu'un vrai talent de dessinateur. En raison de cette double condition, il lui semble indispensable de tout confier à un même peintre d'un dessin très serré.

M. Liouville, appuyant cette motion, propose la candidature de M. Aublet, qui lui semble réunir les conditions requises.

A la suite d'un échange d'observations, il est procédé au vote pour la désignation d'un seul artiste à présenter pour les six camaïeux.

Cette opération donne les résultats ci-après :

Nombre de votants	13
Majorité absolue	7

Ont obtenu :

MM. Aublet	9 voix.
Callot	7

En conséquence, M. Aublet sera présenté pour les six camaïeux de la salle des Fêtes.

L'ordre du jour appelle la question du déplacement et du remplacement de M. Monginot, primitivement présenté pour un panneau de figure dans le salon des Lettres.

M. Alphand est d'avis que, préalablement à toute décision, il est nécessaire de procéder à une nouvelle visite des localités afin de réserver à la commande directe un certain nombre de surfaces qui avaient été d'abord indiquées pour la décoration d'ornement ou laissées de côté et dont l'emploi permettrait de donner satisfaction à plusieurs artistes de talent jusqu'alors écartés faute de place.

M. Formigé appuie cette proposition et pense qu'effectivement le genre de M. Monginot se prêterait bien mieux à des dessus de portes qu'à des panneaux de figures.

Il faut toujours demander à des artistes de faire ce qui est dans leur tempérament, et c'est pourquoi M. Henner, très à sa place dans un panneau vertical ou même un dessus de porte, n'aurait pu s'adapter à la décoration toute spéciale d'un plafond dont l'arrangement lui échappe.

M. d'Écharac serait d'avis que l'on s'occupât tout d'abord de la galerie latérale aux salons à arcades.

M. Émile Richard est d'un avis opposé. Il demande, en tous cas, qu'il soit bien entendu dès maintenant que dans les deux petits salons voisins des salons à arcades et portant sur le plan les n°s 6 et 6 *bis* (salon Lhermitte et salon symétrique) les dessus de porte sont réservés et distraits du grand panneau.

La Commission appuie la proposition de M. Émile Richard.

M. le Président pense qu'il est bon de relire à nouveau la liste générale des artistes ayant demandé des travaux à l'Hôtel de ville.

M. Léon Donnat demande si la Commission entend exclure systématiquement les peintres femmes de ces travaux.

M. le Président croit être l'interprète de tous ses membres en répondant que telle n'a jamais été la pensée de la Commission.

M. Léon Donnat croit devoir, dans ce cas, signaler tout particulièrement le nom de Mlle Abbema et ceux de Mmes Madeleine Lemaire et Demont-Breton.

M. Hovelacque pense qu'il conviendrait également de ne pas oublier, dans les travaux qui seront encore donnés directement, les artistes qui viennent de prendre part au second degré du concours très remarquable, actuellement exposé, pour la décoration de la salle des Fêtes de la mairie du VIe arrondissement, de façon que les concurrents qui obtiendraient, à ce concours, la première ou la deuxième prime puissent être présentés au Conseil pour un emplacement à l'Hôtel de ville.

M. Renaud donne lecture de la liste générale des artistes postulants ou proposés, à laquelle il est fait diverses adjonctions demandées par plusieurs membres.

A la suite de cette communication, la Commission décide qu'il y a lieu de publier la deuxième partie des procès-verbaux de la Commission depuis la reprise de ses travaux au mois d'octobre, jusqu'à la présente séance.

Après un échange d'observations, la Commission procède à un nouvel examen de la salle des Fêtes, de la salle à manger, des salons à arcades, de la galerie latérale ainsi que des galeries de paysages et des vestibules des fêtes, et ajourne à sa prochaine séance la suite de l'ordre du jour en tête duquel figurera la question de la galerie latérale aux trois salons.

La séance est levée à onze heures et demie.

XXIV.

Séance du 5 mars 1888.

La séance est ouverte à dix heures, sous la présidence de M. Strauss, en remplacement de M. Hovelacque.

Présents : MM. Alphand, Bracquemond, Cernesson, Chapu, Collin, Dalou, Delhomme, d'Échérac, Deperthes, Formigé, Guillaume, Hattat, Hovelacque, Alphonse Humbert, Lavastre, Liouville, J. Lisch, Charles Longuet, Émile Richard, Sauton, Strauss, Vaudremer, Armand Renaud, secrétaire, Brown, secrétaire-adjoint.

Excusés : MM. Thulié et Léon Donnat.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion de la galerie latérale aux trois salons à arcades.

M. d'Échérac critique le système de décoration proposé pour cette galerie, dont les treize travées, ornées seulement d'arabesques et de petits sujets dans les rinceaux, produiraient un aspect terne et monotone. Ce serait, en outre, un travail beaucoup trop considérable pour un seul

artiste et celui dont le nom est mis en avant est un peintre très consciencieux, étudiant beaucoup ses compositions et dont le travail est par conséquent très lent. Il n'a pas encore terminé sa commande du Panthéon et il est à craindre que cette galerie ne soit pas encore achevée quand tout le reste de l'Hôtel de ville aura été décoré. Pour ces divers motifs, il lui semblerait préférable de confier à M. Galland l'ornementation générale de la galerie ainsi que sept seulement des travées dans lesquelles il pourrait symboliser les métiers de Paris et de confier les six autres travées à d'autres artistes dont les compositions, s'harmonisant avec l'ornementation totale en grisaille, donneraient la note moderne en même temps qu'elles formeraient des taches de couleur favorables au rehaussement de l'ensemble.

M. Formigé objecte l'obligation formelle, au point de vue décoratif et architectural, d'avoir une unité complète entre toutes les travées.

M. Deperthes croit, au contraire, que, si toutes les arcades séparant les travées doivent avoir une ornementation identique, en revanche, les coupoles intermédiaires peuvent sans inconvénient être données à des peintres différents.

M. Lavastre explique que cette galerie est composée de treize travées en forme de coupoles séparées par de petits arcs doubleaux reposant sur des pilastres. Ce système d'architecture implique une décoration où tout soit combiné d'ensemble. En ce qui concerne la tonalité, autant la salle des Fêtes doit être éclatante, au contraire, cette galerie doit avoir une coloration modeste qui serve de repos en faisant valoir le luxe des salons voisins.

De là, la nécessité de maintenir, dans l'ensemble, les grisailles à l'italienne, de préférence aux taches de couleur préconisées par M. d'Échérac et qui produiraient des contrastes choquants. La division du travail paraît, d'ailleurs, d'autant plus difficile ici qu'il s'agit d'une galerie vue en perspective et dont les surfaces ne sont pas divisées par des cadres.

M. d'Échérac, tout en admettant les considérations générales qui viennent d'être émises, pense qu'on pourrait avec son système arriver à un ensemble harmonieux et que, si l'on veut représenter les métiers parisiens, il faut que les figures soient le principal et les arabesques l'accessoire, c'est-à-dire le contraire de ce que propose M. Galland.

M. Dalou estime que, puisqu'on a cru devoir dans l'architecture prendre pour point de départ le style Renaissance, il faut rester dans la logique de ce point de départ et se tenir dans ce style que la Commission a déjà trop souvent sacrifié, et c'est pourquoi il insiste pour que le talent tranquille de M. Galland vienne corriger ici ce que la décoration des pièces voisines pourrait avoir d'un peu disparate. Ce serait commettre une erreur impardonnable que de ne pas s'adresser, pour un tel travail, au décorateur qui, de nos jours, comprend le mieux son art et sait traiter à la fois l'architecture, la figure et l'ornement.

M. Hovelacque, répondant à l'observation de M. Dalou relativement au côté un peu disparate de la décoration des pièces sur lesquelles la Commission s'est déjà prononcée, reconnaît qu'il y a là effectivement un écueil à éviter pour la présentation des propositions au Conseil. Tout en admettant la nécessité de maintenir, dans la galerie, une note à la fois modérée et harmonieuse, il croit qu'il serait facile d'obtenir ce résultat en adjoignant à M. Galland un ou plusieurs artistes ayant la même tonalité calme et les mêmes qualités décoratives et auxquels on donnerait six travées, les sept autres étant, ainsi que l'a proposé M. d'Échérac, attribuées à M. Galland.

M. Lisch se déclare partisan du système des arabesques dont l'emploi, dans cette galerie,

reposerait l'œil du luxe des salons voisins et ferait, par son calme, valoir l'éclat de leur décoration.

M. Sauton ne croit pas que le genre de talent de M. Galland puisse interpréter convenablement la représentation des métiers parisiens.

On pourrait donc lui confier simplement la partie décorative quitte, s'il refuse, à chercher un autre artiste; en tout cas, dès maintenant, la division paraît s'imposer entre la peinture proprement dite et la peinture d'ornement.

M. Vaudremer estime que la galerie, telle qu'elle est, est déjà suffisamment décorée par elle-même et qu'il n'est pas nécessaire de faire beaucoup pour la compléter. La division lui paraît dangereuse, car elle détruirait l'unité décorative qui est indispensable.

M. d'Échérac déclare qu'il n'entend nullement diminuer la part faite à M. Galland qui, selon lui, doit rester chargé, en quelque sorte, de la direction générale du travail et être simplement allégé des six travées, qui seraient traitées par d'autres artistes dans la note moderne et un peu réaliste, de façon à éviter une trop grande monotonie d'arabespues et de grisailles.

M. Lavastre explique que le mot « arabesque » ne rend pas la vérité du sujet tel que l'a conçu M. Galland. La décoration qu'il propose procède de la figure, qui est l'élément décoratif par excellence; mais la figure peut être ornementale, et c'est ainsi qu'on doit la comprendre ici. Telle a été la décoration traitée par Raphaël dans la galerie Farnèse et c'est le système que M. Galland a étudié à la demande de M. Ballu.

M. Alphand confirme cette explication en donnant lecture d'une lettre dans laquelle M. Galland déclare qu'après réflexion, il est prêt à se conformer en tous points au programme décoratif indiqué par la Commission.

M. Hattat constate que les membres les plus compétents de la Commission sont unanimes pour affirmer la nécessité de s'adresser à un seul artiste. D'autre part, si la division était admise, M. Galland n'accepterait pas seulement de faire la décoration sans traiter la figure. Toute la question se résume donc dans la décision que prendra la Commission et M. Hattat demande que l'on mette aux voix le principe de la division des commandes. Si elle était adoptée, il réclamerait alors, pour sauver l'unité, l'abandon du système des commandes pour celui du concours. En ce qui concerne les appréhensions manifestées relativement au Conseil municipal, il adjure tous les membres de la Commission, qui font partie de cette assemblée, de ne pas se diviser et de défendre d'un commun accord, devant le Conseil, quand le moment sera venu, les projets décoratifs d'une commission presque entièrement élue par lui; car, depuis trois mois qu'on étudie sous ses différentes faces cette importante question de la décoration de l'Hôtel de ville, on a pu se rendre compte des difficultés sans nombre qu'elle comporte et de l'impossibilité de jamais aboutir qu'entraînerait la destruction d'un ensemble si péniblement édifié.

M. Sauton se déclare partisan de l'unité de l'exécution à condition de laisser à M. Galland sa liberté d'action et de ne pas lui imposer, comme sujets, les métiers parisiens, qui ne conviennent pas à son genre de talent.

M. Dalou est d'avis que le sujet adopté est excellent et que, mieux que n'importe quel dessinateur, M. Galland saura traiter les métiers parisiens d'une manière vraiment décorative et non pas à la façon photographique et mièvre d'une peinture de genre.

MM. Hovelacque et Alphonse Humbert déposent la proposition suivante :

« 1° Conformément à un vote précédent de la Commission, la décoration des treize travées sera consacrée aux métiers parisiens ;

« 2° Elle sera confiée à un seul artiste choisi au concours. »

M. Hattat réclame la priorité pour sa proposition qui est ainsi formulée :

« La galerie sera donnée à un seul artiste. »

D'autre part, MM. Charles Longuet et d'Échérac demandent que la galerie soit donnée à plusieurs artistes par voie de commande directe.

A l'appui de cette dernière proposition, M. Charles Longuet signale tout l'intérêt qu'il y a à traiter au point de vue de la vie moderne la représentation des métiers parisiens si bien interprétée par M. Raffaelli.

La proposition de M. Hattat ayant obtenu la priorité est mise aux voix et adoptée.

Une discussion s'engage ensuite au sujet de la deuxième partie de la proposition de MM. Hovelacque et Alphonse Humbert, ayant trait au concours.

M. Alphand fait observer que la Commission a déjà voté le principe du concours pour la galerie analogue qui longe la grande salle des Fêtes et que cette résolution semble suffisante pour donner aux idées décoratives partielles qui pourraient avoir à se produire le moyen de se manifester.

M. Alphonse Humbert persiste à réclamer le concours pour la galerie. On pourrait ainsi réserver pour la commande directe le salon d'angle précédemment destiné au concours et dans lequel on traiterait des souvenirs du siège de Paris.

M. Lavastre objecte que le siège de Paris peut, beaucoup mieux que la décoration pure, faire l'objet d'un concours.

M. Dalou croit que la part déjà faite au concours est suffisante pour donner satisfaction au Conseil municipal et permettre de s'adresser ici à l'artiste qui comprend le mieux l'usage de la figure appliquée à la décoration.

La proposition de MM. Hovelacque et Alphonse Humbert n'est pas adoptée.

La Commission passe alors au scrutin pour la désignation de l'artiste.

Cette opération donne les résultats ci-après :

Nombre de votants	22
Majorité absolue	12

Ont obtenu :

MM. Galland	14 voix.
Blanchon	6
Raffaelli	1
Bulletin blanc	1

En conséquence, M. Galland sera présenté au choix du Conseil.

Vu l'heure avancée, la Commission ajourne à la prochaine réunion la suite de son ordre du jour et la séance est levée à onze heures et demie.

XXV.

Séance du 12 mars 1888.

La séance est ouverte à dix heures sous la présidence de M. Hovelacque, président.

Présents : MM. Alphand, Collin, Dalou, Léon Donnat, d'Échérac, Formigé, Hattat, Hovelacque, Lavastre, Liouville, Deperthes, Richard, Vaudremer, Armand Renaud, secrétaire.

Excusés : MM. Delhomme et Strauss.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Président fait à la Commission la communication suivante :

« Le jury du concours ouvert pour la décoration des plafonds de la salle des fêtes de la mairie du VIe arrondissement a émis le vœu, après avoir décerné le prix à M. Henri Lévy, que notre Commission examinât les œuvres de M. Urbain Bourgeois classées au deuxième rang, et de M. Royer, qui a obtenu la troisième mention, et jugeât s'il n'y aurait pas lieu, notamment, de confier un travail à M. Urbain Bourgeois, qui a disputé le prix à M. Henri Lévy pendant plusieurs tours de scrutin. »

M. Renaud fait observer qu'on ne ferait ainsi que se conformer aux précédents, puisque toujours jusqu'à présent le principe d'une compensation a été adopté dans le cas où un artiste concurrent avait disputé sérieusement le prix au lauréat. Il appelle également l'attention de la Commission sur M. Schommer, lauréat du concours de la mairie de Pantin, qu'il conviendrait de ne pas oublier dans l'intérêt même du prestige des concours et pour lequel on ne ferait qu'assurer égalité de traitement avec les autres lauréats déjà placés, MM. Glaize, Humbert, Gervex, etc.

M. Liouville ajoute qu'il conviendrait, dans la répartition des travaux de décoration restant à distribuer, de voir si l'on ne pourrait pas déplacer M. Thirion, de manière à lui donner un travail un peu plus important que celui pour lequel il est proposé actuellement.

L'ordre du jour appelle l'examen des projets de MM. Formigé et Deperthes pour la décoration des grands escaliers.

M. Deperthes soumet à la Commission un projet qui aurait pour effet de conserver le marbre et la pierre en faisant une décoration légère soit sur fond d'or, soit sur fond en mosaïque. Il dit que M. Ballu a disposé les escaliers en vue d'une décoration de ce genre qui appelle l'emploi de la mosaïque.

M. Ballu a essayé des fonds de couleur qui, en *trouant* les panneaux, ont produit le plus mauvais effet : c'est ce qui l'a amené à adopter les fonds d'or qui ont l'avantage de scintiller le soir, on peut s'en rendre compte en jetant les yeux sur les panneaux de l'avant-foyer de

l'Opéra. Il a de plus cherché une décoration qui puisse être exécutée aussi bien en peinture qu'en mosaïque.

Pour sujet général de décoration, il a choisi, pour un des escaliers, les « Quatre saisons »; pour l'autre, les « Quatre âges de la vie ». Enfin, la coupole serait traitée en caissons, avec une décoration très multipliée. Il termine en affirmant de nouveau sa préférence pour la décoration en mosaïque.

M. Formigé n'est pas pour l'emploi de la mosaïque ; l'essai fait à l'extérieur de l'Hôtel de ville, sur la place Lobau, n'a pas été heureux.

Toutefois, pour rehausser les sculptures, il admet les fonds d'or. Il conclut néanmoins à la décoration des sujets en peinture, la mosaïque ne permettant pas d'arriver aux mêmes finesses que la peinture, et c'est pourquoi, dans le projet qu'il soumet à la Commission, il a cru devoir en écarter l'emploi.

M. Hattat est surpris de voir les deux architectes de l'Hôtel de ville en désaccord. Que fera la Commission devant cet état de choses ?

Des deux projets, lequel choisira-t-elle ?

M. Alphand fait observer qu'il n'y a pas lieu de s'étonner de se trouver en présence de deux projets différents, puisque c'est la Commission elle-même qui en a demandé la production.

M. Formigé ajoute que la différence qui existe entre les deux projets lui semble consister uniquement en ce que, dans l'un, la mosaïque est adoptée et que, dans l'autre, elle est écartée; en fait, dans les deux projets, les panneaux sont l'objet d'une décoration peinte.

M. Deperthes croit, au contraire, que les principes qui ont présidé à chaque étude en font deux projets bien distincts.

M. d'Échérac demande qu'en présence de la divergence qui vient d'être constatée, l'on décide immédiatement qu'il ne sera pas fait de décoration dans les escaliers que, pour sa part, il trouve fort bien tels qu'ils sont.

Répondant à M. Hattat, il déclare que, selon lui, les loggias doivent être décorées.

M. Émile Richard est d'avis qu'il faut assurément faire peu de décoration dans l'escalier; mais il y a huit grands panneaux qui nécessitent des peintures, sans compter les vestibules et les coupoles qui, de l'avis de tous, doivent être décorés. Toutefois, il répète qu'il faut s'en tenir à une décoration modeste.

M. Dalou pense que le moyen de juger avec fruit les projets mis en présence est de les comparer sur place.

En conséquence, sur la proposition de son président, la Commission se rend dans le vestibule des grands escaliers, où les projets sont transportés.

Au cours de cette visite, M. Lavastre fait remarquer que les escaliers, par leur disposition même, réclament une décoration ; les panneaux restés vides d'ornementation au milieu des marbres de couleur et des bronzes établissent suffisamment qu'une décoration ainsi commencée appelle un complément.

M. Vaudremer ajoute que des arabesques sur fond d'or ou tout autre genre de peinture d'une

note discrète doivent être préférés, et que l'artiste devra laisser un large champ de pierre autour de ces panneaux, afin de bien établir que les parties de pierre qu'ils couvriraient soutiennent les motifs d'architecture qui les dominent.

Après quelques observations présentées par MM. Alphand, Vaudremer, Lavastre et Léon Donnat sur la question de savoir si l'éclat de la pierre, qui est à respecter le plus possible, devra être adouci par des dorures ou tout autre moyen décoratif, la Commission reprend, en séance, la suite de la discussion.

M. Liouville pense qu'après l'examen sur place, auquel vient de se livrer la Commission, il y a lieu d'ajourner la question de décoration des escaliers après l'achèvement des travaux décoratifs de la salle des Cariatides.

M. Dalou préfère un ajournement motivé pour études.

M. Hovelacque estime, en effet, que la salle des Cariatides doit donner une note générale et qu'il la considère, pour ainsi dire, comme le pivot de l'ensemble de la décoration des escaliers et des galeries qui l'environnent.

M. Émile Richard se rallie à la proposition d'ajournement de M. Liouville, mais il ajoute que l'on ne doit pas exclure la décoration des coupoles, au sujet desquelles il voudrait voir la Commission statuer dès à présent.

M. Sauton trouve les études préparatoires inutiles et coûteuses; il y aurait plutôt lieu, suivant l'avis de M. Liouville, d'ajourner la décoration de l'escalier.

MM. Hattat, Alphand et Émile Richard estiment que la décoration des coupoles et des caissons est maintenant reconnue nécessaire et qu'en conséquence il n'y a pas lieu de l'ajourner.

M. Dalou se rallie à cette opinion, mais à la condition qu'on se bornera au genre de décoration légère recommandée par M. Vaudremer.

La Commission ayant rejeté la proposition d'ajournement présentée par M. Liouville et amendée par M. Émile Richard au profit de la décoration des coupoles, M. le Président met en discussion la proposition suivante présentée par M. Léon Donnat :

« Les quatre panneaux seront décorés par des peintures sur fond d'or. Les parties supérieures seront décorées au moyen de filets et dessins qui ne feront pas disparaître complètement la tonalité de la pierre.

« Une étude sera faite pour une voussure et pour un chapiteau. »

M. d'Échérac est d'avis qu'on ne saurait se renseigner efficacement de cette façon.

La proposition de M. Léon Donnat n'est pas adoptée.

M. Deperthes propose une étude avec mise en place.

M. Alphand préférerait voir la Commission choisir le projet de M. Vaudremer comme programme.

M. Vaudremer résume ainsi son projet :

Pour les escaliers, il faut :

1° S'en tenir au fond d'or uni ou niellé, de façon que la note de couleur soit sobre et ne compromette pas l'architecture ;

2° Ne placer des figures que sur les panneaux ;

3° Se borner pour le reste à une décoration légère.

M. le Président met ensuite aux voix une proposition de MM. Alphand, Vaudremer, Liouville et Renaud, ainsi formulée :

« On étudiera dans les escaliers une décoration simple où, sauf sur les panneaux, on se bornera à des indications ornementales très sobres respectant le ton de la pierre et les formes d'architecture. »

Cette proposition est adoptée.

Est également adoptée la proposition suivante présentée par M. d'Échérac :

« M. Vaudremer sera prié de vouloir bien s'entendre avec les architectes de l'Hôtel de ville pour formuler un nouveau projet dans le sens des idées qu'il vient d'indiquer ; en conséquence, une Sous-Commission composée de MM. Formigé, Deperthes, Vaudremer et Lavastre sera chargée de cette étude. »

La discussion est alors ouverte relativement à la décoration des coupoles et des seize panneaux primitivement désignés pour des paysages.

M. Dalou estime qu'il est utile d'étudier cette décoration en même temps que les peintures des escaliers.

M. d'Échérac partage cet avis.

M. Alphand est d'une opinion opposée. Si les galeries, dit-il, font partie intégrante des escaliers, il en est de même des coupoles ; il faut donc rejeter ou accepter le tout.

M. le Président observe que l'étude demandée aux trois architectes doit comprendre cet ensemble.

M. Alphand estime qu'il y a grand intérêt à placer un certain nombre de peintres de talent ; s'il ne leur était pas donné satisfaction dans la répartition des travaux aux artistes, la Commission se heurterait à de nombreuses difficultés auprès du Conseil municipal et l'ensemble des propositions qu'elle lui présentera pourrait bien échouer.

M. Alphand ajoute, qu'à son avis, les galeries tenant plus à la salle des Fêtes qu'aux escaliers, la Commission peut prendre une détermination à leur sujet.

M. Dalou ne partage pas cette manière de voir. Il pense qu'il faut avant tout chercher les combinaisons les plus avantageuses au point de vue de l'art, sans se préoccuper si elles diminueront les chances de succès du travail de la Commission.

MM. Liouville et Hovelacque pensent que la Sous-Commission que l'on vient d'instituer pourrait trancher la question après étude tant au point de vue des escaliers qu'au point de vue des galeries et des coupoles et, dans ces conditions, ils proposent de l'inviter à soumettre le plus tôt possible à la Commission un projet dans ce sens.

Cette proposition est adoptée.

En conséquence, les trois architectes et M. Lavastre sont priés de présenter très prochainement à la Commission le résultat de leurs études.

L'ordre du jour appelle « la question du déplacement et du remplacement de M. Monginot et la désignation des artistes pour les nouveaux emplacements choisis ».

M. le Président propose d'ajourner cette question. Étant donné le nombre des emplacements à attribuer, on ne saurait le faire dans la prochaine séance, à laquelle MM. Benjamin-Constant, Gervex, Aimé Morot, G. Ferrier, F. Humbert, Paul Milliet, Weerts, Berteaux et Aublet doivent être convoqués pour examiner, avec la Commission, les questions relatives à l'ensemble de la décoration des plafonds de la salle des Fêtes.

M. Émile Richard croit que l'on peut retenir, pour la prochaine séance, l'étude des décorations des portiques; on étudierait ensuite la décoration des petits salons Lhermitte, etc.

M. d'Échérac estime qu'il est urgent de statuer sur la situation de M. Monginot, qui se trouve dépossédé.

M. Renaud fait observer que M. Monginot n'est pas dépossédé : il garde jusqu'à nouvel ordre son panneau primitif, pour lequel il n'est pas encore remplacé.

Après l'échange de diverses observations entre MM. Hovelacque, Alphand, Émile Richard, Hattat et Liouville, il est convenu que l'on convoquera les neuf artistes sus-nommés désignés pour l'exécution des plafonds de la salle des Fêtes et qu'en conséquence on prendra pour ordre du jour à la prochaine séance « l'examen, avec les artistes proposés pour participer à la décoration des plafonds de la salle des Fêtes, des questions relatives à l'ensemble de cette décoration ».

La séance est ensuite levée à onze heures et demie.

XXVI.

Séance du lundi 19 mars 1888.

La séance est ouverte à dix heures et demie sous la présidence de M. Émile Richard.

Présents : MM. Alphand, Bracquemond, Collin, d'Échérac, Formigé, Yves Guyot, Hattat, Alphonse Humbert, Lavastre, Liouville, Deperthes, Émile Richard, Vaudremer, Armand Renaud, secrétaire, Brown, secrétaire-adjoint.

Excusés : MM. Delhomme, Léon Donnat, Hovelacque et Strauss.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

L'ordre du jour appelle l'examen, de concert avec les artistes proposés pour participer à la décoration de la salle des Fêtes, des questions relatives à l'ensemble de cette décoration.

En conséquence MM. Benjamin-Constant, Gervex, Morot, Humbert, Milliet, Ferrier, Aublet et Weerts sont introduits.

M. le Président, après avoir exposé que la Commission avait jugé nécessaire de laisser aux artistes toute leur initiative pour le choix des sujets, les invite à faire connaître leurs intentions et leurs idées générales au point de vue de la décoration projetée.

Sous le titre de « Paris distribuant la Renommée au monde » M. Benjamin-Constant expose les grandes lignes d'une composition destinée au plafond central et dans laquelle Paris debout, la tête ornée de la couronne murale et ayant à ses côtés les Arts, l'Industrie et le Commerce, donnerait l'essor à un vol de renommées se dispersant aux quatre coins de la toile. Il ajoute que, contrairement aux indications de la maquette soumise à la Commission, il serait préférable de présenter cette composition dans le sens longitudinal de la salle, afin de donner plus d'étendue et de profondeur au ciel et de permettre un plus grand développement des figures.

M. Gervex appuie cette proposition, motivée par l'exiguïté du cadre de chaque plafond par rapport à l'importance et au nombre des figures.

M. Formigé serait d'avis, lorsque les sujets proposée auront été adoptés et que le Conseil aura statué, de demander aux artistes d'exécuter sur plan un essai qui permettrait de juger le parti qu'il conviendrait de prendre à cet égard.

MM. Gervex et Morot annoncent ensuite leur intention de traiter dans les plafonds qui leur sont attribués en principe, le premier, la musique ancienne et moderne, et le second la danse.

M. Alphand signale le danger qu'il y aurait à reproduire, dans la salle des Fêtes, des sujets qui seront déjà traités dans d'autres parties de l'Hôtel de ville. Or, il lui semble que les propositions qui viennent d'être formulées rappellent un peu trop les idées générales admises pour l'escalier d'honneur qui synthétise la gloire de Paris et pour les salons à arcades consacrés aux Lettres, aux Sciences et aux Arts.

M. d'Échérac serait d'avis de demander aux artistes de présenter, à l'appui de leurs propositions, une esquisse, une sorte d'avant-projet, comme pour les concours de Rome.

M. le Président fait observer que le rôle de la Commission est purement consultatif et qu'elle n'a pas qualité pour demander aux artistes présentés par elle un travail préliminaire qui doit être subordonné à la commande définitive.

M. G. Ferrier, questionné relativement au sujet des deux petits plafonds intermédiaires, est d'avis que ses propositions doivent être subordonnées à celles des artistes chargés des grands plafonds et qu'il ne pourra les formuler qu'après entente avec eux. Il déclare d'ailleurs accepter le fond indiqué dans le projet de M. Lavastre, sauf à remplacer l'or par un ton d'or peint, ainsi que l'a fait Eugène Delacroix à Saint-Sulpice, afin d'éviter les miroitements métalliques.

En ce qui concerne les figures placées dans les voussures, MM. F. Humbert, Paul Milliet et Weerts déclarent ensuite accepter sans observations la symbolisation des principales villes de France. Toutefois, M. Milliet pense qu'il est nécessaire de faire ces figures à la même échelle que les cariatides sculptées dans les mêmes voussures, de donner à leurs costumes ainsi qu'aux attributs qui les distinguent un côté très moderne et de les prendre dans une tonalité soutenue afin de concentrer et de faire valoir les notes gaies et lumineuses des plafonds eux-mêmes.

M. Yves Guyot croit que, quand même, on ne pourra pas sortir de la banalité avec des sujets aussi rebattus que les villes de France. Il cite la place de la Concorde, où ces sujets ont donné des résultats peu satisfaisants.

Pour les six camaïeux, M. Aublet exprime l'avis que l'on pourrait traiter de petites figures d'enfants accompagnées d'accessoires se rapportant aux sujets principaux, musique, danse, figures de cotillon, etc., en choisissant, de préférence, la tonalité bleue, à moins cependant qu'on ne lui accorde la latitude de transformer la peinture camaïeu en des compositions en couleur.

M. Formigé déclare que les architectes de l'Hôtel de ville sont partisans du maintien des camaïeux afin d'éviter des tableaux mesquins à côté de grandes peintures.

La Commission revient à la question du plafond central, sur laquelle la discussion s'engage.

M. Yves Guyot et M. Alphonse Humbert critiquent la composition proposée au point de vue de la monotonie et de la répétition des sujets déjà choisis pour d'autres salons. M. Alphonse Humbert fait en outre observer que si MM. Gervex et Morot traitaient la danse et la musique qui sont deux sujets tout à fait concrets, tandis que M. Benjamin-Constant interpréterait, à côté d'eux, une pure abstraction, il y aurait dans la décoration générale un grave défaut d'ensemble, du moins quant à l'idée. Il insiste donc pour que l'on sorte des abstractions et que l'on cherche autre chose.

M. Deperthes propose comme sujet du plafond central « La ville de Paris conviant le monde à ses fêtes ».

M. Benjamin-Constant déclare se rallier très volontiers au sujet proposé.

M. Alphonse Humbert demande à la Commission de statuer sur les sujets proposés par MM. Gervex et Morot.

M. Alphand pense qu'il serait préférable de statuer sur l'ensemble des plafonds.

M. Yves Guyot est d'avis d'ajourner la décision à une séance ultérieure.

La Commission consultée décide qu'il y a lieu d'accepter comme sujet du plafond central la donnée indiquée par M. Deperthes « La ville de Paris conviant le monde à ses fêtes » et pour les deux autres grands plafonds la musique et la danse, et ajourne à la prochaine séance l'examen des propositions relatives aux figures isolées et aux camaïeux.

La séance est levée à onze heures et demie.

XXVII.

Séance du 26 mars 1888.

La séance est ouverte à dix heures un quart sous la présidence de M. Bailly, vice-président.

Présents : MM. Alphand, Bailly, Bracquemond, Cernesson, Collin, Deperthes, Léon Donnat, Formigé, Guillaume, Hattat, Alphonse Humbert, Lavastre, Liouville, Émile Richard, Vaudremer, Armand Renaud, secrétaire, Brown, secrétaire-adjoint.

Excusés : MM. Hovelacque, Strauss.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Sur la proposition de M. Bailly, la Commission invite l'Administration à faire photographier le projet dressé par M. Lavastre pour la décoration du plafond de la salle des Fêtes et à faire distribuer dans la prochaine séance aux membres de la Commission des épreuves de ladite photographie, qui sera également adressée aux artistes présentés par elle pour la décoration de ce plafond.

L'ordre du jour appelle l'examen, de concert avec les artistes choisis, des questions relatives aux figures dans les voussures et aux camaïeux.

M. Paul Milliet demande s'il ne serait pas possible, comme donnée générale des figures à traiter dans les voussures, de représenter les différentes parties de la France apportant leurs produits au lieu des principales villes de France. Il croit également qu'il serait préférable, pour le plafond central, de symboliser Paris conviant la France à ses fêtes au lieu du « monde » et de compléter cette donnée en représentant, dans les petits plafonds, les colonies françaises avec leurs divers produits.

M. Alphand fait observer que pour les trois grands plafonds le vote est acquis depuis la dernière séance et qu'il n'y a pas lieu, par conséquent, de rouvrir le débat sur ce point.

Cet avis ayant prévalu, une discussion s'engage relativement aux deux petits plafonds.

M. Ferrier admettrait volontiers, pour ceux-ci, des sujets rentrant dans la donnée générale d'une salle des Fêtes, comme les fleurs et les bijoux, par exemple.

M. Lavastre demande dans quel sens cet artiste entend présenter ses compositions, qui se trouvent limitées par des cadres compris dans les deux arcs doubleaux de la salle.

M. Cernesson estime qu'il y a là une question de détail et d'harmonie dont la Commission n'a pas à s'occuper et qui regarde les artistes seuls.

M. Alphand objecte qu'il y aurait un défaut d'harmonie si le sens de ces petits plafonds n'était pas le même que celui des grands.

M. Cernesson croit qu'il faut surtout se garder de faire des tableaux dans le plafond et qu'il importe, pour leur exécution, d'adopter, comme le faisait Tiepolo, un point perspectif de convergence.

M. Gervex n'est pas d'avis qu'on soit obligé d'adopter un même point perspectif pour les plafonds de M. Ferrier à cause de leurs faibles dimensions.

M. Milliet pense qu'il y a, pour M. Ferrier, une obligation architecturale de ne faire qu'une simple silhouette en renonçant à tout effet de perspective, de modèle et de clair obscur. En ce qui concerne les figures dans les voussures, il croit également qu'il faut se baser, comme dimensions, sur celles des cariatides qui mesurent 2 m. 50 c. et en accentuer la tonalité de façon que les plafonds soient seuls clairs, tandis que le reste de la décoration serait soutenu.

M. Cernesson croit que, pour mieux accuser les arcs doubleaux, M. Ferrier pourrait être laissé libre de transformer les cadres de ses plafonds, s'il le juge nécessaire.

M. Alphand estime qu'il n'y a pas lieu de s'occuper de la direction à donner aux différents

plafonds ; que M. Ferrier, notamment, doit être laissé libre de disposer ses panneaux comme il le jugera préférable. Ce ne sera qu'après la commande définitive qu'on pourra juger de l'effet d'après les esquisses. Il n'y a donc là aucune difficulté, quant à présent, et il faut se borner maintenant à statuer sur le choix des sujets pour les figures dans les voussures.

La Commission consultée décide qu'il y a lieu de laisser aux artistes toute liberté pour présenter leurs projets.

Il est également décidé que les figures dans les voussures symboliseront les différentes régions de la France et les colonies françaises au lieu des villes de France.

En ce qui concerne la disposition de ces différentes figures et la place qu'elles devront occuper, il y aura lieu pour les artistes de s'entendre ultérieurement.

Passant ensuite à l'examen de la question des camaïeux, la Commission adopte la proposition de M. Aublet, tendant à limiter chacune de ses compositions à une ou deux figures d'enfants, accompagnées d'accessoires de cotillon et d'attributs de danse et de fête.

Il est ensuite décidé, à la demande de M. Lavastre, que la prochaine séance n'aura lieu que lorsque cet artiste aura terminé le projet décoratif qui lui a été demandé pour les escaliers des Fêtes et que, dans cette même réunion, on discutera la proposition de M. Humbert tendant à consacrer un salon de l'Hôtel de ville au siège de Paris.

La séance est levée à onze heures.

XXVIII.

Séance du 23 avril 1888.

La séance est ouverte à dix heures, sous la présidence de M. Hovelacque, président.

Présents : MM. Alphand, Bracquemoud, Collin, Deperthes, d'Échérac, Formigé, Hovelacque, Alphonse Humbert, Lavastre, Lisch, Sauton, Strauss, Vaudremer, Armand Renaud, secrétaire, Brown, secrétaire-adjoint.

Excusé : M. Léon Donnat.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

L'ordre du jour appelle l'étude des propositions de la Sous-Commission chargée d'étudier la décoration des escaliers des Fêtes. M. Lavastre ayant été prié par elle de formuler les propositions dans une série d'essais sur place, la Commission procède immédiatement à leur examen.

A la suite de cette visite et après avoir entendu les explications de M. Lavastre, la Commission, sur la proposition de M. Alphand, émet un avis favorable à l'exécution, sur les huit grands panneaux situés à l'arrivée des deux escaliers, de figures décoratives sur fond d'or, ainsi que de médaillons également sur fond d'or pour les petits cadres placés dans les arcades au-dessus. Cette décoration serait accompagnée d'une décoration ornementale des tympans et des arcs doubleaux exécutée sur fond semblable, avec filets d'or dans les parties architecturales,

En ce qui concerne les collatéraux des deux escaliers, M. Alphand fait remarquer que l'exécution de figures décoratives produirait une certaine monotonie en venant s'ajouter à celle des escaliers eux-mêmes et qu'il serait préférable d'y substituer des paysages historiques.

MM. Strauss et Formigé appuient cette proposition.

M. Deperthes demande s'il ne serait pas possible, pour la prochaine séance, que M. Lavastre fît sur place un essai comparatif des figures et des paysages.

M. Alphand est d'avis que cet essai n'apprendrait rien de plus. Il insiste pour l'adoption de sa proposition, qui aurait le double avantage d'éviter la monotonie qu'occasionnerait la répétition des mêmes sujets et de faire dans la décoration de l'Hôtel de ville une plus large place à l'école des paysagistes modernes, que l'on a jusqu'ici un peu négligée.

La Commission consultée se prononce pour l'exécution de paysages sur les seize grands panneaux ménagés dans les deux galeries latérales aux escaliers des Fêtes.

M. Alphand pense que ce premier point résolu, il conviendrait de décider comment se fera la division du travail qui, indépendamment des escaliers eux-mêmes, doit comprendre des tympans et des coupoles dans les vestibules d'arrivée. Il serait d'avis de choisir un artiste pour chaque escalier et un artiste pour chaque coupole, ce qui permettrait de diviser le travail entre quatre peintres différents.

M. Bracquemond demande si les coupoles doivent être traitées sur fond d'or.

M. Lavastre croit que les coupoles doivent être décorées de figures sur fond de couleur, en laissant le choix de la coloration à l'artiste désigné.

M. Formigé partage cette opinion en ce qui concerne les coupoles seulement; car, selon lui, les pendentifs doivent être traités sur fond d'or.

La Commission approuve le mode de décoration des coupoles avec figures, sur fond coloré laissé au choix de l'artiste et celui des pendentifs sur fond d'or.

M. Lavastre est d'avis que, dans l'intérêt de l'unité du style il est nécessaire de donner la direction du travail à un artiste qui sache à la fois traiter la figure et l'ornement.

M. d'Échérac propose de donner la décoration des deux escaliers au même artiste et celle des deux coupoles à deux autres.

MM. Vaudremer et Formigé, au nom de la Sous-Commission, appuient cette proposition à laquelle M. Alphand déclare se rallier.

La Commission se prononce pour le choix :

1° D'un artiste, chef de groupe, chargé de diriger la décoration générale des deux escaliers;

2° De deux artistes pour les deux coupoles;

3° De seize artistes pour les paysages des collatéraux.

Elle est également d'avis de présenter M. Olivier Merson pour la direction générale du travail, en réservant pour la prochaine séance le choix des collaborateurs qu'il devra s'adjoindre pour les coupoles et celui des seize paysagistes.

M. d'Échérac demande qu'il soit bien convenu que, pour cette décoration d'ensemble, l'artiste devra s'entendre avec les architectes.

M. le Président répond que cette obligation est entendue et sera consignée dans le procès-verbal.

L'ordre du jour appelle ensuite la question du déplacement et du remplacement de M. Monginot, primitivement désigné pour un panneau de figures dans le salon des Lettres, ainsi que la désignation des artistes pour les nouveaux emplacements choisis.

M. Formigé annonce que M. Henner, consulté par lui, a déclaré préférer un panneau de figures aux dessus de portes qui lui avaient été primitivement attribués en principe et dont l'exécution ne lui a pas semblé convenir à sa note personnelle.

La Commission, prenant en considération les scrupules de M. Henner, décide qu'il y a lieu de le substituer à M. Monginot pour la décoration du salon des Lettres, et de présenter M. Urbain Bourgeois à la place de M. Henner pour les dessus de porte du même salon des Lettres.

Il est également décidé que M. Monginot sera présenté pour l'exécution d'un dessus de porte dans le vestibule (n° 6), dont la décoration a été attribuée en principe à M. Lhermitte. Il est ensuite procédé à un scrutin pour la désignation des trois artistes auxquels on proposerait de confier l'exécution des trois autres dessus de porte situés dans le vestibule n° 6 et les deux autres dans le vestibule correspondant, n° 6 bis.

Nombre de votants	13
Majorité absolue	7

Ont obtenu :

MM. Quost	12 voix.
Jeannin	10

M. Cesbron est ensuite désigné à mains levées.

En conséquence ces trois artistes seront présentés au choix du Conseil municipal.

Un nouveau scrutin est ouvert pour la désignation du peintre à présenter en vue de la décoration du vestibule n° 6, correspondant à celui de M. Lhermitte.

Nombre de votants	13
Majorité absolue	7

Ont obtenu :

MM. Tattegrain	7 voix.
Carolus Duran	5
Amand Gautier	1

En conséquence, M. Tattegrain sera également présenté.

Un troisième scrutin est ouvert pour le choix des artistes à présenter pour la décoration des deux petits portiques à arcades situés à gauche et à droite de la salle des Fêtes et portant sur le plan les n°s 20 et 21.

(Même nombre de votants et même majorité.)

Ont obtenu :

MM. Félix Barrias	9 voix.
Gustave Boulanger	8
Joseph Blanc	4
Lenepveu	1
Blanchon	1

En conséquence, la Commission présentera MM. Barrias et Boulanger.

L'ordre du jour de la prochaine séance est fixé ainsi qu'il suit :

1° Examen, de concert avec l'artiste proposé pour diriger la décoration d'ensemble des deux escaliers des Fêtes, des questions relatives à cette décoration ;

2° Choix des seize paysagistes à présenter pour la décoration des panneaux situés dans les galeries latérales auxdits escaliers ;

3° Proposition de M. Alphonse Humbert, tendant à consacrer un salon au siège de Paris.

La séance est levée à onze heures et demie.

XXIX.

Séance du 7 mai 1888.

La séance est ouverte à dix heures sous la présidence de M. Hovelacque, président.

Présents : MM. Alphand, Bracquemond, Dalou, d'Échérac, Léon Donnat, Yves Guyot, Hovelacque, Alphonse Humbert, Lavastre, Liouville, Lisch, Deperthes, Émile Richard, Strauss, Armand Renaud, secrétaire, Brown, secrétaire-adjoint.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

L'ordre du jour appelle l'examen, de concert avec l'artiste proposé pour diriger la décoration d'ensemble des deux escaliers des Fêtes, des questions relatives à cette décoration.

M. Olivier Merson, désigné dans la séance précédente pour exécuter ce travail, déclare accepter, comme donnée générale, les essais de M. Lavastre, mais sous réserve de certaines modifications de détail.

C'est ainsi notamment qu'il est d'avis, pour les compositions allégoriques des grands panneaux situés à l'arrivée des escaliers, de remplacer le champ de pierre qui encadre les figures par une bordure décorative permettant de leur donner plus d'ampleur. Il croit également préférable de décorer les voussures au moyen de figures plutôt que par des ornements dont les dimensions par rapport au reste de la décoration, sont à une échelle un peu trop grande. Afin de permettre

à la Commission d'apprécier ces modifications, M. Merson demande l'autorisation d'exécuter un essai sur place.

La Commission accepte cette proposition.

En ce qui concerne les coupoles, M. Merson trouve que les fonds d'or, excellents sur les pendentifs, seraient ici un peu lourds. Il adopte l'idée, qui a été émise, d'un fond coloré, et, de préférence, d'un ciel qui, pour cette sorte de décoration, offre plus de légèreté qu'un fond conventionnel.

M. Strauss demande qu'en tenant compte des observations de M. Merson, la Commission procède immédiatement au vote pour le choix des artistes qui devront décorer ces coupoles.

M. Liouville demande que, dans les choix qui seront faits ultérieurement, on tienne compte des propositions déjà formulées en faveur des artistes femmes

M. Léon Donnat, tout en s'associant à une proposition qu'il a déjà lui-même présentée, ne croit pas que, dans l'espèce, elle puisse s'appliquer au travail en discussion.

M. d'Échérac fait également remarquer qu'il s'agit ici d'une décoration qui doit être faite directement sur place et dans des conditions qui nécessitent une expérience toute spéciale de ce genre de peinture.

Après une échange d'observations, il est procédé au vote pour la désignation de deux artistes pour les coupoles.

Nombre de votants	14
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

MM. Joseph Blanc	11 voix.
Schommer	11
Maillart	6

En conséquence, MM. Joseph Blanc et Schommer seront tous les deux proposés au Conseil municipal.

La Commission s'occupe ensuite du choix de seize paysagistes pour la décoration des panneaux situés dans les galeries latérales auxdits escaliers.

A cette occasion, M. Alphonse Humbert demande l'enlèvement des huit glaces situées dans ces galeries et leur remplacement par des paysages.

M. Alphand fait observer que, dans une visite précédente, la Commission a reconnu l'utilité de ces glaces qui grandissent la perspective de ces galeries et, les soirs de bals, en augmentent la clarté en multiplant les lumières des lustres.

M. Dalou appuie cette observation et se déclare partisan du maintien des glaces, dont le rôle sera surtout appréciable lorsque l'ensemble de la décoration peinte aura été effectué.

M. Lavastre insiste sur la nécessité de maintenir une harmonie complète entre la décoration

allégorique proprement dite et les paysages des galeries latérales qui doivent, dans ce but, être traités plutôt comme des tapisseries, c'est-à-dire avec une tonalité extrêmement discrète, et encadrés d'une bordure analogue à celle des autres compositions. Quant aux sujets eux-mêmes, il lui paraît préférable de choisir des motifs essentiellement parisiens et ayant entre eux une certaine concordance.

M. Merson est également d'avis de choisir de préférence seize paysages essentiellement parisiens dans lesquels la figure, si elle est admise, jouerait un rôle tout à fait secondaire.

M. Renaud communique un relevé nominatif des artistes paysagistes qui ont fait des demandes ou ont été l'objet de propositions pour la décoration de l'Hôtel de ville.

La Commission décide de passer au vote par scrutin de liste, en divisant les propositions en trois séries, une de six noms et les deux autres de cinq seulement.

Premier scrutin, pour six noms.

Nombre de votants	14
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

MM. Yon	10 voix.
Zuber	9
Demont	8
Raffaelli	8
E. Breton	7
Pointelin	7
Hanoteau	4
Lelièvre	4
E. Michel	4
Busson	3
J. Dupré	2
Paul Collin	2
Charnay	1
Defaix	1
Dameron	1
Gosselin	1
Vayson	1
Jules Didier	1
Billotte	1
Bernier	1
Beauvais	1
Binet	1
De Vuillefroy	1

En conséquence, MM. Yon, Zuber, Demont et Raffaëlli, ayant seuls obtenu la majorité absolue, seront présentés.

La Commission décide ensuite, par mains levées, de présenter également MM. E. Breton et Pointelin, qui ont obtenu le plus de voix après le dernier élu.

Deuxième scrutin, pour cinq noms.

(Même nombre de votants et même majorité.)

Ont obtenu :

MM. Émile Michel	12 voix.
Lelièvre	11
Hanoteau	6
Charnay	6
Jacomin	5
Binet	4
Gosselin	3
Busson	3
Delahaye	2
Gagliardini	2
Bernier	2
Paul Collin	2
Defaux	1
Vayson	1
Beauvais	1
Dameron	1
Billotte	1
J. Didier	1
de Vuillefroy	1

En conséquence MM. Emile Michel et Lelièvre, ayant seuls obtenu la majorité, seront présentés.

Sur la proposition de M. Strauss, la Commission décide, par mains levées, de présenter également MM. Hanoteau et Charnay.

Troisième scrutin.

Le scrutin précédent n'ayant donné que quatre noms, le nouveau scrutin doit porter sur six noms pour compléter la liste totale.

(Même nombre de votants. — Même majorité.)

Ont obtenu :

MM. Gosselin	13 voix.
Vayson	12
Binet	12
Delahaye	10

MM. Busson	9 voix.
Bernier	7
P. Collin	5
de Vuillefroy	2
Jacomin	2
Gagliardini	2
Defaux	2
Veyrassat	1

MM. Gosselin, Vayson, Binet, Delahaye et Busson seront, en conséquence, présentés.

La Commission décide également par mains levées de présenter M. Bernier, qui a obtenu le plus de voix après le dernier élu.

En conséquence de ces différents votes, la liste des seize paysagistes à présenter se trouve ainsi composée par ordre alphabétique :

MM. Bernier, Victor Binet, E. Breton, Busson, Charnay, Delahaye, Demont, Gosselin, Hanoteau, Lelièvre, Emile Michel, Pointelin, Raffaelli, Vayson, Yon, Zuber.

M. Merson insiste de nouveau pour la suppression à peu près complète de l'élément figure dans les paysages dont il s'agit et où l'on doit exiger rigoureusement la prédominance du caractère décoratif.

M. le Président propose d'ajourner l'examen de cette question à la prochaine séance, dont l'ordre du jour est arrêté ainsi qu'il suit :

1° Examen, de concert avec M. Olivier Merson, des questions relatives à l'exécution des seize paysages dans les galeries latérales aux deux escaliers des Fêtes;

2° Proposition de M. Alphonse Humbert tendant à consacrer un salon au siège de Paris;

3° Question de la décoration des salons d'introduction n°s 13 et 15;

4° Nomination d'une sous-commission chargée d'évaluer les prix des travaux donnés à la commande directe;

5° Nomination d'une sous-commission chargée d'élaborer un programme pour les travaux qui seront donnés au concours.

La séance est levée à onze heures trois quarts.

XXX.

Séance du lundi 14 mai 1888.

La séance est ouverte à dix heures, sous la présidence de M. Hovelacque, président.

Présents : MM. Alphand, Bailly, Dalou, Deperthes, Léon Donnat, d'Echérac, Formigé, Hattat,

Hovelacque, Lavastre, Liouville, J. Lisch, Charles Longuet, Henri Rochefort, Sauton, Vaudremer, Brown, secrétaire.

Excusés : MM. Bracquemond, Delhomme, Armand Renaud.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion des questions relatives à la décoration de deux grands escaliers.

M. Olivier Merson, consulté, propose, comme sujets des petits plafonds desdites galeries qui sont au nombre de douze, de représenter les douze mois et de prendre, pour programme, les mois du calendrier républicain. Il demande, en outre, que les sujets des paysages traités dans les seize panneaux verticaux s'accordent avec les plafonds, c'est-à-dire que chaque travée de quatre paysages corresponde à une saison. En ce qui concerne les sujets eux-mêmes desdits paysages, il est d'avis qu'il est indispensable de supprimer d'une façon absolue l'élément figure et d'imposer aux artistes une certaine tonalité comprenant quatre ou cinq tons au plus, comme dans les tapisseries, ce qui permettrait de reproduire des effets de neige, de soleil et de lumière, tout en donnant à l'ensemble une grande unité décorative.

M. Lisch craint que ce genre de paysage ainsi traité ne soit un peu monotone.

M. d'Échérac estime qu'il est très dangereux de proscrire complètement les figures, qui donnent aux paysages parisiens l'animation et le mouvement qui leur est propre. Le paysage sans figure est extrêmement triste et c'est ce que Léon Cogniet avait parfaitement compris dans ses compositions du salon du Zodiaque où la figure complétait si heureusement le paysage. Il est également dangereux d'imposer aux artistes une certaine gamme de couleurs qui les gênerait, sous prétexte d'assurer une unité que l'on obtiendra facilement sans cela par une entente préalable entre l'artiste chef de groupe et les paysagistes, après que l'on aura vu l'ensemble des esquisses produites par ces derniers. Ce qu'il faut surtout éviter dans un semblable travail, c'est la redoutable monotonie qu'engendreraient fatalement l'absence de personnages et une trop grande simplicité de tons.

M. Lavastre se déclare partisan de la suppression complète des personnages. Dans l'espèce, les paysages doivent selon lui être traités en tapisserie, de manière à revêtir les murs sans les troner comme des tableaux. Il est en outre nécessaire de demander aux artistes de se maintenir dans une coloration déterminée, en cherchant, dans l'arrangement des arbres, du feuillage et des fonds, les motifs de leur décoration, sans essayer de photographier des monuments ou de reproduire les accidents de la rue, ce qui amènerait des discordances et du papillotage.

Comme conclusion, et afin d'assurer à la décoration une harmonie indispensable, M. Lavastre demande la suppression des figures et la mise en place préalable d'une esquisse de paysage qui serve de type pour l'ensemble du travail.

M. Bailly, de même que M. d'Échérac, est d'avis de ne pas gêner les artistes par des conditions restrictives. Il pense également qu'il sera facile d'obtenir l'harmonie décorative nécessaire, grâce à la production d'esquisses qui, si elles ne convenaient pas, pourraient être recommencées, comme pour tous les autres travaux artistiques de la Ville.

M. Dalou appuie l'observation de M. Bailly en ce qui concerne la liberté des artistes, mais il

ne croit pas qu'il y ait lieu de se préoccuper ici d'une unité décorative qu'il sera tout-à-fait impossible, selon lui, d'obtenir avec seize artistes différents et qu'un décorateur unique aurait pu seul assurer.

D'autre part, il est inadmissible qu'on fasse des paysages parisiens sans figures : ce serait contraire à la logique des choses et de telles compositions donneraient plus tard une étrange idée du Paris moderne, tandis qu'il serait très intéressant de traiter les scènes parisiennes, les fêtes et le mouvement des rues, comme le faisait Canaletti, dont les tableaux si mouvementés reconstituent en quelque sorte la vie de Venise à l'époque où il peignait.

M. d'Échérac, contrairement à M. Dalou, pense que la multiplicité des commandes ne saurait nuire à l'unité décorative et que l'on peut obtenir ce résultat, même avec seize artistes d'un tempérament différent

M. Liouville croit, d'autre part, qu'il est utile, si les appréhensions de M. Dalou sont justifiées, d'imposer aux artistes certaines règles, de leur demander notamment une même tonalité et de se conformer à un essai sur place qui donnerait *la note* de cette décoration d'ensemble. Il estime également qu'il est indispensable d'introduire la figure dans ce paysage et que les Canaletti, par exemple, n'auraient aucune valeur sans personnages.

M. Lavastre renouvelle ses observations et insiste sur la nécessité d'assurer l'unité décorative par un programme bien délimité d'avance. Il cite à l'appui de son opinion ce qui s'est produit aux Gobelins où, pour exécuter une série de tentures, on avait fait appel à un certain nombre d'artistes dont les esquisses se trouvèrent si disparates que l'administration des Beaux-arts fut obligée de demander une esquisse type à celui des artistes dont le talent semblait le mieux approprié à ce genre de décoration. Malgré cela, le résultat final laissa tellement à désirer que les ouvriers restèrent libres de donner eux-mêmes à la tapisserie les tons généraux nécessaires pour faire concorder entre eux les différents panneaux. Il est donc indispensable, pour éviter une perte de temps et des froissements d'amour-propre, d'indiquer aux paysagistes une donnée générale tout en leur laissant la faculté de présenter, s'il y a lieu, à cet égard, leurs observations.

M. le Président propose de voter sur les différentes propositions formulées par M. Merson, savoir :

1° La division des seize paysages parisiens en quatre groupes, correspondant chacun à une saison, en prenant comme programme les mois du calendrier républicain ;

2° L'obligation pour les paysagistes de n'employer que quatre ou cinq tons de manière à avoir une tonalité uniforme rappelant les cartons de tapisserie ;

3° La suppression complète des figures dans les paysages.

M. Dalou fait observer qu'il est impossible, si l'on adopte ce programme, de conserver le principe des paysages parisiens. Il n'admet pas, d'ailleurs, cette réglementation excessive qui ne laisse à l'artiste aucune initiative.

M. Alphand appuie cette opinion et rappelle que la plus grande liberté avait été laissée jadis aux peintres chargés de décorer la galerie des paysages à l'ancien Hôtel de ville.

La première proposition de M. Merson est mise aux voix et repoussée, et la Commission décide

qu'il y a lieu de laisser aux artistes la plus grande liberté pour traiter dans les 16 paysages des vues de Paris et des environs.

Comme conséquence de ce vote, la Commission décide également que M. Merson aura la même liberté pour le choix des sujets de sa décoration.

La proposition relative à la suppression complète des figures est également rejetée.

M. le Président demande si la Commission désire, ainsi que cela a été fait pour le salon des Fêtes, convoquer les seize paysagistes pour s'entendre avec eux sur toutes les questions relatives à ce travail.

M. Alphand, tout en étant partisan d'une complète liberté d'action, estime néanmoins qu'il convient de s'entendre avec les artistes sur différents points, notamment sur la proportion à donner aux figures.

M. Bailly pense que cette entente pourra avoir lieu beaucoup plus utilement lorsque M. Merson aura exécuté sa maquette de décoration.

La Commission décide qu'il n'y a pas lieu de statuer, quant à présent, sur la question de tonalité générale des paysages, qui résultera de l'examen ultérieur des esquisses, et qu'il convient de ne convoquer les paysagistes que lorsque M. Merson, si le Conseil ratifie le choix de cet artiste, aura exécuté son essai sur place.

L'ordre du jour appelle la question de la décoration des salons d'introduction (nos 13 et 15 du plan).

M. Alphand expose qu'afin de ne pas exclure des travaux de l'Hôtel de ville des artistes de valeur qui n'ont pu jusqu'à ce jour être compris sur la liste des propositions, il a recherché s'il n'y avait pas encore des emplacements disponibles. Or, si l'on attribuait à la commande directe les piliers des deux salons dont il s'agit en laissant les plafonds au concours, on pourrait ainsi trouver un nombre de panneaux suffisant pour donner satisfaction aux artistes qu'on n'a pas encore pu placer.

D'autre part, il conviendrait de savoir exactement si la Commission, en proposant dans une séance précédente d'attribuer à MM. Bandouin et Cazin des emplacements situés aux deux extrémités de la galerie latérale à la salle des Fêtes, a entendu réserver à chacun d'eux trois grands panneaux dont deux contigus et un vis à vis, ou bien donner à chacun seulement le plus grand, situé vis à vis des fenêtres, en laissant au concours les deux autres qui, en réalité, font partie du berceau de loggia, mis également au concours. Dans ce dernier cas, on pourrait peut-être distraire du concours les deux panneaux vis-à-vis, ce qui constituerait quatre emplacements nouveaux et très vastes pour la commande directe.

M. Léon Donnat estime que les panneaux des salons n° 13 et 15, par leurs formes et leurs dimensions, se prêteraient davantage à la commande directe, en réservant bien entendu pour le concours les plafonds de ces deux pièces, ainsi que la partie située au-dessus de la corniche. En ce qui concerne la galerie Lobau, qui a été attribuée au concours, elle forme un ensemble décoratif dont il semble difficile de distraire des panneaux sans nuire à l'unité décorative.

M. Rochefort croit également préférable, au point de vue du résultat, de donner à la commande les panneaux des deux salons et de réserver au concours les emplacements situés dans la galerie latérale.

M. Sauton ne croit pas qu'il y ait une obligation de mettre des peintures sur les piliers des deux salons, ce qui nécessiterait le même parti décoratif pour ceux de la grande salle des Fêtes. Il importe, au contraire, de réserver au concours l'intégralité des salons n°s 13 et 15, au lieu de les partager entre le concours libre et la commande.

M. Léon Donnat insiste pour que l'on donne à la commande directe les piliers des deux salons qui offrent, il est vrai, de moins belles surfaces que les panneaux de la galerie Lobau, mais qui sont plus nombreux et permettraient ainsi de donner satisfaction à un plus grand nombre de peintres qui représentent dignement l'art contemporain et qu'il serait injuste d'exclure.

M. le Président met aux voix la proposition de M. Léon Donnat tendant à distraire du concours douze panneaux verticaux situés dans les deux salons n°s 13 et 15 afin de les donner à la commande directe.

Cette proposition n'est pas adoptée. En conséquence de cette décision, l'intégralité de chacune de ces pièces sera mise au concours.

En ce qui concerne les emplacements de MM. Cazin et Baudouin, la question est ajournée à la prochaine séance pour être résolue après examen du procès-verbal antérieur.

La Commission arrête ainsi qu'il suit l'ordre du jour de cette nouvelle réunion :

1° Question de la fixation définitive des emplacements qui ont été réservés à MM. Cazin et Baudouin dans la galerie latérale à la salle des Fêtes ;

2° Proposition de M. Alphonse Humbert tendant à consacrer un salon au siège de Paris ;

3° Compte-rendu des travaux des sous-commissions ;

4° Choix du rapporteur général.

La séance est levée à onze heures trois quarts.

XXXI.

Séance du 11 juin 1888.

La séance est ouverte à dix heures et demie sous la présidence de M. Sauton.

Présents : MM, Alphand, Bracquemond, Dalou, Deperthes, Léon Donnat, d'Échérac, Formigé, Yves Guyot, Lavastre, Liouville, Henri Rochefort, Sauton, Armand Renaud, secrétaire, Brown, secrétaire-adjoint.

Excusés : MM. Delhomme et Hovelacque.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

L'ordre du jour appelle la question de la fixation définitive des emplacements réservés antérieurement à MM. Cazin et Baudouin dans la galerie Lobau.

M. Alphand renouvelle les explications déjà formulées dans la dernière réunion et explique que, dans sa pensée, chacune de ses commandes ne devait comporter que le plus grand des trois panneaux situés aux extrémités de ladite galerie, les deux autres, disposés à chaque extrémité vis-à-vis l'un de l'autre, faisant en quelque sorte partie non de la galerie elle-même, mais des loggia qui la terminent.

Il est donné lecture du passage du procès-verbal de la séance du 16 janvier dernier, relatif à cette question, lequel est ainsi conçu :

« Avant de continuer le vote, la Commission, adoptant une proposition de M. Richard, décide qu'on réservera à MM. Paul Baudouin et Cazin les panneaux verticaux situés aux extrémités de la galerie latérale à la salle des Fêtes, de manière que M. Baudouin ait le côté correspondant à la salle décorée par M. Puvis de Chavannes, et M. Cazin, le côté correspondant à la salle de M. Roll. »

M. Dalou objecte que les termes employés sont vagues et peuvent aussi bien comprendre trois panneaux qu'un seul. Il croit d'ailleurs pouvoir affirmer que, dans l'esprit de M. E. Richard, auteur de la proposition, la totalité des trois panneaux devait être attribuée de chaque côté au même artiste. Il demande donc qu'en l'absence de M. Richard, et en présence du petit nombre de membres présents, la question soit réservée pour être de nouveau discutée dans la prochaine séance.

M. le Président consulte la Commission sur la question de savoir si elle entend ajourner la question.

L'ajournement n'est pas prononcé.

Plusieurs membres demandent à examiner de nouveau, sur place, la nature des surfaces en discussion.

A la suite de cette visite, la Commission décide qu'il y a lieu de proposer d'une façon définitive les noms de MM. Baudouin et Cazin pour les deux grands panneaux situés aux extrémités de la galerie Lobau et de procéder à la présentation de quatre autres peintres pour la décoration des panneaux les plus rapprochés des berceaux de loggia et dont deux, de chaque côté, se font vis-à-vis et sont compris dans la partie du mur soutenant l'arc doubleau.

M. le Président propose d'ouvrir un scrutin pour le choix de ces artistes.

M. Rochefort fait observer que M. de Vuillefroy, dont les tableaux sont très remarqués au Salon de cette année, et qui est un artiste de grande valeur, n'a pas été compris au nombre des paysagistes présentés par la Commission. Cet artiste se trouve tout indiqué du moment qu'il se trouve encore des surfaces disponibles à donner à la commande directe.

Plusieurs membres font observer que les emplacements dont il s'agit ne paraissent pas se prêter au paysage avec animaux qui constitue le genre spécial de Vuillefroy.

M. Lavastre ajoute qu'il faut rechercher des artistes dont la nature de talent se relie à la décoration générale de cette galerie et dont les compositions se tiennent avec les panneaux de MM. Cazin et Baudouin.

M. Rochefort fait observer que satisfaction pourrait être facilement donnée à sa proposition

en attribuant un des quatre nouveaux panneaux à l'un des artistes déjà désignés pour les paysages et dont le genre de talent se prêterait mieux à l'interprétation de la figure, en mettant à sa place M. de Vuillefroy.

La Commission, à la suite d'un échange d'observations, adopte cette proposition et décide en principe qu'il y a lieu de présenter M. de Vuillefroy pour un des seize panneaux de paysage déjà attribués, dont le titulaire serait reporté à un des panneaux de la galerie Lobau.

Il est ensuite procédé au vote pour l'attribution des trois autres panneaux.

Cette opération donne les résultats suivants :

Nombre de votants	12
Majorité absolue	7

Ont obtenu :

MM.	Clairin	17 voix.
	Ehrmann	9
	Blanchon	9
	P. Dupuis	6
	Amant Gautier	2

MM. Clairin et Ehrmann, ayant seuls obtenu la majorité des suffrages exprimés, seront présentés pour deux autres panneaux de la galerie Lobau.

Il est ouvert un nouveau scrutin pour la désignation du quatrième artiste.

(Même nombre de votants et même majorité.)

MM.	Blanchon	6 voix.
	Dupuis	4

En conséquence, M. Blanchon sera présenté pour le troisième panneau.

En ce qui concerne le choix de l'artiste que M. de Vuillefroy remplacerait parmi les paysagistes, la Commission désigne, en principe, M. Delahaye, dont le genre de talent semble mieux convenir à la figure qu'au paysage proprement dit, sauf à examiner s'il ne serait pas préférable de prendre pour le panneau disponible de la galerie Lobau un des artistes placés ailleurs précédemment, auquel M. Delahaye serait substitué.

L'ordre du jour appelle la proposition de M. Alphonse Humbert, tendant à consacrer un salon au siège de Paris.

M. Léon Donnat demande qu'en l'absence de M. Alphonse Humbert, la question soit ajournée à la prochaine séance.

Cette proposition n'est pas admise, et la Commission, adoptant une proposition de M. Alphand, décide que le salon d'angle place de l'Hôtel-de-Ville (n° 5 du plan), qui figure parmi les emplacements à mettre au concours libre, sera consacré au siège de Paris, et que ce sujet spécial sera imposé par le programme aux concurrents.

M. Alphand rend ensuite compte des travaux de la Sous-Commission chargée d'évaluer le prix des travaux donnés à la commande directe.

Il explique que cette Commission a cru devoir d'une manière générale adopter, comme base de ses évaluations, un prix calculé d'après les précédents suivis pour les autres commandes de la Ville, principalement en se basant sur les prix alloués dans les concours de peinture institués par le Conseil municipal. Ces chiffres varient entre 400 et 450 francs le mètre carré.

Relativement à la galerie latérale aux salons A, B, C, la prévision de dépense s'élève à la somme de 120,000 francs, y compris la dorure; mais, il convient de faire observer, pour justifier cette somme relativement considérable par rapport aux autres chiffres, que l'exécution du travail obligera l'artiste à s'assurer la collaboration d'un certain nombre de spécialistes en sous-ordre dont les salaires rentrent dans le total pour une part considérable.

D'ailleurs, dans l'état des emplacements mis au concours, et dont il sera donné connaissance, les mêmes motifs spéciaux ont fait évaluer à un chiffre analogue la décoration de la galerie Lobau qui doit entraîner également l'emploi de nombreux sous-ordre.

En ce qui concerne les petites surfaces, notamment les panneaux de figures et de paysages parisiens très étroits situés dans les trois salons à arcades, sur le quai, étant donné le talent des artistes choisis, il eut été dérisoire de les payer en raison de leurs dimensions restreintes et la Commission a pensé qu'on devait faire une exception et assimiler ces panneaux à de véritables tableaux de chevalet en basant leurs prix sur l'importance de ces compositions qui doivent comprendre à la fois des figures et des paysages et, étant placées très en vue et à hauteur d'œil, devront par conséquent offrir des qualités spéciales d'exécution, de recherche et de fini.

Les prix ainsi calculés varient de 7,000 francs (pour les panneaux de figures) à 5,000 francs (pour les paysages parisiens).

D'après ces différentes bases, les prix calculés dans l'état ci-après s'élèvent (y compris les quatre panneaux qui viennent d'être attribués tout à l'heure) au prix de.....	1.341.200 »
Si l'on ajoute à cette somme, pour les travaux à mettre au concours, ainsi que pour les primes et frais du concours, une somme de.....	480.000 »
On arrive au chiffre de..... ..... »	1.821.200 «
Mais ces travaux divers nécessitent des dépenses complémentaires indispensables, pour les échafaudages, le marouflage des peintures, la dorure et les travaux accessoires.	
Ces dépenses ont fait l'objet d'un devis détaillé dressé par les architectes de l'Hôtel de Ville, MM. Deperthes et Formigé, devis dans lequel la décoration de la salle des séances du Conseil municipal au moyen de cuirs repoussés est comprise pour une somme de 20,000 francs et l'ameublement définitif de la même salle pour une somme de 35,000 francs; l'ensemble du devis précité s'élève à la somme de.....	510.000 »
Ce qui donne un total général de.....	2.331.200 »

Soit en chiffres ronds 2,500,000 francs, ce qui donne une somme de 168,800 francs comme réserve indispensable pour dépenses imprévues et forme un total inférieur aux prévisions primitives pour l'ensemble de la décoration de l'Hôtel de Ville, évaluée à 3 millions.

La Commission a adopté les conclusions de la Sous-Commission et, vu l'heure avancée, ajourne

l'examen du programme de concours à sa prochaine séance dont l'ordre du jour est ainsi arrêté :

1° Rapport de la Sous-Commission chargée d'arrêter un programme pour les emplacements mis au concours;

2° Question des emplacements à rechercher pour les 4 panneaux en faïence de M. Deck;

3° Désignation du rapporteur général.

La séance est levée à onze heures trois quarts.

XXXII.

Séance du 18 juin 1888.

La séance est ouverte à dix heures, sous la présidence de M. Hovelacque, président.

Présents : MM. Alphand, Bracquemond, Delhomme, Deperthes, d'Échérac, Formigé, Hovelacque, Alphonse Humbert, Lavastre, Liouville, Lisch, Émile Richard, Vaudremer, Armand Renaud, secrétaire, Brown, secrétaire-adjoint.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance.

A ce sujet, M. Émile Richard, tout en s'inclinant devant le vote par lequel la Commission a fixé définitivement les emplacements attribués en principe à MM. Cazin et Baudouin, tient à constater que M. Dalou a parfaitement interprété sa pensée et qu'aussi bien dans l'esprit de M. Hattat que dans sa propre intention, la totalité des trois panneaux de chaque extrémité devait être attribuée à chacun de ces artistes.

Sous le bénéfice de cette observation, le procès-verbal est adopté.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Président propose de fixer définitivement l'emplacement à attribuer à M. Delahaye en remplacement du panneau de paysage réservé à M. de Vuillefroy.

M. Alphand pense que l'on pourrait opérer une mutation entre M. Delahaye et M. Raphaël Collin, présenté pour les quatre médaillons du salon des Lettres, dont le talent très décoratif se prêterait mieux à l'emplacement disponible dans la galerie Lobau.

M. Émile Richard estime que la nature toute spéciale des médaillons ne convient peut-être pas au genre de talent de M. Delahaye, qui serait mieux à sa place dans la galerie, surtout si on lui attribuait le panneau voisin de celui de M. Baudouin.

La Commission décide que M. Delahaye sera présenté pour le 4e panneau de la galerie Lobau, en tenant compte de la disposition proposée par M. Émile Richard.

M. le Président donne lecture de la note ci-après qui lui a été adressée relativement aux tapisseries que la Sous-Commission des tapisseries avait fait placer à titre d'essai dans une pièce de passage voisine de la cour du Centre :

« La Commission a décidé le 9 janvier de maintenir, dans la pièce de passage entre la salle Saint-Jean et la cour du Centre, les tapisseries représentant la défaite de Porus et l'entrée d'Alexandre à Babylone ; elle a, en outre, exprimé le vœu que les bordures qui manquaient à ces deux pièces fussent reconstituées à l'aide des doubles du Garde-meuble.

« Or ces deux dernières font partie de la série à dimensions réduites et *sans bordures* qui fut exécutée pour Colbert.

« Y a-t-il lieu de faire adapter des bordures à des tapisseries qui n'en ont jamais eu, ainsi que le constate d'ailleurs le tramé continu et non raccordé du panneau et du galon bleu des Gobelins ?

« Si cependant on adoptait la bordure, les dessins des bordures du Garde-meuble devraient être réduits notablement. Les pièces de la Ville mesurent en effet 3 mètres sur 3 mètres environ tandis que celles de l'État ont 8 mètres de largeur sur 4 m. 75 de hauteur.

« En somme, il est à craindre qu'en les faisant tisser aux pièces de la série de Colbert, on n'enlève à celles-ci un des caractères principaux (l'absence des bordures) qui témoignent de leur origine.

« Enfin, la série de Colbert se composant de 4 pièces, ne serait-il pas bon, au lieu de la scinder en deux groupes, de les réunir sur les quatre murs d'une même salle, ce qui serait aisé en raison de leurs petites dimensions ? »

M. Renaud fait observer que le placement des tapisseries dont il s'agit n'a pas donné lieu à une délibération ferme ; qu'après avoir sollicité un avis favorable en principe à leur reconstitution, avec dessus de portes complémentaires, la Sous-Commission, ayant étudié plus mûrement la question au moment des fêtes d'avril, n'avait pas trouvé que le style et les sujets convinssent à l'ornementation de l'endroit indiqué et que, précisément pour ne pas séparer les quatre tapisseries qui forment la série, on les avait, comme le demande l'auteur de la note, réunies, à l'instigation de M. Collin, au musée d'Auteuil où elles se trouvent exposées toutes ensemble aujourd'hui. Comme, d'autre part, on s'est contenté de prendre les mesures de préservation indispensables, sans ajouter de nouvelles bordures ni rien qui puisse altérer leur caractère, on peut dire que complète satisfaction a été donnée aux vœux de l'auteur de la note.

Acte est donné de la note qui vient d'être lue et qui sera insérée au procès-verbal avec les renseignements explicatifs fournis par M. Renaud.

M. le Secrétaire donne ensuite lecture du projet arrêté par la Sous-Commission chargée d'étudier un programme de concours pour les surfaces qui ne sont pas attribuées à la commande directe.

A la suite d'un échange d'observations, l'ensemble du projet est mis aux voix et adopté.

M. d'Échérac, tant en son nom qu'en celui de M. Bracquemond, signale l'intérêt qu'il y aurait à décorer la galerie latérale à la salle des Fêtes avec des verdures ornementales et des fleurs qui encadreraient une série de paysages parisiens. Il est d'avis, dans le cas où ce genre de décoration serait adopté, de stipuler cette disposition générale dans le programme du concours applicable à cette galerie.

M. Renaud fait remarquer que ce serait une sorte de restriction apportée à la liberté absolue que le projet qui vient d'être lu propose de laisser aux concurents.

MM. Deperthes et Lavastre appuient cette observation.

Acte est donné de la proposition de MM. d'Échérac et Bracquemond, qui sera mentionnée au procès-verbal.

La Commission désigne ensuite M. Émile Richard, à l'unanimité, comme rapporteur général de ses travaux.

L'ordre du jour appelle l'examen des surfaces qui pourraient être réservées pour les quatre panneaux en faïence de M. Deek.

Après être allée examiner sur place différents emplacements proposés, la Commission est d'avis que MM. les architectes de l'Hôtel de ville doivent rechercher à nouveau s'il ne serait pas possible de trouver un emplacement plus convenable pour recevoir ces œuvres d'art.

La Commission décide également que les 4 statues situées aux quatre angles de la salle des Fêtes, ainsi que les ornements qui les surmontent, doivent être remplacés et qu'il y a lieu d'inviter MM. Deperthes et Formigé à étudier la composition d'un motif décoratif destiné à les remplacer, étant d'ailleurs entendu que l'exécution ultérieure de ces modifications n'aurait lieu qu'au moment où les travaux de marouflage et de dorure des plafonds de la salle des Fêtes nécessiteront la construction d'un échafaudage spécial.

La Commission décide qu'elle se réunira de nouveau pour entendre le rapport de M. Émile Richard, à l'époque qu'il indiquera, et la séance est levée à onze heures et demie.

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

Rapport ..... 1 à 19

Avis de la Commission ..... 20 et 21

Pièces annexes :

1° Plan des grands appartements de l'Hôtel de ville.

2° Décoration picturale de l'Hôtel de ville. — Évaluation des prix :

A. — Commandes directes. — Détails ..... 22 à 26

B. — Concours libre. — Détails 27

Programme du concours libre pour la décoration artistique de l'Hôtel de ville de Paris ..... 28 à 30

Procès-verbaux de la Commission ..... 31 à 150

1296. — Imprimerie Municipale, Hôtel de Ville. — 1888.

CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

1888

RAPPORT

Présenté par M. Maury, *au nom de la 5e Commission* (1), *sur des travaux de défense de l'hôpital de Berck contre l'envahissement des eaux de la mer et la restauration des ouvrages avancés.*

Messieurs,

Je viens, au nom de votre 5e Commission, vous demander d'émettre un avis favorable à l'exécution de travaux de défense contre l'envahissement de l'hôpital de Berck par les eaux de la mer.

Cet établissement est protégé contre les courants maritimes par une série d'ouvrages avancés qui empêchent ces courants de ronger la plage et de détruire l'hôpital.

Un fâcheux dissentiment se produisit, en 1884, entre les ingénieurs du Service maritime et le Conseil de surveillance de l'Assistance publique.

Les ingénieurs du Pas-de-Calais déclaraient qu'il était indispensable d'entretenir, par des réparations annuelles, ces ouvrages avancés, dont le rôle est de reporter le courant *de la course* plus au large, tandis que le Conseil de surveillance de l'Assistance publique estimait qu'il fallait abandonner ces ouvrages et exécuter des travaux de défense directe au pied de l'hôpital de Berck.

(1) La 5e Commission (*Assistance publique — Mont-de-Piété*) est composée de MM. Cattiaux, *président ;* Faillet, *secrétaire* ; Georges Berry, Chautemps, Daumas, Joffrin, Maury, Navarre, Patenne, Piperaud, Ruel, Paul Strauss.

La Commission technique constituée pour trancher la question a conclu, dans un rapport remarquable, à la restauration des ouvrages à distance et à leur entretien régulier.

Elle a évalué à 80,000 francs la dépense et le Conseil de surveillance de l'Assistance publique, dans sa séance du 3 mai dernier, a émis un avis favorable à l'exécution de ces travaux.

Votre 5e Commission a voulu, avant de vous demander également un avis favorable, se rendre compte de la nécessité et de l'urgence de cette dépense, et elle a été visiter sur place *les épis et perrés* qu'on propose de restaurer.

Elle a acquis la conviction que l'état actuel est dangereux pour l'hôpital et ne peut continuer, car il suffirait d'une tempête coïncidant avec une forte marée pour causer à la terrasse des dégâts tels que leur réparation entraînerait des dépenses énormes.

Comme la Commission technique, la 5e Commission estime que c'est à distance qu'il faut défendre l'hôpital par la réfection et l'entretien des ouvrages établis de 1875 à 1880, et en maintenant en bon état ces épis ainsi, du reste, que les perrés qui protègent la terrasse du quai dans la partie la plus directement exposée à la mer.

Cette dépense de 80,000 francs serait imputée sur la subvention municipale de 1 million prise sur les fonds d'emprunt et allouée en 1888 à l'Assistance publique.

Je vous demande donc, Messieurs, d'approuver le projet de délibération conforme.

Paris, le 3 novembre 1888.

Le rapporteur,

A. MAURY.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

Vu le mémoire, en date du 2 juillet 1888, par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet, pour avis, une demande de M. le directeur de l'Assistance publique tendant à obtenir l'autorisation de faire exécuter par les ingénieurs du Service maritime du Pas-de-Calais les travaux nécessaires pour le rétablissement ou la restauration des ouvrages de défense destinés à protéger l'hôpital de Berck contre l'envahissement des eaux de la mer ;

Vu le rapport de la Commission technique instituée par M. le Préfet de la Seine, à l'effet d'émettre un avis sur le système de travaux de défense à adopter, ledit rapport concluant à la restauration des ouvrages à distance ;

Vu la lettre par laquelle M. Vétillart, ingénieur en chef du Pas-de-Calais, fait connaître que la dépense à faire pour cette restauration peut être évaluée à 80,000 francs, suivant le détail inséré dans sa lettre ;

Vu l'avis du Conseil de surveillance de l'Assistance publique en date du 3 mai 1888,

Émet l'avis qu'il y a lieu :

1° D'approuver dans la limite d'une dépense de 80,000 francs les travaux à exécuter pour la reconstruction des ouvrages à distance destinés à protéger l'hôpital de Berck contre l'envahissement des eaux de la mer :

2° D'imputer la dépense sur la subvention municipale extraordinaire d'un million allouée en 1888 à l'Assistance publique sur les fonds d'emprunt.

1332. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1888.

CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

1888

RAPPORT

Présenté par M. Deligny, *au nom de la 6e Commission* (1), *sur un projet de traité avec le ministère de la Guerre pour la fourniture d'eau aux établissements militaires.*

Messieurs,

Par des arrangements intervenus entre la ville de Paris et stipulés dans un arrêté des consuls, en date du 6 prairial an XI, et dans un décret du 4 septembre 1807, la Ville est devenue propriétaire des installations et appareils hydrauliques anciennement appelés « Eaux du roi » et destinés à alimenter les châteaux royaux et d'autres établissements publics.

Ces installations comprenaient, notamment, les aqueducs de Saint-Gervais-Belleville et d'Arcueil, les pompes hydrauliques de la Samaritaine et du pont Notre-Dame, et les pompes à feu de Chaillot et du Gros-Caillou.

Pour conditions de cette acquisition, la Ville contractait, entre autres, l'obligation d'alimenter les établissements publics de l'État existant à la date du 6 prairial an XI.

Le contrat n'était accompagné, d'ailleurs, d'aucun inventaire des établissements publics à desservir, ni d'aucun jaugeage de l'eau qu'ils consommaient. Cette indécision devait tôt ou tard amener des conflits ; c'est ce qui eut lieu.

En 1858, au moment où la Ville, sous l'impulsion de Belgrand, opérait un rema-

La 6e Commission (*Assainissement des habitations — Eaux et égouts*) est composée de MM. Mayer, *président*; Paul Brousse, *secrétaire*; Chauvière, Cochin, Deligny, Dumay, Duplan, Guichard, Arsène Lopin, Marius Martin, Perrichont, Réties.

niement complet de ses services hydrauliques, on chercha à régulariser la situation. On n'aboutit qu'à un décret au contentieux, en date du 24 juin 1858, décret fort arbitraire et fort dur pour la Ville, à qui l'on arrive à imposer réellement des charges plus onéreuses que celles qui étaient dans l'esprit des premiers contractants, en étendant ses obligations jusqu'à fournir l'eau aux établissements publics existant dans l'an XI, quels que soient les développements, quels que soient même les déplacements ou les interruptions qu'ils aient subis depuis cette date.

Toutefois, les établissements de l'État n'ayant été alimentés avant la cession que par de l'eau de Seine prise dans la traversée de Paris et même en aval, et en eau de l'Ourcq, la Ville s'est refusée à donner d'autres eaux gratuites, et notamment les eaux de sources coûteusement amenées à Paris.

Les choses continuaient dans cet état lorsque la salutaire agitation provoquée par la discussion des questions d'hygiène a signalé la mauvaise qualité de l'eau distribuée dans les casernes de Paris pour l'alimentation de la troupe, partout où l'administration militaire ne s'était pas décidée à souscrire des abonnements d'eau potable à la régie de la Ville.

Cette situation, si contraire au sentiment de la population parisienne et à celui du Conseil municipal dont la sympathie pour l'armée n'a jamais été en défaut, provoquait une solution donnant satisfaction à tous les intérêts et faisant cesser toutes les difficultés d'interprétation en ce qui concerne l'alimentation de la garnison de Paris et des établissements dépendant du ministère de la Guerre.

Cette solution est apportée par le traité passé à la date du 8 octobre 1888, entre M. Alphand, directeur des Travaux représentant M. le préfet de la Seine, au nom de la ville de Paris, sous réserve de votre approbation, d'une part, M. le général Correnson, directeur du Génie, au nom du ministre de la Guerre, d'autre part.

Le traité fixe d'abord l'importance de la fourniture gratuite, savoir à 120 litres par jour et par homme ou par cheval inscrit sur les états annuels d'assiette de casernement dont 40 litres en eau de sources, et à 420 mètres cubes par jour pour tous les autres établissements dépendant du ministère de la Guerre, dont 1/3 en eau de sources.

Le nombre des hommes et des chevaux inscrits sur l'assiette du casernement étant de 40,000 environ, on voit que la fourniture gratuite comprend :

En eau de sources pour les casernes.....	1.600 mèt. cub.
En eau de sources pour les autres établissements.....	140 mèt. cub.
Total (*à reporter*).....	1.740 mèt. cub.

Report.....		1.740 mèt. cub.
En eau de l'Ourcq et de rivière :		
Pour les casernes.....	3.200 mèt. cub.	
Pour autres établissements.....	280 mèt. cub.	
Total.....	3.480 mèt. cub.	3.480 mèt. cub.
Total général de la fourniture gratuite en eau de sources et de rivière.....		5.220 mèt. cub.

Les consommations supplémentaires, soit en eaux de sources, soit en eaux de rivière, seront payées à la Ville par l'administration de la Guerre au prix du tarif fixé par l'art 25 du règlement du 22 juillet 1880.

Ce prix est de 55 francs pour les eaux de sources, et de 25 francs pour les eaux de l'Ourcq et de rivière assimilées, par an et par mètre cube de fourniture journalière, dépassant le chiffre de 20 mètres cubes par jour.

C'est le prix minimum qui est appliqué au ministère de la Guerre, contractant comme unique abonné pour tous ses établissements dans Paris.

Les autres conditions du traité sont relatives à l'établissement des branchements sur la conduite publique, à celui des compteurs et de leur entretien.

Nous vous proposons, Messieurs, d'approuver ce traité dans sa teneur sous condition, toutefois, d'une réserve dont les circonstances nous obligent de demander l'acceptation à M. le ministre de la Guerre.

Jusqu'à l'exécution des aqueducs dont nous avons demandé la déclaration d'utilité publique à l'État, nous ne pouvons garantir ni à M. le ministre de la Guerre, ni à aucun autre de nos abonnés, de leur fournir en tout temps de l'*eau de source*, lorsque la quantité disponible de cette eau devient insuffisante pour fournir tous les abonnés, dans toutes les parties de la ville. Nous comblons, dans ce cas, le déficit par de l'eau de rivière très potable, prise en amont de Paris par nos usines et montée dans les réservoirs annexes de ceux d'eau de source.

Cette eau de rivière, moins fraîche, moins agréable, moins hygiénique que l'eau de source, est cependant très pure, et tous les abonnés qui la reçoivent temporairement par la même conduite que l'eau de source la paient le même prix.

Il serait, d'ailleurs, absolument imposible de distribuer en même temps et dans la même journée par les conduites d'eau potable, tantôt de l'eau de source, tantôt de l'eau de rivière.

Il est donc indispensable que M. le ministre de la Guerre accepte cette situation, qui est celle de tous les abonnés de la Ville et qui est, d'ailleurs, prévue dans l'art. 9 du règlement sur les abonnements.

Cette situation prendra fin, d'ailleurs, aussitôt que la Ville, ayant obtenu du Parlement les déclarations d'utilité publique nécessaires, aura pu exécuter les aqueducs qui amèneront à Paris les eaux des grandes sources dont elle s'est rendue acquéreur.

Nous comptons sur l'intervention de M. le ministre de la Guerre pour seconder son collègue M. le ministre des Travaux publics, qui a déposé un projet de loi tendant à la déclaration d'utilité publique de l'aqueduc des eaux de la Vigne et de Verneuil, pour faire comprendre au Parlement combien cette question intéresse la santé et le bien-être des nombreux fils des départements toujours présents à Paris, et tout particulièrement les jeunes soldats, plus exposés que tous autres aux conséquences d'une alimentation en eau d'une qualité défectueuse.

Paris, le 14 novembre 1888.

Le rapporteur,
DELIGNY.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

Vu le mémoire, en date du 29 octobre 1888, par lequel M. le préfet de la Seine lui soumet une convention passée entre le ministère de la Guerre et l'administration de la ville de Paris, sous réserve de l'approbation du Conseil municipal, en vue de mettre fin aux difficultés pendantes entre l'administration de la Guerre et celle de la Ville au sujet de l'alimentation en eau des établissements militaires ; ensemble ladite convention,

Délibère :

Article unique. — Est approuvée la convention susvisée, dont la teneur suit :

Article premier. — La ville de Paris concède gratuitement au département de la Guerre :

1° Cent vingt litres d'eau, dont quarante litres d'eau de source, par jour et par homme ou par cheval inscrit sur les états annuels d'assiette de casernement :

2° Une quantité fixe de quatre cent vingt mètres cubes d'eau par jour, dont un tiers en eau de source, applicable à divers établissements militaires non compris sur les états d'assiette de casernement, tels que ministère, hôtels, pavillons, bureaux des états-majors, écoles militaires, manutentions militaires, magasins généraux et centraux, pharmacie centrale, etc..

Art. 2. — Toutes les fois que la conduite publique de distribution d'eau n'existera pas au droit de l'établissement militaire à alimenter, elle sera posée par les soins et aux frais de la Ville jusqu'au droit de la prise d'eau.

Art. 3. — Cette prise d'eau et le branchement alimentaire seront exécutés aux frais de l'Etat.

Art. 4. — Tous les branchements alimentaires seront pourvus d'un compteur d'eau établi et entretenu aux frais de l'État.

Art. 5. — A la fin de chaque trimestre, il sera procédé contradictoirement au relevé des compteurs, et il ne sera rien réclamé par la Ville tant que la consommation de l'année ne dépassera pas le total des quantités d'eau accordées gratuitement d'après les bases ci-dessus pour l'ensemble des établissements militaires.

Art. 6. — S'il y a dépassement sur l'une des deux natures d'eau et moindre consommation sur l'autre, il sera établi une compensation dans laquelle on comptera un volume d'eau de source comme l'équivalent de deux volumes d'eau de rivière.

Art. 7. — Si, cette compensation effectuée, il y a excédent de consommation, cet excédent sera payé par l'État à la Ville sur le taux minimum des tarifs d'abonnement en vigueur au moment de la liquidation pour chacune des deux natures d'eau.

Ce minimum est actuellement fixé à 55 francs pour 365 mètres cubes d'eau de source et 25 francs pour la même quantité d'eau de rivière.

Art. 8. — Pour l'exécution des travaux susindiqués : prises d'eau, branchements, compteurs ; pour le contrôle, pour l'installation des bouches d'incendie, et pour tous autres accessoires, le département de la Guerre se conformera à tous les règlements municipaux et arrêtés préfectoraux régissant la matière.

Art. 9. — Provisoirement et jusqu'à l'achèvement par la Ville des travaux d'adduction des sources de la Vigne et de Vernenil, M. le ministre de la Guerre renoncera à toutes réclamations pour la substitution temporaire et accidentelle de l'eau de rivière prise en amont de Paris à l'eau de source devenue insuffisante.

L'eau de rivière étant dans ces conditions entièrement assimilée à l'eau de source, tant pour la distribution que pour le prix de l'abonnement.

ANNEXES

Alimentation en eau des établissements militaires de Paris. — Convention avec le ministère de la Guerre.

A plusieurs reprises, l'attention du Conseil a été appelée sur les difficultés qui se sont produites entre l'État et la Ville au sujet de l'alimentation en eau des établissements de l'État.

Aux termes d'un arrêté des consuls en date du 6 prairial an XI, et d'un décret du 4 septembre 1807, la Ville est devenue propriétaire des usines hydrauliques qui appartenaient à l'État, à la charge par elle de fournir l'eau gratuitement aux établissements publics existant en l'an XI.

Des contestations s'étant élevées sur le sens et la portée de l'arrêté et du décret précités, un recours en interprétation fut introduit au Conseil d'État et donna lieu à un décret au contentieux en date du 25 juin 1858.

D'après ce décret la ville de Paris, pour prix de la cession qui lui a été faite, est obligée de fournir gratuitement à l'État l'eau qui est nécessaire aujourd'hui aux établissements publics existant en l'an XI, qu'ils aient ou non profité du droit qui leur était reconnu, que leurs besoins aient ou non augmenté depuis cette époque, et qu'ils aient été transférés ou non dans un autre local.

En présence des obligations si onéreuses qui lui étaient imposées et auxquelles il semblait qu'aucune limite ne pût être assignée, puisqu'on trouverait difficilement aujourd'hui un seul établissement de l'État qui n'ait eu son analogue ou n'ait existé en germe en l'an XI, la Ville a toujours soutenu qu'elle ne devait du moins que des eaux de nature équivalente à celle des eaux qui lui avaient été cédées en l'an XI, c'est-à-dire des eaux de Seine, ou, à défaut, des eaux d'Ourcq, et qu'en ce qui concerne les eaux de source, qui n'ont été amenées à Paris qu'à partir de 1867, l'État ne pouvait les obtenir qu'à la condition de souscrire des abonnements payants.

La plupart des administrations de l'État, tout en faisant des réserves de droit, ont souscrit en fait à cette condition. Seul, le ministère de la Guerre avait refusé de s'y soumettre, alléguant que le décret interprétatif de 1858 n'avait pas spécifié la nature des eaux à fournir par la Ville et que, du moment où, de l'avis du Service sanitaire de l'armée, l'eau de Seine et l'eau de l'Ourcq ne pouvaient assurer, de façon convenable, le service des casernes, la Ville était tenue de donner gratuitement l'eau de source à ces établissements.

Quelle que soit sa sollicitude pour le bien-être de l'armée, l'administration municipale devait repousser cette prétention. Sans contester que la distribution de l'eau de source dans les casernes, où la troupe n'a réglementairement que de l'eau pour boisson, ne fût une amélioration très désirable, elle ne pouvait admettre qu'on lui en fît une obligation légale. Les casernes ont donc continué d'être alimentées en eau de Seine et en eau d'Ourcq.

L'administration militaire, renonçant alors à porter la question sur le terrain des droits réciproques de l'État et de la Ville, a fait savoir qu'elle était disposée à entrer en négociation, en vue d'arriver à un accord transactionnel sur les bases suivantes :

Limitation par le ministère de la Guerre des quantités d'eau de rivière auxquelles il a droit gratuitement ;

En échange, concession par la Ville d'une certaine quantité d'eau de source, à titre gratuit ;

Paiement à la Ville de toutes les quantités d'eau de source ou de rivière consommées en excédent du volume qui aurait été fixé pour chaque nature d'eau.

Les négociations ouvertes sur cette base, au mois de mars 1887, entre les représentants de l'État et ceux de la Ville, ont été rompues presque immédiatement, l'administration militaire ayant émis la prétention de faire supporter par la Ville les dépenses de la fourniture et de l'installation des compteurs destinés à mesurer les quantités d'eau consommées.

Le ministre de la Guerre actuel ayant retiré cette prétention, les négociations ont été reprises au mois de septembre dernier, et ont abouti au projet de convention que j'ai l'honneur de vous soumettre.

D'après ce projet, le volume d'eau quotidien à livrer gratuitement dans les casernes serait calculé à raison de 120 litres par homme ou par cheval inscrit sur l'état d'assiette du casernement; 40 litres seraient fournis en eau de source ; le surplus, en eau de Seine ou en eau d'Ourcq.

Un volume fixe de 120 litres, dont 40 litres d'eau de source, serait attribué, en outre, pour les établissements non compris sur les états d'assiette du casernement et où l'évaluation ne peut se faire par tête, tels que les manutentions, les magasins généraux, les hôpitaux militaires, etc...

L'État exécuterait à ses frais la prise d'eau et le branchement alimentaire d'eau de source ou de rivière.

Des compteurs seraient posés, également à ses frais, sur chaque branchement.

Lorsque les quantités d'eau consommées, totalisées par nature d'eau pour l'ensemble des établissements, dépasseraient les limites respectivement fixées pour chaque nature d'eau, les excédents seraient payés par le ministère de la Guerre à la Ville d'après le taux minimum des tarifs d'abonnement actuellement en vigueur, soit 55 francs pour 365 mètres cubes d'eau de source et 25 francs pour la même quantité d'eau de rivière.

Le nombre des hommes et des chevaux inscrits sur les états d'assiette du casernement étant de 40,000 environ, le volume d'eau de source à concéder gratuitement, de ce chef par la Ville, à raison de 40 litres par tête, serait de 1,600 mètres cubes..... 1.600 mètres cub.

Il faut y ajouter, pour les établissements autres que les casernes, 140 mètres cubes (420/3)..... 140 mètres cub.

Soit au total..... 1.740 mètres cub.

Moyennant la concession gratuite de ces 1,740 mètres cubes d'eau de sources, le département de la Guerre, comme il vient d'être dit, subirait une limitation sur la fourniture des eaux de rivière, auxquelles il a droit gratuitement, et paierait les excédents de consommation.

J'estime, Messieurs, que la convention qui vous est soumise serait de nature à donner satisfaction à tous les intérêts en présence, puisqu'elle permettrait d'améliorer l'hygiène de la garnison sans porter atteinte aux droits de la Ville.

J'espère donc que vous voudrez bien en autoriser la ratification définitive.

Paris, le 29 octobre 1888.

Le préfet de la Seine,
POUBELLE.

Alimentation en eau des établissements militaires de Paris.

Entre les soussignés :

MM. Correnson, général directeur du Génie, à Paris, représentant M. le ministre de la Guerre, dûment autorisé à cet effet par décision spéciale du 23 septembre 1888,

d'une part ;

M. Alphand, inspecteur général des Ponts et chaussées, directeur des Travaux, représentant M. le préfet de la Seine, agissant au nom de la ville de Paris, sous réserve de l'approbation du Conseil municipal,

d'autre part ;

Vu l'arrêté du gouvernement de la République du 6 prairial an XI, le décret du 4 septembre 1807, et le décret rendu en Conseil d'État le 24 juin 1858, qui obligent la ville de Paris de fournir gratuitement à l'État l'eau qui est nécessaire aux établissements publics existant au 6 prairial an XI ;

Considérant qu'il est de toute nécessité, dans l'intérêt supérieur de la santé des hommes de troupe casernés à Paris, de mettre fin aux difficultés pendantes entre le département de la Guerre et la ville de Paris au sujet de l'interprétation de l'arrêté susvisé, et de régler le mode de fourniture des eaux de sources ;

Sous la réserve expresse des droits de l'État et de ceux de la ville de Paris,

Il a été dit et convenu ce qui suit :

Article premier. — La ville de Paris concède gratuitement au département de la Guerre :

1° Cent vingt litres d'eau, dont quarante litres d'eau de source, par jour et par homme ou par cheval inscrit sur les états annuels d'assiette de casernement ;

2° Une quantité fixe de quatre cent vingt mètres cubes d'eau par jour, dont un tiers en eau de source applicable à divers établissements militaires non compris sur les états d'assiette de casernement, tels que ministères, hôtels, pavillons, bureaux des états-majors, écoles militaires, manutentions militaires, magasins généraux et centraux, pharmacie centrale, etc..

Art. 2. — Toutes les fois que la conduite publique de distribution d'eau n'existera pas au droit de l'établissement militaire à alimenter, elle sera posée par les soins et aux frais de la Ville jusqu'au droit de la prise d'eau.

Art. 3. — Cette prise d'eau et le branchement alimentaire seront exécutés aux frais de l'État.

Art. 4. — Tous les branchements alimentaires seront pourvus d'un compteur d'eau établi et entretenu aux frais de l'État.

Art. 5. — A la fin de chaque trimestre, il sera procédé contradictoirement au relevé des compteurs, et il ne sera rien réclamé par la Ville tant que la consommation de l'année ne dépassera le total des quantités d'eau accordées gratuitement d'après les bases ci-dessus pour l'ensemble des établissements militaires.

Art. 6. — S'il y a dépassement sur l'une des deux natures d'eau et moindre consommation sur l'autre, il sera établi une compensation dans laquelle on comptera un volume d'eau de source comme l'équivalent de deux volumes d'eau de rivière.

Art. 7. — Si, cette compensation effectuée, il y a excédent de consommation, cet excédent sera payé par l'État à la Ville sur le taux minimum des tarifs d'abonnement en vigueur au moment de la liquidation pour chacune des deux natures d'eau.

Ce minimum est actuellement fixé à 55 francs pour 365 mètres cubes d'eau de source et à 25 francs pour la même quantité d'eau de rivière.

Art. 8. — Pour l'exécution des travaux susindiqués, prises d'eau, branchements, compteurs, pour le contrôle, pour l'installation des bouches d'incendie, et pour tous autres accessoires, le département de la Guerre se conformera à tous les règlements municipaux et arrêtés préfectoraux régissant la matière.

Fait double à Paris, le huit octobre 1888.

Le général de brigade,
directeur du Génie,
CORRENSON.

L'inspecteur général des Ponts et chaussées,
directeur des Travaux,
ALPHAND.

1395. — Imprimerie Municipale, Hôtel-de-Ville. — 1888.

CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

1888

RAPPORT

Présenté par M. Deligny, *au nom de la 6e Commission* (1), *sur l'application du régime de l'obligation de l'abonnement aux eaux de la Ville pour usages domestiques et rachat de la régie intéressée.*

Messieurs,

Nous avons voté, sans qu'il se soit produit de contradiction, le principe de l'abonnement obligatoire aux eaux de la Ville dans toutes les propriétés habitées, à raison d'une distribution d'eau de 50 litres par jour et par habitant, dont 10 litres devant être employés dans les cabinets d'aisance.

Ces 50 litres représentent la quantité minima que la Commission supérieure d'assainissement considère comme nécessaire pour assurer les besoins des habitants et la salubrité des maisons. C'est aussi la quantité prescrite dans le règlement que vous avez approuvé après enquête.

Vous avez renvoyé à l'Administration l'étude des moyens d'application et, par un mémoire en date du 16 mai 1888, M. le Préfet de la Seine, entrant pleinement dans nos vues, vous soumet un ensemble de mesures tendant à la réalisation de votre délibération de principe.

(1) La 6e Commission (*Assainissement des habitations — Eaux et égouts*) est composée de MM. Mayer, *président*; Paul Brousse, *secrétaire*; Chauvière, Cochin, Deligny, Dumay, Duplan, Guichard, Arsène Lopin, Marius Martin, Perrichont, Réties.

Si nous étions maîtres sans conteste de notre propre administration, nous n'aurions donc plus qu'à passer à l'action, sans avoir à reproduire ici les raisons puissantes qui vous ont déterminés à voter l'obligation de l'abonnement. Mais il n'en est pas ainsi ; l'intervention législative est nécessaire pour nous libérer de toute préoccupation sur la réalisation d'une mesure aussi considérable, qui, outre des prescriptions purement réglementaires, entraîne des dispositions fiscales pour lesquelles l'intervention de la loi a paru indispensable.

La nécessité où nous nous trouvons de déterminer d'autres convictions nous oblige donc à reproduire dans ce rapport les arguments qui vous ont amenés vous-mêmes à vous prononcer en faveur d'une mesure attendue depuis longtemps par la population.

Rappelons d'abord que dès à présent les améliorations du service des Eaux dont nous annoncions les prochains résultats dans notre rapport du 15 février 1887 sont réalisées ; nous disposons de 140,000 mètres cubes par jour d'eaux de sources pour couvrir les besoins de l'abonnement obligatoire de 50 litres et les nouveaux aqueducs que nous avons à construire assureront le service des consommations supérieures et notamment celles de la saison chaude, de manière à ce que le progrès de la propreté et de l'hygiène développe bientôt la consommation domestique jusqu'au chiffre constaté à Londres et dont l'influence a diminué dans une énorme proportion la mortalité dans la population.

La convenance, et l'utilité d'une large distribution d'eau aux habitants, est chaque jour de plus en plus proclamée.

Le Comité d'hygiène publique et de salubrité de la Seine, à l'exemple de la Commission supérieure d'assainissement de Paris, affirmait au commencement de l'année dernière le principe de l'abonnement obligatoire aux eaux de la Ville en émettant le vœu suivant :

« Hâter les travaux d'adduction des nouvelles sources acquises par la ville de Paris et, dès que ces travaux seront accomplis, IMPOSER AUX PROPRIÉTAIRES LE PRINCIPE DE L'ABONNEMENT OBLIGATOIRE AUX EAUX DE SOURCE.

La faculté qu'ont les pouvoirs publics d'obliger les propriétaires à avoir de l'eau dans leurs maisons ne paraît pas contestable. Leur devoir est tracé.

L'art. 50 de la loi du 14 septembre 1789 sur la constitution des municipalités s'exprime ainsi :

Les fonctions propres au pouvoir municipal..... sont : de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la *propreté*, de la *salubrité*, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics.

On ne concevrait pas une rue salubre bordée par des maisons insalubres. Aussi la surveillance de la salubrité s'étend-t-elle jusque sur les logements.

D'autre part, la loi du 16 septembre 1807 donne au Gouvernement le pouvoir d'ordonner tous les travaux de salubrité ; elle s'exprime ainsi :

Art. 35. — Tous les travaux de salubrité qui intéressent les villes et les communes seront ordonnés par le Gouvernement, et les dépenses supportées par les communes intéressées.

Art. 36. — Tout ce qui est relatif aux travaux de salubrité sera réglé par l'Administration publique ; elle aura égard, lors de la rédaction du rôle de la contribution spéciale destinée à faire face aux dépenses de ce genre de travaux, aux avantages immédiats qu'acquerraient telles ou telles propriétés privées, pour les faire contribuer à la décharge de la commune dans des proportions variées et justifiées par les circonstances.

Art. 37. — L'exécution des deux articles précédents restera dans les attributions des préfets et des conseils de préfecture.

Malgré la netteté de la définition de ces pouvoirs attribués aux communes et à l'Administration, ces autorités ne sont que rarement intervenues pour imposer l'eau aux propriétaires et pour leur faire payer leur quote-part de frais.

L'opinion publique n'était pas encore assez faite sur la relation étroite qui existe entre la salubrité de la maison et de la rue et une large distribution d'eau de bonne qualité au domicile, sur la voie publique et dans les égouts. Il a fallu pour mûrir les idées que la science de l'observation et que la statistique vinssent mettre des conséquences en présence des faits. Il a fallu que les grandes épidémies décimant des populations privées d'eau, quand elles épargnaient des populations voisines bien alimentées, vinssent montrer à tous le danger permanent qui menace les agglomérations humaines entretenues dans l'infection et la malpropreté par le manque d'eau.

Aujourd'hui, la lumière est faite pour tout le monde ; mais on hésite encore sur les moyens d'exécution et surtout sur la répartition des charges qui doivent en résulter. Les municipalités et l'Administration elle-même vont avec crainte au bout de leur droit, nous dirons même de leur devoir.

Pendant les siècles d'oppression et de ténèbres qui ont séparé la chute des anciens municipes et la renaissance des communes, l'antique tradition s'est perdue, les chefs des communes ont oublié que, de tous les soins qui primaient les préoccupations des anciens édiles, la distribution des eaux était le premier. Dans les vestiges des anciens aqueducs, on ne voyait que le côté monumental. Lorsqu'ils cheminaient sous terre, ils étaient oubliés. On attribuait trop à la grandeur romaine ce qui était un travail fait par le peuple et pour le peuple dans toutes les agglomérations ou municipes de quelque importance. La grandeur tombée, le désarroi venu avec les invasions et les

désastres, tous ces grands travaux qui avaient porté si loin la civilisation et le bien-être disparurent.

Les agglomérations d'hommes laissées sans eau et sans propreté furent pendant des siècles à la merci des épidémies qui, de temps à autre, passaient comme un souffle, emportant des populations entières, ou bien, devenant endémiques, ne laissaient plus que des générations affaiblies, s'épuisant peu à peu jusqu'à la disparition.

Aujourd'hui, le mal est regardé en face; on connaît le remède, on veut l'appliquer, et, quand il faut agir, on est arrêté par le choix des *voies et moyens*.

Ces incertitudes ne sont pas nouvelles.

Déjà, en 1858, elles se manifestaient dans le rapport du préfet de la Seine au Conseil municipal, recherchant les moyens d'exécuter les nouveaux aqueducs. Il s'agissait alors de la Dhuis.

Si l'abonnement devenait obligatoire, dit le rapport, l'intervention d'une compagnie serait bien moins nécessaire. Mais, dans l'état de nos mœurs, le public n'accepte pas volontiers les prescriptions de l'autorité, même les plus raisonnables et les plus salutaires.

Sans doute, dans plusieurs pays d'Europe, dont les habitants se tiennent pour fort libres, l'abonnement aux eaux publiques est obligatoire, aussi bien que la participation des enfants à l'instruction publique. En France, si la loi contraignait les parents d'envoyer leurs enfants à l'école et les propriétaires de procurer de bonne eau avec abondance aux locataires de leurs maisons et à leurs familles mêmes, si grand que fût le bienfait, la loi serait probablement jugée vexatoire et tyrannique.

Certes, nous aimons beaucoup le progrès, mais nous l'aimons à notre manière. C'est une passion fort ardente en paroles et très calme dans les actes. Nous ne sommes pas pressés d'en finir avec nos vieilles habitudes.

Ces réflexions du préfet de l'Empire n'ont plus de raison d'être aujourd'hui. La loi, faite par les représentants de tous, est acceptée par tous. L'instruction obligatoire est reçue avec reconnaissance par le peuple, et, si elle soulève encore quelques murmures, ce n'est que chez ceux qui bénéficiaient de l'ignorance des masses.

De même le peuple recevra comme un bienfait inestimable la distribution d'eau abondante et obligatoire dans ses habitations les plus modestes ; il n'y aura de murmures que de la part des propriétaires récalcitrants qui spéculent honteusement encore sur la malpropreté dans laquelle ils laissent pourrir leurs locataires.

Vous vous rappelez, Messieurs, l'explosion d'indignation que produisirent les rapports de votre Commission d'hygiène décrivant l'état d'infection de ces bouges de la rue Sainte-Marguerite, où le choléra venait d'exercer ses ravages, et les résolutions prises alors de mettre un terme à ces scandales. Or, le choléra est passé, il

est loin ; l'émotion est passée aussi, et les scandales subsistent. La situation reste grave.

A la fin de 1885, sur 72,572 immeubles bâtis existant dans Paris, 28,807, soit 33 °/₀, étaient privés d'eau par leurs propriétaires. Dans ces immeubles, laissés à sec, on trouve presque exclusivement des logements, des ateliers habités et fréquentés par la population laborieuse. On peut affirmer sans crainte que, dans ce tiers des maisons de Paris, vit et s'étiole la moitié de la population.

Là, c'est la guerre à l'eau, organisée et impitoyable. Non-seulement le propriétaire arrête à sa porte la canalisation urbaine, mais il met mille entraves au service des porteurs d'eau, auquel sont réduits les locataires ; mais il interdit à ceux-ci les soins les plus élémentaires de propreté de l'habitation. Pour peu, il prohiberait la cuvette et le pot à l'eau.

Cependant, Messieurs, l'eau coule en abondance dans les conduites de la Ville devant ces maisons souvent à l'apparence splendide et luxueuse, dans lesquelles on ne peut plus pénétrer sans être suffoqué par l'infection en permance. Cependant, les millions dépensés pour amener à Paris et distribuer cette eau ont été fournis par tous les habitants sans distinction. Tous en ont payé et en paient encore l'amortissement; mais, tandis que le propriétaire foncier n'en a donné que 3 °/₀ sous la forme de cote foncière, les locataires consommateurs, ouvriers, artisans, négociants, ont donné la contribution 97 °/₀ du total, par l'octroi, par la cote mobilière, par la patente, etc., etc. Et cette eau, qui est bien à eux, leur est refusée, est arrêtée à leur porte et, quant à ceux plus fortunés auxquels il la laisse arriver, le propriétaire la leur fait payer deux fois, trois fois et jusqu'à quatre fois le prix qu'il la paie lui-même à la Ville.

C'est en vain qu'en 1880 le Conseil municipal, pour faciliter le développement des installations nouvelles à domicile, a offert aux propriétaires non abonnés l'installation gratuite des colonnes montantes; le nombre de ceux qui ont profité de cette offre libérale est resté infime. On a préféré continuer à repousser l'eau de l'immeuble; ou, si l'on s'est résolu à l'admettre, on a chargé de la distribution de l'eau à domicile des entreprises interlopes qui devenaient les complices du propriétaire dans l'exploitation des locataires.

Vous pouvez donc être bien convaincus, Messieurs, de la nécessité d'agir ; les exhortations, les encouragements à bien faire sont impuissants. Si vous voulez accomplir le devoir que votre conscience et votre dévouement vous imposent, sans qu'il soit nécessaire d'en appeler à la loi, rappelez-vous qu'au nombre de vos fonctions propres vous avez celle de *faire jouir* vos concitoyens *de la salubrité*. Rappelez aussi à l'Administration supérieure qu'elle a le devoir de « faire contribuer les propriétés

« privées à la décharge de la commune, dans des proportions variées et justifiées par « les circonstances. »

Les pouvoirs municipaux ont incontestablement le droit de rendre obligatoire la distribution de l'eau dans les maisons en vertu de la loi du 14 septembre 1789.

Mais, d'après notre droit public actuel, le Gouvernement ne peut mettre en pratique l'art. 36 de la loi de 1807 sans le concours du Parlement, dont le vote est nécessaire pour l'établissement de toute taxe et contribution.

Demandons donc au Parlement son appui et son concours pour la réalisation de ce grand progrès et de ce grand acte de justice.

Notre cause est celle de toutes les agglomérations populeuses, celle de toutes les villes, car les mêmes sacrifices de la part de la communauté, les mêmes résistances de quelques-uns, les mêmes souffrances du plus grand nombre, se représentent un peu partout.

Dans l'ancienne civilisation, rappelons-le encore, la distribution abondante de l'eau était un service public à l'accomplissement duquel aucun pouvoir ne se dérobait, et dont l'usage et le bénéfice étaient à la portée de tous les citoyens, car l'usage de l'eau était considéré comme tellement essentiel que souvent il passait dans les prescriptions du dogme.

L'égoïsme moderne a changé cela et, par la résistance coupable du propriétaire urbain qui a vu en cinquante ans plus que quintuplé la valeur et le revenu de ses maisons, nous avons besoin de la loi pour jouir de ces eaux amenées à nos frais. La loi, nous en avons la ferme conviction, ne nous fera pas défaut, au moment de compléter l'œuvre entreprise et poursuivie depuis trente ans par nos prédécesseurs.

Les représentants du pays comprendront que la difficulté contre laquelle nous luttons se représente partout où il existe une agglomération importante de population. Ils verront que le principe tutélaire, que nous proclamons, de l'obligation de l'abonnement aux eaux de ville n'est que l'extension de l'obligation que déjà la loi impose au propriétaire d'immeuble de donner à ses habitants l'air, la lumière et le couvert. Nos législateurs n'hésiteront pas à rendre également obligatoire la distribution à tous de l'eau, ce troisième élément aussi indispensable que l'air et que la lumière. Ils comprendront que l'extension du principe et sa confirmation par la loi elle-même en assurent l'application ; car, ainsi que l'abonnement obligatoire donnera à notre budget parisien la ressource assurée permettant d'achever nos travaux d'adduction et de distribution, de même ce principe, appliqué dans toutes les grandes communes de France encore privées d'eau, leur permettra de faire, avec certitude et par elles-mêmes, les nécessaires adductions et distributions d'eau qu'elles

attendent longtemps inutilement de l'initiative privée. La conduite et la distribution de l'eau exécutées en commun et pour tous deviendront la règle générale et bien promptement, dans nos populations assainies, on remerciera le législateur qui aura assuré ce grand progrès,

Mais revenons sur notre terrain et considérons les résultats de l'application de l'abonnement obligatoire, à Paris, en ce qui concerne le côté financier.

Le produit actuel de l'abonnement facultatif, pour les consommations domestiques et industrielles, figure au budget de 1888 pour 11,241,000 francs. Cette recette provient, surtout en ce qui concerne le service domestique, de consommations personnelles très variées. Tandis que, dans les quartiers riches, l'habitant consomme plus de 100 litres par jour, dans d'autres quartiers, la moyenne, dans les immeubles abonnés, descend au-dessous de 10 litres.

Il est évident, d'après cela, qu'en ce qui concerne les abonnements actuels, les consommations qui dépassent 50 litres ne diminueront pas; celles qui sont inférieures à ce chiffre l'atteindront au moins. On peut donc, dès à présent, affirmer que le produit de la taxe nouvelle correspondant à l'abonnement imposé viendra s'ajouter au produit actuel de l'abonnement volontaire facultatif.

L'ensemble des deux produits doit et peut être suffisant pour couvrir les frais d'entretien et d'exploitation du service des Eaux, et l'intérêt et l'amortissement des capitaux déjà employés et à employer pour compléter nos installations d'adduction et de distribution, et enfin pour couvrir au besoin l'annuité nécessaire pour racheter ce qui reste des anciennes concessions de la Compagnie générale des eaux partiellement dépossédée en 1860.

Examinons donc de nouveau ce qui nous reste à faire.

Nous avons établi, dans des rapports antérieurs, que la quantité d'eau de source qui nous était encore nécessaire pour pourvoir largement à la population civile, aux services scolaires et hospitaliers municipaux et aux services de l'État, était de 240,000 mètres cubes. Ce supplément, sur le chiffre duquel nous sommes en complet accord avec l'Administration, est acquis pour 20,000 mètres cubes par les améliorations réalisées à l'aqueduc de la Vanne. L'aqueduc de l'Ouest amènera 120,000 mètres des sources de la Vigne et de Verneuil; il restera à demander à un nouvel aqueduc de l'Est les 100,000 mètres de complément; enfin, il y aura à établir les nouvelles conduites maîtresses de grande distribution. Cet ensemble de travaux a été estimé à 77,000,000 de francs, sur lesquels un faible acompte a été dépensé sur les fonds de l'emprunt de 250,000,000 de francs.

A côté de ces dépenses relatives au complément du service privé, qui serait fait en eaux de sources, il restait, au moment de l'emprunt, à faire face à des améliorations du service public et industriel des eaux et à l'achèvement de la petite canalisa-

tion. Ces améliorations et achèvements, en cours d'exécution au moyen des fonds d'emprunt, monteront à 28,000,000 de francs environ, ce qui portera l'ensemble des dépenses nouvelles du service des Eaux à 105,000,000 de francs, somme qui, à 4 °/₀, donnera lieu à une dépense annuelle et supplémentaire d'intérêt d'amortissement de..... 4.200.000 »

L'entretien des conduits et des ouvrages nouveaux peut être porté à..... 500.000 »

L'exploitation des nouvelles usines et de la distribution à.... 750.000 »

Soit ensemble..... 5.450.000 »

Si l'on ne rachète pas la régie exercée par la Compagnie générale des eaux, il y aura lieu d'ajouter à cette somme le montant de la prime à allouer par la Ville à la Compagnie, sur les recettes supplémentaires, soit environ 450,000 francs.

L'ensemble de l'augmentation de la dépense annuelle résultant du complément d'adduction d'eaux de sources et de rivières et de l'achèvement de la double canalisation dans toutes les les voies publiques et privées serait donc de 5,900,000 francs, soit 6,000,000 de francs en chiffres ronds.

Le rachat de la régie ne changera rien au résultat; car, si d'une part il donne lieu au paiement d'une annuité estimée devoir être de 1,000,000 de francs et à des frais de régie de 500,000 francs, pour augmentation du personnel des Eaux, d'autre part, il y aura à supprimer la prime payée actuellement à la Compagnie et toute augmentation ultérieure, soit 1,800,000 francs environ.

Passons à l'évaluation nouvelle des recettes par suite de l'obligation de l'abonnement et du complément des installations générales.

L'application de l'abonnement obligatoire, en généralisant la consommation et la perception de sa valeur, suffira non seulement à couvrir cette augmentation de dépense de 6,000,000 francs, mais elle permettra même de réduire très notablement le prix de l'eau pour les habitants les moins fortunés et souvent les plus chargés de famille.

M. le Préfet, dans son mémoire, estime comme il suit le produit du nouveau régime des eaux en supposant maintenus les tarifs actuels :

L'abonnement obligatoire à 50 litres par jour correspond à 6 francs par an et par habitant, soit pour 2,300,000 habitants..... 13.800.000 »

L'abonnement à raison de 10 litres par jour pour les occupants

A reporter..... 13.800.000 »

Report.....	13.800.000	»
temporaires est de.....	360.000	»
Les excédents de consommation des abonnés actuels sont très modérément estimés à.....	500.000	»
Les produits industriels, à.....	3.000.000	»
Total des produits bruts.....	17.660.000	»

Cette estimation est inférieure à la réalité en ce qui concerne les excédents de consommation des abonnés. Les excédents actuels ne diminueront pas, cela nous paraît évident : ils tendront au contraire à augmenter.

Or, le produit brut actuel étant de 11,241,000 francs pour l'ensemble, dont 3,000,000 de francs pour les abonnements industriels et 8,241,000 francs pour les abonnements domestiques bien que la moitié de la population soit seule desservie, on voit que celle-ci consomme, en réalité, pour 1,341,000 francs d'eau de plus que le minimum qui lui sera appliqué. Or, avec le régime nouveau, les excédents de consommation des maisons riches ne diminueront pas; les petits abonnés actuels consommeront davantage qu'aujourd'hui; la population non desservie, de son côté, apportera un produit nouveau de 6,900,000 francs; enfin la consommation industrielle dotée de 100,000 mètres cubes nouveaux donnera également une augmentation de produit considérable.

Nous pensons donc qu'à la recette brute actuelle de.....			11.241.000	»
Il y aura lieu d'ajouter :				
Pour consommation à domicile des nouveaux abonnés.....	6.900.000	»		
Pour abonnés d'occupation temporaire (ateliers).....	360.000	»		
Augmentation des produits industriels : 30,000 mètres cubes à 45 francs (prix réduit).....	1.350.000	»		
Ensemble des produits nouveaux.....	8.610.000	»	8.610.000	»
Total des produits anciens et nouveaux.....			19.851.000	»

Nous trouvons donc une augmentation de produit brut de....	8.600.000	»
Nous avons établi, d'autre part, une augmentation de dépense de ..... en comprenant la totalité de l'intérêt et de l'amortissement de 105,000,000 de francs de travaux nouveaux.	6.000.000	»
L'augmentation de recette dépasse de.....	2.600.000	»

les dépenses nouvelles.

Dans ces conditions nous vous proposons, comme M. le Préfet, de dégrever le prix de l'eau pour les locataires des loyers les plus bas.

M. le Préfet proposait, en outre, d'établir un régime transitoire, tant pour le chiffre de la consommation obligatoire de 50 litres par jour, que pour le prix de l'abonnement.

Les abonnés nouveaux n'auraient été astreints pendant cinq ans qu'à prendre 25 litres d'eau par jour et par habitant et à ne payer que 3 francs d'abonnement par locataire.

Cette atténuation provisoire de l'obligation nous a paru inacceptable. Les propriétaires qu'il s'agit de contraindre à l'abonnement ont depuis trop longtemps abusé de la licence qu'ils avaient de priver d'eau les locataires qui leur donnaient un revenu toujours croissant. Il faut faire cesser les souffrances de la population, sans se prêter plus longtemps à une spéculation honteuse.

Aussitôt et au fur à mesure que la canalisation sera complétée sous la voie publique, tous les propriétaires riverains soit directement soit indirectement par les voies privées, passages, impasses, etc., devront être mis en demeure d'opérer leur distribution intérieure et de la brancher sur les conduites publiques,

Pour passer d'une situation transitoire à la situation définitive, il faudrait refaire toute une campagne après la première, qui sera suffisamment rude pour que la Ville n'ait pas d'intérêt à la recommencer.

Il n'y a pas lieu d'ailleurs de retarder l'application nécessaire de l'obligation sous prétexte de pénurie d'eau.

Nous estimons que pendant le temps qui sera nécessaire pour l'adduction des eaux de la Vigne et de Verneuil, on suppléera aux insuffisances des eaux de sources actuelles avec de l'eau de Seine prise en amont comme jusqu'à ce jour. Il doit être bien entendu que tant que nous n'aurons pas été autorisés à construire nos nouvelles adductions d'eaux de sources et que tant qu'elles ne seront pas en service, l'eau de Seine ou de Marne prise en amont de Paris reste affectée à la consommation domestique, conjointement et dans les mêmes conditions que l'eau de source.

C'est la condition en vigueur sans interruption depuis l'établissement de nos aqueducs actuels, elle ne peut être modifiée qu'avec l'apport d'aqueducs nouveaux.

Nous éliminerons donc l'hypothèse d'un service transitoire, qui nous créerait d'inévitables difficultés pour une nouvelle transition.

On comprendrait d'ailleurs des tarifs transitoires surélevés qu'il serait facile d'abaisser ; mais espérer relever des tarifs une fois abaissés, c'est une pure illusion.

On a remarqué que l'obligation de l'abonnement le transformait, au moins en ce qui concerne le minimum, à une véritable taxe, qui simplifiait singulièrement le service de la perception et qui permettait mieux de faire bénéficier du dégrèvement possible la partie de la population la moins en état de supporter des charges nouvelles.

Deux modes d'opérer se présentent pour atteindre ce résultat :

1° La taxe en rapport avec la valeur locative des locaux :

2° La taxe par tête d'habitant ou de consommateur avec atténuation en rapport avec le loyer. C'est ce second mode que propose M. le Préfet dans son mémoire. La Commission craignant d'abord que la taxe par personne grevât outre mesure les logements occupés en chambrées, c'est-à-dire par un grand nombre de locataires, inclinait d'abord à la taxe par logement, mais les explications du directeur des Travaux et l'examen de la statistique des logements ont montré qu'en définitive la modération du prix de l'abonnement taxé par personne atteindrait plus sûrement le but et ont déterminé la Commission à vous proposer d'adopter le système de l'Administration et de taxer à 6 francs l'habitant payant 75 francs de loyer par an et au-dessus, à 5 francs l'habitant payant de 25 à 75 francs et à 3 francs l'habitant payant de 25 francs.

Le dégrèvement à 3 francs paraît devoir atteindre environ 336,000 locataires et produit une réduction de $3 \times 336{,}000 = 1{,}008{,}000$ francs.

Le dégrèvement à 5 francs paraît devoir atteindre environ 902,000 habitants et produira une réduction de 902,000 francs. En somme le dégrèvement projeté réduirait l'excédent de recette des eaux de 1,910,000 francs et le laisserait à 6,690,000 francs d'après notre calcul des recettes supplémentaires.

On peut marcher sans crainte dans ces limites et considérer comme absolument assuré un revenu supplémentaire suffisant pour servir un emprunt spécial de 105,000,000 de francs affecté spécialement et exclusivement au service des Eaux, tout en pratiquant un dégrèvement qui permette de fournir, à moins d'un centime par jour, l'eau en abondance pour tous les besoins du ménage et de la propreté.

Nous avons considéré que la fourniture de l'eau obligatoire devait s'étendre dans

tous les ateliers et lieux de réunions de travail. C'est ce qui est défini comme taxe pour les personnes non domiciliées, mais séjournant habituellement dans l'immeuble. Cette taxe est fixée à 1 fr. 20 c. par an pour 10 litres d'eau par jour.

L'établissement de la taxe par habitant, en ce qui concerne la fourniture d'eau obligatoire, entraîne un contrôle permanent, d'abord de la consommation minima imposée, ensuite de l'excédent sur cette consommation minima. D'où le maintien du compteur et le recensement permanent du nombre de personnes domiciliées ou séjournant dans les immeubles. Pour ce recensement, le concours des propriétaires est demandé sous forme de déclaration avec sanction pécuniaire, en cas de fausse déclaration.

La base de la perception du produit des eaux étant posée, l'Administration a étudié le mode de recouvrement.

Actuellement, celui-ci se fait par les soins de la Compagnie générale des eaux, régisseur de la Ville et percevant pour son compte, moyennant une commission ou prime.

La nouvelle modification de tarifs devant entraîner nécessairement une augmentation de produit et par conséquent de prime, la Compagnie générale n'aurait pu avoir d'objections à faire à la révision.

Cependant, au moment de demander au Conseil les moyens de compléter définitivement pour longtemps notre service hydraulique, l'Administration a pensé entrer plus complètement dans les vues et sentiments du Conseil, en préparant dès à présent la reprise de la totalité du service par les agents municipaux.

A cet effet, l'Administration est entrée en pourparlers avec la Compagnie au sujet de rachat du droit à la régie, rachat dont les conditions sont éventuellement fixées par l'article 27 du traité du 11 juillet 1860.

La Compagnie demande 1,330,000 francs. La direction des Travaux est d'avis que le chiffre de 1,200,000 francs est une limite qui ne doit pas être dépassée.

La Commission, sans se dissimuler les inconvénients de rapports directs entre les abonnés et l'Administration municipale, s'est prononcée pour le principe du rachat. Elle espère qu'en présence des grandes améliorations que recevra le service des eaux, les recettes augmenteront beaucoup pour la partie facultative de la consommation et qu'en conséquence de nouveaux dégrèvements deviendront possibles en faveur des petits abonnés. Il faudrait encore consulter la Compagnie régisseur, avoir son consentement et, en un mot, maintenir l'Administration municipale dans un état de sujétion relative. La Commission a pensé qu'il était préférable d'entrer en possession complète de ce service, et nous vous proposons, en conséquence, d'autoriser l'Administration à poursuivre la négociation sur

la base d'une annuité ne dépassant pas 1,200,000 francs pendant le reste de la concession, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 1910.

Dans le prix du rachat limité à 1,200,000 francs, l'indemnité pour suppression de régie monte à 1.000,000 de francs, et le rachat des compteurs placés en location et appartenant à la Compagnie. Ces compteurs sont amortis par le prix de location ; ils ne constitueront donc pas une charge, l'amortissement couvrant 200.000 francs.

Au point de vue du produit des eaux, la recette nette actuelle de 11,241,000 francs se trouvera dégrevée par le rachat de la prime actuelle qui, avec les frais de régie alloués à la Compagnie, monte à 1,404,750 francs pour le budget de 1888 et des suppléments futurs. Par contre, elle sera grevée de l'annuité d'indemnité de 1,000,000 de francs, et des frais de régie que l'Administration porte à 900,000 francs, ce qui ferait ensemble une somme de 1,900,000 francs à la charge du produit des eaux.

Nous considérons comme trop élevé ce chiffre de 900,000 francs de frais de régie par la Ville. Il n'y a pas de raison majeure pour que la Ville dépense 100 % de plus que la Compagnie. Il y en a de très sérieuses pour qu'elle dépense moins.

Le personnel actuel du service des Eaux occupé à contrôler celui de la Compagnie est déjà plus nombreux que celui-ci.

La Compagnie disparaissant, notre personnel n'aura plus d'occupation que dans le contrôle des abonnés ; il devrait y suffire.

Toutefois, comme il s'agira pour lui d'un travail nouveau, il pourra devenir nécessaire de lui adjoindre une partie du personnel de la Compagnie, notamment pour la perception.

Nous pensons donc qu'en laissant entrevoir au service des Eaux une augmentation de dépense de 550,000 francs, nous allons au delà du nécessaire.

Dans ces conditions, ayant devant nous un excédent de recette brute de		8.600.000 »
pour des dépenses nouvelles d'exploitation et de régie de	1.800.000 »	
un dégrèvement de tarif de	1.910.000 »	
Ensemble	3.710 000 »	3.710.000 »
il nous reste un excédent de		4.890.000 »

disponible et suffisant avec excès pour couvrir l'intérêt et l'amortissement de la tota-

lité de la dépense de 105,000,000 de francs que nous avons demandée pour construire deux aqueducs, faire la grosse canalisation pour la distribution de leurs eaux et solder toutes les dépenses complémentaires de la petite canalisation et du service d'eaux de rivière.

Dans ces conditions nous pouvons rendre à l'emprunt de 250,000,000 de francs les sommes réservées aux eaux pour être reportées à l'Assainissement et aux Canaux insuffisamment dotés. Nous pouvons procéder sans crainte à la réalisation de ce grand progrès pour lequel nous aurions dû être les premiers à donner l'exemple. Nos populations spoliées d'une jouissance qu'elles ont payée pourront enfin apprécier ce bienfait de l'eau abondante dans le ménage ; eau sans laquelle la propreté, le bien-être, la santé de la famille, sont impossibles.

Cette abondance de l'eau entraînera à sa suite toutes les autres conditions de l'assainissement et de la salubrité, et la ville de Paris, si fière de sa toilette extérieure, n'aura plus à rougir de l'intérieur de ses maisons.

Nous vous proposons donc de décider :

1° Qu'il y a lieu de poursuivre l'établissement de l'abonnement obligatoire en eau de la Ville consacrée au service domestique ;

2° Qu'il y a lieu d'autoriser la Ville à émettre un emprunt de 105,000,000 de francs gagé sur le produit supplémentaire résultant de l'abonnement obligatoire et des mesures complémentaires et évalué à la somme annuelle de 4,890,000 francs ;

3° A appliquer le produit de cet emprunt :

A) A couvrir les dépenses du service des Eaux imputées à l'emprunt de 250,000,000 de francs.

B) A construire deux aqueducs : l'un à l'Ouest, l'autre à l'Est, nécessaires pour assurer d'une manière complète le service domestique en eaux de source, exclusivement.

C) A compléter la grosse canalisation et la canalisation de distribution en eau du service domestique, ainsi que les travaux en cours et leurs compléments destinés à l'augmentation des services publics et industriels en eau de rivière ;

4° Qu'il y a lieu d'affecter aux travaux de l'assainissement et des canaux les sommes actuellement affectées aux eaux dans la répartition de l'emprunt de 250,000,000 de francs ;

5° Qu'il y a lieu de provoquer la présentation d'un projet de loi tendant à l'approbation de ces mesures ;

6° Qu'il y lieu d'établir de nouveaux règlements pour les usages domestiques et pour les usages industriels et assimilés, en rapport avec les nouvelles dispositions et les nouveaux tarifs.

Nous vous proposons l'approbation des projets de loi et le règlement annexés au présent rapport, présentés par l'Administration et amendés par la Commission.

Paris, le 10 novembre 1888.

Le rapporteur.

E. DELIGNY.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

Vu sa délibération du 22 décembre 1886 renvoyant à l'Administration, pour étude, une proposition de M. Deligny tendant à obliger les propriétaires dans les voies classées et non classées à alimenter leurs maisons en eau de source pour les usages domestiques des locataires, à raison de 50 litres par jour et par personne ;

Vu le mémoire, en date du 16 mai 1888, par lequel M. le Préfet de la Seine lui rend compte du résultat de l'étude faite en vue de l'application de cette mesure et lui soumet un projet de loi et deux projets de règlement ayant pour but de fixer les conditions du nouveau régime d'abonnement en ce qui concerne les fournitures d'eau pour les usages domestiques et pour les usages industriels ou autres assimilés ;

Ensemble les dits projets de loi et de règlement ;

Sur le rapport de la 6e Commission,

Délibère :

Article premier. — Sont approuvées en principe les dispositions du projet de loi susvisé et amendé par la 6e Commission relatif à l'établissement de l'abonnement obligatoire en eau de la Ville pour les usages domestiques, ledit projet de loi portant que les excédents de recettes que produira l'application de cette mesure seront affectés à l'intérêt et à l'amortissement du prix des nouvelles dérivations d'eau de sources et autres travaux complémentaires et autorisant la Ville à émettre, pour l'exécution immédiate de ces travaux, jusqu'à réalisation d'une somme de 105 millions de francs, des obligations au taux d'intérêt maximum de 4 % gagées sur la plus-value de recettes à provenir de l'abonnement obligatoire.

Art. 2. — Les ressources de l'emprunt de 250 millions de francs actuellement affectées au service des Eaux seront reportées de l'emprunt et affectées spécialement aux services de l'Assainissement et des Canaux.

Art. 3. — Sont approuvées les dispositions du projet de règlement d'administration destiné à régler les conditions d'application de la loi sus-indiquée et ayant en outre pour but de déterminer les mesures transitoires d'exécution.

Art. 4. — Sont approuvées également les dispositions du projet de règlement sur les fournitures d'eau pour les usages industriels ou autres assimilés.

Art. 5. — Est adopté le principe du rachat de la régie intéressée confiée à la Compagnie générale des eaux, dans les conditions indiquées au mémoire de M. le Préfet de la Seine.

Art. 6. — M. le Préfet de la Seine est invité à soumettre à l'enquête le projet de loi et les projets de règlement susvisés.

ANNEXE N° 1.

Fourniture d'eau pour les usages domestiques.

PROJET DE LOI.

Article premier. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux à faire pour dériver et amener à Paris, suivant les dispositions du projet dressé à cet effet, les eaux des sources que la Ville possède (d'une part dans la vallée de la Vigne et aux environs de Verneuil et d'autre part) dans les vallées du Loing et du Lunain (1).

La ville de Paris est autorisée à poursuivre l'expropriation des terrains et bâtiments nécessaires à l'exécution desdits travaux en se conformant aux dispositions de la loi du 3 mai 1841.

Art. 2. — A partir du , tout propriétaire d'un bâtiment situé dans l'intérieur de l'enceinte de Paris et dans lequel une ou plusieurs personnes seront logées ou séjourneront habituellement pendant une fraction plus ou moins longue de la journée sera tenu de le relier à la canalisation publique et de l'alimenter d'eau pour les usages domestiques à raison d'au moins 50 litres par jour et par habitant et 10 litres par personne non domiciliée. Des conventions spéciales régleront les conditions d'application de cette mesure en ce qui concerne les établissements de l'État.

Art. 3. — L'eau de source sera seule fournie par les conduites publiques pour cette alimentation.

Néanmoins, jusqu'à l'achèvement des travaux de dérivation visés à l'art. 1er, et à toute époque en cas de nécessité provenant d'insuffisance momentanée de la quantité d'eau de source disponible, d'accidents survenus aux ouvrages ou d'autres causes analogues, le service municipal des Eaux pourra substituer exceptionnellement à l'eau de source l'eau de Seine puisée à l'amont de Paris ou l'eau de Marne prise à Joinville.

Art. 4. — Le prix annuel de la fourniture d'eau minima fixée à 50 litres par jour ne dépas-

(1) Ce premier paragraphe sera modifié par la suppression de la partie entre parenthèses si la loi sur la dérivation des eaux de l'Avre est votée avant la présentation du projet.

sera pas 6 francs par habitant, et celui de la fourniture de 10 litres par jour pour les occupants momentanés 1 fr. 20 c. par personne.

Les excédents seront payés au mètre cube à un taux égal ou inférieur à 0 fr. 30 c. le mètre.

Art. 5. — Les travaux de premier établissement et d'entretien de la prise d'eau, du branchement et du compteur pour tout immeuble alimenté, dans les voies classées ou non classées, et ceux de la conduite d'alimentation dans ces dernières voies seront exécutés par la Ville et d'office, au besoin, aux frais des intéressés.

Art. 6. — Les sommes dues par les propriétaires, tant pour la fourniture de l'eau que pour l'exécution des travaux énumérés à l'art. 5, seront recouvrées comme en matière de contribution directe.

Pour les travaux de premier établissement, la Ville aura sur l'immeuble, à condition d'en poursuivre l'inscription sur les registres de la conservation des hypothèques, un privilège par préférence à tous autres, et un droit de suite entre les mains de tout tiers détenteur.

Pour les fournitures d'eau et les travaux d'entretien, elle aura tous les droits attribués au Trésor public par les art. 1er et 2 de la loi du 12 novembre 1808 pour le recouvrement de la contribution foncière. Toutefois, elle n'exerce son privilège qu'après celui du Trésor.

Art. 7. — Un décret en forme des règlements d'administration publique déterminera le mode d'application des dispositions qui précèdent, arrêtera les mesures transitoires et fixera le taux de la redevance pour les fournitures d'eau dans les limites et suivant les conditions indiquées à l'art. 4.

Les propriétaires seront tenus de faire en temps utile la déclaration du nombre d'habitants ou de personnes séjournant habituellement dans chacun des locaux dépendant de leurs immeubles pour servir de base à l'application de la taxe.

Art. 8. — Les infractions aux prescriptions du règlement prévu à l'article précédent seront poursuivies comme en matière de grande voirie et donneront lieu à l'application d'une amende qui sera au moins égale au montant de la taxe applicable à la fourniture d'eau obligatoire et pourra s'élever au quintuple. Elle sera triplée en cas de récidive.

Les propriétaires qui auront fait sciemment de fausses déclarations seront frappés d'une amende de 100 à 2,000 francs.

Art. 9. — Au delà d'un produit brut total de onze millions deux cent cinquante mille francs (11,250,000 fr.), les excédents de recettes du service des Eaux seront affectés spécialement au paiement des travaux mentionnés à l'art. 1er, à celui des compléments de canalisation en eau de sources et à celui des compléments en cours d'exécution pour les besoins en eaux de rivières, pour les services publics et industriels, à reporter à l'emprunt de 250,000,000 de francs pour être affectés à l'assainissement et aux canaux les sommes actuellement réservées pour le service des Eaux.

La ville de Paris est autorisée à émettre pour l'exécution immédiate de ces travaux, jusqu'à réalisation d'une somme de cent cinq millions de francs (105,000,000 fr.), des obligations qui auront pour gage les excédents de recettes susmentionnés, au taux maximum de 4 % (intérêts, lots et amortissement compris). Un décret fixera le mode et les conditions particulières de cette émission, et tous les actes y relatifs seront enregistrés, s'il y a lieu, au droit fixe de 1 franc.

ANNEXE 2.

Fourniture d'eau pour les usages domestiques.

PROJET DE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION PUBLIQUE.

I. — OBLIGATIONS DES PROPRIÉTAIRES.

Article premier. — *Alimentation d'eau obligatoire dans les immeubles.* — L'alimentation d'eau est obligatoire dans un immeuble dès qu'une ou plusieurs personnes y sont logées ou y séjournent habituellement chaque jour pendant une fraction de la journée, et s'il a façade ou accès sur une voie, classée ou non, pourvue d'une conduite d'eau du service privé.

Dans le cas contraire, elle le devient aussitôt que la conduite d'eau y a été mise en service.

Art. 2. — *Pose obligatoire des conduites dans les voies non classées.* — Dans toute voie non classée l'établissement d'une conduite d'eau pour le service privé est obligatioire lorsqne la canalisation existe ou vient à être établie dans l'une des voies publiques ou privées sur lesquelles elle prend accès.

Art. 3. — *Travaux à exécuter.* — Les propriétaires à qui incombent les obligations ci-dessus spécifiées doivent demander au service municipal des Eaux l'exécution des travaux nécessaires et lui fournir à cet effet toutes indications utiles. A défaut, et après un simple avis notifié quinze jours d'avance au moins, les travaux pourront être entrepris et exécutés d'office par l'Administration jusques et y compris le compteur placé à l'intérieur de la propriété.

Art. 4. — *Déclaration du nombre d'habitants ou de personnes séjournant dans chaque immeuble.* — Ils devront en outre faire à la mairie de l'arrondissement la déclaration du nombre de personnes domiciliées ou séjournant habituellement dans chacun des locaux dépendant des immeubles où la fourniture d'eau est obligatoire. Il leur sera remis un certificat constatant leur déclaration.

Ladite déclaration devra être renouvelée avant le 1er octobre de chaque année s'il est survenu quelque changement depuis la précédente déclaration.

Art. 5. — *Rôle annuel.* — Cette déclaration, après avoir été contrôlée par les agents de l'Administration, servira de base à la confection du rôle annuel pour la perception de la taxe afférente à la fourniture de l'eau. La taxe sera exigible par année et d'avance.

Art. 6. — *Livraison au compteur.* — L'eau sera livrée exclusivement au compteur.

Le relevé des indications de l'appareil sera fait tous les trimestres au moins contradictoirement avec l'intéressé, qui devra le reconnaître et le signer. Le résultat en sera inscrit sur un carnet qui devra être conservé par le propriétaire et représenté à toute réquisition.

Les quantités d'eau consommées en excédent du volume correspondant à la taxe inscrite pour l'année entière au rôle primitif donneront lieu à des rôles supplémentaires trimestriels.

II. — QUANTITÉS D'EAU ET PRIX.

Art. 7. — *Bases de la taxe.* — La fourniture d'eau obligatoire est calculée pour chaque immeuble à raison de 50 litres par 24 heures et par habitant domicilié et de 10 litres par personne séjournant habituellement dans l'immeuble mais non domiciliée.

Elle donne lieu à la perception d'une taxe annuelle, dont les bases pourront être révisées tous les cinq ans après délibération du Conseil municipal et sont fixées quant à présent de la manière suivante :

1 fr. 20 c. par personne séjournant habituellement ainsi qu'il est dit à l'art. 4. ci-dessus ;

6, 5 et 3 francs par habitant domicilié suivant la catégorie dans laquelle il se trouvera classé d'après le rapport entre la valeur locative des locaux habités et le nombre d'habitants.

Art. 8. — *Excédents.* — Quand le volume d'eau constaté par les indications du compteur dépassera le montant de la fourniture d'eau obligatoire, les excédents, quels qu'ils soient, donneront lieu à un supplément de prix qui sera réglé à raison de 30 centimes le mètre cube.

Il ne sera fait aucune déduction quand bien même il serait établi que ces excédents proviennent, en tout ou en partie, de fuites, visibles ou non, résultant de défauts, apparents ou cachés, de la canalisation intérieure.

III. — TRAVAUX D'INSTALLATION.

Art. 9. — *Travaux à la charge des propriétaires.* — Les travaux à la charge des propriétaires comprennent, outre l'établissement des conduites dans les voies non classées et leur raccordement avec la canalisation générale, une prise au moins pour chaque immeuble distinct, avec branchement et compteur, et distribution dans chaque habitation.

Art. 10. — *Exécution par le Service municipal.* — Ces travaux, en ce qui concerne le branchement sur la conduite publique et le compteur, seront exécutés au compte des propriétaires par le Service municipal, qui en aura seul la surveillance et la direction et en effectuera le règlement.

A l'exception des réfections de pavages et trottoirs qui seront exécutées par les entrepreneurs de la Voie publique, ces travaux seront l'objet d'adjudications restreintes en plusieurs lots et d'une durée de cinq ans au plus.

Art. 11. — *Indications à fournir.* — Les propriétaires auront à désigner le point de pénétration du branchement dans l'immeuble, l'emplacement à donner au compteur et le système de compteur qu'ils préféreront parmi ceux agréés par l'Administration.

Art. 12. — *Établissement du branchement.* — Le branchement devra toujours être placé dans l'égout particulier desservant l'immeuble correspondant et entrer dans la propriété au droit de cet égout. En cas d'impossibilité de pénétration directe, il pourra être dévié latéralement sous le trottoir le long de la façade à la condition d'être renfermé dans un fourreau étanche incliné vers l'égout particulier.

La pose en tranchée ne sera tolérée que s'il n'existe pas d'égout public au droit de l'immeuble. Dans ce cas, les propriétaires ne pourront pas s'opposer au report ultérieur, par les soins et aux frais de la Ville, du branchement d'eau dans l'égout particulier dès qu'il aura été construit.

Art. 13. — *Emplacement du compteur.* — Le compteur devra être placé à l'origine de la canalisation intérieure de l'immeuble, en un endroit non exposé à la gelée, ou dans l'égout particulier s'il est muré au droit de l'égout public. Il devra toujours être rendu accessible sans difficulté aux agents de l'Administration par l'intérieur de la propriété.

Art. 14. — *Robinets d'arrêt.* — A l'origine de chaque branchement sous la voie publique, sera disposé un robinet d'arrêt en égout ou sous bouche à clé. Un second robinet d'arrêt devra être placé dans l'intérieur de la propriété à l'amont du compteur et à une distance inférieure à un mètre. En outre, sur le tuyau de sortie du compteur on devra établir une douille à raccord du type admis par l'Administration et un autre robinet d'arrêt afin de permettre l'isolement de l'appareil et la vérification de son fonctionnement. Les robinets d'arrêt intérieurs ne pourront être manœuvrés qu'au moyen d'une clé d'un modèle différent de celui en usage au Service municipal.

Art. 15. — *Décompte des travaux.* — Dès que les travaux seront terminés, le décompte en sera dressé par les ingénieurs du Service municipal, puis, après acceptation des entrepreneurs, notifié aux propriétaires.

Les dépenses d'installation des conduites dans les voies non classées, dans le cas où les bases du partage de ces dépenses n'auraient pas été arrêtées d'un commun accord entre les propriétaires intéressés, seront réparties entre eux au prorata des longueurs de façade des immeubles riverains.

Le montant des décomptes sera recouvré en la même forme que le prix de l'eau ainsi qu'il est dit à l'article 6 de la loi du

Art. 16. — *Facilités de paiement.* — Les intéressés qui fourniront la preuve qu'un tiers au moins des habitants domiciliés occupent des logements d'un loyer inférieur à 300 francs pourront obtenir la faculté de s'acquitter en cinq ou dix années, et par cinquièmes ou dixièmes, à la condition d'en faire la demande écrite à M. le préfet de la Seine avant l'achèvement des travaux.

IV. — ENTRETIEN.

Art. 17. — *Entretien à forfait.* — La prise d'eau, le branchement et le compteur pour chaque immeuble et les conduites dans les voies non classées seront entretenus à forfait aux frais des

propriétaires par les soins de l'Administration. L'entretien des conduites, prises et branchements sera confié aux entrepreneurs adjudicataires des travaux aux conditions de leur marché ; celui des compteurs fera l'objet de marchés spéciaux.

Art. 18. — *Paiement du prix.* — Le prix de l'entretien sera porté au rôle annuel, en même temps que celui de la fourniture d'eau minima. Il sera également exigible d'avance pour l'année entière.

Art. 19. — *Surveillance des branchements et de la canalisation intérieure.* — Les propriétaires ne pourront s'opposer à la visite des branchements ni de la canalisation intérieure, au relevé et à la vérification des compteurs, ainsi qu'aux travaux d'entretien, de réparation et de remplacement réservés à l'Administration.

Ils devront signaler d'ailleurs, dès qu'ils les constateront, au bureau des Eaux de l'arrondissement où est déposé un registre destiné à recevoir les réclamations, les incidents qui viendraient à se produire et seraient de nature à motiver un travail quelconque.

V. — DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Art. 20. — *Usage de l'eau.* — L'eau livrée pour les usages domestiques doit y être exclusivement consacrée. Il est interdit notamment de l'employer à l'arrosage des cours et des jardins, au service des écuries et des remises, à la production de force motrice et à tous autres usages industriels.

Art. 21. — *Responsabilité des propriétaires.* — Les propriétaires étant libres de disposer et d'installer leur canalisation au-delà des compteurs dans les conditions et avec les matériaux qu'ils jugeront préférables, sont exclusivement responsables envers les tiers de tous les dommages auxquels l'établissement, l'existence et le fonctionnement de leurs conduites et appareils pourront donner lieu, sauf leur recours contre qui de droit. Les variations de pression, les arrêts d'eau momentanés, prévus ou imprévus, la présence de l'air dans les conduites et tous autres inconvénients résultant des manœuvres faites sur la canalisation, ainsi que les substitutions d'eau dans les cas prévus à l'article de la loi du , ne leur ouvriront aucun droit à indemnité ni aucun recours contre la ville de Paris. Il en sera de même pour les interruptions temporaires du service résultant, soit des gelées, des sécheresses et des réparations des conduites, aqueducs ou réservoirs, soit du chômage des machines ou de toutes autres causes analogues. Mais ils devront les signaler au bureau des Eaux de leur arrondissement.

Art. 22. — *Interdiction de céder les eaux.* — Il est interdit formellement à tout propriétaire de laisser embrancher sur ses conduites aucune prise d'eau au profit d'un tiers.

Les eaux de la ville de Paris, étant des eaux publiques inaliénables et imprescriptibles ne pouvant faire l'objet d'aucun commerce, ne sont concédées aux propriétaires qu'à la condition de les consommer seulement pour leur usage personnel et celui de leurs locataires ; il leur est donc interdit d'en disposer ni gratuitement, ni à prix d'argent, ni à quelque titre que ce soit en faveur de tout autre particulier ou intermédiaire. Il leur est également interdit d'imposer sous aucun prétexte à leurs locataires, pour la fourniture de l'eau, une redevance supérieure à la taxe qu'ils ont eux-mêmes à payer, excédents compris.

Art. 23. — *Interdiction de rémunérer les agents.* — Il est défendu de rémunérer ou de gratifier sous quelque prétexte et sous quelque dénomination que ce puisse être aucun agent de l'Administration.

Art. 24. — *Établissements publics.* — Le présent règlement est applicable dans toutes ses parties aux établissements publics dépendant des administrations du département de la Seine et de la ville de Paris et à ceux dépendant de l'État en tant qu'il n'y aura pas été formellement dérogé par les conventions spéciales passées à ce sujet.

Art. 25. — *Sanction.* — Toute infraction aux dispositions qui précèdent donnera lieu à l'application des amendes prévues à l'art. de la loi du relative aux fournitures d'eau obligatoires. Les contraventions seront constatées par les agents du Service municipal qui en dresseront procès-verbal et poursuivies comme en matière de grande voirie.

VI. — MESURES TRANSITOIRES.

Art. 26. — Les dispositions de l'article 7 ne deviendront entièrement applicables qu'à l'expiration des six mois qui suivront la pose de la canalisation dans la rue où se trouve situé l'immeuble, soit en bordure, soit dans une voie privée adjacente.

Art. 27. — Les abonnés actuels qui ont des compteurs en location auront jusqu'au la faculté de les acquérir à un prix de 20 % inférieur à celui qui serait applicable à des compteurs neufs du même système et d'égal diamètre d'après le résultat des adjudications prévues à l'article 10.

Faute par eux d'user de cette faculté, ils continueront à en payer la location pendant les deux premières périodes quinquennales à un taux égal au huitième du prix d'achat des compteurs neufs correspondants, sans préjudice de l'entretien à forfait prévu à l'art. 17. Mais à l'expiration de ces dix années les compteurs seront devenus leur propriété.

ANNEXE N° 3.

Projet de règlement sur les fournitures d'eau pour les usages industriels ou autres assimilés.

I. — NATURE ET MODE DE LIVRAISON DE L'EAU.

Article premier. — *Nature de l'eau.* — Les fournitures d'eau pour les usages industriels ou autres assimilés, comme l'arrosage des cours et jardins, le service des écuries et remises, etc., seront exclusivement effectuées en eau d'Ourcq et de rivière par les conduites dites du service public.

Art. 2. — *Industries touchant à l'alimentation.* — Il n'est fait d'exception que pour les industries touchant à l'alimentation, telles que cafés, débits de vins, brasseries, restaurants, établissements de consommation, pharmacies, fabriques de produits alimentaires et d'eaux minérales, etc., qui devront être desservies en eau du service privé, ou pour les usages exigeant une permanence de pression qui ne pourrait être assurée par les conduites du service public.

Art. 3. — *Mode de livraison de l'eau.* — L'eau sera délivrée exclusivement au compteur, aussi bien pour les fournitures temporaires et accidentelles que pour les concessions permanentes.

Toutefois, les bouches de lavage dans les voies non classées continueront à donner lieu à des abonnements à débit réglé.

II. — PRIX DE L'EAU.

Art. 4. — *Tarif des eaux d'Ourcq et de rivière.* — Le tarif des abonnements est fixé comme suit pour les abonnements d'eau d'Ourcq et de rivière :

Jusqu'à 5 mètres cubes par jour et par fraction de 500 litres, le mètre cube.....	60 »
Au-delà de 5 mètres cubes et jusqu'à 10 mètres cubes pour les 5 derniers mètres seulement et sans fractionnement inférieur à 1 mètre, le mètre cube.....	50 »

Au-delà de 10 mètres et jusqu'à 20 mètres, pour les 10 derniers mètres seulement, le mètre cube ..... 60 »

20 mètres cubes à 80 mètres cubes ..... 35 »

80 mètres cubes à 120 mètres cubes ..... 30 «

120 mètres cubes ..... 25 »

Il n'est pas accordé d'abonnement inférieur à 500 litres par jour.

Art. 5. — *Prix des fournitures exceptionnelles en eau du service privé.* — Les prix ci-dessus seront doublés pour les livraisons exceptionnelles d'eau du service privé spécifiées à l'art. 2, sans qu'en aucun cas le prix du mètre cube puisse descendre au-dessous de 80 francs, ni le volume minimum au-dessous de 500 litres.

Art. 6. — *Prix des fournitures temporaires.* — Le prix applicable aux fournitures temporaires et accidentelles sera double du prix d'abonnement correspondant.

Art. 7. — *Tarif spécial des bains et lavoirs publics.* — Les bains et lavoirs publics, exclusivement alimentés par une ou plusieurs prises sur les conduites publiques, jouiront d'une réduction spéciale sur les fournitures d'eau d'Ourcq et de rivière supérieures à 40 mètres cubes par jour et les paieront en conséquence.

Au-delà de 40 mètres cubes et jusqu'à 60, le mètre cube ..... 30 »

Au-delà de 60 mètres cubes ..... 25 »

III. — CONDITIONS DES ABONNEMENTS.

Art. 8. — *Forme des abonnements.* — Les abonnements partent des 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre de chaque année.

Leur durée est d'une année. Ils continuent par tacite reconduction.

Ils s'appliquent à une fourniture d'eau minimum dont le montant et le prix sont indiqués dans la police.

Art. 9. — *Frais de timbre et d'enseignement.* — Les frais de timbre et d'enregistrement des polices sont supportés par les abonnés.

Art. 10. — *Résiliation.* — Chacune des parties peut renoncer à la continuation de l'abonnement à la fin d'un trimestre en avertissant l'autre avant la fin du trimestre précédent, mais seulement après l'expiration de la première année.

Quelle que soit l'époque de la cessation du service, le prix de l'abonnement est exigible jusqu'à son expiration.

Art. 11. — *Mutation de propriété.* — L'abonnement n'est pas résilié par le seul fait de la mutation de la propriété ou de l'établissement dans lequel l'eau sera fournie.

Tant que l'abonnement n'a pas été résilié ou la substitution régularisée, l'abonné ou ses héri-

tiers sont responsables du prix, sans préjudice de leur recours contre le successeur qui aura joui des eaux ; et ce dernier, en cas de disparition ou d'insolvabilité du titulaire de l'abonnement, devient, par la seule jouissance de l'eau, responsable de ce qui peut rester dû par lui.

Art. 12. — *Unité de l'abonnement.* — Chaque propriété particulier doit avoir une prise d'eau spéciale.

Chaque prise donne lieu respectivement à un abonnement spécial.

IV. — LIVRAISONS D'EAU TEMPORAIRES.

Art. 13. — *Livraisons temporaires.* — Les livraisons d'eau temporaires sont faites sur place et à la demande des intéressés, après l'exécution d'une prise spéciale et la pose d'un compteur et sur la déclaration de la durée probable et du montant approximatif de la fourniture.

Art. 14. — *Compteurs en location.* — Pour ces livraisons temporaires, la Ville mettra des compteurs à la disposition des intéressés qui ne voudraient pas en acquérir.

Ces compteurs donneront lieu à une perception de 0 fr. 10 c. par jour et par centimètre de diamètre, plus un droit fixe de 5 francs pour double transport, pose et dépose.

V. — TRAVAUX D'EMBRANCHEMENT.

Art. 15. — *Travaux d'embranchement.* — Les travaux de prise et d'embranchement, jusques et y compris le compteur, seront exécutés au compte des abonnés par le Service municipal, qui en aura seul la surveillance et la direction et en effectuera le règlement.

A l'exception des réfections de pavage et trottoirs, qui seront exécutées par les entrepreneurs de la Voie publique, ces travaux seront l'objet d'adjudications restreintes en plusieurs lots d'une durée de cinq ans au plus.

Art. 16. — *Indications à fournir par l'abonné.* — L'abonné aura à désigner le point de pénétration du branchement dans l'immeuble, l'emplacement à donner au compteur et le système de compteur qu'il préférera parmi ceux agréés par l'Administration.

Art. 17. — *Pose du branchement dans l'égout particulier.* — Le branchement d'eau devra toujours être placé dans l'égout particulier desservant l'immeuble correspondant et entrer dans la propriété au droit de cet égout. En cas d'impossibilité de pénétration directe, il devra être dévié latéralement à la façade, à la condition d'être renfermé dans un fourreau étanche incliné vers l'égout particulier.

A défaut d'égout public au droit de l'immeuble, le branchement sera posé provisoirement en tranchée, mais il devra être reporté en galerie et, au besoin, d'office aux frais des intéressés, dès que l'égout particulier aura été construit et dans les vingt jours de son achèvement.

Art. 18. — *Emplacement du compteur.* — Le compteur devra être placé à l'intérieur de l'immeuble desservi dans un endroit non exposé à la gelée, ou dans l'égout particulier, s'il est muré au droit de l'égout public. Il devra toujours être rendu accessible sans difficulté aux agents de l'Administration par l'intérieur de la propriété.

Art. 19. — *Robinets d'arrêt.* — A l'origine de chaque branchement sur la voie publique sera disposé un robinet d'arrêt en égout ou sous bouche à clé suivant les cas.

Tout ancien branchement qui n'en serait pas pourvu devra l'être aux frais de l'abonné dès que l'absence de cet appareil aura été constatée.

Un second robinet d'arrêt devra être placé dans l'intérieur de la propriété à l'amont du compteur et une distance inférieure à un mètre. En outre, sur le tuyau de sortie du compteur on devra établir une douille à raccord du type admis par l'Administration, et un autre robinet d'arrêt afin de permettre l'isolement de l'appareil et la vérification de son fonctionnement. Les robinets d'arrêt intérieurs ne pourront être manœuvrés qu'au moyen d'une clé d'un modèle différent de celui en usage au Service municipal.

Art. 20. — *Entretien à forfait.* — La prise d'eau, le branchement et le compteur seront entretenus à forfait aux frais des propriétaires, par les soins de l'Administration.

L'entretien des prises et des branchements sera confié aux entrepreneurs adjudicataires des travaux aux conditions de leur marché; celui des compteurs fera l'objet de marchés spéciaux.

Art. 21. — *Travaux en cas de résiliation.* — Dès la résiliation d'un abonnement, le branchement sera détaché du robinet de prise aux frais de l'abonné.

Celui-ci pourra d'ailleurs demander l'enlèvement du tuyau de branchement et de tous agrès au delà du robinet de prise; les matériaux provenant de la dépose lui seront remis. Il devra payer les frais de ce travail ainsi que ceux des fouilles et des raccordements.

Si un nouvel abonné veut profiter de l'ancienne prise d'eau, il devra au préalable acquitter le montant des sommes qui pourraient être restées dues par l'abonné précédent.

VI. — PROLONGEMENTS DE CONDUITES DANS LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVÉES.

Art. 22. — *Prolongements dans les voies publiques.* — Lorsque, dans les voies publiques, il n'y aura pas de conduite de service public au droit de la propriété pour laquelle un abonnement sera souscrit, la Ville en fera établir une pourvu que le montant de l'abonnement représente 20 % de la dépense d'établissement de la conduite. Mais, dans ce cas, l'abonnement devra être souscrit pour une durée non réductible de cinq années.

Art. 23. — *Voies privées.* — La Ville établira de même à ses frais les conduites d'eau du service public dans les voies privées, toutes les fois que le montant annuel des abonnements souscrits pour cinq années représentera 20 % de la dépense, et que les propriétaires de ces voies, régulièrement organisés en syndicat, auront donné l'autorisation nécessaire et pris l'engagement de payer l'entretien de ces conduites, qui sera effectué dans les conditions indiquées à l'art. 20.

VII. — PAIEMENTS.

Art. 24. — *Minimum de l'abonnement.* — Le montant minimum de l'abonnement est payable d'avance pour l'année entière.

Art. 25. — *Relevé du compteur.* — Le relevé des indications du compteur sera fait tous les trimestres au moins, contradictoirement avec l'abonné qui devra le reconnaître et le signer. Il sera en outre inscrit sur un carnet qui devra être conservé par l'abonné et présenté à toute réquisition.

Il ne sera pas payé d'excédent tant que le relevé n'aura pas indiqué une consommation d'eau supérieure au minimum prévu pour l'année entière. Mais, dans le cas où la consommation annuelle n'atteindrait pas le volume minimum, le prix n'en serait pas moins acquis à la Ville.

Art. 26. — *Excédents.* — Lorsque le minimum sera dépassé, les quantités d'eau consommées en sus seront payables immédiatement au taux moyen applicable au minimum. Il ne sera fait aucune déduction quand bien même il serait établi que ces excédents proviennent en tout ou en partie de fuites visibles ou non résultant de défauts apparents couchés de la canalisation intérieure.

Art. 27. — *Fournitures temporaires.* — Pour les livraisons d'eau temporaires, le montant de la fourniture d'eau prévue et le prix total de la location du compteur sont exigibles d'avance.

En cas de durée ou de consommation moindre que celle prévue, le montant n'en restera pas moins intégralement acquis à la Ville sans réduction.

En cas d'excédent de consommation, il sera dressé un compte supplémentaire donnant lieu à paiement immédiat.

En cas de prolongation de la durée de la fourniture, il devra être versé une autre provision qui sera fixée par les agents de l'Administration, le permissionnaire entendu.

Art. 28. — *Travaux.* — Dès que les travaux d'embranchement et autres seront terminés, le décompte en sera dressé par les ingénieurs du Service municipal; puis, après acceptation des entrepreneurs, notifié aux intéressés qui devront en effectuer le paiement dans le mois qui suivra. L'eau sera livrée aussitôt que le montant des travaux à la charge de l'abonné aura été soldé.

Art. 29. — *Entretien.* — Le prix de l'entretien sera exigible d'avance et payable en même temps que le montant minimum de l'abonnement.

Art. 30. — *Sanction.* — A défaut de paiements réguliers dans les délais susindiqués, le service des eaux sera suspendu et l'abonnement pourra être résilié sans préjudice des poursuites qui pourront être exercées par la Ville contre ses débiteurs.

VIII. — CONDITIONS GÉNÉRALES.

Art. 31. — *Infraction à l'usage de l'eau.* — L'eau livrée pour les usages industriels ou autres assimilés doit y être exclusivement consacrée, il est défendu de l'employer aux usages domestiques.

Toute communication entre les canalisations intérieures d'eaux de natures différentes est formellement interdite. Si les agents de l'Administration constatent qu'il en a été établi, par infraction à cette clause, ils auront la faculté de les supprimer d'office, sans préjudice des poursuites auxquelles la contravention pourra donner lieu.

Art. 32. — *Clés.* — Il est interdit aux abonnés de faire usage des clés du modèle de l'Administration ou même de les conserver en dépôt.

Art. 33. — *Surveillance et entretien.* — La distribution d'eau dans l'intérieur des propriétés particulières et dans les appartements sera constamment soumise à l'inspection des agents de l'Administration. L'abonné ne pourra s'opposer a la visite, au relevé et à la vérification des compteurs, ainsi qu'aux travaux d'entretien et de réparation lorsqu'ils seront jugés nécessaires.

Art. 34.— *Responsabilité des abonnés.*— Les abonnés sont entièrement responsables envers les tiers de tous les dommages auxquels l'établissement, l'existence et le fonctionnement de leurs conduites et de leurs appareils, quels qu'ils soient, pourront donner lieu sauf leur recours contre qui de droit.

Art. 35. — *Perturbations et interruptions de service.* — Les variations de pression, les arrêts d'eau momentanés, prévus ou imprévus, la présence de l'air dans les conduites et tous autres inconvénients résultant des manœuvres faites sur la canalisation ne leur ouvriront aucun droit à indemnité ni aucun recours contre la ville de Paris.

Il en sera de même pour les interruptions de service résultant soit des gelées, des sécheresses et des réparations de conduites, aqueducs, réservoirs, soit du chômage des machines ou de toute autre cause analogue. Mais ils devront les signaler au bureau des Eaux de leur arrondissement, où sera déposé un registre destiné à recevoir les réclamations.

Dans le cas où l'interruption du service excéderait trois jours à dater du jour où la réclamation aura été inscrite sur le registre du bureau, l'abonné aura droit sur le prix de l'abonnement à une déduction proportionnelle au surplus de la durée de l'interruption et basée sur la consommation moyenne de la période correspondante de l'année précédente.

Art. 36. — *Interdiction de céder les eaux.* — Il est interdit formellement aux abonnés de laisser embrancher sur leurs conduites aucune prise d'eau au profit d'un tiers.

Les eaux de la ville de Paris, étant des eaux publiques inaliénables et imprescriptibles ne pouvant faire l'objet d'aucun commerce, ne sont concédées aux propriétaires qu'à la condition d'en user seulement pour leur usage personnel et celui de leurs locataires : il leur est donc interdit d'en disposer ni gratuitement, ni à prix d'argent, ni à quelque titre que ce soit en faveur de

tout autre particulier ou intermédiaire. Il leur est également interdit d'imposer sous aucun prétexte à leurs locataires pour la fourniture de l'eau une redevance supérieure à celle qu'ils ont eux-mêmes à payer.

Art. 37. — *Interdiction de rémunérer les agents.* — Il est défendu de rémunérer ou de gratifier, sous quelque prétexte et sous quelque dénomination que ce puisse être, aucun agent de l'Administration.

Art. 38. — *Établissements publics.* — Le présent règlement est applicable dans toutes ses parties aux établissements publics dépendant des administrations du département de la Seine et de la ville de Paris, et à ceux dépendant de l'État, en tant qu'il n'y aura pas été formellement dérogé par les conventions spéciales passées à ce sujet.

Art. 39. — *Sanction.* — Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée par les agents de l'Administration, qui en dresseront procès-verbal.

Elle entraînera pour l'abonné l'obligation de payer à titre de dommages-intérêts une somme de 300 francs, et les causes de cette pénalité devront disparaître dans un délai maximum de quinze jours, sous peine de fermeture de la concession jusqu'à ce que l'abonné ait consenti à se conformer aux dispositions réglementaires.

Art. 40. — *Dispositions transitoires.* — Les dispositions du présent règlement seront appliquées à tous les abonnés dans un délai de trois ans à dater du . Ceux qui ont des compteurs en location auront jusqu'au la faculté de les acquérir à un prix de 20 % inférieur à celui qui serait applicable à des compteurs neufs du même système et d'égal diamètre d'après le résultat des adjudications prévues à l'art. 10.

Faute par eux d'user de cette faculté, ils continueront à en payer la location pendant les deux premières périodes quinquennales à un taux égal au huitième du prix d'achat des compteurs neufs correspondants, sans préjudice de l'entretien à forfait prévu à l'art. 17. Mais à l'expiration de ces dix années les compteurs seront devenus leur propriété.

Art. 41. — *Abrogation des anciens règlements.* — Les règlements et tarifs antérieurs sont annulés.

Les modèles de police annexés au règlement du 25 juillet 1880 sont également annulés et remplacés par les modèles ci-annexés. (Ces modèles seront produits ultérieurement.)

1373. — Imprimerie Municipale, Hotel de Ville, — 1887.

RAPPORT

Présenté par M. Paillot, *au nom de la Commission du budget* (1), *sur les chap. XII entier et XIX entier des Recettes, et sur les chap. V, art. 18 à 22, 24 à 40; XIV entier; XVI, art. 15; XIX, art. 70, et XX, art. 11 et 12, des Dépenses* (Legs et donations pour des œuvres de bienfaisance; Secours et allocations diverses; Voirie; Urinoirs; Subventions à divers orphelinats-crèches).

RECETTES.

CHAPITRE XII. — LEGS ET DONATIONS POUR DES ŒUVRES DE BIENFAISANCE.

Article premier (p. 50). — *Legs de M. Narabutin en faveur des bons ouvriers.*

Propositions de l'Administration et de la Commission..... 807 »

M. Narabutin a légué à la ville de Paris une somme de 20,000 francs, qui a servi à l'achat d'une rente de 807 francs 3 %, 7e série, n° 314,664.

(Testament du 18 novembre 1849. — Décret du 23 mars 1852.)

a Commission du budget et du contrôle est composée de MM. Jacques, *président;* Deschamps, Joffrin, *vice-présidents;* Lavy, Patenne, *secrétaire;* Bassinet, de Bouteiller, Paul Brousse, Chassaing, Chautemps, Cochin, Delhomme, Deligny, Despatys, Deville, Foussier, Gaufrès, Lerolle, Lyon-Alemand, Mayer, Paillot, Piperaud, Émile Richard, René Saint-Martin, Sauton, Paul Viguier.

Les arrérages de cette rente sont versés à la Caisse des retraites de la vieillesse, au profit des ouvriers économes, et notamment de ceux qui ont fait à cette caisse les plus forts dépôts, eu égard à leur position. Un crédit est ouvert à cet effet au chap. v, art. 28, des dépenses, page 226 du projet de budget pour 1889.

Art. 2 (p. 50). — *Legs de M. de Reverdy, pour un prix à décerner, tous les deux ans, à un chef de famille laborieux.*

Propositions de l'Administration et de la Commission.... .... 1.500 »

Ce legs, que la ville de Paris a été autorisée à accepter par décret du 25 octobre 1854 (Testament du 1er janvier 1845), consiste en une rente de 1,500 francs 3 °/₀, 7e série, n° 314,665, destinée à former un prix de 3,000 francs à décerner, tous les deux ans, par le Conseil municipal à un père de famille laborieux.

(Voir aux dépenses, chap. v, art. 29, page 226.)

Art. 3 (p. 50). — *Legs de M. Crozatier en faveur des ouvriers ciseleurs de Paris.*

Propositions de l'Administration et e la Commission..... 500 »

Suivant les intentions du testateur (Testament du 27 janvier 1855), le montant de ce legs (arrérages d'une rente 3 °/₀, 7e série, n° 314,663), est délivré chaque année, à la suite d'un concours, à l'ouvrier ciseleur dont l'œuvre a été reconnue la meilleure par une commission nommée à cet effet.

(Voir aux dépenses, chap. v, art. 30, page 226 du projet de budget de 1889).

Art. 4 (p. 50). — *Legs de M. Odièvre, destiné à doter un couple pauvre appartenant à l'ancienne commune de La Chapelle.*

Propositions de l'Administration et de la Commission..... 854 »

Les arrérages de ce legs sont attribués, chaque année, par le Conseil municipal à un ménage de gens pauvres, nés ou demeurant depuis trois ans au moins sur le territoire de l'ancienne commune de La Chapelle, et remplissant, en outre, certaines conditions déterminées par le testateur.

(Décret du 2 mars 1861.) Inscription de rente 3 °/₀, 7e série, n° 314,653.

(Voir aux dépenses, chap. v, art. 31, un crédit correspondant, page 226.)

Art. 5 (p. 50). — *Rente constituée par l'ex-7e légion de la garde nationale au profit des tambours et gardes nationaux malheureux.*

Propositions de l'Administration et de la Commission..... 270 »

Montant d'une inscription de rente 3 %, 7e série, n° 314,660, transférée au nom de la ville de Paris, lors de la dissolution de la garde nationale, en 1852, par M. Dauphin, ex-colonel de la 7e légion.

(Voir aux dépenses, chap. v, art. 32, un crédit correspondant, page 226).

Art. 6 (p. 50). — *Rente constituée par l'ex-11e légion de la garde nationale au profit des tambours et gardes nationaux malheureux.*

Propositions de l'Administration et la Commission..... 238 »

Rente 3 %, 7e série, n° 213,957, mise à la disposition de la Ville, en 1871, par le sous-chef d'état-major général chargé de la liquidation des comptes de la garde nationale.

(Voir aux dépenses, chap. v, art. 33, un crédit correspondant, page 226).

Art. 7 (p. 50). — *Legs de M. et Mme Rodriguez pour des œuvres de bienfaisance.*

Propositions de l'Administration et de la Commission..... 1.637 »

Un arrêté préfectoral du 25 décembre 1879, pris en exécution d'une délibération du Conseil municipal du 16 du même mois, a autorisé l'acceptation de ce legs, dont le montant net s'élevant à 45,143 fr. 37 c., placé en rente 3 % sur l'Etat, 7e série, n° 274,827, donne un revenu annuel de 1,167 francs.

(Voir aux dépenses, chap. v, art. 34, un crédit correspondant, page 226).

Art. 8 (p. 50). — *Legs de M. Boucher de Perthes pour l'allocation annuelle à l'ouvrière pauvre qui se sera le plus distinguée par son travail et sa conduite.*

Propositions de l'Administration et de la Commission..... 363 »

Le legs de M. Boucher de Perthes, consistant en une somme de 10,000 francs, a

été accepté en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 15 février 1875. Le montant de cette libéralité, augmenté des intérêts courus du 15 février 1875 au 23 février 1876, a été employé à l'achat de 363 francs de rente 3 °/₀ sur l'État, 7e série, n° 277,919.

(Voir aux dépenses, chap. v, art. 35, page 228, un crédit correspondant).

Art. 9 (p. 52). — *Fondation Barbet-Batifol pour aider une jeune ouvrière célibataire à s'établir.*

Propositions de l'Administration et de la Commission..... 10.000 »

Aux termes d'un testament en date du 14 novembre 1881, Mme Antoinette Batifol, veuve de M. Jean Barbet, a légué à la ville de Paris :

1° En toute propriété, une inscription de 10,000 francs de rente 3 °/₀ sur l'État, 7e série, n° 336,244, dont le revenu doit être attribué chaque année à une jeune ouvrière célibataire en état de s'établir et ne manquant, à cet effet, que de l'argent nécessaire ;

2° En nue propriété, deux autres inscriptions de rente 3 °/₀, l'une de 2,000 francs et l'autre de 3,000 francs, qui devront recevoir la même destination, c'est-à-dire accroître le chiffre annuel de la fondation, à la mort des usufruitiers : Mme Virginie Martin, veuve Pellieux, et M. Achille Marchand.

La ville de Paris a été autorisée à accepter cette libéralité par un décret en date du 23 juillet 1884.

(Voir aux dépenses, chap. v, art. 36, le crédit correspondant.)

Art. 10 (p. 52). — *Legs de M. Pascal Favale destiné à fonder trois dotations annuelles de mariage.*

Propositions de l'Administration et de la Commission..... 687 »

Par un testament en date du 24 mars 1880, M. Pascal Favale a légué à la ville de Paris une somme de 18,000 lires italiennes pour fonder trois dotations annuelles de mariage, au profit de jeunes filles pauvres de 16 à 25 ans, nées à Paris.

Un arrêté préfectoral du 21 novembre 1883, pris en conformité d'une délibération du Conseil municipal du 26 octobre précédent, a autorisé l'acceptation de ce

legs, dont le montant a été employé à l'acquisition d'une rente sur l'État 3 °/₀, 7e série, n° 322,588, qui donne un revenu annuel de 687 francs.

(Voir aux dépenses, chap. v, art. 37, page 228, un crédit correspondant.)

Art. 11 (p. 52). — *Legs de M. Vincent pour achat de jouets ou de livres à distribuer aux enfants pauvres de Paris.*

Propositions de l'Administration et de la Commission ..... 965 »

Par un testament, en date du 20 avril 1879, M. Vincent a légué à la ville de Paris une somme de 25,000 francs pour l'acquisition d'une rente sur l'État dont les arrérages doivent être employés, chaque année, à l'achat de jouets ou livres qui sont distribués aux enfants pauvres de Paris.

La ville de Paris a été autorisée à accepter ce legs par un décret en date du 11 septembre 1884. Le montant du legs placé en rente 3 °/₀ sur l'État, 7e série, n° 327,016, donne un revenu annuel de 965 francs.

(Voir aux dépenses, chap. v, art. 38, page 228, un crédit correspondant.)

Art. 12 (p. 52). — *Legs de M. Préaux, destiné à doter deux jeunes filles appartenant au XIe arrondissement.*

Propositions de l'Administration et de la Commission..... 3.000 »

Par un testament, en date du 18 janvier 1881, M. Préaux a légué à la ville de Paris une rente de 2,800 francs 3 °/₀, 7e série, inscriptions nos 337,852 de 2,300 francs et 339,868 de 500 francs, et huit actions du gaz de Montreuil pour doter, chaque année, deux jeunes filles appartenant au XIe arrondissement.

Un arrêté préfectoral du 18 février 1884, pris en conformité d'une délibération du Conseil municipal du 28 juillet précédent, a autorisé l'acceptation de ce legs.

Quatre actions du gaz de Montreuil, ayant été amorties, ne sont plus représentées que par des actions de jouissance, et le capital remboursé a été employé à acquérir deux inscriptions de 3 °/₀, l'une n° 342,831, de 56 francs, l'autre n° 343,141, de 18 francs. Le total des quatre inscriptions s'élève à 2,874 francs, et l'ensemble du revenu annuel du legs peut être évalué à 3,000 francs.

(Voir aux dépenses, chap. v, art. 39, page 228, un crédit correspondant.)

Art. 13 (p. 52). — *Legs de Mme veuve Cuvillier destiné à venir en aide à une orpheline ou à une femme veuve appartenant au 19e arrondissement.*

Propositions de l'Administration et de la Commission..... 224 »

Par un testament, en date du 15 septembre 1882, Mme veuve Cuvillier a légué à la ville de Paris une somme de 6,000 francs dont les arrérages doivent servir, chaque année, à aider une orpheline ou une femme veuve appartenant au 19e arrondissement.

Un arrêté préfectoral du 26 août 1885, pris en conformité d'une délibération du Conseil municipal du 29 juillet précédent, a autorisé l'acceptation de ce legs, dont le montant placé en rente 3 °/o sur l'État, 7e série, n° 332,262, donne un revenu annuel de 224 francs.

(Voir aux dépenses, chap. v, art. 40, page 228, un crédit correspondant).

Art. 14 (nouveau). — *Fondation des frères A. et C. Birklé, de Strasbourg, en faveur des familles nécessiteuses d'Alsace-Lorraine.*

Propositions de l'Administration et de la Commission..... 7.191 »

Le total du chap. xii des recettes est ainsi fixé à la somme de 28,236 francs.

CHAPITRE XIX. — TAXE DU BALAYAGE.

Article unique (p. 86).

Propositions de l'Administration..... 2.860.000 »
Id. de la Commission..... 2.866.000 »

Cette taxe, perçue en vertu de la loi du 26 mars 1873, doit être soumise, pour 1889, à la révision quinquennale.

L'Administration propose une prévision semblable à celle de l'an dernier; mais votre Commission, considérant la progression constante de cette recette dont les produits ont été :

En 1885 de..... 2.849.271 74
1886 de..... 2.857.833 29
1887 de..... 2.866.388 62

progression qui se montrera également aux recettes constatées de 1888, vous propose de prendre le chiffre perçu en 1887 comme évaluation, soit 2,866,000 francs.

Le Conseil aura l'occasion de faire une étude complète de cette question lors de la révision quinquennale prévue pour 1889.

DÉPENSES.

CHAPITRE V. — 4e SECTION. — Allocations diverses.

Art. 18 (p. 224). — *Secours annuel et viager à Mme Oriol, ex-directrice de l'orphelinat d'Auteuil.*

Propositions de l'Administration et de la Commission..... 1.200 »

Pas d'observation.

Art. 19 (p. 224). — *Secours à Mme Hamelin, veuve d'un contrôleur de la ferme-régie des jeux supprimée en 1836.*

Propositions de l'Administration et de la Commission..... 300 »

Pas d'observation.

Art. 20 (p. 224). — *Secours annuel et viager à Mme veuve Mignoquet.*

Propositions de l'Administration et de la Commission..... 600 »

Pas d'observation.

Art. 25 (p. 225). — *Allocations annuelles à d'anciens officiers et employés de l'état-major de la garde nationale.*

Propositions de l'Administration et de la Commission..... 1.500 »

Augmentation : 600 francs, provenant d'une allocation annuelle à M. d'Agneau, ancien secrétaire d'état-major de la garde nationale.

Répartition du crédit :

1° M. d'Agneau, ancien secrétaire de l'état-major (délibération du 16 mai 1888)	600 »
2° M. Mercadier, ancien adjudant-major (délibération du 20 avril 1872)	600 »
3° M. Fessol, ancien palefrenier de la légion de cavalerie (délibération du 7 août 1882)	300 »
Total	1.500 »

Art. 22 (p. 224). — *Secours annuels et viagers à des veuves de sapeurs-pompiers morts à Paris pendant les incendies de mai 1871.*

Propositions de l'Administration et de la Commission..... 750 »

Comme au budget précédent.

Les art. 23 et 23 *bis*, concernant la veuve et les enfants de notre collègue Amouroux, sont rapportés par M. Joffrin.

Art. 24 (p. 224). — *Rente annuelle et viagère à Mme veuve Buzenot, blessée par un bœuf échappé du marché aux bestiaux de la Villette.*

Propositions de l'Administration et de la Commission..... 600 »

Art. 25 (p. 224). — *Remboursement à M. Tricard, entrepreneur de maçonnerie, des deux tiers de la pension annuelle de 500 francs allouée par jugement à M. Nodiot, ouvrier tonnelier blessé à l'entrepôt de Bercy.*

Propositions de l'Administration et de la Commission..... 333 32

Exécution d'un jugement.

Art. 26 (p. 224). — *Secours annuel et viager à Mme veuve Fauvel.*

Propositions de l'Administration et de la Commission..... 1.200 »

(Délibération du 23 juin 1886.)

5me SECTION. — SECOURS A ALLOUER AU COURS DE L'EXERCICE.

Art. 27 (p. 226). — *Secours à attribuer en 1889 par délibérations spéciales du Conseil municipal.*

Propositions de l'Administration et de la Commission..... 55.000 »

La somme portée au budget de 1888 était de 40,000 francs, l'augmentation de 15,000 francs proposée pour 1889 est motivée par l'accroissement constant des secours accordés par le Conseil.

6me SECTION. — EMPLOI DE DONS ET LEGS POUR LES ŒUVRES DE BIENFAISANCE.

Cette section correspond aux recettes inscrites au chap. XII, qui forme la première partie de ce rapport.

Ces dépenses n'étant que l'exécution de libéralités acceptées par la ville de Paris, il n'y a qu'à les inscrire sans aucune observation.

En voici la nomenclature :

Art. 28 (p. 226). — Emploi du legs de M. Narabutin en faveur des ouvriers économes	807	»
Art. 29 (p. 226). — Emploi du legs de M. de Reverdy en faveur des bons pères de famille	1.500	»
Art. 30 (p. 226). — Emploi du legs de M. Crozatier en faveur des ouvriers ciseleurs de Paris	500	»
Art. 31 (p. 226). — Emploi du legs de M. Odièvre, destiné à doter un couple pauvre appartenant à l'ancienne commune de La Chapelle	854	»
Art. 32 (p. 226). — Secours à des tambours ou gardes nationaux malheureux de l'ex-7e légion	270	»
A reporter	3.931	»

Report	3.931 »
Art. 33 (p. 226). — Secours à des tambours ou gardes nationaux malheureux de l'ex-11e légion	238 »
Art. 24. (p. 226). — Emploi du legs de M. et Mme Rodriguez pour œuvres de bienfaisance	1.637 »
Art. 35 (p. 228). — Emploi du legs de M. Boucher de Perthes pour l'allocation d'une prime annuelle en faveur de l'ouvrière pauvre qui se sera le plus distinguée par son travail et sa conduite.	363 »
Art. 36 (p. 228). — Emploi de la fondation Barbet-Batifol pour aider une jeune ouvrière célibataire à s'établir	10.000 »
Art. 37 (p. 228). — Emploi du legs de M. Pascal Favale destiné à fonder trois dotations annuelles de mariage	687 »
Art. 38 (p. 228). — Emploi du legs de M. Vincent pour achat de jouets et de livres à distribuer aux enfants pauvres de Paris	965 »
Art. 39 (p. 228). — Emploi du legs de M. Préaux pour doter deux jeunes filles appartenant au XIe arrondissement	3.000 »
Art. 40 (p. 228). — Emploi du legs de Mme veuve Cuvillier, pour venir en aide à une orpheline ou à une femme veuve appartenant au XIXe arrondissement	224 »
Art. 41 (nouveau). — Emploi de la fondation des frères A. et C. Birklé, de Strasbourg, en faveur de familles nécessiteuses d'Alsace-Lorraine	7.191 »
TOTAL DE LA 6e SECTION	28.236 »

CHAPITRE XIV. — VOIRIE.

1re SECTION. — PERSONNEL.

Article premier (p. 308). — *Traitements et frais fixes des commissaires-voyers et autres agents du service de la Voirie.*

Propositions de l'Administration	208.000 »
Id. de la Commission	208.000 »

Votre Commission attire l'attention de l'Administration sur la nécessité d'assurer un bon fonctionnement de ce service, pour la réorganisation duquel la Ville a fait des sacrifices.

Art. 2 (p. 308). — *Traitements et frais fixes du conservateur, des géomètres et des chaîneurs attachés au service du plan de Paris.*

Propositions de l'Administration	330.700	»
Id. de la Commission	330.700	»

L'Administration devra, en vue du budget de 1890, chercher quelques économies sur ce service.

Art. 3 (p. 310). — *Frais fixes des ingénieurs des Mines chargés de l'inspection des carrières ; traitements et indemnités des agents de ce service.*

Propositions de l'Administration	62.100	»
Id. de la Commission	62.100	»

Les dépenses constatées en 1887 ont été de 60.800 francs.

La Commission pense que plusieurs améliorations devront être apportées dans le fonctionnement de ce service, à propos duquel des plaintes ont été apportées au Conseil.

Art. 4 (p. 310). — *Indemnités pour travaux extraordinaires et allocations spéciales aux employés et agents du service de la Voirie.*

Propositions de l'Administration	9.015	»
Id. de la Commission	9.015	»

Le crédit pour 1888 était de 12,500 francs.

Diminution : 3,485 francs.

Cette diminution n'est qu'apparente, une somme de 2,000 francs étant reportée à l'art. 5 suivant, dont on propose la création au budget de 1889. Il y a, de plus, une seconde diminution de travaux extraordinaires pour 1.485 francs à répartir sur les paragraphes primitivement fixés ainsi par l'Administration :

Répartition du crédit :

1° Indemnités aux agents du service technique du plan de Paris pour travaux extraordinaires exécutés sur la demande des commissions et des rapporteurs du Conseil municipal	1.800	»
2° Indemnités pour travaux extraordinaires aux employés du service des Alignements	3.200	»
3° Indemnités pour travaux extraordinaires aux employés du service des Logements insalubres	2.750	»
A reporter	7.750	»

Report.....	7.750 »
4° Allocation spéciale au secrétaire de la Commission des logements insalubres (arrêté du 8 février 1883).....	1.000 »
5° Indemnités et travaux extraordinaires alloués aux employés et agents de la direction des Travaux qui sont attachés aux services de voirie, et aux huissiers du Conseil municipal.....	1.750 »
TOTAL.....	10.500 »

Art. 5 *nouveau* (p. 310). — *Indemnités pour travaux extraordinaires et allocations spéciales aux employés et agents du service des Carrières.*

Propositions de l'Administration.....	4.500 »
Id. de la Commission.....	4.500 »

Cet article serait constitué avec les crédits suivants qui figurent au budget de 1888 :

Chap. XIV, art. 9, 3°, 3.000 francs, proposé en 1889 pour .... d'où une diminution de 500 francs.	2.500 »
Chap. XIV, art. 4, 3°, 2,000 francs.....	2.000 »
Ensemble.....	4.500 »

Répartition du crédit :

1° Frais d'inspection des carrières abandonnées sous Paris et indemnités aux agents pour travaux extraordinaires.....	2.500 »
2° Dépense éventuelle pour frais de levés de plans et honoraires à la charge des particuliers en cas d'exécution d'office, par mesure de sécurité publique, de travaux de consolidation d'anciennes carrières sous les propriétés privées.....	2.000 »
(Dépense correspondant à partir de la recette prévue au chap. XVII, art. 2, page 76 du projet de budget.)	
TOTAL.....	4.500 »

Art. 6 (p. 310). — *Indemnités mensuelles et travaux supplémentaires des auxiliaires du plan de Paris.*

Propositions de l'Administration	18.000	»
Id. de la Commission	18.000	»

Comme au budget précédent.

Répartition du crédit :

1° Indemnités mensuelles	17.000	»
2° Travaux supplémentaires	1.000	»
TOTAL	18.000	»

2e SECTION. — TRAVAUX ET INDEMNITÉS.

Art. 7 (p. 312). — *Inscription du nom des rues.*

Propositions de l'Administration	20.000	»
Id. de la Commission	20.000	»

Comme au budget précédent. — Pas d'observation.

Art. 8 (p. 312). — *Renouvellement et régularisation du numérotage des maisons.*

Propositions de l'Administration	10.000	»
Id. de la Commission	8.000	»

Les dépenses constatées en 1887 n'ont été que de 4,800 francs et celles de l'exercice 1888 ne doivent guère atteindre au-delà de 6,000 francs. Votre Commission pense qu'une prévision de dépense de 8,000 francs est suffisante.

Art. 9 (p. 312). — *Dépenses du plan de Paris.*

Propositions de l'Administration	52.000	»
Id. de la Commission	52.000	»

Pas d'observation.

Art. 10 (p. 312). — *Travaux de consolidation dans les anciennes carrières sous les voies publiques de Paris.*

Propositions de l'Administration	152.300	»
Id. de la Commission	152.300	»

Diminution : 2.500 francs sur le chiffre de 1888.

Cette diminution n'est qu'apparente, elle provient du rattachement, à l'article 5 (nouveau) du présent chapitre, des frais d'inspection des carrières abandonnées sous Paris et des indemnités aux agents pour travaux extraordinaires, prévus en 1888 pour . . . . . 3.000 »

D'autre part le crédit pour ameublement, entretien, chauffage, éclairage et fournitures de bureau est augmenté de . . . . . 500 »

Reste pour diminution . . . . . 2.500 »

Art. 11 (p. 312). — *Travaux de consolidation d'anciennes carrières sous bois de Vincennes.*

Propositions de l'Administration	5.000	»
Id. de la Commission	5.000	»

Comme au budget précédent ; pas d'observation.

Art. 12 (p. 312). — *Travaux de consolidation d'anciennes carrières sous les cimetières parisiens intra-muros et extra-muros.*

Propositions de l'Administration	10.000	»
Id. de la Commission	10.000	»

Comme au budget précédent.

Le crédit demandé a spécialement pour objet de pourvoir aux travaux de consolidation des anciennes carrières existant sous le cimetière d'Ivry et sous le cimetière nouveau de Bagneux.

Les crédits demandés aux art. 11 et 12 devront disparaître du budget quand les travaux entrepris depuis deux ans seront achevés.

Art. 13 (p. 312). — *Travaux de consolidation exécutés d'office dans les anciennes carrières sous les propriétés privées.*

Propositions de l'Administration et de la Commission..... 21.000 »

Ce crédit constitue une dépense éventuelle dont le montant est remboursé à la Ville.

Pour tous ces travaux de consolidation inscrits aux art. 10 à 13, le compte présente à l'avenir des détails plus complets.

Art. 14 (p. 314). — *Travaux exécutés d'office pour la sûreté publique et la salubrité; clôture de terrains communaux et dépenses diverses relatives au service de la voirie.*

Propositions de l'Administration et de la Commission..... 38.100 »

Répartition du crédit :

1° Travaux d'office au compte des particuliers (dépense compensée par une recette d'égale importance inscrite au chap. XVII, art. 1er, page 76)	10.000 »
2° Clôture de terrains communaux, y compris impressions et fournitures diverses qui s'y rapportent.....	16.000 »
3° Dépenses diverses relatives au service de la voirie : impressions, autographies, achat de livres, abonnements à des publications spéciales concernant la salubrité et la jurisprudence.....	2.100 »
4° Ameublement, entretien, chauffage et éclairage des bureaux des commissaires voyers (500 francs par arrondissement).....	10.000 »
TOTAUX.....	38.100 »

Art. 15 (p. 314). — *Jetons de présence aux membres de la Commission des logements insalubres et dépenses diverses du service.*

Propositions de l'Administration et de la Commission..... 35.500 »

Comme au budget précédent.

Répartition du crédit :

1° Jetons de présence : 25 francs par séance à chacun des 30 membres de la Commission, soit pour 46 séances que la Commission tient en moyenne par année..... 34.500 »

(Les membres de la Commission reçoivent un jeton de la valeur de 10 francs à chaque séance à laquelle ils assistent, et un deuxième jeton de la valeur de 15 francs pour dépôt de rapport.)

2° Dépenses diverses : impressions, achat de livres et de médailles pour les membres de la Commission..... 1.000 »

TOTAL..... 35.500 »

Art. 16 (p. 314). — *Frais de timbre des permissions de voirie.*

Propositions de l'Administration et de la Commission..... 20.000 »

Dépense d'ordre remboursée par les permissionnaires au moment du paiement des droits de voirie.

Art. 17 (p. 314). — *Indemnités et travaux résultant des mises à l'alignement volontaires.*

Propositions de l'Administration..... 1.000.000 »
Id. de la Commission..... 600.000 »

La dépense constatée en 1887 n'a été que de 302,500 francs.

Les mises à l'alignement volontaires seront certainement peu nombreuses en 1889, peu de travaux de construction auront lieu pendant la durée de l'Exposition.

Le crédit accordé pour 1888 a été de 1 million et votre Commission pense qu'en accordant, en 1889, le double de la somme effectivement dépensée en 1887, elle reste dans la juste limite des prévisions réalisables.

Nous réduisons, en conséquence, à 600,000 francs le montant de cet article, d'accord avec M. le directeur des Travaux.

Art. 18 (p. 314). — *Indemnités et travaux pour rectification et élargissement de la voie publique.*

Propositions de l'Administration	375.000	»
Id. de la Commission	300.000	»

Pour les raisons données plus haut nous proposons de réduire de 75,000 francs le chiffre du crédit prévu par l'Administration. Les dépenses constatées en 1887 ont été de 228,400 francs. L'Administration accepte cette réduction.

Art. 19 (p. 314). — *Indemnités pour dommages causés par les travaux de la voie publique et travaux de raccordements.*

Propositions de l'Administration	200.000	»
Id. de la Commission	150.000	»

Il est à présumer qu'en 1889 l'Administration fera le moins possible de travaux de nature à nécessiter ces indemnités. En tout état de cause, les dépenses constatées en 1887 n'ayant été que de 42,700 francs, votre Commission estime suffisante une prévision de 150,000 francs, à laquelle l'Administration se rallie.

CHAPITRE XVI.

Art. 13 (p. 350). — *Entretien des urinoirs.*

Propositions de l'Administration et de la Commission	41.000	»

Comme au budget précédent.

Répartition du crédit :

1° Urinoirs isolés dans les promenades	3.000	»
2° Urinoirs isolés sur la voie publique	22.000	»
3° Urinoirs adossés	16.000	»
TOTAL	41.000	»

Développements justificatifs :

Les urinoirs établis dans les promenades sont en fonte et ardoise, avec écrans ou toitures et à nombre de stalles variant de 1 à 12 ; il en existe.....	32
Les urinoirs isolés sur la voie publique sont en maçonnerie, fonte ou ardoise à 1, 2, 3, 4 et 6 stalles, ils sont au nombre de.....	478
Les urinoirs adossés sont composés d'urinoirs d'angle à deux plaques en ardoise et d'urinoirs avec écrans ou toitures et à nombre de stalles variable ; on en compte.....	519
TOTAL.....	1.029

Dans ce nombre ne sont pas compris les urinoirs concédés pour affichage, à charge d'entretien par les adjudicataires.

CHAPITRE XIX.

Art. 70 (p. 470). — *Subventions à divers orphelinats.*

Propositions de l'Administration.....	58.600	»
Id. de la Commission.....	57.300	»

Diminution 4,100 francs sur le chiffre de l'an dernier.

Détail :

1° Société de l'orphelinat de la Seine, siège de la société, rue Saint-Lazare, n° 48.....	15.000	»
2° Orphelinat maçonnique, rue Cadet, 16.....	16.000	»
3° Caisse des orphelins du Ier arrondissement (à la mairie)...	5.000	»
4° Caisse des orphelins du VIIe arrondissement, représentée par le docteur Frébault, député, rue Saint-Dominique, 145.....	3.300	»
5° Caisse des orphelins du XVIIIe arrondissement, représentée par M. Christy, rue Pajol, 19.....	3.000	»
A reporter.....	42.300	»

Report.....	42.300 »
6° Caisse des orphelins du XIXe arrondissement, représentée par M. Rampon, rue d'Allemagne, 137.....	3.000 »
7° Orphelinat Sainte-Aurélie, représentée par Mme Skoda, rue Jouvenet, 29.....	Mémoire.
8° Orphelinat du XVIe arrondissement, représenté par M. Rozey, rue de l'Assomption, 15.....	5.000 »
9° Association de placement et de patronage d'orphelins des deux sexes, représentée par M. Sculfort, boulevard Beaumarchais, 93.....	Mémoire.
10° Société d'apprentissage de jeunes orphelins; siège de la Société à la mairie du IIIe arrondissement, Agence-école rue Pastourelle, 6.....	Supprimé.
(Subvention supprimée. Le siège de la Société n'est pas à la mairie du IIIe arrondissement, depuis trois ans elle n'existe plus rue Pastourelle, 6, et à son domicile réel, 10, rue du Parc-Royal, le Rapporteur s'est convaincu qu'elle ne rendait aucun service.)	
11° Caisse de patronage des apprentis du IIIe arrondissement... (au lieu de 300 francs proposés par l'Administration).	500 »
12° Caisse de patronage des apprentis du XIIIe arrondissement, 198, avenue de Choisy.....	500 »
13° Réserve à distribuer après enquête de la 5e Commission...	6.000 »
TOTAL.....	57.300 »

Votre Commission vous demande, comme d'usage, de statuer sur chacun des sous-détails de cet article.

Pour les §§ 7° et 8°, l'enquête faite par le Rapporteur n'ayant pas donné les résultats voulus, votre Commission rejette les sommes proposées à un § 13° qui formera une réserve spéciale de cet article. La 5e Commission fera une enquête et attribuera la somme, s'il y a lieu, au cours de l'année.

A l'avenir votre Commission pense qu'on devra inscrire une somme globale au budget, puis charger votre 5e Commission d'en faire la répartition au cours de l'année après enquête, comme cela se fait pour les crèches.

CHAPITRE XX.

Art. 11 (p. 482). — *Encouragements et secours à divers établissements charitables.*

Propositions de l'Administration	40.000 »
Id. de la Commission	40.000 »

Ce crédit est réparti par le Conseil. En 1887, la dépense constatée a été de 38,687 fr. 50 c. Pour l'exercice 1888, la répartition de ces subventions a été faite par délibération du 19 mars 1888.

Nous proposons d'inscrire purement et simplement le crédit.

Art. 12 (p. 482). — *Encouragements et secours pour la création et l'amélioration de crèches.*

Propositions de l'Administration.....	50.000 »
Id. de la Commission	50.000 »

La répartition de ce crédit a lieu également, comme pour le précédent, sur un rapport spécial présenté au cours de l'exercice au Conseil municipal.

Il y a donc lieu d'inscrire le crédit sans observation.

Paris, le 15 décembre 1888.

Le rapporteur,

PAILLOT.

1420. — Imprimerie Municipale, Hôtel-de-Ville. — 1888.

RAPPORT

Présenté par M. Gaufrès, *au nom de la Commission du budget* (1), *sur les chap. XXIII, art 2, des Recettes; XIX, art. 51, 52, 53 et 54, des Dépenses.* (Collège municipal Chaptal; Bourses et bourses d'entretien au collège Chaptal.)

RECETTES.

CHAPITRE XXIII. — COLLÈGE CHAPTAL.

Art. 2 (p. 101).

Messieurs,

L'année scolaire 1887-1888 a fini pour le collège Chaptal comme toutes les années précédentes par les succès les plus satisfaisants de ses élèves. Ces succès, dont le trait principal est la proportion exceptionnellement honorable des admis-

(1) La Commission du budget et du contrôle est composée de MM. Jacques, *président;* Deschamps, Joffrin, *vice-présidents;* Lavy, Patenne, *secrétaires;* Bassinet, de Bouteiller, Paul Brousse, Chassaing, Chautemps, Cochin, Delhomme, Deligny, Despatys, Deville, Foussier, Gaufrès, Lerolle, Lyon-Alemand, Maver, Paillot, Piperaud, Émile Richard, René Saint-Martin, Sauton, Paul Viguier.

sions aux grandes écoles du Gouvernement, sont résumées dans le tableau suivant :

Collège Chaptal. — Résultats scolaires 1887-1888.

DÉSIGNATION	PRÉSENTÉS	ADMISSIBLES	ADMIS
École polytechnique	26	12	7
École centrale	21	19	19
École des mines	2	2	2
Institut agronomique	2	2	2
École normale d'instituteurs	4	2	1
École de physique et de chimie	5	4	4
École des beaux-arts	1	1	1
Baccalauréats.			
Baccalauréat ès-sciences	61	41	40
Baccalauréat de l'enseignement spécial	5	3	3

En outre des 36 élèves admis aux écoles qui viennent d'être nommées, il en est sorti 324 qui sont entrés dans les carrières suivantes :

Destination des élèves.

29 pour s'associer aux travaux de leurs pères, chefs d'établissements industriels ou agricoles.
68 sont entrés dans le commerce de gros et de détail.
37 dans les différentes industries.
41 dans les administrations publiques ou privées, banques, compagnies d'assurances, chemins de fer, etc.
11 dessin industriel et architecture.
27 volontariat.
9 sont entrés dans d'autres établissements scolaires.
23 sont allés à l'étranger se perfectionner dans l'étude des langues.
79 ont quitté le collège sans faire connaître leur destination.

324

Les élèves sortis ont été remplacés dans les conditions numériques qui vont être indiquées et qui ne changent rien au caractère spécial des familles formant la clien-

tèle de Chaptal. Ces familles sont sensiblement différentes de celles qui s'adressent à nos écoles primaires supérieures et la différence de catégorie sociale paraît tenir en partie au passé du colège, en partie à ce que l'établissement a un internat. Voici comment se classent, au point de vue des professions, les 952 familles dont les enfants sont présentement élèves au collège :

Professions des familles des élèves.

Commerçants et industriels	328
Industries d'art	45
Employés de banque et de commerce	104
Employés d'administrations	67
Ouvriers	22
Médecins, pharmaciens, dentistes	8
Avocats, huissiers, notaires	9
Architectes, ingénieurs	44
Artistes, journalistes	27
Professeurs et instituteurs	34
Rentiers	137
Militaires	14
Agriculteurs	8
Voyageurs de commerce	30
Entrepreneurs	39
Professions diverses	36
TOTAL	952

Tels sont, Messieurs, les renseignements qui vous sont donnés chaque année, soit par les rapporteurs du budget, soit par le conseil d'administration du collège, et que notre ancien collègue M. Villard mettait très exactement sous vos yeux. Il convient d'y ajouter cette fois qu'un nouveau changement de direction vient de se produire.

L'honorable M. Martel, craignant que les circonstances dans lesquelles s'était faite sa nomination ne jetassent du doute sur la réalité de son dévouement aux vues du Conseil municipal et à l'intérêt spécialement parisien, a demandé à M. le ministre de l'Instruction publique de le relever de ses fonctions et le ministre, cédant cette fois au vœu du Conseil, lui a donné pour successeur M. Coutant, directeur de l'école J.-B. Say, dont il a longtemps assuré la prospérité. Nous espérons que cette crise de la succession de Chaptal, qui a duré une année entière, est définitivement close et que le concours confiant de toutes les bonnes volontés va placer désormais le collège en situation de maintenir sa vieille réputation.

Il n'est que juste de laisser au nouveau directeur le temps de prendre connaissance des besoins actuels du collège et de se rendre compte des mesures qu'ils peuvent réclamer. Ajournant toute discussion sur ce point, nous nous bornons à vous présenter aujourd'hui la situation financière de l'établissement.

Cette situation est, à vrai dire, imparfaitement connue. Tandis que les écoles primaires supérieures sont l'objet chaque année d'un rapport étendu où sont traitées successivement toutes les questions relatives à leur fonctionnement, le collège Chaptal, traité à part et quelque peu oublié dans sa majesté solitaire, ne figure dans nos documents que par des mentions beaucoup plus brèves, souvent fort insuffisantes. Plus d'une fois des plaintes se sont fait entendre à ce sujet. Dans son rapport sur le budget de 1884, M. Hovelacque disait : « La Commission du budget ne peut élucider, sans le concours du conseil spécial d'administration, les nombreuses et intéressantes questions qui concernent le collège Chaptal. Le Conseil municipal est très imparfaitement éclairé sur tout ce qui concerne le fonctionnement de ce collège. Nous demandons que, avant le dépôt du prochain budget, la Commission spéciale d'administration et la Commission de l'enseignement se livrent à une étude approfondie de la condition actuelle du collège Chaptal. Le Conseil serait ensuite saisi d'un rapport aussi explicite que possible. »

Ce vœu exprimé il y a cinq ans et répété depuis n'a jamais reçu satisfaction. Ne pouvant y répondre pleinement aujourd'hui pour la raison qui vient d'être dite, nous le faisons du moins en partie, sauf à nous compléter dans la suite. Occupons-nous d'abord de la population du collège.

Le collège Chaptal comptait, au moment de la rentrée 1,049 élèves répartis de la manière suivante :

Effectif à la rentrée des classes.

ANNÉES	NOMBRE DE DIVISIONS par années	NOMBRE D'ÉLÈVES par divisions	NOMBRE D'ÉLÈVES par années	INTERNES	DEMI-PENSIONNAIRES	EXTERNES
6e année	2	32	65	18	27	20
5e année	3	36	108	30	40	38
4e année	4	39	157	25	41	91
3e année	6	45	272	44	57	171
2e année	6	45	267	53	46	168
1re année	4	27	105	20	32	53
Cours préparatoire	3	20	61	6	18	37
Cours élémentaire	1	14	14	3	3	8
Totaux				199	264	586
TOTAL GÉNÉRAL				1,049		

L'effectif se composait donc en octobre de 199 internes, 264 demi-pensionnaires, 586 externes dont 306 payants et 280 boursiers. Il s'est quelque peu élevé depuis. Il est entré quelques pensionnaires et le nombre des externes est actuellement de 612, savoir 282 gratuits, 319 payants, y compris les quelques-uns qui, jouissant de la bourse d'externe, paient le supplément requis pour la demi-pension et 11 fils de professeurs. La proportion des externes payants est remarquable et satisfaisante.

A ce nombre d'élèves correspondent les chiffres de prévision ainsi fixés en recettes et en dépenses :

Recettes :

Premières propositions de l'Administration, 709,690 francs; propositions rectifiées..... 718.390 »

Dépenses :

Premières propositions de l'Administration, 889,090 francs; propositions rectifiées..... 892.450 »

Soit un déficit prévu de..... 174.060 »

Ces chiffres sont si différents de ceux qui nous ont été présentés les années précédentes qu'il est nécessaire de les accompagner de quelques explications.

En effet, le budget qui vous a été soumis l'an dernier avait été établi pour..... 350 pensionnaires.
375 demi-pensionnaires.
450 externes.

Ensemble..... 1.175 élèves.

Et les prévisions budgétaires étaient :

En recettes..... 922.490 »

En dépenses..... 978.090 »

Soit, seulement, un déficit de..... 55.600 »

Messieurs, l'écart que vous constatez aujourd'hui entre les chiffres du budget de 1888 et ceux de 1889 ne s'est pas produit au cours de la dernière année scolaire : il remonte à plusieurs années, ainsi que nous avons eu l'honneur de l'indiquer dans un précédent rapport, et il faut avant tout vous en faire suivre le progrès en remontant un peu plus haut.

En 1881, le collège Chaptal comptait 1,280 élèves dont 566 pensionnaires et 714 demi-pensionnaires ou externes. Cette année-là les recettes furent de 1,142,140 francs (nous négligeons les centimes dans ce chiffre et les suivants); les dépenses de 1,070,825 francs et le boni réalisé à la fin de l'année fut de 71,315 francs. Il s'était élevé antérieurement à 100,000 francs.

L'année suivante, 1882, le chiffre de la population scolaire était de 1,205 élèves, 540 pensionnaires et 665 demi-pensionnaires ou externes. Les recettes subissaient naturellement une diminution proportionnelle et le boni de l'exercice n'était plus que de 22,590 francs, en diminution de près de 50.000 francs sur l'exercice antérieur. En 1883, la même marche descendante se poursuit encore et il y a en fin d'année non plus boni, mais déficit de 48,320 francs. Les années suivantes, le déficit s'accentue : il est de 121,750 francs en 1884; de 136,928 francs en 1885; de 176,733 francs en 1886; de 178,545 francs en 1887; les prévisions sont les mêmes pour l'année 1889.

Voici du reste un tableau qui permet de suivre aisément la marche de l'établissement au point de vue numérique et financier :

DÉSIGNATION	1881	1882	1883	1884	1885	1886	1887	1888	18
Élèves prévus. pensionnaires	»	»	580	560	500	500	400	350	250
Élèves prévus. demi-pensionnaires	»	»	400 } 1,280	420 } 1,280	400 } 1,200	400 } 1,300	375 } 1,275	375 } 1,175	300 } 950
Élèves prévus. externes	»	»	300	300	300	400	500	450	500
Élèves présents pensionnaires	566	540	513	447	383	325	273	250	199
Élèves présents demi-pensionnaires	714 } 1.280	665 } 1,205	375 } 1,216	360 } 1,163	338 } 1,125	311 } 1,034	304 } 1,072	300 } 1,050	264 } 928
Élèves présents externes			328	356	404	399	495	500	586
Recettes prévues	» »	» »	1,262,115 »	1,249,695 »	1,153,240 »	1,146,440 »	1,020,490 »	922,490 »	» »
Recettes constatées	1,142,140 »	1,131,365 »	1,089,975 »	968,582 »	851,118 »	762,052 »	699,085 »	» »	» »
Dépenses constatées	1,070,825 »	1,108,775 »	1,138,295 »	1,090,332 »	988,046 »	938,785 »	877,630 »	» »	» »
Excédent ou déficit prévu	» »	+121,300 »	+ 85,250 »	+ 34,730 »	+ 22,800 »	— 33,800 »	— 44,500 »	— 49,800 »	» »
Excédent ou déficit réel	+ 71,315 »	+ 22,590 »	— 48,320 »	—121,750 »	—136,928 »	—176,733 »	—178,545 »	» »	» »

Que l'ancienne direction du collège Chaptal ait eu de la peine à se résigner à ce déclin des ressources financières de l'établissement, il y a moins lieu d'en être surpris que de lui en savoir gré. Accoutumée à une longue prospérité, à des excédents infaillibles et toujours plus grands, elle est restée animée d'une grande confiance en la fortune du collège, et elle a évidemment cherché à s'expliquer par des causes passagères les insuffisances qui l'étonnaient. Attendant d'une année à l'autre le retour des pensionnaires et des ressources pécuniaires qu'ils apportaient, elle

vous a présenté ce qu'on peut appeler des budgets de foi. Mais la situation s'est trop prolongée pour ne pas éclater, et la nouvelle Commission de surveillance s'est crue obligée de conseiller à la nouvelle direction des prévisions aussi conformes que possible à la réalité. Encore a-t-elle voulu laisser une marge à l'espérance en admettant pour 1889 le chiffre de 250 pensionnaires qu'elle a d'ailleurs de bonnes raisons de ne pas considérer comme exagéré.

Nous n'entrons nullement aujourd'hui dans l'examen des causes qui ont modifié d'une façon si sensible la population et les recettes du collège Chaptal. Nous avons eu l'occasion de nous en expliquer ailleurs et nous nous en tenons étroitement ici au point de vue budgétaire. Nous passons donc sans retard à l'examen des articles du projet de budget pour 1889, et d'abord de celui qui concerne les *recettes*.

Premières propositions de l'Administration.....	709.690	»
Propositions rectifiées de l'Administration et de la Commission.	721.040	»
Propositions de la Commission.....	721.040	»

Nous commençons par expliquer cette augmentation de 8,700 francs que nous proposons et qui résulte pour 6,300 francs de la création de nouvelles bourses et n'est pour le reste, 2,400 francs, qu'une simple recette d'ordre.

La création de nouvelles bourses a été demandée par l'administration du collège et approuvée par la Commission de surveillance. Elle s'applique pour 1,500 francs à une bourse de séjour à l'étranger et pour 4,800 francs à la fondation de bourses d'internes et de demi-pensionnaires, à attribuer à des élèves se destinant à l'École polytechnique.

Il n'est pas besoin de justifier devant vous la première de ces créations, la bourse de séjour à l'étranger. Depuis plusieurs années, cette création est à l'étude. Décidée en principe, elle n'a été ajournée que par des difficultés d'exécution. Ces difficultés sont aujourd'hui aplanies : l'Administration est en possession des renseignements nécessaires pour assurer un séjour d'un an, soit en Angleterre, soit dans un pays de langue allemande, à un de nos élèves. On prendrait celui qui se montrerait le mieux en état de profiter de ce séjour pour apprendre à fond la langue. Une expérience faite dans le même sens par l'État a parfaitement réussi, et il ne convient pas de nous laisser plus longtemps devancer dans une voie que nous avons signalée les premiers. Nous ne proposons pour cette année que la fondation d'une bourse pour nous bien assurer par l'expérience que toutes les mesures soient parfaitement prises, mais ce sont bien au moins deux bourses, l'une pour l'allemand, l'autre pour l'anglais, qu'il faudra établir dès l'année prochaine. Cette première augmentation de 1,500 francs est donc suffisamment légitimée.

Vous jugerez sans doute qu'il en est de même des 4,800 francs destinés à la

fondation des autres bourses. Celles-ci sont destinées à retenir dans un établissement municipal les élèves de nos écoles primaires supérieures qui, se destinant soit à l'École polytechnique, soit à d'autres écoles dont le programme ne répond pas à celui de nos établissements municipaux, sont tentés d'aller s'y préparer ailleurs. Il est bien entendu — et nous ne faisons ici que nous répéter — que nous ne voulons engager dans cette préparation que des élèves d'une valeur réelle, dont les aptitudes ont été vérifiées et qui ont des chances sérieuses d'atteindre leur but. Mais ceux-là, il ne nous paraît pas raisonnable de les abandonner à la tentation de s'adresser pour leur préparation spéciale aux établissements de l'État ou à d'autres institutions, et il est naturel que la Ville, qui a facilité leurs premières études, leur offre le moyen de les conduire à leur terme. Nous fonderions donc à cette intention deux bourses d'interne de 1,200 francs chacune, et quatre bourses de demi-pensionnaire de 600 fr., représentant ensemble une dépense de 4,800 francs. Cette proposition, approuvée par l'Administration, est le résultat d'une entente entre les directeurs de nos écoles primaires supérieures et celui du collège Chaptal et elle tend à consacrer le principe que ce collège est l'établissement désigné pour conduire au point le plus élevé de leurs études scientifiques les jeunes gens qui se distingueront dans nos écoles primaires supérieures.

Il est à peine besoin de faire observer que cette première augmentation de recettes qui vient d'être expliquée n'est une recette que pour le collège Chaptal, non pour la Ville qui prend dans la caisse municipale la somme nécessaire à cette création de bourses. Quant à la recette d'ordre de 2,400 francs, elle est relative à une allocation éventuelle de trousseaux que nous retrouverons plus loin.

Passant à l'examen des articles de recettes déjà inscrits aux précédents budgets, nous reconnaîtrons que plusieurs proviennent d'allocations municipales ou départementales; que d'autres ont leur source dans des libéralités particulières; que d'autres, enfin, sont le prix payé par les familles pour la pension ou l'entretien de leurs enfants. L'analyse suivante va faire ressortir ces différences d'origine en subdivisant en trois groupes : A, élèves payants, B, produits divers, C, Bourses municipales, les sous-détails de l'article.

A. — *Elèves payants.*

Le § 1er du premier groupe, *Pensions des élèves et compléments à payer par les familles des boursiers*, est très compréhensif. Voici ce qu'il contient :

a) Pensions des élèves pensionnaires : 250 pensionnaires sont prévus dont 22 boursiers et 228 payants pour un prix qui varie de 1,000 à 1,500 francs selon les classes : ensemble..... 274.000 »

A reporter..... 274.000 »

Report.....		274.000 »
b) Pensions des demi-pensionnaires : 300 élèves dont 132 boursiers et 168 payant ensemble (de 500 à 1,100 francs) la somme de.....		117.250 »
c) Rétribution des externes : 500 élèves dont 250 boursiers payant de 250 à 350 francs.....		71.000 »
d) Compléments à payer par les familles des boursiers.....		20.000 »
Total du § 1er.....		482.250 »
§ 2 *Bourses du Département :*		
20 demi-bourses à 600 francs.....	12.000 »	
10 promotions de quarts de bourse à 300 francs.	3.000 »	
1 bourse d'externe allouée au jeune Pradier..	300 »	
	15.300 »	15.300 »
§ 3 *Bourses établies par fondations particulières*, savoir :		
Bourse du vice-roi d'Égypte.....	1.090 »	
§ 4 Bourse Amiot.....	1.300 »	
§ 5 Bourses Demillecamp : 2 bourses et demie à 1,200 francs.....	3.000 »	
	5.300 »	5.300 »
Total du groupe A.....		502.940 »

B. — *Produits divers.*

§ 6 Abonnement à la literie et au linge des élèves payants.....	2.500 »	
§ 7 Établissement de trousseaux et fournitures extraordinaires d'habillement.....	31.000 »	
§ 8 Fournitures de livres, instruments de classe, papeterie.....	20.000 »	
§ 9 Fournitures diverses aux élèves.....	20.400 »	
§ 10 Répétitions et arts d'agrément.....	35.000 »	
A reporter.....	108.900 »	502.940 »

Report.....	108.900 »	502.940 »
§ 11 Produits éventuels (eaux grasses, ventes de vieux effets, remboursement du gaz par les fonctionnaires).....	2.800 »	
Total du groupe B.....	111.700 »	111.700 »

Il faut noter que les paragraphes 7, 8, 9, 10 auront leur contre-partie en dépenses, les sommes qu'ils indiquent, 106,400 francs, étant perçues sur les familles pour être employées au profit personnel des élèves payants; les paragraphes 6 et 11 représentent seuls des recettes pour une somme totale de 5,300 francs.

C. — *Bourses municipales.*

C'est ici que viennent prendre place, en addition aux bourses déjà créées, celles dont la fondation actuelle produit l'augmentation annoncée ci-dessus de 6,300 francs sur les recettes du collège.

§ 12 *15 bourses entières* à 1,200 francs, soit 15,600 francs, plus *2 bourses entières d'École polytechnique*, 2,400 francs, plus une bourse à l'étranger de 1,500 francs.....	19.500 »	
§ 13 *20 trois-quarts de bourses* à 900 fr.....	18.000 »	
§ 14 *60 demi-bourses* à 600 fr. : 36,000 fr., plus *4 demi-bourses d'École polytechnique*, 2,400 francs.....	38.400 »	
§ 15 *10 demi-bourses en faveur des Alsaciens-Lorrains* à 600 francs.....	6.000 »	
§ 16 *Bourse personnelle* à l'élève Champion...	1.100 »	
§ 17 *60 bourses d'externe d'études supérieures* à 350 francs.....	21.000 »	
§ 18 (nouveau) *Allocation éventuelle de trousseaux* portée plus loin en dépense ainsi que les bourses et omise ici en recettes dans les précédents budgets.....	2.400 »	
Total du groupe C.....	106.400 »	106.400 »
Le total de toutes ces recettes est de.....		721.040 »

Mais si l'on tient compte des observations ci-dessus pour distinguer les vraies recettes des recettes d'ordre, on reconnaîtra que les premières sont seulement de 508,240 francs, savoir :

Recettes du 1er groupe, paiement par les familles		502.940 »
Deux articles du 2e groupe		5.300 »
		508.240 »
Les recettes d'ordre sont les sommes reçues des familles et dépensées pour leurs enfants	106.400 »	
et les bourses municipales avec trousseau, également	106.400 »	
	212.800 »	212.800 »
Total de l'art. 2		721.040 »

En face de la recette exacte, 508,240 francs, nous placerons plus loin la dépense exacte.

DÉPENSES.

Chap. XVIII, art. 31 (p. 432). — *Personnel du collège Chaptal.*

Propositions de l'Administration	450.800 »
Id. de la Commission	446.050 »

L'art. 31, Personnel, se subdivise en trois paragraphes :

1° Traitements et gages;

2° Indemnités;

3° Pensions à divers.

Nous proposons d'abord d'éliminer de cet article les *pensions à divers.*

Trois pensions sont inscrites au budget du collège : celles de Mlle Goubaux, 1,800 francs; de M. Legand, 1,500 francs; de Mme veuve Viault, 600 francs.

Il nous paraît avantageux de reporter cette dépense très intéressante au chapitre spécial des pensions; car il y a danger d'obscurité à laisser ainsi dispersées des pensions qui ne figurent pas dans les tableaux d'ensemble. Nous croyons savoir

que d'autres établissements ont aussi leurs pensions. Le budget du collège serait ainsi libéré de cette charge de 3,900 francs qui prendrait place au chap. v, art. 11.

Le premier des deux autres paragraphes, *Traitements et gages*, doit être divisé en deux : 1° Traitements ; 2° Gages, ainsi que cela se pratique pour les autres établissements. Commençons donc par les traitements.

La somme qui s'y rapporte, d'après les propositions de l'Administration, est de 382,250 francs. Cette somme est répartie entre 165 fonctionnaires, savoir 6 de l'ordre administratif, 152 se partageant l'enseignement et la surveillance, 7 secrétaires, commis d'économat ou commis auxiliaires.

Les fonctionnaires de l'ordre administratif sont, aux termes de l'arrêté de principe du 15 octobre 1874 :

Le directeur,

L'économe,

Le préfet général des études,

2 surveillants généraux,

Un médecin.

Les fonctionnaires chargés de l'enseignement et de la surveillance sont les suivants :

22 professeurs généraux,

5 chargés de cours.

6 professeurs de mathématiques et de mécanique.

6 professeurs de physique et cosmographie.

2 professeurs de chimie.

3 professeurs d'histoire naturelle.

2 professeurs d'enseignement moral et civique.

11 professeurs de littérature et latin.

9 professeurs d'histoire et géographie.

3 professeurs d'économie politique et législation.

6 professeurs de langue allemande.

5 professeurs de langue anglaise.

1 professeur de langue espagnole.

1 professeur de langue italienne.

1 professeur de comptabilité.

3 professeurs de travaux graphiques.

3 professeurs de dessin académique.

4 professeurs de chant.
4 professeurs de gymnastique et exercices militaires.
3 professeurs de travail manuel.
25 examinateurs.
2 inspecteurs.
21 maîtres d'études dont un interne attaché à l'infirmerie.
2 préparateurs de physique et chimie.
2 aides-préparateurs.

Il y a enfin 5 commis d'économat dont un secrétaire d'administration et 1 commis auxiliaire. Nous avons, d'ailleurs, au dossier le tableau complet du personnel du collège Chaptal, tableau qui indique pour chaque fonctionnaire le taux du traitement fixé par l'arrêté de principe précité et la période en cours.

Il n'y a que peu de remarques à faire sur ce tableau. Le nombre des professeurs et surveillants est considérable ; aucun d'eux ne parvient à un traitement très élevé; un seulement reçoit plus de 7,000 francs, deux plus de 6,000 francs. Bon nombre n'ayant qu'une rémunération très modeste ne peuvent appartenir exclusivement au collège Chaptal. C'est, pensons-nous, un inconvénient ; non que le concours de professeurs éminents donnant quelques heures d'un enseignement élevé n'ait sa raison d'être et ne soit très utile, mais seulement à titre exceptionnel. Il y a donc lieu d'examiner s'il ne serait pas avantageux pour le collège de concentrer progressivement l'enseignement, en tenant compte, d'ailleurs, de la multiplicité des divisions et des classes, qui sont à Chaptal au nombre de 29, et en respectant bien entendu tous les droits acquis. Il y a au collège Rollin 121 fonctionnaires, 41 de moins qu'à Chaptal, comme aussi il y a 10 gagistes de moins.

Nous ne remarquons dans l'état ci-dessus qu'un seul professeur de comptabilité et pas un seul de calligraphie.

Les dépenses d'enseignement se sont abaissées depuis quelques années et ont passé de 417,100 francs en 1886 à 382,250 francs, soit une diminution de 34,850 francs.

Une réduction analogue a été faite sur la somme affectée aux gages, somme que le tableau suivant fait ressortir à 38,100 francs :

État des gagistes.

1 chef des gagistes,
1 chef de cuisine,
1 sous-chef de cuisine,

1 aide de cuisine,
2 laveurs,
1 sommelier,
2 garçons de bureau,
1 garçon de recettes,
2 veilleurs,
2 décrotteurs,
10 garçons de dortoir,
1 garçon de cave,
1 garçon pour les armes,
9 garçons de table et de réfectoire,
2 garçons de parloir,
2 garçons de laboratoire,
1 garçon d'infirmerie,
1 garçon pour le dessin,
4 garçons de cour et de cabinets,
3 concierges,
1 ouvrier menuisier,
1 plombier gazier,
1 inspectrice lingère,
6 lingères,
1 maîtresse de vestiaire,
2 aides de vestiaire,
1 infirmière,
1 aide-infirmière,

62 gagistes gagnant ensemble 38,100 francs.

Les gagistes aussi sont nombreux, mais il faut tenir compte de l'importance du bâtiment, qui ne permet pas de concentrer ni de simplifier les services. Il faut que la Ville sache que chaque fois qu'elle élève un palais, elle ne s'impose pas seulement une dépense actuelle considérable, mais qu'elle s'en crée pour l'avenir une très élevée qui sera permanente.

Au chiffre des traitements, 382,250 francs, il faut ajouter celui des indemnités au personnel administratif et enseignant. En voici le tableau :

État des indemnités.

1	directeur	1.000	»
1	économe	1.000	»
1	préfet des études	1.000	»
2	surveillants généraux	1.000	»
22	professeurs généraux	13.200	»
5	chargés de cours	3.000	»
1	premier commis d'économat	500	»
1	secrétaire d'administration	600	»
1	caissier	600	»
1	médecin	800	»
6	agrégés	3.000	»
	Total	25.700	»

Le total de ces indemnités est de 25,700 francs et porte à 407,950 francs la dépense du personnel administratif et enseignant.

En y ajoutant le total des gages, on arrive au chiffre définitif de 446,050 francs.

Art. 32 (p. 434). — *Matériel.*

Propositions de l'Administration	441.000	»
Id. de la Commission	446.400	»

Les 22 sous-détails de cet article se rangent en deux catégories : ceux qui représentent une dépense pour la caisse municipale, ceux qui ne représentent qu'une avance et sont compensés par des chiffres équivalents en recettes. Les n°s 20 à 23 sont dans ce dernier cas.

A. *Dépenses générales à la charge du collège.*

1° Nourriture pour 552 personnes (élèves internes, demi-pensionnaires comptés deux par an, maîtres et gagistes) à raison de 372 francs par personne	205.000	»
Augmentation de 5,000 francs sur les propositions de l'Administration pour améliorer la nourriture par l'addition d'un dessert au repas du soir. Ce dessert figure dans le menu de l'école J.-B. Say.		
2° Chauffage : 13,500 francs au lieu de 12,000 francs, augmentation résultant de l'élévation de 5 francs par 1,000 kilog. de houille et de la création de nouveaux foyers	13.500	»
3° Éclairage, comme aux précédents budgets	19.000	»
4° Blanchissage (à raison de 24 francs par élève)	6.400	»
5° Entretien de la lingerie et des trousseaux	24.800	»
(Abonnements à la chaussure, au renouvellement de l'habillement et de la lingerie, du raccommodage, etc.)		
6° Médicaments et frais d'infirmerie (pour les boursiers et le personnel.)	2.000	»
7° Papeterie et objets scolaires (comme aux précédents budgets).	10.000	»
8° Impressions (palmarès, prospectus, livres de comptabilité, notes trimestrielles, feuilles de classe, etc.)	6.000	»
9° Manipulations	5.000	»
10° Collections	3.500	»
11° Bibliothèque : augmentation de 1,000 francs pour création d'une bibliothèque des maîtres	2.000	»
12° Distribution des prix	9.500	»
13° Dépenses diverses (quincaillerie, brosserie, timbres, quittances, habillements des gagistes, excursions scientifiques, soirées littéraires, frais nécessités par les répétitions	13.350	»
14° Entretien et renouvellement de mobilier	5.000	»
15e Réparations locatives (vidange, désinfection, ouvrier chargé des réparations, conduites d'eau et de gaz, petite maçonnerie et peinture, etc)	15.000	»
A reporter	340.050	»

Report.....		340.050 »
16° Abonnement aux eaux de la Ville. Sur les 6,190 francs demandés, une économie de 1,590 francs a été faite par l'installation d'un compteur.....		4.600 »
17° Achat d'outils et de matières premières pour le travail manuel (article nouveau).....		2.000 «
18° Exposition de 1889 (article exceptionnel).....		1.500 »
19° Réserve comme aux précédents budgets.....		2.000 »
Total des dépenses à la charge du collège.....		350.150 »
B. *Dépenses particulières à la charge des familles.*		
20° Établissement des trousseaux et fournitures extraordinaires d'habillement.....	20.000 »	
21° Livres et instruments de classe.....	20.000 »	
22° Fournitures diverses aux élèves.....	23.000 »	
23° Répétitions et leçons d'arts d'agrément ..	33.250 »	
	96.250 »	96.250 »
Total des groupes A et B.....		446.400 »
En résumé les dépenses du personnel s'élèvent à.....		446.050 »
Celles du matériel, y compris les fournitures aux élèves payants, à		446.400 »
Ensemble.....		892.450 »
En retranchant le prix de ces fournitures, autrement dit les sommes remboursées par les familles (voir p. 10).....		106.400 »
La dépense du collège reste fixée à.....		786.050 »

Si l'on compare ici les recettes aux dépenses, on établit la balance suivante :

Dépenses effectives.....	786.050 »
Recettes effectives.....	508.240 »
Excédent de dépenses.....	277.810 »

Comment se comble ce déficit ?

1° Par les bourses municipales, 106,400 francs ;

2° Par un prélèvement sur la caisse municipale, 174,060 francs ;

Mais ce prélèvement n'est pas le seul, il faut compter aussi les 9,100 francs de bourses d'entretien dont il va être question.

Enfin, il y a lieu de tenir compte de l'intérêt annuel des sommes engagées dans la construction, soit 225,000 francs.

Nous voyons, en effet, par une lettre de M. l'architecte Train (17 novembre 1888), que le collège a été élevé sur un terrain de 13,500 mètres, valant au moment de la construction ..... 560.000 »

Le prix de la construction a été exactement de ..... 3.939.874 »

Ce qui porte le total de la dépense à ..... 4.499.874 »

En chiffres ronds 4,500,000 francs, dont l'intérêt à 5 °/₀ est bien 225,000 francs.

D'où il résulte que la dépense annuelle du collège est de 500,000 francs, dépense qui, d'ailleurs, n'a rien d'exagéré, qu'il n'y a nulle raison de regretter, mais qu'il faut connaître, parce que cette idée incite le Conseil municipal et l'Administration à demander à leur collège le maximum d'effet utile.

Ces explications données, nous nous conformons à l'usage pour l'inscription des recettes et dépenses d'ordre et nous fixons comme plus haut les recettes du collège à ..... 721.040 »
et les dépenses à ..... 892.450 »

Art. 33 (p. 434). — *Bourses municipales au collège Chaptal.* (Voir plus haut aux recettes précitées.)

Propositions de l'Administration ..... 100.100 »
Id. de la Commission ..... 106.400 »

A. *Bourses d'interne.*

1° 15 bourses entières à 1,200 francs, équivalant à 30 demi-bourses à 600 francs ..... 18.000 »

20 trois quarts de bourse équivalant à 30 demi-bourses à 600 francs ..... 18.000 »

64 demi-bourses, équivalant à 64 demi-bourses à 600 francs. 38.400 »

Soit 124 demi-bourses à 600 francs ..... 74.400 »

Report.....	74.400	»
2° 10 demi-bourses d'Alsacien-Lorrain.....	6.000	»
3° Bourse personnelle à l'élève Champion.....	1.100	»
4° Bourse à l'étranger.....	1.500	»
B. *Bourses d'externe.*		
5° 60 bourses d'externe à 350 francs.....	21.000	»
6° Allocation éventuelle de trousseaux.....	2.400	»
TOTAL.....	106.400	»

La totalité de ce crédit a été employée en 1887.

Art. 34 (p. 436). — *Bourses d'entretien au collège Chaptal.*

Propositions de l'Administration et de la Commission.....	9.100	»
1re année 4 bourses à 300 francs	1.200	»
2e id. 6 id. 400 »	2.400	»
3e id. 6 id. 500 »	3.000	»
4e id. 5 id. 500 »	2.500	»
TOTAL.....	9.100	»

Le crédit n'a été employé en 1887 que jusqu'à concurrence de 6,862 fr. 50 c., ainsi que le constate le compte de cet exercice.

Après avoir constaté les diverses dépenses d'administration, d'enseignement et de surveillance, de matériel, de bourses, il est naturel de se demander à quel prix revient en définitive le coût moyen d'un élève au collège Chaptal?

Voici comment on pourrait, selon nous, répondre à cette question. La dépense spéciale faite pour les élèves pensionnaires ou demi-pensionnaires est approximativement couverte par les sommes versées pour eux. En effet les dépenses de nourriture et d'entretien matériel, avec service, surveillance des études et dortoirs, blanchissage, infirmerie, partie proportionnelle du loyer, etc., revient à 460,000 francs environ. Or c'est à peu près exactement cette somme qui est versée par les familles des internes et des demi-pensionnaires.

Il reste pour le personnel administratif et enseignant pour matériel servant à l'en-

seignement et pour une moitié du loyer, une somme un peu plus élevée, 540,000 francs environ.

Ces 540,000 francs doivent être répartis entre la totalité des élèves, internes, demi-pensionnaires, externes, qui sont au nombre de 1,100 environ, et la somme afférente à chacun d'entre eux est ainsi de 490 francs loyer compris. C'est là actuellement le prix de revient de l'enseignement pour un élève à Chaptal.

Il est vrai que de 300 externes payants, le collège perçoit environ 70,000 francs et cette somme vient en déduction de la dépense : celle-ci est réduite pour la Ville à 427 francs par élève.

Des calculs analogues sur Rollin et J.-B. Say semblent faire revenir le prix de l'enseignement dans l'un à 520 francs (460 en tenant compte des sommes versées par les externes) ; dans l'autre, l'école J.-B. Say, qui a la moitié moins d'élèves, à 583 francs. On sait que dans nos externats primaires supérieurs la dépense moyenne est aussi d'environ 500 francs.

Dans un travail d'ensemble que la 4e Commission compte faire au cours de la présente année, l'étude sera reprise pour le collège Chaptal et appuyée sur des chiffres détaillés et précis.

Paris, le 22 novembre 1888.

Le rapporteur,
GAUFRÈS.

1427. — Imprimerie Municipale, Hôtel-de-Ville. — 1888.

CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

1888

RAPPORT

Présenté par M. Cattiaux, *au nom de la 5e Commission* (1), *sur l'attribution des arrérages du legs Boucher de Perthes en 1888.*

Messieurs,

Aux termes d'une délibération en date du 6 août 1881, le Conseil municipal choisit, chaque année, sur une liste de vingt et un candidats présentés par MM. les maires de Paris et par la Chambre de commerce, la personne appelée à bénéficier du legs fait à la ville de Paris par M. Boucher de Perthes, en vue de donner un livret de Caisse d'épargne à l'ouvrière pauvre qui se sera le plus distinguée dans sa conduite.

Après avoir sérieusement examiné les titres des différentes personnes présentées par MM. les maires de Paris et par la Chambre de commerce, votre 5e Commission est d'avis qu'il y a lieu d'attribuer ce legs à Mlle Lucie Coupel, 21, rue du Four.

Paris, le 22 novembre 1888.

Le rapporteur,
CATTIAUX.

(1) La 5e Commission (*Assistance publique — Mont-de-Piété*) est composée de MM. Cattiaux, *président*; Faillet, *secrétaire*; Georges Berry, Chautemps, Daumas, Joffrin, Maury, Navarre, Patenne, Piperaud, Ruel, Paul Strauss.

N° 116.

1452. — Imprimerie Municipale, Hôtel de Ville — 1888.

CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

1888

RAPPORT

Présenté par M. Cattiaux, *au nom de la 5e Commission* (1), *sur une pétition de M. le docteur Martellière, relative au fonctionnement des bureaux de bienfaisance.*

Messieurs,

M. le docteur Martellière a présenté, le 28 juin 1888, une pétition relative au fonctionnement des services des consultations gratuites des bureaux de bienfaisance.

Dans cette note, il demande :

1° Que les consultations soient ouvertes à tous, comme dans les hôpitaux, et non restreintes aux habitants du quartier; elles auraient, selon lui, pour effet de désencombrer les consultations des hôpitaux ;

2° En second lieu, il émet le vœu que les médicaments soient délivrés gratuitement à tous les consultants ;

3° En troisième lieu, il demande que les médecins soient autorisés à prescrire les médicaments nouveaux non inscrits au formulaire des bureaux de bienfaisance.

En visitant les maisons de secours, votre 5e Commission a été à même de se

La 5e Commission (*Assistance publique — Mont-de-Piété*) est composée de MM. Cattiaux, *président ;* Faillet, *secrétaire ;* Georges Berry, Chautemps, Daumas, Joffrin, Maury, Navarre, Patenne, Piperaud, Ruel, Paul Strauss.

rendre compte du nombre beaucoup trop considérable des consultations faites par les médecins des bureaux de bienfaisance dans les quartiers populeux ; loin de chercher à les augmenter, il conviendrait au contraire de remanier les circonscriptions, afin que le service fût partagé entre tous d'une façon plus rationnelle, attendu que dans certains arrondissements, alors que les médecins ont peu de consultations, et trois fois moins de visites, leurs confrères dans d'autres arrondissements sont accablés de visites et de consultations au point de ne pouvoir faire régulièrement leur service.

Sur le second point, qui est relatif à la délivrance gratuite des médicaments à tous les consultants, cela donnerait lieu à des abus qui nuiraient aux malheureux et ne profiteraient en général qu'à ceux qui peuvent payer le prix des médicaments.

Du reste, sur ce point, le rapport de notre collègue M. Berry, adopté par le Conseil, sur ma proposition, donne satisfaction dans la mesure du possible.

Sur le troisième point, demandant que les médecins aient toute latitude pour prescrire les médicaments d'après le règlement adopté pour les hôpitaux, votre 5e Commission est d'avis qu'il n'y a pas lieu de l'admettre, attendu que si, dans les hôpitaux, l'Administration croit devoir accéder aux désirs, aux exigences coûteuses des médecins, qui comptent parmi eux un grand nombre de professeurs, il n'en est pas de même pour les bureaux de bienfaisance, dont le budget serait bientôt absorbé par l'adoption de cette mesure. On sait ce que l'antiseptie, dont la pratique est loin d'avoir démontré l'efficacité, coûte à l'Assistance publique.

En conséquence, votre 5e Commission est d'avis de passer à l'ordre du jour sur la pétition de M. le docteur Martellière.

Paris, le 22 novembre 1888.

Le rapporteur,
CATTIAUX.

1453. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1888.

RAPPORT

Présenté par M. Foussier, *au nom de la Commission du budget* (1), *sur la portion de la contribution personnelle et mobilière à prélever sur les produits de l'Octroi.* (Dépenses, chap. II, art. 3, p. 180.)

Messieurs,

Les lois des 21 avril 1832, art. 20 et 3 juillet 1856, art. 5 accordent aux conseils municipaux, dans les villes ayant un octroi, la faculté de prélever sur le produit de cet octroi tout ou partie du contingent de la contribution personnelle mobilière.

La portion du contingent qui reste à percevoir, déduction faite des faibles loyers, que le Conseil municipal a cru devoir totalement exempter, doit être répartie en cotes mobilières seulement, soit au centime le franc des loyers d'habitation, soit d'après un tarif gradué en raison de la progression ascendante de ces loyers.

Dans le projet de budget qui vous est présenté par l'Administration, la part contributive à prélever sur les produits de l'Octroi est fixée à 4,271,000 francs, obtenus

(1) La Commission du budget et du contrôle est composée de MM. Jacques, *président;* Deschamps, Joffrin, *vice-présidents;* Lavy, Patenne, *secrétaires;* Bassinet, de Bouteiller, Paul Brousse, Chassaing, Chautemps, Cochin, Delhomme, Deligny, Despatys, Deville, Foussier, Gaufrès, Lerolle, Lyon-Alemand, Mayer, Paillot, Piperaud, Émile Richard, René Saint-Martin, Sauton, Paul Viguier.

au moyen de l'inscription proposée par l'Administration de 4 centimes communaux pour les dépenses de l'instruction primaire en remplacement des 4 centimes départementaux extraordinaires qui prennent fin au 31 décembre de cette année.

Dans sa séance du 20 octobre, la Commission du budget, après un vote de principe sur la non-inscription au budget de 1889 d'aucun impôt nouveau, refusa à l'unanimité de tous les membres présents d'inscrire ces 4 nouveaux centimes au projet de budget. Si vous adoptez, après elle, cette résolution le centime le franc normal serait ramené de 12 °/₀ à 11 fr. 78 c. °/₀ et la portion du contingent à prélever sur les produits de l'Octroi se trouverait chiffrée à..... 4.097.000 »
au lieu de..... 4.271.000 »

Soit en moins..... 174.000 »

D'après ces données, il faudrait établir la somme à prélever sur l'octroi de la manière suivante :

Le total du contingent personnel et mobilier à la charge de la ville de Paris pour 1889 est évalué, en principal, dans le projet de budget (p. 181) à la somme de..... 12.077.487 24

Si l'on appliquait à ce principal le même nombre de centimes additionnels généraux et communaux qu'en 1888, et 12 centimes départementaux extraordinaires seulement, au lieu de 16, conformément à la loi du 24 mars 1888, soit en tout 127c7871, on obtient la somme de..... 15.433.470 69

Le montant du contingent de la contribution personnelle mobilière en 1889 serait ainsi, en principal et centimes additionnels, de..... 27.510.957 93

En y ajoutant le montant des réimpositions, soit environ... 374.322 30

on aurait le chiffre du contingent probable de 1889, soit..... 27.885.280 23

Dans cette somme, le montant des cotes personnelles est compris pour..... 546.959 25

Il resterait donc à répartir en cotes mobilières seulement, entre les valeurs locatives imposables..... 27.338.320 98

Le montant des valeurs locatives imposables étant prévu pour 232 millions, le centime le franc ressortirait à

$$\frac{27.338.320\ 98}{232.000.000\ \ »} = 0,11783, \text{ soit } 11,78\ \%.$$

Si l'on n'applique ce centime le franc normal qu'aux loyers matriciels de 1,000 francs et au-dessus, et si l'on maintient pour les loyers inférieurs l'atténuation accordée pour les années précédentes, la portion de la contribution personnelle-mobilière qui restera à la charge de la Caisse municipale sera de 4,097,000 francs, ainsi qu'il résulte du tableau ci-après :

DÉSIGNATION des CATÉGORIES DE LOYERS	MONTANT des VALEURS LOCATIVES	TARIF p. %	PRODUIT de L'APPLICATION DU TARIF	OBSERVATIONS
Loyers matriciels :				
De 1 à 999 francs	82,296,315 »	6.60; 7.50; 8.50; 9.50; 10.50	6,153,313 67	Comme au projet de budget, p. 181.
De 1,000 fr. et au dessus...	149,703,685 »	11.78	17,635,094 09	Au lieu de 12 %.
ENSEMBLE.....	232,000,000 »		23,788,407 76	
La somme à répartir étant de.....			27,338,320 98	
Il resterait à payer par la Caisse municipale....			3,549,913 22	
Plus le montant des taxes personnelles.....			546,959 25	
TOTAL.....			4,096,872 47	
En somme ronde : 4,097,000 francs.				

L'Administration avait proposé et le Conseil municipal avait adopté pour le budget de 1888 un projet aux termes duquel 67,000 petits patentés, dont le loyer d'habitation était inférieur à 500 francs de valeur locative (400 francs de valeur matricielle), étaient exonérés complètement de la contribution mobilière.

Cette mesure avait pour effet de diminuer le montant des valeurs locatives imposables de 14,500,000 et de le faire ainsi fixer au chiffre de 217,500,000 francs.

Le projet en question n'ayant pas été sanctionné par le Gouvernement, l'appli-

cation en 1888 du tarif des années précédentes a été voté par le Conseil municipal dans sa séance du 31 décembre 1887, et le montant des valeurs locatives a dû être fixé, pour l'exercice 1888, ainsi qu'il est prévu pour l'exercice 1889, à 232 millions de francs.

Votre rapporteur à son tour, s'inspirant du désir que vous avez exprimé de ne créer aucun impôt nouveau et de diminuer autant que possible les charges des contribuables, surtout en présence d'une crise commerciale qui dure encore, a cherché s'il était possible d'alléger les charges qui pèsent sur la population véritablement travailleuse, sans nuire aux finances de la Ville.

Il a pensé que dans une année exceptionnelle, aussi exceptionnelle que celle de l'exposition de 1889, la population de la ville de Paris allait avoir des charges d'octroi beaucoup plus lourdes à supporter que dans les années normales, à cause des frais de réception et d'hospitalité aux visiteurs de province, amis, parents, etc., charges dont l'octroi aurait les bénéfices et qu'il était juste que l'octroi, encaissant les bénéfices, supporte en compensation la légère différence que votre rapporteur proposait de diminuer sur la contribution mobilière dont les lois de 1832 et de 1846 lui permettent la disposition d'application en un tarif gradué.

Il avait proposé à votre Commission du budget, non seulement de diminuer le tarif gradué sur tous les loyers auxquels il est appliqué, c'est-à-dire jusqu'à 1,000 francs (valeur matricielle), mais reprenant les termes du rapport présenté l'an passé par notre collègue, M. Despatys, et adopté par le Conseil dans sa séance du 17 décembre,

(Notre collègue, frappé des conséquences désavantageuses de l'élévation du centime normal (12 fr. 59 c.) pour des loyers n'atteignant pas un chiffre très élevé, 1,000 à 3,000 francs, disait :

« Ces loyers forment le fonds de l'habitation sérieuse de Paris. Ils sont occupés « par des familles que leurs occupations, les fonctions de leurs chefs, l'éducation « des enfants y retiennent forcément. C'est ce milieu d'habitants qui alimente et en- « tretient constamment le commerce de Paris, qui en fait la force. D'un autre côté, « cette catégorie de contribuables n'est pas, par le fait même de l'occupation d'un « loyer de 1,000 à 3,000 francs, nécessairement fortunée. Une famille dans laquelle « se trouvent deux ou trois enfants ne peut guère se loger à meilleur marché. »)

De l'étendre (sans suivre aussi loin M. Despatys dans ses appréciations) seulement aux loyers de 1,000 à 1,500 francs, valeur matricielle, ces loyers représentant plus exactement suivant lui ceux de la classe moyenne qui, en définitive, est l'élément de la force productrice de la grande cité.

Le résultat laisse à 11 fr. 78 c. le taux du centime normal le franc, ainsi qu'il est établi d'après les données citées plus haut.

Votre rapporteur regrette de n'avoir pu vous proposer de dépasser le taux du centime normal, établi d'après les proportions existant entre le montant des contributions à percevoir et celui des valeurs locatives imposables; le Gouvernement n'ayant jamais permis à la ville de Paris de dépasser les termes de ces proportions, et cela bien que, depuis des années, nos collègues qui nous ont précédé dans la présentation de nos budgets, M. Jacques, président du Conseil général, en 1886; M. Dreyfus, en 1885-1884-1883; M. Vauthier, en 1882 et autres, aient fait tous leurs efforts pour faire reporter sur les gros loyers les différences nécessitées par l'exonération des classes laborieuses.

Nous maintenons cependant cette constante manière de voir, suivant en cela les traditions du Conseil.

Il ne reste donc que les octrois, sur le produit desquels nous pouvons prélever la part contributive que nous avons à verser à l'État, pour combler les exonérations que nous accordons à nos indigents, à nos travailleurs.

Ce prélèvement, suivant le calcul établi d'après les propositions de votre rapporteur, ne se serait pas élevé à moins de 4,689,103 fr. 87 c., en augmentation de 418,103 fr. 87 c. sur les propositions de M. le Préfet.

Il ne manquait pas de bonnes raisons pour appuyer le dégrèvement des familles qui paient ces loyers de 1,000 à 1,500 francs.

Votre rapporteur les a fait valoir devant la Commission du budget (voir procès-verbal de la Commission du 3 novembre 1888), et voici comment l'application de ce principe aurait établi la perception :

	LOYERS.		IMPOSABLES.		TAUX.	PRODUIT.
De	1 à	399...	15.000.000 »	à	6 %...	900.000 »
De	400	599...	33.110.590 »		6 %...	1.986.635 40
De	600	699...	11.402.280 »		7 %...	798.159 60
De	700	799...	5.585.200 »		8 %...	446.816 »
De	800	899...	10.960.340 »		9 %...	986.430 60
De	900	999...	6.237.905 »		10 %...	623.790 50
De	1.000	1.500...	23.173.055 »		11 %...	2.549.036 05
De	1.500 et au-dessus.		126.530.630 »		11.78 %...	14.905.308 21
			232.000.000 »			23.196.176 36

Somme à répartir	27.338.320 98
Montant de la répartition	23.196.176 36
Reste	4.142.144 62
Plus le montant de la cote personnelle	546.959 25
Soit au total	4.689.103 87

à prélever sur le produit de l'octroi.

Votre rapporteur aurait en outre désiré qu'une ventilation plus équitable se fît dans les dégrèvements consentis jusqu'à présent par le Conseil municipal de façon à laisser payer l'impôt par ceux qui, bien que logés dans des petits logements au-dessous de 400 francs valeur matricielle (500 francs valeur réelle), sont ou des célibataires sans charges de famille ou des petits rentiers pouvant sans inconvénient payer la cote mobilière.

Il ajoutait qu'il serait de toute équité par contre d'exonérer de toute contribution mobilière, et cela jusqu'aux loyers de 1,200 francs valeur matricielle (1,500 francs valeur réelle), les personnes ayant plus de 3 enfants (au moins 3 enfants), estimant que les lourdes charges de famille qu'elles ont à supporter et dont l'octroi bénéficie pour partie, ainsi que la non-possibilité pour elles d'habiter des logements exigus, leur donne, aussi bien qu'aux habitants des logements au-dessous de 500 francs, des droits à la bienveillante générosité de la Ville.

Votre Commission du budget n'a pas admis cette combinaison, surtout par la considération qu'il est à craindre que la Ville ne puisse maintenir ces dégrèvements dans les années qui suivront 1889. Votre rapporteur n'a pu que s'incliner devant ce vote.

Nous n'avons donc qu'à admettre les propositions de l'Administration en tenant simplement compte de la diminution du centime normal par suite de la non-perception des 4 centimes de l'enseignement, soit, en chiffres ronds, 4,097,000 francs.

Mais, comme il est possible qu'en dépit de ses résolutions le Conseil se trouve obligé de revenir sur sa décision relative à la non-perception de ces 4 centimes, tout en ne vous soumettant qu'un seul projet de délibération fait en conformité de la décision de la Commission du budget qui abaisse le centime normal à 11.78, nous croyons devoir vous soumettre le tableau des propositions de l'Administration, fait dans l'hypothèse de la perception des centimes facultatifs de l'enseignement, soit avec le centime normal à 12 °/° :

DÉSIGNATION des CATÉGORIES DE LOYERS	NOMBRE ET MONTANT DES VALEURS LOCATIVES D'HABITATION								TARIF p. °/o	PRODUIT DE L'APPLICATION du tarif
	TOTAUX		LOCAUX NON IMPOSABLES				LOCAUX IMPOSABLES			
			Exemptés par le tarif		Vacants					
	Nombres	Valeurs	Nombres	Valeurs	Nombres	Valeurs	Nombres	Valeurs		
Loyers matriciels :										
De 1 à 399....	632,033	127,054,029	531,911	104,357,374	30,122	7,696,655	70,000	15,000.000	6.50	975,000 »
De 400 à 599....	77,000	35,955,460	»	»	6,000	2,844,870	71,000	33,110,590	6.50	2.152,188 35
De 600 à 699....	19,443	12,478,860	»	»	1,693	1,076,580	17.750	11,402,280	7.50	855,171 »
De 700 à 799....	8,291	6,159,720	»	»	791	574,520	7,500	5,585,200	8.50	474,742 »
De 800 à 899....	14.704	12,038,900	»	»	1.314	1,078,560	13.390	10,960,340	9.50	1,041,232 30
De 900 à 999....	7,358	7,037,835	»	»	838	799,930	6.520	6,237,905	10.50	654,980 02
1,000 et au-dessus.	60,437	166,331,265	»	»	6,487	16,627,580	53·950	149,703,685	12 »	17,964,442 20
TOTAUX.....	819,266	367,056,069	531,911	104,357,374	47,245	30,698,695	240,110	232,000,000		24,117,755 87

La somme à répartir étant de.....	27,840,889 38
Il resterait à payer par la Caisse municipale.....	3,723,133 51
Plus le montant des taxes personnelles.....	46,959 25
TOTAL.....	4,270,092 76

En somme ronde : 4,271,000 francs.

De cette façon le Conseil pourra, en cas de besoin, modifier la délibération que nous lui soumettons ci-après en pleine connaissance de cause.

Paris, le 21 novembre 1888.

Le rapporteur,

FOUSSIER.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

Vu le mémoire préfectoral relatif au projet de budget de l'exercice 1889;

Vu les lois des 21 avril 1832 et 3 juillet 1846;

Considérant que la non-perception des 4 centimes de l'instruction ramène à 11.78 °/₀ le centime normal;

Sur le rapport de la Commission du budget et du contrôle,

Délibère :

Le contingent assigné à la ville de Paris pour 1889 dans le montant de la contribution personnelle et mobilière sera réparti sur les bases suivantes :

Les locaux d'une valeur imposable ne dépassant pas 399 francs seront imposés au taux de..... 6.50 °/₀.

Ceux d'une valeur de	600 francs	à	699 francs,	au taux de	7.50 °/₀.
—	700	—	799	—	8.50 °/₀.
—	800	—	899	—	9.50 °/₀.
—	900	—	999	—	10.50 °/₀.
—	1.000 francs et au-dessus			—	11.78 °/₀.

Les individus habitant des locaux d'une valeur matricielle inférieure à 400 francs seront considérés comme non-imposables par application des art. 12 et 18 combinés avec l'art. 20 de la loi du 21 avril 1832.

Cette exemption ne sera pas applicable :

1° Aux personnes ayant un simple pied-à-terre à Paris; 2° aux propriétaires logés ou non logés dans leur maison, imposés au rôle foncier de Paris, et dont l'indigence n'aura pas été régulièrement constatée; 3° aux patentés dont le loyer d'habitation réuni au loyer industriel atteint 500 francs de valeur réelle (valeur matricielle 400 francs).

La division d'un appartement ou d'un local habité par plusieurs personnes passibles de la contribution personnelle ne pourra avoir pour effet de modifier la contribution due pour l'ensemble des locaux.

La somme nécessaire pour parfaire, avec le produit du rôle, le montant du contingent personnel mobilier de la ville de Paris sera prélevée sur les produits de l'Octroi.

Amendement proposé par M. Foussier en son nom personnel.

Ajouter à l'énumération des exemptions non applicables :

4° Aux célibataires, aux veufs ou veuves sans enfants et aux petits rentiers sans charge de famille.

1464. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1886.

CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

1888

RAPPORT

Présenté par M. Hattat, *au nom de la 1re Commission* (1), *sur diverses affaires concernant le legs Rampal.*

Messieurs,

Votre 1re Commission, à laquelle vous avez confié l'étude des différentes affaires relatives au legs Rampal, vient soumettre à votre approbation les mesures qu'elle croit devoir être adoptées en ce qui concerne celles de ces affaires qui sont actuellement pendantes :

1° *Demande par M. Massot, acquéreur du fonds exploité par l'Association des papetiers, tendant à se libérer de la somme prêtée à l'association, au moyen de l'abandon à la Ville des mandats qui lui seront dus par le ministère de l'Intérieur.*

Par une délibération en date du 25 juillet dernier, le Conseil municipal, sur la proposition de la Commission des finances (legs Rampal), a décidé que des poursuites en remboursement immédiat de la somme de 3,500 francs prêtée à l'Association des papetiers seraient exercées tant contre cette société que contre M. Massot, son ancien directeur, acquéreur du fonds social.

(1) La 1re Commission (*Finances — Contentieux*) est composée de MM. Alfred Lamouroux, *président;* Deville, *secrétaire;* Despatys, Desprès, Amédée Dufaure, Ferdinand Duval, Hattat, Hervieux, Jacques, Lerolle, Riant, Stupuy.

Pour éviter ces poursuites celui-ci a offert de rembourser intégralement la somme due à la Ville, en principal et en intérêts, en remettant chaque trimestre au receveur municipal, qui en opérerait l'encaissement, les mandats qui lui seront délivrés par le ministère de l'Intérieur, dont il est fournisseur.

Deux mandats ont été déjà remis par lui : l'un, de 416 fr. 35 c.; l'autre de 153 fr. 75 c.

Il semble de l'intérêt de la Ville d'accepter ce mode de remboursement. Des poursuites entraîneraient, en effet, soit la liquidation, soit la faillite de la société.

Dans l'un comme dans l'autre cas, la créance de la Ville serait bien compromise. En acceptant les offres de M. Massot il y a chance, au contraire, de recouvrer la totalité de cette créance.

L'Administration pourrait toujours, au surplus, au cas où M. Massot ne tiendrait pas ses engagements, exercer des poursuites contre lui.

En conséquence, votre Commission vous propose d'accueillir favorablement la demande de M. Massot.

2° *Mesures à prendre à l'égard de l'Association des ouvriers chapeliers.*

Au mois de février 1887, l'Association des ouvriers chapeliers, à laquelle un prêt de 3,000 francs avait été accordé sur les fonds du legs Rampal, informait l'Administration de la nécessité où elle se trouvait de procéder à sa liquidation, et demandait à la Ville d'adhérer aux résolutions qui seraient prises relativement à cette liquidation par l'assemblée générale des créanciers.

Le président de la Commission du legs Rampal répondit à cette demande que le Conseil serait appelé à en délibérer, et qu'il ne doutait pas que la décision ne fût conforme au désir exprimé par les représentants de l'association.

Cependant, et sans attendre qu'une décision soit intervenue, la liquidation de la Société des chapeliers fut effectuée, et, le 31 décembre 1887, la commission de liquidation informa la Ville que ses opérations étaient terminées et avaient permis le versement d'un dividende de 25 °/₀ à chacun des créanciers.

La somme de 750 francs revenant à la ville de Paris, à raison de cette répartition, avait été gardée par M. A..., acquéreur du fonds social, qui était lui-même au nombre des liquidateurs.

Invité à verser à la Caisse municipale la somme qu'il avait ainsi gardée, M. A... ne répondit pas. Une démarche officieuse, tentée auprès de lui, n'amena aucun résultat ; il déclara qu'étant lui-même créancier de la société pour une somme de

1,000 francs, celle de 750 francs qu'il avait gardée venait en compensation de sa créance.

Il résulte des renseignements fournis à l'Administration par les liquidateurs, qu'en effet M. A... était, comme deux autres membres de la commission de liquidation, créancier de la société, mais que ces créanciers, dans l'intérêt de l'association et pour permettre la répartition d'un plus fort dividende, avaient décidé, dans une réunion tenue le 26 août 1887, de renoncer à leurs créances et de ne rien réclamer de ce chef.

A cette époque, M. A... ne s'était pas encore prononcé relativement à l'acquisition du matériel; ce n'est que postérieurement qu'il s'en rendit acquéreur moyennant une somme de 2,000 francs, plus le rétablissement des loyers d'avance, soit 1,300 francs en plus.

La commission lui fit alors remarquer qu'il était bien entendu que la somme qu'il proposait ne se compenserait pas avec celle de 1,000 francs qu'il avait précédemment abandonnée; il répondit affirmativement de manière à écarter le moindre doute.

Il se libéra de son prix d'acquisition au mois de décembre 1887, et, comme personne ne voulait se charger de conserver les 750 francs revenant à la Ville, il proposa de les conserver jusqu'à première réquisition.

Malgré ses déclarations actuelles, il est bien certain que le sieur A... n'était que dépositaire de la somme due à la Ville; en effet, dans le courant de la présente année les liquidateurs, sommés par l'Administration municipale d'avoir à fournir leurs comptes, se réunirent de nouveau; au cours de cette réunion M. A..., se plaignant du mauvais résultat de son commerce, demanda à conserver encore les 750 francs qu'il détenait jusqu'à la demande qui lui en serait faite par la Ville.

Deux des membres de la commission (MM. Balabaud et Devaux) n'étaient pas d'avis de laisser la somme dont il s'agit entre les mains d'A..., mais celui-ci déclara qu'il possédait des valeurs mobilières dont il désirait ne pas se défaire pour le moment, mais que, lorsque le remboursement lui serait demandé, il les vendrait au besoin pour se libérer.

Cette dernière déclaration leva les scrupules des membres de la commission, qui lui laissèrent les fonds.

Enfin, dans le courant de mai dernier, les liquidateurs pressés par l'Administration firent une nouvelle démarche auprès de lui; il finit alors par avouer qu'il n'avait que 500 francs à la disposition du legs et, au moment où ceux-ci allaient lui demander de faire parvenir cette somme à la Caisse municipale et de prendre des arrangements pour le reste, sa femme intervint et l'emmena.

Votre Commission est d'avis, en conséquence, qu'il y a lieu de poursuivre contre lui, par toutes les voies et moyens de droit, même correctionnellement le remboursement de la somme qu'il détient, en comprenant dans ces poursuites, et en tant que de besoin, les autres membres de la commission de liquidation.

3° *Demande de délai pour le remboursement de la somme due par l'Association d'ouvriers menuisiers en bâtiments.*

L'Association d'ouvriers menuisiers en bâtiments, dont le siège est rue du Poteau, n° 30, demande à se libérer comme suit de la somme de 5,000 francs qui lui a été prêtée, et qu'elle devait rembourser le 1er janvier 1888 : 1° au moyen du paiement immédiat d'une somme de 1,000 francs qui serait prélevée sur celles qui lui sont dues pour travaux exécutés à l'asile de Villejuif, et 2° par prélèvements, jusqu'à concurrence de 2.000 francs par an, à partir du 1er janvier 1889, sur tous les mandats qui lui seront dus par la Ville ou le Département, de façon à ce que la totalité de la somme due par elle soit remboursée le 31 décembre 1890.

La situation de cette société est satisfaisante et rien ne s'oppose à ce que sa demande soit accueillie favorablement.

4° *Interprétation d'une délibération du Conseil municipal.*

Par une délibération en date du 18 juillet 1887, le Conseil municipal a notamment autorisé l'Association des paveurs de la Seine à se libérer de la somme de 4,200 francs qu'elle doit à la ville de Paris « dans un délai de trois années, par « paiements semestriels égaux, à partir du 1er janvier 1887. »

La Caisse municipale a interprété cette délibération en ce sens que la première demi-annuité était exigible le 1er janvier 1887 et a poursuivi contre la société le recouvrement de cette demi-annuité.

La société demande que ces poursuites soient discontinuées, étant bien entendu, d'ailleurs, qu'elle tiendra les engagements pris par elle et que la somme dont elle est débitrice sera intégralement remboursée le 31 décembre 1890, le dernier paiement devant avoir lieu à cette époque.

Cette demande paraît fondée et il convient d'y faire droit.

5° *Mesures à prendre en ce qui concerne l'association ouvrière dite « l'Union », société coopérative de peintres en bâtiments.*

La société ouvrière de peintres en bâtiments dite « l'Union », débitrice d'une somme de 3,900 francs envers la ville de Paris, est aujourd'hui dissoute de fait. Elle a abandonné le local qu'elle occupait rue de Charonne, ne laissant pas même de quoi désintéresser le propriétaire.

Dans ces conditions, les poursuites qui pourraient être exercées contre la société n'amèneraient aucun résultat pratique et les frais engagés resteraient à la charge de la Ville.

Il semble donc qu'il y ait lieu de considérer comme absolument perdue la somme prêtée à cette association.

6° *Mesures à prendre à l'égard de M. V..., débiteur de la Ville, à raison de l'acquisition du domaine de la Grande-Bastide dépendant de la succession Rampal.*

En 1884, M. V..., demeurant à Marseille, s'est rendu acquéreur, moyennant le prix principal de 20,000 francs, du domaine de la Grande-Bastide, situé à Villelaure (Vaucluse), dépendant de la succession Rampal. Depuis cette époque, il n'a pas été possible d'obtenir le versement d'un terme quelconque sur le prix d'acquisition. A la vérité, les inondations successives de la Durance n'ont pas permis à M. V... de tirer parti du domaine dont il est propriétaire, lequel, situé juste au bord de cette rivière, a été ravagé à diverses reprises; un délai d'une année lui a été accordé en 1886, mais ce délai est expiré depuis longtemps sans que M. V... se soit acquitté, même en partie.

M. V... est propriétaire d'un des plus grands cafés de Marseille, et on s'explique difficilement qu'il n'ait pu, depuis 1884, payer une somme de 20,000 francs.

L'Administration est disposée à poursuivre M. V..., mais, en raison de la situation particulière de l'affaire et de la dépréciation qu'a pu subir le domaine de la Grande-Bastide par suite des inondations de la Durance, elle a cru devoir vous consulter à ce sujet; votre Commission vous propose d'autoriser les poursuites demandées.

7° *Demande d'indemnité par M. Rigaud.*

Le sieur Rigaud, ancien régisseur des propriétés de M. Rampal, a formé une

demande à l'effet d'obtenir une indemnité pour le dommage à lui causé du fait de M. Rampal.

En même temps et comme acquéreur du domaine de Laurons, dépendant de la succession, il demandait qu'en raison des ravages causés à cette propriété par le débordement de la Durance, un délai lui soit accordé pour se libérer du restant de son prix d'acquisition, prix sur lequel il a aujourd'hui payé plus de la moitié.

L'Administration, après avoir fait procéder à une enquête sur le bien fondé de la réclamation *à fin d'indemnité*, l'avait transmise avec avis favorable au Conseil municipal, mais, par suite d'une confusion, le rapporteur de l'affaire demanda, non l'allocation d'une indemnité pour dommage résultant du fait de M. Rampal, mais la remise d'un terme sur le prix d'acquisition, en raison des pertes subies par la propriété par suite des inondations.

Ainsi présentée, l'affaire ne pouvait avoir de suite et le Conseil refusa de s'associer aux conclusions favorables de sa Commission.

M. Rigaud renouvelle aujourd'hui sa demande dans les termes où il l'avait formulée, c'est-à-dire en la basant uniquement sur les pertes subies par lui du vivant de M. Rampal.

Voici les faits auxquels il fait allusion, tels qu'ils sont exposés dans le mémoire soumis à cette époque au Conseil municipal.

Depuis l'année 1868 M. Rigaud était chargé par M. Rampal, frère de lait de sa mère, de la surveillance des propriétés qu'il possédait dans le département de Vaucluse ; il recevait comme appointements une somme de 1,000 francs, mais comme ses fonctions de régisseur n'absorbaient pas tout son temps, M. Rampal lui permettait de se livrer à un commerce pour l'exploitation de la pomme de terre.

Les bénéfices de ce commerce s'élevaient en moyenne à 6,000 francs par an.

A dater de 1877, M. Rampal voulut modifier entièrement le mode d'exploitation de ses domaines et demanda au sieur Rigaud de commencer les travaux nécessaires pour la plantation de 50 hectares de vignes submersibles.

L'importance de ces travaux ne permettait plus au pétitionnaire de continuer ses opérations commerciales ; il dut les abandonner après en avoir avisé tous ses correspondants.

M. Rampal lui avait promis de l'indemniser largement de la perte qu'il subissait par suite de la cessation de son commerce, mais sa mort presque subite ne lui permit pas de tenir ses promesses. Le sieur Rigaud estime à 20,000 francs au moins la perte qu'il a subie de ce chef, et demande à la ville de Paris, légataire universelle de M. Rampal et subrogée à ses droits comme à ses devoirs, de lui accorder une

indemnité correspondante à cette perte, qui n'est d'ailleurs pas la seule que la mort si prompte de M. Rampal ait occasionnée à lui et à sa famille.

En effet, par son testament, M. Rampal léguait à la dame Gueit, tante de M. Rigaut, une maison située à Marseille, mais la légataire est morte deux mois avant le testateur, de telle sorte que le legs est devenu caduc.

Quelque fâcheux que soit ce dernier événement au point de vue des intérêts de M. Rigaud, la ville de Paris ne pouvait le prendre en considération, mais elle crut devoir examiner sérieusement la demande d'indemnité qui lui était adressée et les renseignements qui lui furent fournis vinrent corroborer les faits avancés dans la pétition citée plus haut.

M. le préfet de Vaucluse, qui a procédé à une enquête à cet égard, déclare « que « M. Rigaud (Michel) exerçait à Villelaure un commerce de blé, tourteaux, pommes « de terre et produits divers dont le chiffre d'affaires pouvait s'élever annuellement « à 250,000 francs environ. Il réalisait de ce chef des bénéfices assez considérables.

« En 1877, M. Rampal proposa à M. Rigaud, fils de sa sœur de lait, la gestion « des propriétés qu'il possédait dans la commune de Villelaure, M. Rigaut crut « devoir déférer aux projets de M. Rampal, dont il avait reçu des promesses qui « n'ont pas été réalisées, et la charge qu'il accepta l'obligea à abandonner un « commerce important et en pleine prospérité.

« Ce n'est qu'en 1880, après la mort de M. Rampal, que ledit sieur Rigaut a « recommencé son commerce, mais il n'a pu reconstituer qu'imparfaitement sa « clientèle.

« Il est hors de doute, ajoute M. le préfet de Vaucluse, que M. Rigaud a éprouvé, « par suite de cette interruption, des pertes réelles qu'il est difficile de fixer même « approximativement. »

C'est dans ces conditions que l'affaire a été examinée une première fois par la Commission du legs Rampal, qui proposa au Conseil d'allouer au sieur Rigaud une indemnité de 15,000 francs qui se compenserait, jusqu'à due concurrence, avec celle restant due par lui sur l'acquisition du domaine des Laurons.

Il a été expliqué plus haut par suite de quelles circonstances M. Rigaud est amené à renouveler sa demande.

Votre 1re Commission, après avoir étudié l'affaire, estime qu'en effet la réclamation de M. Rigaud est fondée; cela résulte tant des pièces du dossier que des renseignements fournis par le préfet de Vaucluse.

Il s'agit d'acquitter une dette de la succession Rampal et la ville de Paris, légataire universelle, ne peut se soustraire aux obligations que cette qualité lui impose.

Votre Commission vous propose donc d'allouer à M. Rigaud, moyennant l'abandon de toute réclamation de sa part, une somme de 15,000 francs qui viendrait en déduction de celle de 35,000 francs restant due par lui à la Ville.

8° *Demandes de prêts.*

Deux sociétés sollicitent de la ville de Paris un prêt sur les fonds du legs Rampal : « l'Association générale de paveurs de la Seine » et la société pour l'entreprise générale de la menuiserie dite « l'Espérance du bâtiment ».

La première, fondée en 1885 au capital social de 10,000 francs entièrement versé, est adjudicataire des travaux de pavage pour le XVIIe arrondissement ; son actif net s'élevait au 31 décembre 1887 à la somme de 13,500 francs environ, ce qui permettrait de lui consentir un prêt de 6,500 francs.

La deuxième association, fondée en 1887, possédait, au mois d'avril 1888, un actif net de 4,700 francs environ, ce qui permettrait un prêt de 2,300 francs seulement. Le directeur de l'association sollicite cependant un prêt de 5,900 francs, à prendre par provision, suivant les besoins nécessités par l'exécution des travaux confiés à la société et sous justification de ces travaux.

Il y a là une combinaison nouvelle que la Commission examinera et qui nécessitera probablement la comparution devant elle du directeur de l'association.

Toutefois, on doit rappeler que sur les conclusions de M. Jacques, le Conseil municipal a décidé qu'en raison des pertes subies par le legs Rampal, aucun prêt ne serait consenti sur les fonds provenant *des intérêts* des sommes déjà prêtées tant que le capital ne serait pas reconstitué.

D'autre part, la Commission du budget, s'associant à cette idée, a émis l'avis que le Conseil attende, pour consentir des prêts nouveaux, que l'époque fixée pour le remboursement des sommes prêtées à diverses sociétés, soit le 1er janvier 1890, fût écoulée.

Dans ces conditions, votre Commission vous propose d'ajourner jusqu'à nouvel ordre la suite à donner à ces demandes.

En conséquence de ce qui précède, la 1re Commission vous demande d'adopter le projet de délibération suivant.

Paris, le 26 novembre 1888.

Le rapporteur,

F. HATTAT.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

Vu le rapport présenté par M. Hattat, au nom de la 1re Commission, sur diverses affaires concernant le legs Rampal,

Délibère :

Article premier. — MM. Massot et Genon, acquéreurs du fonds de papeterie-imprimerie, exploité rue Vavin n° 12 par l'Association des papetiers, sont autorisés à se libérer de la somme due par cette société à la ville de Paris, à raison du legs Rampal, dans un délai qui ne pourra dépasser le 1er janvier 1890, et au moyen de l'abandon à la Ville des mandats qui leur seront dus par le ministère de l'Intérieur pour travaux faits pour le compte de ce ministère.

Au cas où des travaux seraient confiés à M. Massot et Genon, soit par le département de la Seine, soit par la ville de Paris, le montant en serait également retenu jusqu'à parfait paiement, en capital et intérêts, de la somme due à la Ville.

Art. 2. — La ville de Paris est autorisée à poursuivre, par toutes les voies et moyens de droit et même correctionnellement, tant contre M. Ancey, demeurant à Paris, rue du Faubourg-Saint-Antoine, 143, personnellement, que contre les liquidateurs de l'Association des ouvriers chapeliers, le recouvrement en capital et intérêts de la somme de 3,000 francs prêtée à cette association.

Art. 3. — L'époque fixée pour le remboursement intégral de la somme de 5,000 francs prêtée à l'Association d'ouvriers menuisiers en bâtiments (rue du Poteau, 30) est prorogée au 31 décembre 1890.

Le remboursement de la somme dont il s'agit aura lieu :

1° Au moyen du paiement immédiat d'une somme de 1,000 francs qui sera prélevée sur celles qui sont dues à l'association pour travaux exécutés à l'asile de Villejuif;

2° Par prélèvement, jusqu'à concurrence de 2,000 francs par an, à partir du 1er janvier 1889, sur tous les mandats qui lui seront dus soit par la ville de Paris, soit par le département de la Seine.

Art. 4. — La délibération en date du 18 juillet 1887 par laquelle le Conseil municipal a autorisé l'Association des paveurs de la Seine à se libérer de la somme de 4,000 francs qu'elle doit à la ville de Paris, *dans un délai de trois années, par paiements semestriels égaux, à partir du 1er janvier 1887*, doit être interprétée en ce sens que le paiement de la première annuité a dû avoir lieu le 1er juillet 1887.

Art. 5. — Il n'y a pas lieu de poursuivre le recouvrement de la somme prêtée à l'association ouvrière d'ouvriers peintres en bâtiments dite « l'Union », cette société étant dissoute et disparue.

Art. 6. — La ville de Paris est autorisée à poursuivre par toutes les voies et moyens de droit contre M. V..., de Marseille, acquéreur du domaine de la Grande-Bastide, le paiement, en principal et intérêts, du prix de son acquisition.

Art. 7. — Une somme de 15,000 francs est allouée à titre d'indemnité et moyennant l'abandon de toute réclamation, à M. Rigaud, de Villelaure, à raison du dommage à lui causé du fait de M. Rampal.

Ladite somme viendra en déduction de celle restant due à la Ville par ledit sieur Rigaud.

Art. 8. — Il sera statué ultérieurement sur les demandes de prêts adressées à la Commission par l' « Association générale des paveurs de la Seine » et l' « Espérance du bâtiment, association d'ouvriers menuisiers ».

1472. — Imprimerie Municipale, Hôtel-de-Ville. — 1888.

RAPPORT

Présenté par M. Chautemps, *au nom de la Commission du budget* (1), *sur les Recettes et les Dépenses du budget spécial de l'Assistance publique pour 1889* (2).

Messieurs,

Deux faits principaux caractérisent la situation budgétaire de l'Assistance publique :

D'une part, pour le budget ordinaire, l'Administration n'a réussi à mettre en équilibre les recettes et les dépenses qu'en vous demandant une augmentation de 752,300 francs sur le montant de la subvention municipale ordinaire ;

D'autre part, pour le budget extraordinaire, qui cependant devra faire face à un programme très chargé de travaux indispensables, il ne reste que quelques centaines de mille francs de disponibles sur les 9,360,000 francs de subventions extraordinaires qui ont été votées à diverses dates depuis 1881 par le Conseil municipal.

Nous examinerons successivement ces deux situations.

(1) La Commission du budget et du contrôle est composée de MM. Jacques, *président;* Deschamps, Joffrin, *vice-présidents;* Lavy, Patenne, *secrétaires;* Bassinet de Bouteiller, Paul Brousse, Chassaing, Chautemps, Cochin, Delhomme, Deligny, Despatys, Deville, Foussier, Gaufrès, Lerolle, Lyon-Alemand, Mayer, Paillot, Piperaud, Émile Richard, René Saint-Martin, Sauton, Paul Viguier.

(2) M. Deschamps présentera un rapport spécial sur le sous-chap. xx des dépenses (Service des secours).

I.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES SUR LE BUDGET ORDINAIRE.

M. le Préfet nous propose de porter à 18,684.650 francs la subvention municipale ordinaire, ce chiffre comprenant une somme de 7,650 francs qui figurait depuis deux ans au nombre des subventions spéciales, pour la part incombant à la Ville dans l'augmentation du traitement des visiteurs. L'augmentation réelle, par rapport au budget de 1888, est ainsi de 752,300 francs. Pour la justifier, l'Administration invoque des augmentations de dépenses et des diminutions de recettes : d'une part, la nécessité d'établir un budget sincère en dotant plus largement certains sous-chapitres, dont les crédits sont depuis plusieurs années dépassés par des dépenses réelles ; et, d'autre part, par l'insuffisance des versements que fera, en 1889, le Mont-de-Piété.

1. — Augmentations de dépenses.

Une augmentation de 100,000 francs est demandée pour les sous-chapitres : Coucher, linge, habillement, mobilier et appareils, instruments de chirurgie et objets de pansements ; elle est motivée par les dépenses supplémentaires qu'entraîne la pratique de l'antisepsie chirurgicale, ainsi que par le nombre de plus en plus grand des laboratoires installés dans les hôpitaux.

Un certain nombre d'augmentations, montant ensemble à 302,300 francs, nous sont proposées au profit de certains sous-chapitres dont les crédits ont été jusqu'ici insuffisants, notamment en ce qui concerne le blanchissage, le chauffage, l'éclairage, les frais de transport, de salubrité, etc.

De nouveaux services hospitaliers ont été créés ou vont l'être : maternités, service de chirurgie infantile, etc.

L'examen détaillé des articles du budget nous amènera à reconnaître que la plupart de ces augmentations sont justifiées.

2. — Diminution des recettes du Mont-de-piété.

En ce qui concerne le Mont-de-piété, les propositions de l'Administration pour 1889 sont de..... 50.000 »

Les prévisions de 1888 étant de..... 300.000 »

Différence en moins..... 250.000 »

Nous lisons dans le projet de budget :

La proposition pour 1889, inférieure de 250,000 francs à celle du budget de 1888, est basée sur les renseignements fournis par M. le directeur du Mont-de-piété qui pense que les bonis prescrits ne dépasseront pas, en 1889, la somme de.....	120.000 »
Or, les bonis prescrits forment le principal élément des sommes versées par le Mont-de-piété à l'Assistance publique. — Par suite de l'abaissement des droits perçus sur les prêts de 9 1/2 à 7 0/0 et de la suppression du droit de prisée, les bénéfices de l'exploitation ne produiront guère que.....	30.000 »
Soit un total de.....	150.000 »
Comme, sur cette somme, 100,000 francs seront absorbés pour atteindre le chiffre prévu au budget de 1888, ci.....	100.000 »
la prévision pour 1889 doit s'élever tout au plus à.....	50.000 »

De l'exposé qui précède, il résulte que la recette à provenir du Mont-de-piété, pour 1889, sera en réalité de 150,000 francs, mais que l'on n'inscrira que 50,000 francs, une somme de 100,000 francs étant prélevée sur la recette de 1889 pour être reportée sur l'exercice 1888. Or, il y a là un procédé budgétaire dangereux; si les prévisions de 1888 ont été excessives, que l'on réclame un crédit supplémentaire, mais que l'on se garde bien d'augmenter le chiffre de la subvention ordinaire; il faut, en effet, se méfier de deux choses : d'une part, du peu d'inclination naturelle qu'ont jusqu'ici montré les administrations à réclamer elles-mêmes la diminution de leurs crédits; et, d'autre part, de la prétention que l'on a émise de considérer la subvention municipale comme une dépense obligatoire, soumise à la clause de la moyenne des trois dernières années.

Il convient donc de ce chef de réduire de 100,000 francs l'augmentation proposée pour la subvention municipale, et d'attendre les propositions de l'Administration quant au moyen de parer à l'insuffisance des recettes de 1888.

3. — De l'insuffisance des remboursements faits a l'assistance publique par les communes suburbaines et par le département.

Les malades des communes du département de la Seine sont traités dans les hôpitaux de Paris moyennant un abonnement de 261,907 francs, soit 200,000 fr. versés par le Département et 61,907 francs par les diverses communes, à titre d'abonnement. Or, cette somme est bien au-dessous de la dépense réelle qu'ont à supporter de ce chef les hôpitaux de Paris, laquelle s'est élevée, pour 1887, à 742,589 fr. 10 c.

Voici, d'ailleurs, un tableau indiquant les frais occasionnés, pendant les six dernières années, par le traitement des malades de la banlieue.

ANNÉES	NOMBRE de MALADES ADMIS	NOMBRE de JOURNÉES	DÉPENSES OCCASIONNÉES	SOMMES REMBOURSÉES	DIFFÉRENCE A LA CHARGE DE l'Assistance publique
1882.....	8,715	187,170	529,498 97	261,907 »	267,591 97
1883.....	9,068	199,916	659,722 80	261,907 »	397,815 80
1884.....	9,368	224,040	739,332 »	261,907 »	477,425 »
1885.....	9,239	223,690	738,177 »	261,907 »	476,270 »
1886.....	9,847	222,516	734,302 80	261,907 »	472,395 80
1887.....	9,946	225,027	742,589 10	261,907 »	480,682 10
TOTAL...	56,183	1,282,359	4,143,622 67	1,571,442 »	2,572,180 07

Il ressort de ce tableau que, pour une période de six années, l'Assistance publique a eu à supporter une dépense de deux millions cinq cent soixante douze mille francs (2,572,000 fr.), que n'ont remboursée ni le Département ni les communes.

Nous pouvons également tirer de ce tableau, par un calcul très simple, que chaque journée de malade nous est remboursée au prix de 1 fr. 10 c. Or, les derniers comptes moraux établissent que le prix moyen de la journée dans nos hôpitaux est de 3 fr. 30 c.

Votre Commission du budget, Messieurs, a pensé que la Ville ne pouvait subir plus longtemps un pareil préjudice, et qu'au moment où on nous réclamait une augmentation de 752,300 francs pour la subvention municipale, il y avait d'abord lieu d'inscrire en recette l'intégralité de la somme due par les communes, et d'obliger ainsi M. le Préfet à faire enfin son devoir envers la ville de Paris. Il dépend exclusivement de lui, en effet, que justice nous soit rendue, ainsi qu'il est facile de le démontrer.

Les art. 3 et 4 de la loi du 7 août 1851, par application desquels les malades de la banlieue sont traités dans nos hôpitaux, sont ainsi conçus :

« Art. 3. — Les malades ..... des communes privées d'établissements hospitaliers pourront être admis aux hôpitaux du département désignés par le Conseil général, suivant un prix de journée fixé par le Préfet, d'accord avec la Commission des hospices et hôpitaux.

« Art. 4. — Les communes qui voudraient profiter du bénéfice de l'art. 3 supporteront la dépense nécessaire pour le traitement de leurs malades .....

« Toutefois, le Département, dans les cas et proportions déterminées par le Con-

seil général, pourra venir en aide aux communes dont les ressources seraient insuffisantes. »

Ces articles sont précis; il est clair que rien ne nous oblige à supporter plus longtemps la charge des malades de la banlieue, et nous proposons au Conseil d'inviter M. le Préfet de la Seine à faire toute diligence, tant auprès des municipalités que du Conseil général, pour dénoncer les conventions existantes.

Sur quelles bases devront être conclus les nouveaux traités?

Nous prendrons comme nombre de journées le nombre moyen des quatre dernières années, lequel s'élève à 223,818.

Quant au prix de journée, ce sera le prix moyen de 3 fr. 30 c., déduction faite de la part prélevée par l'Octroi sur les dépenses de viande, de vin, de combustibles et de comestibles; cette part de l'Octroi sera fixée à 25 centimes et cette évaluation est des plus larges (1).

Fallait-il déduire du prix de la journée la part afférente aux frais d'entretien des bâtiments, d'administration, de chauffage et d'éclairage? Nous ne l'avons pas pensé, car nous manquons de lits pour les malades de Paris, et, si nous n'avions pas à recevoir chaque année 9,500 malades de la banlieue, il est à présumer que la question de la construction de nouveaux hôpitaux ne se poserait point.

Nous ajouterons qu'il est une dépense, cependant importante, dont nous ne songeons point à réclamer le remboursement, c'est celle relative à l'amortissement des frais de premier établissement des hôpitaux.

Nous croyons donc être très modérés en fixant le prix de la journée à 3 fr. 05 c., ce qui, pour 223,818 journées, porte la somme à réclamer à 682,644 fr. 90 c.

Nous inscrirons donc au budget une recette de.....	682.644 90
Au lieu de.....	261.907 »
Ce qui fait une différence en plus de.....	420.737 90

Voici, d'ailleurs, un état indiquant la somme que chaque commune de la banlieue aurait à payer d'après le nouveau tarif proposé pour le traitement de ses malades, en prenant pour base les nombres de journées des quatre dernières années :

(1) D'accord avec M. le directeur de l'Octroi, qui a bien voulu nous aider à faire ces calculs, et en nous basant sur les chiffres contenus à l'annexe V du projet de budget de l'Assistance publique pour 1889, nous évaluons ainsi qu'il suit les prélèvements *maxima* faits par l'Octroi sur les denrées consommées en un jour par un malade des hôpitaux :

Vin.....	0 fr. 09 c.
Viande.....	0 fr. 05 c.
Combustibles.....	0 fr. 06 c.

Comestibles : chiffre infime, difficile à évaluer.

TABLEAU INDIQUANT :

1° *Le nombre moyen des malades des communes du département de la Seine admis dans les hôpitaux de Paris pendant les quatre dernières années;*

2° *Les sommes qu'auraient à payer les communes d'après le nombre moyen des journées des quatre dernières années, le prix de ces journées étant calculé à raison de 3 fr. 05 c.;*

3° *La différence entre ces sommes et les abonnements actuellement payés.*

NOMS DES COMMUNES	NOMBRE moyen des MALADES pendant les quatre dernières années	SOMMES qu'auraient à payer LES COMMUNES, le prix de journée étant calculé à raison de 3 fr. 05 c.	MONTANT DES ABONNEMENTS actuellement payés	DIFFÉRENCE EN PLUS à mettre à la charge DES COMMUNES
		francs	francs	francs
Alfortville	49	5,400	176	5,224
Antony	20	1,300	329	971
Arcueil	97	6,200	1,030	5,170
Bagneux	38	2,300	364	1,936
Bonneuil	2	(1) 120	15	105
Bourg-la-Reine	33	2,300	166	2,134
Bry-sur-Marne	3	(1) 190	55	135
Champigny	16	1,000	201	799
Charenton	142	10,100	1,281	8,819
Châtenay	10	600	91	509
Châtillon	59	3,300	671	2,629
Chevilly	4	250	87	163
Choisy-le-Roi	59	4,200	311	3,889
Clamart	79	5,230	833	4,397
Créteil	34	2,600	330	2,270
Fontenay-aux-Roses	59	2,000	236	1,764
Fontenay-sous-Bois	48	3,200	404	2,796
Fresnes	6	720	37	683
Gentilly	251	15,100	2,317	12,783
Issy	255	15,600	2,915	12,685
Ivry	359	20,800	3,029	17,771
A reporter	1,623	102,510	14,878	87,632

(1) Ce chiffre est inférieur à celui que donne la journée de 2 fr. 50 c., parce que les deux années non comptées avaient un nombre de malades inférieur au nombre moyen des quatre années retenues.

NOMS DES COMMUNES	NOMBRE moyen des MALADES pendant les quatre dernières années	SOMMES qu'auraient à payer LES COMMUNES, le prix de journée étant calculé à raison de 3 fr. 05 c.	MONTANT DES ABONNEMENTS actuellement payés	DIFFÉRENCE EN PLUS à mettre à la charge DES COMMUNES
		francs	francs	francs
Report.....	1,623	102,510	14,878	87,632
Joinville.....	37	2,100	236	1,864
L'Hay	10	670	38	632
Maisons-Alfort	23	7,400	190	7,210
Malakoff	107	10,100	1,164	8,936
Montreuil.....	452	27,600	3,094	24,506
Montrouge.....	167	11,750	940	10,810
Nogent-sur-Marne.....	91	6,300	253	6,047
Orly.....	5	360	24	336
Le Perreux.....	50	4,900	186	4,714
Le Plessis-Piquet	5	600	20	580
Rosny	25	2,050	129	1,921
Rungis.....	8	600	34	566
Saint-Mandé	102	7,000	683	6,317
Saint-Maur	83	5,400	447	4,953
Saint-Maurice	41	3,000	407	2,593
Sceaux.....	35	2,300	197	2,103
Thiais	16	1,400	83	1,317
Vanves	107	12,500	768	11,732
Villejuif.....	55	3,500	271	3,229
Villemomble.....	24	1,780	99	1,681
Vincennes.....	327	19,000	2,018	16,982
Vitry.....	63	4,650	712	3,938
Asnières.....	197	11,800	850	10,950
Aubervilliers	562	42,260	2,352	39,908
Bagnolet	123	10,000	470	9,530
Bobigny.....	15	900	102	798
Bondy	22	1,280	202	1,078
Boulogne.....	396	43,000	4,055	38,945
Le Bourget	21	2,000	173	1,827
Clichy.....	812	59,500	5,392	54,108
Colombes.....	126	8,000	782	7,218
A reporter.....	5,730	416,210	41,449	374,961

NOMS DES COMMUNES	NOMBRE moyen des MALADES pendant les quatre dernières années	SOMMES qu'auraient à payer LES COMMUNES, le prix de journée étant calculé à raison de 3 fr. 05 c.	MONTANT DES ABONNEMENTS actuellement payés	DIFFÉRENCE EN PLUS à mettre à la charge DES COMMUNES
		fr. c.	francs	fr. c.
Report.....	5,730	416,210 »	41,449	374,961 »
Courbevoie	278	19,000 »	2,286	16,714 »
La Courneuve.....	10	1,000 »	74	926 »
Drancy	6	580 »	18	562 »
Dugny.....	3	314 90	18	296 90
Épinay.....	9	680 »	102	578 »
Gennevilliers.....	32	2,110 »	190	1,920 »
Ile-Saint-Denis	6	450 »	62	388 »
Levallois-Perret	708	51,490 »	3,950	47,540 »
Les Lilas	245	12,760 »	660	12,100 »
Nanterre	66	3,700 »	492	3,208 »
Neuilly	232	23,430 »	2,207	21,223 »
Noisy-le-Sec.....	60	4,610 »	302	4,308 »
Pantin	349	25,270 »	2,090	23,180 »
Pierrefitte	12	560 »	147	413 »
Pré-Saint-Gervais	187	12,170 »	614	11,556 »
Puteaux.....	423	22,430 »	1,663	20,767 »
Romainville.....	62	4,120 »	285	3,835 »
Saint-Denis	319	25,920 »	2,885	23,035 »
Saint-Ouen	639	46,270 »	1,730	44,540 »
Stains.....	9	820 »	130	690 »
Suresnes	116	8,220 »	673	7,547 »
Villetaneuse.....	5	530 »	80	450 »
Totaux.....	9,506	682,644 90	61,907	620,737 90

RÉSUMÉ.

L'Administration reçoit actuellement pour le traitement des malades de la banlieue :

1° Abonnements	61.907 »
2° Contingent du Département.....	200.000 »
	261.907 »
Le prix de journée étant calculé à 3 fr. 05 c., l'Administration encaisserait annuellement	682.644 90
D'où il résulterait une augmentation annuelle de recettes de.....	420.737 90

Il appartiendra sans doute au Département de venir en aide aux communes dont les ressources pourraient être insuffisantes; nous prendrons toutefois la liberté de faire observer que la ville de Paris intervient pour plus des 9/10es dans les dépenses du Département, et qu'il y aurait un véritable abus à nous charger par une voie détournée de dépenses qui ne nous incombent pas.

Nous pourrions encore, sans dépasser notre droit, réclamer une augmentation des prix de journée des aliénés traités à Bicêtre et à la Salpêtrière pour le compte du département de la Seine. Les aliénés nous coûtent à Bicêtre 2 fr. 55 c., et à la Salpêtrière, 2 fr. 25 c. ; or nous ne sommes remboursés qu'aux prix de 2 fr. 20 c. et de 2 fr. 10 c.

C'est un écart en moins pour les hommes de 35 centimes et pour les femmes de 15 centimes.

Les prévisions du projet de budget étant de 1,312.440 journées pour Bicêtre, et de 262,800 journées pour la Salpêtrière, c'est une perte de 148,774 francs que l'Assistance publique devra subir en 1889.

La Commission du budget, Messieurs, a pensé ne pas devoir insister sur ce point cette année, afin de concentrer l'attention de M. le Préfet sur la question du remboursement des frais de maladie dans les hôpitaux.

Nous croyons, cependant, devoir augmenter le chiffre de la recette à provenir du remboursement, par le Département, des frais de séjour des enfants assistés de la Seine à l'hospice dépositaire de la rue Denfert.

Le prix de journée est réglé tous les cinq ans par le préfet de la Seine, et le prix actuel est de 1 fr. 91 c., la dépense réelle étant de 3 fr. 25 c.

Avec le Conseil de surveillance, nous demandons que ce dernier prix soit payé par le Département, ce qui accroîtra nos recettes d'une somme de 21,400 francs, le nombre des journées prévues étant de 16,000.

La Commission du budget propose donc de majorer les recettes à provenir du

traitement des malades de la banlieue, de.....	420.737	90
et celles à provenir des enfants assistés, de.....	21.400	»
Total.....	442.137	90

4. — Du chiffre exact des dépenses ordinaires.

Il nous semble intéressant de mettre en regard les uns des autres le chiffre de la population secourue et celui des dépenses de l'Assistance publique, ce travail étant d'autant plus utile que l'on a inscrit aux dépenses des sommes représentant les objets fournis par les magasins généraux de l'Assistance publique à des services qui remboursent.

La population de malades, de vieillards et d'infirmes, d'enfants assistés et d'indigents a été fixée ainsi qu'il suit au budget de 1889 :

1° *Établissements hospitaliers.*

A. Hôpitaux	11.739 lits.	137.900 malades par an.
B. Hospices, maisons de retraite	9.412	11.300 administrés.
C. Enfants au dépôt	604	8.000 enfants.
D. Établissements ayant un revenu distinct	922	1.010
Total	22.677 lits.	158.210 personnes.

2° *Services entretenus pour le compte du département de la Seine.*

A. Quartiers d'aliénés de Bicêtre et de la Salpêtrière	1.576 lits.	2.200 aliénés.
B. Hospice des Enfants-Assistés	146	4.500 enfants.
Total	1.722 lits.	6.700 personnes.

3° *Secours à domicile.*

Secourus par les bureaux de bienfaisance	94.248
Malades traités à domicile	87.300
Accouchées à domicile	11.400
Accouchées chez les sages-femmes de la Ville	7.624
Total	200.572

4° *Enfants assistés.*

Enfants assistés à la pension	20.000	30.000
— hors pension	10.000	
Enfants moralement abandonnés		3.600
Enfants secourus		9.000
Total		42.600

5° *Services ayant un budget spécial.*

Asile Lambrechts. — Asile de vieillards, 40 lits : 46 vieillards.
— Asile d'enfants, 70 lits : 85 enfants.

Le total des lits est de 24,509 et celui des personnes secourues est de 408,213.

Toutefois il importe de remarquer que, dans le nombre des individus secourus, la même personne peut figurer plusieurs fois, comme ayant été dans la même année traitée à l'hôpital ou à domicile, ayant reçu un ou plusieurs secours, etc.

En regard de ce chiffre de 408,213 personnes, la population de Paris étant de 2,344,500, il est intéressant de rapprocher le total du budget de l'Assistance publique qui se monte, ainsi que nous l'avons dit au début, au chiffre de 41,282,600 francs en dépenses comme en recettes.

Toutefois, il importe d'observer que cette somme ne donne pas le montant réel des opérations propres aux services journaliers et au service de secours à domicile. Il y a lieu en effet d'en déduire aux recettes comme aux dépenses une somme de 3,562,600 francs, représentant les objets fournis par les magasins généraux de l'Assistance publique à des services qui remboursent.

On sait, en effet, que notamment les asiles d'aliénés du département de la Seine, Sainte-Anne, Vaucluse, Ville-Évrard, Villejuif et d'autres services publics et privés achètent leur pain, leur vin, leur viande, leurs médicaments, leurs comestibles et divers objets mobiliers par l'intermédiaire de l'Assistance publique.

Pour pouvoir utilement faire des comparaisons entre les dépenses et le chiffre de la population traitée, recueillie ou secourue, il faut également déduire du chiffre total du budget les 4,181,700 francs pour dépenses extraordinaires.

En réalité, le service ordinaire de l'Assistance publique occasionne une dépense annuelle de 33,538,300 francs, dont 9,355,800 francs pour les secours à domicile.

Le total de 33,538,300 francs est lui-même encore trop élevé, car dans ce

chiffre figurent des sommes que l'on a été obligé d'inscrire deux fois pour permettre d'établir des comptes d'ordre.

Ainsi : le même crédit de 38,000 francs pour imprimés des bureaux de bienfaisance inscrit au sous-chapitre XII des recettes est inscrit deux fois en dépenses (sous-chapitres II et XX) ; aussi encore le même crédit de 50,000 francs, montant de la redevance payée par l'Assistance publique au service des Enfants assistés, porté en recettes au sous-chapitre XXIII, figure en dépense à la fois au sous-chapitre XVIII et au sous-chapitre XXI.

D'autre part, il ne faut pas oublier qu'au budget de l'Assistance publique figure pour mémoire seulement, sans être comprise dans le chiffre de 9,355,800 francs, une somme de 972,163 fr. 10 c., représentant le total des recettes intérieures faites par les Bureaux de bienfaisance.

En résumé, si on tient compte des sommes non portées au budget de l'Assistance publique et de celles qui font double emploi, on trouve que le chiffre exact de la dépense réelle du service ordinaire est de 34,422,463 fr. 10 c.

II.

BUDGET EXTRAORDINAIRE.

Le Conseil est appelé chaque jour à voter sur des projets de travaux neufs ou de travaux d'entretien, dont les dépenses sont imputées sur les fonds disponibles provenant de subventions municipales déjà anciennes. Que reste-t-il de disponible sur chacune des sommes votées en 1881, en 1883, et sur les premières annuités de l'emprunt municipal de 1886? C'est ce que nous allons rechercher, afin d'établir la nécessité d'une subvention extraordinaire de 1,500,000 francs pour 1889 (4e annuité de l'emprunt).

1. — Emploi des subventions extraordinaires depuis 1881.

On trouvera plus loin, en annexe, l'état d'emploi des subventions municipales extraordinaires allouées à l'Assistance publique depuis 1881 à 1888 inclusivement, toutes les subventions antérieures à 1881 ayant été affectées au paiement de travaux aujourd'hui terminés. Dans cet état d'emploi, nous avons donné le détail de toutes les opérations en faisant la distinction de celles terminées, de celles en cours

d'exécution, et enfin de celles en cours d'autorisation, c'est-à-dire des opérations dont les devis sont prêts, et qu'il reste à soumettre soit à l'avis du Conseil de surveillance ou à l'avis du Conseil municipal, soit à l'approbation de l'autorité préfectorale.

Le total de ces subventions municipales extraordinaires se monte à 9,360,000 francs, savoir :

En 1881	6.000.000	»
En 1883	480.000	»
En 1884	280.000	»
En 1884	100.000	»
En 1887	1.500.000	»
En 1888	1.000.000	»

Il faut observer que sur la subvention de 6,000,000 de francs de 1881, une somme de 500,000 francs a été prélevée, en vertu d'une délibération du Conseil municipal, pour compléter la subvention ordinaire de 1886.

En réalité, ce n'est donc que 8,860,000 francs qui ont été alloués à l'Assistance publique depuis 1881 pour grands travaux. Au 1er septembre 1888, cette somme avait été engagée jusqu'à concurrence de 8,584,257 fr. 32 c. Il est bien entendu que dans ce chiffre ne sont pas comprises les dépenses faites ou à faire pour la construction des fondations ouvertes ou à ouvrir (Galignani, Rossini, Debrousse, Boucicaut), ainsi que les dépenses de grands travaux imputables sur les capitaux de l'Administration. Il n'est pas sans intérêt de rechercher dans ce chiffre de 8,584,257 fr. 30 c. la somme qui a été consacrée à la création de nouveaux lits.

En parcourant le tableau, on trouve les créations suivantes de services :

32	Lits. — *Maternité.* — Construction de deux pavillons d'accouchement	413.523 67
48	Lits. — *Maternité.* — Création d'une clinique obstétricale	274.296 46
48	Lits (dont 24 berceaux). — *Necker.* — Construction d'une crèche	137.851 99
52	Lits. — *Enfants assistés.* — Construction d'une deuxième nourricerie et de pavillons d'isolement pour les affections contagieuses	170.401 14
180	*A reporter*	996.073 26

180	*Report*.....	996.073 26
100	Lits. — *Brévannes.* — Installation d'un service de 100 lits.....	87.265 88
200	Lits. — *Brévannes.* — Construction d'un service spécial pour 100 ménages.....	740.552 15
352	Lits (dont 36 d'infirmerie). — *Bicêtre.* — Création d'un quartier spécial pour les enfants idiots et épileptiques.	1.878.795 72
200	Lits. — *Broussais.* — Construction et ameublement de l'hôpital.....	480.000 »
160	Lits. — *Aubervilliers.* — Construction et ameublement	280.000 »
14	Lits. — *Lariboisière.* — Agrandissement de la maternité.....	35.408 05
43	Lits. — *Cochin.* — Construction d'un nouveau service de chirurgie.....	289.765 85
38	Lits. — *Beaujon.* — Appropriation de l'ancienne communauté à usage de salles de malades et de service d'isolement.....	39.394 64
48	Lits. — *Trousseau* et *Enfants-Malades.* — Construction d'un service d'isolement pour les scarlatineux.....	154.000 »
69	Lits. — *Saint-Antoine.* — Construction d'une maternité.	326.284 07
1.404	Total.....	5.307.539 62

Ainsi sur la somme de 8,584,257 fr. 30 c. il a été consacré 5,307,539 fr. 62 c. pour la création de 1,404 lits.

La différence, soit 3,276,717 fr. 68 c., a été employée à de grosses réparations des bâtiments, à l'amélioration de services généraux (bains, consultations, amphithéâtres, etc.), à la restauration des égouts, à la réfection des cabinets d'aisances, à la canalisation des eaux.

A la date du 1er septembre 1888, il ne restait plus de disponible, sur le total de toutes les subventions, que 275,742 fr. 70 c., somme qui s'augmentera, il est vrai, des bonis obtenus sur les opérations en cours d'exécution ou d'autorisation.

Il est donc indispensable, en présence d'un reliquat aussi minime, d'inscrire au budget de 1889 une subvention extraordinaire de 1,500,000 francs qui constituera la quatrième annuité de la somme de dix millions réservée à l'Assistance publique sur le dernier emprunt municipal.

2. — Recette extraordinaire a provenir des paris mutuels.

Nous ne referons pas tout l'historique de la question ; nous rappellerons seulement que, par un arrêté en date du 28 avril 1887 et par application de la loi de 1836 sur les loteries, le ministre de l'Intérieur a autorisé les paris mutuels sur les champs de courses, à la condition que 2 °/₀ de la recette brute produite par les paris seraient affectés à des œuvres de bienfaisance.

Les sommes provenant de ces prélèvements ont été centralisées par le Crédit foncier. D'une note qui nous a été remise au commencement de novembre par M. le sous-directeur des Affaires municipales, il résultait qu'au 17 octobre 1888, les versements pour les trois hippodromes de Longchamp, d'Auteuil et de Vincennes, avaient été ceux-ci :

1887. —	Longchamp	204.318 25
	Auteuil	110.471 90
	Vincennes	88.217 80
	Total pour 1887	403.007 95
1888. —	Longchamp jusqu'au 17 octobre	444.211 30
	Total	847.219 25

La note ne mentionnait pas les versements des deux autres sociétés. D'autre part, nous ignorons le montant des prélèvements qui ont été opérés sur les autres champs de courses de la Seine et des départements.

Nous avons été plus ou moins directement avisés qu'une somme de 300,000 fr. à 400,000 francs serait sans doute mise à la disposition de l'Assistance publique de Paris, et le Conseil de surveillance a même été invité à présenter des propositions d'emploi pour la somme indéterminée qui pourrait être attribuée à cette administration ; il n'a pas cru pouvoir faire de propositions sans être fixé sur le chiffre.

Depuis quelques jours, on parle d'une somme de 500,000 francs. Pourquoi 300,000 francs il y a quelques semaines, et 500,000 francs aujourd'hui ?

Serait-ce un effet de la récente discussion soulevée à cet égard au sein du Conseil municipal ?

Le Conseil, en effet, s'est plusieurs fois préoccupé des intentions de M. le ministre de l'Intérieur, lesquelles paraissent être d'obliger la ville de Paris à tendre tous les

ans la main en indiquant à l'avance l'emploi qu'elle compterait faire de la somme accordée; et il vous a semblé, Messieurs, que la Ville avait des titres particuliers à un traitement plus honorable.

N'est-elle pas propriétaire des trois hippodromes de Longchamp, d'Auteuil et de Vincennes, et n'a-t-elle pas loué ces trois propriétés pour une somme totale de 24,400 francs, chiffre qui équivaut à une concession gracieuse ?

Ne consent-elle pas des sacrifices énormes en faveur de nombreux malades, enfants et aliénés, qui, en bonne justice, devraient être à la charge des départements, et aussi au profit de l'enseignement médical dans ses hôpitaux ?

Telles sont les raisons d'équité que MM. Navarre et Chautemps, délégués à cet effet par le Conseil, sont allés exposer à M. le ministre de l'Intérieur ; conformément aux termes de leur mandat, ils ont réclamé l'attribution, sans conditions d'un *quantum* déterminé ; faisant abandon de toute prétention sur le produit des autres champs de courses de la Seine et des départements, ils ont demandé que ce quantum fût fixé à la totalité des prélèvements opérés sur les hippodromes qui sont la propriété de la Ville ; ils ont ajouté que si satisfaction ne lui était pas accordée, la Ville aviserait aux moyens de modifier la nature de ses relations avec ses locataires, de manière à pouvoir imposer ses conditions.

Cette question, Messieurs, est pour l'Assistance publique du plus haut intérêt.

Le programme des travaux urgents est tel que sa réalisation réclamerait des sommes énormes, et il ne saurait nous être indifférent de pouvoir inscrire tous les ans, au budget extraordinaire de l'Assistance, une nouvelle recette d'un million.

3. — Programme des grands travaux.

Quel emploi devra-t-il être fait du reliquat de 275,718 fr. 80 c., des bonis des travaux en cours d'exécution ou d'autorisation, de la nouvelle subvention de 1,500,000 francs qui est demandée pour 1889, et du produit des paris mutuels ? Il n'est pas excessif de prévoir pour 1889 une disponibilité totale de 3 millions. Or, il est nécessaire d'arrêter d'ores et déjà le programme des travaux à faire, non seulement sur cette somme, mais encore sur les subventions futures qui seront données à l'Assistance publique.

Les projets qui ont déjà fait l'objet de votes fermes de la part du Conseil doivent naturellement occuper la première place dans l'ordre d'urgence ; le Conseil, en effet, a voté la création d'hôpitaux suburbains d'isolement et la construction de pavillons d'isolement dans les dépendances des deux hôpitaux d'enfants ; il a de plus décidé qu'un hôpital des teignes de 250 lits, avec pavillons distincts et écoles distinctes

pour les enfants atteints de la teigne faveuse et ceux atteints de la teigne tondante, serait créé à Créteil, sur un terrain déterminé ; et M. le directeur de l'Assistance publique a été invité à soumettre dans le plus bref délai les plans et les devis relatifs à la construction de cet hôpital, le prix de 3,000 francs par lit ne devant pas être dépassé.

Ces deux délibérations datent du 17 juin 1887, c'est-à-dire de plus d'un an et demi. Rien encore n'a été commencé. Les communes suburbaines ayant fait une opposition passionnée à nos projets, la question a été portée par M. le Préfet devant le ministre de l'Intérieur, lequel a demandé l'avis du Conseil d'hygiène publique et de salubrité de la Seine. Cet avis ayant été favorable, le ministre vient de faire connaître qu'il était prêt à présenter au Conseil d'État les décrets d'utilité publique qui sont nécessaires. Des avant-projets devront être auparavant soumis à l'approbation du Conseil municipal : nous invitons l'Administration à faire toute diligences, la mortalité par contagion intérieure continuant à être effrayante dans nos hôpitaux d'enfants.

Faut-il créer de nouveaux hôpitaux dans Paris ?

Nos hôpitaux sont encombrés, ainsi qu'on peut en juger par le tableau suivant indiquant pour 1887 et les 7 premiers mois de 1888 les nombres des brancards :

MOIS	NOMBRE DE BRANCARDS			
	1887		1888	
	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
Janvier	485	883	562	855
Février	674	830	521	771
Mars	696	844	632	875
Avril	563	753	548	660
Mai	448	672	470	600
Juin	329	499	471	607
Juillet	305	548	302	500
Août	375	510	329	516
Septembre	428	545	344	522
Octobre	375	501	449	645
Novembre	305	635	549	656
Décembre	585	705	»	»

Les raisons de cet encombrement sont le séjour prolongé dans nos hôpitaux d'un très grand nombre de chroniques qui seraient mieux, et pour leur hygiène, et pour nos finances, dans des hôpitaux suburbains, et aussi le séjour d'un très grand nombre d'infirmes et de vieillards qui attendent leur translation dans des hospices.

La situation est clairement exposée dans la note suivante, qui vient d'être communiquée par l'Administration à la 5e Commission :

Communication pour la 5e Commission du Conseil municipal.

A la date du 19 novembre courant, il y avait dans les hôpitaux 656 brancards ; la moyenne a été, pour le mois de novembre, de 596.

Pour remédier à cette situation fâcheuse, il faudrait que l'Administration eût la possibilité d'évacuer sur les hospices les infirmes ou chroniques incurables qui occupent nos lits d'aigus. Malheureusement les hospices sont en ce moment plus qu'encombrés et nous comptons à Bicêtre 183 brancards, 86 à la Salpêtrière, et nous n'avons pas un seul lit vacant à l'hospice d'Ivry.

Nous avons dû, par suite, suspendre depuis huit jours tous nos placements et il en résulte qu'actuellement 500 demandes de translation faites par MM les chefs de service des hôpitaux ne peuvent recevoir de solution.

Si ces 500 infirmes ou incurables avaient pu être transférés dans les hospices, nous n'aurions eu en novembre qu'une moyenne de 96 brancards, chiffre qui n'aurait rien eu d'anormal, étant donné surtout le retour de la mauvaise saison.

D'autre part, si l'état d'encombrement de nos hospices a pour résultat d'augmenter le nombre des brancards dans nos hôpitaux, il a également pour conséquence l'ajournement du placement des vieillards ou infirmes du dehors.

Du 1er janvier au 20 novembre 1888, l'Administration a reçu 3,231 demandes de placement, ci	3.231
Le nombre des demandes rejetées a été de	852
Celui des demandes qui ont été l'objet d'une décision favorable a donc été de	2.379

Or, pendant les onze premiers mois de l'année courante, il n'a été placé que 1,190 vieillards. En moyenne, nous hospitalisons par an 1,250 indigents.

Si nous acceptons comme chiffres moyens ceux de 1888, nous arrivons donc à cette conclusion que chaque année 1,200 malheureux ne peuvent être placés faute de lits vacants.

En comptant maintenant toutes les demandes qui, bien que classées par votre Commission spéciale dans un rang favorable, n'ont pu encore recevoir satisfaction par suite de l'encombrement continuel de nos hospices, nous trouvons un stock permanent de 2,000 indigents qui attendent leur placement.

A ces chiffres il est utile que nous ajoutions quelques indications complémentaires. Nous avons, en dehors des 2,000 demandes dont nous venons de parler et qui ont été l'objet d'un rapport favorable, de nombreux dossiers au sujet desquels il n'a pas été pris de décision. Ils sont

relatifs à des vieillards qui, au moment de notre enquête, ont été considérés comme pouvant attendre quelque temps leur placement; si nous mettons en présence du nombre total de nos demandes de placement celui de nos lits d'hospice qui est de 8,029, nous voyons que nos ressources sont bien au-dessous de nos besoins.

Pour remédier à cette situation, le véritable moyen serait l'augmentation du nombre de nos lits d'hospice.

L'hospice de Brévannes, quand il sera achevé, l'hospice Debrousse, quand il sera construit, nous offriront un supplément de places bien précieux, mais ce n'est pas avant longtemps que nous pourrons disposer de ces deux établissements.

Il faudrait encore créer un asile pour les chroniques et les phtisiques qui encombrent nos hôpitaux au détriment de leur hygiène et de nos finances ; les fonds d'emprunt permettraient cette construction, et l'Administration serait vite prête à présenter des projets si elle pouvait être assurée que les ressources d'entretien annuel seraient mises à sa disposition.

Mais ces solutions sont à longue échéance, et, pour aller vite et avoir un résultat immédiat, nous devons avoir recours à d'autres moyens.

Nous pouvons d'abord essayer l'envoi de vieillards dans les hospices de province ; cette demi-solution a déjà été examinée par le Conseil municipal et, à la suite d'une délibération prise par lui dans sa séance du 31 décembre 1884, l'Assistance publique s'est mise en rapport avec différentes administrations hospitalières. Nous avons écrit à 120 commissions administratives, et les réponses qui nous sont parvenues mettent à notre disposition 215 lits d'hommes et 150 lits de femmes moyennant un prix de journée variant entre 1 fr. 50 c. et 3 francs. Mais le Conseil municipal n'a pas cru devoir donner suite à ce projet.

Le second moyen auquel on pourrait avoir recours et qui paraît le plus pratique, consisterait dans la création de nouveaux secours représentatifs de 1 franc par jour à la nomination du directeur de l'Assistance publique.

Si le nombre de ces secours était augmenté, la moitié ou les deux tiers pourrait être allouée à des vieillards admis dans nos hospices en échange de leur lit. Les vacances ainsi faites seraient réparties d'une façon égale entre les chroniques ou infirmes placés dans nos hôpitaux et pour lesquels des demandes de translation auraient été faites, et les indigents du dehors qui auraient été déclarés admissibles dans nos hospices et auxquels leurs infirmités ou leur état d'abandon ne permettraient pas d'allouer le secours d'hospice; les autres secours seraient donnés à des indigents reconnus admissibles et pouvant profiter des secours.

Nous arriverions ainsi, d'abord, à diminuer le nombre de nos brancards d'hôpitaux, et ensuite à soulager des misères intéressantes sans encombrer nos hospices, dont nous verrions peu à peu disparaître les lits supplémentaires.

Paris, 20 novembre 1888.

Le transfert dans des hôpitaux et hospices extérieurs de tous les chroniques, infirmes et vieillards qui encombrent les hôpitaux de Paris, voilà la solution urgente.

Nous devons renoncer, provisoirement du moins, à réclamer la création d'un troisième hôpital d'enfants dans l'intérieur de Paris. La création, à Tenon, d'un troisième service de chirurgie infantile ; le transfert, dans des pavillons d'isolement

et dans des hôpitaux extérieurs, des contagieux actuellement soignés dans des salles situées à l'intérieur des hôpitaux ; le transfert à Créteil de 200 teigneux ; enfin, la création, dans les environs de Paris, d'un hôpital spécialement affecté aux enfants atteints de maladies chroniques, voilà des mesures de tout point excellentes pour nos petits malades, et qui sont de nature à rendre les hôpitaux actuels largement suffisants pour les cas aigus.

De même, avant de construire dans Paris de nouveaux hôpitaux, il y a lieu de créer dans la banlieue un hôpital de chroniques.

La création de nouveaux hospices pour vieillards et infirmes ne devra venir qu'ensuite ; il y a lieu, en effet, d'attendre l'ouverture de Brévannes, et d'essayer d'abord, ainsi que l'Administration vous le propose sagement, l'augmentation du nombre des secours représentatifs.

Votre Commission du budget vous propose donc, Messieurs, de classer dans l'ordre d'urgence suivant les grands travaux reconnus indispensables :

1° Hôpitaux et pavillons d'isolement ;

2° Hôpital des teignes ;

3° Hôpital suburbain pour enfants atteints d'affections chroniques ;

4° Hôpital suburbain pour adultes atteints de maladies chroniques ;

5° Création de nouveaux hospices.

6° Création d'une nouvelle maison de retraite à faibles prix de pension.

En vous demandant d'inviter l'Administration à vous présenter des projets conformes à ce programme, la Commission du budget n'ignore pas que ces diverses créations auront pour conséquence inévitable l'augmentation du chiffre de la subvention municipale.

Ce chiffre s'est déjà considérablement accru depuis 1870, ainsi qu'on peut le voir par le tableau suivant :

Année	1840.	— Subventions	municipales	.....	4.963.505	37
Id.	1850.	id.	id.	.....	6.118.513	»
Id.	1860.	id.	id.	.....	7.537.647	»
Id.	1870.	id.	id.	.....	10.366.570	»
Id.	1880.	id.	id,	.....	12.818.700	»
Id.	1888.	id.	id.	.....	17.924.700	»

C'est l'honneur de la République de n'avoir jamais reculé devant les dépenses de solidarité sociale !

RECETTES.

1re SECTION. — Revenus propres.

Sous-chap. Ier. — *Loyers de maisons et de terrrains dans Paris.*

Propositions de l'Administration	1.345.000	»
Id. de la Commission	1.345.000	»

Par rapport aux prévisions du budget de 1888, les propositions de l'Administration pour 1889 accusent une augmentation de 5,000 francs, malgré une diminution de 50,000 francs, résultant de l'annexion projetée à l'hôpital Trousseau de seize immeubles situés rue du Faubourg-Saint-Antoine. C'est donc en réalité une augmentation de revenus de 55,000 francs, et cet heureux résultat est dû en partie à la laïcisation de certaines maisons de secours, qui a permis de louer des locaux occupés par les sœurs, sans préjudice pour le service des bureaux de bienfaisance.

Les revenus provenant des loyers de maisons et terrains dans Paris, qui s'élevaient en 1870 à	660.607	08
s'élèvent en 1888 à	1.358.980	»
Différence en plus	698.372	92

Ces revenus ont donc plus que doublé.

Le tableau suivant montre la progression suivie depuis 1870 :

Loyers de maisons et terrains dans Paris.

EXERCICES	RECETTES
1870	660,607 08
1871	692,945 78
1872	702,529 91
1873	774,673 58
1874	872,775 11
1875	1,061,334 04

EXERCICES	RECETTES
1875	1,058,237 91
1877	1,061,330 01
1878	1,113,635 69
1879	1,141,863 28
1880	1,144,570 07
1881	1,078,839 92
1882	1,080,181 65
1883	1,131,473 99
1884	1,248,288 30
1885	1,288,290 34
1886	1,290,642 72
1887	1,291,018 09
1888	1,358,980 »

Nous appelons sur ces chiffres, ainsi que sur ceux du sous-chap. v (Rentes sur l'État), l'attention de nos collègues de la droite, lesquels ne cessent de dire que l'Assistance publique marche à sa ruine.

Cette augmentation provient, pour la plus grande partie, de la plus-value sur les renouvellements de baux et de la location des locaux ou terrains vacants.

Quelques immeubles seulement, provenant de legs ou d'acquisitions, sont entrés dans le domaine productif de l'Administration; les principaux sont :

En 1875, maison boulevard Saint-Michel, 117 et rue Denfert-Rochereau, d'un revenu de 12,000 francs (legs Colin), environ	12.000 »
Immeuble rue des Boulets, 54 (legs Lepreux), revenu	14.000 »
Maison rue du Faubourg-Saint-Honoré (legs de Villemur), extinction d'usufruit, revenu	3.500 »
Propriété rue du Cherche-Midi et boulevard du Montparnasse, acquis pour l'agrandissement des Enfants-Malades, d'un revenu d'environ	13.000 »
Legs Martin (1887), maison boulevard de Charonne, 8, revenu.	14.000 »
Total des revenus	43.900 »

Les plus-values les plus importantes obtenues par suite de renouvellement de baux, de locations nouvelles, de locaux et terrains vacants, s'appliquent aux immeubles ci-après :

DÉSIGNATION	1872	1877	1882	1887	AUGMENTATION de 1872 à 1877
Maison place Danphine, 10	1,926 83	4,761 20	4,813 40	4,809 01	2,882 18
Terrains boulevard Edgar Quinet (une partie de ces terrains a été vendue)	9,942 99	17,268 45	24,158 45	19,906 65	9,963 66
Terrains et propriétés avenue du Maine	4,435 20	32,012 »	37,697 85	39,745 75	35,310 55
Maisons rues Buffault et Lamartine (louées par bail emphytéotique expiré en 1874)	694 »	89,125 50	89,125 50	89,125 50	88,431 50
Propriétés rues Milton et de la Tour-d'Auvergne (bail emphytéotique expiré en 1874)	8,059 »	41,837 61	46,200 »	46,200 »	38,141 »
Maisons boulevard de la Gare, 61, 63, 77, 79.	3,385 »	4,903 »	8,065 72	8,210 »	4,825 »
Terrains boulevard de l'Hôpital	Vacant.	Vacant.	Vacant.	9,020 »	9,020 »
Id. rue Dareau	100 »	100 »	802 25	3,020 »	2,920 »
Id. quai de Valmy	14,759 »	14,874 »	14,874 »	29,540 »	14,781 »
Id. du quartier de la Roquette	51,887 06	81,482 »	77,874 »	118,918 «	67,031 »
Maisons rue de la Chaussée-d'Antin, 47 et 49 (bail emphytéotique expiré en 1874)	1,418 52	79,759 »	82,893 64	82,731 12	81,312 60
Propriété rue Saint-Denis, 221	40,000 »	40,000 »	40,000 »	111,000 »	71,000 »
TOTAUX	136,607 60	» »	» »	562,226 73	425,619 13

Il convient de remarquer, d'autre part, que ces causes d'augmentation ont été atténuées par la vente ou l'affectation à un service hospitalier d'un certain nombre de propriétés du domaine productif, telles que : Maisons rue Lamartine et rue Buffault, rue du Bac, rue Dupuytren, terrains rue de la Roquette, boulevard Edgar Quinet, rue d'Odessa, rue de Babylone, bâtiment rue du Faubourg-Saint-Antoine (réuni à l'hôpital Trousseau), maison rue de Pontoise (réunie à la Pharmacie), etc.

Immeubles loués en principale location.

Le Conseil s'étant prononcé d'une façon générale pour le principe de la gestion directe, il est intéressant de constater que deux maisons ont été louées en principale location en 1888 : l'une rue Galande, 54, et l'autre rue Saint-Guillaume, 13.

La première, habitée en grande partie par des petits locataires, ne pourrait être gérée directement par l'Administration sans donner lieu à de nombreuses non-valeurs; ces petits locataires ne payant généralement que par acomptes et sur des réclamations réitérées du principal locataire, qui habite généralement sur les lieux ou à proximité.

La maison rue Saint-Guillaume, 13, autrefois affectée au service des Secours, ne pouvait être louée par appartements que moyennant des travaux d'appropriation très importants. C'est pour ce motif qu'elle a été louée au docteur Mayer, qui y a installé sa clinique.

En 1889 expirent les baux d'une maison quai de la Tournelle, 45, de trois terrains avec constructions place Denfert-Rochereau, boulevard de la Gare, 77-79, rue du Faubourg-Saint-Jacques, 83.

La maison quai de la Tournelle, 45, semble pouvoir être louée plus avantageusement à un seul locataire. Il n'y a pas, en effet, d'installation pour le concierge. Au cas de gestion directe, l'Administration serait obligée de faire des travaux d'appropriation relativement importants.

Pour les terrains avec constructions, une location à un, deux ou trois locataires au plus, s'impose également.

Il s'agit de constructions de peu d'importance qui ne pourraient être appropriées pour habitations bourgeoises.

DÉSIGNATION	SURFACES	PRIX
Place Denfert-Rochereau	3,616 m. 65	7,313 »
Boulevard de la Gare	687 »	5,200 »
Quai de la Tournelle	» »	4,020 »
Rue du Faubourg-Saint-Jacques	1,626 »	2,020 »

Sous-chap. II. — *Loyers d'écoles, asiles et ouvroirs.*

Propositions de l'Administration	519.000 »
Id. de la Commission	519.000 »

A ce sous-chapitre nous constatons encore, par rapport à 1888, une augmentation de 14,500 francs.

La laïcisation de diverses maisons de secours a déjà produit, depuis le 1er janvier 1888, une augmentation de revenus de 31,500 francs; comme d'autres locaux (rue des Croisades, rue d'Alleray, rue de La Rochefoucauld, etc.), seront

certainement loués à la Ville, on peut estimer à 43.000 francs l'augmentation totale que la laïcisation des bureaux de bienfaisance a déjà produite.

Le Conseil de surveillance a souvent reproché à l'administration de l'Assistance publique de ne pas insister avec énergie pour faire élever le montant des loyers des locaux loués par elle à la Ville pour usage scolaire.

Assurément, il est rationnel que la Ville paye ces locaux à leur juste valeur, mais il ne faut pas oublier aussi qu'en définitive la subvention municipale serait moins forte si le montant de ce sous-chapitre était plus élevé.

Sous-chap. III. — *Fermages.*

Propositions de l'Administration	458.000	»
Id. de la Commission	458.000	»

Au budget de 1888, les recettes provenant de fermages figurent pour une somme de 446,000 francs. C'est donc pour 1889 une augmentation de 12,000 fr. Mais M. le Directeur nous explique dans son mémoire que ce n'est là qu'une augmentation apparente et, qu'en réalité, il y a sur les prévisions de 1888 une diminution de 9,800 francs.

La situation ne paraît pas devoir s'améliorer, et de nouvelles moins-values sont à craindre pour les budgets futurs.

Sous-chap. IV. — *Coupes ordinaires de bois.*

Propositions de l'Administration	28.000	»
Id. de la Commission	28.000	»

Ce sous-chapitre est en augmentation de 14,000 francs sur l'année dernière.

Sous-chap. V. — *Rentes sur l'État.*

Propositions de l'Administration	3.730.000	»
Id. de la Commission	3.730.000	»

L'année dernière, ce sous-chapitre n'avait été prévu que pour 3,718,000 francs. C'est donc une augmentation de 12,000 francs.

Le chiffre des rentes sur l'État n'a cessé, depuis 1871, de suivre une progression rapide, ainsi qu'on peut le constater par le tableau suivant :

Rentes sur l'Etat.

EXERCICES	RENTES EXISTANT au 1er JANVIER
1871	1,173,023 »
1872	1,322,473 50
1873	1,628,327 »
1874	1,943,200 »
1875	2,397,164 »
1876	2,512,947 »
1877	3,188,169 »
1878	3,195,707 »
1879	3,161,759 »
1880	3,191,876 »
1881	3,256,470 50
1882	3,178,138 50
1883	3,306,768 50
1884	3,460,339 50
1885	3,442,514 50
1886	3,497,863 50
1887	3,553,875 50
1888	3,608,663 »

L'augmentation de 1870 (1,173,023 fr.) à 1888 (3,608,663 fr.) est de 2,435,640 francs, augmentation provenant de l'emploi de legs et de vente d'immeubles.

SOUS-CHAP. VI. — *Actions, créances et rentes sur particuliers.*

Propositions de l'Administration	225.700 »
Id. de la Commission	225.700 »

Les prévisions de l'Administration sont de 29,300 francs inférieures à celles admises au budget de 1888.

Cette diminution provient, pour partie, de la baisse sur les dividendes des actions de la Banque de France.

L'Assistance publique possède 420 actions, sur le produit desquelles, à raison d'une baisse de 8 francs par action, il est à prévoir une diminution de 3,360 francs.

Le rendement de ces titres est soumis à des fluctuations sensibles, ainsi qu'il est facile de le constater par le tableau suivant :

Actions de la Banque de France.

ANNÉES	RECETTES CONSTATÉES	OBSERVATIONS
1879 (416 actions)	43,802 »	Soit 105 25 par action.
1880 id.	52,959 »	Soit 127 30 id.
1881 id.	79,872 »	Soit 192 » id.
1882 (420 actions)	126,000 »	Soit 300 » id.
1883 id.	102,900 »	Soit 245 » id.
1884 id.	92,400 »	Soit 220 » id.
1885 id.	84,000 »	Soit 200 » id.
1886 id.	71,400 »	Soit 170 » id.
1887 id.	62,160 »	Soit 148 » id.

Sans rappeler les divers débats qui ont eu lieu sur cette délicate question, nous comptons que M. le Directeur et son Conseil de surveillance ne négligeront point de prendre le parti le plus propre à sauvegarder les intérêts de la fortune hospitalière.

SOUS-CHAP. VII. — *Intérêts de prix de ventes d'immeubles.*

Propositions de l'Administration	8.000 »
Id. de la Commission	8.000 »

En 1888, les prévisions de recettes étaient de 32,000 francs.

Cette diminution est la conséquence de la mesure adoptée par le Conseil municipal de n'aliéner que dans des cas exceptionnels les immeubles du domaine productif de revenu.

Sous-chap. VIII. — *Intérêts de fonds placés au Trésor.*

Propositions de l'Administration	40.000	»
Id. de la Commission	40.000	»

Au budget de 1888, on avait prévu 20,000 francs. C'est donc une augmentation de 20,000 francs. Cette augmentation aurait même dû être de 40,000 francs, si le ministre des Finances n'avait pas décidé qu'à partir du 1er mai 1888 le taux de l'intérêt à servir par le Trésor aux établissements publics ne serait plus que de 2 °/₀ au lieu de 3 °/₀.

2e SECTION. — Droits attribués.

Sous-chap. IX. — *Impôt en faveur des indigents sur les billets d'entrée dans les spectacles, bals, concerts.*

Propositions de l'Administration	3.310.000	»
Id. de la Commission	3.310.000	»

La somme de 3,310,000 francs proposée par l'Administration est supérieure de 210.000 francs aux prévisions de 1888 et supérieure de 515,233 francs aux recettes constatées de 1887. En raison de l'Exposition universelle, cette augmentation ne nous paraît pas exagérée.

On sait que l'administration de l'Assistance publique ne perçoit sur les billets d'entrée dans les bals que 15 °/₀ au lieu du taux légal de 25 °/₀. Il est également dans l'usage de ne réclamer que 5 °/₀ sur le produit des fêtes organisées par les sociétés de secours mutuels, ou des fêtes qui ont pour but de soulager des infortunes publiques ou privées, et enfin 1 °/₀ seulement sur le produit des fêtes données au profit des établissements, associations, comités de pure bienfaisance venant en aide aux nécessiteux domiciliés à Paris. On est donc en droit de dire que l'Assistance publique apporte une grande modération dans l'exercice des droits que lui accorde la loi, et on ne comprend pas que certaines sociétés en pleine prospérité se refusent à acquitter une taxe, non seulement légale, mais aussi très légitime, et c'est avec regret que nous avons vu le Conseil de préfecture de la Seine rejeter la requête de l'Assistance publique tendant à faire condamner la Société des artistes français en paiement du droit des pauvres sur les prix d'entrée aux expositions annuelles.

Mais cet arrêté n'est point rendu sans appel, et nous pouvons encore espérer que le Conseil d'État reconnaîtra des droits que l'on a été étonné de voir contester.

Sous-chap. X. — *Mont-de-piété.*

Propositions de l'Administration	50.000	»
Id. de la Commission	150.000	»

Voir plus haut, aux observations générales sur le budget ordinaire.

Sous-chap. XI. — *Perception sur les produits des concessions de terrains dans les cimetières.*

Propositions de l'Administration	320.000	»
Id. de la Commission	320.000	»

Depuis le 15 mai 1887, le tarif des concessions perpétuelles dans les cimetières de Paris a été fixé ainsi qu'il suit :

GRADUATION	PRIX DU MÈTRE	PART DE LA VILLE	PART de L'ASSISTANCE PUBLIQUE
Les 2 premiers mètres	350 »	280 »	70 »
Plus de 2 m. jusqu'à 4 m. inclusivem^t.	1,000 »	800 »	200 »
Plus de 4 m. jusqu'à 6 m. inclusivem^t.	1,500 »	1,200 »	300 »
Au delà de 6 mètres	2,000 »	1,600 «	400 »

Il résulte de ce tarif que la part attribuée à l'Assistance publique représente le cinquième du prix de la concession, les quatre autres cinquièmes appartenant à la Ville.

La Ville a prévu de ce chef, pour 1889, une somme de 1,280,000 francs. L'Assistance publique ne peut donc inscrire de son côté que le quart de cette somme, soit 320,000 francs.

C'est, sur les prévisions de 1888, une diminution de 45,000 francs motivée sur ce fait que les demandes de concessions perpétuelles tendent à diminuer depuis qu'il se fait des concessions trentenaires.

3e SECTION. — Produits intérieurs.

Sous-Chap. XII. — *Ventes et recettes diverses.*

Propositions de l'Administration	219.300	»
id. de la Commission	219.300	»

Différence en moins pour 1889 : 20,400 francs.

Cette diminution porte sur des recettes d'ordre et n'affecte en rien les revenus de l'Assistance publique.

Sous-Chap. XIII. — *Successions hospitalières.*

Propositions de l'Administration	75.600	»
id. de la Commission	75.600	»

Différence en plus pour 1889 : 5,600 francs.

Le montant des recouvrements effectués en 1887 a été de 75,609 fr. 04 c.

Sous-Chap. XIV. — *Remboursement de frais de séjour et de pension dans divers établissements.*

Propositions de l'Administration	2.530.900	»
id. de la Commission	2.978.037	90

Dans ce chiffre de 2.530.900 francs figurent trois recettes pour lesquelles la Commission propose des augmentations :

	Propositions de l'Administration.		Propositions de la Commission.	
A. — Frais de traitement dans la Maison de santé.	381.000	»	386.000	»
B. — Abonnement avec les communes rurales de la Seine pour le traitement de leurs malades, et contingent du Département, ensemble.	261.907	»	682.644	90
C. — Frais d'entretien d'enfants assistés à l'hospice dépositaire.	30.600	»	52.000	»
	673.507	»	1.130.644	90
Différence en plus	457.137	90		

Nous nous sommes déjà expliqué, dans la discussion générale, sur les dépenses faites dans les hôpitaux de Paris et à l'hospice dépositaire par les malades de la banlieue et par les enfants assistés. Nous n'ajouterons que quelques mots sur les dépenses de la Maison de santé.

Destiné au traitement des personnes aisées pouvant payer 5, 6, 7, 8 et 9 francs par jour, cet établissement donne comme recette une somme de 381,000 francs.

D'autre part, si l'on consulte l'annexe IV donnant le relevé des dépenses ordinaires par établissement et par service, on voit que ce même établissement occasionne une dépense de 412,700 francs. C'est donc un sacrifice de 31,700 francs que fait l'Administration en faveur de personnes qui ne sont nullement indigentes.

Cette situation est d'autant moins légitime que les intérêts des sommes dépensées pour la construction de l'établissement ne figurent pas dans les chiffres des budgets annuels ; aussi croyons-nous devoir inviter M. le directeur de l'Assistance publique à prendre les mesures nécessaires pour que, d'ici à deux ans, la Maison municipale de santé se suffise à elle-même. Pour bien montrer sa volonté à cet égard, la Commission du budget propose d'inscrire pour 1889 une première augmentation de 5,000 francs, et de porter le chiffre des recettes à 386,000 francs. Il est d'ailleurs permis de penser que l'Exposition universelle sera pour le budget de la maison une circonstance favorable.

Il nous semble toutefois que c'est principalement sur le chiffre des dépenses que devront porter les efforts de l'Administration ; si nous avons proposé un accroissement du chiffre des recettes, c'est que les dépenses de la Maison de santé sont dispersées dans de nombreux sous-chapitres, et que tout autre procédé nous eût été difficile.

Sous-Chap. XV. — *Produit des diverses exploitations.*

Propositions de l'Administration	234.300	»
Id. de la Commission	234.300	»

Les prévisions de ce sous-chapitre étaient de 267,500 francs au budget de 1888. Les recettes constatées en 1887 ont été les suivantes :

Article premier. — Culture, vacheries, porcheries, basses-cours.	103.800	»
Art. 2. — Ateliers de couture, de cordonnerie et de vannerie...	86.000	»
Art. 3. — Cantines	44.500	»
Total	234.300	»

4e SECTION. — Revente d'objets par les magasins généraux.

Sous-Chap. XVI à XXII. — *Produit de revente d'objets par les Magasins généraux.*

Propositions de l'Administration	3.562.600	»
Id. de la Commission	3.562.600	»

Les Magasins généraux, en dehors des livraisons qu'ils font aux établissements à la charge de l'Administration, des denrées ou objets qu'ils ont fabriqués, ou dont ils ont centralisé les achats, vendent partie de ces mêmes denrées ou objets, savoir :

1° A divers sous-chapitres du budget et aux grandes fondations qui ne remboursent que *pour ordre*, c'est-à-dire par de simples passations d'écritures ;

2° A des services publics et à des œuvres privées, étrangers à l'Administration, qui remboursent effectivement.

Les Magasins généraux ont enfin des *produits intérieurs*, qu'ils vendent à divers.

L'ensemble des ventes de toute nature effectuées par les Magasins généraux constitue de véritables opérations d'ordre, car ils vendent, à peu de chose près, à prix de revient, et leurs recettes sont, pour ainsi dire, corrélatives à leurs dépenses

Ces recettes sont inscrites dans une série de sous-chapitres dont voici la nomenclature :

Sous-chap. XVI. — *Approvisionnement des Halles.*

Propositions de l'Administration et de la Commission	347.000	»

Sous-chap. XVII. — *Approvisionnement général.*

Propositions de l'Administration et de la Commission	324.200	»

Sous-chap. XVIII. — *Boucherie.*

Propositions de l'Administration et de la Commission	365.000	»

Sous-chap. XIX. — *Boulangerie.*

Propositions de l'Administration et de la Commission	393.600	»
A reporter	1.429.800	»

Report..... 1.429.800 »

Sous-chap. XX. — *Cave.*

Propositions de l'Administration et de la Commission..... 507.700 »

Sous-chap. XXI. — *Magasin central.*

Propositions de l'Administration et de la Commission..... 1.205.800 »

Sous-chap. XXII. — *Pharmacie.*

Propositions de l'Administration et de la Commission..... 419.300 »

Total du produit de revente d'objets par les Magasins généraux.. 3.562.600 »

5e SECTION. — Services ayant un revenu distinct.

Sous-chap. XXIII a XXXIV. — *Services ayant un revenu distinct.*

Propositions de l'Administration..... 1.631.700 »
Id. de la Commission..... 1.631.700 »

Ces recettes correspondent à des dépenses d'égale somme.

Les services ayant un revenu distinct sont les suivants :

Domaine des Enfants assistés	310.000	»
Fondation Montyon	284.000	»
Id. Boulard	30.100	»
Id. Brezin	224.000	»
Id. Devillas	53.800	»
Id. Lenoir-Jousseran	183.600	»
Id. Chardon Lagache	143.200	»
Id. Riboutté-Vitallis	36.200	»
Id. Moïana	20.800	»
Id. Lambrechts	78.800	»
Id. Galignani	164.000	»
Id. Rossini	103.200	»

6e SECTION. — Subventions.

Sous-chap. XXXV. — *Subventions municipales spéciales.*

Propositions de l'Administration	111.150	»
Id. de la Commission	111.150	»

Ces subventions spéciales ont la destination suivante :

1° Pour les écoles municipales d'Infirmiers et d'infirmières laïques de Bicêtre, de la Salpêtrière et de la Pitié	28.100	»
2° Pour 20 bourses aux écoles d'infirmières	20.000	»
3° Pour bibliothèques médicales des hôpitaux et hospices	17.700	»
4° Pour admission en demi-pensionnat à l'hôpital Saint-Louis des enfants atteints de la teigne et frais d'entretien du laboratoire créé par le Conseil municipal	35.150	»
5° Pour l'organisation d'un service d'électrothérapie à la Salpêtrière et dans les hôpitaux	10.200	»
Total égal	111.150	»

Dans le projet de budget primitif figurait une demande de subvention municipale spéciale de 90.000 francs pour entretien d'un institut vaccinogène.

Le Conseil municipal ayant émis un avis défavorable sur ce projet, cette subvention a été supprimée dans le projet de budget rectifié.

En se prononçant contre ce projet, le Conseil n'a pas entendu contester l'utilité d'une extension du service de vaccinations et revaccinations ; il semble s'être surtout ému de l'importance du crédit demandé, et il se peut que le nom un peu pompeux d'Institut vaccinal n'ait pas été la moindre cause de l'échec subi par la proposition.

La question pourra lui être soumise de nouveau sous des dehors plus modestes, et nous sommes convaincus que nos collègues ne voudront pas laisser plus longtemps la ville de Paris dans l'état d'infériorité où elle se trouve actuellement en ce qui concerne la prophylaxie anti-variolique.

Sous-chap. XXXVI. — *Subvention départementale.*

Propositions de l'Administration	17.000	»
Id. de la Commission	17.000	»

Le Département alloue une subvention de 7,000 francs pour les écoles d'infirmiers et d'infirmières, pour les écoles d'idiots et d'épileptiques, les bibliothèques des aliénés à Bicêtre et à la Salpêtrière et une autre somme de 10,000 francs pour primes aux mères de sujets vaccinifères.

Sous-chap. XXXVII. — *Subventions municipales pour dépenses ordinaires.*

Propositions de l'Administration	18.684.650	»
Id. de la Commission	18.133.512	10

La Commission propose le chiffre de 18,133,512 fr. 10 c., qui, en raison des augmentations proposées par elle pour les recettes, et des diminutions proposées pour les dépenses, suffit à équilibrer le budget ordinaire de l'Assistance publique. C'est une diminution de 551.137 fr. 90 c. sur les propositions de l'Administration.

Nous rappelons que le versement à faire par le Mont-de-Piété a été augmenté de	100.000	»
que les recettes à provenir de remboursement de frais de séjour ont été majorées de	457.137	90
et enfin, comme on le verra plus loin, le crédit affecté à l'entretien des bâtiments a été diminué de	10.000	»
Total égal	567.137	90

CHAPITRE II. — RECETTES EXTRAORDINAIRES.

I. — Subvention municipale extraordinaire.

Il a été réservé dans le dernier emprunt de la Ville une somme de 10,000,000 de francs pour l'Assistance publique et qui doit être employée à de grands travaux.

Sur cette somme de 10,000,000 de francs, l'Assistance a reçu :

En 1887	1.500.000	»
En 1888	1.000.000	»

Nous sommes d'accord avec l'Administration pour proposer, pour 1889, une allocation de 1,500,000 francs.

Nous avons exposé plus haut, dans la discussion générale, les motifs de cette proposition.

CAPITAUX.

Les recettes à provenir des capitaux comprennent :

1° *Des aliénations.* — Prix de ventes d'immeubles. — Coupes extraordinaires de bois. — Remboursement de créances et de rentes appartenant à l'Administration.

2° *Des capitalisations et consolidations diverses.* — En vertu des règlements, le dixième du produit des ventes d'immeubles ainsi que les arrérages de rentes en provenant doivent être capitalisés. — D'autre part, certaines fondations doivent être reconstituées et consolidées au moyen de la capitalisation des rentes servant à leur dotation.

3° *Des acquêts nouveaux.* — C'est-à-dire les dons et legs, et les versements de capitaux faits par les administrés des hospices et maisons de retraite à charge soit d'admission, soit de rentes viagères.

4° *Enfin des capitaux divers.* — Ressources de diverses origines qui ne sont pour la plupart que la réintégration, dans le patrimoine de l'Administration, de capitaux précédemment déboursés par elle, tels que : remboursement d'avances pour droit de mutation et charges de legs et remboursement par les fondations d'avances faites pour le paiement de soultes.

Le montant de ces recettes diverses est évalué à 2,681,700 francs et reçoit diverses affectations spéciales que nous énumérons au chapitre correspondant des dépenses.

*
* *

En résumé, les recettes du budget de l'Assistance publique sont évaluées à la somme de 41,282,600 francs par l'Administration.

Votre Commission vous propose de fixer ce chiffre à 41,278,600 francs par suite des modifications qu'elle a apportées à l'évaluation de certains sous-chapitres et qui se trouvent résumées dans le tableau suivant :

RECETTES.	PROPOSITIONS de L'ADMINISTRATION	PROPOSITIONS de LA COMMISSION	DIFFÉRENCES EN PLUS	DIFFÉRENCES EN MOINS
CHAPITRE Ier. — RECETTES ORDINAIRES.				
I. — Revenus propres.				
Sous-chap. 1er. — Loyers de maisons et de terrains dans Paris	1,345,000 »	1,345,000 »	» »	» »
— 2. — Loyers d'écoles, asiles et ouvroirs dus par la ville de Paris	519,000 »	519,000 »	» »	» »
— 3. — Fermages	458,000 »	458,000 »	» »	» »
— 4. — Coupes ordinaires de bois	28,000 »	28,000 »	» »	» »
— 5. — Rentes sur l'Etat	3,730,000 »	3,730,000 »	» »	» »
— 6. — Actions, créances et rentes sur particuliers	225,700 »	225,700 »	» »	» »
— 7. — Intérêts de prix de ventes d'immeubles	8,000 »	8,000 »	» »	» »
— 8. — Intérêts de fonds placés au Trésor	40,000 »	40,000 »	» »	» »
II. — Droits attribués.				
Sous-chap. 9. — Spectacles, bals, concerts. — Impôt en faveur des indigents sur les billets d'entrée	3,310,000 »	3,310,000 »	» »	» »
— 10. — Mont-de-Piété. — Bonis prescrits et bénéfices d'exploitation	50,000 »	150,000 »	100,000 »	» »
— 11. — Cimetières. — Perception sur les produits des concessions de terrains	320,000 »	320,000 »	» »	» »
III. — Produits intérieurs.				
Sous-chap. 12. — Ventes et recettes diverses	219,000 »	219,000 »	» »	» »
— 13. — Successions hospitalières	75,000 »	75,000 »	» »	» »
— 14. — Remboursement de frais de séjour et de pensions dans divers établissements	2,530,900 »	2,978,037 90	447,137 90	» »
— 15. — Produit des diverses exploitations	234,300 »	234,300 »	» »	» »
IV. — Produit de revente d'objets par les Magasins généraux.				» »
Sous-chap. 16. — Approvisionnement des Halles	347,000 »	347,000 »	» »	» »
— 17. — Approvisionnement général	324,200 »	324,200 »	» »	» »
— 18. — Boucherie	365,000 »	365,000 »	» »	» »
— 19. — Boulangerie	393,600 »	393,600 »	» »	» »
— 20. — Cave	507,700 »	507,700 »	» »	» »
— 21. — Magasin central	1,205,800 »	1,205,800 »	» »	» »
— 22. — Pharmacie	419,300 »	419,300 »	» »	» »
V. — Services ayant un revenu distinct.				
Sous-chap. 23. — Domaine des Enfants assistés	310,000 »	310,000 »	» »	» »
— 24. — Fondation Montyon	284,000 »	284,000 »	» »	» »
— 25. — Fondation Boulard	30,100 »	30,000 »	» »	» »
— 26. — Fondation Brézin	224,000 »	224,000 »	» »	» »
— 27. — Fondation Devillas	53,800 »	53,800 »	» »	» »
— 28. — Fondation Chardon-Lagache	143,200 »	143,200 »	» »	» »
— 29. — Fondation Lenoir-Jousseran	183,600 »	183,600 »	» »	» »
— 30. — Fondation Ribouté-Vitallis	36,200 »	36 200 »	» »	» »
— 31. — Fondation Moiana	20,800 »	20,800 »	» »	» »
— 32. — Fondation Lambrechts	78,800 »	78,800 »	» »	» »
— 33. — Fondation Galignani	164,000 »	164,000 »	» »	» »
— 34. — Fondation Rossini	103,200 »	103,200 »	» »	» »
VI. — Subventions.				
Sous-chap. 35. — Subventions municipales spéciales	111,150 »	111,150 »	» »	» »
— 36. — Subventions départementales spéciales	17,000 »	17,000 »	» »	» »
— 37. — Subventions de la ville de Paris pour dépenses ordinaires	18,684,650 »	18,133,512 10	» »	552,137 90
CHAPITRE II. — RECETTES EXTRAORDINAIRES.				
I. — Subventions municipales extraordinaires	1,500,000 »	1,500,000 »	» »	» »
II. — Capitaux	2,681,700 «	2,681,700 »	» »	» »
TOTAUX	41,282,600 »	41,278,600 »	547,137 90	557,137 90

DÉPENSES.

DÉPENSES ORDINAIRES.

Ire SECTION. — Dépenses générales de l'Administration.

Sous-chap. Ier. — *Personnel administratif.*

Propositions de l'Administration	1.110.300	»
Id. de la Commission	1.110.300	»

Le chiffre proposé par l'Administration comporte une augmentation de 4,000 francs sur le chiffre inscrit au budget de 1888.

Cette augmentation résulte des causes ci-après :

Transformation de l'emploi de chef de bureau des Secours en emploi de chef du service des Secours	1.000	»
Élévation du traitement de l'archiviste (1)	1.000	»
Transformation d'un emploi d'économe en un emploi de directeur-comptable à l'hôpital Broussais	1.000	»
Création d'un emploi d'expéditionnaire à l'hôpital Broussais	2.100	»
Augmentation résultant de l'égalisation des classes dans le personnel des visiteurs	500	»
Total	5.600	»
Mais diminution de 1,600 francs résultant de la transformation de quatre emplois de commis-rédacteur en emplois d'expéditionnaire	1.600	»
Augmentation définitive	4.000	»

(1) Depuis 1866, M. Brièle, archiviste de l'Administration a fait paraître les publications suivantes :

1° 3 volumes d'inventaire des archives de l'Hôtel-Dieu, de l'hôpital Saint-Jacques et autres fonds.

2° (1870) Notes pour servir à l'histoire de l'Hôtel-Dieu.

3° Cartulaire de l'Hôtel-Dieu, 1 volume 66 ff d'impression (dans la collection des Documents inédits pour servir à l'histoire de France.)

4° (1876) Récolement des archives de l'Assistance publique sauvés de l'incendie de 1871.

5° (1879-1887). 4 volumes in-4°, à deux colonnes, de documents pour servir à l'histoire des hôpitaux de Paris.

6° (1888) Supplément à l'inventaire des archives de l'Assistance publique (1 volume in-4°, à deux colonnes, de 232 pages).

Après examen, la Commission est d'avis d'adopter les propositions de l'Administration.

Nous nous plaisons à constater que la transformation d'emploi d'économe en celui de directeur-comptable à l'hôpital Broussais est particulièrement justifiée par les services exceptionnels qu'a rendus M. Verdavainne, dont le dévouement et les qualités ont été appréciés par les membres de la commission du Conseil municipal qui se sont rendus à Londres, il y a deux ans, pour étudier le fonctionnement des hôpitaux anglais et plus particulièrement des hôpitaux d'isolement.

Nous ne pouvons que répéter, à propos du personnel des bureaux de l'Assistance publique, ce qui a été dit des bureaux des autres directions de la Préfecture de la Seine. Ils devraient fournir une plus grande somme de travail, et recevoir des appointements plus élevés. On pourrait ainsi réduire le nombre des employés. C'est là une mesure approuvée de tous, que les employés eux-mêmes appellent de tous leurs vœux, et l'on ne peut s'étonner que d'une seule chose, c'est que l'application n'en ait pas encore été faite.

En attendant le jour où cette réforme s'accomplira enfin, l'administration de l'Assistance publique vient de prendre, en ce qui concerne le personnel administratif, une excellente mesure.

Au 1er janvier 1888, le personnel comprenait :

103 commis-rédacteurs,
88 commis-expéditionnaires,
64 auxiliaires permanents.

Les auxiliaires permanents, recrutés parmi des candidats âgés de 40 à 60 ans, recevaient un traitement unique de 1,800 francs. Ils étaient nommés sans concours par le directeur de l'Assistance publique. A l'âge où ces employés débutaient dans l'Administration sans espoir d'avancement, sans pension de retraite en perspective, ils ne pouvaient trop souvent donner qu'un travail insuffisant.

D'autre part, pour être nommé commis-expéditionnaire il faut produire un diplôme de bachelier, et l'on pouvait se demander si tous les postes d'expéditionnaire nécessitaient absolument par leur importance un diplôme de bachelier de la part de ceux qui les occupaient. On a pensé qu'il y avait là des forces perdues, et on a décidé que 30 emplois de rédacteur seraient remplacés par des emplois d'expéditionnaire et qu'il serait suppléé à 39 emplois d'expéditionnaire par un nombre égal d'emplois d'auxiliaire permanent.

Mais on a dû modifier le recrutement défectueux des auxiliaires permanents. A l'avenir ces derniers employés seront nommés par le préfet de la Seine sur la proposition du directeur de l'Assistance publique. On n'exigera des candidats la pro

duction d'aucun diplôme, mais ils seront recrutés par voie de concours, et ils devront avoir 21 ans au moins et pas plus de 30 ans.

Ils seront répartis en deux classes avec traitement de 1,800 francs et de 2,100 francs.

Ils seront admis au bénéfice de la retraite moyennant la retenue réglementaire de 5 % effectuée sur leur traitement.

Enfin, les visiteurs et les enquêteurs ne pourront désormais être choisis que parmi les auxiliaires permanents. Or, les visiteurs ont des appointements de 2,400, 2,700, 3,000 et 3,300 francs.

Donc en définitive les auxiliaires permanents auront la possibilité d'arriver à une situation comportant un traitement de 3,300 francs.

D'ailleurs, les transformations des 39 emplois se feront dans le délai de huit années.

L'économie qui en résultera pour le budget hospitalier sera de 39,890 francs.

A tous les points de vue cette mesure paraît donc devoir produire de bons résultats.

Le crédit inscrit au sous-chap. 1er ne représente pas la totalité des dépenses du personnel administratif.

La dépense du personnel administratif des fondations doit nécessairement figurer au sous-chapitre respectif de ces fondations, puisque les dépenses de ces établissements sont payées par les revenus de leur dotation spéciale.

Depuis la mise en vigueur du décret de 1886 sur l'organisation des bureaux de bienfaisance, l'Administration a dû, pour obéir aux prescriptions du nouveau règlement, faire figurer au sous-chapitre « Secours » les dépenses du personnel administratif des bureaux de bienfaisance.

Depuis longtemps, le personnel administratif des établissements de services généraux figure au sous-chapitre qui concerne chacun de ces établissements.

Il est intéressant, en effet, de voir immédiatement ce que coûte réellement, par exemple, le service de la Cave, c'est-à-dire, non seulement le vin, mais encore les frais généraux occasionnés par ce service et qui viennent augmenter d'autant le coût du vin.

Mais cet éparpillement budgétaire des dépenses du personnel dans divers sous-chapitres, et qui est imposé soit par les règles de comptabilité, soit par des prescriptions réglementaires, ou qui est motivé par l'utilité qu'il y a de se rendre immédiatement compte de la dépense totale de certains services, offrait un inconvénient, c'est

qu'il fallait se livrer à un long travail pour arriver à l'estimation réelle de la dépense totale occasionnée par le personnel.

Au budget de 1889, on a remédié à cet inconvénient en publiant un tableau annexe qui donne par sous-chapitre les dépenses non seulement du personnel administratif, mais aussi du personnel médical, du personnel secondaire, et du service d'architecture.

Nous voyons à *l'annexe X*, que les dépenses inscrites aux divers sous-chapitres du projet de budget de 1889 pour traitements, indemnités, gages et salaires des agents de toutes catégories s'élèvent ensemble à 6,464,232 francs.

Sous-chap. II. — *Impressions, frais de cours, de concours, d'adjudications et de bureau.*

Propositions de l'Administration	359.700	»
Id. de la Commission	359.700	»

A ce sous-chapitre se trouvent inscrites un certain nombre de dépenses auxquelles il est fait face par des subventions municipales spéciales ou départementales.

Subventions municipales spéciales :

Art. 5. — Bibliothèques médicales des hôpitaux et hospices	17.700	»
Art. 7. — Écoles municipales d'infirmières	16.100	»
Art. 8. — Bourses aux écoles municipales d'infirmières	20.000	»

Subvention départementale :

Art. 6. — Écoles d'idiots et d'épileptiques	7.000	»

Ce même sous-chapitre comprend les autres articles suivants :

Article premier. — Impressions, frais de poste, d'adjudication et de bureau	224.700	»
Art. 2. — Frais de cours, de concours et d'expertise	51.000	»
Art. 3. — Bibliothèques pour les malades	7.000	»
Art. 4. — Musées	16.200	»

Au budget de 1888, le montant du sous-chap. II était de 349,700 francs. C'est donc une augmentation de 10,000 francs qui provient des causes ci-après :

1° Augmentation nécessaire pour porter à 10 francs le taux de remboursement des jetons de présence alloués aux membres des jurys des concours.	6.500 »
2° Élévation du crédit affecté aux bibliothèques des malades..	2.000 »
3 Élévation du crédit affecté aux bibliothèques médicales.....	2.000 »
	10.500 »
Diminution, par suite de la laïcisation des maisons de secours, du crédit alloué pour inspection des pharmacies des maisons de secours.	500 »
Augmentation définitive.....	10.000 »

Les 2,000 francs d'augmentation destinés aux bibliothèques des malades ont pour objet de permettre d'allouer des indemnités aux administrés bibliothécaires sans diminuer le crédit affecté à l'achat et à l'entretien des livres.

Quant à l'augmentation de 2,000 francs pour les bibliothèques médicales, elle correspond à celle de la subvention municipale spéciale destinée à couvrir cette dépense.

En ce qui concerne l'augmentation de dépense résultant de l'élévation du taux de remboursement des jetons de présence allonés aux membres des jurys des concours du service de santé, nous nous associons pleinement aux sentiments exprimés par M. le Rapporteur du budget au Conseil de surveillance qui, à ce sujet, s'est exprimé en ces termes :

« Actuellement il est alloué, par séance, un jeton de présence remboursable contre « la somme de 5 francs, à chacun des membres des jurys des concours pour le « service de santé ; à l'avenir, il serait délivré deux jetons. L'Assistance publique « ne pourra pas encore avoir la pensée d'attribuer une rémunération équivalente « aux services rendus, mais cette augmentation permettra de constituer au moins « une indemnité plus convenable, et c'est là une mesure que le soin même de la « dignité de l'Assistance publique semble commander. »

Nous appelons l'attention de l'Administration sur un point de détail qui ne touche qu'à une forme de rédaction, mais qui a une certaine importance.

Dans le mémoire de M. le Directeur et dans le budget, il est dit que le taux de remboursement des jetons de présence est porté à 10 francs. Ce n'est point exact. Il faut dire comme M. le Rapporteur du budget au Conseil de surveillance : A l'avenir, il sera délivré deux jetons au lieu d'un seul, chaque jeton continuant à être remboursé contre la somme de 5 francs.

Si on s'en tenait à la rédaction du projet de budget, la mesure aurait un effet rétroactif, puisqu'un certain nombre de jetons sont déjà en circulation,

De plus, il ne faut pas oublier que des jetons de présence identiques à ceux donnés aux médecins sont également délivrés aux experts et aux membres du Comité consultatif. Il n'est donc pas possible de rembourser les mêmes jetons contre des sommes différentes.

FRANCHISE POSTALE.

Les frais d'affranchissements et les ports de lettres sont compris dans l'article 1er pour une somme de 28.000 francs.

A plusieurs reprises, l'administration de l'Assistance publique a demandé la franchise postale, mais ses demandes ont toujours été repoussées.

C'est inutilement qu'elle a fait valoir ce qu'il y avait d'exagéré à faire payer à l'Assistance publique la double taxe de 0 fr. 30 c. pour chacune des nombreuses lettres qui lui sont adressées tous les jours par les indigents qui lui demandent des secours et dont un grand nombre n'ont même pas leur domicile de secours à Paris, et devraient, par conséquent, s'adresser à l'État. Nous insistons de nouveau pour qu'au moins les lettres non affranchies adressées au directeur de l'Assistance publique bénéficient de la franchise postale.

L'administration de l'Assistance publique, qui secourt avec une grande libéralité même les étrangers, ne doit pas être traitée avec une rigueur qui est contraire à toute équité.

ÉCOLES MUNICIPALES D'INFIRMIERS ET D'INFIRMIÈRES.

Il y a lieu de remarquer qu'en dehors des sommes de 16,100 francs et de 20,000 francs inscrits au sous-chap. II pour les écoles d'infirmières, d'autres sommes sont portées à divers sous-chapitres du budget, avec affectation aux dépenses de ces mêmes écoles.

Sous-chap.	VI.	— Personnel	3.600 »
Id.	XII.	— Comestibles	6.810 »
Id.	XIII.	— Chauffage	240 »
Id.	XIV.	— Blanchissage	150 »
Id.	XV.	— Coucher, linge, etc	1.200 »
		Total	12.000 »

Le fonctionnement des trois écoles d'infirmiers et d'infirmières de Bicêtre, de la Salpêtrière et de la Pitié coûte donc la somme totale de 48,100 francs.

Les cours de la Pitié ne sont fréquentés que par un très petit nombre d'infirmiers faisant presque tous partie de l'établissement.

Les cours de la Salpêtrière sont exclusivement suivis par des infirmières. — Les infirmiers sont en majorité aux cours de Bicêtre.

Le tableau suivant indique, pour les trois dernières années, le nombre des élèves qui fréquentent les écoles et le chiffre des diplômes délivrés.

NOMBRE	ANNÉES SCOLAIRES	BICÊTRE	PITIÉ	SALPÊTRIÈRE	TOTAL
De personnes ayant fréquenté les cours.	1886	149	127	148	424
	1887	170	119	175	464
	1888	144	160	122	426
De diplômes décernés	1886	22	34	13	69
	1887	36	53	62	151
	1888	41	79	90	210
D'élèves étrangers au personnel hospitalier	1886	7	33	19	59
	1887	10	52	34	86
	1888	10	87	74	171

Comme on le voit, le chiffre des diplômes délivrés va toujours en augmentant. Cette progression est due à l'obligation de suivre les cours imposée par M. Peyron aux infirmières des trois établissements dans lesquels a été créée une école municipale. Mais on a plaisir à constater que les infirmières des autres établissements, mêmes éloignés, viennent aussi aux écoles de leur plein gré et avec grand empressement. D'autre part, dans tous les hôpitaux, M. le directeur de l'Assistance publique a institué des classes primaires, que suivent avec assiduité les infirmières, même après les fatigues d'une journée pénible.

Sous-chap. III. — *Pensions de retraite et de repos.*

Propositions de l'Administration	561.000	»
Id. de la Commission	561.000	»

Pour le service des pensions de retraite et de repos, il avait été prévu au budget

de 1888 une somme de 487,000 francs ; le budget de 1889 comporte ainsi une augmentation de 74,000 francs.

Le nombre des pensionnaires admis à la pension de retraite, qui était au 1er janvier 1887 de 280, était au 1er janvier 1888 de 298.

La même progression s'observe pour les sous-employés et serviteurs admis à la pension représentative du repos ou au repos en nature : le nombre qui, au 1er janvier 1887, était de 535, était au 1er janvier 1888 de 667.

D'autre part, le taux des pensions de retraite et le tarif des pensions de repos ont été relevés, l'un à partir du 1er juillet 1878, l'autre depuis le 1er octobre 1877. Ces relèvements sont la cause principale de l'augmentation constatée chaque année.

Ce sous-chapitre comprend cinq articles :

Article 1. — Pensions de retraite et secours aux employés (fonds supplémentaire)	284.000	»
Art. 2. Pensions et secours aux sous-employés et serviteurs admis au repos	240.000	»
Art. 3. — Secours en supplément ou en remplacement de pensions	24.000	»
Art. 4. — Subvention à la Caisse de retraite des visiteurs	7.500	»
Art. 5. — Secours aux anciens sous-employés et serviteurs admis au repos	5.500	»
Total	561.000	»

2e SECTION. — Charges spéciales des revenus.

Sous-chap. IV. — *Frais de perception et de gestion domaniale. — Contributions.*

Propositions de l'Administration	399.000	»
Id. de la Commission	399.000	»

Ce sous-chapitre se subdivise en quatre articles :

Art. 1. — Recouvrement du droit des pauvres	123.000	»
Art. 2. — Entretien des immeubles productifs de revenus	151.000	»
Art. 3. — Contributions foncières et taxe des biens de main-morte	94.500	»
Art. 4. — Frais d'actes et de procédure	30.500	»
Total	399.000	»

On constate sur ce sous-chapitre, par rapport à 1888, une augmentation de 44.000 francs.

En raison de l'importance que prendra en 1889 le service de contrôle du droit des pauvres, on a prévu une augmentation de 28,000 francs pour le paiement des indemnités à payer aux contrôleurs.

Une augmentation de 4,500 francs est prévue à l'article 2, en raison de charges nouvelles résultant de legs récents.

Une augmentation de 11,500 francs est prévue à l'article 3, la dépense de 1887 ayant été supérieure au crédit ouvert au budget de 1888; de plus, des contributions foncières sont à payer pour des immeubles récemment acquis.

SOUS-CHAP. 5. — *Rentes, fondations, pensions, intérêts de capitaux.*

Propositions de l'Administration	183.200	»
Id. de la Commission	183.200	»

Au budget de 1888, ce sous-chapitre figure pour la somme de 158,000 francs.

C'est donc pour 1889 une augmentation de 25.200 francs, mais augmentation apparente, car on inscrit dans ce sous-chapitre deux articles qui, au budget de 1888, étaient portés au sous-chapitre XX, savoir :

Fondations en faveur des Enfants assistés	24.004	»
Fondations en faveur des Enfants moralement abandonnés	3.048	»

Ce sous-chapitre comprend les articles suivants :

ARTICLE PREMIER. — Rentes perpétuelles	2.205	»
ART. 2. — Rentes viagères	49.280	»
ART. 3. — Fondations en faveur des Enfants assistés	24.004	»
ART. 4. — Fondations en faveur des Enfants moralements abandonnés	3.048	»
ART. 5. — Fondations diverses	78.378	»
ART. 6. — Pensions représentatives	1.206	»
ART. 7. — Fonds de réserve	10.079	»
ART. 8. — Intérêts de capitaux	15.000	»
Total égal	183.200	»

3e SECTION. — Service de santé et services économiques.

Sous-chap. VI. — *Personnel attaché au service des administrés.*

Propositions de l'Administration	2.554.700	»
Id. de la Commission	2.555.700	»

Les crédits inscrits à ce sous-chapitre sont relatifs aux dépenses du personnel médical pour 944,900 francs ; du personnel secondaire pour 1,609,800 francs.

A. — *Personnel médical.*

La somme de 944,900 francs, proposée par l'Administration, est supérieure de 16,300 francs à celle inscrite pour le même objet au budget de 1888.

Cette augmentation est due à des créations diverses de places de chirurgien (une à Tenon et deux au Bureau central) et d'interne en médecine et en pharmacie, toutes ces créations étant justifiées. La Commission, se souvenant d'engagements pris, propose, en outre, de majorer de 1,000 francs le crédit proposé par l'Administration, afin d'assurer un meilleur fonctionnement au laboratoire du docteur Quinquaud à l'hôpital Saint-Louis (1).

La création de deux places de chirurgien au Bureau central est la conséquence de l'application de l'arrêté du 20 janvier 1888 qui, dans le but de ne pas interrompre la série des concours annuels, a décidé que deux places au moins de médecin et de chirurgien du Bureau central seraient mises chaque année au concours.

---

(1) Laboratoire annexé au service des teigneux de Saint-Louis :

	Crédit actuel.	Crédit demandé.
Personnel	1.800 »	2.800 »
Matériel	1.600 »	1.600 »
	3.400 »	4.400 »

soit une augmentation de 1,000 francs, dont :

200 francs pour porter de 1,600 à 1,800 francs le traitement du chef de laboratoire. (Ce chiffre de 1,800 francs avait été préalablement fixé par M. Robinet, mais on avait oublié le garçon et on fut obligé, pour accorder une légère indemnité à ce dernier, de prendre 200 francs sur les 1,800 francs.)

200 francs pour porter de 200 à 400 francs l'indemnité accordée au garçon et la mettre un peu plus en rapport avec son travail.

600 francs pour une indemnité à un préparateur qui s'occuperait surtout des analyses chimiques si nécessaires dans un laboratoire de médecine expérimentale.

Ce laboratoire, créé il y a deux ans par le Conseil municipal, sur la proposition de M. Robinet, est annexé à l'école des teigneux et au service de M. le Dr Quinquaud. On y étudie d'une façon toute spéciale le diagnostic et le traitement des affections du cuir chevelu et on y applique les procédés de la bactériologie à l'étude des maladies cutanées ; en même temps on s'y occupe d'une manière générale des questions de médecine scientifique.

En dehors des travaux de science pure sortis de ce laboratoire, on peut déjà citer les résultats pratiques obtenus : en effet, depuis que M. docteur Quinquaud est chargé de l'école de teigneux et que, grâce à la libéralité du Conseil municipal, on a pu s'occuper d'une façon méthodique du traitement de cette affection, le nombre des guérisons a augmenté dans des proportions très notables.

Cette mesure n'aura-t-elle pas pour conséquence d'accroître la pléthore dont souffre déjà le Bureau central ? Des chirurgiens nommés en 1881 sont encore à pourvoir de services.

A l'étranger, les grandes situations scientifiques sont fréquemment occupées par des hommes jeunes ; chez nous, il est rare qu'un chirurgien devienne titulaire avant l'âge de quarante ans. Que de forces vives perdues pour la science !

Et n'est-il pas vraisemblable qu'un homme jeune apportera plus de zèle, plus de foi, que l'on me pardonne ce mot, dans ses soins à ses malades qu'un chirurgien fatigué par une série interminable de concours et par un stage désespérément long ? Aussi appellerons-nous sur ce point l'attention de M. le Directeur de l'Assistance publique, et l'inviterons-nous à nous faire des propositions ayant pour but d'abréger la durée du stage des médecins et des chirurgiens du Bureau central ?

Le nouveau chirurgien de l'hôpital Tenon dirigera le service de chirurgie infantile qui sera créé dans cet établissement.

Ce service comprendra :

12 berceaux pour enfants de 1 à 4 ans ; 36 lits pour garçons de 4 à 15 ans ; 26 lits pour filles du même âge, et 6 lits de crèche.

Le Conseil ne peut qu'approuver cette création, ayant tant de fois réclamé la fondation d'un troisième hôpital d'enfants.

La création d'un service de chirurgie infantile à Tenon, et notre vote de 1887 relatif à la création d'un hôpital de teigneux à Créteil, modifient la situation, et il convient d'examiner si nous devons continuer à réclamer la fondation d'un troisième hôpital d'enfants, ou bien si nous ne devons pas rechercher le nombre de lits dont nous manquons dans une solution plus rapide de la question du transfert des teigneux à Créteil, et dans la construction d'un hôpital suburbain pour les enfants atteints de maladies chroniques. C'est à cette dernière manière de voir que s'est rangée la Commission du budget ; elle vous propose, en conséquence, d'inviter l'Administration à vous saisir prochainement de projets fermes.

La Commission du budget a de même examiné s'il ne conviendrait pas de transformer l'hôpital Broussais, actuellement desservi par des médecins et des chirurgiens du Bureau central, en hôpital ordinaire, desservi par des médecins et des chirurgiens titulaires ; elle s'est prononcée pour l'affirmative.

L'unique raison invoquée par l'Administration, c'est que les médecins et les chirurgiens des hôpitaux se préoccupent plus, à leur consultation externe, de grouper dans leurs salles des cas intéressants que de rechercher les malades ayant le plus besoin d'un traitement hospitalier, et il a paru à M. le Directeur qu'il y avait lieu de réserver des services dont le recrutement ne fût pas laissé aux médecins ni aux chirurgiens, mais qui reçussent directement leurs malades du Bureau central : c'est

ainsi que l'hôpital Broussais est actuellement desservi par des médecins et des chirurgiens non titulaires, et que les locaux de la consultation externe sont inutilisés.

Votre Commission du budget, Messieurs, a pensé qu'il y avait lieu de ne pas priver plus longtemps tout un quartier des avantages d'une consultation externe, et de ne pas conserver à l'hôpital Broussais le caractère d'hôpital temporaire. Elle a reconnu le bien-fondé des préoccupations de M. le directeur de l'Assistance publique en ce qui concerne le recrutement des malades, et elle pense que le mieux sera de réserver dans tous les grands services un certain nombre de lits, de préférence une petite salle ou un baraquement, dont le recrutement sera enlevé au chef de service.

Il y a, en effet, dans nos hôpitaux, un très grand nombre de médecins et de chirurgiens qui disposent de plus de 60 lits, et il n'y aurait rien d'excessif à leur imposer de conserver quelques ulcérés et quelques phtisiques ; au besoin, M. le Directeur de l'Assistance publique aurait le devoir de rappeler à ceux qui seraient tentés de l'oublier que ce ne sont pas les malades qui sont faits pour les médecins.

Nous vous proposons donc d'inviter l'Administration à procéder à une étude rapide de la question et à vous présenter prochainement un projet de répartition des lits attribués au Bureau central.

Quant à l'hôpital Broussais, rien ne sera plus simple, pour la chirurgie, que de laisser à la disposition du Bureau central l'une des deux salles de 24 lits qui constituent le service.

Nous rappellerons encore à M. le Directeur de l'Assistance publique que le Conseil a maintes fois réclamé le dédoublement des trop grands services ; nous avons obtenu satisfaction pour Beaujon, Saint-Louis, Lariboisière et Tenon : il reste Cochin, où le même chirurgien dispose de 110 lits.

Nous ne terminerons pas sans exprimer notre vif regret de ne pas constater que le service médical soit mieux assuré pendant les vacances ; nous avons aussi appelé à maintes reprises l'attention de l'Administration sur le peu de soin que certains chefs de service apportent à leur consultation externe, et nous ne voyons pas que les choses aillent mieux aujourd'hui.

B. — *Personnel secondaire.*

La somme de 1,609.800 francs, qui représente les dépenses de traitements (1,517,200) et les dépenses accessoires (92,600) du personnel secondaire, est supérieure de 169,800 francs au chiffre inscrit au budget de 1888.

La laïcisation des hôpitaux la Charité, Beaujon et Lariboisière est le principal élément de cette augmentation, parce qu'elle a été l'occasion d'une réorganisation

des services qui les mît mieux en rapport avec les exigences de la médecine et surtout de la chirurgie modernes : le personnel de la Charité a été porté de 111 personnes à 123 ; celui de Necker, de 102 à 110 ; celui de Lariboisière, de 142 à 155. D'autre part, les indemnités de nourriture, de chauffage, etc., allouées au personnel non logé, sont inscrites à ce sous-chapitre, alors qu'antérieurement, ces dépenses figuraient aux divers sous-chapitres de consommation.

Une somme de 10,000 francs, représentant la contribution de l'Assistance publique en faveur des enfants du dépôt dans les frais de gages des nourrices sédentaires à l'hospice des Enfants-Assistés, et qui figurait auparavant au sous-chap. XX, a été reportée, pour le présent budget, au sous-chap. VI.

La création de deux nouveaux services de chirurgie à Saint-Louis et à Tenon, l'ouverture d'une nouvelle maternité, la création d'un service de crèche à Necker, l'ouverture d'un pavillon de grandes opérations à Laennec, sont d'autres causes de l'augmentation proposée.

Avant de poursuivre l'examen des dépenses, nous croyons qu'il sera intéressant de donner quelques détails sur l'organisation passée et présente du personnel secondaire.

D'après le projet de budget de 1889, le personnel administratif attaché au service des malades et des administrés comprend 3,575 personnes (1), savoir :

133 Religieuses, 55 Surveillants, 162 Surveillantes, 91 Sous-surveillants, 345 Sous-surveillantes, 87 Suppléants, 188 Suppléantes, 103 Premiers infirmiers, 187 Premières infirmières, 540 Infirmiers, 1,054 Infirmières, 362 Garçons de service, 233 Filles de service, 35 Nourrices sédentaires.

Le recrutement d'un personnel aussi nombreux, chargé d'un service toujours pénible, souvent dangereux, a présenté de grandes difficultés.

Pendant longtemps les infirmiers et les infirmières, mal rétribués, sans espoir d'avancement, sans moyens d'instruction, ne rentraient dans les hôpitaux et les hospices qu'avec le désir d'en sortir au plus tôt. Mais aujourd'hui le moment est proche où le service d'infirmier deviendra une véritable profession, et l'Administration pourra enfin compter sur la stabilité de son personnel.

Par suite de la laïcisation des hôpitaux, et c'est là un des avantages les plus considérables de cette mesure, les emplois de surveillant et de surveillante peuvent être réservés aux infirmiers, qui ont en outre la possibilité d'être à la hauteur de

(1) Dans le chiffre de 3,575 personnes ne sont pas compris les agents du personnel secondaire des fondations, qui sont payés sur les ressources spéciales de ces établissements.

ces emplois, puisqu'ils trouvent les moyens de s'instruire dans les écoles municipales d'infirmiers.

Voici le tableau des traitements avec l'indication du montant des indemnités en argent représentatives des allocations en nature données aux sous-employés et serviteurs qui ne demeurent pas à l'hôpital ou à l'hospice :

DÉSIGNATION DES GRADES		TRAITEMENTS	INDEMNITÉS EN ARGENT REPRÉSENTATIVES DES ALLOCATIONS EN NATURE					TOTAL des SALAIRES et des INDEMNITÉS
			Logement	Nourriture	Habillement	Chauffage	TOTAL des indemnités	
		fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
Surveillants ou surveillantes...	1re classe..	800 »	400 »	750 »	120 »	130 »	1,400 »	2,200 »
	2e classe..	700 »	400 »	750 »	120 »	130 »	1,400 »	2,100 »
Sous-surveillants ou sous-surveillantes.....	1re classe..	600 »	350 »	750 »	100 »	100 »	1,300 »	1,900 »
	2e classe..	500 »	350 »	750 »	100 »	100 »	1,300 »	1,800 »
Suppléants ou suppléantes.....		400 »	240 »	730 »	80 »	50 »	1,100 »	1,500 »
Premiers infirmiers ou premières infirmières..		360 »	240 »	700 »	80 »	20 »	1,040 »	1,400 »
Infirmiers ou infirmières (service des salles); garçons ou filles de service des services généraux.....	1re classe..	330 »	240 »	630 »	80 »	20 »	970 »	1,300 »
	2e classe..	300 »	200 »	600 »	80 »	20 »	900 »	1,200 »

Ces traitements, encore peu élevés, sont très considérables auprès de ceux qui étaient anciennement fixés.

D'après l'arrêté du 18 janvier 1861, le personnel secondaire était ainsi rétribué :

DÉSIGNATION DES GRADES		MINIMUM	AUGMENTATION ANNUELLE	NOMBRE D'ANNÉES nécessaire pour atteindre le maximum	MAXIMUM
Sous-employés...	1re classe.....	380 »	24 »	5	500 »
	2e classe.....	320 »	12 »	5	380 »
Serviteurs.....	1re classe.....	252 »	12 »	4	300 »
	2e classe.....	180 »	18 »	4	252 »

En 1875, un arrêté du 1er avril décida que l'augmentation annuelle des serviteurs serait de 36 francs au lieu de 18 francs, et que le nombre d'années pour atteindre le maximum de 252 francs serait de deux ans au lieu de quatre.

En 1877, le taux des pensions représentatives de repos en nature fut élevé, mais ce n'est qu'en 1879 qu'une amélioration fut apportée à la situation du personnel secondaire. On supprima le système des périodes. Les nouveaux traitements fixés en 1879 furent successivement élevés en 1880 et en 1882.

DÉSIGNATION DES GRADES		ARRÊTÉ du 12 MARS 1879	ARRÊTÉ du 5 MAI 1880	ARRÊTÉ du 7 AVRIL 1882
Surveillants	1re classe	600 »	680 »	800 »
	2e classe	510 »	540 »	700 »
Sous-surveillants	1re classe	450 »	480 »	600 »
	2e classe	400 »	420 »	500 »
Suppléants		330 »	360 »	400 »
Premiers infirmiers		300 »	330 »	360 »
Infirmiers	1re classe	270 »	300 »	330 »
	2e classe	240 »	270 »	300 »
	3e classe	180 »	240 »	Supprimé.

Dans quelques mois la laïcisation des hôpitaux de Paris sera une œuvre terminée. Il y aura lieu alors de remanier l'organisation du personnel secondaire des hôpitaux, de déterminer d'après des règles précises le nombre respectif de titulaires que doit comporter chacune des classes qui constituent le cadre de ce personnel, de diminuer peut-être le nombre des degrés hiérarchiques, dont le chiffre actuel de huit semble trop élevé, et enfin d'augmenter le taux des traitements, si les ressources financières le permettent.

En attendant le moment propice où ces mesures diverses pourront être prises, le budget de 1889 prévoit une indemnité de 50 francs par an aux infirmiers et aux infirmières, aux premiers infirmiers et premières infirmières diplômés en attendant leur nomination au grade de suppléant. Quarante personnes seront appelées à bénéficier de cette nouvelle mesure. L'indemnité est assurément modeste, mais l'institution de cette haute paye pour diplômes a son importance au point de vue moral, car elle constitue pour ceux qui la reçoivent une sorte de désignation anticipée qui est pour tous un motif d'émulation.

Je rappelle que, sur l'initiative de notre regretté collègue Robinet, le Conseil municipal a voté il y a deux ans le crédit de 20,000 francs qui figure au sous-chap. II pour institution de 20 bourses de 1,000 francs en faveur d'élèves infirmières.

Dans le chiffre total de 1,517,200 francs inscrit au sous-chap. VI comme représentant les traitements du personnel secondaire, il y a lieu de remarquer que l'on a compris la somme de 131,700 francs montant des indemnités représentatives allouées à 104 personnes non logées, ainsi qu'il résulte du tableau suivant :

ÉTABLISSEMENTS	SURVEILLANTES 1,400 francs		SOUS-SURVEILLANTES 1,300 francs		SUPPLÉANTES 1,100 francs		TOTAUX	
Charité	2	2,800	10	13,000	13	14,300	25	30,100
Beaujon	2	2,800	13	16,900	5	5,500	20	25,200
Lariboisière	2	2,800	23	29,900	»	»	25	32,700
Lourcine	3	4,200	4	5,200	1	1,100	8	10,500
Enfants-Malades	2	2,800	1	1,300	1	1,100	4	5,200
Trousseau	1	1,400	13	16,900	3	3,300	17	21,600
Enfants-Assistés	1	1,400	3	3,900	1	1,100	5	6,400
TOTAUX	13	18,200	67	87,100	24	26,400	104	131,700

Donc, en réalité, les traitements seuls du personnel secondaire coûtent 1,385,500 francs et non 1,517,200 francs. Mais les dépenses de chauffage, d'habillement, de nourriture, etc., de ce personnel sont réparties dans les autres sous-chapitres du budget.

Si l'on supposait tous les agents du personnel secondaire logés et nourris à l'extérieur, il faudrait ajouter à la somme de 1,385,500 francs montant des traitements, celle de 3,444,900 francs (1) montant des indemnités.

---

(1) 55 surveillants à 1,400 francs ..... 77.000 »
162 surveillantes à 1,400 francs ..... 226.800 »
91 sous-surveillants à 1,300 francs ..... 118.300 »
345 sous-surveillantes à 1,300 francs ..... 448.500 »
87 suppléants à 1,100 francs ..... 95.700 »
188 suppléantes à 1,100 francs ..... 206.800 »
103 premiers infirmiers à 1,040 francs ..... 107.120 »
187 premières infirmières à 1,040 francs ..... 194.580 »
540 infirmiers ..... } soit 2,189 à 900 francs ..... 1.970.100 »
1054 infirmières .....
352 garçons de service ....
233 filles de service .....

Total ..... 3.444.900 »

On peut donc estimer qu'en réalité le personnel secondaire des hôpitaux et hospices, non compris celui des fondations ayant un revenu distinct, occasionne une dépense de 4,830,400 francs.

En divisant ce chiffre par 3,575 personnes, on voit que chaque agent du personnel secondaire revient en moyenne à 1,350 francs en chiffres ronds.

Il y a un certain inconvénient à faire figurer la somme de 131,700 francs, montant des indemnités représentatives au sous-chapitre VI, sans en faire au moins un article spécial. En effet, à l'annexe V, on donne, pour chaque hôpital et par nature de dépense, le prix moyen de la journée. Or il est bien évident que le prix par journée des dépenses du personnel attaché au service des malades sera dans ce tableau relativement plus élevé pour les hôpitaux dont le personnel n'est pas logé, puisque le chiffre sur lequel on calcule ce prix comprend pour ces établissements et le montant des traitements et le montant des indemnités. Nous appelons sur ce point l'attention de l'Administration. L'annexe X, qui donne comparativement pour divers hôpitaux et hospices les prix moyens de journée, est très intéressante à consulter, mais elle devrait être accompagnée de certaines observations qui préviendraient des critiques fondées en apparence, et qui pourtant ne sont pas justifiées.

En terminant l'examen de cet important sous-chapitre, nous donnons le tableau suivant :

DÉSIGNATION	BUDGET 1878	BUDGET 1889	DIFFÉRENCE EN PLUS en 1888
Personnel secondaire des hôpitaux et hospices — Nombre	2,791	3,575	784
Personnel secondaire des hôpitaux et hospices — Dépenses des traitements	685,990 »	1,282,000 »	596,010 (1)
Personnel secondaire des hôpitaux et hospices — Moyenne du traitement par personne	245	358	113
Nombre de lits d'hôpitaux et d'hospices	17,564	21,755	4,191
Nombre de serviteurs par 100 lits	15.89	16.43	0.54

(1) Au budget de 1889, le traitement du personnel secondaire est inscrit pour une dépense de 1,517,200 francs. Mais, pour établir la comparaison avec la dépense correspondante de 1878, il y a lieu d'en déduire :

A. — La somme de 131,700 francs, montant des indemnités représentatives ;

B. — Celle de 33,500 francs montant des traitements de dix-neuf instituteurs et d'un organiste ;

C. — Celle de 10,000 francs pour nourrices sédentaires ;

D. — Celle de 60,000 francs pour services temporaires.

Aucune de ces dépenses ne figurant pour 1878 dans le chiffre de 685,990 francs, la somme de 1,517,200 francs se trouve ainsi ramenée à celle de 1,282,000 francs.

Il ressort de ce tableau que les traitements du personnel secondaire ont été augmentés dans une proportion notable.

Ce tableau montre également que pour 100 malades ou administrés il y a 0,54 serviteur en plus, c'est-à-dire un serviteur en plus pour 200 lits. D'autre part, il faut remarquer que dans le calcul que nous venons de faire, nous n'avons tenu compte que du chiffre de lits réglementaires, en laissant de côté le chiffre des brancards. Nous pensons donc que l'on est fondé à dire que dans les hôpitaux le nombre des infirmières est insuffisant. Cette augmentation est loin d'être exagérée si l'on songe que depuis dix ans on a ouvert un nombre relativement considérable de pavillons d'isolement, de grandes opérations, de services d'accouchement et d'ovariotamie, services qui exigent un personnel plus nombreux que celui des salles de malades ordinaires.

La dépense moyenne du personnel attaché au service des malades et administrés s'obtient en divisant la dépense prévue au sous-chap. VI par le nombre prévu des journées.

Même pour des établissements similaires, cette moyenne varie dans des proportions notables. Ainsi, en consultant l'annexe V du budget de 1889, on constate que la moyenne de la dépense du personnel attaché au service des malades est, par journée, à Bichat, de 0 fr. 6708; à l'Hôtel-Dieu, de 0 fr. 3172.

Si on prend deux hôpitaux ayant à peu près même nombre de journées de malades, par exemple la Pitié et Saint-Antoine, on constate également des différences, comme le montre le tableau suivant :

BUDGET DE 1889	PITIÉ	SAINT-ANTOINE
Nombre de journées	268,726	266,564
Nombre de personnes :		
Personnel médical	33 } 171	38 } 194
Personnel secondaire	138 }	156 }
Dépenses	88,400 »	114,800 »
Prix moyen de la journée	0,3298	0,4316

Ainsi la Pitié, qui a un peu plus de journées que Saint-Antoine, a un personnel moins nombreux et dépense moins que Saint-Antoine.

Ces différences proviennent de causes multiples : certains hôpitaux ont des consultations plus suivies que d'autres ; il faut tenir compte de la disposition des salles, des pavillons d'isolement.

Les indemnités allouées au personnel médical ne sont pas les mêmes.

Les cadres du personnel ne peuvent donc pas être toujours proportionnels au nombre des malades, et il est évident que les petits établissements ont relativement un personnel plus nombreux, d'où un prix moyen de journée plus élevé.

Nous avons pensé qu'il serait intéressant pour nos collègues d'avoir sous les yeux des tableaux mettant en lumière la progression suivie par les dépenses du personnel et nous croyons avoir justifié les sacrifices que nos prédécesseurs et nous-mêmes avons consentis par l'exposé que nous avons fait des exigences nouvelles du service hospitalier, ainsi que par notre volonté d'avoir un personnel éclairé. Est-ce à dire que ce sous-chapitre nous paraisse irréductible ? Bien différente est notre pensée ; nous croyons au contraire que, sans nuire aux services, M. le Directeur de l'Assistance publique pourra, lorsqu'il le voudra fermement, nous proposer des réductions importantes. Nous acceptons pour cette fois-ci ses prévisions et nous lui donnons rendez-vous à l'année prochaine.

Sous-chap. VII. — *Réparations de bâtiments.*

Propositions de l'Administration	1.102.000	»
Id. de la Commission	1.097.000	»

Ce sous-chapitre se divise en trois articles :

Article premier. — Travaux d'entretien normal	702.000	»
Art. 2. — Réserve pour peinture et assainissement des salles (Fonds commun)	90.000	»
Art. 3. — Réserve pour réparations de gros entretien, améliorations, travaux imprévus et urgents (Fonds commun)	310.000	»
Total	1.102.000	»

Le crédit proposé est en augmentation de 75,000 francs sur celui inscrit au budget de 1888, et cette augmentation s'explique par les réductions importantes qui ont été apportées en 1887 et 1888, et l'état de vétusté d'un très grand nombre de bâtiments hospitaliers.

La Commission estime, cependant, qu'une réduction nouvelle pourrait être obte-

nue sur les frais d'agences, lesquels s'élèvent à 85,000 francs, et se décomposent ainsi qu'il suit :

Traitements. — 4 architectes, 4 inspecteurs, 5 sous-inspecteurs, 1 ingénieur et 1 chef mécanicien	53.800	»
Frais de bureau à 4 architectes et 1 ingénieur	10.000	»
Frais de déplacement à 3 inspecteurs ou sous-inspecteurs et au chef mécanicien	1.600	»
Frais de vérification et de révision des mémoires; Frais de rédaction et de révision de devis et frais d'agences temporaires	19.600	»

Malgré les réductions apportées l'année dernière, les frais d'agences sont encore trop élevés. Sans nuire au bon fonctionnement du service, il est possible de supprimer un emploi d'architecte et deux emplois d'inspecteurs; pour marquer sa volonté à cet égard, la Commission propose une réduction de 5,000 francs sur ce sous-chapitre.

Cette question de l'organisation du service des travaux est à l'étude. Au Conseil de surveillance de l'Assistance publique, on a mis en avant un projet qui consisterait à mettre les travaux d'entretien en régie. L'Administration achèterait elle-même les matières premières, aurait ses équipes d'ouvriers, elle aurait aussi ses architectes, ses piqueurs, tous agents qui ne devraient travailler que pour elle, et ne pourraient point, comme les architectes actuels, se livrer à des travaux particuliers.

Quant aux grands travaux et constructions nouvelles, ils feraient l'objet de concours, ainsi que cela a eu lieu récemment pour l'hospice Debrousse.

Ce système a été adopté par certaines grandes administrations qui déclarent n'avoir qu'à se louer de son application, au point de vue de l'économie, de la régularité du service et de la bonne exécution des travaux.

En se plaçant au point de vue social, on voit que dans ce système, préconisé par les personnes les plus compétentes, les ouvriers seraient assurés de recevoir le prix normal de leur journée; ils ne seraient plus exposés à être obligés de supporter les conséquences des rabais exagérés faits par les adjudicataires.

D'ailleurs, un essai du travail en régie a été fait à l'Assistance publique sur une petite échelle, et les résultats obtenus doivent être pour l'Administration un motif de poursuivre ses études dans cette nouvelle voie.

Sous-Chap. VIII. — *Service de la pharmacie.*

Propositions de l'Administration	1.371.000	»
Id. de la Commission	1.371.000	»

On constate sur ce chapitre une augmentation de 16,700 francs ; mais en réalité il y a pour l'Administration une diminution de 700 francs puisqu'on prévoit que les services qui remboursent auront à payer 16,900 francs de plus en 1889 qu'en 1888.

Nous appelons d'une façon toute spéciale l'attention de M. le directeur de l'Assistance publique sur les dépenses de pharmacie ; certains médecins ont peut-être quelque tendance à oublier que leurs expériences se font avec l'argent des pauvres.

Sous-Chap. IX. — *Service de la boulangerie.*

Propositions de l'Administration	1.714.500	»
Id. de la Commission	1.714.500	»

Augmentation de 43,600 francs sur les prévisions de 1888, motivée par l'accroissement de la population.

L'Administration avait dans son projet primitif proposé le prix de 27 francs pour le quintal de blé. Le Conseil de surveillance a pensé qu'en présence des résultats probables de la récolte future, ce prix n'était pas assez élevé, et il a adopté celui de 27 fr. 50 c. que l'Administration a accepté et que nous proposons également d'adopter.

Cette élévation du prix du blé entraîne une dépense supplémentaire de 24,500 francs, dont 5,900 francs, il est vrai, seront remboursés à l'Administration par divers établissements.

Sous-Chap. X. — *Boucherie.*

Propositions de l'Administration	3.113.900	»
Id. de la Commission	3.113.900	»

Grâce à l'abaissement du prix de la viande, ce sous-chapitre est de 96,600 francs moins élevé qu'en 1888. La diminution réelle au profit de l'Administration est

même de 107.100 francs puisque les établissements qui remboursent dépenseront 10,400 francs de plus en 1889 qu'en 1888.

En examinant l'annexe IV du projet de budget de l'Administration on voit que le prix moyen de la journée varie notablement sous le rapport de la consommation de la viande, même pour les établissements similaires, pour les différents hôpitaux généraux par exemple, où la composition de la population, le régime alimentaire et le mode d'approvisionnement de la viande sont les mêmes.

Pour répondre à certaines critiques qui ont pu paraître fondées, et qui peuvent l'être dans une certaine mesure, il est utile d'indiquer les diverses causes qui influent sur la consommation de la viande en même temps que sur celle des autres denrées.

La première de ces causes est la répartition des malades entre les divers degrés d'alimentation.

D'après le régime alimentaire et selon les prescriptions médicales, certains malades sont soumis à la diète absolue, d'autres ne reçoivent que des bouillons ou des potages ; la plupart reçoivent des aliments solides, mais dans des proportions différentes. Ces derniers sont, à cet effet, subdivisés en quatre degrés.

Le 1er ainsi que le 2e degré comporte une ration journalière de viande de 24 décagrammes, avant préparation ;

Le 3e degré, à peu près inusité dans la pratique, une ration de 30 décagrammes ;

Le 4e degré, une ration de 42 décagrammes.

Les malades sortants reçoivent de leur côté 18 décagrammes de viande, le jour de leur sortie.

Ces allocations s'appliquent aux adultes, et elles sont du reste les mêmes pour les hommes que pour les femmes.

On comprend, dans ces conditions, que le montant des allocations pour 100 malades diffère suivant la répartition desdits malades entre les divers degrés.

La consommation varie encore avec la proportion des journées de personnel nourri par rapport à l'effectif des journées de malades.

C'est d'après ces dernières, à l'exclusion des premières, qu'est établi le prix de journée.

Un plus grand nombre de journées du personnel nourri, en augmentant la consommation, a pour effet d'élever la moyenne du prix de journée.

Or, dans les établissements où le personnel est logé au dehors, il est évident que les malades, tout en consommant en réalité proportionnellement à leur nombre au-

tant de viande que les malades des établissements où le personnel est nourri, paraîtront avoir moins consommé, puisque, dans le calcul du prix moyen de la journée en ce qui concerne la nourriture, on ne fait pas entrer en ligne de compte les indemnités en argent allouées au personnel en remplacement des allocations en nature.

Il ne faut pas oublier aussi que lorsque le chiffre des journées de malades comprend des journées d'enfants de 1 jour à 1 an, le prix moyen de journée diminue, le régime alimentaire des enfants de cet âge ne comportant pas de viande.

Enfin, le règlement sur le régime alimentaire alloue aux malades, à certains repas et selon les degrés, diverses denrées en remplacement de viande (volaille, poisson, triperie, œufs, etc.). La viande peut de même être remplacée pour le personnel dans de certaines limites. Outre ces remplacements s'appliquant à la généralité des consommateurs, des remplacements individuels peuvent avoir lieu sur prescriptions médicales, en faveur des malades au 1er degré.

Les denrées délivrées en remplacement de viande étant payées sur le sous-chapitre XII : *Comestibles*, chaque remplacement constitue un dégrèvement pour le sous-chap. X, Boucherie.

En résumé, la proportion de la dépense de viande dans les établissements similaires peut varier pour ces quatre principaux motifs :

1° Répartition différente des malades entre les divers degrés d'alimentation ;

2° Proportion différente des journées du personnel nourri par rapport au nombre des journées de malades ;

3° Proportion différente des journées d'enfants comprises dans l'effectif des journées de malades ;

4° Remplacements plus ou moins fréquents de la viande par d'autres denrées.

Sous-chap. XI. — *Service de la cave.*

Propositions de l'Administration	2.224.700	»
Id. de la Commission	2.224.700	»

En 1888, les dépenses de la cave étaient évaluées à 2,310,400 francs. C'est donc pour 1889 une diminution de 85,700 francs, dont 59,000 francs au profit de l'Administration et 26,700 francs au profit des services qui remboursent.

Cette diminution est due, pour partie, à la suppression des prescriptions exceptionnelles de vin de Bordeaux, et à une réduction dans les dépenses du vin de Banyuls.

Nous engageons vivement l'Administration à persévérer dans cette voie : un gaspillage évident se produit.

Sous-chap. XII. — *Comestibles.*

Propositions de l'Administration	3.526.500	»
Id. de la Commission	3.526.500	»

Au budget de 1888, les dépenses de comestibles ont été évaluées à 3,436,000 fr.

C'est donc d'une année à l'autre une augmentation de 90,500 francs, qui n'est en réalité pour l'Administration que de 67,200 francs, puisque 23,300 francs seront payés en plus par les services qui remboursent.

L'augmentation provient de ce qu'on a porté à leur prévision réelle certaines dépenses qui, depuis un certain nombre d'années, donnaient toujours lieu à des déficits à cause de l'insuffisance des prévisions.

Ce sous-chapitre comprend trois articles qu'il importe de bien distinguer :

Article premier. — Achats par les établissements, 1,249,500 francs.

Art. 2. — Dépenses par l'approvisionnement des Halles, 1,787,000 francs.

Art. 3. — Dépenses par l'approvisionnement général, 490,000 francs.

A l'art. 1er, un crédit appelle spécialement l'attention : c'est celui affecté à la dépense du lait, qui est évaluée à la quantité de 2,200,000 litres et à la somme de 550,000 francs, soit 0 fr. 25 c. le litre.

Jusqu'à présent l'Administration avait deux sortes de lait : le lait ordinaire et le lait de ferme : ce dernier devait être, en théorie, réservé aux enfants et aux grandes malades. Mais, en pratique, on ne faisait le plus souvent dans les établissements aucune distinction entre les deux espèces de lait, car il est difficile, en effet, d'obtenir que, dans une même salle, deux espèces de lait soient distribuées simultanément. On a donc décidé en principe la suppression du lait de ferme, ce lait coûtant plus cher et ne paraissant pas être supérieur au lait ordinaire.

D'ailleurs, il n'est pas admissible que le lait employé dans les hôpitaux ne soit pas de bonne qualité. Conformément au désir exprimé par le Conseil municipal, le lait reçu dans nos établissements hospitaliers, qui faisait l'objet d'analyses journalières de la part des pharmaciens des hôpitaux, est encore analysé par le Laboratoire municipal, et il a été reconnu d'une qualité satisfaisante.

D'ailleurs le lait de ferme n'a pas été complètement supprimé, mais il ne sera plus réservé qu'aux services de diphtérie des hôpitaux d'enfants, aux crèches et aux maternités.

Sous-chap. XIII. — *Éclairage et chauffage.*

Propositions de l'Administration	1.892.400	»
Id. de la Commission	1.892.400	»

Les dépenses de chauffage sont prévues devoir être pour 1889 de 66,800 francs plus élevées que les prévisions de 1888. Sur cette augmentation il y a, il est vrai, une somme de 14,200 francs à la charge des établissements qui remboursent ; quant à l'augmentation qui incombe à l'administration hospitalière, elle est justifiée, en partie par la dépense constatée en 1887, et en partie aussi par la création de nouveaux services.

Les dépenses de ce sous-chapitre ont toujours une tendance à augmenter et elles sont, proportionnellement au nombre de lits, très variables d'un établissement à un autre. Ces différences ont pour cause les systèmes divers employés pour le chauffage et aussi les dispositions diverses des locaux qui empêchent que la dépense soit en corrélation avec le nombre des lits.

L'Administration s'est préoccupée particulièrement de la question du chauffage et procède en ce moment à une étude d'ensemble, dans tous les établissements, sur les moyens à employer pour diminuer la consommation du combustible par l'emploi des systèmes de chauffage les plus économiques.

Mais il ne faut pas se le dissimuler, ces études aboutiront sans doute à des propositions de nouvelles dépenses, car le système de chauffage est déplorable dans certains établissements où l'on a eu l'idée ingénieuse de chauffer les salles du premier étage ou du deuxième étage avec les appareils installés au rez-de-chaussée, de telle sorte que l'on grille en bas et que l'on gèle en haut.

Sous-chap. XIV. — *Blanchissage.*

Propositions de l'Administration	756.500	»
id. de la Commission	756.500	»

Au budget de 1888, les dépenses de blanchissage étaient évaluées à 715,400 francs. C'est donc une augmentation de 42,600 francs, atténuée de la somme de 1,500 francs par suite de dépenses plus élevées faites par les services qui remboursent. Cette augmentation est basée sur les dépenses constatées en 1887 et sur l'accroissement du nombre des journées.

On sait que l'Assistance publique blanchit elle-même son linge. A cet effet, sont

installées dans 18 établissements des buanderies, les unes ne blanchissant que le linge de la maison où elles sont installées; les autres, buanderies communes, blanchissant le linge de plusieurs établissements. L'état de ces buanderies laisse beaucoup à désirer, et l'Administration, vivement préoccupée de cette question, en a saisi son Conseil de surveillance après avoir pris l'avis d'une commission technique. Devant la commission, le Directeur avait préconisé l'idée d'une buanderie centrale, mais la commission n'avait pas complètement adopté ce système et avait conclu à la conservation des buanderies et au remplacement de la buanderie de la Salpêtrière par une grande buanderie.

Au Conseil de surveillance, M. Risler, dans un rapport très intéressant, s'est arrêté aux conclusions suivantes :

Démolition et reconstruction de la buanderie de Saint-Antoine; suppression de trois buanderies et amélioration des autres buanderies.

C'est une question réservée et que nous ne voulons point discuter en ce moment.

Sous-chap. XV. — *Coucher, linge, habillement, mobilier.*

Propositions de l'Administration.....	3.115.300	»
id. de la Commission.....	3.115.300	»

L'Administration demande, pour 1889, une augmentation réelle de 11,250 francs.

L'augmentation apparente est de 63,700 francs, mais elle porte pour 52,450 francs sur les établissements qui remboursent.

C'est avec satisfaction que nous avons constaté que sur le crédit général on avait réservé un fonds commun de réserve de 50,000 francs qui ne doit être employé qu'après examen des besoins des établissements. C'est là un mode de procéder très sage, car, en ne répartissant pas immédiatement au budget les crédits entre les divers établissements, on réagit contre cette tendance que chaque établissement a toujours de faire emploi des crédits mis à sa disposition.

L'augmentation proposée est due à la réalisation d'une mesure qui s'imposait depuis longtemps. Jusqu'à ce jour, les administrés valides de l'hospice d'Ivry, non octogénaires, ne recevaient par an que deux paires de sabots et une paire de chaussons. A partir de 1889, tous les administrés d'Ivry recevront des chaussures ainsi que cela se pratique déjà à Bicêtre et à la Salpêtrière.

Sous-chap. XVI. — *Appareils, instruments de chirurgie et objets de pansement.*

Propositions de l'Administration	670.000	»
Id. de la Commission	670.000	»

On constate sur ce chapitre une augmentation de 106,950 francs qui porte presque tout entière sur les établissements à la charge de l'Administration, une somme de 1,050 francs devant seulement être payée par les établissements qui remboursent.

C'est sur la nécessité d'augmenter le crédit de ce sous-chapitre et celui du précédent que l'Administration a basé, pour partie, la demande qu'elle a faite d'une augmentation de la subvention municipale.

Elle a fait ressortir que les pansements antiseptiques prenaient une extension de plus en plus considérable, et qu'elle était dans l'obligation de faire face aux exigences de la méthode nouvelle. D'autre part, il lui faut subvenir aux dépenses d'appareils électriques, d'instruments de chirurgie, d'entretien des laboratoires. Enfin, les nombreuses opérations pratiquées dans nos hôpitaux nous mettent dans l'obligation d'élever le crédit destiné aux bandages, bas lacés, ceintures, béquilles et jambes de bois, appareils mécaniques, chaussons orthopédiques, lunettes, etc.

Comme on l'a déjà dit, le matériel chirurgical se renouvelle à l'heure actuelle, en quelque sorte comme le matériel de guerre, et l'administration de l'Assistance publique a le devoir de se tenir à la hauteur des progrès de la science.

Le sous-chap. 16, comme le précédent, contient un fonds commun de réserve de 50,000 francs qui sera réparti seulement après examen des besoins des établissements.

Sous-chap. XVII. — *Frais de transport.*

Propositions de l'Administration	225.000	»
Id. de la Commission	225.000	»

Le crédit pour les frais de transport est le même pour 1889 que celui inscrit en 1888 pour le même objet.

Sous-chap. XVIII. — *Frais de loyers, eaux, salubrité, dépenses diverses.*

Propositions de l'Administration	919.400	»
Id. de la Commission	919.400	»

Sur ce sous-chapitre, il y a une augmentation de 102,300 francs, qui provient des causes suivantes :

Indemnités aux internes et aux agents du personnel secondaire non logés	10.250	»
Service des eaux	20.600	»
Entretien des cours et jardins	22.000	»
Soins de propreté et de pavage	23.980	»
Vidange des fosses	23.400	»
Dépenses diverses	2.050	»
Contributions imposées aux divers établissements hospitaliers	20	»

Il importe de remarquer que les contributions imposées en vertu d'un arrêt du Conseil d'État du 26 mars 1885 sur les pavillons payants de Saint-Louis, de la Maison de santé, de La Rochefoucauld et de Sainte-Périne, se montent au chiffre de 27,720 francs. Sans vouloir entrer dans une discussion juridique au sujet de la légitimité de cet impôt mis sur certains de nos hôpitaux et hospices, on ne peut s'empêcher de remarquer que l'État, qui, en toute équité, devrait subventionner l'Assistance publique de Paris, en raison des lourdes charges qui incombent à nos bureaux de bienfaisance et à nos hôpitaux par suite du séjour dans Paris d'étrangers ou de malheureux non Parisiens, ne néglige aucune occasion de nous traiter avec une rigueur que l'on est en droit de qualifier d'excessive.

Ainsi, non seulement l'État n'hésite pas à nous faire payer double taxe pour les lettres non affranchies que les malheureux adressent à l'Assistance, non seulement, depuis quelques mois, l'État ne nous sert plus que 2 °/₀ au lieu de 3 °/₀ d'intérêt pour les fonds que nous déposons au Trésor, il faut encore que certains de nos établissements hospitaliers payent patente !

Parmi les causes d'augmentation de ce sous-chapitre figure, comme on vient de le voir, une somme de 23,400 francs pour vidange des fosses.

Cette augmentation de crédit permettra de supprimer les allèges des fosses par les établissements, et comme il est dit dans le mémoire du directeur : « Alors même que l'arrêté qui autorise l'Administration, par mesure d'économie, à faire des allèges aux fosses fixes des établissements serait maintenu, il n'y aurait pas moins lieu de renoncer à cette pratique, dont l'hygiène publique ne saurait que souffrir ».

Il y a même lieu d'être étonné que l'on ait attendu jusqu'à aujourd'hui pour renoncer à une pratique si préjudiciable à la santé publique et l'on ne comprend pas que l'Administration ait jamais été autorisée à user de ce système.

A cette occasion on rappelle que, dans les établissements dépendant de l'Assistance publique, on compte :

152 fosses fixes :

49 fosses mobiles (tonneaux en bois) ;

657 lunettes filtrantes ou appareils diviseurs, dont 647 sur égout et 10 sur réservoir.

Le tout à l'égout est pratiqué à la Pitié, dans le pavillon Michon et les cabinets de l'ancienne communauté ; à Lariboisière, dans tout l'établissement, ainsi qu'à Broussais et à la Salpêtrière, dans les pavillons Fouquet, Lassay et Montyon.

Sous-chap. XIX. — *Frais de diverses exploitations.*

Propositions de l'Administration	227.000	»
Id. de la Commission	227.000	»

Au budget de 1888, la dépense est inscrite pour le chiffre de 197,600 francs.

L'augmentation de 29,400 francs est couverte et au-delà par les recettes du sous-chapitre « Produit de diverses exploitations ».

4e SECTION. — Service des secours.

Sous-chap. XX. — *Secours à domicile.*

Propositions de l'Administration	9.355.800	»
Id. de la Commission		

Le service de secours fait l'objet d'un rapport spécial de notre collègue, M. Deschamps.

Il ne nous appartient donc pas d'examiner les questions qui s'y rattachent ; toutefois, nous demanderons la permission de dire quelques mots d'un crédit inscrit à ce sous-chapitre, à cause de sa connexité intime avec les services hospitaliers et de l'influence qu'il exerce sur le chiffre de la population de nos hôpitaux.

Nous voulons parler du crédit de 520,000 francs pour le service des accouchements chez les sages-femmes de la Ville et dans les hôpitaux.

Les femmes qui se présentent pour accoucher dans un hôpital sont immédiate-

ment examinées; on garde dans l'établissement celles pour lesquelles un examen a fait soupçonner des difficultés obstétricales et une probabilité d'intervention chirurgicale.

Les autres sont adressées chez des sages-femmes de la Ville.

Ce service des accouchements chez les sages-femmes agréées, dont la création remonte à 1867, d'abord confié aux directeurs des hôpitaux, puis rattaché en 1873 aux bureaux de bienfaisance, a été de nouveau placé en 1881 dans les attributions des directeurs des hôpitaux, et constitue par conséquent une sorte d'annexe aux établissements hospitaliers.

Les crédits affectés à ce service ont, de 1881 à 1887, subi une marche ascendante, pour décroître ensuite :

1881	340.000	»
1882	370.000	»
1883	430.000	»
1884	420.000	»
1885	490.000	»
1886	586.000	»
1887	590.000	»
1888	540.000	»
1889	520.000	»

En effet, en présence de la mortalité qui sévissait dans les maternités par suite des apparitions fréquentes d'épidémies de fièvre puerpérale, on avait été amené à donner aux accouchements chez les sages-femmes de la Ville un développement de plus en plus grand. Mais aujourd'hui que, grâce aux mesures antiseptiques, les accouchements dans les maternités se font sans danger de contagion et avec des garanties plus grandes de soins et de surveillance, on a pu restreindre de plus en plus le nombre des accouchements chez les sages-femmes agréées, et augmenter par suite le nombre des lits affectés aux femmes en couches.

La mesure est également bonne au point de vue budgétaire, puisque l'accouchement à l'hôpital coûte moins cher que chez une sage-femme de la Ville.

L'agrandissement de la maternité de Lariboisière transférée dans l'ancien bâtiment de la communauté, la création à la Maison d'accouchement d'une clinique obstétricale, que le Conseil municipal a votée cette année même, le projet qui lui sera bientôt présenté de la construction d'une maternité à Saint-Antoine, permettront de diminuer encore l'importance du service des accouchements en ville.

5e SECTION. — Dépenses des services ayant un revenu distinct.

Sous-chap. XXI à XXXII.

Propositions de l'Administration	1.631.700	»
Id. de la Commission	1.631.700	»

Le montant de ces dépenses est égal à celui des recettes des sous-chap. XXIII à XXXIV.

Cette année pour la première fois figurent au budget les fondations Rossini et Galignani, qui s'ouvriront dans le courant de l'année 1889.

Sous-Chap. XXXIII. — *Fonds de dépenses imprévues et de réserve.*

Propositions de l'Administration	87.500	»
Id. de la Commission	87.500	»

La somme de 87,500 francs s'applique pour 37,500 francs aux fonds de dépenses imprévues et les 50,000 francs restant constituent le fonds de réserve.

Le fonds de dépenses imprévues est spécialement affecté aux modiques excédents des dépenses autorisées.

Quant au fonds de réserve, il est consacré aux dépenses pour lesquelles les crédits n'ont pas été inscrits aux budgets et dont on vient à reconnaître le besoin dans le cours de l'exercice.

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

Les dépenses extraordinaires comprennent :

1° Les dépenses subventionnées extraordinaires, et 2° les capitaux.

I. — Dépenses subventionnées extraordinaires.

Ces dépenses ont pour objet les grands travaux à exécuter sur la subvention de 1,500,000 francs dont il a été parlé au titre des Recettes.

En raison de son importance, cette question a fait plus haut l'objet d'une étude spéciale.

II. — Capitaux.

On a vu au chapitre des Recettes extraordinaires que les capitaux à recouvrer étaient présumés devoir s'élever en 1889 à la somme de 2,681,700 francs.

Ces capitaux recouvrés seront placés en rentes pour la somme de 1,357,500 francs ; le surplus, soit 1,324,200 francs, recevra la destination suivante :

1° Acquisitions et travaux domaniaux..... 274.200 »

2° Remboursement de capitaux versés à charge d'admission dans les maisons de retraite et payements d'intérêts de placements viagers..... 100.000 »

3° Emploi de donations avec destination spéciale. Droits, frais et charges diverses..... 950.000 »

Les modifications que la Commission a faites aux prévisions de dépenses du budget de 1889 se trouvent résumées dans le tableau suivant :

DÉPENSES.	PROPOSITIONS de L'ADMINISTRATION	PROPOSITIONS de LA COMMISSION	DIFFERENCES EN PLUS	DIFFERENCES EN MOINS
DÉPENSES ORDINAIRES.				
I. — *Dépenses générales d'administration.*				
Sous-chap. 1. — Personnel administratif.....	1.110.300 »	1.110,300 »	»	» »
— 2. — Impressions, frais de cours, de concours, d'adjudications et de bureau.....	359,700 »	359,700 »	»	» »
— 3. — Pensions de retraite et de repos..	561,000 »	561,000 »	»	» »
II. — *Charges spéciales des revenus.*				
Sous-chap. 4. — Frais de perception et de gestion domaniale. — Contributions...	399,000 »	399,000 »	»	» »
— 5. — Rentes, fondations, pensions, intérêts de capitaux.....	183,200 »	183,200 »	»	» »
III. — *Service de santé et services économiques.*				
Sous-chap. 6. — Personnel attaché au service des administrés.....	2,554,700 »	2.554,700 »	»	» »
— 7. — Réparations de bâtiments.....	1.102.000 »	1.097,000 »	»	5,000 »
— 8. — Service de la pharmacie.....	1.371,600 »	1.371.600 »	»	» »
— 9. — Service de la boucherie.....	1,714,500 »	1,714.500 »	»	» »
A reporter.....	9,356.000 »	9,351,000 »	»	5,000 »

	PROPOSITIONS de L'ADMINISTRATION	PROPOSITIONS de LA COMMISSION	DIFFÉRENCES EN PLUS	DIFFÉRENCES EN MOINS
Report	9,356,000 »	9,351,000 »	»	5,000 »
Sous-chap. 10. — Service de la boucherie	3,113,100 »	3,113,100 »	»	» »
— 11. — Service de la cave	2,224,700 »	2,224,700 »	»	» »
— 12. — Comestibles	3,526,500 »	3,526,500 »	»	» »
— 13. — Chauffage et éclairage	1,892,400 »	1,892,400 »	»	» »
— 14. — Blanchissage	756,500 »	756,500 »	»	» »
— 15. — Coucher, linge et habillement, mobilier	3,115,300 »	3,115,300 »	»	» »
— 16. — Appareils, instruments de chirurgie et objets de pansement	670,000 »	670,000 »	»	» »
— 17. — Frais de transport	225,000 »	225,000 »	»	» »
— 18. — Frais de loyers, eaux, salubrité, dépenses diverses	919,400 »	919,400 »	»	» »
— 19. — Frais des diverses exploitations	227,000 »	227,000 »	»	» »
IV. — *Dépenses spéciales au service des secours.*				
Sous-chap. 20. — Service des secours	9,355,800 »	9,355,800 »	»	» »
V. — *Dépenses des services ayant un revenu distinct.*				
Sous-chap. 21. — Domaine des Enfants-Assistés	310,000 »	310,000 »	»	» »
— 22. — Fondation Montyon	284,000 »	284,000 »	»	» »
— 23. — — Boulard	30,100 »	30,100 »	»	» »
— 24. — — Brezin	224,000 »	224,000 »	»	» »
— 25. — — Devillas	53,800 »	53,800 »	»	» »
— 26. — — Chardon-Lagache	143,200 »	143,200 »	»	» »
— 27. — — Lenoir-Jousseran	183,600 »	183,600 »	»	» »
— 28. — — Riboutté-Vitallis	36,200 »	36,200 »	»	» »
— 29. — — Moïana	20,800 »	20,800 »	»	» »
— 30. — — Lambrechts	78,800 »	78,800 »	»	» »
— 31. — — Galignani	164,000 »	164,000 »	»	» »
— 32. — — Rossini	103,200 »	103,200 »	»	» »
VI. — *Fonds commun de réserve.*				
Sous-chap. 33. — Fonds de dépenses imprévues et de réserve	87,500 »	87,500 »	»	» »
DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.				
I. — Dépenses subventionnées extraordinaires	1,500,000 »	1,500,000 »	»	» »
II. — Capitaux	2,681,700 »	2,681,700 »	»	» »
TOTAL	41,282,600 »	41,277,600 »	»	5,000 »

En résumé, la Commission propose d'arrêter en recettes et en dépenses le total du budget de 1889 au chiffre de 41,277,600 francs,

Et de fixer le montant de la subvention municipale ordinaire à la somme de 18,133,512 fr. 10 c.

Paris, le 3 décembre 1888.

Le rapporteur,

CHAUTEMPS.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

Vu le mémoire par lequel M. le préfet de la Seine lui soumet le budget de l'administration générale de l'Assistance publique à Paris, pour l'exercice 1889, s'élevant, tant en recettes qu'en dépenses, à la somme totale de 41,282,600 francs;

Vu le mémoire présenté au Conseil de surveillance de l'Assistance publique par le directeur de cette administration, et le rapport de la Commission chargée par ledit Conseil de l'examen de ce budget;

Vu l'avis du Conseil de surveillance du 3 août 1888;

Vu le rapport du directeur de l'Administration de l'Assistance publique,

I. — Délibère :

La subvention municipale à allouer à l'assistance publique pour dépenses ordinaires en 1889 est fixée à dix-huit millions cent trente-trois mille cinq cent douze francs dix centimes (18,133,512 fr. 10 c.);

Celle pour dépenses extraordinaires, à un million cinq cent mille francs (1,500,000 fr.).

II. — Est d'avis :

De régler le budget de l'administration générale de l'Assistance publique à Paris, pour l'exercice 1889, savoir :

En recettes, à la somme de 41,277,600 francs.

En dépenses, à celle de 41,277,600 francs.

III. — Invite M. le directeur de l'Assistance publique et M. le préfet de la Seine à aviser le Conseil général et les municipalités de la Seine de la décision prise par lui d'exiger le remboursement de la dépense faite dans les hôpitaux de Paris par les malades de la banlieue, soit de fixer à trois francs cinq centimes (3 fr. 05 c.) le prix de journée;

Et, considérant que la ville de Paris intervient pour plus des 9/10 dans le budget du Département;

Exprime le vœu que ces dépenses soient acquittées directement par les communes, sous forme d'abonnement, et sans que la contribution annuellement votée par le Conseil général soit augmentée.

IV. — Est d'avis de classer dans l'ordre d'urgence suivant les grands travaux immédiatement indispensables :

1° Hôpitaux et pavillons d'isolement;

2° Hôpital des teignes de Créteil;

3° Hôpital suburbain pour enfants atteints de maladies chroniques ;

4° Hôpital suburbain de chroniques adultes ;

5° Nouvel hospice de vieillards ;

6° Création d'une nouvelle maison de retraite à faibles prix de pension,

Et invite l'Administration à présenter dans le plus bref délai, et dans l'ordre ci dessus indiqué, les plans et les devis relatifs à ces projets.

V. — Invite l'Administration :

A hâter la création d'un service de chirurgie infantile à l'hôpital Tenon, et celle d'un second service de chirurgie à l'hôpital Cochin ;

A ne pas conserver à l'hôpital Broussais le caractère d'hôpital temporaire, et à faire bénéficier le quartier voisin des avantages d'une consultation externe;

A réserver dans tous les services de plus de cinquante lits un certain nombre de places, de préférence une petite salle ou un baraquement, pour les malades du Bureau central;

A appeler l'attention d'un certain nombre de médecins et de chirurgiens des hôpitaux sur le peu de soin qu'ils apportent à leur consultation externe ;

A mieux assurer le service médical des hôpitaux pendant les mois de vacances.

VI. — A terminer le plus rapidement possible la laïcisation de l'hôpital Saint-Louis et celle de l'Hôtel-Dieu.

VII. — A réclamer de nouveau, au profit de l'Assistance publique, la franchise postale.

ANNEXE

Etats d'emploi des subventions municipales extraordinaires allouées depuis 1881 pour grosses réparations et grands travaux à la date du 1er septembre 1888.

I. — État d'emploi de la subvention de 6,000,000 de francs allouée en 1881.

Opérations terminées.

		DÉPENSE FAITE OU AUTORISÉE
Pitié. —	Construction de branchements d'égouts rues de Lacépède et Geoffroy-Saint-Hilaire (partie de la dépense)	2.239 61
—	Réfection des cabinets d'aisances du pavillon Michon	42.979 72
Saint-Antoine. —	Construction d'un bâtiment d'habitation pour les internes et de murs de clôture	324.220 55
—	Reconstruction du bâtiment de la cuisine et des bains (partie de la dépense)	47.530 88
—	Appropriation et éclairage au gaz des cours et jardins	29.030 75
Necker. —	Remise en état des façades des bâtiments	27.408 44
—	Reconstruction du service des morts, construction d'un bâtiment pour écuries et remises	177.105 03
Cochin. —	Installation de logements pour le personnel laïque	37.002 78
Lariboisière. —	Restauration de la couverture des bâtiments	40.670 74
Laënnec. —	Agrandissement du service de la pharmacie	10.873 76
—	Parquetage et plafonnage de diverses salles de malades	117.733 70
—	Restauration de la couverture des principaux bâtiments	45.978 56
—	Reconstruction du service des bains	276.196 15
—	Réinstallation du service des morts et du chantier	136.987 85
	A reporter	1.315.958 52

	DÉPENSE FAITE OU AUTORISÉE
Report	1.315.958 52
Saint-Louis. — Restauration du pavillon Saint-François et réfection des cabinets d'aisances	69.852 76
— Réinstallation des bains externes et construction d'un service de consultations	809.766 93
— Installation d'une canalisation d'eau de source (Vanne)	15.110 85
— Construction d'un deuxième amphithéâtre pour les cours	33.467 52
— Consolidation et restauration extérieure du bâtiment de la communauté	39.350 29
Midi. — Remise en état des façades de divers bâtiments	16.573 35
— Restauration de la couverture de divers bâtiments	20.988 63
Lourcine. — Ravalement des façades et restauration de la couverture	11.739 73
— Reconstruction du service des bains	244.107 41
Maternité. — Construction de deux pavillons d'accouchement	413.523 67
Enfants-Malades. — Reconstruction de la cuisine	277.279 73
Enfants-Assistés. — Installation de logements pour le nouveau personnel laïque	36.964 76
Bicêtre. — Remise en état des façades de divers bâtiments	33.369 93
— Restauration des égouts et remise en état de la couverture	81.955 57
— Contribution de l'Assistance publique dans les travaux de bitumage de l'avenue de Bicêtre (côté droit)	1.500 25
— Construction d'un atelier et d'une salle de réunion et de lecture pour les aliénés, 5e division	13.986 90
— Reconstruction des ateliers des pensionnaires	105.261 59
— Restauration du bâtiment Feuchères	11.458 17
Salpêtrière. — Restauration des façades et de la couverture	100.274 91
— Construction d'un réseau d'égouts, canalisation de l'eau, amélioration des cabinets d'aisances	510.428 44
— Construction d'un égout dans la cour des Messageries de la gare d'Orléans	33.000 25
— Consolidation de carrières souterraines	3.750 09
— Construction d'un service de bains	358.014 40
— Agrandissement de l'école des enfants idiotes et épileptiques	18.024 56
Ménages. — Remise en état des façades et établissement de jalousies	84.360 38
A reporter	4.660.069 59

N° 120

	DÉPENSE FAITE OU AUTORISÉE
Report.....	4.606.069 59
La Rochefoucauld. — Restauration des façades et des toitures.....	37.935 90
Sainte-Périne. — Restauration de la couverture des bâtiments et construction d'un mur de clôture sur la rue Mirabeau.....	40.661 17
Amphithéâtre. — Reconstruction du bâtiment d'administration.....	54.534 21
Pharmacie. — Construction d'un égout intérieur.....	19.822 90
Beaujon (1). — Construction d'un amphithéâtre pour les opérations et les cours.....	65.167 51
Laënnec (1). — Suppression des chambrettes entre les contre-forts des bâtiments en croix (partie de la dépense).....	103.117 67
Midi (1). — Consolidation de carrières sous le bâtiment des bains.....	11.711 89
Hôpital temporaire d'Aubervilliers (1). — Aménagement en vue du transfert des varioleux (partie de la dépense)..	9.473 84
Enfants-Assistés (1). — Reconstruction du service des bains.....	176.231 58
Opérations en cours d'exécution.	
Charité. — Établissement d'un pavage en bois rue Jacob (Contribution de l'Administration).....	4.600 »
Cochin. — Consolidation de carrières sous les baraques de malades.....	13.000 »
Bicêtre. — Contribution de l'Administration dans les travaux de bitumage de l'avenue de Bicêtre (côté gauche).....	1.200 »
Opérations en cours d'autorisation.	
Salpêtrière. — Installation de lavabos dans différents services.....	77.765 92
La Rochefoucauld. — Consolidation de carrières souterraines.....	3.500 »
Broussais. — Construction de murs de clôture.....	7.118 07
A reporter.....	5.285.910 26

(1) Opérations terminées mais dont les mémoires sont encore en règlement.

		DÉPENSE FAITE OU AUTORISÉE
Report.....		5.285.910 26
Prélèvement fait pour compléter la subvention ordinaire de 1886 (Délibération du Conseil municipal du 31 décembre 1885).....		500.000 »
Reliquat immédiatement disponible.....	7.228 60	214.089 74
Reliquat provenant de bonis sur opérations terminées, mais qui ne sera disponiblble qu'après l'approbation du budget additionnel de 1888.....	206.861 14	
Total égal.....		6.000.000 »

II. État d'emploi de la subvention de 3,600,000 francs allouée en 1883

Opérations terminées.

Necker. — Construction d'une crèche et d'un petit bâtiment pour ateliers et logements.....	137.851 99
Beaujon. — Reconstruction du mur de clôture sur la rue de Courcelles..	22.974 41
Lariboisière. — Remaniement et agrandissement du service de la consultation.....	59.387 77
— Réparation de l'effondrement du sol de la buanderie....	9.131 33
Tenon. — Mise en état de viabilité de la rue Pelleport.....	11.966 43
Mariniers (Broussais). — Construction d'un baraquement pour le logement des serviteurs.....	65.000 »
— Écoulement et traitement des matières et eaux vannes.....	42.195 23
— Installation d'une étuve à désinfection.....	7.081 43
Trousseau. — Construction d'un amphithéâtre pour les opérations et les cours.....	61.780 79
Enfants-Assistés. — Construction d'une 2e nourricerie et de pavillons d'isolement pour les affections contagieuses.....	170.401 14
Bicêtre. — Réinstallation du service du gaz.....	49.221 73
— Consolidation de carrières souterraines sous le quartier des enfants idiots et épileptiques.....	3.195 35
A reporter.....	640.187 60

N° 120

	DÉPENSE FAITE OU AUTORISÉE
Report.....	640.187 60
Brévannes. — Installation d'un service de 100 lits et de services généraux	87.265 88
Boulangerie. — Installation de 4 fours à houille.....	12.527 59
Cochin, Midi, Charité, Maternité, Pharmacie. — Mise en état de propreté des façades.	5.585 63
Diverses maisons de secours. — Mise en état de propreté des façades...	13.579 40
Bicêtre (1). — Création d'un quartier spécial pour les enfants idiots et épileptiques.....	1.560.261 91
Salpêtrière (1). — Réfection des cabinets d'aisances des pavillons Fouquet, Lassay, Montyon.....	147.663 03
Lariboisière (1. — Assainissement général des fosses d'aisances.....	29.217 24
Construction de cabinets d'aisances pour les salles annexes du rez-de-chaussée.....	39.462 62
Opérations en cours d'exécution.	
Brévannes. — Construction d'un service spécial pour 100 ménages.....	740.552 15
Saint-Antoine. — Ouverture d'un passage dans l'axe du bâtiment central, et construction de 2 salles d'opérations.....	33.108 95
Necker. — Installation de dortoirs et de logements dans l'ancienne communauté; agrandissement de la consultation, création de chambres d'isolement.....	22.268 62
Trousseau. — Appropriation d'une partie de l'ancienne communauté à usage de logements pour le personnel.....	34.150 72
Enfants-Assistés. — Amélioration et complément du service de distribution d'eau de Seine.....	17.765 18
Opérations en cours d'autorisation.	
Cochin. — Réinstallation du service des morts.....	108.932 25
Saint-Antoine. — Restauration des égouts.....	25.266 71
A reporter.....	3.517.795 48

(1) Opérations terminées mais dont les mémoires sont encore en règlement.

		DÉPENSE FAITE OU AUTORISÉE
Report.....		3.517.795 48
Divers établissements. — Installation de filtres à eau.....		20 575 46
Reliquat immédiatement disponible.....	23 90	61.629 06
Reliquat provenant de bonis sur opérations terminées, mais qui ne sera disponible qu'après l'approbation du budget additionnel de 1888.....	61.605 16	
Total égal.....		3.600.000 »

III. — ÉTAT D'EMPLOI DE LA SUBVENTION SPÉCIALE DE 480,000 FRANCS ALLOUÉE EN 1883.

Construction et ameublement de baraquements (sentier des Mariniers), en vue de parer à l'éventualité du choléra et servir ultérieurement d'hôpital (Broussais).....	480.000 »

IV. — ÉTAT D'EMPLOI DE LA SUBVENTION DE 280,000 FRANCS ALLOUÉE EN 1884.

Installation d'un hôpital temporaire sur les glacis des bastions 30-31.		
Construction et ameublement.....	272.694 61	280.000 »
Aménagement ultérieur de l'hôpital en vue du transport des varioleux.....	7.305 39	

V. — ÉTAT D'EMPLOI DE LA SUBVENTION DE 100,000 FRANCS ALLOUÉE EN 1884.

Installation d'une canalisation d'eau de source dans 12 établissements.....	100.000 »

VI. — ÉTAT D'EMPLOI DE LA SUBVENTION DE 1,500,000 FRANCS ALLOUÉE EN 1887 SUR LES FONDS DE L'EMPRUNT MUNICIPAL (1re et 2e annuités de la subvention de 10,000,000 de francs).

Opérations terminées.

Lourcine (1).— Construction d'une baraque annexe au service de chirurgie de l'hôpital Pascal.....	13.845 63
Bicêtre (1).—Agrandissement des bains dans les 1re et 2e sections d'aliénés.	24.918 25
A reporter.....	38.763 88

(1) Mémoires non encore réglés.

N° 120

		DÉPENSE FAITE OU AUTORISÉE
Report.....		38.773 88
Pharmacie centrale (1). — Dégagement sur la rue de Pontoise et mise en état de défense contre l'incendie.....		19.083 72
Opérations en cours d'exécution.		
Cochin. — Réinstallation de la pharmacie et remaniement de divers services.....		48.332 26
Lariboisière. — Construction d'un pavillon spécial pour les grandes opérations.....		13.690 20
— Agrandissement et réinstallation de la maternité dans l'ancien bâtiment de la communauté.....		35.408 05
Maternité. — Consolidation du bâtiment ouest et mise en état des façades sur la cour des Cloîtres.....		60.370 52
— Réinstallation de la pharmacie.....		25.768 89
— Mise à l'alignement de la façade sur le boulevard de Port-Royal et réinstallation des services en bordure sur ce boulevard.....		183.492 22
Enfants-Malades. — Organisation du service de M. le professeur Grancher en vue de l'application de l'antisepsie médicale.....		22.379 88
Bicêtre. — Continuation du quartier des enfants idiots et épileptiques....		318.533 81
Opérations en cours d'autorisation.		
Amphithéâtre. — Consolidation du bâtiment du musée et reconstruction du bâtiment du dépôt.....		135.263 14
Cochin. — Construction d'un nouveau service de chirurgie.....		289.765 85
Midi. — Agrandissement et restauration du service des bains.....		98.990 81
Salpêtrière. — Remaniement et amélioration des cabinets d'aisances....		166.522 94
Beaujon. — Approvisionnement de l'ancienne communauté à usage de salles de malades et de service d'isolement (évaluation avant rabais).....	39.394 64	43.623 83
Hôtel-Dieu. — Installation d'une canalisation pour l'eau de source (évaluation avant rabais).....	16.522 47	
Total égal.....		1.500.000 »

Mémoire non encore réglé.

VII. — ÉTAT D'EMPLOI DE LA SUBVENTION DE 1,000,000 FRANCS ALLOUÉE AU BUDGET DE 1888 (3e annuité de la subvention de 10,000,000 de francs provenant de l'emprunt municipal).

	DÉPENSE FAITE OU AUTORISÉE
Opérations en cours d'exécution.	
Trousseau et Enfants-Malades. — Construction d'un service provisoire d'isolement pour les scarlatineux	154.000 »
Opérations en cours d'autorisation.	
Maternité. — Création d'une clinique obstétricale (construction et ameublement)	274.296 46
Berck-sur-Mer. — Travaux de défense contre l'envahissement des eaux de mer. — Restauration des ouvrages avancés	80.000 »
Saint-Louis. — Consolidation et reconstruction d'une partie du bâtiment des bains	39.451 12
Charité. — Agrandissement du service de la consultation	37.836 92
Salpêtrière. — Améliorations diverses dans les quartiers d'aliénées	88.131 43
Saint-Antoine. — Construction d'une maternité (évaluation avant rabais, 631,068 fr. 43 c.)	326.284 07
Total égal	1.000.000 »

1478. — Imprimerie Municipale, Hôtel de Ville — 1888.

CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

1888

RAPPORT

Présenté par M. Albert Pétrot, *au nom de la 5e Commission* (1), *sur la question d'un recours à exercer contre le syndicat du chemin de fer de Ceinture à raison de l'interception de la rue Philidor* (*XXe arrondissement*).

Messieurs,

Le Conseil a eu plusieurs fois déjà à s'occuper de la question de la rue Philidor. Par une délibération du 11 novembre 1887, l'avis des conseils de la Ville en matière judiciaire a été demandé, et c'est de cette consultation que nous devons vous saisir aujourd'hui.

Exposé.

Jusqu'en 1869 la rue Philidor, autrefois dénommée sentier de la Plaine et ruelle de la Goutte-d'Or, allait de la rue des Maraîchers à la route militaire (boulevard Davoust, quartier de Charonne).

Un décret de décembre 1869 déclara d'utilité publique le déplacement de la gare aux marchandises de Charonne, et le nouveau plan, approuvé le 10 mars 1870 par le ministre des Travaux publics, entraînait :

(1) La 3e Commission (*Voirie de Paris — Promenades*) est composée de MM. Rousselle, *président;* Sauton, *vice-président;* Paillot, *secrétaire;* Bassinet, Maurice Binder, Boué, Champoudry, Darlot, Lefebvre-Roncier, Lyon-Alemand, Muzet, Paulard, Albert Pétrot, Rouzé, Vaillant, Paul Viguier.

1° L'annexion à la voie ferrée de la partie centrale de la rue Philidor ;

2° L'ouverture d'un débouché entre la partie interceptée de cette rue et la rue de Lagny ;

3° La conversion en impasse de la partie nord de la rue Philidor, entre le boulevard Davoust et le chemin de fer.

Question de droit.

La question à résoudre consiste à savoir :

1° Si la Ville pouvait s'opposer à la modification de l'état des lieux ;

2° Si la modification accomplie lui permettait de prétendre à une indemnité.

Sur le premier point, il est constaté par un arrêté préfectoral du 3 juillet 1830 que le chemin qui porte le nom de rue Philidor est un chemin public dont la largeur est fixé à 2 mètres 33 centimètres ; par décret du 23 mai 1863 ce classement parmi les voies publiques est confirmé, après une enquête qui ne soulève aucune observation contraire.

Le ministre des Travaux publics ayant pouvoir d'autoriser les translations ou suppressions de voies publiques dont l'occupation est nécessaire aux travaux des chemins de fer, après l'enquête ouverte aux termes de la loi du 3 mai 1841 et à laquelle ont pris part MM. les conseillers généraux Frémyn, Hunnebelle, Dehaynin et Gouin, la Ville ne pouvait s'opposer à la modification projetée.

Sur le deuxième point, relatif à l'indemnité, les communes n'ont droit à une indemnité qu'en cas de suppression de voies publiques, mais s'il n'y a que *translation* ou *échange* de terrains, le principe de l'indemnité ne peut être admis qu'en cas de dommage prouvé : encore est-il indispensable qu'il n'y ait pas eu acquiescement.

Échange. — Acquiescement.

Le terrain pris par le chemin de fer de Ceinture, et qui continuait dans sa direction initiale le tracé de la rue Philidor, a été remplacé par un autre allant de l'Ouest et de l'Est, et dont la largeur plus grande que celle du terrain abandonné a été, pour sa différence, payée par la Ville au syndicat du chemin de fer de Ceinture.

La question n'est donc point de savoir aujourd'hui, après seize ans de cet état de choses qui n'était, d'ailleurs, que la mise en pratique du décret de 1869, si les

conditions faites à la Ville sont avantageuses ou non ; nous nous trouvons en face d'une situation nette :

Échange accepté, et accepté à tel point qu'une indemnité a été payée, pour le surplus du terrain nouveau, au syndicat du chemin de fer de Ceinture (484 mètres 88 centimètres échangés, 624 mètres 66 centimètres achetés par la Ville).

Avis.

Dans ces conditions l'Agence judiciaire et le Comité consultatif, à l'examen desquels le Conseil avait renvoyé la question d'indemnité à réclamer par la Ville, ont émis l'un et l'autre un avis défavorable à toute idée d'action judiciaire.

Un intéressé, M. Murat, qui avait, en 1880, actionné la Ville pour obtenir des dommages-intérêts à raison de cette situation qu'il jugeait contraire à ses droits, avait été débouté par le Conseil de préfecture, puis par le Conseil d'État.

Votre Commission ne peut, en conséquence, que proposer à la délibération du Conseil la décision suivante.

Paris, le 27 novembre 1888.

Le rapporteur,

ALBERT PÉTROT.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

Vu le projet du 15 novembre 1865, le décret de déclaration d'utilité publique du 15 décembre 1869, la décision ministérielle du 3 septembre 1870;

Vu l'enquête, prescrite par le titre II de la loi du 3 mai 1841, et accomplie les 23 décembre 1871 et 2 janvier 1872;

Vu l'avis du Comité consultatif du 21 avril 1888,

Délibère :

Il n'y a pas lieu d'introduire une action judiciaire contre le syndicat du chemin de fer de Ceinture à raison de l'interception de la rue Philidor.

1479. — Imprimerie municipale, Hotel de Ville. — 1888.

CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

1888

RAPPORT

Présenté par M. DE BOUTEILLER, *au nom de la Commission du budget* (1), *sur les chap. II, III, IV, V, VI des Dépenses du Projet de budget de 1889* (Dépenses de l'Octroi).

Budget spécial de l'Octroi.

PERSONNEL. — TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS FIXES.

Article premier (page 8). — *Directeur.* — *Régisseurs.*

Propositions de l'Administration	51.000	»
Id. de la Commission	39.000	»

(1) La Commission du budget et du contrôle est composée de MM. Jacques, *président;* Deschamps, Joffrin, *vice-présidents;* Lavy, Patenne, *secrétaires*; Bassinet, de Bouteiller, Paul Brousse, Chassaing, Chautemps, Cochin, Delhomme, Deligny, Despatys, Deville, Foussier, Gaufrès, Lerolle, Lyon-Alemand, Mayer, Paillot, Piperaud, Émile Richard, René Saint-Martin, Sauton, Paul Viguier.

DÉSIGNATION DES FONCTIONS	NOMBRE D'EMPLOIS	TRAITEMENTS ET FRAIS DE TOURNÉES			
		TRAITEMENTS		COMPLÉMENT de traitements et frais de tournées	TOTAL GÉNÉRAL des traitements et frais de tournées
		par emploi	Total par emploi		
Directeur.....	1	12,000 »	12,000 »	3,000 »	15,000 »
Régisseurs.....	2	10,000 »	20,000 »	4,000 »	24,000 »
TOTAUX.....	3	.....	32,000 »	7,000 »	39,000 »

L'année dernière le Conseil, sur le rapport de M. Lyon-Alemand et à la suite d'une assez longue discussion, avait réduit le crédit du chapitre premier de 51,000 à 39,000 francs en émettant le vœu que le décret constitutif de l'Octroi fût modifié, et que le nombre des régisseurs fût réduit à deux.

En réalité, il s'agissait purement et simplement de ne pas pourvoir au remplacement d'un régisseur décédé qu'une longue maladie avait tenu éloigné de son poste pendant 18 mois.

Mais le Gouvernement n'a pas cru devoir donner satisfaction au vœu du Conseil; il a pourvu au remplacement du régisseur décédé et a rétabli d'office le crédit supprimé.

La discussion s'est donc rouverte sur la question de savoir si la Commission devait accepter le crédit de 51,000 francs demandé par l'Administration tout en renouvelant le vœu que le nombre des régisseurs fût réduit à deux ou bien si, pour affirmer plus énergiquement la volonté du Conseil, il convenait de ramener le crédit au chiffre adopté l'an dernier.

Plusieurs membres de la Commission se sont déclarés, dans l'état actuel des choses, opposés à la suppression; ils ont émis cette opinion que les régisseurs forment avec le directeur une sorte de tribunal administratif qui constitue pour le personnel de l'Octroi une garantie contre toute mesure arbitraire; que, par suite, la suppression des régisseurs devait être subordonnée à une réorganisation des cadres de l'Octroi assurant aux employés une garantie équivalente(1). Au vote, 9 membres se sont déclarés pour la réduction du crédit, sept pour le maintien du traitement des trois régisseurs. Nous vous proposons donc de ramener le crédit de 51,000 à 39,000 francs.

La dépense constatée au compte de l'exercice 1887 s'élève à 46,394 fr. 13 c.

(1) Cette réorganisation a fait l'objet d'une proposition de M. Rousselle sur laquelle le Consell n'a pas encore été appelé à statuer (*Note du rapporteur*).

L'économie de 4,605 fr. 87 c. provient de la vacance pendant plusieurs mois du poste de régisseur que le Conseil avait supprimé.

Art. 2. — *Service sédentaire. — Employés des bureaux de l'Administration centrale.*

Propositions de l'Administration..... 369.650 »
Id. de la Commission..... 369.650 »

DÉSIGNATION DES GRADES	RÉPARTITION DU CRÉDIT EN 1888					
	NOMBRE d'emplois par grade	CLASSES	NOMBRE d'emplois par classe	TRAITEMENT par emploi	TOTAL par classe	TOTAL par grade
Chefs de bureau	6	1re	4	6,650 »	26,600 »	38,300 »
		2e	2	5,850 »	11,700 »	
		3e	»	5,000 »	» »	
Sous-chefs	6	1re	2	4,600 »	9,200 »	25,200 »
		2e	2	4,200 »	8,400 »	
		3e	2	3,800 »	7,600 »	
Commis-principaux	24	1re	8	3,700 »	29,600 »	81,600 »
		2e	8	3,400 »	27,200 »	
		3e	8	3,100 »	24,800 »	
Commis	45	1re	15	3.000 »	45,000 »	123,750 »
		2e	15	2,750 »	41,250 »	
		3e	15	2,500 »	37,500 »	
Expéditionnaires	48	1re	16	2.300 »	36.800 »	100,800 »
		2e	16	2,100 »	33,600 »	
		3e	16	1,900 »	30,400 »	
TOTAL	129	.....	.....	.....	.....	369,650 »
Budget précédent	129	.....	.....	.....	.....	369,650 »

Le crédit de 369,650 francs demandé par l'Administration est le même qu'en 1887 et 1888, le cadre des employés n'ayant pas été modifié depuis le remaniement opéré en 1887.

Dépense constatée au compte en 1887 : 368,141 fr. 92 c.

L'économie de 1,508 fr. 08 c. provient de vacances d'emplois et des mouvements du personnel.

Art. 3. — *Sous-ordres de l'Administration centrale et du Service actif.*

Propositions de l'Administration..... 54.540 »
Id. de la Commission..... 54.540 »

DÉSIGNATION DES SOUS-ORDRES	RÉPARTITION DU CRÉDIT						
	NOMBRE d'emplois par grade	CLASSES	NOMBRE d'emplois par classe	TRAITEMENTS par emploi	TOTAL par classe	TOTAL par grade	TOTAL des traitements et frais fixes
Facteur-chef	1	»	»	1,800 »	» »	1,800 »	1,800 »
Facteurs	12	1re cl.	6	1,520 »	9,120 »	17,640 »	17,640 »
		2e cl.	6	1,420 »	8,520 »		
Magasinier	1	»	»	1,800 »	» »	1,800 »	1,800 »
Sous-magasinier	1	»	»	1,600 »	» »	1,600 »	1,600 »
Aides-magasiniers	3	»	»	1,500 »	» »	4,500 »	4,500 »
Huissier	1	»	»	2,200 »	» »	2,200 »	2,200 »
Garçon de bureau (brigadier)	1	»	»	1,700 »	» »	1,700 »	1,700 »
Garçons de bureau	9	1re cl.	3	1,600 »	4,800 »	13,500 »	13,500 »
		2e cl.	3	1,500 »	4,500 »		
		3e cl.	3	1,400 »	4,200 »		
Hommes de service. Administ. centrale. Service actif	7	»	»	1,400 »	» »	9,800 »	9,800 »
TOTAL	36	.....	.....	.....	.....	54,540 »	54,540 »
Budget précédent	36	.....	.....	.....	.....	54,540 »	54,540 »

Même chiffre qu'au budget précédent.

Au sujet de cet article, nous avons à mentionner la pétition des garçons de bureau (voir l'*annexe 5*) demandant le remaniement de leur traitement.

Cette petite réforme entraînerait seulement une augmentation annuelle de 400 francs; mais elle provoquerait des demandes analogues de la part des garçons de bureau des autres services municipaux et la Commission du budget n'a pu, pour cette raison, donner satisfaction aux pétitionnaires. Il convient d'ailleurs de ne pas perdre de vue que les garçons de bureau de l'Octroi reçoivent une indemnité de logement et qu'à ce titre, ils se trouvent dans une situation privilégiée par rapport aux autres garçons de bureau.

Dépense constatée au compte en 1887, 54,363 fr. 21 c.

Art. 4. — *Service actif. — Employés de ce service.*

Propositions de l'Administration	4.169.170 »
Id. de la Commission	4.169.170 »

DÉSIGNATION DES GRADES	NOMBRE D'EMPLOIS par grade	DÉSIGNATION des classes	NOMBRE D'EMPLOIS par classe	TRAITEMENTS par emploi	TOTAL par classe	TOTAL par grade	INDEMNITÉS fixes	TOTAL des traitements et indemnités
				REPARTITION DU CRÉDIT				
				fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Inspecteurs	5	1re	1	6,500 »	6,500 »	29,500 »	» »	29,500 »
		2e	2	6,000 »	12,000 »			
		3e	2	5,500 »	11,000 »			
Sous-inspecteurs	5	1re	1	4,900 »	4,900 »	22,100 »	» »	22,100 »
		2e	2	4,500 »	9,000 »			
		3e	2	4,100 »	8,200 »			
Contrôleurs	34	1re	12	3,800 »	45,600 »	116,000 »	» »	116,000 »
		2e	11	3,400 »	37,400 »			
		3e	11	3,000 »	33,000 »			
Brigadiers	135	1re	45	2,300 »	103,500 »	283,500 »	(1) 8,940 »	292,440 »
		2e	45	2,100 »	94,500 »			
		3e	45	1,900 »	85,500 »			
Jaugeurs-mesureurs	150	1re	50	2,300 »	115,000 »	315,000 »	(2) 4,950 »	319,950 »
		2e	50	2,100 »	105,000 »			
		3e	50	1,900 »	95,000 »			
Sous-brigadiers	606	1re	202	1,750 »	353,500 »	999,900 »	(3) 19,120 »	1,019,020 »
		2e	202	1,650 »	333,300 »			
		3e	202	1,550 »	313,100 »			
Commis ambulants	1,660	1re	553	1,500 »	829,500 »	2,323,900 »	(4) 21,060 »	2,344,960 »
		2e	553	1,400 »	774,200 »			
		3e	554	1,300 »	720,200 »			
Mariniers	18	1re	6	1,500 »	9,000 »	25,200 »	» »	25,200 »
		2e	6	1,400 »	8,400 »			
		3e	6	1,300 »	7,800 »			
TOTAL	2,613	....	....	.....	.....	4,115,100 »	54,070(5) »	4,169,170 »
Budget précédent	2,613	....	....	.....	.....	4,115,100 »	53,870 »	4,168,970 »
DIFFÉRENCE	»	....	....	.....	.....	» »	200 »	200 »

DÉSINATION DES GRADES	INDEMNITÉS FIXES — AUX EMPLOYÉS des brigades extraordes: Nombre d'emplois	Montant de l'indemnité	TOTAL	AUX EMPLOYÉS des brigades d'entrepôt: Nombre d'emplois	Montant de l'indemnité	TOTAL	AUX EMPLOYÉS percepteurs: Nombre d'emplois	Montant de l'indemnité	TOTAL	AUX CHEFS de mesurage: Nombre d'emplois	Montant de l'indemnité	TOTAL	TOTAL des COLONNES 4, 7, 10 et 13
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
		francs.	francs.		francs.	francs.		francs.	francs.		francs.	francs.	francs.
(1) Brigadier	24	300	8,640	»	»	»	1	300	300	»	»	»	8,940
(2) Jangeurs	»	»	»	»	»	»	5	300	1,500	23	150	3,450	4,950
(3) Sous-brigadiers	7	360	2,520	25	240	6,000	5	500	2,500	»	»	»	19,120
							27	300	8,100				
(4) Commis-ambulants	17	300	6,120	31	240	7,440	1	300	300	»	»	»	21,060
							36	200	7,200				
TOTAUX	48	.....	17,280	56	.....	13,440	75	.....	19,900	23	.....	3,450	(5)54,070

Le crédit inscrit au budget de 1888 pour cet article s'élevait à 4,168,970 francs.

L'augmentation de 200 francs qui ressort du chiffre ci-dessus représente l'indemnité annuelle à allouer au percepteur du bureau de Nord-Charbons, emploi substitué à celui d'un des commis aux écritures attachés à ce poste.

La dépense constatée au compte de 1887 s'élève à 4,161,356 fr. 20 c., d'où une économie de 7,613 fr. 80 c. par rapport aux prévisions. Cette économie, comme toutes celles que nous avons eu ou que nous aurons à constater dans les articles concernant le personnel, provient de vacances d'emplois.

Bien qu'elles soient reversées à la caisse des retraites, elles ne nous paraissent désirables qu'autant qu'elles ne portent pas préjudice à la marche du service et qu'elles ne constituent pas un surcroît de travail ou d'obligations pour le personnel, en laissant inoccupés pendant un temps trop long des emplois, évidemment nécessaires, puisqu'ils figurent au budget.

Deux questions se posent encore cette année au sujet de cet article : l'an dernier, M. Lyon-Alemand, au nom de la Commission du budget, exprimait le regret que les nécessités budgétaires ne permissent pas d'améliorer la situation du personnel actif de l'Octroi, qui se dévoue à un service pénible et fatigant avec un zèle et un sentiment du devoir assurément dignes du bienveillant intérêt du Conseil municipal ; mais il leur laissait entrevoir que dans un avenir prochain il pourrait être donné satisfaction à leurs légitimes demandes.

Malheureusement notre situation financière, si elle s'est améliorée au point de vue de l'octroi, a encore des exigences qui paralysent notre bonne volonté. Ainsi que le disait M. Lyon-Alemand, une simple augmentation de 100 francs pour les trois classes des commis-ambulants entraînerait une dépense de 166,000 francs. Encore serait-on amené, pour maintenir l'écart actuel entre le traitement des commis-ambulants et des sous-brigadiers, de relever le traitement de ces derniers de 100 francs, ce qui constituerait une nouvelle dépense de 60,600 francs, sans compter l'augmentation qui en résulterait plus tard dans le chiffre de notre subvention à la caisse des retraites.

C'est donc sous une autre forme que nous devons penser à témoigner notre sollicitude pour ce personnel si intéressant. Nous reviendrons sur ce sujet à l'art. 8.

Vous n'avez pas oublié non plus la pétition des jaugeurs-mesureurs, demandant à être assimilés aux brigadiers pour l'avancement. MM. Lyon-Alemand et Boué avaient exprimé le vœu qu'il fût donné satisfaction, dans la mesure du possible, à leurs réclamations et M. le directeur de l'Octroi avait pris l'engagement d'étudier la question. Il était du devoir de votre rapporteur de le lui rappeler.

Il résulte de ses déclarations à cet égard qu'il n'est jamais entré dans les intentions du Conseil d'administration d'exclure systématiquement les jaugeurs-mesureurs des emplois qui constituent un avancement, mais simplement de tenir

compte des aptitudes physiques et professionnelles que l'Administration est en droit d'exiger, dans l'intérêt du service, pour les divers emplois. Que c'est précisément dans cet esprit qu'elle a fait une plus large part dans les nominations de receveurs aux jaugeurs qu'aux brigadiers; que, par contre, pour les emplois de contrôleurs, elle en a choisi de préférence les titulaires parmi les brigadiers qui, par la nature même de leurs attributions, lui paraissent plus aptes et mieux indiqués pour ces fonctions ; mais qu'elle ne demandera pas mieux que de nommer les jaugeurs qui réuniront les conditions voulues et qui auront été mis à même, en remplissant pendant quelque temps les fonctions de chef de service, de montrer leurs aptitudes.

Nous estimons, Messieurs, que nous devons nous en tenir là et nous en rapporter à la sagesse et au discernement du Conseil d'administration pour le choix des contrôleurs. La question n'est pas aussi simple qu'elle le paraît *a priori*, et, pour la trancher avec équité et dans un sens conforme aux véritables intérêts du service, il convient de se rendre un compte bien exact des conditions respectives dans lesquelles se trouvent ces deux catégories d'employés, également dignes de la sollicitude du Conseil, mais ayant à remplir des fonctions et un rôle très différents. Il n'est que juste de rappeler ici que la demande des jaugeurs a provoqué une protestation des brigadiers. Vous en trouverez le texte à la fin de ce rapport.

Art. 5. — *Recettes.* — *Receveurs.*

Propositions de l'Administration.....	206.000	»
Id. de la Commission.....	206.000	»

Tableau.

CLASSES	SECTIONS	PRODUITS déterminant LA CLASSIFICATION des recettes	DÉSIGNATION DES BUREAUX	TRAITEMENTS ET FRAIS DE CAISSE — Traitements	Frais de caisse	Total
Hors classe.	.....	Au-dessus de 13,500,000 fr.	Grand entrepôt de Bercy	8,000 »	125 »	8,125 »
			Entrepôt général (Vins)	8,000 »	125 »	8,125 »
			Orléans (Marchandises)	8,000 »	125 »	8,125 »
			Abattoir général de La Villette	8,000 »	125 »	8,125 »
			Entrepôt général (Alcools)	8,000 »	125 »	8,125 »
1re	1re	de 9,000,000 de fr. à 13,500,000.	Petit-Château	7,000 »	125 »	7,125 »
			Lyon (Marchandises)	7,000 »	125 »	7,125 »
			Porte de Bercy	7,000 »	125 »	7,125 »
	2e	de 6,000,000 de fr. à 9,000,000.	Chemin de fer du Nord (Marchandises)	6,000 »	100 »	6,100 »
			Ouest-Batignolles	6,000 «	100 »	6,100 »
			Chemin de fer de l'Est (Marchandises)	6,000 »	100 »	6,100 »
			Ports d'amont	6,000 »	100 »	6,100 «
2e	1re	de 4,500,000 fr. à 6,000,000.	Porte de la Chapelle-Saint-Denis	5,000 »	100 »	5,100 »
			Ouest. — Vaugirard	5,000 »	100 »	5,100 »
	2e	de 3,000,000 de fr. à 4,500,000.	Canaux (l'Ourcq, St-Denis, St-Martin)	4,500 »	100 »	4,600 »
			Porte de La Villette	4,500 »	100 »	4,600 »
			Porte de Pantin	4,500 »	100 »	4,600 »
	3e	de 1,500,000 francs à 3,000,000.	Chemin de fer de Lyon Nicolaï	4,000 »	100 »	4,100 »
			Abattoir de Grenelle	4,000 »	100 »	4,100 »
			Porte de Saint Ouen	4,000 »	100 »	4,100 »
			Porte des Ternes	4,000 »	100 »	4,100 »
			Porte de Vincennes	4,000 »	100 »	4,100 »
			Chemin de fer de l'Est (Pierres)	4,000 »	100 »	4,100 »
			Porte d'Asnières	4,000 »	100 »	4,100 »
			Porte de Charenton	4,000 »	100 »	4,100 »
			Porte d'aval	4,000 »	100 »	4,100 »
			Porte de Clichy	4,000 »	100 »	4,100 »
3e	1re	de 1,000,000 de fr. à 1,500,000.	Chemin de fer de Lyon-Rapée	3,500 »	100 »	3,600 »
			Porte-d'Orléans	3,500 »	100 »	3,600 »
			Porte de Saint-Cloud	3,500 »	100 »	3,600 »
			Porte de Châtillon	3,500 »	100 »	3,600 »
			Porte de Montreuil	3,500 »	100 »	3,600 »
			Porte de la Gare	3,500 »	100 »	3,600 »
			Porte de Versailles	3,500 »	100 »	3,600 »
			Porte de Clignancourt	3,500 »	100 »	3,600 »
			Gare de Belleville	3,500 »	100 »	3,600 »
			Porte d'Italie	3,500 »	100 »	3,600 »
	2e	de 500,000 francs à 1,000,000.	Abattoir de Villejuif	3,000 »	100 »	3,100 »
			Porte de Romainville	3,000 »	100 »	3,100 »
			Ports du centre	3,000 »	100 »	3,100 »
			Porte de Champerret	3,000 »	100 »	3,100 »
			Porte de Choisy	3,000 »	100 »	3,100 »
			Orléans (Charbons)	3,000 »	100 »	3,100 »
			TOTAL	201,500 »	4,500 »	206,000 »

Même chiffre qu'au budget précédent.

Dépense constatée au compte de 1887 : 205,829 fr. 51 c.

Art. 6. — *Commis de recette.*

Propositions de l'Administration..... 151.000 »
Id. de la Commission..... 151.000 »

DÉSIGNATION DES GRADES	RÉPARTITION DU CRÉDIT EN 1888							RÉPARTITION DU CRÉDIT EN 1889							
	NOMBRE D'EMPLOIS par grade	DÉSIGNATION des classes	NOMBRE d'emplois	TRAITEMENTS par emploi	TOTAL des traitements par emploi	TOTAL des traitements par classe	TOTAL des traitements par grade	NOMBRE D'EMPLOIS par grade	DÉSIGNATION des classes	NOMBRE d'emplois	TRAITEMENTS par emploi	TOTAL des traitements par emploi	TOTAL des traitements par classe	TOTAL des traitements par grade
				francs.	francs.	francs.	francs.				francs.	francs.	francs.	francs
Commis titulaires.	31	1	3	2	2,800	5,600	12,600	31	1re	3	2	2,800	5,600	12,600	56,000
				1	2,500	2,500					1	2,500	2,500		
				2	2,250	4,500					2	2,250	4,500		
		2	7	7	2,000	14,000	14,000		2	8	8	2,000	16,000	16,000	
		3e	4	4	1,800	7,200	7,200		3	3	3	1,800	5,400	5,400	
		4e	3	3	1,600	8,000	8,000		4e	3	3	1,600	8,000	8,000	
		5e	10	10	1,400	14,000	14,000		5e	10	10	1,400	14,000	14,000	
Commis auxiliaires..	91	1re	11	1	1,700	1,700	17,000	91	1re	11	1	1,700	1,700	17,000	95,000
				3	1,600	4,800					3	1,600	4,800		
				7	1,500	10,500					7	1,500	10,500		
		2e	17	8	1,400	11,200	22,900		2e	17	8	1,400	11,200	22,900	
				9	1,300	11,700					9	1,300	11,700		
		3e	19	9	1,200	10,800	21,800		3e	19	9	1,200	10,800	21,800	
				10	1,100	11,000					10	1,100	11,000		
		4e	23	11	900	9,900	19,500		4e	23	11	900	9,900	19,500	
				12	800	9,600					12	800	9,600		
		5e	21	12	700	8,400	13,800		5e	21	12	700	8,400	13,800	
				9	600	5,400					9	600	5,400		
TOTAL.....	122	....	.....	.....	.....	.....	150,800	122	....	....	....	.....	.....	.....	151,000
Budget de 1888.....								122	....	....	....	.....	.....	.....	150,800
DIFFÉRENCE en plus.....								»	....	....	....	.....	.....	.....	200

Le chiffre de 151,000 francs est supérieur de 200 francs à celui de 1888. Cette augmentation est nécessitée par l'élévation du commis-titulaire de la recette de la porte de Bercy à la 2e classe de son grade.

Dépense constatée au compte en 1887, 150.238 fr. 41 c.

Art. 7. — *Préposés aux escortes.*

Propositions de l'Administration..... 259.200 »
Id. de la Commission..... 259.200 »

En 1887 le crédit inscrit à cet article était également de 259,200 francs. Il a laissé un excédent de 11,364 francs, dont 10,100 francs ont été portés par voie de virements à d'autres articles. L'économie constatée au compte se trouve réduite ainsi à 1,264 francs.

Malgré l'écart assez considérable entre le crédit demandé et la dépense effective, il est impossible de le réduire, l'Administration devant baser ses prévisions sur un nombre fixe de préposés (277) et sur 312 journées de travail à raison de 3 francs ou de 936 francs par an.

Il n'en était pas moins du devoir de votre rapporteur de s'éclairer sur la cause de cette différence. Voici à ce sujet les renseignements qui lui ont été fournis par l'Administration :

Dans le courant de l'année 1887, le nombre des vacances d'emplois a été sur 277 titulaires de 38, savoir :

Permissions	24
Décès	7
Réformes	2
Nominations à d'autres emplois	2
Radiation des cadres	3
Total	38

Le temps qui s'écoule d'ordinaire (1) entre le moment où un préposé quitte les cadres et le jour de l'entrée en service de son successeur peut être évalué à dix jours environ, soit pour 38 vacances 380 journées non payées qui, à raison de 3 francs l'une, donnent un boni d'environ (380 × 3 fr.) = 1. 140 francs.

Aux vacances d'emploi, il convient d'ajouter les maladies et les congés.

En 1887, 109 préposés ont été absents pour cause de maladie. De ce chef il y a eu 3,100 journées non payées, soit 9,300 francs.

244 jours de congé ont été accordés, en 1887, à 30 préposés, ce qui a permis d'économiser 732 francs.

On sera très certainement frappé par la proportion du nombre de malades par rapport à celui de ces employés. Elle s'élève à près de 40 %. Cela tient aux conditions particulières dans lesquelles a lieu le recrutement des préposés, presque tous

(1) Ce délai est parfois beaucoup plus long. (*Note du rapporteur.*)

employés ou agents retraités et dont beaucoup n'ont plus la vigueur nécessaire pour un service assez fatigant.

Il serait donc à souhaiter que cette partie du personnel fût choisie parmi des éléments plus jeunes et plus dispos.

D'une façon générale, cela nous paraît d'autant plus désirable qu'il y a lieu, selon nous, de réagir contre cette tendance de l'Administration à réserver des postes — modestes il est vrai, mais qui par ce temps de chômage et de crise n'en sont pas moins très recherchés, — à des employés déjà pourvus d'une pension de retraite.

Un autre point a attiré l'attention de la Commission : l'insuffisance de la recette inscrite, au chap. III, art. 2 (du budget des recettes), par rapport aux dépenses nécessitées par le service des escortes. Cette insuffisance n'est pas moindre de 162,200 francs. La rétribution perçue pour l'escorte des marchandises traversant Paris a été fixée par des arrêtés préfectoraux en date des 19 mars 1819, 26 mars 1823 et 4 mai 1875.

Les droits d'escorte sont de deux sortes :

1° Rétribution perçue pour escorter les marchandises traversant Paris en franchise des taxes d'octroi. Établis par l'arrêté préfectoral du 10 mars 1819, ces droits, d'abord fixés à 1 franc par voiture et 2 francs par bateau, ont été portés, par le décret du 19 décembre 1859, lors de l'annexion des communes suburbaines, à 2 francs par voiture et 4 francs par bateau ;

2° Rétribution perçue pour l'escorte des huiles et essences introduites provisoirement dans Paris pour y subir l'épuration. Un arrêté préfectoral en date du 26 mars 1823 a fixé ce droit à 0 fr. 25 c. par hectolitre. Un second arrêté du 4 mai 1875 a porté la rétribution à 0 fr. 28 c. les 100 kilogrammes.

Il résulte du tableau ci-joint, indiquant les recettes de cette nature de 1881 à 1887, qu'une diminution d'environ 12.000 francs s'est produite en 1884 sur la première catégorie des droits d'escorte, et une diminution de plus de 6,000 francs sur la seconde.

L'abaissement du produit de ces rétributions résulte, d'une part, de la suppression, à partir du 4 avril 1884, du droit d'escorte qui était exigé précédemment pour la conduite aux Halles centrales des chargements de viande destinés à y être soumis à l'inspection de la salubrité ; d'autre part, au déplacement de plusieurs négociants épurateurs qui ont transporté leur établissement à l'extérieur de Paris.

Depuis 1885, les recettes d'escorte tendent à se relever légèrement sans toutefois

atteindre les chiffres de 1883. On peut évaluer à 97,000 francs la recette probable de 1888.

Quant au salaire des préposés aux escortes porté de 2 fr. 50 c. à 3 francs en 1879, il n'a pas varié depuis lors ; mais le nombre de ces agents a été augmenté de 27 en 1884, en vue d'assurer le fonctionnement du nouveau service d'escorte gratuite réorganisé à cette époque. La dépense, inscrite au budget de 1884 pour 268,474 francs (art. 7 et 8), est encore prévue pour le même chiffre au budget de 1889 (art. 7 et 21).

Votre Commission estime qu'il y aurait lieu pour l'Administration d'étudier une modification de tarif qui allégerait pour la Ville les charges d'un service dont la rémunération devrait incomber entièrement aux intéressés.

Art. 8. — *Indemnités de logement aux employés du service actif, aux receveurs, aux commis de recette titulaires et aux sous-ordres.*

Propositions de l'Administration	746.300	»
Id. de la Commission	803.450	»

DÉSIGNATION DES GRADES	RÉPARTITION DU CRÉDIT EN 1888		
	NOMBRE d'emplois	INDEMNITÉS par emploi	INDEMNITÉS par grade
Inspecteurs	4	900 »	3,600 »
Sous-inspecteurs	4	700 »	2,800 »
Contrôleurs	30	700 »	21,000 »
Receveurs	37	700 »	25,900 »
Brigadiers	7	600 »	4,200 »
Brigadiers, jaugeurs et commis de recette titulaires de 1re classe	257	400 »	102,800 »
Sous-brigadiers et commis ambulants des brigades, sous-brigadiers percepteurs et commis d'ordre	74	300 »	22,200 »
Sous-brigadiers, commis de recette titulaires de 2e, 3e, 4e et 5e classe, commis ambulants, mariniers et sous-ordres	2,258	275 »	620,950 »
TOTAL	2,671	.....	803,450 »
Budget précédent	2,670	.....	746,300 »
DIFFÉRENCE	1	.....	57,150 »

Dépense constatée au compte en 1887 : 741,102 fr. 43 c.

Nous avons exposé à l'article 4 les considérations qui nous empêchaient, quant à présent, d'augmenter le traitement du personnel actif de l'Octroi, mais, s'il ne nous est pas permis d'améliorer leur situation sous cette forme, il nous a paru équitable de réaliser un vœu depuis longtemps formulé par le Conseil et par la Commission consultative, celui de porter l'indemnité de logement allouée aux sous-brigadiers, commis de recette de 2e, 3e, 4e et 5e classe, commis ambulants, mariniers et sous-ordres à 275 francs.

Cette indemnité est actuellement de 250 francs. L'augmentation de 25 francs que nous vous proposons s'élèverait, pour les 2.258 agents appelés à en bénéficier, à 56.450 francs.

Vous savez, Messieurs, que les employés du service actif de l'Octroi se trouvent dans des conditions particulières, qu'ils sont obligés par la loi à habiter dans l'enceinte de Paris, que le service auquel ils sont astreints est extrêmement pénible et fatigant puisqu'il dure pour un grand nombre d'entre eux pendant vingt-quatre heures consécutives, qu'ils sont tenus, par cela même, de prendre leurs repas hors de chez eux, ce qui les prive de l'économie de la vie en commun.

Il convient aussi de considérer qu'ils sont changés de poste tous les trois mois ce qui les oblige à demeurer au centre de leur division et limite ainsi pour eux la faculté de se loger à bon marché ; qu'enfin les brigadiers reçoivent une indemnité de logement de 400 francs, bien que les charges qu'ils ont à supporter de ce chef ne diffèrent pas sensiblement de celles qui incombent au personnel subalterne.

Dans un autre ordre d'idées, nous ajouterons que si l'Administration est en droit d'exiger beaucoup de ses agents qui ont dans leurs mains le principal élément des ressources actuelles de la Ville, nous avons le devoir de reconnaître leur zèle et leur dévouement aux intérêts qui leur sont confiés en assurant leur bien-être dans la mesure compatible avec nos moyens.

Nous ne croyons pas devoir insister davantage, persuadés que nous ne ferons pas appel en vain à la bienveillance et à l'esprit de justice du Conseil.

D'accord avec l'Administration, nous vous proposons également d'augmenter le crédit primitif d'une somme de 700 francs représentant l'indemnité de logement d'un contrôleur qui occupait un local à la gare du Nord.

L'augmentation totale serait ainsi de 57,150 francs, ce qui porterait le chiffre à inscrire à cet article de 746,300 à 803,450 francs.

Chap. II. — Dépenses variables et éventuelles.

Art. 9. — *Remises aux directeur et régisseurs* (art. 1er), *aux employés de l'administration centrale* (art. 2), *à ceux du service actif* (art. 4), *aux receveurs* (art. 5) *et aux commis de recette titulaires* (art. 6).

Propositions de l'Administration	478.425	»
Id. de la Commission	477.425	»

La quotité des remises étant invariablement fixée au dixième des appointements, le chiffre indiqué au présent article représente le dixième des crédits portés, pour traitements fixes, aux art. 1er, 2, 4, 5 et 6, savoir :

Conseil d'administration	32.000	»
Service sédentaire	369.650	»
Service actif	4.115.100	»
Receveurs	201.500	»
Commis de recette titulaires	56.000	»
Total	4.774.250	»
Dont le dixième est	477.425	»
Budget précédent	477.405	»
Différence en plus	20	»

Dépense constatée au compte en 1887, 478,433 fr. 06 c.

Par suite de la suppression du traitement d'un régisseur, le crédit demandé par l'Administration doit être diminué de 1,000 francs, représentant le 10e du traitement de ce régisseur.

Art. 10 (ancien 9 *bis*). — *Complément des remises du Trésor.*

Propositions de l'Administration	5.000	»
Id. de la Commission	4.000	»

Crédit inscrit pour 1888, 2,000 francs.

L'augmentation de 2,000 francs provient de la nécessité de prévoir dès maintenant l'éventualité où les remises allouées par le Trésor n'atteindraient pas le taux de 10 °/₀ des traitements fixes prévu dans le décret du 9 juin 1879, qui soumet les remises du Trésor à la retenue pour la Caisse des retraites.

On remarquera que pour une perception de 65,610,554 fr. 83 c. effectuée au profit de l'État en 1887 par notre personnel de l'Octroi, l'indemnité accordée par l'État aux employés de l'Octroi pour cette perception — indemnité qui est calculée d'après un tarif datant de 1819 — s'est élevée seulement à 485,552 fr. 77 c.

Cette somme, étant soumise à la retenue de 5 °/₀ pour la Caisse des retraites, n'a pu suffire à payer le dixième réglementaire. L'administration de l'Octroi a dû prélever par voie de virement sur le budget de l'Octroi une somme de 6,000 francs, en dehors des 5,000 francs inscrits pour cet objet à l'article 10 (ancien 9 *bis*).

Il est resté un excédent de 55 fr. 94 c.

La suppression du traitement d'un des trois régisseurs entraîne une diminution de 1,000 francs sur le chiffre demandé par l'Administration.

Art. 11 (partie de l'ancien 10). — *Indemnités pour permanences aux employés du service sédentaire. — Indemnité au secrétaire du Conseil.*

Propositions de l'Administration	9.000	»
Id. de la Commission	8.000	»

Jusqu'en 1887, cet article comprenait une allocation pour secours aux employés du service sédentaire et à leurs veuves. Il a paru plus rationnel de porter cette allocation à un article spécial qui est devenu l'article 12.

La dépense constatée au compte, en 1887, s'est élevé à 8,706 francs y compris 1,100 francs pour secours, ce qui la réduit en réalité à 7,606 francs.

L'excédent des crédits sur les dépenses ressort ainsi à 1,394 francs.

Art. 12 (partie de l'ancien 10). — *Secours aux employés du service sédentaire et à leurs veuves.*

Propositions de l'Administration	1.000	»
Id. de la Commission	1.000	»

Pas d'observation.

Le crédit demandé pour 1889 est le même que pour l'année précédente.

Au compte de 1887, la dépense s'est élevée pour cet objet à 1,100 francs.

Art. 13 (ancien 11). — *Indemnités pour permanences aux employés du service actif.*

Propositions de l'Administration (pour les art. 13 et 13 *bis*) . .	15.000	»
Id. de la Commission (pour l'art. 13)	6.000	»

Pour les mêmes raisons qui ont motivé la création d'un article spécial pour secours aux employés du service sédentaire, nous vous proposons de porter à un nouvel article l'allocation prévue pour secours aux employés du service actif.

La dépense constatée au compte en 1887 pour cette partie de l'article 13 s'est élevée à 5.938 francs.

Art. 13 *bis* (nouveau). — *Secours aux employés du service actif et à leurs veuves, aux préposés aux escortes et sous-ordres en exercice.*

Propositions de l'Administration	»	»
Id. de la Commission	9.000	»

La dépense constatée au compte en 1887 pour la seconde partie de l'article 13 s'est élevée à 8.932 francs.

CHAPITRE III. — PENSIONS ET SECOURS VIAGERS.

Art. 14 (ancien 12). — *Supplément à la caisse des retraites des employés de l'Octroi.* (Art. 6 de l'ordonnance royale du 7 mai 1831 portant règlement sur lesdites pensions.)

Propositions de l'Administration	740.000	»
Id. de la Commission	740.000	»

SITUATION PRÉSUMÉE DE LA CAISSE DES RETRAITES EN 1889.

RESSOURCES.

Recettes provenant des exercices ci-après :

Exercice 1887.

Économies budgétaires.....	66.063	88

Exercice 1888.

Retenues de 5 % sur les traitements des cinq derniers mois de 1888.....	101.000	»
Vacances d'emplois et retenues exceptionnelles sur les traitements et remises pendant le même temps.....	10.000	»
Vingtième des remises d'octroi de 1888.....	24.000	»
Vingtième des remises du Trésor en 1888.....	24.000	»
Articles non émargés aux états de répartition des saisies des 3e et 4e trimestres 1888.....	100	»
Retenues de 5 % sur les traitements des employés attachés au service de la banlieue, pour les trois derniers mois de 1888.	88	»

Exercice 1889.

Retenues de 5 % sur les traitements des sept premiers mois de 1889.....	141.000	»
Vacances d'emplois et retenues exceptionnelles sur les traitements pendant le même temps..	18.000	»
Articles non émargés aux états de saisies des 1er et 2e trimestres 1889.....	100	»
Arrérages de pensions non payés et faisant retour aux fonds communs.....	51.000	»
Retenues de 5 % sur les traitements des employés attachés au service de la banlieue pour les 9 premiers mois de 1889...	264	»
Retenues de 5 % sur les traitements des employés de l'ancienne banlieue ou des sous-ordres de l'Administration centrale.....	500	»
TOTAL.....	436.115	88

CHARGES.

Arrérages à payer en 1889 :

EMPLOYÉS RETRAITÉS.

810	pensions fixées par brevet.....	1.010.415	»

Veuves.

484	pensions fixées par brevet.....	154.408	»

Mineurs.

82	pensions fixées par brevet.....	12.076	»
1.376	brevets de pension...	1.176.899	»

Les charges étant de.....	1.176.899	»
Et les ressources de.....	436.115	88
Il y a une insuffisance de.....	740.783	12

Il nous est impossible de ne pas appeler l'attention du Conseil sur le chiffre toujours croissant de la subvention que la Ville est obligée de verser chaque année à la caisse des retraites de l'Octroi.

Le nombre des pensionnaires s'élevait, en 1880, à 953, et les arrérages à payer à 641,673 francs, sur lesquels la Ville avait à fournir une subvention de 313.000 fr.

En 1887, l'augmentation du nombre des admissions à la retraite a nécessité, en dehors de la subvention inscrite au budget, l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 183.873 fr. 15 c.

De même pour 1888, l'Administration a demandé, le 18 juillet dernier, au préfet de la Seine, l'inscription d'office au budget supplémentaire d'un crédit analogue de 272,000 francs.

On a vu plus haut que, pour l'exercice 1889, les prévisions font ressortir comme dépenses approximatives la somme de 1,176.899 francs et comme ressources celle de 436.115 fr. 88 c., d'où une insuffisance de 740,783 fr. 12 c., en chiffre rond 740,000 francs.

Cette progression est la conséquence des diverses mesures prises par la Ville dans l'intérêt du personnel de l'Octroi.

Sans avoir à les regretter, la situation qui en résulte pour nos finances n'en doit pas moins fixer l'attention du Conseil et le rendre très réservé lorsqu'il s'agit d'apporter aux règlements ou aux conditions qui régissent le personnel, des modifications qui entraînent avec elles de nouvelles charges.

Une autre cause, contre laquelle nous sommes malheureusement impuissants, a contribué à l'augmentation de cette dépense, nous voulons parler de la rémunération des services militaires, que l'État laisse à la charge de la Ville.

Les employés du service actif de l'Octroi ayant pour la plupart passé par l'armée, et les années de service comptant pour la retraite, il en résulte, d'une part, qu'ils versent pendant moins longtemps à la Caisse des retraites et, de l'autre, qu'ils ont droit à leur pension plusieurs années avant d'avoir accompli le temps réglementaire de service dans l'Octroi, exigé des employés recrutés dans l'élément civil. De là une augmentation considérable du nombre des pensions.

On peut se rendre compte assez facilement de la charge qui incombe de ce chef aux finances de la Ville en prenant pour base les chiffres suivants :

Sur 2,861 agents, 2,246 ont des services militaires ;

353 ont trois ans ou au-dessous ;

1092 de trois à cinq ans ;

601 de cinq à sept ans ;

200 de plus de sept ans,

La moyenne approximative ressort ainsi à quatre ans. En 1887, sur 74 admissions à la retraite, 52 comprenaient des services militaires variant de trois ans et au-dessous et à sept ans et au-dessus. Ces 74 pensions représentaient une somme totale de 118,380 fr. sur laquelle la rémunération des services militaires entrait pour 10,515 fr. 04 c.

Pour les trois années 1885, 1886 et 1887, le montant des pensions liquidées durant cette période s'élève à 344,259 francs sur lesquelles la rémunération des services militaires entre pour 35,319 francs. Celle-ci représente donc le dixième de la somme totale affectée à ces pensions.

Ce n'est pas, d'ailleurs, la première fois que cette question a été l'objet des préoccupations du Conseil. En 1882, notre collègue, M. Jacques, rapporteur du budget des dépenses pour 1883, demandait que l'État prît à sa charge la rémunération des services militaires.

Cette proposition était examinée par la Commission consultative de l'Octroi, dans sa séance du 1er mai 1883, et la solution en était ajournée jusqu'à la promulgation de la loi fixant la durée du service militaire. Il ressort, en effet, de la discussion qui eut lieu à ce sujet, que l'État n'obligeant pas les administrations publiques ou privées à faire entrer en ligne de compte pour la retraite les services militaires de leurs agents, avait toujours résisté et résistait encore aux demandes de ce genre. Que, dès lors, le seul moyen pour la ville de Paris de supprimer la charge qui résultait de l'état de choses actuel, était d'attendre l'abaissement du service militaire de cinq à trois ans. Ce service, étant obligatoire pour tous, pourrait ne plus être compté pour la liquidation de la retraite.

Art. 15 (ancien 13). — *Subvention à la Société de prévoyance et de secours mutuels des employés de l'Octroi.* (Siège social, place de l'Hôtel-de-Ville, 9.)

Propositions de l'Administration	2.000	»
Id. de la Commission	2.000	»

Même chiffre que pour l'exercice précédent.

Art. 16 (ancien 14). — *Secours viagers et non viagers à d'anciens employés, sous-ordres, préposés aux escortes et à leurs veuves.*

Propositions de l'Administration	10.000	»
Id. de la Commission	10.000	»

Même chiffre qu'au budget précédent.

Dépense constatée au compte en 1887, 9,855 francs.

CHAP. IV. — AGENTS INDIRECTS. — TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS DIVERSES.

Art. 17 (ancien 15). — *Versement à la caisse centrale du département de la Seine pour complément de frais de perception de l'octroi de banlieue.* (Ordonnance du 11 juin 1887.)

Propositions de l'Administration	3.000	»
Id. de la Commission	3.000	»

Pas d'observation.

Art 18 (ancien 16). — *Traitements des médecins attachés à l'Octroi.*

Propositions de l'Administration	16.800	»
Id. de la Commission	16.800	»

Même chiffre qu'au budget précédent.

Il n'a été dépensé en 1887 que 13,955 fr. 32 c. L'économie de 2,846 fr. 68 c. provient de vacances d'emplois ou de classes.

Les médecins de l'Octroi sont au nombre de 8. Ils débutent aux appointements de 1,500 francs pour atteindre, par périodes de trois ans avec augmentation de 300 francs par période, un traitement maximum de 2,100 francs. En 1887, 3 de ces médecins avaient droit au traitement de 2,100 francs : 1 au traitement de 1,800 francs ; 4 au traitement de 1,500 francs.

La dépense était donc de 14,000 francs, mais l'Administration croit devoir inscrire au budget le maximum de la dépense possible, soit 16,800 francs. D'où une économie de 2,700 francs qui s'est augmentée de 150 francs, résultant de la vacance d'un emploi de médecin de 3e classe pendant 36 jours.

Nous estimons que l'Administration pouvant prévoir, lors de la préparation du budget, les augmentations de traitement susceptibles de se produire durant l'exercice, devrait n'inscrire à son budget que la somme strictement nécessaire. Il n'y aurait aucun inconvénient à ce que la dépense perdît le caractère de fixité qu'on lui a donné.

Le nombre des visites faites par les médecins de l'Octroi s'est élevé en 1887 à 965, celui des consultations à 6,457. La moyenne des visites pour chaque médecin ressort ainsi à 120, celle des consultations à 807.

Le nombre des jours de maladie en 1887 s'est élevé à 32,964 pour 2,978 employés, ce qui représente par employé 11 journées de maladie. Si l'on considère d'autre part que les honoraires des médecins ont coûté une somme de 13,953 fr. 12 c. et que les frais de médicaments — ainsi qu'il est indiqué plus loin à l'art. 29 — se sont élevés à 13.901 fr. 41 c., le prix de la journée de maladie ressort à 0 fr. 845.

Art. 19 (ancien 17). — *Indemnité au receveur principal des droits d'entrée remplissant les fonctions de receveur du bureau central de l'Octroi.*

Propositions de l'Administration	2.400	»
Id. de la Commission	2.400	»

Indemnité fixe.

Art. 20 (ancien 18). — *Commission à la Banque de France ; Indemnités et gratifications pour services rendus à l'Octroi par les préposés de la Navigation, les porteurs de la Banque et autres agents étrangers.*

Propositions de l'Administration	2.500	»
Id. de la Commission	2.500	»

Pas d'observation.

La dépense s'est élevée en 1887 à 2,398 fr. 55 c.

CHAP. V. — DÉPENSES DU MATÉRIEL. — ADMINISTRATION CENTRALE ET SERVICE EXTÉRIEUR.

Art. 21 (ancien 19). — *Frais d'habillement uniforme* (Service actif : préposés aux escortes : achat de blouses pour les employés).

Propositions de l'Administration	138.000	»
Id. de la Commission	132.000	»

Le crédit prévu pour cet article en 1888 avait été fixé à 140,000 francs. La dépense constatée au compte de 1887 s'est élevée à 123,998 fr. 77 c., laissant

ainsi un excédent de 19,001 fr. 23 c. Votre rapporteur, prenant pour base ces résultats et les rabais obtenus dans les dernières adjudications, a pensé que le chiffre proposé cette année par l'Administration était susceptible d'une nouvelle réduction.

Toutefois, il y a lieu de prévoir le renouvellement d'un assez grand nombre de criméennes, dont la durée réglementaire est de six ans : pour ce motif il me paraît impossible de réduire le crédit au-dessous de 132,000 francs.

Art. 22 (ancien 20). — *Loyer de bâtiments affectés au service de la perception : Frais divers relatifs aux baux de location desdits bâtiments, papier timbré, enregistrement, etc., à la charge de l'Octroi.*

Propositions de l'Administration	12.200	»
Id. de la Commission	12.200	»

Même chiffre qu'au budget précédent.

La dépense constatée au compte de 1887 s'est élevée à 11.766 fr. 40 c.

Art. 23 (ancien 21). — *Réparations locatives des bureaux de perception et des bâtiments occupés par l'Octroi ; Entretien et renouvellement du mobilier de l'administration centrale et des bureaux du service actif ; Eau et menues fournitures.*

Propositions de l'Administration	41.000	»
Id. de la Commission	41.000	»

Crédit ouvert en 1888, 43,000 francs. La dépense constatée au compte de 1887 n'a été que de 37,957 fr. 69 c., mais l'Administration, invoquant l'état de délabrement d'un grand nombre de postes et l'urgence des réparations à y faire, déclare qu'elle ne saurait se passer de la totalité du crédit demandé.

Les fournitures, travaux et réparations se rapportant à cet article sont ou adjugés ou concédés par voie de marché de gré à gré soumis préalablement à la Commission d'admissibilité, ou exécutés sur simples mémoires ou factures ne dépassant pas 1,000 francs.

Art. 24 (partie de l'ancien 22). — *Chauffage et éclairage des bureaux de l'Administration centrale.*

Propositions de l'Administration	5.000	»
Id. de la Commission	4.500	»

Depuis l'année dernière, le crédit global inscrit au budget pour le chauffage et l'éclairage a été divisé en deux parties, la première concernant les bureaux de l'Administration centrale, la seconde les bureaux et postes du service actif.

En 1887, la dépense s'est élevée pour la première partie à 4,147 fr. 79 c. se décomposant ainsi :

Chauffage, 3,786 fr. 39 c.

Éclairage, 361 fr. 40 c.

Nous vous proposons de fixer le crédit à 4,500 francs.

Art. 25 (partie de l'ancien 22). — *Chauffage et éclairage des bureaux et postes du service actif.*

Propositions de l'Administration	118.000	»
Id. de la Commission	118.000	»

L'Administration propose le même chiffre que pour 1888. En 1887, la dépense a dépassé de 2,001 fr. 05 c. les fixations admises pour cette partie de l'article. La différence a été prélevée par voie de virement sur un autre article.

Néanmoins, nous croyons que sans nuire aux besoins du service le crédit demandé par l'Administration peut être maintenu au chiffre de l'année dernière.

La somme de 120,001 fr. 05 c. dépensée en 1887 se décompose ainsi :

Chauffage, 90,120 fr. 17 c.

Éclairage, 29,880 fr. 88 c.

Les bois de chauffage et charbons de terre sont fournis par le service du Matériel de l'Administration centrale de la préfecture de la Seine et payés sur le crédit de l'Octroi.

Art. 26 (ancien 23). — *Impressions de toute nature.*

Propositions de l'Administration	92.000	»
Id. de la Commission	91.500	»

Crédit ouvert en 1888. 92,000 francs. La dépense constatée au compte en 1887 s'est élevée à 91,560 fr. 42 c. Nous croyons donc pouvoir, sans inconvénient, ramener le crédit demandé à 91,500 francs.

Les impressions sont confiées à l'Imprimerie nationale et payées sur simples factures quel qu'en soit le montant. Un examen attentif de la question a démontré qu'il n'y aurait aucun avantage à recourir ici à l'adjudication.

Art. 27 (ancien 24). — *Papiers, registres et fournitures de bureau. — Reliure de livres. — Abonnements divers et achat de livres. — Ports de lettres et timbres d'acquit.*

Propositions de l'Administration	27.000	»
Id. de la Commission	26.500	»

De 29,000 francs, fixation admise pour 1887, le crédit avait été réduit à 27,000 francs pour 1888. La dépense constatée au compte de 1887 n'ayant atteint que 26,283 fr. 31 c., et aucune raison spéciale ne faisant prévoir une augmentation de dépense, nous proposons de réduire le crédit demandé par l'Administration à 26,500 francs. Les fournitures de papiers et d'articles de bureau font l'objet d'adjudications publiques, par application de l'art. 73 du règlement sur la comptabilité de la ville de Paris.

Art. 28 (ancien 25). — *Ustensiles de toute nature servant à la perception. — Faussets. — Ficelles et plombs. — Transport du matériel.*

Propositions de l'Administration	39.000	»
Id. de la Commission	36.000	»

Le crédit de 39,500 francs, ouvert en 1887, a laissé une économie de 4,295 fr. 38 c. sur la dépense effectuée. Le chiffre de 39,000 francs proposé par l'Administration nous a semblé dès lors pouvoir être réduit à 36,000 francs. Il y a lieu de

considérer, en effet, qu'une partie de ce crédit sera employée à l'acquisition d'une certaine catégorie d'ustensiles et d'objets qu'il ne sera pas nécessaire de renouveler avant un certain temps.

Les fournitures et réparations correspondant à cet article sont faites pour la plupart par marché de gré à gré, soumis à la Commission des adjudications.

Art. 29 (ancien 26). — *Frais de médicaments livrés gratuitement aux employés.*

Propositions de l'Administration	12.500	»
Id. de la Commission	12.500	»

Les frais de médicaments qui avaient atteint 12,109 fr. 03 c. en 1886, se sont élevés, en 1887, à 13,901 fr. 41 c., le crédit ouvert était de 12,500 francs. Il a été pourvu à la différence par voie de virement. Dans ces conditions, et étant donné l'objet de cet article, nous ne croyons pas pouvoir proposer de réduction sur le chiffre demandé par l'Administration.

Les médicaments sont achetés et payés sur simple mémoire ou facture, par application de l'art. 83 du règlement sur la comptabilité de la ville de Paris.

Art. 30 (ancien 27). — *Frais d'illumination et de pavoisement à l'occasion des fêtes publiques et notamment de la Fête nationale du 14 juillet.*

Propositions de l'Administration	5.000	»
Id. de la Commission	5.000	»

Même chiffre qu'au budget précédent.

La dépense constatée au compte de 1887 n'a atteint que 3,872 fr. 70 c., mais, dans l'année du Centenaire, il nous semble convenable de laisser à cet article une certaine élasticité.

Nous vous proposons donc de fixer ce crédit au chiffre demandé par l'Administration.

Il est pourvu à ces travaux par voie de soumission devant la Commission d'admissibilité.

Chap. VI. — Dépenses diverses et imprévues.

Art. 31 (ancien 28). — *Frais divers pour la répression de la fraude. — Dépenses relatives aux affaires contentieuses. — Frais d'analyses chimiques.*

Propositions de l'Administration	11.500	»
Id. de la Commission	10.000	»

La dépense s'est élevée à 9,695 fr. 79 c. en 1886, et à 8,750 fr. 13 c. en 1887.

Le chiffre de 11,500 francs demandé par l'Administration peut donc être réduit sans inconvénient à 10,000 francs.

Art. 32 (ancien 29). — *Dépenses imprévues.*

Propositions de l'Administration	8.000	»
Id. de la Commission	7.500	»

Dépense constatée au compte en 1887, 7,250 francs.

Nous vous proposons de réduire le crédit proposé de 8,000 à 7,500 francs.

Paris, le 15 novembre 1888.

Le rapporteur,

J. DE BOUTEILLER.

ANNEXE N° 1.

A monsieur le Directeur, président du Conseil d'administration de l'Octroi de Paris.

Monsieur le Directeur,

Les jaugeurs-mesureurs de l'Octroi de Paris soussignés ont l'honneur de soumettre à votre appréciation quelques mesures concernant leur service, en basant leur demande sur l'historique de leur travail et sur leur position actuelle.

Le jaugeur est trop souvent méconnu, inapprécié et toujours relégué ; le mot jaugeur est devenu synonyme d'incapacité ou de punition. Cependant, combien de jaugeurs sont capables de faire d'excellents chefs de service et par suite de bons chefs supérieurs; mis en parallèle avec les brigadiers, combien en verrait-on qui ne sont pas à leur place ? Plus d'un parmi eux remis brigadier a eu de l'avancement et est arrivé aux grades supérieurs ou promu receveur avant son tour comme jaugeur. Plus d'un aussi, jugé incapable de faire un bon jaugeur, a conservé son grade de brigadier, en a profité en recevant de l'avancement.

C'est parmi les jaugeurs que l'Administration choisit les professeurs chargés de fournir les éléments nécessaires pour arriver aux grades de toutes sortes.

Le titre de jaugeur étant plus qu'un grade, c'est une profession, laquelle nécessite autant que pour faire un chef supérieur, c'est-à-dire un travail incessant, une grande activité et beaucoup de pratique.

Ses instructions découlent de même source que celles du brigadier : il subit les mêmes examens et fait le même service comme sous-brigadier.

C'est du travail du jaugeur que dépend une large partie de la perception ; c'est d'après lui que sont tarifés un grand nombre d'objets soumis aux droits.

Relever le jaugeur, c'est relever la perception.

Les soussignés ne vous parleront pas d'une pétition qui vous est faite par les brigadiers. Ne voulant établir aucune zizanie entre les employés d'une même administration, assurés, du reste, que votre justice mettra à néant une telle réclamation.

Dans l'interpellation faite au Conseil municipal par un de ses membres, le 22 décembre dernier, au sujet de l'avancement réclamé par les jaugeurs, vous avez bien voulu répondre par quelques mots en leur faveur. Confiants dans votre intégrité et dans votre parole, ils viennent, Monsieur le Directeur, réclamer votre bienveillant appui pour leur faire accorder :

1° L'uniformité des grades entre eux et les brigadiers en conservant les trois classes actuellement en vigueur ;

2° Que tous passent par le grade de jaugeur avant d'être promus brigadiers chacun à son tour de rôle mais suivant ses aptitudes et son mérite ;

3° Que tous ceux qui seront appelés à conserver le grade de jaugeur prennent leur tour par ancienneté de grade avec les brigadiers en excluant, toutefois, ceux qui concourront pour le grade de contrôleur.

En formulant ces réclamations, les soussignés croient demander un acte de légalité qui ne changera en aucune sorte les charges du budget et, confiants dans votre justice, ils espèrent que vous prendrez leurs revendications en bonne considération, et dans cette attente, ils sont, avec un profond respect, Monsieur le Directeur, vos très humbles serviteurs,

(*Suivent 105 signatures.*)

ANNEXE N° 2.

Copie d'une protestation adressée à Monsieur le Président et Messieurs les membres du Conseil municipal par les brigadiers, chefs de service de l'Octroi, le 5 mars 1888.

Messieurs les Conseillers,

En prenant connaissance du travail présenté par M. le Rapporteur du budget de l'Octroi pour 1888, les brigadiers, soussignés, ont constaté, avec le plus grand étonnement, que les jaugeurs-mesureurs avaient adressé à Messieurs les membres du Conseil municipal une pétition ayant pour but d'être admis à l'avancement hiérarchique, concurremment avec les chefs de service.

Cette demande, que rien ne justifie, étant de nature à léser dans une grave mesure les intérêts des brigadiers, les soussignés prennent la respectueuse liberté de soumettre à la bienveillante appréciation de Messieurs les membres du Conseil municipal la différence qui existe entre les deux fonctions dont il s'agit, persuadés qu'un simple examen suffira à Messieurs les Conseillers pour reconnaitre que la situation des jaugeurs-mesureurs n'offre aucune analogie avec celle des chefs de service, et qu'en demandant le maintien du *statu quo*, les soussignés ne font que réclamer l'application d'une mesure équitable consacrée, du reste, depuis la création de l'Octroi.

Le travail du brigadier n'a rien de commun avec celui du jaugeur qui n'a lui, qu'à enregistrer les déclarations qui lui sont remises au guichet ou vérifier à l'aide de ses instruments celles qui nécessitent un travail de mesurage. Le jaugeur n'est, par conséquent, responsable que de ses propres opérations : il vient le matin à l'heure fixée pour l'ouverture du service et part le soir aussitôt la fermeture, l'esprit dégagé et n'ayant nul souci des faits qui pourront se produire après son départ. Il est assis la plus grande partie de la journée dans un bureau bien chauffé, et attend ainsi que l'ancienneté le mette en mesure d'obtenir un emploi de receveur qui lui procurera une retraite supérieure, même à celle d'un contrôleur. Il n'a donc à faire aucun effort et c'est dans ces conditions qu'il arrive paisiblement au terme de sa carrière, sans autre responsabilité que celle de ses propres actes.

Le brigadier, au contraire, fait trois, quatre et parfois cinq années l'ambulance pendant lesquelles il compromet sa santé ; et, lorsque, enfin, il prend possession d'un poste il devient responsable, non seulement de ses actes comme le jaugeur, mais encore des actes du personnel placé sous ses ordres. Il doit veiller à ce qu'aucun acte arbitraire ne soit commis à l'égard des contribuables, et il a surtout pour mission de sauvegarder les intérêts de la perception, vérifier lui-même les produits dont la nature peut paraître suspecte, redresser les erreurs que peuvent commettre les employés de la recette et les jaugeurs eux-mêmes, dresser les procès-verbaux, recevoir les réclamations du public et rendre compte des incidents chaque jour à l'Administration. Enfin, le brigadier est constamment dehors, il est là le premier et part le dernier, et il n'est pas rare de lui voir faire quinze et seize heures de service sur vingt-quatre.

C'est après avoir rempli pendant dix ou douze années ces fonctions aussi pénibles que délicates qu'il arrive, quelquefois, au grade de contrôleur ambulant.

En outre, tandis que le jaugeur reste de longues années dans le même poste et finit souvent sa carrière dans la même division, le brigadier, lui, obligé de gravir les nombreux degrés du classement des postes, est envoyé d'une extrémité à l'autre de la capitale, ce qui lui occasionne de fréquents déménagements fort coûteux, dont les principaux inconvénients sont de nuire à l'éducation de ses enfants, de lui faire perdre quelquefois un ou plusieurs termes de loyer et, presque toujours, le travail de sa femme.

Le grade de contrôleur comportant une entière connaissance du service d'administration on ne saurait, sans compromettre les intérêts de la ville de Paris, nommer contrôleurs des jaugeurs-mesureurs qui peuvent être de très habiles opérateurs mais qui n'ont pu, dans leurs fonctions spéciales, acquérir les connaissances si étendues de toutes les parties du service sans lesquelles il est impossible de faire un employé supérieur.

Si la demande des jaugeurs était prise en considération il faudrait alors que, fût-il de 1re classe, un jaugeur demandant à passer contrôleur fût remis brigadier et placé dans un poste de second ordre où il prendrait rang parmi les chefs de service et ferait comme eux l'apprentissage nécessaire.

Depuis que le Conseil municipal a bien voulu confier l'emploi de receveur aux anciens serviteurs de l'Octroi, les jaugeurs ont pu, étant donné leur nombre plus élevé, bénéficier de cette mesure dans une proportion supérieure à celle des brigadiers, et bien des brigadiers d'ambulance qui auraient pu faire d'excellents chefs de poste, soucieux avant tout de leur santé et n'ayant pas charge de famille, ont préféré demander un emploi de jaugeur infiniment plus doux que celui de chef de service et dont le premier des avantages est de faire bien moins longtemps l'ambulance, service excessivement pénible et onéreux.

En résumé, les fonctions de jaugeur et l'emploi de brigadier-chef de service sont entièrement distincts ; ils ont chacun leur fonctionnement spécial et il n'est pas possible de les confondre, même dans l'avancement des classes, sans causer un grave préjudice à une catégorie de fonctionnaires dont l'administration de l'Octroi se plait à reconnaître les services et qui usent au service de la ville de Paris leurs forces physiques et intellectuelles.

Confiants dans la bienveillante équité de Monsieur le président et de Messieurs les membres du Conseil municipal,

Les soussignés ont l'honneur d'être, de Messieurs les Conseillers, les très humbles et respectueux serviteurs.

(*Suivent 70 signatures.*)

(Tous les brigadiers, sans exception, ont envoyé leur adhésion.)

ANNEXE N° 3.

Paris, le 5 mai 1888.

Messieurs,

Les soussignés, garçons de bureau à l'Administration centrale de l'octroi de Paris, ont l'honneur de solliciter de la bienveillance du Conseil municipal une amélioration à leur situation.

Depuis un temps immémorial leurs traitements se décomposent ainsi :

1 Brigadier à	1.700	»
3 Garçons de bureau à	1.600	»
3 Id. à	1.500	»
3 Id. à	1.400	»

Ils désireraient que le traitement de chacun d'eux fût réglé de la manière suivante :

1 Brigadier à	1.800	»
1 Id. à	1.700	»
3 Garçons de bureau à	1.600	»
3 Id. à	1.500	»
2 Id. à	1.400	»

Cette petite modification ne grèverait pas beaucoup le budget et serait pour eux une amélioration sensible, car elle aurait pour conséquence de créer un peu plus d'avancement dans leur personnel dont le cadre est très restreint.

Dans l'espoir que vous voudrez bien accueillir leur requête avec bienveillance, ils vous prient d'agréer l'expression de leur reconnaissance et leur dévouement.

(*Suivent les signatures.*)

1495. — IMPRIMERIE MUNICIPALE, HOTEL DE VILLE. — 1888.

RAPPORT

Présenté par M. Chassaing, *au nom de la Commission du budget* (1), *sur le chap. IV (art 1 à 5) du projet de budget de 1889* (Personnel de l'Administration centrale, de la Caisse municipale et des mairies).

I.

Messieurs,

Le Conseil municipal, toujours soucieux du sort des employés, a voté, l'année dernière, une nouvelle organisation ayant une triple portée : augmentation du nombre des heures de travail, amélioration des traitements du personnel, suppression d'un certain nombre d'emplois.

L'Administration n'a encore exécuté qu'une faible partie de ce programme qui, non-seulement donnait satisfaction à nos agents dont la situation est digne de toute votre sollicitude, mais encore facilitait les relations du public avec l'Administration.

Au cours de ce rapport, nous indiquerons, en même temps que les propositions nouvelles de la Commission du budget, la mesure dans laquelle M. le Préfet a tenu compte des desiderata du Conseil.

La Commission du budget et du contrôle est composée de MM. Jacques, *président ;* Deschamps, Joffrin, *vice-présidents* ; Lavy, Pateme, *secrétaires ;* Bassinet, de Bouteiller, Paul Brousse, Chassaing, Chautemps, Cochin, Delhomme, Deligny, Despatys, Deville, Foussier, Ganfrès, Lerolle, Lyon-Alemand, Mayer, Paillot, Piperaud, Émile Richard, René Saint-Martin, Sauton, Paul Viguier.

II.

Les crédits demandés par votre Commission du budget pour le personnel de la préfecture de la Seine en 1889 s'élèvent à la somme totale de 4,107,840 francs, ainsi répartie entre les cinq premiers articles du chapitre IV des dépenses du projet de budget :

DÉSIGNATION DES CHAPITRES ET ARTICLES au projet de budget de 1889	CRÉDITS VOTÉS POUR 1888	PRÉVISIONS de L'ADMINISTRATION pour 1889	PROPOSITIONS de la COMMISSION DU BUDGET
Chap. IV. — Article premier (1)	3,649,650 »	3,868,500 »	3,860,875 »
Chap. IV. — Art. 2 (2)	73,600 »	138,850 »	115,485 »
Chap. IV. — Art. 3 (3)	130,350 »	78,200 »	61,650 »
Chap. IV. — Art. 4 (4)	78,200 »	50,600 »	42,530 »
Chap. IV. — Art. 5 (5)	50,550 »	27,000 »	27,000 »
	27,000 »	» »	» »
TOTAUX	4,009,350 »	4,163,150 »	4,107,540 »

(1) L'article premier des prévisions de 1889 comprend : 1° les art. 1er et 2 du budget de 1888 ; 2° une somme de 17,200 francs votée à l'art. 1er au cours de l'exercice ; 3° les réductions proposées sur les crédits de travaux extraordinaires et s'élevant ensemble à 115,075 francs.

(2) L'art. 2 des propositions de budget de 1889 correspond à l'art. 3 du budget de 1888.
(3) L'art. 3 id. id. id. à l'art. 4 id.
(4) L'art. 4 id. id. id. à l'art. 5 id.
(5) L'art. 5 id. id. id. à l'art. 6 id.

Pour répondre aux vœux formulés l'année dernière par plusieurs de nos collègues, votre Commission a demandé la ventilation de ces divers crédits. On sait, en effet, que l'État, le Département et la ville de Paris interviennent dans les dépenses de notre personnel. Quelle est la part afférente à l'État et au Département et celle qui incombe à la ville de Paris ? C'est ce que le tableau suivant va vous indiquer :

Ventilation des dépenses de personnel payables sur les fonds de l'État, du Département et de la Ville.

	DÉSIGNATION DES SERVICES	BUDGET COMMUNAL	BUDGET DÉPARTEMENTAL	BUDGET DE L'ÉTAT (fonds d'abonnement)
	Cabinet du préfet, 1er bureau	4,000 »	4,000 »	66,700 »
	Id. 2e id.	1,600 »	1,600 »	48,200 »
	Service central du personnel	4,000 »	4,000 »	58,200 »
	Service d'expéditions.. Cabinet du préfet	1,600 »	1,600 »	» »
	Service d'expéditions.. Service central du personnel	3,200 »	3,200 »	» »
	Service d'expéditions.. Direction des affaires municipales	6,400 »	» »	» »
Secrétariat général :	Visa du Secrétaire général	2,400 »	2,400 »	46,500 »
	Contentieux	28,600 »	» »	» »
	Secrétariat du Conseil municipal (1er et 2e bureaux)	96,800 »	» »	» »
	Secrétariat du Conseil général	» »	21,900 »	» »
	Personnel de service du Conseil municipal, du Conseil général et des Secrétariats	43,900 »	» »	» »
	Greffe du Conseil de préfecture	» »	70,900 »	» »
	Élections, brevets d'invention, législations	56,400 »	» »	» »
	Service du matériel	206,000 »	22,000 »	» »
	Inspection des caisses	23,000 »	» »	» »
	Archives générales / Archives de l'État civil et service de la Reconstitution	31,200 »	38,900 »	» »
	Statistique municipale	52,400 »	» »	» »
	Bibliothèque de la ville de Paris	32,400 »	» »	» »
	Service médical	5,000 »	» »	» »
Direction des Affaires municipales :	Sous-directeur des Affaires municipales	12,000 »	» »	» »
	Secrétariat	14,700 »	» »	» »
	Domaine de la Ville (y compris le traitement du chef de division, 11,000 francs)	45,100 »	» »	» »
	Service administratif des mairies	24,900 »	» »	» »
	Halles et marchés (y compris le traitement du chef de division, 11,000 francs)	68,400 »	» »	» »
	Cimetières	27,100 »	» »	» »
	Cultes. — Pompes funèbres. — Dons et legs	27,400 »	» »	» »
Direction des Affaires départementales :	Directeur des Affaires départementales	» »	15,000 »	» »
	Secrétariat	» »	9,900 »	» »
	Administration départementale (y compris le traitement du chef de division, 9,000 francs)	» »	34,200 »	» »
	Administration des communes	» »	51,900 »	» »
	Inspection des comptabilités administratives du département et des communes	» »	21,500 »	» »
	Aliénés	» »	91,700 »	» »
	Enfants assistés	» »	5,800 »	» »
	Recrutement (y compris le traitement du chef de division, 11,000 francs)	» »	43,500 »	» »
	Mobilisation	» »	40,800 »	» »
	A reporter	838,200 »	484,800 »	219,600 »

	DÉSIGNATION DES SERVICES	BUDGET COMMUNAL	BUDGET DÉPARTEMENTAL	BUDGET DE L'ÉTAT (fonds d'abonnement)
	Report.....	838,200 »	448,800 »	219,600 »
Direction de l'Enseignement :	Indemnité au directeur de l'Enseignement.....	2,000 »	8,000 »	» »
	Secrétariat du directeur.....	13,600 »	» »	» »
	Sous-directeur de l'Enseignement.....	12,000 »	» »	» »
	Secrétariat du sous-directeur.....	7,900 »	» »	» »
	Inspection des bataillons scolaires.....	8,800 »	» »	» »
	Bureau central.....	61,800 »	» »	» »
	Personnel de l'enseignement.....	51,400 »	» »	» »
	Administration du budget départemental et examens..	56,000 »	» »	» »
	Matériel des établissements d'enseignement.....	39,700 »	» »	» »
	Secrétariat du directeur.....	11,600 »	» »	» »
Direction des Travaux :	Travaux publics du département et des communes..	» »	63,900 »	» »
	Affaires générales et services actifs (y compris le traitement du chef de division 9,000 francs).....	36,000 »	» »	» »
	Eaux, canaux et assainissement.....	46,300 »	» »	» »
	Traités et acquisitions (y compris le traitement du chef de division, 10,000 francs).....	66,400 »	» »	» »
	Alignements et logements insalubres.....	52,800 »	» »	» »
	Voie publique. — Promenades. — Éclairage.....	57,300 »	» »	» »
	Travaux de la Ville.....	44,700 »	» »	» »
	Travaux de l'État et du Département.....	» »	30,100 »	» »
	Comptabilité d'architecture.....	31,800 »	» »	» »
	Beaux-arts et travaux historiques.....	41,300 »	» »	» »
Direction des Finances :	Directeur.....	15,000 »	» »	» »
	Bureau central (y compris 2 agents du personnel de service attaché au cabinet du directeur, 3,000 francs)..	51,300 »	» »	» »
	Comptabilité départementale.....	» »	34,000 »	» »
	Ordonnancement des dépenses municipales (y compris le traitement du chef de division, 9,000 francs)....	95,000 »	» »	» »
	Comptabilité municipale.....	42,000 »	» »	» »
	Recouvrement des contributions (y compris le traitement du chef de division, 10,000 francs).....	» »	42,500 »	» »
	Contentieux des contributions.....	» »	37,900 »	» »
	Domaine de l'État.....	» »	27,400 »	» »
	Secrétariat de la Commission des contributions directes.	19,600 »	» »	» »
	Vérification et révision des mémoires.....	10,500 »	» »	» »
	Contrôle central.....	98,500 »	» »	» »
	Caisse municipale.....	679,700 »	» »	» »
	Mairies de Paris.....	1,311,900 »	» »	» »
	TOTAUX.....	3,802,500 »	728,600 »	219,600 »
			4,750,700 »	

La différence qui existe entre la contribution de la Ville, qui figure au présent état pour une somme de 3,802,500 francs et le chiffre porté au budget provient : 1° des suppressions effectuées et restant à effectuer ; 2° de la majoration des traitements prévue aux propositions de budget pour 1889.

Ainsi que vous pourrez vous en rendre compte par l'examen de ce tableau, la contribution de l'État est insignifiante par rapport à la dépense totale, qui est de plus de 4 millions, et à l'importance des services qui relèvent de l'État et qui, à ce titre, devraient être subventionnés sur ses fonds. Aussi votre Commission vous propose-t-elle d'émettre le vœu que cette contribution soit portée à 500,000 francs et d'inviter l'Administration à négocier auprès de l'autorité supérieure pour en obtenir la réalisation.

Les observations que nous venons de vous présenter au sujet de la subvention de l'État s'appliquent également à la contribution fournie par le Département. Ainsi, les dépenses de notre enseignement, par exemple, qui devraient être payées en partie par le budget du Département, incombent en totalité à la ville de Paris. Il est évident que cette situation est anormale et qu'à un moment donné il faudra établir une ventilation rigoureuse des dépenses qui relèvent réellement de l'un et de l'autre. Mais ce moment est-il venu ? La situation financière du Département permet-elle de demander au Conseil général de s'imposer un plus lourd sacrifice ? Votre Commission ne l'a pas pensé.

Par suite de notre mauvaise organisation départementale et communale, nos services municipaux et départementaux ne sont pas nettement dessinés. De même que le Conseil général de la Seine est confondu avec le Conseil municipal de Paris, de même, à côté de services exclusivement communaux ou généraux, nous avons des services mixtes, à cheval sur les deux budgets, services que nous ne pourrons établir définitivement que lorsque nous aurons l'autonomie communale et que le Département et la Ville seront deux choses essentiellement distinctes.

C'est là un défaut inhérent à la législation qui nous régit et auquel nous ne pourrons remédier qu'en provoquant une loi nouvelle. C'est dans ce sens que nous devrons diriger nos efforts si nous voulons obtenir satisfaction.

Voici maintenant le relevé des catégories d'employés payés sur le budget de l'État, sur le budget du Département et sur celui de la Ville :

Relevé des employés payés sur les fonds des budgets de l'État, de la Ville et du Département.

	PERSONNEL ADMINISTRATIF											
	Directeurs	Sous directeurs	Contrôleur central	Chefs de division	Chefs de bureau	Sous-chefs	Commis-principaux	Commis-rédacteurs	Commis-expéditionnaires	Commis-auxiliaires permanents	Commis-auxiliaires temporaires	Emplois hors cadres
Budget de l'État	»	»	»	»	5	5	7	11	12	5	5	7
Id. de la Ville	1	2	1	9	54	62	87	135	320	153	278	55
Id. du Département	1	»	»	3	10	17	22	38	42	19	44	10
	2	2	1	12	69	84	116	184	374	177	327	72
A déduire	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	(A) 31	
État du personnel au 1er janvier 1888	2	2	1	12	69	84	116	184	374	177	296	72
Réductions opérées au cours de l'année 1888	»	»	»	»	»	2	15	12	24	7	9	»
État actuel	2	2	1	12	69	82	101	172	350	170	287	72

(A) 31 auxiliaires payés sur fonds spéciaux.

	PERSONNEL DE SERVICE									
	Huissiers	Garçons de bureau brigadiers	Garçons de bureau	Concierges	Hommes de peine	Facteurs	Garçons de caisse	Appariteurs	Collecteurs	Personnel de service auxiliaire
Budget de l'État	6	3	14	1	»	»	»	1	»	»
Id. de la Ville	8	36	111	22	19	16	9	1	9	65
Id. du Département	1	5	15	1	»	»	2	»	»	7
État du personnel de service au 1er janvier 1888	15	44	140	24	19	16	11	2	9	72
État actuel	16	40	130	28	25	17	11	2	9	65

III.

Nous allons maintenant aborder l'examen des différentes réformes votées par le Conseil le 31 décembre dernier, réformes qui, nous l'avons dit plus haut, n'ont été appliquées que dans une bien faible proportion.

AUGMENTATION DU NOMBRE DES HEURES DE PRÉSENCE DANS LES BUREAUX. — AUGMENTATION DES TRAITEMENTS DES EMPLOYÉS. — SUPPRESSION D'EMPLOIS.

Tout en exigeant l'augmentation du nombre des heures de présence dans les bureaux, le Conseil élevait d'un dixième environ les traitements des employés, et cela sans charge nouvelle pour le budget de la Ville. En effet, la somme nécessaire pour assurer cette augmentation, M. le Préfet était invité à se la procurer par la suppression d'un certain nombre d'emplois, étant entendu que l'économie à provenir de ces suppressions serait affectée à l'amélioration projetée.

Nous devons reconnaître que l'Administration est entrée pleinement dans la voie

des suppressions d'emplois; malheureusement, ces suppressions n'ayant été effectuées qu'en cours d'exercice et non à partir du 1er janvier 1888, comme le demandait le Conseil, le projet voté par vous n'a pu recevoir son exécution et partant la situation des employés est restée la même et cela au détriment d'un grand nombre d'entre eux, qui attendent depuis longtemps un avancement légitimement dû.

Quoiqu'il en soit, le Conseil doit se féliciter des résultats obtenus sur ce point; car, à la date du 1er octobre dernier, l'économie réalisée ne s'élevait pas à moins de 80,000 francs, et nous avons l'espoir qu'au 1er janvier prochain elle atteindra 100,000 francs.

Cette économie sera encore plus sensible si, comme nous le croyons, M. le Préfet, tenant enfin compte de vos demandes réitérées, met à la retraite tous les agents qui ont droit à un repos mérité par leurs longs services et persiste à supprimer tous les emplois qu'il a reconnus lui-même comme constituant une superfétation.

Les emplois supprimés jusqu'à la date du 1er octobre ne s'élevaient qu'à 61, alors que l'Administration avait promis d'aller jusqu'à 83. Nous vous proposons de l'inviter à persévérer dans cette voie jusqu'à ce qu'elle ait atteint ce chiffre.

En dehors des suppressions portant sur l'ensemble du personnel, nous invitons l'Administration à étudier la question plus spéciale de savoir si l'on ne pourrait obtenir d'autres réductions par la réunion de divers bureaux qui ont des attributions similaires.

Ainsi, à la direction des Affaires départementales, on compte au moins deux bureaux qui, selon nous, pourraient n'en faire qu'un seul, leurs attributions étant absolument connexes : ce sont les bureaux de l'Administration départementale et de l'Administration communale. Le premier comprend huit employés, le second onze avec deux sous-chefs.

Pour peu que l'on jette un coup d'œil sur les attributions réparties entre ces deux services, on sera convaincu de leur peu d'importance et nous sommes sûrs que l'Administration elle-même s'associera à notre manière de voir.

Dans l'un des projets de délibération qui terminent ce rapport, nous indiquons quelles seraient les réformes à opérer en invitant M. le Préfet de la Seine à s'y conformer.

Ajoutons que les deux chefs de division attachés à cette direction ont tous deux dépassé depuis plusieurs années les trente ans réglementaires et que les deux places seront probablement supprimées

Les observations ci-dessus s'appliquent avec plus de force encore au bureau des Dons et legs (direction des Affaires municipales), dont la suppression s'impose. Ses attributions sont des plus restreintes. Qu'on en juge par l'énumération suivante que nous empruntons à l'État du personnel paru en janvier dernier :

Personnel des cultes. — Création de paroisses et formation des circonscriptions relatives aux cultes. — Fabriques et consistoires. — Taxes des inhumations. — Tarifs et traités relatifs aux pompes funèbres ; contrôle et inspection de ce service. — Congrégations religieuses et autres. — Œuvres d'utilité publique. — Demandes en reconnaissance et approbation des règlements. — Autorisation pour l'acceptation ou le refus des dons et legs faits à la Ville et aux établissements, soit ecclésiastiques, *intrà muros*, soit religieux ou civils reconnus. — Encouragements et secours aux établissements charitables. — Examen des comptes

moraux et financiers. — Placement de pensionnaires dans ces établissements. — Service sanitaire et des médecins de l'état civil : constatation des naissances à domicile et des décès. — Inspection de la vérification des décès. — Administration des fonds provenant du legs Rampal. — Attribution des arrérages du legs Barbet-Batifol. — Administration et régie des refuges de nuit municipaux.

Vous remarquerez, Messieurs, que l'on a mis en œuvre toutes les ressources de la langue pour enfler outre mesure cette énumération qui, en réalité, pourrait être condensée dans les quelques mots suivants : *Cultes, fabriques, dons et legs et refuges de nuit.*

Les cultes et les fabriques sont, on le sait, de peu d'importance dans le département de la Seine. Nous en avons supprimé la rubrique à notre budget. On pourrait donc charger le bureau des Cimetières de ces attributions, ce qui n'augmenterait pas sensiblement ses attributions actuelles, d'autant plus qu'on pourrait, s'il en est besoin, y adjoindre un employé supplémentaire qui serait détaché du bureau supprimé.

Quant aux dons et legs, qui sont également fort peu nombreux, ils pourraient sans inconvénient être rattachés au 2e bureau de la 1re division (service des Mairies).

Même observation pour le service des Refuges municipaux. L'employé chargé actuellement de ce double service suffirait longtemps pour en assurer le marché.

Ici encore l'un des deux chefs de division qui font partie de la Direction est touché par la limite d'âge. Ce serait une suppression à ajouter à celles que nous venons de signaler. Nous vous proposons cette suppression au projet de délibération.

Si l'Administration entre dans nos vues, nous pourrions facilement réduire les cadres de plusieurs emplois qui deviendraient inutiles par suite de ces remaniements.

Le tableau ci-après indique les économies réalisées à la date du 1er octobre :

Situation au 1er octobre 1888.

BUDGETS CHAPITRES, SOUS-CHAPITRES ET ARTICLES	DÉPENSES 1er SEMESTRE	DÉPENSES 3e TRIMESTRE	TOTAL	MONTANT DES 9 DOUZIÈMES des crédits ouverts	DISPONIBLE AU 1er OCTOBRE 1888
Budget de l'État :					
Fonds d'abonnement	109,433 56	53,527 76	162,961 32	164,700 »	1,738 68
Budget départemental :					
Sous-chap. XIV. — Art. 7....	300,449 98	149,440 11	449,890 09	464,550 »	14,659 91
Budget communal :					
Chap. IV. — Art. 1er..... Id. Art. 2.....	1,815,345 45	900,010 31	2,715,355 76	2,784.862 50	69,506 74
TOTAUX.....	2,225,228 99	1,012,978 18	3,328,207 17	3,414,112 50	85,905 33
Réserve pour divers.....	.....	.....	.....	.....	4,905 33
Disponible approximatif.....	.....	.....	.....	.....	81,000 »

Ce tableau serait incomplet si nous ne faisions connaître les catégories d'agents sur lesquelles ces suppressions ont porté :

GRADES	NOMBRE des SUPPRESSIONS effectuées	NOMBRE des SUPPRESSIONS restant à effectuer
Chefs de bureau	1	»
Sous-chefs	3	»
Commis-principaux	12	8
Commis-rédacteurs	12	6
Commis-expéditionnaires	22	7
Commis-auxiliaires permanents	1	»
Id. temporaires	9	8

En ce qui concerne l'augmentation des heures de présence dans les bureaux, l'Administration, dans la plupart des cas, en a ajourné la réalisation. Seuls, les employés de la Caisse municipale se sont vus astreints effectivement à une heure de présence supplémentaire. Les bureaux des mairies sont, il est vrai, ouverts, à partir du 1er mars dernier, de 9 heures à 5 heures, mais seulement par voie de roulement des employés; en réalité, ceux-ci ne sont tenus qu'à six heures de présence comme par le passé.

A la Caisse municipale, les bureaux sont ouverts au public de 10 heures à 5 heures, au lieu de 10 heures à 3 heures, d'après l'ancien règlement. L'Administration leur a alloué une indemnité supplémentaire de permanence qui se chiffre pour les dix premiers mois de 1888 par une dépense de 33,000 francs.

La délibération du Conseil n'a, ainsi que vous pouvez le constater, été appliquée qu'imparfaitement. Nous demandons qu'elle soit appliquée uniformément à tous les services à partir du 1er janvier 1889.

IV.

MISES A LA RETRAITE.

Restent les mises à la retraite que M. le Préfet ne s'est pas encore décidé à nous accorder. Depuis plusieurs années déjà, le Conseil a invité l'Administration à mettre à la retraite les agents ayant dépassé trente ans de service. Il insistait principalement sur le départ de ceux d'entre eux qui ont droit à leur maximum de retraite. Sur ce point, M. le Préfet s'est montré intraitable. Sauf de rares exceptions, les agents mis à la retraite l'ont été sur leur demande ou ont été licenciés pour des causes indépendantes de sa volonté. Nous croyons donc devoir persévérer dans nos votes antérieurs et exiger que, dès le 1er janvier prochain, ceux d'entre eux qui se trouvent dans cette situation soient invités à quitter à l'Administration.

Ces employés sont assez nombreux, comme on pourra s'en convaincre par le tableau que nous avons l'honneur de placer sous vos yeux :

État des employés comptant au 1er janvier 1889 plus de 30 ans de services.

GRADES	EMPLOYÉS comptant 32 ANS ET PLUS de services	EMPLOYÉS comptant 30 ET 31 ANS de services
Chefs de division	3	3
Chefs de bureau	7	5
Sous-chefs de bureau	6	3
Commis-principaux	7	6
Commis-expéditionnaires	7	4
TOTAL	30	21
	51	

Nous demandons en même temps que, conformément aux décisions antérieures du Conseil, les chefs de division qui seront supprimés ne soient pas remplacés ; il en résultera pour la Ville une économie notable.

V.

PROPOSITIONS DE L'ADMINISTRATION ADOPTÉES PAR LA COMMISSION DU BUDGET. — PRÉLÈVEMENT DE 21.50 % SUR LES TRAVAUX EXTRAORDINAIRES POUR L'AUGMENTATION DES TRAITEMENTS DU PERSONNEL.

Pour le budget de 1889, l'Administration a repris sous une autre forme les conclusions du Conseil relatives à l'augmentation des heures de présence dans les bureaux et des traitements du personnel. Renonçant à se procurer les ressources nécessaires pour atteindre ce double but dans l'économie à provenir de la suppression des emplois et des mises à la retraite, elle a étudié une autre combinaison qui consisterait à prélever 21.50 % sur les travaux extraordinaires figurant à un certain nombre d'articles du budget. Il en résulterait une économie de 115,000 francs, qui serait employée à augmenter, en les consolidant, les traitements de nos employés.

Cette dépense supplémentaire de 115,000 francs n'est donc qu'apparente puisque les divers chapitres sur lesquels on vous propose de la prélever seront diminués de sommes correspondantes.

Le tableau ci-après donne la nomenclature des articles sur lesquels est opéré le prélèvement de 21,50 %.

Le total de ces réductions étant déjà rattaché au chap. IV, art. 1er du projet de budget (Dépenses) représente une disponibilité d'égale somme qui vient s'ajouter au chiffre de la réserve ordinaire (chap. XXIII, article unique).

Modifications au projet de budget de la ville de Paris N° 43,

DÉPENSES.

PROJET DE BUDGET Chapitres	PROJET DE BUDGET Articles	PROPOSITIONS PRIMITIVE	PROPOSITIONS NOUVELLE	DIMINUTION	NUMÉROS ET MONTANT des articles ou sous-détails prévus au projet de budget de 1888	MONTANT des RÉDUCTIONS	NUMÉROS et MONTANT NET des articles ou sous-détails après prélèvement
		francs	francs	francs	francs	francs	francs
»	30	42,400	40.240	2.160	3° 8,160	2.160	3° 6.000
2	6	39,600	39,410	190	6° 900	190	6° 710
2	10	6,800	5,340	1,460	6° 6,800	1,460	5,340
4	2	138,850	115,485	23,365	1° 22,300	4,780	1° 17,520
					2° 1,300	280	2° 1,020
					3° 10,950	2,345	3° 8,605
					4° 9,350	2,000	4° 7,350
					5° 7,650	1,630	5° 6,020
					6° 3,500	750	6° 2,750
					7° 4,300	920	7° 3,380
					8° 1,000	210	8° 790
					9° 1,500	320	9° 1,180
					10° 4,000	860	10° 3,140
					11° 6,000	440	11° 5,560
					11° 10,000	3,000	11° 7,000
					12° 20,000	4,000	12° 16,000
					13° 8,500	1,830	13° 6,670
4	3	78,200	61,650	16,550	1° 77,000	16,550	1° 60,450
»	4	50,600	42,530	8,070	2° 37,550	8,070	2° 29,480
»	7	227,800	226,650	1,150	4° 4,500	970	4° 3,530
					4° 1,350	180	4° 1,170
»	11	383,300	376,610	7,190	1° 10,000	2,150	1° 7,850
					4° 25,000	5,040	4° 19,960
»	17	53,300	50,830	2,470	2° 11,500	2,470	2° 9,030
»	18	10,000	9,440	560	3° 2,600	560	3° 2,040
»	20	56,900	54,320	2,580	2° 12,000	2,580	2° 9,420
»	22	15,000	14,650	350	2° 1,600	350	2° 1,250
»	27	85,000	72,150	12,850	1° 83,000	12,850	1° 70,150
»	28	650,000	643,560	6,440	1° 340,000	6,440	1° 333,560
»	35	16,000	13,220	2,710	16,000	2,780	13,220
4 *bis*	1	172,700	166,250	6,450	3° 20,170	4,300	3° 15,870
					4° 9,830	2,150	4° 7,680
»	2	434,000	431,850	2,150	434,000	2,150	431,850
»	5	110,000	103,450	1,550	110,000	1,550	108,450
7	10	501,600	500,930	670	2° 2,700	260	2° 2,440
					3° 30,202	410	3° 29,792
10	1	10,000	7,850	2,150	10,000	2,150	7,850
12	2	11,050	10,790	260	11,050	260	10,790
»	8	30,000	26,000	4,000	2° 18,600	4,000	2° 14,600
13	37	200,000	199,790	210	7° 1,500	210	7° 1,290
»	41	56,000	55,790	210	3° 1,500	210	3° 1,290
»	43	8,000	7,480	520	2° 2,400	520	2° 1,880
14	4	10,500	9,015	1,485	2° 3,200	685	2° 2,515
					3° 2,750	590	3° 2,160
					4° 1,000	210	4° 790
16	35	27,300	26,355	1,445	4° 7,000	1,445	4° 5,555
17	17	10,300	8,100	2,200	10,300	2,200	8,100
19	7	160,000	159,740	260	3° 3,000	260	3° 2,740
»	12	212,000	210,940	1,060	5° 5,000	1,060	5° 3,940
»	14	10,081,000	10,080,310	690	8° 5,000	690	8° 4,310
»	15	(1) 1,518,480	1,515,580	1,600	8° 10,000	1,600	8° 8,400
		15,407,380	15,292,305	(2) 115,075		(2) 115,075	

OBSERVATIONS

Nota — Le total de ces prélèvements, soit 115,075 francs, étant déjà rattaché au chap. IV, article premier, du projet de budget de 1889, cette somme devient disponible et vient augmenter le montant de la réserve ordinaire.

Chap. XXIII, art. unique. — *Réserve ordinaire.*

D'après le tableau n° 6 des modifications, le montant de la réserve s'élève à.. 1,440.905 09
et d'après le présent tableau la diminution des dépenses s'élevant à..... 115.075 »

La réserve ordinaire se trouve portée à..... 1.555.980 09
sauf prélèvement sur cette réserve, suivant observation déjà faite dans les états modificatifs n°s 2, 4 et 6, de la somme de 400.000 francs environ destinée à doter l'anticipation éventuelle des fonds de l'emprunt de 1886 affectés aux constructions scolaires.

(1) Montant de la proposition, déjà modifiée, figurant au tableau n° 2 des modifications, pièce n° 17.

(2) La somme de 115,075 francs représente une réduction d'environ 21.70 % sur l'ensemble des crédits alloués au budget de 1888 pour travaux extraordinaires.

Votre Commission s'est ralliée à cette combinaison qui ne présente aucune aggravation pour les finances de la Ville, puisque un certain nombre d'employés abandonnent une partie de leurs travaux dont le produit est réparti sur l'ensemble du personnel. Elle l'a acceptée, parce qu'elle lui paraît logique et qu'elle n'a pas voulu perdre l'occasion d'améliorer la situation des agents de la Ville à leurs propres frais ; mais nous n'en persistons pas moins à demander la suppression des emplois inutiles.

Nous allons examiner rapidement l'économie de ce projet.

VI.

CADRE NOUVEAU (voté par le Conseil en 1887 et repris par l'Administration en 1888).

Huissiers. — Les huissiers ont reçu récemment une augmentation de traitement. Ils sont répartis en trois classes : 2,000, 2,200 et 2,400 francs ; nous vous proposons de majorer légèrement ces classes en les portant à 2,100, 2,300 et 2,500 francs ; mais, en raison de leur nombre très restreint, ces agents ne peuvent être élevés à la classe supérieure qu'au fur et à mesure des extinctions ; ils sont, par suite, exposés à ne voir améliorer leur situation qu'après un stage assez long dans la classe à laquelle ils appartiennent. Nous vous proposons donc, en ce qui les concerne, de déroger au principe de la péréquation des classes et de leur permettre de passer à la classe supérieure dès qu'ils auront un stage de trois ans dans la même classe.

Auxiliaires.— La situation de ces modestes agents va se trouver améliorée par le projet que vous soumet votre Commission. A l'heure actuelle, ils sont divisés en deux classes comprenant : les auxiliaires temporaires, les auxiliaires permanents. Le traitement de début des premiers se trouve porté de 1,600 à 1,800 francs ; celui des seconds est fixé à 2,000 francs. C'est donc un progrès sensible.

Ici se pose la question du recrutement de ces agents qui nous semble défectueux. Dans notre rapport de l'année dernière, nous présentions à ce sujet les observations suivantes :

Une cinquième demande est adressée à l'Administration pour le recrutement des auxiliaires. Actuellement, ils sont admis à la suite d'un examen reconnu insuffisant. Pour offrir de réelles garanties d'aptitude, votre Commission estime que le recrutement des auxiliaires doit avoir lieu par voie de concours. Les expéditionnaires seront, à l'avenir, désignés au choix parmi les auxiliaires déclarés admissibles et après un stage dont la durée sera fixée par l'Administration.

Le concours exigé précédemment pour l'obtention du grade d'expéditionnaire sera reporté au moment de l'entrée dans les bureaux en qualité d'auxiliaire.

Néanmoins, nous devons vous faire connaître que l'arrêt complet du recrutement du personnel titulaire a immobilisé depuis cinq ans dans l'emploi d'auxiliaire un grand nombre d'agents et votre Commission, désireuse de récompenser les plus méritants et de les attacher à titre définitif aux divers services de la Ville, demande à M. le Préfet de n'opérer le recrutement des commis-

expéditionnaires, pendant la période de réorganisation, que parmi les auxiliaires en fonctions et au moyen d'un concours entre eux.

Une partie des places de commis-auxiliaire pourrait, en outre, être réservée aux anciens employés retraités qui, pendant quelques années encore, et tout en améliorant leur situation, rendraient, nous n'en doutons pas, de très réels services à la ville de Paris.

Notre opinion n'a pas varié depuis l'année dernière. Nous demandons que nos commis-expéditionnaires soient recrutés avec un soin vigilant et que ceux de nos auxiliaires qui, après trois examens successifs, ne seront pas reconnus aptes à remplir cet emploi soient définitivement licenciés.

Nous avons reçu à ce sujet une pétition d'un certain nombre d'auxiliaires de la Caisse municipale qui, comptant plus de 25 années de service, demandent à être titularisés sans examen et à être admis à verser à la Caisse des retraites. Votre Commission n'a pas accueilli cette demande, ces agents devant être appelés bientôt à régulariser leur situation par la voie du concours qui sera ouvert exclusivement entre les auxiliaires attachés à l'Administration.

Même observation pour les commis-auxiliaires des mairies qui demandent à être titularisés au même titre que les employés de la reconstitution des actes de l'état civil.

Le concours décidera s'ils méritent la faveur qu'ils sollicitent.

Mentionnons enfin une réclamation de cinq auxiliaires attachés à la reconstitution des actes de l'état civil, qui n'ont pu être titularisés en vertu des délibérations des 26 décembre 1887 et 21 mars 1888, et cela parce que, lors de leur entrée dans l'Administration, ils étaient âgés de plus de 40 ans.

Nous avons le regret de ne pouvoir accueillir cette réclamation qui est en opposition avec le règlement.

Commis-expéditionnaires. — Les commis-expéditionnaires sont, on le sait, divisés en cinq classes. Ils débutent à 2,100 francs et atteignent, par voie de périodes successives de 300 francs, un maximum de 3,300 francs. Le Conseil, jugeant cette rémunération insuffisante, a voté la création de 50 emplois de commis-expéditionnaire à 3,600 francs.

C'est une amélioration sensible sur le passé, amélioration qui donnera satisfaction à tous les employés de ce grade en provoquant de l'avancement dans toutes les classes.

Ajoutons que le grade de commis-expéditionnaire n'est qu'un grade d'attente.

Les uns, en effet, sont appelés à être nommés commis-rédacteurs à la suite du concours, les autres ont un débouché restreint, il est vrai, mais réel dans la possibilité d'être nommés commis-principaux en vertu du règlement qui leur réserve un dixième des places de ce grade.

La classe exceptionnelle de 3,600 francs pourra donc être réservée à ceux d'entre eux qui ne pourront s'élever aux grades supérieurs.

Ces agents seraient donc répartis en six classes et dans la proportion suivante :

TRAITEMENTS ANCIENS.				TRAITEMENTS NOUVEAUX.			
1re classe,	25 à 3,600 fr. =	90.000	»	1re classe,	50 à 3,600 fr. =	180.000	»
2e id.	65 à 3,300 fr. =	214.500	»	2e id.	70 à 3,300 fr. =	231.000	»
3e id.	65 à 3,000 fr. =	195.000	»	3e id.	70 à 3,000 fr. =	210.000	»
4e id.	65 à 2,700 fr. =	175.500	»	4e id.	70 à 2,700 fr. =	189.000	»
5e id.	65 à 2,400 fr. =	156.000	»	5e id.	70 à 2,400 fr. =	168.000	»
6e id.	65 à 2,100 fr. =	136.500	»	6e id.	14 à 2,100 fr. =	29.400	»
	Total.....	967.500	»		Total.....	1.007.400	»

On remarquera que 14 seulement de ces agents restent dans la dernière classe. Ce sont ceux qui ont été compris dans les dernières promotions et qui n'ont pas encore acquis de titres sérieux à l'avancement.

Commis-rédacteurs. — Ces agents sont aujourd'hui divisés en trois classes. Ils sont recrutés à la suite d'un concours ouvert entre les commis-expéditionnaires sans distinction, qu'ils soient ou non munis de diplômes, les commis-auxiliaires remplissant certaines conditions de stage et les concurrents étrangers à l'Administration, mais pourvus du diplôme de licencié en droit.

Leur traitement de début est actuellement de 2,700 francs. Ils s'élèvent graduellement à 3,500 francs par périodes successives de 400 francs. Nous vous proposons de créer une nouvelle classe qui porterait leur traitement à 3,900 francs.

Commis-principaux. — Le minimum de leur traitement est porté de 3,600 francs à 4,000 francs. Divisés en trois classes, ils s'élèvent à 4,400 francs, puis à 4,800 francs, traitement maximum du grade.

En ce qui concerne ces deux derniers grades, nous avons appelé, l'an dernier, l'attention de l'Administration sur la question de savoir s'il ne serait pas plus avantageux de les réunir en un seul. Cette combinaison nous paraissait présenter des avantages et faciliter l'avancement des commis-rédacteurs sans porter préjudice aux commis-principaux.

Voici en quels termes votre Commission s'exprimait sur ce point :

En dehors des conditions qui précèdent, demandées par votre Commission du budget, votre rapporteur renouvelle la proposition de son prédécesseur pour la fusion du grade de commis-principal avec celui de rédacteur.

Le projet de M. le Préfet comprend 100 commis-principaux divisés en trois classes, et 172 rédacteurs divisés en quatre classes, savoir :

33	commis-principaux	de	1re	classe	à	4,800	francs	158.400 »
34	id.	de	2e	id.	à	4,400	francs	149.600 »
33	id.	de	3e	id.	à	4,000	francs	132.000 »
43	commis-rédacteurs	de	1re	id.	à	3,900	francs	167.700 »
43	id.	de	2e	id.	à	3,500	francs	150.500 »
43	id.	de	3e	id.	à	3.100	francs	133.300 »
43	id.	de	4e	id.	à	2,700	francs	116.100 »
272	employés coûtant							1.007.600 »

Voici, d'ailleurs, les résultats de cette combinaison proposée par votre rapporteur :

1re	classe	34	rédacteurs	à	4,800	francs		163.200 »
2e	id.	34	id.	à	4,500	francs		153.000 »
3e	id.	34	id.	à	4,200	francs		142.800 »
4e	id.	34	id.	à	3,900	francs		132.600 »
5e	id.	34	id.	à	3,600	francs		122.400 »
6e	id.	34	id.	à	3,300	francs		112.200 »
7e	id.	34	id.	à	3,000	francs		102.000 »
8e	id.	34	id.	à	2,700	francs		91.800 »
		272	emplois coûtant					1.020.000 »

L'Administration pourrait étudier la répartition en huit classes égales des employés de ces deux grades, tout en maintenant le minimum de début à 2,700 francs, le maximum à 4,800 francs, mais avec un avancement de 300 francs par classe.

La légère augmentation de dépense qui en résulterait prouve que cette répartition serait plus avantageuse pour le personnel que le système actuel.

Le nombre des classes étant augmenté, le chiffre d'employés affecté à chacune d'elles serait moindre et les avancements deviendraient plus fréquents.

En outre, les commis-rédacteurs, malgré leur mérite incontestable, éprouvent souvent les plus grandes difficultés à franchir le grade de commis-principal. Dans le projet de M. le Préfet, le maximum de leur traitement est fixé à à 3,900 francs, tandis qu'au moyen de la fusion des deux grades, les rédacteurs, s'ils n'étaient pas nommés sous-chefs, auraient la certitude d'arriver par voie d'ancienneté à 4,800 francs, chiffre des appointements des commis-principaux actuels.

L'Administration, de son côté, aurait tout à gagner à ce nouvel état de choses.

Actuellement, en effet, l'avancement a lieu, dans chaque grade, sur l'ensemble du personnel, et il arrive fréquemment qu'un rédacteur promu commis-principal quitte un bureau dont il connaissait bien les attributions et où il rendait de grands services pour remplir les fonctions de son nouveau grade dans un autre bureau dont les attributions lui sont étrangères, et où, par conséquent, il ne peut rendre de services effectifs qu'après un certain laps de temps. Il en résulte un ralentissement dans l'expédition des affaires et un rendement de travail moins considérable.

La fusion des commis-principaux et des commis-rédacteurs permettrait de faire avancer sur place les employés méritants, et l'Administration profiterait plus largement de leur expérience et de leur travail.

Nous invitons l'Administration à étudier sérieusement cette combinaison et à nous présenter un projet au moment de la préparation du budget de l'exercice 1890.

Sous-chefs de bureau. — Leur traitement de début est fixé à 5,000 francs au lieu de 4,500 francs. Comme les commis-principaux, ils sont répartis en trois classes de 500 francs chacune, et vont par conséquent jusqu'à 6,000 francs (1).

Chefs de bureau. — Les chefs de bureau comprennent quatre classes au lieu de trois, ainsi que le comportait l'ancien règlement. Nous vous proposons de créer une classe pour les débutants à 6,500 francs. Cette classe devra comprendre, comme le stipulait votre délibération du 31 décembre 1887, les chefs de bureau nommés depuis le 1er janvier 1888. Tous ceux dont la nomination est antérieure à cette date devront passer à la classe supérieure.

Les trois autres classes vont de 7 à 9,000 francs, par périodes successives de 1,000 francs.

Chefs de division. — Les bureaux ainsi solidement constitués, nous croyons devoir appeler de nouveau l'attention de l'Administration sur les chefs de division dont la suppression a été, à maintes reprises, demandée par le Conseil.

Nous insistons pour que M. le Préfet saisisse toutes les occasions pour procéder, par voie d'extinction, à leur suppression complète dans le plus bref délai possible. Nous avons dit, autre part, que trois de ces agents pourraient être invités, dès le 1er janvier prochain, à faire valoir leurs droits à la retraite. Ils ont depuis longtemps, dépassé les trente ans réglementaires et approchent, s'ils ne l'ont déjà atteint, l'âge de soixante ans, que M. le Préfet lui-même a assigné comme limite extrême à leur maintien.

En dehors de ces agents, il en est d'autres qui, tout en ne remplissant que l'une de ces conditions, devraient néanmoins cesser de faire partie de notre administration républicaine. Nous voulons parler de ceux qui, tout en émargeant au budget de la République, font néanmoins une politique militante hostile aux institutions du pays.

Nous pratiquons, certes, la tolérance la plus large; mais nous ne saurions admettre plus longtemps que nos agents soient ouvertement nos ennemis. Nous signalons cette situation à M. le préfet de la Seine et nous espérons qu'il ne négli-

---

(1) Le cadre de ces agents est fixé à 80, dont 28 pour la 1re classe, par suite de la délibération du Conseil général du 24 courant qui a élevé à la 1re classe un sous-chef de 2e classe du personnel départemental.

gera rien pour nous donner satisfaction en les mettant à la retraite dès qu'ils auront atteint les trente ans de services réglementaires.

VII. — CRÉATIONS NOUVELLES.

SUBSTITUTION DE DEUX EMPLOIS DE CHEF DE BUREAU A DEUX EMPLOIS DE SOUS-CHEF : 1° AU BUREAU CENTRAL DE LA CAISSE MUNICIPALE; 2° AU 1er BUREAU DE LA 1re DIVISION DE LA DIRECTION DES TRAVAUX

La première de ces créations a été votée l'année dernière par le Conseil municipal. Ce n'est donc qu'une régularisation que nous vous proposons cette année, régularisation qui vous est, d'ailleurs, demandée par l'Administration.

Quant à la seconde, elle vous est également soumise par l'Administration; elle est de plus appuyée par tous les membres du Conseil faisant partie de la Commission des admissibilités. Le service du sous-chef de ce bureau qui est en même temps secrétaire de la Commission des admissibilités a pris, depuis quelque temps, une certaine extension.

Aussi votre Commission du budget vous propose-t-elle d'approuver la transformation demandée, à la condition toutefois que l'emploi de chef de division sera supprimé dès que le titulaire actuel, qui approche du terme de sa carrière, sera mis à la retraite.

ÉLÉVATION DU TRAITEMENT DU SOUS-CONSERVATEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DES COLLECTIONS HISTORIQUES DU MUSÉE CARNAVALET.

Par une note postérieure au dépôt du budget, M. le conservateur du musée Carnavalet, dont vous avez pu apprécier la haute valeur et le désintéressement, vous a demandé l'élévation à 4,500 francs du traitement du sous-conservateur de la bibliothèque et des collections historiques de la Ville. Votre Commission a approuvé cette proposition. Vous savez tous avec quelle activité et quelle intelligence M. Lucien Faucon seconde les efforts de M. Cousin dont il est le lieutenant, le meilleur et le plus dévoué collaborateur. Cet avancement nous semble mérité à tous égards et nous vous proposons de le ratifier.

Nous vous demandons également de porter de 4,000 à 4,400 francs le traitement du garde-magasins auquel l'Administration vous propose d'attribuer le titre d'*agent-comptable des services administratifs*.

Cet emploi était tenu il y a quelques années par un agent ayant rang de sous-chef de bureau, ce qui démontre que le titulaire de ce poste a une certaine responsabilité.

SUBSTITUTION DE TROIS EMPLOIS DE COMMIS-PRINCIPAL A TROIS EMPLOIS DE COMMIS-RÉDACTEUR : 1° AU SECRÉTARIAT DE LA DIRECTION DES AFFAIRES MUNICIPALES ; 2° AU SERVICE DE LA COMPTABILITÉ DU PERSONNEL INTÉRIEUR ; 3° AU BUREAU DES HALLES ET MARCHÉS (SECTION ADMINISTRATIVE).

D'accord avec l'Administration, votre Commission vous demande d'autoriser la substitution de trois emplois de commis-principal à trois emplois de commis-rédacteur au secrétariat du directeur des Affaires municipales, au service de la Comptabilité du personnel intérieur et au bureau des Halles et Marchés (section administrative). Les raisons fournies à l'appui de cette transformation nous ayant paru justes, nous vous proposons de les sanctionner.

SUBSTITUTION D'UN EMPLOI DE COMMIS-PRINCIPAL A UN EMPLOI DE COMMIS-RÉDACTEUR AU 1er BUREAU DE LA DIRECTION DE L'ENSEIGNEMLNT (SERVICE DES PUPILLES). — TRANSFORMATION D'UN EMPLOI D'EXPÉDITIONNAIRE AU SERVICE DE LA VOIE PUBLIQUE.

Nous vous proposons également de substituer un emploi de commis-principal à un emploi de commis-rédacteur au premier bureau de la direction de l'Enseignement (Service des pupilles). Cet emploi est tenu par un agent dont nous avons pu apprécier le zèle, l'activité et l'intelligence. Longtemps secrétaire de la Commission des pupilles, il s'est attaché à cette œuvre avec une ardeur et une conviction digne des plus grands éloges.

Au Service de la voie publique, on vous demande de transformer un emploi de commis-expéditionnaire de première classe en un emploi de contrôleur des autorisations d'éclairage. Ce service a pris une importance considérable. Les autorisations d'éclairage par le gaz qui s'étaient élevées, en 1887, à 32.800, atteignaient déjà au 1er décembre 1888 le chiffre de 39.000. De là une comptabilité assez compliquée qui nécessite un emploi de contrôleur. Nous vous proposons d'approuver cette transformation.

CRÉATION D'UNE DIRECTION DU PERSONNEL ET DU MATÉRIEL.

Le projet de réorganisation voté, l'année dernière, par le Conseil, comprenait la création d'une direction du Personnel et du Matériel. Cette décision avait été prise après mûre discussion au sein de votre Commission du budget.

Le Conseil, comprenant l'importance qu'il y a pour lui à avoir un directeur du Personnel responsable, la vota à une grande majorité. Vous savez, Messieurs, quel sort fut réservé à cette proposition. M. le Préfet annula votre délibération, disgracia le chef du Personnel en fonctions et réduisit ce service, très important cependant, à un simple bureau d'enregistrement.

Désirant mettre sous vos yeux tous les éléments de la question, permettez-moi

de vous rappeler la discussion qui eut lieu au sein du Conseil à propos de cette création :

M. le Préfet. — Il est un autre présent que je suis obligé de refuser, c'est la création d'une direction du Personnel et du Matériel. Ces deux mots hurlent presque de se trouver ensemble et je ne vois absolument pas ce que ces deux services peuvent avoir de commun. On allègue, je le sais, qu'ils sont réunis dans les ministères. Est-ce que la comparaison est possible ? Le matériel, dans les ministères, se réduit à presque rien, du chauffage, des chaises et quelques fournitures de bureau.

A côté de cela, voyez le matériel énorme de la Préfecture de la Seine, Hôtel de Ville, pavillon de Flore, caserne Lobau, mairies, écoles et tant d'annexes de toutes sortes. Tout cela impose un travail constant qui suffit et au-delà aux forces d'un homme ; y ajouter le service déjà très important du Personnel, c'est vouloir que les deux soient négligés.

Jamais on ne trouvera le chef du Personnel quand on ira aux bureaux du Personnel ; il sera dans les services du Matériel et, réciproquement, quand on ira aux services du Matériel on n'y trouvera pas le chef du Matériel, qui sera occupé dans les bureaux du Personnel.

Le travail du chef du Personnel est un travail sédentaire.

Il reçoit dans son cabinet les employés qui ont des réclamations à lui présenter et les patrons qui les recommandent, il prépare les mouvements et les mises à la retraite.

Le Matériel, au contraire, est un service essentiellement extérieur : il faut qu'il se mette en rapport avec les fournisseurs, contrôle les livraisons, surveille les installations.

En un mot, c'est un service qui réclame et absorbe toute l'activité dont un homme est capable.

Je refuse donc ce présent que vous voulez me faire d'un chef du Personnel et du Matériel.

J'ajoute que, pour créer ce fief bizarre, vous avez été obligés de prendre sur le traitement et l'indemnité du chef du Matériel, que j'ai nommé récemment, parce que vous désiriez voir ce service renouvelé.

J'ai appelé à ce poste difficile un de nos plus anciens chefs de bureau, un homme intelligent, actif, laborieux, que vous connaissez tous.

Il a trouvé ainsi la récompense de ses longs et excellents services et en même temps une amélioration à sa situation pécuniaire.

L'indemnité supplémentaire a été allouée au chef du Matériel par un arrêté de 1881 ; on a voulu ainsi tenir compte de la responsabilité qui lui incombe, responsabilité qui justifierait même un cautionnement.

Cet agent doit être à la disposition de tous dès le matin, et le soir son travail n'est pas fini ; au moment des élections, il est sur pied jusqu'à la fin des opérations. Il est logé, afin qu'on l'ait sous la main à toute heure du jour et de la nuit, quand on a besoin de lui.

La réunion en une seule personne du chef du Personnel et du Matériel ne donnerait que de mauvais résultats pour la ville de Paris, et je ne saurais l'accepter.

Je me propose de donner satisfaction au Conseil par une meilleure organisation du service du Matériel. J'ai déjà commencé en plaçant à la tête de ce service un homme ferme, sûr, honorable, M. Dardenne, qui appartient depuis longtemps déjà à l'administration de la Préfecture de la Seine. Ainsi, en ce qui concerne le service du Matériel, je vous demande de maintenir actuellement le statu quo.

. . . . . .

M. Vaillant. — Je crois qu'il y aurait tout avantage à voter les crédits nécessaires pour qu'à

l'augmentation des heures de travail de six à sept ou huit heures il y ait une augmentation de traitement correspondante.

Car, remarquez-le bien, Messieurs, non-seulement à un travail plus grand il faut meilleur salaire, mais aussi, en exigeant l'arrivée plus hâtive et le départ plus tardif de vos employés, c'est-à-dire deux séances par jour, vous allez en forcer un grand nombre — je parle surtout des petits — à quitter les quartiers excentriques pour se rapprocher de l'Hôtel de Ville où les loyers sont plus chers.

Il est temps cependant que la Ville entre dans ce système de justice de payer suffisamment ses employés pour qu'ils puissent vivre convenablement et de ne pas leur imposer, par un traitement insuffisant, l'obligation de travailler pour des particuliers.

Il vous faut donc absolument voter le crédit nécessaire à l'application de ce système.

Je ne veux pas discuter aujourd'hui à fond la question du personnel.

Il nous est, d'ailleurs, impossible de le faire, tant que nous n'aurons pas en face de nous, comme nous l'avons obtenu pour les chefs des autres services, un chef du Personnel qui soit responsable devant le Conseil. M. le Rapporteur vous soumet cette proposition, que vous adopterez certainement.

M. Gaston Carle. — Le véritable chef du Personnel, c'est le Préfet.

M. Vaillant. — Je dis que nous devons avoir, pour exercer efficacement notre contrôle, un « directeur » qui puisse nous renseigner aussi bien sur la situation morale que sur la situation matérielle des employés, car, si nous ne manquons pas d'employés de mérite, il entre encore, parmi eux, trop d'éléments du passé.

Nous voulons un personnel d'employés en concordance d'opinions avec la population républicaine.

M. le Préfet crie à la confusion, parce que le directeur du Personnel sera aussi directeur du Matériel. Mais n'aura-t-il pas sous ses ordres des chefs distincts pour l'un et l'autre service?

M. le Préfet couvre tout et ne répond de rien : ce directeur sera réellement responsable et nous servira à administrer Paris avec des administrateurs républicains, dont le Conseil enfin connaîtra, contrôlera et dirigera vraiment les actes. Alors seulement nous pourrons commencer à donner à Paris une administration républicaine.

Je le redis en terminant : il nous faut, en attendant qu'en connaissance de cause nous puissions, l'an prochain, résoudre le problème du personnel pour le meilleur fonctionnement des services sous le contrôle du Conseil, entrer dans la voie nécessaire de cette réforme, en votant les crédits nécessaires pour un traitement suffisant des employés. On ne peut trop insister sur ce point qu'il est aussi immoral qu'indigne de la ville de Paris d'occuper un employé ou ouvrier sans lui assurer les moyens d'existence normale.

Enfin, je vous propose, par un projet de délibération à cet effet, de voter la création d'une direction du Personnel et du Matériel, la personne du directeur actuel du Personnel ayant entrée au Conseil.

C'est la proposition de la Commission et le moyen nécessaire des réformes que nous voulons faire pour assurer l'influence du Conseil, comme nous l'avons fait pour les diverses directions techniques, dont les titulaires ont entrée maintenant au Conseil.

. . . . . .

M. Rousselle. — Ce qui ressort de cette discussion, Messieurs, c'est que les conclusions de la Commission sont les seules que le Conseil puisse voter.

Nous sommes d'accord avec M. le Préfet sur la question des heures de travail ; nous pensons

aussi qu'il est prudent d'agir sur un espace de temps déterminé, pour réaliser la diminution du personnel ; il est bien évident, en effet, que l'on ne peut, du jour au lendemain, mettre 82 personnes à la retraite.

Mais le point important de cette discussion n'a été qu'effleuré.

M. Santon vous a fait toucher du doigt les inconvénients que présente le mélange des bureaux municipaux et départementaux; on discute pour savoir sur quel budget tel ou tel employé sera payé; il s'en trouve qui sont à la fois employés municipaux et employés départementaux.

Il y a longtemps que, non seulement M. Cernesson, mais encore beaucoup de nos collègues ont demandé le départage complet de ces services essentiellement différents.

On a demandé au rapporteur pourquoi il n'a pas fait ce travail ; — parce que chaque année nous nous heurtons à la résistance de l'Administration, résistance telle qu'il est impossible aux rapporteurs d'obtenir des renseignements et de faire la démarcation.

Notre ancien collègue, M. Georges Martin, avait tenté de le faire, mais il est parti.

Que voulons-nous en somme?

Avoir à la tête de chacun de nos services municipaux des « directeurs » responsables devant le Conseil, chargés de renseigner nos Commissions sans avoir, au préalable, pris le mot d'ordre au Cabinet du Préfet.

C'est pourquoi nous avons demandé la réunion des services du Personnel et du Matériel entre les mains d'un même directeur. M. le Préfet objecte que la charge serait trop lourde pour un seul homme.

Mais il ne faut pas oublier qu'il n'aura la charge que du matériel intérieur. Il n'aura pas celle du matériel de l'Enseignement et des Travaux, qui restent confiés aux directeurs compétents, afin que les responsabilités soient effectives et réelles.

Si vous adoptez les conclusions de la Commission, vous aurez atteint le but que vous poursuivez depuis si longtemps, à savoir : tenir tous nos services municipaux dans vos mains.

Et c'est ainsi que nous agirons jusqu'au jour où la Préfecture de la Seine disparaîtra pour faire place à la Mairie centrale. (*Bruit.*)

En agissant ainsi, nous faisons œuvre sage et prévoyante, car il serait souverainement imprudent de chercher à nous emparer des services administratifs sans savoir si nous serons en mesure de les diriger. Et c'est pour cela que nous devons nous efforcer de nous immiscer de plus en plus dans l'administration des intérêts de la Ville.

Eh! je ne blâme pas M. le préfet de la Seine de combattre nos propositions et nos efforts. Il est dans son rôle, comme nous sommes dans le nôtre en lui résistant et en exécutant ainsi le mandat très net et très précis que nous avons reçu de nos électeurs. (*Protestations au centre.*)

Je dis, Messieurs, qu'alors que nous sommes ici pour défendre les droits municipaux, il n'est pas étonnant que nous nous heurtions à l'hostilité de la Préfecture de la Seine.

Quelque courtoisie dont on fasse preuve de part et d'autre, il est impossible de s'entendre. On ne concilie pas deux principes contraires, la centralisation et l'autonomie, la liberté et l'arbitraire (Très bien !)

En votant la création d'une « direction du Personnel et du Matériel », le Conseil continuera la tâche féconde et vraiment libérale qu'il a entreprise. (*Très bien !*)

M. le Préfet de la Seine. — La franchise de M. Rousselle m'est une raison de plus de persévérer dans mes conclusions.

M. Rousselle veut un « Directeur du personnel » indépendant, qui ait l'entière responsabilité de ses choix. Eh bien! au point de vue des choix à faire et de la responsabilité qu'ils entraînent, il n'y a qu'un directeur du personnel : c'est le préfet.

M. Rousselle. — Votre théorie est contradictoire avec ce que vous nous disiez tout à l'heure, quand vous déclariez que le directeur du Personnel doit être dans son cabinet et le directeur du Matériel au dehors. Je vous dis alors : Et vous, Monsieur le Préfet, où êtes-vous ?

Vous, Monsieur le Préfet, où êtes-vous ? Vous êtes responsable, cela est vrai, mais ce n'est pas une raison pour qu'il n'y ait pas un directeur. La vérité est que vous défendez vos attributions, vous voulez faire échec au Conseil et conserver des prérogatives que vous tenez à ne pas perdre et que nous saurons vous enlever.

M. le Préfet de la Seine. — Ce sont, en effet, mes attributions que je défends. (Bruit.)

M. Gaston Carle. — Toute l'idée du discours de M. Rousselle est contenue dans ces derniers mots : « que nous saurons bien vous enlever. »

Nous pensons, Messieurs, que cette discussion fort intéressante suffira pour vous prouver jusqu'à l'évidence combien il serait important pour le Conseil d'avoir devant lui un agent responsable qui dirigerait le personnel dans le sens démocratique qui anime la grande majorité de cette assemblée.

Nous espérons donc que le Conseil, sans se laisser toucher par les arguments dilatoires fournis par M. le Préfet, persistera dans ses intentions et exigera la création demandée.

Nous ne nous faisons certes pas illusion sur le sort qui attend votre décision. Nous sommes persuadés que M. le Préfet essayera de faire cette année ce qu'il a fait il y a un an, c'est-à-dire qu'il demandera l'annulation de votre délibération ; mais nous avons tout lieu de croire qu'il ne rencontrera pas les mêmes complaisances auprès de l'autorité supérieure. Nous espérons que M. le ministre de l'Intérieur, qui avait admis l'utilité de cette création quand il était préfet de la Seine, reconnaîtra qu'aujourd'hui comme alors il importe que le Conseil ait devant lui, comme pour tous ses autres services, un directeur responsable.

NOMINATION D'UNE COMMISSION DU PERSONNEL.

Votre Commission a adopté une proposition de nos collègues MM. Foussier et Deschamps, tendant à la nomination d'une Commission spéciale chargée d'étudier, de concert avec M. le Préfet et le chef du Personnel, les cadres et les modifications à apporter dans le service du Personnel.

Nous vous proposons un projet de délibération conforme.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES.

TRAITEMENTS DES EMPLOYÉS DES SERVICES INTÉRIEURS COMPARÉS A CEUX DES EMPLOYÉS DES SERVICES EXTÉRIEURS.

Bien que le cadre de notre rapport ne comporte pas les crédits prévus pour les

traitements des employés des services extérieurs de la direction des Travaux, nous vous demandons néanmoins la permission de présenter quelques observations générales sur cette importante partie de notre administration municipale. On a dit et répété que les employés des services techniques sont sacrifiés par rapport à ceux de nos services intérieurs. Il nous suffit de jeter un coup d'œil sur l'état du personnel de la direction des Travaux pour nous convaincre que cette assertion ne repose sur aucun fondement.

Ainsi les chefs de bureau, notamment, sont beaucoup mieux traités que ceux de l'Administration centrale. Alors que ces derniers débutent à 6,000 francs pour s'élever progressivement, par périodes de 1,000 francs, au maximum de 8,000 francs, les chefs de bureau attachés aux ingénieurs en chef figurent indistinctement au budget pour un traitement de 8,000 francs. Ajoutons que les chefs de bureau de l'administration intérieure n'atteignent leur maximum que fort tard, au moment où ils touchent à leur retraite.

Ceux-ci se trouvent donc, par rapport aux premiers, dans une situation absolument inférieure.

Les sous-chefs de bureau des ingénieurs en chef reçoivent un traitement qui varie entre 4 et 5,000 francs, ce qui les met à peu près sur le même pied que les sous-chefs des services intérieurs.

Si nous examinons maintenant le personnel des bureaux des ingénieurs ordinaires, nous constatons que les agents qui pourraient être assimilés, au point de vue de l'importance, aux commis-principaux de l'Administration, reçoivent des traitements d'environ 4,000 francs, équivalents, par conséquent, à ceux des agents similaires des services intérieurs.

Il en est de même des conducteurs, grade correspondant à celui de nos commis-rédacteurs. Comme eux, ils débutent à 2,700 francs (4e classe), pour s'élever à 3,700 francs (1re classe), soit un traitement supérieur de 200 francs à celui de nos commis-rédacteurs.

Ajoutons que ces agents peuvent être promus au grade de conducteurs principaux, ce qui leur assure un traitement fixe supérieur à 4,000 francs, équivalent à celui des commis-principaux.

Les piqueurs ne reçoivent à leur entrée dans l'Administration qu'un traitement de 1,900 francs; mais nous devons faire observer qu'ils ont des connaissances techniques qui leur permettent de trouver plus facilement que les expéditionnaires qui ont une instruction générale, des travaux au dehors. Nous devons faire remarquer, en outre, que les agents chargés par l'Administration de travaux neufs reçoivent une indemnité de campagne qui s'élève à 80 francs par mois pour les conducteurs et à 60 francs par mois pour les piqueurs. Cette indemnité ne figure pas au

budget; mais il n'en est pas moins vrai qu'elle vient s'ajouter au traitement de nos agents extérieurs et améliorer sensiblement leur situation.

Les piqueurs ont un autre avantage sur les commis-expéditionnaires. C'est que ces derniers ne peuvent être titularisés qu'à vingt ans révolus, tandis que les piqueurs peuvent l'être dès l'âge de seize ans.

Il est enfin une autre considération que nous ne devons pas négliger de signaler; c'est qu'un grand nombre d'agents des services extérieurs sont logés dans des immeubles municipaux et ne sont pas astreints, comme les chefs de bureau des mairies, au paiement d'un loyer : ce sont ceux qui sont chargés de la surveillance des usines et des dépôts.

Nous estimons donc que leur situation est équivalente, sinon supérieure, à celle de nos agents des services intérieurs et qu'ils ne sont en aucune façon sacrifiés.

RÉCAPITULATION.

Si vous adoptez les propositions de votre Commission du budget, les crédits du personnel pour 1889 seraient fixés de la manière suivante :

Chap. IV, article premier. — *Portion à la charge de la ville de Paris des traitements, indemnités permanentes et frais fixes des employés de la Préfecture de la Seine, de la Caisse municipale et des mairies de Paris.*

Propositions de la Commission..... 3.860.875 »
(au lieu de 3,868,500 francs, chiffre inscrit au budget).

Chap. IV, art. 2. — *Indemnités et travaux extraordinaires au personnel de l'Administration centrale, gratifications au personnel de service de l'Administration centrale et des mairies. — Indemnités aux auxiliaires ayant atteint l'âge de 65 ans et qui doivent cesser leurs fonctions en 1889.*

Propositions de la Commission..... 115.485 »
(au lieu de 138,850 francs, chiffre inscrit au budget).

Chap. IV, art. 3. — *Indemnités, travaux extraordinaires et gratifications au personnel de la Caisse municipale.*

Propositions de la Commission..... 61.650 »
(au lieu de 78,200 francs, chiffre inscrit au budget).

Chap. IV, art. 4. — *Indemnités et travaux extraordinaires dans les mairies de Paris.*

Propositions de la Commission..... 42.530 »
(au lieu de 50,600 francs, chiffre inscrit au budget.)

Chap. IV, art. 5. — *Indemnités aux commis-auxiliaires attachés aux bureaux administratifs de la direction des Travaux.*

Propositions de la Commission..... 27.000 »

Comme au budget.

Nous vous proposons d'approuver les projets de délibération suivants.

Paris, le 5 décembre 1888.

Le rapporteur,

H. CHASSAING.

PREMIER PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL,

Vu les propositions présentées par M. le Préfet de la Seine, tant au projet de budget pour 1889, chap. IV. art. 1er, qu'à la Commission du budget;

Vu le rapport de sa Commission du budget,

DÉLIBÈRE :

Un crédit de 3,860,875 francs est inscrit au chap. IV. art. 1er, Personnel de la Préfecture de la Seine, de la Caisse municipale et des mairies de Paris (portion à la charge de la ville de Paris).

Ce crédit sera réparti de la manière suivante ;

GRADES ET CLASSES		NOMBRE D'EMPLOYÉS par grades et par classes		TRAITEMENTS	MONTANT DE LA DÉPENSE
Directeurs			2	15,000 »	30,000 »
Sous-directeur			1	14,000 »	14,000 »
Id.			1	12,000 »	12,000 »
Contrôleur central			1	12,000 »	12,000 »
Chefs de division	hors classe	11	1	15,000 »	15,000 »
	1re classe		4	11,000 »	44,000 »
	2e classe		5	10,000 »	50,000 »
	3e classe		2	9,000 »	18,000 »
Chefs de bureau	hors classe	70	1	12,000 »	12,000 »
	cl. exceptionnelle		16	9,000 »	144,000 «
	1re classe		18	8,000 »	144,000 »
	2e classe		18	7,000 »	126,000 »
	3e classe		18	6,500 »	117,000 »
Sous-chefs de bureau	1re classe	80	28	6,000 »	168,000 »
	2e classe		25	5,500 »	137,500 »
	3e classe		27	5,000 »	135,000 »
Commis principaux	1re classe	103	33	4,800 »	158,400 »
	2e classe		34	4,400 »	149,600 »
	3e classe		38	4,000 »	152,000 »
A reporter		.....		.....	1,638,500 »

GRADES ET CLASSES	NOMBRE D'EMPLOYÉS par grades et par classes	TRAITEMENTS	MONTANT DE LA DÉPENSE
Report	.....	.....	1,638,500 »
Commis-rédacteurs — 1re classe	168 — 53	3,900 »	206,700 »
Commis-rédacteurs — 2e classe	53	3,500 »	185,500 »
Commis-rédacteurs — 3e classe	53	3,100 »	164,300 »
Commis-rédacteurs — 4e classe	8	2,700 »	21,600 »
Commis-expéditionnaires — 1re classe	50	3,600 »	180,000 »
Commis-expéditionnaires — 2e classe	70	3,300 »	231,000 »
Commis-expéditionnaires — 3e classe	70	3,000 «	210,000 »
Commis-expéditionnaires — 4e classe	70	2,700 »	189,000 »
Commis-expéditionnaires — 5e classe	70	2,400 »	168,000 »
Commis-expéditionnaires — 6e classe	13	2.100 »	27,300 »
Commis-expéditionnaires des asiles publics d'aliénés de la Seine	11	Coûtant	26,200 »
Commis-auxiliaires permanents	165	2,000 »	330,000 »
Commis-auxiliaires temporaires	287	1,800 »	516,600 »
Emplois hors cadres (1re section).			
Chef de cabinet	1	8,000 »	8,000 »
Attaché au cabinet du Préfet	1	3,000 »	3,000 »
Contrôleur de l'enregistrement des dépêches	1	3.600 »	3,600 »
Secrétaire particulier du secrétaire général	1	3,200 »	3,200 »
Contrôleur du visa du Secrétaire général	1	2,700 »	2,700 »
Agent judiciaire de la préfecture de la Seine	1	10,000 »	10,000 »
Sous-chef du contentieux	1	7.000 »	7,000 »
Contrôleur de la comptabilité du Conseil municipal	1	5,000 »	5,000 »
Contrôleur-adjoint de la comptabilité du Conseil municipal	1	3,100 »	3,100 »
Vérificateur de la comptabilité du Conseil municipal	1	3,100 »	3,100 »
Prote à l'Imprimerie municipale	1	6,000 »	6,000 »
Sténographe au Conseil municipal	1	4.400 »	4,400 »
Conservateur des archives du Conseil municipal	1	4,000 »	4,000 »
Attachés au cabinet du président du Conseil municipal	2	2,400 »	4,800 »
Attaché au cabinet du président du Conseil général (rang de commis-rédacteur)	1	3,500 »	3,500 »
Attaché au cabinet du syndic du Conseil municipal	1	2,400 »	2,400 »
Archivistes paléographes	2	3,300 »	6,600 »
Caissier au service des archives (rang de rédacteur de 3e classe nouvelle)	1	3,100 »	3,100 »
Employé au service des archives (rang de rédacteur de 4e classe nouvelle)	1	2.700 »	2,700 »
Employé au service des archives (rang d'expéditionnaire de 6e classe nouvelle)	2	2,100 »	4,200 »
Greffier au service de la reconstitution des actes de l'état civil (rang de commis principal de 3e classe nouvelle)	1	4,000 »	4,000 »
Guichetier au service de la reconstitution des actes de l'état civil (rang de commis-rédacteur de 4e classe nouvelle)	1	2,700 »	2,700 »
Rédacteur de minutes au service de la reconstitution des actes de l'état civil (rang d'expéditionnaire de 5e classe nouvelle)	1	2,400 »	2,400 »
Rédacteur de minutes au service de la reconstitution des actes de l'état civil (rang d'expéditionnaire de 6e classe nouvelle)	1	2,100 »	2,100 »
Chef de groupe au service de la reconstitution des actes de l'état civil (rang de commis-rédacteur de 3e classe nouvelle)	1	3,100 »	3,100 »
Réviseur au service de la reconstitution des actes de l'état civil (rang d'expéditionnaire de 5e classe nouvelle)	1	2,400 »	2,400 »
Commis-auxiliaires permanents au service de la reconstitution des actes de l'état civil	5	2,000 »	10,000 »
Contrôleur à la caisse intérieure	1	3,500 »	3,500 »
Sous-caissier-adjoint id.	1	2,400 »	2,400 »
Agent comptable au magasin scolaire	1	4,500 »	4,500 »
Secrétaire adjoint de la Commission de surveillance des asiles publics d'aliénés de la Seine	1	7,000 »	7,000 »
Receveur des asiles	1	8,000 »	8,000 »
A reporter	.....	.....	4,236,700 »

GRADES ET CLASSES	NOMBRE D'EMPLOYES par grades et par classes	TRAITEMENTS	MONTANT DE LA DÉPENSE
Report	.....	.....	4,236,700 »
Sous-caissier à la recette des asiles	1	2,700 »	2,700 »
Commis comptable au service des expropriations de voirie	1	2,100 »	2,100 »
Contrôleur de l'ordonnancement des dépenses municipales	1	3,500 »	3,500 »
Contrôleur principal	1	4,000 »	4,000 »
Id. des emprunts municipaux	1	5,000 »	5,000 »
Vérificateur du contentieux	1	5,000 »	5,000 »
Collecteurs	3	2,400 »	7,200 »
Id.	3	2,200 »	6,600 »
Id.	3	2,000 »	6,000 »
Contrôleur des autorisations d'éclairage	1	4,000 »	4,000 »
Secrétaire du directeur des Finances (rang de commis-rédacteur)	1	2,700 »	2,700 »
Emplois hors cadres (2e section).			
Inspecteur des bibliothèques	1	4,500 »	4,500 »
Sous-inspecteur des bibliothèques	1	2,700 »	2,700 »
Traducteur	1	3,100 »	3,100 »
Médecin de la préfecture	1	5,000 »	5,000 »
Inspecteur du matériel	1	3,000 »	3,000 »
Sous-inspecteur du matériel	2	2,000 »	4,000 »
Vérificateur du matériel	1	3,100 »	3,100 »
Inspecteur du mobilier départemental	1	3,800 »	3,800 »
Inspecteur des corps de garde	1	5,000 »	5,000 »
Agent de surveillance	1	1,800 »	1,800 »
Contrôleur de l'affichage	1	3,500 »	3,500 »
Surveillant	1	1,500 »	1,500 »
Employé comptable au service du magasin scolaire	1	2,100 »	2,100 »
Aide surveillant id. id.	1	2,100 »	2,100 »
Vérificateur du mobilier scolaire	1	1,800 »	1,800 »
Vérificateur	1	1,600 »	1,600 »
Contrôleur de la comptabilité du matériel	1	3,600 »	3,600 »
Garde-magasins	1	4,400 »	4,400 »
Id. adjoint	1	2,100 »	2,100 »
Magasinier des fournitures	1	2,400 »	2,400 »
Id. des imprimés	1	2,000 »	2,000 »
Sous-conservateur de la bibliothèque	1	4,500 »	4,500 »
Id. des collections historiques	1	3,600 »	3,600 »
Id. de la bibliothèque et des collections historiques	1	4,500 »	4,500 »
Commis d'ordre	1	2,600 »	2,600 »
Conservateur du musée et de la bibliothèque pédagogique	1	5,000 »	5,000 »
Inspecteur des travaux historiques	1	4,900 »	4,900 »
Sous-inspecteur id.	1	4,000 »	4,000 »
Contrôleur de la comptabilité des beaux-arts	1	4,000 »	4,000 »
Id. du matériel des beaux-arts et des fêtes	1	4,000 »	4,000 »
Archiviste comptable des Beaux-arts	1	4,000 »	4,000 »
Enquêteur au service des Aliénés	1	2,900 »	2,900 »
Id. id	1	2,000 »	2,000 »
Secrétaire de l'administrateur provisoire des biens des aliénés	1	3,400 »	3,400 »
Inspecteur des comptabilités administratives du département et des communes	1	10,000 »	10,000 »
Toiseur spécial	1	2,100 »	2,100 »
Réviseur de mémoires	1	4,500 »	4,500 »
Vérificateur id.	1	2,500 »	2,500 »
Id. id.	2	2,000 »	4,000 »
Porteur de contraintes administratives	1	1,000 »	1,000 »
Commis d'ordre à la bibliothèque du Conseil municipal	1	2,400 »	2,400 »
Personnel de service.			
Appariteur	1	1,800 »	1,800 »
Huissiers — 1re classe	6	2,500 »	15,000 »
Huissiers — 2e classe	5	2,300 «	11,500 »
Huissiers — 3e classe	5	2,100 »	10,500 »
A reporter	.....	.....	4,463,300 »

GRADES ET CLASSES	NOMBRE D'EMPLOYÉS par grades et par classes	TRAITEMENTS	MONTANT DE LA DÉPENSE
Report	.....	.....	4,463,300 »
Garçons de caisse — 1re classe	4	2,400 »	9,600 »
Garçons de caisse — 2e classe	3	2,200 »	6,600 »
Garçons de caisse — 3e classe	3	2,000 »	6,000 »
Garçons de bureau brigadiers	40	1,800 »	72,000 »
Garçons de bureau — 1re classe	65	1,600 »	104,000 »
Garçons de bureau — 2e classe	65	1,500 »	97,500 »
Concierge	1	2,200 »	2,200 »
Id.	1	2,000 »	2,000 »
Id.	26	1,500 »	39,000 »
Facteur brigadier	1	2,000 »	2,000 »
Id. sous-brigadier	1	1,800 »	1,800 »
Facteurs — 1re classe	8	1,700 »	13,600 »
Facteurs — 2e classe	7	1,600 »	11,200 »
Homme de peine brigadiers	2	2,100 »	4,200 »
Hommes de peine sous-brigadiers	2	1,800 »	3,600 »
Hommes de peine	21	1,600 »	33,600 »
Contre-maître des ouvriers	1	3,000 »	3,000 »
Gardien de magasins	1	1,500 »	1,500 »
Surveillant à l'Hôtel de Ville	1	1,500 »	1,500 »
Chef ascenseur	1	2,400 »	2,400 »
Conducteur-ascenseur	2	1,800 »	3,600 »
Personnel de service auxiliaire.			
I°.			
Garçons de bureau, hommes de peine, concierges et facteurs auxiliaires	65	1,400 »	91,000 »
II°.			
Lampiste au Conseil	1	1,500 »	1,500 »
Chauffeur	1	1,500 »	1,500 »
Surveillant à l'Hôtel de Ville	1	1,500 »	1,500 »
Surveillants au musée Carnavalet	2	1,500 »	3,000 »
Surveillant des fouilles	1	1,800 »	1,800 »
Concierge au Conseil municipal	1	1,500 »	1,500 »
Concierge à l'ancienne caserne Lobau	1	1,500 »	1,500 »
Indemnités fixes.			
Au régisseur du Conseil municipal	»	» »	300 »
Aux inspecteurs des caisses	»	» »	3,500 »
Aux réviseur et vérificateurs de mémoires	»	» »	2,800 »
Au secrétaire-greffier du Conseil de préfecture	»	» »	1,000 »
A l'archiviste du département	»	» »	1,500 »
Au receveur des asiles	»	» »	2,000 »
A l'inspecteur des bibliothèques	»	» »	2,200 »
Au chef du matériel	»	» »	3,000 »
A l'employé chargé de distribuer les secours	»	» »	300 »
Au régisseur comptable	»	» »	1,200 »
Au directeur de l'Enseignement	»	» »	10,000 »
Aux caissiers, sous-caissiers et collecteurs	»	» »	13,050 »
TOTAL	.....	.....	5,028,450 »
A DÉDUIRE :			
Crédits dont l'inscription est demandée pour 1889 :			
Budget de l'État (fonds d'abonnement)		219,600 »	
Budget du Département. 7/3 Aliénés	75,100 »		
Budget du Département. 7/4 Agence comptable	25,700 »		
Budget du Département. 14/4 Conseil général	27,300 »		
Budget du Département. 14/7 Personnel administratif	610,375 »	786,475 »	1,167,175 »
Budget du Département. Budget spécial de l'Instruction publique	8,000 »		
Budget du Département. Fonds commun des amendes de police correctionnelle	10,000 »		
Budget de la Ville, chap. IV *bis*, (Conseil municipal)	141,300 »	161,400 »	
Id. chap. XXVI, art. unique	20,100 »		
Reste à inscrire à l'art. 1er du chap. IV		.....	3,860,875 »
CRÉDITS CORRESPONDANT EN 1888 :			
Chap. IV, art. 1er	3,632,450 »	3,649,650 »	
Id. (complément) 15,100 » / 2,100 »	17,200 »		3,722,850 »
Chap. VI, art. 2	65,600 »		
Chap. VI, art. 18	1,600 »	73,200 »	
Chap. XIII, § 2, art. 5	6,000 »		
Différence en plus pour 1889		.....	138,025 »
compensée jusqu'à concurrence de		.....	115,075 »
par une diminution d'égale somme sur les travaux extraordinaires.			

Chap. IV, art. 2. — Indemnités et travaux extraordinaires au personnel de l'Administration centrale. — Gratifications au personnel de service de l'Administration centrale et des mairies. — Indemnités aux auxiliaires ayant atteint l'âge de soixante-cinq ans et qui doivent cesser leurs fonctions en 1889... 115.485 »

Chap. IV, art. 3. — Indemnités, travaux extraordinaires et gratifications au personnel de la Caisse municipale ..... 61.650 »

Chap. IV, art. 4. — Indemnités et travaux extraordinaires dans les mairies de Paris ..... 42.530 »

Chap. IV, art. 5. — Indemnités aux commis-auxiliaires temporaires attachés aux bureaux administratifs de la direction des Travaux..... 27.000 »

DEUXIÈME PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

Vu sa délibération du 31 décembre 1887 portant création d'une direction du Personnel et du Matériel ;

Sur le rapport de sa Commission du budget,

Délibère :

Article premier. — Est maintenue la création d'une direction du Personnel et du Matériel.

Art. 2. — Le crédit nécessaire pour faire face à cette dépense sera prélevé sur le chap. xxiii, article unique (Réserve) et rattaché au chap. iv, article premier.

TROISIÈME PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

Considérant que le fonds d'abonnement servi par l'État pour le traitement des employés de la Préfecture de la Seine est insuffisant ;

Considérant que les réclamations réitérées du Conseil pour faire augmenter la participation de l'État sont restées sans résultat,

Émet le voeu :

Que le fonds d'abonnement qui est actuellement de 219,600 francs soit porté à 500,000 francs.

Invite

M. le préfet de la Seine à entamer des négociations avec l'autorité supérieure pour que cette somme soit accordée à la Ville pour l'exercice 1890.

QUATRIÈME PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

Vu les observations contenues au rapport au sujet des directions des Affaires départementales et des Affaires municipales ;

Considérant qu'il importe de faire disparaître des cadres de notre personnel les bureaux dont la raison d'être n'est pas absolument démontrée ;

Sur le rapport de sa Commission du budget,

Délibère :

Article premier. — M. le préfet de la Seine est invité à réorganiser dans les trois premiers mois de 1889 les directions des Affaires départementales et des Affaires municipales en réunissant :

1° A la direction des Affaires départementales, le bureau de l'Administration départementale à celui de l'Administration communale, leurs attributions étant similaires.

2° A la direction des Affaires municipales, le bureau des Dons et legs, partie au bureau des Mairies et partie au bureau des Cimetières selon les indications contenues au rapport, étant bien entendu que ces réunions ne seront pas effectuées par la fusion pure et simple des services, mais après examen approfondi des besoins des bureaux et élimination des emplois qui seront reconnus inutiles.

Art. 2. — Les agents des bureaux des Dons et legs et du Département qui ne feront pas partie des nouveaux bureaux ainsi réorganisés seront versés dans d'autres services.

Art. 3. — Les directions des Affaires départementales et municipales comprendront les bureaux dont suit la désignation :

Direction des Affaires départementales (1 directeur).

1° Administration départementale et communale (dirigé par un chef de bureau).
2° Service des aliénés (dirigé par un chef de bureau).
3° Bureau militaire (deux sections dirigées par deux chefs de bureau).

Direction des Affaires municipales (1 sous-directeur, 1 chef de division).

1° Bureau du domaine de la Ville (dirigé par un chef de bureau).
2° Service central des mairies (dirigé par un chef de bureau).
3° Halles et marchés (dirigé provisoirement par un chef de division).
4° Cimetières (dirigé par un chef de bureau).

CINQUIÈME PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil

Délibère :

Article unique. — Il y a lieu de nommer une Commission spéciale composée de membres, chargée d'étudier, de concert avec M. le Préfet de la Seine et le chef du Personnel, les cadres et les modifications à apporter dans le service du personnel.

1496. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1888.

RAPPORT

Présenté par M. A. Deville, *au nom de la Commission du budget* (1), *sur les articles 5, 5, 6, 7, 8, 9 du chap. Ier du budget des Recettes.* (Recettes relatives aux centimes additionnels au principal des quatre contributions directes.)

Messieurs,

Nous avons détaché du budget des recettes les six articles indiqués ci-dessus, pour vous présenter le tableau général des charges que supportent les patentés parisiens et quelques observations à ce sujet.

I.

Au compte de 1887, le produit du principal de l'impôt des patentes qui revient à l'État, à l'exception de huit centimes pour cent reversés à la Ville, figure pour 23,809,694 fr. 16 c. L'évaluation de ce même principal pour 1889, en tenant compte des réductions et des rôles supplémentaires à prévoir, n'est pas sensiblement différente ; elle porte 23,785,075 fr. 39 c.

(1) La Commission du budget et du contrôle est composée de MM. Jacques, *président*; Deschamps, Joffrin, *vice-présidents*; Lavy, Patenne, *secrétaire*; Bassinet, de Bonteiller, Paul Brousse, Chassaing, Chautemps, Cochin, Delhomme, Deligny, Despatys, Deville, Foussier, Gaufrès, Lerolle, Lyon-Alemand, Mayer, Paillot, Piperaud, Émile Richard, René Saint-Martin, Sauton, Paul Viguier,

En dehors de ce principal, les patentés ont payé en 1887, en centimes additionnels, à l'État 39 cent. 60, soit au total, chiffre du compte de 1887 ..... 9.428.638 89

Au Département 29 cent. 40, soit au total..... 7.000.050 09

A la Ville 32 cent. 4450, soit au total..... 7.725.055 29

Ensemble..... 24.153.744 27

La somme donnée par les centimes additionnels est donc plus forte que celle donnée par le principal. Ainsi les patentés parisiens supportent sur leurs patentes 101 centimes et demi additionnels pour cent. Si même on ajoute les deux centimes et demi additionnels mis spécialement pour 60 ans à la charge des patentés des six premières classes, par la loi du 24 janvier 1886, pour la création de la Bourse du commerce, on verra que ce sont les patentés des 7e et 8e classe seulement qui paient 101 centimes et demi pour cent et que les autres paient 104 centimes pour cent.

Le commerce parisien paie en tout 18 millions et quatre cent mille francs rien que pour ses patentes.

Ce chiffre est énorme; il est certain que les centimes additionnels qui se sont accumulés, pèsent depuis longtemps très lourdement sur les commerçants et sont devenus, pour la plupart d'entr'eux, une charge écrasante depuis que le commerce subit la crise très grave que nous connaissons.

A la vérité, les centimes additionnels aux trois autres contributions directes, et notamment à la foncière (136 %) et à la personnelle-mobilière (131 %), sont encore plus nombreux, mais comme la plupart des commerçants ou industriels paient toutes les contributions et paient seuls celle des patentes, on voit que leur charge est réellement plus lourde que celle des autres contribuables.

II.

Nous voudrions qu'on trouvât le moyen de réduire la charge des patentés, et nous voyons à ce sujet quelques indications à donner.

Il y a une de ces indications qui s'adresse à l'État, c'est celle qui a trait à la révision de la loi sur les patentes, à l'établissement d'une gradation plus équitable et à la surélévation de l'impôt pour certaines séries de patentes ou même pour certaines patentes prises isolément.

Vous savez que des propositions dans ce sens ont été déposées au Conseil géné-

ral et au Conseil municipal, exposant les vœux d'un très grand nombre de patentés parisiens. Elles visent certains établissements qui, par suite d'une transformation économique, se sont développés au-delà des proportions qu'on pouvait prévoir et qui ne sont pas suffisamment atteints par les dispositions législatives en vigueur. Elles tendent à nous faire adresser au Parlement des vœux dans le sens de la révision de la loi sur les patentes.

Nous espérons qu'une discussion sérieuse s'engagera à bref délai sur ce point et que les vœux émis par nous seront écoutés. La révision qui serait faite aboutirait à ce que le principal du produit des patentes et des centimes additionnels à ce principal, restant le même, la part supportée par les petits patentés fût réduite de tout ce qui viendrait surcharger les très gros.

Un dégrèvement plus complet pourrait avoir lieu, si l'on voulait, au fur et à mesure qu'arriveront les dates auxquelles certains centimes additionnels doivent cesser d'être perçus, ne pas les imposer de nouveau, ou du moins ne pas les imposer sur les patentes. Ceci regarde à la fois l'État, le Département et la Ville. Ne nous occupons que de ce qui concerne la Ville.

Les propositions de M. le Préfet comprenaient en recettes une somme de 8,741,271 fr. 87 c. à provenir de centimes additionnels aux patentes, somme supérieure d'un peu plus d'un million à celle produite en 1887. La différence vient de ce que M. le Préfet nous proposait d'imposer 4 centimes nouveaux au principal des quatre contributions directes, ou plutôt d'employer en dégrèvements quatre centimes départementaux arrivés à leur terme. Cette proposition a été rejetée par la Commission du budget ; elle fait l'objet d'un rapport spécial. Si ce rapport est adopté, les patentés seront dégrevés de quatre centimes départementaux et ils continueront pour cette année à payer le même nombre de centimes pour la Ville. Mais, de ce côté, d'autres dégrèvements s'annoncent comme possibles, dont nous voulons dire un mot.

Les deux centimes et demi pour la Bourse du commerce doivent être payés pendant 60 ans. Rien à dire.

4 centimes sont obligatoires pour l'instruction primaire et font l'objet de l'art. 3. Rien à dire non plus.

4 centimes forment le gage partiel de l'emprunt de 250,000,000 de francs voté en 1886 : ils doivent être perçus jusqu'au 31 décembre 1897 et chargent encore pendant neuf ans les contribuables.

5 centimes imposés par la loi du 7 avril 1873 et 17 centimes imposés d'abord les 5 février 1872 et le 5 août 1874 pour cinq ans, puis maintenus, soit ensemble 22 centimes, ont été prorogés jusqu'en 1894, 31 décembre, par une délibération du Conseil municipal du 17 décembre 1887, approuvée par la loi du 16 mai 1888. Ces

22 centimes sont donc actuellement pour six années encore à la charge des contribuables.

C'est de ce côté que nous voudrions dès maintenant attirer l'attention. Six années sont à attendre; mais les dégrèvements doivent se préparer de loin, et nous croyons qu'on peut penser dès à présent à une décharge des patentés, que rendraient possible des plus-values et des économies, et aussi, pour le moment où des propositions seront discutées relativement à l'année 1894, à une répartition un peu différente des impositions qu'il sera nécessaire de maintenir, ceci encore dans l'intérêt des patentés.

Sous le bénéfice de ces observations, nous vous proposons d'adopter les évaluations de l'Administration pour les articles suivants :

RECETTES.

CHAPITRE PREMIER.

Art. 3 (p. 4). — *Quatre centimes spéciaux obligatoires additionnels au principal des quatre contributions directes pour les dépenses de l'instruction primaire.* (Lois des 15 mars 1850, 19 juillet 1875, 16 juin 1881 et 29 décembre 1882.)

Propositions de l'Administration et de la Commission..... 2.397.500 »

(Voir le détail au tableau, page 5 du projet de budget.)

Art. 5 (p. 6). — *Vingt-sept centimes extraordinaires additionnels au principal des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, et dix-sept centimes extraordinaires additionnels au principal des patentes.* (Lois des 5 février 1872, 5 août 1874, 27 décembre 1876, 25 juillet 1879 et 23 juillet 1884.)

Propositions de l'Administration et de la Commission.... 13.729.700 »

(Voir le tableau détaillé, page 7 du projet de budget.)

Art. 6 (p. 8). — *Dix-sept centimes extraordinaires additionnels au principal des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, et cinq centimes additionnels au principal des patentes.* (Loi du 7 avril 1873.)

Propositions de l'Administration et de la Commission..... 7.245.200 »

(Voir au tableau, page 9 du projet de budget, le détail de cette recette.)

Art. 7 (p. 8), — *Quatre centimes extraordinaires additionnels au principal des quatre contributions directes et vingt centimes supplémentaires additionnels au principal de la contribution foncière.* (Loi du 13 juillet 1886.)

Propositions de l'Administration et de la Commission..... 5.743.400 »

(Voir détail page 9 du projet de budget).

Art. 8 (p. 10). — *Attribution sur le produit de l'imposition spéciale de deux centimes et demi additionnels à la contribution des patentes pour la création de la Bourse du commerce.* (Loi du 27 janvier 1886.)

Propositions de l'Administration et de la Commission..... 450.000 »
(Voir le détail de cette recette, page 11 du projet de budget.)

Art. 9 (p. 10). — *Attribution de huit centimes sur le principal des patentes.* (Loi du 15 juillet 1880, art. 36.)

Propositions de l'Administration et de la Commission..... 1.902.800 »

(Voir le détail de cette recette, page 11 du projet de budget.)

Paris, le 28 novembre 1888.

Le rapporteur,

DEVILLE.

RAPPORT

Présenté par M. Bassinet, *au nom de la Commission du budget* (1), *sur les chap. XVI* entier (p. 24) ; *chap. XVII, art. 1er à 11, 15, 1re, 2e, 3e et 5e sections* (p. 76 à 84) ; *chap. XXXII, article unique* (p. 120) ; *chap. XXXIII, article unique* (p. 122), *des Recettes.* (Pavage, trottoirs et nettoiement. — Vente de matériaux, cession de parcelles de terrain.)

RECETTES.

Chap. XVI.

Article premier (page 74). — *Produit de la vente des pavés et autres matériaux de rebut provenant de la voie publique.*

Propositions de l'Administration	223.000	»
Id. de la Commission	243.000	»

Augmentation 20,000 francs suivant le détail ci-après :

(1) La Commission du budget et du contrôle est composée de MM. Jacques, *président ;* Deschamps, Joffrin, *vice-présidents ;* Lavy, Patenne, *secrétaires ;* Bassinet, de Bouteiller, Paul Brousse, Chassaing, Chautemps, Cochin, Delhomme, Deligny, Despatys, Deville, Foussier, Gaufrès, Lerolle, Lyon-Alemand, Mayer, Paillot, Piperaud, Émile Richard, René Saint-Martin, Sauton, Paul Viguier.

§ 1er. — *Pavés de rebut, écales, grès, etc.*

Propositions de l'Administration	100.000	»
Id. de la Commission	110.000	»

Augmentation 10,000 francs.

Cette augmentation est motivée par l'augmentation des matériaux à provenir des nouvelles opérations de transformation des chaussées pavées et empierrées, en pavage en bois (ponts de la Concorde, de l'Alma, avenues aux abords de l'Exposition universelle, etc., etc.).

§ 2. — *Sous-produits de l'exploitation de la carrière des Maréchaux.*

Propositions de l'Administration	120.000	»
Id. de la Commission	130.000	»

Augmentation 10,000 francs.

Cette somme sera facilement dépassée si l'Administration veut bien encourager le personnel dirigeant de cette carrière en lui aidant à fabriquer et écouler de nouveaux sous-produits, tels que : pavés bâtards, *de deux*, écales, sable et pierre cassée; pour la pierre cassée notamment, les nouveaux cahiers des charges des travaux d'entretien, pour l'empierrement, portent la possibilité pour l'Administration de fournir 10,000 mètres cubes de cette pierre, pour la durée du marché, c'est-à-dire trois ans, en la comptant à huit francs, livrée en gare de l'Ouest, prix inférieur de plus de 50 °/o à celle fournie par les adjudicataires; nous arriverons facilement à l'augmentation de 10,000 francs; la carrière pourra certainement livrer cette quantité.

§ 3. — *Objets divers : sciure provenant des pavés en bois, sacs à sel hors de service, asphalte provenant de chaussées et trottoirs supprimés.*

Propositions de l'Administration	3.000	»
Id. de la Commission	3.000	»

Les éléments d'appréciation font défaut pour examiner cette recette; nous pensons, néanmoins, qu'en raison du développement du pavage en bois fait en régie et de l'extension donnée à l'épandage du sel en temps de neige, cette recette pourrait s'élever d'une façon sensible.

Art. 2 (page 74). — *Produits de la vente d'arbres abattus ou élagués et d'herbes, des promenades et établissements municipaux.*

Propositions de l'Administration	3.700	»
Id. de la Commission	3.700	»

Art. 3. — *Produit de la vente des matériaux à provenir de démolitions.*

Propositions de l'Administration	40.000	»
Id. de la Commission	40.000	»

Art. 5. — *Produit de la cession de parcelles de terrain retranchées sur la voie publique.*

Propositions primitives de l'Administration	100.000	»
Id. de la Commission	130.000	»

Augmentation 30,000 francs.

Les trois derniers exercices ont présenté une somme respective de 161,000 fr. en 1885, 174,000 francs en 1886, et 131,000 francs en 1887, ce qui fait une moyenne par année de 155,000 francs en chiffre rond; la somme de 130,000 francs nous semble être une prévision raisonnable.

Chap. XVII. — Contribution pour travaux de voirie, d'architecture, de pavage et de nettoiement.

1re section. — *Voirie.*

Art. 1er (p. 76). — *Remboursement des frais de travaux exécutés d'office dans l'intérêt de la sûreté publique et de la salubrité.*

Propositions de l'Administration	10.000	»
Id. de la Commission	10.000	»

Art. 2 (p. 76). — *Remboursement de dépenses faites pour travaux de consolidation exécutés d'office sous les propriétés privées dans les anciennes carrières.*

Propositions de l'Administration	23.000	»
Id. de la Commission	23.000	»

Cette prévision nous paraît exagérée : en effet la recette a été de 4.930 francs en 1885, *nulle* en 1886, et de 862 francs en 1887.

Art. 3 (p. 76).— *Contribution du Département dans les frais du personnel du service des Carrières.*

Propositions de l'Administration	24.840	»
Id. de la Commission	24.840	»

2e section. — *Architecture.*

Art. 4 (p. 76). — *Contribution de l'État dans les dépenses d'amélioration des lycées et autres établissements universitaires.*

Propositions de l'Administration	100.000	»
Id. de la Commission	100.000	»

Art. 5 (p. 76). — *Contribution de l'État dans les dépenses acquittées directement par la ville de Paris pour l'entretien des casernes de la garde républicaine.* (Loi du 2 avril 1849, convention du 28 octobre 1884.)

Propositions de l'Administration	42.600	»
Id. de la Commission	42.600	»

Art. 6 (p. 78). — *Contribution des fabriques et consistoires dans les dépenses faites pour acquisition et construction d'églises, temples et presbytères.*

Propositions de l'Administration	152.000	»
Id. de la Commission	152.000	»

3e section. — *Pavage et nettoiement de la voie publique.*

Art. 7 (p. 78). — *Remboursement par la Compagnie parisienne d'éclairage par le gaz et par la Compagnie générale des eaux, pour travaux de raccordement de chaussées et de trottoirs à leur charge.*

Propositions de l'Administration	310.000	»
Id. de la Commission	310.000	»

Art. 8 (p. 80). — *Remboursement par les compagnies de tramways des dépenses de pavage à leur charge.*

Propositions de l'Administration	455.000	»
Id. de la Commission	455.000	»

Sur cet article, nous pensons qu'il y aurait lieu, pour l'Administration, de rechercher les moyens de recouvrer sur ces compagnies le montant de l'établissement des rails sur béton comme cela a eu lieu pour le quai de la Mégisserie.

Art. 9 (p. 80). — *Remboursement de dépenses faites pour travaux de viabilité, raccordements de chaussées, construction de trottoirs, etc. :*

1° Travaux de pavage d'emplacements nouveaux livrés à la voie publique et de construction de trottoirs	(a)		270.000	»
2° Trottoirs exécutés par application de la loi du 7 juin 1845	(b)		75.000	»
3° Raccordements de chaussées, de trottoirs, etc. :				
Raccordements de chaussées	(c)	20.000 »	185.000	»
Raccordements de trottoirs	(d)	165.000 »		
4° Balayage des passages non soumis à la taxe			5.000	»
Ensemble			535.000	»

Depuis trois années l'Administration propose à chaque exercice une diminution sur cet article. Cette recette était prévue en 1885 pour la somme de 756,000 francs, les produits constatés se sont élevés à la somme de 1,143,712 francs; elle était pour 1886 de 645,000 francs et les produits constatés se sont élevés à la somme de 3,097,120 francs; enfin en 1887 elle était de 705,000 francs et le produit constaté de 1,121,098 francs. De plus, en 1888, l'Administration a ramené la prévision à 640,000 francs et en 1889 on nous propose 510.000 francs.

Il y a cependant lieu de tenir compte des recettes à provenir des opérations de voirie qui sont imminentes et dont les adjudications sont faites, pour *plusieurs tout au moins* : citons la rue Monge, la place Maubert, l'avenue de la République, l'avenue Parmentier, etc., etc.

Art. 10 (p. 82). — *Contribution dans les frais de balayage des marchés.*

Propositions de l'Administration	49.500	»
Id. de la Commission	49.500	»

Art. 11 (p. 82). — *Contribution dans les frais de lavage des urinoirs-affiches.*

Propositions de l'Administration	500	»
Id. de la Commission	500	»

5e section. — *Travaux divers.*

Art. 15 (p. 84). — *Remboursement des dépenses occasionnées par des travaux exécutés par la Ville pour le compte de divers, sur leur demande.*

Propositions de l'Administration	1.739.000	»
Id. de la Commission	1.739.000	»

Chap. XVIII. — Contribution de l'État et du département de la Seine dans les frais d'entretien et de nettoiement du pavé de Paris.

Art. 1er (p. 84). — *Contribution de l'État.*

Propositions de l'Administration	3.500.000	»
Id. de la Commission	3.500.000	»

Par un décret en date du 23 juin 1866, l'État avait fixé la subvention à servir à la ville de Paris à la somme de 4,000,000 de francs; l'augmentation de la circulation a subi depuis cette époque une augmentation qui nécessite des dépenses d'entretien bien plus considérables; néanmoins, l'État ne tient pas ses engagements de 1866, et il a arbitrairement ramené sa subvention à 3,500,000 francs.

Malgré cette diminution de 500.000 francs, un député est venu demander que cette contribution soit réduite de deux millions.

En effet, lors de la discussion du budget de l'année dernière à la Chambre des députés, un amendement dans ce sens a été déposé et ardemment soutenu à la tribune.

Nous croyons, néanmoins, qu'en raison de l'Exposition universelle de 1889 et de la grande affluence de visiteurs venant à Paris, il y aura lieu pour notre service du nettoiement de redoubler d'ardeur et que cette circonstance expliquerait suffisamment une démarche faite par votre Commission du budget près de celle de la Chambre des députés : la ville de Paris s'impose de bien lourds sacrifices pour améliorer la viabilité aux abords de l'Exposition, la direction des Travaux a du reste introduit un dossier tendant à l'ouverture d'un crédit de 500.000 francs uniquement destiné aux opérations que nous venons de signaler.

La date tardive ne nous permet pas de faire une démarche auprès de la Commission du budget de la Chambre des députés.

Art. 2 (p. 84). — *Contribution du département de la Seine.*

Propositions de l'Administration	400.000	»
Id. de la Commission	400.000	»

CHAP. XXXII.

Article unique (p. 120). — *Produit de la vente d'immeubles et de matériaux de démolition provenant d'opérations de voirie non créditées sur fonds d'emprunt.*

Propositions de l'Administration	200.000	»
Id. de la Commission	200.000	»

La différence avec la recette constatée en 1887 est considérable, 1,100,000 fr., environ.

Mais si la recette devait s'élever à un chiffre supérieur, il serait inscrit au budget supplémentaire.

Chap. XXXIII.

Article unique (p. 122). — *Produit de la vente d'immeubles et de matériaux de démolition provenant des opérations de voirie créditées sur fonds d'emprunt.*

Propositions de l'Administration	100.000	»
Id. de la Commission	100.000	»

Paris, le 29 novembre 1888.

Le rapporteur,

A, BASSINET.

1507. — Imprimerie municipale, Hôtel-de-Ville. — 1888.

CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

1888

RAPPORT

Présenté par M. Hervieux, *au nom de la 1re Commission* (1), *sur deux demandes de subventions destinées à divers groupes ouvriers pour faciliter leur participation à l'Exposition universelle.*

Messieurs,

Vous êtes saisis de deux demandes, qui vous ont été adressées : l'une par un sieur Lavaud, au nom de diverses Chambres syndicales ouvrières ; l'autre, par un sieur Bibus, au nom du Comité d'initiative du Groupe des ouvriers exposants individuels, pour que vous leur facilitiez par des subventions leur participation à l'Exposition universelle de 1889.

§ 1er.

EXPOSÉ DES DEMANDES DE SUBVENTION.

La demande de M. Lavaud est contenue dans une lettre qu'il a, le 16 mai dernier, adressée à l'un de nos collègues et dont ce dernier a donné communication au Conseil. Elle est conçue dans les termes suivants :

(1) La 1re Commission (*Finances — Contentieux*) est composée de MM. Alfred Lamouroux, *président*; Deville, *secrétaire*; Desplats, Dr Lro, Amédée Dufaure, Ferdinand Duval, Hattat, Hervieux, Jacques, Lerolle, Riant, Stupuy.

Paris, ce 16 mai 1888.

Monsieur le Conseiller municipal,

Quatre-vingt-seize Chambres syndicales parisiennes, associations ouvrières et groupes corporatifs viennent faire appel à votre dévouement.

Le Conseil municipal a maintes fois prouvé sa sollicitude à l'égard des syndicats parisiens, notamment lors de l'Exposition ouvrière, en lui accordant 5,000 francs pour sa propagande, 150,000 francs pour les matières premières et petit outillage, le Pavillon de la Ville, de mai à novembre 1886, la construction d'un baraquement annexe, et enfin 10,000 francs pour faire face à ses frais généraux.

Nous considérons que tous ces efforts seraient perdus, si nous ne complétions pas l'œuvre de 1886 par 1889. Les municipalités de France, qui n'avaient pas cru à l'Exposition de 1886, seront moralement obligées d'aider leurs administrés ouvriers qui veulent participer à notre œuvre ; l'État lui-même ne saurait rester en arrière. Nous ne vous ferons pas l'injure de vous expliquer quels sont les avantages précieux à retirer de l'Exposition : stimulant pour les écoles professionnelles municipales et syndicales que vous patronnez, comparaison internationale entre travailleurs, réaction contre les tendances funestes de la trop grande division dans le travail, création de méthodes d'instruction professionnelle, tant au point de vue artistique que commercial, etc., etc.

Pour ces raisons, nous avons l'honneur de solliciter de votre bienveillance :

500,000 francs pour notre œuvre, dont 10,000 francs versables de suite (300,000 francs imputables sur le budget de 1888 et 200,000 francs sur celui de 1889) ; laissant à votre appréciation la façon dont nous toucherons le reste de la somme votée.

Recevez, Monsieur le Conseiller, nos salutations empressées.

Pour la Commission :

Le secrétaire,

Signé : LAVAUD.

2, rue Vicq-d'Azir.

Quant à la demande de M. Bibus, elle figure dans une lettre qui a été adressée au Conseil municipal le 31 octobre dernier et qui est trop longue pour être susceptible d'être ici entièrement reproduite.

De cette lettre il ressort qu'elle n'est que le renouvellement de demandes de subvention formulées pour la première fois le 17 janvier 1887 et plusieurs fois rappelées.

En somme elle réclame du Conseil le vote d'une « subvention principale » et la délivrance aussi rapide que possible d'un acompte sous forme de « subvention provisoire » Aucun chiffre ny est fixé, mais il est aisé d'en dégager celui qui est désiré.

Si l'on en croit M. Bibus, « les ouvriers individuels représentent, d'après les rapports les plus officiels, les quatre cinquièmes des ouvriers de Paris et du département de la Seine », et par suite se croient fondés à réclamer une subvention égale à celles qui seront accordées aux syndicats.

En effet, dans une déclaration de principes qui a été votée par eux le 9 janvier 1887 et à laquelle se réfère la lettre du 31 octobre dernier, on lit cet alinéa :

« Nous faisons appel aux pouvoirs publics, afin qu'une somme au moins égale à celle qui sera remise au Comité des Chambres syndicales ouvrières, comme subvention, soit tenue à la disposition du Comité du groupe des ouvriers individuels. »

Bref, c'est une somme totale d'un million qui, sans préjudice de celles qui pourront par d'autres pétitionnaires être sollicitées de vous, vous est actuellement demandée.

§ 2.

DÉCISION DU CONSEIL GÉNÉRAL.

Avant d'entrer dans l'examen de la question de savoir si vous devez faire un accueil favorable aux deux pétitions dont vous êtes saisis, il est bon de rappeler qu'en sa qualité de secrétaire de la Commission d'initiative du groupe des ouvriers exposants individuels, M. Bibus s'était, en même temps qu'à vous, adressé pour le même objet au Conseil général de la Seine. L'examen de la pétition fut renvoyé à la 6e Commission, qui s'y montra défavorable et qui, dans la séance du 22 juin dernier, fit par son rapporteur connaître son sentiment dans les termes suivants :

« La Commission ne peut accueillir cette demande. Il existe un crédit qui est à « la disposition de l'Administration de l'Exposition, précisément en vue de cet « objet, pour exonérer les ouvriers ou artisans ayant à présenter des produits « dignes d'intérêt et qui ne pourraient payer les frais d'installation. Dans ces con- « ditions, la 6e Commission vous prie de passer à l'ordre du jour sur cette « pétition. »

Des emplacements ayant été dans chaque section gratuitement réservés aux ouvriers, et l'Administration de l'Exposition ayant à sa disposition les sommes nécessaires pour payer leurs frais d'installation à ceux qui, n'étant pas en état d'y subvenir, pourraient être empêchés d'exposer des produits intéressants, on conçoit que le Conseil général ne devait pas être très disposé à accueillir une requête qui, en réalité, n'était pas sérieusement motivée. Aussi les conclusions de la 6e Commission furent-elles adoptées.

Les deux groupes de pétitionnaires n'en ont pas moins maintenu leurs demandes de subvention devant le Conseil municipal.

La raison en est donnée par M. Bibus, en ce qui touche ses commettants, dans sa lettre du 21 octobre dernier ; il prétend que sa demande « a été complètement dénaturée dans le sein de la 6e Commission », ainsi que dans le langage de son rapporteur. Suivant lui, cette demande a eu un autre but que celui qui lui a été supposé ; elle a eu pour but de permettre aux ouvriers exposants individuels de subvenir à leurs frais de propagande et d'organisation « et principalement de les aider à se procurer les matières premières ».

Ainsi l'objet de la subvention est bien précisé. Étant connue la destination qui, d'après les postulants, doit lui être donnée, devons-nous la voter ? Telle est la question à résoudre.

§ 3.

DISCUSSION.

1° *Subvention réclamée au nom d'un groupe de chambres syndicales ouvrières.*

Pour nous déterminer à lui donner notre adhésion, M. Lavaud, dans sa lettre du 16 mai 1888 ci-dessus transcrite, nous rappelle en ces termes ce que nous avons fait en 1885 :

« Le Conseil municipal a maintes fois prouvé sa sollicitude à l'égard des syndicats parisiens, notamment lors de l'Exposition ouvrière, en lui accordant 5,000 fr. pour sa propagande, 150,000 francs pour les matières premières et petit outillage, le Pavillon de la Ville, de mai à novembre 1886, la construction d'un baraquement annexe, et enfin 10,000 francs pour faire face à ses frais généraux. »

C'est vrai, en 1885 nous avons consenti à livrer le Pavillon de la Ville de Paris aux représentants de certains syndicats ouvriers pour y organiser une exposition internationale ouvrière, à leur verser, en sus d'une première somme de 5,000 francs pour les couvrir de leurs frais de propagande, une subvention de 150,000 francs, qui, en septembre 1886, alors que nous ignorions encore quel emploi en avait été fait, a été élevée à la somme de 160,000 francs.

Ce n'est pas tout : nous avons, en décembre 1885, consenti à construire, pour y loger les exposants étrangers, une annexe qui a entraîné la Ville dans une nouvelle dépense d'environ 50,000 francs.

On comprendrait que tous ces sacrifices nous fussent rappelés, si les résultats les

avaient justifiés. Mais il n'en a pas été ainsi : l'annexe n'a guère été occupée que par un restaurant et un orchestre, et, quant au Pavillon de la Ville, on peut affirmer que le concours apporté à l'Exposition par les écoles municipales professionnelles n'a pas été étranger à l'aspect meilleur qu'il a offert. On peut au surplus se rendre compte de ce qu'a été l'Exposition de 1886, quand on voit, et c'est ce que nous apprend un rapport fait par l'honorable M. Saint-Martin au nom de la Commission des comptes de cette Exposition, qu'elle n'a eu que 135 adhérents.

Il ne faut pas s'étonner de ce résultat peu satisfaisant ; il nous a semblé avoir été, en partie du moins, la conséquence de la façon dont l'Exposition était comprise par ses organisateurs.

Cette façon de la comprendre a été, de la part de certains Conseillers, l'objet de préoccupations dont les procès-verbaux des séances du Conseil portent la trace. Dans la séance du 6 août 1885, l'honorable M. Strauss s'exprimait ainsi : « J'ai demandé à M. Chabert si l'appel des Chambres syndicales s'adressait à toutes les Chambres syndicales et à tous les ouvriers même n'appartenant à aucun groupement corporatif. » Et, répondant à M. Strauss, l'honorable M. Chabert s'exprimait ainsi : « Je répète avec plaisir ce que j'ai déclaré à M. Strauss : *Dans l'Exposition ouvrière il n'y a aucune sorte d'exclusivisme.* »

Cette déclaration, qui n'avait pas dû être sans influence sur nos votes, est restée lettre morte ; ceux à qui la subvention a été versée n'en ont pas tenu compte ; mis en possession du Pavillon et de l'argent de la Ville, ils ont exclu tous les ouvriers non syndiqués, soulevé ainsi des protestations qui ont été, plusieurs fois et notamment les 17 et 24 mai 1888, portées à la tribune du Conseil, et mis enfin les protestataires dans la nécessité d'aller porter leurs produits à l'Exposition des Arts industriels simultanément établie dans le Palais de l'Industrie.

Ces derniers d'ailleurs n'ont pas eu à le regretter ; car, d'une part, tandis que le Pavillon de la Ville et son annexe étaient déserts, le Palais de l'industrie était très fréquenté, et d'autre part ils avaient évité ainsi d'être soumis au règlement de la Commission exécutive des syndicats ouvriers qui, après avoir reçu gratuitement le Pavillon de la ville de Paris, entendait :

1° Percevoir sur les exposants un loyer de 4 francs par mètre superficiel ;

2° Leur interdire de placer leurs adresses sur les produits exposés ;

3° Se substituer à eux pour en opérer la vente ;

Et 4° prélever sur les prix de vente une commission de 15 %.

Les procédés à l'aide desquels on a, en 1886, écarté bien des ouvriers paraissent devoir être employés à l'avenir. Ils sont devenus une règle de conduite.

En effet, un règlement en cinq articles a été voté par « les travailleurs groupés de Paris » et ce règlement, publié dans le premier numéro du journal « l'Exposition ouvrière de 1889 » dont les bureaux sont à la Bourse du Travail, porte notamment ce qui suit : « Seule la qualité d'ouvrier sera réclamée aux étrangers, *s'il n'existe pas dans leur localité de chambre syndicale* ou groupement corporatif de leur corporation. Les objets seront exposés *sous le nom du syndicat et ne pourront être signés individuellement.* »

Ainsi, il est officiellement déclaré que la Commission exécutive dont M. Lavaud s'est fait l'organe, emploiera en 1889 les mêmes procédés qu'en 1886. Il est vrai qu'elle ne sera pas, comme dans le Pavillon de la ville de Paris, maîtresse absolue au Champ de Mars de l'emplacement réservé dans chaque section aux ouvriers et qu'elle ne pourra pas empêcher les exposants individuels d'y produire leurs œuvres ; mais en revanche elle ne les fera pas participer aux avantages des subventions obtenues. Nous ne devons pas favoriser de pareils agissements.

En nous révélant que l'Exposition de 1886 n'avait obtenu que 135 adhésions, le rapport de M. Saint-Martin nous a appris que l'Exposition de 1886, malgré les ressources considérables mises à sa disposition, n'avait pas eu le succès espéré. Cette révélation n'est pas la seule ; il y a un point à nos yeux plus grave sur lequel il a également fait la lumière et qui doit surtout appeler votre attention : il n'a pas été fourni un compte satisfaisant de l'emploi des fonds de la Ville à la Commission spéciale que nous avions nommée pour le recevoir. Ainsi on voit bien figurer dans le détail des dépenses une somme de 150,788 fr. 50 c. comme versée aux syndicats sur les subventions votées ; mais il faut avouer que ce n'est pas là une justification d'emploi ; il en ressort que le mandataire des syndicats ouvriers qui a touché pour eux les subventions, et notamment celles du Conseil municipal, leur a bien transmis l'argent qui leur était destiné, mais, quant à l'usage que les syndicats en ont fait, il n'en a pas été donné connaissance à votre Commission spéciale. Puisqu'il devait surtout servir à l'acquisition des matières premières, on aurait dû lui produire le compte détaillé des achats appuyé de factures acquittées, et c'est ce qui n'a pas été fait.

Si l'on examine les autres articles de dépenses, on en trouve beaucoup que peut-être une Exposition internationale ouvrière ne comportait pas.

Bref, en prenant les chiffres du rapport de l'honorable M. Saint-Martin, en acceptant comme exacts tous les déboursés déclarés et en les considérant comme faits dans les limites des opérations auxquelles une exposition doit entraîner, on trouve encore que les dépenses ont été de 4,294 fr. 35 c. inférieures aux recettes.

Quoique cette balance semble résulter de la comparaison des recettes et des dépenses énumérées dans le rapport de M. Saint-Martin, ce dernier la fixe à un chiffre plus faible : il expose que la situation n'a été close que le 23 mai 1887, et

qu'à cette date les syndicats subventionnés n'étaient plus comptables que d'une somme de 2,295 fr. 25 c. Admettons cet écart ainsi réduit. Au moins la somme de 2,295 fr. 25 c. aurait-elle dû être représentée. L'a-t-elle été? A cette question, le rapporteur fait cette réponse édifiante : « La Commission a demandé la présentation de cette somme ou la justification de son emploi. Voici quelles explications nous ont été fournies par le délégué du Comité de l'Exposition : l'un des trésoriers du Comité de l'Exposition, M. Giazola, qui a disparu, est redevable d'une somme de 1,663 francs. »

Il est probable que si, au mois de septembre 1886, le Conseil avait su ce qui lui a été plus tard appris par le rapport de M. Saint-Martin, il n'aurait pas alors ajouté une nouvelle somme de 10,000 francs à sa première subvention. Ce rapport, en nous éclairant, doit nous empêcher de commettre une seconde fois la même imprudence.

Si le principe de la subvention aux Chambres syndicales qui la sollicitent nous semblait devoir être admis, nous aurions à en discuter le chiffre et à nous demander pourquoi pour 96 chambres syndicales on nous demande aujourd'hui 500,000 francs, lorsque en 1885 on se contentait de 150,000 francs pour une Exposition internationale, qui, si restreinte qu'elle ait été, a, comme nous l'avons vu, compris 135 groupes. Mais les conclusions que nous allons vous proposer nous dispensent d'entrer dans l'examen des chiffres, et la seule réflexion que nous croyons ici pouvoir nous permettre, c'est que la véritable cause de l'énormité de la demande actuelle est la facilité avec laquelle les mêmes Chambres syndicales ont obtenu de nous tout ce qu'elles ont désiré ; c'est cette facilité qui les a encouragées à réclamer de nous des sacrifices plus grands encore.

Nous sommes sur une pente dangereuse ; il nous sera d'autant plus difficile de nous y arrêter que nous y aurons plus longtemps glissé. N'allons pas plus loin.

2° *Subvention réclamée au nom du groupe des ouvriers exposants individuels.*

Le Groupe des ouvriers exposants individuels a compris que les reproches d'exclusivisme et d'impéritie financière, qui peuvent être adressés aux Syndicats ouvriers subventionnés en 1885, devraient porter le Conseil à ne point faire un accueil favorable à de nouvelles demandes de subsides pour l'Exposition de 1889.

D'une part, pour mieux se défendre contre toute suspicion d'exclusivisme, il a, le 9 janvier 1887, voté, entre autres déclarations de principes la suivante : « *Contrairement à ce qui doit être voté par le comité des chambres syndicales*, nous déclarons accepter comme adhérents à notre groupe tous les ouvriers producteurs de leurs œuvres, appartenant à une chambre syndicale ou non, nous déclarons même

accepter parmi nous les Chambres syndicales qui voudront bien se joindre à notre Groupe, à titre individuel pour chacun de ses membres. »

D'autre part, pour rassurer le Conseil sur le bon emploi de la subvention sollicitée, voici la dernière déclaration qu'à la même date le même Groupe a encore formulée :

« En principe, le Comité d'initiative du Groupe des ouvriers individuels, ne voulant pas être détenteur des fonds qui lui seront accordés comme subvention, émet le vœu suivant : que les trésoriers généraux soient pris en dehors de son sein et propose que ces trésoriers soient deux Conseillers municipaux et un député. »

Ces déclarations témoignent de bonnes intentions; mais elles ne doivent pas pour cela nous entraîner à faire un sort différent à chacune des deux pétitions. L'une et l'autre tendent au même but, amener le Conseil à consentir le versement en bloc d'une somme énorme à des syndicats, c'est-à-dire à des collectivités impersonnelles, qui en feront un usage impossible à contrôler.

Songeons-y, le groupe des ouvriers individuels, se fondant sur ce qu'il représente les quatre cinquièmes des ouvriers, réclame, et en cela il est logique, une subvention égale à celle requise par les Chambres syndicales, c'est-à-dire, à l'heure actuelle, une somme de 500,000 francs. Or, les Chambres syndicales qui n'ont encore rien sollicité sont au moins aussi nombreuses, et même probablement beaucoup plus nombreuses, que celles qui sont en instance auprès de nous. Si, comme il faut s'y attendre, elles s'adressent à nous, les exposants individuels ne manqueront pas d'élever proportionnellement leurs prétentions. Vous apercevez l'engrenage; vous ne voudrez pas vous y engager.

§ 4.

CONCLUSION.

Il ne faut pas l'oublier, la ville de Paris a déjà versé huit millions pour l'Exposition universelle.

Si, justement désireuse de voir réussir les expositions ouvrières, à ce premier sacrifice elle en ajoute d'autres, il faut qu'elle puisse en mesurer l'importance et en apprécier l'opportunité, et elle ne le peut que si, saisie de demandes individuelles, elle n'accorde son appui à chaque postulant qu'en connaissance de cause : si des ouvriers, justifiant d'une capacité réelle et d'une situation particulièrement difficile, nous adressent isolément des demandes de concours destinés à leur permettre de figurer à l'Exposi-

tion universelle, nous pourrons après examen les leur accorder. Encore sera-t-il prudent de ne consentir que des subsides en nature qui ne puissent être affectés qu'à leur vraie destination.

Mais, sans que nous sachions exactement quel emploi en sera fait, que nous versions, en espèces, des centaines de mille francs au délégué d'un Comité qui, lui-même, se prétend l'émanation d'un Groupe plus ou moins important de syndicats ouvriers, ou même directement à chacun de ces syndicats, groupés ou non groupés, voilà ce que votre 1re Commission à bon droit a trouvé déraisonnable, et, comme c'est ce qui est sollicité de vous, elle vous propose de le refuser.

Paris, le 30 novembre 1888.

Le rapporteur,

L. HERVIEUX.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

Désirant n'accorder qu'à bon escient les subventions sollicitées de lui;

Et ne pouvant dès lors attribuer à des syndicats ouvriers groupés ou non groupés des subsides en espèces consistant dans d'énormes sommes, dont l'emploi rationnel et la distribution judicieuse ne pourraient être, de sa part, l'objet d'aucun contrôle sérieux;

Se réservant d'ailleurs d'accueillir, après examen, les demandes individuelles, qui pourront lui être adressées par des ouvriers justifiant d'une capacité réelle et d'une situation particulièrement difficile;

Sur les deux pétitions dont il est actuellement saisi,

Passe à l'ordre du jour.

1508. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1888.

CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

1888

RAPPORT

Présenté par M. Joffrin, *au nom de la Commission du budget* (1), *sur la pétition de la Commission de l'Exposition ouvrière.*

Messieurs,

Dans une de nos dernières séances, le Conseil, en demandant à sa 1re Commission de présenter promptement des conclusions sur la pétition dont il a été saisi par la Commission de l'Exposition ouvrière de 1889, a renvoyé cette même pétition à sa Commission du budget, désirant savoir si l'état financier permettrait, le cas échéant, d'accorder la subvention sollicitée pour l'organisation en 1889 d'une exposition ouvrière.

C'est donc simplement sur ce point spécial que votre Commission vous apporte son avis. Elle n'avait pas à mettre en avant ni à faire valoir toutes les raisons de justice, d'intérêt social, d'expansion de nos industries parisiennes qui militent en faveur de la pétition; elle n'avait qu'à vous éclairer sur la possibilité d'imputer la somme que pourra voter le Conseil municipal.

Votre Commission du budget pense que, étant donné l'intérêt exceptionnel qui s'attache à l'œuvre pour laquelle on demande le concours financier de la Ville, si le

(1) La Commission du budget et du contrôle est composée de MM. Jacques, *président;* Deschamps, Joffrin, *vice-présidents;* Lavy, Patenne, *secrétaires;* Bassinet, de Bouteiller, Paul Brousse, Chassaing, Chautemps, Cochin, Delhomme, Deligny, Despatys, Deville, Foussier, Gaufrès, Lerolle, Lyon-Alemand, Mayer, Paillot, Piperaud, Émile Richard, René Saint-Martin, Sauton, Paul Viguier.

Conseil municipal, comme le rapporteur en est convaincu, accorde une subvention à la Commission de l'Exposition ouvrière de 1889, les ressources budgétaires disponibles permettront de l'imputer sans gêner aucun de nos services municipaux.

Je ne crois pas devoir présenter, dans ce simple avis, les combinaisons d'imputation qu'il est possible d'adopter, la Commission du budget en fera l'objet d'un rapport ultérieur. Mais je puis cependant indiquer que les plus-values des recettes d'octroi en 1888, plus-values qui s'élèvent à près de 4,000,000 de francs, et les conditions dans lesquelles on présente le budget de 1889 permettent à la Commission du budget de déclarer qu'elle pourra, si le Conseil vote la subvention, trouver les 500,000 francs demandés.

En terminant, nous pensons nécessaire d'émettre le vœu que les autres communes républicaines de France et l'État coopèrent avec nous aux dépenses de l'Exposition ouvrière, car nous estimons qu'il y a là une œuvre d'intérêt général que la ville de Paris ne doit pas être seule à supporter.

Nous demandons également que, pour l'emploi des sommes ainsi votées, les groupes ou chambres syndicales adoptent, d'accord avec notre administration des Finances, un mode de tenue des livres qui facilite le contrôle journalier et permette, à l'issue de l'exposition, de faire une rapide apuration de tous les comptes.

Votre Commission du travail est naturellement désignée pour préparer cette organisation.

En conséquence, nous vous proposons de charger immédiatement votre Commission du travail de se mettre en rapport avec les pétitionnaires afin d'obtenir d'eux qu'au besoin ils choisissent leur comptable d'accord avec l'Administration, et qu'ils préparent, dans les formes acceptées par elle, leur comptabilité. Cette comptabilité devra être aussi simple que possible.

Paris, le 3 décembre 1888.

Le rapporteur,

J. JOFFRIN

AVIS

La Commission du budget,

Vu la pétition de la commission de l'Exposition ouvrière de 1889, demandant à la ville de Paris une subvention pour l'organisation de cette exposition ;

Vu la pétition de cette même commission, demandant à la Commission du budget du Conseil municipal de se prononcer au plus tôt sur la possibilité de satisfaire à la demande de subvention qu'elle a formée,

Délibère :

Les 500,000 francs, sollicités par la commission de l'Exposition ouvrière de 1889, peuvent être prélevés sur les ressources de l'exercice de 1889.

PROJET DE VŒU

Le Conseil

Émet le vœu :

1° Que les communes des grandes villes républicaines de France participent, par l'allocation de subventions, aux dépenses de l'Exposition ouvrière de 1889;

2° Que l'État, indépendamment de la concession des terrains nécessaires, contribue financièrement aux dépenses de l'Exposition ouvrière de 1889.

1516. — Imprimerie Municipale, Hôtel de Ville. — 1888.

RAPPORT

Présenté par M. A. Bassinet, *au nom de la Commission du budget et du contrôle* (1), *sur le chap. XV* (2e Section), *travaux* (pages 320 à 339). — Entretien du pavé de Paris.

Messieurs,

Nous avons le regret d'être obligé, comme l'année dernière, de vous dire que l'entretien du pavé de Paris ne sera pas aussi complet qu'il serait indispensable qu'il fût. Mais les ressources budgétaires ne nous permettent pas d'augmenter les crédits, malgré tout le désir que nous aurions de le faire.

Nous sommes également obligés de constater la mauvaise volonté du Gouvernement à l'égard de la ville de Paris. En effet, Messieurs, d'après le traité intervenu entre l'État et la Ville, la subvention que ce premier devrait verser s'élève à quatre millions et, comme les années précédentes, il a arbitrairement réduit cette subvention à 3,500,000 francs. Si l'État nous payait ce qu'il reconnaît lui-même nous devoir, nous aurions là, Messieurs, de quoi faire une bonne partie des relevés à

(1) La Commission du budget et du contrôle est composée de MM. Jacques, *président ;* Deschamps, Joffrin, *vice-présidents ;* Lavy, Patenne, *secrétaires ;* Bassinet, de Bouteiller, Paul Brousse, Chassaing, Chautemps, Cochin, Delhomme, Deligny, Despatys, Deville, Foussier, Gaufrès, Lerolle, Lyon-Alemand, Mayer, Paillot, Piperaud, Émile Richard, René Saint-Martin, Sauton, Paul Viguier.

bout devenus indispensables, et d'entretenir plus convenablement la voie publique dans la capitale.

Relativement à cet entretien, il y a une partie du chapitre qu'il est très intéressant d'augmenter; on peut dire même qu'il est indispensable de le faire : nous voulons parler du crédit relatif aux salaires des cantonniers et auxiliaires. Pour la première catégorie de ces ouvriers, nous espérons très prochainement vous présenter un projet de création d'une caisse de retraites qui nous permettrait de donner à ces agents, lorsque la vieillesse et les infirmités les atteignent, une petite pension qui les mette à même de subvenir à leurs besoins les plus pressants. et nous affirmons hautement que cette subvention sera un placement fort avantageux.

En effet. Messieurs, quand on consulte les listes d'inscription sur les rôles des bureaux de bienfaisance, on constate avec peine qu'un grand nombre de nos anciens balayeurs sont obligés, pour ne pas mourrir de faim, d'avoir recours à la charité publique. Il y a là, Messieurs, pour ces braves travailleurs, quelque chose de profondément humiliant.

Pour satisfaire à cette création, il suffit d'ouvrir un crédit de 150,000 francs au budget de 1889; si, comme nous en avons la certitude, cette mesure se réalise, nous aurons à inscrire chaque année pareille somme à notre budget.

En agissant de cette façon, Messieurs. nous arriverons à faire une bonne œuvre en assurant un morceau de pain à nos vieux ouvriers.

D'un autre côté, Messieurs. il y a lieu d'inscrire à l'art. 15, *Nettoiement de la voie publique*, une somme de 425,000 francs pour permettre de porter le salaire des auxiliaires hommes, qui sont au nombre de 1,100, actuellement à 0 fr. 35 c. de l'heure à 0 fr. 40 c.; celui des femmes qui sont 1,000, de 0 fr. 28 c. à 0 fr. 35 c. Ces prix ne donneront pas encore satisfaction à quelques-uns de nos collègues qui ont déposé une proposition tendant à porter le salaire des auxiliaires à 0 fr. 45 c. pour les hommes. et 0 fr. 35 c. pour les femmes. Nous aurions été très heureux de suivre nos collègues et de demander cette augmentation; ils sont convaincus, comme nous, que les nécessités budgétaires ne nous le permettent pas. La mesure que nous proposons n'en sera pas moins une amélioration de 185 francs par an pour les hommes et de 260 francs pour les femmes.

L'augmentation de 425,000 francs, Messieurs, ne sera pas tout à fait suffisante pour compléter le salaire de tous les auxiliaires cantonniers; en effet, presque tous les articles du chap. xv contiennent des sommes destinées aux auxiliaires.

Il faut, pour donner satisfaction à ces derniers, inscrire un crédit de 50,000 fr., ce qui portera l'augmentation à la somme de 475,000 francs; si à cette somme on ajoute celle de 150,000 francs nécessaire à la création de la Caisse des retraites, li faut inscrire au chap. xv uneaugmentation de 625,000 francs.

En votant ce crédit, le Conseil municipal de Paris aura fait une bonne besogne et montré toute sa sollicitude pour les ouvriers de la voie publique qui sont exposés aux intempéries du temps et des saisons, où ils récoltent toutes les infirmités inhérentes à la pénible tâche qu'ils remplissent.

Sur les autres articles du budget, nous ne vous proposons aucune changement notable; du reste, les demandes de l'Administration sont les mêmes que celles qui ont été accordées par le Conseil municipal pour le budget de 1888.

Certainement, Messieurs, on peut critiquer fort justement la somme élevée, qui peut être qualifiée de frais généraux, pour le service du nettoiement et de l'entretien; il est évident qu'un commerçant, un industriel ou un négociant qui aurait une somme aussi élevée de frais arriverait inévitablement à faire faillite.

Néanmoins, en raison de l'Exposition universelle, nous ne pensons pas qu'il y ait lieu de refuser à l'Administration ce qu'elle nous demande ; nous avons trop le souci de la propreté de notre cité pour ne pas vouloir qu'elle soit dans un état parfait de propreté, afin que notre viabilité supporte avec avantage la comparaison avec les capitales étrangères.

Nous avons la certitude que si votre 3e Commission, était mise au courant mensuellement d'une façon complète de l'état des dépenses et d'une ventilation parfaite, il serait très facile d'arriver à réaliser de sérieuses économies; nous nous promettons pour notre compte personnel de faire tous nos efforts pour arriver à réduire autant que possible ces dépenses générales, afin de pouvoir entretenir d'une façon plus parfaite la voie publique à Paris.

Pour les sommes nécessaire à l'augmentation des salaires des ouvriers et à la constitution de la Caisse des retraites nous aurons l'honneur de vous présenter très prochainement un rapport.

Sous le bénéfice de ces observations nous avons l'honneur, Messieurs, de vous proposer l'inscription sous la rubrique :

[Chap. XV (2e Section), art. 3 (pages 320 à 339). — *Entretien du pavage en pierre.*

Propositions de l'Administration	3.943.000	»
Id. de la Commission	3.921.600	»

Répartition du crédit :

	Propositions de l'Administration		Propositions de la Commission	
§ 1 *a*. Salaires des cantonniers et ouvriers auxiliaires	756.000	»	756.000	»
§ 2 *b*. Fournitures nécessaires au service des brigades	200.000	»	190.000	»
§ 3 *c*. Fournitures de pavés neufs :				
Fournitures à l'entreprise	1.337.500	»	1.337.500	»
Brigades de réception des pavés neufs	70.000	»	70.000	»
§ 4 *d*. Retaille de vieux pavés :				
Retaille à l'entreprise	116.400	»	110.400	»
Brigades de réception	9.000	»	9.000	»
§ 5 *e*. Manutention dans les dépôts :				
Manutention à l'entreprise	140.000	»	140.000	»
Manutention en régie, ouvriers et compteurs	80.000	»	80.000	»
§ 6 *f*. Raccordements au compte de la Ville	580.900	»	580.900	»
§ 7 *g*. Raccordements remboursables :				
Au compte des compagnies du Gaz et des Eaux (Recettes, chap. XVII, art. 7)	144.500	»	144.500	»
Au compte des compagnies de tramways (Recettes, chap. XVII, art. 8)	455.000	»	455.000	»
A reporter	3.889.300	»	3.872.900	»

	Propositions de l'Administration		Propositions de la Commission	
Report.....	3.889.300	»	3.872.900	»
Au compte des administrations publiques et des particuliers (Recettes, chap. XVII, art. 9[3]).....	16.400	»	16.400	»
§ 8 *h*. Dépenses diverses :				
Achat et entretien du matériel.....	30.0000	»	35.000	»
Secours.....	2.300	»	2.300	»
Totaux.....	3.943.000	»	3.921.600	»

Art. 4 (page 324). — *Exploitation de la carrière des Maréchaux.*

Propositions de l'Administration.....	350.000	»
Id. de la Commission.....	350.000	»

Comme les années précédentes, l'Administration nous propose l'ouverture d'un crédit de 350.000 pour l'exploitation de la carrière des Maréchaux.

Nous vous proposons un avis conforme à celui de l'Administration.

Nous avons la satisfaction, Messieurs, de vous dire que nos prévisions au sujet de cette carrière se sont pleinement réalisées et que les recettes ont été plus importantes que nous les avions prévues; nous avons la certitude que cette marche ascendante se continuera et que les améliorations qui ont été ou qui vont être apportées dans cette exploitation continueront de les augmenter. A cet effet, Messieurs, nous avons fait insérer dans le cahier des charges des travaux d'entretien de la voie publique la faculté pour la Ville de fournir douze mille mètres cubes de pierre cassée que la carrière pourra facilement livrer; cette livraison nous permettra d'écouler un de nos sous-produits, pour lequel nous trouvions difficilement le placement chez les particuliers.

Nous avons, en outre, la certitude de faire face à tous les besoins avec notre nouvelle organisation.

En effet, d'un traité intervenu entre l'État et la ville de Paris, nous avons une nouvelle concession de 14 hectares pour neuf années, qui nous permettra d'étendre

notre exploitation, qui sera certainement avantageuse et facile; les sondages auxquels s'est livrée l'Administration ne laissent aucun doute sur la qualité et la quantité des gisements. Nous avons également assuré le transport de notre production par l'acquisition d'une nouvelle machine à vapeur; cette acquisition nous a mis à l'abri de toute interruption dans le service.

Nous vous proposerons également très prochainement de relever les prix de vente de meulière et autres sous-produits vendus à l'industrie privée.

Nous comptons aussi pouvoir dans l'avenir achever l'installation de l'air comprimé sur les dernières parties de la carrière.

Le personnel dirigeant de la carrière étudie également l'installation de deux grues-moutons mobiles destinées à opérer l'une sur la forme, l'autre sur la bande. Cette installation, jointe à l'amélioration de la mortaiseuse actuellement en service, diminuera d'une façon sensible le déchet dans la pierre, et, ce qui est encore plus intéressant pour nos ouvriers, cette amélioration supprimera dans une forte proportion les causes de maladies qui sont inhérentes au métier de carrier de grès.

Enfin, Messieurs, j'ai l'honneur de vous indiquer ci-dessous le tableau approximatif de l'extraction et de la fabrication pour 1889 :

Meulière, 35,000 tonnes.

Pavés de tous échantillons, 900,000 pour la voie publique.

Pavés à vendre à l'industrie privée :

Pavés bâtards	12.000
— de deux	12.000
Écales	12.000
Pierre cassée	4.000 m. cubes.

En terminant, Messieurs, nous sommes heureux de déclarer toute notre satisfaction pour le zèle du personnel directeur de cette exploitation, qui est toujours prêt à toutes les études ayant pour but l'amélioration de la carrière et assurer le bien-être des ouvriers occupés sur ce chantier. Nous avons à la tête de ce service un ingénieur distingué, M. Kleine, qui est rempli de dévouement pour la ville de Paris.

Art. 5 (page 326). — *Entretien de l'empierrement.*

Propositions de l'Administration	3.310.100	»
Id. de la Commission	3.253.500	»

Répartition du crédit.

	Propositions de l'Administration		Propositions de la Commission	
§ 1 *a*. Salaires des cantonniers et ouvriers auxiliaires	1.566.000	»	1.566.000	»
§ 2 *b*. Frais de traction des machines balayeuses	175.000	»	170.000	»
§ 3 *c*. Fournitures et transports de matériaux	1.129.100	»	1.089.000	»
§ 4 *d*. Cylindrage	160.000	»	160.000	»
§ 5 *e*. Frais d'enlèvement et de décharge des produits du balayage	155.000	»	150.000	»
§ 6 *f*. Dépenses diverses :				
Matériel	121.500	»	115.000	»
Secours	3.500	»	3.500	»
Total	3.310.100	»	3.253.500	»

Art. 6 (page 326). — *Entretien de l'asphalte.*

Propositions de l'Administration	517.000	»
Id. de la Commission	517.000	»

Répartition du crédit :

	Propositions de l'Administration		Propositions de la Commission	
§ 1 *a*. Entretien des chaussées comprises au forfait	318.800	»	318.800	»
§ 2 *b*. Entretien des chausssées et passerelles non comprises au forfait	121.450	»	121.450	»
A reporter	440.250	»	440.250	»

	Propositions de l'Administration	Propositions de la Commission
Report.....	440.250 »	440.250 »
§ 3 *c*. Raccordements au compte de la Ville.....	56.250 »	56.250 »
§ 4 *d*. Raccordements remboursables :		
Par les compagnies du Gaz et des Eaux (Recette prévue au chap. XVII, art. 7).....	18.000 »	18.000 »
Sur les administrations publiques et les particuliers (Recette prévue au chap. XVII, art. 9³).....	2.500 »	2.500 »
Total.....	517.000 »	517.000 »

Art. 7 (page 328). — *Entretien du pavage en bois.*

Propositions de l'Administration.....	2.016.200 »
Id. de la Commission.....	2.016.200 »

Répartition du crédit :

	Propositions de l'Administration	Propositions de la Commission
§ 1 *a*. Entretien direct par la Ville.....	13.500 »	13.500 »
§ 2 *b*. Entretien à forfait par les constructeurs.....	979.232 07	979.232 07
Annuités de premier établissement.		
§ 3 *c*. Annuités d'entretien.....	1.015.574 24	1.015.574 24
§ 4 *d*. Raccordements à la charge de la Ville.....	4.293 69	4.293 69
Raccordements remboursables :		
§ 5 *e*. Par les compagnies du Gaz et des Eaux (Recette prévue au chap. XVII, art. 7).	2.500 »	2.500 »
§ 6 *f*. Par les administrations et les particuliers (Recette prévue au chap. XVII, art. 9³)	1.100 »	1.100 »
Total.....	2.016.200 »	2.016.200 »

Art. 8 (page 332). — *Dépenses générales de l'entretien du pavé.*

Propositions de l'Administration	155.600	»
Id. de la Commission	150.600	»

Pas d'observation.

Art. 9 (page 332). — *Grosses réparations, pavage en pierre.*

Propositions de l'Administration	513.000	»
Id. de la Commission	513.000	»

Pas d'observation.

Art. 10 (page 332). — *Grosses réparations, chaussées asphaltées.*

Propositions de l'Administration	462.000	»
Id. de la Commission	462.000	»

Art. 11 (page 332). — *Réfections à neuf des chaussées pavées en bois.*

Propositions de l'Administration	20.000	»
Id. de la Commission	20.000	»

Art. 12 (page 332). — *Travaux de viabilité et construction de trottoirs.*

Propositions de l'Administration	400.000	»
Id. de la Commission	400.000	»

Art. 13 (page 334). — *Transformation des revers pavés en trottoirs réglementaires* (Loi du 7 juin 1845).

Propositions de l'Administration	100.000	»
Id. de la Commission	100.000	»

La situation budgétaire de la ville de Paris ne nous permet pas d'augmenter ce crédit. Il serait cependant très urgent de le faire afin de pouvoir donner satisfaction aux habitants des arrondissements de la périphérie, où il reste un grand nombre de trottoirs à transformer.

Art. 14 (page 334). — *Entretien et relevé à neuf des trottoirs et des aires bitumées, des contres-allées sablées et revers pavés.* (Y compris, pour 310,000 francs, les frais de raccordement à rembourser par les compagnies du Gaz et des Eaux, par les particuliers et par les administrations publiques).

Propositions de l'Administration	1.826.500	»
Id. de la Commission	1.826.500	»

Pas d'observation.

Art. 15 (page 336). — *Nettoiement général de la voie publique, arrosement, enlèvement des neiges et glaces.*

Propositions de l'Administration	6.579.500	»
Id. de la Commission	6.529.800	»

Pas d'observation.

Répartition du crédit :

	Propositions de l'Administration		Propositions de la Commission	
§ 1 *a*. Salaires des cantonniers et ouvriers auxiliaires	3.000.000	»	3.000.000	»
§ 2 *b*. Frais de traction des machines balayeuses	400.000	»	390.000	»
§ 3 *c*. Enlèvement des boues et immondices	1.870.000	»	1.870.000	»
§ 4 *d*. Fourniture de sable et transports	30.000	»	25.000	»
A reporter	5.300.000	»	5.285.000	»

			Propositions de l'Administration		Propositions de la Commission	
Reports.....			5.300.000	»	5.285.000	»
§ 5 *e*. Achat et entretien du matériel :						
Charronnage.....	6.000	»				
Taillanderie.....	8.000	»				
Produits chimiques.....	15.000	»				
Lames de raclettes et tuyaux en caoutchouc.....	25.000	»				
Épicerie, brosserie, éponges.	8.000	»				
Balais de piazzava.....	15.000	»				
Balais de bouleau.....	15.000	»				
Entretien à forfait de 247 machines balayeuses à 171 fr. l'une	43.000	»				
Renouvellement des rouleaux-brosses à 66 fr. 50 c., à raison de 6 francs par machine et par an pour 240 en service.	88.000	»				
Réparations accidentelles aux machines.....	2.000	»				
Entretien de 600 monte-charges à 30 francs l'un.....	15.000	»				
	240.000	»	240.000	»	220.000	»
§ 6 *f*. Dépenses diverses :						
Épicerie, quincaillerie, divers.....	5.500	»				
Secours	1.500	»				
	7.000	»	7.000	»	7.000	»
§ 7 *g*. Salaires des cantonniers et ouvriers du Nettoiement employés à l'arrosement....			265.000	»	265.000	»
A reporter.....			5.812.000	»	5.777.000	»

		Propositions de l'Administration	Propositions de la Commission
Reports.....		5.812.000 »	5.777.000 »
§ 8 *h*. Frais de traction de 350 tonneaux pendant 4 mois, à 285 francs par tonneau et par mois.....		380.000 »	440.000 »
40 tonneaux payés à l'heure à raison de 5 heures par jour, à 1 franc de l'heure, pendant 300 jours.....		60.000 »	
§ 9 *i*. Achat et entretien du matériel :			
Entretien à forfait de 461 tonneaux, savoir :			
221 en fer à 100 francs....	22.100 »		
240 en bois à 130 francs...	31.200 »		
Réparations accidentelles...	2.000 »		
Entretien de 1,300 appareils d'arrosage à la lance à 35 francs l'un.....	45.000 »		
Entretien des tonneaux à bras, arrosoirs, tubes de puisage, etc.....	5.000 »		
	110.700 »	110.000 »	105.300 »
§ 10 *j*. Dépenses diverses :			
Matériel.....	6.500 »		
Secours.....	1.000 »		
	7.500 »	7.500 »	7.500 »
§ 11 *k*. Neiges et glaces.....		140.000 »	140.000 »
Dépenses générales.....		60.000 »	60.000 »
Totaux.....		6.579.500 »	6.529.800 »

Toutes les réductions opérées sur les différents articles du chap. XV sont le résultat des nouvelles adjudications qui ont procuré des rabais supérieurs à ceux des précédents marchés

Nous avons la conviction que le personnel de la Voie publique saura, par son zèle et son activité, faire que les intérêts de la ville de Paris ne soient sacrifiés, et que ces gros rabais ne soient une cause de malfaçon et de tromperie dans les fournitures; nous ne leur demandons pas de se livrer à des vexations inutiles, mais de tenir la main d'une manière ferme et énergique à faire exécuter les cahiers des charges et les marchés.

Récapitulation des dépenses du chap. XV (2e section).

	Propositions de l'Administration		Propositions de la Commission	
Article 3	3.943.000	»	3.921.600	»
— 4	350.000	»	350.000	»
— 5	3.310 100	»	3.253.500	»
— 6	517.000	»	517.000	»
— 7	2.016.200	»	2.016.000	»
— 8	155.600	»	150.000	»
— 9	513.000	»	513.000	»
— 10	462.000	»	462.000	»
— 11	20.000	»	20.000	»
— 12	400.000	»	400.000	»
— 13	100.000	»	100.000	»
— 14	1.826.500	»	1.826.000	»
— 14	6.579.500	»	6.529.800	»
Totaux	20.192.900	»	20.058.900	»

Paris, le 21 décembre 1888.

Le rapporteur,

A. BASSINET.

1525. — Imprimerie Municipale, Hôtel-de-Ville. — 1888.

RAPPORT

Présenté par M. Foussier, *au nom de la Commission du budget* (1), *sur les chapitres XXXV, XXXIX des Recettes, II et XLIII des Dépenses.* (Versements faits par l'État et le Département avec affectation spéciale ; Charges de la Ville envers l'État ; Frais de perception par les agents du Trésor ; Emploi des versements de l'État et du Département.)

RECETTES.

CHAPITRE XXXV. — Contributions des particuliers pour travaux neufs.

Ce chapitre, porté à 125,000 francs l'an dernier, se trouve prévu déjà en recettes au chap. xxii, art. 6. Il n'y a pas lieu à inscription.

CHAPITRE XXXIX. — Versements faits par l'État et le Département avec affectation spéciale.

Article premier (p. 124). — *Contribution de l'État (ministère de l'Instruction publique) dans la dépense de création de nouveaux lycées dans Paris.* (Convention du 31 décembre 1884 et loi du 20 juin 1885.) — *5e annuité.*

Propositions de l'Administration et de la Commission..... 1.650.304 25

(1) La Commission du budget et du contrôle se compose de : MM. Jacques, *président* ; Deschamps, Joffrin, *vice-présidents*; Lavy, Patenne, *secrétaires*; Bassinet, de Bouteiller, Paul Brousse, Chassaing, Chautemps, Cochin, Delhomme, Deligny, Despatys, Deville, Foussier, Gaufrès, Leroble, Lyon-Alemand, Mayer, Paillot, Piperaud, Émile Richard, René Saint-Martin, Sauton, Paul Viguier.

Par une convention en date des 12-31 décembre 1884, la Ville a traité avec l'État pour la construction, à frais communs, de deux nouveaux lycées.

La dépense à partager par moitié est évaluée à 18,253,989 fr., soit 9,126,994 fr. 50 c. pour la part de l'État.

Aux termes de l'art. 4 de ladite convention, l'État doit fournir sa part contributive en versant à la Caisse municipale 2,526,690 fr. 25 c. (1) en 1885 et le reste, de 1886 à 1889, en quatre annuités dont trois de 1,650,000 francs et la dernière de 1,650,304 fr. 25 c.

C'est la quatrième et dernière de ces annuités dont l'inscription en recettes est proposée ci-contre.

(Voir aux dépenses, chap. XLIII, article premier, p. 506.)

(1) Recette prévue au budget de 1884, chap. XXXV, art. 2, pour	500.000	»
id. au budget supplémentaire de 1884, chap. XXXVI, § 35, art. 2, pour	1.368.470	25
id. au budget de 1885, chap. XXXV, art. 2, pour	500.000	»
id. au budget supplémentaire de 1885, chap. XXXVI, § 35, art. 2, pour	158.220	»
Total égal	2.526.690	25

Art. 2 (p. 24). — *Contribution du département de la Seine dans les dépenses d'approfondissement du canal Saint-Denis et du bassin de La Villette.* (Délibération du Conseil général du 27 décembre 1886.)

Propositions primitives de l'Administration	700.000	»
Id. rectifiées de l'Administration	500.000	»
Id. de la Commission	500.000	»

Voici le détail de cette contribution avec la rectification nécessitée par l'insuffisance des ressources du Département :

Le Conseil général, invité à contribuer pour moitié à l'ensemble de la dépense, a décidé en principe, dans sa séance du 23 décembre 1885, qu'il y avait lieu, pour le département de la Seine, d'allouer une nouvelle subvention, et, dans sa séance du 27 décembre 1886, que cette nouvelle subvention ajoutée à la précédente porte-

rait la contribution totale du Département à la moitié de la dépense totale, soit à 7,000,000, sous la réserve d'un partage entre la Ville et le Département du supplément de bénéfices amené par les nouveaux travaux.

A cet effet, il a été inscrit en recette :

Au budget de l'année 1886, chap. XXXVIII, art. 3, un premier acompte de	600.000	»
Au budget de 1887, chap. XXXIX, art. 3, un deuxième acompte de	1.000.000	»
Au budget de 1888, chap. XXXIX, art. 2, un troisième acompte de	1.000.000	»
Ensemble	2.600.000	»
Sur le solde s'élevant à 1,400,000 francs de la nouvelle contribution de 4,000,000 francs du Département, on propose d'inscrire au présent budget un quatrième acompte de	500.000	»
Total	3.100.000	»
Report de la première contribution de	3.000.000	»
Total des sommes inscrites en recette	6.100.000	»
La contribution totale consentie étant de	7.000.000	»
il restera à inscrire aux exercices suivants	900.000	»

(Voir aux dépenses chap. XLIII, art. 2, l'emploi de la subvention).

DÉPENSES.

CHAPITRE II. — Charges de la ville envers l'État, frais de perception par les agents du trésor. — Restitution des sommes indument perçues.

Article 1er (p. 178). — *Contributions foncières des portes et fenêtres afférant aux propriétés de la Ville productives de revenu.*

Dépense obligatoire (Loi du 18 juillet 1837).

Propositions de l'Administration et de la Commission..... 460.000 »

Comme au budget précédent.

Les propriétés de la Ville productives de revenu sont les suivantes :

Abattoirs, halles, marchés, maisons communales et propriétés acquises pour la dérivation des sources, immeubles dépendant des établissements hydrauliques.

Art. 2. (p. 178). — *Taxe des biens de main-morte afférente aux propriétés de la Ville productives de revenu.*

Dépense obligatoire (Lois des 20 février 1849 et 30 mars 1872).

Propositions de l'Administration et de la Commission..... 150.000 »

Comme au budget précédent.

La loi du 20 février 1849 a établi sur les biens immeubles des communes passibles de la contribution foncière une taxe annuelle représentative des droits de transmission. Cette taxe a été fixée par la loi du 30 mars 1872 à 70 centimes par franc du principal de la contribution foncière.

De nouvelles acquisitions, notamment pour les dérivations, augmentent chaque année le domaine imposable de la ville de Paris.

Art. 3. — (Voir le rapport spécial Portion de la contribution personnelle et mobilière à prélever sur les produits de l'Octroi, 4,097,000 francs).

Art. 4 (p. 182). — *Indemnité pour exemption des frais de casernement et de logement militaire* (décret du 7 août 1810, loi du 15 mai 1818 et ordonnance de 5 août même année).

Dépense obligatoire.

Propositions de l'Administration et de la Commission..... 102.500 »

Diminution, 2,500 francs provenant du calcul de la moyenne des dépenses constatées pendant les années 1885, 1886, 1887.

La loi du 15 mai 1818 a fixé à 7 francs par homme et à 3 francs par cheval la contribution annuelle à payer par les communes pour les frais de casernement et

de logement militaire ; au moyen de cette contribution, l'État supporte toutes les prestations dont les villes sont tenues en vertu du décret du 7 août 1810.

La ville de Paris est en instance devant le Conseil d'État pour obtenir la modification du mode de calcul adopté par le ministre de la Guerre.

Art. 5. (p. 182). — *Remises aux percepteurs pour le recouvrement des centimes communaux.*

Dépense obligatoire.

Propositions de la Commission	919.000	»
Id. de l'Administration	990.800	»

En augmentation de 81,600 francs sur la dépense de 1888. Cette augmentation provient de l'accroissement du montant du rôle et de l'addition de l'art. 4 du chap. 1er des recettes (centimes spéciaux extraordinaires de l'Enseignement primaire.

Mais, votre Commission du budget ayant repoussé à l'unanimité l'inscription au budget de 1889 des centimes de l'Enseignement, il y a lieu d'en déduire le montant des frais de perception qui s'élève à la somme de 71.762 fr. 96 c.

Il reste donc 919,037 fr. 74 c., en chiffres ronds 919,000 francs.

Diminution : 71,800 francs. Le chiffre à inscrire est de 919,000 francs.

Le rapporteur croit devoir protester contre l'abus commis par l'État, qui fait payer à la Ville 3 francs pour recevoir 100 francs.

Art. 6 (p. 182). — *Frais d'assiette et de perception de la taxe municipale sur les chiens.*

Dépense obligatoire.

Propositions de l'Administration et de la Commission	39.600	»

Comme au budget précédent.

1° Remises aux percepteurs (décision préfectorale du 2 octobre 1857) :

2 °/₀ sur le montant du rôle prévu pour 584.625 francs (sans déduction des non-valeurs), soit	11.692	50
25 centimes par article (66,654 articles)	16.663	50
A reporter	28.356	»

Report.....	28.356 »
2° Indemnité fixe au receveur central (délibération du Conseil municipal du 11 janvier 1856).....	2.000 »
3° Indemnité au directeur des Contributions directes, à raison de 6 centimes par article, pour 66,654 articles.....	3.999 24
4° Indemnité fixe aux porteurs de contraintes pour distribution du premier avertissement (5 centimes par article).....	3.332 70
5° Frais d'impression et reliure. — Affiches et frais d'affichage.	850 »
6° Frais de copie de la matrice du rôle pour le service du bureau du contentieux des contributions directes	900 »
En somme ronde : 39,600 francs Total.....	39.437 94

(Voir aux recettes, chap. 1er, art. 11, page 10, le produit de la taxe sur les chiens, évalué à 519.500 francs, déduction faite des non-valeurs.)

Art. 7 (p. 182). — *Frais de perception de la taxe du balayage.*

Dépense obligatoire.

Propositions de l'Administration et de la Commission ..... 47.500 »

Comme au budget précédent.

La loi du 26 mars 1873 a converti en une taxe obligatoire la charge imposée aux riverains des voies publiques de Paris de balayer, chacun au droit de sa façade, le sol livré à la circulation ; le recouvrement de cette taxe est fait par les receveurs municipaux des contributions directes.

Répartition du crédit.

(Détail comme au projet de budget.)

Art. 8 (p. 184). — *Frais de timbre des rôles du recouvrement des taxes municipales.*

Dépense obligatoire.

Propositions de l'Administration et de la Commission..... 5.000 »

Comme au budget précédent.

Un arrêt de la Cour de cassation du 2 juin 1875 a déclaré passibles du timbre de dimension les rôles et états de recouvrement des diverses taxes municipales.

Art. 9 (p. 184). — *Indemnité au directeur, aux 46 contrôleurs, aux 2 commis-principaux des Contributions directes chargés du service de Paris.*

Propositions de l'Administration et de la Commission ..... 25.900 »

Comme au budget précédent.

Détails : comme au projet de budget, p. 185.

Art. 10 (p. 184). — *Frais de la copie des rôles des contributions et de la taxe des biens de main-morte destinée au service du Contentieux des contributions.*

Propositions de l'Administration et de la Commission..... 6.800 »

Détails : comme au projet de budget, p. 185.

Art. 11 (p. 184). — *Frais d'expertises et de tierces expertises contradictoires en matière de contributions directes.*

Dépense obligatoire.

Propositions de l'Administration et de la Commission..... 5.000 »

Détails : comme au projet de budget, p. 185.

Art. 12 (p. 184). — *Restitution des sommes indûment versées à la Caisse municipale*, 30,000 francs.

Comme au budget précédent.

CHAPITRE II. — Récapitulation.

Article 1er.....	460.000	»
— 2.....	150.000	»
— 3.....	4.097.000	»
A reporter.....	4.700.000	»

	Report.....	4.707.000 »
Art. — 4	.....	102.500 »
— 5	.....	919.000 »
— 6	.....	39.600 »
— 7	.....	47.500 »
— 8	.....	5.000 »
— 9	.....	25.900 »
— 10	.....	6.800 »
— 11	.....	5.000 »
— 12	.....	30.000 »
	Total du chapitre II.....	5.888.300 »

CHAPITRE XLIII. — Emploi de versements faits par l'État et le département de la Seine avec affectation spéciale.

Art. 1er (p. 506). — *Construction de nouveaux lycées dans Paris, emploi de la contribution de l'État* (4e et dernière annuité).

Emploi de subvention :

1° Lycée de la rive droite	.....	825.152 10
2° Lycée de la rive gauche	.....	825.152 15
	Total.....	1.650.304 25

Art. 2 (p. 506). — *Travaux d'approfondissement du canal Saint-Denis et du bassin de La Villeite, emploi de la contribution du Département.*

Dépense correspondante au chap. XXXIX des recettes. Emploi des fonds versés par le Département..... 500.000 »

Paris, le 5 décembre 1888.

Le rapporteur,
FOUSSIER.

1530. — Imprimerie municipale, Hotel-de-Ville. — 1888.

CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

1888

PROPOSITIONS

De M. Daumas *relatives aux mesures à prendre en faveur du commerce parisien, notamment l'organisation d'une exposition permanente des produits de l'industrie parisienne et la dénonciation des traités de commerce.*

Messieurs,

L'intensité de la crise économique que nous traversons s'accroît de jour en jour.

Malgré les grands travaux qui s'exécutent pour l'Exposition de 1889, le travail continue à manquer dans presque toutes les branches de l'industrie, le commerce dépérit.

Ouvriers, artisans, commerçants, grands et petits industriels, en un mot, le plus grand nombre de ceux qui vivent du travail se trouvent en ce moment dans une situation navrante. Les économies réalisées à grand peine sont épuisées; c'est la misère qui augmente aujourd'hui avec une rapidité effrayante, et cette misère, si des mesures immédiates et énergiques ne viennent pas l'enrayer, nous amènera fatalement, après l'Exposition, après l'exécution des grands travaux, à une situation encore plus déplorable.

Les dépenses de l'Assistance publique, qui étaient de 25,900,169 francs en 1868, se sont élevées à 40,877,900 francs en 1888.

Les faillites ont suivi le mouvement ascensionnel suivant :

En 1875	1.595
En 1880	1.616
En 1884	2.251
En 1886	2.280

La crise économique touche à son maximum d'acuité.

Les étrangers commencent à arriver à Paris, les Américains du Nord et du Sud y sont en plus grand nombre que les années antérieures ; cette augmentation d'immigration, plus que toute autre productive par sa richesse et ses dépenses considérables, aurait dû avoir logiquement une influence sur les valeurs locatives et immobilières, ainsi que cela s'est produit dans l'année qui a précédé nos expositions antérieures. Le contraire s'est manifesté en 1888.

Le manque de travail, de production, la ruine du petit commerce par les grands magasins, qui accaparent les ventes au détail par les facilités que leurs immenses capitaux leur permettent d'offrir aux consommateurs, toutes ces causes sont et resteront, même en 1889, plus fortes que les causes de richesse produite par l'excédent des dépenses des étrangers.

Certaines conséquences économiques sont fatales, rien ne peut modifier leur résultat.

Sans travail il n'y a pas de production, sans production il n'y a pas de richesse possible, et la richesse d'une nation dépend exclusivement de sa production.

La première des conditions de prospérité, de quelque pays que ce soit, est d'assurer, de garantir le travail du plus grand nombre d'habitants possible.

Ce problème a été résolu de la façon la plus incontestable par l'Amérique du Nord, et, dans l'Amérique du Sud, par la République Argentine.

Les moyens employés par ces républiques sont les plus simples, ils sont primitifs et les seuls vrais et justes, tant au point de vue humanitaire qu'au point de vue économique.

Ces moyens, en l'état des choses, sont les suivants :

« Un pays est, en principe, d'autant plus riche qu'il est plus peuplé.

« Le peuplement, ou immigration, ne s'obtient que par une demande de bras, « c'est-à-dire par une offre de travail mieux rémunéré que dans les autres pays.

« Le travail ne peut être mieux rémunéré qu'à la condition formelle de trouver « l'écoulement facile du produit du travail.

« Tout produit national doit nécessairement être protégé contre les produits

« similaires de provenance étrangère, de façon à ce que sa vente puisse être pos-
« sible. »

Ceux qui, en France, ont été appelés à rédiger les traités de commerce qui nous lient à diverses nations, n'ont tenu aucun compte de la valeur ni de la main-d'œuvre dans chacun des pays contractants, ni de leur situation économique respective.

Plusieurs de nos industriels français ont été ruinés par la concurrence étrangère, et on peut affirmer qu'en général l'industrie parisienne a été une des plus sacrifiées.

L'article de Paris ne se fabrique plus exclusivement à Paris, et un des côtés les plus curieux de cette situation étrange est que cet article, aujourd'hui fabriqué à Vienne, à Berlin et dans diverses autres villes d'Allemagne et d'Autriche, continue à se vendre à Paris, et que, pour la grande majorité des consommateurs, il est vendu comme article de Paris et il est exporté comme étant de fabrication française.

La statistique des exportations ne peut même pas mentionner cette production comme de provenance étrangère, attendu qu'il n'est fait aucune déclaration spéciale dans ce sens.

Nos exportations de produits vraiment nationaux ont, par conséquent, diminué dans ces dernières années dans des proportions bien plus considérables que celles accusées par les documents officiels, mais elles sont appelées à diminuer bien plus encore, si des mesures énergiques ne sont prises.

L'exportation des *articles divers de l'industrie parisienne*, qui était de 6,156,782 francs en 1879, n'était plus en 1887 que de 650,810 francs.

La diminution est de près de 90 °/₀ en neuf années !

Cette exportation était :

En 1879 de	6.156.782	»
En 1880 de	10.519.467	»
En 1881 de	2.443.500	»
En 1885 de	1.151.876	»
En 1886 de	2.070.170	»
En 1887 de	650.810	»

Par contre, l'importation d'un seul des articles similaires, fabriqué presque exclusivement en Allemagne, et qui figure dans les documents officiels sous le titre de Bimbeloterie, a augmenté de 2,085,323 francs qu'elle était en 1879, à 7,372,386 francs en 1887.

Il s'ensuit que, si l'exportation d'articles fabriqués à Paris a diminué de

5,500,000 francs, l'importation de l'étranger d'un seul des divers articles similaires aux articles de l'industrie parisienne a augmenté de 5,300,000 francs dans le même espace de temps.

Ces 5,300,000 francs ont incontestablement été introduits aux dépens de notre production parisienne.

La diminution de notre production a eu comme conséquence fatale une diminution proportionnelle de main-d'œuvre.

De là le chômage, le manque de travail, la baisse du prix de la main-d'œuvre, la diminution de la circulation monétaire et de la consommation.

Le commerce souffre !

Les capitaux qui entraient dans la circulation, en payant la main-d'œuvre qui n'existe plus, allaient alors directement de la poche des ouvriers dans celle des petits commerçants.

La situation monétaire est diminuée non seulement du montant des capitaux qui rémunéraient le travail, mais encore de la plus-value acquise par les valeurs industrielles créées par le travail, ainsi que des bénéfices réalisés par les fabricants et par les intermédiaires de toute sorte : banquiers, commissionnaires, etc.

Par cette augmentation des articles importés, et qui ont remplacé ceux d'une de nos industries les plus géniales, non seulement la circulation a perdu un capital égal à la part qui correspond à la main-d'œuvre et au bénéfice des intermédiaires, mais elle a en même temps augmenté d'un capital égal la fortune publique des pays dans lesquels ces articles ont été fabriqués.

Notre régime économique actuel du libre-échange *sans discernement* nous a conduits à la ruine de notre industrie, au manque de travail, à la misère et, enfin, à un mouvement d'émigration qui commence à prendre des proportions inquiétantes.

La situation déplorable dans laquelle nous nous trouvons peut être modifiée en faisant disparaître les causes qui l'ont produite.

S'il est un droit que peuvent revendiquer tous les membres d'une collectivité, c'est évidemment le droit à la vie par le travail.

S'il est un devoir pour ceux qui administrent les collectivités, c'est certainement d'assurer à chacun la possibilité de vivre par le travail.

A l'heure actuelle ce droit n'existe pas et ce devoir est méconnu ou ignoré par ceux qui gouvernent.

Deux solutions se présentent :

Ou il faut assurer le développement de nos industries nationales et spécialement

celle des articles parisiens, industrie géniale et bien française, et pour cela il faut absolument que des droits compensateurs rendent possible l'écoulement de ses produits ;

Ou la misère fera son œuvre d'elle-même et donnera raison à la loi de Malthus.

L'émigration, la guerre, le départ ou la mort enlèveront fatalement ceux que le travail ou la charité ne pourront plus faire vivre.

C'est à l'État qu'appartient la responsabilité, lui seul peut protéger efficacement l'industrie, le travail.

Les traités de commerce doivent être dénoncés dans le plus bref délai ; des droits compensateurs doivent être imposés à l'entrée de tous les produits manufacturés.

Ces droits compensateurs, limités à la différence du prix de revient surélevé en France par la plus-value de la main-d'œuvre et par les charges sociales excessives qui pèsent presque exclusivement sur les travailleurs, ne seraient, en réalité, que l'application stricte et loyale du *libre-échange*.

Les droits de douane, établis par les traités de commerce qui nous lient actuellement, sont, pour la plupart, ridiculement inférieurs à l'entrée en France à ceux des mêmes articles français à l'entrée à l'étranger.

La lutte devenue impossible pour certains produits, des industriels français ont transporté leur industrie à l'étranger et, les droits de douane étant inférieurs à la différence de la main-d'œuvre qu'ils paient aujourd'hui, ils font, en France, une concurrence facile à leurs propres concitoyens.

Est-il juste, honnête, patriotique, de laisser ainsi dans une situation d'infériorité par trop évidente les industriels qui n'ont commis d'autre faute que celle d'accepter les charges qui pèsent sur ceux qui veulent vivre et travailler en France ?

Le Conseil municipal peut faire entendre sa voix, c'est son droit et son devoir.

Il peut encore encourager son industrie communale par des expositions et des récompenses.

L'article de Paris est fabriqué par des ouvriers, des artisans, de petits industriels.

La concurrence étrangère les a ruinés.

Les intermédiaires, commissionnaires et maisons de gros, les exploitent.

Le Conseil municipal doit intervenir afin de les connaître, de les suivre, de les protéger dans leur lutte.

L'organisation d'une exposition permanente des produits désignés sous le nom générique de : Article de Paris, rendrait de très grands services.

Les acheteurs étrangers ne seraient plus trompés sur la provenance des articles qu'ils auraient à acheter.

Ils pourraient toujours connaître les nouveautés qui se produisent tous les jours.

D'un autre côté, les ouvriers et les petits industriels ne seraient plus absolument à la merci des intermédiaires ; ils pourraient traiter directement avec les acheteurs et ils n'auraient plus à porter tous les jours leurs échantillons chez les commissionnaires.

Par des distributions de prix qui pourraient avoir lieu tous les quatre ou tous les six mois, le public serait appelé à connaître les efforts de l'industrie parisienne et à apprécier ses produits.

Au lieu de distribuer des diplômes ou des médailles, il y aurait un puissant intérêt à distribuer des prix en numéraire qui varieraient suivant l'importance commerciale des objets récompensés.

Par ce moyen, les prix constitueraient une protection efficace ; ils permettraient aux ouvriers d'améliorer leur matériel et leur production, et de se passer ainsi de l'appui trop intéressé des commerçants et banquiers.

En conséquence de ce qui précède, j'ai l'honneur de présenter au Conseil les deux projets de délibération suivants.

Paris, le 3 décembre 1888.

Signé : DAUMAS.

PREMIER PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

Considérant que la mauvaise situation économique du pays se manifeste nettement par la diminution de notre production industrielle et par le manque toujours plus considérable de travail ;

Considérant que les traités de commerce ont amené sur notre marché des produits similaires aux nôtres et fabriqués dans des conditions de bon marché dues à des différences considérables dans la valeur de la main-d'œuvre, et aux charges que notre situation économique fait peser sur chaque habitant ;

Considérant que les grands traités de commerce expireront le 1er février 1892, le traité avec la Serbie en 1893, et que divers traités doivent être dénoncés six mois d'avance ;

Considérant que le premier de tous les devoirs est pour l'État d'assurer à chacun le droit à la vie par le travail,

Émet le vœu :

1° Que le Gouvernement dénonce dans le plus bref délai tous les traités de commerce sans échéance, et déclare ne plus vouloir renouveler les traités à échéance de 1892 et 1893.

2° Que des droits compensateurs équivalant à la différence des prix de revient soient établis sur tous les produits manufacturés introduits en France.

3° Que ces droits compensateurs soient égaux pour les produits similaires de toute provenance, et qu'il soient établis en prenant pour base de chaque article le prix de revient du pays qui le produit au plus bas prix.

DEUXIÈME PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

Attendu qu'il est du devoir des élus de la ville de Paris de s'occuper sans relâche de la prospérité de la commune dont ils ont pour mission de défendre les intérêts ;

Attendu que son industrie et son commerce se trouvent dans une situation de crise qui tend à s'accentuer ;

Attendu qu'en tout état de choses, il y a lieu de protéger et d'encourager les ouvriers, artisans et petits industriels qui produisent directement l'article de Paris,

Délibère :

1° Une exposition permanente des produits de l'industrie parisienne sera organisée par la ville de Paris dans un local situé au centre de Paris ;

2° Le Conseil nommera une Commission de quinze membres pour organiser et administrer cette exposition.

3° Tous les six mois aura lieu une distribution de prix.

4° Les prix seront en numéraire et varieront entre 100 francs et 2,000 francs.

5° Les frais nécessaires pour l'organisation, l'administration de l'exposition et la distribution des prix seront prélevés sur la réserve du budget de 1889.

1531. — Imprimerie Municipale, Hôtel-de-Ville. — 1888.

CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

1888

RAPPORT

Présenté par M. Cattiaux, *au nom de la 5e Commission* (1), *sur la répartition, pour 1888, des arrérages du legs fait par M. de Gaudechard aux écoles gratuites de la paroisse Saint-Augustin.*

Messieurs,

Aux termes de deux testaments, en date des 26 avril 1835 et 27 octobre 1855, M. le marquis de Gaudechard a légué aux élèves des écoles de la paroisse Saint-Augustin une somme de 20,000 francs dont les arrérages doivent être distribués sous la forme de bourses d'apprentissage et de livrets de Caisse d'épargne.

Par délibération en date du 2 août 1867, le Conseil municipal s'est prononcé pour l'acceptation de ce legs, acceptation autorisée dans les termes suivants par un décret en date du 24 juillet 1864 :

« M. le desservant, tant en son nom qu'en celui de ses successeurs, et M. le « préfet de la Seine, au nom de la ville de Paris, sont autorisés, chacun en ce qui le « concerne :

« 1° A accepter les legs faits au titulaire de cette succursale par M. René-Ferdi-

La 5e Commission (*Assistance publique — Mont-de-Piété*) est composée de MM. Cattiaux, *président ;* Faillet, *secrétaire ;* Georges Berry, Chautemps, Daumas, Joffrin, Maury, Navarre, Patenne, Piperaud, Ruel, Paul Strauss.

« nand de Gaudechard, suivant ses testaments olographes datés : le premier, du « 26 avril 1835, et le dernier, du 27 octobre 1855 ;

« 2° A recevoir pour l'acquit de ce legs la somme de vingt mille francs, pour « être employée en achat de rente sur l'État avec affectation des arrérages à la « fondation de bourses d'apprentissage et à la distribution de livrets de Caisse « d'épargne en faveur d'élèves des écoles de la paroisse Saint-Augustin. »

Un arrêté préfectoral, en date du 28 août 1867, a institué une commission chargée de répartir le legs entre les écoles de la paroisse Saint-Augustin, proportionnellement au nombre des élèves de chacune d'elles.

Cette commission est composée :

Du maire de l'arrondissement ;

Du curé de la paroisse ;

D'un délégué cantonal.

La rente obtenue primitivement était de 794 francs.

Le 25 mars 1870, le Conseil municipal prit une délibération tendant à ce que les arrérages accumulés du legs Gaudechard, s'élevant à la somme de 4,433 francs, fussent capitalisés, et indiquant une nouvelle répartition de ces arrérages.

Cette capitalisation ne fut faite qu'en vertu d'un arrêté en date du 6 février 1872, et le capital disponible de 4,433 francs permit l'achat d'un titre de rente de 221 francs.

Le revenu, qui n'était d'abord que de 794 francs, se trouve ainsi élevé à 1,015 francs.

Les arrérages du legs Gaudechard, qui étaient primitivement employés à l'allocation tant de bourses d'apprentissage que de livrets de Caisse d'épargne, sont uniquement affectés aujourd'hui à l'achat de livrets de Caisse d'épargne, les bourses d'apprentissage ne présentant que peu d'avantages pour les familles des élèves des écoles du VIIIe arrondissement, en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 1872, approuvée par arrêté préfectoral du 26 juin 1872, délibération prise conformément au vœu exprimé par la commission de répartition dudit legs dans sa séance du 28 octobre 1869.

La délibération du 27 mai 1872 est ainsi conçue :

« Article premier. — Les bourses d'apprentissage fondées par la ville de Paris « et réglementées par l'arrêté du 21 juin 1855 sont supprimées.

« Elles seront remplacées par des livrets de Caisse d'épargne de la valeur de « 100 à 150 francs. »

Les testaments de M. le marquis de Gaudechard n'existent plus au dossier; mais il s'y trouve la copie d'une lettre interprétative de ces documents que M. le préfet de la Seine a adressée, à la date du 14 septembre 1869, à M. le maire du VIIIe arrondissement qui l'avait consulté sur la question de savoir quelles écoles du VIIIe arrondissement devaient être appelées à bénéficier du legs.

Cette lettre contient le passage suivant:

« De l'examen des testaments de M. de Gaudechard et des actes (délibération du « Conseil municipal et décert impérial) qui, en autorisant l'acceptation du legs, en « ont interprété la pensée, il me paraît résulter que l'intention du testateur a été de « faire profiter de sa libéralité tous les enfants pauvres de la paroisse et que, par « conséquent, les élèves de toutes les écoles communales ou paroissiales, pourvu « qu'elles soient gratuites, doivent être admises au bénéfice de ce legs. »

En conséquence, nous avons l'honneur de vous proposer le projet de répartition suivant:

Répartition pour 1888 des arrérages du legs Gaudechard aux élèves des écoles de la paroisse Saint-Augustin, aux termes d'un testament.

École communale de garçons, rue du Général-Foy, 24.

Mayer (Camille)	35 »
Braun (François)	35 «
Strudel (Jean)	30 »
Philbert (Auguste)	30 »

École communale de garçons, rue de la Bienfaisance, 12.

Adultes :

Antoine (Grégoire)	50 »
Cochet (François)	45 »

Classe de jour :

Vié (Henri)	35 »
Lanoix (Octave)	35 »
Hériot (Paul)	30 »
Van Ackére (Gaston)	30 »

École communale de filles, rue du Général-Foy, 22.

Fallet (Marguerite)	35 »
A reporter	390 »

Report	390 »
Eichen (Anna)	35 »
Armbrudser (Jeanne)	30 »
Rameau (Andréa)	30 »

École communale de filles, rue de la Bienfaisance, 12.

Mathieu (Marie)	35 »
Donremy (Émilie)	35 »
Roglon (Lucie)	30 »

Maîtrise de Saint-Augustin.

Boyer (Paul)	35 »

École privée congréganiste, rue du Général-Foy, 20.

Broom (Marie)	35 »
Clément (Henri)	30 »
Poivret (Émile)	25 »
Deshayes (Ernest)	25 »
Marmion (Arsène)	25 »
Dèze (Henri)	25 »

École privée congréganiste de filles, boulevard de Courcelles, 9.

Procureur (Jeanne)	30 »
Rames (Eugénie)	30 »
Schilt (Marie)	30 »
Collombard (Jeanne)	25 »
A reporter	900 »

Report.....	900 »
Billot (Alice).....	25 »
Pinault (Marie).....	25 »
Frausioli (Henriette).....	25 »

Orphelinat, boulevard de Courcelles, 9.

Bocquet (Eugénie).....	40 »
Total.....	1.015 »

Paris, le 1er décembre 1888.

Le rapporteur,

CATTIAUX.

1536. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1888.

RAPPORT

Présenté par M. Gaufrès, *au nom de la Commission du budget* (1), *sur les chap. XXIII, art. 3* (page 102) *des Recettes et XIX, art. 56 à 48* (page 436 et suiv.) *des Dépenses du budget de 1889* (Recettes et Dépenses des écoles primaires supérieures).

Messieurs,

En 1889 Paris pourra célébrer avec satisfaction le cinquantenaire de son enseignement primaire supérieur. C'est en 1839 que le Conseil municipal communalisa l'école de la rue Neuve-Saint-Laurent destinée à illustrer le nom d'école Turgot et à devenir le type des établissements du même genre. Cinq ans plus tard, il adoptait l'école François Ier, à laquelle 1848 allait donner le nom de collège Chaptal et qui est restée à la fois un collège et une école primaire supérieure. Depuis lors, depuis 1870 surtout, cet enseignement s'est rapidement développé et les écoles primaires supérieures ont surgi coup sur coup : Colbert en 1868 ; Lavoisier en 1872 ; J.-B. Say en 1873 ; Arago en 1880 pour les garçons ; Sophie Germain en 1882 pour les filles, en attendant l'école de la rue des Martyrs. En outre, seize cours complémentaires qui sont autant de petites écoles primaires supérieures ont contribué pour leur part

(1) La Commission du budget et du contrôle est composée de MM. Jacques, *président ;* Deschamps, Joffrin, *vice-présidents ;* Lavy, Patenne, *secrétaires ;* Bassinet, de Bouteiller, Paul Brousse, Chassaing, Chautemps, Cochin, Deligny, Delhomme, Despatys, Deville, Foussier, Gaufrès, Lerolle, Lyon-Alemand, Mayer, Paillot, Piperaud, Émile Richard, Saint-Martin, Sauton, Paul Viguier.

à élever d'un degré, et d'un degré d'une importance considérable, l'enseignement primaire de la ville de Paris.

Ces écoles — non compris Chaptal — figurent au budget pour une somme importante : un million et demi en chiffres ronds, si l'on ne tient compte que de la dépense annuellement inscrite ; près de deux millions si l'on compte aussi, comme il est juste de le faire, l'intérêt des sommes employées pour les constructions scolaires ; mais il n'y a pas dans tout le budget de millions mieux employés, si l'on fait du moins tous les efforts et si l'on prend toutes les mesures pour en assurer le bon emploi.

Aussi la sollicitude du Conseil municipal a-t-elle toujours été vive pour des établissements qui lui font tant d'honneur et qui rendent tant de services à la population. Cette sollicitude semble même redoubler depuis quelques années, à en juger par les rapports sur le budget des écoles primaires supérieures. Dans ces rapports, nos prédécesseurs, M. Hovelacque surtout, ont institué une sorte d'enquête publique, régulièrement tenue à jour, sur la situation de ces écoles. Toutes les questions administratives ou pédagogiques qui les concernent y sont pratiquement discutées et acheminées vers les solutions qu'elles comportent. Si plusieurs de ces questions reviennent d'année en année, c'est qu'elles n'ont pas encore abouti à un résultat satisfaisant ; d'autres au contraire ont cessé de préoccuper parce que les mesures prises ont eu leur plein effet ; il en est enfin qui se montrent à l'horizon. Rappelons en peu de mots celles qui ont occupé le Conseil pour marquer du moins les étapes parcourues et pour éclairer notre marche en avant.

I. — Questions résolues.

1° La *gratuité* de l'enseignement primaire n'a pas été sérieusement contestée. Le principe en avait été admis par le Conseil municipal dès 1878, trois ans avant la loi sur l'instruction publique, et elle a été appliquée dès 1882. Cette mesure n'est plus discutée aujourd'hui que pour les écoles à internat, Chaptal et Jean-Baptiste Say. Dans les écoles à simple externat elle s'applique sans exception et elle a contribué puissamment à faire de notre enseignement primaire supérieur ce qu'il doit être : le second degré de l'instruction primaire pour tous les enfants des écoles élémentaires ayant fait preuve d'un capacité suffisante.

2° Cette capacité se dégage des épreuves d'un *concours d'admission*. Il n'y a jamais eu de doute sur la nécessité de ce concours : le seul point à déterminer a été le degré de sévérité des épreuves pour les mettre à la portée de nos écoles élémentaires sans abaisser le niveau de notre enseignement primaire supérieur.

On a péché d'abord par indulgence et l'on a pu craindre l'affaiblissement

des études dans nos écoles. Cette crainte ne s'est pas réalisée : une réaction s'est faite depuis dans le sens de la sévérité. Les examens ont été d'abord écrits et oraux ; écrits seulement ensuite. Il est certain que l'examen oral de près de 3.000 candidats (exactement 2,973 en 1888, savoir 2,662 garçons et 311 filles) n'est pas très pratique ; mais il y a pourtant, selon nous, un moyen de suppléer à la vue et à l'interrogation directes des candidats. Ce moyen consiste à demander aux directeurs des écoles communales, d'où ils sortent presque tous, un supplément d'informations. MM. les directeurs dresseraient les dossiers de nos jeunes aspirants et y consigneraient les notes résultant de la marche de leurs études depuis le début, de leur assiduité, de leurs dispositions morales, bref tout ce qui pourrait faire pressentir leur réussite à l'école primaire supérieure et les chances qu'ils auraient d'en suivre les classes jusqu'au bout. Nous croyons que cette innovation serait heureuse et qu'elle contribuerait à la prospérité de nos écoles. Nous en soumettons l'idée à la fois à l'Administration et à la Commission de l'enseignement.

On a élevé le niveau de l'âge des aspirants et l'on a bien fait ; il ne faut pourtant pas qu'ils soient trop âgés, l'expérience ayant montré que dans ce cas ils quittent l'école à la fin de la 1re ou de la 2me année.

3° On s'est longtemps préoccupé de la concurrence que les *cours complémentaires* semblaient faire à nos écoles primaires supérieures. La question paraît aujourd'hui tranchée. Il est admis que les directeurs n'ont pas à retenir leurs élèves dans les cours complémentaires, quand ces élèves sont en situation de passer à l'école supérieure les trois années réglementaires, ce séjour à l'école devant être pour eux autrement bienfaisant et éducatif; mais, quand un enfant ne peut donner qu'une année aux études supérieures, il vaut mieux qu'il la passe à son école et qu'il ne vienne pas priver un camarade d'une place qui serait mieux utilisée à l'école primaire supérieure.

4° Les *bourses d'entretien*, conséquence et prolongement de la gratuité, ont plusieurs fois varié par le nombre, le taux et les catégories d'élèves aptes à les recevoir. L'expérience montre qu'il ne faut pas les multiplier, ni trop décharger les familles de leurs devoirs envers leurs enfants; que le taux actuel : 300, 400, 500 francs, selon les années, est suffisant; que ces sommes ne doivent être accordées qu'à titre exceptionnel en première année, où les élèves n'ont pas encore fait leurs preuves; qu'enfin, du commencement à la fin, il y a lieu de les attribuer qu'aux familles des meilleurs élèves, hors d'état de s'en passer. Il ne suffit pas, en effet, qu'un élève soit laborieux et sage pour que ses parents obtiennent un secours pris sur les deniers publics ; il faut en quelque mesure que ses études soient d'intérêt public et que la famille ne puisse absolument en supporter la charge. C'est dans cet esprit qu'ont été faites les dernières attributions de bourses d'entretien.

5° Les écoles primaires supérieures de Paris doivent-elles être ouvertes aux *élèves*

de la banlieue? Sur cette question aussi l'opinion a varié. Admis d'abord au même titre que les Parisiens, les enfants des communes suburbaines se sont vu refuser ensuite les places qu'ils avaient gagnées au concours, s'il se trouvait des Parisiens pour les occuper.

Vous vous souvenez, Messieurs, des vives réclamations et des longues discussions qui se sont produites à ce sujet au Conseil général. Certes, l'objection élevée contre l'admission des élèves de la banlieue dans nos écoles parisiennes était fondée en droit; nos écoles supérieures n'ont été créées et ne sont entretenues que sur les fonds des contribuables parisiens. Mais un autre ordre de considérations a fait revenir au premier point de vue. Les directeurs des écoles primaires supérieures ont attribué à l'absence des élèves de la banlieue un certain affaiblissement de l'émulation et des études. Il y a, en effet, dans les communes suburbaines des écoles primaires excellentes dont les élèves étaient regrettés dans nos écoles supérieures, et, comme il est, d'autre part, nécessaire d'élever dans celles-ci le niveau des études, et que le meilleur moyen pour cela est d'obtenir de bonnes recrues; qu'il vaut mieux de bons que de nombreux élèves, les places nécessaires aux enfants de la banlieue se sont retrouvées. Ils sont admis aujourd'hui à leur rang comme les Parisiens; seulement pour chacun d'eux une somme annuelle de 200 francs est versée à la ville de Paris par leur commune.

L'instruction primaire étant gratuite pour les familles, c'est en effet à la commune seule que peut incomber cette charge. Mais la charge n'a rien d'obligatoire; la commune pouvait donc soit la décliner, soit après l'avoir acceptée essayer de se faire rembourser par la famille; soit enfin ne se décider que tardivement sur la question, en laissant et l'élève, et sa famille, et l'école même dans une regrettable incertitude. Le Conseil général a coupé court à toutes ces difficultés en décidant, sur la proposition de M. Jacques, que les 200 francs seraient pris sur les fonds d'octroi de banlieue. L'Administration consultée a admis la possibilité et la régularité de cette imputation et elle a formulé son avis à cet égard dans une note dont nous croyons utile de reproduire ici à titre de document le principal passage :

« Le fonds de réserve de l'octroi de banlieue ne peut être mandaté qu'au profit des caisses municipales exclusivement pour être affecté à des dépenses extraordinaires ou à des besoins impérieux.

« Le prix de pension des élèves dans les écoles primaires supérieures de Paris, étant une dépense qui ne se renouvelle pas forcément chaque année, peut à la rigueur être considéré comme une dépense extraordinaire. Dans ces conditions, l'Administration est disposée à accorder aux communes des subventions équivalentes aux engagements qu'elles prendraient à l'égard de la ville de Paris pour entretien de jeunes gens dans les écoles municipales.

Nous croyons superflu de nous arrêter à d'autres questions qui ont à diverses reprises occupé l'attention du Conseil municipal, soit qu'elles appellent une étude spéciale comme celle des cantines scolaires et de l'organisation du travail manuel, étude qui se prépare en ce moment, soit que la solution intervenue soit toute récente, comme celle de la suppression des surveillants généraux et des préfets des études.

Nous nous bornons à dire, sur cette dernière question, qu'il n'a jamais été dans la pensée du Conseil municipal de priver les directeurs d'un auxiliaire nécessaire pour la discipline de la maison et qu'il est bien entendu que le répétiteur contrôleur, substitué au surveillant général, est bien réellement chargé du contrôle sur les autres répétiteurs et les élèves.

Nous abordons sans plus tarder les questions qui au cours de la présente année ont passé du domaine de la théorie à celui de l'application, nous voulons dire : la substitution de professeurs généraux à un certain nombre de professeurs spéciaux en première année et le développement dans un sens plus pratique de l'enseignement des langues vivantes.

II. — Professeurs généraux, langues vivantes.

On a pas oublié les objections qui se sont justement élevées contre un excès de spécialisation de l'enseignement donné à des jeunes enfants. Quand les chaires sont trop multipliées, l'élève passe dans la même journée par les mains de plusieurs professeurs ; il lui arrive de ne rencontrer le lendemain aucun de ceux qu'il a vus la veille ; il accumule des tâches diverses à des échéances différentes, et, ne sachant encore ni distribuer son temps, ni classer ses idées, il ne tarde pas à perdre pied, à contracter des retards, à commettre des oublis, à mal travailler et à se dissiper. De bon élève qu'il était à l'école primaire élémentaire, où il n'avait guère affaire qu'à un seul professeur, il devient manvais élève à l'école supérieure. Il convient d'épargner à l'enfant cette crise de confusion et d'affolement en confiant à un seul professeur la direction de la plus grande partie de ses études.

Rien n'est sans doute plus nécessaire que la spécialisation de certains enseignements dès le début, et de tous dans la suite quand se présentent les véritables difficultés, quand une compétence exceptionnelle est requise du professeur. Que la 4e, la 3e année, la 2e même, si l'on veut, aient donc des professeurs spéciaux ; c'est chose entendue, mais qu'on ne dépasse pas la limite ; qu'on ne commence pas trop tôt ; qu'une maturité suffisante de l'élève soit considérée comme la condition préliminaire de la spécialisation de l'enseignement.

Acceptant ces idées, qu'elle a même exposées l'an dernier avec une remarquable

netteté dans un mémoire spécial, l'Administration a proposé de réduire au strict nécessaire la spécialisation de l'enseignement en 1re année et vous avez donné votre approbation à une mesure que vous aviez d'ailleurs provoquée. Il a été entendu que le changement s'opérerait peu à peu pour ne pas porter atteinte aux situations des professeurs spéciaux, et à mesure que des occupations appropriées à leur talent pourraient leur être assignées. Ce n'est donc que sur un petit nombre de points que la réforme en question a pu se réaliser jusqu'ici. A l'école Turgot, 29 heures hebdomadaires d'enseignements spéciaux ont été attribuées au professeur général de 1re année; 10 heures à Colbert; 9 à Lavoisier; 24 à Arago; 8 à l'école supérieure de jeunes filles: d'autres changements de ce genre peuvent être prochains, et il va sans dire qu'il en résulte une économie; celle qui a été réalisée jusqu'à ce jour s'élève à 25,688 francs.

Il saute aux yeux que la condition première du succès de cette réforme est le choix excellent des professeurs généraux de 1re année. Si, dans un corps nombreux de professeurs il vient à s'en trouver un moins habile, l'inconvénient est limité; mais si le professeur principal d'une classe laisse à désirer, tout l'enseignement s'en ressent, non seulement en 1re année, mais dans les années suivantes et jusqu'à la fin des études. En réalité, c'est de ces premiers professeurs que va dépendre désormais tout le succès, non seulement des élèves, mais des écoles elles-mêmes. On sait combien est grande l'influence d'un premier maître; combien le souvenir s'en conserve dans tout le cours de la vie. Par sa façon d'exposer, d'interroger, de faire respecter l'ordre, de rendre sensible l'intérêt des questions, il produit sur l'esprit des enfants des impressions durables; il leur inspire des goûts qui feront le succès de leur carrière et le charme de leur vie. La direction de l'Enseignement ne devra donc rien avoir plus à cœur que le choix irréprochable de ces maîtres et le soin de ne confier qu'à de vrais pédagogues les nouveaux élèves de nos écoles supérieures.

Une autre condition du succès de la réforme qui tend à confier à un professeur général les leçons données jusque-là par des professeurs spéciaux, c'est que ces professeurs généraux soient pourvus d'un nombre d'heures suffisant. Si, dans des classes relativement avancées, en 3e ou en 4e année, par exemple, les enseignements spéciaux sont assez développés pour qu'il ne reste que peu d'heures au professeur général, celui-ci risque de devenir inutile; il ne représente plus l'ensemble de l'enseignement et de l'éducation pour les élèves de sa division; il n'est qu'un professeur spécial de plus, et c'est pourquoi les demandes du Conseil municipal et les mesures annoncées par l'Administration ne se sont appliquées qu'à l'année de début de nos écoles supérieures.

La question de l'enseignement des *langues vivantes* n'est pas moins importante. Le Conseil municipal s'en est toujours vivement préoccupé et il a résolu de faire cesser pour sa part, et dans son domaine, l'humiliante infériorité de notre pays par

rapport aux peuples étrangers. Anglais, Allemands, Italiens et autres, parlent mieux que nous les langues vivantes et retirent de cet avantage une supériorité qui n'est pas seulement commerciale, mais qui l'est à un degré inquiétant. L'État se préoccupe de cette situation ; il a créé notamment pour les langues modernes un personnel enseignant qui peut supporter toute comparaison. Il appartient au Conseil municipal, qui a organisé les premières écoles supérieures, de leur signaler ce but et de veiller à ce qu'il soit atteint. Il faut que sous peu d'années tout enfant de Paris entrant dans nos écoles supérieures en sorte possédant, outre sa langue maternelle, au moins une langue étrangère, c'est-à-dire soit en état de la comprendre, de la lire et de l'écrire. Les difficultés de la prononciation ne sont pas plus insolubles que les autres et les bourses de séjour à l'étranger, dont il sera question plus loin, aideront à les résoudre. Voilà ce qu'a voulu le Conseil municipal en décidant que désormais il y aurait cinq heures par semaine de leçons de langues en première année et quatre heures les années suivantes. Où en est cette seconde réforme, tant au point de vue du nombre d'heures attribué aux leçons, qu'à celui du caractère pratique des exercices ?

Elle s'est réalisée le 1er avril dernier à l'aide d'un crédit spécial que vous avez voté à cette intention. Désormais toutes nos écoles primaires supérieures ont bien le nombre d'heures de leçons de langues vivantes que vous avez réclamé, et ces leçons ont bien le caractère pratique qui convient. Nous nous en félicitons, non sans exprimer pourtant un regret : c'est que, dans plusieurs écoles, aux nouvelles heures de leçon de langues vivantes, n'ait pas correspondu la suppression d'autres heures consacrées à des enseignements moins urgents. Notre programme est assez touffu pour que des retranchements soient possibles et nous appelons sur ce point aussi l'attention de l'Administration. Elle doit également veiller à ce que les nouveaux professeurs de langues vivantes qu'elle aura à nommer entrent dans l'esprit qui a inspiré vos délibérations à ce sujet.

Mais ce ne sont pas les seules langues vivantes qui aient à être enseignées dans nos écoles en vue du résultat pratique ; ce sont aussi les autres disciplines, le français, les mathématiques. La littérature a été généralement considérée jusqu'ici comme une espèce d'art d'agrément ainsi que les langues étrangères et le dessin. Il faut y voir à l'école primaire supérieure un moyen à la fois d'éducation pour l'esprit et de réussite dans la vie. L'art pour l'art, le savoir pour le savoir, ce sont là de nobles formules... à l'usage des privilégiés. Il faut que, à 17 ou 18 ans, l'élève de nos écoles primaires supérieures gagne sa vie, vienne au besoin en aide à sa famille. Il étudiera donc à l'école les classiques et n'aura pas de peine à en prendre le goût ; il aura l'érudition littéraire que comporte son cours d'études ; mais ce qu'il lui faut surtout, c'est l'usage facile, clair, correct, de sa langue ; c'est l'aisance à la parler et à l'écrire ; c'est l'habitude de l'adapter aux choses de son existence. Il

n'est pas malaisé d'organiser à ce point de vue un cours de langue française; on l'a fait ailleurs soit en choisissant d'une manière appropriée les auteurs à étudier, soit en utilisant à cet effet les exercices de traduction d'une langue vivante.

Et n'y aurait-il pas aussi une manière pratique d'enseigner à nos jeunes gens les mathématiques et les sciences, de mettre en saillie dans leur programme ce qui se rapporte aux applications qui doivent les intéresser sous peu, de combiner enfin un cours d'études primaires supérieures dans un esprit différent de celui des lycées ?

III. — Progrès a réaliser.

Ce caractère pratique de l'enseignement primaire supérieur, auquel nous attachons une si grande importance, peut s'accentuer par une marche progressive dans la voie que nos écoles se sont ouverte : elles ont établi, dès la troisième année, la distinction entre les divisions industrielles et commerciales et commencé d'organiser une quatrième année.

Les divisions industrielles et commerciales. — La distinction entre les divisions industrielles et commerciales est de date récente ; elle s'est opérée l'an dernier seulement à l'école Lavoisier. Elle est donc encore à l'état d'ébauche et elle ne prendra toute sa signification que lorsque le personnel enseignant dans chacune de ces divisions se sera, pour ainsi dire, spécialisé. MM. les directeurs sont tous d'avis que la mesure est bonne ; ils assurent que les élèves, s'appliquant à des études plus conformes à leurs goûts, travaillent mieux, ont plus d'émulation. Et cela est tout naturel. Un jeune homme faisant des études dont il ne voit pas le rapport avec sa carrière est plus porté à les négliger. Témoin tant de jeunes latinistes demandant sans cesse à quoi pourra bien leur servir le latin. La réponse à leur faire serait aisée et péremptoire ; mais elle n'est pas à leur portée. A la même question faite par des élèves de nos écoles primaires supérieures, suivant les divisions spéciales qui viennent d'être indiquées, la réponse serait aussi claire que topique, et elle deviendrait un nouvel élément d'émulation. Nous avons vu à l'*Institut commercial* de la rue de la Chaussée-d'Antin tout l'ensemble des études : langues, calcul, français, travaux pratiques, prendre un nouvel intérêt par la précision du but proposé aux élèves, but qui n'est pas seulement le commerce en général, mais tout spécialement le commerce d'exportation.

A l'étranger, en Allemagne, en Suisse, en Italie, les écoles primaires supérieures, de quelque nom qu'on les désigne, donnent à leur enseignement ce caractère d'application pratique qui tient compte des besoins locaux de l'industrie et du commerce. Il en est théoriquement de même dans nos départements français où des cours accessoires peuvent être organisés en vue des besoins de la contrée, et chacun sait

quels services l'école supérieure de la Martinière a rendus depuis cinquante ans à l'industrie lyonnaise que ses programmes ont en vue.

Le programme de la 4e année. — Dans le même ordre d'idées, nous pensons qu'il y a lieu aussi d'appliquer dans toutes les écoles primaires supérieures l'idée énoncée par plusieurs de leurs directeurs, que la 4e année doit être une année de révision et d'application. Les cours théoriques s'achèvent avec la 3e année : qu'ont donc à faire, l'année suivante, les élèves qui disposent encore d'un peu de temps pour leurs études ? Récapituler ce qu'ils ont vu, — on ne récapitule pas assez — et en apercevoir les applications. L'application après la théorie, c'est l'ordre rationnel et c'est l'usage établi. L'École centrale consacre aux applications sa 3e année : les élèves de l'École polytechnique vont les chercher aux écoles des Ponts et chaussées et des Mines ; les nôtres les trouveraient sur place dans les cours de la 4e année. La révision de l'enseignement précédemment donnée peut s'y faire par un programme bien entendu, insistant sur les points principaux et les applications utiles. Rien n'empêche que ces applications ne varient d'école à école. Le vœu a été souvent exprimé ici que chacun de nos établissements primaires supérieurs eût son caractère à lui, rendît un ordre spécial de services.

C'est en 4e année seulement que ce genre de spécialisation par établissement peut se faire.

Comment en arrêter le programme pour chacun d'eux ?

En se rendant compte de la nature des emplois obtenus par la majorité des élèves à la sortie de l'école.

Les directeurs savent bien quelles sont les maisons qui leur demandent leurs élèves et les chefs de ces maisons savent à leur tour quelles qualités, quel savoir, quelle préparation peuvent assurer la réussite de leurs employés. Les négociants et les industriels qui forment comme la clientèle de l'école donneraient donc les meilleures indications et l'on nous assure que l'introduction du portugais dans l'enseignement de l'une de nos écoles est due à une de ces indications. D'autres pourraient être tout aussi utiles.

D'un autre côté, les associations amicales des anciens élèves formées des meilleurs sujets de nos écoles, de ceux qui ont le mieux réussi dans leurs carrières, auraient aussi leur mot à dire. Ces anciens élèves feraient volontiers part des leçons de leur expérience à qui voudrait les recueillir au profit des nouveaux. Les directeurs des écoles, l'Administration et la Commission de l'enseignement feraient ainsi une ample moisson d'idées bonnes à méditer.

Une fois le programme arrêté de ce qu'il peut convenir de faire dans la 4e année de chaque école, il y aurait lieu, pensons-nous, d'établir un certificat spécial de fin d'études portant mention des matières enseignées dans la 4e année. De nos écoles

primaires supérieures, les élèves emporteraient ainsi deux diplômes, l'un conquis à la fin de la 3e année, le certificat d'études primaires supérieures, constatant leur savoir théorique et le même pour toutes les écoles; l'autre, spécial à chacune d'elles et obtenu l'année suivante, le certificat dit de 4e année, relatif à leurs études d'application. Sur ce dernier document, la signature de négociants, d'industriels, d'hommes pratiques appelés à faire partie des commissions de surveillance, serait d'un excellent effet. On le sait bien, dans nombre de villes de France et de l'étranger. Quelles seraient les matières spéciales devant composer ce programme pratique de fin d'études? Au point de vue du commerce : le français, la calligraphie, la comptabilité, la géographie commerciale et administrative, le droit commercial, les calculs abrégés, la connaissance des marchandises, les langues vivantes; au point de vue de l'industrie : des notions à déterminer sur les principales industries parisiennes, les applications de la physique et de la chimie, le dessin, les langues vivantes encore, et tout ce que la réflexion et l'expérience y feraient ajouter.

Bourses à l'étranger. — A l'étude des langues vivantes, enseignement pratique au plus haut point et qu'il faut encourager du premier au dernier jour de la scolarité de nos élèves, nous voudrions voir donner une sanction longtemps promise et toujours différée, par la création de bourses à l'étranger. L'Etat nous a devancés dans cette voie : il a créé des bourses de séjour en Angleterre et en Allemagne et organisé des concours pour leur obtention. Il est temps de profiter de l'expérience favorable qu'il a faite et des renseignements qui sont aujourd'hui à la disposition de l'Administration. Nous proposons que des bourses de 1,500 francs soient créées dès cette année et que un élève au moins de chacune de nos cinq écoles supérieures de garçons, le meilleur que chacune d'elles pourra nous présenter, parte au mois d'août pour l'étranger muni d'une bourse municipale. Rien n'est plus aisé que de faire à temps les préparatifs nécessaires.

Les queues de classe. — Dans des écoles organisées comme le sont ou peuvent l'être nos écoles primaires supérieures et où toutes les mesures sont prises pour exciter l'émulation, il ne devrait pas y avoir ce qu'on appelle des queues de classe : tous les élèves devraient profiter des sacrifices de la Ville.

Voilà, en effet, des établissements destinés par leur nature même à prendre comme par la main l'élève de nos écoles élémentaires et à le conduire par un enseignement approprié à une situation meilleure que celle qu'il aurait pu ambitionner.

L'enfant n'y est reçu qu'à la suite d'un concours où est constatée son aptitude à profiter de l'enseignement qu'il va y recevoir.

Il n'est gardé que s'il ne trompe pas l'espérance qu'on a conçue de lui; que si son application et sa conduite sont ce qu'elles doivent être,

Il se trouve dès la première année devant des maîtres choisis en raison de leur compétence spéciale et de leur valeur pédagogique.

Les études qu'il fait sont combinées de façon à l'amener le plus directement possible à son but, si bien que son devoir à l'école se confond avec son intérêt le plus clair.

Aux concours d'entrée succèdent comme moyens d'émulation les examens de promotions, du certificat d'études primaires supérieures, l'espoir d'obtenir une bourse d'entretien, une bourse à l'étranger, etc.

Peut-on faire plus et que faut-il davantage pour pousser au travail, stimuler l'ambition, obtenir le maximum d'efforts ?

Cette somme d'efforts est obtenue, il n'est que juste de le dire, du plus grand nombre d'élèves et le bien que ceux-ci reçoivent de nos écoles est considérable. Mais il en est qui ne profitent pas suffisamment des ressources mises à leur disposition ; chez un certain nombre on signale, non le mauvais vouloir, mais de l'indifférence, de l'inertie, il y a enfin des queues de classe.

Il n'en existe pas, nous l'avons personnellement constaté, dans une école similaire à laquelle il a été déjà fait allusion, l'*école La Martinière*, de Lyon.

Les élèves de cet établissement se renouvellent par le concours, comme les nôtres, après leur sortie de l'école élémentaire, et ils suivent un programme d'études analogue à celui de Paris, tout en le dépassant sur trois points : les mathématiques, la chimie, le dessin.

Et comment la direction de l'école La Martinière a-t-elle obtenu de tout temps ce résultat remarquable ? Par deux moyens, dont l'un lui est commun avec nous : l'élimination des élèves insuffisants. Cette élimination, provoquée le plus souvent par les élèves eux-mêmes, s'ajoute aux sorties qui se produisent par la volonté des parents et par les nécessités de leur situation, souvent très étroite.

Sur 300 élèves annuellement admis après concours et remplissant 3 classes de cent élèves chacune, il y en a 100 environ qui tombent au cours de la première année ; en seconde année, il n'y a donc que 2 classes de 100 élèves ou un peu moins. Au bout de la deuxième année, il ne reste que 100 élèves, soit l'effectif d'une seule classe. Cette proportion d'un élève sur trois terminant ses études est supérieure à la proportion parisienne. L'école Sophie Germain, la mieux partagée, ne garde jusqu'au bout qu'une élève sur quatre ou cinq.

Le second moyen pour n'avoir à La Martinière que des élèves en état de profiter de l'enseignement, est un système d'interrogations rapides et d'exercices simultanés permettant à tout moment au professeur de s'assurer qu'il est compris de tous. Du

commencement à la fin d'une démonstration, le maître constate plusieurs fois que tous les esprits suivent le sien, comme tous les yeux sont dirigés vers lui.

Ce n'est pas ici le lieu de décrire ce procédé, connu sous le nom de son inventeur, Tabareau, le véritable fondateur de La Martinière. Disons seulement que, de classes beaucoup trop nombreuses, on a trouvé le moyen d'obtenir des résultats d'ensemble surprenants et de tirer un nombre considérable non-seulement de bons employés et de contre-maîtres, mais de chefs de maisons, d'industriels capables, de promoteurs de procédés nouveaux et d'importants progrès.

Ces résultats, possibles à Lyon, ne doivent pas l'être moins à Paris. Que dans les établissements où les élèves n'étudient souvent que par obéissance, l'émulation soit faible et le zèle insuffisant, c'est chose explicable, sinon heureuse ; mais à l'école primaire supérieure où chacun a son avenir à faire et doit à la libéralité de la Ville les moyens de le préparer, l'élève négligent ne doit pas trouver place. Cet élève n'est pas seulement nuisible à lui-même, mais aux autres ; il affaiblit pour sa part le ressort qui pousse la classe entière ; il est un élément étranger dans un organisme dont il n'y a qu'à l'éliminer.

Le progrès qui consisterait à n'avoir dans nos écoles supérieures que des élèves en état de profiter de leur enseignement pourrait, à notre avis, se réaliser en peu d'années si le Conseil municipal osait le vouloir et si tous ceux qui sont appelés à concourir à ce résultat étaient pénétrés de son importance.

Quoi de plus important, en effet, que de donner à notre enseignement primaire supérieur toute son efficacité ? Cet enseignement ne tend pas seulement à donner à un certain nombre de jeunes gens des classes populaires un supplément d'instruction qui les mette en état d'occuper dans la société une situation meilleure, ce qui est bien quelque chose pourtant ; son objet principal est de compléter l'œuvre de l'instruction élémentaire. Celle-ci n'est pas poussée assez loin ni donnée assez longtemps pour conserver par elle-même une action durable ; ses effets ne persistent que dans un milieu favorable où le savoir soit répandu, où les souvenirs de l'école trouvent l'occasion de se réveiller. Or c'est l'enseignement primaire supérieur qui a mission, en prolongeant les études, d'en consolider les résultats, de rendre inoubliable ce qui a été appris, de pousser assez loin la culture de l'esprit pour que celui-ci reste souple et éclairé. Les élèves formés par l'enseignement primaire supérieur sont comme les sous-officiers de l'armée du savoir, dont les élèves des écoles élémentaires sont les simples soldats. Sans ces cadres, l'armée n'est plus qu'une foule bientôt débandée. Toute l'œuvre de nos 300 groupes scolaires risque donc d'être affaiblie, si celle de nos écoles primaires supérieures est incomplète, si un fonctionnement sans précision en restreint l'influence et frustre les intentions du Conseil municipal.

Pour apprécier l'importance sociale de nos écoles supérieures, il suffit de remarquer qu'elles seules font descendre jusqu'aux couches profondes de la population les notions scientifiques sans lesquelles il n'y a plus désormais de progrès ni dans les idées, ni dans les mœurs et les institutions. Notre peuple est loin d'être assez pénétré de ces vues scientifiques. Nous croyons superflu d'insister sur cette considération.

La difficulté d'obtenir de tous nos élèves de l'enseignement primaire supérieur le degré de travail et de succès que nous réclamons tient à des causes multiples, dont l'une est peut-être une sorte d'opposition entre les nécessités administratives et les nécessités pédagogiques de nos établissements. Voyez, par exemple, l'école Turgot, au centre de Paris, dans le quartier des affaires ; sa clientèle est très nombreuse et une partie seulement des enfants de sa circonscription, les premiers sur la liste d'admission, y entrent chaque année. Envoyés loin de chez eux dans d'autres écoles, les autres n'aspirent qu'à y être reçus à leur tour, et parfois d'autant plus vivement qu'ils sont ailleurs médiocres élèves. D'octobre 1886 à janvier 1887, il en est ainsi venu 60 que le changement n'a probablement pas rendus plus travailleurs. En tout cas, l'école ne peut que souffrir de la situation qui lui est ainsi faite. Nous citons cet exemple non seulement pour son importance intrinsèque, mais pour faire sentir quelles précautions délicates exige la direction de nos établissements primaires supérieurs et pour demander que l'Administration mette en première ligne dans ses préoccupations la prospérité morale des écoles, c'est-à-dire le véritable intérêt des enfants.

Les redoublants. — Cet intérêt nous paraît demander plus de sévérité qu'il n'en a été employé jusqu'ici dans les autorisations données à certains élèves de redoubler une année. Ces autorisations sont parfois d'un effet excellent, quand par exemple un élève trop jeune pour sa classe n'a pu, malgré ses efforts, assez profiter de l'enseignement; quand un insuccès à quelque examen menace un bon élève de manquer sa carrière et, en général, quand le jeune homme montre du bon vouloir et un bon esprit. Mais les redoublants par insuffisance de sérieux et de courage sont rarement bons; nous savons qu'il y en a de détestables, notamment quand ils ont été transférés d'une école à l'autre, et nous ne pensons pas que la chance d'en améliorer quelques-uns soit une compensation suffisante au mauvais effet de leur présence dans les classes.

Prix et récompenses. — Aux moyens d'émulation dont disposent, par leur organisation même, nos établissements d'instruction primaire supérieure, on a toujours ajouté celui des récompenses scolaires et des prix de fin d'année. Pour dire un seul mot de cette question souvent posée, nous voudrions que l'attribution de ces récompenses fût coordonnée avec l'ensemble des autres avantages assurés aux élèves. Le

premier de ces avantages est évidemment d'être admis dans nos écoles; le second, d'y être maintenu; un autre encore est d'y faire sa quatrième année, d'obtenir une bourse à l'étranger, etc. Ces avantages frappent surtout les élèves à la fin de leurs études, quand ils ont l'âge requis pour les apprécier. Aussi ne voudrions-nous, en quatrième année, que peu de récompenses et de prix; de simples mentions suffiraient peut-être. C'est à l'entrée à l'école, et dans les premières années, que les récompenses ordinaires : bonnes notes, inscription au tableau d'honneur, prix, etc., ont surtout leur raison d'être. Le nombre de prix irait donc en décroissant de la première à la quatrième année, de même qu'il va en augmentant de l'école maternelle à l'école primaire et, dans celle-ci, du cours élémentaire au cours supérieur.

Il nous paraît regrettable que les distributions de prix n'aient pas toujours lieu à l'école même : elles y perdent quelque chose de leur caractère intime et bienfaisant. La maison d'école n'est pas une simple construction comme toute autre; elle participe en quelque mesure à la vie morale de sa population. Théâtre des travaux et des succès des élèves et des maîtres, la fête de fin d'année y est particulièrement à sa place. Dût-elle être très simple, n'avoir pour décoration que l'exposition des travaux des élèves et la présence des familles, cette fête laisserait plus de traces dans le souvenir que l'éclat et le bruit d'une cérémonie célébrée hors de l'école.

Les commissions de surveillance. — Il est dans les intentions du Conseil municipal d'exercer un contrôle attentif sur les écoles primaires supérieures, de se rendre compte exactement de leur marche administrative et pédagogique. C'est à cette fin qu'il a institué des commissions pour le représenter auprès de ces écoles. Or, il nous semble que ces intentions sont insuffisamment réalisées, et que ni les réunions des commissions ne sont assez fréquentes, ni le nombre de leurs membres assez élevé. Des commissions de trois ou quatre conseillers municipaux, aussi occupés que nous le sommes tous, ne peuvent exercer dans sa plénitude le contrôle nécessaire ni faire sentir d'assez près l'action du Conseil municipal. Le nombre des réunions des commissions est très variable.

Nous pourrions l'indiquer pour chaque école. Mieux vaut se borner à chercher le remède à ce mal. Il consiste à adjoindre aux membres de la 4e Commission pour renforcer ces conseils de surveillance d'autres membres du Conseil municipal et à appeler du dehors, en les choisissant dans des conditions convenables, des hommes de bonne volonté et d'une compétence reconnue.

Saisie de cette proposition, la 4e Commission en a approuvé le principe et elle s'engage à présenter prochainement au Conseil municipal, s'il l'y autorise, un projet de nature à donner une solution satisfaisante du problème.

Avant de passer à l'étude du budget de chaque école, nous tenons à faire deux ou trois remarques qui intéressent l'ensemble de ces budgets.

Un petit crédit de 150 à 600 francs figure dans la plupart d'entre eux sous la rubrique : *excursions;* nous l'avons maintenu tel quel sans discussion pour une année où des visites à l'Exposition universelle seront naturellement indiquées.

Rien de plus variable, et aussi de plus obscur, que le crédit relatif à *l'abonnement aux eaux de la Ville*. Nous ne parlons pas des internats qui paient — trop cher selon nous — la quantité d'eau marquée par leur compteur. Pour les externats, nous relevons les prix suivants : Turgot, 3,625 francs cette année (1.000 fr. l'an passé); Colbert, 420 francs (l'an passé 1,000 fr.); Lavoisier, 730 (l'an passé 450 fr.); Arago, 1,725 francs; Sophie Germain, 420 francs (l'an passé 180 fr.).

L'Administration paie directement tout ou partie de ces sommes. Nous proposons plus loin des réductions aux plus gros de ces chiffres.

La *dépense* nécessitée par l'extension donnée à *l'enseignement des langues vivantes* est élevée, il fallait s'y attendre. Il y a pourtant un moyen, appliqué dans l'une des écoles, de maintenir la dépense à l'ancien chiffre; c'est de composer les divisions d'abord de première année, puis de seconde, etc., de manière à ce que la même langue soit enseignée à toute la division sans la sectionner pour l'enseignement des deux langues. Cette méthode procure une économie sensible sans présenter d'inconvénient.

Les *fournitures de papeterie et livres classiques* ne peuvent manquer de donner lieu à quelques-uns des abus résultant de la gratuité. On soigne généralement beaucoup moins les objets qu'on n'a pas payés et les élèves les moins bons sont les moins soigneux. Une administration suffisamment sévère parviendra sans doute à réduire quelque peu la dépense.

Voici maintenant les détails relatifs à chaque école et aux conditions dans lesquelles se présente son budget.

ECOLE J.-B. SAY.

L'école J.-B. Say s'est rouverte avec 585 élèves, savoir : 186 internes, 184 demi-pensionnaires et 215 externes.

Au point de vue du classement par année, cette population scolaire se répartit ainsi :

4e Année, 3 divisions (14, 40, 14).....	68 élèves.
3e Année, 2 divisions (46, 52).....	98 —
A reporter.....	166 élèves.

Report.....		166 élèves.
2e Année, 3 divisions (46, 44, 38).....	128	166 —
Plus une division de Châlonnais.....	38	
1re Anée, 5 divisions (44, 34, 29, 30, 41).....		178 —
Année préparatoire, 3 divisions (26, 28, 21).....		75 —
		585 élèves.

Le tableau suivant fait connaître les résultats obtenus pendant l'année scolaire 1887-1888 aux concours et examens :

CONCOURS ET EXAMENS	CANDIDATS PRÉSENTÉS	CANDIDATS ADMISSIBLES	CANDIDATS REÇUS
Concours.			
École polytechnique.....	7	1	1
École centrale.....	11	8	8
École des mines.....	1	1	1
École de physique et de chimie.....	8	7	4
École des arts et métiers.....	32	17	6
École normale primaire de la Seine.....	2	1	1
École vétérinaire d'Alfort.....	2	2	2
Institut agronomique de Lille.....	1	1	1
Examens.			
Certificat d'études primaires (Petit collège).....	41	32	24
Certificat d'études primaires supérieures.....	22	16	16
Baccalauréat ès-sciences.....	19	6	6
Brevets de capacité.....	3	3	3

La reconstruction de l'école J.-B. Say s'impose à bref délai et il est urgent que l'Administration et la Commission de l'enseignement se rendent compte, avec une minutieuse exactitude, des nécessités pédagogiques auxquelles doit répondre la nouvelle installation.

La 4e Commission pourrait consacrer à cette étude son prochain congé.

RECETTES.

Chap. XXIII, art. 2 *bis* et 3 (page 102).

Art. 2 *bis*. — *Recouvrement sur les communes suburbaines des frais d'externat pour les élèves admis dans les écoles primaires supérieures.*

Propositions de la Commission.....	10.000 »

Avant de passer aux recettes spéciales à l'école J.-B. Say, il convient d'inscrire à un art. 2 *bis* une somme de 10,000 francs, représentant, à raison de 200 francs par élève, les frais d'écolage de cinquante élèves de la banlieue dans les écoles primaires supérieures de Paris, frais que les communes sont autorisées à percevoir sur le fonds d'octroi de banlieue, comme il a été dit. Le chiffre de cinquante élèves est admis d'après les résultats moyens des dernières années.

Art. 3. — *Recettes de l'école J.-B. Say.*

Propositions de l'Administration.....	432.100 »
Id. de la Commission.....	435.600 »

Les recettes de l'école J.-B. Say, comme celles du collège Chaptal, se composent d'éléments multiples : bourses communales et autres, sommes versées par les familles en paiement de la pension de leurs enfants, avances faites par elles pour être employées au profit personnel des élèves. Le tableau inséré au projet de budget (page 103) ne distingue pas suffisamment les recettes d'ordre des recettes réelles. Nous marquerons plus clairement cette distinction.

1° *4 bourses Mylius*, pour des élèves se présentant aux écoles d'arts et métiers, à 1,000 francs l'une.....	4.000 »	5.000 »
plus deux trousseaux, à 500 francs l'un.....	1.000 »	
A reporter.....		5.000 »

Report.....		5.000 »

2° *Bourses communales*, formant recette pour le collège, non pour la Ville qui les entretient sur la caisse municipale :

7 4/4 de bourse à 1,000 francs.....	7.000 »	32.400 »
14 3/4 id. 750 francs.....	10.500 »	
25 1/2 id. 500 francs.....	12.500 »	
Allocation éventuelle de trousseaux.....	2.400 »	
Création d'une bourse à l'étranger.....		1.500 »

3° *Bourses départementales*, pouvant être considérées au point de vue municipal comme des recettes propres à l'école :

20 demi-bourses d'interne à 500 francs....	10.000 »	13.700 »
10 promotions de 1/4 de bourse à 250 fr..	2.500 »	
Allocation éventuelle de trousseaux.....	1.200 »	

4° *Complément payé par les familles pour les boursiers municipaux :*

14 1/4 de bourse à 250 francs.....	3.500 »	16.000 »
25 1/2 bourses à 500 francs.....	12.500 »	

5° *Complément payé par les familles pour les boursiers départementaux :*

10 1/4 de bourse à 250 francs.....	2.500 »	7.500 »
10 1/2 bourses à 500 francs.....	5.000 »	

6° *Rétribution payée par les familles :*

160 pensionnaires à 1,000 francs.....	160.000 »
180 demi-pensionnaires à 500 francs.....	90.000 »
50 externes payant le complément de demi-pension à 300 fr..	15.000 »

7° *Recettes diverses :*

Abonnement à la literie.....	4.500 »
Recettes diverses.....	5.000 »
A reporter.....	350.600 »

Report.....		350.600 »

8° *Sommes perçues sur les familles et employées au profit personnel des élèves payants :*

Fourniture de trousseaux.....		54.000 »
Répétition et arts d'agrément.....		30.000 »
Total.....		434.600 »

dont il faut retrancher, comme ne formant pas des recettes pour la Ville :

a) Bourses municipales anciennes.....	32.400 »	117.900 »
Bourses à l'étranger.....	1.500 »	
b) Sommes perçues pour être employées au profit du personnel des élèves.....	84.000 »	
La recette effective est donc de.....		316.700 »

Nous inscrivons néanmoins la recette totale en y comprenant les recettes d'ordre selon l'usage établi.....	434.600 »

DÉPENSES.

Chap. XIX, art. 35 (page 436). — *Personnel.*

Les dépenses s'appliquent au personnel et au matériel.

Propositions de l'Administration.....	276.500 »
Id. de la Commission.....	276.200 »

Le personnel de l'école J.-B. Say comprend : 1 directeur, 1 économe, 2 surveillants généraux (grand et petit collège), 2 commis d'économat, 15 professeurs généraux, 40 professeurs spéciaux, 11 maîtres-répétiteurs dont 1 interne, 1 médecin, et, d'autre part, 33 gagistes.

Aux propositions de l'Administration, en ce qui concerne ce personnel, nous n'avons que de légères modifications à faire :

1° Sur le traitement du directeur, une réduction de 375 francs. Le nouveau directeur, en effet, passant d'un externat à un internat, jouit d'un traitement de 1.000 francs plus élevé ; il avait à l'école Colbert 6,500 francs et devait, à partir d'octobre prochain, passer à une classe supérieure, c'est-à-dire recevoir 125 francs de plus (le 1/4 de 500 francs), ce qui aurait porté, pour 1889, son traitement de directeur de l'école Colbert à 6,625 francs. A J.-B. Say, il aura donc 7,625 francs, soit 375 francs de moins que son prédécesseur à l'école J.-B. Say ;

2° La suppression d'une indemnité d'agrégé, laquelle suivra M. Coutant au collège Chaptal, soit, pour l'école J.-B. Say, une deuxième réduction de 500 francs ;

3° Mais, d'autre part, il y a lieu de tenir compte de la nomination d'un maître auxiliaire de plus, décidée par le Conseil municipal en novembre dernier, soit une augmentation de 600 francs ; d'où résulte une réduction définitive de 275 francs et le chiffre de 276,200 francs.

Ce chiffre est supérieur de 8,480 francs à celui de l'année précédente ; partie en raison des augmentations périodiques, partie et surtout en raison du développement donné à l'enseignement des langues vivantes.

En résumé, les sommes allouées au personnel sont les suivantes :

Traitements : 227,312 fr. 43 c., en chiffre rond.....	227.300	»
Indemnités.....	24.050	»
Gages.....	24.850	»
Ensemble.....	276.200	»

Art. 36 (p. 438). — *Matériel.*

Propositions de l'Administration.....	366.900	»
Id. de la Commission.....	366.900	»

Ces propositions comportent une réduction de 4,320 francs sur le chiffre alloué au précédent budget. Une partie de cette réduction porte sur l'article « fourniture de trousseaux », l'autre sur l'article « nourriture ». Ce dernier article est établi de la manière suivante : On prévoit un nombre (supérieur à la réalité) de 230 internes et de 230 demi-pensionnaires, deux demi-pensionnaires étant comptés pour un interne, cela forme un nombre de 345 internes, et l'on inscrit pour chacun d'eux

une somme de 450 francs, d'où le produit de 155,250 francs. La nourriture du personnel interne, maîtres-répétiteurs et gagistes, est payée sur la somme inscrite pour les élèves.

Le système est autre à Chaptal : le chiffre par tête d'élève est inférieur à celui qui vient d'être indiqué pour l'école J.-B. Say, mais les maîtres internes et les gagistes sont comptés à part. La dépense est à peu près la même des deux parts ; mais il serait préférable à notre avis de suivre la même méthode dans tous les internats municipaux, afin de faciliter les comparaisons, et nous ne relevons ce détail que pour avoir l'occasion de formuler un vœu qui a été exprimé dans la Commission du budget.

Sous le bénéfice de cette observation, nous proposons l'adoption du chiffre indiqué ci-dessus.

Si nous distinguons ici, comme nous l'avons fait pour les recettes, les dépenses d'ordre des dépenses réelles, nous aurons à déduire, comme recettes d'ordre, celles qui sont relatives aux fournitures de trousseau et aux répétitions, ensemble 78,000 francs, ce qui réduit à 228,000 francs la dépense effective du matériel

Art. 37 (p. 438). — *Bourses municipales à l'école J-B. Say.*

Propositions de l'Administration	32.400	»
Id. de la Commission	33.900	»

Cet article a son pendant au chap. XXIII du budget des recettes (p. 18); on y verra que les bourses municipales comprennent :

7 4/4 de bourse à 1.000 francs	7.000	»
14 3/4 id. à 750 francs	10.500	»
25 1/2 id. à 500 francs	12.500	»
A quoi il faut ajouter pour fourniture éventuelle de trousseau...	2.400	»
et la bourse de l'étranger	1.500	»
Ensemble	33.900	»

Nous trouverons plus loin à l'art. 48 : *Bourses d'entretien dans les écoles primaires supérieures*, la part de ces bourses afférentes à l'école J.-B. Say, soit la somme de 7,700 francs, et nous rappelons que, dans l'estimation faite par M. Hovelacque des sommes représentant les frais de loyer de nos écoles, J.-B. Say est compté pour 60,560 francs.

Si bien que, en fin de compte, la dépense annuelle de la Ville pour l'école J.-B. Say est le total des sommes suivantes :

Bourses communales	33.900 »	
Bourses d'entretien	7.700 »	
Dépenses de personnel	276.200 »	
Dépense (réelle) de matériel	288.900 »	
Loyer	60.560 »	
	667.260 »	667.260 »

A cette dépense correspond la recette effective suivante :

Bourses Mylius	5.000 »	
Bourses départementales	13.700 »	
Sommes versées par les familles	289.500 »	
Recettes diverses	9.500 »	
	316.700 »	316.700 »
Excédent des dépenses sur les recettes		350.560 »

En chiffres ronds, 350,000 francs.

Si l'on considère, comme nous l'avons fait pour le collège Chaptal, que les pensionnaires et les demi-pensionnaires acquittent à peu près le prix des dépenses spéciales qui leur sont afférentes et que l'on ne tienne compte que de la part de frais qui leur est commune avec les externes, celle qui se rapporte aux études, on trouvera que le prix moyen des études à l'école J.-B. Say est de 583 fr. 33 c., chiffre qui est le quotient de 350,000 francs par 600, nombre moyen des élèves.

ÉCOLE TURGOT.

L'école Turgot avait à la rentrée d'octobre 697 élèves, savoir :

En 1re année, dans six divisions de 59 à 64 élèves	363 élèves.
En 2e année, dans trois divisions normales de 53 à 93, une division de Châlonnais, 20	191 —
En 3e année, dans deux divisions (57-54)	111 —
En 4e année, dans une division	32 —
	697 élèves.

La population de cette école se recrute toujours dans les mêmes conditions sociales.

Sur 697 élèves, il y en a 281 qui sont fils de patrons; 197 d'employés; 168 dont les parents ont des professions manuelles; 51 se rattachant à des industries diverses conformément au tableau ci-dessous :

Commerce, industrie et banque	586
Administrations privées	11
Administrations publiques	44
Beaux-arts	14
Enseignement	9
Armée	2
Pharmaciens, dentistes, ingénieurs	6
Agents d'affaires	4
Rentiers	21

A la fin de la dernière année scolaire les diplômes ci-dessous ont été obtenus :

	PRÉSENTÉS.	ADMISSIBLES.	ADMIS.
Certificats d'études primaires supérieures	56	43	41
Brevet élémentaire : présentés sans intervention de l'école	29	15	15
Baccalauréat de l'enseignement spécial	2	2	2

Dix-huit élèves ont été admis dans les écoles suivantes :

	PRÉSENTÉS.	ADMISSIBLES.	ADMIS.
École centrale	7	4	3
— de physique et de chimie	9	8	4
— des arts-et-métiers	14	9	3
— normale d'instituteurs	4	3	1
— de topographie militaire	1	1	1
— d'architecture	4	4	4
— des Beaux-arts	2	2	2
			18

Outre les 18 élèves, il en est sorti 204 autres des 2e, 3e et 4e années pour entrer dans :

Le commerce :	
Commission	44 élèves.
Commis	18 —
La banque	18 —
L'industrie :	
Apprentis	15 —
Dessinateurs	10 —
Commis	28 —
Les grandes administrations :	
Postes et télégraphes	1 —
Ponts et chaussées	1 —
Douanes et contributions	1 —
Ministère des finances	1 —
Caisse d'épargne	1 —
Chemins de fer	1 —
L'armée :	
Engagés volontaires	2 —
Entrés dans les lycées, collèges et autres établissements	14 —
Allés à l'étranger pour l'étude pratique des langues	2 —
Étudiant dans leur famille pour se préparer à un examen	6 —
Petit clerc d'avoué	1 —
Non placés	8 —
N'ont pas répondu aux demandes de renseignements	32 —
Entrés dans les écoles dont le détail est donné ci-dessus	18 —
Total	222 élèves.

Le budget de l'école se présente en conformité des avis émis par le Conseil municipal ; il comporte à la fois des augmentations et des réductions importantes, mais le chiffre des réductions prédomine.

Art. 38 (page 440). — *Personnel.*

Propositions de l'Administration	217.200 »
Id. de la Commission : 211,766 fr. 66 c., en chiffre rond.	211.800 »

Une première réduction de 500 francs résulte de la suppression d'une indemnité d'agrégation en raison du départ de M. Imber. Ce départ entraîne d'autres diminu-

tions. Les leçons de mathématiques spéciales ont passé à M. Ernst, dont les leçons à leur tour ont passé à M. Collignon, ancien surveillant général, pourvu ainsi du nombre d'heures réglementaires.

L'économie résultant de ces changements est de 4,933 fr. 35 c. et le total des réductions sur l'article est de 5,433 fr. 25 c. — Malgré l'augmentation produite par l'extension des leçons de langues vivantes, augmentation qui se chiffre à 9,950 francs pour 1889, les réductions opérées, soit par l'administration de l'école, soit par nous, font descendre le chiffre du personnel d'une somme de 1,833 fr. 33 c. au-dessous du chiffre de l'an passé.

Art. 39 (p. 440). — *Matériel.*

Propositions de l'Administration	43.125	»
Id. de la Commission	40.500	»

Le seul article qui appelle une remarque est relatif à l'abonnement aux eaux de la Ville. L'école inscrit pour cet objet une somme de 1,000 francs, absolument suffisante à notre avis; l'Administration y ajoute 2,625 francs en raison de suppléments qu'elle paie directement. Nous ne croyons pas pouvoir admettre cette somme additionnelle et nous proposons d'arrêter le crédit au chiffre de 40,500 francs.

ÉCOLE COLBERT.

Un changement de direction s'est produit à l'école Colbert par suite de la nomination à l'école J.-B. Say de M. Lévêque. M. le professeur Imber lui a été donné pour successeur et tout fait espérer que la nouvelle direction saura maintenir les heureuses traditions de la précédente.

L'école s'est ouverte au commencement d'octobre avec 555 élèves, 30 de plus environ qu'à la date correspondante de l'année dernière. Ces élèves sont répartis en douze classes, savoir :

4e année, une seule division		31	élèves.
3e année, 2 divisions (45, 42)		87	—
2e année, 3 divisions (44, 47, 45)	136	160	—
Plus une division de Châlonnais	24		
1re année, 5 divisions (52, 58, 59, 50, 58)		277	—
		555	élèves.

Il y a à l'école Colbert 39 redoublants : 8 en 4e année, 2 en 3e année, 19 en 2e année, 10 en 1re année. Ces redoublants appartiennent en majorité, on le voit, à la catégorie de ceux qui se préparent aux écoles.

Le tableau suivant indique le résultat des divers examens et concours auxquels les élèves ont pris part dans l'année 1887-1888 :

DIVERS EXAMENS	NOMBRE DE CANDIDATS présentés	NOMBRE DE CANDIDATS admissibles	NOMBRE DE CANDIDATS reçus
Certificat d'études primaires supérieures	60	30	23
École normale primaire de la Seine	1	1	1
École d'apprentis mécaniciens de Brest	1	1	1
Écoles nationales d'arts et métiers	13	8	2
École de physique et de chimie industrielles	9	9	7
École centrale	3	2	2
École des ponts et chaussées	2	2	2
Examen de brevet élémentaire	9	9	9
Examen de brevet supérieur	3	3	2
Examen de l'enseignement supérieur	3	3	2
Examen de l'enseignement spécial	3	3	1
Examens de piqueurs (Ponts et chaussées)	1	1	1
École vétérinaire d'Alfort	4	3	1
École de topographie	1	1	1

Comme plus haut, nous joignons à ces indications celles qui sont relatives à la destination des autres élèves qui ont quitté l'école, soit au cours de la même année, soit à la fin :

DÉSIGNATIONS	4e ANNÉE	3e ANNÉE	2e ANNÉE	1re ANNÉE	TOTAUX
Commerce. — Travaux de bureau	1	2	10	5	18
— Vente et commission	2	17	28	5	52
— Comptabilité	1	3	7	2	13
Industrie. — Travaux de bureau	3	6	6	1	16
— Travaux professionnels	1	8	11	3	23
— Travaux des sciences appliquées à l'industrie	1	3	1	»	5
— Comptabilité	»	3	3	»	6
Banque	1	3	9	»	13
Administrations publiques et privées	1	6	6	2	15
Arts industriels	»	»	3	2	5
Lycées	1	1	1	3	6
Élèves transférés	»	»	3	14	17
Apprentissage	»	1	27	8	36
Ont quitté Paris	»	»	4	3	7
Enseignement	1	»	»	»	»
Sans destination connue	»	3	6	10	19

Il est intéressant de savoir à quelles catégories de familles appartiennent les élèves qui viennent chercher l'enseignement dans nos écoles. Le tableau ci-dessous indique ces catégories pour les deux dernières années scolaires en ce qui concerne l'école Colbert.

PROFESSIONS DES PARENTS	ANNÉE 1886-1887				ANNÉE 1887-1888			
	ÉLÈVES de 1re année (1)	ÉLÈVES de 2e année	ÉLÈVES de 3e année	ÉLÈVES de 4e année	ÉLÈVES de 1re année	ÉLÈVES de 2e année	ÉLÈVES de 3e année	ÉLÈVES de 4e année
Petits commerçants et industriels	95	62	41	5	41	59	16	8
Employés de banque et de commerce	30	23	18	4	37	51	16	8
Employés de grandes administrations	50	37	23	10	32	27	19	8
Ouvriers	116	72	20	5	52	51	19	1
Comptables	17	9	4	»	11	14	»	»
Artistes	14	8	3	1	6	2	3	»
Rentiers	11	13	»	»	2	4	4	»
Concierges	5	1	»	»	3	2	2	»
Ingénieurs	1	4	1	»	1	»	»	»
Professeurs	4	1	»	2	1	3	»	1
Professions diverses	9	2	1	»	6	6	4	2
	352	232	111	27	192	219	83	28

(1) En 1re année on n'a pas tenu compte des élèves transférés en octobre, qui n'ont passé que quelques jours à l'école.

Le budget de l'école Colbert ne présente de particularités appréciables que celles qui sont relatives au traitement du nouveau directeur et à l'enseignement des langues vivantes.

Art. 40 (p. 142). — *Personnel.*

Propositions de l'Administration	205.100	»
Id. de la Commission	206.000	»

Le nouveau directeur, M. Imber, avait déjà, comme professeur, un traitement de près de 7,000 francs (exactement 6,850 francs); il ne peut être question de le rame-

ner au traitement, légèrement inférieur, qu'avait M. Lévêque. Il convient de lui allouer 7,000 francs, soit 375 francs de plus qu'il n'était prévu pour son prédécesseur.

De plus, M. Imber, étant agrégé, conservera son indemnité de 500 francs : nouvelle augmentation fixée à ladite somme. Total de l'augmentation, 875 francs qui portent l'article, en chiffre rond, à 206,000 francs.

L'extension donnée à l'enseignement des langues vivantes, qui a exigé pour le 2e semestre de 1888 une augmentation de crédit de 5,075 francs, va en demander une de 6,766 fr. 65 c. pour 1889; il n'y a qu'à l'accepter sous le bénéfice des réserves faites plus haut (p. 15).

Art. 41. — *Matériel.*

Propositions de l'Administration	34.500	»
Id. de la Commission	34.500	»

La légère diminution (580 francs) sur l'exercice précédent résulte d'un nouvel abonnement (2 novembre 1887) aux eaux de la Ville.

ÉCOLE LAVOISIER.

L'effectif de l'école Lavoisier à la date du 1er octobre 1888 était le suivant :

4e Année,	1 division		31 élèves.
3e Année,	2 divisions. —	Division industrielle	49 —
	id.	Division commerciale	36 —
2e Année,	3 divisions. —	Division industrielle	57 —
	id.	Division commerciale	48 —
	id.	Section préparatoire aux écoles d'arts et métiers	20 —
1re Année,	3 divisions. —	Division industrielle	70 —
	id.	Division commerciale	72 —
	id.	Section préparatoire aux écoles d'arts et métiers	65 —
		Total	448 élèves.

Il y a parmi ces élèves 26 redoublants : 10 en 1re année, 8 en 2e année, 6 en 3e année, 2 en 4e année.

A la fin du dernier exercice scolaire, l'école a obtenu les résultats résumés dans le tableau qui suit :

Résultats de l'année scolaire 1887-1888.

DÉSIGNATION DES ÉCOLES	NOMBRE DES ÉLÈVES présentés	NOMBRE D'ÉLÈVES admissibles	NOMBRE D'ÉLÈVES admis	OBSERVATIONS
1° Écoles.				
École de physique et de chimie.....	5	5	4	Dont le premier.
Id. normale d'instituteurs de la Seine.....	1	1	1	
Id. des hautes études commerciales	2	2	2	
Id. spéciale d'architecture.....	2	2	2	
Id. de topographie du ministère de la Guerre.....	2	1	1	
Id. d'arts et métiers.....	15	11	2	
Id. des mécaniciens de la marine à Brest.....	1	»	1	
2° Diplômes et brevets.				
Baccalauréat de l'enseignement spécial.....	4	3	3	
Brevet supérieur.....	1	1	1	
Id. élémentaire.....	9	8	8	
Certificat d'études primaires supérieures.....	46	29	23	

On voit que 13 élèves sont entrés dans des écoles d'un degré supérieur et que 35 ont obtenu divers diplômes et certificats.

Aux élèves ainsi sortis de l'école Lavoisier il faut joindre ceux dont la destination est indiquée ci-dessous :

Commerce et banque..... 82 élèves.

Administrations :

Chemins de fer	6 élèves.
Ponts et chaussées	2 —
Ministères des Finances, de la Marine, des Postes et télégraphes	3 —
Mont-de-Piété	1 —
Tribunal de commerce	1 —

Industries :

Élèves architectes	3 —
Dessinateurs, graveurs, sculpteurs	5 —
Imprimeurs, lithographes	4 —
Apprenti orfèvre	1 —
Apprentis mécaniciens	4 —

Ont continué leurs études dans d'autres établissements d'enseignement :

Lycées	2 —
Autres écoles municipales	2 —
Soldat (engagé volontaire)	1 —
Élèves dont la destination est inconnue	4 —

Il convient d'indiquer, comme pour les autres écoles, les provenances des élèves actuels de l'école Lavoisier, c'est-à-dire les catégories auxquelles se rattachent leurs familles.

Le tableau suivant en donne exactement l'idée :

Professions des parents des élèves appartenant à l'école Lavoisier pour l'année scolaire 1888-1889.

Professions libérales :

Architectes	2
Dessinateurs, graveurs	5
Journalistes	2
Artistes peintres, sculpteurs	7
Artistes dramatiques	2

Professeurs	6
Ingénieurs civils	3
Pharmaciens, dentiste	3

Administrations :

Ministères : Intérieur, Guerre, Postes et télégraphes, Travaux publics	24
Chemins de fer	9
Administrations diverses	38

Industrie et agriculture :

Brocheurs, relieurs	2
Entrepreneurs de maçonnerie et ouvriers maçons	12
Constructeurs mécaniciens, charrons, forgerons, etc	22
Charpentiers, menuisiers, ébénistes, etc	14
Tannerie, cuirs, fourrures	5
Imprimeurs, lithographes, etc	15
Entrepreneurs de peinture, peintres en bâtiment	3
Cultivateurs, éleveurs	6

Commerce et banque :

Commissionnaires en marchandises	2
Bouchers, charcutiers, épiciers, boulangers	15
Limonadiers, marchands de vins, restaurateurs	16
Librairie	8
Tailleurs, couturières, modistes, etc	35
Banque	3
Comptables, caissiers	26
Commerçants divers et employés de commerce	75
Employés retraités	3
Rentiers	23

Professions diverses :

Cordonniers, coiffeurs, tonneliers, cochers, etc	45
Concierges	12

Art. 42 (p. 444). — *Personnel.*

Propositions de l'Administration	152.200	»
Id. de la Commission	152.200	»

Le trait spécial à cet article est la reproduction de la somme de 12,050 francs ajoutée l'année précédente pour la création d'une division commerciale de troisième année, 11.300 francs, et pour celle d'un cours d'espagnol, 750 francs.

Le trait commun avec les articles correspondants des budgets des autres écoles est l'augmentation de la dépense faite pour l'enseignement des langues vivantes, augmentation qui figure au paragraphe des traitements pour 5,400 francs.

Les autres augmentations proviennent des promotions triennales réglementaires et du rétablissement de deux emplois supprimés.

Le chiffre des interrogations et conférences a été réduit de 500 francs sur l'année dernière ; celui des suppléances, de 200 francs.

La Commission propose d'adopter le chiffre de 152,200 francs.

Art. 43. — *Matériel.*

Propositions de l'Administration	25.350	»
Id. de la Commission	25.100	»

Sur les collections, l'achat des matières premières pour l'atelier, l'Administration a opéré de légères réductions ; nous proposons de réduire de 280 francs le crédit pour l'abonnement aux eaux, qui serait ramené à 450 francs, chiffre de l'an dernier. L'article serait ainsi arrêté, en chiffres ronds, à 25,100 francs.

ÉCOLE ARAGO.

L'effectif de rentrée de l'école Arago a été de 476 élèves inscrits, 465 présents, ainsi répartis :

5 divisions de 1re année, à 45 et 48 élèves par division	228 élèves.
3 divisions de 2e année, à 44 et 45 élèves par division	134 —
1 section des arts et métiers, à 18 élèves	18 —
2 divisions de 3e année, à 45 et 40 élèves par division	85 —
Total	465 élèves.

Les résultats de la précédente année scolaire ont été les suivants :

	NOMBRE DES ÉLÈVES			OBSERVATIONS
	PRÉSENTÉS	ADMISSIBLES	ADMIS	
École de physique et de chimie	1	1	1	
Écoles d'arts et métiers	14	8	5	Le meilleur élève a échoué aux épreuves orales.
École normale d'instituteurs	2	2	2	
École de géographie et topographie du ministère de la Guerre	1	1	1	Avec le n° 2.
Certificats d'études primaires supérieures	18	15	15	
Brevets simples (1)	»	»	»	

(1) Les élèves se présentent à l'insu de la direction de l'école, qui évite de les pousser dans cette voie.

174 élèves sont sortis de l'école en 1887-1888 pour entrer dans :

Le commerce ou la banque	91 élèves.
Les chemins de fer	5 —
L'industrie	29 —
D'autres écoles	20 —
Postes et télégraphes	2 —
Ateliers pour l'apprentissage	21 —
Grandes administrations	6 —
Total	174 élèves.

État des professions exercées par les parents des élèves de l'école Arago.

Ouvriers	108
Employés aux compagnies des chemins de fer (la plupart ouvriers)	63
Gardiens de la paix	3
Entrepreneurs	14
A reporter	188

Report	188
Sculpteurs, statuaires	14
Commerçants	77
Employés de commerce	44
Rentiers	22
Employés de la Ville et de l'Octroi	23
Industriels	4
Comptables	15
Employés dans les administrations	34
Marchands de vins	35
Épiciers	7
Architecte	1
Total	464

Art. 44. (page 446). — *Personnel.*

Propositions de l'Administration	176.300	»
Id. de la Commission	175.050	»

Le budget de l'école Arago présente ce caractère que l'extension donnée à l'enseignement des langues vivantes coïncide avec une réduction sensible sur la dépense du personnel. La raison en est qu'il a été possible, par un bon classement des élèves de première année, d'éviter qu'il y eût dans chaque section double langue vivante. Chacune d'elles est vouée à une seule langue, 3 à l'anglais, 2 à l'allemand. Le prix de 25 leçons de langues vivantes est ainsi économisé sans aucun détriment pour les élèves. Un autre point à remarquer est la suppression de deux emplois de répétiteur, soit d'une dépense s'élevant, traitements et indemnités, à 4,600 francs. A ces réductions opérées par l'administration de l'école s'ajoute celle de 1,250 francs que propose la Commission du budget : elle résulte du déplacement de 5 heures d'enseignement, qui viennent de passer d'un professeur spécial à un répétiteur. Le chiffre de l'article est donc ramené à 175.050 francs.

Art. 45. — *Matériel.*

Propositions de l'Administration	29.225	»
Id. de la Commission	28.000	»

De légères réductions ont été faites sur les collections, l'outillage du travail manuel, les fournitures classiques. Nous proposons d'y joindre une réduction plus importante sur l'abonnement aux eaux. L'école Arago ne consomme pas plus d'eau que les autres écoles ; en admettant pour elle le prix de 450 francs nous réduisons de 1.275 francs le chiffre de l'article qui restera arrêté à 27,950 francs, soit en chiffre rond 28,000 francs.

ÉCOLE SOPHIE-GERMAIN.

L'école Sophie-Germain comptait au moment de la rentrée 324 élèves, savoir : 137 en première année (3 divisions de 45 à 47 élèves) ; 104 en 2e année (3 divisions de 33 à 36 élèves) ; 58 en 3e année (3 divisions de 17 à 22 élèves) ; 25 en 4e année (une seule division).

On remarquera la faible proportion d'élèves en 3e année ; elle est due à une circonstance fortuite. Il se faisait au début deux examens d'admission par année, l'un en juillet, l'autre en octobre.

Il ne s'en fait qu'un aujourd'hui en juillet, et il est suffisant.

Mais la première année, où il ne s'est pas fait de second examen, les élèves ne se sont présentées au premier qu'en nombre plus faible et de là la disproportion qui a persisté dans la même promotion sans, d'ailleurs, se reproduire. Vingt places sont ainsi demeurées inoccupées en 3e année.

La 4e année est destinée à ne retenir que les meilleurs élèves de la troisième : elle leur donne un enseignement complémentaire et pratique ; telle qu'elle est, elle suffit à son objet. Un moyen ingénieux a été trouvé d'augmenter le nombre des élèves profitant de ces enseignements. On fait redoubler la 3e année à quelques élèves qui ne sont pas à la tête de la classe et on les admet aux leçons pratiques de la 4e année ; coupe, dessin, comptabilité, langues. Le résultat est satisfaisant.

Il n'y a dans toute l'école que 6 redoublantes et elles sont bonnes. La Commission de surveillance n'a accordé la faculté de redoubler qu'avec parcimonie et sur avis favorable du Conseil des professeurs.

Cette sévérité provoque naturellement quelques plaintes, mais l'avantage en est incontestable : toutes les élèves de l'école Sophie-Germain sont en état de profiter de l'enseignement.

Voici les résultats de la dernière année scolaire :

a) Certificats d'études supérieures : élèves présentées 48 ; admissibles 45 ; admises 43 ;

b) Admissions aux écoles normales 11, savoir ; école normale d'institutrices de

Paris 1 ; cours normal 4 ; écoles normales de Versailles 1 ; de Melun 4 ; de Chartres 1. Il est bien entendu que les élèves se présentent d'elles-mêmes à ces examens et aux suivants, et qu'elles ne reçoivent à cet effet ni préparation, ni exhortation.

c) Lycées de jeunes filles : 2 admissions ; 1 en 4e année ; 1 en 5e année.

d) Brevet supérieur : 14 admissions.

e) Professorat des écoles normales : dessin, 1 admission.

Au cours de l'année scolaire 1887-1888, 75 élèves ont quitté l'école, soit après la 4e année, soit après la 3e année pour entrer dans :

Commerce	27
Postes et télégraphes	8
Grandes administrations	4
Banques, sociétés financières	3
A l'étranger	2
Écoles normales (comme ci-dessus)	11
Lycées (comme ci-dessus)	2
Industrie (apprentissages, métiers)	13
Enseignement public et libre	5

Nous donnons ci-dessous la liste des professions dans lesquelles se fait le recrutement de l'école.

Sur cent familles :

Appartenant au commerce et à l'industrie	27
Employés de commerce	23
Employés d'administration	18
Professions libérales	4
Ouvriers	25
Gagistes	4

La proportion des familles ouvrières tend à décroître légèrement depuis quelques années.

Une association des anciennes élèves de l'école Sophie-Germain a été fondée en 1886 ; elle fonctionne régulièrement et a pour but de procurer aux membres participants un appui moral et matériel. Elle sert au placement des élèves qu'elle suit dans leur carrières. Les réunions ont lieu tous les mois à l'école ; une fête annuelle réunit tous les membres de l'association.

Ce qu'il y a de plus urgent à faire pour l'établissement, c'est de lui donner l'extension de local qui a été décidée en principe, mais non réalisée, pour qu'il dispose d'un réfectoire distinct du préau et qu'il installe convenablement sa cantine. L'hygiène, non moins que la commodité, réclame impérieusement cette amélioration qu'il serait regrettable de ne pas voir réalisée au moment de l'Exposition.

Art. 46 (page 448). — *Personnel.*

Propositions de l'Administration	138.500	»
Id. de la Commission	137.000	»

Une erreur de copie a fait inscrire au paragraphe des traitements 81,566 fr. 67 c. au lieu de 81,366 fr. 67 c.; une économie de 200 francs résulte de la correction de cette erreur. Une autre réduction de 1,266 fr. 66 c. doit être opérée par suite de l'abandon volontaire de quatre heures de cours par un professeur spécial qu'a remplacé une répétitrice. Le chiffre des traitements est donc ramené de 81,366 fr. 67 c. à 80,100 francs et l'article du personnel de 138,202 fr. 67 c. à 136,936 francs, en chiffres ronds 137,000 francs.

Art. 47. — *Matériel.*

Propositions de l'Administration	24.500	»
Id. de la Commission	24.500	»

Quelques détails de cet article avaient été si sévèrement réduits l'année dernière que la Commission de surveillance a dû proposer de les relever : tels sont le chauffage, l'achat de matières premières pour le travail manuel, les fournitures et livres scolaires, l'abonnement aux eaux, le voyage des vacances ; l'augmentation totale est de 3,020 francs pour l'ensemble de l'article.

Nous proposons d'accepter cette augmentation sur l'an dernier.

Art. 48 (page 450). — *Bourses d'entretien.*

Propositions de l'Administration	50.100	»
Id. de la Commission	50.100	»

Comme au budget précédent.

Le crédit serait réparti de la manière suivante :

École J.-B. Say.

1re année	4	bourses entières	à 300 francs	1.200	»
2e —	5	—	à 400 francs	2.000	»
3e —	5	—	à 500 francs	2.500	»
4e —	4	—	à 500 francs	2.000	»

École Turgot.

1re année	6	bourses entières	à 300 francs	1.800	»
2e —	10	—	à 400 francs	4.000	»
3e —	10	—	à 500 francs	5.000	»
4e —	6	—	à 500 francs	3.000	»

École Colbert.

1re année	5	bourses entières	à 300 francs	1.500	»
2e —	8	—	à 400 francs	3.200	»
3e —	8	—	à 500 francs	4.000	»
4e —	3	—	à 500 francs	1.500	»

École Lavoisier.

1re année	4	bourses entières	à 300 francs	1.200	»
2e —	4	—	à 400 francs	1.600	»
3e —	4	—	à 500 francs	2.000	»
4e —	3	—	à 500 francs	1.500	»

École Arago.

1re année	4	bourses entières	à 300 francs	1.200	»
2e —	4	—	à 400 francs	1.600	»
3e —	5	—	à 500 francs	2.500	»
			A reporter	43.300	»

Report	43.300 »

École Sophie-Germain, rue de Jouy, n° 9.

1re année	4 bourses entières	à 300 francs	1.200	»
2e —	4 —	à 400 francs	1.600	»
3e —	4 —	à 500 francs	2.000	»
4e —	4 —	à 500 francs	2.000	»
		Totaux	50.100	»

Art. 48 *bis* (nouveau) (page 450).— *Création de bourses à l'étranger, de 1,500 fr. l'une, pour un élève de chacune des écoles Turgot, Colbert, Lavoisier, Arago.*

Proposition de la Commission..... 6.000 »

Les considérations sur lesquelles s'appuie la présente création ont été développées au cours du rapport.

Il nous reste à faire le compte des dépenses de la Ville pour les écoles d'enseignement primaire supérieur et de la dépense moyenne par élève dans chaque école. Les deux tableaux qui suivent établissent exactement ces comptes :

Tableau d'ensemble des dépenses des écoles primaires supérieures.

École J.-B. Say, loyer compris et défalcation faite des recettes et dépenses d'ordre et des bourses communales		350.600 »
Turgot (personnel)	211.766 65	252.266 »
— (matériel)	40.500 »	
Colbert (personnel)	206.000 »	240.500 »
— (matériel)	34.500 »	
Lavoisier (personnel)	152.200 »	177.300 »
— (matériel)	25.100 »	
Arago (personnel)	175.050 »	203.050 »
— (matériel)	28.000 »	
A reporter		1.223.716 »

Report		1.223.716 »
Sophie Germain (personnel)	137.000 »	161.500 »
— (matériel)	24.500 »	
		1.385.212 »
Bourses d'entretien		50.100 »
Bourses à l'étranger dans les externats de garçons		6.000 »
		1.441.316 »
Loyers des externats		349.050 »
		1.790.366 »

Prix de revient des élèves dans les écoles primaires supérieures.

J.-B. Say (600 élèves environ).

Aux termes adoptés ci-dessus, le budget de l'école présente sur les recettes un excédent de dépenses de 207,525 francs. Mais, en ne tenant pas compte des recettes d'ordre et des bourses communales, l'excédent de dépense est plus élevé. Il est, sans le loyer, de 289,012 francs et avec le loyer de 349,572 francs. Avec ces chiffres le coût d'un élève est, sans le loyer, de..... 471 »

Avec le loyer (60,560 francs), de..... 583 »

Turgot (700 élèves environ).

Sans le loyer, de..... 360 »

Avec le loyer, (139,300 francs), de..... 550 »

Colbert (555 élèves).

Sans le loyer, de..... 433 »

Avec le loyer (80,000 francs), de..... 578 »

Lavoisier (448 élèves).

Sans le loyer, de..... 398 »

Avec le loyer (20,000 francs), de..... 440 »

Arago (465 élèves).

Sans le loyer, de	436	»
Avec le loyer (72,175 francs), de	592	»

Sophie-Germain (324 élèves).

Sans le loyer, de	498	»
Avec le loyer (37,750 francs), de	615	»

Les chiffres du budget étant établis comme ci-dessus, nous résumons dans le projet de délibération ci-joint nos propositions d'ordre administratif et pédagogique en conformité de celles que le Conseil municipal a toujours approuvées.

Paris, le 5 décembre 1888.

Le rapporteur,

GAUFRÈS.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

Vu le rapport de sa Commission du budget sur les écoles supérieures ;

Vu l'approbation donnée par la 4e Commission aux propositions contenues dans ce rapport,

Délibère :

Il y a lieu :

1° De célébrer en 1889, par une commémoration spéciale, le cinquantenaire de l'enseignement primaire supérieur de la ville de Paris ;

2° De mettre à la disposition des Commissions d'examen à l'entrée des écoles primaires supérieures les notes scolaires obtenues par les candidats dans les écoles élémentaires qu'ils ont suivies ;

3° De réduire dans les écoles primaires supérieures le nombre d'heures de classe dans la proportion au moins des heures ajoutées à l'enseignement des langues vivantes ;

4° De constituer autant que possible dans la même année d'études des divisions dont les élèves apprennent tous la même langue vivante ;

5° De créer des bourses à l'étranger dans chacune des écoles de garçons ;

6° D'accentuer le caractère d'application pratique de l'enseignement dans la quatrième année ;

7° D'instituer un certificat spécial aux matières de cet enseignement de la 4e année, certificat qui serait délivré à la sortie de l'école et serait distinct du certificat d'études primaires supérieures ;

8° De n'accorder qu'à de bons élèves, ou à des élèves visiblement capables de le devenir, la faculté de redoubler une année ;

9° De faire dans l'école même, autant que possible, la distribution annuelle des prix ;

10° De réduire le nombre de ces prix dans les classes les plus avancées ;

11° De renforcer les Commissions de surveillance des écoles primaires supérieures par l'adjonction aux membres de la 4e Commission d'autres conseillers municipaux et de membres étrangers au Conseil, lesquels seraient choisis en raison de leur compétence spéciale dans des conditions à déterminer ;

12° De n'accorder les bourses d'entretien qu'à des élèves excellents et dans le cas seulement où leurs parents seraient hors d'état de leur faire continuer leurs études ;

13° De considérer explicitement les répétiteurs-contrôleurs comme chargés conjointement avec le directeur d'assurer le maintien de l'ordre dans l'école et investis à cet effet de l'autorité nécessaire sur leurs collègues ;

14° D'établir sur un modèle uniforme les statistiques des écoles primaires supérieures (nombre d'élèves présents, succès obtenus à la sortie, destination des élèves sortants, profession de leurs familles, etc.) ;

15° De préparer d'urgence le programme des conditions dans lesquelles doit être reconstruite l'école J.-B. Say et d'inviter la 4e Commission à commencer cette étude dès le mois de janvier prochain.

1547. — Imprimerie Municipale, Hôtel-de-Ville. — 1888.

CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

1888

RAPPORT

Présenté par M. Cattiaux, *au nom de la 5e Commission* (1), *sur l'attribution des arrérages du legs Reverdy en 1888.*

Messieurs,

Par un testament olographe du 1er janvier 1845, M. de Reverdy, décédé à Bruxelles le 27 avril 1852, fait la disposition suivante :

« Je donne et lègue à la ville de Paris 1,500 francs de rente, laquelle somme est « destinée à fonder à perpétuité un prix de 3,000 francs qui sera distribué tous « les deux ans par le Conseil municipal de ladite Ville, à la personne de la classe « laborieuse qui, demeurant à Paris, aura la famille la plus nombreuse et se sera « efforcée, par un travail assidu, honnête et intelligent, de donner à ses enfants « une éducation en rapport avec sa position sociale et des habitudes d'ordre. »

Toutes les formalités pour l'acceptation régulière de ce legs ont été accomplies, et le vœu du testateur pourra être rempli pour la seizième fois à la fin de cet exercice, par imputation sur le crédit inscrit au budget, chap. XVII, art. 20.

Nous avons fait une enquête minutieuse sur les 60 candidats proposés par les maires, pour bénéficier, en 1888, des arrérages du legs Reverdy.

Toutes les personnes présentées jouissent d'une honorabilité parfaite; toutes,

(1) La 5e Commission (*Assistance publique — Mont-de-Piété*) est composée de MM. Cattiaux, *président*; Faillet, *secrétaire*; Georges Berry, Chautemps, Daumas, Joffrin, Maury, Navarre, Patenne, Piperaud, Ruel, Paul Strauss.

vu les charges qu'elles ont ou qu'elles ont eu à supporter, ont un grand mérite; mais il convient de distinguer parmi les candidats proposés.

La plupart possèdent, en effet, une famille nombreuse, mais leurs enfants sont en bas-âge; il remplissent certainement leur devoir à l'heure actuelle en s'imposant des privations pour les bien élever; mais il leur reste encore de longues années devant eux, leur œuvre n'est donc qu'à son début, et ce serait méconnaître la pensée du testateur que d'attribuer le prix à l'un d'entr'eux.

Il convient encore de réduire le nombre des personnes présentées, plusieurs d'entr'elles ayant été aidées, dans leur œuvre, par des personnes charitables.

Après un examen consciencieux des titres des différents candidats, je viens vous proposer, au nom de la 5e Commission, d'attribuer ce legs à M. Rischli, 59, rue Rébeval (XIXe arrondissement).

Paris, le 5 décembre 1888.

Le rapporteur,

CATTIAUX.

1548. — Imprimerie Municipale, Hôtel-de-Ville. — 1888.

CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

1888

RAPPORT

Présenté par M. Cattiaux, *au nom de la 5e Commission* (1), *sur l'attribution des arrérages du legs Narabutin en 1888.*

Messieurs,

Vous avez à répartir, chaque année, une somme de 807 francs représentant les arrérages du legs fait à la ville de Paris par M. Narabutin.

D'après les intentions du testateur, le produit de ce legs doit être attribué « à de bons ouvriers et travailleurs, et principalement à ceux qui auront fait à la Caisse des retraites pour la vieillesse, pendant une ou plusieurs années, les dépôts les plus considérables, eu égard à leurs ressources ».

Après avoir examiné les titres des différents candidats, au nom de la 5e Commission, je vous propose de répartir le legs de la manière suivante :

1° 207 francs à Mme veuve Fillion, 1, place de l'Estrapade (Ve arrondissement);

2° 200 francs à M. Dugrosprey, 125, rue de Turenne (IIIe arrondissement);

(1) La 5e Commission (*Assistance publique. — Mont-de-Piété*) est composée de MM. Cattiaux, *président ;* Faillet, *secrétaire ;* Georges Berry, Chautemps, Daumas, Joffrin, Maury, Navarre, Patenne, Piperaud, Ruel, Paul Strauss.

3° 200 francs à M. Hiest, 140, rue de Belleville (XXe arrondissement) ;

4° 200 francs à M. Martin, 22, avenue des Gobelins (Ve arrondissement).

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chap. v, art. 31, du budget de la ville de Paris pour l'exercice 1888.

Paris, le 5 décembre 1888.

Le rapporteur,

CATTIAUX.

1549. — Imprimerie Municipale, Hôtel-de-Ville. — 1888.

RAPPORT

Présenté par M. Chassaing, *au nom de la Commission du budget* (1), *sur les art. 21 à 26 du chap. IV des Dépenses du Projet de budget de 1889.* (Bibliothèque et musée historique de la ville de Paris; Bibliothèques administratives française et étrangère de la Préfecture; Bibliothèques municipales ouvertes au public dans les vingt arrondissements de Paris; Bibliothèque spéciale d'art industriel dite bibliothèque Forney; Subvention aux bibliothèques populaires libres de Paris.)

DÉPENSES.

Chap. IV, art. 21. (page 198). — *Bibliothèque et musée historique de la Ville. — Acquisitions. — Dépenses de matériel. — Fouilles archéologiques. — Dépenses diverses.*

Propositions de l'Administration	55.000	»
Id. de la Commission	55.000	»

(1) La Commission du budget et du contrôle est composée de MM. Jacques, *président*; Deschamps, Joffrin, *vice-présidents*; Lavy, Patenne, *secrétaires*; Bassinet, de Bouteiller, Paul Brousse, Chassaing, Chautemps, Cochin, Delhomme, Deligny, Despatys, Deville, Foussier, Gaufrès, Lerolle, Lyon-Alemand, Mayer, Paillot, Piperaud, Emile Richard, René Saint-Martin, Sauton, Paul Viguier.

Outre les acquisitions courantes, comprenant tous les volumes nouveaux intéressant Paris à un titre quelconque, histoire proprement dite, mœurs, instruction publique, beaux-arts, théâtres, architecture, administration, etc., et les nombreux ouvrages relatifs à la Révolution française, le crédit ordinaire du musée Carnavalet a dû faire face cette année à trois grandes ventes spéciales et à deux acquisitions exceptionnelles :

1° Vente Bonnardot ;

2° Vente Bossuet ;

3° Vente Roth ;

4° Papiers de Léon Labat ;

5° Grand tableau de Boilly : *Les Conscrits parisiens de 1807*.

I.

La collection de M. Alfred Bonnardot, l'historien des plans et enceintes de Paris, comprenait plus de vingt mille estampes, dessins, aquarelles et tableaux exclusivement relatifs à l'ancien Paris. Elle avait attiré tous les grands amateurs et les prix ont été, par conséquent, fort élevés.

Notre musée a pu, cependant, acquérir presque toutes les pièces capitales, c'est-à-dire les tableaux et dessins inédits qu'il importait de ne pas laisser disperser et qui sont désormais acquis aux travailleurs. Je citerai entre autres :

Une peinture sur bois du XVIe siècle, *Vue du cimetière des Innocents*, document inappréciable au point de vue archéologique et que le musée a acheté 2,700 francs ; les *Incendies du Petit-Pont en 1718* et de *la foire Saint-Germain en 1762 ;*

Une série de dessins-aquarelles de Demachy, Hubert Robert, Moreau, Nicolle, Goblain, Mme Duchâteau, Sobre, etc., représentant en élévation ou en démolition l'abbaye Sainte-Geneviève, l'abbaye Saint-Germain, l'ancien palais de Justice, Saint-Jean-en-Grève, les Innocents, les Cordeliers, les Bernardins, les cabarets des Porcherons et du faubourg Saint-Antoine, les jardins suspendus de la chaussée d'Antin, l'intérieur et l'extérieur de la Bastille, les vieilles maisons sur la Seine entre le Pont-au-Change et le pont Notre-Dame, les incendies de l'Opéra, du Palais-Royal, du palais de Justice et de l'Hôtel-Dieu, etc., etc., plus une série de cent cinquante-cinq dessins, exécutés par M. Bonnardot, d'après les documents les plus rares et les plus intéressants.

Parmi les estampes, environ deux mille pièces choisies de cette belle collection ont notablement enrichi la nôtre. Je ne citerai que quelques pièces rares, le Pont-Neuf de La Belle (épreuve *avant le Coq*), l'entrée de la reine Christine à Paris en 1656, la Mansarade, la Chapelle souterraine de Montmartre, la Procession de la Ligue.

Parmi les anciens plans, quelques pièces de premier ordre : une superbe épreuve de l'édition originale du plan Gomboust en 9 feuilles (1652), prix 1,520 francs; le grand plan de La Grive (1728), fort rare, et le plan à vol d'oiseau de Mathieu Mérian (1615) avec le texte, plus rare encore.

En somme, notre bibliothèque a eu toute la fleur de cette vente, exceptionnellement intéressante pour elle.

II.

La vente Bossuet, qu'un catalogue très habilement dressé a fait valoir outre mesure, ne comprenait que des livres et une énorme quantité de brochures et de pièces volantes dont notre bibliothèque possédait déjà la majeure partie. La Bibliothèque y a consacré 7,000 francs, employés surtout à l'acquisition de nombreux statuts de corporations d'arts et métiers, de pièces sur les entrées solennelles et les fêtes publiques et des dossiers sur les églises et communautés. Ensemble, six cents articles, parmi lesquels deux surtout méritent une mention hors ligne : 1° Le livre des *Ordonnances de la juridiction de la Prévôté des marchands*, gothique de 1528, avec les nombreuses figures sur bois, enluminées du temps; exemplaire de la bibliothèque concernant de Brallet, ce Conseiller de Ville qui, au siècle dernier, avait organisé des conférences et des collections historiques parisiennes, origine de la création, en 1763, de notre première bibliothèque municipale; — 2° un beau manuscrit à miniatures du xve siècle, *Vie de Saint-Eloi* par saint Ouen, qui donne de précieux renseignements sur le Paris mérovingien et la légende locale du populaire ministre de Dagobert : prix 1,300 francs avec les frais.

III.

La vente Roth était exclusivement composée d'estampes relatives à l'histoire de France. Nous y avons acquis environ 2,000 pièces, mais c'est sur la partie révolutionnaire que s'est portée surtout l'attention des conservateurs, qui ont trouvé là

l'occasion de compléter brillamment la belle collection donnée par feu M. de Liesville.

Somme consacrée : 3,000 francs.

IV.

La famille de M. Léon Labat, ancien archiviste de la Préfecture de police, a tenu à céder à la Ville, dans des conditions exceptionnellement favorables, les nombreuses fiches et manuscrits préparés pour un *Inventaire général des personnes incarcérées à Paris pendant la Révolution*.

Ce travail ne pouvait être mené à bonne fin que par le patient et consciencieux archiviste, qui en avait terminé le relevé, le manuscrit-minute tout entier et la moitié de la copie calligraphiée au net.

Mme veuve Labat a cédé le tout à la Ville pour 3,000 francs, somme minime eu égard à l'intérêt considérable de ce document unique, où l'on trouve les noms de tous les détenus, de tous les suspects, la date et le motif de leur arrestation, leurs diverses translations et les jugements qui les ont absous ou condamnés ; le tout avec renvois cotés aux pièces conservées ou détruites des archives de la Préfecture de police.

V.

M. Danlos, expert attitré de notre cabinet d'estampes, a découvert en Angleterre un grand tableau qui peut être considéré comme le chef-d'œuvre de Louis Boilly. Il représente le *Départ des conscrits parisiens de 1807*, passant sous la porte Saint-Denis au milieu d'une foule enthousiaste.

Cette grande toile, de beaucoup la plus importante du maître, est une œuvre exquise d'exécution et des plus curieuses par la variété des types et des costumes; on n'y compte pas moins de cent personnages. Elle avait figuré au Salon de 1808 et était restée, depuis lors, oubliée à l'étranger; on peut même dire inconnue, car elle n'était signalée que par la mention au livret et n'a jamais été ni gravée, ni décrite.

Après de longs pourparlers, le musée Carnavalet a pu l'obtenir pour 12,000 francs, moitié du prix demandé, et cela grâce aux bons offices désintéressés de M. Danlos, qui a abandonné tout profit de commission pour permettre au Musée municipal d'acquérir cette belle toile qui sera la perle des nouvelles galeries, inaugurées pour l'Exposition de 1889.

Quelques autres pièces exceptionnellement remarquables peuvent être citées parmi les acquisitions diverses de 1888 : deux éventails peints du XVIIe siècle, représentant la Vente de la marée à la criée aux Halles et le Marché au pain et à la volaille sur le quai des Augustins ; une vue de Bellevilie vers 1680, dessin au lavis sur vélin ; le grand carrousel de la place Royale pour le mariage de Louis XIII, panneau peint, d'une grande finesse, qui paraît être l'original même de la rare estampe de Chastillon ; plusieurs dessins de Jean Rigaud (vues de Paris sous Louis XV) ; un superbe dessin du projet de décoration du Pont-Neuf pour le mariage du Dauphin, en 1747 ; douze grandes gouaches (vues de Paris sous le Consulat), par Garbizza, originaux d'une suite de gravures elles-mêmes fort rares ; deux très curieux tableaux de Demachy : *Fête de l'Être suprême* et *Fête du 10 août 1791*, payés 3,900 francs, etc., etc.

En même temps, le conservateur du Musée faisait poursuivre par deux artistes de talent, MM. Gaildrau et Chauvet, la série des dessins d'après nature des aspects pittoresques de Paris et le relevé exact, à l'échelle, maison par maison, des rues atteintes par les récentes démolitions : Halle au blé, gare Saint-Lazare, rue Galande. Dans le même but, un certain nombre de clichés photographiques ont été exécutés, par exemple, une monographie complète de la prison de Saint-Lazare. Nous mentionnons enfin deux anciennes enseignes : la *Charrue d'or*, autrefois à Vaugirard, et un vinaigrier Louis XV, roulant sa brouette traditionnelle.

On voit que le crédit de 1888 a été bien employé. Il n'a pu même suffire complètement, puisque les deux tiers du grand tableau de Boilly (soit 8,000 francs) ont dû être reportés sur l'exercice 1889. De plus, le conservateur estime qu'un crédit supplémentaire de 6,000 francs sera peut-être nécessaire pour couvrir les frais d'aménagement des nouveaux bâtiments. Il se réserve de le demander, s'il ne peut y pourvoir avec ses ressources ordinaires, comme il l'a déjà fait en 1881 pour l'installation du Musée révolutionnaire, économie qu'il s'efforcera de renouveler.

Art. 22 (page 198). — *Bibliothèques administratives française et étrangère de la Préfecture. — Acquisitions, reliures, matériel, dépenses diverses.*

Propositions de l'Administration	15.000	»
Id. de la Commission	14.650	»

La différence, soit 350 francs, est reportée au chap. IV, art. 1er, par application du principe du prélèvement de 21.50 °/₀ sur les travaux extraordinaires, prélèvement destiné à augmenter le traitement des employés.

Répartition du crédit :

1° Acquisition et reliure d'ouvrages destinés aux deux bibliothèques. Reliure de

documents de la Préfecture destinés aux échanges avec les pays étrangers. Frais de port de documents reçus de l'étranger. Publication d'un bulletin trimestriel des deux bibliothèques et des catalogues..... ..... 13.400 »

2° Travaux extraordinaires pour la confection des catalogues.. 1.250 »

Total..... 14.650 »

Le principal changement opéré dans la situation de la bibliothèque administrative a été le transport fait à l'Hôtel de Ville, dans la grande salle du 4e étage, de toute la section étrangère, comprenant près de 20.000 volumes sur l'administration de tous les pays. Cette portion importante de la bibliothèque administrative a été placée dans la galerie supérieure de la nouvelle salle, qu'elle remplit presque complètement; elle peut être dès maintenant consultée par le personnel de l'Administration et par les travailleurs du dehors munis d'une autorisation du service compétent. En attendant que la section française, qui comprend encore près de 15,000 volumes, soit également transportée des Tuileries à l'Hôtel de Ville, avec le personnel du service des Bibliothèques, un gardien a été placé dans la nouvelle salle et le traducteur de l'Administration, qui fait fonctions de bibliothécaire pour la section étrangère, s'y rend chaque semaine, à jours fixes, pour répondre aux demandes des lecteurs de cette section spéciale, dont on fera prochainement imprimer le catalogue.

Quant au catalogue de la section française, on achève de le réviser et il sera probablement imprimé avant la fin de l'année courante. La nécessité de combler les lacunes, soit par des achats, soit par des demandes auprès des ministères et des administrations publiques, est le principal motif du retard apporté à cette impression, décidée depuis longtemps. Ce catalogue sera, au point de vue administratif, le plus complet qui existe à Paris et en France, tous les achats depuis dix ans ayant été dirigés exclusivement vers les ouvrages théoriques ou pratiques de la science administrative, de manière à justifier, aussi exactement que possible, le nom et l'objet de cette importante bibliothèque municipale, qui est ainsi essentiellement distincte de toutes celles qui appartiennent à l'administration de la Ville et du Département.

Pour ordre, il a été décidé que toutes les collections qui se trouvent dans le cabinet des directeurs et chefs de service à l'Administration seraient rattachées à la bibliothèque administrative centrale de la Préfecture. Les collections et toutes autres publications acquises pour les besoins spéciaux des divers services seront laissées chez les chefs de ces services, mais elles seront inventoriées et numérotées, et le service central des Bibliothèques en tiendra un compte exact et en fera l'objet

de sous-catalogue annexés au catalogue principal de la bibliothèque administrative.

En ce qui concerne l'année courante, voici un résumé des opérations effectuées depuis le 1er janvier dans les deux sections de la Bibliothèque administrative.

1re Section. — *Bibliothèque administrative française.*

Cette section s'est enrichie, depuis l'année dernière, de 516 volumes provenant d'achats, de 238 ouvrages ou documents envoyés gratuitement par les ministères ou les administrations publiques de Paris, enfin de 445 documents divers fournis également à titre gracieux par les départements et les grandes villes de province. En outre, la Bibliothèque administrative a reçu de la Chambre des députés et du Sénat un nombre total de 2.196 documents parlementaires : projets et propositions de lois, rapports, amendements, etc.

Tous les ouvrages et documents susceptibles d'être catalogués sont, immédiatement après leur entrée dans la bibliothèque, inscrits au catalogue méthodique (d'après l'ordre des matières), puis au catalogue alphabétique (d'après les noms d'auteurs), enfin timbrés, numérotés et classés sur les rayons par ordre numérique rigoureux. Grâce à un numérotage unique, qui est, du reste, en usage également dans les bibliothèques populaires municipales, la recherche des livres se fait sans difficulté, ce qui n'est pas sans importance, surtout si la bibliothèque, devenue publique, doit recevoir un nombre considérable de lecteurs sur place. Dès maintenant, malgré son installation modeste au pavillon de Flore, la Bibliothèque administrative française est en mesure de rendre de sérieux services aux fonctionnaires et employés de la Préfecture, qui peuvent y trouver de précieux renseignements pour leurs travaux journaliers.

2e Section. — *Bibliothèque administrative étrangère.*

Le nombre des volumes ou brochures existant dans cette section au 1er janvier 1888 était de 19,285.

Depuis cette époque, on a acheté 52 ouvrages et on en a reçu de l'étranger, à titre d'échange, 424. La bibliothèque étrangère possède donc actuellement 19,761 volumes ou brochures.

L'enrichissement constaté les autres années, par suite d'échanges, était plus con-

sidérable. Mais le transport de la bibliothèque étrangère du pavillon de Flore à l'Hôtel de Ville a été cause que les correspondances avec l'étranger ont été suspendues.

Cette suspension dans nos envois a amené naturellement un ralentissement dans les expéditions qui nous sont faites.

Quoi qu'il en soit, en ne tenant compte que de ce que nous avons reçu ou acheté cette année, on constate que c'est la section de l'Allemagne qui s'est le plus accrue (88 ouvrages nouveaux). La Belgique, la Grande-Bretagne, l'Italie et les Pays-Bas viennent ensuite dans l'ordre des accroissements avec 38, 34, 33 et 30 ouvrages ou documents nouveaux. Le Japon nous a envoyé 7 ouvrages.

Parmi les ouvrages achetés ou reçus à titre d'échange, on peut citer : La collection des Débats parlementaires en Angleterre (collection Hausard); les Écoles techniques et la construction des établissements d'éducation en Angleterre, par Cookworthy ; les 12e et 13e volumes de l'Encyclopédie britannique; les Archives de législation et de statistique sociale, par Braun ; le Maire en Prusse, par Otto et Brandt ; la Sécurité dans les théâtres en cas d'incendie, par Doughi ; l'Instruction publique dans la République argentine en 1886 ; le Projet de code civil pour le Japon, par Boissonade, etc.

Enfin, on a continué à recevoir les nombreuses publications périodiques étrangères auxquelles la Bibliothèque étrangère est abonnée ou qui lui sont servies gratuitement, telles que le Métropolitain de Londres, la Deutshe-Gemeinde-Zeitung, les Annales de l'agriculture d'Italie, la Pasicriscé belge, etc.

Art. 23 (page 200). — *Dépenses des bibliothèques municipales ouvertes au public dans les vingt arrondissements de Paris.*

Propositions de l'Administration	209.400	»
Id. de la Commission	209.400	»

Tableau de répartition.

ARRONDISSEMENTS	BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	ACHAT et RELIURE DE LIVRES matériel, fournitures	INDEMNITÉS fixes AU PERSONNEL	TOTAUX
		fr. c.	fr. c.	fr. c.
1er	De la mairie	1,500 »	2,400 »	3,900 »
	Rue d'Argenteuil, 11 (école communale)	500 »	1,300 »	1,800 »
2e	De la mairie	2,250 »	3,250 »	5,500 »
	Rue Etienne-Marcel, 10 (école communale)	1,000 »	1,500 »	2,500 »
	Rue Saint-Denis, 221 (école communale)	1,000 »	1,500 »	2,500 »
3e	De la mairie	2,250 »	2,050 »	4,300 »
	Rue Montgolfier, 1 (école communale)	1,500 »	1,300 »	2,800 »
	D'apprentissage, rue Béranger, 3 (école communale)	400 »	400 »	800 »
4e	De la mairie	1,500 »	2,000 »	3,500 »
	Place des Vosges, 6 (école communale)	1,500 »	1,350 »	2,850 »
5e	De la mairie	1,750 »	1,750 »	3,500 »
	Rue de l'Arbalète, 39 *bis* (école communale)	1,500 »	1,550 »	3,050 »
6e	De la mairie	2,250 »	2,250 »	4,500 »
	Rue du Pont-de-Lodi, 2 (école communale)	500 »	1,650 »	2,150 »
	Rue Saint-Benoît, 12 (école communale)	1,500 »	1,300 »	2,800 »
	Rue de Vaugirard, 85 (école communale)	1,000 »	1,350 »	2,350 »
7e	De la mairie	1,750 »	1,750 »	3,500 »
	Rue Camou, 1 (école communale)	1,500 »	1,300 »	2,800 »
	Avenue Duquesne, 42 (école communale)	1,500 »	1,400 »	2,900 »
8e	De la mairie	1,000 »	1,700 »	2,700 »
	Rue du Général-Foy, 24 (école communale)	1,500 »	1,300 »	2,800 »
9e	De la mairie	500 »	1,650 »	2,150 »
	Rue de Bruxelles, 32 (école communale)	1,000 »	1,500 »	2,500 »
10e	De la mairie	1,500 »	1,300 »	2,800 »
	Rue de Sambre-et-Meuse, 19 (école communale)	1,000 »	1,300 »	2,300 »
11e	De la mairie	2,700 »	4,300 »	7,000 »
	Avenue Parmentier, 109 (école communale)	1,000 »	1,550 »	2,550 »
	Rue Servan, 48 (école communale)	1,000 »	1,300 »	2,300 »
	Rue Titon, 8 (école communale)	1,000 »	1,500 »	2,500 »
12e	De la mairie	2,250 »	3,250 »	5,500 »
	Rue du Rendez-vous, 63 (école communale)	1,500 »	1,300 »	2,800 »
13e	De la mairie	1,750 »	1,500 »	3,250 »
	Rue Baudricourt, 53 (école communale)	1,500 »	1,300 »	2,800 »
	Rue Damesme, 5 (école communale)	1,500 »	1,300 »	2,800 »
14e	De la mairie	1,750 »	2,400 »	4,150 »
	Boulevard du Montparnasse, 80 (école communale)	2,250 »	1,950 »	4,200 »
	Rue Ducange, 1 (école communale)	1,500 »	1,300 »	2,800 »
	A reporter	52,850 »	63,050 »	115,900 »

ARRONDISSEMENTS	BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	ACHAT et RELIURE DE LIVRES matériel, fournitures	INDEMNITÉS fixes AU PERSONNEL	TOTAUX
		fr. c.	fr. c.	fr. c.
	Report.....	52,850 »	63,050 »	115,900 »
15e	De la mairie.....	1,500 »	1,800 »	3,300 »
	Place du Commerce, 4 (école communale).....	1,500 »	1,300 »	2,800 »
	Rue Lacordaire, 11 (école communale).....	1,500 »	1,300 »	2,800 »
16e	De la mairie.....	1,500 »	1,300 »	2,800 »
	Rue Hamelin, 11 (école communale).....	1,000 »	1,300 »	2,300 »
	Rue du Ranelagh, 70 (école communale).....	1,500 »	1,300 »	2,800 »
17e	De la mairie.....	1,750 »	2,800 »	4,550 »
	Rue Ampère, 18 (école communale).....	2,250 »	1,300 »	3,550 »
	Rue Balagny, 40 (école communale).....	1,000 »	1,300 »	2,300 »
	Rue Saint-Ferdinand, 7 (école communale).....	1,000 »	1,500 »	2,500 »
18e	De la mairie.....	1,500 »	1,450 »	2,950 »
	Rue du Poteau, 71 (école communale).....	1,500 »	1,500 »	3,000 »
	Rue de Torcy, 5 (école communale).....	1,750 »	1,300 »	3,050 »
	Rue Richomme, 13 (école communale).....	2,250 »	1,300 »	3,550 »
19e	De la mairie.....	1,500 »	1,300 »	2,800 »
	Rue Fessart, 4 (école communale).....	1,000 »	1,300 »	2,300 »
	Rue de Tanger (école communale).....	1,750 »	1,300 »	3,050 »
20e	De la mairie.....	1,500 »	1,550 »	3,050 »
	Rue Henri-Chevreau, 20 (école communale).....	1,000 »	1,300 »	2,300 »
	Rue Pelleport (école communale).....	1,750 »	1,300 »	3,050 »
	Rue Vitruve, 3 (école communale).....	1,000 »	1,500 »	2,500 »
	1° Achat de livres, reliure, matériel.....	83,850 »	» »	177,200 »
	2° Indemnités fixes au personnel.....	» »	93,350 »	
	3° Avancement de classes des bibliothécaires, sous-bibliothécaires et appariteurs.....	» »	1,500 »	1,500 »
	4° Indemnités aux bibliothécaires pour confection de catalogues.....	» »	1,000 »	1,000 »
	5° Entretien du mobilier des bibliothèques municipales.....	6,000 »	» »	6,000 »
	6° Création d'une bibliothèque municipale rue de la Tombe-Issoire, 77 (école communale), 14e arrondissement.....	6,000 »	525 »	6,525 »
	7° Création d'une bibliothèque municipale rue des Fourneaux, 20 (école communale), 15e arrondissement.....	6,500 »	525 »	7,025 »
	8° Création d'une section d'art industriel à la bibliothèque place des Vosges, 4e arrondissement.....	3,500 »	200 »	3,700 »
	A. Réserve pour créations éventuelles et améliorations des bibliothèques municipales. Dépenses diverses (Personnel et matériel).....	6,450 »	» »	6,450 »
	TOTAUX.....	112,300 »	97,100 »	209,400 »

D'après les renseignements qui nous sont fournis par l'Administration, renseignements que nous avons soigneusement contrôlés, nos bibliothèques prennent chaque année une importance plus considérable, tant sous le rapport du nombre des bibliothèques ouvertes au public qu'au point de vue des résultats statistiques constatés. Sans parler de l'année courante, dont les résultats ne sont pas complets, mais qui s'annonce comme devant être très satisfaisante, on peut déduire l'accroissement ci-dessus mentionné de la statistique suivante appliquée à l'année 1887 et qui n'a pas encore été soumise au Conseil municipal, savoir :

Nombre de bibliothèques en 1886	48
Id. en 1887	53
Différence au profit de 1887	5

Livres lus en 1886	1.187.699
Id. en 1887	1.193.388
Différence au profit de 1887	5.689

L'augmentation du nombre des lecteurs provient, comme toujours, en grande partie, du prêt à domicile, plus goûté que la lecture sur place.

Ainsi, en 1886, il y avait :

Livres lus sur place	162.994
Livres prêtés à domicile	1.024.705

En 1887, il y a :

Livres lus sur place	163.878
Livres prêtés à domicile	1.029.510

Soit une augmentation :

Pour la lecture sur place, de	884
Pour le prêt à domicile	4.805
Total comme ci-dessus	5.689

L'augmentation était, en 1886, beaucoup plus forte (156,532 lectures de plus

qu'en 1885). Mais, arrivé à un certain chiffre, le nombre des lectures ne peut plus naturellement augmenter dans la même proportion qu'auparavant, le nombre des personnes ayant le goût ou le temps de lire étant forcément limité.

Les cinq nouvelles bibliothèques fondées en 1887 sont celles de la rue Béranger (IIIe arrondissement, bibliothèque spéciale pour les jeunes apprentis), de la rue Saint-Benoît (VIe arrondissement), de la rue Damesme (XIIIe arrondissement), de la rue Lacordaire (XVe arrondissement) et de la rue du Ranelagh (XVIe arrondissement), toutes, du reste, établies dans des écoles communales. Une sixième bibliothèque municipale, commencée à la fin de 1887, mais qui n'a fonctionné que dans les premiers mois de 1888, a été installée rue Ampère (XVIIe arrondissement). Elle est destinée au prêt des livres et gravures relatifs à l'art industriel.

En ce qui concerne la nature des livres lus, en 1887, dans les 53 bibliothèques municipales, voici les résulatats constatés :

Sciences, arts, enseignement	117.556
Histoire	111.112
Géographie et voyages	149.366
Littérature, poésie, théâtre	173.235
Romans	580.394
Langues étrangères	6.403
Musique	55.322
Total	1.193.388

Par rapport aux résultats de 1886, on remarque les différences suivantes :

Sciences, arts, enseignement	2.813	lectures	de moins.
Histoire	2.322	id.	de plus.
Géographie et voyages	14.691	id.	de plus.
Littérature, poésie, théâtre	14.563	id.	de plus.
Romans	25.402	id.	de moins.
Langues étrangères	848	id.	de plus.
Musique	1.480	id.	de plus.

Si la réduction, assez faible du reste, que l'on constate dans la lecture des livres concernant les sciences, les arts et l'enseignement, paraît regrettable, ce résultat est compensé par la réduction concernant les romans, que nous ne pouvons songer à proscrire, mais dont l'abus, constaté dans quelques bibliothèques municipales et surtout dans les bibliothèques populaires libres, au détriment de lectures plus sérieuses, serait de nature à fournir un argument spécieux à ceux qui contestent l'heureuse influence de cette institution démocratique. La proportion des romans relativement à l'ensemble des lectures n'a été, en 1887, que de 48 °/₀; en 1886, elle avait été de 51 °/₀.

Le prêt des ouvrages de musique, partitions pour piano et chant ou pour piano seul, études, morceaux divers, etc., n'a pas eu moins de succès en 1887 que les années précédentes. Une nouvelle augmentation de 1480 opérations confirme l'utilité de ce genre de prêt, inauguré dans les bibliothèques municipales en 1879.

Le nombre des livres lus en 1887 joint à ceux lus depuis 1878, date à laquelle on a commencé à en faire la statistique, ne s'élève pas à moins de 5,742,710. Il est évident qu'un chiffre aussi considérable de lectures n'a pas été sans exercer une influence sérieuse sur le développement intellectuel de la population parisienne.

L'arrondissement de Paris où on lit le plus est le IIe arrondissement (993 volumes lus par 1,000 habitants); celui où on lit le moins est le XVIIIe (215 livres lus par 1,000 habitants). Cette constatation, applicable à l'année 1887, était déjà la même en 1886. En moyenne, à Paris, il y a eu en 1887 525 livres lus par 1,000 habitants. En 1886, cette moyenne était presque identique : 523.

A la fin de 1887, les bibliothèques municipales réunies possédaient 200,457 volumes, dont 141,732 affectés au prêt à domicile, et 58,725 destinés à la lecture sur place. En 1886, ces bibliothèques dont le nombre, il est vrai, était moins grand, ne possédaient que 174,378 volumes. Leur richesse s'est donc augmentée, d'une année à l'autre, de 26,079 volumes.

Toutes les bibliothèques municipales des mairies ont actuellement un catalogue imprimé des ouvrages destinés au prêt à domicile ; 4 bibliothèques d'école ont également fait imprimer leur catalogue de prêt et, au fur et à mesure de leurs ressources, toutes les bibliothèques municipales pourront faire exécuter cet utile travail, pour la préparation duquel une légère indemnité est ordinairement accordée aux bibliothécaires.

Les catalogues imprimés sont distribués gratuitement aux lecteurs inscrits depuis un certain temps sur la liste des emprunteurs à domicile.

Une section d'art industriel, c'est-à-dire de prêt à domicile de dessins, de gravures, de modèles, etc., se rattachant à l'industrie, a été annexée en 1887 à la bibliothèque municipale des mairies des IIIe et VIe arrondissements. Le succès a

justifié l'utilité de ces créations, très goûtées des artistes, des industriels et des ouvriers sérieux, désireux de se perfectionner dans leur art ou leur profession.

Comme conséquence de l'organisation en classes du personnel des bibliothèques municipales, une somme de 1,500 francs a été inscrite au projet de budget des bibliothèques pour les avancements à accorder en 1889 aux bibliothécaires, sous-bibliothécaires et appariteurs. Cette dépense, qui était confondue précédemment avec les frais généraux du personnel des bibliothèques, ne permettra d'accorder d'augmentations qu'à quelques agents les plus méritants parmi les 200 personnes qui composent actuellement le personnel dont il s'agit. L'unification des classes, c'est-à-dire la répartition, par égale quantité, des agents dans chacune des classes de leur grade, exigerait une dépense de plus de 6,000 francs à laquelle les ressources budgétaires ne permettent pas de songer en ce moment.

En dehors des créations précitées de bibliothèques opérées en 1887, il a été procédé en 1888, conformément aux dispositions budgétaires, à la fondation, qui n'est du reste pas encore terminée, de quatre autres bibliothèques, rue de Torcy, rue Richomme (XVIIIe arrondissement), art industriel, rue de Tanger (XIXe arrondissement) et rue Pelleport (XXe arrondissement).

Enfin, pour 1889, on propose la création de bibliothèques municipales rue de la Tombe-Issoire (XIVe arrondissement) et rue des Fourneaux (XVe arrondissement), toutes deux réclamées à diverses reprises par la population ou ses représentants.

Grâce à ces diverses fondations réalisées ou projetées, le nombre des quartiers de Paris dépourvus de bibliothèques municipales ne serait plus que de 21 qui sont les suivants : Place-Vendôme, Gaillon, Mail, Archives, Sainte-Avoie, Saint-Merri, Notre-Dame, Saint-Victor, Jardin-des-Plantes, Saint-Thomas-d'Aquin, Champs-Elysées, Faubourg-du-Roule, Chaussée-d'Antin, Rochechouart, Saint-Vincent-de-Paul, Porte-Saint-Denis, Bercy, Quinze-Vingts, Croulebarbe, Porte-Dauphine, Pont-de-Flandre.

Ces quartiers sont évidemment aussi intéressants que ceux déjà pourvus, mais on ne peut procéder que successivement, d'après les ressources budgétaires, et nous approuvons l'Administration qui a cru devoir commencer, en général, par les quartiers excentriques : leur grande étendue ne permettrait pas, en effet, à tous les habitants d'un arrondissement de fréquenter facilement l'unique bibliothèque de la mairie.

Dès à présent et dans l'état actuel des choses, on peut dire que le service des bibliothèques municipales, destinées surtout à l'instruction populaire, est suffisamment assuré à Paris : et c'est pour le maintenir au niveau des besoins constatés que nous vous proposons de n'apporter aucune réduction aux crédits actuels, dont le chiffre, peu élevé pour chaque bibliothèque, est nécessaire au fonctionnement du service.

Art. 24 (page 202). — *Abonnement au Répertoire de droit administratif par Léon Béquet.*

Propositions de l'Administration	1.500	»
Id. de la Commission	1.500	»

Pas d'observation.

Art. 25 (page 202). — *Entretien de la bibliothèque spéciale d'art industriel, dite bibliothèque Forney.*

Propositions de l'Administration	12.705	»
Id. de la Commission	12.705	»

La différence entre les prévisions de 1889 et le chiffre voté pour 1888 résulte de l'augmentation d'une somme de 600 francs pour améliorer le traitement du bibliothécaire.

Répartition du crédit :

1° Indemnité au bibliothécaire	3.600	»
2° — au sous-bibliothécaire	1.200	»
3° — à un agent chargé du balayage et du chauffage de la salle	240	»
4° Matériel, achat de livres et de gravures, reliure, entretien du mobilier	7.665	»
Total	12.705	»

En ce qui concerne la bibliothèque Forney, nous sommes heureux d'avoir à constater un succès croissant et qui s'accentue dans des proportions très sensibles. L'année 1887 marquait déjà un progrès sur la précédente ; car le nombre des prêts à domicile et des communications sur place se décompose ainsi pour les années 1886 et 1887 :

1886. — Prêts (volumes et gravures)	5.585
— — Communications sur place	3.818
Total	9.403

1887.	— Prêts	8.527
—	— Communications sur place	5.770
	Total	14.297

C'est donc une augmentation de 4,894 obtenue en 1887 sur l'ensemble des opérations.

L'accroissement paraît devoir être non moins sensible pour 1888. En effet, les trois premiers trimestres ont donné les résultats suivants :

1888, trois premiers trimestres.	— Prêts	9.501
— —	Communications sur place	6.279
	Total	15.780

Le total de l'année 1887 se trouve donc dépassé par les trois premiers trimestres de l'année courante, qui, à eux seuls, donnent 1,483 opérations de plus que tout l'exercice précédent. Il est permis d'espérer que les prêts et communications en 1888 dépasseront le chiffre de 20,000.

On peut supposer que ces heureux résultats sont dus, en partie du moins, à une innovation qui a consisté à faire passer un certain nombre d'ouvrages, de la section de la lecture sur place, dans celle du prêt. En effet, le public attache beaucoup plus d'importance aux ouvrages qu'il peut emporter, qu'à ceux dont il ne peut prendre sur place qu'une communication rapide. Le seul danger de cette extension donnée à la section de prêt réside dans la perte possible des ouvrages ; mais les emprunteurs infidèles sont très rares et l'expérience a démontré que l'inconvénient de cette éventualité exceptionnelle est largement compensé par les grands services que rend à la population laborieuse le prêt à domicile des modèles, gravures et livres d'art industriel.

Les intéressantes conférences organisées au siège de la fondation Forney se sont continuées cet hiver. Toutefois, des circonstances d'ordre intérieur n'ayant pas permis de les organiser avant la fin de février, elles n'ont été cette année qu'au nombre de cinq. Les conférenciers étaient MM. Good (la physique sans appareils), Fresson (l'ameublement, ses conditions d'existence jadis, aujourd'hui), Périssé (de la construction et de la conduite d'une chaudière à vapeur), Mamy (la science appliquée à l'industrie) et Guicestre (la maison à travers les âges). Ajoutons que M. Régamey prêtait à ces conférences le concours de son facile crayon et de ses dessins instantanés.

On sait que des cours publics et gratuits sont établis, le plus souvent, auprès des bibliothèques d'art industriel, et sont comme l'annexe et le complément de ces utiles institutions. En 1888, il en a été créé trois nouveaux.

Sur ces trois cours, l'Association philotechnique en a fondé deux : un de fleurs et plumes à l'école de filles de la rue des Taillandiers; un de peinture sur porcelaine et faïence à la bibliothèque d'art industriel du boulevard du Montparnasse. Enfin, la Société pour l'instruction élémentaire a ouvert, à la bibliothèque d'art industriel du IIe arrondissement, un cours de composition, décoration à l'aquarelle, professé par M. Gaston Gérard.

Ces cours, ajoutés à ceux qui fonctionnaient déjà les années précédentes, ont attiré un public nombreux et assidu, désireux de joindre, au bénéfice des modèles à reproduire, celui d'un enseignement oral qui en forme le complément pratique, presque indispensable.

Art. 26 (page 202). — *Subventions aux bibliothèques populaires libres de Paris.*

Propositions de l'Administration	32.000	»
Id. de la Commission	32.000	»

Répartition du crédit :

Bibliothèque populaire libre du :

2e arrondissement. — 15, rue Marie-Stuart	2.000	»
3e — 54, rue de Turenne	2.000	»
5e — 75, rue du Cardinal-Lemoine	2.000	»
6e — 4, rue Honoré-Chevalier	2.000	»
7e — 12, rue Duvivier	2.000	»
8e — 48, rue de Miromesnil	2.000	»
9e — 5, rue de la Tour-d'Auvergne	1.000	»
11e — 7, rue Blaise	2.000	»
12e — 8, rue Rondelet	2.000	»
13e — 59, avenue des Gobelins	2.000	»
14e — 34, rue Ducouëdic	2.000	»
15e — 127, rue Lecourbe	2.000	»
16e — 179 bis, avenue de Versailles	2.000	»
18e — 57, rue de La Chapelle	2.000	»
19e — 137, rue d'Allemagne	2.000	»
19e — 68, rue de Flandre (succursale)	1.000	»
20e — 14, rue Delaitre	2.000	»
Total égal	32.000	»

La situation des bibliothèques populaires libres de Paris est toujours bonne et continue à justifier l'appui que le Conseil municipal prête à ces établissements, dus à l'initiative privée, qui secondent utilement l'action des bibliothèques municipales.

Les résultats statistiques de l'année 1887, comparés à ceux de l'année 1886, témoignent, il est vrai, d'une légère diminution au point de vue du nombre des sociétaires de ces bibliothèques (6,232 sociétaires au lieu de 6,888), mais cette diminution est compensée par une augmentation dans le nombre des lectures faites (193,312 livres lus au lieu de 186,160).

La décroissance du nombre des sociétaires n'est importante que dans les bibliothèques populaires libres du IIe arrondissement (294 sociétaires de moins) et du Ve arrondissement (171 sociétaires de moins); mais, dans ces deux cas, elle s'explique naturellement par ce fait qu'un certain nombre de sociétaires inscrits ne payaient pas leurs cotisations depuis plusieurs années et ont été rayés à la suite d'une révision générale faite par le Conseil d'administration des deux bibliothèques précitées. Le chiffre actuel de 6,232 représente donc bien réellement le nombre des sociétaires fréquentant effectivement les bibliothèques populaires libres de Paris.

Les sociétaires hommes sont comme précédemment partout en majorité, sauf dans les bibliothèques des IIIe et XIe arrondissements : leur nombre total est de 4,839, contre 2,193 femmes.

Le nombre des livres possédés par les bibliothèques populaires libres de Paris (moins la bibliothèque libre du VIIe arrondissement, qui n'a pas encore fourni de renseignements à ce sujet cette année) s'élève à 83.862 répartis assez inégalement entre les bibliothèques, depuis la bibliothèque du Ve arrondissement, qui possède 12,123 volumes, jusqu'à celle du XIXe arrondissement (succursale de la rue de Flandre), qui n'en possède que 2,645.

Au point de vue du nombre des lectures faites en 1887, les bibliothèques dont il s'agit se classent ainsi :

Bibliothèque du	12e	arrondissement	.....	27.227 livres lus.
Id.	14e	—	.....	24.250 —
Id.	18e	—	.....	22.635 —
Id.	11e	—	.....	15.998 —
Id.	20e	—	.....	14.895 —
Id.	13e	—	.....	14.883 —
Id.	2e	—	.....	13.612 —
Id.	5e	—	.....	12.281 —
			A reporter.....	145.781

			Report.....	145.781	
Bibliothèque du	3e	arrondissement	.....	11.824	livres lus.
Id.	15e	—	.....	8.034	—
Id.	7e	—	.....	6.082	—
Id.	16e	—	.....	5.886	—
Id.	19e	—	.....	5.510	—
Id.	19e	—	(succursale).....	4.447	—
Id.	8e	—	.....	3.568	—
Id.	6e	—	.....	2.230	—
			Total.....	193.312	livres lus.

En 1886, le chiffre total des livres lus était de 186,160 ; par suite l'augmentation, d'une année à l'autre, a été de 7,152 lectures.

Les bibliothèques qui ont vu augmenter le nombre de leurs prêts de livres sont celles des XIIe, XIVe, XVIIIe, XVe, IIe, IIIe, XVIe, XIXe (succursale) et VIIIe arrondissements, parmi lesquelles les bibliothèques des XIVe et XVIIIe arrondissements se distinguent par une augmentation d'environ 4,000 prêts.

Les bibliothèques dont le mouvement a baissé sont celles des XIe, XIIIe, Ve, XVe, VIIe, XIXe et VIe arrondissements, chacune d'elles dans des proportions minimes, sauf celles du XIe arrondissement, qui compte 1,830 prêts de moins qu'en 1886. Ces diminutions sont évidemment regrettables, mais il faut avouer que pour certaines bibliothèques, comme celle du XIe arrondissement notamment, la concurrence des bibliothèques municipales des mairies et des écoles est redoutable et il serait peut-être injuste de reprocher aux bibliothèques ci-dessus un ralentissement à peu près fatal.

Quoi qu'il en soit, et malgré les fluctuations sus-indiquées dans les résultats des bibliothèques populaires libres, la situation de ces institutions est toujours satisfaisante au point de vue financier. Toutes ont un budget se soldant en excédent, et l'ensemble des reliquats disponibles au 3 décembre 1887 était encore de plus de 20,000 francs. Leurs recettes en 1887 avaient été d'environ 74,000 francs, provenant tant des reliquats antérieurs que des subventions municipales et des cotisations des sociétaires. Ces cotisations sont, en général, de 0 fr. 50 c. par mois pour les hommes et de 0 fr. 25 c. pour les femmes. La bibliothèque de la rue Marie-Stuart, subventionnée par la Société républicaine du IIe arrondissement, ne perçoit aucune rétribution de ses membres.

La plupart des conseils d'administration des bibliothèques populaires libres de Paris ont organisé en 1887, comme les années précédentes, des conférences publi-

ques et gratuites dans le local des bibliothèques. On peut citer, notamment, les conférences faites aux bibliothèques du Ve arrondissement (12 conférences), du VIIIe arrondissement (13), du XIIe arrondissement (18), du XIIIe arrondissement (20), du XIVe arrondissement (25), du XVe arrondissement (19), etc.

Enfin, les bibliothèques des IIe et XIIe arrondissements ont offert, en 1887, par imputation sur leurs frais généraux, des prix aux écoles communales de leur arrondissement respectif, à titre d'encouragement pour la diffusion de l'enseignement primaire.

Quant à la nouvelle bibliothèque populaire libre du IXe arrondissement, en faveur de laquelle une subvention de 1,000 francs est proposée au projet de budget de 1889, elle paraît être dans une situation aussi satisfaisante que possible et les efforts de ses fondateurs, tout dévoués à leur œuvre d'instruction et d'éducation, paraissent mériter un encouragement de la part du Conseil municipal. Cette institution est appelée à rendre de sérieux services à un arrondissement dont le niveau intellectuel est assez élevé et qui a déjà possédé, du reste, autrefois une bibliothèque libre très florissante. La bibliothèque actuelle compte après un an d'existence 45 adhérents, soit 30 de plus qu'au début, en 1887. Elle possède 720 volumes, et le nombre des prêts qu'elle a faits en une année a été de 658; elle est installée, provisoirement, il est vrai, mais d'une façon suffisante pour le moment, dans le local des conférences Bamberger, 51 rue de la Chaussée-d'Antin, où elle est ouverte tous les vendredis de 8 heures du soir à minuit; enfin, elle est accompagnée de conférences hebdomadaires faites par les administrateurs de la bibliothèque sur divers sujets scientifiques, économiques ou sociaux, de manière à rendre plus profitables les lectures dont le cadre aura été ainsi indiqué à l'avance. Quant à la situation financière, elle est encore modeste, n'ayant pas d'autre base que la cotisation et les dons; mais elle est suffisamment satisfaisante, puisque les dépenses en 1887-88 n'ont pas dépassé les recettes sans laisser de reliquat passif.

En résumé, la bibliothèque libre du IXe arrondissement, fondée sous les auspices d'honorables notabilités (députés, sénateurs, conseillers municipaux), administrée par des hommes capables et dévoués à la cause de l'instruction publique, enfin pourvue d'un nombre assez important d'adhérents, paraît réunir les conditions voulues pour obtenir, à l'égal des autres bibliothèques populaires libres de Paris, une subvention sur les fonds municipaux.

Paris, le 7 décembre 1888.

Le rapporteur,

H. CHASSAING.

1555. — Imprimerie Municipale, Hôtel de Ville — 1888.

RAPPORT

Présenté par M. Chassaing, *au nom de la Commission du budget* (1), *sur les chap. IV, art. 6 à 8, 10, 12 à 14, 16, 18 à 20, 27 à 41, et V, art. 1 à 8 des dépenses du Projet de budget de 1889.* (Services de la statistique, des élections, etc. ; Dépenses diverses ; Pensions et secours.)

Messieurs,

Les articles dont le détail est consigné ci-après n'ont fait, au sein de votre Commission du budget, l'objet d'aucune observation, sauf cependant en ce qui concerne le service des Élections. Vous trouverez plus loin les objections que nous a suggérées l'examen de ce service.

DÉPENSES.

Chap. IV, art. 9 (p. 190). — *Indemnité au secrétaire général de la Préfecture de la Seine.*

Propositions de l'Administration	8.000	»
Id. de la Commission	8.000	»

(1) La Commission du budget et du contrôle est composée de MM. Jacques, *président ;* Deschamps, Joffrin, *vice-présidents ;* Lavy, Patenne, *secrétaires ;* Bassinet, de Bouteiller, Paul Brousse, Chassaing, Chautemps, Cochin, Delhomme, Deligny, Despatys, Deville, Foussier, Gaufrès, Lerolle, Lyon-Alemand, Mayer, Paillot, Piperaud, Émile Richard, René Saint-Martin, Sauton, Paul Viguier.

Art. 7 (p. 192). — *Traitements des membres de la Commission de répartition des contributions directes et frais divers relatifs auxdites contributions.*

Propositions de l'Administration	227.800	»
Id. de la Commission	227.800	»

Art. 8 (p. 192). — *Traitement et indemnité de responsabilité du receveur municipal.*

Propositions de l'Administration	40.000	»
Id. de la Commission	40.000	»

Art. 10 (p. 194). — *Entretien de chevaux et voitures pour le service du préfet (abonnement).*

Propositions de l'Administration	16.800	»
Id. de la Commission	16.800	»

Le Département intervient dans cette dépense pour une somme de 2,400 francs. (Voir aux recettes, chap. XXV, art. 22, page 114.)

Art. 12 (p. 196). — *Affranchissement des lettres adressées aux particuliers par la Préfecture de la Seine.*

Propositions de l'Administration	48.600	»
Id. de la Commission	48.600	»

Le Département contribue à cette dépense pour une somme de 9,000 francs. (Voir aux recettes, chap. XXV, art. 19, 1°, page 114.)

Art. 13 (p. 196). — *Allocation de jetons de présence aux membres des Commissions d'expertise et de réception des fournitures adjugées.*

Propositions de l'Administration	3.000	»
Id. de la Commission	3.000	»

Augmentation de 1.800 francs sur le budget précédent.

Jusqu'à ce jour, les fournitures adjugées seules étaient soumises à une commission de réception et il était alloué aux membres la composant des jetons de présence jusqu'à concurrence d'une somme de 1,200 francs. Cette année l'Administration a fait désigner par le président du Tribunal de commerce un expert pour chaque catégorie de fournitures et elle se propose de faire examiner toute livraison importante

d'objets, quels qu'ils soient, par ces personnes compétentes, au lieu de se borner à la vérification par une personne n'ayant que des connaissances générales.

Nous proposons d'accorder cette augmentation de crédit au service du matériel, en l'invitant toutefois à tenir la main à ce que toutes les fournitures soient soigneusement vérifiées par des personnes ayant les aptitudes nécessaires, afin que nous n'ayons plus à constater des erreurs regrettables.

Art. 14 (p. 196). — *Location d'un immeuble avenue Victoria n° 1, pour installation de divers services municipaux.*

Propositions de l'Administration	12.832 20
Id. de la Commission	12.832 20

Art. 16 (p. 198). — *Impressions, reliures et fournitures pour le service de la Caisse municipale.*

Propositions de l'Administration	93.000 »
Id. de la Commission	93.000 »

Art. 18 (p. 198). — *Frais des examens pour les lycées, écoles spéciales et établissements d'enseignement primaire supérieur.*

Propositions primitives de l'Administration	10.000 »
Id. rectifiées id.	9.440 »
Id. de la Commission	9.440 »

Cette diminution n'est qu'apparente, la différence devant être versée à la réserve, par suite du prélèvement de 21.50 °/₀ sur les travaux extraordinaires.

Ce crédit se décompose comme suit :

Frais des examens pour les écoles spéciales militaires		3.700 »
Frais des examens pour les lycées, écoles spéciales et établissements d'enseignement primaire supérieur		3.700 »
Indemnités pour travaux extraordinaires :		
Examens des écoles spéciales	1.300 »	
Examens des lycées, écoles spéciales, etc	1.300 »	
	2.600 »	2.040 »
		9.440 »

Art. 19 (p. 198). — *Entretien et renouvellement du mobilier du Conseil académique et des bureaux du recteur.*

Propositions de l'Administration	2.000	»
Id. de la Commission	2.000	»

Art. 20 (p. 198). — *Frais de publication d'un bulletin hebdomadaire, d'un bulletin mensuel et d'un annuaire de statistique municipale ; fournitures d'imprimés et indemnités pour travaux de statistique.*

Propositions primitives de l'Administration	56.900	»
Id. rectifiées id.	54.320	»
Id. de la Commission	54.320	»

La diminution porte pour sur les travaux extraordinaires (Prélèvement de 21.50 %).

Art. 27 (p. 202). — *Révision annuelle des listes électorales.*

Propositions primitives de l'Administration	85.000	»
Id. rectifiées id.	72.150	»
Id. de la Commission	72.150	»

Les propositions de l'Administration doivent être réduites à 72,150 francs par suite du prélèvement de 21.50 % sur les travaux extraordinaires.

La dépense serait répartie ainsi qu'il suit :

Travaux à la tâche	36.408	20
Frais fixes pour les secrétaires de mairie	6.000	»
Dépense de personnel (service central des Élections)	7.500	»
Dépenses de matériel. Impressions et affichage	2.000	»
	51.908	20
Somme laissée à la disposition des maires pour les séances	20.241	80
Montant du crédit	72.150	»

Art. 28 (p. 202). — *Dépenses relatives aux assemblées électorales.*

Propositions de l'Administration	650.000	»
Id. de la Commission	500.000	»

Nous pensons qu'avec un crédit de 500,000 francs, l'Administration sera en mesure de faire face aux dépenses des élections générales en 1889.

En 1885, ces dépenses ont dépassé cette somme de près de moitié; mais il ne faut pas oublier qu'à cette époque c'était la première fois depuis quinze ans qu'on mettait en pratique le scrutin de liste. Il y a donc eu des tâtonnements, des méprises, des inexpériences qui ont mérité de justes critiques.

Nous espérons que ces faits ne se renouvelleront pas à l'avenir, si le scrutin de liste est maintenu, et que les dépenses de 1885 dont nous faisons connaître ci-après les détails seront considérablement réduites.

Pour ces motifs, votre Commission vous propose de fixer le crédit pour 1889 à 500,000 francs en chiffre rond.

Au cas où cette somme serait insuffisante, le surplus de la dépense, qui ne saurait être très élevé, pourra être prélevé sur la réserve; mais si le mode électoral était changé, la somme de 500,000 francs serait de beaucoup supérieure aux nécessités et un crédit de 150,000 francs sera largement suffisant pour parer à toutes les éventualités.

Nous croyons qu'il y a utilité à placer sous les yeux du Conseil le détail de la dépense constatée à l'occasion des élections générales de 1885 :

DÉPENSES LIQUIDÉES SUR LES CRÉDITS MIS A LA DISPOSITION DU SERVICE DES ÉLECTIONS POUR LES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DE 1885.

Élections d'octobre.

Mairies :		
Dépenses de personnel et collations	261.622	45
Menues dépenses, chauffage des sections, frais de voitures, location de salles de vote, etc.	15.691	10
Impressions et affichage	4.201	54
Installation des sections de vote (Belloir et Vazelle)	186.448	»
A reporter	467.963	09

		Report.....	467.963 09
Préfecture :			
(Personnel.) Indemnités aux employés de différents services...		50.149 50	
Indemnités (service central).....		6.500 »	
		56.649 50	
(Matériel.) Frais de voitures.....	350 »		
Collations.....	4.400 »		
Fournitures de bureau.....	1.393 »		
Id.	3.737 »		
Fourniture d'encriers.....	1.000 »		
Fourniture de bougies.....	130 »		
	11.010 »	11.010 »	
		67.659 50	67.659 50
		TOTAL.....	535.622 59

Élections de décembre.

Mairies :		
Dépenses de personnel et collations.....	111.721 45	
Menues dépenses.....	3.284 15	
Impressions et affichage.....	318 71	
Installation des sections de vote (Belloir et Vazelle).....	111.152 60	
	226.576 91	226.576 91
Préfecture :		
(Personnel.) Indemnités aux employés de différents services..	11.330 »	
Indemnités (service central).....	7.975 »	
	19.305 »	
(Matériel.) Fournitures de bureau.....	1.613 »	
	20.918 »	20.918 »
	TOTAL.....	247.494 91
Cloisons séparatives installées dans les sections de vote.....		23.622 42

Résumé.

Dépenses d'octobre.....	535.622 59
Dépenses de décembre.....	247.494 91
Cloisons séparatives.....	23.622 42
TOTAL GÉNÉRAL.....	806.739 92

Ajoutons que le marché passé avec la maison Belloir et Vazelle, soumis au Conseil municipal et visé dans sa délibération du 7 août 1885, contient le paragraphe suivant :

Pour les cinq années qui suivront le jour des prochaines élections législatives, nous nous engageons envers M. le Préfet de la Seine, qui accepte et s'engage au nom de la ville de Paris, à exécuter *tous les travaux de transport* de *toutes* les élections législatives de cette période au prix de *trente francs* par section, quel que soit le nombre des sections à établir et à fournir en location *tout le matériel* nécessaire à l'installation des sections quel qu'en soit le nombre...

En conséquence de ce marché, les entrepreneurs ont créé un matériel spécial qui, *seul,* peut être mis en service dans les sections électorales.

Si vous adoptez les propositions de votre Commission. la prévision de 500,000 francs à inscrire au présent article serait répartie ainsi qu'il suit :

Frais de personnel	250.000	»
— de matériel	200.000	»
Frais de tenue des assemblées électorales en 1889	50.000	»
Total	500.000	»

Art. 29 (p. 202). — *Frais de tenue des assemblées pour les élections annuelles de la Chambre et du Tribunal de commerce.*

Propositions de l'Administration	1.000	»
Id. de la Commission	1.000	»

Art. 30 (p. 204). — *Dépenses des Conseils de prud'hommes.*

Propositions de l'Administration	208.200	»
Id. de la Commission	208.200	»

Augmentation : 51,400 francs résultant des causes indiquées au tableau ci-après :

Par délibération du 7 mars 1888, approuvée par arrêté préfectoral du 12 du même mois, la fixation admise au budget de 1888 a été majorée d'un crédit de 62,600 francs applicable au sous-détail n° 5 : « Indemnités fixes allouées aux membres des Conseils de prud'hommes » ; par suite le crédit total de 1888 a été porté à..... 219.400 »

La proposition pour 1889 étant de ..... 208.200 »

Il ressort en réalité pour 1889 une diminution de..... 11.200 »

Répartition du crédit.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES	PROPOSITIONS POUR 1889	CRÉDITS ALLOUÉS EN 1888	DIFFÉRENCES POUR 1889 EN PLUS	DIFFÉRENCES POUR 1889 EN MOINS
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
1° Traitements des employés :				
4 secrétaires à 2,200 fr.	8,800 »	8,800 »	» »	» »
4 commis-secrétaires à 2,400 fr.	9,600 »	9,600 »	» »	» »
4 commis aux écritures à 1,800 fr.	7,200 »	7,200 »	» »	» »
1 garçon de bureau brigadier à 1,700 fr.	1,700 »	1,700 »	» »	» »
3 garçons de bureau de 1re cl. à 1,500 fr.	4,500 »	4,500 »	» »	» »
1 garçon de bureau de 2e cl. à 1,400 fr.	1,400 »	1,400 »	» »	» »
	33,200 »	33,200 »	» »	» »
Indemnités pour travaux extraordinaires aux employés du Conseil des industries diverses.	900 »	» »	(1) 900 »	» »
TOTAL pour le personnel	34,100 »	33,200 »	900 »	» »
2° Loyers des locaux occupés par le Conseil des prud'hommes à payer au Département	27,300 »	27,300 »	» »	» »
3° Frais de surveillance des locaux occupés	7,500 »	7,500 »	» »	» »
4° Dépenses diverses, frais de chauffage, habillement, insignes, fournitures de papeterie, de bureau, etc	9,000 »	9,000 »	» »	» »
5° Indemnité annuelle de 1,200 fr. payable mensuellement aux 104 membres des Conseils de prud'hommes en remplacement des jetons de présence qui leur étaient précédemment alloués pour les audiences et les expertises. (Délibérations des 31 décembre 1887 et 7 mars 1888)	(2) 124,800 »	62,200 »	62,600 »	» »
Frais de tenue des assemblées électorales pour compléter les Conseils de prud'hommes et nommer les présidents, vice-présidents et secrétaires, conformément à la loi du 7 février 1880 :				
6° Personnel ; indemnités et gratifications pour travaux extraordinaires exécutés à l'occasion des élections partielles de prud'hommes	(3) 3,000 »	14,000 »	» »	11,000 »
7° Matériel	2,000 »	2,000 »	» »	» »
8° Achat de médailles honorifiques	500 »	1,600 »	» »	1,100 »
TOTAUX	208,200 »	156,800 »	63,500 »	12,100 »
Augmentation			51,400 »	

(1) Travaux extraordinaires nécessités par le grand nombre d'affaires portées devant ce conseil.

(2) Sous réserve de l'augmentation probable du nombre des prud'hommes résultant de la création projetée du Conseil pour les industries du bâtiment et de l'adjonction des prud'hommes commerciaux.
Un mémoire spécial serait présenté.

(3) Ce crédit serait insuffisant si la loi sur les prud'hommes commerciaux, votée par la Chambre, était votée par le Sénat, promulguée et appliquée.
On présenterait un mémoire spécial.

Art. 31 (p. 204). — *Frais généraux relatifs aux affaires contentieuses.*

Propositions de l'Administration	30.000	»
Id. de la Commission	30.000	»

Art. 32 (p. 204). — *Honoraires aux conseils de la Ville en matière contentieuse.*

Propositions de l'Administration	40.000	»
Id. de la Commission	40.000	»

Art. 33 (p. 206). — *Jetons de présence aux membres du Comité consultatif.*

Propositions de l'Administration	4.500	»
Id. de la Commission	4.500	»

Art. 34 (p. 206). — *Frais d'actes, d'expéditions, de congés, de copie de documents, etc., etc.*

Propositions de l'Administration	5.000	»
Id. de la Commission	5.000	»

Art. 35 (p. 206). — *Frais de recherches, copies et autres dépenses pour l'établissement du sommier et la gestion des propriétés de la Ville.*

Propositions primitives de l'Administration	16.000	»
Id. rectifiées id.	13.220	»
Id. de la Commission	13.220	»

Même observation que pour les art. 18, 19 et 27. (Prélèvement de 21.50 % sur les travaux extraordinaires.)

Art. 36 (p. 206). — *Frais de secondes et ultérieures expéditions d'actes administratifs et de copie de pièces relatives aux adjudications.*

Propositions de l'Administration	22.000	»
Id. de la Commission	22.000	»

Art. 37 (p. 206). — *Frais de poursuites concernant des créances admises en non-valeurs et restant à la charge de la Ville.*

Propositions de l'Administration	5.000	»
Id. de la Commission	5.000	»

Art. 38 (p. 206). — *Frais de timbre de pièces de dépense et de mandats sur la Caisse municipale* (partie à la charge de la Ville).

Propositions de l'Administration	40.100	»
Id. de la Commission	40.100	»

Art. 39 (p. 208). — *Traitements et frais fixes du personnel du poste télégraphique central de la Préfecture de la Seine.*

Propositions de l'Administration	7.100	»
Id. de la Commission	7.100	»

Le traitement des employés du poste central télégraphique de la Préfecture de la Seine est remboursé trimestriellement à la Direction générale des postes et des télégraphes qui en fait l'avance. Le Conseil municipal a approuvé en 1879 la convention intervenue entre l'État et la Préfecture de la Seine au sujet de l'organisation de ce service.

On demande le maintien du crédit de 7,100 francs pour 1889.

Voir les sous-détails du chap. IV, art. 39 du Projet de budget communal de 1889 (pages 208 et 209).

Art. 40 (p. 208). — *Dépenses relatives au service des communications téléphoniques.*

Propositions primitives de l'Administration	31.000	»
Id. rectifiées id.	31.720	»
Id. de la Commission	31.720	»

Augmentation destinée à relier par communication téléphonique le Magasin scolaire avec le service du Matériel et correspondante à une diminution d'égale somme au chap. XIX, art. 15-A.

Art. 41 (p. 208). — *Frais de régularisation de legs faits au profit de la ville de Paris ou d'établissements municipaux.*

Propositions de l'Administration	1.500	»
Id. de la Commission	1.000	»

On a prévu une somme de 500 francs pour travaux extraordinaires.

Le nombre des legs faits à la Ville est tellement restreint que nous croyons inutile de prévoir un crédit de 500 francs pour travaux extraordinaires, d'autant plus que dans un précédent rapport nous avons demandé la suppression de ce service.

Chap. V. — Pensions et secours.

Art. 1er (p. 212). — *Subvention à la Caisse des retraites des employés de la Préfecture de la Seine.*

Propositions de l'Administration	940.000	»
Id. de la Commission	940.000	»

Art. 2 (p. 212). — *Subvention à la Société de secours mutuels dite de l'Hôtel de Ville* (siège social à l'Hôtel de Ville de Paris).

Propositions de l'Administration	2.000	»
Id. de la Commission	2.000	»

Art. 3 (p. 212). — *Subvention à la Société de secours mutuels dite du Bois de Boulogne* (siège social : boulevard d'Enfer, 12).

Propositions de l'Administration	4.000	»
Id. de la Commission	4.000	»

Art. 4 (p. 214). — *Subvention à la Société amicale et fraternelle des employés du service intérieur de la Préfecture de la Seine* (siège social à l'Hôtel de Ville).

Propositions de l'Administration	4.000	»
Id. de la Commission	4.000	»

Art. 5 (p. 214). — *Subvention à l'Association amicale et de prévoyance des employés de la direction des Travaux* (siège social à l'Hôtel de Ville).

Propositions de l'Administration	2.000	»
Id. de la Commission	2.000	»

Art. 6 (p. 214). — *Subvention à la Société de secours mutuels du Service municipal* (siège social à l'Hôtel de Ville).

Propositions de l'Administration	2.000	»
Id. de la Commission	2.000	»

Art. 7 (p. 214). — *Subvention à la Société de prévoyance des employés du Mont-de-Piété* (siège social à l'administration du Mont-de-Piété, rue des Francs-Bourgeois).

Propositions de l'Administration	2.000	»
Id. de la Commission	2.000	»

Art. 8 (p. 214). — *Allocations annuelles à d'anciens employés et à leurs familles.*

Propositions primitives de l'Administration	15.000	»
Id. de la Commission	15.000	»

Par une note postérieure au dépôt du projet de budget, l'Administration nous demandait une augmentation de 650 francs motivée par l'attribution d'un nouveau secours annuel et viager à M. Simonin, ancien préposé des perceptions municipales. (Délibération du 25 juillet 1888.)

Votre Commission a pensé que cette somme peut être prélevée sur la réserve de cet article qui sera encore de 1,400 francs environ.

Paris, le 15 décembre 1888.

Le rapporteur,

H. CHASSAING.

1559. — Imprimerie municipale. Hôtel-de-Ville. — 1888.

CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

1888

RAPPORT

Présenté par M. Georges Berry, *au nom de la 5e Commission* (1), *sur une pétition du Comité de l'œuvre des Ambulances urbaines sollicitant une subvention.*

Messieurs,

1° *But de l'œuvre.* — L'œuvre des Ambulances urbaines est spécialement destinée à porter secours, dans le plus bref délai possible, à toutes les victimes d'accidents, de maladies subites, de tentatives de meurtre ou de suicide, survenant sur la voie publique, dans les lieux publics, dans les ateliers, théâtres, chantiers, manufactures, usines et arsenaux.

Le Service se met, en outre, à la disposition des militaires de toutes armes, malades ou blessés, pour les transporter à l'hôpital militaire le plus rapproché.

En cas d'incendie menaçant de prendre des proportions inquiétantes, les voitures de secours doivent également se transporter au premier appel sur les lieux du sinistre pour secourir les blessés civils, militaires, et le corps des pompiers.

2° *Historique.* — Lors de son séjour en Amérique en 1879, M. le docteur Nachtel a été amené à étudier le fonctionnement des ambulances établies depuis dix ans à New-York, et a été frappé de leur utilité pratique et humanitaire.

(1) La 5e Commission (*Assistance publique — Mont-de-Piété*) est composée de MM. Cattiaux, *président :* Faillet, *secrétaire* ; Georges Berry, Chautemps, Daumas, Joffrin, Maury, Navarre, Patenne, Piperaud, Ruel, Paul Strauss.

A son retour en France, il a présenté à l'académie de Médecine, au mois de novembre 1880, un mémoire relatif à l'installation dans Paris d'un service analogue à celui de New-York.

Au mois de février 1881, une commission composée de MM. les docteurs Vulpian, Larrey, Legouest, Cherean, fut chargée de faire un rapport qui fut favorable.

Dans la même année, le Conseil de salubrité et d'hygiène du département de la Seine émettait un avis également favorable.

Enfin, en 1883, le Conseil municipal de Paris fut saisi de ce projet, nomma une commission et, sur le rapport de M. Bourneville, le Conseil émit alors le vœu que des ambulances fussent installées sur le modèle des ambulances américaines.

Mais l'Administration, comme toujours, ne tint aucun compte de ce vœu, et M. Nachtel, alors que l'Autriche, l'Italie, la Russie et l'Angleterre s'emparaient de cette idée, dut s'adresser à l'initiative privée.

Un comité fut donc constitué, et on fit appel au public; dans l'espace de trois ans, trois fêtes furent données; leur produit s'éleva à 52,000 francs, dont 2,000 francs offerts par M. le ministre de l'Intérieur.

C'était peu, mais cette somme permettait d'obtenir un commencement d'exécution et d'installer dans un rayon limité les premières ambulances urbaines.

3° *Des secours avant la création des ambulances urbaines.* — Mais avant d'entrer dans les détails de l'organisation il convient d'examiner ce qui se passait autrefois, à Paris, avant la création des ambulances urbaines et ce qui se passe encore aujourd'hui dans les quartiers où ce service n'est point établi.

Pour cela, prenons un exemple. Une personne était atteinte plus ou moins grièvement sur la voie publique :

Voici généralement ce qui se passait et ce que tous les praticiens de la grande ville ont eu bien des fois à constater; un rassemblement se formait autour de la victime; chacun, il faut bien le dire à la louange des Parisiens, s'empressait de lui porter des secours, trop souvent, hélas! mal dirigés, et, par conséquent, inutiles et même nuisibles; un gardien de la paix intervenait; on transportait, communément à bras, le blessé chez le pharmacien le plus voisin; ce dernier, habitué à recevoir souvent ces sortes de victimes, faisait tant bien que mal un premier pansement si la lésion n'était pas grave, et, dans le cas contraire, envoyait chercher un médecin. On ne trouvait pas toujours, à point nommé, les médecins chez eux; il fallait souvent un quart d'heure, une demi-heure, une heure même pour rencontrer un praticien prêt à secourir la victime; mais le pansement fait il devenait nécessaire de transporter le malade, soit à son domicile, soit à l'hôpital.

Pour les blessures quelque peu sérieuses, dans les cas d'hémorragies, de fractures, etc., il était besoin d'un brancard.

Où le trouver ce brancard ?

Au poste, à la mairie ? On courait. Le plus souvent on ne trouvait pas de brancard ; celui qui s'y trouvait était occupé ailleurs... L'avait-on trouvé ? On devait alors se mettre à la recherche des brancardiers. Mais, depuis quelques années surtout, les commissionnaires sont rares sur la voie publique ; il fallait donc un certain temps pour en rencontrer... Et le blessé était là, qui n'avait pu recevoir qu'un secours incomplet, qui avait peut-être des lésions graves, exigeant une intervention chirurgicale la plus prompte possible, et qui pouvait mourir sur place. On en a vu de nombreux exemples, alors que, soignés dans d'autres conditions, les malheureux eussent pu être sauvés.

Nous avons pris pour exemple une personne blessée sur la voie publique ; mais les mêmes inconvénients se rencontraient lorsqu'il s'agissait d'un accident arrivé dans un atelier, dans une usine, sur un chantier, lorsqu'il s'agissait de tentatives de suicide, d'assassinats, d'accidents par armes à feu, de brûlures graves, de maladies spontanées, de chutes d'un lieu élevé, d'accouchements prématurés ou inattendus.

Si on était en présence d'accidents moins graves au premier abord, d'une fracture simple, par exemple, qui ne se présentait pas avec des caractères immédiatement compromettants pour l'existence, à défaut de brancard et pour gagner du temps, on hissait fréquemment le blessé dans un fiacre. Or, pendant ce trajet, le heurt du véhicule transformait souvent cette fracture simple en fracture compliquée, avec plaie, hémorragie même, et mille autres dangers.

Le transport par le brancard est et a été reconnu aussi défectueux que déplorable ; le patient n'a pas seulement à souffrir de la lenteur du service et des secousses souvent dangereuses qui lui sont imprimées, mais il est encore livré à toutes les intempéries de l'air, aux variations atmosphériques des saisons ; en hiver, au froid, à la neige, à la pluie ; en été, à la grande chaleur ; dans ce cas, en s'arrêtant sur la chaussée pour se reposer, les porteurs augmentent ses douleurs, et rendent son état plus critique quand ils ne l'exposent pas à une mort précipitée, parfois immédiate.

4° Du fonctionnement des Ambulances urbaines. — Les Ambulances urbaines, en remédiant à ces nombreux inconvénients, apportent à la population parisienne une sécurité et une garantie, avec les secours les plus prompts et les plus complets.

Sur les indications de M. le directeur général de l'Assistance publique, le premier

service des Ambulances urbaines a été installé à l'hôpital Saint-Louis. Voici comment il fonctionne :

Un pavillon a été construit dans l'hôpital ; deux externes de service s'y tiennent jour et nuit ; il contient encore une remise où stationnent deux voitures d'ambulance, une écurie avec deux chevaux et deux cochers ; un de ces chevaux est toujours attelé et prêt à partir au premier signal.

Enfin, un téléphoniste est en permanence auprès de l'appareil récepteur des appels d'alarme.

Un système téléphonique spécial relie les postes de police et un certain nombre de pharmaciens, dans le périmètre adopté, au poste de l'hôpital Saint-Louis.

Deux raisons ont amené les organisateurs à préférer ce système spécial à l'emploi des téléphones généraux offerts au public :

1° Il est moins coûteux ;

2° Il est plus rapide que le téléphone général avec lequel il est souvent long d'obtenir la communication.

Ajoutons que pour l'établissement des postes extérieurs chez les pharmaciens, le comité des Ambulances urbaines a choisi ceux chez lesquels étaient apportés en moyenne le plus grand nombre de blessés, et il a laissé chez les autres la liste des adresses de leurs confrères pourvus de la communication téléphonique avec le poste central de l'hôpital Saint-Louis.

5° *Matériel.* — Les voitures des Ambulances urbaines ont été construites d'après un modèle spécial établi ; elles sont légères, bien suspendues, et répondent à toutes les expériences pratiques demandées par la science et l'expérience.

Elles contiennent un brancard mobile, un sac pour les instruments de chirurgie, des compartiments pour les remèdes d'une utilité immédiate et les appareils de pansement.

Trois personnes peuvent prendre place à l'intérieur dont une couchée, et deux autres assises sur des strapontins automatiques.

Surmontées d'un drapeau de la Croix rouge, elles possèdent de fortes lanternes qui les éclairent intérieurement comme extérieurement, un tube acoustique qui met le cocher en rapport avec l'intérieur, et un timbre à pédale qui, dans les rues, les annonce aux autres voitures et facilite leur circulation.

Le brancard qui a été adopté, placé à l'intérieur des voitures, est en osier et construit d'un seul morceau, mais de telle sorte que chacune de ses parties se moule sur les membres correspondants du blessé ; les bras et les jambes sont ainsi en

forme de gouttières ; et le patient s'y trouve confortablement étendu, chaque point de son corps étant parfaitement maintenu de toutes parts.

6° *Périmètre.* — La circonscription de l'hôpital Saint-Louis attribuée aux Ambulance surbaines comprend un périmètre d'environ huit kilomètres, passant de l'Opéra par la rue de Lafayette au n° 228 du boulevard de La Villette, à la rue d'Allemagne, au n° 100 de la rue de Belleville, à la place Voltaire, à la Bastille, à la rue des Filles-du-Calvaire jusqu'à la rue Coq-Héron, intéressant bien entendu les grands boulevards, les Halles et les gares.

Trente postes téléphoniques avertisseurs sont disposés dans cette circonscription de distance en distance (*Voir annexe n° 1*).

7° *Mode d'emploi.* — Un accident se produit-il sur un des points du périmètre, on porte le blessé ou le malade soit dans une pharmacie, soit dans un poste, et immédiatement l'hôpital est directement averti.

Le téléphoniste, qui se tient auprès de l'appareil récepteur, appuie sur un bouton électrique qui prévient le cocher qu'il doit partir ; au même signal, le concierge ouvre les portes.

Le téléphoniste remet au cocher un bulletin sur lequel est inscrit l'endroit d'où est venu l'appel.

La voiture d'ambulance part avec l'externe de garde et arrive dans un espace de temps variant, suivant la distance, de trois à douze minutes, maximum après l'avertissement.

L'externe établit le diagnostic, et donne les premiers soins. Le blessé est placé sur le brancard, introduit dans la voiture et conduit soit à son domicile, soit à l'hôpital le plus proche du lieu de l'accident.

A l'hôpital, le malade est admis d'urgence sans passer par les formalités ordinaires du bureau de réception.

Le bulletin remis au cocher au moment du départ est ensuite rempli par l'externe qui mentionne l'heure du départ, l'heure de l'arrivée, le nom du malade ou du blessé, son état civil, le diagnostic de son mal, et l'endroit ou il a été conduit.

8° *Règlements.* — Des règlements concernant le services des Ambulances urbaines sont affichés dans les commissariats et postes de police, et chez les pharmaciens.

Un règlement spécial régit le service de l'hôpital Saint-Louis (*Voir les pièces annexes n° 2 et 3*).

9° *Résultats statistiques.* — Depuis l'inauguration des Ambulances urbaines, c'est-à-dire depuis le 2 juin jusqu'au 24 novembre 1888, environ six mois, il y a eu 473 blessés ou malades transportés dans les différents hôpitaux ou à domicile, sans compter les nombreuses demandes de particuliers pour les cas où les transports ne pouvaient être autrement effectués que par les voitures des Ambulances.

C'est ainsi que la compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée a fait appel aux Ambulances urbaines pour l'accident de Vélars; les compagnies du Nord, de l'Est, de l'Ouest (gare Montparnasse), ont aussi usé de leurs voitures; enfin, la maison municipale Dubois demande actuellement le transport de ses malades, dans des circonstances spéciales, de ou à leur domicile.

Ajoutons enfin que, grâce aux soins des Ambulances urbaines, plusieurs personnes ont été arrachées à une mort imminente, et que les Ambulances ont apporté de précieux secours, notamment dans l'éboulement de la cité Riverend, l'incendie de la Villette aux abattoirs, les accidents récents du Théâtre-Lyrique et de l'Opéra-Comique: on se rappelle encore que dès le début une voiture se rendit au premier appel auprès du citoyen Eudes, et on n'a pas oublié le suicide de Mme de Boutigny et de son fils, qui ont pu être rappelés à la vie après trois heures de soins.

En présence des avantages procurés par l'organisation des Ambulances urbaines et de l'insuffisance d'un seul service qui ne dessert environ que le cinquième de Paris, le comité des Ambulances s'est adressé au Conseil municipal pour lui demander une subvention de 75 mille francs afin de pouvoir établir à l'hôpital Beaujon, situé à l'opposé de l'hôpital Saint-Louis, un second service qui serait bien utile au moment de l'Exposition, puisqu'il devrait desservir les Champs-Élysées et les rues conduisant au Champ-de-Mars.

Votre 5e Commission a pensé qu'avec cette somme de soixante-quinze mille francs il lui serait loisible d'installer à l'hôpital Beaujon des ambulances urbaines municipales; aussi a-t-elle décidé de repousser la demande du comité des Ambulances privées, et de s'occuper de la création immédiate de ce nouveau service municipal.

Cependant, pour donner à cette Société une marque de sympathie et la remercier des services rendus par elle à la cause de l'humanité, votre Commission vous propose de lui accorder une subvention de cinq mille francs.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer le projet de délibération suivant.

Paris, le 7 décembre 1888.

Le rapporteur,

GEORGES BERRY.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil

Délibère :

Une somme de cinq mille francs est mise à la disposition de la société dite Société des ambulances urbaines.

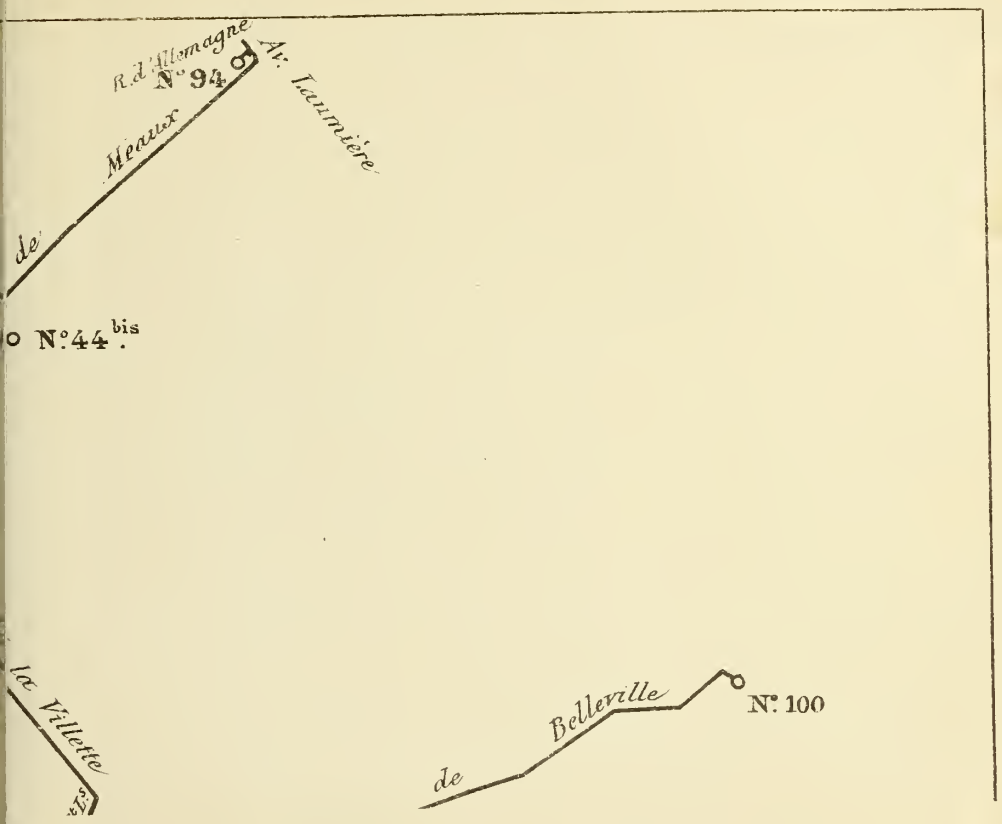
R.d'Allemagne
N°94
Av. Lumière
Meaux
de
N°44 bis
la Villette
de
Belleville
N° 100

Annexe N° 1.

RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE SPÉCIAL
de l'Hôpital St Louis
pour l'œuvre des Ambulances urbaines

Echelle de 0,m00077 pour 10 Mètres

ANNEXE N° 2.

Règlement pour les pharmaciens et postes de police du service des Ambulances urbaines.

CHAPITRE PREMIER.

BUT DE L'ŒUVRE DES AMBULANCES URBAINES.

Article premier. — L'œuvre des Ambulances urbaines, qui a été créée et qui fonctionne avec le concours de l'administration de l'Assistance publique et des différentes administrations compétentes, mais avec les seules ressources fournies par la charité privée, est spécialement destinée à porter secours, dans le plus bref délai possible, à toutes les victimes d'accidents, de maladies subites ou de tentatives de meurtre ou de suicide, survenant sur la voie publique ou dans les lieux publics, dans les ateliers, théâtres et chantiers, manufactures, usines, dans les casernes et arsenaux, etc.

Le service se met, en outre, à la disposition des militaires de toutes armes, malades ou blessés, pour les transporter à l'hôpital militaire le plus proche.

En cas d'incendie menaçant de prendre des proportions inquiétantes, les voitures de secours se transporteront, au premier appel, sur les lieux du sinistre, pour secourir les blessés, civils, militaires, et le corps des pompiers.

Art. 2. — Les personnes blessées ou malades dans leur maison n'auront pas droit au service des Ambulances urbaines, à moins qu'il n'y ait eu chute par une fenêtre dans la cour de cette maison, ou qu'une des voitures ait été demandée soit par un commissaire de police, soit par tout autre fonctionnaire public.

CHAPITRE II.

INSTRUCTIONS POUR LES PHARMACIENS ET LES AGENTS DES POSTES DE SECOURS.

Art. 3. — Lorsqu'un blessé ou un malade aura été transporté dans une pharmacie ou dans un poste de police où existera un appareil d'alarme en communication avec un hôpital, un appel devra être adressé, et sans le moindre délai, à l'hôpital, au moyen de l'appareil téléphonique spécial, avec demande d'envoi, d'urgence, d'une ambulance, en ces termes : « envoyez, tout de suite, une ambulance rue....., n°... », sans autres explications.

Art. 4. — Si, par suite de circonstances particulières, le blessé ou le malade n'a pu être transporté dans une pharmacie ou un poste de police, et qu'un pharmacien ou un agent soit informé du fait, un appel de secours devra être adressé, comme il vient d'être dit, en précisant très exactement le lieu où devra se rendre l'ambulance.

Art. 5. — Celui qui fera l'appel d'une ambulance ne devra cesser de donner l'alarme que lorsqu'il aura reçu, de l'hôpital, la réponse avec rappel de sa communication ; il lui sera donné avis du départ de l'ambulance aussitôt que celle-ci sera mise en route.

Art. 6. — En cas d'avarie dans les appareils de transmission, le pharmacien ou l'agent du poste de secours devra en aviser immédiatement M. le Secrétaire général de l'œuvre.

Art. 7. — Le service des Ambulances urbaines ne se charge pas du transport des cadavres. En conséquence, si la mort est survenue avant le dépôt du corps dans une pharmacie ou un poste de police, il n'y a pas lieu de donner le signal d'alarme à l'hôpital. Si la mort est constatée par l'interne ou l'externe, à l'arrivée de la voiture d'ambulance, le corps sera laissé au lieu d'où l'appel a été fait. Si la mort se produit pendant le retour de l'ambulance, le corps sera provisoirement déposé dans la salle des morts de l'hôpital, et le commissaire de police du quartier où a eu lieu l'accident sera immédiatement avisé du décès. Le transport des personnes atteintes de maladies contagieuses ne pourra, quant à présent, avoir lieu au moyen des voitures actuelles. Il sera avisé ultérieurement à cet égard.

Le secrétaire général de l'Œuvre,

Dr H. NACHTEL.

Adresses des postes d'appel pour le service des Ambulances urbaines :

Chauvet, 44 *bis*, rue de Meaux ;
Bargallo, 94, rue d'Allemagne ;
Miesch-Drion, 228, boulevard de La Villette;
Schneider, 181, rue du Faub.-Saint-Martin;
Jugeat, 133, rue du Faubourg-du-Temple ;
Guérin, 100, rue de Belleville ;
Desoby, 153, rue Saint-Maur ;
Gillet, 7, rue des Trois-Bornes ;
Poste de police, 25, avenue Parmentier ;
Lombart, 1, place Voltaire ;
Parat, 84, rue Amelot ;
Gendron, 38 *bis*, boulevard Beaumarchais ;
Prélier, 100, rue Vieille-du-Temple ;
Docteurs Legros et Labonne, 3, place de la République ;
Lansa, 57, rue de Turbigo ;
Gras, 87, rue du Temple ;
Boucher, 43, rue Saint-Denis ;
Siguond, 7, rue Coq-Héron ;
Bonnet, 70, rue des Marais ;
Vigier, 12, boulevard Bonne-Nouvelle ;
Bergerolle, 31, rue d'Hauteville ;
Poste de police, mairie Drouot ;
Roux, 141, rue Montmartre ;
Poste de police, à l'Opéra ;
Lebrun, 47, rue Lafayette ;
Lacour, 81, rue Lafayette ;
Degrauwe et Dalloz, 132, rue Lafayette ;
Sauvage, 11, rue Scribe.

ANNEXE N° 3.

Règlement de l'hôpital Saint-Louis pour le service des Ambulances urbaines.

CHAPITRE PREMIER.

BUT DES AMBULANCES URBAINES.

Article premier. — L'œuvre des Ambulances urbaines, qui a été créée et qui fonctionne avec le concours de l'administration de l'Assistance publique et des différentes administrations compétentes, mais avec les seules ressources fournies par la charité privée, est spécialement destinée à porter secours, dans le plus bref délai possible, à toutes les victimes d'accidents, de maladies subites ou de tentatives de meurtre ou de suicide, survenant sur la voie publique ou dans les lieux publics, dans les ateliers, théâtres et chantiers, manufactures, usines, dans les casernes et arsenaux, etc.

Le service se met, en outre, à la disposition des militaires de toutes armes, malades ou blessés, pour les transporter à l'hôpital militaire le plus proche.

En cas d'incendie menaçant de prendre des proportions inquiétantes, les voitures de secours se transporteront, au premier appel, sur les lieux du sinistre, pour secourir les blessés civils, militaires, et le corps des pompiers.

Art. 2. — Les personnes blessées ou malades dans leur maison n'auront pas droit au service des Ambulances urbaines, à moins qu'il n'y ait eu chute par une fenêtre dans la cour de cette maison, ou qu'une des voitures ait été demandée soit par un commissaire de police, soit par tout autre fonctionnaire public.

CHAPITRE II.

DEVOIRS DES INTERNES OU EXTERNES DES AMBULANCES URBAINES EN CAS DE TRANSPORT.

Art. 3. — A l'arrivée de l'ambulance au lieu d'appel, l'interne ou l'externe de service donnera les premiers soins au blessé ou au malade, et lui demandera, lorsqu'il pourra obtenir une réponse, s'il désire être transporté à l'hôpital ou à son domicile.

Art. 4. — Au cas de demande de transport à domicile, et s'il y a nécessité d'employer la voiture d'ambulance, l'interne ou l'externe conduira le blessé ou le malade à son domicile, mais seulement dans l'enceinte de la ville de Paris. Une fois ce transport effectué, et le blessé ou le malade installé chez lui, l'ambulance aura terminé sa mission de secours, et devra revenir, sans délai, à l'hôpital.

Art. 5. — Si le transport a lieu à l'hôpital Saint-Louis, ou à un autre hôpital, dans lequel serait ultérieurement installé le service des Ambulances urbaines, le blessé ou le malade sera, dès son arrivée, déposé dans la pièce destinée à le recevoir, et où les soins nécessaires lui seront donnés, jusqu'à ce qu'il ait été statué sur son état.

Art. 6. — Dès qu'une décision aura été prise à son égard, le blessé ou le malade pourra quitter l'hôpital, s'il le désire et si son état le permet ; dans le cas où il y aura lieu de le maintenir à l'hôpital, il sera admis dans une des salles du service régulier. L'Administration, en ce qui concerne les frais de séjour, se réserve de les répéter, s'il y a lieu, sur les familles.

CHAPITRE III.

SERVICE MÉDICAL.

Art. 7. — Le service, qui devra être fait simultanément par deux internes ou externes, commencera à 7 heures du matin pour se terminer à 1 heure après minuit.

De 1 heure après minuit à 7 heures du matin, Messieurs les internes ou externes pourront se coucher à la condition de se lever et de se tenir prêts à partir au premier signal en cas d'appel.

Néanmoins, l'un des deux, à tour de rôle, pourra découcher de minuit à huit heures du matin ; cependant, il est bien entendu que l'interne ou l'externe restant devra, comme d'habitude, veiller jusqu'à 1 heure après minuit et se lever à 7 heures du matin, à moins que, pour les nécessités du service, la présence des deux internes ou externes ne redevienne indispensable.

Art. 8. — Le service des Ambulances urbaines ne se charge pas du transport des cadavres. En conséquence, si la mort est survenue avant le dépôt du corps dans une pharmacie ou un poste de police, il n'y a pas lieu de donner le signal d'alarme à l'hôpital. Si la mort est constatée par l'interne ou l'externe, à l'arrivée de la voiture d'ambulance, le corps sera laissé au lieu d'où l'appel a été fait. Si la mort se produit pendant le retour de l'ambulance, le corps sera provisoirement déposé dans la salle des morts de l'hôpital, et le commissaire de police du quartier où a eu lieu l'accident sera immédiatement avisé du décès. Le transport des personnes atteintes de maladies contagieuses ne pourra, quant à présent, avoir lieu au moyen des voitures actuelles. Il sera avisé ultérieurement à cet égard.

CHAPITRE IV.

INSTRUCTIONS POUR LE SERVICE PERMANENT DANS LE POSTE CENTRAL (HOPITAL SAINT-LOUIS).

Art. 9. — Un brancardier de service devra être en permanence, e jour et la nuit, dans la salle où se trouve l'appareil récepteur des postes locaux, de façon à être toujours prêt à répondre à l'appel d'alarme.

Art. 10. — En cas de faute ou de négligence de la part du brancardier, M. le Directeur de l'hôpital prendra à son égard telles mesures de répression qu'il conviendra.

Art. 11. — Aussitôt l'alarme reçue, il répondra au poste d'appel, en lui répétant l'adresse où devra se rendre l'ambulance, sans autres explications.

Art. 12. — En même temps, il avertira, au moyen d'une sonnerie spéciale, le concierge de l'hôpital, qui ouvrira immédiatement la porte cochère, et le cocher de la voiture d'ambulance, auquel le brancardier remettra un bulletin écrit lui indiquant l'endroit où il devra se rendre.

CHAPITRE V.

DEVOIRS SPÉCIAUX DES INTERNES OU EXTERNES.

Art. 13. — Les internes ou externes de service des Ambulances urbaines établiront, entre eux, un roulement d'après lequel il devra toujours y avoir, dans la salle réservée à l'œuvre, deux d'entre eux prêts à partir aussitôt l'alarme reçue.

Art. 14. — Dans le cas d'absence, ou simplement de retard de l'interne ou de l'externe de service, la voiture d'ambulance partira sans l'attendre, mais le fait sera signalé à M. le Directeur de l'hôpital par l'agent qui aura reçu l'avis du poste d'appel.

Art. 15. — S'il y a faute ou négligence de la part de l'interne ou de l'externe, il pourra lui être fait une retenue de tout ou partie de l'indemnité allouée pour le service, et même, en cas de faute grave, résiliation pourra être faite du traité passé avec lesdits internes ou externes.

Art. 16. — En rentrant à l'hôpital, l'interne ou l'externe qui aura effectué le transport indiquera, sur une feuille spéciale, l'heure exacte de son départ et de son arrivée au lieu d'appel, son diagnostic du blessé ou du malade, si celui-ci a été conduit à son domicile ou à tel ou tel hôpital, et enfin l'heure de son retour.

Art. 17. — Tous les six mois, un rapport statistique sur le nombre des blessés ou malades secourus par l'œuvre des Ambulances urbaines, et sur la nature des accidents ou maladies, sera rédigé par un des internes ou externes de service. Ce rapport sera transmis à M. le Président de l'œuvre des Ambulances urbaines par l'intermédiaire de M. le Directeur de l'hôpital.

CHAPITRE VI.

DEVOIRS SPÉCIAUX DES COCHERS.

Art. 18. — Il y aura toujours deux cochers en permanence à l'hôpital Saint-Louis. Ils seront revêtus d'une livrée affectée spécialement à l'œuvre des Ambulances urbaines.

Art. 19. — Les cochers devront constamment tenir un cheval attelé, et une voiture prête à partir au premier signal ; toutefois, de 1 heure à 4 heures du matin, un seul cheval restera simplement harnaché, et les cochers pourront se coucher dans le local à ce destiné, sauf à se mettre tous les deux sur pied, sans délai, en cas d'alarme, et à hâter, le plus possible, le départ de la voiture d'ambulance, en s'aidant mutuellement.

Art. 20. — Ils devront tenir en constant état de propreté les chevaux, harnais, voitures, livrées, etc., ainsi que leur chambre à coucher et la pièce destinée à recevoir les blessés.

Art. 21. — Il leur est expressément défendu de fumer dans les dépendances de l'hôpital où seront installées les écuries, remises, chambres de repos, ainsi que pendant les transports.

Art. 22. — Ils ne pourront prendre leurs repas que successivement, et, au cas de déplacement de l'un d'eux, l'autre ne pourra quitter sa voiture sous aucun prétexte.

Art. 23. — Ils devront conduire leurs chevaux à une vitesse minima de 12 kilomètres à l'heure. Pendant la route, ils devront, au moyen de la sonnette spéciale placée dans la coquille de la voiture, avertir les voitures qui pourraient gêner leur passage ; celles-ci devront immédiatement se garer et laisser la place libre.

Art. 24. — En cas de faute ou de négligence de la part des cochers dans le service, M. le Directeur de l'hôpital prendra à leur égard telles mesures de répression qu'il jugera nécessaires.

CHAPITRE VII.

DE LA SURVEILLANCE DES SERVICES.

Art. 25. — M. le Secrétaire général de l'œuvre des Ambulances urbaines, ou M. le délégué de l'œuvre auprès de l'administration de l'Assistance publique, seront concurremment et spécialement chargés de s'assurer du bon fonctionnement des divers appareils téléphoniques affectés au service. En cas d'avarie aux appareils ou aux fils de transmission, celui d'entre eux qui aura constaté le fait en avisera lui-même M. le directeur des Postes et télégraphes, afin que les réparations nécessaires soient faites aussitôt.

Art. 26. — Ils auront également, l'un et l'autre sous la surveillance de M. le Directeur de l'hôpital, la mission de s'assurer de la régularité et du bon fonctionnement de tout le service dans les postes centraux et locaux, et ils feront à M. le Directeur de l'hôpital toutes les observations jugées nécessaires aux intérêts de l'œuvre des Ambulances urbaines.

Art. 27. — Dans le but de s'assurer de la régularité et du bon fonctionnement des différents services, il sera loisible aux hauts fonctionnaires du gouvernement et de la ville de Paris, assistés d'un membre du comité de l'œuvre, de faire faire, de temps en temps, des appels des voitures d'ambulance, sans qu'il se soit produit aucun accident. Des appels analogues pourront être également faits par un des membres du comité, seul, ou en compagnie de notabilités françaises ou étrangères auxquelles il y aurait intérêt à faire connaître l'organisation de l'œuvre.

Le secrétaire général de l'Œuvre,
Dr H. NACHTEL.

Adresses des postes d'appel pour le service des Ambulances urbaines (voir Annexe n° 2).

ANNEXE N° 6.

Relevé des départs effectués par les Ambulances urbaines, du 1er juin au 24 novembre 1888.

CAS CHIRURGICAUX.

Fractures de jambe, 50; de bras, 23; du crâne, 18; de l'avant-bras, 11; de côtes, 8; du fémur, 3; de la clavicule, 2; de la colonne vertébrale, 2; du maxillaire inférieur, 2; de la rotule, 2. — Ensemble	121
Plaies de tête, 24; de bras, 16; de jambe, 16; de l'abdomen, 4; de l'avant-bras, 4; de la face, 4; de la main, 4; du pied, 2; de la région sus-orbitaire, 2; de la cornée, 1; de poitrine, 1; de la région scapulaire, 1. — Ensemble	80
Contusions	73
Brûlures	6
Hémorrhagies : de l'artère radiale, 4; de l'arcade palmaire, 1; de l'artère de l'aile du nez, 1; de l'artère fémorale, 1. — Ensemble	7
Hernies : sans étranglement, 4; étranglées, 2. — Ensemble	6
Écrasement du pied	5
Ruptures de varices	3
Écrasement de la main	2
Entorses	2
Hydarthroses traumatiques	2
Luxations : du coude, 2; de la rotule, 1. — Ensemble	3
Abcès urineux	1
Écrasement de l'avant-bras	1
Hydrocèle	1
Rupture d'une loupe du crâne	1
Total des cas chirurgicaux	314

CAS MÉDICAUX.

Alcoolisme	36
Hystérie : hémiplégie hystérique, 1 ; paralysie hystérique, 1 ; attaques d'hystérie, 8. — Ensemble	10
Épilepsie	8
Syncopes	8
Affections de l'estomac (2 cas de gastrorrhagie)	4
Affections utérines	3
Embarras gastrique	3
Fièvres éruptives	3
Hématémèse	3
Hémorragie cérébrale	3
Lésion de la moelle épinière	3
Péritonite	3
Rhumatisme	3
Tuberculose	3
Commotion cérébrale	2
Éclampsie	2
Hémiplégie	2
Hémoptysie	2
Insolation	2
Lésions internes	2
Paralysie générale	2
Bronchite	1
Coliques de plomb	1
Congestion pulmonaire	1
Dyspnée	1
Éthéromanie	1
Étranglement interne	1
Fièvre continue	1
Fièvre intermittente	1
Mal de Bright	1
Méningite	1
Paralysie	1
Phlegmon iliaque	1
Pneumonie	1
Total des cas médicaux (*à reporter*)	120

Report.....	120
Tentatives de suicide : asphyxie par oxyde de carbone, 13 ; empoisonnement par le laudanum, 3 ; coups de révolver, 3 ; submersion, 2 ; empoisonnement par le phosphore, 1 ; coups de foret dans la région du cœur, 1. — Ensemble.....	23
Morts : trouvés morts aux postes d'appel, 4 ; morts dans la voiture, 2. — Ensemble.	6
Fausses alertes.....	9
Appel fait par MM. les membres de la 5e Commission du Conseil municipal.....	1
Report des cas chirurgicaux.....	314
Total des départs au 24 novembre.....	473

1563. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1888.

RAPPORT

Présenté par M. J. DE BOUTEILLER, *au nom de la Commission du budget* (1), *sur le chap. XIX (art. 29 et 30) des Dépenses du projet de budget de 1887* (Enseignement de la gymnastique).

Art. 29 (page 432). — *Personnel.*

Propositions de l'Administration	173.700	»
Id. de la Commission	199.400	»

Messieurs, un grand mouvement d'opinion se produit en ce moment en faveur de l'éducation physique de la jeunesse et la gymnastique, trop longtemps négligée ou reléguée au second plan, tend à prendre dans notre enseignement national la place importante qui lui revient.

Nous sommes heureux de pouvoir faire ici cette constatation en rappelant que cette question, si vitale pour notre pays, a été l'objet constant des préoccupations du Conseil municipal et qu'il n'a rien épargné pour mener à bien la tâche qui lui incombait. Bien avant que l'enseignement de la gymnastique eût été rendu obligatoire pour les écoles primaires, la ville de Paris inscrivait à son budget des

(1) La Commission du budget et du contrôle est composée de MM. Jacques, *président*; Deschamps, Joffrin, *vice-présidents*; Lavy, Patenne, *secrétaire*; Bassinet, de Bouteiller, Paul Brousse, Chassaing, Chautemps, Cochin, Delhomme, Deligny, Despatys, Deville, Foussier, Gaufrès, Lerolle, Lyon-Alemand, Mayer, Paillot, Piperaud, Émile Richard, René Saint-Martin, Sauton, Paul Viguier.

sommes relativement considérables pour cet objet et créait les bataillons scolaires destinés à compléter et à donner un caractère pratique et utilitaire aux exercices physiques.

Le règlement du 28 juillet 1886, en faisant rentrer l'enseigement de la gymnastique dans l'horaire et en l'étendant à toutes les classes est venu sanctionner les efforts du Conseil et l'a engagé à persévérer dans la voie où il s'était résolument engagé.

Il lui a imposé en même temps un nouveau devoir, celui de compléter l'organisation de cet enseignement et de lui donner des bases plus larges et mieux appropriées au but proposé.

C'est ainsi qu'en 1887 le Conseil a ajouté aux vingt professeurs spéciaux chargés de l'enseignement de la gymnastique militaire dans les bataillons scolaires, dix autres professeurs ayant pour mission de surveiller et de diriger l'enseignement de la gymnastique scolaire dans les classes du cours élémentaire et du cours moyen, dont les élèves ne font pas partie des bataillons.

Toutefois, si la création de ces vingt emplois spéciaux a réalisé un progrès sensible, elle ne saurait suffire aux exigences actuelles.

A l'heure qu'il est, ces trente professeurs, dont vingt sont spécialement attachés aux bataillons scolaires, ne peuvent consacrer, et encore de loin en loin, qu'un temps très restreint aux écoles qui leur ont été désignées. Quelques-uns en ont dix ou quinze dans leur circonscription. Ils ne peuvent donc donner que des leçons très sommaires et à de trop longs intervalles pour qu'elles puissent porter tous leurs fruits.

De telle sorte que la charge de cet enseignement porte encore presque tout entière sur les instituteurs.

Vous savez tous avec quel soin, quel dévouement — et nous sommes le premier à le reconnaître — ils accomplissent leur devoir ; mais ces qualités ne sauraient suppléer aux connaissances techniques, à l'expérience professionnelle et aux aptitudes physiques que comporte un enseignement rationnel et méthodique de la gymnastique. Or peut-on exiger de nos instituteurs, qui ont déjà tant de choses à savoir pour être en état d'enseigner toutes les parties du programme scolaire, ces connaissances spéciales que les hommes du métier ont eux-mêmes tant de peine à acquérir en se spécialisant? Que l'on considère le programme d'examen pour le brevet de professeur de gymnastique et l'on sera bien vite pénétré de la différence qui doit forcément exister dans les méthodes et dans l'efficacité de cet enseignement suivant qu'il est donné par les instituteurs ou par des maîtres spéciaux.

Cette observation pourrait même s'appliquer aux élèves-maîtres qui obtiennent le certificat d'aptitude à leur sortie de l'École normale ou après leur entrée dans

l'enseignement. Ils ont dû faire un grand effort de travail et d'énergie pour acquérir la connaissance des matières inscrites au programme, mais, une fois leurs examens passés, ils ne cherchent plus à apprendre, ni à se tenir au courant des nouvelles méthodes et des progrès réalisés.

Obligés d'enseigner à leurs élèves tant de matières diverses, absorbés par la préparation de leurs cours, l'esprit et le corps fatigués par un labeur constant, ils n'ont plus et ne peuvent avoir, lorsque vient l'heure des exercices gymnastiques, cet entrain et cette énergie qui, peut-être plus encore ou tout au moins autant que les connaissances théoriques, sont la condition essentielle d'un enseignement efficace. Ce n'est pas là une critique, mais bien la constatation d'un fait.

Les programmes d'enseignement dans les écoles primaires tendent à faire de nos instituteurs de véritables encyclopédistes, et ils mettent — nous nous plaisons à le proclamer — toute leur intelligence et tout leur zèle à réaliser cet idéal. Mais il n'en résulte pas moins de sérieux inconvénients à exiger d'eux ces incarnations multiples qui leur font enseigner tour à tour la lecture, le calcul, la géographie, la morale civique et la gymnastique.

On comprend que dans les petites localités et faute de ressources, l'instituteur soit chargé de l'enseignement de la gymnastique, mais ce ne doit être là qu'une exception qui ne saurait s'appliquer à Paris.

La nécessité de charger des professeurs spéciaux de l'enseignement de la gymnastique ressort donc d'une manière tout aussi évidenteque pour le dessin et pour le chant, qui en sont largement dotés.

C'est en nous plaçant dans cet ordre d'idées et pour restituer à cette branche primordiale de l'éducation le rang qu'elle doit occuper, que nous vous proposons de porter le nombre des professeurs spéciaux de trente à soixante. La direction de l'Enseignement est favorable à cette création qui aura pour effet d'assurer la présence dans chaque école primaire deux fois par semaine, d'un professeur spécial.

Le traitement de ces trente nouveaux professeurs serait de 1.200 francs.

Il y aurait ainsi vingt professeurs de 1re classe attachés aux bataillons scolaires, à 1,800 francs, et quarante professeurs au traitement de 1,200 francs exclusivement attachés aux écoles.

Ils pourraient être, suivant leurs aptitudes, appelés à combler les vacances qui viendraient à se produire dans les cadres des professeurs attachés aux bataillons.

La dépense à inscrire au budget, chap. XIX, art. 29, serait ainsi de 36,000 fr.

Elle pourrait être compensée par les économies que nous allons indiquer sur certains sous-détails du même article et sur l'article 30. Elle ne constitue donc

pas une augmentation de crédit, mais simplement une répartition plus judicieuse des ressources affectées à cette partie du budget.

Nous croyons, en effet, que le crédit de 70,000 francs prévu pour l'indemnité de 50 francs allouée aux instituteurs ayant obtenu le certificat d'aptitude pour l'enseignement de la gymnastique pourrait être sans inconvénient ramené à 60,000 fr. En 1887, la dépense n'a atteint que 56,548 fr. 10 c. et il n'est pas à prévoir que le nombre des instituteurs ayant droit à cette allocation s'accroisse notablement, l'abaissement à 50 francs de l'indemnité qui avant 1887 était de 200 francs ayant eu pour conséquence naturelle de restreindre le nombre des aspirants à ce certificat.

D'autre part, il convient de réduire de 7,800 à 7,500 francs le crédit demandé par l'Administration pour le traitement des trois sous-inspecteurs de la gymnastique, une vacance s'étant produite par suite du décès de M. Jarry de Bouffémont et l'augmentation triennale de 300 francs prévue pour 1889 ne devant plus s'appliquer qu'à deux sous-inspecteurs.

Compensation faite entre l'augmentation de 36,000 francs ci-dessus et ces diverses réductions, le crédit à inscrire à l'article 29 s'élève à 199,400 francs.

Telles sont, Messieurs, les modifications que nous vous proposons d'apporter à cet article, persuadés qu'elles réaliseront une amélioration considérable dans un enseignement qui mérite à un si haut point la sollicitude du Conseil.

Art. 30 (page 432). — *Matériel.*

Propositions de l'Administration	30.000	»
Id. de la Commission	10.000	»

L'année dernière l'Administration demandait également 30,000 francs pour le matériel, mais sur cette somme 20,000 francs devaient être affectés à l'acquisition d'appareils Pichery. De son côté la Commission du budget, par l'organe de l'honorable M. Lavy, proposait de porter ce chiffre de 20,000 fr. à 72,904 fr.

Il était pourvu à cette augmentation de dépense par diverses réductions sur l'article 18 (Bataillons scolaires), qui devait former un seul article avec la gymnastique.

Cette combinaison ne fut pas acceptée par le Conseil qui, dans sa séance du 30 décembre, rétablit les crédits proposés par l'Administration, soit 210,000 francs pour la gymnastique, en décidant toutefois que sur les 30,000 francs affectés au matériel la somme de 20,000 francs serait réservée pour l'achat d'appareils Pichery.

Cette année la direction de l'Enseignement, en prévoyant le même chiffre de dépense que pour 1888, expose que le crédit de 30,000 francs est destiné « à l'acquisition à l'entretien et au renouvellement des instruments et appareils de gymnastique et des appareils Pichery », sans indiquer toutefois la somme à affecter spécialement à l'achat de ces derniers appareils (1).

Mais si l'on considère que la dépense constatée au compte de 1887 pour l'acquisition et l'entretien du matériel ne s'est élevée qu'à 3,378 fr. 02 c., et si l'on tient compte surtout du matériel considérable qui existe déjà dans les écoles ou dans les magasins de la Ville, nous estimons qu'on ferait une part suffisante aux nécessités du service en évaluant à 10.000 francs le crédit nécessaire à l'entretien du matériel existant et au besoin normal de matériel nouveau.

Nous n'aurions donc à inscrire la totalité du crédit demandé par l'Administration qu'autant que le Conseil serait d'avis de consacrer cette année encore une autre somme de 20,000 francs à l'acquisition d'appareils Pichery.

Votre Commission du budget ne saurait vous le proposer. Elle croit qu'avant d'entreprendre le remplacement des engins et des appareils de gymnastique existants par des appareils nouveaux, il convient d'attendre les résultats de l'expérience qui peut se faire sur des bases suffisamment larges avec les appareils de ce genre en usage déjà dans dix-neuf écoles (2). Il n'y a pas seulement une question financière en jeu, mais une question pédagogique, qui intéresse au plus haut point l'enseignement de la gymnastique et dont la solution ne saurait être précipitée.

Il faut bien reconnaître, d'ailleurs, que la méthode et les appareils Pichery ont donné lieu à de vives critiques et à de sérieuses objections de la part des hommes compétents, et que dans l'état actuel des choses il y aurait de très graves inconvé-

---

(1) Dans une note remise à votre rapporteur, l'Administration se propose d'affecter 10,000 francs à la réparation, à l'entretien et à l'acquisition du matériel ordinaire et de réserver 20,000 francs pour l'achat de nouveaux appareils Pichery. Après avis conforme du Conseil, l'Administration ajoute que par suite du retrait d'anciens appareils de gymnastique effectué dans un certain nombre d'écoles, le magasin scolaire se trouve pourvu d'un approvisionnement suffisant pour faire face à la plus grande partie des besoins en 1889. Elle ne compte donc avoir que très peu très peu d'acquisitions à faire.

(2) Ces écoles se décomposent ainsi :

1° Écoles maternelles, sept : rue du Fauconnier ; impasse de Guéménée ; rue de Madame, 40 ; avenue Parmentier, 177 ; avenue Parmentier, 13 ; rue Servan ; rue Saint-Mathieu.

2° Écoles de garçons, six : rue des Blancs-Manteaux ; rue Rollin ; rue de Poissy ; rue de l'Arbalète ; boulevard Saint-Marcel ; rue Richommer

3° Écoles enfantines, une : rue de la Perle.

4° Écoles de filles, cinq : rue Vieille-du-Temple ; rue des Hospitalières-Saint-Gervais, rue Boutebrie ; rue Antoinette ; rue Cavé.

nients à substituer d'une façon exclusive ce nouveau mode d'enseignement aux méthodes actuelles.

Voici, à ce propos, dans quels termes l'Union des professeurs de gymnastique de France manifeste son opinion à l'égard des appareils Pichery :

Les professeurs de gymnastique de France réunis en assemblée générale, le 12 mai 1888, après avoir entendu les communications de plusieurs de leurs collègues concernant l'introduction des appareils Pichery dans les écoles communales de la ville de Paris,

Considérant que ce prétendu système ne peut constituer une méthode d'éducation physique ;

Considérant l'insuffisance notoire desdits appareils pour le développement rationnel de la jeunesse ;

Considérant les désordres organiques qui pourraient résulter de l'emploi d'appareils faciles à détériorer et matériellement inapplicables aux différents âges, à la taille et à la force des élèves ;

Considérant que le nombre restreint des exercices praticables à ces engins engendre la monotonie et amène chez nos enfants le dégoût des exercices corporels ;

Considérant que les dits exercices ne sauraient trouver d'application dans les besoins de la vie, ni préparer la jeunesse à l'accomplissement des grands devoirs que la société leur imposera plus tard ;

Considérant que leur influence morale est complètement nulle et que la confiance en soi-même est un des buts principaux de la gymnastique,

Supplient la haute administration de l'Enseignement et le Conseil municipal de suspendre l'introduction desdits engins dans les écoles primaires en attendant le programme actuellement révisé par les soins d'une commission spéciale instituée près le ministère de l'Instruction publique.

Telle est, Messieurs, l'opinion d'hommes expérimentés qui, d'ailleurs, en cette circonstance, n'ont fait que s'inspirer des travaux du congrès qui a eu lieu en 1887. Postérieurement à cette lettre, la Commission instituée au ministère de l'Instruction publique pour la révision des programmes de gymnastique a formulé un jugement identique sur les appareils Pichery. A l'unanimité, elle les a écartés comme dangereux et comme ne répondant pas aux conditions d'un enseignement rationnel et complet.

M. Demeny, le savant collaborateur de M. Marey à la station physiologique, n'est pas moins explicite. Voici comment il s'exprime dans son ouvrage *les Bases de l'éducation physique*, au sujet de la gymnastique dite « de l'opposant » :

On peut introduire à l'école l'usage des appareils à contre-poids d'une grande simplicité, que l'on fixera le long des murs.

Les *appareils élastiques à ressorts* sont plus coûteux (1) et moins pratiques, ils ont l'inconvénient de se détériorer plus facilement et le défaut, commun d'ailleurs aux appareils à contre-poids, de susciter, une résistance constante qui n'est pas proportionnée à chaque instant avec l'effort variable que les membres développent dans leurs différentes positions angulaires.

Les critiques que soulève la méthode et le matériel Pichery se trouvent résumées dans la note ci-jointe émanant d'un professeur chargé de l'enseignement de la gymnastique dans un de nos collèges les plus importants :

Paris, 16 novembre 1888.

Les ressorts Pichery.

Les ressorts forment la base de la méthode : je ne m'occuperai donc que de ces engins, de leur valeur hygiénique, pédagogique, pratique et économique.

Hygiènique. — En principe, se défier de toutes les machines placées entre des mains inconscientes ou inexpérimentées.

Les mouvements qui conviennent à la jeunesse sont produits par la pratique des exercices naturels : ceux qui sont on peuvent être imposés par les besoins de la vie. S'il est nécessaire d'avoir recours dans nos écoles à des moyens artificiels pour donner à nos enfants l'exercice musculaire que réclament leur croissance et leur fatigue cérébrale, on devra choisir de préférence les engins qui se rapprochent des instruments naturels et qui permettent d'imiter tous les mouvements de l'homme libre.

Or les ressorts, instruments à résistante constante, sont dangereux par l'action persistante de la fibre musculaire pendant tout le cours de l'exécution d'un mouvement complet (influx nerveux concentrique et excentrique agissant alternativement sur le même muscle).

De là, fatigue excessive et relâchement de la fibre.

Le poids des ressorts pèse en outre constamment sur les épaules, dont les élévateurs restent en contraction permanente pendant tout le cours de l'exercice, et si, pour éviter ce grave inconvénient, on les fixe trop haut, ils ne favorisent ou ne provoquent alors que l'action des adducteurs. De plus, il est presque impossible de les régler sur l'âge, la taille et la force des élèves et d'en trouver deux parfaitement égaux; l'inégalité de la résistance engendre l'asymétrie, de sorte que

---

(1) Le crédit de 20,000 francs inscrit au budget pour achat et installation d'appareils Pichery a été employé de la manière suivante :

Complément d'installation dans six écoles	3.615 18
Installations nouvelles dans cinq écoles	4.937 65
Installations nouvelles dans six écoles primaires	9.525 18
Installations nouvelles dans une école enfantine	987 53
Réserve pour dépenses imprévues	934 46
	20.000 »

La dépense pour l'acquisition et l'installation des pppareils Pichery s'élève à 987 fr. 53 c. pour une école maternelle et enfantine, et à 1,587 fr. 53 c. pour une école primaire.

l'équilibre musculaire recherché, tant au point de vue de l'esthétique que de la force corporelle, se trouve tout à fait compromis.

Pédagogique. — Leur monotonie provoque l'ennui et donne le dégoût des exercices corporels par la répétition journalière des mêmes mouvements anatomiques ; leur influence morale est nulle, l'amour-propre des enfants n'étant jamais mis en jeu, ni leur volonté stimulée. C'est un travail purement mécanique n'offrant aucune satisfaction apparente, ni le plaisir du succès ni celui de la difficulté vaincue.

Pratique. — Ces engins ne trouvent aucune application aux besoins naturels et aux nécessités de la vie ; ils ne procurent ni l'agilité, ni la confiance en soi-même, ni le courage dont nous avons besoin pour notre sauvegarde personnelle ou pour secourir nos semblables.

Économique. — Ils sont assez coûteux et se détériorent assez vite ; il suffit de dépasser la limite de la force de cohésion du métal ou l'élasticité des spires pour les rendre impropres à tout service. Un seul élève peut amener ce résultat en appliquant toute sa force au même ressort.

C'est pour ces différentes considérations que nous avons rejeté ces engins de l'enseignement simultané, tout en reconnaissant qu'ils sont bons dans certains cas individuels et comme moyens orthopédiques.

Nous pourrions multiplier les citations dans ce sens, mais nous croyons en avoir dit assez pour convaincre le Conseil de la nécessité de surseoir à l'application d'un système aussi controversé dans un moment surtout où la Ligue de l'éducation physique, dont on ne saurait trop louer la généreuse initiative, a entrepris une série d'expériences fort intéressantes et d'où peut sortir de précieuses indications pour l'orientation définitive de notre enseignement gymnastique.

Nous vous demandons donc avant de prendre une résolution définitive au sujet des appareils Pichery d'attendre les résultats de l'examen comparatif qui se poursuit et d'inviter l'Administration à supendre l'achat de ces appareils.

Le crédit de 10,000 francs que nous vous proposons d'ouvrir à l'article 30 sera ainsi très suffisant pour subvenir aux dépenses d'entretien et de réparation du matériel considérable, et encore en très bon état, que nous possédons.

Paris, le 15 décembre 1888.

Le rapporteur,

J. DE BOUTEILLER.

1570. — Imprimerie Municipale, Hôtel-de-Ville. — 1888.

CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

1888

RAPPORT

Présenté par M. Lavy, *au nom de la 4e Commission* (1), *sur le fonctionnement des Commissions scolaires.*

OBSERVATIONS GÉNÉRALES.

Messieurs,

Dans sa séance du 28 décembre 1886, le Conseil a invité l'Administration à demander à chacune des Commissions scolaires des vingt arrondissements de Paris un rapport détaillé :

1° Sur son fonctionnement depuis son élection;

2° Sur les mesures prises ou sur celles qu'elle proposait pour assurer l'assiduité scolaire et l'exécution de la loi sur l'obligation de l'enseignement.

Se conformant à ce vote, M. le Préfet de la Seine s'est fait dresser par les maires des vingt arrondissements les rapports que nos prédécesseurs avaient réclamés.

De ces rapports, plus que du mémoire — parfois inexact — de M. le Préfet, votre 4e Commission a tiré des renseignements, des observations, des projets de vœux qu'elle a l'honneur de vous soumettre.

(1) La 4e Commission (*Enseignement — Beaux-arts*) est composée de MM. Emile Richard, *président;* Chabert, Charles Longuet, *vice-présidents;* Delhomme, *secrétaire*; Boll, de Bouteiller, Collin, Hector Depasse, Dubois, Gaufrès, Hovelacque, Alphonse Humbert, Lavy, Levraud, Marsoulan, de Ménorval.]

Ce n'est pas à dire, cependant, que des rapports puisse se dégager exactement ce qui est cependant essentiel, le nombre des absences, et qu'il soit possible d'en dresser une statistique rigoureuse par arrondissement et pour tout Paris.

Voici les seules données que nous avons pu extraire de ces documents :

ARRONDISSEMENTS	NOMBRE des SÉANCES DES COMMISSIONS	CONVOCATIONS des PARENTS	AFFICHAGES	RENVOIS au JUGE DE PAIX
1er	83	675	127	18
2e	46	265	38	3
3e	44	434	71	4
4e	44	1.081	499	»
5e	44	651	144	1
6e	41	1.030	100 (depuis nov. 84)	»
7e	88	500	12	1
8e	88	62	»	»
9e	88	584	37	9
10e	95	2.439	140	6
11e	34	450	110	»
12e	34	765	19	1
13e	Pas d'indication.	1.728	21	»
14e	44	2.976	1.035	271
15e	88	1.995	180	20
16e	44	Pas d'indication.	14	7
17e	44	164	47	»
18e	88	3.236	1.051	11
19e	44	2.307	201	15
20e	44	1.545	63	»

La plupart des Commissions scolaires ont négligé, on le voit, d'indiquer quel était le total des absences qui leur avaient été signalées par les directeurs et directrices des écoles publiques et privées ; il n'eut cependant pas été sans intérêt pour nous de savoir, à côté des absences qui ont paru injustifiées et qui ont entraîné la convocation des parents, le nombre des absences considérées à première vue comme excusables par les Commissions scolaires. Cela nous aurait servi à établir le degré de la fréquentation de nos écoles.

Nous avons regretté de ne trouver, dans le mémoire de l'Administration, qu'un

résumé aride, incomplet et sans commentaires des rapports des Commissions scolaires. Il a paru à votre 4e Commission que l'Administration aurait dû considérer comme étant de son devoir de nous exprimer son avis sur le fonctionnement des Commissions scolaires et sur les moyens d'amener une fréquentation plus assidue des écoles.

Cette tâche, que l'Administration a délaissée, votre 4e Commission et son rapporteur se sont efforcés de l'accomplir.

FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS SCOLAIRES.

Le tableau ci-dessus démontre que l'uniformité a été loin de présider à l'action et aux vues des Commissions scolaires.

Tandis que les Commissions du XIe et du XIIe arrondissement se réunissaient 34 fois en quatre ans et quatre mois, les Commissions des Ier, VIIe, VIIIe, IXe, XVe et XVIIIe arrondissements se réunissaient plus de 80 fois dans le même temps, et celle du Xe arrondissement avait jusqu'à 95 séances. Nos éléments d'appréciation sont insuffisants pour que nous puissions juger rigoureusement l'utilité de la plus ou moins grande fréquence de ces réunions dans chacun des arrondissements de Paris; cependant, il paraît invraisemblable que pour tel arrondissement, très peuplé, le travail fourni par la Commission scolaire ait été suffisant.

Si l'on examine les convocations adressées aux familles, on est étonné de l'énorme différence qui se manifeste d'un arrondissement à l'autre. Le Xe arrondissement, avec une population en âge scolaire d'environ 10,000 enfants, a convoqué 2,439 chefs de famille, ce qui représente une moyenne annuelle de plus de 5,50 °/₀ (1); le XIe arrondissement, avec une population en âge scolaire d'environ 19,900 enfants, n'a convoqué, pour les quatre ans et quatre mois, que 450 chefs de famille, ce qui équivaut tout juste à une moyenne annuelle de 0,50 °/₀. N'en faut-il pas inférer qu'ici la tolérance a été extrême, tandis que là on a exécuté la loi avec fermeté? La population de ces deux arrondissements n'est pas assez différente pour qu'aucune autre hypothèse soit acceptable.

Quant aux pénalités, on ne les a pas appliquées plus également.

L'affichage, dans le XIIe et le XIIIe arrondissement, atteint seulement 0,17 °/₀

(1) Au XIVe arrondissement, le nombre des convocations s'étant élevé à 2,976, le rapport avec la population en âge scolaire est de 6,63 °/₀.

de la population en âge de scolarité ; dans le XIVe arrondissement, le rapport s'élève à 2.30.

Même irrégularité pour le renvoi des affaires aux juges de paix : dans sept arrondissements, parmi lesquels les XIe, XIIIe, XVIIe et XXe, le juge n'a pas été saisi une seule fois ; dans le XIVe arrondissement, on lui a fait parvenir 271 plaintes.

Ne suffit-il pas de signaler ces faits pour qu'on en dégage naturellement la conclusion ? N'en ressort-il pas très nettement que, tandis que certaines Commissions ont été d'une trop grande faiblesse, d'autres ont apporté quelque exagération dans leur mandat ?

Plusieurs Commissions scolaires ont manifesté le désir d'établir entre elles des relations. Il n'est pas douteux que, si elles se communiquaient leur manière de voir et d'agir, il y aurait une bien plus grande uniformité dans leurs décisions.

Si nous portons maintenant notre examen sur les absences scolaires, nous constatons que les parents n'ont pas été sans opposer quelque résistance à la loi de 1882. Les absences qui ont donné lieu à des citations devant les Commissions scolaires (1) se sont élevées à 22,887 pour une période de quatre ans et quatre mois (octobre 1882 à fin janvier 1887), soit en moyenne 5.202 par an. Si du nombre de 204,000 enfants, en âge scolaire, pour cette période, on défalque 7,000 enfants pour le XVIe arrondissement qui n'a pas fourni le quantum de ses convocations, et que l'on recherche le rapport entre la totalité des enfants en âge de scolarité et les 5,202 absences ayant donné lieu à convocation, on trouve 2,64 °/₀.

Ce chiffre énorme ne dénonce qu'une partie de la vérité ; pour la connaître entièrement, il faudrait joindre d'abord les absences qui, signalées aux Commissions scolaires par les directeurs et directrices, ont été excusées pour des motifs plus ou moins valables.

Il convient, en outre, de se rappeler que les Commissions scolaires ne constatent que la fréquentation irrégulière des enfants inscrits dans les écoles publiques ou privées. Mais la comparaison entre le nombre de tous les enfants de Paris en âge scolaire et le nombre de ceux qui sont inscrits dans les diverses écoles, démontre qu'il en existe une moyenne annuelle de 15,000 soustraits par les familles à l'application de la loi qui a rendu l'enseignement primaire obligatoire dans notre pays. De ce chef, on constate donc 7,61 °/₀ d'enfants de six à treize ans qui échappent aux investigations des Commissions scolaires et ne tiennent nul compte de la loi.

Les absences qu'il nous est permis de relever d'après la statistique générale et

---

(1) Nous ne savons pas malheureusement quelle part elles représentent dans le total des absences scolaires.

d'après les renseignements insuffisants des Commissions scolaires atteignent donc 10.25 % pour cette première période du fonctionnement de la loi de 1882.

Disons toutefois que les rapports des Commissions sont unanimes à reconnaître le bon effet produit, sur les enfants et les parents, par les convocations à la mairie et les pénalités diverses: les absences des enfants inscrits dans les écoles ont diminué sensiblement.

Pour les motifs d'absence, les Commissions des Ier, IIe, IIIe, VIe, VIIe, VIIIe, IXe, Xe, XIIe, XVIIe et XVIIIe arrondissements signalent l'indifférence, la négligence ou l'ignorance des parents.

La mauvaise volonté, le parti-pris des parents de résister à la loi, a été constatée dans les IIIe, XVIIe et XXe arrondissements.

Les Commissions scolaires des IIe et Xe arrondissements ont dénoncé quelques cas de rébellion des enfants.

Dans les IVe, Xe, XIe, XIIIe et XVIIe arrondissements, l'absence de l'enfant a été motivée par les soins qu'il lui fallait donner à des parents malades ou à des frères ou sœurs plus jeunes que lui.

Divers motifs d'absences tiennent à la gêne des familles, à leur pauvreté : c'est d'abord le manque de vêtements qui empêche les enfants de se rendre à l'école (rapports des Commissions de dix-huit arrondissements) ; puis le départ matinal des parents pour le travail, départ qui abandonne les enfants à eux-mêmes jusqu'à l'ouverture de l'école (rapport du IVe arrondissement); l'utilisation de l'enfant avant la treizième année, son gain étant nécessaire à l'entretien de la famille (Commissions des IVe et Ve arrondissements). Au même ordre d'idées se rattache peut-être le travail de nuit des enfants dans les théâtres, dénoncé par les Commissions scolaires des IIe, IIIe et VIe arrondissements.

La résistance des prêtres à s'incliner devant la loi a déterminé un nombre assez considérable d'absences (rapports des Ier, VIe, Xe, XVe et XVIIIe arrondissements).

Enfin, les Commissions scolaires des XIe, XVIIIe, XIXe et XXe arrondissements rappellent au Conseil municipal que l'insuffisance des places dans les écoles de Paris rend impossible la stricte exécution de la loi.

Pour une bonne partie de ces absences le remède, dans l'état social actuel, est dans l'intervention de la commune en faveur des familles pauvres. Il a pu y avoir d'abord beaucoup de négligence de la part des parents, de la résistance même, mais aujourd'hui ils montrent plus d'empressement à obéir à la loi. La misère motive réellement la plupart des absences (1), et les Commissions scolaires ne se reconnaissent pas le droit de sévir : elles se déclarent désarmées.

---

(1) Le rapport de la Commission scolaire du XIIe arrondissement ne compte que 304 absences pour motifs divers, tandis qu'il en signale 399 déterminées par la misère.

Décréter l'obligation a été chose facile pour le législateur; mais a-t-il pensé que souvent, même dans les plus dures journées d'hiver, de pauvres enfants n'ont que des chaussures trouées pour courir dans la boue et la neige et des vêtements lacérés pour se protéger contre le froid ? A-t-il songé que l'enfant pouvait être indispensable à la famille tantôt pour gagner sa part du salaire utile à l'entretien de tous, tantôt pour servir de garde-malade à un membre de la famille, tantôt encore pour veiller sur des frères ou des sœurs plus jeunes pendant que la mère s'occupe à d'autres travaux ?

La loi trahit ici la méconnaissance, de la part du législateur, des besoins et de la vraie situation du peuple.

Le rapport de la Commission scolaire du XIe arrondissement indique un moyen insuffisant, mais au moins partiel, de modifier ce triste état de choses :

« MM. les administrateurs du bureau de bienfaisance ont été priés, dit-il, de faire connaître à la Commission, aussitôt qu'ils les découvriraient, tous les enfants des familles indigentes qui seraient reconnus ne fréquenter aucune école. C'est, en effet, dans les familles nécessiteuses que l'on rencontre surtout les réfractaires. MM. les administrateurs ont été de précieux auxiliaires pour la Commission. Tout en soulageant les souffrances physiques, ils ont contribué à remédier à de profondes misères morales, car ils ont fait de l'inscription dans les écoles, quelles qu'elles soient, la condition indispensable pour l'admission aux secours du bureau de bienfaisance. »

C'est bien, mais la mesure est peut-être dépassée. Est-on *toujours* en droit d'exiger de pauvres diables dénués de tout qu'ils se privent de l'aide de leurs enfants ? Le secours donné par l'Assistance publique compense-t-il la perte subie par le respect de l'obligation qu'impose l'État ?

C'est, dira-t-on, rabaisser étrangement une pareille question ? Comment ! Voudrait-on nous entendre parler ici de morale, de devoir ? Mais au nom de qui ? De la société ? Le pauvre, qui souffre du manque de travail, de la misère, de la faim, ne reconnaît plus à la société le droit de lui parler de morale et de devoir. Il a usé ses forces dans le labeur impuissant de chaque jour; il y attèle le plus tôt possible et sans scrupules l'enfant que la nature a fait l'héritier de ses douleurs. Si les lois morales sont violées dans les rapports entre les individus et la collectivité, elles ne sauraient être respectées dans les rapports des individus entre eux.

Il faut reconnaître toutefois que la ville de Paris a fait, en ce qui la concerne, de très louables efforts pour réparer les iniquités qui résultent d'une détestable organisation sociale : la fourniture gratuite de chaussures, de vêtements et de nourriture aux enfants pauvres est la forme la meilleure de l'assistance; elle constitue un

secours très précieux pour les familles et leur apprend en même temps les devoirs envers l'enfance.

Faisons observer cependant que certaines Caisses des écoles thésaurisent sans cesse, augmentant annuellement leur capital, et convenons que si elles entendaient mieux leurs devoirs, si elles étaient plus prodigues de secours, au dire même des Commissions scolaires, les absences diminueraient dans nos écoles. Le signaler, c'est, nous l'espérons, mettre un terme à cette aberration des Caisses des écoles.

« Une autre situation intéressante a attiré l'attention de la Commission scolaire, dit M. le Rapporteur du IIe arrondissement, c'est celle des très jeunes filles employées dans les théâtres, soit pour y jouer des rôles d'enfants, soit pour y figurer dans les chœurs et les ballets. Deux pauvres enfants de 10 et 11 ans se trouvaient ainsi obligées de veiller tous les jours jusqu'à près de deux heures du matin. Par suite, elles manquaient presque toutes les classes de la matinée, et leur instruction s'en ressent évidemment.

« Nous n'avons pas pu, pas plus d'ailleurs que la Commission locale (n° 3, dames) du travail des enfants, obtenir satisfaction. On nous a répondu partout que l'Éden-Théâtre n'était pas un établissement industriel, que la loi du 19 mai 1874 ne s'appliquait donc pas aux enfants qui y sont employés, qu'il n'y avait pas non plus lieu d'appliquer la loi du 19 mars 1874 sur les enfants employés par les saltimbanques.

« Nous nous sommes du moins servis de la loi de 1882, en condamnant les parents ; mais, si les pauvres enfants ont fréquenté plus régulièrement la classe, elles n'en ont pas moins continué à figurer au théâtre tant aux répétitions qu'aux représentations. Quand ont-elles pris le repos si nécessaire surtout à leur âge ? N'y a-t-il pas là une lacune à combler ? »

Messieurs les économistes qui placent l'exploitation humaine, le « struggle for life », à la base de toute organisation sociale, trouveraient sans doute la question ridicule et répondraient que tout est bien dans le meilleur des mondes économiques, où il est juste que le champ de bataille de la vie se couvre de tous les cadavres des faibles, des malavisés, des moins intelligents, pour que l'existence soit facile et la place plus large aux plus rusés, aux plus heureux, aux plus forts.

Mais la morale a fait quelques progrès dans le cœur et l'esprit humain depuis l'âge de pierre, et si l'on se préoccupe à bon droit de mettre fin au « struggle for life », à la liberté de l'étranglement, de l'assassinat social de l'homme par l'homme, on reste encore moins indifférent devant l'exploitation sans vergogne de l'enfance par d'abominables industriels, chez lesquels la soif du lucre étouffe tout autre sentiment, ou par des parents assez dénaturés ou assez malheureux pour être contraints de sacrifier la santé et les bonnes mœurs de leurs enfants.

A côté de cette exploitation de l'enfance, s'en place une autre ni moins nuisible ni plus honorable. Il y a deux ans, la Commission scolaire du XVIIIe arrondissement disait : « Il est une cause d'absence contre laquelle nous nous efforçons de réagir en ce moment : il s'agit de la persistance des prêtres d'une paroisse de l'arrondissement (Saint-Bernard) à enseigner le catéchisme pendant les jours et heures de classe. Nous avons fait des observations à ce sujet aux familles et nous soumettrons prochainement à M. le Préfet, pour être transmis à M. le Ministre des cultes, un vœu tendant à inviter les différents membres du clergé de Paris à faciliter l'application de l'art. 2 de la loi. »

Plus récemment, le 6 février 1888, trois membres de la nouvelle Commission scolaire de Montmartre nous écrivaient en ces termes :

Les soussignés, membres de la Commission scolaire du XVIIIe arrondissement, ont l'honneur de s'adresser aux citoyens Joffrin et Lavy, conseillers municipaux de ce même arrondissement, pour leur signaler M. le curé de l'église Saint-Bernard, quartier de la Goutte-d'Or, qui persiste, malgré les observations qui lui ont été adressées à maintes reprises, à donner ses leçons de catéchisme dans la matinée du mardi.

Par sa persistance à agir ainsi, le curé de Saint-Bernard met les enfants qui fréquentent ses leçons de catéchisme dans l'impossibilité de suivre assidûment, et avec profit, les cours de l'école à laquelle ils appartiennent.

Aussi les soussignés appellent-ils l'attention des citoyens Lavy et Joffrin sur la conduite du curé de Saint-Bernard pour qu'à leur tour ils appellent, en plein Conseil municipal, l'attention de M. le directeur de l'Enseignement sur les agissements de ce même curé et l'invitent à faire ses cours de catéchisme, soit le soir, soit dans la journée du jeudi, soit dans la matinée du dimanche, et, pour le cas où il persisterait à ne tenir aucun compte des observations qui lui ont été faites, à se voir privé de tout ou partie de son traitement, ainsi qu'il a été fait dans plusieurs départements.

Signé : F. Teulon, C. Delaporte, Luquet.

La résistance cléricale à nos lois scolaires ne peut s'affirmer plus audacieusement, et cependant que de précautions ne prend-on pas pour ménager ce monde atrabilaire habitué au commandement et peu disposé à obéir aux règles communes ! Qu'on en juge par un passage du rapport de la Commission scolaire du Ier arrondissement sur le même sujet :

« La Commission décida, après examen, qu'une lettre serait adressée aux curés des paroisses de l'arrondissement pour les prier de faire les cours de catéchisme en dehors des heures de classe. En exécution de cette décision une lettre fut adressée, dans ce but, par la municipalité, au curé d'une des paroisses les plus importantes. Cette communication ne fut pas accueillie avec le même sentiment de conciliation que celui qui l'avait inspirée ; le caractère en fut même dénaturé et on ne craignit pas de faire voir dans cette démarche, à des parents timorés, l'intention d'apporter

des entraves à la fréquentation de la première communion..... *Une lettre fut adressée à la Préfecture, elle resta sans réponse.* »

La faiblesse est un détestable procédé à l'égard d'hommes résolus à tout pour arriver à leurs fins. Ouvertement ou hypocritement, ils sont toujours en état de lutte contre la société laïque. C'est mal connaître leur esprit que penser que la douceur les amènera à quelque transaction. Et puis le caractère essentiel de toute loi ne doit-il pas reposer sur l'égalité des obligations pour tous? N'est-il pas inadmissible qu'on aille jusqu'à frapper de peines de simple police les parents réfractaires, tandis qu'on laisse indemnes les prêtres qui les poussent à la violation de la loi ?

Cette loi, celle du 28 mars 1882, est formelle; elle dit dans son article 2 : « Les écoles publiques vaqueront un jour par semaine, en outre du dimanche, pour permettre aux parents de faire donner, s'ils le désirent, à leurs enfants l'instruction religieuse en dehors des édifices scolaires. »

On ne saurait, semble-t-il, être plus tolérant envers des religions qui ne le sont guère. D'autre part, pour mieux préciser combien il entendait respecter la liberté de conscience et la libre pratique des exercices des cultes, le Conseil départemental de l'instruction publique de la Seine a rédigé un règlement dont l'art. 17 complète en ce sens l'art. 2 de la loi :

« Les classes, dit-il, vaqueront le jeudi et le dimanche de chaque semaine et les jours de fêtes réservées. »

Voilà donc deux décisions bien catégoriques ; deux jours par semaine les enfants sont à la disposition des prêtres, mais ils ne pourront, les autres jours, être enlevés à leurs devoirs d'écoliers sous prétexte d'obligations religieuses à remplir.

Il ne reste plus dès lors qu'à exiger de tous la stricte obligation de la loi.

Ainsi ne l'ont pas pensé ni le clergé catholique, ni même le Conseil départemental. Nous venons de voir la lutte acharnée de certains membres du clergé contre les écoles. Voici maintenant comment le Conseil départemental entend le respect des lois scolaires :

« Art. 5 (du règlement cité plus haut). — Les enfants ne pourront être détournés de leurs études pendant la durée des classes. Ils ne pourront se rendre à l'église pour les catéchismes ou pour les exercices religieux qu'en dehors des heures de classe. L'instituteur n'est pas tenu de les surveiller. Il n'est pas tenu de les y conduire.

« Toutefois, pendant la semaine qui précède la première communion, l'instituteur autorisera les élèves à quitter l'école aux heures où leurs devoirs religieux les appellent à l'église. Cette autorisation ne sera donnée que sur la demande expresse des parents. »

Ainsi, en droit, la volonté particulière doit fléchir devant la loi, qui est l'expression de la volonté et des intérêts de tous. En fait la loi fléchit devant la volonté individuelle, quand elle repose sur l'intérêt de l'Église. Notre société n'a cessé d'être ouvertement cléricale que pour céder d'une façon absolument incorrecte aux caprices des jésuites.

Notre avis est celui des membres de la Commission scolaire du XVIIIe arrondissement : il eût mieux valu poursuivre avec vigueur l'application de la loi. Quelques suspensions de traitement auraient ramené les récalcitrants à une plus saine appréciation de leurs devoirs.

Deux questions ont été, à ce propos, adressées à M. le directeur de l'Enseignement, devant le Conseil municipal, la première par M. Levraud, le 20 décembre 1886, la deuxième par M. Lavy, le 13 juin 1887. En dépit des ordres du jour votés par le Conseil, les ministres n'étant pas intervenus, les agissements des prêtres sont demeurés les mêmes.

Voici le texte de la délibération votée par le Conseil municipal, le 13 juin 1887 :

Le Conseil,

Considérant que le texte de la loi est formel en ce qui concerne l'obligation pour tout enfant de six à treize ans de fréquenter assidûment les écoles ;

Que son art. 2 déclare : « Les écoles publiques vaqueront, etc. » (Voir ci-dessus);

Qu'aucune disposition de la loi ne permet d'étendre ces vacances scolaires pour cause d'exercices religieux ;

Considérant qu'il ne saurait appartenir à personne de s'insurger contre la loi lorsqu'elle ne viole pas la liberté ou l'égalité ;

Que le règlement délibéré, le 7 mai 1886, par le Conseil départemental de l'instruction publique est en opposition absolue avec l'art. 2 de la loi du 22 mars 1882 ;

Que ce Comité ne peut prétendre à violer la loi ou à pousser à sa violation ;

Considérant que les Commissions scolaires ont été créées pour veiller à la stricte observation de la loi,

Invite les Commissions scolaires à se mieux pénétrer du texte et de l'esprit de la loi du 28 mars 1882 et à ne plus souffrir d'absences pour cause de pratiques religieuses, la loi n'en admettant aucune pour un tel objet.

Toutes ces délibérations seront sans effet tant que l'Administration ne se décidera pas à agir avec quelque énergie.

Le dernier motif d'absence scolaire que nous voulions signaler résulte de l'im-

possibilité pour les enfants les plus résolus à se conformer à la loi sur l'obligation, de trouver de la place dans nos écoles publiques.

Sur ce point le rapporteur de la Commission scolaire du XIXe arrondissement exprime ainsi son sentiment :

« En obligeant, suivant la loi, tous les enfants de six à treize ans à fréquenter l'école, il est facile de se rendre compte que leur nombre sera considérable et qu'il serait impossible, dans l'état actuel, de les accueillir tous, puisque déjà un certain nombre sont inscrits et ne peuvent entrer à l'école faute de place.

« Il serait donc nécessaire, et avant tout, de construire de nouvelles écoles ; car il est, en outre, de toute évidence pour nous que beaucoup d'enfants ne viennent même pas se faire inscrire par la certitude qu'ont les parents de l'attente forcée qu'il leur faudra subir. L'expérience nous a démontré ceci : qu'il suffit de construire une école sur un certain point, quel qu'il soit, pour que, deux ou trois mois plus tard, cette école se trouve remplie. Il est donc, suivant nous, d'absolue nécessité de construire des locaux scolaires avant de prendre des mesures plus rigoureuses pour obliger à la fréquentation de l'école, mesures qui créeraient actuellement des difficultés sans issue. »

En un mot, si tous les enfants ne fréquentent pas assidûment l'école, les coupables ne sont pas les seuls parents : la Ville peut s'inscrire à côté d'eux. La loi, qui a imposé l'obligation de l'enseignement primaire, a naturellement aussi obligé les communes à la construction d'écoles suffisantes pour y recevoir les enfants en âge scolaire. A Paris, des baraquements ont été construits à la hâte, il est vrai, et dans la plupart des arrondissements tous les enfants de six à treize ans peuvent entrer dans les classes. Elles sont souvent trop encombrées, c'est certain ; on y reçoit des enfants en tel nombre que les lois de l'hygiène sont loin d'être observées. Mais enfin la loi trouve son application. Dans plusieurs arrondissements populeux de la périphérie et même du centre, tels que le XIe, le XVIIe, le XVIIIe, le XIXe et le XXe, la situation est loin d'être aussi bonne : les expectants inscrits aux mairies sont nombreux, et combien ne vont pas se faire inscrire qui attendent patiemment que des vides se fassent dans les écoles !

Il convient donc, si l'on veut pousser les parents avec quelque sévérité à l'observation de la loi de 1882, de mettre d'abord la Ville à l'abri de tout reproche par de nombreuses et prochaines constructions d'écoles.

Mais il ne faudrait pas croire qu'ouvrir des écoles primaires suffise. C'est avec raison que le rapporteur de la Commission scolaire du XVIIIe arrondissement a écrit : « Nous appelons particulièrement l'attention de l'Administration sur une cause d'absence assez fréquente, l'insuffisance des écoles maternelles dans l'arrondissement. Il est certain que si les nombreux expectants (900 environ), inscrits à la

mairie, pouvaient trouver place dans les écoles maternelles, un grand nombre d'enfants obligés de veiller sur leurs plus jeunes frères ou sœurs fréquenteraient plus assidûment l'école. »

MESURES PRISES PAR LES COMMISSIONS SCOLAIRES.

Après avoir déterminé les causes d'absences, il nous appartient d'exposer d'abord les mesures prises par les Commissions scolaires, puis tous les vœux formulés par elles, soit qu'ils aient déjà reçu un commencement de satisfaction de la part de l'Administration, soit qu'on n'en ait pas encore tenu compte. Beaucoup d'entre eux offrent un très réel intérêt et le Conseil municipal voudra bien leur prêter l'appui de son vote.

Examinons en premier lieu ce qui a été fait par les Commissions scolaires pour obtenir une meilleure observation de la loi.

Dans le IIIe arrondissement, la Commission s'est livrée à une surveillance active des registres d'appel des écoles libres.

Dans le IVe, on a créé des fiches sur lesquelles sont portées les notes et les absences des élèves. Ces fiches suivent les enfants dans les différentes écoles où ils vont, par suite du changement de domicile de leurs parents ou pour tout autre motif.

Dans le XIe, on affiche la loi de 1882 tous les trois mois, afin que les parents ne puissent arguer de leur ignorance.

Dans le XVIe, on convoque les enfants en même temps que leurs parents par devant la Commission.

Dans le XVIIIe, on remet aux parents dont les enfants s'absentent fréquemment de l'école une circulaire qui constitue un commentaire de la loi.

Dans plusieurs arrondissements, les Commissions ont considéré que l'un des moyens les plus efficaces pour assurer l'assiduité scolaire était d'obtenir des distributions de vêtements et de chaussures en faveur des enfants pauvres, et les résultats ont répondu à l'attente des Commissions.

VOEUX ÉMIS PAR LES COMMISSIONS SCOLAIRES.

En ce qui concerne les vœux émis par les Commissions scolaires, le mémoire de M. le Préfet, en en omettant un certain nombre et non des moins intéressants, divise les autres en : « 1° vœux relatifs aux moyens de publicité ; 2° vœux relatifs aux mesures à assurer pour faciliter aux Commissions scolaires l'accomplissement de leur mandat. »

Voici, d'après le mémoire de l'Administration, l'énumération de ces vœux divers :

« *1° Vœux relatifs aux moyens de publicité.*

« 1° Codification des lois qui concernent la protection de l'enfance au point de vue intellectuel et au point de vue moral (Commission du 2e arrondissement).

« 2° Publication dans le *Bulletin municipal officiel* des arrêts de la Cour de cassation qui font autorité en matière d'obligation scolaire (Commission du 2e arrondissement).

« 3° Connaissance donnée aux Commissions scolaires des jugements rendus par le juge de paix sur les affaires qui lui sont renvoyées. Ces affaires, inscrites au rôle du tribunal de simple police, ne sont pas jugées par le juge de paix de l'arrondissement où siège la Commission ; il devient dès lors très difficile à cette Commissionde connaître les décisions prises (Commissions du IXe et du XVIIIe arrondissement).

« 4° Inscription de la loi du 28 mars 1882 dans les livrets des enfants des écoles (Commission du Xe arrondissement).

« 5° Affichage permanent de la loi à l'intérieur des écoles et affichage dans les lieux ordinaires quelques jours avant la rentrée des classes (Commission du XIVe arrondissement).

« 6° Obligation de l'assiduité scolaire, rappelée aux élèves des écoles par les autorités chargées de l'inspection et spécialement par les délégués cantonaux (Commission du XIVe arrondissement).

« 7° Affichage des noms des délinquants à la porte de l'école en même temps qu'à la mairie, et modification des cadres d'affichage actuellement en usage et dans lesquels les noms sont presque illisibles (Commissions des IVe, Ve, XIe et XVIIIe arrondissements).

« 8° Modification des formules de convocation des parents devant la Commission scolaire. Insertion dans ces formules de l'art. 13 de la loi du 28 mars 1882, pour que les parents n'ignorent pas à quelle pénalité ils s'exposent en cas de non-comparution (Commission du XVIe arrondissement).

« 2° *Vœux relatifs aux mesures à adopter pour faciliter aux Commissions scolaires l'accomplissement de leur mandat.*

« 1° Autorisation aux Commissions scolaires de déférer aux tribunaux compétents les auteurs d'outrages à elles adressées dans le cours de leurs séances (XIIIe arrondissement) ;

« 2° Maintien des membres des Commissions scolaires dans leurs fonctions jusqu'à l'élection de leurs remplaçants (X^e arrondissement) ;

« 3° Augmentation du nombre des membres des Commissions scolaires (XVIIIe arrondissement) ;

« 4° Utilisation des feuilles de recensement quinquennal, dans lesquelles serait inscrite une colonne spéciale destinée à recevoir la mention des enfants de 1 à 13 ans (Ier et X^e arrondissements) ;

« 5° Recensement annuel des enfants de 1 à 13 ans au moyen d'un crédit mis pour cet objet, par l'Administration, à la disposition des Commissions scolaires (VIIe et XXe arrondissements) ;

« 6° Droit accordé aux membres des Commissions scolaires de demander le nom et la demeure des enfants qu'ils rencontrent dans la rue pendant les heures de classe et de requérir au besoin un agent de la paix (XVIIIe et XIXe arrondissements);

« 7° Ordre aux gardiens de la paix de recueillir tous les enfants d'âge scolaire vagabondant sur la voie publique pendant les heures de classe (IVe, V^e et VIe arrondissements) ;

« 8° Autorisation aux commissions scolaires de déférer immédiatement aux tribunaux les pères de famille qui n'ont pas fait les déclarations prévues par les art. 7 et 9 de la loi du 28 mars 1882 (XXe arrondissement) ;

« 9° Instructions à donner aux chefs d'établissements d'enseignement secondaire pour qu'ils fournissent à l'avenir à la mairie des renseignements sur les absences des enfants de 6 à 13 ans signalés comme inscrits dans ces établissements.

« Actuellement, aux termes d'une circulaire ministérielle, ces chefs d'établissement sont dispensés de tenir un registre d'appel et d'en adresser un extrait chaque mois au maire et à l'inspecteur. Il en résulte que, si les enfants déclarés comme inscrits dans les lycées, collèges, etc., sont en réalité élevés dans leurs familles, leur

situation n'étant pas connue, ils échappent à l'action de la loi, puisqu'ils ne subissent pas l'examen spécial institué par l'art. 16 de la loi du 28 mars 1882 (XVIe arrondissement) ;

« 10° Obligation imposée aux curés des paroisses de faire les catéchismes à des jours et heures autres que ceux réservés aux classes (Ier, IIe, VIe, XVe, XVIIIe et XXe arrondissements) ;

« 11° Convocation des délinquants devant la Commission scolaire par lettre recommandée à la poste et dont le récépissé pourrait faire foi en justice. La dépense pour tout Paris s'élèverait environ à 4,000 francs (IVe arrondissement) ;

« 12° Mise à la disposition des instituteurs d'un crédit qui leur permette de notifier aux parents les absences de leurs enfants (IVe et XIIe arrondissements) ;

« 13° Transmission, entre les vingt arrondissements, des fiches individuelles des enfants soumis à l'obligation scolaire au moment des déménagements des familles, et création d'un bureau dans lequel tous les renseignements seraient centralisés (IXe et XXe arrondissements) ;

« 14° Comparution des enfants en même temps que des parents devant la Commission scolaire (XVIe arrondissement) ;

« 15° Création d'écoles disciplinaires pour recevoir les enfants incorrigibles ou vicieux et les enfants renvoyés des autres écoles (IVe, V^e et VIIe arrondissements). »

Tels sont les vœux relevés par l'Administration dans les rapports des Commissions scolaires. M. le Préfet ajoute, dans son mémoire :

L'Administration, d'ailleurs, n'a pas attendu jusqu'à ce jour pour signaler au Ministère les lacunes de la loi qui pouvaient entraîner de très graves inconvénients.

C'est ainsi que j'ai cru devoir demander à M. le ministre de l'Instruction publique de provoquer une modification du texte de l'art. 5 de la loi du 28 mars 1882, § 4, ainsi conçu :

« Le mandat des membres de la Commission scolaire désignés par le Conseil municipal durera jusqu'à l'élection d'un nouveau Conseil. »

L'application de ce texte entraîne inévitablement un arrêt dans le fonctionnement des Commissions scolaires.

Entre la date où expire le mandat des membres de l'ancien conseil municipal et la nomination de leurs successeurs par le nouveau conseil, il s'écoule forcément un certain laps de temps pendant lequel les Commissions scolaires ne peuvent se réunir.

M. le Ministre a pris note de cette communication pour en tenir compte quand il s'agira de modifier la loi.

C'est à cette circonstance que répond le vœu émis par la commission scolaire du Xe arrondissement demandant le maintien des membres des Commissions scolaires dans leurs fonctions jusqu'à l'élection de leurs remplaçants.

Quant aux vœux auxquels satisfaction pourrait être donnée par l'Administration elle-même, les mesures qu'ils ont pour but de provoquer ont déjà, en partie du moins, fait l'objet d'études et quelques-unes même ont pu être appliquées.

C'est ainsi, par exemple, que pour mieux faire connaître aux pères de famille les obligations qu'ils tiennent de la loi du 28 mars 1882 (résultat auquel visent également les vœux des Commissions scolaires compris dans le § 1er de l'énumération ci-dessus), mon administration a fait insérer dans l'avis qui est adressé par les directeurs d'école aux familles, chaque fois qu'un élève s'est absenté de l'école, les art. 10, 12, 13 et 14 de la loi qui ont trait aux pénalités encourues par les parents en cas d'absences répétées et non motivées de leurs enfants.

De plus, le vœu relatif à l'utilisation des feuilles de recensement quinquennal pour l'établissement de la liste des enfants de 1 à 13 ans (voir § 2, n° 4) a reçu une première satisfaction lors du dernier recensement. J'ai pris, à cette époque, les mesures nécessaires pour que les renseignements fournis par le recensement général fussent utilisés au point de vue du service scolaire. Une double liste a été dressée, l'une comprenant les enfants de 1 à 6 ans, l'autre les enfants de 6 à 13 ans.

En outre, au mois de janvier dernier, j'ai soumis la question des heures des catéchismes à M. le ministre de l'Instruction publique en lui demandant d'examiner s'il ne conviendrait pas que le Gouvernement, par l'organe de M. le ministre des Cultes, appelât l'attention de l'autorité supérieure ecclésiastique sur les inconvénients que la situation faite par la fixation des heures des catéchismes pendant les classes peut présenter pour les familles et pour les études des enfants.

J'ai signalé aussi cette situation à Messieurs les inspecteurs de l'Enseignement primaire qui ont été invités à rappeler aux directeurs et directrices des écoles qu'ils sont tenus, aux termes de l'art. 10 de la loi du 28 mars 1882, de faire connaître à la Commission scolaire toutes les absences scolaires relevées sur le registre d'appel avec indication des motifs invoqués.

On peut voir que les vœux des Commissions auxquels l'Administration a déféré ne sont pas nombreux et que les mesures prises sont loin d'être complètes, même sur les points particulièrement visés.

Pour assurer le fonctionnement régulier des Commissions scolaires, M. le Préfet a bien demandé à M. le ministre de l'Instruction publique la prolongation du mandat de la Commission sortante jusqu'au jour de l'entrée en fonctions de la Commission nouvelle; mais il a oublié que la Commission du XVIIIe arrondissement avait réclamé l'augmentation du nombre des membres des Commissions scolaires.

En ce qui concerne la publicité à donner à la loi de 1882, l'Administration a fait insérer les articles de la loi, qui visent les pénalités, dans les lettres envoyées aux parents pour leur signaler les absences de leurs enfants; mais elle a négligé le vœu de la Commission scolaire du XIVe arrondissement, qui demande « l'affichage permanent de la loi à l'intérieur et à l'extérieur de l'école » et un affichage plus général, chaque année, quelques jours avant la rentrée des classes.

Aux absences pour catéchisme, M. le Préfet n'a trouvé d'autre remède que de

les signaler à M. le ministre de l'Instruction publique, qui, jusqu'à ce jour, s'est bien gardé d'intervenir.

Pour tous les autres vœux, si l'on s'en tenait aux déclarations du mémoire de M. le Préfet, il semblerait que l'Administration ne peut y donner suite, et que seuls le Gouvernement et les Chambres sont compétents. Certes, les vœux compris dans le § 1 de la 1re catégorie (vœux relatifs à la publicité) et ceux compris sous les §§ 1, 3, 6, 7, 8, 9, 14, 15 de la 2e catégorie (vœux pour faciliter la tâche des Commissions scolaires) sont du domaine du Parlement et du Ministère ; mais pourquoi tous les autres n'ont-ils pas arrêté davantage l'attention de M. le Préfet ? N'offrent-ils aucun intérêt ? Examinons.

N'est-il ni utile ni possible d'insérer dans le *Bulletin municipal officiel*, comme le souhaite la Commission scolaire du IIe arrondissement, les « arrêts qui font autorité en matière d'obligation scolaire » ?

N'est-il ni possible ni utile de donner connaissance aux Commissions des décisions prises par les juges de paix ?

Ne peut-on utilement donner aux membres des Commissions scolaires le droit que réclame le rapporteur de la Commission du XVIIIe arrondissement :

« Le plus grand défaut, dit-il, de la loi sur l'enseignement obligatoire est de n'avoir pas prévu la difficulté où se trouvent les Commissions dans de grands centres comme Paris, ou pour mieux dire l'impossibilité de pouvoir connaître exactement les parents qui n'envoient leurs enfants à aucune école ; nous voyons des enfants qui travaillent, mendient ou vagabondent dans les rues sans que nous puissions agir contre les parents. Il s'ensuit que la Commission punit les personnes responsables d'enfants qui ne fréquentent qu'irrégulièrement l'école, mais qu'elle n'a aucune action contre celles qui désobéissent absolument à la loi. Il est donc indispensable de compléter la loi par l'adoption de mesures permettant de mettre un terme à ce fâcheux état de choses et d'en assurer la stricte application.

« Nous signalerons comme propre à donner ce résultat la mesure suivante :

« Accorder aux membres de la Commission scolaire le droit de demander le nom « et la demeure des enfants qu'ils rencontrent dans les rues pendant les heures « de classe et de requérir au besoin un agent de police à cet effet. »

La Commission du Xe arrondissement signale une autre lacune dans ses pouvoirs, et M. le Préfet a omis encore cette réclamation : « Comment, dit le rapporteur, surveiller les écoles, si les membres de la Commission scolaire n'y peuvent pénétrer de droit ?

« La loi leur donne-t-elle ce droit ? Non ! déclare le Ministre par sa circulaire du 13 juin 1882 et le Préfet de la Seine par une autre circulaire du 30 août 1882.

« Et cependant voici ce que (dans la discussion de la loi du 28 mars) répondait M. Jules Ferry, ministre de l'Instruction publique, à M. de Carné :

« Quant au rôle de la Commission, cette Commission, c'est l'art. 5 lui-même qui « le dit, a charge de surveiller et d'encourager la fréquentation des écoles ; par « conséquent, *elle n'a l'entrée de l'école* que pour accomplir le mandat que la loi « lui a donné, c'est-à-dire pour *surveiller la fréquentation* et pour constater, par « exemple, si les indications fournies par l'instituteur sont conformes à la réalité « des choses. Son mandat ne va pas au delà ». (Sénat, séance du 18 mars 1882.)

Ainsi une fois de plus la loi est violée dans son esprit, et même dans son texte qui dit que la Commission scolaire est instituée « pour surveiller » la fréquentation des écoles. Il est indispensable que, dans la limite de leur mandat, les membres des Commissions puissent pénétrer dans les établissements scolaires.

N'y a-t-il pas lieu d'étudier aussi de très près la proposition de la Commission du IVe arrondissement, qui veut la convocation des délinquants par lettre chargée, afin que les parents ne puissent plus négliger de répondre à cette convocation sous le prétexte qu'ils ne l'ont pas reçue ? Les rapports des Commissions scolaires, qui établissent qu'un très grand nombre de parents usent de ce subterfuge, ne montrent-ils pas comme presque absolue la nécessité de faire la réforme demandée ?

Voici en quels excellents termes M. le Rapporteur de la Commission du IVe arrondissement la justifie :

« La loi ne semble pas avoir été faite pour les grandes villes.

« A Paris surtout, les convocations touchent rarement les intéressés en temps utile. La négligence des concierges, la vie en dehors des ménages d'ouvriers, les changements fréquents de domicile, sont autant d'obstacles à la remise régulière des citations.

« Ainsi s'expliquent ces nombreux délits de non-comparution dont la moyenne s'élève souvent à plus de 50 % sur l'ensemble des causes appelées devant les Commissions scolaires parisiennes.

« On ne réprimera cet abus qu'en le poursuivant devant la juridiction compétente.

« Mais ici, comme il importe à l'autorité de la loi que toute poursuite engagée le soit utilement, il est nécessaire que la condamnation suive sûrement l'action intentée.

« Or, cette condamnation ne sera obtenue du juge que si nous prouvons le délit de non-comparution, et nous ne prouverons ce délit qu'en établissant que notre citation a touché véritablement notre justiciable.

« De là nécessité absolue, pour combattre les dénégations de mauvaise foi, de convoquer les délinquants par lettres recommandées. Le récépissé que la poste en délivrera et les reçus qu'elle tirera des destinataires et qui pourront être produits en justice, seront les pièces probantes du dossier. Dès lors le délit prouvé, établi, n'échappera plus au juge et cela suffira pour que, dans la suite, il ne soit plus commis que par exception. »

Quant à la transmission des fiches des enfants d'un arrondissement à l'autre, elle constitue une mesure d'une telle utilité, que l'Administration aurait dû se préoccuper immédiatement des moyens pratiques de la mettre en application.

Mais M. le Préfet est, comme M. le Ministre, un peu lent à agir; il l'a prouvé encore en ne transmettant même pas au Ministre et au Parlement des vœux dont il ne saurait nier l'importance.

C'est ainsi qu'il a oublié le projet de codification des lois concernant l'enfance, la demande d'affichage des noms des délinquants à la porte de l'école en même qu'à la mairie, et cependant cette dernière mesure aurait infiniment plus d'effet que celle prescrite par la loi.

M. le Préfet n'a pas davantage sollicité le droit pour les membres des Commissions scolaires et pour les gardiens de la paix de constater le flagrant délit lorsqu'ils trouveraient des enfants vagabondant dans les rues aux heures de classe; il conviendra, néanmoins, que ce serait là une très heureuse addition à la loi de 1882.

Nous n'insistons pas sur un vœu rappelé par le mémoire de M. le Préfet, qui a trait à la création d'écoles disciplinaires. Nous savons bien qu'il existe des enfants dont les mauvais sentiments sont difficiles à vaincre; M. le Rapporteur de la commission du IIe arrondissement nous en cite un exemple très curieux :

« Nous n'avons pu, dit-il, venir à bout de la résistance d'un gamin de neuf ans et demi, qui, pendant près de trois semaines, s'est sauvé dans les carrières d'Amérique. Son père, facteur des Postes, très honorable d'ailleurs, ne peut exercer par lui-même aucune surveillance. Il part de trop bonne heure le matin. Un voisin a bien voulu se charger de conduire l'enfant à l'école. Eh bien, le mauvais garnement a trouvé le moyen, en se blottissant dans la cage de l'escalier, ou derrière la porte, et en profitant de l'entrée d'un de ses camarades, de s'enfuir dans la rue. »

Que faire? La question vaut qu'on l'examine, mais à première vue nous n'acceptons guère ni la possibilité, ni l'utilité de la création d'écoles pénitentiaires. Ajoutons que, du reste, l'étrange moyen que propose M. le Rapporteur de la 2e Commission ne nous paraît pas non plus sérieusement convenir. « N'y aurait-il pas lieu, dit-il, d'appliquer là, dans une certaine mesure, le système de la *suggestion* si heureusement exercé en ce moment par plusieurs médecins célèbres pour vaincre les natures

les plus récalcitrantes? » Moins enthousiaste que M. le Rapporteur, nous attendrons que le système de la suggestion ait fait un peu mieux son chemin.

Mais si M. le Préfet a pu, à bon droit, ne pas s'attacher à des vœux de cette nature, on se demande, non sans étonnement, pourquoi il a négligé même de relever des vœux qui offrent le plus haut intérêt. Nous allons réparer son oubli et appeler l'attention du Conseil sur ces propositions des Commissions scolaires qui ont si peu éveillé le souci de l'Administration.

Quelques-unes ont trait au rôle même des Commissions scolaires. C'est ainsi que le IIe arrondissement demande un congrès annuel des Commissions. Dans le IVe on veut que soient rigoureusement appliqués les §§ 2 et 3 de l'art. 58 de la loi du 30 octobre 1886, portant que « tout membre qui, sans motif reconnu légitime par la Commission scolaire, aura manqué à trois séances consécutives, pourra, après avoir été admis à fournir ses explications devant le Conseil départemental, être déclaré démissionnaire par ce Conseil » et qu' « il ne pourra être réélu pendant la durée des pouvoirs de la Commission. »

Dans le même arrondissement, la Commission réclame le droit de prendre elle-même des renseignements sur la situation des parents qui invoquent la misère comme excuse.

Dans le XVIIe arrondissement, la Commission scolaire demande qu'un médecin des écoles soit chargé, sans aucune charge pour les familles, de vérifier la réalité de la maladie signalée comme motif d'absence.

La Commission du XXe arrondissement propose que les propriétaires soient tenus « à fournir, tous les trimestres, et les maîtres de garnis, tous les mois, les mutations des parents ayant des enfants en âge scolaire survenues dans leurs immeubles. »

Les Commissions des Ve et XXe arrondissements désirent, conformément au texte de la loi de 1882, qui n'est pas appliquée, que la Caisse des écoles leur remette des bons de vêtements et de chaussures pour être distribués aux enfants pauvres.

Dans les XIe, XVIIIe et XIXe arrondissements, on réclame de nouvelles écoles.

Dans le IVe, la Commission propose que les membres des Commissions scolaires aient le droit de pénétrer dans les manufactures qui occupent des enfants pour y vérifier si la loi de 1882 est respectée par les industriels.

Enfin, les Commissions du IXe et du Xe arrondissement veulent : la première, l'ouverture, au Conservatoire national de musique, d'une école pour les enfants suivant les cours de chant, de musique et de danse; l'autre, la création d'un établissement spécial pour les vingt arrondissements, destiné à recevoir et instruire les enfants atteints de maladies contagieuses qui les retiennent hors de l'école.

Nous nous sommes expliqués déjà sur les vœux relatifs aux congrès des Commissions scolaires et à la création de nouvelles écoles.

Quant aux absences des membres des Commissions, il est naturel que si nous trouvons leur nombre insuffisant, nous soyons disposés, comme le rapporteur du IVe arrondissement, à demander qu'on ne leur applique pas moins sévèrement la loi qu'on ne l'applique aux enfants qui la transgressent.

Pour les vœux qui demandent l'extension des attributions des Commissions scolaires, tous nous paraissent devoir être pris en sérieuse considération. Il est absolument légitime qu'on reconnaisse aux Commissions le droit de vérifier l'exactitude des excuses alléguées par les familles; il est non moins juste et sage qu'une entente cordiale et conforme à l'esprit et au texte de la loi s'établisse entre les Caisses des écoles et les Commissions scolaires. De cette entente les pauvres et nos écoles tireront e plus grand profit.

Si nous approuvons l'entrée des membres de la Commission scolaire dans les écoles pour y veiller à l'exécution de la loi, nous admettons bien plus encore que — toujours dans les limites étroites de leur mandat — ils puissent pénétrer dans les ateliers et manufactures pour y exercer leur surveillance.

Le vœu concernant les déclarations à faire, par tous les propriétaires ou principaux locataires, de tous les enfants de six à treize ans qui viennent habiter leurs immeubles ou qui en partent, constitue une formalité contre laquelle on regimberait peut-être tout d'abord, mais qui permettrait d'assurer bien plus exactement la fréquentation scolaire.

Nous sommes moins enclins à accepter la création d'un service de médecine chargé de la vérification des maladies à domicile; de simples certificats, délivrés gratuitement, seraient moins coûteux pour la Ville et aboutiraient au même résultat

Pour le vœu qui propose la création d'une école primaire à l'Opéra, on ne devrait certes pas avoir besoin de l'émettre. L'État subventionne l'Opéra; il lui appartient de ne pas laisser la direction abuser des enfants et les obliger à enfreindre les prescriptions de la loi en donnant des cours de musique, etc., aux heures des classes.

M. le docteur Lailler, ce savant doublé d'un homme de cœur, a, pour sa part, été au devant du vœu de la Commission scolaire du Xe arrondissement qui réclame des écoles spéciales pour les enfants atteints de maladies contagieuses. Il a créé l'école des teigneux à l'hôpital Saint-Louis. C'est là un honorable exemple qui ne doit pas passer inaperçu pour la direction de l'Enseignement, et nous l'engageons à faire une enquête pour voir si d'autres écoles semblables sont nécessaires et comment il conviendrait de les créer.

CONCLUSIONS.

Nous avons relevé avec un soin scrupuleux tous les vœux exprimés par les Commissions scolaires. Elles voudront bien nous permettre de leur en présenter un à notre tour.

Nous souhaitons, pour que leurs rapports soient plus concluants et qu'on puisse en tirer plus facilement les déductions, qu'ils contiennent :

1° Le nombre des enfants en âge de scolarité;

2° Le nombre des élèves de six à treize ans inscrits dans les écoles publiques maternelles, enfantines et primaires, dans les écoles libres de même ordre, dans les établissements secondaires publics ou libres;

3° Le nombre des enfants recevant l'instruction dans la famille et hors de la commune;

4° Le nombre des enfants qui ont été signalés à la Commission scolaire pour leurs absences;

5° Le nombre de ceux qu'elle a excusés;

6° Le nombre des parents que la Commission et le juge ont condamnés, classés par ordre de pénalité, par école et par arrondissement.

Ces désiderata exprimés, il ne nous reste plus, Messieurs, qu'à vous demander l'appui ou la sanction de votre vote pour ceux des vœux des Commissions scolaires qu'il nous a paru bon de retenir.

Paris, le 14 décembre 1888.

Le rapporteur,

A. LAVY.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

Vu la nécessité de la rigoureuse application des lois du 28 mars 1882 et du 30 octobre 1886 ;

Vu la nécessité de rendre plus faciles et plus efficaces le fonctionnement et l'action des Commissions scolaires,

Délibère :

1° M. le Préfet de la Seine est invité à transmettre à M. le ministre de l'Instruction publique et à M. le ministre des Cultes, chacun en ce qui le concerne, les vœux suivants, pour que, selon les cas, il y soit donné suite par des arrêtés ministériels ou par des mesures législatives :

a) Les membres des Commissions scolaires seront maintenus dans leurs fonctions jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

b) Cinq nouveaux membres seront ajoutés à chacune des Commissions scolaires des vingt arrondissements de Paris.

c) Les membres des Commissions scolaires seront autorisés à pénétrer dans les écoles publiques et privées, — mais seulement pour y vérifier l'assiduité scolaire. — conformément à la loi de 1882, violée par la circulaire ministérielle du 13 juin 1882 et la circulaire préfectorale du 30 août de la même année.

d) Le même droit, et dans la même limite, sera accordé aux Commissions scolaires pour pénétrer dans les ateliers et manufactures.

e) La Commission aura le droit de vérifier à domicile la situation réelle des chefs de famille lorsque la misère sera invoquée par eux comme excuse.

f) Les membres des Commissions scolaires auront le droit, aux heures de classe, soit eux-mêmes, soit par les intermédiaires d'un agent requis à cet effet, d'arrêter les enfants qui erreraient dans les rues et de les conduire à l'école ou dans leur famille pour constater le flagrant délit et le réprimer sans retard.

Le même droit sera conféré aux gardiens de la paix et officiers de police administrative ou judiciaire.

g) Les Commissions scolaires pourront envoyer immédiatement devant les tribunaux de simple police les chefs de famille qui ne font pas les déclarations prévues par les art. 7 et 9 de la loi du 28 mars 1882.

Des pénalités seront édictées contre cette catégorie de délinquants.

h) Une codification sera faite des lois concernant la protection morale de l'enfance.

i) Un recensement annuel des enfants de six à treize ans sera fait par les soins de l'Administration ou par l'action combinée des mairies et des Commissions scolaires.

Les propriétaires et logeurs seront tenus de fournir tous les mois un état des enfants en âge scolaire habitant dans leurs immeubles.

j) Les chefs d'établissement d'enseignement secondaire, public ou libre, devront fournir à leur mairie, chaque mois, la liste des enfants en âge scolaire qui y reçoivent l'instruction et la liste des absences.

k) Le Gouvernement imposera à la direction de l'Opéra, par tel moyen qu'il trouvera convenable, le respect de la loi de 1882, en ce qui concerne les enfants qui suivent les cours de musique, danse, etc.

l) Le Gouvernement contraindra, au besoin par des mesures de répression, le clergé catholique au respect de la loi sur l'obligation scolaire.

2° M. le Préfet est invité :

a) A donner des ordres aux maires, présidents des Commissions scolaires, pour que soit appliquée, le cas échéant, aux membres de ces Commissions, la prescription de l'art. 58 de la loi du 30 octobre 1886 relative à leurs absences.

b) A faire insérer dans les livrets scolaires le texte des articles de la loi de 1882 qui visent les pénalités à infliger pour les absences dans les écoles.

c) A faire un affichage permanent de la loi à l'intérieur des écoles et un affichage annuel dans les lieux où se placent d'ordinaire les affiches, quelques jours avant la rentrée des classes,

d) A charger Messieurs les inspecteurs et Messieurs les délégués cantonaux de rappeler aux élèves des écoles, chaque fois qu'ils le peuvent, les obligations qui leur sont imposées par la loi de 1882.

e) A publier dans le *Bulletin municipal officiel* les arrêts de la Cour de cassation qui font autorité en matière d'obligation scolaire.

f) A présenter au Conseil, dans le plus bref délai, un projet relatif à la convocation des délinquants devant la Commission scolaire par lettre recommandée à la poste. (Le récépissé ferait foi en justice pour établir la convocation.)

g) A prescrire aux maires, présidents des Commissions, la comparution des enfants avec leurs parents.

h) A ordonner l'affichage des noms des délinquants à la porte de l'école en même temps qu'à la mairie.

i) A prendre les mesures nécessaires pour que chaque commission soit mise au courant de la suite donnée aux affaires par elle renvoyées au juge de paix.

j) A organiser un système de transmission, entre les vingt arrondissements, des fiches individuelles des enfants soumis à l'obligation scolaire, au moment des déménagements des familles, et à créer un bureau dans lequel tous les renseignements seraient centralisés.

k) A établir, par l'intermédiaire des maires, des rapports constants entre les Commissions scolaires et les Caisses des écoles, de manière à diminuer les absences scolaires par la distribution rapide de secours, de vêtements et de chaussures, les membres des Commissions étant associés à ces distributions, ainsi que le veut la loi de 1882.

l) A faciliter la tenue de congrès au moins annuels des membres des Commissions scolaires.

m) A examiner s'il n'y a pas lieu de créer une école spéciale pour y recevoir les enfants atteints de maladies qui réclament leur isolement.

n) A étudier rapidement les mesures financières et autres qui permettraient d'ouvrir, dans un temps très court, de nouvelles écoles.

1572. — Imprimerie Municipale, Hôtel-de-Ville. — 1888.

RAPPORT

Présenté par M. Deligny, *au nom de la Commission du budget* (1), *sur les chap. XXI, art. 1 à 3; XXII entier* (Abonnements aux eaux; Produit des canaux et des divers immeubles dépendant des établissements hydrauliques; Produit des canaux; Voiries; Contributions des particuliers dans les dépenses des égouts).

Chap. XXI. — Abonnements aux eaux de la Ville; Produits des canaux et de divers immeubles dépendant des établissements hydrauliques.

Art. 1er (page 88). — *Produit des abonnements aux eaux de la Ville.*

Propositions de l'Administration	11.054.000	»
Id. de la Commission	11.054.000	»

Cette estimation présente une diminution dans l'évaluation des produits comparée à celle qui figure au budget de 1888. C'est la première fois que le fait se produit, lorsque c'est le contraire qui devrait avoir lieu si l'Administration avait obtempéré avec plus de zèle aux invitations du Conseil d'avoir à poursuivre avec

(1) La Commission du budget et du contrôle est composée de MM. Jacques, *président;* Deschamps, Joffrin, *vice-présidents;* Levy, Patenne, *secrétaires;* Bissinet, de Bouteiller, Paul Brousse, Chassaing, Chautemps, Chautemps, Cochin, Delhomme, Deligny, Despatys, Devillu, Foussier, Gaufrès, Lerolle, Lyon-Alemand, Mayer, Paillot, Piperaud, Émile Richard, René Saint-Martin, Sauton, Paul Viguier.

plus d'énergie les règlements d'hygiène en ce qui concerne l'assainissement des habitations par l'emploi abondant de l'eau de la Ville.

Sans attendre la loi nécessaire pour établir une taxe et pour rendre l'abonnement obligatoire pour les propriétaires, M. le préfet de la Seine pouvait, dans la limite de ses attributions, obliger les propriétaires à mettre l'eau de la Ville à portée des locataires qui voudraient s'abonner, comme vient de le faire M. le maire de Lyon, qui, par un simple arrêté municipal qui a été homologué, vient de prescrire l'exécution de colonnes montantes dans tous les immeubles loués et non abonnés, avec interdiction aux propriétaires d'empêcher les locataires de faire sur les colonnes montantes tels branchements qu'il leur conviendrait.

Art. 2 (page 90). — *Produit de l'exploitation des canaux Saint-Martin, de l'Ourcq, Saint-Denis et de leurs dépendances.*

Propositions de l'Administration	1.135.000	»
Id. de la Commission	1.135.000	»

Les prévisions comportent une diminution sur le canal de l'Ourcq de ..... 25.700 »

Sur le canal Saint-Martin, de	16.600	»
Ensemble	42.300	»

Et une augmentation :

Sur le bassin de La Villette, de	18.000	»
Sur le canal Saint-Denis, de	29.300	»
Ensemble	47.300	»

D'où une augmentation finale de 5,000 francs.

Art. 3 (page 90). — *Produit de la location de terrains dépendant des usines du canal Saint-Martin.*

Propositions de l'Administration	500	»
Id. de la Commission	500	»

CHAP. XXII. — EXPLOITATION DES VOIRIES, VIDANGES ET ÉGOUTS.

Propositions de l'Administration	26.100	»
Id. de la Commission	26.100	»

Art. 2 (page 94). — *Rétribution pour l'écoulement direct des matières liquides dans les égouts.*

Propositions de l'Administration	1.110.000	»
Id. de la Commission	1.110.000	»

Nous n'inscrivons qu'une augmentation de 10,000 francs sur les évaluations de 1888, parce que, par les résultats obtenus, nous ne pouvons pas encore compter sur l'action de l'Administration pour obtenir de cet article de nos recettes les produits que nous sommes en droit d'attendre de l'application des règlements.

Depuis la perte de M. Durand-Claye un ralentissement regrettable s'est produit dans l'amélioration de l'évacuation des vidanges. Les incertitudes et le mauvais vouloir d'une partie du personnel opposé à la réforme se sont aggravés.

Les demandes des particuliers pour l'évacuation directe à l'égout, et même par tinettes filtrantes, subissent des formalités et des retards trop nombreux pour ne pas paraître systématiques. Beaucoup de demandeurs se découragent en présence de tant de difficulté et construisent encore des fosses.

Il faudrait, enfin, que tout le personnel du haut en bas de l'échelle se décide enfin à se conformer à la volonté du Conseil et à entrer sans arrière-pensées dans la voie de réforme, sinon nous nous trouverons dans la nécessité de demander le renvoi des agents récalcitrants.

Il est intolérable que depuis bientôt dix ans, les résolutions constamment renouvelées du Conseil soient tenues en échec par la résistance plus ou moins tacite de certains agents de la Ville.

Art. 3 (page 96). — *Contribution des particuliers dans les frais de curage des branchements d'égout.*

Propositions de l'Administration	585.000	»
Id. de la Commission	585.000	»

Art. 4 (page 96). — *Location du champ d'essai à Gennevilliers et prix de tolérances sur les immeubles dépendant du service d'utilisation des eaux des égouts.*

Propositions de l'Administration	20.800	»
Id. de la Commission	20.800	»

Art. 5 (page 96). — *Droit d'occupation du sous-sol de la voie publique pour l'établissement des lignes téléphoniques et des conduites pneumatiques.*

Propositions de l'Administration	439.000	»
Id. de la Commission	439.000	»

Art. 6 (page 96). — *Contribution des particuliers dans les dépenses de construction d'égouts publics.*

Propositions de l'Administration	125.000	»
Id. de la Commission	125.000	»

Paris, le 8 décembre 1888.

Le rapporteur,

E. DELIGNY.

1373. — Imprimerie Municipale, Hôtel-de-Ville. — 1888.

RAPPORT

Présenté par M. Deligny, *au nom de la Commission du budget* (1), *sur les chap. XVII, art.* 1er *à 17, et XXXV, article unique* (Eaux et égouts. — Vidanges. — Exploitation des voiries. — Travaux neufs à exécuter avec le concours des particuliers).

Messieurs,

Le chap. xvii présente les dépenses des services des Canaux et dérivations, des Eaux, de l'Assainissement.

Il est dressé cette année dans l'ordre et avec les répartitions proposées l'année dernière par la Commission du budget et adoptées par le Conseil. Cette classification des dépenses appliquée aux comptes de 1888 permettra un contrôle beaucoup plus facile et plus efficace de l'emploi de l'argent.

Nous avions signalé l'année dernière, ainsi que le rappelle M. le Rapporteur général, l'énorme exagération de dépenses de personnel dans les services des Eaux et de l'Assainissement. La question d'une réforme en vue de réaliser d'importantes économies a été renvoyée pour étude à l'Administration et à la 6e Commission, mais rien n'a été fait et pour 1889 le budget est présenté avec les mêmes dépenses dans l'ensemble, sauf la classification qui est améliorée.

La raison ou le prétexte de cette inaction dans la voie des économies est que la

(1) La Commission du budget et du contrôle est composée de MM. Jacques, *président;* Deschamps, Joffrin, *vice-présidents;* Lavy, Patenne, *secrétaires;* Bassinet, de Bouteiller, Paul Brousse, Chassaing, Chautemps, Cochin, Delhomme, Deligny, Despatys, Deville, Foussier, Gaufrès, Lerolle, Lyon-Alemand, Mayer, Paillot, Piperaud, Émile Richard, René Saint-Martin, Sauton, Paul Viguier.

mise à exécution des divers grands projets encore en discussion devant le Conseil et devant le Parlement donnera certainement lieu à un remaniement important du personnel et que, en présence de cette éventualité, il serait intempestif de procéder aujourd'hui à une réforme qu'il faudra recommencer demain.

En ce qui concerne les eaux, le rachat de la régie, conséquence de l'abonnement obligatoire, supprimera le contrôle qui s'exerçait sur le régisseur et le remplacera par celui des abonnés. Cela entraînera nécessairement une sélection et des suppressions très nombreuses.

En ce qui concerne l'assainissement, les améliorations des égouts, la réforme de leur radier, l'arrasement des branchements particuliers, l'établissement de réservoirs de chasses et de paniers à ordures aux bouches d'égout, l'augmentation du lavage, rendront tous les jours plus facile l'entretien de la propreté dans les égouts, malgré la projection directe des vidanges largement compensée par l'augmentation d'écoulement d'eau qu'elle entraîne. Ici encore il y aura lieu à réaliser des économies plus que suffisantes pour couvrir les frais d'entretien des nouveaux égouts.

Ces réformes ne sont pas prêtes et, en les attendant et sous bénéfice de ces observations, nous nous résignons à présenter le chap. XVII tout entier sans modification.

Le chap. XXXIII ne comporte que l'emploi d'un produit inscrit dans les recettes ; il ne donne pas lieu à des observations.

On comprendra par ce qui précède que nous n'avons pas pu donner une réponse favorable à des demandes d'amélioration de solde d'employés auxiliaires des services des Eaux et du Curage des égouts. Un très grand nombre de ces auxiliaires doivent être selon nous prochainement supprimés. Dans cette situation, il n'y aurait lieu qu'à laisser partir, sans les remplacer, tous ceux qui ne trouveraient pas leur salaire suffisant.

Les nombreux emplois temporaires doivent être remplis autant que possible par des agents jeunes et sans charges de famille et les emplois fixes et plus rétribués doivent être réservés aux employés déjà anciens.

Nous ne devons pas perdre de vue, malgré toutes nos sympathies, que les économies s'imposent partout où elles sont possibles, et à cet égard nous ne saurions trop demander à tous nos collègues sans exception d'intervenir personnellement beaucoup moins souvent pour empêcher le congédiement d'employés et d'ouvriers auxiliaires temporaires devenus inutiles par suite de l'achèvement des travaux pour lesquels ils avaient été engagés ou par suite d'améliorations de service justifiant des suppressions. Nous avons été trop souvent témoins des réclamations, plus que vives, de beaucoup de collègues contre des suppressions d'emplois justifiées, pour ne pas

appeler l'attention sur la nécessité de rompre avec cette pratique si l'on veut sérieusement des économies.

Il est impossible que les chefs de service cherchent à faire des économies sur les dépenses si leur réalisation a pour résultat de les faire attaquer personnellement pour être entrés dans les vues d'économie du Conseil.

Nous nous efforçons de compléter nos approvisionnements et nos distributions d'eaux ainsi que nos égouts et dispositions d'assainissement. De ces compléments doit résulter une organisation définitive du service dans laquelle il faudra faire disparaître, autant que possible, la catégorie des auxiliaires et temporaires qui sont la porte ouverte à tous les abus d'influence et aux dépenses inutiles.

CHAPITRE XVII (p. 368). — EAUX ET ÉGOUTS. — VIDANGES. — EXPLOITATION DES VOIRIES.

1re Section. — Personnel des services des Canaux et dérivations, des Eaux, de l'Assainissement.

Le chap. XVII des dépenses est présenté au projet de budget de 1889 sous une classification nouvelle.

Cette classification, qui donne lieu à des modifications et à des créations d'articles, a été effectuée pour donner satisfaction au désir exprimé par la Commission du budget de 1888.

Les propositions de dépenses pour le personnel des Eaux et de l'Assainissement en 1889 ont été établies en trois articles distincts, d'après la division actuelle des services des Eaux et de l'Assainissement :

1° Canaux et dérivations (Entretien), art. H, p. 369 du projet de budget;

2° Service des Eaux, art. I, p. 372 du projet de budget;

3° Service de l'Assainissement, art. J, p. 376 du projet de budget.

Les dépenses qui font l'objet de l'art. H ci-contre sont créditées au chap. XII, art. 1er. Elles étaient comprises au budget de 1888 pour partie à l'art. G et pour l'autre partie à l'art. J; proposées pour 182,050 francs, elles présentent sur les dépenses de l'article correspondant (G) de 1888, prévues pour 641,360 francs, une

diminution de 459,310 francs, qui n'est qu'apparente et qui provient du transport de partie de ces dépenses à d'autres articles du présent budget, savoir :

Art. A. — Personnel technique central (p. 282).....	17.050 »
Art. I. — Personnel du service des Eaux (p. 372).....	370.910 »
Art. J. — Personnel de l'Assainissement (d. 376).....	125.050 »
Ensemble.....	513.010 »

D'autre part, on a compris dans ce même article H :

1° Les dépenses du personnel des Canaux qui figuraient à l'art. J du budget de 1888.....	52.700 »	
2° Une somme de 1,000 francs pour réserve destinée aux avancements des agents des Ponts-et-chaussées.....	1.000 »	
Total.....	53.700 »	53.700 »
Reste en diminution.....		459.310 »

Article premier (p. 378). — *Indemnités pour travaux extraordinaires et gratifications au personnel de la direction des Travaux attaché aux services des Eaux et égouts.*

Propositions de l'Administration et de la Commission..... 74.200 »

Diminution : 9,700 francs, se décomposant comme suit :

Diminution apparente, résultant :

1° Du rattachement aux articles ci-après du présent chapitre, de crédits pour frais de déplacement des agents des services, savoir :

A l'art. 9 (Entretien des aqueducs et dérivations).....	6.000 »
A l'art. 10 (Entretien et exploitation des canaux).....	2.000 »
	8.000 »

2° Du transport au chap. XII, art. 2 des sommes ci-après, savoir :

Allocation pour travaux supplémentaires au sous-chef du bureau

A reporter.....	8.000 »

Report.....		8.000 »
de la comptabilité du Service municipal pour la comptabilité des eaux et de l'assainissement, ci.....	600 »	
Allocations pour travaux supplémentaires aux agents du bureau du sous-directeur, à raison des affaires des services des Eaux et de l'Assainissement, agent dont le traitement est rattaché au chapitre XII, art. A (p. 282), du projet de budget, ci .	2.700 »	
	3.300 »	3.300 »
Diminution totale.....		11.300 »
Augmentation provenant du rattachement au présent article d'une somme de..... prélevée sur le crédit inscrit au chap. XV, art. 1er, et destinée au payement des travaux supplémentaires de treize agents passés du service de la Voie au service de l'Assainissement en vertu d'un arrêté du 20 février 1888.		1.600 »
Reste en diminution.....		9.700 »

Art. 2. (380). — *Indemnités mensuelles et indemnités pour travaux extraordinaires des auxiliaires temporaires de la direction des Eaux et de l'Assainissement.*

Propositions de l'Administration et de la Commission..... 234.517 »

Augmentation : 34,000 francs.

Cette augmentation n'est qu'apparente ; elle provient du rattachement au présent article :

1° Du montant des indemnités mensuelles et des indemnités pour travaux extraordinaires de 13 auxiliaires du service de la Voie, passés au service de l'Assainissement, par suite de la réunion aux attributions de l'ingénieur en chef de ce dernier service des travaux de branchements et de construction d'égouts neufs dans Paris, en vertu d'un arrêté du 26 janvier 1887..... 22.400 »

2° Des salaires de 6 piétons auxiliaires et gens de service attachés aux bureaux des ingénieurs en chef des Canaux et de l'Assainissement, payés auparavant sur fonds de travaux..... 11.600 »

Total..... 34.000 »

Cette augmentation a pour corrélatives les diminutions ci-après indiquées :

1° Sur le chap. XV, art. 2, pour	22.400	»
2° Sur le chap. XVII, art. 4	1.800	»
3° Sur le chap. XVII, art. 10	1.800	»
4° Sur le chap. XVII, art. 14	8.000	»
Total	34.000	»

Augmentation sur l'ensemble de la 1re section : 24,300 francs.

2e Section. — Matériel et travaux du service des Eaux.

Art. 3 (p. 380). — *Dépenses du bureau de l'ingénieur en chef du service.*

Propositions de l'Administration et de la Commission..... 3.300 »

Article nouveau.

Le crédit demandé pour constituer le présent article est prélevé sur le crédit de l'art. 4 ci-après, correspondant à l'art. 3 du budget de 1888.

Répartition du crédit :

1° Consommation de matières. — Imprimés, papeterie, fournitures de bureau	3.000	»
2° Frais généraux : Éclairage, chauffage, entretien et renouvellement du matériel et du mobilier de bureau; frais de déplacement du personnel	300	»
Total	3.300	»

Art. 4 (p. 380). — *Distribution des eaux et contrôle technique de la régie intéressée.*

Propositions de l'Administration et de la Commission..... 987.300 »

Diminution sur l'art. 3 correspondant du budget de 1888 : 480,100 francs, se décomposant comme suit :

Diminution effective, portant pour 5,000 francs sur le personnel auxiliaire et pour 17,000 francs sur l'entretien des aqueducs et dérivations...		22.000 »
Diminution apparente résultant du rattachement des crédits ci-après à divers articles du chap. XVII :		
Art. 2. — Personnel auxiliaire du service des Dérivations et canaux.....	1.800 »	
Art. 4. — Dépenses du bureau de l'ingénieur en chef du service des Eaux.....	3.300 »	
Art. 7. — Travaux neufs du service des Eaux au budget ordinaire.....	241.000 »	
Art. 8. — Dépenses du bureau de l'ingénieur en chef du service des Dérivations et canaux.....	7.300 »	
Art. 9. — Entretien des aqueducs et dérivations.....	204.700 »	
Total.....	458.100 »	458.100 »
Diminution totale.....		480.100 »

(Pour la répartition du crédit, *voir p. 381 du projet de budget.*)

Art. 5 (p. 384). — *Remise à la Compagnie générale des eaux sur le produit des recettes.*

Propositions de l'Administration et de la Commission..... 1.380.000 »

Traité passé entre la ville de Paris et la Compagnie des eaux.

Diminution : 32,166 francs, conséquence de la réduction prévue dans les recettes à provenir de la régie intéressée.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de la convention, en date du 26 décembre 1867, modificative du traité du 11 juillet 1860 (art. 23), la remise à payer à la Compagnie générale des eaux porte sur les recettes excédant 3,600,000 francs. Les recettes prévues pour 1889 étant de 10,200,000 francs, le décompte de la remise s'établit comme suit :

Remise de 25 °/₀ sur 2,400,000 francs complétant les 6 premiers millions	600.000 »
Remise de 20 °/₀ sur les 7e, 8e et 9e millions, soit sur 3,000,000 de francs	600.000 »
Remise de 15 °/₀ sur les 10e et 11e millions, soit sur 1,200,000 francs	180.000 »
Total	1.380.000 »

(Voir aux recettes, chap. XXI, art. 1er, le produit de la régie des eaux.)

Art. 6 (p. 384). — *Exploitation des usines hydrauliques dans Paris et annexes.*

Propositions de l'Administration et de la Commission..... 1.229.000 »

Diminution : 122,000 francs.

Cette diminution n'est qu'apparente : elle représente les dépenses à faire pour le service des Dérivations et canaux, comprises en 1888 dans l'article 5, correspondant au présent article, et réparties comme suit entre divers articles du présent budget concernant ce service :

Art. 8. — Dépenses du bureau de l'ingénieur en chef	1.900 »
Art. 9. — Entretien des aqueducs et dérivations	85.800 »
Art. 10. — Entretien et exploitation des canaux	34.300 »
Total égal	122.000 »

La répartition du crédit figure page 385 du projet de budget.

Art. 7 nouveau (p. 384). — *Travaux neufs du service des Eaux.*

Propositions de l'Administration et de la Commission..... 241.000 »

Article nouveau.

Ce crédit, détaché de l'article 4 (art. 3 en 1888), est destiné à pourvoir aux travaux courants de la canalisation, à la pose de tronçons des conduites pour concessions, à l'établissement et à la modification d'appareils publics isolés, y compris la fourniture des fontes et des appareils, etc.

Répartition du crédit :

	DÉPENSES PAR DIVERS	DÉPENSES DES MAGASINS — Chap. 17, art. 1	TOTAL POUR L'ARTICLE
1° Salaires et suppléments	8,000 »	» »	8,000 »
2° Fournitures diverses	» »	90,000 »	90,000 »
3° Travaux de fontainerie	142,000 »	» »	142,000 »
4° Frais généraux, éclairage, chauffage, frais de déplacement du personnel, etc.	1,000 »	» »	1,000 »
Totaux	151,000 »	90,000 »	241,000 »

3e Section. — Matériel et travaux du service des Dérivations et canaux.

Art. 8 (p. 386). — *Dépenses du bureau de l'ingénieur en chef du service.*

Propositions de l'Administration et de la Commission..... 18.500 »

Article nouveau.

Le crédit demandé pour constituer le présent article est obtenu au moyen de prélèvements sur divers articles du présent chapitre, savoir :

Article 4	7.300 »
— 6	1.900 »
— 10	9.300 »
Ensemble	18.500 »

Répartition du crédit :

1° Consommation de matières. Imprimés, papeterie, fournitures de bureau	9.000 »
2° Frais généraux. Éclairage, chauffage, entretien et renouvellement du matériel et du mobilier de bureau, frais de déplacement du personnel	9.500 »
Total	18.500 »

Art. 9 (p. 386). — *Entretien des aqueducs et dérivations.*

Propositions de l'Administration et de la Commission.....	396.500	»

Article nouveau.

Le crédit demandé pour constituer le présent article est obtenu par des prélèvements sur trois articles du présent chapitre 17, savoir :

Article premier.....	6.000	»
Art. 4.....	204.700	»
Art. 5.....	85.800	»
Ensemble.....	296.500	»

Cet article a pour objet l'entretien des aqueducs et dérivations, entretien qui est assuré en 1888 par une première somme de 6,000 francs figurant à l'art. 1er pour couvrir les frais de déplacement du personnel, par une seconde somme de 221,700 francs existant au crédit d'entretien des établissements hydrauliques (art. 3 correspondant à l'art. 4 du présent budget) et par une dernière somme de 85,800 francs existant au crédit d'exploitation des établissements hydrauliques (art. 5, correspondant à l'art. 6 du présent budget) ; soit au total un crédit de..... 313.500 » dont dispose le service d'entretien des aqueducs et dérivations pour 1888.

On ne demande pour cet entretien, en 1889, qu'une somme totale de.....	296.500	»
Réalisant de ce chef une économie de.....	17.000	»

Cette économie de 17.000 francs portera sur les travaux de réparation des arcades de la Vanne qui, par suite des améliorations exécutées en 1888, peuvent être ralentis.

Répartition du crédit :

1° Salaires et suppléments des cantonniers et ouvriers.....	169.000	»
2° Matières. Fournitures.....	49.000	»
3° Matériel. Fournitures et entretien.....	25.000	»
A reporter.....	243.000	»

Report.....	243.000	»
4° Frais généraux. Secours aux ouvriers blessés, redevances, dépences diverses, imprimés, chauffage, éclairage, entretien et renouvellement du mobilier des bureaux des ingénieurs, inspecteurs et conducteurs des aqueducs et dérivations, frais de déplacement du personnel.....	42.700	»
5° Travaux d'entretien à l'entreprise.....	10.800	»
Total.....	296.500	»

Ar. 10 (p. 388).— *Entretien et exploitation des canaux Saint-Martin, Saint-Denis et de l'Ourcq, et de leurs dépendances,*

Propositions de l'Administration et de la Commission.....	454.000	»

Article nouveau, formé par la réunion des art 6 et 7 du budget de 1888.

Augmentation : 42,200 francs, se décomposant comme suit :

Augmentation apparente résultant :

1° Du rattachement au présent article d'une somme détachée de l'art. 1er.....		2.000 »
Du rattachement au présent article d'une somme détachée de l'art. 6.....		34.300 »
Total.....		36.300 »
2° Du transport aux articles ci-après du présent chapitre, de crédits qui étaient compris en 1888 dans les articles 6 et 7 du chap. XVII, savoir :		
A l'article 2 (personnel auxiliaire).....	1.800 »	
A l'article 8 (dépenses du bureau de l'ingénieur en chef du service).....	9.300 »	
Total.....	11.100 »	11.100 »
Reste en augmentation apparente (*à reporter*).....		25.200 »

Report.....		25.200 »
Augmentation effective motivée :		
1° Par la création de trois emplois d'aides éclusiers supplémentaires pour la manœuvres de trois nouvelles écluses du canal Saint-Denis, à achever en 1888 et 1889.....	6.000 »	
2° Par les dépenses d'exploitation du toueur du bassin de La Villette.....	11.000 »	
(Le produit de cette exploitation est prévu aux recettes. chap. XXI. art. 2 (p. 90) pour 18,000 francs.)		
	17.000 »	17.000 »
Augmentation totale.....		42.200 »

Répartition du crédit :

	Pour L'ENTRETIEN	Pour L'EXPLOITATION	TOTAL
1° Salaires et suppléments des cantonniers, ouvriers-éclusiers et aides-éclusiers, etc.....	152,500 »	115,000 »	267,500 »
2° Matières : Fournitures.....	24,000 »	4,500 »	28,500 »
3° Matériel : Fournitures et entretien.....	14,700 »	4,500 »	19.200 »
4° Frais généraux : Secours aux ouvriers blessés, redevances, dépenses diverses, imprimés, chauffage, éclairage, entretien et renouvellement du mobilier des bureaux de l'ingénieur et des conducteurs des canaux. — Frais de déplacement du personnel.....	13,400 »	2,000 »	15,400 »
5° Travaux d'entretien à l'entreprise.....	123,400 »	» »	123,400 »
Totaux.....	328,000 »	126,000 »	454,000 »

Art. 11 (p. 388). — *Entretien et frais de gestion des immeubles acquis pour les dérivations d'eau de sources.*

Propositions de l'Administration et de la Commission..... 11.000 »

Comme au budget précédent.

4e Section. — Matériel et travaux du service de l'assainissement.

Art. 12 (p. 390). — *Dépenses du bureau de l'ingénieur en chef du service.*

Propositions de l'Administration et de la Commission..... 12.000 »

Article nouveau.

La dépense faisant l'objet du présent article figurait à l'art. 11 du budget de 1888 (correspondant à l'art. 14 *ter* du présent budget).

Répartition du crédit :

1° Consommation de matières : imprimés, papeterie, fournitures de bureau.....	5.250 »
2° Frais généraux : éclairage, chauffage, entretien et renouvellement du matériel et du mobilier de bureau ; frais de déplacement du personnel	3.750 »
3° Travaux d'entretien des bâtiments, locaux et magasins dépendant du bureau de l'ingénieur en chef.....	3.000 »
Total.....	12.000 »

Art. 13 (p. 390). — *Service de la Salubrité.*

Propositions de l'Administration et de la Commission..... 206.200 »

Article nouveau.

Le présent article est constitué par la réunion des articles 17 et 18 du budget de 1888 (voir articles 13 bis et 13 ter ci-après),

Augmentation, 2,000 francs.

Cette augmentation n'est qu'apparente ; elle provient du rattachement au présent

article d'une somme de 2,000 francs, comprise en 1888 dans le crédit du curage des égouts (article 11 correspondant à l'article 14 ter ci-après) et qui est destinée au payement des imprimés du service du Contrôle de la vidange ; cet article 14 ter étant supprimé.

Répartition du crédit :

	VIDANGE et ASSAINISSEMENT des habitations	LATRINES PUBLIQUES	DÉPOTOIR ET VOIRIE	TOTAL POUR L'ARTICLE
1° Salaires et suppléments des surveillants et ouvriers.....	103,000 »	21,000 »	4,000 »	128,000 »
2° Emploi de matières et usure de matériel.....	1,500 »	3,300 »	500 »	5,300 »
3° Frais généraux : secours aux ouvriers blessés, équipement des surveillants de vidanges, imprimés, chauffage, éclairage, entretien et renouvellement du mobilier des bureaux de l'inspecteur et des conducteurs du service, frais de déplacement du personnel.....	21,500 »	3,500 »	1,000 »	26,000 »
4° Travaux d'entretien à l'entreprise.	6,900 »	31,000 »	9,000 »	46,900 »
Totaux.....	132,900 »	58,800 »	14,500 »	206,200 »

Art. 14 (p. 392). — *Entretien et curage des égouts.*

Propositions de l'Administration et de la Commission.... 2.312.900 »

Article nouveau constitué par la réunion des art 10, 11 et 12 du budget de 1888. (Voir art. 14 *bis*, 14 *ter* et 14 *quater* au projet de budget.)

Diminution : 12,000 francs, se décomposant comme suit :

Diminution apparente, résultant du rattachement aux artices ci-après du chap. XVII, de diverses dépenses acquittées en 1888 sur l'art. 11, savoir :

A l'art. 2 (personnel auxiliaire)..... 8.000 »

A l'art. 12 (dépenses du bureau de l'ingénieur en chef du service de l'Assainissement)..... 12.000 »

A reporter..... 20.000 »

Report.....	20.000 »
A l'art. 13 (contrôle des vidanges et assainissement des habitations).....	2.000 »
Total de la diminution.....	22.000 »
A déduire : augmentation effective destinée à porter de 30,000 à 40,000 francs le crédit des dragages en Seine aux embouchures des égouts dans la traversée de Paris.....	10.000 »
Reste en diminution.....	12.000 »

Répartition du crédit:

	DÉPENSES pour le service DES ÉGOUTS	DÉPENSES par le service de la NAVIGATION de la Seine	DÉPENSES par les ateliers du service DES EAUX chap. 17, art. a	TOTAL pour le présent ARTICLE
	francs.	francs.	francs.	francs.
1° Salaires et suppléments : cantonniers, ouvriers, surveillants.....	1,670,000	»	27,000	1,697,100
2° Matières : éclairage des égouts, charbon des machines, graisse, huile.....	38,000	»	11,000	49,000
3° Matériel : bottes, outils et ustensiles; réparation et renouvellement du matériel de l'entretien et du curage des égouts.....	93,900	»	700	94,600
4° Frais généraux : imprimés, papeterie et fournitures de bureau, dépenses d'habillement, dépenses diverses. Secours aux ouvriers blessés. Chauffage, éclairage, entretien et renouvellement du mobilier des bureaux de l'ingénieur et des conducteurs du service des Égouts. Frais de déplacement du personnel.	13,500	»	1,200	14,700
5° Travaux à l'entreprise.....	417,500	40,000	»	457,500
Totaux.....	2,232,900	40,000	40,000	2,312,900

Art. 15 (p. 394). — *Travaux neufs du service des Égouts.*

Propositions de l'Administration et de la Commission..... 365.000 »

Article nouveau.

Cet article nouveau est formé de la réunion des articles ci-après du budget de 1888.

Chap. XII, art. 5 (art. 5 bis au présent budget). — Construction de branchements d'égouts municipaux..... 15.000 »

Chap. XVII, art. 9 (art. 15 bis du présent budget). — Grosses réparations d'égouts..... 100.000 »

Chap. XXXV, art. 1er (chap. XXXV au présent budget). — Construction d'égouts (travaux neufs exécutés avec le concours des particuliers)..... 250.000 »

Total des crédits en 1888..... 365.000 »

Répartition du crédit :

1° Construction de branchements d'égouts municipaux..... 15.000 »
2° Grosses réparations d'égouts..... 100.000 »
3° Construction d'égouts..... 250.000 »

Total égal..... 365.000 »

(Voir aux recettes, chap. XXII, art. 6, la recette de 125,000 francs à provenir de la contribution des particuliers dans la construction d'égouts exécutés sur leur demande).

Art. 16 (p. 394). — *Assainissement de la Seine. — Épuration et utilisation des eaux d'égout.*

Propositions de l'Administration et de la Commission..... 380.600 »

Article nouveau, formé de la réunion des articles ci-après de 1888, correspondant aux art. 16 *bis*, 16 *ter et* 16 *quater* du présent chapitre :

Art. 13. — Dragage en Seine au débouché des collecteurs hors Paris	90.000 »
Art. 14. — Loyer du champ d'épuration des eaux d'égout sur les communes de Créteil, Maisons-Alfort et Choisy-le-Roi	15.600 »
Art. 15. — Utilisation des eaux d'égout	275.000 »
Total des crédits de 1888	380.600 »

Les dépenses relatives au dragage à exécuter en Seine au débouché des collecteurs hors Paris sont faites par l'État, et, conformément à une décision ministérielle du 8 mai 1882, elles sont partagées par moitié entre l'État et la ville de Paris.

Répartition du crédit :

1° Salaires et suppléments	115.000 »
2° Consommation de matières : charbons, huiles, graisses, etc. — Eau, gaz, instruments et produits chimiques	88.000 »
3° Matériel. — Entretien des machines et pompes, fournitures de quincaillerie, d'outillage des cantonniers, etc.	20.000 »
4° Frais généraux. Location du champ d'épuration à Créteil, etc. — Secours aux ouvriers blessés, redevances, dépenses diverses, imprimés, chauffage, éclairage, entretien et renouvellement du mobilier du bureau de l'inspecteur. — Frais de déplacement du personnel	20.600 »
5° Travaux d'entretien à l'entreprise. — Dragage en Seine. Entretien des chemins, des conduites de distribution	137.000 »
Total égal	380.600 »

Art. 17 (p. 396). — *Confection et contrôle des rôles de recouvrement des divers services des Eaux et Égouts.*

Propositions de l'Administration et de la Commission	10.300 »

Comme au précédent budget.

RÉCAPITULATION.

1re Section	3.287.000	»
2e id.	780.000	»
3e id.	3.840.600	»
4e id.	308.717	»
Total du chap. XVII	8.216.317	»

Chap. XXXV. — Article unique (p. 500). — *Travaux neufs à exécuter avec le concours de particuliers.*

Ce crédit est rattaché au chap. XVII, art. 15 ; il n'y a pas lieu de l'inscrire en 1889.

Paris, le 8 décembre 1888.

Le rapporteur,

DELIGNY.

1574. — Imprimerie Municipale, Hôtel de Ville. — 1888.

CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

1888

RAPPORT

Présenté par M. Levraud, *au nom de la 4e Commission* (1), *sur l'organisation de cours d'enseignement populaire supérieur.*

Messieurs,

Dans sa séance du 12 avril 1886, le Conseil municipal a renvoyé la proposition suivante à l'examen de sa 4e Commission :

Messieurs,

Une lacune existe dans notre enseignement, que le Conseil municipal doit s'efforcer de combler.

L'enseignement primaire proprement dit et l'enseignement primaire supérieur sont désormais fondés sur des bases solides. Notre enseignement professionnel est en voie de développement ; il nous reste à créer un enseignement supérieur populaire.

L'enseignement supérieur ne doit pas rester le privilège des favorisés de la fortune, auxquels leur situation a permis de faire leurs études classiques complètes.

Nous prétendons que la connaissance du grec et du latin n'est pas indispensable pour comprendre, par exemple, en quoi consiste la philosophie de l'histoire ou pour se rendre compte de la théorie de l'évolution en biologie.

(1) La 4e Commission (*Enseignement. — Beaux-arts*) est composée de MM. Émile Richard, *président ;* Chabert, Charles Longuet, *vice-présidents ;* Delhomme, *secrétaire ;* Boll, de Bouteiller, Collin, Hector Depasse, Dubois, Gaufrès, Alphonse Humbert, Hovelacque, Lavy, Levraud, Marsoulan, de Ménorval.

L'enseignement supérieur populaire, tel que nous le comprenons, doit amener les bons esprits, qui n'ont pas bénéficié de l'enseignement secondaire, au même degré de développement intellectuel que ceux qui en ont été nourris; cela ne dépendra que du mode d'enseignement, de la méthode suivie.

L'éducation populaire du peuple sera son affranchissement définitif; mais, pour atteindre ce but, l'esprit de la masse doit recevoir l'empreinte d'un enseignement supérieur scientifiquement coordonné qui, seul, est susceptible de développer le jugement sur les hommes et sur les solutions rationnelles des questions politiques et sociales.

Nous déposons, en conséquence, la proposition suivante :

Il sera créé à bref délai trois cours libres d'enseignement supérieur populaire correspondant aux trois branches suivantes des connaissances humaines :

1° Sciences mathématiques, physiques et chimiques ;

2° Sciences biologiques ;

3° Sciences sociologiques ;

Signé : Levraud, Robinet, Patenne, Hovelacque, Richard, Strauss, Chabert.

Au nom de la 4e Commission, j'ai l'honneur de vous présenter un rapport sur cette proposition.

Nous examinerons tout d'abord si la création demandée par les signataires répond à un besoin ; cette création étant reconnue utile, nous vous présenterons un projet d'organisation d'un enseignement populaire supérieur, de proportions modestes, mais susceptible de se développer ultérieurement.

DE LA NÉCESSITÉ DE LA CRÉATION D'UN ENSEIGNEMENT POPULAIRE SUPÉRIEUR.

Un des termes de la devise républicaine, inscrite avec tant de profusion sur tous nos monuments, l'égalité, n'est encore qu'à l'état embryonnaire ; elle est plus apparente que réelle.

Nous n'entendons pas parler ici de l'égalité matérielle, qui n'est qu'un rêve et dont l'oligarchie financière qui préside aux destinées de la société moderne semble nous éloigner de plus en plus. Nous considérons en ce moment l'égalité au point de vue politique et social, celle qu'on proclame comme un droit et que certains prétendent même exister, alors qu'elle n'est en réalité qu'un leurre.

Pour marcher vers la réalisation de l'idéal égalitaire, notre démocratie a des ennemis à combattre et des institutions à créer.

Les adversaires se dressent nombreux et bien armés sur la route du progrès. Nos

lois, nos institutions sont imprégnées du virus monarchique et l'on ne se hâte guère de les modifier. Peut-on dire, par exemple, que l'égalité devant la loi existe sérieusement? Des faits nombreux, que l'on peut facilement constater tous les jours, donneraient un démenti immédiat et éclatant à une pareille allégation.

Qu'un misérable dénué de tout, sans amis, sans protecteurs, inconnu, ignorant, commette le plus léger délit, il sera sûrement frappé et souvent lourdement.

Qu'un homme riche, intrigant, ayant des relations dans tous les mondes, commette le même délit, lors même qu'il serait connu pour sa moralité douteuse, on s'efforcera de le sauver ; l'affaire sera étouffée si cela est possible, mais tout au moins bien défendu par d'habiles avocats payés fort cher, il encourra une peine des plus légères. Du reste, tant que la justice n'est pas absolument gratuite à tous les degrés, peut-on prétendre qu'elle est égale pour tous? En matière civile on est soumis à une loi unique et fort simple qui se formule ainsi : pas d'argent, pas de justice.

On objectera que l'on peut obtenir l'assistance judiciaire ; les difficultés et les délais sont tels que les trois quarts de ceux qui voudraient y avoir recours, abandonnent bientôt la poursuite de ce désir, anéantis, découragés par des obstacles sans nombre.

L'argent règne en maître. Le malheureux est écrasé dans tous les actes de la vie ; lors même qu'il est plein d'assiduité au travail, d'intelligence naturelle et de bonne volonté pour s'instruire, il est mis systématiquement dans une situation inférieure au point de vue intellectuel.

Un pareil état de choses est normal sous un régime monarchique, il en est même la base et le plus ferme appui, mais dans une République démocratique il doit être sapé, détruit, parce qu'il est anormal, contraire à la justice et au progrès qui sont l'essence même de cette conception de la république qui nous a été léguée par nos pères de 93.

Pour tendre vers l'égalité, il faut restreindre l'influence de l'argent dans la vie sociale et, en même temps, éclairer l'esprit de la masse par un enseignement supérieur.

Nous ne sommes pas de ceux qui nient l'existence des classes dirigeantes; elles ne se manifestent qu'avec trop d'évidence.

Il n'y a, en réalité, que deux classes dirigeantes qui tendent malheureusement à à n'en former qu'une.

La première, et la plus redoutable, est la classe des gros capitalistes. C'est à dessein que nous employons l'expression de gros capitalistes. Ceux qui n'ont qu'un petit capital ont peu d'action et leur destinée est d'être tôt ou tard dévorés par la haute banque sous ses formes multiples. Cette classe règne par la puissance de l'argent

et maintient sous sa domination la masse des travailleurs, que les nécessités de la vie obligent à passer sous son joug.

Elle règne aussi par la corruption.

Ceux qui composent cette classe sont en général d'une culture intellectuelle médiocrement élevée, sauf d'assez nombreuses exceptions; mais toutes les forces vives de leur esprit, toutes leurs facultés sont concentrées sur la recherche constante des moyens de s'enrichir de plus en plus. La pratique perfectionnée de l'usure, sous toutes ses formes, les conduit au but désiré. Du reste, les débuts seuls sont difficiles, car, quand la richesse est atteinte, on peut à volonté l'augmenter constamment quand on n'a aucun scrupule sur l'emploi des moyens, ce qui est le cas de tous les financiers. L'accumulation des richesses est d'autant plus grande et facile que les capitaux maniés sont plus considérables.

A l'heure actuelle, ce n'est pas sans inquiétude que les démocrates sincères voient toutes les forces vives de la nation se concentrer entre les mains de la haute banque.

Les compagnies de chemins de fer, les compagnies d'assurances, les sociétés pour l'exploitation des mines, des canaux, les sociétés commerciales, les sociétés pour l'exploitation industrielle et agricole, pour l'exécution des grands travaux publics, sont presque intégralement entre les mains des financiers.

Moyens de transport, Commerce, Industrie, Agriculture, Presse, quand on a entre les mains de pareils moyens d'action, on mène la politique, et la politique des financiers nous savons ce qu'elle peut être.

C'est là le point noir de l'avenir le plus proche, c'est le plus grand danger que puisse courir la République et le progrès social.

Est-ce à dire que nous voulons détruire la classe capitaliste par tous moyens, y compris la force? C'est ce que ne manqueront pas de dire nos adversaires, qui, dénaturant à dessein notre pensée, agiteront le spectre, bien usé et qui ne fait plus peur à personne, du socialisme. Nous n'en sommes pas encore là. Nous ne savons, hélas! que trop, ce que coûtent ces tentatives quand elles ne sont pas longuement préparées dans l'esprit des masses; les meilleurs citoyens y succombent et le recul est considérable pendant de longues années. Nous voulons seulement signaler le danger, le faire connaître à tous, nous efforcer d'indiquer un remède, préparer des combattants pour l'avenir, et rapprocher la date de la dernière lutte qui couronnera et sanctionnera la victoire dans les esprits.

La deuxième classe des dirigeants est formée de ceux qui, bien doués au point de vue intellectuel, ont pu conquérir une certaine notoriété dans les lettres, les sciences ou les arts et aussi de tous ceux qui ont pu profiter à un degré quelconque

d'un enseignement supérieur connexe à l'une des différentes branches du savoir humain.

Il est bon de remarquer que la plupart de ceux qui la composent sont issus de familles aisées ou ayant tout au moins quelques ressources. Quelques-uns sont riches et ont ainsi un double levier dans la main. Un certain nombre de besogneux, fils de prolétaires, pénètrent dans ce milieu en s'imposant par leur valeur intellectuelle, ce qui leur a valu des bourses d'études et des subsides sous diverses formes.

Cette deuxième classe, considérée dans son ensemble, constitue ce qu'il y a de plus élevé dans la nation, ce qui fait sa gloire et sa force de rayonnement. C'est la suprématie du savoir sur l'ignorance.

Malheureusement, ces hommes d'élite sont de plus en plus soumis aux financiers dont le flair subtil, reconnaissant en eux une force redoutable, s'efforce de les dominer par la ruse et la corruption. La finance, en proxénète expérimentée, cherche à développer chez ces hommes les besoins factices et tous les bas appétits; elle réussit trop souvent.

Dans notre organisation sociale actuelle, les hommes politiques se recrutent parmi ces deux grandes classes de dirigeants.

A l'exception du Conseil municipal de Paris, on peut dire que l'élément ouvrier n'existe pour ainsi dire pas dans nos assemblées délibérantes. Cependant, les travailleurs constituant la grande majorité des électeurs, pourquoi nomment-ils si rarement des représentants pris parmi eux et pourquoi nomment-ils si souvent des hommes qui trahissent leur confiance ou qui, tout au moins, négligent de défendre leurs droits légitimes?

C'est que les travailleurs manuels, pris en masse, sentent fort bien qu'il leur manque quelque chose; que leur instruction est insuffisante; que certaines questions leur échappent et que doutant d'eux-mêmes, s'ils avaient à se prononcer, ils n'oseraient prendre de décision.

En outre, au moment de la lutte électorale, le financier corrompt plus ou moins; l'érudit beau parleur flatte le peuple, lui fait sentir avec habileté qu'il est plus capable de défendre ses intérêts que le candidat sorti de ses rangs. Il écrase son adversaire en traitant des questions que celui-ci doit fatalement ignorer, il éblouit par son savoir; puis au besoin, il promet ce qu'il sait ne pouvoir obtenir et accepte avec désinvolture un programme que souvent il réprouve au fond du cœur.

Ces deux classes dirigeantes sont deux forces redoutables, auxquelles rien ne peut résister si elles sont étroitement unies. Il faut travailler à leur désunion en s'efforçant de restreindre la puissance de la première qui est la plus funeste, la plus démoralisatrice, et en incorporant à la seconde un élément nouveau, le prolétariat, dont

l'influence sera salutaire parce qu'il poussera à la solution des problèmes sociaux, à la suppression de la faim.

C'est ici que nous entrons dans le vif de la question.

« Comment, disent les adversaires de notre proposition, vous avez la prétention de faire des savants de toute la masse des prolétaires! Vous voulez que le travailleur manuel sache l'histoire, les mathématiques, les sciences naturelles, la sociologie, la littérature, etc., etc.!

« Croyez-vous qu'il soit possible de posséder sérieusement ces connaissances en exerçant une profession souvent pénible, quand il n'est pas de trop de la vie d'un homme s'adonnant complètement à l'étude d'une seule de ces branches du savoir humain, pour se l'assimiler ? Vous allez faire des déclassés, instruits superficiellement, pleins de suffisance et qui abandonneront le métier qui les fait vivre. »

A cela nous répondrons : non ; nous voulons seulement mettre le peuple à même de comprendre les questions politiques et sociales les plus élevées ;

Nous voulons surtout former son jugement sur les hommes pour que le choix de ses mandataires soit plus éclairé et qu'il soit moins trompé ;

Nous voulons lui donner une arme pour se défendre ;

Nous voulons qu'il puisse démasquer les saltimbanques et les imposteurs ;

Nous voulons, en même temps, le moraliser par le savoir, ce qui détruira l'action corruptrice du financier.

Il ne suffit pas que la masse du Peuple sache lire et écrire pour prétendre que l'idéal est atteint; cela n'est que l'outil indispensable pour aller plus loin. Depuis longtemps la totalité de la nation en Angleterre, en Allemagne, en Suède, sait lire et compter ; cela n'empêche pas que ces peuples sont dans un état d'infériorité relatif, puisqu'ils subissent le joug monarchique et même féodal.

Il est immoral que, par suite du manque d'argent, le prolétaire bien doué cérébralement soit dans une situation inférieure au point de vue intellectuel. Il faut sans cesse recruter pour la phalange des hommes instruits jusqu'à ce qu'elle comprenne la majorité de la nation. C'est là ce qu'on doit entendre par l'instruction intégrale, expression juste, mais qui n'a jamais été appliquée et que l'on comprend mal.

L'instruction primaire supérieure, quoique ouvrant l'esprit, laissera toujours la supériorité à celui qui a bénéficié de l'enseignement supérieur proprement dit, car ce dernier développe les conceptions générales, seul il émancipe complètement l'intelligence, élargit les idées, forme le jugement, relie toutes les connaissances acquises par des vues d'ensemble, lui seul synthétise.

L'enseignement primaire et l'enseignement primaire supérieur ne doivent être

que le début, la base indispensable d'un développement intellectuel ultérieur plus considérable de la grande masse des citoyens français.

Nous ferons des déclassés, disent nos adversaires; cette objection est facile à réfuter.

C'est une profonde erreur de croire qu'un ignorant a moins de prétentions qu'un homme instruit. Rien n'est plus difficile à déraciner que les préjugés, les idées fausses dont le défaut de culture peut imprégner le cerveau. L'ignorance n'exclut pas la vanité qui, lorsqu'elle vient prêter son appui au préjugé, le rend indestructible.

Quand on a pu se rendre compte de ce qu'il faut de temps et de travail pour s'assimiler une faible partie des connaissances humaines, on devient modeste. Instruit, on soumet préalablement tous ses actes à l'examen de sa raison; ignorant, la présomption l'emporte et l'on agit sans discernement.

L'enseignement supérieur, tel que nous le comprenons, ne doit pas manquer de glorifier le travail manuel et de le placer au rang élevé qui lui appartient dans la vie des peuples. Le travailleur nourri de cet enseignement, loin de prendre son métier en dégoût, se sentira rehaussé à ses propres yeux; il comprendra, s'il est intelligent et habile ouvrier, que plus instruit il est supérieur à l'intermédiaire parasite qui ne possède pas son art manuel et est en même temps dépourvu des connaissances que lui vient d'acquérir.

Enfin, en développant l'instruction, on développe l'imagination et par suite l'esprit d'invention qui est le seul agent de perfectionnement des arts manuels. Quand on a réalisé un progrès dans son travail habituel, loin de s'en dégoûter, on s'y attache au contraire avec plus de passion.

Nous pensons avoir fait ressortir suffisamment à vos yeux la haute portée sociale de l'œuvre que nous vous demandons de créer, et avoir réfuté à l'avance les sophismes que ne manqueront pas de nous opposer tous les modernes Pangloss qui tremblent à l'idée de toute innovation, souvent par simple esprit de routine, souvent aussi par esprit de réaction et de lâche égoïsme.

CE QUE DOIT ÊTRE L'ENSEIGNEMENT POPULAIRE SUPÉRIEUR.

L'enseignement populaire supérieur ne s'adresse pas, comme l'enseignement des facultés, à des auditeurs ayant passé par l'enseignement secondaire complet et déjà munis de diplômes universitaires variés. Il ne doit pas avoir pour but de former des licenciés, des docteurs ou des agrégés.

Cet enseignement s'adresse à tous les hommes intelligents qui ont passé par nos écoles primaires supérieures ou qui ont suivi les différents cours des associa

tions Polytechnique et Philotechnique, ou enfin qui n'ont reçu que l'enseignement primaire proprement dit, mais qui ont continué à s'instruire seuls par la lecture. Il s'adresse, en résumé, à tous ceux qui ont l'esprit ouvert, qui désirent s'instruire et qui ont conservé l'habitude du travail intellectuel depuis qu'ils ont quitté l'école primaire.

Ceux qui se trouvent dans cette situation d'esprit, hommes et femmes, sont nombreux à Paris et cela nous donne l'assurance que cet enseignement, répondant à un besoin, sera ardemment suivi.

Si l'enseignement populaire supérieur diffère de l'enseignement des facultés par l'auditoire auquel il s'adresse, il doit identiquement traiter des mêmes sujets et s'efforcer de faire pénétrer les mêmes notions fondamentales dans l'esprit, mais par des procédés différents.

Le professeur devra éviter, avec le plus grand soin, de se servir de mots techniques peu connus de la masse du public, sans en avoir préalablement donné la signification et l'étymologie.

Il devra toujours avoir l'esprit pénétré de la crainte de n'être pas compris et il exposera plusieurs fois les mêmes faits et les mêmes théories, sous des formes diverses, en variant son langage.

L'enseignement populaire supérieur doit être conçu, dans son ensemble, en se plaçant à un triple point de vue :

1° Au point de vue des connexités que les différentes branches du savoir humain peuvent avoir entre elles en tant que science dérivant d'une autre science ;

2° Au point de vue de l'analogie ou de l'identité des méthodes d'investigation ou de raisonnement ;

3° Au point de vue de la résultante de toutes les connaissances humaines appliquées à l'amélioration matérielle et intellectuelle de l'humanité, ce qui constitue le but suprême.

Un enseignement supérieur complet doit comprendre l'étude des sciences mathématiques et physico-chimiques, l'étude des sciences biologiques, l'étude des sciences sociologiques. Mais nous devons tenir compte de la difficulté de créer immédiatement un enseignement supérieur complet et chercher tout d'abord à parer au plus pressé.

Nous constaterons alors que l'enseignement des mathématiques élémentaires, de la chimie, de la physique, se fait non-seulement aux cours des associations Polytechnique et Philotechnique, mais aussi dans un établissement de l'État, le Conservatoire des Arts-et-Métiers.

Cette excellente institution, dont nous sommes redevables à la Convention, qui en décréta la création sur un rapport de Grégoire, offre aux travailleurs désireux de s'instruire une série de cours du soir qui comprennent l'enseignement : de la géométrie, de la géométrie descriptive, de la mécanique, de la chimie générale, de la physique, etc.

En ce qui concerne l'astronomie, depuis plusieurs années M. Vinot fait un cours du soir subventionné par la ville de Paris, et l'observatoire populaire du Trocadéro, dirigé par M. Jaubert, est ouvert à tous.

Ces différents enseignements sont élémentaires, il est vrai, et non supérieurs; mais nous ferons remarquer qu'au point de vue qui nous occupe, les mathématiques supérieures sont moins nécessaires que le haut enseignement de la biologie et de la sociologie.

Pour ces deux dernières branches des connaissances humaines, rien n'existe en dehors des cours des facultés, du Collège de France et du Muséum; c'est dire que matériellement et intellectuellement elles sont inaccessibles à la masse du peuple. C'est donc par là qu'il faut commencer.

COURS DE BIOLOGIE.

Le cours de biologie est un des plus importants de l'enseignement populaire supérieur. La connaissance de soi-même et des êtres qui nous entourent est la base fondamentale de toutes les sciences sociologiques. Cette étude a, en outre, un premier résultat inappréciable, qui est d'affranchir l'esprit, de le dégager des conceptions métaphysiques et des nuages de l'obscurantisme religieux.

Quoique n'ayant en aucune façon la prétention de faire un programme définitif, convaincus que nous sommes que la plus grande latitude doit être laissée, sous ce rapport, au professeur, nous avons pensé cependant qu'il était utile d'indiquer à grands traits, mais clairement, comment nous comprenions cet enseignement.

Projet d'un programme du cours de biologie.

I.

Connaissance concrète des animaux et d'abord d'un animal quelconque que l'on prendra pour exemple : structure (anatomie), fonctions (physiologie), intelligence et instinct (psychologie branche de la physiologie), comparaison sommaire avec l'homme.

Variétés des animaux, oiseaux, reptiles, poissons, etc. Traits généraux de leur organisation.

Notions de types : vertébrés, articulés, infusoires. Classification.

Vue d'ensemble sur les animaux.

Variété de structure et identité fonctionnelle.

Adaptation de l'être au milieu.

II.

Végétaux. Choisir un végétal et procéder comme pour l'animal.

Contraste apparent, identité fondamentale avec les animaux.

Différents types de végétaux.

III.

Résumé des notions précédentes. Tableau du monde organique. Étude générale de l'organisation. Réaction entre elle et le milieu. Théorie de la nutrition. Production de mouvement, de chaleur, d'électricité, de lumière.

Proportion de la substance vivante sur la planète.

Unité fondamentale de la substance vivante des animaux et des plantes. Composition anatomique. Continuité de la substance vivante. Embryogénie. Métamorphoses. Durée de la substance vivante. La mort.

Constitution moléculaire de la substance organisée dominant les phénomènes vitaux.

Tératologie : Conditions physico-chimiques nécessaires au développement et au maintien de la vie. Hypothèse de la vie sur d'autres planètes.

IV.

Distribution géographique des animaux et des plantes. Origine de la vie.

Cosmogénies anciennes. Prétendues révolutions du globe. Paléontologie. Types éteints. Types modifiés.

Hypothèses scientifiques : Organisation spontanée. Évolution. Transformisme. Lamarck et Darwin. Notion subjective de l'espèce.

V.

Influence de l'homme. Animaux domestiques. Plantes cultivées. Équilibre et conflit des espèces. Recul et disparition d'espèces sauvages. Migrations. Invasions.

Application aux maladies épidémiques. Microbes. Nouvelles doctrines médicales. Applications à l'hygiène.

VI.

L'homme. Les races. Distribution actuelle, caractères physiques et intellectuels des différentes races. L'homme sauvage. L'âge de pierre.

Problème de l'origine de l'homme et de ses variétés. L'homme fossile.

Races disparues et disparaissant.

Extension de certaines races. Cause de cette extension dans la supériorité scientifique.

Rôle du développement des connaissances exactes dans l'histoire de l'humanité et dans l'accroissement du bien-être. La science grecque. La Renaissance. Les instruments d'optique. Le ciel et le monde invisible conquis. Harvey et la circulation du sang. Le XVIIIe siècle et l'Encyclopédie. La Révolution, les sciences au Comité de salut public. Lamark, Geoffroy Saint-Hilaire, Cuvier, Darwin.

Avenir de la biologie.

COURS D'HISTOIRE.

La sociologie comprend tout ce qui touche à la constitution et au fonctionnement des sociétés humaines. Son champ est des plus vastes. L'étude des doctrines philosophiques, des religions, des lois, des questions économiques et sociales, est du ressort de la sociologie. L'histoire, considérée à un certain point de vue, la résume tout entière. C'est en étudiant la vie des peuples, au double point de vue statique et dynamique, qu'on peut tirer des déductions d'ordre général, poser des principes, formuler des lois.

Il y a différentes manières d'écrire l'histoire :

1° Par ordre chronologique simple ;

2° Par ordre systématique, au gré de la narration de l'auteur ;

3° Par ordre de matières, c'est-à-dire en ne traitant que d'un sujet déterminé d'art, de science, de législation, etc., depuis son origine ou depuis une époque donnée, pour le considérer seul dans sa marche et dans ses progrès, abstraction faite de tout ce qui l'entoure ;

4° Par ordre analytique ou philosophique (1).

Cette méthode consiste à considérer un peuple comme un corps politique qu'on analyse dans toutes ses parties. On suit pas à pas l'existence d'une nation dans ses origines, dans toute la durée de son existence physique et morale. Tous les faits de cette existence sont rassemblés, mis en ordre; puis on cherche à déduire de leur action réciproque les causes de développement ou de dégénérescence de cette nation. C'est tout à la fois la biographie d'un peuple et son étude physiologique.

Cette dernière méthode est la seule que nous acceptions pour notre futur enseignement, parce qu'elle est la plus féconde en aperçus synthétiques, la plus susceptible de développer le jugement, et, par suite, la plus efficace pour atteindre le but que nous poursuivons.

L'enseignement de l'histoire comprend l'histoire de France et l'histoire universelle, d'où la nécessité de deux cours différents, traitant de ces deux sujets.

Au point de vue des résultats immédiats à obtenir, il est plus important de créer tout d'abord l'enseignement de l'histoire de notre propre pays; rien n'est moins connu de la masse du peuple, car on ne la lui enseigne pas.

Les notions superficielles des principaux faits de notre histoire nationale, qu'on apprend à l'école primaire, à l'école primaire supérieure, et même dans les lycées, sont bien vite oubliées parce qu'elles n'ont jamais été reliées par le point de vue philosophique.

L'histoire moderne est surtout profondément ignorée des nouvelles générations; j'entends par là : l'histoire de la Révolution, du premier Empire, des deux restaurations, du règne de Louis-Philippe, de la République de 1848, du coup d'État du 2 décembre, du second Empire et de la honte finale de Sedan.

Rien n'est cependant plus urgent que de répandre ces connaissances. Si la majorité des Français savait cette histoire, nous n'aurions rien à craindre des entreprises césariennes.

La moitié des leçons professées en une année devrait être consacrée à l'histoire de France depuis ses origines, jusqu'à la Révolution de 1789 ; l'autre moitié com-

---

(1) Ces quatre méthodes pour écrire l'histoire sont celles indiquées par Volney, dans ses leçons d'histoire, professées à l'École normale en l'an III.

prendrait la période moderne telle que nous l'avons indiquée tout à l'heure. Il va sans dire que ce cours sera fait d'après les travaux les plus récents, qu'il sera essentiellement documentaire et conforme à la vérité historique la plus absolue.

Pour le moment, nous vous demandons, Messieurs, de nous en tenir là. L'année prochaine ou dans deux ans, nous vous demanderons l'adjonction d'un cours d'histoire universelle, qui devra être en réalité un résumé de l'histoire de l'humanité où seront analysées les religions, les lois, les doctrines philosophiques, les mœurs et les conditions physiques des différents peuples, pour en tirer finalement des déductions d'ordre général.

CHOIX DES PROFESSEURS ET ORGANISATION MATÉRIELLE.

Le choix des professeurs chargés de ce nouvel enseignement est difficile, parce que ces derniers doivent remplir des conditions multiples. Il faut des hommes instruits, offrant toutes les garanties de savoir et d'expérience, autant que possible pourvus de titres universitaires afin d'éviter les critiques et l'opposition systématique, dont sont toujours gratifiées les initiatives du Conseil municipal de Paris.

Le savoir seul ne suffit pas ; pour être impartiaux, les futurs professeurs doivent être fermement attachés aux institutions républicaines, par une conviction profonde et raisonnée ; en outre, condition essentielle, leur esprit doit être complètement affranchi des préjugés religieux, leur pensée doit être libre.

On ne manquera pas de dire que nous créons des fonctions pour des privilégiés désignés d'avance ; nous répondrons à cette insinuation en affirmant qu'à l'heure actuelle, aucun nom n'a été prononcé. Ce rapport a été discuté et adopté par votre 4e Commission, en se plaçant au point de vue des principes, sans se préoccuper des questions de personnes, se réservant d'examiner scrupuleusement plus tard les titres des futurs candidats.

Si, comme nous l'espérons, les conclusions de la 4me Commission sont adoptées, nous aurons tout le temps de résoudre cette question, car nous vous demandons, en effet, de ne voter que les fonds nécessaires pour que l'ouverture des cours ait lieu au mois d'octobre 1889, soit le dernier trimestre de l'année prochaine.

Ce retard se justifie par cette double nécessité ; d'abord de procéder avec maturité au choix des titulaires et aussi de laisser aux professeurs choisis un certain délai pour préparer le programme de leurs cours.

Un pareil enseignement ne peut s'improviser ; il exige, au contraire, un travail préalable considérable pour être convenablement traité. Toujours modifiable et

perfectible, il doit être l'objet constant de la sollicitude de celui qui en aura la charge.

Nous vous proposons de fixer à 6,000 francs les appointements des professeurs.

L'organisation matérielle de l'enseignement populaire supérieur est particulièrement importante, précisément à cause du public de travailleurs auquel il s'adresse.

Ces cours doivent avoir lieu le soir et dans le centre de Paris.

Ces deux conditions sont faciles à réaliser.

A cet égard, aucun local ne nous paraît mieux placé que l'Hôtel de Ville de Paris, qui possède deux salles magnifiques entre lesquelles on peut choisir : la salle Saint-Jean et la salle des Gardes. Ces deux salles peuvent être facilement éclairées par l'électricité ; elles sont toujours inoccupées le soir et conviendraient parfaitement.

Si des difficultés, que nous ne prévoyons pas, surgissaient pour le choix de cet emplacement, les locaux de l'ancienne caserne Lobau, actuellement agencés pour les examens, pourraient encore convenir.

Les cours auront lieu deux fois par semaine, excepté pendant les grandes chaleurs de l'été.

Cela représente environ quarante semaines, soit quatre-vingt leçons.

La dépense serait minime et peut être évaluée de la façon suivante :

Deux professeurs à 6,000 francs par an.....	12.000 »
Frais de publicité des cours, petits agencements matériels, indemnité aux garçons de service.....	4.000 »
Total.....	16.000 »

soit pour le dernier trimestre de 1889 une somme de 4,000 francs, que nous vous demandons d'inscrire au budget.

Nous avons le ferme espoir, Messieurs, que vous accepterez les propositions de 4e Commission qui répondent, du reste, à un désir maintes fois exprimé par le Conseil municipal.

Nous avons restreint la proposition qui nous était faite au strict minimum, afin de procéder avec prudence et d'observer les résultats produits avant de développer l'enseignement populaire supérieur. Nous avons la conviction que cet enseignement, répondant à un besoin, aura le plus grand succès et que vous demanderez bientôt à le compléter.

Les semences que nous jetterons, par cette fondation nouvelle, germeront rapide-

ment et la République en récoltera les fruits. Paris aura ainsi contribué, une fois de plus, au développement de notre démocratie, au progrès social basé sur l'égalité comme principe, sur la culture intellectuelle comme moyen.

Paris, le 11 décembre 1888.

Le rapporteur,
L. LEVRAUD.

P. S. — Lorsque ce rapport a été discuté devant la 4e Commission, nos collègues ont invité le rapporteur à annoncer au Conseil municipal qu'il serait saisi, dans le courant de l'année prochaine, d'un rapport sur deux propositions relatives à la création d'un cours sur l'histoire de Paris et d'un cours sur l'histoire de l'art.

Nous sommes convaincus que le Conseil fera bon accueil à ces intéressantes créations.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

Vu la proposition déposée par M. Levrand et un certain nombre de ses collègues dans la séance du 12 avril 1886 ;

Vu le rapport de la 4e Commission,

Délibère :

1° Un crédit de 4,000 francs sera inscrit au budget de 1889 ;

2° Le crédit susvisé sera destiné à subventionner un cours de biologie et un cours d'histoire de la France, pendant le dernier trimestre de l'année 1889.

1587. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1888.

RAPPORT

Présenté par M. Despatys, *au nom de la Commission du budget* (1), *sur le chap. Ier* (entier) *des dépenses ordinaires* (Dette municipale), *p. 150 à 176 du projet de budget.*

DEPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE PREMIER. — DETTE MUNICIPALE.

Les décisions à prendre par le Conseil, relativement au vote de tous les articles de ce chapitre, ne comportent aucune discussion de questions de principe.

Presque toutes les dépenses sont obligatoires, soit, en vertu de la loi du 18 juillet 1837 (art. 30, § 21), de lois autorisant les opérations de la Ville, telles que celle de la Bourse du commerce (art. 19), soit, en vertu de l'exécution d'un contrat (art. 20). Une seule est facultative, celle afférente aux commissions et frais divers des trésoriers-payeurs généraux et des correspondants de la Ville à l'étranger (art. 31). Il

(1) La Commission du budget et du contrôle se compose de : MM. Jacques, *président*; Deschamps, Joffrin, *vice-présidents*; Lavy, Patenne, *secrétaires*; Bassinet, de Bouteiller, Paul Brousse, Chassaing, Chautemps, Cochin, Delhomme, Deligny, Despatys, Deville, Foussier, Gaufrès, Lerolle, Lyon-Alemand, Mayer, Paillot, Piperand, Émile Richard, René Saint-Martin, Sauton, Paul Viguier.

n'existe donc de variations, avec les rapports présentés les années précédentes sur le chapitre de la Dette municipale, que sur les chiffres des annuités des emprunts, variations résultant, chaque année, d'une part, de la diminution des intérêts; de l'autre, de l'augmentation graduelle de l'amortissement.

De plus, les art. 18 et 30 offrent une réduction de crédits assez sensible.

1re Section. — Intérêts et amortissement des emprunts.

Article premier (p. 150). — *Emprunt autorisé par la loi du 2 mai 1855.* (Amortissement, intérêts, lots.)

Propositions de l'Administration	3.530.962 50
Id. de la Commission	3.530.962 50

Art. 2 (p. 150). — *Emprunt autorisé par la loi du 1er août 1860.* (Amortissement, intérêts, lots, série bleue.)

Propositions de l'Administration	3.530.962 50
Id. de la Commission	3.530.962 50

Art. 2 *bis* (p. 150). — *Emprunt autorisé par la loi du 1er août 1860.* (Amortissement, intérêts, lots, série rose.)

Propositions de l'Administration	3.530.962 50
Id de la Commission	3.530.962 50

Art. 3 (p. 152). — *Emprunt autorisé par la loi du 12 juillet 1865.* (Amortissement, intérêts, lots.)

Propositions de l'Administration	14.320.410 »
Id. de la Commission	14.320.410 »

Art. 4 (p. 152). — *Emprunt autorisé par la loi du 18 avril 1869.* (Amortissement, intérêts, lots.)

Propositions de l'Administration	14.322.298	»
Id. de la Commission	14.322.298	»

Art. 5 (p. 154). — *Emprunt autorisé par la loi du 6 septembre 1871.* (Amortissement, intérêts, lots.)

Propositions de l'Administration	18.791.200	»
Id. de la Commission	18.791.200	»

Art. 6 (p. 154). — *Emprunt autorisé par la loi du 24 décembre 1874.* (Amortissement, intérêts, lots.)

Propositions de l'Administration	11.367.370	»
Id. de la Commission	11.367.370	»

Art. 7 (p. 156). — *Emprunt autorisé par la loi du 27 juin 1876.* (Amortissement, intérêts, lots.)

Propositions de l'Administration	5.920.840	»
Id. de la Commission	5.920.840	»

Les légères augmentations de chiffres sur ceux des années précédentes, dans ces sept premiers articles, sont suffisamment expliquées par les détails donnés dans les tableaux figurant au projet de budget, en regard de chaque article.

Art. 8 (p. 156). — *Emprunt autorisé par la loi du 15 juillet 1886.* (Intérêts et lots.)

Propositions de l'Administration	7.143.400	»
Id. de la Commission	7.143.400	»

L'augmentation considérable de 1,461,800 francs sur le chiffre de l'année dernière, 5,681,600 francs, provient surtout de ce que le Conseil ayant voté, par délibération du 30 décembre 1887, l'anticipation des émissions à faire en 1896 et 1897, l'émission, à opérer en 1889, se trouve portée à 50 millions. La dotation de cette anticipation, pour 1889, exige une somme de 1.400,000 francs.

Art. 9 (p. 158). — *Annuité due au Crédit foncier* (19e et 20e demi-annuités). (Traité du 30 juin 1879.)

Propositions de l'Administration.....	12.000.000	»
Id. de la Commission.....	12.000.000	»

Le chiffre de 6 millions, par annuité, est fixé par le traité avec le Crédit foncier, traité lui-même approuvé par la loi du 31 juillet 1879.

2e Section. — Annuités diverses dues par la ville; capitaux remboursables.

Art. 10 (p. 158). — *Ponts d'Austerlitz, de la Cité, des Arts.*

Propositions de l'Administration.....	268.345	»
Id. de la Commission.....	268.345	»

Même chiffre qu'au budget de 1888.

Art. 11 (p. 160). — *Rachat du canal Saint-Martin* (28e annuité).

Propositions de l'Administration.....	179.930	40
Id. de la Commission.....	179.930	40

Pas d'observation.

Art. 12 (p. 160). — *Rachat des eaux et usines de Saint-Maur* (25e annuité).

Propositions de l'Administration	98.275	»
Id. de la Commission	98.275	»

Pas d'observation.

Art. 13 (p. 162). — *Rachat des canaux de l'Ourcq et de Saint-Denis.* (14e annuité.)

Propositions de l'Administration	537.137	50
Id. de la Commission	537.137	50

Pas d'observation.

Art. 14 (p. 162). — *Rachat de l'abattoir des Batignolles.* (25e annuité.)

Propositions de l'Administration	55.000	»
Id. de la Commission	55.000	»

Même chiffre qu'au budget de 1888. Les 35 annuités, formant le prix de rachat, 1,925,000 francs, sont toutes égales entre elles : 55,000 francs.

Art. 15 (p. 164). — *Rachat de l'entreprise de la Compagnie générale des eaux* (29e annuité.)

Propositions de l'Administration	1.160.000	»
Id. de la Commission	1.160.000	»

Même observation qu'à l'article précédent. Il y a égalité entre les 50 annuités de 1,160,000 francs, formant le prix de rachat.

Ar. 16 (p. 164). — *Résiliation du traité passé avec l'ancienne Compagnie Ducoux (Petites-Voitures).* (24e annuité.)

Propositions de l'Administration	360.000	»
Id. de la Commission	360.000	»

Même observation qu'aux art. 14 et 15.

Art. 17 (p. 166). — *Remboursement à la Société parisienne de crédit des travaux de construction du marché aux bestiaux de La Villette* (22e annuité).

Propositions de l'Administration	1.300.000	»
Id. de la Commission	1.300.000	»

Même annuité qu'au budget de 1888.

Art. 18 (p. 168). — *Remboursement à la Compagnie parisienne de chauffage et d'éclairage par le gaz de l'avance par elle faite à la ville de Paris.* (17e annuité). (Traité du 27 avril 1872, loi du 21 décembre suivant.)

Propositions de l'Administration	260.396	»
Id. de la Commission	260.396	»

Le projet de budget portait, comme pour le budget de 1888, à 650,000 francs l'annuité de remboursement à payer, en 1889, à la Compagnie du gaz. (V. rapport de M. Ferdinand Duval, sur le chap. 1er des Dépenses ordinaires du budget de 1888, n° 160).

Postérieurement à la présentation du projet de budget, le Conseil municipal a pris, le 25 juillet 1888, sur le rapport de M. Paul Brousse, une délibération autorisant le remboursement immédiat à la Compagnie du gaz d'une somme de 4,540,043 fr. 42 c., représentant le montant des annuités différées pendant quinze ans (50,000 francs payés seulement chaque année au lieu de 260,396), annuités capitalisées à 5 %, à rembourser par la Ville, en exécution du traité du 27 avril 1872 et de la loi du 21 décembre suivant, approuvant ce traité (V. rapport de M. Paul Brousse du 20 juillet 1888, n° 33, et délibération du 25 juillet 1888. — 1888, 510).

Par suite de ce paiement, l'annuité à payer se trouve réduite de 389,604 francs.

Cette disponibilité qui, d'après l'exécution de la délibération du 25 juillet dernier, doit prolonger encore son existence pendant 16 années, jusqu'en 1905, indépendamment de l'année 1889, est assez importante pour influer sur l'économie générale de nos budgets.

Notre réserve budgétaire diminue chaque année. Elle s'élève, il est vrai, pour 1889, à 1,688,932 fr. 22 c., mais sera très certainement insuffisante, suivant les propres expressions de votre rapporteur général, pour faire face à tous les imprévus qu'entraînera nécessairement l'Exposition universelle (V. Rapport général, p. 50, 51). Nous appelons donc l'attention du Conseil sur l'utilité de faire rentrer, expressément, chaque année, cette somme de près de 400,000 francs dans la réserve de 1889 et dans la réserve des années futures, pour en constituer le fonds.

Art. 19 (p. 168. — *Remboursement de la somme de 25,000,000 de francs avancée par l'adjudicataire de la Bourse du commerce* (Loi du 27 janvier 1886). (3e annuité).

Propositions de l'Administration.....	1.100.000	»
Id. de la Commission.....	1.100.000	»

Même chiffre qu'au budget de 1888. Les soixante annuités, formant la totalité du remboursement à opérer, ont été fixées, à forfait, au même chiffre de 1.100.000 francs par le cahier des charges de l'opération de la Bourse du commerce.

Art. 19 *bis* (p. 168). — *Indemnités pour dommages résultant du deuxième siège et de l'insurrection du 18 mars.* (Loi du 7 avril 1873, art. 2.)

La dette étant définitivement éteinte depuis le 20 avril 1888, aucun crédit n'est proposé par l'Administration, qui n'a conservé la mention de cet article au budget de 1889 qu'à titre de renseignements sur les variations subies par le chiffre total de la dette municipale, renseignements obtenus, en remettant sous les yeux du Conseil, les sommes votées, en 1887 et 1888, pour la réparation des dommages résultan du deuxième siège et de la Commune.

Art. 19 *ter* (p. 168). — *Paiement de la dette immobilière.*

Il n'y a pas, également, de crédit demandé au présent chapitre des dépenses ordinaires, l'Administration ayant transporté ce crédit au budget extraordinaire, chap. XXXVII, p. 502.

Le crédit est, pour 1889, de 600.285 fr. 13 c.

La Commission du budget vous prie, par l'organe de M. Cochin, rapporteur de ce chap. XXXVII, de le faire désormais figurer, en totalité, dans les dépenses ordinaires. (V. Rapport de M. Cochin sur la dette immobilière, n° 105, p. 9 et 10, et Rapport général de M. Sauton, p. 4.)

Art. 20 (p. 170). — *Contribution de la ville de Paris dans les dépenses nécessaires pour l'agrandissement de la gare Saint-Lazare et le dégagement de ses abords.* (2e annuité.)

Propositions de l'Administration.....	269.823 30
Id. de la Commission.....	269.823 30

Même chiffre qu'au budget de 1888. Les 15 annuités, formant la somme de 3 millions représentant la participation de la Ville dans les dépenses d'expropriation, sont toutes égales entre elles. Une délibération spéciale du 30 décembre 1887 a fixé au 1er janvier 1888 le point de départ des 15 annuités.

Le crédit proposé pour 1889 représente donc le montant de la deuxième annuité.

Art. 21 (p. 170). — *Intérêts de capitaux conservés sur le prix d'acquisition de divers immeubles pour assurer le service de rentes viagères.*

Propositions de l'Administration.....	2.000 »
Id. de la Commission.....	2.000 »

Même chiffre qu'au budget de 1888. Pas d'observation.

Art. 22 (p. 170). — *Arrérages de rentes perpétuelles constituées pour réparations des dommages causés par la navigation sur la rivière de l'Ourcq.* (Jugement du tribunal civil de la Seine, en date du 17 mai 1886.)

Propositions de l'Administration.....	1.646 90
Id. de la Commission.....	1.646 90

Augmentation sur le budget de 1888 de 1,052 fr. 49 c., résultant de la réunion dans cet article de toutes les rentes perpétuelles constituées pour réparation de dommages causés par les travaux exécutés pour rendre navigable la rivière d'Ourcq inférieure. Ces rentes étaient payées antérieurement sur le crédit d'exploitation des canaux. L'origine de la plupart de ces rentes remonte à une ordonnance de réformation des Commissaires des eaux et forêts du duché de Valois du 5 février 1672, et le paiement en incombe à la ville de Paris, par suite du rachat qu'elle a fait de la

concession des canaux de l'Ourcq et Saint-Denis, suivant traité du 20 juin 1876. L'existence de ces rentes est constatée dans les pièces annexes du traité de rachat (voir annexe 11, chap. IV, titre III, § 4), ou a été reconnue, soit par jugement du Tribunal civil de la Seine, soit par délibération du Conseil municipal du 4 mars 1887, approuvée par arrêté du 14 avril 1887.

Art. 23 (p. 170). — *Rente annuelle et viagère au profit de Mme de Lamartine-Cessiat.*

Propositions de l'Administration	12.000	»
Id. de la Commission	12.000	»

Même chiffre qu'au budget de 1888.

Cette rente représente la renonciation à la jouissance de l'immeuble sis avenue du Trocadéro. 113, dont l'usage et l'habitation avaient été concédés à M. et Mme de Lamartine et à Mme de Cessiat, en vertu d'un décret du 27 août 1859 (Délibération du 5 juillet 1879).

Art. 24 (170). — *Intérêts des cautionnements en numéraire déposés à la Caisse municipale pour services divers.*

Propositions de l'Administration	79.000	»
Id. de la Commission	79.550	»

Même chiffre qu'au budget de 1884. Pas d'observations.

Les intérêts de la dette flottante, l'impôt de 3 % sur ces intérêts, les frais de trésorerie, les timbres de bons de la Caisse municipale, d'une part ; l'amortissement d'une partie des déficits de 1871, 1872, 1874, de l'autre, faisaient, jusqu'à présent, l'objet d'un article spécial dans le projet de budget qui vous était présenté.

Les dépenses figuraient au projet de budget de 1889, sous les art. 25 et 26.

Conformément au mémoire de M. le Préfet de la Seine adressé au Conseil municipal, sur le budget de 1889, p. 3, mémoire s'appuyant sur une délibération prise par le Conseil, le 22 décembre 1887, autorisant l'application à l'amortissement du déficit des exercices 1871, 1872, 1874, de sommes reconnues disponibles en clôture d'exercice sur divers fonds spéciaux, l'Administration vous demande de comprendre, dans cette application, le reliquat de crédit pouvant rester disponible, en clôture

d'exercice, sur l'allocation de 438.000 francs, portée dans le budget de 1889 pour le service des intérêts de la dette flottante (art. 25 du projet de budget).

La conséquence de cette autorisation est de réunir au crédit de 438,000 francs le crédit de 100,000 francs affecté, dans l'art. 26, à l'amortissement des déficits des exercices 1871, 1872, 1874, l'Administration ne pouvant et ne devant employer les crédits votés dans un article du budget que pour l'usage spécifié dans cet article.

Cette réunion ne paraît pas présenter grand inconvénient.

Néanmoins, la Commission du budget craignant que le nouvel article 25 (1), qui serait intitulé : « Charges de la dette flottante et amortissement d'une partie du déficit des exercices 1871, 1872, 1874 », ne donne, par le texte même de cette nouvelle rédaction, le droit à l'Administration de se servir de l'ancien crédit spécial de 100.000 francs de l'art. 2, qui serait forcément à supprimer, pour l'employer à solder les intérêts de la dette flottante, pense qu'il est préférable de maintenir l'existence de cet art. 26 et d'autoriser simplement M. le Préfet de la Seine, par une délibération spéciale formant suite au présent rapport, à disposer, en faveur de l'amortissement du déficit des exercices 1871, 1872, 1874, du reliquat que pourra laisser le crédit de 438,000 fr. inscrit à l'art. 25 pour intérêts de la dette flottante.

Nous proposons donc au Conseil le maintien des deux art. 25 et 26, tels qu'ils étaient libellés dans le projet de budget, avec la même dotation de crédits.

Art. 25 (p. 172). — *Intérêts de la dette flottante, impôt de 5 %, frais de trésorerie, timbre de bons de la Caisse municipale.*

Propositions de la Commission	438.000	»
Id. de l'Administration	438.000	»

Art. 26 (p. 172). — *Amortissement d'une partie du déficit des exercices 1871, 1872, 1874.*

Propositions de l'Administration	100.000	»
Id. de la Commission	100.000	»

(1) D'après les propositions de l'Administration, le nouvel article 25 aurait eu un crédit ainsi réparti :

1° Intérêts à 4 %, en moyenne, pour 10 millions de bons de caisse	400.000	»
2° Impôt de 3 % sur ces intérêts	12.000	»
3° Timbre d'abonnement	6.000	»
4° Impressions des formules et registres, frais divers de trésorerie et menues dépenses	20.000	»
5° Amortissement de l'ancien déficit (exercices 1871, 1872, 1874), déficit réduit à 5,496.040 fr. 43 c.	100.000	»
Total	538.000	»

Nous lui demandons, en outre, de vouloir bien voter, comme annexe des mêmes art. 25 et 26, le projet de délibération faisant suite au présent rapport.

Art. 27 (p. 172). — *Intérêts de la dette municipale échus depuis plus de cinq ans et auxquels la prescription n'est pas opposable.*

Propositions de l'Administration	10.000	»
Id. de la Commission	10.000	»

Même somme qu'au budget de 1888.

Il s'agit ici des porteurs de coupons adirés, ayant garanti leurs droits par des mesures conservatoires. La prescription ne leur est pas opposable.

3e Section. — Frais divers des emprunts.

Art. 28 (p. 174). — *Abonnement au timbre pour les obligations municipales.*

Propositions de l'Administration	922.000	»
Id. de la Commission	922.000	»

Augmentation de 15,000 francs sur le budget précédent, à raison de l'émission de nouvelles obligations de l'emprunt de 1886.

Art. 29 (p. 174). — *Frais de timbre de quittance sur les bordereaux de paiement des coupons et de remboursement des obligations.*

Propositions de l'Administration	60.000	»
Id. de la Commission	60.000	»

Même chiffre qu'en 1888. Application pure et simple de la loi du 23 août 1871.

Art. 30 (p. 174). — *Frais de tirage des emprunts municipaux et des bons de liquidation.*

Propositions de l'Administration	40.240	»
Id. de la Commission	40.240	»

Le projet de budget présentait le chiffre de 42,400 francs, ce qui créait une augmentation de 21,900 francs sur le budget de 1888, (20,500 fr.).

Cette augmentation provient du transport à l'art. 30 des dépenses figurant, antérieurement, aux art. 12 et 16 du chap. IV (Matériel. — Impressions et timbres des affiches).

Mais, par une nouvelle proposition du 5 décembre, présent mois, l'Administration réduit, de 115,075 francs, les crédits alloués à tous les employés de la Préfecture, pour travaux extraordinaires. Ces indemnités s'élevaient, pour les opérations du tirage des emprunts, à 8,160 francs. Cette somme, fixée maintenant à 6,000 francs, constitue pour l'ensemble du crédit inscrit habituellement à l'art. 30 une diminution importante de 2,160 francs.

La Commission du budget ne peut qu'applaudir à cette nouvelle création de ressources.

Art. 31 (p. 174). — *Commissions et frais des trésoriers-payeurs généraux et des correspondants de la Ville à l'étranger; dépenses diverses.*

Propositions de l'Administration	272.000	»
id. de la Commission	272.000	»

Même somme qu'au budget précédent. Les commissions sont calculées d'après le tarif adopté par le Conseil municipal.

Art. 32 (p. 176). — *Avance au Trésor du droit de transmission et de l'impôt de 5 °/₀ sur le revenu, les lots et les primes de remboursement, à recouvrer sur les porteurs d'obligations municipales.* (Loi des 16 septembre 1871, 29 juin 1879 et 21 juin 1875.)

Propositions de l'Administration	4.895.000	»
id. de la Commission	4.895.000	»

L'augmentation de 85,000 francs sur 1888 est due à l'émission de l'emprunt de 1886, déduction faite des amortissements sur les autres emprunts. Du reste, cette dépense n'étant qu'une avance au Trésor remboursée à la Ville par retenue sur les coupons, primes et lots, au moment de leur paiement, ne constitue qu'une dépense d'ordre.

En résumé, la diminution de 389,604 francs qui provient de l'article 18 concernant le remboursement à la compagnie du Gaz de l'avance faite par elle à la ville de Paris, jointe à la diminution de 2,160 francs sur les frais généraux de tirage des emprunts (art. 30), forme un ensemble de 391,764 francs, réduisant le chiffre total du chapitre Ier des dépenses ordinaires (Dette municipale) à la somme de 106 millions 879,749 fr. 60 c.

Il est à remarquer que cette somme, énorme par elle-même, représente les deux cinquièmes des ressources ordinaires de la Ville, 268,106,289 fr. 14 c.

Paris, le 8 décembre 1888.

Le rapporteur,

DESPATYS.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

Vu le projet de budget présenté par l'Administration pour 1889 (art. 25, 26, chapitre 1er des dépenses ordinaires, Dette municipale);

Vu la proposition de l'Administration, en date du 11 octobre 1888, de réunir en un seul art. 25, en supprimant l'art. 26, les crédits de ces deux articles, ces crédits devant être employés en même temps, en vertu de l'interprétation de la délibération du Conseil du 22 décembre 1887 sur l'emploi de certains crédits disponibles, (V. Mémoire du Préfet, budget de 1889, p. 3) à solder les intérêts de la dette flottante et à amortir le déficit des exercices 1871, 1872, 1874;

Attendu que la réunion de ces deux articles, 25 et 26, ne paraît offrir aucun avantage appréciable et n'a pas même de raison d'être, si l'Administration est autorisée à se servir du crédit restant disponible des intérêts de la dette flottante inscrit à l'art. 25, pour l'employer, comme celui de l'art. 26, à l'amortissement du déficit des exercices 1871, 1872, 1874.

Délibère :

Art. 1er — L'Administration appliquera à l'amortissement du déficit des exercices 1871, 1872, 1874, le reliquat que pourra donner le crédit de 438,000 francs inscrit à l'art. 25, chap. 1er des dépenses ordinaires du budget de 1889, pour intérêts de la dette flottante.

Art. 2. — Le crédit résultant, s'il y a lieu, de ce reliquat disponible est rattaché au crédit de 100,000 francs, inscrit à l'art. 26, du même chap. 1er.

1588. — Imprimerie municipale, Hôtel-de-Ville. — 1888.

CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

1888

RAPPORT

Présenté par M. Foussier, *au nom de la 2e Commission* (1), *sur une pétition des commissionnaires en bestiaux du marché de La Villette, déposée par* M. Paulard, *et tendant à l'observation par la Régie intéressée du marché de l'art. 17 du cahier des charges, ainsi qu'à l'interdiction pour elle de faire faire ses recouvrements en ville par les agents attachés à la surveillance du marché.*

Messieurs,

Le marché de La Villette a été ouvert le 31 octobre 1867.

Antérieurement à cette date, la mise en adjudication des services de sa régie eut lieu le 20 janvier 1865, et ce fut la Compagnie d'approvisionnement, qui faisait à cette époque le commerce de bétail à la commission sur les marchés de Poissy, Sceaux et La Chapelle, qui fut déclarée adjudicataire.

Entre les deux époques, celle de l'adjudication et celle de l'ouverture du marché, les constructions furent édifiées, les aménagements furent faits.

La compagnie l'Approvisionnement commença de suite ses opérations, mais, à la suite d'embarras financiers, elle dut céder, à la date du 1er décembre 1869 (approbation de janvier 1870), tous ses droits à cette concession à la Société ano-

(1) La 2e Commission (*Administration générale — Police*) est composée de MM. Léon Donnat, *président;* René Saint-Martin, *secrétaire*; Benon, Bompard, Deschamps, Gaston Carle, Chassaing, Cusset, Foussier, Gamard, Simoneau, Simon Soëns.

nyme parisienne de crédit, qui exploite encore en ce moment la régie du marché, et ainsi que sa devancière fait, mais d'une manière beaucoup plus étendue, les opérations dites à la commission.

Les opérations de la régie proprement dite consistent dans l'entretien, le nettoyage, la désinfection du marché, des bouveries, bergeries, porcheries, parcs de comptage, étables, etc. ; dans la perception des redevances pour droits de place, de séjour, taxe de désinfection, etc. ; comptes et relevés du bétail pour les entrées de jour et de nuit, pour les sorties et les réexpéditions d'animaux, l'enlèvement des fumiers, la réception et la vente des fourrages, etc.

En 1887, elle a fait compte de 260,896 bœufs, 14,744 taureaux, 55,071 vaches, 118,488 veaux, 2,005,830 moutons et 344,996 porcs.

Elle a perçu de ce fait, comme droit de place, 2,127,409 fr. 10 c.

Elle a dû compter, pour établir les droits de séjour dans les bouveries, 291,900 bœufs, 6,349 taureaux, 28,879 vaches, 64,241 veaux, 534,794 moutons et 193,226 porcs.

Elle a perçu de ce fait, comme droit de séjour, 222,474 fr. 50 c.

Elle a également à percevoir la taxe de désinfection, 206,000 francs.

Toutes ces perceptions se font pour le compte de la Ville, qui les encaisse.

Les frais qui sont imposés à la Régie par l'art. 13 du cahier des charges sont les suivants :

1° Tous les frais d'administration, personnel et matériel ;

2° La fourniture, l'entretien et l'assurance des objets mobiliers de toute nature nécessaires à l'exploitation du marché ;

3° Les réparations locatives des bâtiments, l'entretien de propreté de l'ensemble du marché, le curage des égouts intérieurs et des branchements sur les égouts extérieurs, la vidange des fosses et toutes les autres dépenses de la régie, généralement quelconques et imprévues.

Pour remplir ces obligations multiples elle emploie un nombreux personnel.

La ville de Paric lui alloue pour toutes ces opérations une somme fixée par l'adjudication à 140,000 francs. (La mise aux enchères était de 150,000 francs.)

Il est prouvé que cette somme est insuffisanle et ne couvre pas les frais d'exploitation, que la Régie parfait de ses deniers.

L'art. 14 du cahier des charges stipule en outre l'avance par la régie concessionnaire, et jusqu'à concurrence de 25,000,000 de francs, des sommes nécessaires

à la construction du marché ainsi qu'à l'embranchement des voies ferrées devant y amener les bestiaux.

L'art. 17 enfin, et c'est celui qu'invoquent les commissionnaires en bestiaux pour obtenir la cessation des opérations à la commission faites par la Régie, n'est pas d'une rédaction tellement claire qu'il ne soit sujet à interprétation différente.

Le voici dans son entier :

« Art. 17. — Le régisseur ne pourra transporter ses droits en totalité ou en partie sans le consentement formel de la Ville.

« *Il lui est interdit de s'immiscer, directement ou indirectement, dans la vente ou l'achat des bestiaux amenés sur le marché ; toutefois ne seront pas considérées comme constituant une immixtion de ce genre, les avances de capitaux que le régisseur pourrait faire à ses risques et périls aux éleveurs, aux vendeurs et aux acheteurs de bestiaux.*

« En aucun cas, la Ville ne sera garante des opérations *financières ou autres* que le régisseur aura faites en dehors des obligations qui lui sont imposées par le présent cahier des charges, et dont il aura seul le profit ou la perte. »

Ceci exposé, rappelons brièvement :

Que la compagnie l'Approvisionnement, fondée en 1863 pour l'exercice du commerce à la commission sur les marchés de Sceaux, de Poissy, aux veaux et de La Chapelle, devint adjudicataire le 20 janvier 1865 ;

Que le marché ne fut ouvert que le 31 octobre 1867 et que, par conséquent, les opérations de cette compagnie sur le marché ne commencèrent qu'à cette époque.

Dans l'intervalle, la compagnie l'Approvisionnement, pour conformer ses statuts aux obligations nouvelles créées pour elle par l'adjudication si importante de la régie du marché et des obligations financières qui en étaient la conséquence (avance des 25 millions), fit à plusieurs reprises des modifications à ses statuts, relativement à l'augmentation de son capital, à la durée de la société, à l'autorisation d'exploiter la régie du marché aux bestiaux et, en ce qui concerne la commission, l'adjonction du mot achat avant le mot vente à la commission. (Voir le dossier au ministère du Commerce, § 2 de l'art. 5 ayant trait aux opérations de la société.)

Ces demandes de modifications furent soumises à l'approbation du Conseil d'État.

Et c'est précisément sur les observations du conseiller-rapporteur, dont l'attention se fixa sur l'ambiguïté de l'art. 17 du cahier des charges, que le sens en fut fixé à la suite de lettres échangées à cet égard entre la compagnie l'Approvisionnement d'une part et, d'autre part, M. Haussmann, alors préfet de la Seine, *tous deux*

parties contractantes. (Voir aux annexes la lettre de la compagnie l'Approvisionnement, 9 mars 1867, et la lettre de M. Haussmann, préfet, 5 avril.) Cela six ou sept mois avant l'ouverture du marché de La Villette et le fonctionnement de la régie intéressée.

Il est à remarquer que la société l'Approvisionnement rappelle, dans sa lettre adressée à M. le Préfet, que le rédacteur du cahier des charges lui-même reconnaît que la prohibition exprimée dans l'art. 17 n'avait eu d'autre but que d'empêcher le régisseur de faire des affaires pour son compte personnel, mais que la Ville n'avait jamais entendu lui interdire les ventes et achats à la commission, qui ne constituent que des opérations pour le compte d'autrui et des services utiles rendus à la production et au commerce.

La compagnie l'Approvisionnement commença donc effectivement ses opérations le 31 octobre 1867 et les continua, sans encombres ni protestations, jusqu'au 31 décembre 1869, époque à laquelle pour des motifs d'ordre financier elle dut rétrocéder sa concession à la Société anonyme parisienne de crédit, qui lui succéda dans tous ses droits comme dans toutes ses obligations.

La compagnie l'Approvisionnement a-t-elle fait la commission sur une petite échelle ou sur une grande? Votre rapporteur l'ignore. Toujours est-il qu'elle a fait des ventes de bestiaux à commission et que l'interprétation donnée par M. le préfet Haussmann à l'art. 17 de son cahier des charges l'autorisait à le faire, que les statuts de sa société l'y autorisaient également.

La Société parisienne de crédit, qui prit son lieu et place en 1860 (janvier 1870), continua les opérations commencées, opérations qui s'accrurent avec le temps sous l'impulsion d'un habile directeur, et c'est alors que les commissionnaires en bestiaux commencèrent à s'émouvoir du succès de ces opérations qu'ils regardèrent comme une concurrence.

Ce ne fut toutefois que longtemps après, très longtemps après, quinze ans après l'ouverture du marché, douze ans après le commencement des opérations de la Société parisienne de crédit, sous le titre de *Régie intéressée du marché aux bestiaux de la ville de Paris*, qu'une plainte fut adressée contre elle par les commissionnaires en bestiaux au sujet de la nature de ses opérations.

Cette plainte fut soumise à M. Herold, alors préfet de la Seine (1882), qui, après avis du Comité consultatif, la repoussa comme mal fondée. Et les choses restèrent en l'état sans qu'aucune nouvelle protestation se produisit.

Aujourd'hui, six ans après, les commissionnaires en bestiaux reviennent à la charge. Ils ont récemment adressé une pétition au Conseil municipal, et notre collè-

gue Paulard, se faisant l'interprète de leurs revendications, déposa sur le bureau du Conseil le projet de délibération suivant :

« Le Conseil,

« Vu la pétition de la Chambre syndicale des commissionnaires en bestiaux du marché de La Villette,

« Délibère :

« 1° L'Administration est invitée : A faire respecter par la Régie intéressée du marché de La Villette l'art. 17 de son cahier de charges;

« 2° A interdire au régisseur de faire effectuer les recouvrements dans Paris par les agents attachés au service de la surveillance du marché. »

La 2e Commission saisie de l'affaire par le Conseil se livra à une étude qui lui a permis de vous soumettre les éléments de la question et qui précèdent.

D'autre part son rapporteur se mit en contact avec les pétitionnaires dont il entendit les doléances.

Au fond : les commissionnaires en bestiaux ne contestent pas à la Régie le droit de faire comme eux des opérations à la commission ; mais ils demandent que la Régie les fasse dans des conditions identiques aux leurs;

Qu'elle ait des bureaux pour son commerce complètement isolés de ceux construits pour l'administration et l'exploitation de la régie;

Qu'elle ait des employés spéciaux pour la commission et complètement distincts de ceux employés à la surveillance du marché et à la perception des droits;

Que le bâtiment affecté aux bureaux de la Régie ne serve absolument qu'aux opérations de la Régie et non à celles du commerce, et qu'aucun employé n'y soit logé;

Que la publication des cours, les lettres d'envoi, les bordereaux de vente ne portent point l'en-tête de « Régie intéressée du marché aux bestiaux de la ville de Paris », ce qui semble donner un caractère officiel à ses opérations et lui attire une nombreuse clientèle qui croit traiter avec la ville de Paris elle-même;

Qu'il n'y ait pas confusion d'attributions de ses employés, ce qui lui permet de connaître les prix de vente de ses concurrents et la favorise à leurs dépens;

En un mot, ils se plaignent du caractère officiel de la concurrence qui leur est faite par la Régie.

Ils attribuent à ce caractère l'importance toujours croissante des opérations de cette dernière et pensent avoir trouvé, dans le texte de l'art. 17 du cahier des charges, qui interdit au régisseur l'immixtion directe ou indirecte dans la vente ou l'achat des bestiaux amenés sur le marché, le moyen d'arrêter l'essor d'un concurrent devenu dangereux.

La Régie, de son côté, expose que :

Les commissionnaires en bestiaux, en demandant la séparation de ses deux services, demandent tout simplement sa ruine ;

Qu'il lui est impossible de scinder, dans la pratique, le service de la commission de celui de l'exploitation de la régie, sans augmenter d'une manière considérable son chiffre de frais ;

Que la somme de 140,000 francs qui lui est allouée par la ville de Paris est bien inférieure à celle qui est nécessitée par l'exploitation de la régie proprement dite ;

Que d'ailleurs, en acceptant de faire l'avance de 25 millions à la ville de Paris pour la construction du marché et en acceptant une rémunération de ses charges de régie reconnue insuffisante, la Compagnie concessionnaire n'avait eu pour but principal que les ventes à commission sur le marché ;

Qu'en outre, les avances qu'elle faisait aux acheteurs d'animaux maigres, pour leur faciliter l'élevage dans les herbages, l'obligeaient à la vente sur le marché de ces mêmes animaux et qu'elle rendait ainsi à la fois service au producteur et au consommateur.

Le Comité consultatif, appelé à nouveau par l'Administration à donner son avis, confirma sa déclaration première, ne voulant pas d'ailleurs engager la Ville dans un procès insoutenable, après vingt années d'exercice par la Régie, et pouvant donner lieu à des répercussions d'intérêts considérables.

Dans ces conditions, votre 2e Commission :

En présence de l'interprétation donnée à l'art. 17 du cahier des charges par M. le préfet Haussmann, alors partie contractante (dans sa lettre du 5 avril 1867, plus de six mois avant l'ouverture du marché) ;

En présence de l'insuccès de la première tentative des commissionnaires en bestiaux, tentée auprès de M. le préfet Hérold en 1882 ;

En présence des renseignements obtenus par elle pendant l'étude de la question,

N'est pas d'avis qu'il y ait lieu d'interdire à la Régie la commission sur les bestiaux ni qu'il y ait lieu de l'obliger à édifier des locaux distincts pour l'exercice de ses opérations ;

Mais, prenant toutefois en sérieuse considération les plaintes des commissionnaires en bestiaux relativement au caractère officiel de la concurrence qui leur est faite par la substitution du titre de « Régie intéressée du marché aux bestiaux de la ville de Paris » à celui de « Société anonyme parisienne de crédit », qui est la dénomination vraie ;

Reconnaissant d'autre part que ce titre de Régie intéressée peut amener une confusion dans la pensée des expéditeurs de province, qui pourraient croire à la garantie des opérations de la Société parisienne de crédit par la ville de Paris, responsable ou participante ;

Appréciant encore que le caractère officiel se reconnaît par des signes extérieurs sur le vêtement des employés, et qu'il est nécessaire que ceux-ci n'en portent aucun, lorsqu'ils sont affectés au service commercial,

Vous soumet le projet de délibération suivant.

Paris, le 10 décembre 1888.

Le rapporteur,

FOUSSIER.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

Vu la pétition des commissionnaires en bestiaux, qui lui demande de faire respecter par la Régie intéressée du marché aux bestiaux de la ville de Paris l'art. 17 de son cahier des charges, ainsi qu'à faire interdire à son régisseur de faire effectuer des recouvrements dans Paris par les agents attachés au service de la surveillance du marché,

Délibère :

Article premier. — La Société anonyme parisienne de crédit, concessionnaire actuel du marché aux bestiaux de La Villette, est invitée à rétablir dans toutes les opérations à la commission qui lui sont propres, ainsi que sur toutes les circulaires, lettres d'envoi, bordereaux de vente, etc., qui s'y rattachent, son titre primitif de « Société anonyme parisienne de crédit », et à supprimer celui de « Régie intéressée du marché aux bestiaux de la ville de Paris » dont elle s'est servi jusqu'à présent; le titre de Régie du marché aux bestiaux de la ville de Paris ne devant s'appliquer qu'aux seules opérations faites pour le compte de la Ville comme régisseur du marché.

Art. 2. — Elle est également invitée à supprimer tout signe distinctif dans la tenue de ses employés, lorsqu'ils ont à remplir des fonctions s'appliquant au service commercial proprement dit.

ANNEXE N° 1.

Lettre de la compagnie « l'Approvisionnement » à M. le préfet Haussmann (9 mars 1867).

Monsieur le Préfet,

Notre demande de modifications aux statuts de la société est en ce moment soumise au Conseil d'État, section du commerce et des travaux publics.

L'examen du dossier a été, de la part de M. le conseiller d'État chargé du rapport, l'objet de plusieurs observations.

La plus importante, que nous nous empressons de vous signaler, est relative à la régie du marché aux bestiaux dont notre société est adjudicataire.

L'attention de M. le rapporteur s'est principalement arrêtée sur l'art. 17 du cahier des charges qui interdit au régisseur de s'immiscer, directement ou indirectement, dans la vente ou l'achat des bestiaux amenés sur le marché.

Vous vous rappelez, Monsieur le Préfet, que lors de l'adjudication de la régie du marché, MM. Schnappert et Sellier, administrateurs de la société, délégués par le conseil pour faire les démarches relatives à la soumission de la régie, ont demandé à votre administration des explications sur le sens de l'art. 17 précité.

Il était en effet de notre devoir, avant de nous engager dans une entreprise considérable, de nous assurer que l'exploitation de la régie n'apportait aucun obstacle au fonctionnement des services que nous avions déjà organisés sur les marchés pour la vente du bétail à commission, et pour la liquidation des opérations financières auxquelles ces produits donnent lieu, services que nous entendions maintenir au cas d'adjudication à notre profit de la régie puisque, en soumissionnant, c'était sur leur produit que nous basions tous nos bénéfices.

La réponse de la Ville sur ce point a été complètement satisfaisante ; il a été déclaré de la manière la plus expresse à nos administrateurs que, par la prohibition exprimée dans l'art. 17, la Ville n'avait eu d'autre but que d'empêcher le régisseur de faire des affaires pour son compte personnel, mais qu'elle n'avait jamais entendu lui interdire les ventes et achats à commission, qui ne constituent que des opérations pour le compte d'autrui et des services utiles rendus à la production et au commerce.

Cette interprétation nous a été depuis confirmée par le rédacteur du cahier des charges lui-même.

Dans cette position, nous venons, Monsieur le Préfet, vous demander de nous mettre à même de justifier à M. le conseiller-rapporteur, de la déclaration faite par la Ville à nos administrateurs sur l'art. 17 du cahier des charges, afin que notre réponse appuyée de votre témoignage lui permette d'apprécier l'esprit et la portée dudit article comme votre administration les a entendus.

Nous espérons en outre, Monsieur le Préfet, que vous ne refuserez pas, lors de la présentatfon du rapport, de fournir à cet égard des explications personnelles à la section, s'il était nécessaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma haute considération.

Signé : GUÉRET.

ANNEXE N° 2.

Réponse de M. le préfet Haussmann à M. le directeur de la compagnie « l'Approvisionnement », rue Pierre-Lescot, 5-7 (5 avril 1867).

Monsieur,

Par une lettre, en date du 9 mars dernier, vous me faites savoir qu'en examinant une demande soumise au Conseil d'État par votre société et tendant à la modification de ses statuts, M. le conseiller-rapporteur a principalement fixé son attention sur l'art. 17 de votre cahier des charges, qui interdit au régisseur de s'immiscer, directement ou indirectement, dans la vente ou l'achat des bestiaux amenés sur le marché, et vous vous adressez à moi pour déterminer le sens de cet article.

La pensée de l'Administration, à ce sujet, ne saurait être douteuse.

S'il n'est pas permis à la société concessionnaire de faire à ses risques et périls le commerce du bétail à la faveur de la situation exceptionnelle qu'elle occupera sur le marché, les opérations entreprises par un intermédiaire à l'effet de rapprocher le consommateur du producteur et de rendre des services communs, moyennant une juste rémunération, ne pourraient être interdites.

Les achats et les ventes à commission, par exemple, rentrent évidemment dans cette catégorie, ainsi que toutes les opérations financières qui en sont la conséquence. Ces sortes d'opérations sont de droit commun et la Ville n'a point entendu que vous ne puissiez vous en charger, pourvu que, se conformant à l'art. 17 de votre cahier des charges, la société ni ses agents n'opèrent, pour leur compte, directement ni indirectement sur le marché.

Agréez, etc.

Le sénateur, préfet de la Seine,

Signé : HAUSSMANN.

1589. — Imprimerie Municipale, Hôtel de Ville. — 1888.

CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

1888

RAPPORT

Présenté par M. Benon, *au nom de la Commission de contrôle du Laboratoire municipal* (1), *sur une proposition tendant à modifier les modes de prélèvement, les procédés et le contrôle du Laboratoire municipal.*

Messieurs,

Dans la dernière session, une proposition, tendant à modifier les procédés de prélèvement du Laboratoire municipal et à assurer de la façon la plus rigoureuse l'exactitude des résultats obtenus par les analyses faites, une meilleure classification dans les statistiques mensuelles qui, telles qu'elles sont établies, égarent l'opinion publique, a été déposée par MM. Benon, Daumas, Boué, Lyon-Alemand, Foussier et Albert Pétrot.

La Commission de contrôle du Laboratoire a examiné cette proposition avec tout l'intérêt qu'elle méritait et elle a pensé qu'il convenait d'y ajouter un article additionnel aux termes duquel des chimistes, des techniciens seraient appelés au sein de la Commission de contrôle du Laboratoire pour l'éclairer sur une foule

(1) La Commission de contrôle du Laboratoire municipal est composée de MM. Chautemps, *président;* Paul Brousse, *secrétaire;* Maximilien Benon, Chassaing, Foussier, Jacques, Alfred Lamouroux, Levraud, Lyon-Alemand, Émile Richard.

de points purement techniques, hors de la compétence de ses membres, surtout à une époque où la chimie, et particulièrement la chimie alimentaire, subit chaque jour de nouvelles transformations.

En conséquence, nous vous demandons, Messieurs, de prendre la délibération suivante.

Paris, le 11 décembre 1888.

Le rapporteur,

BENON.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

Rappelant et maintenant ses délibérations antérieures,

Délibère :

1° Le Laboratoire municipal sera rattaché à la Préfecture de la Seine;

2° Le Laboratoire sera contrôlé par une commission spéciale, composée de dix membres du Conseil municipal, élus par le Conseil au scrutin de liste. MM. le chef et le sous-chef du Laboratoire assisteront à ses séances.

La Commission pourra appeler dans son sein des chimistes pour lui donner des renseignements complémentaires.

3° Les statistiques du Laboratoire, sans classer les vins plâtrés au-dessus de deux grammes, les vins mouillés, les vins vinés et ceux additionnés de vins de raisins secs, parmi les échantillons reconnus bons, ne les classeront pas non plus parmi les vins reconnus mauvais. Ces sortes de vins formeront une série intermédiaire entre les vins déclarés bons et les vins déclarés mauvais, cette dernière déclaration ne pouvant s'appliquer qu'aux vins falsifiés ou conservés à l'aide de colorants ou de matières toxiques;

4° Les prélèvements seront faits *de préférence* à l'arrivée des marchandises, dans les gares de chemins de fer, sur les berges de la Seine, aux portes de Paris et chez les fabricants de raisins secs dans Paris;

5° Si le Laboratoire croyait à une falsification et déférait l'analyse au Parquet, le réceptionnaire devrait en être informé dans les huit jours qui suivraient le prélèvement.

Dans ce cas, quatre échantillons seraient prélevés en présence du réceptionnaire qui en conserverait deux, le Laboratoire conservant les deux autres;

6° Les principaux procédés d'analyse employés actuellement au Laboratoire seront publiés dans le délai d'un mois au *Bulletin municipal*.

Quant aux procédés que le Laboratoire découvrirait ultérieurement, ils devront être également publiés au *Bulletin municipal* à la suite de la statistique mensuelle.

1590 — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1888.

RAPPORT

Présenté par M. F. Sauton, *au nom de la Commission du budget* (1), *sur le chap. V, art. 15 à 17 et le chap. XII, art. 4 à 11 des dépenses du Projet de budget pour 1889* (Allocations à des employés et veuves de la direction des Travaux; Fournitures de bureaux pour le service technique de la direction des Travaux).

DÉPENSES.

Chap. V, art. 13 (p. 220). — *Allocations annuelles et viagères à des employés, des veuves ou des enfants d'employés du service des Travaux de Paris.*

Propositions de l'Administration	22.100	»
Id. de la Commission	22.100	»

Pas d'observation.

Art. 14 (p. 222). — *Secours annuels et viagers à d'anciens employés des canaux de l'Ourcq et de Saint-Denis ou à des veuves de ces employés.*

Propositions de l'Administration	14.300	»
Id. de la Commission	14.300	»

Pas d'observation.

(1) La Commission du budget et du contrôle est composée de MM. Jacques, *président*; Deschamps, Joffrin, *vice-présidents*; Lavy, Patenne, *secrétaires*; Bassinet, de Bouteiller, Paul Brousse, Chassaing, Chautemps, Cochin, Delhomme, Deligny, Despatys, Deville, Foussier, Gaufrès, Lerolle, Lyon-Alemand, Mayer, Paillot, Piperaud, Émile Richard, René Saint-Martin, Sauton, Paul Viguier

Art. 15 (p. 222). — *Secours à des ouvriers réformés du service des Carrières.*

Propositions de l'Administration	5.500	»
Id. de la Commission	5.500	»

Pas d'observation.

Art. 16 (p. 222). — *Secours annuels et viagers à d'anciens employés du Fleuriste de la Muette.*

Propositions de l'Administration	1.900	»
Id. de la Commission	1.900	»

Pas d'observation.

Art. 16 *bis*. — *Indemnité annuelle à M. Trevert, blessé par suite du défaut d'éclairage de travaux exécutés sur la voie publique.* (Jugement du Tribunal civil de la Seine du 12 juin 1888) ..... 200 » »

Art. 17 (p. 222). — *Indemnité annuelle à Mme Dingeman, veuve d'un ouvriers tué dans les travaux du Trocadéro.*

Propositions de l'Administration	100	»
Id. de la Commission	100	»

Pas d'observation.

Chap. XII, art. 4 (p. 284). — *Fournitures de bureau et imprimés pour le service technique et le secrétariat administratif du directeur.*

Propositions de l'Administration	850	»
Id. de la Commission	850	»

Pas d'observation.

Art. 5 (p. 284). — *Abonnements pour le curage des égouts et des branchements des établissements municipaux.*

Propositions de l'Administration	45.400	»
Id. de la Commission	45.400	»

Pourquoi cet article figure-t-il au chap. XII, *Personnel et matériel de la Direction* ?

Bien qu'il s'agisse d'une dépense d'ordre, nous demandons que les crédits afférents aux divers édifices figurent aux motifs et développements.

Art. 6 (p. 284). — *Abonnements pour le coulage à l'égout des eaux vannes des établissements municipaux.*

Propositions de l'Administration	47.500	»
Id. de la Commission	47.500	»

Mêmes observations qu'à l'article précédent.

Art. 7 (p. 284). — *Abonnements aux eaux pour les services municipaux.*

Propositions de l'Administration	524.800	»
Id. de la Commission	524.800	»

Mêmes observations qu'à l'article précédent.

Art. 8 (p. 284). — *Impression, confection, reliure de la matrice et des rôles de la taxe municipale; Timbre des rôles.*

Propositions de l'Administration	26.000	»
Id. de la Commission	26.000	»

Pas d'observation, si ce n'est que cet article serait mieux à sa place au chap. XV, sur lequel est établi le personnel qui établit les rôles.

Art. 9 (p. 286). — *Frais d'entretien du pont des Arts et de la passerelle de Passy.*

Propositions de l'Administration	7.000	»
Id. de la Commission	7.000	»

Pas d'observation, si ce n'est que cet article n'est pas à sa place.

Art. 10 (p. 286). — *Travaux divers exécutés pour le compte des particuliers*

Propositions de l'Administration	1.739.000	»
Id. de la Commission	1.739.000	»

Pas d'observation.

Il s'agit d'une dépense d'ordre compensée par une recette équivalente inscrite aux recettes, chap. XVII, art. 15, page 84.

Cet article n'est d'ailleurs pas à sa place.

Art. 11 (p. 286). — *Frais de contrôle des compagnies particulières occupant les égouts par leur installation.*

Propositions de l'Administration	1.050	»
Id, de la Commission	1.050	»

Pas d'observation.

Paris, le 13 décembre 1888.

Le rapporteur,
F. SAUTON.

1608. — Imprimerie Municipale, Hôtel-de-Ville. — 1888.

CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

1888

RAPPORT

Présenté par M. Lavy, *au nom de la 4e Commission* (1), *sur l'établissement de Classes de garde.*

Messieurs,

La question des Classes de garde revient devant vous à la suite de deux demandes de subvention des Caisses des écoles du XIIIe et du XVIIIe arrondissement.

Le 3 novembre 1886, le Conseil municipal, après un rapport de M. Després, avait adopté un article additionnel de M. Hovelacque qui indiquait tout l'intérêt que nos prédécesseurs portaient à cette institution. Voici cet article :

Le Conseil attire l'attention des comités des Caisses des écoles sur la question des Classes de garde et les invite à les organiser là où elles sont réclamées par les familles.

Cependant la question avait été mal posée par le rapporteur ; il semblait qu'il s'agît d'heures de classe, de travail intellectuel sérieux et suivi qu'on voulait imposer aux enfants pauvres en dehors des classes normales, de telle sorte qu'on n'eût secouru leur misère que pour compromettre leur santé.

Le 2 juillet dernier, M. Gaufrès présentait un rapport, au nom de la 4e Commission, sur deux pétitions : l'une était adressée au Conseil par « un groupe de

(1) La 4e Commission (*Enseignement-Beaux-Arts*) est composée de MM. Émile Richard, *président ;* Chabert, Charles Longuet, *vice-présidents ;* Delhomme, *secrétaire ;* Boll, de Bouteiller, Collin, Depasse, Dubois, Gaufrès, Hovelacque, Alphonse Humbert, Lavy, Levraud, Marsoulan, de Ménorval.

citoyens du XXe arrondissement » qui demandaient « l'organisation, aux frais de la Ville, de Classes de garde pour les enfants qui, au sortir de l'école, ne trouvent pas leurs parents à la maison » ; l'autre venait de M. le maire du XIIIe arrondissement, qui annonçait que la Caisse des écoles de cet arrondisement était dans l'impossibilité de soutenir seule, pendant un temps plus long, les classes de garde existantes.

La 4e Commission n'a pas voulu statuer sur des demandes isolées, mais elle a manifesté, par l'organe de son rapporteur, son désir de voir la question résolue sans trop de retard.

La Commission, disait M. Gaufrès, vous propose d'inviter l'Administration à provoquer l'explication des comités des Caisses des écoles sur la matière, à leur demander dans quelles écoles les classes de garde sont nécessaires, quel nombre d'élèves à garder avant et après la classe est à prévoir, quelle somme approximative sera nécessaire pour faire face aux besoins.....

Nous voudrions que cette enquête fût faite *sans délai* et que les résultats nous en fussent transmis *avant la fin de la session.*

L'étude à laquelle elle donnerait lieu, tant de la part de l'Administration que de la 4e Commission, devrait nous être soumise *avant la discussion du budget de 1889.*

L'enquête est sur le point d'aboutir, mais l'Administration n'est pas encore en mesure d'en produire les conclusions. Toutefois, M. le directeur de l'Enseignement primaire a autorisé votre rapporteur à déclarer que l'Administration est favorable à une organisation complète et sérieuse des Classes de garde, ainsi qu'à l'inscription d'un crédit, pour cet objet, au budget de 1889.

La 4e Commission se croit donc autorisée, à l'heure où le Conseil établit le budget pour l'année prochaine, à vous proposer l'inscription qu'accepte déjà l'Administration, à vous demander même, dès aujourd'hui, l'affectation d'une part de ce crédit ; elle se réserve, toutefois, le droit de vous présenter ultérieurement un rapport plus large et plus complet sur cette question.

Dans le XIIIe arrondissement, dont la population est pauvre et a besoin de l'aide constante de la commune, les Classes de garde ont existé, nous l'avons dit. Les frais en étaient supportés exclusivement par la Caisse des écoles. Ils devinrent trop lourds et M. le Maire, après s'être vu refuser la subvention qu'il réclamait, dut fermer les Classes de garde de son arrondissement.

Depuis, notre collègue M. Simon Soens a déposé, le 22 octobre 1888, la proposition suivante :

Considérant que la Caisse des écoles du XIIIe arrondissement a été obligée, faute de fonds, de supprimer les Classes de garde qui avaient près de six cents enfants et qui rendaient d'éminents services à la classe ouvrière,

Le soussigné

Demande une subvention de 8,000 francs pour pouvoir rétablir cette institution et lui donner toute l'extension qu'elle comporte.

Signé : SIMON SOENS.

Au XVIIIe arrondissement, sans attendre la décision du Conseil municipal et pour répondre aux sollicitations nombreuses venues des divers quartiers, on se décida à créer provisoirement deux classes de garde dans les conditions qu'indique la lettre adressée, par le maire, président de la Caisse des écoles, en date du 16 novembre 1888, à M. le président du Conseil municipal.

Voici cette lettre :

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que, pour donner satisfaction aux désirs exprimés par le Conseil municipal (séances du 3 novembre 1886 et du 2 juillet 1888), la Caisse des écoles du XVIIIe arrondissement vient d'organiser deux garderies pour les enfants des écoles primaires :

Celle pour les garçons, rue Flocon, 7 ;

Celle pour les filles, rue Flocon, 5.

Ces garderies fonctionnent depuis le 1er octobre, tous les jours de classe, de 4 heures 1/2 à 7 heures du soir, puis, les jeudis et jours de vacances non fériés, de 8 heures du matin à 7 heures du soir. 42 garçons et 54 filles se sont fait inscrire dès le début. C'est vous dire l'intérêt que les familles attachent à cette nouvelle institution et les services qu'elle peut rendre aux enfants dont les parents travaillent dehors et ne rentrent qu'après 7 heures du soir, ce qui est très fréquent dans le XVIIIe arrondissement.

Depuis le commencement de l'année scolaire, de nouvelles et nombreuses inscriptions ont été demandées, et ce, malgré la distance souvent très grande que les enfants doivent franchir pour se rendre de leur école à la garderie. Aussi la Caisse des écoles projette-t-elle de doubler le service actuel en le répartissant le mieux possible pour éviter aux enfants de longs trajets qui sont très pénibles pour eux, surtout pendant la mauvaise saison.

Pour organiser ce service, on a dû, d'accord avec l'inspecteur primaire, M. Laurent, demander le concours des instituteurs et des institutrices : trois maîtres et deux maîtresses seulement (sur un personnel aussi important que celui du XVIIIe arrondissement) ont bien voulu offrir leur concours en acceptant le prix proposé de 75 centimes l'heure; les autres demandaient de 1 fr. 50 c. à 2 francs. Ces prix, beaucoup trop élevés, rendaient la chose impossible.

Voici la dépense que le prix de 75 centimes entraîne :

Les garderies fonctionnent, chacun des jours de classe, de 4 h. 1/2 à 7 heures, soit 2 h. 1/2, et, pour deux garderies, 5 heures, et pour cinq jours par semaine	25 heures
Les jeudis, de 8 heures du matin à 7 heures du soir, soit 4 heures, et pour deux garderies	22 —
Soit pour une semaine.....	47 heures

Il y a annuellement 42 semaines d'écolage (non compris les vacances) à 47 heures, soit..... 1.974 heures

Il y a, par conséquent, 10 semaines de vacances, de chacune 6 jours, soit 60 jours à 11 heures = 660 heures, et, pour deux garderies..... 1.320 —

Au total, pour deux garderies, un nombre annuel de..... 3.294 heures à 75 centimes; soit une dépense annuelle de 2,470 fr. 50 c.

Comme ce service est, dès maintenant, insuffisant, ce serait le double qu'il faudrait prévoir, soit 4,941 francs, en somme ronde 5,000 francs, pour quatre garderies (deux de garçons et deux de filles), y compris les carnets à fournir aux élèves pour contrôler la régularité des absences et des départs avant l'heure réglementaire et les quelques jouets qu'il est indispensable de donner aux enfants pour les soirées d'hiver et les jours de mauvais temps, car il ne s'agit pas de violer la loi en prolongeant le temps que le législateur a fixé pour la durée des classes.

Dans cette somme, les frais de nourriture des jeudis et des jours de vacances ne sont pas compris, puisqu'ils seront supportés par le service des cantines.

Pour que les détails de cette nouvelle organisation vous soient connus, je joins à la présente une copie du règlement (*voir l'annexe*) voté par la Caisse des écoles; il a subi tout dernièrement les modifications motivées par l'expérience.

J'espère que vous reconnaîtrez que ce service est d'une utilité incontestable et d'une importance telle qu'il serait impossible à la Caisse des écoles du XVIIIe arrondissement d'en faire les frais, car ses charges sont considérables et ses ressources très modestes. C'est pourquoi je viens solliciter l'inscription au budget de la ville de Paris d'une subvention de 5,000 francs pour assurer le fonctionnement desdites garderies, qui, par les services qu'elles rendent et pourraient rendre, s'imposent à l'attention du Conseil municipal et de l'Administration.

L'examen du règlement que nous insérons à la suite de ce rapport montre que la Caisse des écoles du XVIIIe arrondissement a compris très exactement ce que doivent être les Classes de garde. Elle se refuse à voir les enfants y continuer le travail du jour, et, si elle établit une étude de trois quarts d'heure pour que les élèves y fassent les devoirs que les instituteurs et institutrices leur ont prescrits pour le lendemain, elle veut que le reste du temps soit consacré au jeu, et se propose d'acquérir un certain nombre de jouets, surtout en vue des soirées d'hiver.

Il est à souhaiter que les diverses Classes de garde marchent dans cette voie. Quant à la Caisse des écoles du XVIIIe arrondissement, sa conviction est si bien arrêtée qu'elle n'a même pas voulu conserver la dénomination de « Classes de garde », mais qu'elle y a substitué le nom de « Garderies », qui exprime mieux son intention.

L'enquête à laquelle se livre l'Administration n'est pas encore terminée, nous vous l'avons dit, et M. le directeur de l'Enseignement l'a fait connaître à votre rapporteur par une lettre en date du 11 de ce mois.

Sans attendre les résultats de cette enquête, il a paru à votre 4e Commission qu'il

y avait lieu, pour le Conseil municipal, de voter en principe la création de Classes de garde et d'inscrire à son budget, pour 1889, une somme de 40,000 francs en vue de cette institution.

Le Conseil, nous en avons l'espoir, estimera, comme nous, la question d'assez haute importance pour vouloir la trancher sans attendre davantage.

Deux demandes seulement ont été adressées au Conseil, mais nous sommes prévenus par plusieurs de nos collègues que d'autres demandes vont se produire prochainement. Il convient donc, d'une part, de faciliter, par notre vote, le rétablissement des Classes de garde du XIIIe arrondissement et le fonctionnement des Garderies du XVIIIe arrondissement ; d'autre part — et pour n'accorder de privilège à personne — de tenir une certaine somme disponible à l'usage des Caisses des écoles qui seraient disposées à suivre cet heureux exemple.

La Caisse des écoles du XVIIIe arrondissement, en groupant les enfants des Classes de garde dans quelques écoles, a fait preuve de sagesse et d'économie. Il faut, au moins au début, qu'on évite d'ouvrir des Garderies dans toutes les écoles ; sinon, la somme à dépenser serait énorme, et le crédit modeste que nous vous prions d'inscrire à votre budget indique au contraire aux Caisses des écoles que le Conseil, tout en voulant ne rien négliger pour l'éducation des enfants du peuple, entend ne point gaspiller les finances de la Ville.

C'est dans cet esprit que nous réduisons à 5,000 francs la somme à attribuer au XIIIe arrondissement, nous réservant la faculté d'accorder, s'il le faut, une deuxième subvention sur une nouvelle demande absolument justifiée.

Il sera statué, dans le courant de la 1re session de 1889, sur toutes les pétitions qui auront été adressées au Conseil par les mairies ou les Caisses des écoles de Paris.

Sous le bénéfice de ces observations, nous avons l'honneur de vous présenter, Messieurs, le projet de délibération suivant.

Paris, le 15 décembre 1888.

Le rapporteur,

A. LAVY.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

Vu le rapport de la 4e Commission, en date du 3 novembre 1886 ;

Vu le rapport de ladite Commission, du 2 juillet 1888 ;

Vu la proposition de M. Simon Soens, conseiller municipal, en date du 22 octobre, en faveur de la Caisse des écoles du XIIIe arrondissement ;

Vu la pétition de la Caisse des écoles du XVIIIe arrondissement, en date du 16 novembre,

Délibère :

Article premier. — Une somme de 40,000 francs sera, par les soins de la Commission du budget, inscrite au budget ordinaire de 1889, chap. xix des Dépenses.

Cette somme servira à l'institution de Classes de garde.

Art. 2. — Une somme de 5,000 francs est accordée sur ce crédit à la Caisse des écoles du XIIIe arrondissement.

Art. 3. — Pareille somme est également accordée à la Caisse des écoles du XVIIIe arrondissement.

Art. 4. — Il sera, au cours de la première session du Conseil municipal, pour 1889, statué sur la répartition des 30,000 francs restant disponibles entre les diverses mairies et Caisses des écoles qui auront adressé des demandes de subvention, avec documents justificatifs à l'appui.

ANNEXE

Garderies du XVIIIe arrondissement.

Règlement voté le 21 mai 1888 par le conseil d'administration de la Caisse des écoles du XVIIIe arrondissement et modifié par décision du 18 octobre.

Article premier. — Il sera créé deux garderies :

Une pour les garçons,

Une pour les filles.

Celle pour garçons sera rue Flocon, 7.

Celle pour filles sera rue Flocon, 5.

Art. 2. — Les garderies auront lieu le soir de 4 h. 1/2 à 7 heures, et le jeudi de 8 heures du matin à 7 heures du soir, et pendant les jours de vacances non fériés.

Art. 3. — Les maîtres et maîtresses chargés des garderies seront payés à l'heure.

Art. 4. — Le prix de l'heure sera de 75 centimes.

Art. 5. — Les enfants de plusieurs écoles pourront se rendre à la garderie.

Art. 6. — Le temps passé aux garderies sera employé 2/3 aux exercices physiques et 1/3 aux devoirs.

Art. 7. — Les enfants seront admis après demandes signées des parents, transmises aux maîtres ou maîtresses chargés des garderies.

Art. 8. — Les jeudis et jours de vacances, les cantines fonctionneront (dans les écoles où seront les garderies) comme les jours ordinaires.

Art. 9. — La gratuité de la cantine sera accordée aux enfants déjà inscrits pour l'obtenir, et dans la même proportion.

Art. 10. — Les cantinières recevront des suppléments proportionnellement au temps passé,

Art. 11. — Les enfants pourront, avec l'autorisation des parents, manquer la garderie ; ils pourront, dans les mêmes conditions, partir avant l'heure de la fermeture.

Art. 12. Des carnets seront fournis aux enfants pour le visa des parents en cas d'absence à la garderie ou de départ avant l'heure extrême.

Art. 13. — Quelques jouets (lotos et dominos) seront fournis aux enfants pour se distraire pendant les soirées d'hiver de la garderie et les jours où le temps est mauvais.

Art. 14. — Le chauffage et l'éclairage seront fournis par l'Administration ; une demande de supplément serait faite avec l'appui de M. le maire et de M. l'inspecteur primaire si la provision réglementaire venait à être épuisée par suite du fonctionnement des garderies.

Pour copie conforme :

Le secrétaire du conseil d'administration de la Caisse des écoles,

J. LÉAUTEY.

1612. — Imprimerie Municipale, Hôtel de Ville. — 1888.

CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

1888

RAPPORT

Présenté par M. Lavy, *au nom de la 4e Commission* (1), *sur la répartition du reliquat du crédit de 500,000 francs pour les cantines scolaires.*

Messieurs,

Dans les séances des 29 juin et 2 juillet dernier, vous avez discuté le fonctionnement actuel des Cantines scolaires et sur la répartition du crédit de 500,000 francs qui est inscrit en leur faveur à notre budget.

L'Administration a déjà distribué 193,500 francs, ainsi répartis :

1er Arrondissement	1.800	»
2e id.	3.200	»
3e id.	4.800	»
4e id.	4.800	»
5e id.	10.000	»
6e id.	3.000	»
7e id.	4.000	»
A reporter	31.600	»

(1) La 4e Commission (*Enseignement — Beaux-arts*) est composée de MM. Emile Richard, *président* ; Chabert, Charles Longuet, *vice-présidents* ; Delhomme, *secrétaire*; Boll, de Bouteiller, Collin, Depasse, Dubois, Gaufrès, Hovelacque, Alphonse Humbert, Lavy, Levraud, Marsoulan, de Ménorval.

Report.....	31.600	»
10e Arrondissement.....	6.000	»
11e id.	26.000	»
12e id.	10.000	»
13e id.	14.400	»
14e id.	16.000	»
15e id.	10.500	»
16e id.	4.000	»
17e id.	15.000	»
18e id.	20.000	»
19e id.	10.000	»
20e id.	30.000	»
Total égal.....	193.500	»

Vous avez, par vos délibérations des 29 juin et 2 juillet, distribué, comme suit, entre les divers arrondissements une nouvelle somme de 231,100 francs :

1er Arrondissement	3.200	»
2e id.	4.800	»
3e id.	5.600	»
4e id.	6.000	»
5e id.	10.000	»
6e id.	5.000	»
7e id.	4.000	»
10e id.	9.000	»
11e id.	30.000	»
12e id.	20.000	»
13e id.	22.000	»
14e id.	20.000	»
15e id.	10.500	»
16e id.	6.000	»
17e id.	15.000	»
A reporter.....	171.100	»

Report.....	171.100	»
18e Arrondissement	30.000	»
19e id.	10.000	»
20e id.	20.000	»
Total égal.....	231.100	»

Il a donc été distribué jusqu'à ce jour, sur le crédit de 500,000 francs :

Par l'Administration.....	193.500	»
Par le Conseil.....	231.100	»
Au total.....	424.600	»

Sur cette somme chaque arrondissement a reçu :

1er Arrondissement	5.000	»
2e id.	8.000	»
3e id.	10.400	»
4e id.	10.800	»
5e id.	20.000	»
6e id.	8.000	»
7e id.	8.000	»
10e id.	15.000	»
11e id.	56.000	»
12e id.	30.000	»
13e id.	36.400	»
14e id.	36.000	»
15e id.	21.000	»
16e id.	10.000	»
17e id.	30.000	»
18e id.	50.000	»
19e id.	20.000	»
20e id.	50.000	»
Total égal.....	424.600	»

Il reste donc une somme disponible de 75,400 francs. Cette réserve, la 4e Commission avait tenu à la ménager, parce que la plupart des demandes des Caisses des écoles n'étaient qu'à demi justifiées. Mais il fut entendu qu'une troisième répartition aurait lieu à la fin de cette année.

Nous devions présenter, Messieurs, un dernier rapport sur le fonctionnement des Cantines scolaires. Le temps nous a fait défaut, ce rapport vous sera présenté dans votre prochaine session. En attendant, nous vous prions de statuer sur l'emploi du reliquat ci-dessus indiqué.

Dans les séances des 29 juin et 2 juillet, nous avions été saisis de réclamations de plusieurs de nos collègues des VIe, Xe, XIIe, XVe et XXe arrondissements tendant à l'allocation de nouveaux crédits.

Avant d'examiner ces demandes, nous avons résolu d'adresser à toutes les Caisses des écoles une lettre circulaire les avisant qu'une dernière répartition allait avoir lieu et les invitant à justifier de leurs besoins si elles désiraient avoir une part dans cette répartition.

Seules les Caisses des écoles des Ve, VIe, IXe, Xe, XVe et XXe ont déclaré ne pouvoir faire face à leurs dépenses jusqu'au 31 décembre. La réclamation de nos collègues du XIIe arrondissement est donc abandonnée.

Le Ve arrondissement a fourni des comptes desquels il résulte que les recettes s'élevaient au 31 octobre à	54.926 76
et les dépenses à	43.695 27
D'où résulte un disponible de	11.231 49

Si l'on recherche la moyenne des dépenses, on constate qu'elle est mensuellement de 5,500 francs environ. Il en ressort que la Caisse des écoles du Ve arrondissement a besoin de 16,500 francs pour faire face à ses dépenses de fin d'année. Ce chiffre est même au-dessous de la vérité, car nous avons appris avec plaisir qu'à la suite de notre dernier rapport le régime alimentaire avait été amélioré. Le déficit sera donc supérieur à la somme de 4,000 francs que réclame la Caisse des écoles ; mais il y lieu de prévoir à peu près 2,000 francs de recettes, ce qui déterminera l'équilibre budgétaire en fin d'exercice.

Des comptes transmis par la Caisse des écoles du VIe arrondissement il résulte qu'au 31 décembre le déficit sera de 3.823 fr. 96 c. Ces comptes, nous sommes heureux de le constater, sont absolument en ordre et comportent tous les détails sans lesquels il est impossible de statuer en parfaite connaissance de cause.

M. le Maire de l'arrondissement nous a, en outre, signalé que les écoles communales suivaient depuis peu une marche ascendante, enlevant chaque jour de nouveaux élèves aux écoles congréganistes. La note qu'il nous a fait parvenir indique la présence dans nos écoles communales de 279 enfants de plus en 1888 qu'en 1887. M. le Maire nous a donc fait observer justement qu'il y avait à prévoir une augmentation de dépenses pour les Cantines.

Le crédit de 4,000 francs que l'on nous demande est, en somme, pleinement justifié.

Par une lettre, en date du 4 décembre, M. le Maire du IXe arrondissement annonce à M. le Préfet l'ouverture de plusieurs cantines. L'organisation, il l'avoue, est encore imparfaite, mais il se déclare prêt à la poursuivre de son mieux.

Tenant compte de ces efforts et des besoins qui en sont la conséquence, votre 4e Commission vous propose d'accorder la somme de 4,000 francs qui vous est demandée.

Dans le Xe arrondissement, notre collègue, M. Faillet, avait réclamé une allocation nouvelle de 10,000 francs. La Caisse des écoles ne sollicite que 6,000 francs.

Au 30 novembre les dépenses formaient un total de.....	35.201 05
Les recettes étaient de.....	31.706 10
Le déficit était donc de.....	3.494 95
Mais la Caisse des écoles ajoute qu'elle a, au 1er novembre, pris à sa charge les cantines maternelles, qu'il en est résulté des frais restant à payer qui s'élèvent à.....	1.200 »
De plus la dépense pour la nourriture s'est trouvée accrue en novembre de 623 fr. 60 c., et il y a lieu de porter une somme égale pour décembre, ci.....	623 60
Ce qui représente un déficit total de.....	5.318 55

Si à ces 5.318 francs on ajoute une somme de 1,200 francs environ pour la dépense des Cantines primaires non couverte par la vente des portions, on voit que le crédit de 6,000 francs réclamé par la Caisse des écoles du Xe arrondissement doit être voté sans contestation.

En ce qui concerne le XVe arrondissement, M. Bassinet a déposé sur le bureau du Conseil une pétition de la Caisse des écoles, du 15 septembre, tendant à obtenir une subvention de 15,500 francs.

M. le Maire motive ainsi cette pétition dans une lettre du 6 décembre :

« Le service des Cantines a dépensé pendant le mois d'octobre.	3.615	»
— pendant le mois de novembre.	3.550	»
« Prévision pour le mois de décembre.....	3.450	»
« Prévision pour achat de chaussures aux enfants pauvres des Cantines.....	6.915	»
« Ce qui donne un total de dépenses, pour le 4e trimestre de 1888, de.....	17.530	»
« Or, au 30 septembre dernier, la Caisse n'avait qu'un disponible de.....	3.013	40
« D'où il ressort une insuffisance de ressources de.....	14.516	60

« Enfin, tenant compte d'une augmentation possible des demandes de cantine gratuite pendant le mois de décembre, j'élevais, sur la proposition du comité de la Caisse des écoles, le chiffre de la subvention à 15,500 francs. »

M. le Maire du XVe arrondissement a oublié que l'achat de chaussures doit être effectué sur un autre crédit que celui des Cantines. Il convient donc, tout en tenant le plus grand compte de la situation très peu aisée d'un grand nombre de familles de cet arrondissement, de n'accorder qu'une somme de 10,000 francs.

Le 2 juillet, MM. Dumay, Patenne et Réties demandaient une allocation supplémentaire de 10,000 francs pour les Cantines du XXe arrondissement. Aujourd'hui, la Caisse des écoles réclame 30,000 francs. Mais elle fournit à l'appui des comptes qui ne justifient guère la pétition. Les voici :

RECETTES.

« 1er janvier. — Reprise sur 1887.....			16.430	49
« 12 mars. — Subvention municipale.....	30.000	»	50.000	»
« 4 août. — Subvention municipale.....	20.000	»		
A reporter.....			66.430	49

Report.....	66.430 49
« Jetons payants de janvier à novembre inclus.....	25.190 30
« Prévision de décembre.....	2.000 »
« Ensemble.....	93.620 79
« Mais il convient de déduire de cette somme celle de 16,430 fr. 49 c., qui représente une recette afférente à l'année 1887 et qui a servi à payer des dépenses applicables à cet exercice.	16.430 49
« Ce qui ramène le chiffre des recettes à.....	77.190 30

DÉPENSES.

1° *Personnel.*

« Frais d'administration.....	1.500 »	16.487 30
« Gages des cantinières, de janvier à novembre inclus.....	13.642 30	
« Gages des cantinières pour décembre....	1.345 »	

2° *Matériel.*

« Impressions diverses.....	707 »	74.669 68
« Matériel de cuisine et tabliers.....	951 56	
« Menus frais.....	16 40	
« Boucherie, salaisons, épicerie, etc.....	61.219 48	
« Boucherie, salaisons, épicerie, etc., prévision pour décembre.....	5.200 »	
« Boucherie, salaisons, épicerie, etc., dépenses engagées et non payées.....	6.575 24	
Total.....		91.156 98

RÉCAPITULATION.

« Dépenses	91.156 98
« Recettes	77.190 30
« Excédent de dépenses	13.966 68
« A laquelle somme il convient d'ajouter celle de 15,000 francs, nécessitée par le renouvellement et l'entretien du mobilier du matériel de cuisine, ci	15.000 »
« Ce qui occasionne un déficit de	28.966 68

L'examen de ce compte nous démontre la presque inanité des besoins signalés. La situation au 1er janvier, que votre 4e Commission avait entre les mains à la fin de juin, indiquait, pour le service des Cantines, un excédent de recettes de 16,181 fr. 74 c. C'est sans doute cette somme qui, rectifiée, figure pour 16,430 fr. 49 c. sous la rubrique « Reprise sur 1887 ». La Caisse des écoles, qui la porte d'abord très justement en recettes, la retire ensuite. On se demande pour quel motif. Nous protestons sans cesse contre l'étrange habitude de certaines Caisses des écoles, qui, au lieu de venir plus largement en aide aux enfants pauvres, font des économies et achètent des titres de rente. Aurait-on ce dessein au XXe arrondissement? Non, sans doute. Dès lors il convient de maintenir en recettes la somme de 16,430 fr. 49 c., ce qui porte le total au chiffre réel de 93,620 fr. 79 c., supérieur de plus de 2,000 francs aux dépenses constatées et prévues.

La Caisse des écoles du XXe arrondissement réclame, d'autre part, 15,000 francs pour l'entretien de son mobilier et de son matériel.

Votre 4e Commission a été unanime à déclarer que de telles dépenses doivent être échelonnées et prises sur le crédit annuel accordé à chaque Caisse des écoles. Cependant, comme nous ne saurions rendre impossible le service des Cantines dans le XXe arrondissement en refusant entièrement un crédit pour du matériel qui peut être hors d'usage, nous vous proposons de voter à la Caisse des écoles de cet arrondissement une allocation nouvelle de 7,500 francs.

Toutefois, Messieurs les administrateurs des caisses des écoles voudront bien ne pas considérer cela comme un précédent. Le Conseil leur a démontré que, sans ménager ses deniers pour l'éducation et l'entretien de l'enfance, il entend exiger d'eux une gestion sévère, et ne plus donner aucun crédit que sur des justifications qui ne laissent rien à désirer.

Ces observations faites, nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien voter le projet de délibération qui suit.

Paris, le 15 décembre 1888.

Le rapporteur,

A. LAVY.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

Vu ses délibérations en date du 19 décembre 1887 et du 2 juillet 1888,

Délibère :

Article premier. — Des subventions sont accordées, pour leurs Cantines, aux Caisses des écoles des arrondissements de Paris ci-après désignés :

5e arrondissement	4.000	»
6e id.	4.000	»
9e id.	4.000	»
10e id.	6.000	»
15e id.	10.000	»
20e id.	7.500	»
Total	35.500	»

Art. 2. — La somme de 35,500 francs, représentant le montant des subventions allouées aux Caisses des écoles des arrondissements ci-dessus désignés, sera prélevée sur le chap. xix, art. 6, du budget communal de l'exercice 1888.

1613. — Imprimerie Municipale, Hôtel de Ville. — 1888.

RAPPORT

Présenté par M. Deschamps, *au nom de la Commission du budget et du contrôle* (1), *sur les dépenses du service des secours à domicile inscrites au budget spécial de l'Assistance publique pour 1889.*

Messieurs,

Cette année-ci, pour la première fois, votre Commission du budget a cru devoir nommer deux rapporteurs pour le budget spécial de l'Assistance publique, dont l'un chargé particulièrement de l'examen du sous-chap. xx, concernant le service des secours à domicile.

Cette innovation se justifie amplement par l'importance de sous-chapitre, comportant à lui seul un ensemble de crédits qui ne s'élève pas à moins de 9,353,800 fr.

La tendance générale du Conseil à développer de plus en plus les secours à domicile s'est manifestée trop souvent à la tribune pour que l'étude détaillée de ce mode particulier d'assistance qui se fait par l'intermédiaire des bureaux de bienfaisance, en dehors des établissements hospitaliers, n'ait pas paru indispensable à la Commission du budget.

Il y a, en effet, intérêt à rechercher dans le projet de budget de l'Assistance

(1) La Commission du budget et du contrôle est composée de MM. Jacques, *président;* Deschamps, Joffrin, *vice-présidents;* Lavy, Patenne, *secrétaires;* Bassinet, de Bouteiller, Paul Brousse, Chassaing, Chautemps, Cochin, Delhomme, Deligny, Despatys, Deville, Foussier, Gaufrès, Lerolle, Lyon-Alemand, Mayer, Paillot, Piperaud, Émile Richard, René Saint-Martin, Sauton, Paul Viguier.

publique la part respective qui est faite, au point de vue financier, aux établissements hospitaliers d'une part et, de l'autre, au service des secours à domicile.

Cette dernière est celle qui nous est répartie, la première étant étudiée par notre collègue M. Chautemps.

Nos collègues à la fois conseillers municipaux et conseillers généraux n'auront donc qu'à joindre aux rapports de M. Chautemps et à celui-ci, ceux de nos collègues MM. Rousselle et Strauss au Conseil général sur les aliénés et les enfants assistés pour avoir un compte exact au point de vue moral et financier de tous les secours distribués par l'Assistance publique aux indigents valides, malades, vieillards ou infirmes, enfants assistés et aliénés de la ville de Paris et du département de la Seine.

D'après les propositions de l'Administration le budget de l'Assistance publique s'élève, en recettes et en dépenses, pour 1889, à la somme de 41,282,600 francs.

Mais pour établir, même approximativement, la proportion que nous cherchons, il faut faire disparaître de ce chiffre :

1° Les dépenses extraordinaires	4.181.700	»
2° Le fonds commun de réserve	87.500	»
3° Les dépenses des services ayant un revenu distinct	1.631.700	»
4° Les dépenses remboursées par les établissements étrangers à l'Administration	3.562.600	»
5° Les charges spéciales des revenus	582.200	»
Total	10.845.700	»

Si on retranche ce dernier chiffre du total 41,282,600 francs, on trouve qu'en réalité l'Administration dépense pour le fonctionnement normal de ses établissements hospitaliers et de ses bureaux de bienfaisance 30,436,900 francs.

Quelle est dans ce dernier total la part respective des établissements hospitaliers et des secours à domicile ?

Le service des secours figure au budget, comme nous l'avons dit, pour 9,355,800 francs; c'est donc 21,081,700 francs pour les établissements hospitaliers, soit 69.26 °/₀ pour les hôpitaux et hospices et 30.73 °/₀ pour les secours à domicile.

Remontons à quinze années en arrière, et prenons le compte de 1874. En faisant le même calcul, nous trouvons le résultant suivant :

Total des dépenses		29.607.817 39
D'où il faut déduire :		
Dépenses extraordinaires	5.038.305 58	
Dépenses des services ayant un revenu distinct	687.380 15	
Dépenses remboursées par les établissements étrangers à l'Administration	2.498.904 82	
Charges spéciales des revenus	311.483 09	
	8.536.073 64	8.536.073 64
D'où pour le service des établissements hospitaliers et des secours une dépense de		21.071.743 75

Dans ce dernier chiffre, les dépenses du service des secours à domicile figurent pour 4,911,186 fr. 77 c., et celles des établissements hospitaliers pour 16,160,556 fr. 98 c.; soit 76 fr. 66 c. °/₀ pour les établissements hospitaliers, et 23 fr. 33 c. °/₀ pour le service des secours.

Par conséquent, depuis quinze ans, la part fait par l'Assistance publique de Paris aux établissements hospitaliers a proportionnellement diminué de 7 fr. 43 c. °/₀, pendant que la part du service des secours à domicile augmentait d'autant.

Toutefois, le chiffre de 9,355,500 francs, total des crédits inscrits pour 1889 au sous-chap. xx, ne donne pas le montant réel des dépenses faites en faveur des secours à domicile.

A cette somme, il faut en ajouter deux autres qui ne sont pas inscrites au sous-chap. xx :

1° Le produit des recettes éventuelles faites par les bureaux de bienfaisance	972.163 10
2° La part des revenus de la fondation Montyon affectée à des secours pour convalescents et à des secours pour bandages et appareils	175.000 »
Soit	1.147.163 10

qui, ajoutés au crédit du sous-chapitre « Secours », donnent un total général de 10,502,663 fr. 10 c., consacré au service des secours à domicile.

Les prévisions de 1889 sont particulièrement intéressantes à examiner, car elles ont pu être dressées après une expérience complète du fonctionnement du service des secours, tel qu'il a été imposé par le décret du 12 août 1886.

Je pense qu'il est inutile, Messieurs, de vous présenter l'historique, déjà fait à maintes reprises, et presque devenu légendaire, de ce décret qui, préparé dès le 4 mai 1880, n'a reçu la sanction du président de la République que le 12 août 1886. Loin de nous serait la pensée de nous plaindre de la longue période d'incubation de ce règlement d'administration publique, si les dispositions nouvelles qu'il édicte, et qui ont pu déjà être jugées par la pratique, avaient été conformes aux desiderata exprimés par le Conseil municipal. Bien souvent notre regretté ami et collègue Robinet a protesté énergiquement avec nous contre ce décret et nos critiques, si elles étaient vives n'étaient que trop justifiées.

Il y a quelque chose d'étrange, et comme une sorte d'ironie, à être obligé, comme nous le sommes, à nous plaindre d'un décret qui a été rendu sur notre initiative.

Vous n'avez pas oublié, Messieurs, que la Commission ministérielle chargée de préparer ce projet a été nommée sur les demandes réitérées du Conseil municipal, qui réclamait avec instance l'exécution de la loi du 10 janvier 1849, prescrivant qu'un règlement d'administration publique déterminerait l'organisation de l'assistance à domicile.

Le premier reproche que nous sommes en droit de faire à ce décret, c'est que, contrairement à l'esprit de la loi de 1849, il a diminué dans une singulière mesure l'action légitime que le Conseil municipal aussi bien que le conseil de surveillance de l'Assistance publique doivent en droit et en équité exercer sur les bureaux de bienfaisance.

A l'appui de cette assertion les preuves ne manquent pas.

Avec une ténacité qui vous fait honneur, vous avez poursuivi la laïcisation des établissements hospitaliers, et cette opération considérable est sur le point d'être achevée.

Logiquement, la laïcisation des maisons de secours de bureaux de bienfaisance aurait dû procéder celle des hôpitaux; cette laïcisation, n'offrant par elle-même aucune difficulté, paraît presque plus difficile à réaliser.

Quand nous nous adressons à M. le directeur de l'Assistance publique, il nous répond :

« Le décret de 1886 m'a enlevé le droit de nommer le personnel des maisons de secours. »

Nous nous retournons vers M. le Préfet, qui nous dit :

« Je ne me refuse point à laïciser, mais vous connaissez la teneur du décret de

1886, art. 9. C'est bien moi, il est vrai, qui nomme le personnel des maisons de secours, mais sur la présentation des commissions administratives. Si ces commissions ne veulent point me présenter un personnel laïque, je n'y puis rien. »

Quant aux commissions administratives, vous savez quel est le mode de recrutement de leurs membres.

Ils sont nommés par le préfet de la Seine sur une liste triple de candidats présentés par le maire.

Avant le décret de 1886, un arrêté du 9 juillet 1879 avait organisé un mode de recrutement, qui, s'il ne nous donnait point entière satisfaction, était cependant plus rationnel, puisqu'il attribuait au moins au Conseil municipal une petite part dans les nominations d'administrateurs.

En effet, les administrateurs étaient, comme maintenant, nommés par le Préfet, mais de la manière suivante :

4 parmi 8 candidats présentés par le directeur de l'Assistance publique ;

4 parmi 8 candidats présentés par le maire, les adjoints et les conseillers municipaux de l'arrondissement ;

4 parmi 8 candidats présentés par le Bureau de bienfaisance.

Ce n'était point la peine que le Conseil municipal réclamât un décret, pour qu'il lui fût retiré le droit qu'il avait de participer dans une si faible mesure à la nomination des administrateurs.

Aussi est-ce avec raison, Messieurs, que, dans votre séance du 23 novembre dernier, vous avez voté après la discussion du rapport de M. Navarre, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu le décret du 12 août 1886, notamment les art. 4, 9 et 30, portant règlement d'administration publique sur l'organisation de l'assistance à domicile dans la ville de Paris,

Délibère :

Les administrateurs seront nommés par le préfet de la Seine et choisis sur une liste double de candidats proposés par une commission composée :

1° Des conseillers municipaux de l'arrondissement ;

2° Du maire et de deux adjoints ;

3° De quatre délégués de l'administration de l'Assistance publique.

Cette commission sera convoquée à l'Hôtel de ville par l'administration de l'Assistance publique. Chaque groupe devant présenter des candidats en communiquera la liste aux deux autres groupes quinze jours avant la réunion de la commission.

Ainsi les nominations des administrateurs échappent complètement à notre légitime influence ; de plus, leur pouvoir a été augmenté. Non-seulement, en fait, ils sont libres de choisir à leur gré le personnel des maisons de secours, et par suite, de retarder les laïcisations, mais encore ils jouissent, en vertu du décret de 1886, de prérogatives excessives dans la distribution des secours.

Aux termes de l'art. 40 du nouveau règlement, il est ouvert à chaque administrateur un crédit pour secours temporaires en argent. Ils peuvent ainsi refuser les secours aux personnes même reconnues indigentes.

En vain l'indigent s'adresse au président du Conseil municipal ou à l'administration centrale de l'Assistance publique, le bien fondé de la demande est reconnu, le président du Conseil pas plus que M. le Directeur ne peuvent donner suite à cette demande et restent impuissants.

C'est là une situation grave et qui appelle toute votre attention, car il faut au moins que nous puissions dégager notre responsabilité aux yeux de la population parisienne.

Cependant, si regrettables que soient les faits que je viens de vous signaler, cette autorité des commissions des bureaux de bienfaisance, qui échappent à la direction du Conseil, présente encore des inconvénients plus graves au point de vue général du fonctionnement de l'assistance publique à Paris.

Les hôpitaux et hospices doivent secourir les malades parallèlement avec les bureaux de bienfaisance. Ils tendent donc au même but par des voies différentes : mais si une autorité unique ne donne pas l'impulsion à ces services divers, que va-t-il arriver ?

C'est que les bureaux de bienfaisance chercheront à se décharger d'une partie de leur mission, et tel malade qui aurait pu être traité à domicile sera envoyé à l'hôpital.

Il importerait que les hôpitaux et le traitement à domicile fussent, en raison même de leur connexité, réunis sous la même direction, et l'on peut imaginer une organisation d'après laquelle l'hôpital aurait la charge et la direction du soin de tous les malades à l'hôpital et à domicile.

Avant d'entrer dans l'examen des différents crédits du sous-chapitre « Secours », je suis encore obligé d'appeler votre attention sur une grave disposition contenue dans le décret de 1886, contrairement à l'avis que vous aviez émis, et malgré les motifs que notre honorable et ancien collègue, M. le Dr Fiaux, avait fait valoir dans son remarquable rapport sur le projet de décret relatif à l'organisation du service des secours de la ville de Paris.

Les bureaux de bienfaisance fonctionnent avec les fonds à eux alloués au budget de l'Assistance publique, mais ils ont aussi le droit de s'approprier, pour leurs besoins exclusifs, les recettes provenant des quêtes et collectes qu'ils font et des fêtes qu'ils organisent.

Il n'y a donc point unité de caisse, mais bien pluralité de caisses, et ce système qui avait été institué par l'ordonnance royale de 1816 a été consacré par le décret présidentiel de 1886.

Ainsi, grâce à ses recettes propres, tel bureau de bienfaisance pourra secourir plus largement ses indigents, et il sera possible d'assister à ce spectacle étonnant, qu'à Paris un indigent reçoive des secours plus ou moins importants, suivant qu'il habite les maisons des numéros pairs ou les maisons des numéros impairs de la même rue. Le Conseil municipal s'était prononcé contre un système susceptible de produire des résultats aussi bizarres, mais le décret l'a maintenu dans la crainte de diminuer les libéralités faites par les particuliers aux bureaux de bienfaisance.

Le décret de 1886 a voulu néanmoins faire disparaître autant que possible les écarts trop grands qui pourraient exister entre les moyennes de secours distribués par les arrondissements, et alors il a imaginé un mode de répartition très compliqué des fonds alloués par le budget de l'Assistance.

On se trouve dès lors en présence d'un dilemme. Ou le mode de répartition indiqué par le décret rétablira l'égalité des moyennes, et alors, en réalité, les libéralités faites spécialement à un bureau de bienfaisance n'augmenteront point ses ressources, ou bien le mode réglementaire de répartition ne produira pas le résultat cherché, et alors ce mode de calcul compliqué n'a pas de raison d'être, et laisse subsister le gros inconvénient résultant d'une distribution inégale de secours entre des citoyens habitant la même commune, payant les mêmes impôts, et qui ne comprendraient jamais que les effets de la solidarité sociale ne soient inégaux que pour l'infortune!

Le système de l'unité de caisse était plus large et n'était point empreint de cet esprit de clocher, de quartier, d'arrondissement, qui n'est pas digne de la grande cité parisienne, si franchement démocratique.

POPULATION.

Avant d'entrer dans l'examen des divers crédits inscrits au sous-chapitre « Secours », il est nécessaire de faire connaître le chiffre des personnes secourues :

1° *Malades et accouchées.*

Malades	87.095
Accouchées à domicile	11.383
Acouchées chez les sages-femmes de la Ville	7.624

2° *Vieillards et infirmes.*

Personnes touchant les secours de 8 fr. 10 c. et 20 francs	14.646
Personnes touchant la pension représentative du séjour à l'hospice.	2.600
Indigents (vieillards, infirmes, chroniques, orphelins)	34.181

3° *Valides nécessiteux.*

Nécessiteux	43.021

Ces chiffres sont empruntés au compte de l'année 1887.

Nous rappelons que le chiffre de la population de Paris, d'après le recensement de 1886, est de 2,260,945 habitants.

Il ne faut pas oublier que les mêmes personnes peuvent figurer dans ces diverses catégories, car elles peuvent être secourues dans la même année soit comme malades, soit comme indigents, etc.

D'après le décret de 1886 ne peuvent recevoir des secours annuels que les personnes incapables de pourvoir à leur subsistance par le travail et qui rentrent dans une des catégories suivantes :

1° Personnes atteintes d'infirmités ou de maladies chroniques;

2° Vieillards âgés de 74 ans révolus;

3° Orphelins âgés de moins de 13 ans.

Ces trois catégories constituent à proprement parler la classe des indigents, c'est-à-dire les personnes inscrites sur le contrôle comme recevant des secours annuels, tandis que par nécessiteux on désigne ceux qui reçoivent des secours temporaires.

On n'admet plus comme autrefois au contrôle des indigents les ménages qui n'y figuraient qu'à raison de leurs charges de famille.

Cette disposition du décret est sage, car elle empêche ainsi de se constituer une sorte de population officielle de valides indigents, qui à la longue considéraient les secours comme un appoint normal qui devait grossir le produit de leur travail, d'où une sorte de déchéance morale, mauvaise pour eux et pour la société.

PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES DE L'ADMINISTRATION.

Le sous-chapitre « Secours » comprend six articles, savoir :

Article premier. — Allocations aux bureaux de bienfaisance :		
Dépenses fixes	1.484.355 »	6.453.800 »
Dépenses variables	4.969.445 »	
Art. 2. — Fonds à la disposition de l'Administration centrale.		1.083.000 »
Art. 3. — Service des accouchements chez les sages-femmes de la Ville et dans les hôpitaux		520.000 »
Art. 4. — Fondations en faveur des secours à domicile		850.000 »
Art. 5. — Secours aux anciens pupilles de l'Administration. — Enfants assistés âgés de plus de 21 ans et infirmes		65.000 »
Art. 6. — Contribution de l'Assistance publique dans les dépenses de secours pour prévenir les abandons et secours aux mères nécessiteuses (Enfants assistés)		384.000 »
Total		9.355.800 »

Si on examine le budget de 1888, on voit que le crédit alloué n'était que de 8,958,100 francs.

Il y a donc, sur les prévisions de l'exercice en cours, une augmentation de 397,700 francs.

Cette augmentation cependant n'est qu'apparente, et les propositions de 1889 sont au contraire inférieures de 51,300 francs aux prévisions de 1888.

En effet, en se reportant au mémoire de M. le directeur de l'Assistance publique au Conseil de surveillance on trouve, page 63, qu'on a inscrit au sous-chapitre « Secours » des crédits qui figuraient les années précédentes dans d'autres sous-chapitres :

1° Il a été distrait du sous-chapitre xx du budget de 1888 (service des Enfants

assistés) les secours qui y figuraient précédemment pour secours aux anciens pupilles ..... 65.000 »

2° Il a été distrait de ce même sous-chapitre xx la contribution de l'Assistance publique pour secours destinés à prévenir les abandons et aux mères nécessiteuses ..... 384.000 »

Ces deux sommes donnent un total de ..... 449.000 »

qui ne constitue dans le budget hospitalier qu'une transposition de crédits.

Si on retranche ..... 397.700 »
chiffre de l'augmentation apparente, de ..... 449.000 »

montant des crédits transportés, on trouve que les propositions de 1889 sont en réalité inférieures aux prévisions de 1888 de la somme de ..... 51.300 »

Cette diminution définitive de 51,300 francs provient des causes ci-après :

1° Diminutions :

Art. 1er.	*Dépenses fixes.*	Traitements, gratifications et indemnités aux employés des secrétariats	454 »			
		Dépenses des maisons de secours ..... (Cette diminution provient, pour la plus grande partie, de la laïcisation. — Le personnel est moins nombreux et les loyers ont été réduits.)	64.929 »			
		Fonds de réserve	7.082 »	72.665 »		
	Dépenses variables.	Le crédit pour primes de vaccination et pour primes aux mères de sujets vaccinifères a été réduit de 60,200 francs à 60,000 francs, soit en moins.	200 »			172.665 »

Art. 3. — La diminution des accouchements chez les sages-femmes des hôpitaux permet de réduire le crédit de 100,000 francs, ci ..... » 100.000 »

A reporter ..... 172.665 »

Report..... 172.665 »

2° Augmentations :

Art. 1er. *Dépenses fixes.*	Une augmentation de 300 francs a été accordée en 1888, aux visiteurs du service des Secours — 29 visiteurs sont attachés aux bureaux de bienfaisance, soit une augmentation de.....	8.700 »	81.365 »	121.365 »	
	Par suite du remaniement des circonscriptions médicales, il y a lieu de prévoir, pour le personnel médical, une augmentation de.....	55.000 »			
	Les accouchements, moins nombreux chez les sages-femmes des hôpitaux, nécessitent, pour les sages-femmes des bureaux de bienfaisance, une augmentation de.....	17.465 »			
Art. 2. — Augmentation de 200 francs pour frais de recensement.....		200 »			
Art. 4. — Sur les fondations, l'augmentation de..... permettra de faire face à l'emploi des revenus de legs recouvrés l'an dernier, et une somme de 17,276 fr. 58 c. est mise en réserve pour assurer le paiement des fondations qui peuvent se produire pendant l'année.			40.000 »		
Diminution définitive.....					51.300 »

A l'occasion de l'examen de chacun des crédits inscrits au sous-chapitre, nous donnerons plus loin les motifs de ces augmentations ou diminutions.

EXAMEN DES CRÉDITS.

Le sous-chapitre « Secours » est divisé en articles, dont nous avons donné plus haut l'énumération. Chacun d'eux est divisé en paragraphes. Les tableaux, accompagnés de développements détaillés, permettent de voir la part respective des ressources affectées aux malades et accouchées, aux infirmes et vieillards, et enfin aux nécessiteux.

C'est dans cet ordre que nous analyserons ce sous-chapitre en faisant ressortir, d'une part, les secours distribués par les bureaux de bienfaisance, de l'autre, par l'Administration centrale.

Cette méthode nous permettra ainsi de mettre en relief le concours que le service des secours à domicile apporte d'un côté aux hôpitaux, et de l'autre aux hospices.

Nous trouverons ainsi les chiffres suivants :

Secours aux malades et aux accouchées	2.309.770	»
Secours aux vieillards et infirmes	2.941.000	»
Secours aux nécessiteux	2.292.000	»
Total	7.542.770	»

Mais il faut ajouter :

1° Une somme représentant ce qu'on peut appeler les dépenses générales des bureaux de bienfaisance	963.030	»
2° Les sommes provenant de fondations avec ou sans destinations spéciales, à la disposition des bureaux de bienfaisance, ci	579.851	»
3° Celles des fondations à la disposition de diverses œuvres	252.872	42
4° Et le montant du fonds de réserve pour assurer le paiement de nouvelles fondations qui peuvent être constituées pendant l'année	17.276	58
Ce qui donne un total général de	9.355.800	»

montant égal au total du sous-chapitre « Secours » que nous avons déjà signalé plus haut.

1° Secours aux malades et aux accouchées.

Ces secours comprennent :

	BUREAUX de BIENFAISANCE		ADMINISTRATION CENTRALE		TOTAL	
I. — Malades.						
§ 1. Personnel médical	331.700	»	»	»	331.700	»
§ 2. Médicaments et bains	450.000	»	»	»	450.000	»
§ 3. Secours de maladie	192.000	»	»	»	192.000	»
§ 4. Phtisiques et chroniques	250.000	»	»	»	250.000	»
§ 5. Allocations aux asiles de convalescence d'enfants	»	»	30.000	»	30.000	»
II. — Accouchées.						
§ 6. Bureaux de bienfaisance	536.070	»	»	»	536.070	»
§ 7. Administration centrale	»	»	520.000	»	520.000	»
Total	1.759.770	»	550.000	»	2.309.770	»

I. — Malades.

§ 1er. — *Personnel médical* (331,700 francs).

Le bon fonctionnement du traitement à domicile dépend surtout de l'organisation du corps des médecins qui seront chargés soit de donner les consultations dans les maisons de secours, soit de visiter les malades. La première difficulté à résoudre est celle du mode de recrutement des médecins. La loi du 10 janvier 1849 dit que les médecins seront nommés soit par la voie du concours, soit par celle de l'élection. Longtemps cette prescription légale resta lettre morte, et ce fut sur les réclamations du Conseil municipal que l'on se décida enfin à obéir à la loi, et l'arrêté du 15 février 1879 institua l'élection des médecins des bureaux de bienfaisance par leurs confrères.

Depuis 1886, le concours a été substitué à l'élection.

Actuellement les médecins sont au nombre de 180, répartis ainsi qu'il suit entre les divers arrondissements :

ARRONDISSEMENTS	NOMBRE de MÉDECINS	MONTANT de L'INDEMNITÉ par médecin	PRODUIT par CATÉGORIE	PRODUIT par ARRONDISSEMENT
1er Arrondissement.....	6	1,200 »	7,200 »	7,200 »
2e —	6	1,200 »	7,200 »	7,200 »
3e —	6	1,200 »	7,200 »	7,200 »
4e —	12	1,200 »	14,400 »	14,400 »
5e —	10	1,500 »	15,000 »	15,000 »
6e —	9	1,200 »	10,800 »	10,800 »
7e —	8	1,200 »	9,600 »	9,600 »
8e —	6	1,200 »	7,200 »	7,200 »
9e —	6	1,200 »	7,200 »	7,200 »
10e —	6 6	1,200 » 1,500 »	7,200 » 9,000 »	16,200 »
11e —	6 8	1,200 » 1,500 »	7,200 » 12,000 »	19,200 »
12e —	8	1,500 »	12,000 »	12,000 »
13e —	12	2,000 »	24,000 »	24,000 »
14e —	9	2,000 »	18,000 »	18,000 »
A reporter.....	00	» »	000,000 »	000,000 »

ARRONDISSEMENTS	NOMBRE de MÉDECINS	MONTANT de L'INDEMNITÉ par médecin	PRODUIT par CATÉGORIE	PRODUIT par ARRONDISSEMENT
Report.....	0	0,000 »	0,000 »	00,000 »
15e Arrondissement.....	3	1,500 »	4,500 »	16,500 »
	6	2,000 »	12,000 »	
16e —	4	1,500 »	4,500 »	4,500 »
17e —	5	1,500 »	7,500 »	11,500 »
	2	2,000 »	4,000 »	
18e —	5	1,500 »	7,500 »	21,500 »
	7	2,000 »	14,000 »	
19e —	4	1,500 »	6,000 »	22,000 »
	8	2,000 »	16,000 »	
20e —	12	2,000 »	24,000 »	24,000 »
TOTAUX.....	180	» »	276,700 »	276,700 »

Le service actuel, malgré de nombreuses et honorables exceptions, a donné lieu à des critiques trop souvent fondées. On s'est plaint avec raison que les malades atteints d'affections aiguës étaient trop facilement dirigés sur l'hôpital ou insuffisamment visités, et que les malades chroniques étaient vus beaucoup trop rarement.

Une réforme urgente s'impose donc ; le directeur de l'Administration a entretenu votre Commission d'un projet qui nous a paru acceptable, et qui est actuellement soumis au Conseil de surveillance.

D'après le projet en préparation, il y aurait des médecins faisant des visites, et d'autres médecins exclusivement chargés de donner des consultations. Les circonscriptions médicales seraient remaniées et leur étendue serait augmentée.

A chaque circonscription seraient attachés plusieurs médecins, ce qui répondrait aux sentiments exprimés bien souvent à la tribune du Conseil, et permettrait aux malades d'appeler celui des médecins de la circonscription qui lui conviendrait.

On comprend, en effet, que parfois les indigents désirent changer de médecin.

Parmi les nombreux exemples qu'on pourrait citer, en voici un entre autres qui nous paraît typique : souvent l'indigent habite la même maison de longues années et est alors obligé d'avoir recours au même médecin. Cependant il peut arriver, comme dans le cas de méningite tuberculeuse, que le médecin du bureau ait été appelé dans la même famille pour donner sans succès ses soins à deux ou trois

enfants. Un quatrième enfant tombe malade et, grâce à l'organisation actuelle, cet indigent ne pourra avoir recours à un autre médecin et sera condamné à s'adresser au seul médecin de sa circonscription qui déjà a eu plusieurs insuccès dans sa famille.

Il y a, dans l'organisation actuelle, une lacune qu'il est nécessaire de combler dans l'intérêt de l'indigent et du médecin traitant.

L'indemnité fixe à allouer à chaque médecin serait la même pour tous, mais elle serait moins élevée que celle qui leur est attribuée maintenant ; les médecins recevraient en outre des indemnités supplémentaires d'après le nombre des visites.

L'efficacité du traitement à domicile résulte du zèle et du dévouement avec lesquels les médecins des bureaux de bienfaisance accomplissent leur mission; nous ne doutons ni de l'un ni de l'autre, et nous n'hésitons pas à réclamer pour eux le droit de nommer un représentant au Conseil de surveillance.

Les médecins et les chirurgiens des hôpitaux nomment un de leurs collègues au Conseil de surveillance; il n'y a pas de raison pour refuser plus longtemps ce même droit aux médecins des bureaux de bienfaisance.

La présence d'un médecin de ces bureaux dans le Conseil aura un double avantage. Il pourra utilement renseigner ses collègues sur des détails de service qu'il connaît mieux que personne, et en même temps il jouira d'une autorité particulière auprès de ses confrères pour les décider, dans certains cas, à faciliter l'exécution des mesures prescrites par le Conseil d'administration.

§ 2. — *Médicaments et bains* (450,000 francs).

La question de la délivrance des médicaments est une grosse question dont la solution a soulevé et soulèvera encore de grandes difficultés.

L'art. 80 du décret de 1886 porte :

« Les médicaments sont fournis aux bureaux de bienfaisance soit par la pharmacie centrale des hôpitaux, et à la charge de remboursement, en ce qui concerne les remèdes magistraux, soit par les pharmaciens de l'arrondissement en ce qui concerne les remèdes officinaux. »

Il y a d'abord une erreur matérielle dans ce texte : il faut lire le contraire, c'est-à-dire : par la Pharmacie centrale, en ce qui concerne les remèdes officinaux, et par les pharmaciens de l'arrondissement en ce qui concerne les remèdes magistraux, puisqu'en effet le remède magistral est celui qui ne doit être préparé qu'au moment où il est prescrit (voir dictionnaire Littré, 1865, article « extemporané »), et que le remède officinal est celui qui doit être tout préparé chez les pharmaciens (voir même auteur).

Le décret dit d'autre part que les médicaments provenant de la pharmacie centrale des hôpitaux sont délivrés dans les dépôts créés par les établissements de secours qui dépendent des bureaux de bienfaisance (art. 62).

Si le décret indique que les médicaments magistraux seront délivrés par les pharmaciens, il est muet en ce qui concerne les remèdes officinaux. Aussi, dès la promulgation du décret, M. le directeur de l'Assistance publique, et nous l'en félicitons, n'a-t-il pas assuré l'application en ce qui concerne les remèdes officinaux. Il n'était point possible en effet de laisser délivrer sans danger par le personnel secondaire les remèdes officinaux qui comprennent presque tous les médicaments prescrits par les médecins. Le Ministre, comprenant l'impossibilité d'exécuter ce décret, autorisa les bureaux à prendre tous leurs médicaments chez les pharmaciens de la Ville.

La fourniture des médicaments par les pharmaciens de la Ville est une cause de dépenses considérables, malgré le rabais de 40 °/₀ qu'ils consentent sur le tarif à l'usage des sociétés de secours mutuels.

La question semble aujourd'hui entrer dans une phase meilleure.

Après de longs pourparlers, l'Administration vient d'obtenir l'autorisation de créer dans chacune des trois maisons de secours d'un bureau de bienfaisance, des pharmacies dirigées par des pharmaciens. Ces pharmaciens des maisons de secours délivreront tous les médicaments (magistraux et officinaux) qui leur seront fournis par la pharmacie centrale des hôpitaux. Si cet essai donnait de bons résultats, on pourrait généraliser la mesure aux autres bureaux de bienfaisance.

En même temps, le ministre spécifiait la nature des médicaments pouvant être délivrés par le personnel secondaire, laïque ou congréganiste. S'en référant à une délibération de l'École de médecine de Paris, approuvée par le ministre de l'Intérieur le 3 ventôse an X, le ministre estime que le personnel secondaire ne peut distribuer que des médicaments simples. La nomenclature vient d'en être dressée par une commission spéciale composée des médecins des bureaux de bienfaisance et du directeur de la Pharmacie centrale des hôpitaux.

D'ailleurs, en vue de restreindre les dépenses exagérées de médicaments, on a dressé une liste des médicaments à l'usage des bureaux de bienfaisance, et pour chacun d'eux on a indiqué la quantité maxima pouvant être prescrite sur une ordonnance : on a invité aussi les médecins à choisir pour l'administration de ces médicaments les formules les plus simples et les moins dispendieuses ; d'autre part, on a prévenu les pharmaciens de la Ville, qui fournissent les bureaux de bienfaisance, que ceux-ci ne rembourseraient pas le prix des médicaments non inscrits dans la nomenclature ainsi que le prix des quantités supérieures à celles indiquées comme maxima.

Il faut espérer que, grâce à ces diverses mesures, il sera possible de mettre un terme aux dépenses exagérées de médicaments.

D'ailleurs, que les maisons de secours soient ou non laïcisées, cette question du mode de la délivrance des médicaments se pose également.

La laïcisation des bureaux de bienfaisance n'a rien à voir dans ces dépenses.

D'ailleurs, la délivrance des médicaments par les pharmaciens, et non par des sœurs, est une précaution prise partout à l'étranger.

Aux États-Unis, non-seulement les médicaments toxiques sont sous clef, mais j'ai remarqué qu'ils étaient enfermés dans des flacons à côtes très saillantes, ce qui permet aux médecins et aux pharmaciens obligés la nuit de se servir de médicaments toxiques d'éviter des erreurs rien qu'au toucher.

§ 3 et 4. — *Secours de malades et secours aux phthisiques et chroniques* (192,000 fr. et 250,000 fr.).

Le traitement à domicile ne peut être pour l'hôpital un véritable auxiliaire qu'à la condition que le malade indigent ou nécessiteux reçoive, en même temps que la visite du médecin et les médicaments, un secours en argent, dont la quotité vienne atténuer, dans une certaine mesure, la perte qui résulte pour lui de la cessation de travail. Il est vrai qu'alors le prix de la journée du malade traité à domicile se rapproche davantage du prix de journée à l'hôpital ; mais ce serait un mauvais calcul de vouloir maintenir entre les deux prix de journée un écart excessif, car alors on rejette sur l'hôpital nombre de malades qui auraient pu être secourus à domicile.

§ 5. — *Allocations aux asiles de convalescence d'enfants* (30,000 fr.)

Ce crédit est destiné à envoyer les enfants convalescents, sortant des hôpitaux, dans des maisons privées.

Nous exprimons le vœu que l'Administration étudie les moyens d'avoir une maison de convalescence à elle, afin de n'être plus obligée de confier ses petits convalescents à des maisons étrangères, le plus souvent congréganistes, où il nous est difficile d'exercer un contrôle. L'Administration doit pouvoir se suffire à elle-même, sans recourir à des étrangers, et s'inspirer toujours des récents votes du Conseil général au sujet de ses enfants moralement abandonnés.

II. — Accouchées.

§ 6. — *Bureaux de bienfaisance* (536,070 fr.).

Dans ce chiffre, les indemnités à allouer aux sages-femmes figurent pour 96,625 francs et les secours aux accouchées à 339,445 francs.

A plusieurs reprises le Conseil a exprimé le vœu que toutes les sages-femmes d'un arrondissement pussent être appelées à faire les accouchements à domicile. Le directeur de l'Assistance publique a transmis notre vœu aux bureaux de bienfaisance, mais malheureusement il n'a point le pouvoir d'obliger les commissions administratives à y donner satisfaction. En effet, les sages-femmes sont nommées par le préfet de la Seine sur la proposition de ces commissions, celles-ci restent donc maîtresses de leurs propositions et, par conséquent, libres de fixer le nombre des sages-femmes.

Toutefois, depuis notre délibération, certains bureaux se sont conformés à notre désir. Le tableau ci-dessous indique le nombre des sages-femmes des bureaux de bienfaisance avant et après notre délibération :

ARRONDISSEMENTS	NOMBRE DE SAGES-FEMMES		EN PLUS
	AVANT LA DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL	APRÈS LA DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL	
1er Arrondissement.....	5	5	»
2e —	3	5	2
3e —	6	6	»
4e —	5	6	1
5e —	6	6	»
6e —		8	4
7e —	4	4	»
8e —	3	3	»
9e —	3	3	»
10e —	6	6	»
11e —	12	12	»
12e —	12	12	»
13e —	6	21	15
14e —	9	29	20
15e —	5	20	15
16e —	4	7	3
17e —	5	5	»
18e —	10	12	2
19e —	8	12	4
20e —	14	14	»
TOTAUX.....	130	196	66

Notre délibération a donc eu pour effet de faire nommer 66 nouvelles sages-femmes. Ce point est à noter et montre que nous devons persévérer plus que jamais dans nos juste réclamations lorsqu'il s'agit du service si intéressant des *secours à domicile*.

Les sages-femmes reçoivent pour chaque accouchement une indemnité de 15 francs. Les précautions sont prises pour éviter les abus. En prévision de son accouchement, toute femme enceinte doit faire la déclaration au secrétariat du bureau de bienfaisance de son arrondissement, au moins un mois à l'avance, de son intention d'obtenir le concours d'une sage-femme gratuite.

Une enquête est faite sur la situation de la pétitionnaire, et les résultats en sont communiqués à la Commission hebdomadaire du traitement à domicile pour provoquer sa décision.

Pour 1889, l'Administration demande une augmentation de 17,465 francs sur le crédit destiné à payer les sages-femmes des bureaux de bienfaisance.

Comme nous allons le voir, il y a une diminution de 100,000 francs sur le crédit des sages-femmes des hôpitaux.

Les accouchements à domicile, qui seront beaucoup plus nombreux, justifient cette augmentation de 17,465 francs.

§ 7. — *Accouchements chez les sages-femmes des hôpitaux* (520,000 francs).

Ce crédit se décompose ainsi qu'il suit :

Indemnités aux sages-femmes agréées	410.000	»
Indemnités aux médecins	20.000	»
Secours de sortie aux accouchées	10.000	»
Layettes et maillots	80.000	»
	520.000	»

Au budget de 1888, le crédit inscrit pour le même objet est de 620,000 francs.

C'est donc pour 1888 une diminution de 100,000 francs.

Grâce à l'ouverture de nouvelles maternités dans les hôpitaux, il sera possible de réduire le nombre des accouchements chez les sages-femmes agréées, et, comme les accouchements dans les hôpitaux n'offrent maintenant aucun danger et coûtent moins cher, il y aura ainsi tout avantage pour l'Administration.

Autrefois ce service des accouchements chez les sages-femmes agréées dépendait

des bureaux de bienfaisance ; il est aujourd'hui placé sous la surveillance des directeurs d'hôpitaux.

Au 1er décembre, on comptait 97 sages-femmes agréées pouvant mettre 275 lits à la disposition de l'Assistance publique.

ÉTABLISSEMENTS	NOMBRE de SAGES-FEMMES agréées	NOMBRE de LITS	OBSERVATIONS
Hôtel-Dieu	13	32	
Pitié	4	12	
Charité	2	6	
Saint-Antoine	14	42	
Necker	8	24	
Beaujon	6	18	
Lariboisière	9	25	
Tenon	4	12	
Bichat	6	18	
Saint-Louis	15	42	
Maternité	12	35	
Clinique	4	9	
TOTAL	97	275	

L'Administration ne crée plus aucun emploi nouveau de sages-femmes agréées. Leur nombre ira donc toujours en décroissant. Cependant la Commission du budget, d'accord avec l'Administration, pense qu'il est bon toutefois de ne pas faire disparaître complètement ce service, de manière que les cadres en existent toujours, et qu'il soit possible, en cas de circonstances imprévues, de donner à ce service une extension momentanée.

Les sages-femmes agréées sont nommées par le directeur de l'Assistance publique et reçoivent une indemnité fixe de 10 francs par accouchement et de plus 6 francs par chaque journée de présence de l'accouchée. La durée du traitement est fixée à 10 jours, mais l'accoucheur chargé de surveiller la sage-femme peut autoriser une prolongation de séjour de l'accouchée, et alors chaque journée supplémentaire est également payée 6 francs.

2° Secours aux vieillards et infirmes.

Ces secours comprennent :

	BUREAUX de BIENFAISANCE	ADMINISTRATION CENTRALE	TOTAL
§ 1. Secours aux vieillards, infirmes et orphelins	1,920,000 »	» »	1,920,000 »
§ 2. Secours représentatifs du séjour à l'hospice	889,200 »	46,800 »	936,000 »
§ 2 *bis*. Subvention spéciale pour secours représentatifs	» »	36,000 »	36,000 »
§ 3. Allocations à l'asile de Belleville et aux fondations Tisserand, Damet et Lesecq	» »	20,000 »	20,000 »
§ 4. Secours aux anciens enfants assistés âgés de plus de 21 ans et infirmes	» »	65,000 »	65,000 »
TOTAL	2,809,200 »	167,800 »	2,977,000 »

§ 1er. — *Secours aux vieillards, infirmes et orphelins* (1,920,000 francs).

Il est créé en leur faveur des secours annuels de 8, 10 et 20 francs par mois.

§ 2. — *Secours représentatifs du séjour à l'hospice* (889,200 francs).

C'est le budget de 1881 qui, le premier, porta mention d'un crédit pour secours représentatifs du séjour à l'hospice à allouer aux administrés ayant obtenu leur titre d'admission, mais qui préféreraient vivre dans leur famille. Dans le mémoire présenté par le directeur de l'Assistance publique sur le projet de budget de cet exercice, il est dit à ce sujet :

« C'est la première fois que ce crédit figure au budget primitif de l'Assistance « publique. Cependant, depuis plusieurs années déjà, un certain nombre de ces « secours sont alloués à des vieillards et infirmes, mais comme ils n'étaient consi- « dérés que comme temporaires, les crédits destinés à les acquitter ont été portés « seulement dans les états des chapitres additionnels.

« Le Conseil municipal, lors de l'examen du budget de 1880, ayant exprimé le « désir de voir cette mesure devenir définitive et permanente, le présent budget « comprend une allocation de 328,000 francs, applicables à 900 secours repré- « sentatifs de 1 franc par jour. »

Le passage du document que je viens de citer témoigne donc que c'est le Conseil municipal de Paris qui a donné à l'institution de ce secours un caractère permanent. Aucune idée ne pouvait être plus heureuse. Car c'est grâce au développement de cette institution que l'Administration a pu remédier dans une certaine mesure à l'insuffisance du nombre des lits dans les établissements hospitaliers.

Depuis 1881, les crédits alloués pour secours représentatifs ont toujours été en augmentant :

ANNÉES	NOMBRE de SECOURUS	DÉPENSES	ANNÉES	NOMBRE de SECOURUS	DÉPENSES
1881.....	900	328.000 »	1885.....	2.080	748.800 »
1882.....	1.000	365.000 »	1886.....	2.080	748.800 »
1883.....	1.500	547.500 »	1887.....	2.080	748.800 »
1884.....	1.600	576.000 »	1888.....	2.600	936.000 »

Malgré cette augmentation périodique, les établissements hospitaliers sont toujours encombrés, et les dossiers des vieillards reconnus admissibles par la Commission de classement vont toujours s'entassant les uns sur les autres.

M. Peyron, dans une note qu'il a communiquée à la 2e Commission, après avoir déclaré que le véritable remède serait la création de nouveaux lits d'hospice, pense que le seul moyen d'atténuer promptement les embarras de cette situation consisterait dans la création de nouveaux secours représentatifs du séjour à l'hospice de 1 franc par jour, à la nomination du directeur de l'Assistance publique.

« Si, nous dit-il, le nombre de ces secours était augmenté, la moitié ou les deux « tiers pourraient être alloués à des vieillards déjà admis dans un hospice en « échange de leur lit. Les vacances ainsi faites seraient réparties d'une façon égale « entre les chroniques ou infirmes placés dans nos hôpitaux, et pour lesquels les « demandes de translation auraient été faites, et les indigents du dehors qui « auraient été déclarés admissibles dans nos hospices et auxquels leurs infirmités « ou leur état d'abandon ne permettraient pas d'allouer le secours d'hospice. Les « autres secours seraient donnés à des indigents reconnus admissibles et pouvant « profiter des secours. »

Dans une des séances de la Commission du budget, M. le Directeur a rappelé la note qu'il avait transmise à la 5e Commission.

Nous avons été d'avis avec plusieurs de nos collègues qu'il y avait lieu de faire diligence en raison de l'urgence de la création de ces secours représentatifs.

Il y a lieu, en effet, comme le dit M. le directeur de l'Assistance publique de créer au plus vite dans nos hospices des vacances qui permettront à une certaine catégorie de vieillards infirmes de profiter d'un asile où ils seront assurés contre la misère.

Le Conseil, et c'est son honneur, n'a jamais reculé devant des dépenses de ce genre, celle-ci s'impose et est réclamée par la population parisienne. Nous proposons donc la création du paragraphe suivant :

§ 2 *bis*. — *Subvention municipale spéciale pour secours représentatifs du séjour à l'hospice, à la désignation du directeur de l'Assistance publique* (36,000 fr.).

(Voir le projet de délibération à la fin du rapport.)

§ 3. — *Allocations à l'asile de Belleville et aux fondations Tisserand, Damet et Lesecq* (20,000 francs).

De certains bureaux de bienfaisance dépendent de petits établissements hospitaliers, au nombre de cinq, qui, en raison de leur peu d'importance, sont dirigés par des bureaux de bienfaisance.

Ces établissements sont :

1° Fondation Lesecq, 3, rue de Belzunce, destinée à loger gratuitement 20 femmes ou filles âgées d'au moins 50 ans ;

2° Fondation Damet, 19, rue Lemercier, se compose d'une maison destinée à loger des vieillards.

Les logements sont au nombre de 24, dont 8 pour des ménages et 16 pour des personnes seules ;

3° L'hospice de Belleville, 180, rue Pelleport, réservé à 40 vieillards pauvres des deux sexes, habitant l'ancienne circonscription de la commune de Belleville ;

4° L'hospice Leprince, 135, rue Saint-Dominique, contient 23 lits pour des vieillards pauvres du quartier des Invalides ;

5° La fondation Tisserand, 134, rue d'Alésia, destinée à loger gratuitement 48 vieillards hommes.

§ 4. — *Secours aux anciens enfants assistés âgés de plus de 21 ans et infirmes* (65,000 francs).

C'est la première fois que figure au sous-chapitre Secours ce crédit qui était antérieurement inscrit à un autre sous-chapitre du budget. Mais c'est avec raison que cette transposition de crédit a été faite.

On sait que les enfants assistés du département de la Seine qui atteignent leur majorité cessent d'être sous la tutelle du directeur de l'Assistance publique et ne sont plus à la charge du Département.

Les enfants valides se placent chez des particuliers et gagnent facilement de quoi subvenir à leurs besoins.

Mais il se trouve parmi ces enfants qui ont atteint leur majorité des infirmes, idiots ou autres.

Bien souvent, dans nos voyages d'inspection, nous en avons rencontré dans nos agences qui, âgés de plus de 21 ans, étaient incapables de quoi que ce soit.

Que faire de ces pauvres déshérités ? S'ils ont leur domicile de secours à Paris, ils restent par conséquent à la charge de l'Assistance publique de Paris.

Au lieu de les placer dans un de nos hospices, il y a avantage au point de vue des finances hospitalières à les laisser à la campagne chez des personnes qui moyennant une rétribution annuelle consentent à les garder.

A notre avis, cependant, cette mesure ne doit pas être générale, et nous saisissons cette occasion pour prévenir M. le Directeur qu'il nous est arrivé dans nos tournées d'inspection de rencontrer certains enfants dont la place est marquée dans certains de nos établissements spéciaux comme Bicêtre ou la Salpêtrière.

Dans cette catégorie d'enfants il s'en trouve qui pourraient peut-être être guéris ou améliorés par des soins intelligents qui ne peuvent être donnés par leurs parents nourriciers.

D'ailleurs, la question sera très certainement résolue au gré de nos désirs par le Conseil général sur le rapport qui lui est présenté par notre collègue Strauss.

5° Secours aux nécessiteux.

Ces secours comprennent :

	BUREAUX de BIENFAISANCE	ADMINISTRATION CENTRALE	TOTAL
Subvention pour secours individuels..	1.628.000 »	» »	1.628.000 »
Secours aux ménages chargés d'enfants.....	130.000 »	» »	130.000 »
Secours par le préfet de la Seine.....	» »	30.000 »	30.000 »
Secours par le directeur de l'Assistance publique.....	» »	30.000 »	30.000 »
Secours de route.....	» »	30.000 »	30.000 »
Subvention pour primes de vaccination.	60.000 »	» »	60.000 »
Contribution de l'Assistance publique représentant la part des secours aux mères nécessiteuses dans les secours donnés pour prévenir les abandons.	» »	384.000 »	384.000 »
TOTAL.....	1.818.000 »	474.000 »	2.292.000 »

En ce qui concerne ces divers crédits, nous n'avons d'observations à présenter que relativement à la subvention de 60,000 francs pour primes de vaccination.

Actuellement un service de vaccination est ouvert chaque semaine dans des locaux dépendant des mairies ou des maisons de secours.

La vaccination est pratiquée de bras à bras.

D'après un projet, qui vient d'être approuvé par le Conseil de surveillance de l'Assistance publique, la vaccination se ferait à l'avenir directement de génisse à bras. Chaque semaine aurait lieu dans chaque arrondissement une séance de vaccination animale.

La dépense serait de 1040 francs par arrondissement à raison de 20 francs la séance.

Aucune demande de crédit n'est faite pour assurer le service de la vaccination dans ces nouvelles conditions; seulement on réduirait à 2 francs la prime actuelle de 3 francs qui est donnée aux mères nécessiteuses pour les indemniser de la perte de temps qu'elles ont à subir pour venir faire vacciner leurs enfants.

En présence de la répulsion que la population parisienne témoigne pour la vaccination de bras à bras, votre Commission ne peut donner que son approbation au nouveau projet.

Quant au crédit de 384,000 francs, représentant la part des secours aux mères nécessiteuses dans les secours donnés pour prévenir les abandons, il est depuis longtemps inscrit au budget de l'Assistance publique, mais c'est la première fois qu'il figure au sous-chapitre Secours.

Nous n'y voyons aucun inconvénient, et l'inscription de ce crédit à ce sous-chapitre nous paraît même plus rationnelle. En effet, ce crédit est afférent à une dépense d'Assistance publique qui rentre bien dans la catégorie des secours à domicile. Lorsqu'une femme, délaissée par le père de son enfant, vient à l'Assistance publique demander un secours qui lui permette d'élever son enfant, il est difficile de savoir en pratique si ce secours doit avoir un caractère départemental ou hospitalier. En effet, si la femme menaçait d'abandonner son enfant, en cas de refus de secours, ce serait au budget départemental à supporter le secours pour prévenir l'abandon. Si la mère ne fait pas cette menace, c'est l'Assistance publique qui devrait le délivrer. En pratique, il est très difficile de faire cette distinction, et on a pensé que le moyen le plus simple était de faire contribuer le département et l'Assistance publique chacun pour moitié dans la distribution de ces secours.

4° *Dépenses générales d'administration.*

Sous cette rubrique, on peut comprendre :

Dépenses du Secrétariat (personnel, matériel et dépenses diverses)	675.679	»
Dépenses des maisons de secours (personnel, loyers, meubles)	273.103	»
Fonds de réserve	7.248	»
Frais de recensement et divers	7.000	»
Total	963.030	»

Je ne ferai qu'une seule observation sur cette catégorie de dépenses.

Vous avez réclamé la laïcisation des maisons de secours. Sur les 52 maisons qui existent, 31 ont été laïcisées; 21 sont encore desservies par un personnel congréganiste, ainsi qu'il résulte du tableau suivant :

ARRONDISSEMENTS	MAISONS DE SECOURS		TOTAL
	LAIQUES	CONGRÉGANISTES	
1er Arrondissement	1	1	2
2e —	1	»	1
3e —	2	»	2
4e —	1	»	1
5e —	»	4	4
6e —	»	3	3
7e —	2	1	3
8e —	»	3	3
9e —	1	»	1
10e —	3	»	3
11e —	3	»	3
12e —	»	2	2
13e —	3	»	3
14e —	2	1	3
15e —	2	»	2
16e —	»	3	3
17e —	»	3	3
18e —	3	»	3
19e —	3	»	3
20e —	4	»	4
TOTAL	31	21	52

Dans le Ier arrondissement, dans le VIIe et dans le XVe arrondissement, trois maisons de secours ne peuvent être laïcisées, avant qu'il ne soit remboursé aux ayantsdroit des sommes qui avaient été données comme contribution à la fondation de maisons de secours à desservir par des congréganistes.

Il reste donc à laïciser :

Le Ve arrondissement, 4 maisons,
Le VIe arrondissement, 3 maisons,
Le VIIIe arrondissement, 3 maisons,
Le XIIe arrondissement, 2 maisons,
Le XVIe arrondissement, 3 maisons,
Le XVIIe arrondissement, 3 maisons.

Ces 18 maisons de secours ne pourront être laïcisées que sur les propositions des Commissions administratives.

Ainsi que vous avez pu le voir plus haut dans le tableau des diminutions et des augmentations de crédit, il y a pour 1889 par rapport à 1888 une diminution de dépenses de 69,429 francs sur les dépenses de maisons de secours.

C'est la laïcisation qui a permis de réaliser cette économie importante.

En effet, dans les maisons de secours laïcisées, le personnel est moins nombreux et les loyers ont été réduits.

Il peut être utile, dans certaines circonstances, de ne pas oublier ce fait, pour répondre à des accusations aussi injustes que passionnées.

Tel est, Messieurs, l'exposé des diverses considérations suggérées par l'examen du sous-chapitre « Secours ».

Il résulte de cette analyse un fait capital et sur lequel la Commission croit de son devoir d'insister, c'est que, par suite de l'application du décret de 1886, aussi bien le Conseil municipal de Paris que le Conseil de surveillance et le directeur de l'Assistance publique ne peuvent plus exercer sur les bureaux de bienfaisance l'action qui légitimement devrait leur appartenir.

C'est là une situation qui n'est pas digne de la grande Cité et nous sommes persuadés que le Conseil ratifiera le projet de délibération qui vous est soumis, et particulièrement le § 3 sur lequel la Commission du budget dont je suis l'interprête attire plus particulièrement votre attention.

Paris, le 15 décembre 1888.

Le rapporteur,

DESCHAMPS.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

Vu le mémoire par lequel M. le préfet de la Seine lui soumet le budget de l'administration générale de l'Assistance publique, pour l'exercice 1889, lequel budget porte en dépenses, au sous-chap. xx, un crédit de 9,355,800 francs pour le service des Secours à domicile ;

Vu l'avis du Conseil de surveillance du 3 août 1888 ;

Vu le rapport du directeur de l'Assistance publique,

Délibère :

1° Une subvention municipale spéciale de 36,000 francs sera inscrite au titre Ier Recettes, sous-chap. xxxv, sous la rubrique, art. 6, Pour secours représentatifs du séjour à l'hospice à la nomination du directeur de l'Assistance publique.

2° Est d'avis de fixer le crédit en dépenses inscrit au sous-chap. xx, Service des Secours, à 9,355,000 francs.

3° Invite M. le Préfet à demander à M. le ministre de l'Intérieur de proposer à M. le président de la République de modifier le décret présidentiel du 12 août 1886 dans le sens des délibérations votées par le Conseil municipal, notamment dans la séance du 23 novembre 1888, en ce qui concerne le mode de nomination des membres des commissions admininistratives des bureaux de bienfaisance.

1628. — Imprimerie Municipale, Hôtel de Ville. — 1888.

RAPPORT

Présenté par M. René Saint-Martin, *au nom de la Commission du Budget* (1), *sur les chap. V, VI, VII, VIII et articles 10 du chap. XVII, des recettes du projet de budget de 1889* (Halles et Marchés, Poids publics, Abattoirs et Entrepôts).

RECETTES

CHAPITRE V. — HALLES ET MARCHÉS

PREMIÈRE SECTION

Droits perçus d'après les quantités mises en vente dans les marchés et halles d'approvisionnement.

§ 1er. — Halles centrales

Nota. — Les droits stipulés aux articles 1 à 9 sont des droits d'abri.

Art. 1er (page 20). — *Poissons de toute espèce.*

Propositions de l'Administration.....	265.000	»
Id. de la Commission.....	265.000	»

(1) La Commission du budget et du contrôle est composée de MM. Jacques, *président;* Deschamps, Joffrin, *vice-présidents;* Lavy, Patenne, *secrétaires;* Bassinet, de Bouteiller, Paul Brousse, Chassaing, Chautemps, Cochin, Delhomme, Deligny, Despatys, Deville, Foussier, Gaufrès, Lerolle, Lyon-Alemand, Mayer, Paillot, Piperaud, Émile Richard, René Saint-Martin, Sauton, Paul Viguier.

Les arrivages ont été un peu moins abondants cette année qu'en 1887. Les mois de février, avril, mai et septembre présentent des diminutions dont le total s'élève à 749,852 kilogrammes en raison des mauvais temps qui ont contrarié la saison de la pêche.

Les produits, à la fin de septembre 1888, accusent une moins-value, sur les mois correspondants de 1887, de près de 6,000 francs.

Toutefois, pour l'année 1889, on peut prévoir une recette de 265,000 francs en raison de l'affluence des visiteurs de l'Exposition.

Art. 2 (page 22). — *Moules et coquillages.*

Propositions de l'Administration	6.000	»
Id. de la Commission	6.000	»

Les expéditions de moules et de coquillages sont, à très peu de variations près, les mêmes que celles de l'année dernière.

Il y a lieu de maintenir, pour cet article, le chiffre de 6,000 francs proposé par l'Administration.

Art. 3 (page 20). — *Huîtres.*

Propositions de l'Administration	10.000	»
Id. de la Commission	11.000	»

Les huîtres dites portugaises arrivent toujours à profusion et le nombre des expéditeurs s'accroît. La saison ne fait que commencer, et l'on constate déjà une augmentation dans les apports. On peut donc prévoir que les recettes attendront le chiffre de 11,000 francs en augmentation de 1,000 francs sur les propositions de l'Administration.

Art. 4 (page 22). — *Volaille et gibier.*

Propositions de l'Administration	460.000	»
Id. de la Commission	450 000	»

Les prévisions inscrites pour 1888 ne se réaliseront pas. A la suite d'un hiver rigoureux a succédé un printemps froid et un été humide qui ont fait périr un nombre considérable de couvées de petit gibier. La diminution des arrivages est sensible et se traduit, au 30 septembre, par une diminution d'environ 25,000 francs sur les produits constatés l'année dernière à pareille époque.

En outre, l'incendie du sous-sol du pavillon n° 4, au mois de février dernier, a forcé l'Administration de cantonner les approvisionnements aux alentours du pavillon. Ce déplacement n'a pas été sans causer un grave préjudice au commerce de cette vente.

Toutefois, en raison de l'Exposition universelle, on propose d'inscrire à cet article, pour 1889, une recette de 450,000 francs, supérieure aux produits constatés cette année en diminution de 10,000 francs seulement sur les produits prévus par l'administration.

Art. 5 (page 22). — *Viandes de boucherie et de charcuterie.*

Propositions de l'Administration.....	1.000.000	»
Id. de la Commission.....	1.050.000	»

L'accroissement considérable des apports de viandes de toute espèce, tant aux Halles qu'au marché de l'abattoir de La Villette, fait espérer une recette bien supérieure à celle prévue au budget de 1888. L'augmentation atteint déjà, pour les 9 premiers mois de l'année, une somme de 60,000 francs environ.

L'année prochaine, les arrivages augmenteront sans doute encore en raison de la tenue de l'Exposition universelle.

On peut donc prévoir pour cet article une recette de 1,050,000 francs, supérieure de 50,000 aux prévisions de l'Administration.

Art. 6 (page 22). — *Beurres, œufs et fromages.*

Propositions de l'Administration.....	340.000	»
Id. de la Commission.....	345.000	»

L'abondance des beurres est la conséquence d'une année humide et fertile en herbages.

Les introductions de fromages se sont accrues en raison de la grande production du lait.

Le marché des œufs est moins florissant.

Les recettes du droit d'abri sur ces trois sortes de denrées ont donné un résultat qui peut se traduire par une augmentation de 10,000 francs sur l'année entière.

On propose donc d'inscrire une recette de 350,000 francs pour cet article.

Art. 7 (page 22). — *Légumes et fruits.*

Propositions de l'Administration.....	120.000	»
Id. de la Commission	120.000	»

Les recettes de cette vente se maintiennent. On constate même une légère augmentation (1.000 fr.) pour les 9 premiers mois de cette année.

On propose donc de maintenir le chiffre de 120,000 francs prévu par l'Administration.

Art. 8 (page 22). — *Grains et farines* (droit d'abri).

Propositions de l'Administration	500	»
id. de la Commission.....	400	»

Les recettes de 1888 atteindront à peine 400 francs, et l'on peut prévoir l'extinction prochaine de ce marché qui a bien plutôt le caractère d'une bourse que celui d'un marché; en effet, ce qui y manque le plus, ce sont les marchandises, et les facteurs n'ont là que des bureaux dans lesquels ils vendent les marchandises entreposées dans les magasins généraux.

Art. 9 (page 22). — *Triperie* (droit d'abri).

Propositions de l'Administration	115.000	»
Id. de la Commission	115.000	»

Le marché à la triperie est très prospère. Les recettes se maintiennent dans une bonne proportion; mais, malgré une légère augmentation de 1,800 francs pour les 9 premiers mois de 1888, il n'est pas probable que les prévisions inscrites puissent être dépassées.

On propose de maintenir le chiffre de 115,000 francs prévu par l'Administration.

Nous ferons remarquer en passant que ce marché, régi par la Ville depuis 188 , s'est développé très rapidement; c'est le seul où le commerce, complètement libre, n'est pas astreint à se servir des forts commissionnés par la Préfecture de Police.

§ 2. — Marchés divers

Art. 10 (page 24). — *Marché aux fourrages du boulevard de l'Hôpital.*

Propositions de l'Administration	5	»
Id. de la Commission	1	»

Ce marché n'existe plus en fait. On inscrit, pour ordre seulement, une somme de 1 franc.

Art. 11 (page 24). — *Marché aux chevaux et aux voitures du boulevard de l'Hôpital* (13e arrondissement).

Propositions de l'Administration	80.000	»
Id. de la Commission	80.000	»

Les recettes de ce marché sont satisfaisantes. On espère atteindre le chiffre prévu pour 1888.

Maintenir également cette même recette pour 1889.

Art. 12 (page 24). — *Marché aux chiens du boulevard de l'Hôpital.*

Propositions de l'Administration	2.200	»
Id. de la Commission	2.200	»

Marché stationnaire.
Prévision à maintenir.

Art. 13 (page 24). — *Marché aux bestiaux de La Villette.*

Propositions de l'Administration	2.400.000	»
Id. de la Commission	2.430.000	»

Les recettes de ce marché s'accroissent.

Pendant les 9 premiers mois de 1888, l'augmentation dépasse 30,000 francs sur les produits constatés en 1887 pendant la même période.

Tout fait prévoir, pour 1889, une recette au moins équivalente à celle de 1888, en raison surtout de l'affluence de visiteurs qu'attirera l'Exposition universelle.

On propose donc d'inscrire une sommo de 2,430,000 francs pour les recettes du Marché aux bestiaux de La Villette en 1889.

Cette augmentation résulte de l'abondance du bétail en 1888, mais aussi de l'effet produit sur les éleveurs par le service de désinfection, qui fonctionne depuis le 1er mai.

Les agriculteurs qui désertaient le marché par crainte des maladies contagieuses que les animaux pouvaient y contracter ont repris le chemin du marché depuis les améliorations introduites.

Art. 14 (page 24). — *Marché aux bestiaux de La Villette. Contribution spéciale pour subvenir aux frais du service sanitaire.*

Propositions de l'Administration	206.000	»
Id. de la Commission	206.000	»

Depuis le 1er mai dernier, la taxe de désinfection est perçue sur les animaux introduits au Marché aux bestiaux de La Villette.

Cette taxe n'a soulevé que des réclamations sans importance dont l'expérience démontrera le bien fondé.

On propose néanmoins que le chiffre proposé par l'Administration soit maintenu cette année encore et qu'une année entière se soit écoulée afin de pouvoir comparer l'état des recettes.

2e SECTION

Art. 15. (page 26). — *Droits perçus à raison des emplacements occupés.*

HALLES CENTRALES (1er arrondissement).

Propositions de l'Administration	1.235.000	»
Id de la Commission	1.235.000	»

La situation des recettes pour chaque pavillon des Halles n'a pas beaucoup varié.

Les diminutions constatées pour quelques-uns sont remplacées par des augmentations sur les autres.

La reconstruction des sous-sols du pavillon n° 4, incendié en février dernier, permettra de disposer de nouvelles resserres pour les différents commerces occupant les pavillons adjacents.

L'établissement d'une usine d'électricité dans les sous-sols de l'un des pavillons entraînera forcément le déplacement des resserres des titulaires ; mais ces resserres pourront être reconstruites dans les voies dites « chemin de fer », qui offrent des espaces suffisamment étendus pour donner satisfaction aux besoins des détaillants.

Il y a donc lieu de maintenir le chiffre de 1,235,000 francs proposé par l'Administration.

Art. 16 (page 26). — *Marché alimentaire du Temple* (3e arrondissement).

Propositions de l'Administration.....	55,000	»
Id. de la Commission.....	50,000	»

Ce marché périclite, les 9 premiers mois de 1888 n'ont donné qu'une recette de 40,331 francs, contre 42,167 francs en 1887.

On attribue cette décroissance aux voitures des quatre saisons et aussi à l'extension du Marché Richard-Lenoir qui attire une partie de la population qui avait l'habitude de s'approvisionner au Marché du Temple.

On propose donc de réduire à 50,000 francs les prévisions de cet article.

Art. 17 (page 26). — *Marché aux Oiseaux de la Cité* (4e arrondissement).

Propositions de l'Administration.....	5,500	»
Id. de la Commission.....	5,500	»

Art. 18 (page 26). — *Marché des Blancs-Manteaux* (4e arrondissement).

Propositions de l'Administration.....	25,000	»
Id. de la Commission.....	25,000	»

Art. 19 (page 26). — *Marché de l'Ave-Maria* (4e arrondissement).

Maintenir les propositions de l'Administration.

Propositions de l'Administration.....	30,000	»
Id. de la Commission.....	29,000	»

Diminution de 1,300 francs pour les 9 premiers mois de 1888 sur ceux de 1887, causée par le stationnement des marchands à la petite voiture dans la rue Saint-Antoine et les rues adjacentes.

On propose que la recette soit diminuée de 1,000 francs soit 29,000 francs.

Art. 20 (page 28). *Marché des Carmes* (5e arrondissement).

Propositions de l'Administration	25.600	»
Id. de la Commission	24.500	»

Les 9 premiers mois de 1888 accusent une perte de 900 francs sur ceux de 1887. Le motif est le même que pour le marché de l'Ave-Maria.

On propose une inscription de 24,500 francs, seulement pour 1889.

Art. 21 (page 28). — *Marché aux vieux linges, place Maubert* (5e arrondissement).

Propositions de l'Administration	1.500	»
Id. de la Commission	1.400	»

Ce marché décroît visiblement ; le commerce du vieux linge abandonne les marchés spéciaux, où il ne trouve plus d'acheteurs. Les neuf premiers mois de 1888 sont en diminution de plus de 100 francs sur ceux de 1887.

Il y a donc lieu de réduire l'évaluation de l'Administration de cette somme et de n'inscrire que 1,400 francs pour les produits présumés de ce marché.

Art. 22 (page 28). — *Marché Nicole* (5e arrondissement).

Propositions de l'Administration	19.500	»
Id. de la Commission	19.000	»

Rien à modifier.

Art. 23 (page 28). — *Marché Saint-Germain* (6e arrondissement).

Propositions de l'Administration	115.000	»
Id. de la Commission	110.000	»

On constate cette année une nouvelle baisse de 7,000 francs pour les neuf premiers mois de 1888 comparés à ceux de 1887. Il est certain que le stationnement des petites voitures cause un grand préjudice au commerce des détaillants. En outre, les boutiques de la cour, louées à des marchands d'objets de toilette, sont de plus en plus délaissées.

En conséquence, on propose de réduire à 110 francs les prévisions des recettes à inscrire à l'article 23.

Art. 24 (page 28). — *Marché de Breteuil* (7e arrondissement).

Propositions de l'Administration.....	12.000	»
Id. de la Commission.....	12.000	»

Ce marché vient d'être agrandi, mais l'emplacement réuni à l'ancien marché se trouve un peu éloigné de la partie principale et ne paraît pas devoir être aussi prospère. Il y a lieu d'attendre que les habitants du quartier s'habituent à y venir pour que le commerce s'y installe.

Maintenir le chiffre de 12,000 francs.

Art. 25 (page 28). — *Marché du Gros-Caillou* (7e arrondissement).

Proposition de l'Administration.....	18.000	»
Id. de la Commission.....	18.000	»

Rien à modifier.

Art. 26 (page 28). — *Marché des Martyrs, rue Choron* (9e Arrondissement).

Propositions de l'Administration.....	29.000	»
— de la Commission.....	26.000	»

Comme tous les détaillants des marchés couverts, ceux du marché des Martyrs ont une redoutable concurrence dans les marchands à la petite

voiture stationnant dans les rues voisines. La perte de produits pour la Ville se traduit pour les neuf premiers mois de 1888, par une somme de 3,000 fr. Il sera donc impossible d'atteindre pour cette année le chiffre de la prévision et pour 1889 on propose de n'inscrire qu'une somme de 26,000 francs.

Art. 27 (page 28). — *Marché Richard-Lenoir* (11e arrondissement).

Propositions de l'Administration	8.300	»
Id. de la Commission	8.300	»

Marché très prospère. Il n'y a aucune vacance.
Rien à changer.

Art. 28 (page 28). — *Foires aux jambons et aux pains d'épice* (11e, 12e et 20e arrondissement).

Propositions de l'Administration	35.000	»
Id. de la Commission	35.000	»

Rien à modifier.

Art. 29 (page 28). — *Marché Beauvau-Saint-Antoine* (12e arrondissement).

Propositions de l'Administration	75.000	»
Id. de Commission	77.000	»

Les recettes de ce marché ont atteint 77,000 francs en 1887. Les produits constatés des neuf premiers mois de 1888 correspondent à ceux de 1887 pour la même période.

Il y a donc lieu d'élever de 2,000 francs les prévisions de l'Administration pour cet article.

Art. 30 (page 28). — *Marché du Cours-de-Vincennes* (12e arrondissement).

Propositions de l'Administration	39.500	»
Id. de la Commission	39.500	»

Rien à changer. Maintenir cette prévision.

Art. 31 (page 28). — *Marché de Bercy* (12e arrondissement).

Propositions de l'Administration	16.500	»
Id. de la Commission	17.000	»

Augmentation de 500 francs sur les recettes correspondantes de 1887 au 30 septembre.

On propose l'inscription d'une somme de 17,000 francs.

Art. 32 (page 30). — *Marché du boulevard de la Gare* (13 arrondissement).

Propositions de l'Administration	4.800	»
Id. de la Commission	4.800	»

Rien à modifier.

Art. 33 (page 30). — *Marché Edgar-Quinet* (14e arrondissement).

Propositions de l'Administration	7.000	»
Id. de la Commission	7.100	»

Ce marché est bien achalandé et il n'y a aucune place vacante.

On peut donc prévoir le maximum de la recette, soit : 7,100 francs.

Art. 34 (page 30). — *Marché d'Alésia* (14e arrondissement).

Propositions de l'Administration.....	4.000	»
Id. de la Commission.....	4.200	»

Ce marché gagne en importance de jour en jour, les recettes augmentent, on peut prévoir 200 francs en plus pour 1889.

Art. 35 (page 30). — *Marché Dupleix* (15e arrondissement).

Propositions de l'Administration.....	4.700	»
Id. de la Commission.....	4.700	»

Aucun changement à faire.

Art. 36 (page 30). — *Marché de Javel* (15e arrondissement).

Propositions de l'Administration.....	2.500	»
Id. de la Commission.....	2.500	»

Sans changement.

Art. 37 (page 30). — *Marché du Cours-la-Reine* (16e arrondissement).

Propositions de l'Administration.....	8.300	»
Id. de la Commission.....	8.300	»

Marché très prospère, ne peut dépasser ce chiffre, qui est le maximum de la recette.

Art. 38 (page 30). — *Marché du Point-du-Jour* (16e arrondissement).

Propositions de l'Administration.....	4.300	»
Id. de la Commission.....	4.300	»

Sans modification.

Art. 39 (page 30). — *Marché de Passy* (16e arrondissement).

Propositions de l'Administration.....	26.000	»
Id. de la Commission.....	26.000	»

Rien à modifier. Ce marché est dans de bonnes conditions.

Art. 40 (page 30). — *Marché de Wagram* (17e arrondissement).

Propositions de l'Administration.....	13.000	»
Id. de la Commission.....	13.000	»

Il est survenu quelques vacances dans ce marché, mais on espère que l'on atteindra la recette prévue au budget de 1888.

Pour 1889, maintenir l'évaluation de l'Administration.

Art. 41 (page 30). — *Marché de Clignancourt*, boulevard Ornano (18e arrondissement).

Propositions de l'Administration.....	7.400	»
Id. de la Commission.....	9.000	»

Ce marché, l'un des mieux achalandés de Paris, fut déplacé de la place Sainte-Euphrasie, où il était situé, pour la construction de la nouvelle mairie du 18e arrondissement. Transféré sur le boulevard Ornano le 23 avril 1888,

le nombre des places, qui était de 119, fut porté à 151. L'augmentation de recette résultant de l'occupation de ces 32 places produira une augmentation de 1,600 francs environ.

On propose en conséquence que la provision des recettes du marché de Clignancourt soit inscrite pour une somme de 9,000 francs.

Art. 42 (page 50). — *Marché Ordener* (18e arrondissement).

Propositions de l'Administration.....	4.000	»
Id. de la Commission	4.000	»

Nouveau marché découvert ouvert le 26 mars dernier.

Art. 43 (page 30). — *Marché de La Chapelle* (18e arrondissement).

Propositions de l'Administration.....	59.500	»
Id. de la Commission.....	56.700	»

Les produits de l'année 1887 se sont élevés à 57,713 fr. 43 c.

Les 9 premiers mois de 1888, comparés à ceux de 1887, donnent une diminution de plus de 1,000 francs. La cause est toujours la même. Concurrence faite par les marchands ambulants qui stationnent dans les rues aux alentours du marché.

On propose donc de réduire à 56,700 francs les provisions pour l'année 1889 en diminution de 2,800 francs sur les propositions de l'Administration.

Art. 44 (page 30). — *Marchés de Joinville* (*comestibles et vieux linge*) (19e arrondissement).

Propositions de l'Administration.....	14.300	»
Id. de la Commission.....	14.300	»

Marché bien suivi. Rien à modifier.

Art. 45 (page 32). — *Marché de Ménilmontant* (20e arrondissement).

Propositions	de l'Administration	36.000	»
Id.	de la Commission	36.000	»

Ce marché ne peut rapporter plus, car il est toujours au complet.

Art. 46 (page 32). — *Marché de Charonne* (20e arrondissement).

Propositions	de l'Administration	10.800	»
Id.	de la Commission	10.800	»

Même observation que pour Ménilmontant.

Art. 46 *bis* (page 32). — *Marché Belgrand* (20e arrondissement).

Propositions	de l'Administration	»	»
Id.	de la Commission	3.000	»

Ce marché, ouvert le 3 octobre 1888, contient 70 places situées sur le trottoir de la rue Belgrand et adossées au mur de l'hôpital Tenon.

On présume que ce marché produira une recette de 3,000 francs.

Art. 47 (page 32). — *Marché aux fleurs* (divers arrondissements).

Propositions	de l'Administration	100.000	»
Id.	de la Commission	98.000	»

Les recettes des 9 premiers mois de 1888 n'atteignent que 73,375 francs, un peu inférieures à celles des mois correspondants de l'année 1887, dont le produit total a été de 97,963 francs.

En chiffre rond 98,000 francs somme que l'on propose d'inscrire pour 1889.

3me Section.

Marchés dont l'exploitation a été concédée à des compagnies particulières.

(Les revenus fixés de ces marchés résultant de concessions, il n'y a lieu qu'à porter le montant des redevances.)

Art. 48 (page 32). —	*Marché*	*Saint-Honoré*	47.500	»
Art. 49 (page 32). —	*Id.*	*du Temple...*	175.000	»
Art. 50 (page 32). —	*Id.*	*des Missions.*	»	»
Art. 51 (page 34) —	*Id.*	*d'Europe....*	17.500	»
Art. 52 (page 34). —	*Id.*	*de la Roche-foucauld....*	1.200	»
Art. 53 (page 34). —	*Id.*	*Saint-Quentin*	17.500	»
Art. 54 (page 34). —	*Id.*	*Saint-Maure du Temple...*	500	»
Art. 55 (page 34). —	*Id.*	*de la place d'Italie.....*	17.500	»
Art. 56 (page 34). —	*Id.*	*de Montrouge.*	17.500	»
Art. 57 (page 34). —	*Id.*	*Necker.....*	8.571	43
Art. 58 (page 34). —	*Id.*	*de Grenelle..*	9.000	»
Art. 59 (page 34). —	*Id.*	*Saint-Didier.*	8.571	43
Art. 60 (page 34). —	*Id.*	*d'Auteuil..*	8.571	43
Art. 61 (page 61). —	*Id.*	*des Ternes...*	20.000	»
Art. 62 (page 36). —	*Id.*	*de Batignolles*	8.571	43
Art. 63 (page 36). —	*Id.*	*de Montmartre*	8.571	43
Art. 64 (page 36). —	*Id.*	*de La Villette*	8.571	43
Art. 65 (page 36). —	*Id.*	*de Belleville.*	8.571	43

4me Section

Droits de stationnement.

Art. 66 (page 36). — *Redevance de l'adjudicataire de la perception des droits de stationnement des voitures, chevaux, etc. etc., aux abords des halles, et de l'exploitation de la resserre publique des Halles centrales.*

Propositions	de l'Administration	780.576 80
Id.	de la Commission	780.576 80

Cette entreprise a été adjugée le 22 décembre 1883 à MM. Labarraque et Chabaud pour six années à courir du 31 décembre 1883 et qui expireront le 31 décembre 1889.

CHAPITRE VI.

Article unique (page 36). — *Poids public.*

Propositions	de l'Administration	270.000 »
Id.	de la Commission	295.000 »

Le commerce tend de plus en plus à se servir du poids public. — Presque toutes les opérations sont basées sur le poids des marchandises au lieu du nombre. Aussi les recettes de ce service augmentent-elles chaque année.

Les arrivages considérables de bestiaux au marché de La Villette et l'abondance des apports de viandes aux Halles ont obligé l'Administration à installer de nouveaux postes de poids publics.

Les neuf premiers mois de 1887, qui avaient donné de ce chef une recette de 198,711 fr. 05 c., s'élèvent, pour 1888, à 218,760 fr. 85 c. soit une augmentation de 20,000 francs.

En raison de la progression constante des recettes, on n'hésite pas à proposer d'inscrire, pour 1889, une somme de 295,000 francs, supérieure de 25,000 francs aux prévisions de l'Administration.

CHAPITRE VII. — Abattoirs.

Art. 1er (page 38). — *Droits d'abatage et autres perçus dans les Abattoirs de la Boucherie.*

Propositions de l'Administration.....	3.100.000	»
Id. de la Commission.....	3.100,000	»

Les recettes constatées en 1887 ont été de 3,179,887 fr. 75 c., soit une plus-value de près de 190,000 francs par rapport aux évaluations budgétaires. On peut donc admettre une augmentation de 80,000 francs sur le Budget de 1888, qui n'avait été porté qu'à 3,020,000 francs.

Art. 2 (page 38). — *Droits d'abatage perçus dans les Abattoirs à porcs.*

Propositions de l'Administration.....	360.000	»
Id. de la Commission.....	365.000	»

Augmentation 5,000 francs.

Les recettes constatées en 1887 se sont élevées à 369,723 fr. 70 c., et le produit du premier trimestre de 1888 a dépassé celui du premier trimestre 1887 de près de 3,000 francs.

CHAPITRE VIII. — Entrepôt.

Art. 1er (page 38). — *Locations dans l'Entrepôt Saint-Bernard.*

Propositions de l'Administration.....	1.232.400	»
Id. de la Commission.....	1.232.400	»

Diminution sur l'exercice précédent, 42,600 francs.

Le montant des locations s'est élevé pendant l'exercice 1887 à la somme de 1,284,172 fr. 14c., soit une moins-value de 30,827 fr. 86 c., sur les prévisions budgétaires. Les recettes du premier semestre 1888, accusant environ une diminution de 19,384 fr. 77 c. sur le premier semestre de l'exercice 1887, il est prudent de ne pas dépasser, pour l'établissement du budget de 1889, le chiffre proposé par l'Administration.

Art. 2 (page 38). — *Exploitation des bacs à alcools dans l'Entrepôt du quai Saint-Bernard.*

Propositions de l'Administration.....	10.550	»
Id. de la Commission.....	10.550	»

Comme au budget précédent.

Pas d'observations.

Art. 3 (page 38). — *Locations dans l'Entrepôt de Bercy.*

Propositions de l'Administration.	1.700.000	»
Id. de la Commission.....	1.700.000	»

Augmentation de 20,000 francs

Les recettes constatées pendant l'Exercice 1887 se sont élevées à 1,775,069 fr. 65 c., soit une plus-value de 5,000 francs environ sur les prévisions budgétaires. Les locations du premier semestre 1888 donnent un produit de 874,752 fr. 79 c., représentant une différence de 12,115 fr. 45 c. par rapport au premier semestre 1887, qui s'était élevé à 386,868 fr. 84 c. Malgré cette diminution, on peut admettre pour le Budget de 1889 le chiffre ci-dessus qui est sensiblement inférieur aux recouvrements effectués pendant les années précédentes.

CHAPITRE XVII

Art. 10 (page 82). — *Contribution des détaillants dans les frais de Balayage des marchés.*

Propositions de l'Administration.....	49.500	»
Id. de la Commission.....	49.500	»

Rien à modifier.

Paris, le 17 décembre 1888.

Le Rapporteur,

René SAINT-MARTIN.

ANNEXE

Évaluation des Recettes pour 1889, d'après : 1° les produits constatés pendant les mois de 1888 ; 2° les produits constatés pendant les mois de 1887.

AFFAIRES MUNICIPALES

1er Bureau — 2e Division

RECETTES Chapitres	RECETTES Articles	NATURE DES RECETTES	RECETTES constatées au compte de l'exercice 1887	RECETTES inscrites au budget de l'année courante. Exercice 1888	RECETTES proposées au budget de 1889	RECETTES réalisées du 1er Janvier au 1er Octobre 1888	ÉVALUATION résultant des recettes des 9 premiers mois de 1888 et du 4e trimestre de 1887	COMPARAISON APPROXIMATIVE avec les chiffres portés au projet de Budget 1889 — En plus	COMPARAISON APPROXIMATIVE avec les chiffres portés au projet de Budget 1889 — En moins	OBSERVATIONS
		1re Section								
5	1	Poissons de toute espèces	264.728 30	260.000 »	265.000 »	169.318 20	265.000 »	»	»	
	2	Moules et coquillages . .	5.925 36	6.000 »	6.000 »	3.522 75	6.000 »	»	»	
	3	Huîtres.	10.506 95	10.000 »	10.000 »	5.522.55	11.000 »	1.000 »	»	
	4	Volailles.	458.864 »	450.000 »	460.000 »	274.877 20	450.000 »	»	10.000 »	
	5	Viande de boucherie. — Charcuterie.	981.479 14	930.000 »	1.000.000 »	773.535 28	1.050.000 »	50.000 »	»	
	6	Beurre. — Œufs. — Fromages	343.060 60	350.000 »	340.000 »	269.815 50	345.000 »	5.000 »	»	
	7	Légumes et fruits. . . .	117.647 28	115.000 »	120.000 »	99.966 93	120.000 »	»	»	
	8	Grains et farines	600 55	500 »	500 »	275 20	400 »	»	100 »	
	9	Marché de la tripérie . .	113.672 55	112.000 »	115.000 »	85.735 70	115.000 »	»	»	
	10	— aux fourrages. .	»	5 »	5 »	1 »	»	»	4 »	
	11	— aux chevaux . .	80.184 25	75.000 »	80.000 »	57.878 15	80.000 »	»	»	
	12	— aux chiens. . . .	2.089 65	2.200 »	2.200 »	1.604 85	2.200 »	»	»	
	13	— aux bestiaux de La Villette. . .	2.396.421 62	2.330.000 »	2.400.000 »	1.781.106 70	2.430.000 »	30.000 »	»	
	14	Contribution spéciale pour subvenir aux frais du service sanitaire. . . .	»	206.000 »	206.000 »	87 759 45	206.000 »	»	»	
		Total . . .	4.775.180 25	4.846.705 »	5.004.705 »	3.610.518 66	5.080.601 »	86.000 »	10.104 »	
							Augmentation.	75.896 »		

RECETTES CHAPITRES	RECETTES ARTICLES	NATURE DES RECETTES	RECETTES constatées au compte de l'exercice 1887	RECETTES inscrites au budget de l'année courante. Exercice 1888	RECETTES proposées au budget de 1889	RECETTES réalisées du 1er Janvier au 1er Octobre 1888	ÉVALUATION résultant des recettes des 9 premiers mois de 1888 et du 4e trimestre de 1887	COMPARAISON APPROXIMATIVE avec les chiffres portés au projet de **Budget 1889** En plus	En moins	OBSERVATION
5		**2e Section**								
	15	Halles centrales	1.230.502 34	1.235.000 »	1.235.000 »	926.161 74	1.235.000 »	»	»	
	16	Halle aux grains	»	»	»	»	»	»	»	
	17	Marché alimentaire du Temple	55.977 45	55.000 »	55.000 »	40.331 70	50.00 »	»	5.000 »	
	18	— aux oiseaux de la Cité	5.632 95	5.500 »	5.500 »	4.097 70	5.500 »	»	»	
	19	— des Blancs-Manteaux.	24.467 50	25.000 »	25.000 »	17.770 20	25.000 »	»	»	
	20	— de l'Ave-Maria. .	29.729 80	30.000 »	30.000 »	21.378 »	29.000 »	»	1.000 »	
	21	— des Carmes . . .	25.107 25	25.600 »	25.600 »	18.023 60	24.500 »	»	1.100 »	
	22	— au vieux linge des Carmes. . . .	1.612 50	1.500 »	1.507 »	1.127 70	1.400 »	»	100 »	
	23	— Nicole.	19.301 50	19.500 »	19.500 »	14.337 20	19.500 »	»	»	
	24	— Saint-Germain. .	115.012 44	115.000 »	115.000 »	80.455 08	110.000 »	»	5.000 »	
	25	— de Breteuil . . .	11.602 40	12.000 »	12.000 »	8.718 40	12.000 »	»	»	
	26	— du Gros-Caillou.	18.374 12	17.500 »	18.000 »	13.415 80	18.000 »	»	»	
	27	— des Martyrs. . .	28.641 92	29.000 »	29.000 »	18.589 44	26.000 »	»	3.000 »	
	28	— Richard-Lenoir. .	7.644 40	8.300 »	8.300 »	6.301 20	8.300 »	»	»	
	29	— Foires.	35.473 70	35.000 »	35.000 »	33.206 50	35.000 »	»	»	
	30	— Beauveau-Saint-Antoine. . . .	77.701 20	75.000 »	75.000 »	58.345 85	77.000 »	2.000 »	»	
	31	— de Vincennes . .	39.747 60	39.500 »	39.500 »	29.595 60	39.500 »	»	»	
	32	— de Bercy	16.633 60	16.500 »	16.500 »	12.832 80	17.000 »	500 »	»	
		A reporter. . .	1.743.162 67	1.744.900 »	1.745.400 »	1.304.688 51	1.732.700 »	2.500 »	15.200 »	

RECETTES CHAPITRES	RECETTES ARTICLES	NATURE DES RECETTES	RECETTES constatées au compte de l'exercice 1887.	RECETTES inscrites au budget de l'année courante. Exercice 1888.	RECETTES proposées au budget de 1889.	RECETTES réalisées du 1er Janvier au 1er Octobre 1888	ÉVALUATION résultant des recettes des 9 premiers mois de 1888 et du 4e trimestre de 1887	COMPARAISON APPROXIMATIVE avec les chiffres portés au projet de Budget 1889 — En plus	COMPARAISON APPROXIMATIVE avec les chiffres portés au projet de Budget 1889 — En moins	OBSERVATIONS
		Report. . .	1.743.162 67	1.744.900 »	1.745.400 »	1.304.682 11	1.732.700 »	2.500 »	15.200 »	
		2e Section *(Suite)*								
5	33	Marché de la Gare . . .	4.801 60	4.800 »	4.800 »	3.566 80	4.800 »	»	»	
	34	— Edgar-Quinet . .	6.532 80	6.500 »	7.000 »	5.296 80	7.100 »	100 »	»	
	35	— d'Alésia.	3.977 60	3.700 »	4.000 »	3.097 60	4.200 »	200 »	»	
	36	— Dupleix.	4.647 20	4.700 »	4.700 »	3.535 20	4.700 »	»	»	
	37	— de Javel	2.423 20	2.500 »	2.500 »	1.744 80	2.500 »	»	»	
	38	— du Cours-la-Reine	8.392 40	8.300 »	8.300 »	6.223 20	8.300 »	»	»	
	39	— du Point-du-Jour.	4.248 80	4.300 »	4.300 »	3.238 80	4.300 »	»	»	
	40	— de Passy	26.151 90	26.000 »	26.000 »	19.341 80	26.000 »	»	»	
	41	— de Wagram. . .	13.256 40	13.000 »	13.000 »	9 325 »	13.000 »	»	»	
	42	— de Clignancourt.	7.405 20	7.400 »	7.400 »	6.457 60	9.000 »	1.600 »	»	
	42 bis	— Ordener.	»	»	4.000 »	2.002 80	4.000 »	»	»	
	43	— de La Chapelle.	57.743 40	59.500 »	59.500 »	42.625 20	56.700 »	»	2.800 »	
	44	— de Joinville . . .	14.277 60	14.300 »	14.300 »	10.809 20	14.300 »	»	»	
	45	— de Ménilmontant.	35.612 »	36.000 »	36.000 »	26.738 40	36.000 »	»	»	
	46	— de Charonne. . .	10.668 40	10.800 »	10.800 »	8.104 40	10.800 »	»	»	
	»	— Belgrand	»	»	»	»	3.000 »	3.000 »	»	
	47	— aux Fleurs . . .	97.963 10	96 400 »	100.000 »	73.374 80	98.000 »	»	2.000 »	
		TOTAL. . .	2.041.264 27	2.043.100 »	2.052.000 »	1.530.200 91	2.039.400 »	7.400 »	20.000 »	
							DIMINUTION.	12.600 »		

RECETTES CHAPITRES	RECETTES ARTICLES	NATURE DES RECETTES	RECETTES constatées au compte de l'exercice 1887	RECETTES inscrites au budget de l'année courante. Exercice 1888	RECETTES proposées au budget de 1889	RECETTES réalisées du 1er Janvier au 1er Octobre 1888	ÉVALUATION résultant des recettes des 9 premiers mois de 1888 et du 4e trimestre de 1887	COMPARAISON APPROXIMATIVE avec les chiffres portés au projet de Budget 1889 — En plus	COMPARAISON APPROXIMATIVE avec les chiffres portés au projet de Budget 1889 — En moins	OBSERVATIO
		3e Section								
5	48	Marché St-Honoré. . . .	47.500 »	47.500 »	47.500 »	35.625 »	47.500 »	»	»	
	49	— du Temple . . .	175.000 »	175.000 »	175.000 »	131.250 »	175.000 »	»	»	
	50	— des Missions . .	»	»	»	»	»	»	»	
	51	— de l'Europe . . .	17.500 »	17.500 »	17.500 »	13.125 »	17 500 »	»	»	
	52	— de La Rochefoucauld.	1.200 »	1.200 »	1.200 »	900 »	1.200 »	»	»	
	53	— de Saint-Quentin.	17.500 »	17.500 »	17.500 »	13.125 »	17.500 »	»	»	
	54	— de Saint-Maur-du-Temple . .	500 »	500 »	500 »	375 »	500 »	»	»	
	55	— de la place d'Italie	17.500 »	17.500 »	17.500 »	13.125 »	17.500 »	»	»	
	56	— de Montrouge . .	17.500 »	17.500 »	17.500 »	13.125 »	17.500 »	»	»	
	57	— Necker	8.571 43	8.571 43	8.571 43	6.428 55	8.571 43	»	»	
	58	— de Grenelle . . .	9.000 »	9.000 »	9.000 »	6.750 »	9.000 »	»	»	
	59	— Saint-Didier. . .	8.571 43	8.571 43	8.571 43	6.428 55	8.571 43	»	»	
	60	— d'Auteuil	8.571 43	8.571 43	8.571 43	6.428 55	8.571 43	»	»	
	61	— des Ternes . . .	20.000 »	20.000 »	20.000 43	15.000 »	20.000 »	»	»	
	62	— des Batignolles .	8.571 43	8.571 43	8 571 43	6.428 55	8.571 43	»	»	
	63	— Montmartre. . .	8.571 43	8 571 43	8.571 43	6.428 55	8.571 43	»	»	
	64	— de La Villette. .	8.571 43	8.571 43	8.571 43	6.428 55	8.571 43	»	»	
	65	— de Belleville. . .	8.571 43	8.571 43	8.571 »	6.428 55	8.571 43	»	»	
		TOTAL.	383.200 01	383.200 01	383.200 01	287.399 85	383.200 01	»	»	
5		Redevance de l'adjudicataire de la perception des droits de stationnement des voitures, chevaux, etc., aux abords des halles et marchés et de l'exploitation de la resserre publique des Halles centrales.	780.576 80	780.576 80	780.576 80	585.432 54	780.576 80	»	»	
6		Poids public	272.240 95	260.000 »	270.000 »	218.760 85	295.000 »	25.000 »	»	
17	10	Contribution dans les frais de balayage des halles et marchés.	49.700 35	49.500 »	49.500 »	37.139 55	49.500 »	»	»	

RECETTES CHAPITRES	RECETTES ARTICLES	NATURE DES RECETTES	RECETTES constatées au compte de l'exercice 1887.	RECETTES inscrites au budget de l'année courante. Exercice 1888.	RECETTES proposées au budget de 1889.	RECETTES réalisées du 1er Janvier au 1er Octobre 1888	ÉVALUATION résultant des recettes des 9 premiers mois de 1888 et du 4e trimestre de 1887	COMPARAISON APPROXIMATIVE avec les chiffres portés au projet de Budget 1889 — En plus	COMPARAISON APPROXIMATIVE avec les chiffres portés au projet de Budget 1889 — En moins	OBSERVATIONS

RÉCAPITULATION

5	Total de la 1re Section.	4.775.180 25	4.846.705 »	5.004.705 »	3.610.518 66	5.070.601 »	75.896 »	» »	
	— 2e —	2.041.264 27	2.043.100 »	2.052.000 »	1.530.200 91	2.038.100 »	» »	12.600 »	
	— 3e —	383.200 01	383.200 01	383.200 01	287.399 85	383.200 01	» »	» »	
	— 4e —	780.576 80	780.576 80	780.576 80	585.432 54	780.576 80	» »	» »	
	Total du chapitre V. .	7.980.221 33	8.053.581 81	8.220.481 81	6.013.551 96	8.192.577 81	75.896 »	12.600 »	
	Poids public	272.246 95	260.000 »	270.000 »	218.760 85	295.000 »	25.000 »	» »	
	Balayage	49.700 35	49.500 »	49.500 »	37.139 55	49.500 »	» »	» »	
	TOTAL GÉNÉRAL.	8.302.162 63	8.363.081 81	8.539.581 81	269.452 36	8.537.077 81	100.896 »	12.600 »	
					AUGMENTATION.		88.296 »		

0000. — Imprimerie municipale, Hôtel-de-Ville. — 1888.

RAPPORT

Présenté par M. René Saint-Martin, *au nom de la Commission du Budget* (1), *sur les chapitres VII entier, XIII, 2e section, articles* 11 *à* 15, 32 *et* 33. (Dépenses des Halles et Marchés, Abattoirs, Poids public, Entrepôts, etc.)

DÉPENSES

CHAPITRE VII. — Frais de régie et d'exploitation du domaine de la ville, des halles, marchés, etc.

Première section. *Domaine de la Ville.*

Article premier (page 238). — *Traitements et indemnités des agents de la Régie des propriétés communales, gages des concierges.*

Propositions de l'Administration.....	35.800	»
Id. de la Commission.....	36.500	»

Augmentation : 700 francs.

La Régie des propriétés communales, qui n'était chargée que de la gestion et de la surveillance des immeubles mis déjà en rapport, doit avoir désormais la gestion de tous les terrains communaux non affectés à un service.

(1) La Commission du budget et du contrôle est composée de MM. Jacques, *président ;* Deschamps, Joffrin, *vice-présidents ;* Lavy, Patenne, *secrétaires ;* Bassinet, de Bouteiller, Paul Brousse, Chassaing, Chautemps, Cochin, Delhomme, Deligny, Despatys, Deville, Foussier, Gaufrès, Lerolle, Lyon-Alemand, Mayer, Paillot, Piperaud, Émile Richard, René Saint-Martin, Sauton, Paul Viguier.

Il devient difficile d'assurer le service avec le personnel restreint dont l'Administration dispose; il y a lieu de convertir un emploi d'agent auxiliaire aux appointements de 1,800 francs en celui d'agent de 2e classe aux appointements de 2,100 francs sans indemnité. Cet employé serait chargé de la surveillance et de la gestion d'arrondissements du centre, indépendamment de son service de bureau.

Cette nouvelle répartition faciliterait même dans une certaine mesure le service des deux autres agents, qui ne seraient plus chargés que de la surveillance de 8 arrondissements au lieu de 10.

Il n'y a pas, en résumé, création d'emploi. La modification se justifie. La Commission vous propose de l'accepter.

Il y aura lieu, dans la justification, d'inscrire à la fin du tableau du personnel (p. 239) :

1 agent de 2e classe, 2,100 francs, sans indemnité,

Au lieu de :

Agent auxiliaire, 1,800 francs.

Par suite de l'acquisition par la ville de Paris de l'immeuble sis n° 40 de l'avenue Ledru-Rollin et de la création d'un emploi de concierge qu'entraînait cette situation, il y a lieu d'inscrire une somme de 400 francs nécessaire au payement des gages de ce concierge.

Art. 2 (page 238). — *Dépenses d'administration et d'exploitation des terrains acquis par la Ville à Méry-sur-Oise.*

Propositions de l'Administration	6.300	»
Id. de la Commission	6.300	»

Pas d'observation.

Art. 3 (page 238). — *Frais de surveillance et de contrôle des théâtres appartenant à la Ville.*

Propositions de l'Administration	3.300	»
Id. de la Commission	3.300	»

Art. 4 (page 240). — *Assurances contre l'incendie des propriétés de la Ville.*

Propositions de l'Administration	36.000	»
Id. de la Commission	36.000	»

Art. 5 (page 240). — *Frais d'insertions d'annonces ou autres pour la vente ou location d'immeubles appartenant à la Ville.*

Propositions de l'Administration	500	»
Id. de la Commission	500	»

Art. 6 (page 240). — *Frais d'enregistrement des acquisitions de mitoyenneté des locations de maisons communales, de terrains communaux et des concessions pour affichage.*

Propositions de l'Administration	2.500	»
Id. de la Commission	2.500	»

Art. 7 (page 240). — *Dépenses urgentes d'entretien et de gestion des propriétés communales.*

Propositions de l'Administration et de la Commission	1,600 francs.	
Fixations admises au projet de Budget de 1889	600	»
Propositions nouvelles pour le Budget de 1889	1.600	»
Augmentation	1.000	»

JUSTIFICATION ET DÉTAIL DES PROPOSITIONS NOUVELLES.

Part contributive de la Ville dans les frais d'entretien des maisons communales sises passage du Caire, n°s 24 à 34.

« Aux termes des statuts de l'Association des copropriétaires des maisons « du passage du Caire, les frais d'entretien et les dépenses de toute nature « sont payés par eux au prorata du mètre courant de façade de chaque « immeuble et trimestriellement. »

Jusqu'à ce jour, faute de crédit suffisant, la Ville n'a point rempli cette obligation et elle force ainsi le Trésorier à lui faire une avance ou bien à laisser en souffrance les engagements des copropriétaires vis-à-vis des tiers.

L'augmentation de 1,000 francs demandée est destinée à mettre fin à cette situation.

Art. 8 (page 242). — *Frais de lotissement, de transport et vente de matériaux et d'objets mobiliers hors de service.*

Propositions de l'Administration et de la Commission 11,000 francs.

La Commission fait toutes réserves sur cet article. Les dépenses sont très importantes en comparaison des recettes. La Commission demande à l'Administration de signaler dans les motifs et développements les différents articles de recettes et la répartition des chiffres de vente suivant les services. Les frais de lotissement, de transport et de vente des matériaux et des objets mobiliers hors d'usage sont, en effet, applicables aussi bien aux recettes produites par les art. 1 et 3 du chap. XVI et au chap. spécial du budget départemental qu'au chap. IV, art. 3. Il y a là une organisation qui nous semble défectueuse et en tout cas, le budget est établi de telle façon qu'il ne nous est pas possible de nous rendre un compte exact de la concordance des recettes et des dépenses.

Art. 9 (page 242). — *Bourse du Travail — annexe A* (35, rue Jean-Jacques-Rousseau).

Propositions de l'Administration et de la Commission 35,600 francs.

Augmentation de 600 francs (300 francs sur le traitement de chacun des deux hommes de peine).

CHAPITRE VII. — Frais de régie et d'exploitation du domaine de la ville, des halles, marchés, etc.

DEUXIÈME SECTION.

Perceptions municipales diverses.

Art. 10 (page 244). — *Traitements et frais fixes des agents des perceptions municipales dans les halles et marchés.*

Propositions de l'Administration.....	501.600	»
Id. de la Commission.....	511.966	»

Augmentation : 10.366 francs, ainsi répartie :

Créations d'emplois dans les marchés nouveaux.....	7.766	»
Augmentation du traitement des 13 gardiens de marché.	2.600	»
Total.....	10.366	»

Nous donnons ci-dessous les justifications de ces dépenses :

Depuis la préparation du projet de Budget de 1889, de nouveaux établissements se sont ouverts dans le service des perceptions municipales.

C'est ainsi que le marché Ordener a été installé au mois d'avril,

Et le marché Belgrand au mois d'octobre;

Un nouveau pont-bascule, desservant deux appareils de pesage, fonctionne depuis peu au Marché aux bestiaux de La Villette;

Deux nouvelles balances destinées au pesage des viandes ont été montées dans le courant de l'année aux Halles centrales, afin de donner satisfaction au commerce, par suite des apports considérables de cette marchandise.

En outre, les chantiers des adjudicataires de la fourniture des combustibles pour les établissements municipaux sont bien plus nombreux cette année que l'année dernière (9 au lieu de 4) et demandent, par conséquent, plus de personnel pour les desservir.

Pour toutes ces causes, l'Administration a été dans l'obligation, pour ne pas laisser péricliter ces recettes, d'installer d'urgence un personnel suffisant d'agents pour faire face à tous les besoins.

On peut du reste se rendre compte du résultat en consultant, aux Recettes, les produits de :

La vente en gros des viandes, page 22, chapitre V, article 5;
Ceux du Marché aux bestiaux, page 24, id. id. 13;
Ceux du poids public, page 38, chapitre VI, article unique;

qui fournissent, à eux trois, une augmentation supérieure à 100,000 francs.

Le crédit inscrit au chapitre VII, article 10, du projet de Budget pour l'exercice 1887 (Traitements et frais fixes des agents des perceptions municipales dans les halles et marchés) comprend une somme de 85,200 francs, représentant les traitements des receveurs des marchés.

A l'époque de la préparation du projet de Budget, le service des receveurs était assuré par 26 agents, auxquels était adjoint, selon les nécessités, un receveur temporaire, désigné parmi les préposés. Mais, depuis la création de nouveaux marchés :

Rue Ordener (comestibles),
Rue Belgrand Id.
Boulevard Raspail (Marché aux fleurs),

les inconvénients résultant de l'insuffisance du personnel sont devenus assez graves pour qu'il y ait lieu de faire cesser cet état de choses.

L'augmentation proposée se justifie donc ainsi qu'il suit :

1° Substitution d'un emploi d'inspecteur des Abattoirs, à un emploi de vérificateur de ce service. Différence de traitement.		300 »
2° Création d'un emploi de receveur pour les nouveaux marchés ouverts par l'Administration dans le courant de l'année 1888 (Ordener, Belgrand ; fleurs : Denfert-Rochereau) :		
Traitement : 2,700 fr. et 300 fr. d'indemnité.....		3.000 »
3° Désignation de nouveaux agents pour assurer le contrôle de la fourniture du combustible aux établissements municipaux dans les chantiers des adjudicataires et effectuer les opérations de poids public nécessaires :		
4 agents (employés 6 mois de l'année seulement), à 800 fr. l'un.....	3.200	3.800 »
Indemnités pour vacations matinales.....	600	
4° Un emploi de peseur aux Halles centrales, tenu jusqu'à ce jour par un homme de peine dont le service était délaissé..		1.320 »
5° Service du poids public au Marché aux bestiaux de La Villette :		
A reporter.....		8.420 »

Report.....		8.420 »
8 peseurs l'hiver et 5 peseurs l'été ; indemnité de 2 fr. 50 par jour.....	1.688	2.456 »
3 préposés pendant 6 mois ; indemnité de 3 francs.	468	
5 receveurs ; indemnité de 5 francs par mois.....	300	
6° Salaire des 2 sonneurs des marchés Ordener et Belgrand, chacun 150 francs.....		300 »
		10.876 »

Dont il y a lieu de déduire :

Les sommes devenues disponibles pendant l'année, par suite de remplacements d'agents anciens par des agents nommés au traitement minimum, économie qui peut être évaluée aux chiffres suivants :

Dans les préposés de 1re classe.....	700	3.110 »
— 2e —	1.800	
Dans les peseurs titulaires.....	610	
Reste pour augmentation.....		7.766 »

D'ailleurs, il convient d'observer que cette augmentation de dépenses sera couverte, et bien au delà, par l'augmentation de recettes provenant de la création des nouveaux marchés.

Parmi les modifications à apporter à la composition de Personnel des Halles, Marchés et Abattoirs (chap. VII, art. 10), il y a lieu de tenir compte des changements introduits dans le service du poids public du marché aux Bestiaux de La Villette.

Sur les réclamations du Commerce, on a dû réorganiser ce service, perfectionner le matériel en substituant un timbrage automatique aux inscriptions à la plume autrefois portées sur les tickets, et confier à des préposés et à des peseurs le maniement des appareils de pesage qui jusqu'à ce jour était fait par les hommes de peine de l'Abattoir de La Villette.

Ces hommes de peine délaissaient donc deux jours par semaine le service de nettoiement de l'Abattoir pour effectuer des fonctions en dehors de leurs attributions.

Afin de régulariser la situation sans créer pour les postes de poids public du marché aux Bestiaux (postes qui rapportent annuellement près de 70,000 fr.) un personnel qui n'aurait fonctionné que les lundi et jeudi, on emprunte au personnel des halles les agents nécessaires en les indemnisant pour le temps qu'ils consacrent à ce travail supplémentaire; on peut ainsi, suivant les saisons, n'envoyer au marché aux bestiaux que le nombre d'agents strictement nécessaire au service des bascules et suffire à tous les besoins sans augmentation de personnel

Cette organisation, qui coûte en indemnités la somme de 3,800 francs, plus 800 francs (art. 11) pour le transport des agents qui, quittant les Halles à 9 heures, doivent être rendus avant 10 heures à La Villette, dispense de créer un personnel spécial dont la dépense serait, au minimum, de 18,200 francs par an.

§ 1er. — Service du contrôle des perceptions municipales.

Par une délibération en date du 27 décembre 1884, le Conseil municipal, voulant donner satisfaction aux demandes des employés du service du contrôle de Perceptions municipales, invita l'administration à faire rentrer ces employés très intéressants, chargés d'un travail de confiance minutieux et difficile dans le cadre du personnel intérieur en en formant une 2e section du Bureau des halles et marchés.

Ces employés devenus commis-rédacteurs au service des halles et marchés ont adressé dans le courant de l'année à M. le Préfet une pétition dans laquelle ils exposent qu'antérieurement au 1er janvier 1885, ils étaient préposés aux halles et marchés et en cette qualité régis par l'arrêté réglementaire du 6 février 1882, aux termes duquel ils pouvaient recevoir *tous les deux ans* une augmentation périodique de 300 francs;

Que par arrêté préfectoral du 23 mars 1885 ils ont été assimilés aux commis-rédacteurs de 3e classe dont le chiffre d'appointements correspondait à leur traitement d'alors (2,700 fr.);

Que cette assimilation leur a imposé les conditions du règlement intérieur de la Préfecture et leur a fait perdre le bénéfice des augmentations périodiques.

Que cette situation préjudiciable a été exposée par eux au Conseil mu-

nicipal le 24 février 1887 et qu'à la suite d'une délibération de ce Conseil ils ont reçu une première satisfaction par un arrêté préfectoral du 4 décembre 1887 qui a porté leur traitement à 3,100 francs avec effet rétroactif du 1er janvier 1887;

Que cette satisfaction n'est pas complète, attendu que, s'ils n'avaient pas été incorporés parmi les commis-rédacteurs, ils auraient reçu, au 1er janvier 1886, 3,000 francs et, au 1er janvier 1888, 3,300 et qu'ils subissent ainsi une perte de 200 francs.

Ils demandent en conséquence qu'un crédit soit inscrit au budget pour que cette augmentation de 200 francs leur soit allouée.

L'expérience a démontré les inconvénients du passage des employés du service du contrôle dans le cadre du personnel intérieur : les employés assimilés ne trouvent pas dans l'Administration les chances d'avancement sur lesquelles ils comptaient; en outre, lorsqu'on a pourvu au remplacement des employés atteints par la retraite, on a dû reconnaître que les employés du service intérieur, bacheliers ou licenciés en droit, n'étaient pas aussi aptes à des vérifications de comptes que les agents du service extérieur, habitués de longue date à dresser les états de recettes des halles et marchés.

Dans ces conditions, votre Commission estime qu'il y a lieu de rendre au service du Contrôle des Perceptions municipales son caractère ancien et, tout en le laissant sous la direction du chef de bureau des halles et marchés, d'en recruter le personnel parmi les agents les plus expérimentés des Perceptions municipales.

Cette mesure n'entraînerait aucune augmentation de dépense.

Nous prions l'Administration d'étudier une réorganisation dans ce sens et, dès maintenant, de recruter exclusivement le personnel du Contrôle dans celui des Perceptions municipales.

PÉTITION DES GARDIENS DE MARCHÉS.

Il serait difficile de donner complètement suite à la pétition présentée par les gardiens de marchés à l'effet d'obtenir une augmentation de traitement et leur assimilation aux employés titulaires des différents services de la Ville et d'arriver ainsi à obtenir des droits à la retraite.

Le personnel actuel comporte 13 agents de ce grade :

2 pour le marché des Martyrs ;
2 Id. de l'Avé-Maria ;
2 Id. Nicole ;
2 Id. Wagram ;
2 Id. de la Chapelle ;
1 Id. alimentaire du Temple ;
1 Id. de Passy ;

1 pour la surveillance des resserres du Pavillon 6 des Halles centrales.

Le service de ces agents consiste à assurer la surveillance, et le nettoiement dans les marchés auxquels ils sont attachés.

Ce sont des gardiens-cantonniers.

Leur traitement est invariablement fixé à 1,200 francs par an, depuis le 1er janvier 1882. Ils reçoivent chaque année une fourniture d'habillement composée :

D'une tunique en drap bleu ;
D'un gilet Id.
D'un pantalon Id.
D'un képi Id.
D'un pantalon en toile ;
D'une blouse Id.
et un caban tous les 3 ou 4 ans.

Les gardiens de marché sont ordinairement choisis parmi les hommes de peine les plus méritants du service des abattoirs. La Commission vous propose donc de porter de 1200 à 1400 le traitement des gardiens de marché. La situation de ces modestes agents est très digne d'intérêt, et ils ne peuvent pas compter sur des augmentations périodiques. La mesure que la Commission vous propose est la récompense de la bonne conduite et du zèle des gardiens de marché.

De ces agents, le plus jeune aura, au 1er janvier 1889, 41 ans, le plus âgé 66. En général, ils avaient dépassé 45 ans quand ils ont été désignés comme gardiens.

En effet, la nomination à cet emploi constitue une sorte de retraite accordée comme récompense aux agents auxiliaires méritants, mais qui n'ont pu être titularisés.

Pour qu'ils puissent arriver à avoir droit à la retraite, il faudrait supposer qu'ils puissent faire leur service jusqu'à 70 ou 75 ans. Autrement la mesure qu'ils sollicitent en leur faveur, par suite de la retenue de 5 0/0 qu'elle entraînerait, leur serait plus préjudiciable qu'utile.

D'autre part, si on accordait aux gardiens du marché le droit à la retraite, il deviendrait impossible de refuser le même avantage aux hommes de peine, cantonniers et autres agents, à titre auxiliaire, des services des perceptions municipales, et cette assimilation, si intéressant que soit ce personnel modeste, ne manquerait pas d'entraîner d'importants sacrifices, le budget municipal devant se trouver, de ce chef, grevé d'une forte dépense.

Toutefois, ce que nous pouvons demander à l'Administration, ce qu'elle a déjà fait d'ailleurs à maintes reprises, c'est, lorsque des raisons de santé ou d'âge déterminent le départ d'un agent méritant, de proposer au Conseil l'allocation d'un secours viager, qui est presque toujours accordé et presque toujours, aussi, supérieur à la pension de retraite à laquelle cet agent aurait eu droit.

Cette manière de procéder a, en outre, l'avantage de ne pas se généraliser et elle permet de ne récompenser que les agents ayant bien servi.

Il importe à ce propos de rappeler que certains gardiens de marchés dépendent de la Préfecture de police et sont rétribués au moyen de cotisations hebdomadaires perçues sur les détaillants et réparties entre les ayants droit par la Préfecture de police.

Ce mode de perception est irrégulier et devra être l'objet d'une étude spéciale du Conseil.

D'autre part, dans les marchés de création récente, les gardiens relèvent de la préfecture de la Seine et sont payés par la Ville, ce sont ceux qui ont signé la pétition dont il s'agit.

Il y a donc lieu de régulariser la situation des gardiens de la première catégorie au point de vue de la comptabilité et de faire disparaître le défaut d'unité dans les services des gardiens lesquels devraient tous dépendre de la même autorité. On le voit, la question est complexe et mérite un examen.

Nous appelons sur ce point l'attention toute spéciale de la Commission compétente et de l'Administration. Il sera peut-être possible de trouver, dans une réorganisation d'ensemble, le moyen d'améliorer le sort de ces agents fort mal rétribués et très dignes de la sollicitude du Conseil.

Art. 11 (page 246). — *Dépenses du matériel et frais divers du service des halles et marchés.*

Propositions de l'Administration.....	46.400	»
Id. de la Commission..... ..	54.600	»

AGENTS DU SERVICE EXTÉRIEUR DES PERCEPTIONS MUNICIPALES.

La situation des agents du service extérieur des Perceptions municipales est digne du plus grand intérêt. Ces agents font leur service en plein air, et, dans la plupart des établissements, ils le commencent dès 4 ou 5 heures du matin au plus tard.

Pendant la saison rigoureuse des neiges et des brouillards, la santé de ces agents éprouve de rudes secousses, au point d'être fort souvent compromise. Les conditions hygiéniques dans lesquelles ils travaillent laissent vraiment beaucoup à désirer.

On pourrait remédier dans une certaine mesure à ce fâcheux état de choses en accordant à ces agents un manteau qui, tout en les garantissant du froid de la nuit et de l'air vif du matin, les préserverait des maladies qu'ils contractent dans l'exercice de leurs fonctions.

Une telle mesure se recommande comme un acte d'humanité.

164 agents au total seraient appelés à bénéficier de cette mesure. Ces agents, qui exercent tous leurs fonctions en plein air, sont les suivants :

119 agents des halles ;
46 Id. des marchés.

Ils recevraient tous les 3 ans environ un manteau-capote, dit capote d'officier, en drap bleu, double broche, doublé jusqu'à la taille en molleton de laine (qualité supérieure) avec capuchon mobile doublé également en molleton.

Ce vêtement, figurant également au cahier des charges de l'adjudication des fournitures d'habillement, etc., sous le n° 74, est coté au prix de 75 francs, dont il faut déduire le rabais de 41 fr. 20 c. °/₀, consenti par l'adjudication. Il revient donc net à 45 francs en chiffre rond.

Ce serait une dépense de 7,400 francs qu'il y aurait lieu d'inscrire au

chapitre VII, article 11, du Budget communal de 1889 pour voir se réaliser cette amélioration.

Il convient d'ajouter encore à l'article 2 les frais de transport des agents détachés du service des Halles qui partent le lundi et le jeudi pour aller desservir les postes de poids publics du marché aux bestiaux de La Villette, 800 francs. (Voir ci-dessus, page 8, derniers paragraphes des notes explicatives de l'art. 10).

TROISIÈME SECTION.

Abattoirs. — Marché aux bestiaux.

Art. 12 (page 248). — *Traitements et indemnités aux concierge et hommes de peine des Abattoirs.*

Propositions de l'Administration	48.300	»
Id. de la Commission	48.300	»

Sans changement.

Art. 13 (page 248). — *Matériel des Abattoirs.*

Propositions de l'Administration	4.000	»
Id. de la Commission	5 150	»

Il serait équitable de faire bénéficier de la mesure ci-dessus indiquée page 12 du rapport, article 11, les agents des abattoirs qui travaillent dans des conditions identiques, et par suite de porter une somme de 1,150 francs pour donner un manteau semblable aux 30 hommes de peine du service des Abattoirs.

Art. 14 (page 250). — *Marché aux bestiaux de La Villette. — Frais de Régie fixés à forfait.*

Propositions de l'Administration	140.000	»
Id. de la Commission	140.000	»

Pas d'observations.

Art. 15 (page 250). — *Marché aux bestiaux de La Villette. — Frais de désinfection et d'assainissement.*

Propositions de l'Administration	206.000	»
Id. de la Commission	206.000	»

Le service de la désinfection fonctionne régulièrement depuis le 23 avril dernier.

L'effet produit par les moyens employés n'a pas tardé à se faire sentir ; l'aspect du marché a totalement changé et les mesures préventives adoptées ont donné les meilleurs résultats.

Les approvisionneurs qui avaient en partie abandonné le marché y ramènent leur bétail avec confiance ; tous s'accordent à déclarer qu'un progrès réel a été accompli et qu'aucun symptôme de maladie ne se manifeste sur le marché depuis la mise à exécution de la délibération du Conseil municipal du 31 mars 1888.

L'augmentation des arrivages ne fait du reste que corroborer les déclarations ci-dessus (Voir recettes, chap. V, art. 13, page 24).

Sur les 206,000 francs votés par le Conseil municipal, 40,000 ont été réservés pour l'installation du service vétérinaire chargé de l'inspection du bétail à son entrée dans le marché.

Les 166,000 francs restant ont été mis à la disposition du service de la désinfection.

Il a dépensé de ce chef, du 23 avril au 30 septembre :

Personnel	35.951 71	54.769.27
Matériel	18.817 55	

Jusqu'au 31 décembre 1888, les dépenses peuvent être évaluées ainsi qu'il suit :

Personnel	22.000 »	42.000 »
Quant aux dépenses de matériel, il y a lieu de les estimer, sous toutes réserves, en raison des appareils à l'étude et dont la commande n'est pas encore faite, à	20.000 »	
Total de la dépense pour 9 mois		96.769.27

Nous proposons de maintenir pour 1889 l'évaluation de 206,000 francs, car il est nécessaire qu'une année entière se soit écoulée afin de se rendre un compte exact de la dépense réelle que coûte ce service. On n'a pu encore évaluer le surcroît de dépense qui peut résulter de l'hiver et de l'enlèvement des neiges.

QUATRIÈME SECTION.

Entrepôts.

Art. 16 (page 250). — *Traitements et frais fixes des agents de l'Entrepôt du quai Saint-Bernard.*

Propositions de l'Administration	33.900 »
Id. de la Commission	33.900 »

Comme au budget précédent. Le crédit se répartit ainsi :

Indemnité au Conservateur	1.200 »
1 sous-brigadier	1.700 »
11 surveillants	17.000 »
8 hommes de service	10.960 »
1 fontainier	1.600 »
Gratifications et secours	1.440 »
Total	33.900 »

Art. 17 (page 252). — *Matériel de l'Entrepôt Saint-Bernard.*

Propositions de l'Administration.....	3.000	»
Id. de la Commission	3.000	»
Augmentation sur le budget précédent.....	300	»

Répartition du Crédit.

	(Crédits alloués en 1888.)		(Augmentations proposées en 1889.)	
1. Frais fixes de bureau du Conservateur	250	»	50	»
2. Habillement des agents.....	1.000	»	100	»
3. Chauffage.....	350	»	50	»
4. Enlèvement des gravats et glaces, fournitures diverses pour les neiges.	200	»		
5. Fournitures de bureau, impressions, entretien du mobilier, etc.....	900	»	100	»
	2.700	»	300	»
Total.....	3.000			

Art. 18 (page 252). — *Traitements, frais fixes et indemnités des agents de l'Entrepôt de Bercy.*

Propositions de l'Administration	78.700	»
Id. de la Commission.....	77.650	»

Diminution de 1,000 francs sur le budget précédent.

Répartition du Crédit.

	1888		1889	
1° Traitement des agents.....	75.725	»	75.725	»
2° Rétribution d'ouvriers auxiliaires	2.075	»	1.075	»

3° Répartition de la contribution pour les travaux de surveillance pendant les dimanches et jours fériés	850 »	850 »
Total	78.650 »	77.650 »

La somme de 2,075 francs inscrite au § 2 pour la rétribution d'ouvriers auxiliaires est affectée aux frais d'enlèvement des neiges. D'après les travaux effectués pendant les deux derniers hivers, une somme de 1,075 francs est reconnue comme suffisante pour le payement des salaires du personnel auxiliaire; mais il y a lieu de transporter à l'article 19 du même chapitre (§ 7 nouveau) une somme de 1,000 francs pour les dépenses de matériel nécessitées par ce service (journées de tombereaux, outils divers) qui ne pourront être imputées sur un crédit destiné aux frais du personnel.

Art. 19 (page 254). — *Matériel de l'Entrepôt de Bercy.*

Propositions de l'Administration	25.000 »
Id. de la Commission	26.000 »

Répartition du Crédit.

	1888	1889
1. Habillement d'agents	2.100 »	2.100 »
2. Chauffage	900 »	900 »
3. Mobilier, impressions, etc.	2.500 »	2.500 »
4. Droits d'enregistrement	3.000 »	4.000 »
5. Enlèvement des immondices	15.000 »	15.000 »
6. Travaux extraordinaires	500 »	500 »
7. Fournitures pour l'enlèvement des neiges	» »	1.000 »
Total	25.000 »	26.000 »

Augmentation de 2,000 francs sur le budget précédent, savoir :

1° 1,000 francs au § 4, droits d'enregistrement, dépense compensée par une recette d'égale somme payée par les locataires des entrepôts, mais dont le crédit a été reconnu insuffisant pour les exercices 1887 et 1888.

2° 1,000 francs au § 7 (crédit nouveau), destinés aux frais du matériel nécessaire à l'enlèvement des neiges, conformément à l'observation mentionnée à l'article précédent.

Art. 20 (page 254). *Redevance à payer à l'État pour occupation du quai et du bas-port de Bercy.*

Propositions de l'Administration.....	20	»
Id. de la Commission.....	20	»

Comme au budget précédent.

Pas d'observations.

BUDGET DE 1889. — DÉPENSES.

CHAPITRE XIII.

Deuxième section. — Travaux d'entretien.

Art. 11 (page 294). — *Halles et marchés.*

Propositions de l'Administration.....	206.000	»
Id. de la Commission.....	206.000	»

Dépense constatée en 1886	202.679	36
Id 1887	193.031	07

Ce service est très coûteux. Nous invitons l'Administration à faire de sérieux efforts pour réaliser des économies.

Art. 12 (page 294). — *Marchés couverts.*

Propositions de l'Administration.....	15.000	»
Id. de la Commission.....	15.000	»
Dépense constatée en 1886.....	14.959	47
Id 1887.....	14.768	26

Mêmes observations que ci-dessus.

Art. 13 (page 294). — *Grilles, bureaux de perception, pataches et autres bâtiments de l'octroi.*

Propositions de l'Administration.....	25.000	»
Id. de la Commission.....	25.000	»
Dépense constatée en 1886.....	27.951	25
Id 1887.....	33.939	»

Il convient de signaler à l'Administration la nécessité urgente d'agrandir le bureau d'octroi de l'abattoir de la Villette. Cette mesure donnera satisfaction aux réclamations très légitimes et déjà anciennes du commerce.

Art. 14 (page 294). — *Entrepôt des liquides.*

1° Entrepôt du quai Saint-Bernard.			
Propositions de l'Administration....	35.000	115.000	»
2° Entrepôt de Bercy.			
Propositions de l'Administration.....	80.000		

Les dépenses créditées en 1888 s'élèvent à la somme de :

Entrepôt Saint-Bernard.....	35.000	110.000	»
Id. de Bercy.....	75.000		

Dépense constatée en 1886	114.829	72
Id. 1887	102.607	63

Soit une augmentation de 5,000 francs pour le budget de 1889.

La Commission est d'avis d'accepter les chiffres proposés par l'Administration sous toutes réserves, en raison de l'état des recettes de ces entrepôts qui diminuent chaque année, tandis que les dépenses augmentent. Il convient de rappeler, comme une des causes de cette diminution de produits, l'état de vétusté des magasins qui oblige la Ville, d'une part à consentir des réductions importantes sur les loyers, pour une somme dépassant 45,000 francs par an, et d'autre part à faire exécuter des travaux fort coûteux de réparation.

L'état des entrepôts exige de profondes réformes. Le Conseil sera saisi de différentes propositions au cours de l'exercice.

Art. 15 (page 294). — *Abattoirs.*

Propositions de l'Administration	100.000	»
Id. de la Commission	100.000	»
Dépense constatée en 1886	99.985	74
Id. 1887	91.998	20

Les dépenses créditées en 1888 s'élèvent à la somme de 94,000 francs, soit une augmentation de 6,000 francs pour 1889, nécessaires pour les réparations d'entretien des échaudoirs et des étables.

§ 3. — Travaux de grosses réparations.

Art. 32 (page 302). — *Entrepôts de Bercy.*

Propositions de l'Administration	100.000	»
Id. de la Commission	100.000	»

Dépense constatée en 1886	39.119	53
Id. 1877	18.000	»

Augmentation de 20,000 francs sur le budget de 1888. — Des réfections importantes et des constructions sont indispensables.

La Commission fait les mêmes réserves de principe qu'à l'article 14.

Art. 33 (page 302). — *Abattoirs.*

Propositions de l'Administration	50.000	»
Id. de la Commission	50.000	»

Le crédit a été successivement transporté en totalité à l'exercice 1887 puis à l'exercice 1888 en vertu de deux délibérations du Conseil. Mais des travaux sont nécessaires.

La Commission appelle l'attention de l'Administration sur l'état déplorable du pavage à l'abattoir de la Villette et la nécessité de pourvoir aux réparations qui sont indispensables pour assurer le service de la désinfection.

Les marchands bouchers, locataires des échaudoirs du 9e carré, se plaignent particulièrement du pavage défectueux qui entoure ce carré : il y a lieu d'opérer un rejointoiement sur une grande partie, de telle façon que le sol présente une surface parfaitement étanche. Il conviendrait également, en attendant la construction des nouveaux bâtiments, de mettre en état les terrains non bâtis qui sont insuffisamment clos par des barrières en ruine et qui donnent à ce côté de l'abattoir un aspect très malpropre.

Au reste, il faut prévoir que dans un délai, peut-être court, il y aura une somme considérable à affecter à la mise en état de propreté de l'abattoir de la Villette, qui, sans être délabré comme ceux de Grenelle et de Villejuif, est bien au-dessous de ce que doit être un grand établissement municipal.

Paris, le 17 décembre 1888.

Le Rapporteur,

René SAINT-MARTIN.

RÉCAPITULATION

DÉPENSES

CHAPITRES	ARTICLES	NATURE DES DÉPENSES	PROPOSITIONS de l'Administration	PROPOSITIONS de la Commission	AUGMENTATION	RÉDUCTION
		PREMIERE SECTION.				
7	1	Traitements et indemnités des agents de la régie des propriétés communales — gages des concierges	35.800	36.500	700	»
	2	Administration et exploitation des terrains acquis par la Ville à Méry-sur-Oise	6.300	6.300	»	»
	3	Surveillance et contrôle des théâtres appartenant à la Ville	3.300	3.300	»	»
	4	Assurance contre l'incendie des propriétés de la Ville	36.000	36.000	»	»
	5	Insertion d'annonces ou autres pour la vente ou location d'immeubles appartenant à la Ville	500	500	»	»
	6	Enregistrement des acquisitions de mitoyenneté des locations de maisons communales, terrains communaux et des concessions pour affichage	2.500	2.500	»	»
	7	Entretien et gestion des propriétés communales	1.600	1.600	»	»
	8	Lotissement, transport et vente de matériaux et d'objets mobiliers hors de service	11.000	11.000	»	»
	9	Bourse du travail	35.000	35.600	600	»
		2e SECTION. *Perceptions municipales.*				
	10	Traitements et frais fixes des agents des perceptions municipales dans les Halles et Marchés	501.600	511.966	10.366	»
	11	Matériel et frais divers du Service des Halles et Marchés	46.400	54.600	8.200	»
		3e SECTION. *Abattoir. — Marché aux Bestiaux.*				
	12	Traitements et indemnités aux concierges et hommes de peine des Abattoirs	48.300	48.300	»	»
	13	Matériel des abattoirs	4.000	5.150	1.150	»
	14	Marché aux Bestiaux de la Villette, frais de régie fixés à forfait	140.000	140.000	»	»
	15	Marché aux Bestiaux de la Villette, frais de désinfection et d'assainissement	206.000	206.000	»	»
		4e SECTION. *Entrepôts.*				
	16	Traitements et frais fixes des agents de l'Entrepôt du quai St-Bernard	33.900	33.900	»	»
	17	Matériel de l'Entrepôt St-Bernard	3.000	3.000	»	»
	18	Traitements, frais fixes et indemnités des agents de l'Entrepôt de Bercy	78.700	77.650	»	1.050
	19	Matériel de l'Entrepôt de Bercy	25.000	26.000	1.000	»
	20	Redevance à l'Etat pour occupation du quai et du bas-port de Bercy	20	20	»	»
		2e SECTION. *Travaux d'entretien.*				
13	11	Halles et Marchés	206.000	206.000	»	»
	12	Marchés découverts	15.000	15.000	»	»
	13	Grilles, bureaux de perception, pataches et autres bâtiments de l'Octroi	25.000	25.000	»	»
	14	Entrepôts des liquides	115.000	115.000	»	»
	15	Abattoirs	100.000	100.000	»	»
		3e SECTION. *Travaux de grosses réparations.*				
	32	Entrepôts de Bercy	100.000	100.000	»	»
	33	Abattoirs	50.000	50.000	»	»
		Totaux	1.829.920	1.848.286	21.016	1.105
					Augmentation	20.936

515. — Imprimerie Municipale, Hôtel-de-Ville. — 1888.

CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

1888

RAPPORT

Présenté par M. J. de Bouteiller *au nom de la Commission du budget et du contrôle* (1) *sur le chapitre X, 1re section, art. 1, 2, 3 et 4.*

DÉPENSES

CHAPITRE X

AFFAIRES MILITAIRES

1re section, art. 1er (page 266). — *Frais de recensement des chevaux, juments, mulets, mules et des voitures susceptibles d'être requis pour le service.*

Première proposition de l'Administration.....	10.000	»
Nouvelles.....	7.850	»
Proposition de la Commission.....	7.850	»

(1) La Commission du budget est composée de MM. Jacques, *président*; Deschamps, Joffrin, *vice-président*; Lavy, Patenne, *secrétaires*; Bassinet, de Bouteiller, Paul Brousse, Chassaing, Chautemps, Cochin, Delhomme, Deligny Despatys, Deville, Foussier, Gaufrès, Lerolle, Lyon-Alemand, Mayer, Paillot, Piperaud, Émile Richard, René Saint-Martin, Sauton, Paul Viguier.

Ce service est confié aux employés des mairies, qui reçoivent pour cet objet une allocation sous forme de travaux supplémentaires.

Il comprend également depuis quelques années le recensement des pigeons voyageurs, dont le nombre s'élève à 16,000 environ, sur lesquels la moitié est suffisamment entraînée et pourrait être utilisée pour les communications en temps de guerre.

La dépense constatée au compte de 1887 s'est élevée à 10,000 francs.

L'Administration propose de réduire le crédit à 7,850 francs. Il ne nous a pas paru possible d'aller au-delà, sans compromettre un service dont la nécessité n'a pas besoin d'être démontrée et qui découle d'ailleurs d'une prescription de la loi militaire.

Art. 2 (page 266). — *Frais de fournitures de registres à souches aux maires de Paris, pour servir à la déclaration des décès des hommes de 20 à 40 ans, pouvant, en raison de leur âge, appartenir à l'armée.*

Proposition de l'Administration.....	500	»
Id. de la Commission.....	300	»

La dépense constatée au compte en 1887 a été de 200 francs. On peut donc réduire sans inconvénient le crédit demandé par l'Administration à 300 francs.

Art. 3 (page 256). — *Secours aux familles nécessiteuses des réservistes et territoriaux appelés sous les drapeaux, pour prendre part aux exercices et manœuvres de l'armée.*

Proposition de l'Administration	325.000	»
Id. de la Commission	300.000	»

La dépense s'est élevée en 1887 à 311,100 francs, mais en 1888 elle n'a atteint, d'après le tableau de répartition publié ci-après, que 300,200 francs. Nous estimons donc, que la somme de 300,000 francs suffirait à tous les besoins. Nous devons d'ailleurs rappeler à ce propos que, sur la proposition de

M. Navarre, le Conseil a voté au cours de l'exercice une allocation de 30,000 francs pour les dispensés, en vertu de l'article 17, de la loi militaire.

Ces diverses allocations sont purement facultatives. La loi n'en impose pas l'obligation aux communes ; la Ville de Paris a donc cédé à un sentiment généreux et patriotique, en accordant des secours aux familles nécessiteuses des réservistes ou des territoriaux, pendant la durée de leur présence sous les drapeaux.

Toutefois, ces allocations ont un caractère spécial qui doit servir de règle à leur répartition. Leur inscription au budget municipal ne saurait, en effet, constituer un droit pour tous les citoyens indistinctement appelés à remplir les prescriptions de la loi. Le Conseil n'a point eu en vue de leur offrir une sorte de compensation aux charges résultant du service obligatoire, mais seulement de venir en aide aux familles de ceux que leur appel sous les drapeaux laisserait dans la misère ou dans le besoin. C'est dans cet esprit que doivent être repartis les crédits mis à la disposition des Mairies ou des Bureaux de bienfaisance, qui ont à examiner le bien fondé des demandes de secours qui leur sont adressées. Et c'est seulement à cette condition que les familles vraiment nécessiteuses pourront en profiter dans une mesure suffisante.

Actuellement, le maximum des allocations est réglé en principe à 1 franc par jour pour l'épouse ou pour la mère et à 50 centimes par enfant ou par ascendant infirme ou incapable de travail.

L'ensemble des familles secourues a été, à Paris, en 1888, de 10,325 sur 40,000 hommes appelés, soit 25 0/0 environ. Il n'est pas inutile de faire remarquer que sur les 10,325 appelés, dont les familles ont été secourues, la moitié n'appartenait pas au recrutement du département de la Seine.

Art. 4 (page 266). — *Exonération totale au profit d'un certain nombre de jeunes gens de la prestation de 1,500 francs, due par les volontaires d'un an.*

Proposition de l'Administration	15.000	»
Id. de la Commission	15.000	»

Même chiffre qu'en 1888. En 1887, cette somme a été répartie de la manière suivante :

Exonération entière, 2	3.000	»
Id. pour les trois quarts, 4	4.500	»
Id. pour la moitié, 10	7.500	»
Total égal	15.000	»

Nous espérons que c'est pour la dernière fois que nous avons à inscrire à notre budget un crédit pour cet objet, la nouvelle loi militaire en cours de discussion à la Chambre portant suppression du volontariat.

Paris, 26 décembre 1888.

Le Rapporteur,

J. DE BOUTEILLER.

ANNEXE

ÉTAT DES RÉPARTITIONS, entre les Maires de Paris, du Crédit de 325,000 francs destiné à secourir les familles nécessiteuses des Réservistes et des Territoriaux appelés sous les drapeaux en 1888.

ARRONDISSEMENTS	SOMMES ALLOUÉES en 1887	SOMMES RÉPARTIES EN 1888						TOTAL en 1888
		1re Répartition	2e Répartition	3e Répartition	4e Répartition	5e Répartition	6e Répartition	
1er arrondissement	4.100 »	1.000 »	600 »	2.400 »	» »	» »	»	4.000 »
2e —	6.300 »	1.200 »	4.100 »	» »	» »	» »	»	5.300 »
3e —	8.500 »	2.000 »	6.500 »	» »	» »	» »	»	8.500 »
4e —	14.800 »	3.000 »	4.000 »	7.000 »	1.000 »	» »	»	15.000 »
5e —	11.900 »	3.500 »	5.000 »	» »	» »	» »	»	8.500 »
6e —	8.400 »	1.500 »	3.000 »	1.500 »	1.000 »	» »	»	7.000 »
7e —	6.600 »	1.500 »	2.000 »	2.000 »	1.000 »	» »	»	6.500 »
8e —	3.600 »	1.000 »	2.000 »	» »	» »	» »	»	3.000 »
9e —	6.400 »	1.200 »	4.000 »	1.000 »	» »	» »	»	6.230 »
10e —	18.700 »	4.000 »	3.000 »	5.000 »	6.000 »	» »	»	18.000 »
11e —	43.100 »	8.000 »	20.000 »	12.000 »	3.000 »	» »	»	43.000 »
12e —	17.400 »	4.000 »	4.000 »	4.000 »	4.000 »	» »	»	16.000 »
13e —	21.400 »	5.000 »	5.000 »	5.000 »	5.000 »	» »	»	20.000 »
14e —	13.700 »	3.500 »	2.000 »	6.000 »	500 »	1.000 »	»	13.000 »
15e —	20.900 »	5.000 »	5.000 »	5.000 »	4.000 »	1.800 »	900	21.700 »
16e —	7.100 »	1.500 »	1.500 »	3.000 »	1.500 »	» »	»	7.500 »
17e —	16.900 »	5.000 »	10.000 »	1.900 »	1.000 »	» »	»	17.900 »
18e —	31.400 »	7.000 »	10.000 »	10.000 »	4.600 »	» »	»	31.600 »
19e —	23.400 »	5.500 »	4.000 »	2.000 »	2.000	8.000 »	»	21.500 »
20e —	26.600 »	6.000 »	6.000 »	10.000 »	4.000 »	» »	»	26.000 »
TOTAUX...	311.100 »	70.400 »	101.700 »	77.800 »	38.600 »	10.800 »	900	300.200 »

Certifié exact, pour le 15 décembre 1888,
PILON.

Imprimerie municipale (Hôtel de Ville). 535.12.88.

CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

1888

RAPPORT

Présenté par M. Lyon-Alemand, *au nom de la 2e Commission* (1), *sur diverses demandes d'autorisation de canalisations électriques.*

Messieurs,

Dans sa séance du 30 mars 1888, le Conseil municipal de Paris prenait la délibération suivante :

Article premier. — Est approuvé le projet ci-après du cahier des charges générales à imposer aux entrepreneurs d'éclairage électrique et de transport de force motrice et annexé à la présente délibération.

Art. 2. — M. le Préfet de la Seine est invité à présenter au Conseil, dans le plus bref délai possible, en même temps que le réseau municipal, l'ensemble des différentes canalisations à concéder aux sociétés qui auront accepté le cahier des charges visé par l'article premier de la présente délibération et qui présenteront des garanties certaines de solvabilité.

Art. 3. — Les réseaux attribués aux compagnies auront la forme de segments de cercle allant du centre de Paris aux fortifications.

Les compagnies concessionnaires devront s'engager à éclairer dans un délai maximum de quatre

(1) La 3e Commission (*Voirie de Paris, Promenades*), est composée de MM. Rousselle, *président*; Sauton, *vice-président*; Paillot, *secrétaire*; Bassinet, Maurice Binder, Boué, Champoudry, Darlot, Lefebvre-Roncier, Lyon-Alemand, Muzet, Paulard, Albert Pétrot, Rouzé, Vaillant, Paul Vignier.

ans toute l'étendue du segment qui leur sera attribué, la périphérie comme le centre de la capitale.

A la suite de ce vote plusieurs sociétés déposèrent des demandes de concession, mais en formulant cette réserve que la canalisation de toutes les voies d'un segment de cercle, en quatre ans, sans aucune garantie de consommation, leur paraissait incompatible avec la bonne gestion de leurs entreprises.

Effectivement un kilomètre de canalisation coûtant environ 70,000 francs, chaque secteur pouvait entraîner une dépense de plusieurs millions sans aucune certitude de rendement pour faire le service des intérêts et de l'amortissement.

Votre 3e Commission, tout en maintenant le principe de l'éclairage total du secteur, a considéré qu'il y avait nt là une modification indispensable à introduire dans la délibération du Conseil et elle a consulté l'Administration et les compagnies demanderesses.

Après les avoir entendues, votre 3e Commission a décidé d'adopter un minimum de 7,500 watt1 pendant 750 heures par an, soit 5,625,000 watts-heures pour 100 mètres de canalisation.

Votre Commission a dû étudier deux autres questions également importantes. Il fallait d'abord assurer l'exécution des divers réseaux et empêcher le trafic des concessions que vous allez accorder.

C'était là chose délicate, car nous nous sommes imposé comme règle d'agréer tous les demandeurs qui acceptaient les clauses imposées par le Conseil, afin que l'on ne puisse nous reprocher aucune préférence. Nous avons dû exiger des garanties matérielles en conséquence et nous avons fixé au chiffre de 300,000 francs le montant du cautionnement pour toutes les sociétés, sauf la Société de la place Clichy, dont le réseau est moins étendu et à laquelle nous ne demandons que 100,000 francs. Afin d'éviter tout trafic, au moins dans la mesure du possible, nous avons décidé que cette somme devrait être versée dans le délai d'un mois à partir du jour de la notification de l'arrêté d'autorisation et qu'elle serait entièrement acquise à la ville de Paris si les clauses du cahier des charges n'étaient pas exécutées dans les délais convenus.

Le second point qui a attiré notre attention, c'est un autre trafic moins important mais qui peut avoir des inconvénients sérieux pour les consommateurs, nous voulons parler du trafic des polices d'abonnement.

Les sociétés étant en concurrence les unes avec les autres peuvent effectivement faire signer des polices à l'avance, n'installer leur canalisation que longtemps après et pendant toute cette durée empêcher leur abonné de prendre son électricité à celui dont l'installation serait terminée avant la leur. Votre Commission, pour éviter cet

inconvénient, a décidé que les polices d'abonnement porteraient la mention suivante :

La présente police deviendra nulle de plein droit si le permissionnaire n'est par en mesure de fournir l'électricité au plus tard deux mois après qu'un autre permissionnaire, en état de fournir l'électricité, aura posé la canalisation dans la voie habitée par le signataire de la police.

Tableau A.

DÉLIMITATION DES DIVERS RÉSEAUX.

Les limites ci-dessous indiquées renferment les modifications qui ont été exigées par la Commission et acceptées par les intéressés pour leur donner la forme de secteur en exécution du vote du Conseil.

Gaston Censier.

Le réseau qui serait accordé à M. Gaston Censier serait ainsi délimité :

Avenue de la Grande-Armée, avenue des Champs-Élysées, rues de Rivoli, du Louvre, Montmartre, du Faubourg-Montmartre, de Châteaudun, de Londres, de Constantinople, de Rome, Cardinet et de Tocqueville.

Société anonyme d'éclairage électrique du secteur de la place Clichy.

Le secteur attribué à cette société serait ainsi délimité :

Boulevard Pereire, rue de Rome, boulevard Haussman, rue du Havre, rue d'Amsterdam, avenue de Clichy, avenue de Saint-Ouen jusqu'aux fortifications.

Compagnie continentale Édison.

Le secteur attribué à cette société partirait de l'avenue de Saint-Ouen (porte de Saint-Ouen) et serait délimité par l'avenue de Saint-Ouen, l'avenue de Clichy, la rue de Clichy, la chaussée d'Antin, les grands boulevards jusqu'à la rue de Richelieu, la place de la Bourse (côté des n^os^ impairs), la rue Joquelet, la rue Mont-

martre, les grands boulevards jusqu'à la rue du Faubourg Saint-Denis, le commencement de la rue du Faubourg-Saint-Denis, le faubourg Poissonnière jusqu'à la rue d'Enghien, la rue Bergère, la rue du Faubourg-Montmartre, rue Grange-Batelière, rue Geoffroy-Marie, rue Richer, cité Trévise, rue Bleue, rue Lafayette, place Cadet, rue Rochechouart, boulevard Rochechouart, rue de Clignancourt, rue Ordener et rue du Mont-Cenis.

Compagnie parisienne d'électricité Victor Popp.

Le secteur de la société Victor Popp sera ainsi délimité :

Rue de Belleville, faubourg du Temple, place de la République, boulevards Saint-Martin, Saint-Denis, Poissonnière, Montmartre, Italiens, Capucines, Madeleine, rue Royale, rue de Rivoli (traversée), place de la Concorde, quais des Tuileries, du Louvre, de la Mégisserie, de Gesvres, de l'Hôtel-de-Ville, des Célestins, Henri IV, place Mazas, quai de la Rapée et quai de Bercy jusqu'aux fortifications.

La Parisienne électrique. — Directeur : Surry-Montaut.

Le secteur Surry-Montant serait ainsi délimité :

Boulevards Ornano (porte Clignancourt, Barbès, faubourg Poissonnière, rue Notre-Dame-de-Recouvrance, rue des Petits-Carreaux, rue Montorgueil, rue Baltard, rue du Pont-Neuf, quai des Orfèvres, quai du Pont-Neuf, rue de la Cité, parvis Notre-Dame, pont d'Arcole, rue du Temple, place de la République, faubourg du Temple, rues de l'Entrepôt, de Lancry, des Récollets, faubourg Saint-Martin, rue de Flandre.

Société anonyme pour la transmission de la force par l'électricité (procédé Marcel Desprez).

Le secteur attribué a cette société partirait de la porte de Clignancourt serait et délimité par le boulevard Arnaud, le boulevard Barbès, le boulevard de Magenta, la place de Roubaix, la rue de Dunkerque, le boulevard de Denain, la rue du Faubourg-Saint-Denis, la traversée des grands boulevards, la rue d'Aboukir, la rue du Caire, leboulevard de Sébastopol, le boulevard Saint-Martin, la place de la République, la rue de la Douane, le quai de Valmy et la rue d'Allemagne.

Tableau B.

SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUE DU SECTEUR DE LA PLACE CLICHY.

Liste des rues parcourues par la canalisation.

Avenue de Clichy, place de Clichy, rue d'Amsterdam, rue du Havre, passage Tivoli, rue Saint-Lazare (de la rue Caumartin à la rue de la Pépinière), rue de Rome et rue Saussure, boulevard des Batignolles, rue des Dames (de la rue des Batignolles à l'avenue de Clichy), boulevard de Clichy (jusqu'à l'entrée du cimetière Montmartre, avenue de Saint-Onen.

Projet d'installation d'éclairage électrique.

Usine principale, rue Saint-Fargeau 8, 10, 12, 14.

DEMANDE EN CONCESSION VICTOR POPP, INGÉNIEUR.

Nomenclature des voies à desservir.

Rue du Télégraphe, rue de Belleville, rue du Faubourg-du-Temple, place de la République, boulevard Saint-Martin, boulevard Saint-Denis, boulevard Bonne-Nouvelle, boulevard Poissonnière, boulevard Montmartre, boulevard des Italiens, boulevard des Capucines (jusqu'à l'avenue de l'Opéra), avenue de l'Opéra, place du Théâtre-Français, rue Rohan, rue de Rivoli, rue Saint-Antoine, place de la Bastille, rue du Faubourg-Saint-Antoine, place de la Nation, cours de Vincennes, boulevard Voltaire, rue de Charonne, rue de Bagnolet, rue de Ménilmontant, rue Oberkampf, boulevard de Ménilmontant, boulevard de Belleville, avenue Philippe-Auguste (jusqu'à la rue de Charonne), avenue de la Répnblique (de la place de la Répullique à la rue Oberkampf), boulevard Richard-Lenoir (du boulevard Voltaire à la Bastille), boulevard du Temple, boulevard des Filles-du-Calvaire, boulevard Beaumarchais, rue de Turenne, rue du Temple, rue Vieille-du-Temple, rue de Turbigo, boulevard de Sébastopol, rue Saint-Denis, rue de Cléry, rue des Petits-

Champs (jusqu'à l'avenue de l'Opéra), rue Montmartre (de la rue des Petits-Champs au boulevard Montmartre), rue du Mail, quai de la Contrescarpe, quai de la Rapée, quai de Bercy.

La Parisienne électrique.

Tableau synoptique de la canalisation projetée.

Rue Lafayette, de la rue du Faubourg-Montmartre à la rue du Faubourg-Saint-Martin.

Quai des Orfèvres et du Marché-Neuf.

Rue de Turbigo, de la rue Montorgueil à la place de la République.

Boulevard de Magenta, de la place de la République au boulevard Rochechouart.

Parvis-Notre-Dame-Cité et rue Saint-Martin, du quai du Marché-Neuf à la rue de Turbigo.

Rue du Faubourg-Saint-Martin et rue de Flandre, du boulevard de Magenta aux Abattoirs.

Rues du Pont-Neuf, Baltard, Montorgueil, des Petits-Carreaux, Poissonnière, Faubourg Poissonnière, boulevards Barbès, Ornano, du Pont-Neuf à la porte Ornano.

Boulevards du Palais, de Sébastopol et de Strasbourg, du quai Saint-Michel à la gare de l'Est.

Rue Saint-Denis, de la rue de Turbigo au rond-point de La Chapelle.

Rue et faubourg Saint-Martin, boulevard de Magenta.

Parvis Notre-Dame, du square Notre-Dame à la rue de la Cité.

Rue des Halles, de la rue Baltard au boulevard Sébastopol.

Rue Thévenot, de la rue des Petits-Carreaux à la rue de Turbigo.

Boulevard Poissonnière, de la rue Rougemont à la place de la République.

Rue Beauregard.

Rue de Rivoli, de la rue du Temple à la rue du Pont-Neuf.

Rue de Rambuteau, de la rue du Temple à la rue Montorguil.

Rue Étienne-Marcel, de la rue Saint-Martin à la rue Montorgueil.

Rue d'Aboukir, de la rue des Petits-Carreaux à la rue du Faubourg Saint-Denis.

Rues des Petites-Écuries et du Château-d'Eau, de la rue du Faubourg-Poissonnière au boulevard de Magenta.

Rues de Lancry et des Récollets, du boulevard Saint-Martin à la rue du Faubourg-Saint-Martin.

Rues de Chabrol et de Strasbourg, de la rue du Faubourg-Saint-Martin à la rue Lafayette.

Rue de Dunkerque, de la rue du Faubourg-Poissonnière à la rue Lafayette.

Rue de Maubeuge, de la rue du Faubourg-Poissonnière au boulevard de Magenta.

Rue de Tanger, du boulevard de La Villette à la rue de l'Ourcq.

Rue de Crimée, de la rue de l'Ourcq au canal de l'Ourcq.

Rue des Messageries, de la rue du Faubourg-Poissonnière à la rue d'Hauteville.

Rue Saint-Denis, de la place du Châtelet à la rue de Turbigo.

Rue d'Enghien, de la rue du Faubourg Poissonnière à la rue du Faubourg Saint-Denis.

Rue de Paradis, de la rue du Faubourg-Poissonnière à la rue du Faubourg Saint-Denis.

Rue d'Hauteville, du boulevard Bonne-Bouvelle à la rue de Chabrol.

Rues de la Goutte-d'Or et de Jessaint, du boulevard Barbès à la rue de La Chapelle.

Rue Louis-Blanc, de la rue Lafayette à la rue du Faubourg-Saint-Denis.

Rues Ordener et Riquet.

Rue d'Arcole, du Parvis-Notre-Dame à la rue de Rivoli.

Rue du Temple, de la rue de Rivoli à la rue de Turbigo.

Rue Réaumur, de la rue Thévenot à la rue du Temple.

Rue des Gravilliers, de la rue de Turbigo à la rue du Temple.

Projet Gaston Sencier, ingénieur.

Réseau des canalisations électriques.

Rue de Londres, du pont de l'Europe à la rue de la Chaussée-d'Antin, côté impair.

Rue de Châteaudun, de la rue de la Chaussée-d'Antin à la rue du Faubourg-Montmartre, impair.

Rue du Faubourg-Montmartre, de la rue de Châteaudun au boulevard Montmartre, impair.

Rue Bergère, de la rue du Faubourg-Montmartre à la rue du Faubourg-Poissonnière, impair.

Rue du Faubourg-Poissonnière, de la rue Bergère au boulev. Poissonnière, impair.

Boulevard Poissonnière, en entier, pair et impair.

Rue Poissonnière, en entier, impair.

Rue des Jeûneurs, en entier, pair et impair.

Rue Notre-Dame-des-Victoires, de la place des Victoires au boulevard Poissonnière, pair et impair.

Rue Étienne-Marcel, de la place des Victoires à la rue Montmartre, pair et impair.

Rue Montmartre, en entier, pair et impair.

Rue du Louvre, de la rue Étienne-Marcel au quai de l'École, pair et impair.

Place de la Bourse, pourtour.

Rue du 4-Septembre, de la place de la Bourse à la place de l'Opéra, pair et impair.

Boulevard Montmartre, en entier, pair et impair.

Boulevard des Italiens, en entier, pair et impair.

Rue de Richelieu, en entier, pair et impair.

Rue de Rohan, en entier, pair et impair.

Rue Le Peletier, du boulevard des Italiens à la rue de Châteaudun, pair et impair.

Rue de l'Échelle, en entier, pair et impair.

Rue Sainte-Anne, en entier, pair et impair.

Rue de Grammont, en entier, pair et impair.

Rue Taitbout, du boulevard des Italiens à la rue de Châteaudun, pair et impair.

Boulevard des Capucines, en entier, pair et impair.

Avenue de l'Opéra, en entier, pair et impair.

Boulevard de la Madeleine, en entier, pair et impair.

Rue de Rivoli, de la rue Royale à la rue de l'Arbre-Sec, pair.

Rue de la Paix, en entier, pair et impair.

Place Vendôme, pourtour.

Rue de Castiglione, en entier, pair et impair.

Rue des Capucines, en entier, pair et impair.

Rue des Petits-Champs, en entier, pair et impair.

Rue Cambon, en entier, pair et impair.

Rue Royale, en entier, pair et impair.

Place de la Madeleine, pourtour.

Rue Tronchet, en entier, pair et impair.

Rue du Havre, en entier, pair et impair.

Rue d'Amsterdam, de la rue Saint-Lazare à la rue de Londres, pair et impair.

Rue Auber, en entier, pair et impair.

Rue Halévy, en entier, pair et impair.

Rue Scribe, en entier, pair et impair.

Rue de la Chaussée-d'Antin, de la rue Saint-Lazare au boulevard des Italiens, pair et impair.

Boulevard Haussmann, de l'avenue de Friedland à la rue Taitbout, pair et impair.

Boulevard Malesherbes, en entier, pair et impair.

Champs-Élysées, de la place de la Concorde à l'avenue d'Antin, pair.

Avenue d'Antin, du rond-point des Champs-Élysées à la rue Pierre-Charron, pair et impair.

Rue Pierre-Charron, de l'avenue d'Antin à la rue de La Boëtie, pair et impair.

Rue de La Boëtie, de la rue Pierre-Charron au boulevard Haussmann, pair et impair.

Rue Saint-Lazare, du boulevard Haussmann à la rue Notre-Dame-de-Lorette, pair et impair.

Rue Chauveau-Lagarde, en entier, pair et impair.

Rue de Sèze, en entier, pair et impair.

Avenue de Marigny, de l'avenue Gabrielle à la place Beauvau, pair et impair.

Rue de Miroménil, du boulevard de Courcelles à la place Beauvau, pair et impair.

Rue du Faubourg-Saint-Honoré, en entier, pair et impair.

Rue du Général-Foy, en entier, pair et impair.

Avenue Portalis, en entier, pair et impair.

Rue du Rocher, en entier, pair et impair.

Rue de Rome, de la rue Cardinet au boulevard Haussmann, pair et impair.

Rue de Monceau, de l'avenue de Friedland à la rue de Constantinople, pair et impair.

Rue de Paris, en entier, pair et impair.

Rue de Tocqueville, en entier, pair et impair.

Route d'Asnières, en entier, pair et impair.

Rue de Constantinople, en entier, pair et impair.

Boulevard des Batignolles, de la rue de Constantinople à la rue Boursault, pair et impair.

Rue de Courcelles, en entier, pair et impair.

Boulevard de Courcelles, de l'avenue de Wagram au boulevard des Batignolles, pair et impair.

Avenue de Wagram, de la place de l'Étoile à la place de Wagram, pair et impair.

Rue Cardinet, de l'avenue de Wagram à la rue de Rome, pair et impair.

Rue Ampère, de la place de Courcelles au boulevard Malhesberbes, pair et impair.

Avenue de Friedland, de la place de l'Étoile au boulevard Haussmann, pair et impair.

Avenue de Messine, de la rue de Monceau au boulevard Haussmann, pair et impair.

Avenue de la Grande-Armée, en entier, pair.

Avenue des Champs-Élysées, en entier, pair.

Boulevard Gouvion-Saint-Cyr, en entier.

Avenue de Villiers, en entier, pair et impair.

Avenue des Ternes, en entier, pair et impair.

Société Édison.

Rue des Filles-Saint-Thomas, jusqu'à la place de la Bourse.

Place de la Bourse, de la rue du 4-Septembre jusqu'à la rue Richelieu.

Rue Vivienne, de la rue du 4-Septembre au boulevard Montmartre.

Rue Joquelet, jusqu'à la rue Montmartre.

Rue Notre-Dame-des-Victoire, de la rue Joquelet à la rue Montmartre.

Rue Saint-Marc, de la rue Vivienne à la rue Montmartre.

Rue Montmartre, de la rue Joquelet au boulevard Montmartre.

Rue de Richelieu, de la rue du 4-Septembre au Boulevard.

Boulevard des Italiens, à la rue Favart, rue Grétry, rue de Marivaux à la place de l'Opéra.

Rue Taitbout, du boulevard des Italiens à la rue Lafayette.
Rue du Helder, du boulevard des Italiens au boulevard Haussmann.
Chaussée-d'Antin, du boulevard des Capucines au boulevard Haussmann.
Rue Halévy, de la place de l'Opéra à la rue Meyerbeer.
Rue Drouot, jusqu'à la rue Lafayette.
Rue du Faubourg-Montmartre jusqu'à la rue Notre-Dame-de-Lorette.
Rue de la Grange-Batelière, en entier.
Rue Richer, en entier.
Rue Geoffroy-Marie, en entier.
Rue Bergère, de la rue du Faubourg-Montmartre à la rue de l'Échiquier.
Rue des Martyrs jusqu'à l'avenue Trudaine.
Avenue Trudaine jusqu'à la rue Bochard-de-Saron.
Rue Bochard-de-Saron, de l'avenue Trudaine au boulevard Rochechouart.
Boulevard de Clichy, de la rue des Martyrs à la place Clichy.
Boulevard Poissonnière.
Rue Rougemont, du Boulevard à la rue Bergère.
Boulevard Bonne-Nouvelle jusqu'à la rue du Faubourg-Saint-Denis.

Société Marcel Deprez.

Rue du Faubourg-Saint-Denis, du Boulevard jusqu'au boulevard de La Chapelle.
Rue de La Chapelle jusqu'à la rue Ordener.
Boulevard Magenta, de la rue du Faubourg-Saint-Denis jusqu'à la rue de Denain.
Rue de Denain jusqu'à la rue de Dunkerque.
Rue de Dunkerque, de la rue du Faubourg Saint-Denis au boulevard de Magenta.
Rue Lafayette,, de la rue du Faubourg-Saint-Denis au boulevard de Magenta.
Boulevard de Magenta, de la rue de Strasbourg au boulevard Rochechouart.
Rue du Caire, du boulevard de Sébastopol à la rue de Cléry.
Rue de Cléry, de la rue du Caire à la Porte-Saint-Denis.
Rue de Sébastopol, de la rue du Caire au boulevard de Strasbourg.
Boulevard de Strasbourg jusqu'à la gare.

Boulevard Bonne-Nouvelle jusqu'à la rue d'Hauteville.

Rue du Faubourg-Saint-Martin jusqu'à la rue Lafayette.

Ruu du Château-d'Eau, de la rue Taylor à la rue du Faubourg-Saint-Denis.

Rue Taylor, de la rue de Bondy au boulevard de Magenta.

Boulevard Saint-Martin jusqu'à la place de la République.

Boulevard de Magenta, de la place ce la République à la rue du Faubourg-Saint-Martin.

Rue de Strasbourg de la rue du Faubourg-Saint-Martin au boulevard de Magenta.

Rue des Récollets, de la rue du Faubourg-Saint-Martin à la rue Bichat.

Rue Bichat à l'hôpital Saint-Louis.

Quai de Valmy, de la rue des Récollets à la rue Dieu.

Quai de Valmy, de la rue des Récollets à la rue Louis Blanc.

Rue du Terrage, du quai de Valmy à la rue du Faubourg-Saint-Martin.

Dans ces conditions, Messieurs, nous avons l'honneur de vous proposer les deux projets de délibération suivants.

Paris, le 24 décembre 1888.

Le rapporteur,

LYON-ALEMAND.

PREMIER PROJET DE DÉLIBÉRATION.

LE CONSEIL

DÉLIBÈRE :

Le cahier des charges voté dans la séance du 30 mars 1888 est modifié comme suit :

Texte primitif.

ARTICLE PREMIER. — M. demeurant à (ou la Compagnie dont le siège est) est autorisé à placer en terre, sous les chaussées ou les trottoirs, dans les voies indiquées au tableau annexé à la présente délibération, les fils ou câbles destinés à la transmission de courants électriques pour la producduction de la lumière ou le transport de la force motrice, et à exécuter, sous la surveillance de l'Administration, tous les travaux nécessaires pour la canalisation.

. . . . . .

ART. 13. — ... Il devra faire agréer par l'Administration les modèles de ses polices d'abonnement, dans lesquelles les intensités lumineuses devront être rapportées à la carcel prise pour unité.

Texte modifié.

ARTICLE PREMIER. — M. demeurant à (ou la Compagnie dont le siège est) est autorisé à placer en terre, sous les chaussées ou les trottoirs, *dans le secteur déterminé par* les voies indiquées au tableau A annexé à la présente délibération, les fils ou câbles destinés à la transmission de courants électriques pour la production de la lumière ou le transport de la force motrice, et à exécuter, sous la surveillance de l'Administration, tous les travaux nécessaires pour cette canalisation.

. . . . . .

ART. 13. — ... Il devra faire agréer par l'Administration les modèles de ses polices d'abonnement, dans lesquelles les intensités lumineuses devront être rapportées à la carcel prise pour unité. *Chacune desdites polices portera la mention suivante :*

« La présente police deviendra nulle de plein droit si le permissionnaire n'est pas en mesure de fournir l'électricité au plus tard deux mois après qu'un autre permissionnaire, en état de la livrer, aura posé sa canalisation dans la voie habitée par le signataire de la police. »

Texte primitif.

—

. . . . . .

Art. 20. — ... 2° S'il n'a pas commencé son exploitation dens le délai de six mois à parttr de la date de l'eutorisation et si, dans le délai de deux ans, il n'est pas en état de satisfaire aux demandes d'électricité sur l'ensemble du réseau concédé ;

3° Si, pendant la durée de l'autorisation, il suspend la distribution de l'électricité sur la totalité ou sur une partie de son réseau sans avoir été autorisé au préalable par une délibération du Conseil municipal ;

. . . . . .

Art. 24. — Le permissionnaire devra, comme garantie des obligations ci-dessus énumérées, consiituer à la Caisse municipale un cautionnement de....

Texte modifié.

—

. . . . . .

Art. 20. — ... 2° S'il n'a pas commencé son exploitation dans le délai de six mois à partir de la date de l'autorisation et si, dans le délai de deux ans, il n'est pas en état de satisfaire aux demande d'électricité sur l'ensemble *des voies indiquées au tableau B annexé à la présente délibération.*

3° *Si, pour les autres voies formant le périmètre du secteur ou intérieures au secteur, le permissionnaire ne prolonge pas sa canalisation et ne fournit pas l'électricité dans les conditions de ses polices toutes les fois que les demandes atteindront 7,500watts pendant 750 heures par an, pour un hectomètre de canalisation.*

. . . . . .

Art. 24. — Le permissionnaire devra, comme garantie des obligations ci-dessus énumérées, et comme garantie d'exécution, constituer à la Caisse municipale un cautionnement de... *Ce cautionnement sera acquis à la vil lede Paris au cas où le permissionnaire n'exécuterait pas les clauses du cahier des charges, notamment celles qui sont indiquées aux §§ 2 et 3 de l'art. 20 du présent cahier des charges.*

DEUXIÈME PROJET DE DÉLIBÉRATION.

Le Conseil

Délibère :

1° L'Administration est autorisée à accorder des permissions de canalisations électriques aux sociétés suivantes qui ont accepté les clauses et conditions du cahier des charges.

2° Pour chacune de ces sociétés, les permissions seront délivrées conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.

3° Les cautionnements seront fixés aux chiffres suivants :

Gaston Sencier	300.000 »
Société anonyme d'éclairage électrique du secteur de la place Clichy	100.000 »
Société anonyme pour la transmission de la force par l'électricité	300.000 »
Compagnie continentale Édison	300.000 »
Compagnie parisienne d'électricité Victor Popp	300.000 »
La Parisienne électrique	300.000 »

Le cautionnement devra être versé dans le délai d'un mois à dater du jour de la rectification de l'arrêt d'autorisation.

1629. — Imprimerie Municipale, Hôtel de Ville. — 1888.

PROPOSITION

De M. Chassaing *et d'un grand nombre de ses collègues, tendant à consulter le corps électoral de Paris sur un projet d'emprunt en vue de l'exécution du Chemin de fer métropolitain par la ville de Paris.*

Messieurs,

Le 1er novembre dernier une petite ville du département de Saône-et-Loire, comptant 1,100 électeurs, donnait à la France un exemple qui mérite d'être signalé aux partisans du gouvernement démocratique. Ce jour là, la municipalité de Cluny avait convoqué les électeurs de la commune dans la salle du théâtre pour leur exposer les conditions d'un projet qui pouvait être d'une importance considérable au double point de vue des intérêts de la population et des finances municipales. Il s'agissait d'un emprunt de 300,000 francs remboursable sur imposition extraordinaire et dont le produit était destiné : 1° à pourvoir au casernement de deux régiments que le ministre de la Guerre se propose de transférer de Langres dans une autre ville de la même région ; 2° à installer le service des eaux potables de la Ville.

Cette réunion présidée, en l'absence du maire indisposé, par M. Dumont, premier adjoint, s'ouvrit par la lecture d'un rapport de M. Ballandras-Bouroux, deuxième adjoint, concluant à l'emprunt. Deux conseillers municipaux vinrent ensuite exposer le pour et le contre de la question ; un électeur, M. Louis Félix, donna en excellents termes les raisons qui lui faisaient repousser le projet. Les divers arguments furent résumés par M. Simyan, conseiller municipal de Cluny et député de Saône-et-Loire, qui expliqua ensuite l'objet de cette convocation. Le Conseil municipal, respectueux de la volonté électorale dans une question où l'avenir des finances communales se trouvait gravement engagé et où les contribuables avaient à supporter de nouveaux impôts pendant plusieurs années, avait tenu, avant de prendre les mesures importantes qui lui étaient proposées, à connaître l'avis des électeurs. Il croyait donc devoir, après l'exposé et la discussion contradictoires qui venaient de se produire, demander aux électeurs un vote préalable par oui ou par non.

En terminant, M. Simyan s'exprimait ainsi :

L'expérience que nous allons tenter est extrêmement intéressante, le vote que vous allez émettre dimanche est le premier peut-être qui se fait en France, C'est la première fois, je crois, que les représentants des électeurs mettent la population à même de décider de ses propres affaires. C'est la véritable doctrine républicaine et démocratique. Au surplus, c'est ce qui se passe en Suisse où les électeurs sont appelés à voter sur les lois faites par les députés, lois qui ne deviennent définitives qu'après avoir été soumises à la sanction populaire. C'est la théorie du *referendum*, et elle est d'autant plus applicable dans les questions municipales que tout le monde dans les communes doit suivre avec attention les affaires du pays, et qu'on doit autant que possible se rapprocher du gouvernement direct du peuple par le peuple.

Donc, mes chers concitoyens, réfléchissez, examinez bien la question, nous vous la soumettons sans parti pris, sans en faire le moins du monde une question de confiance, nous en rapportant à vous du soin de la trancher, et vous laissant la responsabilité que doivent avoir tous les électeurs quand il s'agit de voter un emprunt et des impôts nouveaux.

Surtout, venez voter, habituez-vous aux mœurs libres d'un pays républicain, venez tous aux urnes dimanche, et, en toute liberté, dites quelle est votre opinion sur cette question qui intéresse à un haut degré la ville de Cluny. Le Conseil municipal s'en rapporte à vous du soin de décider où se trouve le véritable intérêt de notre chère ville natale.

Le dimanche suivant, 4 novembre, les électeurs se retrouvèrent réunis dans la salle du théâtre, disposée en bureau de vote. La municipalité avait fait parvenir à chacun d'eux une carte électorale, spécialement imprimée pour la circonstance, deux bulletins de vote portant l'un le mot *oui*, l'autre le mot *non* et, de plus, une feuille indiquant le chiffre des impôts payés actuellement et celui que les habitants devraient payer si l'emprunt était voté.

Sur 1,100 électeurs inscrits, 804 prirent part au vote, c'est le chiffre moyen habituel des votants dans les élections municipales de la localité.

Voici comment se divisèrent les voix :

Oui	298
Non	479
Voix perdues	27
Total des votants	804

L'emprunt était donc repoussé.

Le Conseil municipal, qui dans toute cette affaire s'était simplement considéré comme une Commission d'études, accepta naturellement la décision de la population et il ne donna aucune suite au projet.

On a comparé cette procédure au *referendum* en usage en Suisse pour certaines questions politiques. L'assimilation n'est pas tout à fait exacte : le *referendum* consiste en ceci que la décision est prise d'abord par l'autorité compétente mais sous la condition qu'elle *devra être apportée*, c'est le sens grammatical du mot, devant le corps électoral et qu'elle ne deviendra exécutoire qu'après avoir été ratifiée par les électeurs.

Notre législation municipale n'aurait pas permis aux administrateurs de la commune de Cluny de procéder ainsi. Une délibération prise par le Conseil municipal ne pourrait être légalement présentée à la discussion et à la sanction des électeurs, puisque cette délibération doit être immédiatement soumise à l'autorité préfectorale, dont l'approbation est indispensable dans la plupart des cas pour la rendre exécutoire.

Le système suivi à Cluny est tout autre. Le Conseil municipal avait pris, avant d'être élu, un engagement que M. le maire de cette ville, dans une lettre adressée au soussigné le 2 décembre 1888, expose ainsi : « Lors des élections de 1884, un des articles du programme municipal portait qu'aucun emprunt ne serait contracté sans être soumis à la sanction des électeurs. Ce même article figure au programme de 1888 ». Dans ces conditions il ne pouvait être question de *referendum*, c'est-à-dire de soumettre à la sanction des électeurs une délibération définitivement prise par le Conseil municipal ; il s'agissait tout au contraire, pour le Conseil, de consulter, avant tout débat, le corps électoral, seul souverain. Il serait plus conforme à l'étymologie, si l'on tenait absolument à donner un nom latin à l'opération, de l'appeler *relatum*. En effet, le Conseil municipal devant lequel *est apporté* le vote des électeurs déclare purement et simplement s'y conformer.

Ainsi que nous le disons plus haut, cette théorie est la seule conforme aux vrais principes républicains et démocratiques. Il y a bien peu de villes où la question des emprunts ne se pose pas au moment des élections municipales. A Paris, chacun de nous le sait, cette question a été agitée dans toutes les réunions électorales de 1887, et la plupart d'entre nous ont pris l'engagement de ne rien décider à ce sujet sans consulter au préalable leurs électeurs.

Personne ne sera donc étonné que nous proposions d'appliquer à Paris la procédure qui a été si remarquablement inaugurée par une petite ville de Saône-et-Loire. Une préoccupation capitale occupe depuis plusieurs années les esprits à Paris : la création d'un Chemin de fer métropolitain. Nous ne chercherons pas ici les motifs pour lesquels cette œuvre importante, projetée depuis vingt ans bientôt, n'a pas fait encore un pas dans la voie de la réalisation pratique; mais personne ne nous démentira si nous disons que le moyen d'aboutir à bref délai serait que la Ville entreprît elle-même la construction de ce chemin de fer. Pour atteindre ce résultat, il faut émettre un emprunt. Cet emprunt, dont le chiffre sera déterminé en temps utile, s'il y a lieu, le Conseil municipal ne peut le voter sans savoir si la majorité de la population consent à en supporter les charges en échange des services que lui procurera le Chemin de fer métropolitain. Quelle occasion plus naturelle pourrait se présenter de recourir à une consultation électorale analogue à celle de Cluny?

Au point de vue de l'exécution matérielle d'un semblable projet, et bien qu'il s'agisse ici d'une population électorale quatre cents fois plus considérable que celle de Cluny, les difficultés ne sont qu'apparentes. De quoi s'agit-il en résumé? De convoquer à un jour donné tous les électeurs de la ville de Paris dans un certain nombre de lieux de vote où ils déposeraient des bulletins portant simplement *oui*

ou *non*, ce qui écarte tout d'abord les complications infinies et coûteuses occasionnées par le dépouillement dans le scrutin de liste. Une heure après la clôture des scrutins on connaîtrait les résultats centralisés à l'Hôtel de Ville. Il n'y a donc guère à prévoir de frais de personnel et en estimant la dépense de ce chef à 15,000 francs nous pensons être au dessus de la réalité. Quant aux dépenses de matériel, elles consisteraient principalement dans l'impression de cartes électorales et de bulletins de vote *oui* et *non* distribués aux électeurs. On pourrait y joindre, comme on a fait à Cluny, un exposé des motifs de l'emprunt appuyé d'un état des charges actuelles des contribuables et de celles qu'ils supporteraient dans l'hypothèse où cet emprunt serait voté.

Estimons ces frais d'impression à 10,000 francs et ajoutons 5,000 francs pour frais matériels divers. L'expérience coûterait donc environ 30,000 francs. C'est le crédit que nous vous proposons de voter. Au surplus, nous ne prétendons pas résoudre ici toutes les questions d'application. Si le Conseil adopte le principe de la consultation électorale préalable qui fait l'objet de notre proposition, nous serions d'avis de charger le Bureau de pourvoir aux mesures à prendre pour réaliser cette consultation dans les conditions les plus pratiques. L'Administration devra nécessairement intervenir tant pour déterminer le chiffre de l'emprunt, le taux de l'amortissement, etc., que pour organiser et diriger les opérations matérielles du vote. Il y aurait donc lieu d'adjoindre au Bureau du Conseil deux membres de l'Administration.

En conséquence, nous vous proposons de prendre la délibération suivante :

Le Conseil,

Delibère :

Article premier. — Le corps électoral sera consulté par oui ou par non sur la question de savoir s'il y a lieu d'émettre un emprunt en vue de l'exécution du Chemin de fer métropolitain.

Art. 2. — Les moyens pratiques de procéder à cette consultation seront arrêtés par le Bureau du Conseil, qui s'adjoindra à cet effet deux représentants de l'Administration.

Art. 3. — En vue de couvrir les dépenses que cette consultation électorale occasionnera, il sera prélevé sur le budget de 1889, chapitre des Dépenses imprévues, un crédit de 30,000 francs.

Signé : H. CHASSAING, PATENNE, Charles LONGUET, BENON, Alphonse HUMBERT, BOUÉ, HOVELACQUE, DUBOIS, DAUMAS, NAVARRE, CHAMPOUDRY, BASSINET, DARLOT, RÉTIES, GUICHARD, DESCHAMPS, de BOUTEILLER, MARSOULAN, DELHOMME, Albert PÉTROT, ROUSSELLE, BOMPARD, JOFFRIN, Arsène LOPIN, FAILLET, PIPERAUD, SAINT-MARTIN, VAILLANT, CHAUVIÈRE, CHABERT, Simon SOENS, PAILLOT, LYON-ALEMAND, Paul BROUSSE, CUSSET, Émile RICHARD, MAURY, PAULARD, FOUSSIER, PERRICHONT, LAVY, SAUTON, DUMAY.

1631. — Imprimerie Municipale, Hotel-de-Ville. — 1888.

CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

1888

RAPPORT

Présenté par M. Lyon-Alemand, *au nom de la Commission du budget* (1), *sur le chap. III des recettes du projet de budget de 1889* (Octroi).

Chap. III, art. 1er, p. 16. — *Produit des taxes d'octroi* (1).

Propositions de l'Administration.	139.000.000	fr.
Id. de la Commission	140.000.000	»

Messieurs,

La Commission du budget a décidé de fixer à 140 millions le budget des recettes de l'Octroi.

Nous ne pensons pas qu'il soit nécessaire d'insister longuement sur les motifs qui l'ont décidée à choisir ce chiffre. Il suffit, pour cela, d'examiner notre situation à l'heure actuelle : les recettes s'élèvent déjà aujourd'hui, 18 décembre, à plus de 131 millions, dépassant ainsi de beaucoup les prévisions budgétaires et les recettes de l'année dernière.

(1) La Commission du budget et du contrôle est composée de MM. Jacques, *président*; Deschamps, Joffrin, *vice-présidents*; Lavy, Patenne, *secrétaires*; Bassinet, de Bouteiller, Paul Brousse, Chassaing, Chautemps, Cochin, Delhomme, Deligny, Despatys, Deville, Foussier, Gaufrès, Lerolle, Lyon-Alemand, Mayer, Paillot, Piperaud, Émile Richard, René Saint-Martin, Sauton, Paul Viguier.

Non seulement il est certain que nous atteindrons ce chiffre cette année, mais encore il est vraisemblable que nous le dépasserons de beaucoup, les années d'Exposition universelle donnant toutes une plus-value importante sur celles qui les ont précédées.

Nous ajouterons que nous avons une série de travaux de voirie importants à terminer, qui ne seront pas sans apporter une augmentation sensible dans les recettes à provenir des matériaux de construction.

De plus, l'impôt sur les raisins secs n'a encore donné qu'un faible rendement et ce n'est que l'année prochaine que nous pouvons compter sur le produit complet de cette nouvelle taxe.

Nous n'avons que peu de modifications à vous proposer sur les tarifs existants ; la Commission du budget s'étant constamment inspirée de ce principe qu'il fallait, dans la mesure du possible, éviter toutes espèces de nouvelles taxes d'octroi.

Nous avions été saisis d'un certain nombre de propositions tendant à imposer les fromages frais, les glucoses, le maïs et les bois ouvrés. Les deux premières propositions ont été retirées par leurs auteurs, MM. Émile Richard et de Bouteiller, qui ont préféré les ajourner au commencement de l'année prochaine, époque à laquelle la Commission aura plus le loisir de les examiner.

La taxe sur les maïs a été repoussée. La Commission a considéré que son rendement probable n'était pas assez élevé pour motiver un nouvel impôt. D'autre part, il est certain que les intéressés remplaceraient bien vite le maïs par une autre céréale pour l'alimentation des chevaux. Nous serions ainsi amenés à frapper les féveroles, les caroubes, enfin tout ce qui peut remplacer l'avoine, ce qui ne laisserait pas que d'offrir de graves inconvénients.

Nous ajouterons que la recette prévue par l'Administration de l'octroi est de 400,000 francs, mais qu'il faut rabattre beaucoup sur ce chiffre, attendu que la consommation diminuerait rapidement. C'est à peine si le produit probable peut être estimé à une centaine de mille francs.

Surtaxes sur les bois ouvrés.

La seule modification aux tarifs existants qui ait été adoptée par la Commission est la surtaxe sur les bois ouvrés.

A l'heure actuelle, le bois dur paye 11 fr. 28 et le bois tendre 9 francs le stère, qu'il soit ouvré ou non.

Il est facile de comprendre que les ouvriers et entrepreneurs parisiens subissent de ce fait une perte considérable, puisqu'ils payent l'entrée sur la totalité du bois qu'ils emploient, c'est-à-dire sur les déchets aussi bien que sur les parties utiles, alors qu'au contraire ceux de l'extérieur ne payent que sur ces dernières.

Or, si nous examinons la note ci-jointe, nous voyons que sur une huisserie en sapin, il y a 39 0/0 de perte, sur du parquet en sapin 25,85, en chêne 26,46, sur les moulures 23 0/0, sur les portes à petit cadre 78,50 0/0, les croisées 76 0/0, ce qui donne une moyenne d'environ 46,50 0/0.

Si nous y ajoutons, comme le dit avec raison cette note, 15 0/0 de déchet pour le mauvais bois, nous trouvons plus de 60 0/0 de perte en moyenne pour les travailleurs qui sont dans l'intérieur de Paris.

Ceux-ci sont, en outre, dans une position désavantageuse, puisque pour tous les frais de l'existence, ils supportent les autres droits d'octroi.

Nous ne proposons pas au Conseil de compenser ces derniers désavantages, respectueux en cela de nos principes qui nous interdisent toute espèce de droits protecteurs, mais nous pensons qu'il est équitable de ne pas leur faire payer la matière plus cher qu'à ceux de l'extérieur.

Plusieurs de nos collègues, envisageant la doctrine du libre échange comme étant simplement celle de la suppression de tous les droits d'entrée, ont l'intention de combattre cette thèse.

Nous nous contenterons de leur faire observer que, s'il s'agissait d'un droit protecteur, nous serions en contradiction avec la loi et que le Conseil d'État n'homologuerait pas le nouveau tarif.

En effet, il est expressément interdit aux municipalités d'établir une taxe quelconque qui soit de nature à mettre les habitants de leur ville dans un état de supériorité sur ceux de l'extérieur; la jurisprudence du Conseil d'État est formelle à cet égard et il l'a exercée dans le cas qui nous préoccupe.

En effet, le Conseil municipal de Lyon, ayant voulu mettre sur les bois ouvrés un droit assez fort pour protéger les Lyonnais, le Conseil d'État a réfusé d'approuver sa délibération et a réduit ses chiffres de façon à arriver à une simple péréquation.

C'est une mesure semblable que nous vous proposons d'adopter.

A Lyon, le chêne brut paye, par mètre cube.	5 fr.	»
Le chêne ouvré.	10	»
Le sapin brut	4	»
Le sapin ouvré.	6	»
A Paris,		
Le chêne brut paye.	11	28
Le chêne ouvré payera	22	56
Le sapin brut paye.	9	»
Le sapin ouvré payera	12	»

Le Conseil d'État ne pourra trouver mauvais pour Paris ce qu'il a trouvé bon pour Lyon, et vous aurez mis la population parisienne dans une situation d'égalité vis-à-vis de celle de la banlieue. Trop heureux si cette mesure pouvait préserver notre industrie contre l'envahissement des bois ouvrés de Norvège qui bénéficient à la frontière de tarifs aussi mal combinés que ceux qui existent, en ce moment, à Paris, et que nous proposons au Conseil de changer.

Paris, le 19 décembre 1888.

Le Rapporteur,

LYON-ALEMAND.

PROJET DE DÉLIBÉRATION.

Le Conseil délibère :

La taxe sur les bois est modifiée de la manière suivante :

Le chêne brut payera.	11 fr.	28
Le chêne ouvré.	22	56
Le sapin brut	9	»
Le sapin ouvré.	12	»

ANNEXE N° 1

Paris, le 25 octobre 1886.

A Monsieur le Président,
A MM. les Membres du Conseil municipal de Paris.

MESSIEURS,

Nous, ouvriers, menuisiers à façon, cruellement atteints par la crise actuelle du bâtiment, étudiant notre mal, avons trouvé une des causes principales de notre chômage et en même temps le remède à cette cause. Nous avons l'honneur aujourd'hui de soumettre le résultat de nos recherches au Conseil municipal de Paris, vous priant, Messieurs, d'examiner notre pétition avec toute la bienveillante sympathie que vous portez à la classe ouvrière.

La Ville de Paris concède tous ses travaux par voie d'adjudication ; et tous, Parisiens ou non, ont liberté égale de concourir ; il serait désirable que tous au moins aient aussi l'égalité des charges. Or, l'octroi perçoit un seul et même droit sur les bois bruts et sur les bois façonnés. Ce taux unique n'est pas juste, il est tout au désavantage des ouvriers si nombreux habitant Paris, ainsi qu'aux entrepreneurs établis dans la ville même, lesquels payent l'octroi sur les bois bruts, payent par conséquent pour le déchet du bois qui tombe dans le cours de la façon et ce déchet représente jusqu'à trente pour cent.

En réalité, la Ville accorde par ce fait une diminution d'octroi à ceux qui sont établis hors ses murs, sans compter qu'elle perd aussi les droits qu'elle aurait perçus sur tous objets à consommer par des ouvriers travaillant à l'intérieur.

Permettez-nous de vous le démontrer :

A la fin de l'année dernière, il a été adjugé des travaux de menuiserie (pour le Mont-de-Piété) s'élevant à la somme de 393,000 francs. Tous les entrepreneurs de Paris, de la province et même de l'étranger ont été admis à concourir.

L'entrepreneur adjudicataire, étranger à Paris, a fait un rabais de 6 0/0 de plus que son concurrent parisien et de ce fait, la Ville de Paris paraît avoir fait un bénéfice de 23,580 francs.

En effet, si un entrepreneur parisien avait été adjudicataire, la Ville aurait eu cette somme à payer en plus, mais elle aurait, par l'octroi, bénéficié d'une somme plus considérable, comme nous allons le prouver :

Les bois employés pour ces travaux peuvent être évalués à 160,000 francs (40 0/0 de la valeur des travaux), se décomposant comme suit : 250 mètres cubes de sapin et 750 mètres cubes de chêne ou bois durs. Les droits d'entrée étant de 9 francs pour le sapin et 11 fr. 28 pour les bois durs, les droits perçus pour ces quantités de bois bruts

auraient été de . . . . . 10 710 fr.
tandis que sur les bois ouvrés représentant seulement les 2/3 des bois bruts, il n'a été perçu que. . . . . 7 140 »

Perception en moins. . . . . 3 570 »

Le double transport des bois bruts au chantier de l'entrepreneur et ensuite de la menuiserie façonnée au bâtiment aurait occupé un cheval, au moins une année. La perception de l'octroi sur les fourrages et autres fournitures aurait été pendant ce temps au moins de. . . . . 500 »

La façon représente le travail d'une année pour 90 ouvriers. La plupart de nous sont mariés et ont des enfants, ce qui en moyenne représente 270 personnes à nourrir, vêtir, loger et chauffer pendant une année et les droits à percevoir par la Ville, en les supposant à 0 fr. 20 seulement par jour et par personne, feraient une somme de . . . . . 19.710 »
que l'octroi n'a pas perçu puisque le travail s'est fait au dehors.

Maintenant, ajoutons à cela les frais personnels de l'entrepreneur et de ses employés : ses impôts, patentes, impositions, ses charges d'octroi et autres que nous croyons pouvoir évaluer pour une affaire de cette importance à 2 0/0 de son adjudication, soit. . . . . 7.860 »

Différence totale, somme non perçue par la Ville. . . . . 31.640 »

Si, à cette somme non perçue on ajoute les 7,140 francs d'entrée des menuiseries façonnées, le total des perceptions de la Ville aurait été de 38,780 francs, soit 10 0/0 du montant de l'adjudication si les travaux avaient été faits à Paris.

Vous le voyez, Messieurs, pour une seule affaire, la Ville en semblant bénéficier d'un rabais supplémentaire de 6 0/0 *perd* réellement 8,060 francs.

Ainsi donc les travaux exécutés dans Paris payent en moyenne à l'octroi de Paris 10 0/0 (38,780 fr. pour 393,000 fr. de travaux) alors que le même travail exécuté au dehors ne paye que 2 0/0 (7,140 fr. pour 393,000 fr.).

Pour rendre les charges égales pour tous et ne pas faire supporter aux ouvriers de Paris seuls les droits à percevoir, nous demandons pour l'avenir que, tout en maintenant les droits actuels sur les bois bruts, on prélève sur tous les objets de menuiserie (bois ouvrés assemblés ou non) un droit d'entrée de 10 0/0 sur leur valeur vénale.

Ce serait, pour ces menuiseries fabriquées, une augmentation de droits d'entrée de 8 0/0, puisque les droits actuels représentent 2 0/0 seulement.

Nous savons, Messieurs, avec quel soin vous examinerez notre pétition, notre cause est juste; nous sommes persuadés qu'après examen vous nous rendrez justice et nous accorderez l'objet de notre demande, qui aura pour conséquence de ramener au profit des ouvriers de Paris une grande partie des travaux qui, actuellement, se font en province ou à l'étranger ; ce sera en même temps une amélioration contre notre chômage et une source de produits pour la Ville de Paris.

Recevez, Messieurs les Conseillers Municipaux, l'assurance de notre entier dévouement.

ANNEXE n° 2.

Différence d'octroi perçu en moins sur les bois ouvrés.

Huisserie sapin. — Chevron brut 0 m. 078 × 0 m. 077 = 0 m. 006 × 167 m. = 1 m. 002 huisserie façonnée réduit de feuillure et nervure.

0 m. 072 × 0 m. 066 = 0 m. 0043 × 233 m. = 1 m. 001 différence 66 m. linéaires de chevron × 0 m. 006 = 0 m. 396 × 9 fr. = 3 fr. 56 de perte par mètre cube soit 39 fr. 0/0.

Parquet. — Frise brut 0 m. 115 × 0 m. 026 épaisseur = 0 m. 0029 = 345 m. = 1 m., frise façonnée 0 m. 10 × 0 m. 023 épaisseur = 0 m. 0023 × 435 m. = 1 m.; différence 90 mètres linéaires de frises × 0 m. 029 = 0 m. 261 × 9 fr. = 2 fr. 35 perte et le même en chêne 0 m. 261 × 11 fr. 28 = 2 fr. 94 perte, soit 25 fr. 85 0/0 sur le sapin et 26 fr. 46 0/0 sur le chêne.

Moulures. — Comme les moulures et corniches ne sont pas faciles à cuber, on peut s'en rendre compte par le poids. Le mètre cube de sapin pèse environ 500 kilos et le chêne 925 kilos; étant façonné, il pèse, le même mètre cube, 1/3 en moins : soit 3 30/0 de perte pour l'octroi.

Portes à petits cadres. — Le bois nécessaire pour faire une porte de 2 m. 10 × 0 m. 75, cube 0 m. 05665 × 18 portes = 1 m. 019.

La même porte façonnée cube 0 m. 0315 × 32 portes = 1 m. 008.

Différence : 14 portes × 0 m. 05665 = 0 m. 793 × 9 fr. = 7 fr. 13 de perte pour 1 mètre cube, soit 78 fr. 50 0/0.

Ainsi une porte faite dans Paris paye à l'octroi 0 fr. 50, puisque l'on fait 18 portes dans 1 mètre cube de sapin × 0 fr. 50 = 9 francs, pendant que la même porte entrant façonnée, paye 0 fr. 28 puisqu'il faut 32 portes pour produire 1 mètre cube × 0 fr. 28 = 8 fr. 96, la porte façonnée paye 0 fr. 22 de moins.

Croisées. — Le bois nécessaire pour une croisée de 2 m. 05 de haut sur 1 m. 10 de large, cube 0 m. 0578 × 10 croisés = 1 m. 040.

La même croisée façonnée dehors, cube 0 m. 325 × 31 croisées = 1 m. 008 ; différence 13 croisées = 0 m. 0578 × 13 = 0 m. 751 × 11 fr. 28 = 8 fr. 47 de perte par mètre cube, soit 76 fr. 0/0.

Ainsi une croisée faite dans Paris paye à l'octroi	0 fr. 63
Pendant que la même façonnée dehors ne paye que. . .	0 31
Soit.	0 fr. 27 de moins.

Récapitulation :

Huisserie	39 fr.	» 0/0.
Parquet sapin . . .	25	85
Id. chêne. . .	26	46
Moulures.	33	»
Portes.	78	50
Croisées.	76	»

278 fr. 81 : 6 genres de travail = 46 fr. 50 0/0.

Ces 6 genres de travaux sont ceux qui arrivent tout faits du dehors et dans ce travail il n'est compté que le bon bois nécessaire pour être employé, et si l'on y ajoute les mauvais bois, ne pouvant être utilisés et les déchets résultant des mesures de longueur de bois marchand, nous estimons cette perte à . . 15 0/0.

Et ajoutant les. 46.50 0/0

La perte totale est de . . . . . 61.50 0/0.

A Lyon, le chêne brut paye par mètre cube 5 fr.
— le chêne œuvré — 10 fr.
— le sapin brut — 4 fr.
— le sapin ouvré — 6 fr.
A Paris, le chêne brut et ouvré paye 11 fr. 28.
— le sapin brut et ouvré — 9 fr.

87. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1888.

RAPPORT

Présenté par M. Chautemps, *au nom de la Commission de budget* (1) *sur le projet du Budget spécial de la Préfecture de police.*

Messieurs,

Quatre ans de suite le Conseil a refusé de passer à la discussion des articles du budget de la Préfecture de police.

Cette attitude était une protestation :

1° Contre l'existence même de la Préfecture de police, qui est la réunion dans les mains d'un seul homme, fonctionnaire irresponsable, des attributions les plus multiples et les plus redoutables, attributions qu'il serait urgent, dans l'intérêt même des services, de répartir entre le ministère de l'Intérieur, l'autorité judiciaire, la Préfecture de la Seine et l'autorité municipale ;

2° Contre les abus de pouvoir de l'État, lequel, malgré nos réclamations réitérées et en toute connaissance de cause, oblige la ville de Paris à payer les dépenses de services non municipaux, et prélève ainsi chaque année sur les contribuables parisiens une véritable contribution de guerre de plusieurs millions.

(1) La Commission du budget et du contrôle est composée de MM. Jacques, *président ;* Deschamps, Joffrin, *vice-présidents ;* Lavy, Patenne, *sécrétaires ;* Bassinet, de Bouteiller, Paul Brousse, Chassaing, Chautemps, Cochin, Delhomme, Deligny, Despatys, Deville, Foussier, Gaufrès, Lerolle, Lyon-Alemand, Mayer, Paillot, Piperaud, Émile Richard, René Saint-Martin, Sauton, Paul Viguier.

3° Contre les illégalités commises par le Gouvernement, avec l'approbation du Conseil d'État (1), lequel, nous retirant le bénéfice des lois de 1837 et de 1867, nous a audacieusement replacés sous le régime des articles 44 et 45 de l'arrêté de messidor, articles qui, ne prévoyant même pas l'intervention d'un Conseil municipal, confèrent au Préfet de police le droit de fixer en toute indépendance les moindres détails de son budget.

Le rejet en bloc du budget de la Préfecture de police était encore un acte de dignité, le Conseil ne pouvant se prêter à la comédie du vote de crédits dans lesquels il n'y avait pas un seul centime qui ne fût obligatoire.

La situation est-elle autre aujourd'hui que les années précédentes ? Nous allons voir qu'elle s'est aggravée.

Deux faits importants se sont produits dans le cours de l'année 1888 : le plus récent est la présentation au Conseil d'État d'un projet de décret rattachant à la Préfecture de la Seine certains services de la Préfecture de police, projet que le Gouvernement de M. Floquet a dû retirer après un vote hostile du Sénat ; le plus ancien, comme aussi le plus grave, est la nouvelle décision du Conseil d'État, en date du 15 juin 1888, par laquelle est rejeté notre pourvoi contre un décret du 31 décembre 1882, relatif aux crédits des commissariats de police : l'un des considérants, qui sera la jurisprudence de l'avenir, stipule que « *les dépenses concernant le traitement des fonctionnaires et agents sont, par leur nature, des dépenses* **fixes**, *et qu'il en est de même des* **frais de bureau et indemnités diverses aux agents...** »

Aussi, de par la décision de mai 1884, d'ailleurs confirmée par celle de juin 1888, toutes les dépenses sont obligatoires, et, de par la décision de 1888, toutes les dépenses de la Préfecture de police, *y compris les frais de bureau et les indemnités diverses,* sont des dépenses obligatoires *fixes,* échappant, non seulement à l'action du Conseil, mais encore à la clause de la moyenne des trois dernières années.

En présence d'une telle situation, une seule attitude s'impose : repousser en bloc le budget de la Préfecture de police, et en appeler à l'opinion publique.

A la vérité, Messieurs, tout est contradictoire dans les décisions du Conseil d'État.

---

(1) Décision du Conseil d'État du 30 mai 1884.

En 1878, cette haute Assemblée reconnaissait, dans le budget de la Police, des dépenses facultatives (1).

En 1884, sans qu'aucune loi nouvelle fût intervenue, il n'en reconnaissait plus que d'obligatoires.

En 1884 comme en 1888, il nous replace sous le régime des articles 44 et 45 de l'arrêté de messidor, mais en même temps il prend la peine d'interpréter contre nous les lois de 1837 et de 1867. Or, les articles de l'arrêté des Consuls sont ainsi conçus :

Art. 44. — Il (le Préfet de police) règlera, sous l'autorité du ministre de la Police, le nombre et le traitement des employés de ses bureaux et de ceux des agents sous ses ordres qui ne sont pas institués et dont le nombre n'est pas déterminé par les lois.

Art. 45. — Les dépenses générales de la Préfecture de police, ainsi fixées par les ministres de l'Intérieur et de la Police, seront acquittées sur les centimes additionnels aux contributions et sur les autres revenus de la commune de Paris et ordonnancées par le Préfet de police.

. . . . . .

Le budget fixé, suivant leur bon plaisir, par le Ministère de l'Intérieur et le Préfet de police, et la Ville de Paris mise dans l'obligation de payer sans qu'on lui accorde aucun droit de contrôle, tel est le sens de ces articles. Nous ayant replacés sous ce régime, le Conseil d'État n'a plus à examiner si les décrets rétablissant les crédits de la Préfecture de police devaient être rendus en Conseil d'État ; si les dépenses sont variables ou fixes, et doivent être rétablies suivant les conditions de l'article 39 de la loi de 1837 ; ou, enfin, si le Préfet de police, conformément à la loi de 1837, a provoqué une deuxième délibération.

En se préoccupant de toutes ces conditions, le Conseil d'État reconnaît implicitement l'abrogation des articles qu'il invoque. Mais qu'importent les textes et le bon sens, quand il s'agit d'opprimer Paris?

---

(1) Voir nos rapports sur les budgets de la Préfecture de police pour 1886 et pour 1887.

***

Messieurs, le refus de passer à la discussion des articles du budget de la Préfecture de police n'indique pas, de notre part, la volonté de ne pas examiner ce budget. Le Conseil a décidé que cet examen serait fait à propos du *Compte* des dépenses de cette Administration, et votre Commission du budget est prête à vous présenter ses conclusions sur le compte de 1887.

Les raisons ne manqueront pas pour vous engager à refuser votre approbation ; il sera établi, par exemple, que, sur le chapitre Ier (Administration centrale), la part contributive de la ville de Paris a dépassé de 866,561 fr. la somme qui aurait dû légitimement lui incomber ; que, en ce qui concerne la police municipale, 790,112 francs ont été payés par la Ville aux agents retraités pour parts d'arrérages afférentes à leurs services militaires ; qu'un préjudice de 1,081,509 francs nous a été imposé par le refus de l'État de payer la moitié des arrérages afférents aux services non militaires des agents ; que la Ville a supporté la charge de nombreux services non municipaux (service judiciaire, etc.).

Nous démontrerons, par l'abondance des détails, qu'en rejetant en bloc le budget de la Préfecture de police, nous n'avons point abandonné notre droit de contrôle. On verra qu'au contraire, c'est un examen minutieux des régimes administratif et financier de cette institution anti-républicaine qui nous a dicté cette grave résolution.

Il est bien entendu que notre rejet ne s'applique pas aux dépenses des services, tels que celui des sapeurs-pompiers, pour lesquelles il a été institué des chapitres spéciaux.

J'ai donc l'honneur, Messieurs, au nom de la Commission du budget, de vous proposer le projet de délibération suivant.

Paris, le 19 décembre 1888.

Le rapporteur,

CHAUTEMPS.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

Vu la décision du Conseil d'État du 30 mai 1884, qui remet en vigueur les articles 44 et 45 de l'arrêté du 12 messidor, et supprime, dans le budget de la Préfecture de Police, toute dépense facultative ;

Vu la décision du Conseil d'État du 15 juin 1888, qui classe parmi les dépenses obligatoires fixes, non seulement les dépenses concernant le traitement des fonctionnaires et agents, mais encore les frais de bureau et indemnités diverses ;

Considérant qu'il est indigne d'un corps représentatif de voter un budget sur lequel il n'a aucun contrôle et qu'il lui est impossible de modifier,

Rejette la totalité du budget de la Préfecture de police, chapitre XXII du Budget général de la Ville.

Et renouvelle le vœu que la Préfecture de police soit supprimée, et ses attributions réparties entre le Ministère de l'Intérieur, le pouvoir judiciaire, la Préfecture de la Seine et la municipalité de Paris.

85. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1888.

CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

1888

RAPPORT

Présenté par M. A. Deville, *au nom de la Commission du budget* (1) *sur les chapitres IX, XXI, articles 4 et 5; XXX entier, XXXIV entier, des Recettes — XXXIII entier des dépenses du projet de budget de 1889.* (Parties du Domaine communal.)

Les divers articles du budget au sujet desquels nous avons des propositions à soumettre au Conseil municipal nous paraissent appeler d'abord quelques observations.

§ I — Observations générales.

Tout Rapporteur et tout Membre du Conseil qui a voulu étudier le Domaine communal a été frappé des difficultés que présente une étude d'ensemble. Les diverses parties du Domaine sont réparties, au point de vue de l'Administration, entre différents services, et au point de vue financier, dans différents chapitres du budget. Quelques parties dépendent à la fois de plusieurs services. Un rapport général a toujours été impossible à faire, et pour les rapports particuliers, les renseignements, à raison de la situation qui vient

(1) La Commission du budget et du contrôle est composée de MM. Jacques, *président;* Deschamps, Joffrin, *vice-présidents;* Lavy, Patenne, *sécrétaires;* Bassinet, de Bouteiller, Paul Brousse, Chassaing, Chautemps, Cochin, Delhomme, Deligny, Despatys, Deville, Foussier, Gaufrès, Lerolle, Lyon-Alemand Mayer, Paillot, Piperaud, Émile Richard, René Saint-Martin, Sauton, Paul Viguier.

d'être indiquée, ont toujours été très difficiles à obtenir. Il serait cependant très nécessaire qu'un travail sérieux et complet qui serait une sorte d'inventaire général du Domaine de la Ville de Paris, immobilier et mobilier, permanent et temporaire, pût être fait. Il présenterait un grand intérêt au moment où il serait fait et garderait une grande valeur pour l'avenir, car on pourrait toujours consulter ses indications, ses documents et ses évaluations.

En 1884, notre savant collègue, M. le docteur Lamouroux, a présenté un rapport dans lequel il avait réuni des documents du plus grand intérêt au point de vue de l'histoire et de la statistique, et il avait ainsi fait, sinon le travail que nous venons d'indiquer, du moins le cadre et l'esquisse de ce travail. Ce rapport d'une très grande valeur est, par sa nature, un document qui peut disparaître ou du moins devenir très rare. Il devrait servir de base à la rédaction d'un ouvrage définitif, complété par l'adjonction de tous les documents et les tableaux que possède l'Administration. Nous souhaitons vivement que cet ouvrage soit entrepris dans l'intérêt du Conseil, de l'Administration et du public. Il aiderait surtout au classement méthodique dans le budget de tous les articles se rapportant au Domaine.

Si le Domaine de la Ville de Paris est l'objet de gestions diverses entre lesquelles il n'y a pas unité de vues, il y a cependant lieu d'adresser à toutes ces gestions le même reproche. Les locations dans les locaux communaux libres se font de deux façons, par bail sur adjudication ou par convention verbale. Sur la première façon, il n'y a rien à dire, mais pour les locations verbales il faut faire observer qu'elles paraissent souvent avoir été consenties moyennant des redevances qui ne sont pas en rapport avec la valeur des locaux. Cela est très visible pour les maisons à Paris, mais cela est encore plus apparent pour les terrains à Paris et les propriétés à la campagne. L'année dernière, M. Léon Donnat avait appelé l'attention de l'Administration et celle du Conseil sur cette situation. L'Administration alléguait que les maisons ou propriétés achetées pour être affectées à un service public soit par aménagement soit par démolition, étaient très difficiles à louer, qu'à raison de la menace perpétuelle d'éviction pour les locataires on ne pouvait faire que des locations à très court terme. En fait, on consentait les locations pour un mois, trois mois et au maximum un an. M. Donnat n'eut pas de peine à montrer que le principe de l'Administration, pris comme absolu, était un mauvais principe de gestion et que par un examen attentif des parties en question du Domaine communal on reconnaîtrait très

certainement beaucoup de ces parties comme pouvant faire l'objet d'un bail avec clause résolutoire. Nous avons eu la même préoccupation que M. Donnat. Nous avons constaté, comme on le verra, que l'Administration avait modifié déjà sa façon d'agir, que beaucoup de locations avaient été renouvelées dans de meilleures conditions. Nous devons insister de nouveau pour que l'Administration s'efforce d'obtenir un relèvement de recettes pour la Ville en améliorant les locations dans les immeubles de Paris et en faisant, autant que possible, des baux de trois ans avec clause résolutoire pour les propriétés acquises, mais non encore utilisées en vue d'un service public.

§ 2. — Observations particulières.

Quelques observations particulières se placeront à la suite des articles qu'elles concernent. Nous réunissons ici seulement les plus importantes.

I. — Chapitre IX. — Art. 4. — *Produit des terrains acquis par la Ville à Méry-sur-Oise.*

Le domaine de Méry-sur-Oise a été acquis par parties à diverses époques. Il a coûté ou coûtera à la Ville de Paris de 1,300,000 francs à 1,500,000 francs. Prenons comme exact le prix moyen de 1,400,000 francs. A ce chiffre correspond, aux prévisions de recettes, pour 1889, le chiffre égal à celui de 1888, de 24,600 francs. Si l'on tient compte de la somme de 6,300 francs inscrite aux dépenses pour l'administration et l'exploitation, on voit que le produit net de cet important domaine n'est que d'environ 18,000 francs, ce qui ne correspond, à aucun point de vue, au prix d'achat. L'Administration fait observer que ce domaine a été d'abord acquis en vue de la création d'un vaste cimetière et que, tant que le projet n'a pas été abandonné, on ne pouvait tirer parti que dans une très faible mesure des terrains achetés. L'Administration ajoute que, si ce projet de cimetière est écarté, l'utilisation des eaux d'égouts doit donner au domaine de Méry-sur-Oise une plus-value grâce à laquelle il pourra facilement être loué ou vendu. A son avis, on doit donc maintenir l'état de choses actuel sans modifications, en attendant de meilleurs jours. Dans l'état de choses actuel, les

recettes annuelles se composent de 12,000 francs, produit de coupes de bois, de 1,550 francs montant du droit de chasse sur adjudication, et de 11,000 francs, produit de la location de diverses parcelles de terre. C'est sur ce dernier chiffre que nous croyons devoir appeler dès maintenant l'attention du Conseil. Les locations auxquelles il correspond sont faites à titre essentiellement précaire à diverses personnes, tandis que l'Administration a déjà reçu diverses propositions de location totale et, en même temps, d'échange qui donneraient une consistance plus régulière à ce domaine. Nous croyons qu'il n'y a pas lieu d'attendre pour faire quelque chose, et que l'Administration peut, dès maintenant, réaliser, en même temps que des échanges profitables, une ou des locations à long terme avec des clauses résolutoires et à des prix rémunérateurs. Nous l'invitons à accueillir les propositions qui lui sont ou lui seraient faites dans ce sens et, pour donner une sanction à notre observation, nous élevons à 30,000 fr., au lieu de 24,600, la prévision de recettes à inscrire au budget. Nous sommes sûrs que l'Administration trouvera facilement plus que les 5,400 francs constituant la différence.

II. — Chapitre XXI. — Art. 4. — *Produit des immeubles acquis pour la dérivation d'eaux de sources; et* Chapitre XXXIV. — *Produit de la revente de parcelles des mêmes immeubles.*

Le produit prévu est de 25,300 francs pour le chapitre XXI, article 4, et de 24,000 francs pour le chapitre XXXIV.

Si l'on voulait considérer le prix de revient des acquisitions dont il s'agit, qui est pour la Ville de plus de 1,500,000 francs, on penserait que le produit est minime. Mais il faut encore ici, plus que pour les immeubles urbains, considérer que les acquisitions ont été faites en vue d'une affectation, qui peut être prochaine, à un service public, et qu'elles comprennent des sources qui n'ont aucune valeur locative. Ce n'est donc pas dans ce sens que nous voulons faire une observation.

Mais, d'une part, en voulant comparer le prix d'achat de certains terrains avec leur prix de revente, nous avons été frappé de différences véritablement énormes qui laisseraient supposer qu'on a montré trop de facilité au

moment de l'acquisition. D'autres renseignements prennent un caractère singulièrement grave. Ainsi, c'est une opinion généralement répandue dans le voisinage de la source Saint-Thomas, que cette source, acquise en 1882 avec la ferme de Genevraye pour 150,000 francs, source qui, d'après les rapports techniques, serait excellente et débiterait 20,000 mètres cubes d'eau ne serait autre chose qu'un ancien trou à tourbe rempli d'eau par les infiltrations de la rivière voisine; qu'ainsi, l'ancien propriétaire se serait joué de la Ville de Paris, à laquelle il n'a d'ailleurs rien garanti dans le contrat de vente. S'il en était ainsi, comme l'acquisition a été de 150,000 francs, et, comme la revente n'a été que de 67,734, la Ville perdrait, de ce chef, plus de 80,000 francs.

On voit que dans ces affaires où de lourdes responsabilités sont engagées, parce que les acquisitions sont toujours faites sur rapports d'ingénieurs, et souvent après transport sur les lieux de Membres du Conseil et rapport de l'un d'entre eux, il y aurait bien des raisons d'avoir des renseignements précis.

Malheureusement, il est très difficile d'obtenir ces renseignements, parce que divers services s'occupent des mêmes affaires et que certains dossiers ne se trouvent nulle part. On trouvera plus loin les indications que nous avons recueillies. Elles sont insuffisantes. Nous croyons qu'il y aurait réel intérêt à ce que l'Administration fît faire une enquête et un rapport technique sur les diverses acquisitions effectuées depuis plusieurs années en vue des adductions d'eaux et nous voudrions que ce rapport avec tous les documents à l'appui fût mis à la disposition du Conseil en même temps que le projet de budget de 1890 lui sera présenté.

III. — Chap. XXX. — *Produit des ventes d'immeubles du Domaine de la Ville.*

D'un tableau très sommaire qui nous a été fourni et qu'on trouvera à la suite de ce rapport, il résulte que la Ville de Paris possède actuellement pour une valeur d'environ 30 millions de terrains provenant soit de l'ancien domaine soit d'acquisitions, soit d'expropriations. Ces terrains, on le verra d'après le tableau, se divisent en quatre catégories dont trois sont grevées de droits particuliers ou d'affectations spéciales et dont une contient les

terrains absolument disponibles. Cette partie de domaine se renouvelle incessamment au fur et à mesure que se font des opérations nouvelles et les ventes annuelles ont figuré pendant longtemps pour un chiffre considérable dans le budget des recettes. Elles ont atteint et même dépassé 1 millions. Depuis plusieurs années elles ne figurent plus au budget que pour un chiffre insignifiant. Le chiffre de cette année est 101,000 francs à provenir pour moitié d'aliénations anciennes et pour moitié d'aliénations de 1888.

La disparition d'une recette de plusieurs millions depuis quelques années tient à deux causes : la première est la crise immobilière en raison de laquelle on n'aurait pu effectuer de ventes importantes sans produire une baisse sur les terrains ; la seconde est la résolution qu'avait prise le Conseil de réserver soit les terrains, soit les revenus à en provenir pour réaliser certaines opérations particulières ou certaines créations telles que celle des maisons ouvrières. Des propositions et des rapports ont été faits dans ce sens. Il sera bon de revenir sur les questions soulevées pour les trancher dans un sens ou dans l'autre. En constatant qu'il n'y a pas lieu, quant à présent, de rien changer ni aux résolutions ni aux inscriptions budgétaires, nous croyons qu'il y a lieu de demander à l'Administration de faire dresser, dans le plus bref délai, un tableau complet des terrains à vendre avec leur évaluation et de demander également à la Commission compétente de présenter au Conseil ce tableau avec telles propositions qui lui paraîtront convenables.

PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES

Recettes.

CHAPITRE IX. — Produits de propriétés communales.

1re SECTION. — Loyers des propriétés communales.

Article premier (p. 40). — *Locations dans les édifices affectés à un service public.*

Propositions de l'Administration	475.000	»
Id. de la Commission	521.600	»

Augmentation : 197,600 francs sur 1888 et 45,400 francs sur les propositions de l'Admnistration, provenant de la Bourse, de la Bourse du commerce et de locations nouvelles meilleures.

Suivant adjudication du 2 mars 1886, M. Blondel a été déclaré concessionnaire des travaux de construction et du bail de la Bourse du commerce pour soixante années, à charge notamment de payer par trimestre et d'avance, à dater de l'achèvement de cette Bourse, un loyer annuel de 300,001 francs. Aux termes de l'article 7 du cahier des charges, les travaux doivent être achevés dans un délai de dix-huit mois à compter du jour de la remise, par la Ville, de la Halle aux blés et du sol de deux îlots de terrains adjacents. Cette remise ayant été effectuée le 31 décembre 1887, le loyer commencera à courir le 1er juillet 1889.

Il y a donc lieu de prévoir une recette de 150,000 fr. 50, s'appliquant au 2e semestre de 1889. (Délibération du 25 mars 1885, loi du 27 juillet 1886.

Par suite de la délibération prise par la Commission du budget et qui sera proposée au Conseil, il y a lieu de faire figurer une recette pour les pupitres destinés à être concédés aux courtiers libres moyennant une redevance annuelle de 1,000 fr. Nous croyons pouvoir porter en prévision pour 1889, 25,000 francs.

Détails :

Palais de la Bourse.

1° Emplacement pour le dépôt des cannes et parapluies : bail de 3, 6 ou 9 années à partir du 1er juillet 1886 adjudication du 29 mars 1886)	24.160 »	
2° Droit de placer des sièges sous les colonnades du palais de la Bourse. (Concession pour 5 années à M. Chabaud, suivant délibération du 23 juin 1888) . . .	9.185 70	
3° Bureau télégraphique loué à l'État pour une durée de 18 années, à partir du 1er janvier 1875. (Délibérations du Conseil municipal des 20 novembre 1864 et 25 octobre 1877)	20.000 »	88.345 70
4° Location de pupitres dans l'intérieur de la Bourse aux courtiers libres. . .	25.000 »	
4° *bis*. — Buffet à établir dans l'intérieur de la Bourse, suivant adjudication à laquelle il sera procédé par les soins de l'Administration. Évaluation pour mémoire.	10.000 »	

Sur notre proposition et sur avis de l'Administration, la Commission du budget a pensé qu'il y avait lieu de mettre, à partir du 1er janvier 1889, en adjudication ce buffet dans l'intérieur de la Bourse. Il y a longtemps que des propositions à ce sujet avaient été faites. Elles avaient été ajournées simplement parce qu'il ne se trouvait pas de locaux disponibles dans le palais de la Bourse. Cette situation va changer ; des locaux deviendront libres et, par conséquent, on peut faire l'essai de l'installation du buffet. Il y a lieu, néanmoins, de demander que l'adjudication soit faite pour trois ans seulement. C'est dans ce sens que nous proposerons tout à l'heure un paragraphe du projet de délibération d'ensemble.

Bourse du commerce.

5° Redevance due par le concessionnaire : un semestre de 1889. . . . . 150.000 50

1er arrondissement.

6° École de la rue Jean-Lantier : location de divers locaux 542 »

7° Maison rue Vauvilliers, n° 15 ; location d'un logement 402 »

2e arrondissement.

8° École Turgot : location de boutiques, rue de Turbigo, nos 67, 69, 71. (Augmentation de 1,200 francs par renouvellement du bail) . . . . . 27.737 »

4e arrondissement.

9° École de filles, rue de Sévigné, n° 48 : location de divers locaux . . . . . 610 »

10° École de filles, rue de l'Homme-Armé, n° 8 : location de divers locaux. . . . . 1.266 »

11° Maison avenue Victoria, n° 2 : location d'une boutique. . . . . 6.000 »

12° Maison avenue Victoria, n° 6 : location d'une boutique 5.500 »

5e arrondissement.

13° Dépendances de l'école communale, rue des Fossés-Saint-Jacques, n° 11 . . . . . 9.220 »

14° Dépendances de la mairie du 5e arrondissement :

Rue des Fossés-Saint-Jacques, n° 13 . . . . . 2.209 25

Id. Id. n° 15. (A été supprimé ; remis au service des égouts.) . . . . . » »

15° Commissariat de police, rue Geoffroy-Saint-Hilaire, n° 5 . . . . . 650 »

16° Presbytère de l'église Saint-Nicolas-du-Chardonnet : location d'une boutique en dépendant, boulevard Saint-Germain, n° 39 . . . . . 2.400 »

7e arrondissement.

17° Presbytère de l'église Saint-Thomas-d'Aquin : location de deux boutiques en dépendant, rue du Bac, n° 37 . . . . 3.950 »

8e arrondissement.

18° Mairie du 8e arrondissement : location d'une salle de dessin . . . . . 301 »

9e arrondissement.

19° Presbytère de l'église de la Trinité : location d'une boutique, rue de Clichy, n° 8. . . . . 6.100 »

10e arrondissement.

20° Mairie du 10e arrondissement : location d'une salle de dessin . . . . . 301 »

11e arrondissement.

21° École communale, rue Bréguet, n° 15 : location d'un appartement. . . . . 500 »

15e arrondissement.

22° Maison de secours, rue Violet, n° 69 : location à l'Assistance publique. . . . . 3 400 »

16e arrondissement.

23° Maison rue d'Auteuil, n° 11 : location au département de la Seine, pour l'École normale d'instituteurs. (Bail du 1er avril 1874 au 1er août 1914, au prix annuel de 10,000 fr.) Cette maison doit être vendue, d'accord avec le département, mais la location subsiste encore cette année ; ci. . . . . 10.000 »

18e arrondissement.

24° Dépendances de la justice de paix du 18e arrondissement, rue de La Chapelle, n° 57 : locations diverses . . . 1.790 »

19e arrondissement.

25° Établissement des Pompes-Funèbres, rue Curial : location aux fabriques et consistoires, à partir du 1er avril 878 (délibération du 8 août 1878). . . . . 200.000 »

Total 521.224 45

En somme ronde : 536,000 francs.

Art. 2 (p. 42). — *Location de propriétés non affectées à un service public et dépendant du domaine permanent.*

Propositions de l'Administration . . . . . 581.300 »
Id. de la Commission.. . . . . 561.300 »

Augmentation : 23,700 francs sur 1888. — Diminution de 20,000 francs

sur les prévisions de l'Administration à raison de la location à l'État du théâtre Lyrique.

1° Théâtre du Châtelet (1) (bail de 15 ans à partir du 15 août 1882; adjudication du 21 juin 1881) .	173.000 »	
Boutiques dépendant du théâtre (baux de 15 années à partir du 15 août 1882)	113.100 »	286.100 »
2° Théâtre de la Gaîté (bail de 15 ans, à partir du 1er janvier 1881 ; adjudication du 18 janvier 1881)	. . . . .	101.000 »
3° Théâtre de Paris : montant de la location pour 1889 (concession à l'État, délibération du 2 juillet 1888)	80.000 »	
Boutiques dépendant du théâtre (locations verbales)	19.100 »	99.100 »
4° Immeuble rue de Pontoise, 19 : location de caves. .		1.670 »
5° Maison boulevard Saint-Michel, n° 2 : location d'une boutique		3.530 »
6° Terrains dépendant des cimetières situés hors Paris (Saint-Ouen, Batignolles, Ivry et Pantin) locations verbales, sauf pour les lots avoisinant le cimetière de Pantin, qui ont été concédés pour 30 ans, à partir de 1886		56.360 »
7° Rotonde de la place de l'Ourcq, à la Villette (bail de 57 ans à partir du 1er juin 1865, au prix annuel de 13,590 fr. 50 c. pour les 28 premières années, et de 27,581 francs pour les 29 dernières (délibération du 16 août 1864).		13.590 50
Total		561.350 50

En somme ronde : 561,300 francs.

(1) Il convient d'indiquer ici que nous sommes déjà saisis d'une réclamation importante émanant des directeurs des théâtres du Châtelet et de la Gaîté, sur laquelle le Conseil aura ultérieurement à statuer. Ces directeurs prétendent avoir droit à une forte réduction sur leur prix de location pour 1888, à raison de la privation de jouissance qu'on leur aurait imposée pour réparations ayant pour objet d'assurer la sécurité des spectateurs et du personnel.

N. du R.

Il y a suppression de divers produits à cause des travaux relatifs à la sécurité dans les théâtres. Elles sont compensées par la location du théâtre Lyrique.

Art. 3 (p. 42). — *Location de propriétés affermées jusqu'à leur mise en vente ou leur affectation à un service public.*

Propositions de l'Administration.	473.100	»
Id. de la Commission.	488.000	»

Pour le détail de la recette, voir page 43 du projet de budget.		
Il faut ajouter pour une maison mise en valeur, 40, avenue Ledru-Rollin	8.000	»
Et pour plus-values réalisées depuis le dépôt du projet de budget sur les locations de terrains, grâce à l'adoption du système de locations de longue durée	4.175	»
Nous croyons qu'en 1889, l'Administration, grâce au même système et à la mise en valeur de terrains ou maisons, pourra réaliser encore une forte augmentation de recettes. Par cette considération, nous croyons pouvoir ajouter en prévision .	2.825	»
Voir annexes tableau I.		
Soit à ajouter	15.000	»

La prévision totale est alors de 488,100, en diminution de 14,000 francs sur 1888, par suite de ventes ou démolitions, mais en augmentation de 15,000 sur la prévision de l'Administration.

L'article 3 *bis*, *Produit de la location des immeubles acquis pour l'agrandissement de la Sorbonne*, qui figurait au précédent budget pour 10,000 fr., est supprimé par suite de la démolition des immeubles.

Art. 4 (p. 44). — *Produit des terrains acquis par la Ville à Méry-sur-Oise.*

Propositions de l'Administration.	24.000	»
Id. de la Commission.	30.000	»

Recettes admises pour 1888 :

1° Produit de la location de diverses parcelles de terre. .	11.000	»
2° Droit de chasse. — Adjudication du 1er juillet 1885 (délibération du 28 décembre 1884).	1.550	»
3° Produit de coupe de bois	12.000	»
Total	24.550	»
Nous ajoutons en prévision 5,450 francs, pour des raisons que nous avons fait valoir au début de notre rapport, ci . .	5.450	»
Ce qui porte la prévision à	30.000	»

avec une augmentation de 5,400 francs sur le chiffre de l'Administration.

Art. 5 (p. 544). — *Redevance payée par les secrétaires-chefs de bureaux de 19 mairies et par divers agents pour leur logement dans l'hôtel de la mairie.*

Propositions de l'Administration.	18.900	»
Id. de la Commission.	18.900	»

Diminution : 100 francs pour 1888.

1° 19 secrétaires-chefs des bureaux de mairies payent, pour les appartements qu'ils occupent dans les mairies, un loyer fixé au dixième de leurs appointements (délibération du 29 novembre 1875). Le chiffre actuel de ces appointements est de 131,000 francs dont le dixième est de 13,100 francs.	13.100	»
Seul le chef des bureaux du 18e arrondissement n'est pas encore logé dans la mairie.		
2° Un arrêté du 14 décembre 1887 fixe également au dixième de leurs appointements la redevance à payer par les garçons de bureau et autres gens de service, à l'exception des concierges, logés dans les mairies. La recette à prévoir de ce chef est de	5.800	»
Total.	18.900	»

Art. 6 (p. 44). — *Produit de la sous-location de propriétés particulières louées à la Ville pour être occupées par des services municipaux.*

Propositions de l'Administration.	10.600	»
Id. de la Commission	10.600	»

Augmentation : 800 francs sur 1888, résultant de la mise en valeur de locaux dépendant de la maison sise rue de Charenton, n°s 315 et 317, dont le bail a été renouvelé.

Détail de la Recette :

2e Arrondissement.	— Rue Saint-Denis, n° 221. . .	5.013	»
3e Arrondissement.	— Rue de Turenne, n° 54. . . .	3.592	»
4e Arrondissement.	— Rue Neuve-Saint-Merri n°s 19, 21	1.207	»
12e Arrondissement.	— Re de Charenton, n° 315. . .	600	»
12e Arrondissement.	— Rue de Charenton, n° 317. . .	600	»
	Total.	10.612	»

En somme ronde : 10,000 francs.

Art. 7 (p. 44). — 2me SECTION. — PRIX DE TOLÉRANCES ET AUTORISATIONS TEMPORAIRES CONCÉDÉES SUR DES IMMEUBLES COMMUNAUX.

Propositions de l'Administration.	50.100	»
Id. de la Commission.	50.100	»

Augmentation sur 1888, 1,100 francs, provenant de l'augmentation de la redevance à percevoir pour l'affichage sur les murs-pignons, par suite d'une nouvelle adjudication.

Détail de la recette.

1° Affichage sur les murs-pignons. — L'adjudication du 21 octobre 1884, au profit de M. Tétard, pour trois ans à partir du 1er janvier 1885,

moyennant une redevance annuelle de 47,300 francs, réduite à 43,663 fr. 25 par arrêté de dégrèvement du 31 août 1886, a pris fin le 31 décembre 1887. Suivant procès-verbal du 10 avril 1888, Mme veuve Crespin a été déclarée adjudicataire pour six années à compter du 1er mai 1888, moyennant une redevance annuelle de. . . . . 45.200 »

2° Affichage sur les palissades. . . . . 415 »

3° Tolérances diverses 4.565 94

Total. 50.180 94

En somme ronde 50,100 francs.

(Voir à la suite des recettes, page 140, le tableau de développement n° 2.)

Art. 8 (p. 44.) — 3e SECTION. — Redevances payées par des propriétaires d'immeubles frappés de réserves domaniales.

Propositions de l'Administration. . . . . 3.100 »

Id. de la Commission. . . . . 3.100 »

Augmentation : 400 francs sur 1888.

(Voir à la suite des recettes, page 141, le tableau n° 3, contenant le détail des réserves domaniales.)

Récapitulation du chapitre IX.

Art. 1er	521.000	»
Art. 2	561.300	»
Art. 3	488.000	»
Art. 4	30.000	»
Art. 5	18.900	»
Art. 6	10.600	»
Art. 7	50.100	»
Art. 8	3.100	»
Total des prévisions de la Commission	1.683.000	»
L'Administration avait inscrit	1.637.300	»
Soit une augmentation de. . . . . proposée par la Commission.	45.700	»

RECETTES

CHAPITRE 21.

Art. 4 (p. 92). — *Produit des immeubles acquis pour la dérivation d'eaux de sources (Vanne, Dhuis et nouvelles dérivations).*

Propositions de l'Administration.	25.300 »
Id. de la Commission.	25.300 »

DÉTAILS

A. — DÉRIVATION DE LA VANNE

			OBSERVATIONS.
1	Location de terres dépendant du Moulin Brûlé de Fréparoy. (Bail sous seing privé du 20 avril 1866)	80 »	Renouvellement annuel, moulin vendu antérieurement aux événements sauf quelques parcelles.
2°	Location de parcelles de pré et de terres dépendant de la propriété de Villemer. (Baux des 1er avril 1878 et 27 juillet 1880).	156 »	Le domaine de Villemer a été vendu le 25 mars 1887 au prix de 52,000 francs, sauf quelques parcelles conservées. Baux expirant en 1890.
3°	Location précaire de parcelles éparses (ventes d'arbres, coupe d'herbes et produits divers). . .	2.400 »	Ces locations et ventes de menus produits sont effectuées par le régisseur, conformément aux termes des délibérations annuelles.
		2.636 »	

Note du Rapporteur. — Une modification sérieuse au budget vient de la disparition de deux locations. L'une concernant l'usine Querelle, à Malay-le-Vicomte. L'autre concernant le moulin des Boucheriots et dépendances. L'usine était actionnée par une chute que la Ville a supprimée en utilisant ses eaux ; après la disparition de la chute, l'usine est devenue sans valeur, elle ne peut faire l'objet d'une location, mais pourra ultérieurement être vendue. Le moulin des Boucheriots a été vendu le 14 novembre 1886 ; à partir de 1889, il ne doit plus donner lieu à aucune recette provenant de locations antérieures à la vente.

B — DÉRIVATION DE LA DHUIS

		DURÉE de la LOCATION.	POINT de DÉPART.	TITRES de LOCATION.	PRIX ANNUEL.	OBSERVATIONS.
1° Redevances annuelles.	Tolérances.	»	»	Arrêté en cours (prorogation d'un an).	41 »	Rôle annuel.
	Droit de chasse, location Sorin.	1 an.	1er janvier 1889.		206 »	
2° Vallée du Surmelin.	Source des Mardelles (Marne), location de terres et prés.	9 ans.	1er décembre 1885.	Arrêté du 16 juin 1885.	170 »	Acquisition de divers en 1859 et 1864.
	Sources de Frévent et des Aulnois (Marne): 1° Location de terres et de prés;	9 ans.	1er décembre 1888.	Procès-verbal d'adjudication du 4 août 1888.	267 »	Acquisition de Souville. — Contrat du 12 avril 1864, prix 120,000 fr.
	2° Droit de chasse.	9 ans.	1884 (année de chasse).	Bail du 16 août 1884.	170 »	Id.
	Sources, moulin et ferme de la Ville-sur-Orbais (Marne) (Moulin d'En-Bas ou des Poissons), location.	9 ans.	23 avril 1884.	Bail du 8 juillet 1883.	2.625 »	Acquisition Hourdry du 31 octobre 1868, prix 102,000 fr.
	Vente d'une coupe de bois.	»	»	»	2.000	Vente annuelle (produit variable).
	Moulin du Bas-Paroy (Aisne), location.	9 ans.	25 octobre 1886.	Bail du 6 novembre 1886.	800 »	Acquisition Filliette, acte du 28 avril 1868, prix 82,000 fr.
	Moulin Bobet, sis à Mezy-Moulins (Aisne), location.	9 ans.	1er novembre 1882.	Bail du 27 novembre 1882.	450 »	Acquisition Viet, acte du 10 avril 1867, prix 28,000 fr.
	Moulin de Montharet, sis à Condé-en-Brie (Aisne).	»	»	»	» »	Ce moulin a été vendu le 12 juillet 1888, au prix de 6,200 fr.
3° Vallée du Verdon.	Sources, terres et prés de la Fontaine-aux-Boulangers (Marne), location.	9 ans.	1er décembre 1885	Bail du 16 juin 1885.	101 »	Acquis de plusieurs personnes le 16 novembre 1866, prix d'ensemble, 26,100 fr.
	Sources, terres et prés des Buissonnières (Marne), location.	ans.	1er décembre 1885.	Id.	46 »	Acquis de M. Marlé le 4 septembre 1866, prix 9,000 fr.
4° Vallée de	Sources et terres du Mont-a-Clamanger (Marne), location.	ans	février 1881.	Bail du 28 mars 1881.	[illegible] »	Acquis de plusieurs, suivant acte reçu le 7 avril 1886, par Me Piat, notaire.
	Sources et terres de Hondevilliers (Seine-et-Marne), location.	9 ans.	1er décembre 1885.	Bail du 15 septembre 1885.	310 »	Acquis de divers, suivant actes en date du 24 mai 1866, prix 25,699 fr. 15.
					7.211 »	

Note du Rapporteur. — Ces diverses parties du Domaine hydraulique avaient produit, en 1887, 7,948 fr. 12. Évaluées à 7,211 francs, elles attestent une diminution d'un peu plus de 700 francs, déjà prévue d'ailleurs l'année dernière.

C. — LA VIGNE ET VERNEUI

	DURÉE de la LOCATION.	POINT de DÉPART.	TITRES de LOCATION.	PRIX ANNUEL.	OBSERVATIONS.
1° Moulin de Fossard à Reuil-la Gadelière (Eure-et-Loir).	3, 6 ou 9 ans.	1er septembre 1883 pour le moulin; 1er avril pour les terres.	Bail du 25 août 1883.	2.900	Acquisition Blin, contrat du 11 avril 1885, 80,000 francs.
2° Pré des Fontaines, sis commune de Verneuil-sur-Aire.	12 ans.	25 décembre 1881.	Bail du 21 novembre 1881.	250	Acquisition Lesieur, contrat du 18 mai 1885, 14,000 francs.
3° Ferme du Nouvet.	Bâtiments 9 ans Terres 9 ans.	12 septembre 1886. 1er juillet 1887	Bail du 12 septembre 1886.	1.620	Acquisition de Baussier, contrat du 18 avril 1885, 140,000 francs.
4° Moulin à blé, des Varennes.	12 ans.	24 juin 1880.	Bail du 19 mai 1880.	1.650	Acquisition d'Aubigny, contrat du 15 mai 1877, 200,000 francs.
5° Moulin neuf (usine de Feutres)	»	Résilié après faillite.	»	2.400	Id.
6° Moulin d'Islon.	3, 6, 9 ou 12 ans.	1er mai 1888.	»	1.000	Il y avait location à 1,600 qu'on n'a pas trouvé à renouveler. Le bail n'est pas encore signé chez le notaire, mais il a été approuvé par le Conseil le 4 juillet 1888 avec une réduction de 600 fr. Acquisition Charpentier 5 février 1888, 65,000 fr.
5° Droit de pêche et de chasse, bail Gauquelin, Alfred.	3 ans.	28 août 1886.	Acte sous seing privé du 21 août 1886.	100	Immeuble acquis de MM. d'Aubigny et Lefébure.
6° Prés Lefébure et d'Aubigny, produit variable.	»	»	»	2.600	Ventes et locations annuelles.
7° Produits divers de coupes d'herbes et ventes d'arbres.	»	»	»	1.740	Ventes annuelles.
				14.260	

Note du Rapporteur. — Il convient de faire observer que le n° 5, moulin neuf, faisait l'objet d'un bail au prix de 4,800 francs. Ce bail a dû être résilié après faillite et l'Administration ne nous proposait qu'une recette en prévision de 1,800 francs. Nous croyons pouvoir porter la prévision à 2,400, moitié du prix ancien. Une nouvelle location doit pouvoir être faite de manière à couvrir cette prévision. D'ailleurs, notre majoration de 600 francs pourrait être couverte par quelques locations verbales à de meilleures conditions ou par les produits divers.

D. — VOULZIE ET DURTEINT

	DURÉE des LOCATIONS.	1er AOUT 1885.	DATE des BAUX.	PRIX.	OBSERVATIONS.
1° Fontaine Barbe, location.	9 ans.	1er août 1885.	8 février 1885.	5	Acquisition de la commune de Montliot et Courcelles, acte du 27 juin 1885, 14,000 fr.
2° Fontaine des Abîmes, location.	9 ans.	1er août 1885.	7 février 1885.	20	Acquisition Senecat, acte du 27 juin 1885, prix 10,000 francs.
3° Pré des Marastes, location.	9 ans.	1er août 1885.	10 février 1885.	5	Acquisition de la commune de Dancevoir, 26 juin 1885, prix 8,000 francs.
4° Source des Rosauces, location du droit de pêche.	9 ans.	1er octobre 1886	29 et 30 septembre 1886.	5	Acquisition Maître, 26 juin 1885, prix 8,000 francs.
5° Moulin et terre des Fontaines.	12 ans.	1er mars 1878.	12 et 26 janvier 1878.	460	Acquisition Lesage-Nicolle, acte du 10 juillet 1885, prix 55,000 fr.
6° Oseraie dépendant dudit moulin, location.	9 ans.	1er juillet 1886	23 juin 1886.	200	Id.
7° Moulin de Le Vicomté.	3, 6, 9, 12 ou 15 ans.	1er janvier 1888	Acte s. seing privé du 19 mai 1887.	400	Acquisition Mayaud, contrat du 10 juillet 1885, 6,000 francs.
8° Pré dépendant de l'acquisition Genisson, location annuelle.	»	»	»	60	Acquisition Genisson, acte du 16 mai 1885, prix 80,000 francs.
				1.155	

Note du Rapporteur. — Diminution de 400 francs sur l'année dernière à raison de la non-location du moulin de La Vicomté précédemment de 800 francs par an et qui paraît devoir se prolonger pendant un semestre.

Récapitulation	A.	2.636
Id.	B	7.211
Id.	C.	14.260
Id.	D.	1.155
otal de 'article 4.		25.262

ous pouvons accepter l'évaluation de l'Administration, en chiffres ronds à 25,300.

Art. 5 (p. 5). — *Redevances pour tolérances sur des immeubles dépendant du service des Eaux.*

Propositions de l'Administration	300
Id. de la Commission.	300

Comme au budjet précédent.

Détail de la recette :

1° Sources du Nord (divers, rôle annuel).	165	
2° Aqueduc d'Arcueil (divers, rôle annuel)	115	
3° Aqueduc de la Vanne (divers, rôle annuel).	11	
4° Fontaine de Jarente (Chabert, arrêté du 22 mars 1833). .	3	»
5° Fontaine du Pot-de-Fer (Fleury, arrêté du 7 décembre 1855).	6	»
6° Réservoir Saint-Victor (Servais, arrêtés des 19 avril et 19 mai 1870).	10	»
7° Puits artésien de la Butte-aux-Cailles (dame Guimbault, arrêté du 8 janvier 1867).	5	»
Total. . . .	315	»

En somme ronde : 300 francs.

Les redevances inscrites à ce chapitre sont dues actuellement, en vertu d'autorisations accordées à titre de tolérance temporaire et révocables au gré de l'Administration et sans indemnité.

Les propriétaires dont les immeubles sont situés sur ou en bordure des ouvrages hydrauliques, tels que les riverains des aqueducs (Vanne-Dhuis), etc., sont soumis à des servitudes qui donnent lieu aux autorisations dont il s'agit.

La redevance minime (généralement 1 fr.), perçue en raison de ces autorisations, n'est imposée que pour empêcher la prescription des droits de servitude profitant à la Ville de Paris.

CHAPITRE XXX.

Article unique (p. 120). — *Produit des ventes d'immeubles du domaine de la ville.*

Propositions de l'Administration.	101,000	»
Id. de la Commission.	101,000	»

Détail de la recette :

1° Termes exgibles en 1889 sur le prix de ventes réalisées antérieurement à 1887.	40,826	»
2° Recouvrements à opérer en 1889 sur le prix de ventes realisées en 1888 (évaluation)	57,116	»
3° Remboursement à la Ville, par la Chambre de commerce, de partie du prix d'acquisition de l'ancien hôtel des commissaires-priseurs, sis place de la Bourse, 2. . . . (1).	3,000	»
En somme ronde : 101,000 francs. Total. . . .	100,942	»

Nous nous reportons à nos observations du début et renvoyons au tableau II, annexes.

---

(1) Le prix principal de l'acquisition dudit immeuble est de. . 488,000 »
Les frais d'enregistrement se sont élevés à la somme de. . 37,130 78 — 525,136 78
La Chambre de commerce a versé. 317,284 54
Elle doit pour les bénéfices de 1886. . . . . 11,391 70 — 328,676 24
Et pour ceux de 1887 et 1888. . . . . (Mémoire.)
Elle devra au 1er janvier 1889 (sauf mémoire) 196,451 54

CHAPITRE XXXIV.

Article unique (p. 122). — *Produit de la revente de terrains acquis pour la dérivation de la Vanne et pour les autres opérations du service des eaux et égouts.*

Propositions de l'Administration	24.000	»
Id. de la Commission	24.000	»

DÉTAILS :

1° Vente de diverses parcelles dépendant du domaine de la Genevraye (adjudication du 2 nov. 1884, pour 1,282 fr., un cinquième payable en 1889).	256	40
La ferme de la Genevraye a été achetée avec la *Source Saint-Thomas*, le 8 juillet 1882, en l'étude de Me Brame, notaire à Montigny-sur-Loing, au prix de 150,000 francs.		
La ferme de la Genevraye a été vendue avec les terres qui en dépendent suivant deux procès-verbaux d'adjudication, l'un en date des (15-22 juillet et 26 août 1883) au prix de.	66.442	»
et l'autre, en date du 2 novembre 1884, au prix de	1.282	»
Total.	67.734	»
2° Vente du domaine de Rebours, sis à Villemer . . . . (vente autorisée par délibération du Conseil du 22 décembre 1886, contrat du 25 mars 1887. Montant de la vente : 52,000 fr., dont deux sixièmes payables en 1889).	17.333	33
Le domaine de Villemer a été acheté avec les sources de Villemer par voie d'échange entre la Ville de Paris et M. de Cazes, suivant contrat en date du 26 août 1879.		
3° Vente du Moulin des Quatre Murailles sis sur le ru de Cochepées. . . . . (montant de la vente : 13,000 francs, dont moitié payable en 1889).	6.500	»
Total.	24.089	73

Somme ronde : 24,000 francs.

Le Moulin des Quatre Murailles a été acheté le 17 août 1886 en l'étude de Me Allaud, notaire à Villeneuve-sur-Yonne, au prix de 145,000 francs. Cette acquisition a été faite en vue de pouvoir disposer des eaux des sources de Cochepées, qui ont été déversées dans l'aqueduc de la Vanne, pour en augmenter le débit.

DÉPENSES

CHAPITRE XXXIII.

Article unique (p. 500). — *Acquisitions et travaux relatifs à la dérivation des eaux de la Vanne et aux autres opérations du service des eaux et égouts.*

Propositions de l'Administration	. . . . .	24.000 »
Id. de la Commission	. . . . .	24.000 »

Ce crédit correspond à une recette équivalente, prévue au chapitre 34, article unique, du budget des recettes, dont il vient d'être question.

Conformément aux indications, évaluations et observations qui précèdent, j'ai l'honneur de proposer au Conseil municipal le projet de délibération ci-contre.

16 décembre 1888.

Le Rapporteur,
A. DEVILLE

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil délibère :

I. Les recettes sont fixées, pour l'ensemble du chapitre IX, à 1,698,100 fr. pour le chapitre XXI, article 4 à 25,300, article 5 à 300 francs; pour le chapitre XXX, à 101,000 francs ; pour le chapitre XXXIV, à 24,000 francs.

Les dépenses du chapitre XXXIII (budget extraordinaire) sont arrêtées à 24,000 francs.

II. L'Administration est invitée :

1° A continuer l'application de la délibération du 24 décembre 1887 et à réaliser le plus grand nombre possible de locations de longue durée avec clauses résolutoires ;

2° A étudier et à réaliser des échanges et une location d'ensemble à long terme pour le domaine de Méry-sur-Oise ;

3° A faire procéder à une enquête et à remettre un rapport sur les acquisitions faites pour adductions d'eau et sur les reventes correspondantes. Ce rapport devra être déposé au moins en même temps que le projet de budget de 1890 ;

4° A présenter un état complet et détaillé des terrains aliénables de la Ville de Paris avec évaluations et indications des affectations spéciales, pour que les commissions compétentes puissent examiner les divers projets d'emploi de ces terrains ou de leur produit.

5° A préparer un travail d'ensemble sur le Domaine de la Ville de Paris et à étudier une meilleure classification des articles se rattachant au Domaine, dans le budget.

6° A mettre en adjudication, à partir du 1er janvier 1889, pour une durée de trois ans maximum, l'établissement d'un buffet dans l'intérieur du palais de la Bourse.

ANNEXE

Tableau I.

Baux de 3 ans, passés conformément à la délibération du 24 décembre 1887.

TERRAINS

(*Augmentation à partir du 1er juillet* 1888.)

Rue du Four, 62, location portée de	121.28	à	200 »
Rue des Fourneaux, 45	176.28		350 »
Boulevard Saint-Germain, 166	1.238.28		1.400 »
Rue Saint-Martin, 78	301 »		400 »
Avenue de Suffren (entre les rues Dupleix et de la Fédération)	1.283.20		2.000 »
Avenue de Suffren et de Lamotte-Piquet	2.005 »		3.000 »
Boulevard de Vaugirard, 48	100 »		200 »
Boulevard de Vaugirard attenant à l'abattoir	327.56		400 »
Rue de la Verrerie, 95-97	1.002.40		1.150 »

(*Augmentation à partir du 1er octobre* 1888.)

Rue Franklin, 19	400 »	900 »
Rue des Réservoirs, 3	600 »	1.200 »
Avenue de Versailles, 7	385 »	570 »
Rue de la Guadeloupe, 7, 9	347 »	692 »
Total	8.287 »	12.462 »

Il n'y a pas eu de baux de 3 ans réalisés dans les maisons communales.

ANNEXE

Tableau II.

État sommaire des terrains aliénables appartenant à la Ville de Paris.

Terrains disponibles sans affectation.	Terrains disponibles avec affectation du produit à une opération de voirie ou autre.	Terrains réservés pour un service public (voie publique ou établissement municipal).	Terrains grevés d'un droit de préemption.
Valeur : 8.156.826 fr. 32	Valeur : 12.154.026 fr. 38	Valeur : 8.369.610 fr. »	Valeur : 816.117 fr. 38

1502. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1888.

CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

1888

RAPPORT

Présenté par M. Foussier, *au nom de la 2e Commission* (1), *sur le programme du concours pour la reconstruction de la mairie du Xe arrondissement.*

Messieurs,

L'Administration a introduit deux mémoires (n° 1937 et n° 1479) relativement à l'avant-projet de reconstruction sur place de la mairie du Xe arrondissement.

Le premier mémoire (n° 1937) ne contient que le plan de la mairie, des propriétés contiguës, le rapport des commissaires-voyers, avec un état descriptif; en un mot, le programme des besoins auxquels devra satisfaire la mairie du Xe arrondissement.

Nous vous proposons des conclusions conformes sous la réserve, demandée par notre collègue Deschamps, qu'une pièce soit réservée pour pouvoir servir au besoin de dispensaire dans le service du bureau de bienfaisance.

Le second mémoire (n° 1979) contient le plan de l'emplacement de la future mairie, un programme technique du concours, un rapport de M. Ch. Garnier, un avis du Conseil d'architecture, une note technique du service du Contrôle, un programme du concours de l'école de la rue des Martyrs. Votre Commission y a joint le concours d'avant-projet de la construction de l'hospice Debrousse.

(1) La 2e Commission (*Administration générale — Police*) est composée de MM. Léon Donnat, *président;* René Saint-Martin, *secrétaire;* Benon, Bompard, Deschamps, Gaston Carle, Chassaing, Cusset, Foussier, Gamard, Simoneau, Simon Soens.

Ce second mémoire conclut dans son projet de délibération à ce qu'un supplément de crédit de 10,500 francs soit voté par le Conseil pour porter à 17,500 francs la somme totale à dépenser pour le concours.

Savoir : 15,000 francs pour primes éventuelles et 2,500 francs pour frais divers, impressions, publicité.

Les propositions de l'Administration étaient tout d'abord beaucoup plus élevées ; elles ne tendaient rien moins qu'à accorder 10,000 francs à l'auteur du projet n° 1, 6,000 francs à celui du n° 2, 4,000 francs pour le 3e et 2,000 francs pour le 4e, ce qui, avec les frais supplémentaires, aurait élevé la dépense de l'avant-projet à 24,500 francs y compris les 2,500 francs pour frais divers.

M. Ch. Garnier, dont la compétence ne saurait être discutée, trouva que ces sommes étaient notoirement exagérées ; sur son avis, l'Administration a proposé de réduire le chiffre à 17,500 francs.

Votre Commission à son tour, en présence des sommes allouées pour le concours de l'école de la rue des Martyrs et de l'hospice Debrousse, vous propose de réduire encore ces sommes qu'elle trouve trop élevées.

Dans le concours de l'école de la rue des Martyrs l'auteur du projet n° 1 touchait 6,000 francs, mais seulement dans le cas où il n'aurait pas été chargé de suivre et de conduire les travaux. L'auteur du projet n° 2 recevait 3,000 francs, et celui du n° 3, 2,000 francs. Total : 11,000 francs, qui se réduisaient à 5,000 francs si l'architecte auteur du projet n° 1 conduisait les travaux.

Dans le concours pour l'hospice Debrousse, la dépense pour le concours s'élevait à 10,000 francs, dont :

3,000 francs pour l'auteur du projet n° 1,
2,000 francs pour l'auteur du projet n° 2,
2,000 francs pour l'auteur du projet n° 3,
1,000 francs pour l'auteur du projet n° 4,
1,000 francs pour l'auteur du projet n° 5,
1,000 francs pour l'auteur du projet n° 6.

Il y a lieu d'être économe des deniers de la ville de Paris, quelque soit notre désir d'avoir un grand nombre de projets et de favoriser les architectes dans leurs conceptions.

Aussi votre Commission croit-elle répondre à tous les désirs, en vous proposant

d'ajouter 5,000 francs seulement au crédit de 7,000 francs que vous avez déjà voté, soit 12,000 francs, qui seraient répartis de la manière suivante :

5,000 francs à l'auteur du projet n° 1,
3,000 francs à l'auteur du projet n° 2,
2,000 francs à l'auteur du projet n° 3,
1,000 francs à l'auteur du projet n° 4,
1,000 francs à l'auteur du projet n° 5.

Étant bien entendu que la prime ne sera point acquise à l'auteur du projet primé, si la conduite et la surveillance des travaux lui sont confiés.

Votre Commission vous rappelle, en outre, que M. Ch. Garnier conclut dans son rapport, qui est en cela conforme au désir manifesté par les conseillers de l'arrondissement, à ce que la façade de la mairie soit sur la rue du Faubourg-Saint-Martin, et qu'il ne soit point fait d'emprise sur la caserne des sapeurs-pompiers.

Sous le bénéfice de ces observations, votre 2e Commission vous soumet le projet de délibération suivant.

Paris, le 19 décembre 1888.

Le rapporteur,
FOUSSIER.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

Vu la délibération du 27 juin 1888, invitant l'Administration à établir le programme d'un concours d'avant-projet pour la reconstruction de la mairie du Xe arrondissement, sur son emplacement actuel, entre les artistes français et allouant notamment un crédit de 7,000 francs pour les primes à payer aux concurrents ;

Vu le mémoire, en date du 5 décembre 1888, par lequel M. le préfet de la Seine lui soumet le programme dont il s'agit ;

Les frais dudit concours étant évalués à 12,000 francs ;

Vu ledit programme ainsi que les diverses pièces qui y sont jointes, et notamment le rapport de M. Ch. Garnier et l'avis du Conseil d'architecture, en date du 18 octobre 1888,

Délibère :

Article premier. — Il y a lieu : 1° D'approuver le programme susvisé, ayant pour objet la mise au concours de la mairie du Xe arrondissement sur son emplacement actuel ;

2° D'allouer, pour faire face aux frais de ce concours, un crédit de 5,000 fr. qui viendra s'ajouter aux 7,000 francs déjà alloués par la délibération du 27 juin 1888.

Le crédit devra être réparti de la façon suivante :

5,000 francs à l'auteur du projet n° 1,
3,000 francs à l'auteur du projet n° 2,
2,000 francs à l'auteur du projet n° 3,
1,000 francs à l'auteur du projet n° 4,
1,000 francs à l'auteur du projet n° 5.

Art. 2. — Au cas où l'auteur du projet classé le premier serait chargé de l'exécution des travaux, il ne touchera pas la prime de 5,000 francs qui lui est attribuée par la présente délibération.

Art. 3. — Cette dépense sera prélevée sur le crédit proposé au budget supplémentaire de l'exercice 1888, chap. xxiv, § 23, article unique, et rattachée au chap xxiv, § 13, art. 36/12.

1647. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1888.

CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

1888

RAPPORT

Présenté par M. Lavy, *au nom de la 4e Commission* (1), *sur l'attribution des Bourses de mérite au collège Rollin (année scolaire 1888-89).*

Messieurs,

Plus d'une fois l'institution des Bourses de mérite a été critiquée et dans le sein de votre Commission de l'enseignement et devant le Conseil municipal lui-même.

Si nous laissons passer parfois trop facilement les bourses accordées dans nos établissements parisiens à des enfants de Paris, quand ni leur travail ni leur conduite ne légitiment une pareille faveur, nous sommes disposés à y regarder de plus près lorsque l'argent de la Ville sert à l'entretien et à l'éducation de jeunes gens de province dont nous n'avons pas régulièrement la charge.

Pour que la Ville agrandisse les rangs de ses pupilles en faveur d'enfants qui lui sont étrangers, pour qu'elle fasse entrer dans la grande famille parisienne de nouveaux venus, alors qu'elle a encore tant à faire pour ses propres enfants, il faut qu'il y ait des raisons sérieuses qui déterminent sa résolution.

Ces raisons, l'Administration les a exposées dans la note qui suit. Si elles ne sont pas fondées en équité, elles ont au moins un côté séduisant qui a pu faire accepter la création des Bourses de mérite.

(1) La 4e Commission (*Enseignement — Beaux-arts*) est composée de MM. Émile Richard, *président;* Chabert, Charles Louguet, *vice-présidents;* Delhomme, *secrétaire;* Boll, de Bouteiller, Collin, Hector Depasse, Dubois, Gaufrès, Alphonse Humbert, Hovelacque, Lavy, Levraud, Marsoulan, de Ménorval.

Mais nous allons vous démontrer que les conditions mêmes de l'existence de ces bourses ont été modifiées, et vous aurez à examiner alors s'il convient de conserver une institution qu'on a fait dévier et qui est bien loin d'offrir les avantages que le Conseil en attendait.

Voici, de l'aveu même de l'Administration, dans quel esprit et pour quel objet ont été créées les bourses de mérite :

Les bourses de mérite ont été instituées au collège Rollin par une délibération du Conseil municipal de Paris du 1er août 1839 dans le but : « d'encourager ceux des élèves de l'établissement « qui, se trouvant en dehors des conditions voulues pour les bourses municipales, se distingueraient « par des succès brillants et donneraient aux élèves une impulsion qui permettrait au collège « Rollin de rivaliser avantageusement avec les collèges royaux. »

Le Conseil municipal avait donc vu, dans cette institution, le moyen d'attacher au collège des sujets laborieux et distingués qui, par leur exemple, stimuleraient leurs camarades et maintiendraient, par leurs succès dans les divers examens ou concours, le bon renom du collège.

Les bourses de mérite étaient concédées, en dehors de tout examen préalable, à des élèves que présentait le conseil d'administration du collège, de concert avec le directeur, et qu'agréait ensuite définitivement le Conseil municipal.

En 1880, l'attention du Conseil municipal fut appelée sur le mode de collation des bourses de mérite.

Dans un rapport, dont les conclusions furent adoptées par le Conseil d'administration, le directeur du collège insista sur l'utilité de ces bourses.

Il fit valoir que le collège avait tout intérêt à s'attacher comme boursiers de mérite des sujets laborieux et distingués qui, par leur exemple, devaient stimuler leurs camarades et que, d'ailleurs, l'institution avait un caractère essentiellement démocratique, attendu qu'elle s'adressait aux jeunes gens qui avaient déjà fait preuve d'aptitudes remarquables et qui, s'ils étaient réduits à leurs propres ressources, seraient dans l'impossibilité de poursuivre plus loin leurs études.

Le Conseil municipal, sur l'avis conforme du Conseil d'administration du collège, ratifia les conclusions de ce rapport, en maintenant au budget de 1881 le crédit nécessaire à l'attribution des bourses de mérite.

Depuis, est intervenu le décret du 19 janvier 1881 qui, empruntant à la ville de Paris l'institution des bourses de mérite et la généralisant, contient (article 12) une disposition ainsi conçue :

« Des bourses peuvent être concédées à des élèves âgés de plus de 18 ans (limite d'âge de « l'examen réglementaire) et moins de 21 ans, s'ils sont pourvus du grade de bachelier et se pré- « parent aux écoles du Gouvernement. »

Les dispositions de ce décret ont donc consacré l'institution des bourses de mérite du collège Rollin, institution qui était restée jusqu'alors en dehors de toute réglementation.

Ces bourses sont actuellement au nombre de onze.

En dehors des bourses de mérite, la ville de Paris entretient au collège Rollin, soixante demi-bourses d'interne et trente bourses d'externe.

L'obtention de ces bourses, est, comme celle des bourses fondées dans les lycées de Paris, subordonnée à un examen spécial.

. . .

Il s'agissait donc, en 1839, « d'encourager des élèves *de l'établissement* » qui se trouvaient « en dehors des conditions voulues pour les bourses municipales ».

Ainsi, et la chose va de soi, il s'agissait d'enfants qui nous étaient connus, qui avaient été élevés au collège Rollin, à l'éducation desquels nous avions concouru. En raison du lieu de leur naissance, du domicile de leurs parents, de leur âge, ils n'avaient pas droit aux bourses municipales ; mais ils avaient vécu au collège et l'on consacrait l'adoption déjà commencée par l'attribution de bourses de mérite.

Aujourd'hui on juge à propos d'aller beaucoup plus loin. D'un lycée de province quelconque un proviseur écrit que le jeune X est un élève très remarquable, qu'il serait une excellente recrue pour le collège Rollin. Contrairement aux termes de la délibération du 1er août 1839, on admet le jeune X, qui n'est pourtant pas un « élève de l'établissement ».

Que dit encore cette délibération ? Que les boursiers de mérite devraient être des élèves qui « se distingueraient par des succès brillants ».

Si l'enfant vient de province, où sont les « succès brillants » qu'il a obtenus ? Tel peut être très supérieur à ses camarades dans un de nos lycées de deuxième ou de troisième ordre qui sera bien loin d'obtenir des « succès brillants » s'il est transplanté dans nos grands établissements parisiens.

Il est donc évident que là encore, si on veut respecter la décision de 1839, il faut que l'enfant ait vécu à Paris, qu'il ait suivi notre enseignement, qu'il ait pris part à nos concours et s'y soit brillamment distingué.

Mais cette règle est-elle même observée pour les jeunes gens qui, élèves du collège Rollin, se voient attribuer les bourses de mérite ? Non, l'examen de leurs dossiers prouve que si tous ou presque tous ont des titres à l'obtention d'une bourse ordinaire, un très petit nombre a droit à une bourse de mérite qu'il faut conquérir par de « brillants succès ».

Comment se termine, enfin, la délibération du 1er août 1839 ? Elle indique que les boursiers de mérite devraient être des jeunes gens laborieux et d'intelligence supérieure qui « donneraient aux élèves une impulsion qui permettrait au collège Rollin de rivaliser avantageusement avec les collèges royaux ».

L'examen des notes et des places des boursiers actuels démontrera mieux que toute appréciation du rapporteur combien peu, en général, ils méritent et la bourse et le titre qui y est attaché.

. . .

Voici ces notes et ces places :

A.... (entré en octobre 1887).

Année 1887-88.	— Cl. de mat. sp.	— Mathématiques...	16, 10, 8, 16	sur 55 élèves.
—	—	Géométrie descrip.	30	—
—	—	Physique.....	37	—
—	—	Chimie.....	16, 17	—
—	—	Comp. française..	21, 19	—
—	—	Allemand.....	5, 1	—
—	—	Lavis.....	34	—
—	—	Dessin d'imitation.	34, 33	—

Moyennes d'interrogations. — Mathématiques..... 14.7
— Géométrie descriptive..... 13.5
— Sciences physiques..... 13.8

Moyenne générale : 14.

Nominations. — 1er prix d'allemand.

BA... (entré en octobre 1886).

Année 1886-87.	— Cl. de mat. sp.	— Mathématiques...	37, 35, 37, 36	sur 52 élèves.
—	—	Géométrie descrip.	40, 13	—
—	—	Physique.....	27, 25	—
—	—	Chimie.....	33	—
—	—	Comp. française..	41	—
—	—	Allemand.....	8, 1	—
—	—	Lavis.....	»	—
—	—	Dessin d'imitation.	41, 16	—

Moyennes d'interrogations. — Mathématiques et géométrie descriptive. 12.7
— Physique et chimie..... »

Nominations. — 3e accessit d'allemand.

Année 1887-88.	— Cl. de mat. sp.	— Mathématiques...	21, 8, 18, 17	sur 55 élèves.
—	—	Géométrie descrip.	12	—
—	—	Physique.....	10, 27	—
—	—	Chimie.....	8, 10	—
—	—	Comp. française..	35, 22	—
—	—	Allemand.....	3, 4	—
—	—	Lavis.....	25	—
—	—	Dessin d'imitation.	23, 16	—

Moyennes d'interrogations. —	Mathématiques.....	13.2
—	Géométrie descriptive.....	16
—	Sciences physiques.....	13.3

Moyenne générale : 14.2.

Nominations. — 2e accessit de géométrie descriptive.
— 2e accessit d'allemand.

BE... (entré en octobre 1887).

Année 1887-88. —	Cl. de math. spéc. —	Mathématiques.	37, 21, 27, 30	sur 55 élèves.
—	—	Géom. descript.	1,	—
—	—	Physique.....	26, 7	—
—	—	Chimie.....	2, 2	—
—	—	Comp. franç...	6, 5	—
—	—	Allemand.....	4, 4	—
—	—	Lavis.....	32	—
—	—	Dessin d'imit..	6, 5	—

Moyennes d'interrogations. —	Mathématiques.....	14.2
—	Géométrie descriptive.....	15
—	Sciences physiques.....	14.8

Moyenne générale : 14.7.

Nominations. — 1er prix d'excellence;
— 2e prix de géométrie descriptive;
— 1er accessit de physique;
— 1er prix de chimie;
— 2e prix de composition française;
— 1er accessit d'allemand;
— 2e prix de lavis et dessin d'imitation.

Bo... (entré en octobre 1885).

Année 1885-86. —	Cl. de rhétorique. —	Composition française.	2, 11	sur 61 élèves.
—	—	Composition latine...	8, 9	—
—	—	Version latine.....	2, 13	—
—	—	Version grecque.....	31, 15	—
—	—	Histoire.....	7, 2	—
—	—	Géographie.....	4, 8	—

Année 1885-86 (*Suite*).	— Cl. de rhét.	— Mathématiques.....	32	—
—	—	Chimie.....	30	—
—	—	Récitation classique..	»	—
—	—	Allemand.....	20, 11	—
—	—	Dessin d'imitation...	25	—

Nominations. — 4e accessit (nouveau) d'excellence ;
— 2e accessit (nouveau) de composition française ;
— 3e accessit (nouveau) de langue latine ;
— 2e prix (nouveau) d'histoire ;
— 4e accessit de géographie.

Année 1886-87.	— Cl. de philos.	— Dissertation française.	4, 1, 1	sur 26 élèves.
—	—	Histoire.....	4, 2	—
—	—	Mathémathiques.....	5, 13	—
—	—	Sciences physiques...	4, 6	—
—	—	Sciences naturelles...	1	—
—	—	Allemand.....	8	—

Nominations. — 4e accessit d'excellence ;
— 4e accessit d'histoire ;
— 3e accessit de sciences naturelles.

Année 1887-88.	— Cl. de rhétorique.	— Composition française..	1, 2	sur 41 élèves.
—	—	Composition latine....	1, 1	—
—	—	Version latine.....	4, 1	—
—	—	Version grecque.....	7, 1	—
—	—	Histoire.....	1, 1	—

Nominations. — 2e accessit (vétéran) d'honneur ;
— 1er prix (prix d'honneur) de composition française ;
— 1er prix (vétéran) de langue latine ,
— 2e prix vétéran) de version grecque.
— 1er prix (vétéran) d'histoire.

D.... (entré en octobre 1886).

Année 1886-88.	— Cl. de math. spéc.	— Mathématiques	21, 24, 24, 29	sur 52 élèves.
—	—	Géom. descrip.	31, 10	—
—	—	Physique.....	1, 1	—
—	—	Chimie.....	3, 3	—

Ann. 1886-88 (*Suite*). —	Cl. de mat. sp. —	Comp. franç. .	34, 40	—
—	—	Allemand....	14	—
—	—	Lavis.....	»	—
—	—	Dessin d'imit..	11, 9	—

Moyennes d'interrogations. —	Mathématiques.....	13.5
—	Géométrie descriptive.....	15.»
—	Physique et chimie.....	13.2

Moyenne générale : 13.9.

Nominations. — 8e accessit d'excellence;
— 1er prix de physique;
— 6e accessit de lavis et dessin d'imitation.

Année 1887-88. —	Cl. de math. spéc. —	Mathématiques..	18, 5, 3, 7	sur 55 élèves.
—	—	Géom. descriptive	2	—
—	—	Physique.....	4, 2	—
—	—	Chimie.....	5, 31	—
—	—	Comp. française.	45, 20	—
—	—	Allemand.....	15, 10	—
—	—	Lavis.....	2	—
—	—	Dessin d'imitation	24, 6	—

Moyennes d'interrogations. —	Mathématiques.....	15.1
—	Géométrie descriptive.....	16.5
—	Sciences physiques.....	14.2

Moyenne générale : 15.3.

Nominations. — 2e accessit d'excellence;
— 2e accessit de mathématiques;
— 1er prix de géométrie descriptive;
— 2e accessit de physique;
— 7e accessit de chimie;
— 6e accessit de mathématiques.

Concours général. — 3e accessit de mathématiques.

G.... (entré en octobre 1886).

Année 1886-87. —	Cl. de math. élém. —	Mathématiques....	4, 3, 8, 4	sur 52 élèves.
—	—	Sciences physiques.	18, 15	—
—	—	Hist. et géographie.	»	—
—	—	Dessin d'imitation..	10	—

Ann. 1886-87 (*Suite*).	— Cl. de mat. él.	— Littérat. française.	»	—
—	—	Version latine.	»	—
—	—	Allemand.	8, 10 sur 34 élèves.	
—	—	Dessin graphique. .	»	—

Nominations. — 1er accessit de mathématiques ;
— 4e accessit de dessin d'imitation.

Année 1887-88.	— Cl. de math. spéc.	— Mathématiques.	34, 33, 33, 40 sur 55 élèves.	
—	—	Géom. descript.	36	—
—	—	Physique	21, 17	—
—	—	Chimie	36, 15	—
—	—	Comp. française.	14, 14	—
—	—	Allemand	9, 5	—
—	—	Lavis	19	—
—	—	Dessin d'imitat.	31, 30	—

Moyennes d'interrogations. —	Mathématiques.	12.5
—	Géométrie descriptive.	13
—	Sciences physiques.	12.2

Moyenne générale : 12.6.

Nominations. — »

M. . . . (entré en octobre 1886).

Année 1886-87.	— Cl. de mat. sp.	— Mathématiques. . .	29, 36, 29, 33, sur 52 élèves.	
—	—	Géomét. descript.	36, 31	—
—	—	Physique.	33, 23	—
—	—	Chimie.	28	—
—	—	Comp. française . .	16, 28	—
—	—	Allemand.	1, 6	—
—	—	Lavis	»	—
—	—	Dessin d'imitation.	21, 28	—

Moyennes d'interrogations. —	Mathématiques.	12.7
—	Géométrie descriptive.	13.»
—	Sciences physiques.	12.1

Moyenne générale : 12.6.

Nominations. — 8e accessit de composition française ;
— 4e accessit d'allemand.

Année 1887-88.	— Cl. de mat. sp.	— Mathématiques...	14, 15, 11, 23 sur 55 élèves.	
—	—	Géomét. descript..	22	—
—	—	Physique	25, 14	—
—	—	Chimie	27, 12	—
—	—	Compos. franç ...	4, 2	—
—	—	Allemand.....	5, 3	—
—	—	Lavis	29	—
—	—	Dessin d'imitation.	40, 26	—

Moyennes d'interrogations.	— Mathématiques.....	14.7
—	Géométrie descriptive.....	14.»
—	Sciences physique.....	13.9

Moyenne générale : 14.2.

Nominations. — 8e accessit d'excellence;
— 3e accessit de composition française;
— 1er prix d'allemand;
— 7e accessit de lavis et d'imitation:

P.... (entré en octobre 1887).

Année 1887-88.	— Cl. de mat. élément.	— Mathématiques....	2, 1, 4 sur 24 élèves.	
—	—	Sciences physiques.	1, 2	—
—	—	Histoire et géog...	»	
—	—	Allemand.....	8, 7	—
—	—	Lavis (dessin gr.)..	19	—
—	—	Dessin d'imitation..	8	—

Nominations. — 1er prix d'excellence;
— 1er prix de mathématiques;
— 1er prix de sciences physiques;
— 5e accessit d'allemand;
— 4e accessit de dessin d'imitation.

F.... (Émile).

Année 1885-86.	— Cl. de math. sp.	— Mathématiques...	24, 35, 6 sur 45 élèves.	
—	—	Géométrie descript.	36, 30	—
—	—	Physique	22	—
—	—	Chimie.....	31, 29	—

Ann. 1885-86 (*Suite*).	— Cl. de mat. sp.	— Comp. française..	32, 31	—
—	—	Allemand.....	31, 33	—
—	—	Dessin.....	3, 1	—
—	—	Lavis.....	25	—

1er prix de lavis et dessin d'imitation.

Année 1886-87.	— Cl. de math. sp.	— Mathématiques.	38, 23, 15, 25	sur 45 élèves.
—	—	Géom. descript.	20, 15	—
—	—	Physique.....	7, 37	—
—	—	Chimie.....	42	—
—	—	Comp. française	29, 16	—
—	—	Allemand.....	17, 9	—
—	—	Dessin.....	4, 2	—
—	—	Lavis.....	20	—

3e accessit de composition française.

3e accessit de lavis et dessin d'imitation.

Année 1887-88.	— Cl. de math. sp.	— Mathématiques..	23, 22, 6, 6, 3	sur 55 élèves.
—	—	Géom. descript..	25	—
—	—	Physique.....	12, 13	—
—	—	Chimie.....	30, 41	—
—	—	Comp. française.	17, 34	—
—	—	Allemand.....	22, 22	—
—	—	Dessin.....	3, 7	—
—	—	Lavis.....	23	—

7e accessit de mathématiques.

8e accessit de géométrie descriptive.

4e accessit de physique.

8e accessit de lavis et dessin d'imitation.

Année 1888-89.	— Cl. de math. sp.	— Mathémathiques...	»	sur 37 élèves.
—	—	Physique.....	27	—

En 1887-88, la moyenne de ses interrogations a été de :

Mathémathiques.....	14.3
Géométrie descriptive.....	14.4
Science physique.....	12.9

Moyenne générale : 13.9.

Au concours de 1888, il a été déclaré *admissible à l'École polytechnique*.

Du 15 octobre à ce jour, la moyenne de ses interrogations est de :

Mathématiques	12.8
Géométrie descriptive	16.5
Sciences physiques	14

Moyenne générale : 14.4.

L.... (entré en octobre 1887).

Année 1887-88.	— Cl. de math. sp.	— Mathématiques..	38, 23, 21, 25	sur 55 élèves.
—	—	Géom. descript..	3	—
—	—	Physique.....	6, 16	—
—	—	Chimie.....	26, 26	—
—	—	Comp. française.	31, 23	—
—	—	Allemand.....	10, 15	—
—	—	Lavis.....	14	—
—	—	Dessin.....	46, 24	—

4e accessit de géométrie descriptive.

6e accessit de physique.

6e accessit de chimie.

Année 1888-89.	— Cl. de math. sp.	— Mathématiques....	10	sur 37 élèves.
—	—	Physique.....	1	—

En 1887-88, la moyenne de ses interrogations a été de :

Mathématiques	13.8
Géométrie descriptive	14.7
Sciences physiques	14.3

Moyenne générale : 14.3.

Du 15 octobre à ce jour, elle est de :

Mathématiques	15.6
Géométrie descriptive	16
Sciences physiques	16.5

Moyenne générale : 16.

N.... (entré en octobre 1885).

Année 1885-86.	— Cl. de philosop.	— Dissertation franç.	11, 3, 2, 1	sur 23 élèves.
—	—	Histoire.....	15, 11	—
—	—	Mathématiques...	6, 5	—
—	—	Scienc. physiques.	13, 4	—
—	—	Scienc. naturelles.	13, 7	—
—	—	Allemand.....	2, 1	—

3e accessit d'excellence ;

2e prix de dissertation française ;

2e accessit de sciences physiques :

Prix d'allemand.

Année 1886-87.	— Cl. de mat. él.	— Mathématiques...	17, 16, 14, 17	sur 25 élèves.
—	—	Scienc. physiques.	16, 11	—
—	—	Hist. et géograph.	(dispensé)	—
—	—	Littér. française..	(dispensé)	—
—	—	Version latine...	(dispensé)	—
—	—	Allemand.....	10, 4	—
—	—	Dessin graphique.	»	—
—	—	Dessin d'imitat...	»	—

1er prix d'allemand.

Année 1887-88.	— Cl. de mat. sp.	— Mathématiques...	30, 41, 35, 35	sur 55 élèves.
—	—	Géomét. descript.	18	—
—	—	Physique.....	36, 45	—
—	—	Chimie.....	32	—
—	—	Comp. française..	8, 13	—
—	—	Allemand.....	12, 6	—
—	—	Lavis.....	26	—
—	—	Dessin.....	»	—

Pas de nomination.

Année 1888-89.	— Cl. de mat. sp.	— Mathématiques...	13, 7	sur 37 élèves.
—	—	Physique.....	32	—

En 1887-88, la moyenne de ses interrogations a été de :

Mathématiques	10.4
Géométrie descriptive	11.2
Sciences physiques	8.3

Moyenne générale : 10 environ.

Du 15 octobre à ce jour, elle est de :

Mathématiques	12.6
Géométrie descriptive	12
Sciences physiques,	14.7

Moyenne générale : 13.1.

Deux jeunes gens ont été, en outre, admis cette année au collège Rollin, en qualité de boursiers de mérite, sans y avoir figuré précédemment comme élèves : l'un, Ca.., sort du lycée de Bourg ; l'autre, Cr..., vient du collège de Villeneuve-sur-Lot.

Le premier a été reçu bachelier ès-lettres en 1887 ; l'année suivante, il était bachelier ès-sciences, après avoir obtenu dans la classe de mathématiques élémentaires : le prix de tableau d'honneur, le 2e accessit de mathématiques, le 2e accessit de physique et de chimie, le 1er prix d'allemand.

Cr... n'a pas encore dix-huit ans. Depuis un an déjà il est bachelier ès-sciences. Voici en quels termes parle de lui le principal de Villeneuve-sur-Lot : « Après avoir suivi les trois premières années du cours de l'enseignement spécial, il est entré, le 1er octobre 1886, dans la classe de mathématiques préparatoires ; puis, le 1er février 1887, dans celle de mathématiques élémentaires. Il a fait ainsi ses études en quatre ans. »

Ces deux jeunes gens, le dernier surtout, peuvent donc être très intéressants ; mais comment pourrait-on sérieusement prétendre que leur choix est conforme à l'esprit de la délibération de 1839 ?

Quand nous aurons ajouté que parmi les anciens boursiers, un seul, D...., a obtenu le 3e accessit de mathématiques au Concours général, on se demande avec quelque étonnement où sont les boursiers de mérite qui doivent permettre au collège Rollin de « rivaliser *avantageusement* » avec les lycées de l'État.

De tout ce que nous avons exposé, Messieurs, il résulte :

1° Que les bourses dites de mérite n'ont été que des bourses ordinaires accordées à des élèves en général ni moins bons ni meilleurs que nos autres boursiers ;

2° Que ces bourses ont été, pour une large part, attribuées à des jeunes gens étrangers à la ville de Paris, sans qu'il y eût le plus souvent des motifs réellement sérieux à cette façon de procéder qui lèse les enfants de la Cité ;

3° Que la Ville n'en a pas tiré les avantages qu'elle avait cherchés en voulant, par la valeur exceptionnelle de ses boursiers de mérite, donner un lustre particulier au collège Rollin.

En présence de ces faits, que reste-t-il de l'institution même des Bourses de mérite ? Rien. Examinons donc s'il convient de la conserver.

Qu'a-t-on voulu ? Avoir des élèves sérieux, travailleurs, intelligents, qui stimulent leurs camarades. Mais ces élèves, ne les trouvons-nous pas dans les boursiers ordinaires que nous entretenons au collège Rollin ? Nous en avons 90 ; ils sont donc assez nombreux pour qu'on puisse les rencontrer dans toutes les divisions du collège, et c'est à nous de les choisir assez bien, d'être assez exigeants à leur égard pour qu'ils exercent sur leurs condisciples l'influence heureuse qu'on attendait des boursiers de mérite.

Nous vous proposons donc :

1° La suppression en principe des bourses de mérite ;

2° Le maintien de ces bourses en faveur des treize boursiers actuels jusqu'à la fin de leurs études.

Toutefois, en ce qui concerne les bénéficiaires actuels de ces bourses, ils devront, pour les conserver, avoir, à la fin de chaque année scolaire, un ensemble suffisant de notes et de places. Sinon, la Ville prendrait des mesures pour leur retirer un subside dont ils ne se montreraient pas dignes.

Nous vous soumettons donc, Messieurs, le projet de délibération qui suit.

Paris, le 20 décembre 1889.

Le rapporteur,

A. LAVY.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

Vu la délibération du 1er août 1839;

Vu l'avis de sa 4e Commission,

Délibère :

Article premier. — Les onze bourses de mérite instituées par la Ville au collège Rollin sont supprimées. Aucun boursier nouveau ne pourra être nommé.

Art. 2. — Toutefois, les treize titulaires actuels de ces bourses les conserveront jusqu'à la fin de leurs études. Ils ne pourront en être privés que s'ils y donnent lieu par de mauvaises places et des notes insuffisantes.

Art. 3. — Les boursiers actuels pour 1/2 ou pour 3/4 pourront se voir attribuer 3/4 de bourse ou bourse entière au fur et à mesure des extinctions.

1648. — Imprimerie Municipale. — Hôtel-de-Ville. — 1888.

CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

1888

RAPPORT

Présenté par M. A. Deville, *au nom de la Commission du budget* (1), *sur une proposition de M. Lyon-Alemand, tendant à l'établissement et à la location de pupitres dans l'intérieur du palais de la Bourse.*

Messieurs,

Notre collègue, M. Lyon-Alemand, a formulé, devant le Conseil municipal, la proposition suivante :

Considérant qu'un grand nombre de courtiers ont installé dans le palais de la Bourse des pupitres accrochés aux murs et aux piliers par des crochets en fer ;

Considérant que cette pratique est de nature à dégrader l'immeuble et surtout à gêner la circulation,

L'Administration est invitée à faire disparaître tous ces pupitres ou tablettes, à moins que les propriétaires ne consentent à payer un droit fixé par le Conseil.

Cette proposition a été renvoyée à la Commission du budget, au nom de laquelle j'ai l'honneur de vous présenter le rapport qui suit.

(1) La Commission du budget et du contrôle est composée de MM. Jacques, *président ;* Deschamps, Joffrin, *vice-présidents ;* Lavy, Paterne, *secrétaires* ; Bassinet, de Bouteiller, Paul Brousse, Chassaing, Chautemps, Cochin, Delhomme, Deligny, Despatys, Deville, Foussier, Gaufrès, Lerolle, Lyon-Alemand, Mayer, Paillot, Piperaud, Émile Richard, René Saint-Martin, Sauton, Paul Viguier.

I.

Le palais de la Bourse appartient à la ville de Paris. Mais il a été construit grâce à des contributions de l'État, du commerce parisien et des deux compagnies des Agents de change et des Courtiers assermentés. Quand l'immeuble a été livré à la ville de Paris, celle-ci s'est engagée, ce qui est écrit dans la loi du 17 février 1827 :

1° A entretenir l'immeuble à ses frais exclusifs ;

2° A le consacrer au service public en vue duquel l'État, le commerce, les corporations avaient consenti à faire des sacrifices.

La ville de Paris remplit ses deux obligations. Elle remplit notamment la seconde en maintenant au palais de la Bourse les marchés publics commercial et financier dont la Compagnie des agents de change et celle des courtiers sont les agents officiels.

Il y a quelques années, le Conseil municipal se préoccupa du fait que les agents de change et courtiers paraissaient avoir étendu leur installation dans le palais de la Bourse au delà des nécessités du service public, notamment en occupant certains locaux pour leurs affaires privées, et il pensa pouvoir, pour ces derniers locaux, exiger un loyer. Cela souleva une difficulté qui se prolongea et donna lieu à diverses discussions ou négociations en 1875, 1876, 1877, 1878 et 1879. Les agents de change et courtiers refusèrent d'abord de payer le moindre loyer. Une première fois le Comité consultatif de la ville de Paris fut consulté et émit un avis après lequel M. le Préfet de la Seine, d'accord avec le Conseil municipal, crut pouvoir mettre en demeure les agents de change et courtiers, soit de payer loyer, soit d'évacuer les locaux occupés par eux dans le palais de la Bourse. Nouveau refus des deux Compagnies.

Le Comité consultatif fut une seconde fois consulté. Il examina alors le fond de la question et, après étude des documents, fut d'avis que l'obligation imposée au Conseil municipal devait être comprise dans ce sens que tous locaux nécessaires à MM. les agents de change et courtiers devaient être laissés gratuitement à leur disposition. Le Conseil municipal dut constater l'existence d'un droit ; il demanda seulement que l'Administration en surveillât l'exercice. C'était, en réalité, renoncer à sa prétention.

M. Lyon-Alemand ne nous demande pas de rouvrir le débat clos en 1879. Il reconnaît et respecte les droits de MM. les agents de change et courtiers. Mais à côté et en dehors des deux corporations officielles existent des courtiers libres qu'on appelle spécialement, pour les affaires financières, des coulissiers. Ceux-ci sont très nombreux ; ils viennent régulièrement à la Bourse, y sont très occupés, plu-

sieurs ont une clientèle considérable et traitent des affaires très importantes. Quelques-un de ces coulissiers, assez nombreux, ont installé, grâce à une tolérance, contre les murs ou les colonnes, de petits pupitres, fixes, sur lesquels ils prennent leurs notes ou écrivent leur rapide correspondance et qu'ils retrouvent chaque jour. Ils jouissent ainsi d'une façon régulière et permanente d'une partie de l'immeuble communal et ils en jouissent gratuitement. C'est cette situation qui a préoccupé M. Lyon-Alemand et qui doit, à notre tour, nous préoccuper.

II.

M. Lyon-Alemand affirmait que la pratique dont il indiquait l'existence était de nature à dégrader l'immeuble et surtout à gêner la circulation, et il proposait cette alternative, soit de faire disparaître les pupitres ou tablettes, soit de faire payer une redevance à leurs occupants.

Si on tenait l'affirmation pour exacte, il est clair que l'alternative serait inacceptable. En effet, si les installations en question étaient gênantes et dangereuses, il n'y aurait pas à songer à les maintenir moyennant même le paiement d'un droit, il faudrait purement et simplement les supprimer.

Nous avons donc tout d'abord demandé à l'Administration une enquête. Il en est résulté que les pupitres ou tablettes dont on a constaté l'existence sont, et doivent rester, pourvu qu'on n'en multiplie pas le nombre, qu'on n'en exagère pas les dimensions, sans danger pour l'édifice et sans inconvénient sérieux au point de vue de la circulation.

Il est hors de doute qu'on n'est pas obligé d'en permettre l'installation. Les courtiers libres n'ont aucun droit positif sur le palais de la Bourse, dans lequel ils sont simplement admis comme tous ceux que leurs affaires y appellent. Tout ce qu'ils ont, ils l'ont par tolérance. Eussent-ils d'ailleurs ce droit que ce droit ne pourrait se transformer en privilège pour quelques-uns. La ville de Paris ne doit pas tolérer qu'on se crée des droits sans titres ou des privilèges dans un de ses immeubles; mais elle peut mettre certains avantages à la disposition du public moyennant un paiement. De là résulte que les installations actuelles doivent disparaître ou donner lieu à un paiement par les occupants.

Ces derniers accepteront-ils de payer ce droit de location ? Tous nos renseignements nous permettent de répondre affirmativement. Ceux qui se servent de pupitres en ont réellement besoin et tiennent à paraître plus importants que ceux qui n'ont que leur simple carnet. Ils paieront sans difficulté. On pourrait même nous opposer que nous allons créer une classe de privilégiés qui se croira bientôt des droits. Mais nous ne croyons pas que cet argument soit sérieux, car il ne s'agit que

de la concession d'un avantage essentiellement temporaire, dont on ne pourrait en aucune façon ni pour aucun objet se prévaloir ; d'autre part, il n'y aura aucun privilège si on admet, dans la mesure où il sera possible de les satisfaire, maintenant et plus tard, toutes les demandes suivant l'ordre dans lequel elle se seront produites. Au contraire, nous voyons ici la possibilité de créer un revenu très légitime à la Ville qui supporte la très lourde charge de l'entretien, de la surveillance et des réparations du palais de la Bourse.

Toutefois, il ne sera évidemment pas possible, si des demandes très nombreuses se produisent à la fois, de les satisfaire toutes. Nous pensons qu'il faudra, quant à présent, limiter les installations au nombre de 100. L'Administration devra adopter un type uniforme de pupitres, placer ceux-ci elle-même dans les conditions qu'elle jugera les meilleures et donner à chacun d'eux un numéro d'ordre.

Il nous paraît convenable de fixer la redevance annuelle à exiger pour chaque pupitre à la somme de 1,000 francs. Nous croyons aussi nécessaire que cette redevance soit perçue chaque année d'avance.

C'est dans ces conditions que j'ai l'honneur de vous proposer le projet de délibération suivant.

Paris, le 20 décembre 1888.

Le rapporteur,
A. DEVILLE.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil

Délibère :

1° L'Administration est invitée à faire installer contre les murs ou les colonnes, dans l'intérieur de la grande salle du palais de la Bourse, des pupitres légers dont le nombre, jusqu'à nouvelle délibération, ne pourra être supérieur à 100;

2° Ces pupitres seront concédés aux personnes qui en feront la demande, suivant l'ordre des demandes, moyennant une redevance annuelle de 1,000 francs qui devra toujours être payée d'avance. Les titulaires auront droit de préférence pour le renouvellement ;

3° Les pupîtres ou tablettes en dehors des conditions ci-dessus indiquées devront avoir disparu le 1er janvier 1889.

1652. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1888.

RAPPORT

Présenté par M. Lavy, *au nom de la Commission du budget* (1), *sur le chap. XIX, art. 4 et 5, des Dépenses* (Cantines scolaires).

Messieurs,

Le fonctionnement des Cantines scolaires a été jusqu'à ce jour des plus irréguliers : nous vous l'avons démontré dans un rapport précédent. Vous avez alors, par votre délibération, indiqué aux Caisses des écoles que vous désiriez les voir toutes prendre réellement en mains la gestion de leurs cantines et faire un meilleur emploi des fonds que vous votez.

Mais un point surtout avait fait impression sur le Conseil. Vous avez ouvert le crédit des cantines pour donner la nourriture gratuitement aux enfants pauvres qui fréquentent nos écoles; c'est à ceux-là seulement que vous avez entendu l'accorder. Votre décision n'a pas été respectée.

Dans la plupart des arrondissements de Paris, en dehors des portions qui sont distribuées gratis, on en vend un grand nombre aux enfants qui peuvent les payer. Certains de ces enfants appartiennent à des familles qui jouissent d'une modeste

(1) La Commission du budget et du contrôle est composée de MM. Jacques, *président;* Deschamps, Joffrin, *vice-présidents;* Lavy, Patenne, *secrétaires;* Bassinet, de Bouteiller, Paul Brousse, Chassaing, Chautemps, Cochin, Deligny, Delhomme, Despatys, Deville, Foussier, Gaufrès, Lerolle, Lyon-Alemand, Mayer, Paillot, Piperaud, Émile Richard, Saint-Martin, Sauton, Paul Viguier.

aisance. Sans vouloir réaliser sur eux aucun bénéfice, — ce qui n'est guère admissible à l'école, — il conviendrait d'exiger d'eux strictement le prix de revient de la portion.

Il n'en est rien. Nous vous avons signalé que dans plusieurs arrondissements la portion était vendue à un prix uniforme de 0 fr. 10 c., tandis que le prix de revient oscillait de 0 fr. 12 c. à 0 fr. 18 c.

On arrive donc ainsi, contrairement au désir et au vote du Conseil municipal, à donner une semi-gratuité à des enfants en faveur desquels le Conseil n'a pas entendu l'établir.

On commence là l'organisation bâtarde, fausse, injuste d'un service public de l'alimentation scolaire. C'est l'application maladroite d'un principe socialiste, essentiellement juste : l'entretien de l'enfant par la collectivité ; mais ce principe suppose l'égalité de droits et de charges. Or, aujourd'hui les droits seraient bien égaux pour tous les enfants qu'on nourrirait à l'école ; mais les charges continueraient à demeurer très inégales.

La seule chose possible maintenant est donc la pratique de la solidarité à l'égard de tous les enfants pauvres, pratique judicieuse qui vise à ne pas distraire un centime des fonds votés par le Conseil pour ces petits êtres si dignes d'intérêt.

Tout ce qui tend à détourner les fonds des cantines de cet emploi, constitue non seulement une irrégularité, mais encore une malhonnête action. Le crédit est à peine suffisant pour les enfants auxquels nous le destinons ; si on le distribue à d'autres, on prend une part de santé, une part de vie aux enfants à l'entretien desquels nous avons voulu concourir.

Ces idées, nous les avons déjà exposées dans notre précédent rapport. Les Caisses des écoles n'en ont tenu aucun compte.

Cependant, il faut qu'elles le sachent bien, la Commission du budget et la 4e Commission sont unanimes pour vouloir que les Cantines scolaires se renferment dans les limites que nous venons de tracer.

La Commission du budget, saisie, pour 1889, d'un ensemble de demandes qui s'élèvent à 539,000 francs, et sollicitée par son rapporteur d'élever le crédit à 550,000 francs, n'a pas voulu y consentir. Elle n'entend pas néanmoins se refuser à la satisfaction des besoins réels des cantines ; tous ses membres sont, au contraire, prêts à demander qu'on prenne 50,000 francs sur la réserve du budget, si cela devient nécessaire ; mais ils ne veulent pas que l'on continue à donner une gratuité partielle à des enfants qui n'y ont aucun droit, et ils espèrent amener ainsi les Caisses des écoles à des réductions de dépenses telles qu'elles pourront se contenter du crédit de 500,000 francs.

Du reste, il n'a été dépensé que 468,500 francs en 1887 et 460,100 francs en 1888, bien que l'organisation ait été défectueuse et que l'on ait fait des fonds l'emploi que nous avons indiqué.

Votre Commission du budget engage les Caisses des écoles à se conformer au plus tôt à la ligne de conduite que nous venons de leur tracer. En n'agissant pas ainsi, elles s'exposeraient à se voir refuser les crédits qu'elles sollicitent.

Nous vous proposons, Messieurs, de scinder, comme l'année dernière, le crédit de 500,000 francs : une partie (200,000 francs) sera distribuée par l'Administration dans le plus bref délai possible ; l'autre sera répartie par un vote du Conseil.

Pour la répartition dont elle est chargée, l'Administration devra se baser, non sur les demandes faites, mais sur les crédits accordés en totalité, en 1888, à chacun des arrondissements de Paris.

Paris, le 20 décembre 1888.

Le rapporteur,

A. LAVY.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

Délibère :

Article premier. — 200,000 francs seront distribués, au début de l'année, aux diverses cantines scolaires, par les soins de l'Administration.

La somme donnée à chaque Caisse des écoles sera proportionnelle à celle qui a été accordée pour 1888.

Art. 2. — 300,000 francs seront distribués sur délibération du Conseil.

Art. 3. — L'Administration est invitée à recueillir pour le 1er mars — dernier délai — toutes les pièces justificatives à l'appui des demandes des Caisses des écoles.

1663. — Imprimerie Municipale, Hôtel-de-Ville. — 1888.

RAPPORT

Présenté par M. Lavy, *au nom de la Commission du budget* (1), *sur le chap. XIX, art. 10 bis nouveau, des Dépenses.* (Classes de garde.)

Messieurs,

Saisie par votre 4e Commission d'une demande de crédit de 40,000 francs pour l'institution de nouvelles Classes de garde et le développement de celles qui existent déjà, votre Commission du budget n'a pas hésité à accepter la proposition qui lui était soumise.

Les Classes de garde offrent, dans les arrondissements pauvres, un si réel et si puissant intérêt qu'il nous semble inutile d'y insister. Votre conviction est faite comme la nôtre.

Nous trouvons là encore l'accomplissement de notre devoir de protection, et ce devoir, vous n'entendez pas jamais le négliger.

La somme que nous vous proposons est faible ; mais notre dessein est de faire comprendre aux Caisses des écoles que nous voulons seulement les aider, mais non pas nous substituer à elles.

(1) La Commission du budget et du contrôle se compose de : MM. Jacques, *président* ; Deschamps, Joffrin, *vice-présidents*; Lavy, Patenne, *secrétaires*; Bassinet, de Bouteiller, Paul Brousse, Chassaing, Chautemps, Cochin, Delhomme, Deligny, Despatys, Deville, Foussier, Gaufrès, Lerolle, Lyon-Alemand, Mayer, Paillot, Piperaud, Émile Richard, René Saint-Martin, Sauton, Paul Viguier.

Leur mission est trop belle pour qu'elles consentent à s'en dessaisir. Qu'elles continuent à faire appel à la bienfaisance des riches en faveur des enfants pauvres ; qu'elles leur montrent que plus leur place est large dans la vie sociale, plus ils ont le devoir de soulager ceux auxquels les circonstances l'ont faite trop petite.

C'est dans ce but que la loi a créé les Caisses des écoles. Nous voulons bien leur prêter l'appui de la Ville, mais nous ne pouvons assumer toutes leurs charges ; sinon nous porterions atteinte au principe si juste, si humanitaire qui a présidé à la décision du législateur.

Pour une première année, du reste, la somme de 40,000 francs a sans doute suffi. Le Conseil avisera quand il aura entre les mains un rapport complet sur les Classes de garde existantes.

En attendant, votre Commission du budget vous propose la résolution suivante.

Paris, le 20 décembre 1888.

Le rapporteur.

A. LAVY.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

Vu les demandes de diverses Caisses des écoles en faveur des Classes de garde ;
Vu l'avis favorable de sa 4e Commission et de sa Commission du budget,

Délibère :

Article premier. — Une somme de 40,000 francs sera inscrite au sous-chap. XIX des Dépenses pour 1889, sous cette rubrique : Art. 10 *bis*, Classes de garde.

Art. 2. — Cette somme sera répartie par vote du Conseil.

1664. — Imprimerie Municipale, Hôtel-de-Ville. — 1888.

RAPPORT

Présenté par M. J. de Bouteiller, *au nom de la Commission du budget, sur le chap. XIX, art. 18* (Bataillons scolaires).

Messieurs,

Propositions de l'Administration	146.000 »
Id. de la Commission	Néant.

Le rapport que j'ai à vous présenter sera très court, la Commission du budget s'étant partagée en deux parties égales pour repousser successivement les conclusions de son rapporteur et le contre-projet présenté par M. Lavy. La question reste donc tout entière devant le Conseil.

A vous, Messieurs, de la trancher dans le sens qui vous paraîtra le plus conforme aux intérêts de la Patrie et de la République.

Quant à votre rapporteur, obligé de se renfermer dans la neutralité que lui a imposée le vote négatif de la Commission, il se bornera à mettre sous vos yeux les deux

(1) La Commission du budget et du contrôle est composée de MM. Jacques, *président;* Deschamps, Joffrin, *vice-présidents;* Lavy, Patenne, *secrétaires;* Bassinet, de Bouteiller, Paul Brousse, Chassaing, Chautemps, Chautemps, Cochin, Delhomme, Deligny, Despatys, Devilla, Foussier, Gaufrès, Lerolle, Lyon-Alemand, Mayer, Paillot, Piperaud, Émile Richard, René Saint-Martin, Sauton, Paul Viguier.

propositions qui ont servi de thème à la discussion, et que partisans ou adversaires de l'institution des bataillons scolaires pourront soutenir ou combattre à la tribune.

La proposition de M. Lavy est la reproduction de celle qu'il avait formulée l'an dernier au nom de la Commission du budget. Elle apportait à l'organisation actuelle des bataillons scolaires les modifications suivantes :

1° Suppression des commandants et des instructeurs de compagnies dans les vingt bataillons des écoles primaires ;

2° Suppression des batteries (clairons, tambours et fifres) dans les bataillons des écoles primaires ;

3° Attribution des fonctions de commandant et d'instructeur de compagnie aux vingt professeurs spéciaux chargés de l'enseignement de la gymnastique militaire ;

4° Suppression de l'uniforme dans les bataillons des écoles primaires.

Celle que votre rapporteur avait soumise à la Commission, d'accord avec la Commission des bataillons scolaires, consistait à conserver l'organisation actuelle des bataillons, mais en fixant pour l'avenir un minimum de taille de 1 m. 38 c., ce qui entraînait l'élimination de 3,000 enfants pour la plupart âgés de moins de onze ans, et permettait de prévoir une économie de 10,000 francs sur le chiffre de 146,000 francs proposé par l'Administration.

Paris, le 20 décembre 1888.

Le rapporteur,

J. DE BOUTEILLER.

1679. — Imprimerie municipale, Hôtel-de-Ville. — 1888.

RAPPORT

Présenté par M. Paul Viguier, *au nom de la Commission du budget* (1) *sur le chapitre XXII* bis, *article unique du budget général de la ville de Paris. — Dépenses des services des* Sapeurs-Pompiers, *ressortissant à la Préfecture de police, d'après le chapitre XIV du budget spécial de cette administration.*

Messieurs,

Les espérances que nous vous faisions concevoir, l'année dernière, sur l'heureuse influence de l'institution d'un Comité de perfectionnement des sapeurs-pompiers se sont en partie réalisées.

De nombreuses et importantes décisions ont été successivement prises par le Conseil municipal en vue d'améliorer les conditions d'existence et d'hygiène dans lesquelles se trouve placé le régiment des sapeurs-pompiers si sympatique à une population dont il assure la sécurité, et dont la reconnaissance ne lui fait jamais défaut. Si vous voulez bien vous reporter aux annexes du présent rapport, vous y verrez que l'une des premières préoccupations du Comité de perfectionnement a été de placer le recrutement du corps dans des conditions toutes différentes de celles dans lesquelles on s'est trouvé pendant les dernières années.

(1) La commission du budget et du contrôle est composée de MM. Jacques, *président ;* Desehamps, Joffrin, *vice-présidents ;* Lavy, Patenne, *secrétaires ;* Bassinet, de Bouteiller, Paul Brousse, Chassaing, Chautemps, Cochin, Delhomme, Deligny, Despatys, Deville, Foussier, Gaufrès, Lerolle, Lyon-Alemand Mayer, Paillot, Piperaud, Émile Richard, René Saint-Martin, Sauton, Paul Viguier.

Au point de vue des officiers, nous avons insisté pour qu'à chaque avancement en grade, il ne fût pas créée pour le corps la nécessité de faire l'éducation professionnelle d'un nouveau promu; éducation qui demande des années, et que ni l'intelligence, ni les qualités personnelles ne peuvent à aucun degré remplacer. Nous voulons espérer que M. le Ministre de la Guerre, fidèle aux intentions qu'il a officiellement exprimées, fera tout pour assurer l'exécution de ses promesses qui importe au plus haut degré à la bonne direction de nos secours contre le feu.

En ce qui concerne le recrutement des hommes, le rengagement des sous-officiers, etc., les avantages considérables attribués aux hommes en activité de service, les améliorations de la solde et de l'ordinaire, les allocations assurées aux retraités, sont autant de moyens de faire apparaître à tous les degrés la fonction de sapeur-pompier de Paris comme la plus enviable des situations, et de nous permettre ainsi de procéder à une sélection qui nous assurera, non plus des recrues passagères dans les rangs subalternes, mais, du haut en bas de l'échelle, les agents les mieux appropriés au service dangereux et difficile que nous attendons d'eux.

La ville de Paris désormais, si le Parlement veut bien la seconder en arrêtant les détails de la loi militaire, sera non seulement une école admirable où se formeront les sapeurs-pompiers; elle pourra enfin faire profiter ses habitants de ceux qu'elle aura formés.

L'extrait des délibérations du Comité de perfectionnement vous montrera que son attention s'est portée d'une manière soutenue pendant toute l'année, sur ces conditions nouvelles du recrutement, sur l'amélioration de la paye, sur l'habillement plus hygiénique des hommes, sur le casernement qui laissait sur beaucoup de points à désirer, sur la nécessité de limiter les exercices purement militaires afin de laisser un champ plus vaste aux études et aux exercices techniques et professionnels, sur la multiplication des avertisseurs d'incendie multipliés sur tous les points de Paris, sur les allocations aux anciens serviteurs de la Ville, etc.

Le nombre des délibérations prises par le Conseil municipal, concernant le service des incendies en 1888, a dépassé quarante.

Nous sommes assurés que les nouveaux effets de cette sollicitude veut se manifester dans le courant de l'année 1889 et qu'à la période des sacrifices

va succéder pour le régiment des sapeurs-pompiers une ère de bien-être et de progrès tangibles.

L'attention du Comité de perfectionnement se posera naturellement en 1889 sur la question de savoir si les pompes à vapeur doivent être mises en mouvement aussi fréquemment qu'elles l'ont été dans le passé : nous constatons, en effet, de grandes dépenses, soit pour le charbon, soit ce qui est plus grave, pour l'usure des chaudières; il appartiendra, d'ailleurs, au Comité d'éclairer le Conseil en cette matière, la marche à suivre, et nous pensons que la substitution, facile à prévoir pour l'avenir, prévue d'ailleurs fort sagement, des fils téléphoniques aux simples avertisseurs permettra de de savoir d'avance, mieux qu'aujourd'hui, quel genre de sinistre il s'agit dans chaque cas particulier de conjurer.

Votre Commission du budget, pour se conformer à la délibération du Conseil de l'année dernière, a supprimé le crédit de 1,200 francs prévu, dans les propositions préfectorales, pour l'entretien des armes. Ces armes sont évidemment consacrées, par destination, à la défense nationale, et par conséquent, leur entretien devrait être assuré par un abonnement du Département de la guerre. L'opinion du Conseil s'étant manifestée clairement sur ce point, nous n'avons pu que nous y conformer. On n'accusera pas le Conseil d'avoir voulu mesurer parcimonieusement ses libéralités au régiment des sapeurs pompiers, puisque ses propositions dépassent de 415,163 francs les crédits votés en 1888, et de 9,000 francs les propositions budgétaires de l'Administration pour 1889, propositions faites à une époque où des allocations supplémentaires n'étaient pas encore votées en faveur des retraités du service provisoire.

En résumé, Messieurs, nos propositions se résument de la manière suivante, en suivant les articles du chapitre 14 du budget spécial :

Art. 1er. —	Solde et accessoires de solde des officiers .	265.857 05
— 2. —	Solde, masses et accessoires de solde des sous-officiers, caporaux, soldats et enfants de troupe.	1.652.472 47
— 3. —	Indemnités de 250 francs en faveur de 24 filles de sapeurs-pompiers	6.000 »

Art. 4.	— Frais de traitement des sapeurs-pompiers dans les hôpitaux, etc.	47.642 50
— 5.	— Location et entretien de la literie pour les casernes.	29.444 24
— 6.	— Indemnités de route, frais de gîte et de geôlage, convois et transports.	12.000 »
— 7.	— Dépenses des écoles régimentaires . . .	5.800 »
— 8.	— Gratifications, récompenses et encouragements	12.700 »
— 9.	— Matériel des incendies	504.905 36
— 10.	— Dépenses du service de télégraphie . . .	72.372 »
— 11.	— Dépenses des corps de garde et des postes-vigie (chauffage et literie), chauffage des chambres	54.322 78
— 12.	— Loyer d'un appartement situé rue de Mézières et occupé par le major du régiment.	2.600 »
— 13.	— Entretien des armes (1,200 francs proposés).	Supprimé.
— 14.	— Allocations annuelles et viagères	15.337 50
— 15.	— Dépenses diverses	10.736 »
— 16.	— Dépenses imprévues	385 »
— 17.	— Frais de voyage	2.000 »
	Total	2.694.574 90

Votre Commission du budget vous soumet donc pour le chapitre XXII *bis* les propositions suivantes :

Propositions de l'Administration	2.685.574 90
Id. de la Commission	2.694.574 90

Le Rapporteur,

PAUL VIGUIER.

STATISTIQUE DES INCENDIES

1er JANVIER AU 30 NOVEMBRE 1888

Incendies survenus à Paris du 1er janvier au 30 novembre 1888

LIEUX DES INCENDIES.	Nombre total des incendies	NOMBRE d'incendies dans lesquelles les pertes ont été		CAUSES PRÉSUMÉES DES INCENDIES									INCENDIES ÉTEINTS			
		1,000 francs et au-dessus	Inférieures à 1,000 francs	Vices de construction	Appareils d'éclairage	Appareils de chauffage	Allumettes	Imprudences diverses (fumeurs, ivrognes, etc.)	Exercice d'une industrie	Maniement de substances dangereuses	Autres causes : foudre, malveillance, etc.	Causes inconnues	Par les habitants avant l'arrivée des sapeurs	PAR LES SAPEURS Avec des seaux d'eau	Avec lances directes sur bouches eau	Avec le secours des pompes
Bâtiments. — Appartements et chambres	337	92	245	14	127	57	24	3	6	23	3	80	165	127	45	—
— Pans de bois, cloisons	28	2	26	20	2	5	1	»	»	»	»	»	6	22	»	—
— Parquets, planchers	82	25	57	66	2	4	»	3	1	»	1	5	8	73	1	—
— Armoires, planchers	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	—
Cuisines	32	3	29	2	5	11	»	1	»	11	»	2	17	12	3	—
Caves	79	19	60	2	20	9	7	4	2	»	»	35	19	31	29	—
Combles	26	11	15	11	»	5	»	»	»	1	»	9	2	11	13	—
Autres	2	2	»	»	»	»	»	1	»	»	»	1	»	2	»	—
Total des locaux d'habitation	586	154	432	115	156	91	32	12	9	35	4	132	217	278	91	—
Usines, fabriques, gares, grands bâtiments	7	6	1	»	»	4	»	»	1	»	»	2	1	»	6	—
Boutiques, bureaux	45	16	29	2	11	7	5	2	1	5	»	12	16	20	9	—
Hangars, appentis, baraques	19	7	12	2	2	2	»	3	1	»	»	9	7	5	7	—
Chantiers, dépôts de bois, combustibles	4	»	4	»	1	2	»	»	»	»	»	1	4	»	»	—
Greniers à fourrages, meules, herbes sèches	7	6	1	»	»	»	1	1	»	»	»	5	»	1	6	—
Magasins d'alcool, produits chimiques	6	3	3	»	»	1	»	»	2	1	»	2	2	2	2	—
Magasins autres que les précédents	37	19	18	3	6	4	3	3	»	3	1	14	9	17	11	—
Séchoirs, étuves	6	5	1	1	»	2	»	»	3	»	»	»	2	1	3	—
Fourneils, fours à briques, à plâtre, à chaux	31	12	19	1	1	8	»	»	17	»	»	4	6	12	13	—
Laboratoires	3	1	2	»	»	»	»	»	1	2	»	»	2	1	»	—
Ateliers d'ouvriers en bois	17	10	7	»	1	6	1	»	»	»	»	9	4	5	7	1
Ateliers autres que les précédents	29	17	12	2	1	6	»	2	2	2	»	14	8	7	12	2
Voitures, wagons, bateaux	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	—
Théâtres, concerts, bals	12	»	12	2	4	3	1	1	»	»	»	1	1	11	»	—
Explosions de gaz, de chaudières (sans incendie)	3	1	2	»	»	»	»	1	»	2	»	»	1	2	»	—
Autres	1	»	1	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
Total des locaux consacrés à l'industrie et au commerce	227	103	124	13	27	46	11	13	28	15	1	73	63	84	76	4
Eglises, temples	2	1	1	»	1	»	»	»	»	»	»	1	»	2	»	—
Autres bâtiments publics	1	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	—
Egouts, voie publique	3	»	3	»	»	»	»	1	»	»	1	1	»	3	»	—
Total des bâtiments publics	6	1	5	»	2	»	»	1	»	»	1	2	»	6	—	—
Autres lieux d'incendie	8	2	6	»	2	»	2	»	»	1	»	3	3	3	2	—
Total des incendies	827	260	567	128	186	138	45	26	37	51	6	210	283	371	169	4
HEURE DU SINISTRE (*incendies seulement*).																
De minuit à 6 heures du matin	115	49	66	20	29	11	7	3	10	6	1	28	37	37	41	—
De 6 heures du matin à midi	132	35	97	30	24	18	10	3	14	7	2	24	58	58	16	—
De midi à 6 heures du soir	218	49	169	36	40	31	11	12	4	21	2	61	68	115	34	1
De 6 heures du soir à minuit	362	127	235	42	93	78	17	8	9	17	1	97	120	161	78	3
Feux de cheminée 1.736																

Décret *du 10 mai 1887 qui a institué le Comité de perfectionnement.*

Le Président de la République française,

Sur la proposition du Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur et des Cultes, et du Ministre de la Guerre;

Vu le décret du 27 avril 1850;

Considérant que la création d'un Comité de perfectionnement du corps des sapeurs-pompiers de Paris, sans modifier en rien l'action légale des divers pouvoirs qui concourent à assurer la marche de ce service, ne peut que contribuer à en améliorer le perfectionnement,

DÉCRÈTE :

Article premier.

Il est institué, sous la présidence du Préfet de Police, un Comité mixte de perfectionnement du régiment de sapeurs-pompiers de la ville de Paris.

Art. 2.

Ce Comité se composera de la manière suivante :

1° Un officier, du rang de général de brigade, délégué par le Ministre de la Guerre, vice-président;

2° Neuf membres de l'ordre militaire, savoir :

Le colonel du régiment de sapeurs-pompiers;

Le lieutenant-colonel du régiment;

Le plus ancien chef de bataillon de ce régiment;

Le major,
Le capitaine-ingénieur,
Le capitaine trésorier,
Le capitaine d'habillement,
Le plus ancien capitaine,
Le médecin-major de 1re classe
} du régiment

3° Cinq membres du Conseil municipal, élus par le Conseil pour la durée de leur mandat;

4° Quatre fonctionnaires de l'Administration civile, dont trois délégués par le Préfet de Police et un par le Préfet de la Seine.

Art. 3.

Le Comité se réunira, sur la convocation du Préfet de Police, toutes les fois qu'il le jugera utile.

Art. 4.

Le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur et des Cultes, et le Ministre de la Guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 10 mai 1887.

Signé : Jules GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le Président du Conseil,
Ministre de l'Intérieur et des Cultes,
Signé : René GOBLET.

Le Ministre de la Guerre,
Signé : Général BOULANGER.

Décret *du 29 décembre 1887 qui a modifié la composition du Comité de perfectionnement.*

Le Président de la République française,

Sur la proposition du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de la Guerre ;

Vu le décret du 10 mai 1887, instituant un Comité mixte de perfectionnement du régiment de sapeurs-pompiers de la ville de Paris ;

Vu les propositions du Conseil municipal tendant à modifier la composition du Comité ;

Vu le décret du 27 avril 1850,

DÉCRÈTE :

Article premier.

Les dispositions du décret susvisé, du 10 mai 1887, sont modifiées comme il suit :

Le Comité mixte de perfectionnement du régiment de sapeurs-pompiers de la ville de Paris, institué par le décret susvisé, est composé, savoir :

1° Du Préfet de Police, président ;

2° D'un officier du rang de général de brigade, délégué par le Ministre de la Guerre, vice-président ;

3° Du colonel du régiment de sapeurs-pompiers ;

4° Du lieutenant-colonel,
5° Du plus ancien chef de bataillon,
6° Du major,
7° Du capitaine-ingénieur,
8° Du capitaine-trésorier,
9° Du capitaine d'habillement,
10° Du plus ancien capitaine,
11° Du médecin-major de 1re classe,
} du régiment ;

12° De quatorze membres du Conseil municipal, élus pour la durée de leur mandat,

13° De quatre fonctionnaires de l'Administration civile, dont trois délégués par le Préfet de Police et un par le Préfet de la Seine.

Art. 2.

Tous les membres du Comité ont voix délibérative.

ART. 3.

Le Comité a spécialement pour mission d'étudier les perfectionnements à introduire dans le matériel et l'organisation du service. Il ne peut prendre aucune mesure réglementaire en dehors des pouvoirs compétents.

ART. 4.

Le Ministre de l'Intérieur et le Ministre de la Guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 29 décembre 1887.

Signé : CARNOT

Par le Président de la République :

Le Ministre de l'Intérieur,
Signé : SARRIEN.

Le Ministre de la Guerre.
Signé : GÉNÉRAL LOGEROT.

Pour ampliation :

Le Directeur du Personnel,
et du Secrétariat,
R. ALLAIN-TARGÉ.

EXTRAIT du Registre des Procès-verbaux des séances du Conseil municipal de Paris.

SÉANCE DU 31 DÉCEMBRE 1887.

NOMINATION DE MEMBRES DU COMITÉ DE PERFECTIONNEMENT DU RÉGIMENT DE SAPEURS-POMPIERS.

L'ordre du jour appelle le scrutin pour l'élection de quatorze membres du Consei municipal devant faire partie du Comité de perfectionnement du régiment de sapeurs-pompiers.

Ce scrutin donne les résultat suivants :

Nombre de votants	54
Majorité absolue, ...	28

Ont obtenu :

MM. Darlot	51 voix.
Saint-Martin.	50
De Bouteiller	49
Gamard. . , ...	48
Chabert.	47
Gaston Carle	46
Hector Depasse	46
Benon.	46
Léon Donnat.	45
Mayer.	42
Paul Viguier	42
Guichard	40
Vaillant.	40
Daumas.	39

En conséquence, MM. Darlot, Saint-Martin, de Bouteiller, Gamard, Chabert, Gaston Carle, Hector Depasse, Benon, Léon Donnat, Mayer, Paul Viguier, Guichard, Vaillant et Daumas, sont nommés membres du Comité de perfectionnement du régiment de sapeurs-pompiers.

LETTRE *du Préfet de la Seine, du 1er juin 1887, désignant M. Alphand, directeur des Travaux de Paris.*

Paris, le 1er juin 1887.

MONSIEUR ET CHER COLLÈGUE,

Par dépêche en date du 24 mai dernier, vous m'avez demandé de vous désigner un des fonctionnaires de mon Administration pour faire partie du Comité mixte de perfectionnement du régiment de sapeurs-pompiers de Paris, institué par décret du 10 mai 1887.

Je m'empresse de vous informer que j'ai désigné à cet effet M. l'Inspecteur général des ponts et chaussées Alphand, directeur des Travaux des Paris.

Agréez, Monsieur et cher Collègue, l'assurance de ma haute considération.

Le Préfet de la Seine,
POUBELLE.

ARRÊTÉ *du Préfet de Police du 27 janvier 1888 nommant les membres de son Administration.*

Paris, le 27 janvier 1888.

NOUS, PRÉFET DE POLICE,

Vu le décret du 10 mai 1887, instituant un Comité mixte de perfectionnement du régiment de sapeurs-pompiers de la ville de Paris;

Vu le décret du 29 décembre 1887 qui modifie les dispositions du décret susvisé du 10 mai 1887,

ARRÊTONS :

Sont nommés membres du Comité mixte de perfectionnement du régiment de sapeurs-pompiers de Paris, les fonctionnaires de la Préfecture de Police ci-après désignés :

M. Bezançon, chef de la 2e division.

M. Cavard, chef du 3e bureau (2e division).

M. Bunel, architecte-contrôleur.

Fait à Paris, le 27 janvier 1888.

POUR LE PRÉFET DE POLICE :
Le Secrétaire général,
L. LÉPINE.

LETTRE *du Colonel des sapeurs-pompiers désignant les officiers devant faire partie du Comité de perfectionnement.*

Quartier central d'incendie, le 10 janvier 1888.

Le Colonel Couston, commandant le Régiment de sapeurs-pompiers, à M. le Préfet de Police, Paris.

MONSIEUR LE PRÉFET,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le Comité de perfectionnement comprendra :

MM. le lieutenant-colonel Verny;
le commandant Chaffaut;
le major Detalle;
le capinaine Krebs, ingénieur;
le capitaine Fernagu, trésorier;
le capitaine Mauvezin, équipement;
le capitaine Dominique, plus ancien;
le docteur Millet, médecin-major.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de mon respect.

COUSTON.

Le Comité de perfectionnement a tenu dix séances, avec dates ci-après :

1	10 février 1888.
2	17 février 1888.
3	24 février 1888.
4	3 mars 1888.
5	17 mars 1888.
6	24 mars 1888.
7	21 avril 1888.
8	5 mai 1888.
9	12 mai 1888.
10	11 décembre 1888.

RESUMÉS EXTRAITS DE PROCÈS-VERBAUX

1re SÉANCE. — *Voir procès-verbal n° 1.*

VISITE DES CASERNES.

Le Comité fixe au mercredi suivant la visite de l'Etat-major et de la caserne J.-J.-Rousseau.

Organisation du service de l'incendie dans les théâtres.

Question réservée, en attendant le résultat des travaux des trois commissions chargées de cette affaire.

Difficultés relatives au service de la traction.

Le Comité décide que l'Administration fera examiner, tous les trois mois, l'Etat des chevaux. (Une Commission fonctionne).

Rengagement, avec primes, des caporaux.

Question non résolue. Ce n'est qu'en vertu d'une loi qu'il serait possible d'admettre les rengagements. Le Ministre de la Guerre n'a pas été d'avis qu'il y ait eu lieu de provoquer une loi dans ce sens.

2e SÉANCE. — *Voir procès-verbal n° 2.*

Le colonel donne lecture du rapport ci-après qui lui a été demandé dans la séance précédente.

Rengagement des sous-officiers.

Il y aurait lieu de porter à 100 le nombre des sous-officiers pouvant servir comme rengagés ou commissionnés ; il est actuellement de 79, c'est-à-dire des deux tiers de l'effectif normal des sous-officiers, comme dans toute l'armée.

1er rengagement de 5 ans. — Mêmes conditions que dans les autres corps de troupe. — 600 francs de première mise d'entretien au moment du rengagement. — 2,000 fr. d'indemnité de rengagement payables lors de la radiation des contrôles (les sous-officiers peuvent la recevoir, sur leur demande, lorsqu'ils ont terminé leur cinquième année de rengagement). — 100 francs d'intérêt annuel jusqu'au moment où ils reçoivent cette indemnité.

2e rengagement de 5 ans. — 500 francs de deuxième mise d'entretien ; 1 fr. 50 c. pour indemnité spéciale au corps, du jour où ils commencent ce deuxième rengagement.

Après 10 ans de rengagement. — Retraite proportionnelle ou maintien au corps comme commissionnés avec cette même indemnité spéciale de 1 fr. 50 par jour.

Le sous-officiers rengagés ou commissionnés reçoivent, en outre, comme dans tous les autres corps de troupe, les hautes payes journalières suivantes :

Après 5 ans de service.	0 30
Après 10 ans.	0 50
Après 15 ans.	0 70

Ces différentes modifications produiraient au budget une augmentation moyenne de 19,000 francs.

Rengagement des caporaux.

Premier rengagement de 5 ans. — Mêmes allocations qu'aux sous-officiers, moins l'indemnité spéciale.

Deuxième rengagement de 5 ans. — Mêmes allocations qu'aux sous-officiers, moins l'indemnité spéciale. — Mêmes hautes payes qu'aux sous-officiers.

La dépense moyenne annuelle s'élèverait ensemble à environ 16,000 francs.

Il est, en outre, alloué des pensions supplémentaires à tous les militaires du régiment qui y auront servi pendant 15 années, d'après les règles fixées dans la délibération du Conseil municipal, en date du 10 décembre 1884.

Ces suppléments de pension qui peuvent être évalués, pour 1889, à 5,000 francs environ, ne dépasseront jamais, d'après toutes prévisions, le chiffre de 10,000 francs.

Il y aurait lieu peut-être d'assurer les femmes et les orphelins des militaires du régiment pour une somme plus élevée que celle prévue.

Augmentation de solde des sapeurs.

En raison des fatigues que les hommes subissent, des maladies qui surgissent toujours de plus en plus nombreuses (pneumonies, maladies de cœur, rhumatismes, phtisies), les ordinaires ont été obligés d'augmenter la nourriture, et les fonds de réserve de ces ordinaires s'épuisent; le moment approche où la nourriture sera tout à fait insuffisante; on ne donne cependant qu'un quart de vin au repas du matin et cinq fois seulement par semaine; la ration de viande de 250 grammes est diminuée de moitié lorsqu'elle a été désossée. Le versement à l'ordinaire a été augmenté il y a quelques années de 11 centimes pris sur la solde; il est aujourd'hui de 88 centimes; celui des militaires de la Garde républicaine est de 1 fr. 20 c. Il n'est plus possible cependant de retirer quelque chose au sou de poche réduit à 6 centimes par jour pour les sapeurs de 2e classe; il est donc de toute nécessité d'augmenter la solde des sapeurs de 1re et de 2e classe et celle des clairons de 32 centimes par jour; cette augmentation se résumerait au budget par une somme de 138.758 40

Augmentation de la solde des sous-officiers.

Pour les mêmes motifs il y a lieu d'augmenter la solde des sous-officiers, qui est insuffisante, de 40 centimes par jour; celle des caporaux, augmentée il y a quelques années, n'exige aucune modification.

Montant de l'augmentation annuelle . . . . . 17.374 »

Service indemnisé.

Il est alloué pour services préventifs et par jour :

1° Aux officiers du grade de capitaine, lieutenant et sous-lieutenant. 1 40
2° Aux sous-officiers. 0 70
3° Aux caporaux. 0 46
4° Aux sapeurs. 0 43

Ces différentes allocations forment une indemnité à part sous le nom de *Service indemnisé;* il est à désirer, pour la simplification des écritures et pour la dignité du corps, que cette appellation disparaisse et que cette indemnité soit réunie à la solde. Cette mesure n'augmentera en rien les charges du budget. .

En somme, ajoute M. le colonel Couston, l'augmentation pour le rengagement des sous-officiers et des caporaux est de 76,000 francs, ainsi répartis :

Rengagement des sous-officiers au nombre de 100.	19.000 »
— des caporaux.s.	16.000 »
Augmentation de solde des sous-officiers (0 fr. 40 c. par jour).	17.374 »
Si on ajoute pour la création des adjudants (1 par compagnie + 1) soit 13..	24.000 »
On obtient un total de.	76.374 »

Mais, en raison du boni effectué sur la solde, il y a lieu de prévoir que la dépense n'atteindra pas ce chiffre et sera insignifiante.

Après lecture et discussion du précédent rapport, le Comité adopte les propositions concernant :

Le rengagement des sous-officiers (100 au lieu de 79).

L'allocation de retraites supplémentaires.

L'augmentation du nombre des adjudants (création de 13 emplois);

L'augmentation de solde des sapeurs et des sous-officiers (0,40 cent. par jour).

Le Comité décide qu'il visitera les casernes de Chaligny et de Ménilmontant, et nomme M. Benon rapporteur spécial pour la visite de toutes les casernes.

Dans la même séance, M. le médecin-major, Millet, a donné lecture du rapport suivant :

RAPPORT sur l'hygiène du régiment de Sapeurs-Pompiers, présenté par M. le médecin-major de 1re classe Millet, au Comité de perfectionnement, dans la séance du 17 février 1888.

Messieurs,

Le recrutement actuel du régiment de sapeurs-pompiers présente toutes les garanties désirables.

Il permet de choisir sur toute l'armée des hommes robustes, bien constitués, dont la force de résistance a été éprouvée pendant un séjour de près d'un an à leur régiment. De plus, ces hommes sont habitués au milieu-caserne, avant d'arriver dans le centre parisien, où la fièvre typhoïde atteint si facilement les jeunes gens non acclimatés aux villes.

Si, malgré tout, nous recevons des hommes de constitution douteuse, nous nous empressons de les renvoyer à leur corps, où ils peuvent faire un bon service, tandis qu'ils ne résisteraient certainement pas aux fatigues multiples imposées à nos hommes.

Quelquefois encore, des hommes jugés aptes à servir au régiment périclitent au bout de peu de temps, parce que, malgré une bonne constitution apparente, ils n'ont pas la force de résistance nécessaire. Nous demandons alors, et nous obtenons toujours, le renvoi de ces hommes qui, maintenus au corps, constitueraient bientôt des non-valeurs.

De 1871 à 1879, afin de garder plus longtemps les hommes au corps, on a essayé du recrutement direct, c'est-à-dire de l'envoi des conscrits au régiment d'après la désignation des commandants de recrutement. Après huit années d'expérience, on a dû renoncer à ce mode de recrutement, qui amenait au corps un grand nombre de jeunes gens trop faibles pour résister aux fatigues du métier.

Ce résultat n'est pas surprenant, car vous savez, Messieurs, avec quelle rapidité les conseils de revision sont obligés de fonctionner, et, par conséquent, combien il est difficile de juger d'un coup d'œil de l'aptitude physique d'un homme pour un service spécial.

La sélection est donc faite dans les conditions les plus favorables au recrutement du corps, et l'expérience a prononcé à cet égard.

Avec un recrutement aussi parfait, le régiment devrait avoir un état sanitaire des plus satisfaisants. Il n'en est malheureusement rien ; le chiffre des décès, et surtout des réformes, est très considérable.

Si nous consultons la dernière statistique médicale de l'armée qui a été publiée, celle de 1883, nous voyons que la mortalité moyenne de l'armée ayant été de 8.1 0/00, le Gouvernement de Paris atteint 11.9 0/00 et occupe le 19e rang sur 21 (19 corps d'armée, Gouvernement militaire de Paris et la Tunisie); et dans cette même armée de Paris, tandis que la Garde républicaine a une mortalité de 8.50, les Pompiers ont 9.30 0/00; la Garde a 3.18 0/00 de réformes et les Pompiers 14 0/00, près de cinq fois plus. Enfin, la fièvre typhoïde atteint les Pompiers dans la proportion de 48.3 0/00, et les Gardes dans la proportion de 21 0/00 seulement.

Si nous insistons aussi longuement, c'est pour démontrer quelle différence énorme sépare ces deux corps vivant dans la même ville, mais ayant des services divers.

En 1884, la mortalité a été de 4.03; de 10.9 en 1885; de 4.30 en 1886; et en 1887, de 11.83.

La faible mortalité de 1884 et de 1886 tient à la bénignité de la fièvre typhoïde, pendant ces deux années, dans le Gouvernement militaire de Paris.

La mortalité est due, en majeure partie, à la fièvre typhoïde et à la tuberculose.

Nous devons également insister sur le chiffre considérable des réformes ; il a d'autant plus d'importance que parmi les hommes réformés, beaucoup sont atteints de tuberculose, c'est-à-dire voués pour la plupart à une mort prématurée. Notre chiffre des décès serait donc de beaucoup augmenté si ces hommes n'étaient pas renvoyés dans leurs foyers à la constatation es premiers symptômes.

Il y a eu en 1883, 22 réformes ou retraites, dont 7 pour tuberculose.

—	1884, 17	—	6	—
—	1885, 55	—	21	—
—	1886, 76	—	41	—
—	1887, 50	—	28	—

Ce chiffre énorme des réformes indique mieux que celui des décès le mauvais état sanitaire du régiment.

En effet, la plupart des décès proviennent de la fièvre typhoïde à laquelle tous les corps en garnison à Paris, payent un tribut plus ou moins considérable, tandis que ces nombreuses réformes pour tuberculose sont absolument anormales.

Comme on le voit, elles ont notablement augmenté dans ces trois dernières années, puisque des chiffres 6 et 7 nous sommes arrivés à 21, 41 et 28.

En résumé, l'état sanitaire du régiment est mauvais, malgré un recrutement de premier choix.

A quelle cause, Messieurs, peut être rapporté ce mauvais état sanitaire?

Pour nous, il provient du mauvais état du casernement, de la fatigue poussée jusqu'au surmenage et enfin de l'alimentation insuffisante.

Je ne vous parlerai pas longuement du casernement. Vous avez vu une de nos mauvaises casernes, Jean-Jacques-Rousseau, et dans vos visites vous constaterez qu'à part Chaligny, Port-Royal et Château-Landon, il existe presque partout des causes d'insalubrité manifestes : latrines à la turque, chambres présentant un cubage insuffisant et se ventilant à peine, et cela

alors que, pendant la nuit, brûlent en permanence des becs de gaz qui vicient encore l'atmosphère. Bien des locaux sont loin d'avoir les 11 mètres cubes exigés dans les garnis.

Vous remarquerez cependant que, malgré ces installations défectueuses, les chambres ne présentent pas la moindre mauvaise odeur; cela tient à ce qu'elles sont tenues dans le plus parfait état de propreté et à ce qu'on veille à l'exécution rigoureuse des prescriptions hygiéniques que vous signalait hier notre colonel.

Dans la plupart des casernes, anciens couvents ou maisons particulières, on a déjà fait de grandes modifications pour parer dans la limite du possible aux installations défectueuses, mais il en est encore un certain nombre qui sont signalées et qu'il serait à désirer de voir exécuter à bref délai.

Nous espérons donc, Messieurs, que le résultat de votre visite sera de hâter la mise à exécution des aménagements et des projets de construction.

Vous savez tous, Messieurs, quels sont les dangers auxquels nos hommes sont exposés dans tous les incendies, mais vous ignorez probablement quelle est, en dehors des sinistres, la somme du travail journalier.

Pour vous en donner une idée, j'ai relevé le roulement de service fait par un homme pendant quatre jours, *en admettant qu'il n'y ait pas d'incendie*, et, dans ce cas exceptionnel, j'ai trouvé par vingt-quatre heures une moyenne de travail de 9 h. 38, de 8 h. 22 de repos et de 6 heures de sommeil de nuit. Sans doute, dans quelques circonstances, nos hommes peuvent profiter des heures de repos pour dormir, mais nous ne faisons pas entrer en ligne de compte ces heures de sommeil diurne, car dans ces conditions il est peu réparateur. N'oubliez pas que deux nuits sur quatre nos hommes couchent tout habillés. C'est là le service le moins pénible qu'ils puissent avoir; souvent il est beaucoup plus chargé, lorsque, par exemple, il y a de nombreux malades, ou au départ de la classe. Le chiffre des heures de liberté est bien restreint; j'ai relevé pour un de nos hommes pris au hasard trente et une heures de sortie en janvier.

Voilà donc le labeur habituel, que bien des ouvriers n'accepteraient pas.

Avec les incendies, plus que journaliers pour bien des casernes, la situation s'aggrave singulièrement.

En outre du surcroît de travail, de la dépense de forces, les hommes se trouvent pendant de longues heures exposés à toutes les causes de maladies : traumatismes, asphyxie, intoxication, etc., et brisés de fatigue, mouillés jusqu'aux os, ils rentrent au quartier pour reprendre le service habituel exigé pour la sécurité publique. Sans exagération, on peut donc porter la moyenne de travail journalier de 9 h. 38 à onze heures et admettre que les six heures de sommeil se réduisent bien souvent à cinq. J'insiste sur cette privation du sommeil qui est si nécessaire aux jeunes gens, surtout après de grandes fatigues. Eh bien, Messieurs, le travail dans ces conditions n'amène plus la fatigue, mais le surmenage ; et il n'est pas étonnant que bien des organisations ne résistent pas à ces causes multiples de déperdition, car elles se trouvent dans des conditions très favorables à la réceptivité des maladies. Je vous rappellerai, au reste, que depuis trois ans les cas de tuberculose ont augmenté dans des proportions notables, et que cet accroissement dans la morbidité correspond à un surcroît de travail imposé aux hommes depuis l'augmentation des postes-vigies, des pompes à vapeur, des échelles et autres engins.

Il n'est pas étonnant, n'est-ce pas, que dans de semblables conditions nos hommes se refusent à tout rengagement.

Pour remédier à ce surmenage, il faut augmenter l'effectif du corps, ou, ce qui serait moins dispendieux et plus pratique, multiplier les avertisseurs, comme le demande depuis longtemps

notre colonel, ce qui, permettant la suppression des postes-vigies, diminuerait notablement les fatigues du service.

A cette influence novice de surmenage vient s'ajouter la dépression produite par une alimentation insuffisante. L'alimentation a pour but de réparer les pertes subies continuellement par l'organisme, pertes d'autant plus considérables que la somme de travail fourni a été plus importante.

Si l'alimentation ne remplit pas ce but, l'organisme, dépensant plus qu'il ne reçoit, vit aux dépens de ses propres ressources et ne tarde pas à péricliter. C'est en se basant sur ces principes que l'on a admis pour le soldat une ration de garnison et une ration de campagne.

Bien que la ration alimentaire des pompiers soit un peu supérieure à la ration de garnison (un quart de vin et 332 grammes de viande au lieu de 300), elle n'est pas en rapport avec la somme de travail fourni, car il n'y a aucune comparaison à établir entre le service d'un fantassin et celui d'un pompier.

Cette ration de garnison est au reste reconnue insuffisante ; cela n'est pas étonnant quand on songe que, défalcation faite des os, il ne reste plus que 210 grammes de viande qui, par la cuisson, sont réduits à 120 grammes, soit 60 grammes environ par repas.

Incontestablement, il faut, pour que nos hommes aient une alimentation réparatrice, qu'ils puissent recevoir par jour 500 grammes de viande.

C'est, au reste, le taux fixé par tous les hygiénistes pour la ration de guerre.

En résumé, Messieurs, nous avons un excellent recrutement et un mauvais état sanitaire qui provient du casernement défectueux, du surmenage et de l'insuffisance de l'alimentation, toutes causes auxquelles il est facile de porter remède.

J'ai tenu à insister aussi longtemps, parce qu'il dépend de vous, Messieurs, que nous obtenions rapidement gain de cause et que je suis convaincu que vous aurez à cœur d'améliorer la situation de tous ces braves gens qui servent la ville de Paris avec autant de dévouement que d'abnégation.

Dr L. MILLET.

Des applaudissements acceuillent la lecture de ce Rapport, dont M. le Préfet de Police remercie M. le docteur Millet au nom du Comité.

3e SÉANCE — *Voir-procès verbal n° 3.*

DISCUSSION RELATIVE A LA PROMOTION SUR PLACE DES OFFICIERS DU RÉGIMENT DE SAPEURS-POMPIERS.

Le Comité émet le vœu suivant :

« Les nominations aux grades d'officiers dans le régiment de sapeurs-pompiers, seront « réservées aux officiers ayant servi dans ce régiment d'une manière satisfaisante.

« Toutefois, les officiers sortant des écoles spéciales, pourront être nommés au régiment « de sapeurs-pompiers sans y avoir été sous-officiers.

« Dans le cas où il ne se trouverait pas, dans l'armée, d'officiers ayant appartenu au corps « ou sortant des écoles spéciales, le choix du mérite pourra porter sur tout officier.

« La nomination de l'officier-ingénieur ne sera pas soumise aux conditions ci-dessus. Cette « fonction pourra être remplie par un officier jusqu'au grade de lieutenant-colonel, placé en « dehors du cadre ».

Ce vœu a été porté à la connaissance du Ministre de la guerre qui a répondu ce qui suit :

« Je me rallie entièrement à la manière de voir du Comité de perfectionnement et je vous « prie de vouloir bien lui faire part de l'intention que j'ai de donner satisfaction à ses désirs, « chaque fois que les circonstances le permettront.

« Signé : DE FREYCINET. »

M. Benon demande que le Comité vote formellement le désarmement des pompiers. M. Vaillant s'associe à cette demande.

Mais, après discussion, le Comité repousse la demande de ces deux membres.

4e SÉANCE. — *Voir procès-verbal n° 4.*

HYGIÈNE DES POMPIERS.

Après une discussion sur le travail, les heures de repos, les aliments, les soins à faire prendre aux hommes (bains, hydrothérapie), l'amélioration de la tenue, le casernement, le Comité décide seulement qu'on mettra à l'essai l'emploi de vêtements de laine pour les hommes du corps.

On nomme ensuite une sous-commission qui sera chargée de choisir un type de tricot.

On vote aussi l'impression des procès-verbaux, dont la dépense sera prélevée sur le chapitre du matériel des incendies.

AGRANDISSEMENT DES ATELIERS.

M. Benon donne lecture du rapport ci-après, qu'il a établi à cet égard, de concert avec M. le capitaine Krebs.

Ateliers du régiment de sapeurs-pompiers.

Les ateliers du régiment sont insuffisants comme emplacement et outillage.

L'emplacement faisant défaut, il est impossible d'augmenter l'outillage et, par suite, de satisfaire aux nécessités du service.

Cette insuffisance résulte de l'augmentation du matériel d'incendie depuis quelques années et de la nature même de ce matériel.

La création des pompes à vapeur, des départs attelés et l'emploi de grandes échelles, ont amené, en même temps, pour les ateliers, un surcroît de travail qui n'est plus en rapport avec celui pour lequel ils ont été créés il y a vingt ans environ.

Un projet d'édification d'un quartier central d'incendie a été étudié, d'après lequel les magasins et ateliers occupent une surface de 800 mètres carrés.

Mais ce projet ne semble pas devoir être mis en exécution dans un délai assez rapproché pour qu'on puisse attendre.

Les nécessités du service exigent une solution plus prompte.

Il a paru nécessaire au Comité de perfectionnement d'en assurer au plus tôt l'exécution de la manière suivante :

La cour des ateliers longe un côté de la caserne de la Cité, côté qui comprend, au rez-de-chaussée et à l'entresol et prenant jour sur cette cour, une partie des écuries et des logements des escadrons de la Garde républicaine, ainsi que l'atelier et les magasins du chef armurier des gardiens de la paix, qui occupent le rez-de-chaussée du pavillon d'angle sud-ouest de la caserne de la Cité.

Ces locaux pourraient être à peu de frais transformés en ateliers, magasins et logements et mis à la disposition du régiment de sapeurs-pompiers.

Les chevaux et les hommes de l'escadron qui les occupent actuellement pourraient être logés dans un autre corps de bâtiment ou dans une autre caserne.

Les magasins et ateliers du chef armurier des gardiens de la paix pourraient être reportés dans les combles du même bâtiment, où est déjà placé le magasin à poudre.

La surface mise à la disposition des ateliers serait ainsi de :

9 écuries $12^m \times 36^m$ = 430 mètres carrés.

Ateliers actuels. = 170 —

Total. . . . = 600 mètres carrés.

Les différents ateliers seraient répartis ainsi qu'il suit :

Forge. — Resterait dans l'emplacement actuel en utilisant le petit local placé derrière pour la resserre des outils.

Ajustage et montage. — Dans les écuries en face de la forge, $12^m \times 12^m$ avec une grande porte au milieu donnant passage aux voitures. Les machines-outils d'un côté ; les étaux, de l'autre, avec le moteur.

Menuiserie et charronnerie. — Dans les écuries en face l'escalier $12^m \times 12^m$ avec une grande porte au milieu.

Bourreliers et réparation de tuyaux, chaussage des raccords, etc. — A gauche de l'ajustage, $8^m \times 12^m$ ou à droite de la menuiserie, dans le cas où les locaux abandonnés au régiment de sapeurs-pompiers iraient jusqu'au quai.

Dans ce cas, les deux travées nord seraient laissées comme écuries à la Garde républicaine.

Magasins et dépôt de matériel. — Occuperaient l'emplacement du chef armurier et du magasin d'armes des gardiens de la paix. Ces locaux sont très mal éclairés. Ou une seule travée, soit $4^m \times 12^m$ si le chef armurier et son magasin ne sont pas déplacés.

Laboratoire. — Dans le local qui sert actuellement de magasin et pour la réception des différentes matières premières.

Peinture. — Serait installée dans la menuiserie actuelle.

En résumé, en prenant jusqu'au quai tout le rez-de-chaussée (soit 42 mètres en longueur), les ateliers et magasins pourraient être convenablement installés ; l'escadron de la Garde républicaine perdrait sept travées ou $28^m,70$ et le chef armurier des gardiens de la paix et son magasin seraient déplacés.

En ne déplaçant pas ce dernier service, la Garde républicaine perdrait 9 travées ou $36^m,90$.

Cette question d'agrandissement des ateliers n'a pas reçu de solution. Elle se rattache, d'ailleurs, à l'affaire relative au projet de construction d'un quartier général d'incendie dont la Préfecture de la Seine est depuis longtemps saisie, et au sujet de laquelle il n'a été pris aucune délibération de la part du Conseil municipal.

Dans cette même séance, le Comité vote la suppression de retenue opérée sur la solde des médecins du corps pour remboursement de leur logement.

5e SÉANCE. — *Voir procès-verbal n° 5.*

SERVICE DE LA TRACTION.

Le Comité décide qu'il ne s'occupera pas des réclamations de l'entrepreneur. Les affaires doivent être traitées par l'Administration.

AVERTISSEURS TÉLÉPHONIQUES.

Le Comité vote la mise à l'étude d'un projet d'installation d'appareils téléphoniques avertisseurs et décide que, dès à présent, un poste téléphonique sera établi à l'État-major qui sera, ainsi, en communication directe avec le public.

(Affaire terminée. L'abonnement a été pris à la Société Générale des Téléphones.)

CASERNEMENT.

La question est ajournée.

6e SÉANCE. — *Voir procès-verbal n° 6.*

Rappelant les accidents de la rue des Deux-Ponts, le Comité examine si les sapeurs-pompiers ont des instructions spéciales et des appareils suffisants pour leur permettre d'agir efficacement en présence de sinistres semblables.

Les sapeurs ont dans leur matériel des appareils spéciaux : scaphandre, respirateur, pompe, ventilateur.

Ils ne peuvent pourtant pas tout avoir, et les appareils qu'ils emportent sont déjà assez nombreux, lourds.

On parle de récipients d'oxygène, mais le colonel est opposé au placement de ces appareils dans les postes. Il donne ses raisons et ajoute qu'il est impossible de donner aux sapeurs des instructions scientifiques.

D'ailleurs, en se rendant sur les lieux de sinistre (feux de caves, explosions, accidents dans des fosses d'aisance, etc.), les sapeurs emportent toujours leur ventilateur dont la puissance permet l'assainissement des lieux insalubres.

Celui employé par le régiment débite 300 mètres cubes en 5 minutes ! ... On ne connaît pas de produits chimiques qui permettraient de produire un effet aussi considérable en si peu de temps.

HABILLEMENT.

Le Comité adopte la proposition suivante :

Usage, à titre d'essai, d'un vêtement de dessous en tricot (chaussettes, caleçon, gilet ou chemise).

Achat, à titre d'essai, d'un certain nombre de vêtements en caoutchouc.

7e SÉANCE. — *Voir procès-verbal n° 7.*

Le Comité repousse la proposition de délivrer aux sapeurs une chemise de laine en attendant la fin de l'expérience du vêtement de tricot.

La lettre suivante est lue (nomination des officiers) :

Paris, le 17 avril 1888.

LE MINISTRE DE LA GUERRE A M. LE PRÉFET DE POLICE.

Monsieur le Préfet, j'ai pris connaissance du vœu exprimé par le Comité de perfectionnement du régiment de sapeurs-pompiers, dans sa séance du 24 février dernier, relativement aux nominations d'officiers dans ce corps.

Je me rallie entièrement à la manière de voir du Comité de perfectionnement, et je vous prie de vouloir bien lui faire part de l'intention que j'ai de donner satisfaction à ses désirs chaque fois que les circonstances le permettront.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

DE FREYCINET.

M. VIGUER demande que communication de cette lettre soit adressée au Président du Conseil municipal de Paris. (*Fait*).

CASERNEMENT.

M. BENON donne lecture du rapport ci-annexé.

MESSIEURS,

Les casernes de sapeurs-pompiers de Paris sont, pour la plupart, dans un état qui laisse beaucoup à désirer autant au point de vue de la santé des hommes qu'au point de vue du bon fonctionnement des services d'incendie.

Depuis seize ans, depuis dix ans surtout, le Conseil municipal, autant qu'il a pu, n'a cessé d'améliorer cette situation, soit en réfectionnant les vieilles casernes, soit en en construisant de nouvelles. Il a dû surtout perfectionner l'outillage de nos services d'incendie et il est clair, qu'avec les progrès qui s'accomplissent constamment, des sommes importantes ont été dépensées pour se tenir à jour et assurer aux Parisiens toute la sécurité possible.

Mais il en est résulté que des casernements sont devenus impropres aux nouveaux services et aux nouveaux engins. Le Conseil municipal a fait beaucoup de ce côté, mais il reste encore beaucoup à faire ; il le fera.

Trois casernes ont été construites depuis dix ans : Château-Landon, Port-Royal et Chaligny. Cette dernière est le modèle du genre, car la caserne de Château-Landon a été construite à une époque où les engins traînés par les chevaux n'existaient pas ; on trouve donc des défectuosités dans les dispositions prises pour l'installation des écuries et des remises donnant rue de l'Aqueduc.

Quant à celle de Port-Royal, toute récente, dont le gymnase aurait pu être plus vaste si l'on avait pris une parcelle de terrain restée sans emploi derrière la caserne, la sortie du service attelé se fait avec une certaine difficulté à cause des mauvaises dispositions prises par l'architecte.

La caserne de la rue Chaligny est la meilleure ; comme nous le disions plus haut, c'est le

modèle du genre. Ceux qui ont vu les casernements de pompiers à l'étranger affirment que c'est la plus belle caserne du monde.

La caserne de la rue Violet, agrandie il y a quelques années, offre tous les avantages désirables, mais il y a là, comme à Château-London, quelques modifications de détail à opérer, quand ce ne serait que la pose de rails permettant de faire sortir droit le service attelé ; un accident grave a failli arriver tout dernièrement au capitaine. Lors d'une sortie, une branche de la pompe à bras, qui est placée en avant du service attelé, a accroché un pilier de la porte et s'est brisée: sans cette rupture le capitaine, assis derrière, était atteint. Cette porte, très étroite et inélargissable, empêche le départ de s'effectuer sans accroc.

Ceci dit pour les casernes neuves, examinons ce qu'il convient de faire dans les anciennes.

Les casernes de la rue de Poissy, de Sévigné, Blanche, Château-d'Eau, Vieux-Colombier, ont été appropriées à peu près aux nouveaux usages.

Après bien des difficultés, on les a rendues habitables, et si le Conseil municipal peut faire quelques sacrifices de ce côté, ces casernes ne seront pas ce qu'il y a de mieux, mais elles continueront à rendre des services sans compromettre la santé des braves soldats qui les habitent.

A première vue, ce qui frappe dans ces casernes, sauf celle de la rue de Poissy, c'est l'étroitesse du casernement, soit en largeur, soit en hauteur, quelquefois les deux ensemble. Rue Blanche et rue Sévigné, il y a des chambres mansardées.

Ce qu'il faut constater presque partout, c'est l'insuffisance des logements attribués aux sous-officiers, même aux officiers. Ceci est important, car, sans préjudice des avantages que le Comité de perfectionnement veut offrir aux sous-officiers et caporaux en échange des immenses services qu'ils rendent à la ville de Paris, avantages qui se traduiront bientôt par une augmentation de la solde et des primes de rengagement, par des réformes dans l'habillement, il est impossible de compter longtemps sur le concours d'hommes auxquels nous ne donnons pas l'abri convenable qui leur permettrait de se créer une famille. Sous ce rapport il y aura, dans les casernes précitées, d'importantes transformations à faire.

Ainsi, rue de Poissy, où l'emplacement ne fait pas défaut, les sous-officiers sont logés, non dans d'étroits appartements, mais dans de véritables greniers. C'est mieux rue Blanche et rue Sévigné, mais il y a cependant quelque chose à faire, car si les logements sont propres, l'emplacement est insuffisant. De même rue du Château-d'Eau et rue Violet.

Ce qu'il faut encore remarquer, d'une manière générale, c'est que jusqu'ici, on n'a pas pris toutes les mesures pour préserver du froid des hommes qui sautent du lit à toute heure de nuit et par toutes les températures. Rue Blanche, par exemple on a récemment remplacé le carreau par du parquet, mais ce n'est pas assez, ou plutôt c'est trop, dans des locaux que l'on devra reconstruire aussitôt que possible.

La dépense est trop forte pour le résultat obtenu. Et nous pensons que des nattes épaisses de $1^{m},60$ de longueur sur x de largeur, suivant la distance qui sépare les lits, donneraient, sans grands frais, les meilleurs résultats. Les officiers que nous avons consultés sont unanimes sur ce point.

Nous désirerions qu'on dissimulât les chaussures placées sur les paliers, à chaque étage, dans des placards *ad hoc* ventilés, ainsi que cela a été fait à la caserne du Trocadéro. Actuellement, c'est laid, malpropre et malsain.

Dans presque toutes les casernes désignées plus haut, sauf bien entendu les casernes de Chaligny, Port-Royal et Château-Landon, que nous avons mises dès le début hors de cause, les cabinets d'aisances sont mal installés et, en temps d'épidémie, donnent des craintes sérieuses pour la santé des hommes.

Nous demandons que partout on installe des cabinets d'aisances, nouveau modèle, avec déversoir à l'égout, autant que possible.

Des fourneaux de cantine, notamment à la rue de Poissy, à la rue Blanche, sont en mauvais état, et, dans tous les cas, n'ont pas de four permettant de rôtir la viande deux ou trois fois par semaine.

Ce serait cependant un excellent moyen de rendre la nourriture plus hygiénique et plus agréable.

Nous voudrions surtout, dans ces vieilles casernes, avoir plus de place et plus d'air dans les chambres de la troupe. Il nous sera permis d'indiquer quelques améliorations immédiatement réalisables, telles que : ouverture de châssis d'aération lorsque l'air n'entre dans les chambres que d'un seul côté; éclairage des pièces au moyen d'appareils à gaz renvoyant à l'extérieur les produits de la combustion, — ces appareils donnant les meilleurs résultats dans les casernes où ils ont été installés, il faut généraliser ; — autant que possible, installation de lavabos à chaque étage ; gymnases couverts dans les casernes qui en manquent.

Ces améliorations concernant l'hygiène et le confort indiquées, nous passons à l'examen des locaux affectés aux chevaux et au matériel d'incendie.

Les stalles des chevaux ont été mal conçues. Au lieu de former des arrondis, des colonnes, de chaque côté de la stalle, on a construit des bordures angulaires auxquelles les chevaux se heurtent dans les sorties de nuit, où ils se blessent, et qu'ils dégradent facilement.

Les chevaux ne sont pas toujours à portée des chariots, la tête tournée vers la sortie, ce qui nécessitera des remaniements dans certaines écuries.

La sortie rapide des engins est difficile à la caserne du Vieux-Colombier, à Sévigné, au Château-d'Eau, rue Blanche, rue de Poissy. Il y a là des portes à percer, à élargir, des remises mal installées, et même, comme au Vieux-Colombier, une maison à exproprier en partie sur la rue Pape-Carpantier, ancienne rue du Gindre, pour pouvoir déboucher rue de Rennes et sortir le grand service ainsi que l'échelle Beyley autrement que par une rue large de 3 mètres, trottoirs compris.

Au Château-d'Eau, il faut percer une seconde porte sur la rue du Château-d'Eau. De même, rue de Poissy, où le service à bras, remisé au fond de la cour, n'est amené dans la rue qu'après un détour facile à éviter en coupant 3 mètres du mur en face des remises.

A Sévigné il est depuis longtemps question d'ouvrir une sortie rue Malher, pour installer et sortir par là la pompe à vapeur qui est actuellement à la Sainte-Chapelle ; mais cette opération très dispendieuse, et qui n'est pas de première nécessité, peut être ajournée.

Nous n'avons proposé jusqu'ici que des améliorations et nous arrivons maintenant aux trois casernes qu'il est impossible d'améliorer : le Trocadéro, Jean-Jacques-Rousseau et Ménilmontant.

Il y a cependant une réserve à faire à l'égard de la première : elle n'est pas mauvaise en tous points, et les services peuvent être agrandis en prenant sur le terrain voisin, qu'il n'est pas même besoin d'acheter puisqu'il appartient à la Ville. En un mot, la caserne du Trocadéro est bien située, mais elle manque de place, de débouchés, et les logements habités par les officiers, sous-officiers et soldats — 140 hommes — seraient tout au plus suffisants pour 80.

Il est donc nécessaire d'abattre le mur voisin, et de donner, en même temps que le millier de mètres qui manque pour développer les services, un débouché nouveau au matériel d'incendie ; le terrain en question étant en bordure de la rue Pétrarque, communique rue Scheffer au centre de la partie populeuse du XVe arrondissement.

Actuellement la partie par la rue des Réservoirs est très étroite, et ce n'est qu'après des détours en pente raide que l'on parvient à la rue de Passy.

Les deux corps de bâtiments qui servent à la compagnie de sapeurs doivent être abattus; on n'en saurait rien faire.

C'est ce que nous dirons des casernes de la rue Jean-Jacques-Rousseau et de la rue de la Mare, à Ménilmontant.

Depuis longtemps, depuis le jour où, faute de mieux, on a installé tant bien que mal nos sapeurs au milieu de quartiers dépourvus de service central d'incendie, les nombreuses défectuosités de ces deux casernes ont été signalées.

Ces casernes sont mauvaises de bas en haut pour les hommes et pour le service. Trop étroites pour loger une compagnie, les hommes y sont entassés. L'air et la lumière y manquent, et pendant la nuit des becs de gaz constamment allumés — c'est d'ailleurs le cas pour toutes les casernes — viennent encore vicier l'atmosphère.

Les réfectoires n'existent pas, pour ainsi dire : rue Jean-Jacques-Rousseau, le réfectoire est dans un sous-sol infect, une sorte de cave.

Le matériel n'a ni la place ni les dégagements nécessaires pour qu'on puisse le sortir facilement. Rue de la Mare, chaque sortie sans accroc est un problème qu'il faut résoudre. Le zèle et l'habileté des officiers et des sapeurs leur font trouver la solution, mais il est arrivé des accidents quelquefois et des retards toujours. Dernièrement, au coin de la rue de la Mare et de la rue Henri-Chevreau, le service attelé a accroché le trottoir, et les huit hommes assis à droite ont été jetés sur le pavé, heureusement sans blessures.

Si l'emplacement de la caserne de la rue Jean-Jacques-Rousseau a été bien choisi, celui de la caserne de la rue de la Mare est détestable.

Il faudra reconstruire cette caserne sur le haut de la butte Ménilmontant, aux environs de la mairie du 20e arrondissement, afin qu'en cas d'appel on n'ait qu'à descendre au lieu de monter.

Citer les vices de construction, les inconvénients qu'on trouve dans ces deux casernes serait trop long. Nous demandons qu'on ne les répare pas ; le moindre essai provisoire serait inutile, mais qu'on en démolisse une et qu'on désaffecte l'autre à bref délai.

Nous faisons venir à la fin, Messieurs, ce qui aurait dû venir au commencement : l'agrandissement des ateliers et des logements de la troupe à l'Etat-Major, boulevard du Palais.

Depuis plusieurs années, les ateliers ne répondent plus aux nécessités du service et on peut les agrandir facilement.

En 1867, les ateliers occupaient 5 ouvriers et aujourd'hui ils en occupent 23.

En 1867, on n'avait ni pompes à vapeur, ni voitures attelées, tels que dévidoirs, départs, grandes échelles, et le nombre des postes était insignifiant auprès de ce qu'il est aujourd'hui : 12 casernes et 170 postes.

Dès 1876, le colonel Saint-Martin s'est occupé de l'agrandissement des ateliers du boulevard du Palais. En 1881, le colonel Paris rédige un programme complet en ce sens.

En 1882, le colonel Couston, à son arrivée au régiment, reprend les propositions de ses prédécesseurs en indiquant un emplacement rue Chanoinesse. Le colonel Paris avait proposé la place Dauphine et les immeubles en bordure sur les quais.

De tous ces projets, de toutes ces tentatives, rien n'aboutit, si ce n'est l'établissement du poste de pompe à vapeur voisin de l'État-Major, à la Sainte-Chapelle.

Nous ajoutons que ce poste est très mal installé et nous transcrivons une partie du rapport

que le distingué major du régiment, M. Detalle, nous a adressé au sujet des logements dans ce poste et à l'État-Major :

« On est obligé cependant d'abriter hors du quartier central le personnel et le matériel du poste à vapeur qui se trouvait installé à l'État-Major depuis 1872. C'est pour cela qu'on construisit sur le quai, à l'angle de la rue de la Sainte-Chapelle, ce grand hangar provisoire, assurait-on, dans lequel hommes et chevaux sont déplorablement installés au point de vue du confortable nécessaire.

« Le sort des hommes qui sont abrités au quartier central n'est pas non plus à envier. Tous, au nombre de 50, sont logés très à l'étroit, soit directement sous les toits, dans des locaux ne prenant le jour et l'air que par des vasistas, soit à l'entresol, dans des locaux où l'air ne se renouvelle jamais dans les parties supérieures, puisque les fenêtres demi-circulaires s'appuient immédiatement sur le plancher et s'élèvent à mi-hauteur de la pièce.

« Dans la chambre du télégraphiste, la lumière du jour n'arrive *jamais* et l'air est pris sur un escalier. Les employés de la presse autographique couchent dans l'atelier même. »

Il y a douze ans, douze ans Messieurs, que cette situation dure, s'empirant chaque jour, et nous disons qu'il est temps d'y mettre un terme.

Ces retards sont inqualifiables et vous les jugerez comme ils le méritent. Le Conseil municipal a fait son possible toutes les fois qu'il a été saisi, mais l'Administration ! .....

Nous ne voulons pas rechercher la différence qu'il y a entre les services rendus par la Garde républicaine et ceux que rend le régiment des sapeurs pompiers, mais nous croyons qu'il est de toute urgence que le Ministère de l'Intérieur nous abandonne les écuries occupées actuellement par la Garde républicaine, et une partie de l'entresol de l'aile ouest des casernes de la Cité. Les chevaux de la Garde républicaine iront à la caserne de la rue Mouffetard où la place ne manque pas; il nous importe peu, mais qu'on donne à l'Etat-Major les surfaces qui lui font défaut.

Messieurs, nous croyons que, saisi de la question, le Conseil municipal, aussi bien en ce qui concerne les constructions nécessaires, qu'en ce qui concerne les améliorations dans les vieilles casernes à conserver, l'agrandissement du quartier central, n'hésitera pas. La dépense, qui ne sera d'ailleurs pas énorme, ne le fera pas reculer.

Il suffira de lui montrer un service public important en souffrance pour qu'il applique immédiatement le remède ; il suffira de lui faire entrevoir, comme nous l'avons essayé, la situation déplorable des sapeurs dans leurs casernements pour qu'il vote les réformes demandées, les transformations proposées.

C'est une dette que Paris a depuis longtemps contractée envers le brave régiment qui lutte chaque jour pour sa sécurité, laissant à chaque pas des morts sur le champ de bataille où il combat contre les divers éléments. C'est une dette, que les réformes que nous proposons ne payeront pas. Nous demandons cela aujourd'hui et nous l'obtiendrons, mais nous demanderons encore demain et on nous écoutera, notre Ville ayant toujours été la première pour protéger les citoyens, encourager les sacrifices et les dévouements.

Nous concluons, Messieurs, en vous proposant d'adopter les résolutions suivantes :

Caserne de la rue Jean-Jacques-Rousseau.

1° Reconstruction sur l'emplacement actuel, augmenté des deux immeubles qui l'avoisinent.

Caserne de Ménilmontant.

2° Désaffectation de la caserne de la rue de la Mare et sa reconstruction, sur le type Chaligny, sur les terrains avoisinant la mairie du 20e arrondissement.

Caserne du Trocadéro.

3° Agrandissement de la caserne du Trocadéro en prenant la propriété voisine appartenant à la Ville, propriété en bordure des rues Pétrarque et des Réservoirs.

Démolition des bâtiments affectés à la Compagnie et leur reconstruction.

État-Major.

4° Agrandissement des ateliers de l'État-Major et des logements de la troupe, en affectant à ces services l'entresol de la partie ouest de la Préfecture de police et une partie des écuries attenantes occupées par les chevaux de la Garde républicaine.

Caserne de Château-Landon.

5° Remaniement des écuries.

Caserne de la rue Violet.

6° Pose de rails dans la remise du service attelé.

Élargissement des remises du service à bras.

Caserne de la rue de Poissy.

7° Ouverture d'une seconde porte en face de la remise du service à bras.

Caserne du Château-d'Eau.

8° Ouverture d'une seconde porte sur la rue du Château-d'Eau, en attendant que la désaffectation des locaux occupés actuellement par la mairie du 10e arrondissement permette l'extension de la caserne jusqu'au faubourg Saint-Martin.

Caserne de la rue du Vieux-Colombier.

9° Agrandissement de la caserne sur la rue Pape-Carpantier (ancienne rue du Gindre), en expropriant la maison qui est entre la caserne et la rue de Rennes.

Toutes les transformations hygiéniques réclamées plus loin devront être opérées d'abord à la caserne de la rue du Vieux-Colombier, qui comprend l'infirmerie du régiment au quatrième étage du bâtiment ouest.

Logements des sous-officiers.

10° Agrandissement et réfection des logements de sous-officiers.

Rue Violet.
Rue de Poissy.
Rue de Sévigné.
Rue Blanche.
Rue du Château-d'Eau.

Transformations ou améliorations générales.

11° Pose de nattes entre les lits dans les chambres carrelées.

12° Ouverture de châssis d'aération dans toutes les chambres où l'air n'entre que d'un seul côté.

13° Établissement dans les pièces basses d'appareils d'éclairage renvoyant à l'extérieur les produits de la combustion du gaz.

14° Établissement de placards aérés, sur les paliers des logements de la troupe, pour placer les chaussures.

15° Transformation de toutes les latrines à la turque en latrines nouveau système avec déversoir à l'égout.

16° Réfection des fourneaux de cantine ; établissement de fours à rôtir dans tous les fourneaux qui en sont dépourvus.

17° Établissement de lavabos à tous les étages des logements de la troupe partout où cela sera possible.

18° Les stalles de chevaux qui seraient dégradées seront reconstruites de façon à présenter à la *sortie* des bords arrondis au lieu d'être angulaires.

Le Rapporteur,
BENON.

ANNEXES.

Casernes	12 casernes.
Postes.	12 postes de pompes à vapeur. 14 postes de pompes à bras. 133 postes-vigies.
Effectif du régiment .	Officiers, 51. Troupe, 1,693.

Extraits du Dr MILLET, médecin-major du régiment des Sapeurs-Pompiers, membre du Comité de perfectionnement.

. . . . . .

Il y a eu en 1883, 22 réformes ou retraites, dont 7 pour tuberculose.

—	1884, 17	—	6	—
—	1885, 55	—	21	—
—	1886, 76	—	41	—
—	1887, 50	—	28	—

Ce chiffre énorme des réformes indique mieux que celui des décès le mauvais état sanitaire du régiment.

En effet, la plupart des décès proviennent de la fièvre typhoïde à laquelle tous les corps en garnison, à Paris, payent un tribut plus ou moins considérable, tandis que ces nombreuses réformes pour tuberculose sont absolument anormales.

Comme on le voit, elles ont notablement augmenté dans ces trois dernières années puisque des chiffres 6 et 7 nous sommes arrivés à 21, 41 et 28.

En résumé, l'état sanitaire du régiment est mauvais malgré un recrutement de premier choix.

. . . . . .

Vous savez tous, Messieurs, quels sont les dangers auxquels nos hommes sont exposés dans tous les incendies, mais vous ignorez probablement qu'elle est, en dehors des sinistres, la somme du travail journalier.

Pour vous en donner une idée, j'ai relevé le roulement de service fait par un homme pendant quatre jours *en admettant qu'il n'y ait pas d'incendie*, et, dans ce cas exceptionnel, j'ai trouvé par vingt-quatre heures une moyenne de travail de 9 h. 38, de 8 h. 22 de repos et de 6 heures de sommeil de nuit. Sans doute, dans quelques circonstances, nos hommes peuvent

profiter des heures de repos pour dormir, mais nous ne faisons pas entrer en ligne de compte ces heures de sommeil diurne, car dans ces conditions il est peu réparateur. N'oubliez pas que deux nuits sur quatre nos hommes couchent tout habillés. C'est là le service le moins pénible qu'ils puissent avoir ; souvent il est beaucoup plus chargé, lorsque, par exemple, il y a de nombreux malades, ou au départ de la classe. Le chiffre des heures de liberté est bien restreint : j'ai relevé pour un de nos hommes pris au hasard trente et une heures de sortie en janvier.

Voilà donc le labeur habituel que bien des ouvriers n'accepteraient pas.

Avec les incendies, plus que journaliers pour bien des casernes, la situation s'aggrave singulièrement.

En outre du surcroît de travail, de la dépense de forces, les hommes se trouvent pendant de longues heures à toutes les causes de maladie : traumatismes, asphyxie, intoxication, etc., et brisés de fatigue, mouillés jusqu'aux os, ils rentrent au quartier pour reprendre le service habituel exigé pour la sécurité publique. Sans exagération on peut donc porter la moyenne de travail journalier de 9 h. 38 à 11 heures et admettre que les six heures de sommeil se réduisent bien souvent à cinq. J'insiste sur cette privation du sommeil qui est si nécessaire aux jeunes gens, surtout après de grandes fatigues. Eh bien, Messieurs, le travail dans ces conditions n'amène plus la fatigue, mais le surmenage ; et il n'est pas étonnant que bien des organismes ne résistent pas à ces causes multiples de déperdition, car ils se trouvent dans des conditions très favorables à la réceptivité des maladies. Je vous rappellerai, au reste, que depuis trois ans les cas de tuberculose ont augmenté dans des proportions notables, et que cet accroissement dans la morbidité correspond à un surcroît de travail imposé aux hommes, depuis l'augmentation des postes-vigies, des pompes à vapeur, des échelles et autres engins.

Il n'est pas étonnant, n'est-ce pas, que dans de semblables conditions, nos hommes se refusent à tout rengagement ?

Assurances.

Le Comité décide que l'Administration étudiera le moyen d'*assurer aux sapeurs-pompiers* une allocation en cas d'accident et, en cas de décès, une allocation à leurs parents.

Cette question est à l'étude.

Discussion relative : 1° à l'assurance contre les accidents matériels occasionnés par les voitures du service d'incendie ; 2° à la participation des Compagnies d'assurances dans les dépenses du régiment de sapeurs-pompiers.

(Questions non encore résolues).

Appareil Brentano

Sur la proposition du colonel, le Comité décide l'achat de 30 appareils Brentano « robinet distributeur d'eau ».

Cet appareil paraît être utilement employé au cas où un bateau de pétrole s'enflammerait sur la Seine. Il dispenserait aussi de faire descendre les sapeurs dans les caves et sous-sols.

Tableaux indicatifs des postes de secours et de sauvetage en cas de sinistres.

Le Comité vote l'impression et la distribution, dans toutes les mairies, de tableaux indiquant, par quartiers, les emplacements des postes de sapeurs-pompiers. (*Fait.*)

8e SÉANCE. — *Voir procès-verbal n° 8.*

DISCUSSION DU RAPPORT DE M. BENON SUR LE CASERNEMENT.

Le Comité prend en considération toutes les propositions contenues dans ce rapport, et décide qu'il classera les travaux à faire suivant leur urgence.

Questions à l'étude :

(La Préfecture de la Seine a été saisie de toutes les propositions, notamment les plus urgentes : construction de la caserne J.-J. Rousseau, construction d'un quartier général d'incendie....)

9e SÉANCE — *Voir procès-verbal n° 9.*

AGRANDISSEMENT DES ATELIERS.

M. le Préfet de Police expose qu'il a visité les ateliers des sapeurs-pompiers et qu'il a pu constater leur exiguïté ; mais il doit reconnaître que les locaux qu'ils occupent n'étaient pas destinés primitivement à cet usage. Ces ateliers ont pris une extension considérable et sont devenus, aujourd'hui, une sorte de petite usine, ce qui explique la nécessité de leur agrandissement.

On a pensé à les prolonger du côté de la cour d'isolement de la Préfecture de Police, dans la partie où se trouvent la forge de la Garde républicaine et le remisage des voitures du service photographique. Mais il faudrait trouver où reporter ces divers services, et d'autre part, en étendant les ateliers sur ce point, on boucherait les jours de diverses pièces utilisées par la Préfecture de Police.

Les sapeurs-pompiers ont proposé une autre solution : ce serait d'utiliser une partie des écuries de la Garde républicaine.

Cette question se rattache à celle du déplacement des services de la Préfecture de Police, installés quai des Orfèvres, dont M. Alphand a demandé à plusieurs reprises le transfert dans les bâtiments de la caserne de la Cité. La Préfecture de police s'y est refusée jusqu'à présent parce que les locaux disponibles à la caserne sont insuffisants. Que serait-ce, s'il fallait en donner une partie aux sapeurs-pompiers ?

Voici, au surplus, la réponse faite par le service du Matériel de la Préfecture de Police à la demande de M. le colonel Couston, relative à ce déplacement : . . . . . .

. . . . . .

« la proposition de M. le Colonel des sapeurs-pompiers paraît devoir soulever plusieurs objections motivées :

« 1° Par la difficulté de trouver d'autres locaux appropriés pour y mettre le magasin d'armes et l'atelier de l'armurier ;

« 2° Par l'insuffisance des crédits destinés à faire face aux travaux que nécessiteraient ces déplacements, surtout en présence des importants projets de nouvel aménagement de nos bureaux ;

« 3° Par la crainte de voir la concession demandée, si elle était accordée, en entraîner d'autres indiquées d'ailleurs dans la lettre même du colonel, qui vise les écuries de la Garde républicaine.

« Or, lorsque les locaux occupés par la Garde dans la caserne de la Cité auront été évacués,

s'ils le sont jamais complètement, ils devront être distribués pour recevoir les nombreux services de la Préfecture, détachés quai des Orfèvres, n° 36, et quai de l'Horloge, n° 7, les bâtiments de la caserne ayant été cédés au département par la Ville pour être affectés, ainsi que les hôtels d'état-major du boulevard du Palais, aux besoins de la Préfecture de Police. . . . . .

Après discussion, le Comité reconnaît que l'Etat-Major et les ateliers des sapeurs-pompiers ne peuvent rester tels qu'ils sont ; qu'il faut les installer autrement, et, pour cela *construire*.

Il décide alors qu'il y a lieu d'installer un quartier central d'incendie et demande la communication des plans et devis. (Fait.)

Le Comité vote ensuite, ainsi qu'il suit, le classement, par ordre d'urgence, des travaux de casernement.

1° Caserne Jean-Jacques-Rousseau ;
2° — Ménilmontant ;
3° — Trocadéro ;
4° Quartier central d'incendie ;
5° Caserne Vieux-Colombier ;
6° Logement des sous-officiers.

INVENTIONS.

Le Comité nomme une Sous-Commission chargée de faire un premier travail.

(Le rapporteur n'a pas encore déposé son rapport.)

ASSURANCES.

Lecture est donnée des propositions faites par des Compagnies d'assurances consultées sur le désir du Comité.

La plupart de ces Compagnies ont refusé d'assurer les sapeurs-pompiers.

D'autres ont fait des offres qui semblent acceptables.

Mais la question est ajournée jusqu'à ce que l'Administration ait réuni tous les renseignements nécessaires à une étude complète.

POMPIERS CIVILS.

M. Vaillant demande qu'on s'occupe de la question des pompiers civils.

Mais le Comité décide :

1° Qu'il ne discutera pas la question ;

2° Qu'il n'y a pas lieu de la renvoyer au Conseil municipal.

10e SÉANCE. — *Voir procès-verbal n° 10.*

Discussion relative au projet d'agrandissement des ateliers du régiment de sapeurs-pompiers de Paris (travaux provisoires), et un projet de construction d'un quartier central d'incendie.

Le Comité adopte le vœu suivant :

« Le Comité de perfectionnement émet le vœu que M. le Préfet de Police présente au Conseil « municipal un projet de quartier central pour le service de secours contre l'incendie.

« Pour l'exécution du service, en attendant la construction du quartier central, M. le Préfet « de Police est invité à mettre à la disposition du service de secours les locaux ci-après « dépendant de la façade ouest de la caserne de la Cité :

« Les locaux du rez-de-chaussée donnant sur la cour actuelle des ateliers jusqu'au quai du « Marché-Neuf, et ceux de l'entresol situés immédiatement au-dessous. »

SOUS-COMMISSION DES INVENTIONS.

M. Benon fait connaître que la Sous-Commission désignée par le Comité, pour examiner diverses inventions, s'est réunie plusieurs fois. La plupart des engins dont la Sous-Commission a eu à s'occuper ne peuvent être utilisés que par les particuliers; quelques inventions, cependant, ont paru très intéressantes. M. Bunel a, d'ailleurs, préparé un rapport qui sera communiqué au Comité à sa prochaine séance.

RENGAGEMENT DES CAPORAUX.

M. le Président donne ensuite lecture de la lettre suivante du Ministre de la Guerre, relative au rengagement des caporaux du régiment des sapeurs-pompiers :

Paris, le 29 *juin* 1888.

MONSIEUR LE PRÉFET,

Vous m'avez fait connaître que le Conseil municipal de Paris a voté, sur votre proposition, et conformément au vœu émis par le Comité de perfectionnement du régiment de sapeurs-pompiers, les crédits nécessaires au payement d'une première mise d'entretien pour vingt-cinq caporaux dudit corps qui seraient engagés avec prime.

Vous me demandez, en conséquence, d'examiner s'il n'y a pas lieu de provoquer une loi ou un décret qui permettrait de recevoir les rengagements de ces caporaux dans les mêmes conditions que ceux des sous-officiers.

Dans l'état actuel, cette proposition ne me paraît pas pouvoir être accueillie.

Toutefois, comme la loi organique sur le recrutement de l'armée, actuellement en discussion au Sénat, prévoit des rengagements avec prime pour les caporaux, je me réserve d'examiner à nouveau la proposition que vous m'avez faite dès que la loi dont il s'agit aura été définitivement votée.

La dernière réunion a eu lieu le 11 décembre. — Le procès-verbal ne pourra être lu qu'à la prochaine séance.

164. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1888.

RAPPORT

Présenté par M. Th. Lyon-Alemand, *au nom de la 3e Commission* (1), *sur les conditions d'un concours relatif à la construction d'un compteur d'électricité.*

Messieurs,

Dans sa séance du 27 juillet 1888, le Conseil municipal votait le projet de délibération suivant :

Le Conseil délibère :

Article premier. — Une somme de 20,000 francs sera prise sur la réserve, chapitre 23, article unique, du budget de l'exercice 1888, avec rattachement au chapitre 21, article 32 dudit budget, pour être distribuée comme prime dans les conditions suivantes :

10,000 francs à l'inventeur qui produira un compteur d'électricité donnant toute satisfaction;

Cinq primes de 2,000 francs aux cinq inventeurs dont les compteurs auront fait réaliser après lui les progrès les plus importants.

(1) La 3e Commission (*Voirie de Paris, Promenades*) est composée de MM. Rousselle, *Président;* Sauton, *Vice-Président;* Paillot, *Secrétaire;* Bassinet, Maurice Binder, Boué, Champoudry, Darlot, Lefebvre-Roncier, Lyon-Alemand, Muzet, Paulard, Albert Pétrot, Rouzé, Vaillant, Paul Viguier.

Dans le cas où le compteur ne s'appliquerait qu'à une des deux formes du courant, l'inventeur n'aurait droit qu'à la moitié de la prime.

Art. 2. — La Ville de Paris pourra fabriquer pour son usage exclusif les compteurs primés, sans payer aucune redevance.

Art. 3. — Les projets seront jugés par une Commission de neuf membres composée de :

Quatre représentants de l'Administration ;

Cinq personnes choisies par le Conseil, dont au moins deux Conseillers municipaux.

En exécution de cette délibération, l'Administration a dressé le programme de concours suivant, que nous vous proposons d'adopter, avec cette réserve que, même pour les courants continus, les inventeurs devront s'attacher surtout à créer un ampère-heure-mètre fonctionnant à une tension minima.

Programme du concours relatif aux compteurs d'énergie électrique.

Article premier. — Les compteurs soumis à l'examen de la Commission pourront s'appliquer soit aux courants continus, soit aux courants périodiques.

D'une manière générale, seront admis au concours, tous les appareils destinés à fournir la *esure* de l'énergie électrique, sous quelque forme qu'elle se présente.

Art. 2. — Les concurrents pourront supposer que l'on fera varier soit la *différence de potentiel* seule, soit *l'intensité* seule, soit encore ces deux facteurs simultanément, et présenter par suite des *ampères-heure-mètres, des volts-heure-mètres, des watts-heure-mètres*.

Art. 3. — Les compteurs devront surtout être appropriés à de petites consommations ; on devra pouvoir s'en servir pour mesurer la dépense correspondant à la combustion d'une seule lampe de 10 bougies.

Art. 4. — Pour les courants alternatifs, les mêmes conditions sont exigées ; mais on devra surtout s'attacher à la construction des *watts-heure-mètres* qui seuls donnent une mesure exacte dans les circuits inductifs.

Art. 5. — Les appareils seront soumis à des expériences comparatives qui porteront :

1° Sur la proportionnalité et l'exactitude des appareils dans toute l'échelle des débits ;

2° Sur l'énergie dépensée pour effectuer les mesures ;

3° Sur le trouble apporté dans la distribution par l'emploi du compteur ;

4° Sur la valeur pratique des appareils (simplicité, réglage, prix de revient, etc.).

Dressé par l'Ingénieur de la 1re section soussigné,

Paris, le 12 octobre 1888.

Adopté.

Vu et adopté :

Paris, le 15 octobre 1888.

Le Directeur de la voie publique et des promenades,

Les tarifs portent sur la consommation en ampères à une tension fixe, ce sont donc ces mesures qu'il s'agit de pouvoir enregistrer. Il est évident qu'un bon watt-heure-mètre serait fort utile, mais il aura toujours cet inconvénient qu'il donnera des indications exactes, il est vrai, mais mauvaises lorsque le courant n'aura pas la tension voulue.

D'autre part, un ampère-heure-mètre ordinaire ne suffirait pas, en effet, imaginons des lampes qui doivent fonctionner à 100 volts. Le courant arrive avec une tension de 80 volts seulement, un ampère-heure-mètre fonctionnant sans minimum de tension continue à enregistrer les ampères qui passent, quoiqu'ils soient complètement inutilisés, la tension étant insuffisante pour faire fonctionner les lampes, et le client paye une fourniture mal livrée et qui ne lui a été d'aucune utilité.

Pour qu'un ampère-heure-mètre donne des résultats satisfaisants, il faut que l'enregistrement ne se produise qu'à une tension minima fixe, pour chaque compteur, et que cette tension minima puisse, avec les compteurs, varier selon les besoins de la consommation.

Si une lampe fonctionne à 100 volts, le consommateur a besoin absolument

de 100 volts, mais il ne tient pas à en avoir davantage et, si le fournisseur livre le courant à 105 volts, par exemple, il ne semble pas juste que le client paye les 5 volts qui lui sont inutiles, ce qui arriverait s'il se servait d'un watt-heure-mètre. Si au contraire le courant n'arrive qu'avec une tension de 80 volts, il ne peut servir à rien, il n'a pas de valeur, il ne doit donc pas être enregistré, et par conséquent payé, ce qui arriverait encore avec un watt-heure-mètre. C'est pourquoi, malgré toute l'utilité que présenterait ce dernier, nous croyons devoir signaler aux inventeurs les observations précédentes et rappeler principalement leur attention sur la construction d'un instrument simple qui indiquerait exclusivement les quantités d'électricité utilisables fournies au consommateur.

L'Administration nous propose, Messieurs, de renoncer à une des clauses de notre projet de délibération, celle qui consiste à assurer à la Ville et à ses abonnés, le bénéfice de pouvoir utiliser le compteur primé sans avoir à payer de droits de brevets, et au besoin le droit de fabriquer elle-même ceux dont elle aura besoin soit pour elle, soit pour sa clientèle. Il a semblé à votre Commission que la prime accordée était une récompense suffisante pour compenser ce sacrifice de l'inventeur qui, du reste, trouvera une ample compensation dans la faveur dont jouira dans le public un compteur primé par la Ville.

Il nous reste à parler, Messieurs, de la composition de la Commission chargée de juger le concours.

Elle doit comprendre quatre membres de l'Administration nommés par celle-ci, trois membres choisis par le Conseil au dehors, deux Conseillers municipaux.

Votre 3e Commission vous propose de choisir MM. Pottier, Mascart et Hospitalier. Les deux premiers nous ont apporté jusqu'ici un concours précieux, tant pour l'élaboration du cahier des charges relatif aux canalisations que pour l'examen du concours pour l'usine municipale. Leur haute compétence est indiscutable et indiscutée et nous abuserons encore, en cette circonstance, de leur bonne volonté et de leur dévouement.

Nous n'avons pas besoin d'expliquer pourquoi nous avons choisi avec eux M. Hospitalier. Ce dernier est un professeur des plus distingués de la Ville de Paris et il a étudié tout spécialement les compteurs d'électricité sur

lesquels il a publié un travail qui a été très remarqué dans le monde des électriciens.

Votre 3e Commission vous propose de choisir comme représentants du Conseil votre rapporteur et M. Vaillant, membre de la Sous-Commission d'électricité, dont la compétence technique est bien connue de tous les membres du Conseil.

Paris, le 21 décembre 1888.

Le Rapporteur,

LYON-ALEMAND.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil délibère :

Le programme de concours proposé par l'Administration est adopté.

Les cinq Membres du Jury à désigner par le Conseil seront :

MM. Mascart.
Pottier.
Hospitalier.
Vaillant.
Lyon-Alemand.

165. — Imprimerie municipale (Hôtel de Ville). — 1888.

RAPPORT

Présenté par M. Lavy, *au nom de la Commission du budget* (1), *sur les chap. XXIII, art. 1er, des Recettes : chap. XVIII, art. 1er et 2, des Dépenses* (collège Rollin).

Messieurs,

Il n'est pas un de nos grands établissements d'instruction qui, plus que le collège Rollin, échappe à la surveillance, à l'action du Conseil municipal, et cependant, plus que tout autre, il devrait céder à notre influence, être soumis à notre direction.

Pendant plusieurs années (de 1875 à 1883) le Conseil s'est largement occupé de la situation de la Ville vis-à-vis du collège Rollin, de ses droits sur cet établissement. Mais le Conseil se renouvelle avec tant de rapidité que la plupart d'entre nous ignorent aujourd'hui ce très intéressant et très consciencieux travail de leurs devanciers.

Nos prédécesseurs ont complètement étudié la question, mais ne l'ont pas résolue. Vous aurez à examiner, Messieurs, s'il ne vous convient pas de voir votre 4e Commission apporter le plus tôt possible une solution à une affaire depuis si longtemps pendante.

(1) La Commission du budget et du contrôle est composée de MM. Jacques, *président ;* Deschamps, Joffrin, *vice-présidents ;* Lavy, Patenne, *secrétaires ;* Bassinet, de Bouteiller, Paul Brousse, Chassaing, Chautemps, Cochin, Deligny, Delhomme, Despatys, Deville, Feussier, Gaufrès, Leyolle, Lyon-Alemand, Mayer, Paillet, Piperaud, Émile Richard, Saint-Martin, Sauton, Paul Vigulér.

Le 11 décembre 1875, M. Level proposait au Conseil la résolution suivante :

Le Conseil,

Considérant :

Que le droit pour la ville de Paris d'administrer par elle-même le collège Rollin est fondé sur les textes spéciaux les plus positifs et que ces textes n'auraient pu être rigoureusement abrogés que par d'autres textes ayant le même caractère;

2° Que ces seconds textes abrogatifs des premiers n'existent pas;

3° Qu'il n'y a pas lieu de s'arrêter un seul instant à l'objection appuyée sur l'idée de la minorité de la Ville,

Reprend, à partir de ce jour, la pleine et entière possession de son collège dans les termes stipulés par les ordonnances royales de 1826 et 1831.

Cette proposition de M. Level arrivait à la fin d'une séance; elle ne fut ni examinée ni même relevée; ce fut seulement le 6 juillet 1876 que le Conseil la renvoya à la 4e Commission.

Le 8 novembre de l'année suivante, M. Sigismond Lacroix déposait un rapport dont une série d'extraits vous fera connaître, Messieurs, très exactement l'état de la question :

« Le collège Rollin, dit collège municipal, est un véritable lycée dirigé par l'État, et seulement administré par la Ville. Au point de vue de la direction des études comme au point de vue de la nomination des fonctionnaires et des professeurs, il relève du ministère de l'Instruction publique; la Ville n'intervient que dans l'examen de son budget, dont elle a pour mission principale de combler les déficits au moyen de subventions renouvelées chaque année.

« Cet état de choses, que vous connaissez, n'a pas toujours existé.

« Il y a une vingtaine d'années, le collège Rollin était indépendant des fonctionnaires de l'État... Jusqu'en 1858, le Conseil municipal et le Conseil d'administration du collège, délégué du Conseil municipal, avaient le droit de nommer directement le directeur et l'économe, et pour les professeurs, le droit de contrôler les nominations faites par le directeur. Le collège était alors véritablement un collège municipal, dont la direction comme l'administration appartenaient aux représentants de la Ville.

« Ces privilèges sont-ils définitivement perdus, et convient-il de ratifier par notre silence l'abandon des droits de la Ville? Notre honorable collègue, M. Level, membre du conseil d'administration du collège Rollin, ne l'a pas pensé, et par une proposition motivée, appuyée d'un mémoire très étudié, présentée au Conseil à deux

reprises, le 11 décembre 1875 et le 6 juillet 1876, il nous invite à « *reprendre, à* « *partir de ce jour, la pleine et entière possession du collège Rollin, dans les* « *termes stipulés par les ordonnances royales de 1826 et de 1831.* »

M. le Rapporteur fait ensuite l'historique de la question :

« Antérieurement à 1821, dit-il, le collège était une maison d'éducation particulière, appartenant à MM. Nicolle frères, ne dépendant ni de la Ville ni de l'État.

« Le 27 février 1821, paraît une ordonnance dont l'article 21 est ainsi conçu :

« Les maisons particulières d'éducation qui auraient mérité la confiance des familles, tant par leur direction religieuse et morale que par la force de leurs études, pourront, *sans cesser d'appartenir à des particuliers*, être converties par le Conseil royal en *collèges de plein exercice*, et jouiront à ce titre des priviléges accordés aux collèges royaux. »

« Conformément à cet article, une ordonnance du 28 août 1821 érige en *collège de plein exercice* l'institution Nicolle, dite maison de Sainte-Barbe, qui participe désormais aux privilèges universitaires, envoie ses élèves au Concours général, garantit à ses professeurs la possession de leurs titres, leur ouvre l'accès à des grades supérieurs, comme s'ils appartenaient à des collèges royaux.

« En 1826, l'institution de Sainte-Barbe-Rollin devient la propriété de la ville de Paris ; une ordonnance royale en date du 18 ou du 22 juillet 1826 autorise la Ville à acquérir la maison de MM. Nicolle, pour en faire un collège municipal, mais avec cette clause « *que le collège ne cessera pas d'être considéré comme un établissement privé* ». Déjà à cette époque, en vertu des décrets des 17 mars 1808 et 4 juin 1809, les collèges communaux, en général, étaient soumis, quant au choix des fonctionnaires et à la direction des études, à l'autorité exclusive du ministre de l'Instruction publique; mais la clause de l'ordonnance de 1826 que nous venons de citer a précisément pour but d'exempter le collège Rollin de l'application des règles générales, et c'est pourquoi il est dit que le collège continuera à être considéré comme un établissement privé, sur lequel l'État n'a d'autre droit qu'un droit d'inspection. »

M. Sigismond Lacroix explique ensuite que l'ordonnance de juillet 1826 établit au collège Rollin un régime spécial, très différent de celui des collèges communaux.

« Le collège Rollin, dit-il, est placé sous la surveillance d'un conseil d'administration composé de six membres choisis par le Conseil municipal; ce conseil nomme seul « un supérieur chargé de la direction générale de la maison »; sous l'approbation du Conseil municipal et du préfet de la Seine, il nomme également

le procureur-gérant ou économe ; il concourt à nommer, d'accord avec le supérieur, son délégué, les fonctionnaires principaux du collège ; en outre, il règle le budget des recettes et des dépenses, fixe le traitement des divers fonctionnaires, assiste aux exercices littéraires, examine tout ce qui concerne la gestion économique et reçoit le rapport qui lui est fait sur l'état moral et sur les études du collège...

« Une autre ordonnance, en date du 28 novembre 1831, vient compléter cette organisation. Aux termes de cet acte, le directeur et le procureur-gérant sont choisis par le conseil d'administration, sous l'approbation du Conseil municipal ; les professeurs, l'aumônier et les trois préfets des études sont nommés par le directeur, sous l'approbation du conseil d'administration ; toutes ces nominations sont soumises à l'approbation du ministre...

« Dans son ensemble, l'ordonnance du 28 novembre 1831 est d'autant plus importante qu'elle avait été précédée d'une protestation des professeurs et fonctionnaires du collège, qui avaient demandé que leur sort fût assimilé à celui des professeurs et fonctionnaires des collèges royaux, et leur traitement porté au même chiffre ; dans ce but, ils réclamaient une nomination ministérielle qui devait les mettre, quant au titre et au traitement, sur le même rang que les professeurs des établissements universitaires. Ces prétentions avaient été examinées par le conseil municipal de Paris et repoussées par lui après examen, par délibération du 17 juin 1831. C'est à la suite de ces difficultés et pour en éviter le renouvellement qu'est intervenue l'ordonnance du 28 novembre 1831, laquelle fixe définitivement l'organisation spéciale et privilégiée du collège municipal Rollin.

« A dater de 1831, la Ville, représentée par le Conseil municipal et le Conseil d'administration délégué du Conseil municipal, dirige effectivement le collège Rollin ; la nomination des fonctionnaires et des professeurs donne au Conseil le droit d'intervenir dans l'enseignement et de le diriger. A l'honneur de la municipalité de cette époque, nous devons dire que cette période d'autonomie est restée, d'un avis unanime, tant au point de vue de la prospérité matérielle qu'au point de vue du niveau des études, la période la plus brillante du collège Rollin.

« Aussi, lorsqu'apparut le projet de loi élaboré en 1844 par le ministre, M. de Salvandy, qui confirmait pour les fonctionnaires des collèges communaux en général le droit de nomination du ministre, la Ville s'opposa-t-elle énergiquement à ce que ces dispositions fussent appliquées au collège Rollin. Le directeur du collège, M. Defauconpret, et le Conseil d'administration, protestèrent par une délibération du 19 avril 1844 ; le Conseil municipal, à l'unanimité, confirma l'avis du Conseil d'administration, et le projet de loi resta lettre morte.

« Ce n'est qu'en 1858 que le collège municipal perd ses privilèges, que la Ville abandonne son droit ; depuis 1859, c'est le ministre qui dirige, comme il l'entend.

l'établissement que la Ville continue à entretenir. Y a-t-il donc eu, de 1844 à 1859, un changement dans la législation ? Y a-t-il eu abrogation des ordonnances de 1826 et de 1831 ? Y a-t-il eu renonciation expresse, de la part des représentants de la Ville, au droit résultant des actes constitutifs du collège municipal ?...

« Le décret du 9 mars 1852, sur l'instruction publique, rendu pendant la période dictatoriale, dit, art. 3 :

« Le ministre, par délégation du président de la République, nomme et révoque..... les fonctionnaires et professeurs de l'enseignement secondaire public,..... et généralement toutes les personnes attachées à des établissements d'instruction publique appartenant à l'État. »

« Rapproché de l'art. 17 de la loi du 15 mars 1850 sur l'enseignement, ainsi conçu :

« La loi reconnaît deux espèces d'écoles primaires ou secondaires : 1° les écoles fondées ou entretenues par les communes, les départements ou l'État, et qui prennent le nom d'écoles publiques.... »

« Le décret de 1852 confère au ministre un droit absolu de nomination applicable aux écoles secondaires entretenues par les communes ; or, le collège Rollin est une institution d'enseignement secondaire entretenue par une commune ; donc, à première vue, il semble que la question soit tranchée...

« Nous verrons tout à l'heure qu'en droit cette conclusion ne serait pas exacte, et que le décret de 1852 n'a rien changé à la situation légale du collège Rollin ; mais continuons l'exposé des faits.

« Après le décret de 1852, comme après le projet de loi de 1844, une certaine inquiétude se manifeste dans le collège Rollin ; on vit sous le régime d'un privilège auquel on craint toujours qu'il ne soit porté atteinte. M. Defauconpret, toujours directeur, réunit le Conseil d'administration le 28 mai 1852 ; là, il rappelle les actes qui ont constitué l'organisation spéciale du collège, les délibérations du Conseil municipal du 30 mars 1826 et du 22 août 1831, homologuées par les ordonnances du 18 juillet 1826 et du 28 novembre 1831 ; il explique que ces actes ont donné au collège Rollin, collège particulier de plein exercice, appartenant à la Ville, une constitution propre, qui n'en fait ni un lycée, ni un collège communal ; en conséquence, il proteste d'avance contre toute tentative qui serait faite d'appliquer le décret du 9 mars 1852 au collège Rollin. Le Conseil d'administration, par une délibération signée : Boissel, Thibaut, Moreau, Pelouze et Defauconpret, s'associe à cette protestation.

« De fait, le décret de 1852 reste d'abord inappliqué au collège Rollin ; le 9 octobre 1852, plusieurs professeurs sont choisis par le directeur, avec l'assentiment du Conseil d'administration ; conformément à l'ordonnance du 28 novembre 1831,

la nomination est soumise à l'approbation du chef de l'instruction publique, qui ratifie sans observation.

« Mais en 1858, trois maîtres du collège Rollin se présentent à la Sorbonne pour subir les épreuves de l'agrégation : on ne veut pas les admettre à concourir, et on objecte que le collège Rollin est en dehors de l'Université. Réclamation des professeurs et recours au ministre ; le ministre, peu au courant de la situation, répond qu'il serait utile de préciser et de déterminer, par un nouveau décret, l'organisation du collège Rollin « qui pourrait, dit-il, être déclaré établissement communal, mais serait en même temps assimilé aux lycées et jouirait des mêmes prérogatives. » En attendant, il considère que Rollin est un collège particulier, dont les professeurs n'appartiennent pas à l'Université.

« C'est dans ces conditions que le Conseil d'administration est appelé à délibérer. Le directeur, M. Defauconpret, renouvelle dans son rapport ses affirmations quant au droit de Rollin de conserver son organisation particulière, mais se demande s'il a intérêt à le faire ; il craint que les professeurs, isolés du corps enseignant, ne voient leur avenir entravé ; il comprend d'ailleurs qu'à cette époque de compression, toute résistance aux exigences ministérielles devient impossible : la vie municipale n'existe plus à Paris ; c'est une Commission nommée par le pouvoir qui administre la Ville : les membres du Conseil d'administration du collège, choisis par cette Commission, ne sont guère en mesure de faire opposition au ministre de qui ils tiennent leurs fonctions. Le directeur abandonne la lutte et, après une dernière réserve théorique, se déclare prêt à céder. Le Conseil d'administration va plus loin que le directeur, et, négligeant toute réserve et toute protestation, émet, le 21 mai 1858, l'avis suivant :

« Le Conseil,

« Attendu que les dispositions du décret du 9 mars 1852 sont précises et doivent être appliquées au collège Rollin, qui, appartenant à la ville de Paris, ne peut être regardé comme une simple institution particulière,

« Est d'avis :

« Que le droit du ministre de l'Instruction publique de nommer directement les professeurs et les maîtres du collège Rollin est suffisamment établi par les dispositions du décret du 9 mars 1852, et qu'à l'avenir, dès qu'un emploi deviendra vacant, le directeur devra en informer directement le ministre, en le priant d'y pourvoir. »

« C'était aller plus loin que le ministre lui-même. Celui-ci, trouvant certaines contradictions entre les ordonnances de 1828 et de 1831, d'une part, et le décret de 1852, d'autre part, demandait qu'un nouveau décret déterminât nettement la

situation du collège. Le Conseil d'administration, concluant au contraire que le décret de 1852 suffit à conférer au ministre tous les pouvoirs, se soumet d'avance aux ordres qu'on voudra bien lui donner.

« Voilà l'acte qui a remis à l'État la direction du collège Rollin, et qui en a fait un nouveau lycée parisien, administré et entretenu par la Ville. »

M. le Rapporteur ajoutait qu'aucune délibération de la Commission impériale municipale n'était intervenue pour approuver l'avis du Conseil d'administration du collège Rollin. C'était là une erreur, ainsi qu'il le reconnut dans un rapport supplémentaire lu à la séance du 15 novembre 1877. Ce rapport contient l'extrait suivant du « Registre des procès-verbaux des séances du Conseil municipal de Paris », en date du 20 août 1858 :

« Le Conseil,

« Vu deux mémoires présentés par M. le préfet de la Seine, les 8 juillet dernier et 18 août présent mois, le premier relatif à la présentation du budget du collège Rollin pour l'exercice 1859, et le deuxième à diverses modifications à apporter à ce budget ;

« Vu le décret du 9 mars 1852, relatif au mode de nomination des fonctionnaires et professeurs de l'enseignement secondaire...

« Délibère :

. . . . . .

« Art. 5. — En ce qui concerne le mode de nomination des fonctionnaires et professeurs, M. le Préfet est invité à se concerter avec M. le ministre de l'Instruction publique et des Cultes pour l'obtention d'un décret qui serait rendu sur les bases suivantes :

« Le collège Rollin serait déclaré établissement communal, et comme tel soumis aux règlements qui régissent ces sortes d'établissements, c'est-à-dire que les nominations seraient faites directement par le ministre. Mais, en même temps, par une disposition toute spéciale, le collège municipal serait complètement assimilé aux lycées de Paris et jouirait des mêmes privilèges ; ses fonctionnaires et ses maîtres auraient les mêmes prérogatives et pourraient prendre, s'ils le voulaient, les mêmes dénominations ; en un mot, ce serait un quatrième lycée dans Paris, mais administré par la Ville.

« *Signé au registre :* Dumas, président ; G. Thibaut, secrétaire.

« Pour extrait conforme :

« *Le secrétaire général de la Préfecture,*

« *Signé :* Merruau. »

« Ou nous nous trompons fort, ou cette pièce, que nous remercions M. le direc-

teur de l'Enseignement de nous avoir communiquée, est la confirmation de la thèse légale soutenue par la Commission.

« La Commission vous disait qu'après le décret de 1852, comme avant, le collège Rollin devait continuer à être considéré « comme un établissement privé », selon les termes de l'ordonnance de juillet 1826, et que le régime général des collèges communaux ne lui était pas applicable. La délibération de la Commission municipale, du 20 août 1858, reconnaît implicitement cette situation : en demandant qu'un nouveau décret soit rendu pour « déclarer le collège Rollin établissement communal », et pour « le soumettre aux règlements qui régissent ces sortes d'établissements », c'est-à-dire pour donner au ministre le droit de « faire directement les nominations », cette délibération constate de la façon la plus formelle qu'en l'absence de ce nouveau décret, le collège Rollin n'est pas « établissement communal », qu'il n'est « pas soumis aux règlements qui régissent ces sortes d'établissements », c'est-à-dire que le ministre n'a pas le droit de « faire directement les nominations ».

« Il est absolument clair que si, comme on le soutient et comme le pensait le Conseil d'administration de Rollin, le décret de 1852 avait suffi pour supprimer la condition exceptionnelle et privilégiée de notre collège, la Commission municipale n'aurait pas eu besoin, en 1858, d'inviter le préfet à se concerter avec le ministre pour l'obtention d'un décret nouveau qui aurait été alors sans objet.

« La délibération de la Commission faisant fonctions du Conseil municipal, du 20 août 1858, loin donc d'être la confirmation et l'approbation de l'avis du Conseil d'administration du 21 mai 1858, en est la contradiction formelle. Aux yeux de la Commission municipale de 1858, l'organisation spéciale et privilégiée de Rollin n'était pas détruite par le décret du 9 mars 1852 ; elle déclarait qu'un nouveau décret était nécessaire pour rendre applicables à Rollin les règlements généraux des collèges communaux.

« Ce nouveau décret est-il intervenu ? Personne jusqu'ici ne l'a affirmé. Nous tenons pour certain qu'il n'existe pas, et qu'en conséquence Rollin est légalement resté jusqu'ici ce qu'il était en 1858, ce qu'il est depuis 1826, un collège appartenant à la Ville, mais considéré comme un établissement particulier, et, comme tel, non soumis à l'autorité directe du ministère de l'Instruction publique.

« En fait, il est vrai, les vœux de la Commission municipale de 1858 se sont réalisés, et Rollin est devenu, comme elle le souhaitait, quoique sans nouveau décret, un lycée administré par la Ville. Mais, en reconnaissant le fait, nous nions qu'il ait pu changer le droit, et, comme le fait n'a rien qui nous satisfasse, nous demandons qu'on revienne au droit. »

A la fin de son rapport du 8 novembre, M. Sigismond Lacroix avait examiné

quelle pouvait être, sur la situation de la Ville par rapport au collège Rollin, l'influence du décret de 1852 et des délibérations du Conseil d'administration du collège et de la Commission municipale de 1858.

« Le décret du 9 mars 1852, disait-il, en tant qu'il concerne les colléges communaux en général, n'a rien innové quand il a conféré au ministre le droit de nommer les fonctionnaires et les professeurs de ces collèges. De tout temps, depuis que les collèges communaux existent, la nomination des principaux et des professeurs appartient à l'État ; les écoles secondaires, créées par la loi du 11 floréal an X, dépendaient du ministre de l'Intérieur ; les collèges ainsi dénommés par le décret du 17 mars 1808, organique de l'Université, dépendaient du grand maître de l'Université ; et lorsque ces collèges furent appelés collèges communaux sous la Restauration, ils restèrent sous l'autorité du ministre de l'Instruction publique.

« Nous reconnaissons bien que le régime légal que nous réclamons pour le collège Rollin, en nous appuyant sur les ordonnances de 1826 et de 1831, est une exception au régime général de l'enseignement secondaire public, placé sous la direction de l'État, aux termes de la loi du 15 mars 1850 et du décret du 9 mars 1852 ; mais nous croyons que cette exception a existé depuis l'organisation du collége, ou plutôt depuis son acquisition par la Ville. En 1821, au moment où la Ville se rend propriétaire du collège, en 1826 et en 1831, à l'époque où sont rendues les ordonnances qui donnent au collège son organisation particulière, le régime général des collèges communaux les plaçait sous l'autorité du ministre, et quand les ordonnances de 1826 et de 1831 attribuaient au Conseil municipal ou au Conseil d'administration le droit de nommer le directeur ou les professeurs, ces ordonnances, faites spécialement pour le collège Rollin, et parce qu'on considérait que la ville de Paris était digne d'obtenir des droits qui n'appartenaient pas aux communes en général, ces ordonnances, disons-nous, dérogeaient sciemment au régime général de l'Université en ce qui concerne les collèges communaux, organisés à cette époque par le décret du 17 mars 1808, le décret du 4 juin 1809 et le statut du 4 septembre 1821.

« Le décret de 1852 n'a rien changé à cette situation, pas plus que le projet de loi de 1844 n'y avait rien changé ; le décret de 1852 concerne le régime général des collèges communaux, et le collège Rollin, organisé par dérogation à ce régime général, qui a vécu depuis son origine sous le régime de l'exception, est légalement resté sous le régime de l'exception après le décret de 1852.

« C'est un privilège que nous réclamons, mais un privilège qui a été concédé comme tel, et qui a subsisté comme tel. Le décret de 1852 ne vise pas le collège Rollin, parce qu'il ne vise pas les exceptions au droit commun, et c'est ce qui explique qu'après 1852, le ministre n'ait pas songé à se prévaloir sur le collège Rollin des droits généraux que lui conférait le décret de 1852, et que même, en 1858, loin

d'invoquer absolument le décret de 1852, il ait demandé que l'organisation spéciale du collège Rollin soit réglementée par un décret nouveau.

« Mais il y a mieux : le fonctionnement actuel du collège Rollin est une preuve que l'organisation de ce collége est exceptionnelle et dérogatoire au droit commun. Le collège Rollin, vous le savez, est placé en fait sous la surveillance d'un Conseil d'administration, composé de six membres, choisis dans le Conseil municipal et par le Conseil municipal. Eh bien, cela n'est pas conforme au droit commun : si Rollin était un collège communal comme les autres, il aurait, comme les autres, aux termes du décret du 4 juin 1809, art. 24, un bureau d'administration, composé de quatre membres nommés par le recteur, et présidé par un inspecteur d'académie. Le droit que le Conseil municipal continue à exercer de nommer le Conseil d'administration de Rollin, dérive des ordonnances de 1826 et de 1831, qui sont restées appliquées sur ce point : n'est-ce pas une preuve qu'elles n'ont jamais été abrogées ? »

La question ainsi nettement exposée et tranchée en droit et en fait, M. le Rapporteur soumit au Conseil municipal le projet de délibération suivant, qui fut adopté :

Le Conseil,

Vu la proposition déposée par un de ses membres, le 13 juillet 1876 ;

Vu le rapport présenté au nom de la 4e Commission, le 8 novembre 1877 ;

Considérant que, de 1821 à 1858, le collège municipal Rollin a joui d'une organisation privilégiée qui assurait au Conseil municipal et à ses délégués la direction du collège, aussi bien que son administration ;

Que si, depuis 1858, la direction a passé en fait aux mains du ministère de l'Instruction publique, il semble résulter des documents fournis au Conseil que cet abandon des droits de la Ville n'a été ni imposé par un changement de législation, ni consenti par les représentants autorisés de la Ville ;

Délibère :

M. le préfet de la Seine est invité à faire valoir, près du ministre de l'Instruction publique, les droits de la ville de Paris sur la direction du collège Rollin, tels qu'ils résultent des ordonnances de juillet 1826 et du 28 novembre 1831, et à rendre compte au Conseil municipal, lors de la discussion du prochain budget, du résultat de ses démarches.

Cette délibération est transmise au ministre de l'Instruction publique, qui répond, le 28 février 1878, par une lettre à M. le préfet de la Seine ; voici les principaux passages de cette lettre, communiquée au Conseil municipal dans sa séance du 24 décembre 1878 :

La réclamation du Conseil municipal est sans fondement. Il est vrai que le collège Rollin a vécu sous le régime des ordonnances de 1826 et de 1831, qui en faisaient un établissement d'un genre tout particulier, administré exclusivement par la Ville jusqu'en 1858, et qu'à cette époque, la nomination du directeur et des professeurs fut attribuée au ministre de l'Instruction publique, à la suite d'une transaction consentie par l'Administration municipale et sans qu'aucun décret soit intervenu à ce sujet. Mais un décret n'était nullement nécessaire. En effet, la loi du 15 mars 1850 et le décret du 9 mars 1852 ont eu pour but et pour conséquence de faire disparaître toutes les situations particulières, et de ne reconnaître que deux sortes d'établissements d'enseignement secondaire public, les lycées et les collèges communaux. Il est certain que, dès lors, le collège Rollin devrait rentrer dans cette dernière catégorie d'établissements. S'il n'en a point été ainsi, c'est par tolérance et pour éviter des difficultés inhérentes à la ville de Paris et à l'importance même de l'établissement. Il est non moins certain que les ordonnances de 1826 et de 1831 ont été formellement abrogées par l'art. 82 de la loi du 15 mars 1850 ainsi conçu : « *Sont abrogées toutes les dispositions des lois, décrets et ordonnances contraires à la présente loi.*

Cette abrogation a été implicitement confirmée par l'art. 11 du décret du 9 mars 1852.

Il est donc de toute impossibilité de faire revivre les ordonnances dont il s'agit et, si toutes les dispositions de la loi du 15 mars 1850 et du décret du 9 mars 1852 n'ont point été appliquées au collège Rollin, on ne saurait en conclure, pour la ville de Paris, le droit de se soustraire aux obligations qui incombent à toutes les administrations municipales pour l'entretien de leur collège. D'un autre côté, le service de l'Instruction publique ne peut renoncer, sans les plus graves inconvénients, à la nomination des professeurs et fonctionnaires du collège Rollin et au contrôle qu'il lui appartient d'exercer sur les programmes d'études et les méthodes d'enseignement. Si cette nomination était abandonnée à la Ville, les professeurs actuels de Rollin cesseraient, par le fait même, d'appartenir à l'Université et éprouveraient ainsi un grand préjudice, au point de vue de la retraite. Enfin il est inadmissible que la ville de Paris puisse, à son gré, recruter le personnel de son collège parmi les professeurs de l'Université sans le consentement et l'autorisation du ministre...

Je n'insisterai pas, Monsieur le Préfet, sur la partie du rapport de M. Sigismond Lacroix relative à l'influence que l'intervention du ministère de l'Instruction publique a pu avoir sur le plus ou moins de prospérité du collège Rollin, au point de vue financier. Cette influence est évidemment nulle. En effet, si le ministre nomme les professeurs, les emplois ne sont créés que d'un commun accord avec la Ville; l'administration de l'Instruction publique n'intervient pas dans les dépenses et les recettes de l'établissement. Le bureau d'administration des collèges, dont les membres sont nommés par le ministre, est remplacé, pour Rollin, par une commission de surveillance prise dans le sein du Conseil municipal et nommée par lui, sans que l'autorité universitaire soit même consultée. Cette commission de surveillance est toute-puissante et arrête, de concert avec le Conseil municipal, le budget et le compte d'administration de l'établissement.

Je suis tout disposé à maintenir à la ville de Paris les privilèges dont elle a joui jusqu'ici pour le collège Rollin, mais les concessions et la tolérance du service de l'Instruction publique ne sauraient aller au-delà, et je ne puis, sous aucun prétexte, renoncer au droit, que me confère la loi, de nommer le personnel et de surveiller et de contrôler les programmes et les méthodes d'enseignement.

Aucun examen nouveau de la Commission de l'enseignement, aucune délibération du Conseil municipal n'intervient à la suite de cette lettre de M. Bardoux, ministre de l'Instruction publique.

A la fin de l'année suivante, MM. François Combes et Hovelacque, chargés du rapport général sur le budget de l'Enseignement de la ville de Paris, sans apporter un projet quelconque ni présenter une solution nouvelle, s'exprimaient ainsi (séance du 8 décembre 1879) :

« A notre sens, il y aura lieu de refuser purement et simplement le budget du collège Rollin, le jour où il sera bien acquis que nos droits sur sa direction sont perdus. Ce jour là, peut-être aurons-nous à examiner la question de savoir s'il convient de demander la transformation dudit établissement en lycée.

« L'hypothèse de la résignation aux conditions actuelles n'est pas acceptable. Notre droit d'administration ne peut nous suffire. Solder les déficits d'un établissement dans lequel l'État impose, en maître absolu, des programmes qui ne sont pas les nôtres, cela ne nous paraît pas le meilleur mode d'emploi des deniers municipaux. »

Les rapporteurs concluaient :

« Pour l'instant, nous vous prions de prendre à nouveau une délibération conforme à celle du 8 novembre 1877 et invitant M. le Préfet de la Seine à faire valoir, près du ministre de l'Instruction publique, les droits de la ville de Paris sur la direction du collège Rollin. »

Le Conseil demeure ensuite jusqu'au 21 juillet 1881 sans s'occuper davantage de résoudre cette question.

A cette date notre collègue, M. Hovelacque, interpelle l'Administration de la ville de Paris pour savoir quelles démarches nouvelles elle a pu faire auprès du ministre de l'Instruction publique. Il expose l'état de la question avec toute l'ampleur qu'un pareil sujet comporte, puis il ajoute :

« L'hypothèse de la résignation aux conditions actuelles n'est certainement pas acceptable : il est difficile, quand nous avons pour nous un droit aussi évident, de nous résigner à solder les déficits d'un établissement dont l'État a seul la direction, que cette direction soit ou non conforme aux idées que nous voudrions voir prédominer, et qui sont, en définitive, celles de la population parisienne dont nous tenons notre mandat.

« Il nous reste donc à revendiquer l'exercice d'un droit dûment établi.

« L'État est ici dans une situation absolument fausse. Il usurpe la direction du collège Rollin, mais il n'ose appliquer la loi générale des collèges communaux. Le Conseil municipal, en nommant chaque année, sans interruption, depuis qu'il est

propriétaire du collège Rollin, un Conseil administratif, a, chaque année et sans interruption, usé d'un droit qui, pour être un droit spécial, n'en est pas moins un droit.

« Si l'Etat s'oppose à la jouissance d'une partie du droit de la Ville, que ne place-t-il alors franchement le collège Rollin sous le régime des collèges communaux ; au lieu des six membres du Conseil d'administration élus par nous, que n'impose-t-il, d'après la règle ordinaire, un bureau d'administration composé de quatre membres choisis par le recteur et présidé par un inspecteur d'académie ? Ce jour-là, Messieurs, il vous sera certainement proposé par quelques-uns de vos collègues de refuser le budget de ce soi-disant collège municipal, qui n'a de municipal que le nom.

« Il faut espérer qu'il n'y aura pas lieu d'en venir à cette extrémité. L'État a évidemment souci de notre concours pour hâter les progrès de l'enseignement secondaire. Nous ne pouvons admettre qu'il se défie éternellement de notre initiative. Il y a quelques jours, en lui prêtant, pour la création de deux nouveaux lycées, une aide fort généreuse et que nous ne lui devions à aucun titre, nous avons donné la preuve, me semble-t-il, d'une bonne volonté dont il y aurait lieu de nous savoir gré. La méconnaîtra-t-on en persistant à accaparer l'exercice d'un droit dûment établi et que l'Administration impériale elle-même s'est contentée de violer, n'osant le supprimer légalement ? »

M. le directeur de l'Enseignement se contente d'abord de répondre par la lecture de la lettre ministérielle du 28 février 1878 ; mais, sur de nouvelles observations de M. Hovelacque, il promet de transmettre au ministre le procès-verbal de la séance.

Le 21 décembre de la même année, notre collègue, M. Levraud, rapporteur du budget du collège Rollin, insiste encore pour la revendication des droits du Conseil, et l'Administration déclare qu'elle les a fait valoir auprès du ministre.

Cependant la question ne fait pas un pas en avant, et, las d'attendre un résultat depuis plus de 6 ans, M. Level, à la séance du 13 mars 1882, dépose cette proposition :

« Je viens vous proposer de transformer le collège Rollin en collège des arts professionnels d'après un programme que je soumets à votre appréciation :

« 1° Gratuité de l'enseignement :

« 2° Division de l'enseignement professionnel en deux catégories.

« La première division comprendrait l'étude théorique et pratique des sciences appliquées aux arts industriels.

« Au sortir de l'école il serait délivré un diplôme à chaque élève reçu aux examens.

« Dans cette division seraient admis seulement au concours tous les élèves de nos écoles primaires supérieures.

« La seconde division comprendrait seulement les métiers proprement dits, division dans laquelle, leurs études terminées, tous les élèves de nos écoles primaires pourraient venir suivre un cours d'apprentissage sans être obligés pour devenir ouvriers de passer par les mains de patrons qui toujours les exploitent pendant un temps plus ou moins long.

« Dans cette école d'apprentissage seraient faits des cours théoriques sur chaque catégorie de métier, et des cours de dessin obligatoires pour tous.

« Le produit du travail manuel, défalcation faite de tous fes frais généraux, serait réparti entre les apprentis des différents métiers. Ce petit bénéfice deviendrait un stimulant au travail.

« Au sortir de l'école il serait délivré un livret d'apprentissage à chaque ouvrier. »

Cette proposition est renvoyée à la 4e Commission.

M. Hovelacque est chargé de l'examiner, et il présente son rapport à la séance du 5 juillet 1882.

Le 19 juin, M. le Préfet de la Seine avait reçu du cabinet du ministre la lettre suivante :

Monsieur le Préfet,

Par lettre, en date du 12 juin courant, vous m'informez que, dans un mémoire présenté au nom de la 4e Commission du Conseil municipal de Paris, M. Levraud a proposé à cette assemblée d'inviter l'Administration à tenter de nouvelles démarches auprès du ministre de l'Instruction publique pour régler définitivement la situation du collège Rollin et vous me demandez quelle est la réponse que vous devez faire.

L'état de la législation n'ayant pas changé, il convient de demeurer dans le *statu quo*. Je ne puis en conséquence que me référer à mes précédentes dépêches des 28 février 1878 et 22 septembre 1881. Je vous prie de vouloir bien faire connaître au Conseil municipal mon sentiment à cet égard.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le ministre et par autorisation :

Le conseiller d'Etat, directeur de l'enseignement secondaire,

Signé : Ch. ZÉVORT.

Dans son rapport du 5 juillet, M. Hovelacque relève le manque de convenance d'une pareille réponse ; il y oppose l'attitude du Conseil qui, convaincu de son droit, n'a pourtant jamais réclamé autre chose qu'une transaction qui assure les droits de la Ville et le contrôle de l'État.

« Pourquoi, dit-il, avant de nous arrêter à une autre solution, avons-nous, avec une longanimité que plusieurs ont trouvée excessive, prié et reprié l'État de ne plus mettre obstacle à l'exercice de nos droits ?

« C'était uniquement dans l'intérêt de l'enseignement. »

Une fois encore, le Conseil veut donner une preuve de son esprit de conciliation. Sans prendre une résolution ferme, il cherche à établir qu'il a plus d'un moyen de forcer la main à l'État pour obtenir la restitution des droits que lui avaient conférés, sur le collège Rollin, les ordonnances de 1826 et de 1831.

« Il a semblé à la Commission, dit le rapporteur, qu'il était indispensable, avant de soumettre au Conseil une proposition définitive, d'obtenir sur un point très important du débat un avis motivé du Comité consultatif de la Préfecture.

« Si l'on veut bien se reporter au projet de budget de l'exercice 1883, l'on trouve, page 347, à la colonne des observations relatives aux dépenses du collège Rollin, la mention suivante : *Dépense obligatoire dans les limites déterminées par l'art. 74 de la loi du 15 mars 1850.*

« Nous avons naturellement recherché le texte indiqué, dont voici la teneur :

« Art. 74. — Pour établir un collège communal, toute ville doit satisfaire aux « conditions suivantes : Fournir un local approprié à cet usage et en assurer l'en- « tretien ; placer et entretenir dans ce local le mobilier nécessaire à la tenue des « cours et à celle du pensionnat, si l'établissement doit recevoir des élèves internes ; « garantir, pour cinq ans au moins, le traitement fixe du principal et des profes- « seurs.... »

« Ce texte très clair et très précis suppose une convention : or, cette convention n'existe pas.

« Nous demandons, dès lors, pour plus amples éclaircissements, quelle est la période de temps pour laquelle la ville de Paris est obligée à payer les dépenses du collège Rollin.

« La 4e Commission, à l'unanimité des votes, vous prie en conséquence, Messieurs, de prendre le projet de délibération ci-dessous :

« Le Conseil,

« Vu la proposition de M. Jules Level tendant à la transformation du collège Rollin ;

« Vu le rapport de sa 4e Commission ;

« Vu particulièrement le texte de l'art. 74 de la loi du 15 mars 1850 sur l'enseignement,

« Invite

« L'Administration à soumettre au Comité consultatif la question suivante :

« Les dépenses relatives au collège Rollin sont-elles obligatoires pour la ville de Paris, et, dans le cas de l'affirmative, pour quelle période de temps ? »

Cette proposition est adoptée.

L'avis de M. Hovelacque et de la 4e Commission était que les dépenses pour le collège Rollin étaient facultatives. Le Comité consultatif présenta des conclusions conformes. Voici du reste le procès-verbal de sa séance :

PRÉFECTURE DE LA SEINE.

COMITÉ CONSULTATIF.

Séance du 13 novembre 1883.

Présents : MM. Templier, *président*, Arbelet, Carré, Cléry, de Chegoin, de Sonnier, du Buit, Durier, Fournier, Le Berquier, Rigaud, Beaumé et Le Coarer, *secrétaire*.

Le Comité,

Consulté sur les deux questions suivantes :

1° Les dépenses relatives au collège Rollin sont-elles obligatoires pour la ville de Paris ?

2° Et, dans le cas d'affirmative, pour quelle période de temps ?

Vu les rapports soumis au Conseil municipal dans ses séances des 8 et 15 novembre 1877, 24 décembre 1878, 8 décembre 1879, 19 octobre 1880, 21 juillet et 12 décembre 1881, 13 mars, 5 juillet et 6 novembre 1882 ; ensemble les documents y relatés ;

Et après avoir entendu M. Templier en son rapport ;

Considérant, en fait, que l'établissement d'enseignement secondaire portant le titre de collège

municipal Rollin n'était, en 1821, qu'une institution libre et particulière appartenant à M. l'abbé Nicolle, son directeur et fondateur ;

Qu'une ordonnance royale du 27 février 1821, ayant accordé *aux maisons particulières d'éducation*, qui auraient mérité la confiance des familles, la faculté d'être converties par le Conseil royal de l'instruction publique en collèges de plein exercice, *sans cesser d'appartenir à des particaliers*, mais sous la condition d'être *soumises*, tant à la redevance universitaire *qu'à la surveillance de l'Université pour ce qui concerne l'instruction*, M. l'abbé Nicolle sollicita et obtint par ordonnance royale du 28 août de la même année la conversion de son institution en collège de plein exercice, et plus tard, par arrêté du Conseil royal de l'instruction publique, en date du 2 juillet 1822, l'autorisation de lui donner le titre de *collège Sainte-Barbe ;*

Que cinq années après, sous la date du 19 juillet 1826, une ordonnance royale autorisait M. le préfet de la Seine à acquérir, au nom de la ville de Paris, du sieur Nicolle, directeur du collège Sainte-Barbe, le mobilier et le fonds d'exploitation de cet établissement, aux conditions énoncées dans une délibération du Conseil municipal du 30 mars précédent, dont les dispositions approuvées pour le surplus étaient seulement modifiées ou complétées comme suit :

1° La nomination des membres du conseil d'administration du collège et de tous les fonctionnaires et employés de cet établissement *sera soumise à l'approbation de notre ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique ;*

2° *Le collège Sainte-Barbe ne cessera pas d'être considéré comme un collège particulier.*

Qu'en conformité des dispositions approuvées de la délibération du 30 mars 1826, l'administration du nouveau collège, désigné d'abord sous la dénomination de *Sainte-Barbe*, et ensuite, par arrêté du Conseil royal de l'Instruction publique du 6 octobre 1830, sous celle de Rollin, a été confiée dès l'origine, et se trouve encore actuellement confiée à une Commission composée de six membres, faisant partie du Conseil municipal et nommé par lui ;

Et que, depuis la même époque jusqu'à ce jour, le collège Rollin n'a pas cessé d'être administré aux frais, risques, périls et fortune de la ville de Paris ;

Qu'une atteinte sérieuse a toutefois été portée, en fait, à son organisation primitive, à la suite et par interprétation des loi et décret sur l'enseignement des 15 mars 1850 et 9 mars 1852 ;

Que la loi de 1850 ayant, suivant lui, classé tous les collèges fondés et entretenus par les villes, quelle que fût leur condition antérieure, au rang des collèges communaux, M. le ministre de l'Instruction publique s'est cru autorisé à traiter comme tel le collège Rollin, et, par suite, à nommer directement les fonctionnaires et professeurs qui devaient y être attachés ;

Que l'application ainsi faite au collège Rollin d'une législation postérieure et contraire aux actes gouvernementaux qui l'ont constituée a donné lieu, de la part de l'Administration municipale, dès l'époque où l'innovation s'est produite, à d'incessantes protestations, non seulement sur le principe de la non-rétroactivité des lois et du respect dû aux droits acquis, mais aussi et surtout sur les conditions exceptionnelles accordées ou imposées au collège Rollin, lors de sa fondation, notamment sur celle qui *lui interdit de cesser d'être un simple établissement particulier ;*

Considérant que la question spéciale soumise au Comité devra nécessairement être résolue dans le sens de la négative, si l'on admet avec l'Administration municipale que le collège Rollin n'a pas perdu ce caractère d'établissement particulier, et n'est, par conséquent, qu'une simple propriété communale dont la Ville peut disposer à son gré ;

Considérant que la même solution s'imposerait également dans l'hypothèse contraire, c'est-à-dire au cas où il serait reconnu qu'en vertu de la loi de 1850 le collège Rollin s'est réellement trouvé converti en un véritable collège communal ;

Qu'en effet, à la différence des écoles primaires communales, dont l'ouverture et le maintien sont légalement obligatoires, ce qui entraîne et justifie, pour les communes, l'obligation de subvenir à leurs dépenses, la création des collèges communaux est purement facultative, ce qui exclut pour les villes fondatrices toute obligation de supporter les frais qu'entraînerait leur maintien en activité;

Par ces motifs, sans qu'il soit besoin de répondre à la seconde question qui devient sans objet, mais toutes réserves étant faites relativement aux prétentions qui pourraient se produire au cas prévu d'une transformation du collège, soit de la part des élèves boursiers, soit de la part des fonctionnaires et professeurs dont les emplois seraient supprimés,

Est d'avis :

Que les dépenses relatives au collège Rollin n'ont, pour la ville de Paris, aucun caractère obligatoire.

Pour copie conforme :

L'agent judiciaire,

Signé : Le Coarer.

Sur l'avis de la 4e Commission, cet avis du Comité consultatif fut transmis au ministre de l'Instruction publique. Il répondit en ces termes :

Paris, le 9 janvier 1883.

Monsieur le Préfet,

Le Comité consultatif du contentieux de la Préfecture de la Seine a émis l'avis, dans sa séance du 13 novembre dernier, « que les dépenses relatives au collège Rollin n'ont pour la ville de Paris aucun caractère obligatoire. »

En me transmettant le texte de cet avis, vous exposez que la 4e Commission du Conseil municipal (instruction publique), considérant que la rentrée des classes a eu lieu et qu'il y aurait de graves inconvénients à renvoyer les élèves pendant le cours de l'année scolaire, a décidé que la question serait réservée pour être examinée définitivement avant les vacances prochaines.

Vous ajoutez qu'en réservant son opinion sur le fond même de la question, la 4e Commission a demandé que je fasse connaître mon appréciation sur l'avis émis par le Comité consultatif et les mesures que je me proposerais de prendre en conséquence de cet avis.

Je n'ai pas, quant à présent, monsieur le Préfet, d'instructions particulières à vous adresser ; je me bornerai à rappeler votre attention et celle de l'Administration municipale sur les considérations suivantes, dont vous apprécierez, j'espère, toute l'importance. Le développement considérable pris par le quartier Trudaine a été la conséquence de la création du collège Rollin. De nombreuses familles sont venues se fixer dans ce quartier à cause de la proximité d'un établissement où leurs enfants peuvent faire leurs études. Aucun lycée n'existant dans le voisinage, la suppression du collège Rollin priverait une partie de la population des moyens de faire profiter

les enfants de l'instruction secondaire. Des intérêts respectables seraient ainsi lésés, et il en résulterait un vif mécontentement dont le Conseil municipal ne voudra pas sans doute assumer la responsabilité.

D'un autre côté, si le collège Rollin cessait d'exister, la ville de Paris devrait continuer à acquitter les traitements des professeurs et des fonctionnaires jusqu'à ce qu'il ait été possible à mon administration de les replacer. Enfin, en ce qui concerne les élèves boursiers, la Ville a contracté vis-à-vis des familles un engagement moral auquel elle ne saurait se soustraire.

Je vous serai obligé, monsieur le Préfet, de vouloir bien, en temps opportun, communiquer la présente lettre au Conseil municipal.

Recevez, monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,
J. Ferry.

En somme, le ministre ne nie pas le droit de la Ville à refuser le budget du collège Rollin. Il se replie en bon ordre et se borne à invoquer des motifs subsidiaires pour ajourner toute décision du Conseil : un quartier que l'on rendrait désert, des professeurs qu'il faudrait payer jusqu'à ce qu'ils fussent pourvus d'un nouvel emploi.

Cette fois le coup avait porté; mais, pour avoir reconnu *in petto* les droits du Conseil et pour les avoir avoués indirectement dans sa lettre du 9 janvier 1883, le ministre n'en était pas plus disposé à rendre à la Ville la libre gérance de son collège. Les cléricaux, ennemis de la République, peuvent tenir, à l'abri de la loi, des institutions d'enseignement de tous ordres, la première cité républicaine de France ne peut jouir du même bénéfice. Paris s'est vu, comme le reste du pays, dépouillé de ses libertés par le régime dictatorial de décembre; un gouvernement républicain devrait avoir à cœur de les lui rendre. Mais, pour les opportunistes qui ont gouverné la France, Paris demeure l'ennemi contre lequel il faut se garder et l'on use sans scrupules contre lui des armes fourbies par l'Empire.

Sans aller jusqu'où l'appréhendait le ministre, la Commission voulut du moins affirmer le droit que le Comité consultatif reconnaissait au Conseil municipal. Voici comment s'exprime son rapporteur :

« La Commission a pensé que, pour constater d'une façon non équivoque le caractère facultatif des dépenses de Rollin, il y avait lieu de supprimer sur un article quelconque une certaine somme. Elle enlève, en conséquence, une somme de 500 francs sur les 4,000 francs de dépenses diverses. Cette modification ne doit entraver en rien le fonctionnement des services, mais elle constitue une indication tout à fait précise.

« Nous ne pouvons, d'autre part, voter les 500 francs demandés pour *frais du*

culte. L'Administration voudra bien remarquer qu'il s'agit ici d'une suppression réelle ; la direction de Rollin n'aura pas à prélever sur quelque autre crédit (par exemple sur les *dépenses diverses*) le salaire du chantre (un chantre municipal !) et les autres dépenses concernant des célébrations religieuses. Tout ce que nous votons pour le collège Rollin est « facultatif » ; nous n'allouons aucune somme pour le culte, et il convient que notre délibération soit respectée. Il incombe au directeur, rétribué par nous bénévolement, de veiller à l'exécution stricte des indications du Conseil ; il doit se rappeler qu'en dépit d'une nomination faite par l'État, il est redevable de son traitement « facultatif » à la ville de Paris...

« Il n'y aura donc désormais à Rollin ni catéchisme, ni messe du dimanche, ni aumônier, ni confessions, ni pratiques religieuses publiques d'aucune sorte. »

Nos prédécesseurs de 1883 ont eu raison d'affirmer par ces réductions le droit du Conseil. Ce droit, Messieurs, nous vous demandons de le proclamer encore par une série de diminutions de dépenses à l'appui desquelles nous allons vous présenter toutes les justifications désirables.

Au cours de ce rapport, nous ne manquerons pas de vous signaler la désinvolture avec laquelle le ministère et la direction du collège ont traité les diverses délibérations du Conseil.

Disons d'abord que si, en 1883, M. Hovelacque a réclamé un rapport annuel renseignant le Conseil municipal sur la situation intellectuelle, morale, matérielle et financière du collège Rollin; que si, M. Strauss, rapporteur en 1884, constatant l'absence de ce rapport un an plus tard, exprimait l'espoir que dorénavant le désir du Conseil serait réalisé, jusqu'à présent nul compte n'a été tenu du vœu de nos prédécesseurs. Cette année encore, votre rapporteur a été obligé d'arracher par lambeaux chacun des renseignements dont il avait besoin pour vous présenter un travail consciencieux.

Comme précédemment, le collège a présenté un assez grand nombre d'élèves aux examens du baccalauréat et aux concours pour les grandes écoles du Gouvernement.

Voici d'abord les résultats en ce qui concerne les baccalauréats ès-ciences et ès-lettres :

	PRÉSENTÉS.	ADMISSIBLES.	ADMIS.
Baccalauréat ès-sciences complet	35	23	21
Id. ès-sciences restreint	2	2	2
Id. ès-lettres (1re partie)	34	27	26
Id. ès-lettres (2e partie)	30	27	26
Au total	101	79	75

La moyenne générale, par rapport aux élèves présentés, est de 78,21 °/₀ pour les admissibilités et de 74,25 °/₀ pour les admissions.

Si l'on examine séparément les examens pour chacun des baccalauréats, on vérifie que les moyennes pour le baccalauréat ès-lettres se sont élevées à 84,37 °/₀ et 81,25; tandis que pour le baccalauréat ès-sciences, bien que toujours bonnes, elles ont été seulement de 67,56 °/₀ et 62,16 °/₀.

Nous notons en passant qu'au collège Chaptal, pour ce dernier baccalauréat, les résultats sont à peu près identiques, mais un peu supérieurs cependant : sur 61 élèves présentés, 41 ont été admissibles et 40 admis, soit une moyenne de 67,21 °/₀ et de 66.66 °/₀.

Pour les concours aux grandes écoles nationales, les résultats ont été les suivants :

	PRÉSENTÉS.	ADMISSIBLES.	ADMIS.
École polytechnique	42	14	7
Id. centrale	19	19	19
Id. normale supérieure (lettres)	3	2	2
Id. id. (sciences)	7	1	1
Id. Saint-Cyr	16	11	6
Id. navale	1	1	1
Id. des ponts-et-chaussées	1	1	1
Au total	89	49	37

Ici la proportion sur l'ensemble des présentations descend, sans que nous puissions en être autrement surpris, à 55,05 pour les admissibles et 41,57 pour les admis.

Si nous mettons en comparaison les deux collèges Rollin et Chaptal pour les écoles Centrale et Polytechnique, auxquelles chacun d'eux a présenté des élèves, nous trouvons :

Pour le collège Rollin :

École Centrale	100 °/₀ d'admissibles.	100 °/₀ d'admis.
École Polytechnique	33 °/₀ —	16.66 °/₀ —

Pour le collège Chaptal :

École Centrale	90.47 °/₀ d'admissibles.	90.47 °/₀ d'admis.
École Polytechnique	46.15 °/₀ —	26.92 °/₀ —

Le nombre des élèves admis pour chacune des deux écoles est le même dans les deux collèges.

Voilà les seuls renseignements que nous puissions avoir au sujet des élèves qui ont quitté le collège Rollin à la fin de l'année scolaire 1887-1888.

Chaque année on nous fournit, pour nos écoles primaires supérieures, la liste des professions choisies par nos élèves à leur sortie. Cette année, M. Gaufrès nous a présenté, pour le collège Chaptal, un travail analogue.

Votre rapporteur a été moins heureux. C'est en vain qu'il a demandé à la direction du collège Rollin ce que deviennent les élèves à la fin de leurs études ; aucune indication n'a pu lui être donnée. Nous craignons de voir dans ce fait la preuve que l'administration du collège ne se préoccupe pas assez de suivre les élèves après leur sortie. Cependant, il nous paraît digne de tout éducateur sérieux de s'efforcer de poursuivre au delà du collège l'éducation qu'on y a commencée. Le clergé nous donne sur ce point un exemple que nous ne pouvons méconnaître sans danger.

Nous aurions désiré nous rendre compte du changement apporté par les familles dans le choix des carrières auxquelles elles destinent leurs enfants. Il nous faudra nous passer de cette constatation qui n'est cependant pas sans intérêt. Nous aurions pu voir dans quel sens évolue le collège Rollin, nous aurions pu aussi apprécier nettement dans quel sens il convient de porter nos efforts.

Répondant à une autre question, concernant la situation des familles, M. le Directeur nous a écrit :

« La clientèle du collège n'est plus la même depuis six ou huit ans; l'ancienne s'est peu à peu retirée pour se porter vers les établissements religieux. Elle a été remplacée par le petit commerce, l'industrie, les employés de chemins de fer et des fabriques et usines de la région. Il y a aussi un assez grand nombre d'enfants d'agriculteurs et de propriétaires. — La province nous envoie moins d'élèves dans l'internat. »

Pour compléter cette note sommaire, l'Administration nous a remis le tableau suivant qui indique, par catégorie, les professions exercées par les parents des élèves :

Commerçants et industriels	442
Industries d'art	18
Employés de banque et de commerce	149
Employés d'administration	72
A reporter	681

Report	681
Ouvriers	20
Médecins, pharmaciens, dentistes	54
Avocats, huissiers, notaires	21
Architectes, ingénieurs	87
Artistes, journalistes	40
Professeurs, instituteurs	52
Rentiers	221
Militaires	23
Agriculteurs	13
Voyageurs de commerce	8
Entrepreneurs	16
Professions diverses	34
Total	1.270

La direction du collège Rollin nous signale que l'ancienne clientèle « s'est peu à peu retirée pour se porter vers les établissements religieux. » Une telle affirmation n'est pas sans nous causer quelque étonnement. Qu'est-ce qui peut bien éloigner les familles religieuses du collège Rollin? Chaptal et J.-B. Say n'ont pas de chapelles; Rollin a la sienne. Au collège Chaptal et à l'école J.-B. Say, les élèves vont au dehors suivre les cours de catéchisme et les exercices religieux; au collège Rollin les élèves pieux ont sans dérangement tout ce que réclame leur religiosité. Non seulement on y prépare la première communion pendant une ou deux années, suivant les habitudes de l'Église catholique, mais dans ce collège, abandonné pour les établissements religieux, on rencontre trois cours, trois années de catéchisme préparatoire à la première communion. Ce n'est pas tout. La direction, qui n'a cure de savoir ce que devient l'ensemble des élèves après leur départ du collège, tient à fortifier les élèves catholiques dans les bons principes religieux, et, pendant une quatrième année, ils peuvent suivre les cours de « catéchisme de persévérance. »

Que réclament donc les familles si elles ne se trouvent pas satisfaites de la très large et très fervente hospitalité qui est offerte à Rollin aux pratiques religieuses? Elles ignorent donc qu'on pousse le désir de leur être agréable jusqu'à obliger les répétiteurs à faire réciter le catéchisme aux élèves avant qu'ils aillent se présenter à la leçon du prêtre catholique?

Nous voilà bien loin, Messieurs, de ce que disait si nettement M. Hovelacque, en 1883 : « Il n'y aura désormais à Rollin ni catéchisme, ni messe du dimanche, ni aumônier, ni confession, ni pratiques religieuses publiques d'aucune sorte. »

A la même époque encore, notre collègue était obligé de déclarer au nom du Conseil : « Sur le crédit de 8,000 francs affecté aux prix, aucune somme ne peut être prélevée pour récompenses d'instruction religieuse : cet enseignement disparaissant, les prix qui récompensaient les enfants les mieux catéchisés doivent également disparaître. »

Aujourd'hui il n'est pas à notre connaissance qu'il existe encore à Rollin des prix d'instruction religieuse ; mais le vœu du Conseil n'a pas été réalisé sans peine. Le rapport de M. Strauss, en 1884, nous en apporte la preuve.

« Nous avons été très frappés, dit-il, de voir que, malgré les indications formelles du Conseil, des prix d'enseignement religieux sont encore distribués aux élèves. Il n'est pas possible d'admettre qu'une éducation confessionnelle puisse rentrer dans le cadre de l'enseignement secondaire. Nos écoles doivent être strictement laïques, en conformité de la loi et des principes de la société moderne. Aussi l'Administration est-elle invitée de la manière la plus formelle à supprimer l'an prochain toutes récompenses pour l'instruction religieuse. A cet effet, le Conseil d'administration du collège devra surveiller l'emploi du crédit de 8,500 francs proposé pour l'achat de livres de prix. »

Aujourd'hui on ne récompense plus, au moins publiquement, les élèves qui sont de fervents catholiques, mais on entretient leur zèle, on le stimule. La messe, la confession, le catéchisme existent toujours, et, sans doute pour réchauffer la foi des pratiquants, on introduit au collège, contre tout règlement, des externes qui prennent part avec leurs camarades de l'internat aux divers exercices du culte.

L'année dernière, le budget de Rollin contenait un article signalant l'amabilité sans limites de l'Administration du collège envers le prêtre chargé de catéchiser ses élèves. Une somme de 10,000 francs était inscrite en recettes et en dépenses. Cette somme, l'économat de Rollin la recevait des familles et la versait religieusement entre les mains du prêtre. On s'en est ému au Conseil. La direction de Rollin, qui change plus facilement de conduite extérieure que de sentiments, a cessé d'inscrire les 10,000 francs à son budget, mais elle les perçoit toujours, et l'éducation cléricale continue à être des plus florissantes dans le principal établissement d'instruction de la ville de Paris.

Nous allons maintenant entrer dans l'examen du budget. Mais tout d'abord nous tenons à mettre sous vos yeux un tableau qui vous indiquera la marche suivie par le collège depuis 1880 tant au point de vue de ses recettes et dépenses qu'en ce qui concerne le recrutement de ses élèves. Voici ce tableau :

		1880	1881	1882	1883	1884	1885	1886	1887	1888	1889
Élèves prévus au budget	Pensionnaires	372	366	367	375	360	352	350	330	272	272
	Demi-pensionnaires	215	250	333	364	377	391	362	341	316	316
	Externes	240	250	340	393	453	530	580	603	655	655
	Totaux	**827**	**866**	**1,040**	**1,132**	**1,190**	**1,273**	**1,292**	**1,274**	**1,243**	**1,243**
Moyenne des élèves présents	Pensionnaires	350	353	344	352	345	334	312	303	254	» »
	Demi-pensionnaires	267	318	354	355	357	335	309	309	304	» »
	Externes	255	321	376	443	526	576	610	636	662	» »
	Totaux	**872**	**992**	**1,074**	**1,150**	**1,228**	**1,245**	**1,231**	**1,248**	**1,220** approximatif	» »
Recettes	Prévues	946,285 »	958,960 »	1,039,740 »	1.077,250 »	1,092,570 »	1.120,930 »	1,114,860 »	1,091,815 »	1,070,280 »	948,850 »
	Constatées	909,489 58	964,758 13	980.021 55	1,012,716 30	1,028,481 »	1,020,403 45	961,629 95	941,076 10	881,000 » approximatif	» »
Dépenses	Prévues	931,575 »	935,361 »	1.020,694 »	1.058,753 »	1,059,773 »	1,090,619 »	1,075,722 »	1,078,881 »	1,063,015 »	984,134 »
	Constatées	900,408 36	917,932 83	969,609 27	1,005.306 71	1,020,094 68	1,021.490 76	978,742 57	980,454 59	951,000 » approximatif	» »
Boni	Prévu	14,710 »	23,599 »	19,046 »	18,497 »	32,797 »	30,311 »	39.138 »	12,934 »	7,265 »	» »
	Réalisé	9,081 22	46,825 30	10,412 28	7,409 59	8,386 32	» »	» »	» »	» »	» »
Déficit	Prévu	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	35,284 »
	Constaté	» »	» »	» »	» »	» »	1,087 31	17,112 62	39,378 49	70,000 » approximatif	» »

Note de la Direction du collège. — Ainsi qu'il a été mentionné dans le rapport qui accompagne le projet de budget pour l'exercice 1889, il est facile de suivre sur ce tableau : 1° la marche ascendante des recettes correspondant au maintien de l'internat et au développement de la demi-pension parallèlement à l'externat ; 2° la période décroissante des recettes, l'abaissement du boni et enfin les progrès du déficit, à mesure que l'internat et la demi-pension perdent des élèves, tandis que l'externat continue à se développer et que le nombre total des élèves exige une augmentation notable du personnel enseignant.

Nous allons d'abord voir les indications que nous fournit ce tableau relativement au nombre des élèves.

Les chiffres qu'il contient sont inexacts pour 1889. C'est à tort qu'ils ont servi à l'établissement du budget. On n'était pas autorisé à maintenir le nombre des élèves prévus pour 1888 ; on devait plutôt s'en référer au nombre qui avait été constaté, et il était important de noter qu'il comprenait 18 internes de moins.

Voici l'état que nous fournit la direction du collège au 1er décembre. Il prouve qu'il y avait à tenir compte de la diminution continuelle des pensionnaires.

État comparatif des élèves présents au collège Rollin au 1er décembre 1888.

	MATHÉMATIQUES SPÉCIALES	MATHÉMATIQUES ÉLÉMENTAIRES	COURS PRÉPARATOIRE DE MATHÉMATIQUES	PHILOSOPHIE	RHÉTORIQUE	SECONDE	TROISIÈME	QUATRIÈME	CINQUIÈME	SIXIÈME	SEPTIÈME	HUITIÈME	CLASSE PRÉPARATOIRE	TOTAUX	ENSEIGNEMENT SPÉCIAL 1re année	2e année	3e année	4e année	Totaux	TOTAUX GÉNÉRAUX
Boursiers : de l'État	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»
Boursiers : départementaux (pensionnaires)	»	»	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	15	»	»	»	»	»	2
Boursiers : communaux (pensionnaires)	12	1	»	»	1	»	»	1	»	»	»	»	»	38	1	»	»	»	1	16
Boursiers : demi-pensionnair.	6	2	3	5	5	3	8	2	3	1	»	»	»	154	4	»	3	1	8	46
Pensionnaires libres	14	17	9	4	12	9	12	20	8	12	18	13	6	180	10	23	16	7	56	210
Demi-pensionnaires	11	13	8	3	13	5	20	18	20	15	20	15	19	550	19	26	22	13	80	260
Externes : libres et boursiers.	10	28	11	17	25	27	49	48	43	55	70	63	104	11	43	71	43	18	175	725
Externes : des institutions et pensions	8	1	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	11
Externes : suivant les conférences, répétitions ou examens	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Externes : admis dans les salles d'études	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX	61	62	33	29	57	44	90	89	74	83	108	91	129	950	77	120	84	39	320	1,270

Au 1er décembre il y avatt donc, d'après cet état, au collège Rollin :

228 pensionnaires,
306 demi-pensionnaires,
736 externes.

Total égal... 1.270

On voit qu'il était sage de ne pas établir le budget d'après le nombre d'élèves prévus pour 1888. On comptait sur 272 internes, on n'en a plus que 228 ; le nombre des demi-internes décroît peu, il passe de 316 à 306 ; mais le nombre des externes s'élève de 655 à 736. Ainsi on trouve 44 internes de moins et 81 externes de plus. On pouvait dans une certaine mesure prévoir ces différences ; on devait donc en tenir compte dans l'établissement du budget, et ne pas s'exposer à constater, pour 1889, un déficit plus considérable encore que celui des années précédentes.

Toutefois les chiffres ci-dessus ne sont pas de la plus rigoureuse exactitude. Vers la même date, la direction du collège, invitée à faire parvenir à votre rapporteur la liste des élèves par classe, sans distinguer entre internes, externes et demi-pensionnaires, lui donnait les renseignements que voici, peu conformes aux chiffres cités plus haut :

Mathématiques spéciales (cours préparatoire à l'École normale et à l'École polytechnique)	38
Mathématiques spéciales (cours préparatoire à l'École centrale)	18
Mathématiques élémentaires (deux divisions)	62
Mathématiques préparatoires	33
Philosophie	27
Rhétorique	55
Seconde	44
Troisième (deux divisions)	90
Quatrième (trois divisions)	86
Cinquième (deux divisions)	74
Sixième (deux divisions)	84
Enseignement spécial.— 4e année	39
Id. 3e année (deux divisions)	87
Id. 2e année (trois division)	116
Id. 1re année (deux divisions)	78
A reporter	931

Report.....	666
Septième (trois divisions).....	106
Huitième (trois divisions).....	90
Classe primaire (quatre divisions).....	127
Total.....	1.254

Les nombres indiqués ici sont inférieurs aux précédents, et, comme ils ont été fournis à deux ou trois jours d'intervalle, nous y relevons pour le moins une inexactitude involontaire qui atteste un manque de soin regrettable.

Pour régler le budget du collège, nous tiendrons compte des nombres les plus élevés présentés sous forme d'état à la page 26.

Si nous nous en tenons aux chiffres fournis par l'Administration, le budget de Rollin s'élève en recettes à..... 948.850 »

En dépenses, à..... 984.134 »

D'où un déficit prévu de..... 35.284 »

Pour la première fois on nous fait prévoir un excès de dépenses. En 1886 et 1887, on nous avait annoncé des bonis de 39,138 francs et 12,934 francs ; au lieu de bonis, nous avons eu des déficits de 17,112 francs et 39,738 francs. Pour 1888, le déficit paraît devoir atteindre 70,000 francs environ.

En 1889, l'excès des dépenses ne serait plus, d'après l'Administration, que de 35,284 francs — une somme déjà respectable — mais il y a lieu, on l'a vu, de rectifier le nombre des internes et des externes, de modifier par suite divers articles de recettes et de dépenses, et le déficit serait beaucoup plus considérable si nous n'y mettions bon ordre.

Que l'on songe aux déconvenues qui se produiront sûrement dans le courant de l'année, et l'on comprendra qu'il est nécessaire, en dépit des résistances intéressées, de réduire les dépenses le plus possible. Il ne s'agit pas, bien entendu, de gêner le fonctionnement d'aucun des services du collège, mais tout emploi inutile doit disparaître.

L'Administration nous propose de fixer ainsi le total des recettes :

A. — Élèves payants.

1° Pension des internes et des demi-pensionnaires	543.460	»
2° Bourse d'interne créée par le département de la Seine	1.625	»
3° Frais d'études des externes	148.300	»
4° Frais de conférences, d'interrogations, etc., à payer par les externes	5.600	»
5° Complément de pensions à payer par les familles des boursiers	2.265	»
6° Abonnement au mobilier, au linge, au couvert et à la bibliothèque	21.500	»

B. — Produits divers.

7° Fourniture d'habillement au compte des familles	27.000	»
8° Frais de régime particulier au compte des familles	15.000	»
9° Leçons d'arts d'agrément au compte des familles	35.000	»
10° Répétitions au compte des familles	60.000	»
11° Fournitures de livres et de papeterie au compte des familles	12.000	»
12° Remboursements divers au compte des familles	16.000	»

C. — Bourses municipales.

13° Bourses de pensionnaires et de demi-pensionnaires	53.300	»
14° Bourses d'externes	7.800	»
Total	948.850	»

Nous ne pouvons, nous l'avons déjà dit, accepter cette prévision de recettes comme exacte. Il y avait au 1er décembre 1888 seulement 210 pensionnaires libres.

Les calculs effectués ne donnent de ce chef qu'une recette de 263,400 francs, tandis qu'on inscrit 312,800 francs, soit une différence de 49,400 francs.

Nous sommes obligés de négliger les demi-pensionnaires, pour lesquels les ren-

seignements que nous avons ne nous permettent pas d'établir un compte très sûr ; du reste, le budget du collège y trouvera un léger excédent de recettes, et l'Administration n'aura pas lieu de se plaindre que nous ne nous y arrêtions pas davantage.

Pour les externes, il y a lieu de prévoir une augmentation de recettes que nous évaluons à 20.250 francs. Elle provient de ce que nous avons 81 externes de plus que les 625 que l'on a inscrits au budget.

La réduction des recettes sera donc d'abord de.....	49.400	»
provenant de la diminution du nombre des internes, moins.....	20.250	»
produits par l'accroissement du nombre des externes, soit une réduction réelle de.....	29.150	»

Il faut, en outre, réduire proportionnellement les recettes inscrites sous le 6e §. Cette réduction est de :

Pour l'abonnement au mobilier complet.....	1.500	»
— au demi-mobilier.....	250	»
— au linge.....	500	»
— au couvert.....	200	»
Pour le droit d'entrée à la bibliothèque.....	75	»
— aux exercices militaires.....	75	»
Au total.....	2.600	»

Les recettes se trouveraient donc ramenées, pour le 1er §, à 494.060 francs; elles se relèvent au 3e § à 168,550 francs et descendent au 6e § à 18.400 francs.

En somme, il faut diminuer les recettes de....	49.400	»		
d'une part, et de.....	2.600	»		
de l'autre, soit.....	52.000	»	52.000	»
On doit les majorer en revanche de.....			20.250	»
ainsi que nous l'avons expliqué plus haut. De là résulte, en définitive, une diminution sur l'ensemble de.....			31.750	»
Du total des recettes figurant au budget, soit.....			948.850	»
il convient donc de déduire ces.....			31.750	»
ce qui ramène le crédit à.....			917.100	»

Il est bon d'ajouter que ce chiffre est encore au-dessus de la vérité. Sous les paragraphes 7 à 12, on fait, en effet, figurer un ensemble de recettes de 165.000 »

Au compte de 1887, ces recettes ne sont portées que pour..... 148.908 35

Soit une différence de..... 16.091 65

Or, l'année 1887 a été bien meilleure que ne sera l'année 1889, et si l'on tient compte qu'aux dépenses les mêmes paragraphes ne figurent que pour 148,500 francs, qu'il y a donc un boni prévu de 16,500 francs, on peut voir immédiatement qu'il y aura là, sans nul doute, une nouvelle diminution de recettes d'environ 2,000 francs. Toutefois, comme il est assez difficile de prévoir rigoureusement ce déficit, nous nous bornons à le signaler sans en diminuer le total des recettes.

L'examen des dépenses nous montre que l'on peut effectuer de sérieuses réductions et sur le matériel et sur le personnel.

Nous vous demandons, Messieurs, la permission de nous arrêter d'abord aux dépenses du matériel, contrairement à l'ordre du budget.

L'Administration nous demande 463,494 francs ainsi répartis :

A. — Matériel.

1° Comestibles	193.390	»
2° Chauffage	31.500	»
3° Éclairage	14.000	»
4° Blanchissage	6.800	»
5° Entretien de la lingerie	6.256	»
6° Livres classiques	4.704	»
7° Papeterie classique	4.704	»
8° Impressions et frais de bureau	4.000	»
9° Bibliothèque	2.500	»
10° Cabinet de physique	5.000	»
11° Entretien des trousseaux des boursiers transférés dans d'autres lycées ou collèges	600	»
A reporter	273.454	»

	Report.....	273.454 »
12°	Infirmerie.....	2.500 »
13°	Remboursement de sommes indûment perçues.....	2.500 »
14°	Dépenses diverses.....	3.500 »
15°	Dépenses imprévues.....	1.500 »
16°	Distribution des prix.....	8.000 »
17°	Entretien locatif des bâtiments.....	8.000 »
18°	Entretien du mobilier.....	8.000 »
19°	Abonnement aux eaux et taxe du balayage.....	5.540 »
20°	Frais d'enseignement du travail manuel.....	2.000 »

B. — Dépenses au compte des familles.

21°	Fournitures d'habillement.....	24.500 »
22°	Régime particulier.....	13.500 »
23°	Arts d'agrément.....	31.500 »
24°	Répétitions.....	60.000 »
25°	Livres et papeterie.....	8.000 »
26°	Avances diverses.....	11.000 »
	Total égal.....	463.494 »

En nous basant sur le nombre d'internes et de demi-pensionnaires qui nous a servi pour évaluer les recettes, nous devons d'abord opérer les réductions suivantes :

Nourriture.....	20.335 »
Blanchissage.....	1.100 »
Entretien du linge.....	1.012 »
Livres classiques.....	432 »
Papeterie.....	432 »
Total.....	23.311 »

Mais il nous paraît possible de diminuer encore d'autres dépenses.

Nous ne toucherons pas au taux de la nourriture. Notre collège subit une décroissance si rapide en ce qui touche à l'internat que nous devons tout faire pour éviter de l'activer encore. Nous noterons cependant que, si dans d'anciens lycées, comme Saint-Louis, Louis-le-Grand et Henri IV, le prix de la nourriture s'élève par tête à 502 francs, 438 francs, 412 francs, il n'est plus pour un lycée nouveau, comme Janson de Sailly, que de 351 francs. A Chaptal le taux de la nourriture est de 372 francs. Il est donc bien évident que nous pourrions ramener à 400 francs la somme allouée pour Rollin sans que l'alimentation eût à en souffrir, et nous y gagnerions une économie de 6,255 francs, qui ne serait pas à dédaigner. Toutefois, pour la raison donnée plus haut, nous ne retrancherons que les 20,335 francs que nous sommes en droit de faire disparaître par suite du moins grand nombre d'élèves.

Pour la papeterie, on inscrit 8 francs par élève, somme égale à celle qui figure pour les livres. Cette somme dépasse considérablement les besoins. En 1887, avec des élèves plus nombreux, on ne dépensait que 2,727 fr. 60 c., tandis que pour cette année l'Administration réclame 4,704 francs.

Nous vous proposons de ramener la dépense à 6 fr. par tête. Le crédit sera de 3,204 francs, supérieur de près de 500 francs à la somme dépensée en 1887, et nous aurons une économie de 1,500 francs.

Il appartiendra à la Commission d'administration du collège d'examiner de très près les dépenses faites pour le blanchissage et l'entretien de la lingerie. Le blanchissage se paye 19 fr. 50 c. par adjudication ; pourquoi le fait-on figurer pour 25 francs? Ce marché ne comporterait-il pas le nettoyage des couvertures, rideaux, etc.? Dans ce cas la différence de 5 fr. 50 c. par tête n'est-elle pas trop élevée ?

Même observation pour la lingerie. Il semble difficile que le renouvellement du linge exige une dépense de 23 francs par élève.

Pour les dépenses des §§ 21 à 26, il est nécessaire de les réduire largement.

En 1887, année meilleure, elles n'ont été que de 120,844 francs ; comment peut-on raisonnablement les porter, pour 1889, à 148,500 francs? Nous croyons utile et sage de les ramener à 120,000 francs, soit une réduction de 28,500 francs. Nous devons ajouter qu'il n'y a aucun inconvénient à cette réduction puisque ces dépenses sont à la charge des familles et que si elles augmentent, les recettes s'accroissent d'une somme égale, plus une majoration de 10 %.

Votre Commission du budget vous propose donc d'opérer une première réduction de ..... 22.879 »
détaillée ci-dessus, qui ramène les divers §§ de l'art. 2 du chap. XVIII aux chiffres suivants :

A reporter..... 22.870 »

Report.....		22.870 »
1° Comestibles.....	173.055 »	
4° Blanchissage.....	5.700 »	
5° Entretien de la lingerie.....	5.244 »	
6° Livres classiques.....	4.272 »	
Le § 7, par suite des deux réductions que nous lui avons fait subir descend à.....	3.204 »	
d'où une diminution totale de.....		1.500 »
Si nous y ajoutons les..... que nous avons retranchés des dépenses inscrites sous la rubrique B, Dépenses au compte des familles, le total des dépenses de l'art. 2		28.500 »
se trouvera diminué de.....		52.879 »
La dépense totale inscrite par l'Administration étant de.....		463.494 »
le crédit de l'art. 2 est ramené à.....		410.615 »

Passons maintenant à l'examen de l'art. 1er, relatif au personnel.

Là est la question délicate. Chaque fois que l'on touche à des emplois créés, fussent-ils cent fois inutiles, on entend s'élever de toutes parts les cris des intéressés et de ceux qui, trop crédules, se sont laissé gagner à leur cause. En dépit de toutes ces plaintes faciles à prévoir, nous accomplirons notre devoir tout entier.

L'art. 1er du chap. XVIII, relatif aux dépenses du personnel, s'élève à 520,640 fr., ainsi répartis :

1° Traitements et gages.....	496.440 »
2° Conférences et interrogations.....	20.000 »
3° Indemnités et gratifications.....	2.400 »
4° Pensions à divers.....	1.800 »
Total.....	520.640 »

En augmentation de 680 francs sur 1887.

Pour le premier paragraphe, traitements et gages, le budget présenté par la direction du collège au Conseil d'administration le divise en deux parts : traitements soumis à la retenue et traitements qui n'y sont pas soumis ; nous les diviserons en traitements du personnel administratif et enseignant, et gages.

Dans la première catégorie se trouvent 128 fonctionnaires, savoir : 12 de l'ordre administratif supérieur, 5 secrétaires ou commis d'économat, et 111 professeurs, répétiteurs ou préparateurs.

Les traitements et gages sont réglés dans les conditions qu'indique la note suivante, fournie par la direction de Rollin :

Les professeurs ne sont pas rétribués comme au collège Chaptal et dans les écoles supérieures, d'après le nombre d'heures de travail.

Le Conseil municipal a autorisé l'assimilation pour le traitement des fonctionnaires du collège avec ceux du même ordre dans les lycées de Paris. Le décret du 16 juillet 1887 a fixé définitivement les traitements des proviseurs, censeurs, professeurs de tout ordre, surveillants généraux (préfets d'études) et préparateurs.

Le décret du 8 janvier 1887 a réglé la situation des maîtres répétiteurs.

Le traitement de l'économe du collège Rollin a été réglé en 1882 par le Conseil municipal.

Les traitements des commis d'économat ont été fixés par arrêté préfectoral du 8 juillet 1878.

Il n'y a pas eu d'arrêté de principe pour régler les émoluments et gages des employés et gens de service ; ils sont fixés chaque année par décision budgétaire.

La première partie du personnel absorbe 467,350 francs ; les 47 gagistes ont 29,090 francs seulement.

Les fonctionnaires de l'ordre administratif sont :

Le directeur,
Le censeur,
L'économe,
Quatre préfets des études,
Un préfet suppléant chargé de la bibliothèque,
Le secrétaire du directeur,
Le secrétaire du censeur,
Trois commis d'économat,
Deux médecins,
Un chirurgien,
Un dentiste.

Les fonctionnaires chargés de l'enseignement et de la surveillance sont les suivants :

9 Professeurs de mathématiques,
2 — de géométrie descriptive et travaux graphiques,
4 — de physique et chimie,

2 Professeurs d'histoire naturelle,
6 — d'histoire et de géographie,
27 — généraux pour les classes de lettres,
3 — de lettres pour les classes de sciences et l'enseignement spécial,
4 — de langue anglaise,
6 — de langue allemande,
6 — de dessin,
1 — de calligraphie,
4 — de gymnastique,
2 — préparateurs de physique et chimie,
32 — maîtres-répétiteurs et stagiaires,
1 — de musique vocale,
2 — instructeurs militaires.

Les gagistes comprennent :

1 Dépensier,
1 Chef des garçons,
1 Garçon sommelier,
10 — de dortoir,
7 — de salle,
1 — de bains doucheur,
1 Chef de cuisine,
1 Deuxième cuisinier,
1 Aide de cuisine,
2 Laveurs de vaisselle,
2 Dames infirmières,
1 Garçon d'infirmerie,
1 Maîtresse lingère (1),
2 Concierges de la porte principale,
4 Portiers des cours de récréation,
1 Tambour, garçon de parloir,

(1) On se demande avec quelque surprise sur quel crédit sont payées les 9 ou 10 personnes qui, avec la maîtresse lingère, travaillent à la lingerie. Nous signalons cette incorrection au Conseil d'administration du collège, en même temps que nous demandons la disparition de la moitié de ce personnel.

1 Lampiste-gazier,
1 Veilleur de nuit,
1 Garçon de laboratoire,
1 Mécanicien pour le cabinet de physique,
1 Garçon de bureau pour l'administration,
1 Garçon de bureau pour l'économat,
1 Garçon de recettes et pour les courses,
3 mères de famille pour les jeunes enfants.

Il n'est pas sans intérêt de remarquer que, si aux 17 fonctionnaires cités plus haut et attachés à la direction, à la surveillance et à l'économat, on ajoute les 32 répétiteurs qui font également partie du personnel de surveillance, ce personnel absorbe 108,450 francs (1) et n'en laisse que 358,900 francs au personnel enseignant. Sa part, sur la totalité des appointements, est de 23.20 %.

Si, d'autre part, joignant les gagistes au personnel d'administration et de surveillance, on veut se rendre compte de la part proportionnelle attribuée à l'administration et à l'enseignement, on voit que l'administration retient 137,540 francs, soit 27,70 % du crédit total du personnel.

Ce sont là des constatations qui nous indiquent le point où il faut chercher des réductions.

En dehors de M. le Directeur et de M. le Censeur qui, principalement occupés par les rapports avec les familles et par la haute direction du collège, se croient cependant, nous en sommes convaincus, tenus, en outre, à surveiller les élèves, la surveillance est confiée à 4 préfets des études, 1 préfet auxiliaire et 32 répétiteurs.

Lorsqu'on connaît la disposition du collège, quand on sait que les élèves occupent pendant le jour deux ailes parallèles, dont chacune est desservie par une longue galerie à arcades, quand on sait combien la surveillance y est rendue facile par une pareille disposition, on trouve formidable le personnel qui en est chargé.

Pourquoi quatre préfets des études? Parce qu'il y a quatre collèges. Mais c'est une division imaginaire, fantaisiste. Il y a bien quatre cours de récréation, mais elles communiquent deux à deux intérieurement, et extérieurement elles sont desservies par la longue galerie dont nous venons de parler. Il y a donc, en réalité, deux grandes divisions à Rollin, et, avec le directeur et le censeur, deux préfets des études suffiraient, surtout appuyés par un bibliothécaire qui joue le rôle de préfet suppléant.

Nous vous proposons de diminuer de 8.400 francs le crédit inscrit pour les quatre préfet des études.

---

(1) La part des répétiteurs est légère dans cette somme de 108,450 francs.

L'économe emploie trois commis. Nous lui avons dit, ainsi qu'au directeur, que ce nombre est le même que lorsqu'il y avait 125 pensionnaires de plus, nous lui avons proposé de supprimer un employé. On nous a répondu que l'un d'entre eux serait envoyé comme économe en province dans le courant de l'année 1889 et qu'on pourrait ne pas le remplacer, mais avoir un commis auxiliaire que l'on paierait beaucoup moins. Notre avis est que la suppression d'emploi est absolument légitime.

Nous vous proposons donc, afin de n'atteindre aucun des employés en fonctions, de réduire de moitié, c'est-à-dire de 1,750 francs, la somme allouée à ce premier commis qui, nous le supposons, pourra demeurer quelques mois encore à Rollin en 1889 ; vous marquerez ainsi votre dessein qu'il ne soit pas remplacé.

Le directeur et le censeur ont chacun un secrétaire. Comme la suppression des préfets doit les amener à s'occuper quelque peu de la surveillance, nous maintenons ces deux emplois, bien que nous soyons à peu près sûrs qu'un seul secrétaire pour le censeur et le directeur fût suffisant.

Le directeur du collège est d'accord avec nous pour reconnaître que le chef des garçons est une doublure inutile du dépensier. Le titulaire de ce dernier poste va être mis à la retraite le 1er janvier ; il est probable que le chef des garçons prendra sa place et l'emploi de celui-ci disparaîtra. Nous vous demandons de l'affirmer par la suppression du crédit de 1,000 francs.

Enfin la loge compte actuellement deux concierges et un tambour garçon de parloir. Nous vous demandons de supprimer l'un des concierges, qui n'est d'aucune utilité. C'est encore une réduction de 700 francs. Nous espérons qu'il n'en sera pas de cette suppression d'emploi comme de celle du garçon d'administration qui fut votée en 1879, sur le rapport de MM. Combes et Hovelacque; le garçon a été conservé.

Nous n'avons rien à dire sur les autres paragraphes de l'art. 1er, bien que la somme de 20,000 francs dépensée pour conférences et interrogations nous semble un peu forte.

Si les réductions indiquées plus haut sont acceptées par le Conseil, le crédit de l'art. 1er, qui a été inscrit pour..... 520.640 »
subira les atténuations suivantes :

Suppression de deux préfets.....	8.400 »	
Suppression d'un commis d'économat.....	1.750 »	
Suppression du chef des garçons.....	1.000 »	
Suppression d'un portier.....	700 »	
Total.....	11.850 »	11.850 »
Le crédit se trouve donc ramené à.....		508.790 »

Le budget du collège Rollin se trouverait donc ainsi établi :

En recettes, chap. XXIII :

Art. 1er. — Personnel et Matériel		917.100 »

En dépenses, chap. XVIII :

Art. 1er. — Personnel	410.615 »	
Art. 2. — Matériel	508.790 »	
Total	919.405 »	919.405 »
Le déficit prévu serait donc réduit à		2.305 »

et le déficit réel s'élèverait très peu au-dessus de cette somme, tandis que, dans le budget que nous présente l'Administration, le déficit prévu est de 35,400 francs et, que pour tous les motifs que nous avons exposés, il atteindrait au moins 70 à 80.000 francs.

En apparence, le collège Rollin ne paraît coûter à la Ville que la somme qu'elle débourse pour couvrir ses déficits. En réalité, il nous coûte fort cher.

A l'art. 18, chap. XIX, des Dépenses du budget communal, nous trouvons :

§ 1er. — 60 demi-bourses d'interne à 650 francs	39.000 »
11 bourses dites « de mérite » à 1,300 francs l'une, accordées par le Conseil municipal à des élèves pourvus du grade de bachelier et se destinant aux écoles du Gouvernement	14.300 »
Exonération des frais d'abonnement pour les boursiers municipaux internes du collège Rollin	2.280 »
30 bourses d'externe à 260 francs l'une	7.800 »
Total (*à reporter*)	63.380 »

Report.....	63.380	»

Il convient d'ajouter :

Pour une bourse d'externe du Département.....	1.625	»
Pour l'entretien des bâtiments (chap. XIII, art. 8).....	8.750	»

Enfin le coût du terrain, des constructions et du mobilier du collège étant de 9,317,757 francs, dont :

	3.911.112	»	pour le terrain.	
	4.906.645	»	pour les constructions.	
	500.000	»	pour le matériel.	
Au total...	9.317.757	»	dont l'intérêt annuel à 5 % est de.	465.887 85
Rollin coûte donc annuellement à la Ville.....				539.642 85

auxquels il faut, bien entendu, ajouter le déficit de chaque année.

C'est ainsi que pour 1888, la Ville a déboursé pour Rollin, en y comprenant 70,000 francs de déficit, une somme de 609,642 fr. 85 c. Le nombre des élèves étant de 1,243 pour cette année, chaque élève nous revient à 490 fr. 46 c.

Si le Conseil adopte le budget que nous lui proposons, cette dépense s'abaissera à 426 fr. 71 c.

D'après le budget dressé par l'Administration pour 1889, elle sera de 452 fr. 70c.; mais comme le déficit réel serait au moins égal, avec ce budget, à celui de 1888, la dépense par élève oscillerait donc entre 490 francs et 500 francs.

Dans son rapport, M. Sigismond Lacroix avait signalé que, florissant sous le régime de l'autonomie communale, le collége Rollin a, depuis sa confiscation par l'État, constamment fait appel à la caisse de la Ville.

D'autre part, le 21 décembre 1881, M. Levrand disait dans son rapport :

« Il est à remarquer que c'est à partir de l'année 1858 que l'enseignement de Rollin commence à décliner. Jusqu'à cette époque, l'enseignement donné à ce collège était fort apprécié. Il est facile de constater que, jusqu'à ces dernières années, les résultats obtenus sont des plus médiocres.

« Depuis trois ou quatre ans, ceux de nos collègues qui font partie du Conseil d'administration de Rollin nous assurent que l'amélioration est sensible, mais qu'elle ne peut être frappante que lorsqu'une génération entière d'élèves aura parcouru la suite des classes. »

La génération est passée et nous avons bien peur que les critiques de M. Levraud ne soient pas moins fondées que celles de M. Lacroix.

Le Conseil se demandera s'il lui convient de dépenser plus longtemps pour un établissement sur la gestion et l'enseignement duquel il n'a aucune action — les faits le prouvent trop — une somme avec le double de laquelle nous entretenons huit écoles professionnelles de filles et de garçons.

Mais c'est là un point qui ne relève pas de votre Commission du budget, il est de la compétence de la 4e Commission.

Nous nous contentons de vous proposer comme conclusion de ce rapport le projet de délibération suivant.

Paris, le 20 décembre 1888.

Le rapporteur,

A. LAVY.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

Vu les divers rapports qui lui ont été présentés sur la question du collège Rollin ;

Considérant que de 1821 à 1858, ledit collège a joui d'une organisation privilégiée qui assurait au Conseil municipal et à ses délégués la direction du collège aussi bien que son administration ;

Que si, depuis 1858, sous le régime impérial, en vertu d'une interprétation autocratique de la loi réactionnaire de 1850 et du décret de Bonaparte de 1852, la direction du collège a passé en fait aux mains du ministère de l'Instruction publique, il résulte des ordonnances de 1826 et de 1831, de l'avis du Comité consultatif et de tous les autres documents relatifs à cette affaire, que le droit de la Ville est demeuré intact ;

Qu'il ne peut convenir, sous la République, de maintenir contre la ville de Paris les abus d'autorité dont elle a été victime de la part de l'Empire,

Délibère :

1° M. le préfet de la Seine est invité à réclamer au plus tôt du ministre de l'Instruction publique la reconnaissance des droits dont la Ville a été dépouillée par l'Empire, en ce qui concerne la gestion administrative et pédagogique du collège Rollin ;

2° La 4e Commission présentera au Conseil, dans le plus bref délai possible, un rapport concluant à la solution de la question du collège Rollin.

1691. — Imprimerie Municipale, Hotel-de-Ville. — 1888.

CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

1888

PROPOSITION

De M. Chassaing, *relative à diverses modifications à apporter dans les services de l'administration générale de l'Assistance publique.*

CETTE PROPOSITION N'A PAS ÉTÉ IMPRIMÉE EN 1888

N° 167.

CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

1888

RAPPORT

Présenté par M. E. Richard, *au nom de la Commission du budget* (1), *sur l'art. 69 du chap. XIX du budget des dépenses* (Subventions à divers établissements d'enseignement primaire, d'enseignement primaire supérieur et d'enseignement professionnel).

Messieurs,

Le crédit prévu au projet primitif du budget de 1889 par l'Administration est de 207,100 francs, par suite du rattachement à cet article de crédits affectés aux écoles de la rue Vernier et de la rue Jean-Lantier. Votre Commission vous propose d'y ajouter les subventions accordées à l'école de musique et de déclamation et au cours de comptabilité de M. Pigier, ce qui porterait le crédit à 215,600 francs.

Votre Commission vous propose de porter le chiffre de cet article à 230,500 francs. Vous trouverez les motifs de cette augmentation dans l'exposé suivant de la situation particulière de chacun des établissements auxquels vous accordez des subventions ou auxquels nous vous proposons d'en accorder.

Le nombre des demandes nouvelles accueillies par votre Commission est,

(1) La Commission du budget et du contrôle est composée de MM. Joffrin, *président;* Deschamps Joffrin, *vice-présidents;* Lavy, Patenne, *secrétaires;* Bassinet, de Bouteiller, Paul Brousse, Chassaing, Chautemps, Cochin, Delhomme, Deligny, Despatys Deville, Foussier, Gaufrès, Lerolle, Lyon-Alemand Mayer, Paillot, Piperaud, Emile Richard, René Saint-Martin, Sauton, Paul Viguie.

du reste, très restreint. Deux associations seulement ont vu favorablement apprécier leurs demandes : le *Patronage des apprentis du 17e arrondissement,* et la *Société des compagnons charrons du département de la Seine.* Nous vous proposons également le rétablissement de la subvention accordée aux *Cours de l'Union du Commerce et de l'Industrie.*

Le total des subventions est d'ailleurs, malgré des adjonctions signalées, inférieur au chiffre de la dépense constatée au compte de 1887, dépense qui s'élevait à 246,060 francs.

SUBVENTIONS ACCORDÉES

N° 1. — *École laïque libre du 20e arrondissement,* 10, rue Delaitre.

Cette école, fondée en 1878 par un groupe de pères de famille, compte 100 élèves présents. Elle rend les rend les plus grands services dans le quartier où elle est située, et donne de très bons résultats.

Nous proposons de lui maintenir sa subvention de 6,000 francs.

N° 2. — *Ligue française de l'Enseignement.*

La Ligue française de l'Enseignement a rendu trop de services pour qu'il soit nécessaire d'insister ici sur les raisons qui militent en faveur du maintien de la subvention qui lui est accordée chaque année.

Aux œuvres d'enseignement spécial qu'elle patronne depuis son origine, elle a ajouté depuis 1881 celles qui ont plus spécialement pour but l'éducation civique et militaire de la jeunesse. Elle leur prête un appui moral et financier puissant, et accorde des prix à tous les concours organisés par les Sociétés de gymnastique et de tir.

En ce moment même, elle fait les efforts les plus méritoires pour prendre une part active à la célébration du centenaire de 1889. Elle fait faire des reproductions sur verres pour projections lumineuses de documents iconographiques de cette époque, et rassemble tous les matériaux qui permettront à un conférencier de tirer le plus grand parti des leçons qu'ils proposent de faire un peu partout sur les événements de cette glorieuse année, d'où date l'ère de notre monde moderne.

Nous vous proposons, en conséquence, de lui maintenir sa subvention de 5,000 francs.

N°3.—*Écoles maternelles laïques fondées par l'Union des Sociétés françaises de New-York.*

Proposition conforme : 1,000 francs.

N° 4. — *École maternelle laïque française de New-Jersey.*

Proposition conforme : 1,000 francs.

N° 5. — *Cours professionnels de la Chambre syndicale des ouvriers en voitures*, 35, avenue Wagram.

Le nombre des élèves qui ont suivi assidûment les cours de confection de la caisse de la voiture, de charronnage et de travail, organisés par cette Chambre syndicale, s'est encore accru depuis l'année dernière. Il a été de 102, dont 84 adultes et 18 apprentis, reçus sans payer de cotisation.

Les professeurs sont au nombre de six.

Depuis la fondation de la Société, 400 ouvriers, contre-maîtres ou patrons établis tant à Paris que dans les départements, sont sortis de ce cours à la fois théorique et pratique.

Nous proposons de lui maintenir sa subvention de 5,500 francs.

N° 6. — *Écoles professionnelles Élisa Lemonnier.*

Ces écoles sont aujourd'hui au nombre de trois :

1° *Rue Duperré*, 24. — Les professeurs de cette École sont au nombre de vingt-six, dont une directrice, une surveillante générale, six maîtresses de classes et dix-huit professeurs d'enseignement professionnel ;

Elle compte 189 élèves.

Les résultats de cette École sont bons à tous les points de vue et excellents quant au dessin.

2° *Rue d'Assas*, 70. — Dix-neuf professeurs, dont une directrice, quatre maîtresses de classes et quatorze professeurs d'enseignement professionnel.

Elle compte 106 élèves, qui reçoivent un enseignement très satisfaisant.

3° *Rue des Boulets*, 41. — Le corps enseignant se compose d'une directrice, de six institutrices, dont cinq sont pourvues du brevet supérieur, et de cinq professeurs spéciaux.

Le nombre moyen des élèves en 1887-1888 a été de 180. L'école professionnelle de la rue des Boulets occupe un bâtiment parfaitement aménagé. Cette école est très bien dirigée à tous les points de vue. Parmi les élèves qui ont terminé leurs études l'année dernière, une seule s'est placée comme institutrice. Le plus grand nombre ont utilisé les connaissances commerciales acquises à l'école.

Plusieurs de celles qui ont suivi le cours de couture essayent de se créer une petite clientèle. L'une d'elles paraît devoir bien réussir. Deux autres élèves sont placées comme ouvrières couturières. Deux brodeuses ont quitté l'école cette année. L'une travaille chez elle. L'autre est placée.

Un assez grand nombre d'anciennes élèves font chez elles des vitraux, des aquarelles pour l'industrie, des éventails. Plusieurs qui ont suivi avec succès les cours de dessin et de coupe, restent à l'école pour suivre d'autres cours professionnels.

La dépense totale des trois écoles, pour 1887-1888, défalcation faite des recettes ordinaires, a été de 121,500 francs. Ce déficit a été comblé par :

1° Subvention du Conseil municipal.	24.000	»
2° Subvention ordinaire du Ministère du Commerce .	6.000	»
3° Subvention extraordinaire pour 1888	3.000	»
4° Subvention du Ministère de l'Instruction publique.	5.000	»
5° Souscription annuelle des membres de la Société .	14.500	»
6° Legs de M. Lesueur	3.000	»
Soit au total	54.000	»

Le surplus, soit 65,700 francs, a été fourni par quelques dons individuels et par le produit d'une vente faite au profit de l'œuvre à l'aide de dons offerts par les Dames sociétaires.

Les résultats obtenus en 1888 sont au moins égaux, sinon supérieurs, à ceux des années précédentes.

Les derniers concours du Ministère des Beaux-Arts ont été l'occasion de succès éclatants pour les élèves des écoles Elisa-Lemonnier. Au premier de

ces concours (professorat de dessin dans les écoles normales), sur 28 aspirants et aspirantes reçus, les écoles comptent sept élèves classés 1re, 2e, 6e, 7e, 10e, 24e et 26e. Au second de ces concours (professorat du dessin, 1er degré), sur 30 aspirants et aspirantes reçus, les écoles comptent neuf élèves classés 1re, 3e, 6e, 11e, 12e, 13e, 15e, 21e et 29e.

Les élèves couturières, comptables et brodeuses se placent avec la plus grande facilité.

En présence de ces excellents résultats, votre Commission ne peut que vous demander de maintenir aux écoles Élisa-Lemonnier leur subvention de 24,000 francs.

N° 7. — *École d'apprentis de la Chambre syndicale de la bijouterie,* 174, rue Saint-Martin (2, passage de la Réunion).

L'enseignement comprend le dessin linéaire, le dessin à vue d'après la bosse, le modelage en cire et en terre.

95 élèves ont été, en moyenne, présents à ces cours faits par deux professeurs aidés par deux surveillants.

Cette école, très bien organisée, complète l'instruction professionnelle des apprentis et ouvriers de la bijouterie. Elle comble les lacunes de l'apprentissage dans une partie où la spécialisation s'étend de plus en plus, et menace de faire des ouvriers de simples manœuvres. Beaucoup de nos meilleurs fabricants sont élèves de ses cours qui existent depuis dix-huit ans.

Des concours professionnels, sur des sujets donnés par la Société, ont lieu plusieurs fois par an. Une très grande part est laissée à l'initiative des élèves. Les résultats en sont excellents. La chambre syndicale s'impose de réels sacrifices pour maintenir et développer ces cours.

Nous vous proposons de lui maintenir une subvention de 4,500 francs.

N° 8. — *Société d'assistance paternelle des enfants employés dans l'industrie des fleurs et plumes,* 4, rue Saint-Martin.

La Société patronne et assiste les enfants des deux branches de l'industrie des fleurs et plumes. Elle entretient de jeunes apprenties en pension

dans des familles honorables. Les groupes de famille, au nombre de quatorze, comptant 25 enfants, occasionnent à cette Société une charge très lourde (6,420 fr. 80), bien justifiée par les résultats obtenus surtout au point de vue moral.

Deux cours gratuits d'instruction primaire et de dessin, accessibles à tout le personnel de cette industrie ont lieu le dimanche matin, 10, rue de Lancry. Ils ont été suivis cette année par 95 élèves. Un instituteur et deux institutrices, dont l'une chargée spécialement de l'enseignement du dessin, les professent.

Des concours d'instruction élémentaire et d'éducation professionnelle auxquels sont invitées toutes les apprenties fleuristes et plumassières, une bibliothèque de prêt gratuit et des distributions de livrets de caisse d'é-d'épargne, dont le total s'est élevé cette année à 4,845 francs, complètent le fonctionnement de cette utile et méritante institution à laquelle nous vous proposons d'allouer une subvention de 2,000 francs.

N° 9. — *Société de patronage des enfants de l'ébénisterie*, 3, Passage du Chantier.

La subvention accordée à cette école, dont l'enseignement et les résultats sont des plus remarquables, ayant été rétablie dans son intégralité, et, vu le nombre des élèves présents, qui atteint plus de cent, tous les soirs, nous vous demandons de maintenir à 6,000 francs le chiffre de cette subvention.

N° 10. — *École professionnelle d'ameublement*, 16, rue de Charonne.

Cette école est en grand progrès. 150 élèves étaient inscrits cette année. 110 ont été, en moyenne, présents aux cours, qui ont lieu tous les soirs, excepté le samedi, d'octobre à la fin de juillet. Ils sont installés dans deux grandes salles éclairées au gaz, et de mieux en mieux pourvues du matériel nécessaire.

Les quatre professeurs, qui ne sont autres que des ouvriers d'élite, s'acquittent de leur tâche avec beaucoup de dévouement et de compétence. Les apprentis et les ouvriers viennent compléter là leur instruction professionnelle. Aucune partie du métier ne leur reste inconnue.

La subvention accordée annuellement à cette institution est de 6,000 francs.

L'an dernier, le Conseil, pour combler le déficit causé par les frais d'installation faits par les deux Chambres syndicales qui dirigent cette école, lui a alloué une allocation supplémentaire de 1,500 francs.

Vu les progrès constatés par les rapports d'inspection, nous vous proposons d'élever la subvention annuelle accordée à ces cours à 6,500 francs.

N° 11. — *École pratique de dessin de la Chambre syndicale de la bijouterie en doré*, 22, rue Chapon.

Cette école a été transportée cette année rue Chapon, dans un local parfaitement aménagé, et qui lui permet de recevoir tous les élèves qui en sollicitent l'accès.

Le cours a lieu tous les soirs, excepté le jeudi. Le personnel enseignant comprend un professeur, un professeur adjoint et un surveillant.

Le nombre des élèves inscrits est de 150. La moyenne des assistants est de 70 à 80.

L'enseignement comprend le dessin d'après les plâtres et d'après les plantes et les fleurs, et d'après le modèle vivant, et aussi l'aquarelle et le modelage en terre et en cire. Les exercices pratiques à l'établi consistent en confections de pièces de bijouterie, gravure, etc.

Une surveillance très active est exercée par les membres du Conseil d'Administration de l'école, qui aident les élèves des conseils de leur expérience pratique.

Tous les trois mois, ont lieu des concours professionnels, destinés à développer le goût et l'invention chez les ouvriers et apprentis bijoutiers, seuls admis à ces cours. Les pièces exécutées sont d'abord la reproduction d'un modèle et ensuite des compositions particulières aux élèves. Les résultats de ces épreuves, exposées dans l'École, permettent de juger de l'excellence des résultats obtenus.

L'École est en pleine voie de progrès, grâce au concours généreux de ses fondateurs. Nous vous demandons de lui continuer sa subvention de 3,000 francs.

N° 12. — *Alliance pour l'instruction professionnelle des chauffeurs-mécaniciens,* Avenue de Versailles.

Cinq cours étaient organisés aux Ecoles de garçons de la rue Saint-Charles; 60, rue Clignancourt; 69, rue des Fossés-Saint-Jacques, boulevard de Châteaudun, à Saint-Denis, et à la mairie de Charenton. Ils sont fréquentés par 175 à 200 élèves. Deux cours nouveaux ont été ouverts cette année à la mairie du 11e arrondissement, et dans les locaux de l'École annexe à l'École normale primaire, rue Boileau.

Cette Société qui s'est donné pour tâche de compléter l'instruction technique des chauffeurs et des mécaniciens des usines et des Compagnies de chemins de fer et de bateaux à vapeur rend de signalés services. Nous vous demandons de lui maintenir sa subvention de 2,000 francs.

N° 13. — *Union des mécaniciens de la Seine,* rue Neuve-Popincourt, 1.

Cours théoriques et pratiques trois fois par semaine, professés par trois professeurs ouvriers. Les résultats obtenus sont bons. Une bibliothèque est mise à la disposition des élèves.

Nous vous proposons de maintenir la subvention de 2,000 francs.

N° 14. — *Chambre syndicale des chauffeurs-Mécaniciens de la Seine,* 123, rue du Temple.

Trois cours sont faits à la mairie du 4e arrondissement par deux ingénieurs civils et un garde-mine. Des démonstrations pratiques accompagnent les leçons théoriques. Ils sont suivis par 70 à 80 élèves.

Les résultats méritent d'être encouragés. Nous vous proposons de maintenir à cette Chambre syndicale sa subvention de 1,000 francs.

N° 15. — *École d'horlogerie,* 30, rue Manin.

Cette École est une des plus importantes de Paris. Elle est installée depuis quelques mois dans un immeuble de 4,000 mètres superficiels, sis rue Manin.

Les classes, les ateliers, les dortoirs, les services annexes occupent quatre étages. Elle reçoit des internes et des externes.

175 élèves ont passé depuis 1880 dans cette Ecole. Le nombre des élèves est actuellement de 57, dont 24 internes et 33 externes, dont 11 demi-pensionnaires. L'école compte 15 boursiers et demi-boursiers.

L'enseignement, très complet, est donné par 4 professeurs théoriques, et 4 professeurs d'enseignement manuel. Il a en moyenne une durée de trois années. Les rapports d'inspection qualifient de « remarquables » les résultats de cette École. 95 anciens élèves ont été placés en France ou à l'étranger comme ouvriers dans les meilleures maisons d'horlogerie. Un certain nombre ont pu s'établir à leur compte. 53 jeunes gens appartenant à des familles nécessiteuses ont été instruits et outillés gratuitement.

Le budget des dépenses de l'École, en y comprenant le loyer représentant l'intérêt des sommes empruntées pour acheter le terrain, et construire les bâtiments de la nouvelle école de la rue Manin, s'élève à 65,200 francs. Les recettes, y compris les subventions de la Ville, du Ministère du Commerce et du Ministère de l'Instruction publique n'atteignant que 51,100 francs, il en résulte un excédent de dépenses de 4,100 francs.

La Société de l'École d'horlogerie reste devoir en outre 7,000 francs pour outillage nouveau et frais d'installation et 20,000 francs à l'entrepreneur général sur la construction.

Le Conseil d'administration de l'Ecole s'appuyant sur ces motifs, demande au Conseil municipal de porter de 6 à 10,000 francs la subvention annuelle accordé à l'Ecole. Elle sollicite en outre une subvention extraordinaire de 10,000 francs pour solder l'installation nouvelle et les dépenses de construction.

Quelque intéressante que nous paraisse cette situation, quelque excellents résultats qu'ait donnés cette Ecole, il n'a pas paru possible, dans l'état des finances de la Ville, de pouvoir augmenter, au moins pour cette année, la subvention ordinaire.

En ce qui concerne les frais extraordinaires de construction et d'installation, rue Manin, nous proposons d'allouer à l'Ecole d'horlogerie, à titre de subvention extraordinaire une somme de 5,000 francs.

Le chiffre de la subvention serait aussi fixé pour 1889.

Subvention ordinaire. . . . . .6,000 francs.

Subvention extraordinaire. . . . . .5,000 francs.

N° 16. — *Chambre syndicale des ouvriers passemétiers à la barre*, 12, rue de Palikao.

Cours deux fois par semaine. 2 professeurs. Donne l'enseignement à 35 élèves. De plus en plus suivis. Nous proposons de maintenir la subvention de 1,500 francs.

N° 17. — *Chambre syndicale de la papeterie*, 71, rue Lafayette.

Les cours théoriques et pratiques sont faits au local de l'*Union des Chambres syndicales*, 10, rue de Lancry. Ils ont été suivis par 130 élèves. La Chambre syndicale concourt pour 5,000 francs dans la dépense totale évaluée 7,000 francs. Les résultats sont fort sérieux, et les élèves sont particulièrement recherchés dans l'industrie de la papeterie.

Nous proposons de maintenir la subvention de 2,000 francs.

N° 18. — *Chambre syndicale des ouvriers tailleurs et scieurs de pierre*, 53, rue Truffaut.

Trois cours : rue Truffaut, 53, rue Vercingétorix 18, rue de la Roquette, 40, ont lieu tous les soirs de 8 à 10 heures. Ils sont bien organisés. 63 élèves ont assidûment suivi les leçons de cette année.

Nous demandons de leur accorder une subvention de 2,500 francs.

N° 19. — *Chambre syndicale des ouvriers jardiniers du département de la Seine*, rue Aumaire, 13.

Trois cours les mardi et vendredi. L'enseignement comprend le dessin géométrique appliqué au jardinage, la botanique et l'arboriculture. 30 à 40 élèves les suivent assidûment. Des concours annuels et des leçons pratiquées aux environs de Paris complètent cette éducation technique. Il a été fait en 1887-1888, 72 cours théoriques et 40 cours pratiques.

Nous vous proposons de maintenir la subvention de 2,500 francs.

N° 20. — *Chambre syndicale des ouvriers charrons*, 15, boulevard de La Chapelle.

Cours tous les soirs de 8 à 10 heures, sauf le lundi. Trois professeurs ouvriers, ayant obtenu les premiers prix dans les concours, enseignent le dessin appliqué à l'industrie de la voiture.

L'École ne comprend que 50 places, qui sont toutes occupées. Il y a 12 expectants.

Le cours très suivi, semble de plus en plus en faveur. Nous lui maintenons sa subvention de 2,500 francs.

N° 21. — *Cours commerciaux du Grand-Orient de France*, 16, rue Cadet.

Les cours commerciaux du Grand-Orient de France sont trop connus, et rendent trop de services, pour qu'il soit besoin d'insister en leur faveur.

Nous vous proposons de leur allouer la subvention de 5,000 francs.

N° 22. — *Société civile du bâtiment*, 12, rue Monge.

Cours le mardi et le vendredi de 8 à 10 heures. 21 inscrits, 15 présents en moyenne.

Le cours de coupe de pièces est le seul qui soit fait en ce moment, au nom de la Société. Il a été fondé en 1882. Il est professé gratuitement par M. Georges, architecte, membre de la Société Centrale.

Le nombre des élèves semble peu élevé, mais la nature des exercices pratiques ne permettent pas d'en recevoir davantage avec profit.

Nous proposons de lui allouer une subvention de 500 francs.

N° 23. — *Groupe des ouvriers menuisiers*, 13, rue Ravignan.

Un seul cours, quatre fois par semaine. Il compte de 25 à 30 élèves, qui suivent assidûment les leçons, très pratiques et très bien professées. La Société a fourni l'an dernier pour 980 francs de modèles à la Ville de Paris.

Nous proposons de lui maintenir sa subvention de 2,500 francs.

N° 24. — *École professionnelle des métaux précieux et artistiques*, 65, rue de Malte.

Cours théoriques et pratiques tous les soirs, sauf le samedi. Vingt professeurs. Près de 200 élèves ont suivi les cours en 1887-1888. Des conférences publiques sur les arts industriels ont lieu tous les vendredis soir.

L'outillage et le local sont toute la journée à la disposition des élèves qui voudraient s'exercer, ou exécuter des œuvres pour l'exposition de 1889.

Les cours sont très suivis, ainsi que les conférences ; nous vous demandons de maintenir la subvention de 2,500 francs.

N° 25. — *Chambre syndicale des ouvriers serruriers en bâtiment*, rue Saint-Maur, Cité Dupont, 4.

Un cours les mardis et vendredis. Trois professeurs ouvriers, dont deux seulement sont payés. 20 élèves en moyenne.

Les cours sont en progrès. Bon nombre d'ouvriers ont vu leur situation s'améliorer, grâce aux connaissances qu'ils y ont acquises. La Société se trouvera à la fin de l'année en déficit de 915 francs.

Nous proposons d'élever la subvention pour cette année, à 1,500 francs au lieu de 1,000.

N° 26. — *École de dessin de la Chambre syndicale des fabricants de bronze*, 8, rue Saint-Claude.

Un cours tous les soirs, sauf le samedi. Trois professeurs. 75 élèves présents en moyenne.

Le cours de « styles comparés » paraît très bien fait et très goûté des élèves.

Nous proposons de lui allouer une somme de 500 francs.

N° 27. — *Société pour l'enseignement des sourds-muets et des entendants-parlants*. — 14, quai de la Mégisserie;

Trente-sept cours, répandus dans les écoles publiques de garçons et de filles de la ville de Paris, sont suivis par 80 élèves.

Les résultats obtenus sont tout à fait remarquables. Subvention accordée : 2,000 francs.

N° 28. — *Société topographique de France*, 23, rue de Buffon.

Neuf cours à Paris, fréquentés par 180 élèves. Excellents résultats.

Subvention allouée : 500 francs.

N° 29. — *Société nationale de topographie pratique*, 3 et 5, rue de Chanaleilles.

Cinq cours faits par sept professeurs. A la topographie, cette Société joint l'enseignement du tir et des exercices militaires. Les cours sont suivis par 100 élèves.

Subvention allouée : 500 francs.

N° 30. — *Cercle de gymnastique rationnelle*, au Parc aux Princes.

Institution annexe au cours de M. Marey. Excellents résultats.

Subvention allouée : 1,000 francs.

N° 31. — *Cours d'orthophonie professé par M. Colombat*, salle Gerson, à la Sorbonne.

Le cours aura lieu cette année à la mairie du 4e arrondissement. 150 élèves, dont 94 adultes, et 56 enfants des écoles communales ont suivi cette année les leçons de M. Colombat. 115 élèves atteints de bégayement ou de vices de parole ont été guéris ; 35 sont en voie de guérison, faute de temps.

Nous proposons de maintenir la subvention de 2,000 francs.

N° 22. — *Société polytechnique militaire*, 8, rue François-Miron.

Dix cours théoriques faits par seize professeurs. 30 élèves environ à chaque cours théorique. Jusqu'à 200 élèves présents aux cours pratiques.

Dans la dernière année, 230 membres de la Société ont été admis au

grade d'officier : 140 au grade de sous-lieutenant de réserve, 90 au grade de sous-lieutenant de l'armée territoriale.

Subvention allouée : 1,000 francs.

N° 33. — *Cours de physique pratique et expérimentale de M. Bourbouze*, 340, rue Saint-Jacques.

Ce cours essentiellement pratique est suivi par 55 élèves, dont 23 instituteurs, 3 chimistes, 6 étudiants, 7 mécaniciens, 8 ouvriers divers, plus 6 moniteurs, dont 2 sont répétiteurs aux écoles supérieures. Beaucoup d'anciens élèves occupent aujourd'hui des situations très honorables. Ce cours rend de réels services. Il entraîne pour M. Bourbouze des frais considérables que ce modeste savant supporte avec la plus méritoire générosité. Nous sommes heureux de proposer le maintien de la subvention de 3,000 francs qui lui est allouée.

N° 34. — *École des dessinateurs lithographes*, 2, rue Vauquelin.

L'École est ouverte tous les jours. 21 élèves y sont reçus. Il y a 33 expectants. Le but de cette École qui est de relever l'art de la lithographie, est en partie atteint, grâce aux efforts de M. Sanier et au travail persistant des élèves. La subvention de 6,500 francs qui lui est allouée doit être maintenue.

N° 35. — *Hospice national des Quinze-Vingts* (Clinique désignée par M. Péphau).

Pas d'observations.
Subvention accordée : 2,500 francs.

N° 36. — *Association polytechnique*, rue Serpente, 28.

Pas d'observations.
Subvention allouée : 15,000 francs.

N° 37. — *Association philotechnique*, rue Serpente, 24.

Pas d'observations.
Subvention allouée : 15,000 francs.

N° 38. — *Société pour l'instruction élémentaire*, 14, rue du Fouarre.

Pas d'observations.

Subvention allouée : 7,000 francs.

N° 39. — *Société des instituteurs et des institutrices de la Seine*, 62, rue des Lombards.

Pas d'observations.

Subvention accordée : 2,000 francs.

N° 40. — *Société pour la propagation de l'éducation intégrale* (Syndicat des membres de l'enseignement), 26, rue Gauneron.

La Société publie deux journaux de pédagogie : l'*École Nouvelle*, qui en est à sa 6e année d'existence, et le *Journal des Congrès d'Instituteurs*, qui en est à sa 3e année.

Elle a décidé, cette année, la fondation d'une École de pédagogie, de philosophie et de sociologie, qu'elle a ouverte le 15 avril, 16, rue Cadet. Cette École comprend des cours de névrologie et d'étude du cerveau, d'hygiène des jeunes enfants, d'anthropologie infantile, d'histoire de la pédagogie, de pédagogie et de méthodologie, de linguistique, de physique générale, de biologie comparée, ainsi qu'un ensemble de cours de sociologie et de politique.

Ces cours, dont le deuxième semestre est commencé, ont eu un réel succès. Ils sont professés gratuitement, mais ils entraînent de très sérieuses dépenses pour le Syndicat, qui a dû y subvenir avec ses faibles ressources.

En présence de cette tentative de création d'une véritable Université libre, propageant les doctrines modernes, la Société demande qu'on élève sa subvention annuelle de 1,000 à 3,000 francs.

Nous vous proposons, pour reconnaître ces louables efforts, de faire droit à cette demande et de fixer la subvention pour cette année à 3,000 francs.

N° 41. — *Union française de la Jeunesse*, 157, boulevard Saint-Germain.

Pas d'observations.
Subvention allouée : 4,000 francs.

N° 42. — *Union de la Jeunesse républicaine*, 83, rue Saint-Honoré.

Pas d'observations.
Subvention allouée : 4,000 francs.

N° 43. — *Institut polyglotte*, 16, rue Grange-Batelière.

Pas d'observations.
Subvention allouée : 1,000 francs.

N° 44. — *Conférences à l'usage des instituteurs*, 77 *bis*, rue Monge.

Pas d'observations.
Subvention allouée : 2,000 francs.

N° 45. — *Société commerciale pour l'étude des langues étrangères*, 2, place de la Bourse.

Pas d'observations.
Subvention allouée : 1,000 francs.

N° 46. — *Chambre syndicale des comptables de la Seine*, 10, rue de Lancry.

Pas d'observations.
Subvention allouée : 1,500 francs.

N° 47. — *Société académique de Comptabilité*, 3, rue Martel

Pas d'observations.
Subvention allouée : 500 francs.

N° 48. — *École et Hôpital dentaires*, 23, rue Richer.

L'École dentaire a donné ses soins gratuitement à 26,476 personnes. Elle soigne tous les enfants des écoles qui lui sont amenés. Elle donne l'instruction à deux boursiers de la Ville, et a fondé deux autres bourses.

Nous vous proposons de lui continuer sa subvention de 500 francs.

N° 49. — *Association générale des étudiants.*

Pas d'observations.

Subvention allouée : 2,000 francs.

N° 50. — *École laïque libre de Madame Delabre (Œuvre des Adolescents)* 74, rue des Dames.

Les cours sont professés par Madame Delabre, son mari et sa fille. Ils comptent 99 élèves.

L'École de la rue des Dames reçoit les enfants âgés de 13 à 18 ans, orphelins ou abandonnés de leur famille. Les enfants sont instruits et placés ensuite par les soins de Mme Delabre. C'est ainsi que 68 enfants sur 99 ont été placés cette année.

Nous proposons de lui attribuer une subvention de 5,000 francs.

N° 51. — *Chambre syndicale des ouvriers zingueurs-plombiers*, 12, cité Dupetit-Thouars.

Cinq cours professés par des ouvriers, des hygiénistes et des ingénieurs distingués. 134 élèves inscrits, 80 ont suivi régulièrement les cours théoriques et pratiques. Les résultats de cette année sont tout à fait satisfaisants. Cette École forme des travailleurs qui pourront coopérer de la façon la plus utile à l'assainissement général de la Cité.

Le Conseil avait alloué l'an dernier à cette Chambre syndicale 2,000 fr. de subvention annuelle, et 2,500 francs pour dépenses d'installation. Nous vous proposons, en raison des services que rendent les cours qu'elle a organisés, de fixer à 3,000 francs le chiffre de la subvention annuelle.

N° 52. — *Chambre syndicale des employés*, à la Bourse du travail.

La Chambre syndicale a fondé sept cours qui ont été suivis par 300 à 350 élèves. Nous proposons de lui maintenir sa subvention de 2,000 francs.

N° 53. — *Société du sou des écoles laïques du 7e arrondissement*, 12, rue du Vivier.

Cette Société a fondé les classes de garde du 7e arrondissement ; elle en subventionne actuellement quatre. Elle favorise le développement des cantines scolaires par de nombreuses distributions aux enfants pauvres.

Nous proposons de lui maintenir sa subvention de 1,000 francs.

N° 54 — *Société du sou des écoles laïques du 13e arrondissement*, 59, avenue des Gobelins.

Elle distribue des secours aux enfants nécessiteux et a créé des prix spéciaux pour les élèves des écoles ; elle a distribué cette année 112 livrets de caisse d'épargne à 22 élèves des écoles libres et 90 aux élèves des écoles communales de l'arrondissement.

Nous lui maintenons sa subvention de 1,000 francs.

N° 55. — *Société d'histoire et d'archéologie du 18e arrondissement.*

Cours en forme de promenades faits aux enfants des écoles par quatre professeurs. Les enfants sont astreints à faire un compte rendu de ce qu'ils ont vu et entendu. 96 jeunes gens dont 32 filles ont participé à ces leçons.

Nous proposons de maintenir la subvention de 500 francs.

N° 56. — *Institution des Bègues*, avenue Victor-Hugo.

Enseignement ayant pour but de remédier au bégayement. 200 élèves dont 15 enfants appartenant à la ville de Paris, ont suivi ces cours. Tous ont été guéris.

Le directeur Chervin, exprime le désir qu'on lui envoie un plus grand nombre d'élèves gratuits, enfants ou ouvriers adultes. Nous vous demandons de lui maintenir sa subvention de 2,000 francs.

N° 57. — *Chambre syndicale des ouvriers menuisiers du département de la Seine*, 58, rue Saint-Martin.

Nous avons cru devoir, l'an dernier, ajourner le vote de la subvention à cette Société, en raison de l'absence de renseignements suffisants et de justifications réelles de dépenses. Les 5,000 fr. qui lui étaient antérieurement accordés ont été rétablis en cours d'exercice.

Nous avons le regret de constater qu'aucune amélioration n'a été réalisée, malgré les désirs réitérés exprimés par le Conseil municipal. Les deux cours faits rue Miollis et rue Charlot, sont suivis par un nombre très restreint d'élèves, 25 rue Charlot et 20 rue Miollis, d'après les chiffres mêmes fournis par la Chambre syndicale. Deux professeurs, commis d'architecte, enseignent le dessin géométrique et le modelage. Les exercices pratiques n'existent pour ainsi dire pas.

En outre, le budget qui nous est présenté, n'est accompagné d'aucune justification. Certaines dépenses (éclairage, frais de nettoyage, entretien du matériel) sont notamment exagérées, étant donnés les résultats obtenus.

Dans ces conditions, il nous semble inadmissible d'accorder à cette Société une subvention aussi élevée que celle qui lui avait été votée les années précédentes. Nous estimons qu'étant donnés les services médiocres qu'elle rend, et l'absence presque complète d'efforts de la part des travailleurs syndiqués qui la patronnent, une allocation de 2,000 francs, est absolument suffisante.

N° 58. — *École française de musique et de déclamation*, 8, rue Charras.

Les cours de cette École sont au nombre de 51, faits par soixante-sept professeurs. Elle compte 247 élèves, dont le plus grand nombre sont reçus gratuitement. Cette école, qui n'est autre chose qu'un Conservatoire libre, rend de sérieux services dans une région de Paris où beaucoup de jeunes gens se destinent à l'enseignement ou à la pratique de la musique et du théâtre. Tous les professeurs sont Français, et ne touchent aucune rétribution.

Depuis six ans que cette École existe, elle a formé un grand nombre d'artistes.

Nous proposons de lui maintenir sa subvention de 8,000 francs.

N° 59. — *École professionnelle de jeunes filles*, rue Bayen, 22 *bis*.

Cette École, située précédemment rue Bayen, 22 *bis*, compte 60 élèves. L'enseignement primaire est donné par deux maîtresses, l'enseignement professionnel par sept professeurs.

Cette École est laïque et entièrement gratuite. Elle est entretenue grâce aux souscriptions de ses adhérents, complétées par les subventions qui lui sont accordées. Elle prépare spécialement les jeunes filles au commerce et aux métiers industriels.

Par suite de la translation de cette École rue Bayen, il sera possible de porter à 150 le nombre des élèves.

En raison des dépenses occasionnées par cette translation et par l'aménagement des nouveaux locaux, dépenses évaluées à 20,000 francs, le Conseil de l'École demande qu'il lui soit attribué une subvention extraordinaire de 10,000 francs, en plus de la subvention ordinaire de 5,000 francs, inscrite au dernier budget.

Les services rendus par l'École de la rue Bayen, et surtout ceux qu'elle est appelée à rendre dans l'avenir, justifient cette demande, qui a, du reste, été l'objet d'un avis favorable de la part de l'Administration. Mais les ressources dont nous disposons ne nous permettent pas de l'élever au chiffre indiqué.

Nous vous proposons donc d'inscrire ainsi la subvention accordée à cette École :

Subvention ordinaire.	5.000	»
Subvention extraordinaire. . . .	6.000	»

N° 60. — *École laïque libre*, rue Jean-Lantier, 17.

L'École a trois cours et quatre professeurs. Le nombre des élèves est de 125. L'École est prospère et ses élèves se placent facilement.

Nous vous proposons de lui continuer sa subvention de 6,000 francs.

N° 61. — *Patronage des apprentis du 17e arrondissement.*

Société fondée en février 1887, qui a installé deux patronages laïques, l'un pour les garçons, l'autre pour les filles dans les préaux des écoles communales de la rue Ampère, n° 18.

Cette Société compte 15 fondateurs et 268 adhérents qui payent une cotisation annuelle de 5 francs. Les patronages sont fréquentés par plus de cent enfants des deux sexes. Les placements opérés par les soins de cette Société en 1887-1888 ont été de 196.

Les jeunes apprentis font des excursions instructives, des visites dans les usines et dans les musées.

La situation de cette Société et le but moralisateur qu'elle poursuit sont les motifs qui nous poussent à vous demander de lui accorder une subvention de 1,000 francs.

N° 62. — *Cours de l'Union nationale du Commerce et de l'industrie*, 10, rue de Lancry.

Les cours commerciaux organisés, non par l'Union nationale, mais par un groupe de professeurs qui n'ont d'autres ressources que la subvention anciennement accordée à cette institution, sont très suivis, et fort bien faits.

Nous vous proposons de rétablir la subvention de 2,500 francs.

N° 63. — *Société des compagnons charrons du département de la Seine*, 52, rue de Bretagne.

La Société des compagnons charrons pour l'industrie de la voiture a organisé un cours de dessin qui existe depuis 1832. Il a lieu tous les soirs, excepté le lundi, de 8 à 10 heures, d'octobre à avril. Il est fait par un contre-maître de la Compagnie des Petites Voitures

Le nombre des présents varie de 15 à 30. Il se compose en moyenne partie d'apprentis, qui actuellement payent 5 francs par mois.

La Société voudrait rendre le cours gratuit, augmenter le nombre des professeurs et transporter dans un local plus vaste son École. Mais ses ressources trop modiques l'en empêchent. Nous proposons de lui allouer pour cette année une subvention de 1,000 francs.

N° 64. — *Subvention à l'École pratique de Commerce et de Comptabilité*, rue de Rivoli, 53.

Cette École, essentiellement pratique, est le complément matériel de

l'enseignement commercial donné dans nos Écoles primaires supérieures. Elle rend de réels services à un grand nombre de jeunes gens. Nous vous proposons de lui continuer sa subvention de 500 francs.

N° 65. — *Association des ouvriers en voitures*, rue Pouchet.

L'association des ouvriers en voitures (rue Pouchet) avait demandé, l'année dernière, une subvention de 6,000 francs pour le cours d'apprentis qu'elle avait organisé.

Cette demande, arrivée un peu en retard, fut remise à cette année.

Nos collègues Chabert et Brousse ont fait l'enquête nécessaire. Cette association a maintenant 20 apprentis. Nous proposons de lui accorder la subvention de 3,000 francs qu'elle demande.

SUBVENTIONS AJOURNÉES

Votre Commission a été saisie d'un certain nombre de demandes de subventions nouvelles ou de rétablissement de subventions anciennes. Parmi les premières figurent celles de la *Chambre syndicale des ouvriers coiffeurs, de la Société des anciens élèves de la Faculté des Sciences de Paris, du Patronage laïque institué par la Société républicaine du 2e arrondissement*. Parmi les secondes, celles de l'*Ecole professionnelle des Tailleurs et de l'École Galin Paris-Chevé*.

Des enquêtes supplémentaires sont indispensables sur ces diverses demandes sur lesquelles nous vous prions de réserver votre vote.

Dans ces conditions nous vous demandons de fixer à 230,500 francs le chiffre du crédit à inscrire à l'article 69 du chapitre XIX du budget des dépenses.

Paris, le 22 décembre 1888.

Le rapporteur,
EMILE RICHARD.

168. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1888.

CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

1888

RAPPORT

Présenté par M. Delhomme, *au nom de la Commission du Budget* (1), *sur le chapitre XIX, articles 23, 24, 25, 26, 27 et 28 des dépenses* (Enseignement du dessin, école Germain Pilon et Bernard Palissy).

Messieurs,

Notre collègue M. Jacques de Bouteiller, dans son rapport concernant l'enseignement du dessin pour le budget de 1887, le terminait ainsi, par ces paroles qui, malheureusement, sont vraies.

C'est par la base que pèche l'enseignement du dessin. Voilà un fait qui ne saurait être contesté et que notre collègue M. Chabert a fort bien mis en lumière dans son rapport sur les écoles professionnelles.

Et dans son rapport du budget 1888, notre collègue M. Émile Richard, après de justes observations, le terminait par ces mots :

Le service de l'enseignement du dessin a été l'objet de vives et méritées critiques. Aussi votre Commission ne vous propose-t-elle d'inscrire le crédit de 44,500 francs afférent à ce service, que sous cette expresse réserve que le Conseil municipal sera saisi, dans sa prochaine session, d'un rapport complet de sa 4e Commission sur les réformes à apporter

(1) La Commission du budget est composée de MM. Cernesson, *président* : Léon Donnat, Joffrin, *vice-présidents;* Navarre, Marius Martin, *secrétaires;* Bassinet, Paul Brousse, Chassaing, Cusset, Deligny, Hector Depasse, Despatys, Desprès, Ferdinand Duval, Hovelacque, Alphonse Humbert, Lavy, Lefebvre-Roncier, Lerolle, Lyon-Alemand, Mayer, Piperaud, Émile Richard, René Saint-Martin, Sauton, Paul Viguier.

dans l'organisation actuelle de l'enseignement du dessin, et de propositions fermes tendant à faire disparaître les vices qui existent dans cette organisation.

Les paroles de nos collègues, constatées dans leurs rapports sur l'enseignement du dessin, sont malheureusement trop vraies ainsi que je viens de le dire.

Votre rapporteur a été témoin et juge du fait suivant qu'il est indispensable de porter à la connaissance du Conseil municipal.

Fin août dernier, l'école Boulle, 25, rue de Reuilly, faisait un appel aux candidats qui désiraient être admis à l'école d'ameublement et leur demandait, pour leur admission, les examens suivants :

1° Dictée de français ;
2° Un dessin à vu, d'après un plâtre ;
3° Le certificat d'étude.

Soixante-trois élèves se sont présentés, tous munis du certificat demandé ; je ne m'occuperai pas ici de la valeur de ce certificat, lequel, soit dit en passant, est délivré trop facilement ; mais, étant chargé d'un rapport sur l'enseignement du dessin, je parlerai de la valeur des concurrents sur ce point.

Sur les dessins présentés par ces élèves, le jury les a classés en cinq parties. Cinq étaient très bien ; dix, bien ; douze, assez bien ; quinze, médiocre, et le reste zéro. Ce résultat est navrant, étant donnés les élèves qui se sont présentés ; il donne une juste idée de l'état où se trouve cet enseignement.

Votre rapporteur s'est mis en devoir de rechercher le pourquoi de cette pénible résultante :

L'a-t-il découvert? Il croit que oui en majeure partie.

C'est par la base que pèche l'enseignement du dessin, a dit notre collègue M. de Bouteiller. Oui, c'est par la base, répondons-nous avec lui. Oui, il faut réorganiser l'enseignement primaire du dessin, afin que les élèves qui viendront assister au cours moyen soient déjà munis des notions élémentaires qui doivent préparer l'enfant à voir juste et à l'habituer à observer les formes de tous les objets qui se présentent à sa vue.

Après ces quelques observations, nous ne pouvons que regretter que la proposition de notre collègue M. Richard n'ait pas eu de suite ; aussi nous venons demander que la 4e Commission fasse une enquête le plus promptement possible ainsi qu'il l'avait demandé.

En attendant cette enquête, nous avons l'honneur de présenter au Conseil municipal le projet de réorganisation suivant, pouvant servir de base :

Réformes immédiates et moyens pratiques :

Dans l'état actuel, nous servant des éléments dont nous pouvons disposer, on peut et on doit exiger que les instituteurs enseignent les premières notions du dessin, qui consistent dans la connaissance des lignes droites et courbes, de leurs divisions, les constructions géométriques et les plus simples notions de la perspective.

Si les élèves recevaient ces leçons dans le cours élémentaire et dans le cours moyen, les résultats que les professeurs spéciaux obtiennent dans le cours supérieur seraient beaucoup plus grands.

Actuellement il est impossible de le nier, et cette constatation cause une profonde douleur à tous ceux qui ont souci de l'enseignement du dessin, les élèves entrent dans le cours supérieur de nos écoles primaires *n'ayant jamais dessiné ;* et c'est ce qui paralyse tout, car, malgré le zèle et le dévouement de nos professeurs de dessin, une seule année scolaire ne peut pas suffire pour enseigner à des élèves complètement ignorants la manière de représenter un objet quelconque géométralement et en perspective.

C'est cependant là le but qu'il faut atteindre.

Il y a donc lieu de décider, le plus tôt possible, que l'Inspecteur chargé du dessin élémentaire s'en tiendra dorénavant aux écoles maternelles et aux cours élémentaires de nos écoles primaires, et qu'à partir du cours moyen, les inspecteurs de l'Enseignement du dessin, sous la direction de l'Inspecteur principal, seront chargés d'inspecter et de donner des conseils aux instituteurs et aux institutrices qui enseigneront aux élèves de ces cours.

Cette mesure doit être appliquée immédiatement ; sans cela, pendant longtemps encore, il sera impossible d'obtenir de bons résultats.

Pour les cours supérieurs, il n'y a qu'une loi, une seule autorité ; pour le cours moyen, qui doit être le cours préparatoire au cours supérieur, il doit en être de même.

Les instituteurs devront enseigner ce que contiennent les programmes élaborés et votés par la Commission du dessin, sans s'attarder à d'autres méthodes et l'Inspecteur principal devra avoir le droit et le devoir d'y tenir la main.

C'est une tâche à laquelle il ne saurait faillir..

Votre Rapporteur vient de vous indiquer un projet de réforme que la Commission d'enquête voudra bien apprécier ; dans l'esprit du Rapporteur, il

n'est pas définitif; il ne le soumet qu'à titre de document devant servir de base aux réformes.

Et, afin que chacun de ses collègues soit bien éclairé sur la question, il publie le document suivant :

Renseignements sur le service des Inspecteurs et Inspectrices de l'Enseignement du dessin.

M. Ottin père est chargé de l'inspection de l'Enseignement élémentaire du dessin dans les écoles maternelles et dans les cours élémentaires et cours moyens des écoles primaires.

M. Ottin fils a été adjoint à son père dans ce service.

Ces deux inspecteurs n'ont aucun rapport avec l'Inspecteur principal, directeur pédagogique de l'Enseignement du dessin, lequel par conséquent n'est pas responsable des faits et gestes de ces deux inspecteurs.

Cours supérieurs. — Cours d'adultes.

Pour ces cours, trois inspecteurs sont chargés de l'inspection sous la direction de l'Inspecteur principal, ce sont :

MM. Sinaud, Morices, Régamey. La ville de Paris est divisée en trois circonscriptions.

M. Régamey inspecte la 1re circonscription composée des 1er, 2e, 3e, 4e, 6e, 7e, 14e, 15e, 16e et 17e arrondissements, dans lesquels se trouvent en outre 23 cours d'adultes pour l'enseignement du dessin à vue.

M. Morice inspecte la 2e circonscription, qui comprend 41 écoles situées dans les 5e, 11e, 12e, 13e et 20e arrondissements, avec les 20 cours d'adultes pour le dessin à vue, qui se trouvent dans ces cinq arrondissements.

M. Sinaud inspecte la 3e circonscription, les 8e, 9e, 10e, 18e et 19e arrondissements, dans lesquels se trouvent 50 écoles ; M. Sinaud est chargé en outre des 27 cours de dessin industriel pour les adultes ; il a pour cette inspection à visiter les 2e, 3e, 4e, 5e, 7e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e, 18e, 19e et 20e arrondissements.

M. Brongniart ne s'occupe pas de pédagogie, il est chargé de l'installation du matériel du dessin dans les écoles et de la comptabilité.

Deux inspectrices sont chargées de l'inspection dans les écoles de filles : écoles primaires, cours supérieurs et cours subventionnés.

Mme Lisle inspecte la 1re circonscription, composée des 1er, 6e, 7e, 8e, 9e, 14e, 15e, 16e 17e et 18e arrondissements et les 9 cours subventionnés situés dans cette circonscription.

Mme Héreau est chargée de l'inspection des 2e, 3e, 4e, 5e, 10e, 11e, 12e, 13e, 19e et 20e arrondissements, ainsi que des 5 cours subventionnés qui se trouvent dans ces arrondissements.

M. A. Cougny, Inspecteur principal, est chargé de diriger la partie pédagogique de l'enseignement du dessin dans les cours supérieurs des écoles primaires, dans les cours d'adultes, dans les écoles professionnelles et dans les écoles spéciales.

Les quatre inspecteurs et les deux inspectrices dont il est fait mention plus haut sont placés sous son autorité et rien ne se fait sans qu'il en ait été prévenu.

Toutes les semaines, l'Inspecteur principal réunit ces quatre inspecteurs et ces deux inspectrices, afin de leur faire connaître les besoins du service et quelles sont les écoles qu'il faut inspecter le plus souvent.

Ces six fonctionnaires lui remettent deux fois par an des rapports sur toutes les écoles de leur circonscription respective, et, c'est d'après ces rapports que l'Inspecteur principal indique à chacun d'eux les soins particuliers à apporter à chaque cours.

Ce fonctionnaire centralisant le service écrit lorsqu'il en est besoin aux professeurs inexacts et peu zélés, les appelle dans son cabinet et il est rare, très rare, qu'un professeur n'ait pas aussitôt après cette petite admonestation fait son service d'une manière parfaite.

L'Inspecteur principal est chargé spécialement de l'inspection des écoles spéciales du dessin et des écoles professionnelles. Il doit s'assurer de l'état du matériel et des modèles de dessin dans toutes les écoles, faire distribuer les récompenses semestrielles, organiser les concours et les distributions de prix de fin d'année.

Enfin, rien de ce qui intéresse l'enseignement du dessin, depuis le *cours supérieur de l'école primaire* jusqu'au cours des écoles spéciales, ne lui échappe ; c'est pourquoi il règne une grande unité dans l'Enseignement du dessin des écoles de la Ville de Paris ; et c'est pourquoi nous obtenons des résultats qui provoqueront certainement l'admiration de nos voisins à l'Exposition universelle de 1889.

A. Cougny.

Après avoir pris connaissance de la proposition des réformes proposées par votre Rapporteur et des renseignements fournis par M. Cougny, Inspecteur principal, le Conseil municipal adoptera la nomination d'une commission d'enquête.

C'est sous ce bénéfice que nous vous proposons d'accepter le budget présenté par l'Administration.

Art. 22 (page 426). — *Enseignement du dessin. — Personnel.*

Proposition de l'Administration.....	785.200	»
Id. de la Commission.....	785.200	»

L'augmentation de 27,600 francs sur le budget de 1888 est justifiée par :

1° Augmentation périodique du traitement de 2 inspecteurs et d'une inspectrice.

2° Création de 4 emplois (classe de jour).

3° Titularisation de 10 maîtresses adjointes.

4° Création d'emplois — surveillant — classes d'adultes.

5° Création d'emploi — (professeurs adultes).

6° Création d'un 5e emploi de professeur, école Montparnasse.

7° Création de 2 emplois, cours supérieurs.

8° Création d'un emploi de surveillant, cours supérieurs.

Ces différents emplois sont nécessaires pour les besoins du service ; aussi votre Rapporteur vous propose l'adoption :

Art. 23 (page 426). — *Enseignement du dessin. — Matériel.*

Proposition de l'Administration.....	132.400	»
Id. de la Commission.....	132.400	»

L'Administration vous propose, sur le budget de 1888, une diminution de 27,600 francs ; mais cette diminution n'est en réalité qu'apparente, puisqu'elle est transportée sur l'article 23 au personnel nouveau à créer ; nous ne vous

demandons pas moins de voter le crédit demandé qui est de 132,400 francs et qui se décompose ainsi :

Renouvellement et acquisition de modèles	6.000 fr.
Frais de transport	400 »
Menus frais, estampillage, dépenses diverses	2.500 »
Fournitures scolaires et diverses pour les classes du jour et du soir (papier, crayon, fusain)	80.000 »
Distribution des prix dans les classes du jour	8.000 »
Concours. Distribution des prix dans les classes d'adultes.	8.500 »
Concours. Distribution de médailles	7.000 »
Entretien et renouvellement de mobilier. — Installation de classes de dessin du jour et d'adultes	20.000 »
Total	132.400 fr.

D'après délibération de votre 4e Commission, une somme de 3,000 francs sera prélevée chaque année pour durcissement et nettoyage des plâtres sur le crédit de 20,000 francs. Ce travail sera confié à M. Henri Vallin, ingénieur, 11, quai Voltaire, auteur de cette précieuse découverte.

Nous vous prions de sanctionner cette décision, et en ajoutant que nous avons un avis conforme de l'Administration.

Art. 25 (page 128). — *École Germain-Pilon, rue Sainte-Élisabeth, n° 12 (Budget particulier de l'école). — Personnel.*

Proposition de l'Administration	32.300 »
Id. de la Commission	34.400 »

Cette augmentation de dépenses provient de la création d'un 3e surveillant du jour et du soir réclamé par votre Commission de surveillance et de perfectionnement présidée par notre honorable président M. Darlot et approuvée par l'Administration.

Cet emploi de surveillant était devenu nécessaire depuis l'ouverture de nouveaux cours dans cette école — cours qui ont lieu l'après-midi de 1 heure à 5 heures du soir.

Art. 25 (page 428). — *École Germain-Pilon, rue Sainte-Élisabeth*, 12. *Matériel.*

Proposition de l'Administration	12.000	»
Id. de la Commission	13.000	»

Cette somme de 1,000 francs en plus est demandée par la commission de surveillance pour récompenses de fin d'année, et frais d'exposition.

Art. 27 (page 430). — *École Bernard-Palissy, rue des Petits-Hôtels*, 19 (*Budget particulier de l'école*). — *Personnel.*

Proposition de l'Administration	41.600	»
Id. de la Commission	41.600	»

Art. 28 (page 430). — *École Bernard-Palissy, rue des Petits-Hôtels*, 19. *Personnel.*

Proposition de l'Administration	17.300	»
Id. de la Commission	17.300	»

Nous ne pouvons terminer ce rapport sans féliciter publiquement tout le personnel enseignant de ces deux écoles. Directeurs et professeurs ont rivalisé de zèle et d'intelligence, et c'est pourquoi chacun de nous a pu voir cette admirable exposition qui a eu lieu dans la salle des Échevins de l'Hôtel-de-Ville et qui était le produit des nombreux élèves qui suivent les cours de ces deux écoles.

Paris, le 24 décembre 1888.

Le Rapporteur,

L. DELHOMME.

Imprimerie municipale (Hôtel de Ville) 526.12.88.

CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

1888

RAPPORT

Présenté par M. Emile Richard, *au nom de la 4e Commission* (1), *sur l'acquisition supplémentaire d'œuvres d'art ayant figuré au Salon de 1888.*

Messieurs,

Lorsque vous avez voté, en juillet dernier, l'achat d'un certain nombre d'œuvres d'art figurant au dernier Salon, vous avez exprimé le désir qu'on examinât de nouveau un certain nombre de demandes d'acquisitions faites par les artistes.

C'est le résultat de cet examen qui a amené votre 4e Commission à nous faire de nouvelles propositions en faveur :

De l'œuvre très originalement conçue et très savamment exécutée de M. Barrau, *Salammbo;*

De *Sauvée*, le groupe où M. Hector Lemaire a hardiment cherché à traiter par la sculpture une scène émouvante de la vie moderne, et dont la place est tout indiquée dans une cour de caserne des sapeurs-pompiers ;

De la *Jeanne d'Arc* de M. Chatrousse, œuvre d'un charme et d'une exécution tout à fait remarquables qui pourra être installée dans le quartier où l'on a déjà inscrit le nom de l'héroïne nationale ;

(1) La Commission du budget et du contrôle est composée de MM. Joffrin, *président;* Deschamps, Joffrin, *vice-présidents ;* Lavy, Patenne, *secrétaires ;* Bassinet, Le Bouteiller, Paul Brousse, Chassaing, Chautemps, Cochin, Delhomme, Deligny, Despatys, Deville, Foussier, Gaufrès, Lerolle, Lyon-Alemand, Mayer, Paillot, Piperaud, Emile Richard, René Saint-Martin, Sauton, Paul Viguier.

De *Turenne enfant*, également un des souvenirs glorieux de la France, dont M. Hercule s'est fait l'interprète ;

Enfin de deux tableaux, tous deux consacrés à des scènes de la vie familière moderne, l'un le *Premier Pain blanc*, rappelant un fait bien connu de tous ceux qui étaient à Paris pendant le siège ; l'autre, les *Meuleurs*, représentant si brusquement une scène de travail.

D'autre part, comme MM. Lefèvre-Deslongchamps et Albert Lefeuvre, auxquels nous avons commandé il y a un an, des groupes très importants pour l'entrée des abattoirs, ont terminé leurs modèles dans les conditions les plus satisfaisantes, il y a intérêt à hâter l'exécution en bronze de ces œuvres que les artistes voudraient envoyer au Salon de 1889. Votre 4e Commission vous demande donc d'allouer les fonds nécessaires pour l'achèvement de l'opération, et d'en confier la fonte à MM. Thiébault frères qui, tout en offrant les meilleures garanties d'exécution, demandent un prix moins élevé que leurs concurrents.

Paris, le 24 décembre 1888.

Le Rapporteur,
ÉMILE RICHARD.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

Sur la proposition de la 4e Commission,

Délibère :

Article premier. — Il y a lieu :

1° D'acquérir les œuvres suivantes :

Jeanne d'Arc, statue bronze, par M. Chatrousse, moyennant	8.000 fr.
Salammbo, groupe plâtre, par M. Barrau	7.000
Sauvée, groupe plâtre, par M. Hector Lemaire	6.000
Turenne enfant, statue plâtre, par M. Hercule	2.500
Premier Pain blanc, tableau par M. Londet	2.000
Les Meuleurs, tableau par M. Gueldry	3.000
	28.500 fr.

2° De confier à MM. Thiébault frères l'exécution en bronze des deux groupes de MM. Albert Lefeuvre et Lefèvre-Deslongchamps, commandés pour les abattoirs de la Villette, moyennant le prix de 24.500

Le tout entraînant une dépense de . . . . . 53.000 fr.

Art. 2. — Cette dépense sera imputée jusqu'à concurrence de 25,500 fr. sur le reliquat du chap. XIII, art. 36 du budget de 1888, et, pour les 27,500 francs restant, sur le crédit analogue du budget de 1889; ces 27,500 francs s'appliquent :

A l'achat de *Salammbo* pour	4.000 fr.
A l'achat de *Jeanne d'Arc*, pour	4.000
A l'exécution en fonte des groupes destinés aux abattoirs, pour	19.500
Total égal	27.500 fr.

170.— Imprimerie municipale (Hôtel de Ville).— 1888.

RAPPORT

Présenté par M. Paul Brousse, *au nom de la Commission du budget* (1) *sur les chap. XVII, art. 12, 13 et 14 et XX, art. 1, 2, 3, des Recettes du projet de budget de 1889.* (Contributions pour frais d'éclairage et redevances diverses payées par la Compagnie parisienne d'éclairage et de chauffage par le gaz. — Remboursement pour éclairage électrique.

RECETTES

Messieurs,

Les recettes provenant de l'éclairage sont portées au projet de budget au chapitre XVII, 4e section (p. 82), et au chapitre XX, entier (p. 86).

Elles sont inscrites au projet pour la somme totale de 20,019,000 francs. Elles constituent environ la treizième partie des recettes ordinaires.

Elles résultent :

1° Des redevances diverses payées par la Compagnie parisienne d'éclairage et de chauffage par le gaz, 19,125,000 francs ;

2° Des remboursements par divers des frais d'éclairage avancés pour leur compte (recette d'ordre), 770,000 francs ;

3° De la taxe perçue pour le poinçonnage des compteurs à gaz, 24,000 francs.

4° Du remboursement pour éclairage électrique, 100,000 francs.

(1) La Commission du budget et du contrôle est composée de MM Jacques, *président* ; Deschamps, Joffrin, *vice-présidents* ; Lavy, Patenne, *secrétaires* ; Bassinet, de Bouteiller, Paul Brousse, Chassaing, Chautemps, Cochin, Delhomme, Deligny, Despatys, Deville, Foussier, Gaufrès, Lerolle, Lyon-Alemand, Mayer, Paillot, Piperaud, Émile Richard, René Saint-Martin, Sauton, Paul Viguier.

En vertu du traité du 7 février 1870, la Ville de Paris prélève une part dans les bénéfices de la Compagnie parisienne. Cette part est calculée en tenant compte des trois zones, zone ancienne, zone annexée, zone extérieure. La Compagnie parisienne paye en outre à la Ville un droit d'octroi de 2 centimes par mètre cube de gaz brûlé dans Paris. Ce droit s'établit seulement sur le gaz consommé dans les deux zones intérieures, la zone ancienne et la zone annexée. Enfin, la Ville perçoit un droit fixe de location pour les parties de son sous-sol occupées par les conduites de la Compagnie.

A ces trois sortes de redevances correspondent trois articles du budget, les art. 1, 2 et 3 du chapitre XX.

Les remboursements par divers des frais d'éclairage avancés pour leur compte constituent l'art. 12 du chap. XVII, et la taxe perçue sur les fabricants pour le poinçonnage des compteurs à gaz est inscrite à l'art. 13 du même chapitre. Au chapitre XVII, art. 14 figure le remboursement pour éclairage électrique.

On trouve, en conséquence, au projet du budget pour 1888 six articles de recettes, répartis en deux chapitres et fixés primitivement par l'Administration comme il est indiqué au tableau suivant :

CHAPITRES	ARTICLES	NATURE DES RECETTES	RECETTES CONSTATÉES en 1887	RECETTES ADMISES au budget de 1888	PROPOSITIONS DU PRÉFET pour le budget de 1889
17	12	Remboursements par divers des frais d'éclairage avancés pour leur compte.	735.551 15	775.590 »	770.000
»	13	Taxe perçue pour le poinçonnage des compteurs à gaz.....	25.829 28	23.400 »	24.000 »
»	14	Remboursement pour éclairage électrique.....	» »	20.000 »	100.000 »
20	1	Redevance payée en vertu du traité du 7 février 1870 (art. 6).....	12.400.000 »	13.625.000 »	13.625.000 »
»	2	Produit de la redevance de 2 centimes par mètre cube de gaz consommé dans Paris (Loi du 16 juin 1859, art. 7. — Traité du 7 février 1870, art. 8)..	5.117.315 72	5.140.000 »	5.300.000 »
»	3	Droit de location des parties du sous-sol de la voie public occupées par des conduites de gaz (Traité du 7 février 1870, art. 5).....	200.000 »	200.000 »	200.000 »

Nous avons, comme l'année précédente, un regret à formuler en ce qui concerne le mode d'évaluation de ces six recettes : c'est l'absence absolue de toute règle uniforme.

Plusieurs systèmes, on le sait, sont préconisés pour établir les prévisions de recettes. De bonnes raisons militent en faveur de chacun d'eux. Mais il

faut faire choix de l'un de ces systèmes et ce choix accompli, savoir s'y tenir.

On peut considérer comme le plus probable le chiffre de recettes qui ressort du fait connu le plus rapproché du moment où on établit le projet de budget. Les partisans de cette méthode inscrivent simplement la recette constatée de la dernière année connue. On peut dire que pour eux le budget des recettes d'une année se confond avec le compte des recettes de l'avant-dernière année. Pour obtenir plus d'exactitude encore, quelques-uns ajoutent aux recettes, déjà constatées pendant les mois connus de l'année même de la préparation du Budget, les recettes constatées l'année antérieure pendant les mois correspondant à ceux non encore écoulés de la présente année.

On peut aussi prendre la moyenne des recettes pendant les trois dernières années connues et inscrire cette moyenne au projet de budget. Cette méthode est même de règle dans l'établissement des budgets communaux.

Enfin, au risque d'enlever toute souplesse au budget, on peut procéder de la manière suivante : majorer la recette constatée pendant la dernière année comme d'un accroissement normal, calculé sur plusieurs années précédentes.

On verra, au cours de ce rapport, que l'Administration n'a pas cru devoir adopter une de ces règles que recommande une bonne pratique budgétaire et s'y tenir. On se convaincra qu'elle a été mal inspirée.

CHAPITRE XVII.

Art. 12 (page 82). — *Remboursement par divers des frais d'éclairage avancés pour leur compte.* (Recette d'ordre inscrite en dépenses au projet de budget, art. 21, chap. XVI.)

Recettes constatées en 1887.....	753.551	15
Recettes admises au budget de 1888.....	775.590	»
Proposition du Préfet, telle qu'elle figure au projet de budget pour 1889.....	770.000	»
Diminution pour l'année 1889 relativement à l'année 1888.	5.590	»

Cette diminution est ainsi justifiée dans le projet de budget.

Détail de la recette :

	PROPOSITIONS pour 1889	RECETTES ADMISES pour 1888	DIFFÉRENCES pour 1889	
			EN PLUS	EN MOINS
1° Éclairage d'intérêt privé sur la voie publique...	122.840	122.840 »	» »	» »
2° Éclairage des rues, galeries et passages particuliers livrés à la circulation publique.....	130.600	114.800 »	15.800	» »
3° Éclairage de divers établissements.....	514.800	513.900 »	900	» »
4° Garde républicaine : Mess des officiers.....	1.770 »	24.050 »	» »	22.280
TOTAUX.....	770.010	775.590 »	16.700	22.280
	Différence en moins.....		5.580	

Propositions de l'Administration..... 770.000 »
Id. de la Commission..... 770.000 »

Art. 13 (page 82). — *Taxe perçue pour le poinçonnage des compteurs à gaz.*

Cette taxe a pour base la capacité des compteurs à gaz ; elle est calculée à raison de 9 centimes par bec d'éclairage alimenté (délibération du Conseil municipal du 13 mai 1879). En 1879, cette recette était de 16,000 francs.

Recettes constatées en 1887..... 25.829 28

Moyenne des recettes constatées pendant les trois années 1885, 1886, 1887 ;

1885.....	23.389 47	
1886.....	28.284 »	
1887.....	25.829 28	
	77.502 75	
Moyenne.....	25.834 25	

Recettes admises au budget de 1888..... 23.400 »
Propositions de l'Administration pour le Budget 1889..... 24.000 »
Id. de la Commission..... 25.000 »
Augmentation..... 1.000 »

CHAPITRE XX.

Art. 1er (page 86). — *Redevance payée en vertu du traité du 7 février 1870* (art. 6).

« A dater du 1er janvier 1869, dit l'art. 6 du traité du 7 janvier 1870, la Ville de Paris a droit par anticipation, sur l'époque fixée par les traités ci-dessus rappelés, mais après les prélèvements dont il va être parlé, à la moitié des bénéfices réalisés par la Compagnie.

« Le compte de ces bénéfices sera réglé conformément aux statuts de la Société.

« Avant tout partage des bénéfices, il sera prélevé :

« 1° Les sommes nécessaires pour annuités d'amortissement des actions et obligations émises ou à émettre ;

« 2° La retenue actuellement fixée pour la réserve par les statuts ;

« 3° Une somme pour dividendes et intérêts des actions, fixée à 12,400,000 francs jusqu'en 1887 inclusivement, et à 11,200,000 francs du 1er janvier 1888 à la fin de la concession, 31 décembre 1905. »

Telles sont les stipulations qui, dans l'article 6 du traité de 1870, régissent l'établissement de la recette de l'art. 1er, chap. xx.

L'Administration évalue cette recette pour l'année 1889, comme l'année précédente, à 13,625,000 francs.

Dans ce chiffre, il y a un élément fixe et un élément variable, selon les prévisions que l'on peut faire. La partie fixe de cette recette résulte du paragraphe 3 de l'article 6 que nous venons de citer. A partir du 1er janvier 1888, au lieu de prélever, avant tout partage de bénéfices, une somme de 12,400,000 francs, il est prélevé seulement une somme de 11,200,000 fr. La différence, 1,200,000 francs, doit être répartie par moitié entre la Compagnie et la Ville. Il y a donc pour celle-ci, depuis 1888, une recette annuelle fixe de 600,000 francs à inscrire au Budget, art. 1er, chap. xx.

Il reste à évaluer l'élément variable de la recette et, cette évaluation établie, il suffira de la majorer de 600,000 francs.

Si, pour faire cette évaluation, nous prenons le dernier résultat connu, il faudra inscrire la recette constatée en 1887, c'est-à-dire 12,400,000 francs.

Si nous convenions de prendre pour base la moyenne des recettes des trois dernières années connues, nous aboutirions au résultat suivant :

1885	12.300.000	»
1886	12.500.000	»
1887	12.400.000	»
Total	37.200.000	»

dont le tiers est précisément le même chiffre que celui constaté en 1887, c'est-à-dire 12,400,000 francs.

Si nous acceptions, pour évaluer cette recette, le système dit de *l'accroissement normal*, nous devrions d'abord calculer cet accroissement en prenant par exemple les cinq dernières années. Voyons à quels résultats nous serions conduits :

ANNÉES	RECETTES	EN PLUS	EN MOINS
1883	13,379,501 14	» »	» »
1884	12,700,000 »	» »	679,501 »
1885	12,300,000 »	» »	400,000 »
1886	12,500,000 »	200,000 »	»
1887 (1)	12,400,000 »	»	100,000 »
		200,000 »	1,179,501 »
			200,000 »
			1,179,501 »

(1) *Note.* — En se reportant au graphique, on verra qu'en 1887, tandis que les courbes qui représentent les *recettes totales* de la Compagnie, la *quantité de gaz consommé dans les trois zones*, la *quantité de gaz consommé dans Paris*, la *redevance des* 0,02 *par M3*, se relèvent, annonçant ainsi une vente de gaz plus considérable, la courbe en trait rouge qui représente la *part de bénéfice versée à la Ville* fléchit. Cette contradiction apparente s'explique par les variations des sommes nécessaires au service des annuités d'amortissement des actions et obligations émises ou à émettre et que la Compagnie prélève avant tout partage en vertu du § 1° de l'article 6 du traité du 7 février 1870. Il eût été intéressant de joindre au graphique une courbe représentant ce mouvement financier. Cette année, le temps nous a manqué pour nous procurer tous les éléments nécessaires à ce travail. Nous appelons sur cette lacune l'attention du rapporteur qui sera choisi pour l'examen du même article dans le budget pour 1890.

Au lieu d'un accroissement, nous trouvons une diminution de 1,179,501 fr. pour cinq années, c'est-à-dire au lieu d'un *accroissement normal* une *diminution normale annuelle* de 23,580 francs.

Il eût donc été sage de s'en tenir au chiffre de 12,400,000 francs réalisé en 1887 ; de le majorer des 600,000 francs qui résultent de l'application du

paragraphe 3 de l'art. 6 du traité de 1870 et de se contenter d'inscrire à l'art. 1er du chapitre XX du projet de budget pour 1889 la

somme de ..... 12.400.000 »

au lieu de ..... 13.625.000 »

Malgré mes protestations, l'Administration, en établissant dans le budget pour 1888 la somme de 13,625,000 francs, admettait que l'accroissement de 200,000 francs, qui s'était produit entre le chiffre de 1886 (12,500,000 fr.) et celui de 1885 (12,300,000 francs) se continuerait en 1887 et en 1888. Elle a la preuve maintenant que nous avions raison, puisque en 1887 au lieu de l'augmentation de 200,000 francs qu'elle escomptait, elle se trouve en présence d'une diminution de 100,000 francs, soit pour 1887 seulement un manque de 300,000 francs sur ses prévisions. Aussi, dans l'établissement de son budget pour 1885 ne fait-elle plus le même raisonnement. Elle se rabat sur des espérances et compte sur le mouvement de l'Exposition pour obtenir 13,625,000 francs au lieu de 12,400,000 francs constatés en 1887. C'est un accroissement de 1,225,000 francs.

Est-ce là un irréprochable calcul ? Non, évidemment et nous pourrions faire observer qu'au lieu d'escompter une plus-value, il se pourrait bien que l'on subît des déboires ; car, d'ici là, des Compagnies d'éclairage électrique parviendront à installer leur industrie et à servir une partie du public.

Il est cependant une considération dont on peut tenir compte : l'augmentation des recettes qui devra résulter du rétablissement, pour l'année 1888, de l'ancien horaire d'éclairage. Dans une note que nous avons demandée et que l'Administration nous a fournie, cette augmentation est estimée à la somme de 59,220 fr. 60 c.

On peut voir cependant, en se reportant à l'annexe B, que les augmentations de consommation entre les mois correspondants de 1887 et 1888 donnent peu d'espérances.

Nous devrions donc inscrire pour 1889 au Budget :

Soit le chiffre constaté en 1887 ..... 12.400.000 »

Soit la moyenne des chiffres constatés en 1885, 1886, 1887 ..... 12.400.000 »

Soit le chiffre constaté en 1887, diminué de la diminution normale calculée sur les années 1883, 1884, 1885, 1886, 1887, c'est-à-dire 12,400,000 — 23,580 = ... 12.376.420 »

L'Administration nous propose. .... 13.625.000 »

Personnellement, nous n'y voulions pas souscrire ; mais votre Commission du Budget, escomptant le mouvement de l'Exposition, a décidé d'accepter les prévisions de l'Administration.

Propositions de l'Administration.....	13.625.000 »
Id. de la Commission.....	13.625.000 »

Art. 2 (page 84). — *Produit de la redevance de 2 centimes par mètre cube de gaz consommé dans Paris.* (Loi du 16 juin 1856, art. 7. Traité du 7 février 1870, art. 8.)

Pour évaluer cette recette, on peut :

Ou prendre le chiffre constaté en 1887, dernière année connue, soit 5 millions 117,315, fr. 72 c.

Ou prendre la moyenne des trois dernières années :

1885.....	4.996.156 84
1886.....	5.028.922 18
1887.....	5.117.315 72
	15.142.394 66
Moyenne.....	5.047.494 88

Ou calculer l'accroissement de la recette et en majorer le chiffre constaté en 1887.

ANNÉES	QUANTITÉS de MÈTRES CUBES consommés dans Paris	DIFFÉRENCES en PLUS	OBSERVATIONS
1883.....	246.830.591	»	(1) Pour l'année 1888, voici comment on a calculé : on a pris les 10 mois connus et au chiffre de ces 10 mois on a ajouté les chiffres constatés en 1887 pendant les deux mois encore inconnus, novembre et décembre.
1884.....	248.620.158	1.739.567	
1885.....	249.807.842	1.187.684	
1886.....	251.446.105	1.638.263	
1887.....	255.865.786	4.419.681	
1888 (1).....	261.266.470	5.400.684	
En plus.....		14.385.879	

Accroissement normal en mètres cubes, 2,877,176.

Accroissement normal en recette (à 2 centimes le mètre cube), 57,543 fr. 52 c.

En ajoutant, à la recette de 1887 5,117,315 fr. 72 c., un accroissement de 57,543, fr. 52 c, pour 1888, et une somme égale pour 1889, on obtient 5,232,402 fr. 76 c.

Nous pourrions donc prévoir ici une recette moindre, même en adoptant un système d'établissement des recettes. Mais la différence étant faible nous admettons le chiffre de l'Administration.

Propositions de l'Administration.....	5.300.000	»
Id. de la Commission.....	5.300.000	»

Art. 3 (page 86). — *Droit de location des parties du sous-sol de la voie publique occupées par des conduites de gaz.* (Traité de 1870, art. 5.)

En vertu de l'art. 5 du traité de 1870, le droit de location des parties du sous-sol de la voie publique occupées par les tuyaux de la Compagnie est fixé, à titre d'abonnement, à la somme de 200,000 francs pour chacune des cinquante années de la concession qui expire le 31 décembre 1905. Cet abonnement sera porté à 250,000 francs, mais seulement quand la consommation par mètre courant de conduite, dans la zone annexée, sera reconnue égale à celle qui existait dans l'ancien Paris au 1er janvier 1869, qui était de 148 mètres cubes par mètre courant de conduite. Au 31 décembre 1887, cette consommation était de 87 mètres cubes par mètre courant de conduite. Le chiffre de l'abonnement reste donc fixé, pour 1889, à 200,000 francs.

Propositions de l'Administration.....	200.000	»
Id. de la Commission.....	200.000	»

Art. 14 Chap. XVII (page 82). — *Remboursement pour éclairage électrique.*

Recette admise au Budget de 1888.....	20.000	»
Proposition de Budget pour 1889.....	100.000	»
Augmentation.....	80.000	»

que l'Administration explique de la manière suivante :

« D'après l'avant-projet d'installation d'une usine d'électricité dans le sous-sol de l'un des pavillons des halles centrales, on pourra desservir, dans le plein fonctionnement de l'usine, l'éclairage privé jusqu'à concurence de 4,000 lampes. Pour une année, au prix de 0,04 cent. par heure et pour une durée moyenne de 3 heures par jour, la recette maxima serait de $4,000 \times 365 \times 3 \times 0,04$ ..... 175.000 »

Mais il est prudent, pour une première année d'exploitation de réduire ce chiffre à ..... 100.000 »

Nous craignons que l'usine municipale ne fonctionne assez tôt pour faire cette recette, et nous laissons à l'Administration la responsabilité de la promesse qu'elle nous fait et qu'elle inscrit au budget.

Propositions de l'Administration..... 100.000 »
Id. de la Commission..... 100.000 »

Paris, le 23 décembre 1888.

Le Rapporteur,

PAUL BROUSSE.

ANNEXE A

Part des bénéfices payés par la Compagnie parisienne à la Ville de Paris.

ANNÉES.	PROPOSITIONS du PRÉFET.	VOTES du CONSEIL MUNICIPAL.	SOMMES encaissées par LA VILLE.	OBSERVATIONS.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
1882.....	12,400,000 »	12,400,000 »	15,100,000 »	
1883.....	13,700,000 »	13,000,000 »	9,950,000 » 3,429,501 14	13,379,501 14
1884.....	11,000,000 »	11,900,000 »	12,700,000 »	
1885.....	11,900,000 »	12,500,000 »	12,300,600 »	
1886.....	12,700,000 »	12,850,000 »	12,500,000 »	
1887.....	12,300,000 »	12,425,000 »	12,400,000 »	
1888.....	13,625,000 »	13,625,000 »	» »	

ANNEXE B

Relevé général de la consommation du gaz : zone ancienne, annexée et extérieure.

MOIS.	1882		1883		1884		1885		1886		1887		1888	
	PARIS ZONES ancienne et annexée.	ZONE extérieure.	PARIS ZONES ancienne et annexée.	ZONE extérieure.	PARIS ZONES ancienne et annexée.	ZONE extérieure.	PARIS ZONES ancienne et annexée.	ZONE extérieure.	PARIS ZONES ancienne et annexée.	ZONE extérieure.	PARIS ZONES ancienne et annexée.	ZONE extérieure.	PARIS ZONES ancienne et annexée.	ZONE extérieure.
	m. cub.	m. cub.	m. cub.	m. cub.	m. cub.	m. cub.	m. cub.	m. cub.	m. cub.	m. cub.	m. cub.	m. cub.	m. cub.	m. cub.
Janvier	28,763,465	1,971,754	29,281,955	2,058,757	29,942,097	2,244,144	29,896,716	2,210,143	29,638,738	2,223,287	30,634,589	2,275,668	30,804,625	2,350,354
Février	22,792,539	1,542,066	23,092,042	1,629,714	24,845,194	1,804,918	23,454,897	1,765,147	24,217,335	1,766,953	24,361,483	1,797,758	25,189,563	1,937,703
Mars	20,729,467	1,379,455	22,262,295	1,476,245	22,408,371	1,557,537	22,917,739	1,593,744	22,650,211	1,613,511	23,328,219	1,644,339	24,132,112	1,721,037
Avril	16,991,954	1,109,839	18,025,223	1,171,209	18,256,425	1,247,063	18,755,048	1,239,055	18,351,484	1,301,265	18,915,218	1,334,954	18,877,976	1,336,879
Mai	14,276,762	983,748	15,083,516	1,054,281	14,987,954	1,088,989	15,832,129	1,130,284	15,760,273	1,161,622	16,205,917	1,173,877	15,756,473	1,206,695
Juin	12,199,746	893,854	12,277,731	914,942	13,022,577	996,783	12,289,680	976,787	12,990,916	1,029,907	12,573,624	1,037,838	13,061,751	1,082,601
Juillet	12,351,839	921,950	12,780,928	985,809	12,307,543	1,099,321	12,396,835	1,041,045	12,548,874	1,059,545	12,321,278	1,074,568	13,575,250	1,156,808
Août	13,163,756	1,075,649	13,543,673	1,141,964	12,963,209	1,154,714	13,260,613	1,195,916	13,578,455	1,230,551	13,284,196	1,225,560	14,094,097	1,293,746
Septembre	16,785,629	1,284,108	16,892,839	1,368,344	16,725,451	1,392,057	16,886,132	1,419,813	16,522,942	1,432,318	17,267,766	1,476,451	17,530,395	1,523,939
Octobre	23,216,949	1,710,515	23,690,842	1,813,632	23,521,163	1,825,740	24,015,090	1,878,681	24,048,206	1,920,657	24,797,190	1,929,320	»	»
Novembre	26,797,981	1,924,360	27,828,664	2,094,575	27,497,233	2,101,917	28,024,180	2,150,999	28,242,611	2,193,995	29,017,364	2,246,306	»	»
Décembre	31,602,047	2,196,155	32,120,883	2,348,577	32,132,941	2,417,255	32,078,783	2,452,384	32,896,069	2,490,762	33,208,952	2,549,485	»	»
TOTAUX	239,672,144	16,993,450	246,880,591	18,068,049	248,620,158	18,851,438	249,807,842	19,113,998	251,446,105	19,424,373	255,865,786	19,766,054	174,022,242	13,609,762
TOTAUX de la consommation par année.	256,665,594		264,948,640		267,471,596		268,921,840		270,870,478		275,631,850		187,632,004	

ANNEXE C

Relevé général de la quantité de gaz consommé

Des redevances et bénéfices payés à la Ville par la Compagnie

ANNÉES	RECETTES TOTALES en millions	GAZ CONSOMMÉ dans les 3 zones — En mètres cubes	REDEVANCE PAYÉE A LA VILLE en application de l'art. 6 du traité de 1870	GAZ CONSOMMÉ dans Paris en mètres cubes	REDEVANCE PAYÉE A LA VILLE en application de l'art. 7 du traité de 1870
1861	27,250,000 »	72,038,455	(1) » »	69,010,594	1,380,211 88
1862	30,500,000 »	81,995,630	» »	78,435,979	1,568,719 58
1863	33,250,000 »	90,749,586	» »	86,178,052	1,723,561 04
1864	36,500,000 »	109,610,003	» »	105,719,925	2,114,398 50
1865	39,000,000 »	104,759,176	» »	101,261,095	2,025,221 90
1866	42,000,000 »	111,563,258	» »	197,381,763	2,148,635 26
1867 (2)	45,750,000 «	128,191,185	» »	118,250,223	2,365,004 46
1868	46,000,000 »	124,300,984	» »	118,743,932	2,374,878 64
1869	49,000,000 »	132,738,469	4,950,000 »	126,444,088	2,528,881 26
1870 (3)	38,750,000 »	101,918,073	1,350,000 »	97,555,660	1,941,113 20
1871 (4)	20,250,000 »	75,090,861	(5) » »	71,829,289	1,436,585 78
1872	52,500,000 »	132,010,750	5,000,000 »	125,447,688	2,508,953 76
1873	56,500,000 »	139,988,229	5,100,000 «	132,739,358	2,654,787 16
1874	59,000,000 »	146,812,621	6,000,000 »	138,933,932	2,778,678 64
1875	65,000,000 »	159,006,253	8,000,000 »	150,088,510	3,001,770 20
1876	68,500,000 »	168,723,753	8,200,000 »	158,931,587	3,178,631 74
1877	69,000,000 »	175,850,140	8,350,000 »	165,173,872	3,609,477 44
1878 (6)	74,750,000 »	196,595,733	9,400,009 »	185,262,061	3,705,241 22
1879	76,000,000 »	202,187,289	9,500,000 »	190,217,091	3,804,341 82
1880	86,250,000 »	221,534,947	12,400,000 »	207,915,941	4,158,318 82
1881	94,000,000 »	240,423,687	13,700,000 »	225,059,695	4,501,193 90
1882	99,000,000 »	256,665,594	15,100,000 »	239,672,144	4,793,442 88
1883 (7)	98,000,000 »	264,948,640	13,379,501 14	246,880,591	4,437,611 82
1884	98,500,000 »	267,471,596	12,700,000 »	248,620,158	4,972,403 16
1885	98,500,000 »	268,921,840	12,300,000 »	249,807,842	4,996,156 84
1886	98,320,000 »	270,870,478	12,500,000 »	251,446,105	5,028,922 10
1887	98,970,000 »	274,633,161	12,400,000 »	255,865,786	5,117,315 72
1888 (8)	» »	» »	» »	261,266,470	5,225,329 40
1889 (9)	» »	» »	» »	» »	» »

(1) La part des bénéfices ne devait commencer, conformément au traité de 1855, qu'après 16 années d'exploitation, c'est-à-dire en 1872; le partage des bénéfices a commencé en 1869 en vertu du traité du 7 février 1870.
(2) Année de l'Exposition universelle.
(3) Guerre étrangère.
(4) Guerre civile.
(5) Les bénéfices de 1871 n'atteignant pas le chiffre du prélèvement de 124400,000 francs réservé aux actionnaires avant tout partage, aucune part de bénéfice n'est attribuée à la Ville. Le solde de l'année courante, montant à 66,176 fr. 03 c. de la réserve au 31 décembre 1870, est reporté sur l'exercice 1872.
(6) Année de l'Exposition universelle.
(7) 9,950,000 francs + 3,429,501 fr. 14 c. (La part des bénéfices a été opérée en deux versements pendant la période de diminution du gaz.)
(8) Prévisions calculées sur les dix mois connus de l'année et sur les deux derniers mois de l'année antérieure.
(9) Année de l'Exposition universelle.

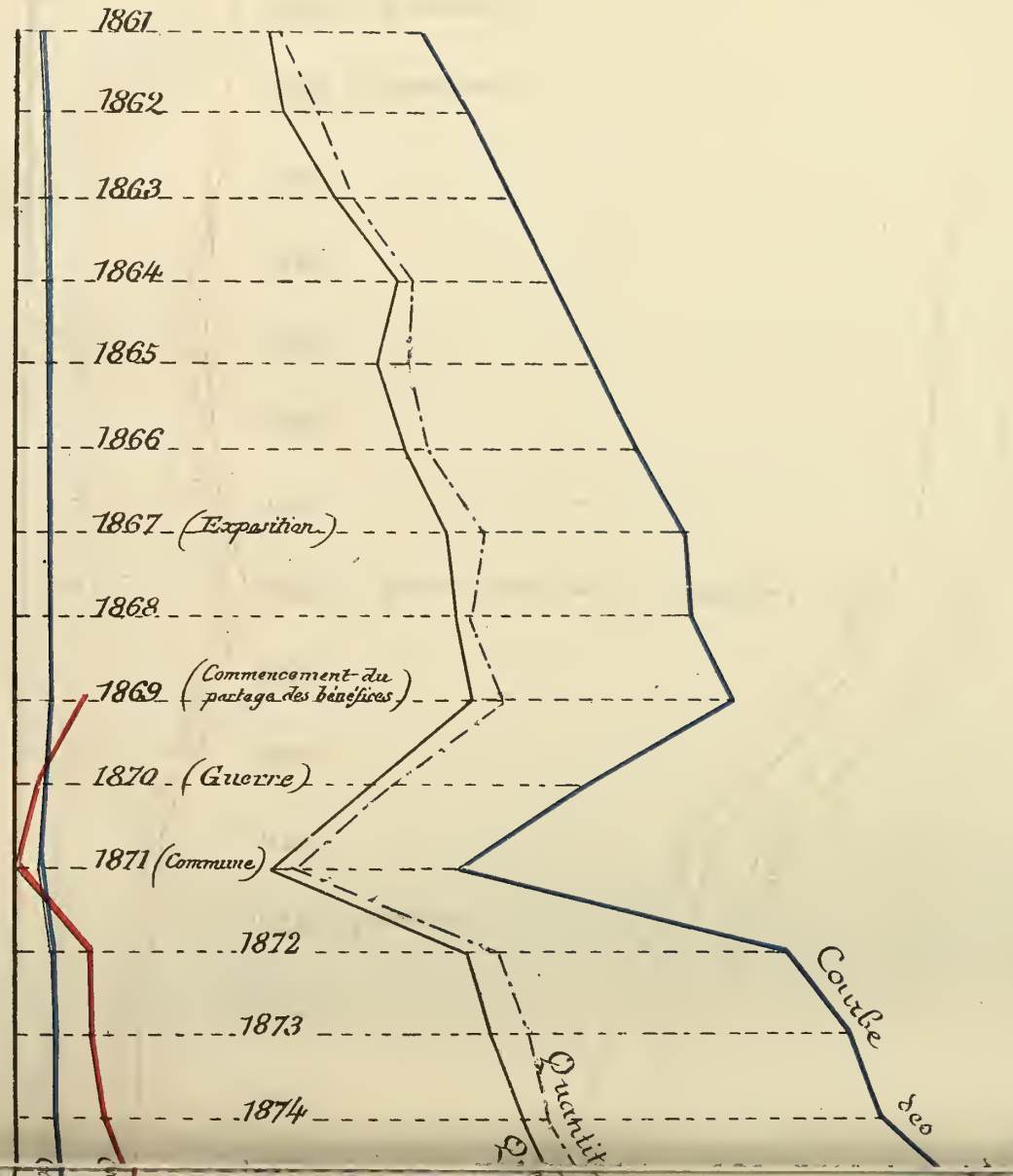
1861
1862
1863
1864
1865
1866
1867 (Exposition)
1868
1869 (Commencement du partage des bénéfices)
1870 (Guerre)
1871 (Commune)
1872
1873
1874
Courbe des Quantités

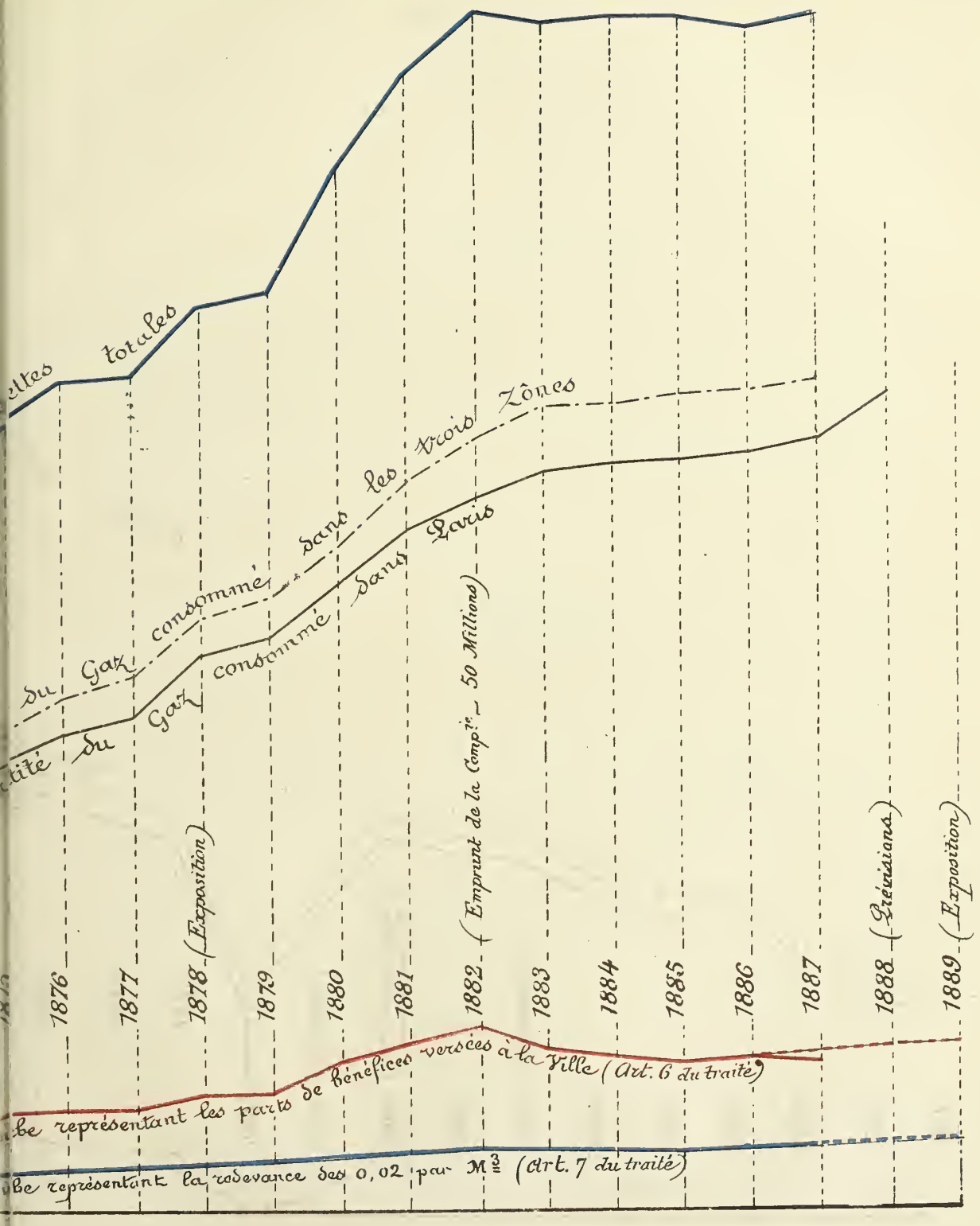
ettes totales
Du Gaz consommé dans les trois Zônes
tité du Gaz consommé dans Paris
1876
1877
1878 (Exposition)
1879
1880
1881
1882 (Emprunt de la Compie — 50 Millions)
1883
1884
1885
1886
1887
1888 (Prévisions)
1889 (Exposition)
be représentant les parts de bénéfices versées à la Ville (Art. 6 du traité)
be représentant la redevance des 0,02 par M3 (Art. 7 du traité)

THE
JOHN CRERAR
LIBRARY.

CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

1888

RAPPORT

Présenté par M. Paul Brousse, *au nom de la Commission du budget* (1) *sur les chap. XVII, art. 12, 13 et 14 et XX, art. 1, 2, 3, des Recettes du projet de budget de 1889.* (Contributions pour frais d'éclairage et redevances diverses payées par la Compagnie parisienne d'éclairage et de chauffage par le gaz. — Remboursement pour éclairage électrique.

RECETTES

Messieurs,

Les recettes provenant de l'éclairage sont portées au projet de budget au chapitre XVII, 4e section (p. 82), et au chapitre XX, entier (p. 86).

Elles sont inscrites au projet pour la somme totale de 20,019,000 francs. Elles constituent environ la treizième partie des recettes ordinaires.

Elles résultent :

1° Des redevances diverses payées par la Compagnie parisienne d'éclairage et de chauffage par le gaz, 19,125,000 francs ;

2° Des remboursements par divers des frais d'éclairage avancés pour leur compte (recette d'ordre), 770,000 francs ;

3° De la taxe perçue pour le poinçonnage des compteurs à gaz, 24,000 francs.

4° Du remboursement pour éclairage électrique, 100,000 francs.

(1) La Commission du budget et du contrôle est composée de MM Jacques, *président ;* Deschamps, Joffrin, *vice-présidents ;* Lavy, Pateune, *secrétaires ;* Bassinet, de Bouteiller, Paul Brousse, Chassaing, Chautemps, Cochin, Delhomme, Deligny, Despatys, Deville, Foussier, Gaufrès, Lerolle, Lyon-Alemand, Mayer, Paillot, Piperaud, Émile Richard, René Saint-Martin, Sauton, Paul Viguier.

En vertu du traité du 7 février 1870, la Ville de Paris prélève une part dans les bénéfices de la Compagnie parisienne. Cette part est calculée en tenant compte des trois zones, zone ancienne, zone annexée, zone extérieure. La Compagnie parisienne paye en outre à la Ville un droit d'octroi de 2 centimes par mètre cube de gaz brûlé dans Paris. Ce droit s'établit seulement sur le gaz consommé dans les deux zones intérieures, la zone ancienne et la zone annexée. Enfin, la Ville perçoit un droit fixe de location pour les parties de son sous-sol occupées par les conduites de la Compagnie.

A ces trois sortes de redevances correspondent trois articles du budget, les art. 1, 2 et 3 du chapitre XX.

Les remboursements par divers des frais d'éclairage avancés pour leur compte constituent l'art. 12 du chap. XVII, et la taxe perçue sur les fabricants pour le poinçonnage des compteurs à gaz est inscrite à l'art. 13 du même chapitre. Au chapitre XVII, art. 14 figure le remboursement pour éclairage électrique.

On trouve, en conséquence, au projet du budget pour 1888 six articles de recettes, répartis en deux chapitres et fixés primitivement par l'Administration comme il est indiqué au tableau suivant :

CHAPITRES	ARTICLES	NATURE DES RECETTES	RECETTES CONSTATÉES en 1887	RECETTES ADMISES au budget de 1888	PROPOSITIONS DU PRÉFET pour le budget de 1889
17	12	Remboursements par divers des frais d'éclairage avancés pour leur compte.	735.551 15	775.590 »	770.000
»	13	Taxe perçue pour le poinçonnage des compteurs à gaz.....	25.829 28	23.400 »	24.000 »
»	14	Remboursement pour éclairage électrique.....	» »	20.000 »	100.000 »
20	1	Redevance payée en vertu du traité du 7 février 1870 (art. 6).....	12.400.000 »	13.625.000 »	13.625.000 »
»	2	Produit de la redevance de 2 centimes par mètre cube de gaz consommé dans Paris (Loi du 16 juin 1839, art. 7. — Traité du 7 février 1870, art. 8)..	5.117.315 72	5.140.000 »	5.300.000 »
»	3	Droit de location des parties du sous-sol de la voie public occupées par des conduites de gaz (Traité du 7 février 1870, art. 5).....	200.000 »	200.000 »	200.000 »

Nous avons, comme l'année précédente, un regret à formuler en ce qui concerne le mode d'évaluation de ces six recettes : c'est l'absence absolue de toute règle uniforme.

Plusieurs systèmes, on le sait, sont préconisés pour établir les prévisions de recettes. De bonnes raisons militent en faveur de chacun d'eux. Mais il

RAPPORT

Présenté par M. Joffrin, *au nom de la Commission du budget* (1), *sur le chap. V, art. 9, 10, 11, 12, 23, 23 bis, des Dépenses.* (Personnel de l'enseignement. — Allocations diverses).

DEPENSES.

Messieurs,

Nous avons l'honneur, au nom de la Commission du budget, de présenter à votre approbation les propositions suivantes :

CHAPITRE V.

2e Section. — Personnel de l'enseignement.

Art. 9 (p. 216). — *Allocations à d'anciens instituteurs et à d'anciennes institutrices des écoles communales et à d'anciennes directrices d'écoles maternelles ou à leurs familles.*

Propositions de l'Administration et de la Commission..... 45.000 »

Pas d'observation.

(1) La Commission du budget et du contrôle est composée de MM. Jacques, *président;* Deschamps, Joffrin, *vice présidents;* Lavy, Patenne, *secrétaires;* Bassinet, de Bouteiller, Paul Brousse, Chassaing, Chautemps, Cochin, Delhomme, Deligny, Despatys, Deville, Foussier, Gaufrès, Lerolle, Lyon-Alemand, Mayer, Paillot, Piperaud, Émile Richard, Saint-Martin, Sauton, Paul Viguier.

La réserve à allouer au cours de l'année se monte à..... 14.318 »

70 personnes profitent en ce moment du crédit ouvert par le Conseil.

Art. 10 (p. 218). — *Allocations aux instituteurs, institutrices, maitresses d'écoles maternelles, comptant au moment de leur admission à la retraite vingt-cinq années de service dans les écoles primaires ou maternelles de la ville de Paris.*

Propositions de l'Administration..... 25.000 »
Id. de la Commission..... 25.000 »

Diminution 1.400 francs.

La réserve est de 6,400 francs.

40 personnes sont inscrites à cet article.

Art. 11 (p. 218). — *Allocations annuelles à d'anciens fonctionnaires et employés du service de l'Enseignement.*

Propositions de l'Administration..... 1.200 »
Id. de la Commission..... 1.200 »

Augmentation de 1,000 francs résultant d'une nouvelle allocation de secours.

La réserve est de 1,945 fr. 34 c.

Art. 12 (p. 218). — *Secours à d'anciens concierges, hommes et femmes de service des écoles primaires et des écoles maternelles.*

Propositions de l'Administration..... 1.500 »
Id. de la Commission..... 1.500 »

Comme au budget précédent.

Pas d'obervation.

Art. 23 (p. 224). — *Allocation annuelle à Mme Amouroux, veuve d'un conseiller municipal.*

Propositions de l'Administration..... 600 »

Art. 23 *bis* (p. 224). — *Entretien d'un enfant de M. Amouroux, ancien conseiller municipal.*

Propositions de l'Administration..... 600 »

Par une délibération en date du 23 mars dernier, le Conseil a décidé que l'allocation annuelle de 600 francs accordée à la seconde fille de M. Amouroux serait, par suite de son décès, transférée à sa mère. L'Administration n'ayant pas tenu compte de cette indication nous vous proposons d'inscrire à l'art. 23 la totalité de la somme de 1,200 francs sous la rubrique suivante :

Allocation annuelle et viagère à Mme Amouroux, veuve d'un conseiller municipal, 1,200 *francs.*

Par suite, l'art. 23 *bis* ci-dessus serait supprimé.

Nous invitons l'Administration à se conformer à cette décision.

Paris, le 25 décembre 1888.

Le rapporteur,

JOFFRIN.

1720. — Imprimerie municipale, Hotel de Ville. — 1888.

RAPPORT

Présenté par M. Joffrin, *au nom de la Commission du budget* (1), *sur le chap. XIX. art. 6 à 10, des Dépenses du Projet de budget de 1889.* (Examens pour le certificat d'études primaires, le certificat d'études commerciales, le certificat de diction, le certificat d'études primaires supérieures et le certificat délivré à la suite des examens subis en exécution de la loi sur l'enseignement obligatoire ; Distribution de prix dans les écoles primaires ; Distribution de livrets de la Caisse d'épargne et de livrets de la Caisse des retraites dans les écoles communales ; Liquidation d'anciennes bourses d'apprentissage ; emploi de libéralités en faveur de l'enseignement.)

DÉPENSES.

Messieurs,

Nous avons l'honneur, au nom de la Commission du budget, de présenter à votre approbation les propositions suivantes :

Chap. XIX, art. 6 (page 410). — *Examens pour le certificat d'études primaires, le certificat d'études commerciales, le certificat de diction, le certificat d'études primaires supérieures et le certificat délivré à la suite des examens subis en exécution de la loi sur l'enseignement obligatoire.*

Propositions de l'Administration	35.000	»
Id. de la Commission	35.000	»

Comme au budget précédent.
Pas d'observation.

(1) La Commission du budget et du contrôle se compose de : MM. Jacques, *président* ; Deschamps, Joffrin, *vice-présidents* ; Lavy, Pateune, *secrétaires* ; Bassinet, de Bouteiller, Paul Brousse, Chassaing, Chautemps, Cochin, Delhomme, Deligny, Despatys, Deville, Foussier, Gaufrès, Leroble, Lyon-Alemand, Mayer, Paillot, Piperaud, Émile Richard, René Saint-Martin, Sauton, Paul Viguier.

Art. 7 (page 410). — *Distribution de prix dans les écoles primaires.*

Propositions de l'Administration	160.000	»
Id. de la Commission	160.000	»

En comparant le chiffre de 160,000 francs proposé aujourd'hui par l'Administration et votre Commission avec celui de 120,000 francs proposé au budget de 1888 par l'Administrations il existe une augmentation de 40,000 francs résultant des motifs dont nous avons eu l'honneur de vous entretenir dans notre rapport de l'année dernière.

Il y avait à remédier à un état de choses dont un grand nombre de bons esprits se préoccupent justement, et nous y appelons toute l'attention de notre 4e Commission.

Dans le XVIIe arrondissement, notre collègue, M. Gaufrès, a pu se convaincre que les instituteurs consultés ont été presque unanimes à préconiser l'idée de distributions trimestrielles.

Nous renvoyons à notre 4e Commission cette idée qui peut être excellente et nous la prions de s'en occuper sérieusement.

Art. 8 (page 410). — *Distributions de livrets de la Caisse d'épargne et de livrets de la Caisse des retraites dans les écoles communales.*

Propositions de l'Administration	50.000	»
Id. de la Commission	50.000	»

Comme au budget précédent.

Pas d'observation.

Art. 9 (page 410). — *Liquidation d'anciennes bourses d'apprentissage.*

Propositions de l'Administration	1.000	»
Id. de la Commission	1.000	»

Comme au budget précédent.

Pas d'observation.

Art. 10 (page 412). — *Emploi de libéralités en faveur de l'enseignement.*

Propositions primitives de l'Administration.....	43.026	40
Id. nouvelles id.	43.065	»
Id. de la Commission.....	43.065	»

Réduction sur deux legs occasionnée par la conversion des rentes 4 1/2 0/0 en rentes 3 0/0 et, d'autre part, augmentation par suite de nouveaux legs.

Paris, le 24 décembre 1888.

Le rapporteur.

J. JOFFRIN.

1721. — Imprimerie Municipale, Hôtel-de-Ville. — 1888.

CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

1888

BUDGET DE 1889

Recettes
ET
Dépenses.

RAPPORT

Présenté par M. Patenne, *au nom de la Commission du Budget* (1), *sur les chap. IV entier, XV entier, XXVII entier, des Recettes, et les chap. VI entier, XIII, art. 5 et 6, 18 à 23, 34 à 36; XXI, art. 1 à 4 et 9 à 14; XXVI entier, des Dépenses* (Matériel, Recettes et Dépenses des mairies. — Droits de voirie, Locations domaniales et Dépenses diverses).

RECETTES

CHAPITRE IV. — *Droits d'expédition d'actes et prix de vente d'objets mobiliers*

Art. 1er (page 20). — *Droits d'expédition et de timbre des actes de l'état civil.*

Propositions de l'Administration.	210.000	»
Id. de la Commission	210.000	»

Augmentation : 2,000 francs.

Evaluation basée sur le résultat moyen des trois dernières années :

Année 1885	212.079 30
Id. 1886	210.417 15
Id. 1887	214.871 25

(1) La Commission du Budget et du Contrôle est composée de MM. Jacques, *président;* Deschamps, Joffrin, *vice-présidents;* Lavy, Patenne, *secrétaires;* Bassinet, de Bouteiller, Paul Brousse, Chassaing, Chautemps, Cochin, Delhomme, Deligny, Despatys, Deville, Foussier, Gaufrès, Lerolle, Lyon-Alemand, Mayer, Paillot Piperaud, Emile Richard, René Saint-Martin, Sauton, Paul Viguier.

Art. 2 (page 20). — *Droits de secondes et ultérieures expéditions d'actes administratifs et remboursement de frais de copies de pièces relatives aux adjudications.*

Propositions de l'Administration	22.000	»
Id. de la Commission	22.000	»

Recette d'ordre. (Voir dépenses, chap. IV, art. 36, page 206 du projet de budget.)

Art. 3 (page 20). — *Prix de vente d'objets mobiliers hors de service.*

Propositions de l'Administration.	10.000	»
Id. de la Commission	10.000	»

La Commission croit devoir inviter l'Administration à indiquer à l'avenir dans cet article du budget le montant du produit total de la vente des objets hors de service ; il en résultera une constatation beaucoup plus facile pour le Conseil.

En effet, en examinant le budget, on constate que pour l'année 1887 cet article n'a produit que 2,526 fr. 50 c. de recettes, et en regard on trouve, pour frais de lotissement et de transport des objets mobiliers vendus, une dépense qui s'élève, pour la même année, à la somme de 11,453 fr. 90 c. (chap. VII, art. 8).

Cette anomalie provient de ce que la dépense inscrite à ce chapitre correspond à la vente d'objets portés à d'autres chapitres du budget.

CHAPITRE XV. Art. unique (page 72). — *Droits de voirie.*

Propositions de l'Administration	600,000	»
Id. de la Commission.	600,000	»

Diminution : 50,000 francs, en raison de la moins-value des produits en 1887.

RECETTES EXTRAORDINAIRES

1° FONDS GÉNERAUX

CHAPITRE XXVII. — *Contributions dans les frais de reconstitution des actes de l'état civil.*

Art. 1er (page 118.) — *Contribution de l'État.*

Proposition de l'Administration	30.000	»
Id. de la Commission.	30.000	»

Comme au budget précédent.

Le chiffre de la contribution de l'État dans les frais de reconstitution des actes de l'état civil (loi du 12 février 1872, art. 25) a été fixé à 30,000 francs sur la proposition du Ministre de la justice. Il y a donc lieu de prévoir de ce chef, au Budget municipal de 1889, une recette de pareille somme.

Art. 2 (page 118). — *Produit de la surtaxe sur les expéditions des actes de l'état civil, établie par la loi du 5 juin 1875.*

Propositions de l'Administration.	18.000	»
Id. de la Commission	18.000	»

Comme au budget précédent.

Le produit de la surtaxe, créée par la loi du 5 juin 1875, a pour but de dégrever les budgets de l'État et de la Ville d'une partie des frais occasionnés par la reconstitution.

On peut prévoir que cette surtaxe de 1 fr. 20 c. établie sur chaque expédition d'acte reconstitué, produira pour 1889 une recette de 18,000 francs, comme en 1888.

DÉPENSES

CHAPITRE VI. — *Dépenses des mairies d'arrondissement.*

Art. 1er (page 230). — *Rétribution des médecins de l'état civil.*

Propositions de l'Administration.	285 000	»
Id. de la Commission	285.000	»

Diminution : 2,500 francs.

Evaluation basée sur la moyenne des trois derniers exercices.

Année 1885.	282.771	»
Id. 1886.	287.637	»
Id. 1887.	282.714	»

La rétribution payée aux médecins de l'état civil est de 3 francs pour chaque constatation de naissance ou de décès, sauf l'allocation d'un minimum ou d'un maximum dans les conditions déterminées par la délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 1879.

L'institution des médecins de l'état civil a son principe dans un arrêté préfectoral du 21 vendémiaire an IX, portant création du service de la vérification des décès, et rendu en vue de satisfaire aux prescriptions de l'article 77 du Code civil.

Les traitements du personnel de l'inspection de la vérification des décès figurent aux dépenses, chapitre IX, article 1er.

Art. 2 (page 230). — *Registres de l'état civil.*

Propositions de l'Administration.	147.000	»
Id. de la Commission.	147.000	»

Augmentation : 1,500 francs.

Evaluation basée sur la moyenne des quatre derniers exercices :

Année 1884.	155.671	60
Id. 1885.	150.531	»
Id. 1886.	143.125	95
Id. 1887.	144.723	»

Répartition du crédit :

1 Fourniture de registres.	10.000	»
2 Frais de timbre des registres.	136.700	»
3° Entretien des registres déposés au greffe du Tribunal. .	300	»
Total.	147.000	»

Art. 3 (p. 230). — *Frais d'expédition des actes de l'état civil et dépenses accessoires.*

Propositions de l'Administration.	173.500	»
Id. de la Commission.	173.500	»

Augmentation : 700 francs, résultant des causes indiquées au tableau, page 231 du projet de Budget.

Art. 4 (page 232). — *Indemnités à raison des actes d'engagements volontaires pour l'armée, contractés dans les mairies de Paris.*

Propositions de l'Administration	4.000	»
Id. de la Commission.	4.000	»

Cette dépense est compensée par une recette d'égale somme inscrite au Chap. 25, Art. 5.

Une circulaire ministérielle du 4 février 1885 fixe uniformément à 1 franc la somme à payer par les ministères de la guerre et de la marine aux mairies pour chaque acte d'engagement reçu soit pour l'armée de terre, soit pour l'armée de mer. La recette prévue n'est que de 4,000 francs, employés en indemnités allouées aux employés qui reçoivent les actes d'engagement.

Nous croyons devoir appeler l'attention de l'Administration sur le mécontentement des employés de mairies, qui se plaignent de la répartiton actuelle de ces gratifications. Il doit être bien entendu que les gratifications ne doivent être données qu'aux employés qui dressent les actes d'engagement sans aucune distinction de grade.

Les rapporteurs des années précédentes ont également signalé cet état de choses, et cependant rien n'est changé. Nous espérons que, cette fois, M. le Préfet voudra bien tenir la main à ce que les intentions du Conseil soient exécutées.

Art. 5 (page 232). — *Entretien et renouvellement du mobilier des mairies et des auditoires des justices de paix (Service du matériel).*

Propositions de l'Administration	36.000	»
Id. de la Commission	31.000	»

La Commission du Budget propose sur ce crédit une réduction de 5,000 francs pour indiquer à l'Administration son désir de voir réaliser des économies dans cet ordre de dépenses.

Art. 6 (page 232). — *Entretien et réparation des menus objets mobiliers des mairies et des auditoires des justices de paix.*

Propositions de l'Administration	30.000	»
Id. de la Commission.	30.000	»

Art. 7 (page 234). — *Entretien locatif des mairies, vidange des fosses, désinfection, etc.*

Propositions de l'Administration	41.000	»
Id. de la Commission.	41.000	»

Comme au budget précédent. (La répartition du crédit figure page 235 du projet de Budget.)

Art. 8 (page 234). — *Frais de bureau et timbre du journal de caisse des mairies.*

Propositions de l'Administration	73.100	»
Id. de la Commission.	73.100	»

Comme au budget précédent. Pas d'observation.

Art. 9. (page 236). — *Chauffage des mairies.*

Propositions de l'Administration	82.000	»
Id. de la Commission	82.000	»

L'Administration réalise sur les dépenses constatées en 1887 une économie de 2,643 francs. La Commission estime que d'autres économies peuvent encore trouver place à l'occasion de cette dépense.

Art. 10 (page 236). — *Éclairage des mairies.*

Propositions de l'Administration.	8.000	»
Id. de la Commission	8.000	»

(Sans observation.)

Art. 11. (page 236). — *Habillement des garçons de bureau et gens de service des mairies.*

Propositions de l'Administration.	17.500	»
Id. de la Commission	17.500	»

Diminution : 1,000 francs, résultat des rabais obtenus lors de la dernière adjudication de l'habillement, de la chapellerie et de la chaussure.

DÉPENSES

CHAPITRE XIII

2me SECTION. — Travaux d'entretien (A).

Art. 5 (page 292). — *Hôtel de Ville; bâtiment annexe Nord; bâtiment des archives, magasins de la Ville à l'île Louviers, pavillon de la ville aux Champs-Elysées; salle de tirage des emprunts* (Palais de l'Industrie) *et maison rue Monsieur-le-Prince, n° 69*

Propositions de l'Administration.	142.000	»
Id. de la Commission.	142.000	»

Comme au budget précédent.

La répartition du crédit figure page 293.

Art. 6 (page 292). — *Mairies et auditoires des justices de paix.*

Propositions de l'Administration.	72.000	»
Id. de la Commission.	70.000	»

Augmentation : 10,000 francs.

Le crédit de 62,000 francs inscrit en 1887 a été insuffisant, et un crédit additionnel de 10,000 francs a été alloué par délibération du 30 décembre 1887. On propose pour 1889 le chiffre total qui a été nécessaire en 1887.

Répartition du crédit proposé par la Commission

1° Entretien et remontage des horloges.....	2.000 »	70.000 »
2° Travaux d'entretien.....	68.000 »	

Art. 18 (page 208). — *Maisons communales et édifices divers.*

Propositions de l'Administration et de la Commission..... 107.000 »

Comme au Budget précédent.

Art. 19 (page 208). — *Casernes des sapeurs-pompiers.*

Propositions de l'Administration et de la Commission ..... 72.000 »

Pas d'observation.

Art. 20 (page 208). — *Corps de garde, postes de sapeurs-pompiers, postes et commissariats de police.*

Propositions de l'Administration et de la Commission..... 49.500 »

Pas d'observation.

Art. 21 (page 208). — *Bâtiment de la Bourse.*

Propositions de l'Administration et de la Commission ..... 20.000 »

Voir le détail, p. 209.

Art. 22 (page 208). — *Locaux occupés par les conseils de prud'hommes au tribunal de commerce.*

Propositions de l'Administration et de la Commission..... 3.000 »

Voir le détail, page 209.

Art. 23 (page 208). — *Fourrière.*

Propositions de l'Administration et de la Commission..... 2.000 »

Voir le détail, page 209.

Art. 34 (page 302). — *Casernes des sapeurs-pompiers et de la garde républicaine.*

Propositions de l'Administration et de la Commission	50.000	»

Article nouveau.

La conservation des casernes de sapeurs-pompiers, dont plusieurs sont très anciennes et en médiocre état, nécessite tous les ans des travaux de grosses réparations. Il a été autorisé de ce chef pour 49,912 francs de travaux en 1887. (Délibération du 24 décembre 1887.)

D'autre part, la Ville reste chargée des travaux de même nature à exécuter dans les casernes de la garde républicaine lui appartenant et dont l'entretien seul incombe au service du génie militaire, en vertu de la convention du 28 octobre 1884.

Répartition du crédit :

1° Casernes de sapeurs-pompiers	35.000	»	50.000
2° Casernes de la garde républicaine	15.000	»	

Art. 35 (page 302). — *Frais d'appropriation des locaux destinés à l'installation des divers services de sûreté relevant de la Préfecture de police* (commissariats, postes de police et de sapeurs-pompiers, postes-vigies, bureaux d'inspection de la navigation | 36.000 | »

Propositions de l'Administration	36.000	»
Id. de la Commission	36.000	»

Comme au budget précédent.

Art. 36 (page 302). — *Edifices municipaux divers.*

Propositions de l'Administration	200.000	»
Id. de la Commission	100.000	»

L'Administration demandait, sur 1888, une augmentation de 100,000 fr., ainsi motivée :

« Ce crédit est destiné à supporter l'imputation des frais de grosses réparations, d'améliorations et de réfection dont l'exécution est reconnue néces-

saire dans les édifices qui ne sont pas dotés d'une façon distincte, tels que les marchés, les mairies, les cimetières, etc. »

La dépense constatée en 1887 n'a été que de 3,000 francs, portée au Budget.

Il est évident qu'en 1889 l'Administration ne voudra pas exécuter de grands travaux dans les édifices municipaux. En tout état de cause, la Commission estime que l'augmentation de l'Administration est exagérée, et vous propose le chiffre de l'année dernière.

Chap. XXI. — *Dépenses diverses.*

Art. 1er (page 488). — *Palais de la Bourse : menues dépenses d'entretien et service intérieur.*

Propositions de l'Administration	15.500	»
Id. de la Commission.	15.500	»

Comme au budget précédent.

Répartition du crédit :

1°	1 Inspecteur-régisseur.	Indemnité.	300	»	12.381 »
	1 Sergent-concierge. .	Traitement. . 1.500 / Indemnité . . 400	1.900	»	
	3 Brigadiers à 1,400 francs.		4.200	»	
	4 Gagistes à 3 fr. 50 par jour.		5.110	»	
	Gratifications aux auxiliaires.		871	»	
2° Habillement des agents.					1.779 .7
3° Chauffage : bois pour les localités non chauffées par le calorifère.					370 »
4° Dépenses diverses.					935.40
			Total.		15.466.15

En somme ronde : 15,500 francs.

Voir aux recettes, chap. IX, art. 1er, p. 40, le produit des locations d'emplacements au Palais de la Bourse.

M. Deville a fait à ce sujet un rapport sur une proposition de M. Lyon-Alemand appelée à créer une ressource à la Ville.

Art. 2 (page 488). — *Palais de Justice.— Entretien et service intérieur (contingent de la Ville).*

Propositions de l'Administration.	6.550 »
Id. de la Commission.	6.550 »

Comme au budget précédent.

Répartition du crédit:

Part contributive de la Ville dans les dépenses d'intérêt commun : 3 °/₀ de la dépense totale (procès-verbal de répartition du 2 décembre 1881).		2.200 »
Menues dépenses spéciales au Tribunal de simple police. .	1° pour entretien . . . 2.000 2° pour service intérieur 3.350	4.350 »
Total		6.550 »

Art. 3 (page 488). — *Remboursement à la fabrique de l'église Saint-Thomas-d'Aquin de la moitié des revenus de la maison communale rue du Bac, 37, affectée en partie au presbytère de ladite église.*

Propositions de l'Administration	2.000 »
Id. de la Commission.	2.000 »

Comme au budget précédent.

La maison communale rue du Bac, n° 37, servant de presbytère à l'église Saint-Thomas d'Aquin, a été acquise par la Ville de Paris au prix de 250,000 francs. (Délibération du Conseil municipal du 25 novembre 1859 et jugement de donné acte du 31 décembre 1859.) La fabrique de Saint-Thomas d'Aquin a versé, à titre de subvention, moitié du prix d'acquisition, soit 125,000 francs, et il a été convenu que la Ville lui abandonnerait, chaque année, la moitié du revenu annuel du rez-de-chaussée de cet immeuble. Ce revenu est prévu aux recettes (chapitre 9, article 1er page 40), pour 3,950 francs, dont la moitié est 1,975 francs, soit 2,000 francs en somme ronde.

(Voir aux recettes, chap. 9, art. 1er, page 40.)

Art. 4 (page 488). — *Loyer d'un terrain domanial, rue des Quatre-Fils.*

Propositions de l'Administration	6.961 24
Id. de la Commission	6.961 24

Le terrain domanial, rue des Quatre-Fils, devant être atteint par l'ouverture du prolongement de la rue aux Ours, opération non encore décrétée, la Ville l'a pris en location moyennant un loyer annuel de 6,961 fr. 24 c. par acte administratif, en date du 4 novembre 1875; ce bail a été prolongé aux mêmes conditions pour 3, 6 ou 9 années à partir du 1er février 1884, par acte du 1er décembre 1884, en conformité de la délibération du Conseil municipal du 9 avril précédent.

Art. 9 (page 492). — *Médailles et frais divers de publicité et d'installation pour le concours de chevaux de trait du mois d'avril 1889.*

Propositions de l'Administration	5.000 »
Id. de la Commission	5.000 »

Comme au budget précédent.

Concours institué par délibération du Conseil municipal en date du 12 février 1883.

Art. 10 (page 492). — *Subvention à la Société nationale et centrale d'horticulture.* (Siège social : rue de Grenelle, 84.)

Propositions de l'Administration	2.300 »
Id. de la Commission	2.300 »

Comme au budget précédent.

Art. 11 (page 492). — *Loyer de l'église Saint-Antoine des Quinze-Vingts.*

Propositions de l'Administration	12.030 25
Id. de la Commission	12.030 25

Augmentation : 30 fr. 25 c., montant du droit d'enregistrement annuel du bail, payé précédemment sur un autre chapitre du budget.

La location de la chapelle dépendant de l'hospice national des Quinze-Vingts est faite à titre précaire. Les parties contractantes sont libres de la faire cesser à la fin de chaque année, à la charge de prévenir 6 mois à l'avance. (Délibération du Conseil municipal du 5 décembre 1881.— Bail du 7 janvier 1882.)

Répartition du crédit :

1° Loyer	12.000 »	12.030 25
2° Frais d'enregistrement annuel du bail . .	30 25	

L'église Saint-Antoine des Quinze-Vingts est nécessaire pour l'exercice du culte dans la paroisse Saint-Antoine, qui a été créée par un décret de l'an X.

L'ancien bail a été transformé en une location à six mois en 1882, parce que, à cette époque, la ville songeait à construire une église pour cette paroisse sur un terrain sis rue de Lyon, et parce que, de son côté, l'État avait des projets qui s'opposaient à l'occupation du terrain de la Chapelle. Mais, si on résiliait la location relative à l'affectation au culte paroissial de cette église, il serait nécessaire, tant que la paroisse existera — et il faudrait un décret pour la supprimer — de transférer l'exercice du culte dans un autre local.

En outre, au Budget, le crédit figure avec la mention « Obligatoire » à raison des dispositions combinées de la loi du 18 Germinal an X, du décret de 1809 et de la loi du 18 juillet 1837, article 30.

Sans le caractère absolument obligatoire de cette dépense, nous en aurions demandé la suppression.

Art. 12 (page 492).— *Gages du concierge du passage Saint-Paul.*

Propositions de l'Administration	321	»
Id. de la Commission	321	»

Comme au budget précédent.

Le passage Saint-Paul-Saint-Louis, dépendance de l'église Saint-Paul-St-Louis, donne accès non seulement à l'église, mais encore à 3 propriétés voisines. D'après une convention ratifiée par arrêté préfectoral du 15 novembre 1827, les gages (550 fr.) du concierge chargé de la surveillance de ce passage sont payés, jusqu'à concurrence des 5/12es, par les propriétaires de ces 3 immeubles, et pour le surplus par la Ville de Paris.

(Cette dépense figurait en 1885 au chap. 8, art. 2.)

Art. 13 (page 492). — *Emploi de legs pour le service du culte (ancienne commune d'Auteuil).*

Proposition de l'Administration.	55	»
Id. de la Commission	55	»

Comme au budget précédent.

(Voir aux recettes, chap. 25, art. 2, page 108, le produit des rentes affectées au service du culte.)

(Cette dépense figurait en 1885 au chap. 8, art. 3.)

Art. 14 (page 492). — *Remboursement au Cercle de patinage du prix de réfection du bassin du bois de Boulogne.*

Proposition de l'Administration.	4.666 66
Id. de la Commission	4.666 66

Comme au budget précédent.

Somme annuelle à verser au Cercle des patineurs pendant toute la durée du bail de 15 années qui lui a été consenti, à titre de remboursement d'une somme de 70,000 francs, avancée par ce Cercle, pour la réfection de la cuvette du bassin de patinage. — (Arrêté du 20 juillet 1881.)

(Voir aux recettes le loyer payé par le Cercle de patinage, chap. 13, art. 7.)

CHAP. XXVI. Art. unique (page 498). — *Reconstitution des actes de l'état civil détruits par les incendies de mai 1871.*

Proposition de l'Administration.	78.000
id. de la Commission	78.000

La loi du 12 février 1872 et deux autres lois votées depuis, sur la Reconstitution des actes de l'État civil de Paris, ont ordonné que cette reconstitution se ferait en premier lieu sur la déclaration des intéressés et avec des pièces par eux fournies, ou d'après le témoignage des personnes qu'ils pourraient faire entendre devant une Commission nommée à cet effet et siégeant à la Bourse.

En second lieu, la reconstitution devait se faire d'office, d'après les registres des différents cultes, ou d'après les expéditions, ou extraits des anciens registres de l'État civil déposés par les particuliers chez les notaires ou dans les Administrations publiques, ceux-ci étant obligés d'en effectuer le dépôt au bureau de la Bourse.

La première partie de la tâche de la Commission est à peu près accomplie et il ne se présente plus guère au bureau de la Bourse, pour faire reconstituer leurs actes, que des personnes ayant besoin de ces actes immédiatement

et qui ont négligé d'obéir à la loi. Ces personnes, au nombre de sept ou huit environ chaque jour, sont des malheureux qui se présentent pour le bureau de bienfaisance ou l'assistance publique, et même pour l'asile de nuit, où l'on demande un bulletin de naissance. Les autres personnes ont besoin de leurs actes pour mariages, sociétés de secours mutuels ou caisse des retraites, etc. On peut répondre à toutes ces personnes qu'elles viennent bien tardivement ; mais il ne faut pas perdre de vue que la plupart des personnes en question n'étaient pas à Paris lors de la loi sur la reconstitution ou que, par leur âge, elles ne pouvaient y obéir. Dans le but d'éclairer le Conseil sur l'état réel de cette reconstitution, nous avons cru devoir vous soumettre un état des actes reconstitués chaque année depuis 1872 (Voir page 16).

Il faudra quelque temps encore, il y a lieu de le craindre, une Commission à la Bourse. On ne peut faire d'ailleurs à toutes les personnes qui se présentent pour faire reconstituer des actes, l'objection qu'elles viennent tardivement. L'autorité militaire, et pour la répression des crimes et des délits le parquet, demandent souvent des actes à la Bourse, et ils ne pouvaient le faire véritablement avant d'en avoir besoin.

Actuellement l'œuvre la plus importante de la Commission établie à la Bourse est la reconstitution d'office. J'estime que le crédit de cet article doit être continué pendant quelque temps encore. En effet, les personnes qui se présentent à la Bourse pour faire reconstituer leurs actes les trouvent reconstitués, et il n'y aura plus bientôt, dans deux ou trois ans peut-être, à la charge de la partie permanente de la reconstitution, que quelques actes qui auront échappé à cette reconstitution.

A ce moment, il conviendra d'instituer une Commission permanente avec un personnel suffisant pour répondre aux besoins journaliers et qui nous permettra de réaliser des économies sur ce chapitre du Budget.

(Voir aux Recettes chap. XXVII, art. 1 et 2, page 118.)

Paris, 26 décembre 1888.

Le Rapporteur,

PATENNE.

RECONSTITUTION DES ACTES DE L'ÉTAT CIVIL

ACTES RECONSTITUÉS	EXTRAITS AUTHENTIQUES	RECONSTITUTION sur DÉCLARATIONS	RECONSTITUTION D'OFFICE	ENSEMBLE
De 1872 au 31 décembre 1883	739.520	442.421	542.698	1.744.639
Pendant l'année 1884	658	2.999	208.379	212.036
— 1885	1.240	2.470	123.250	128.960
— 1886	700	2.037	169.987	172.724
— 1887	466	1.950	241.505	243.921
Du 1er janvier au 1er octobre 1888	260	1.091	162.547	163.898
TOTAL				2.666.178
Collection Greffe du Tribunal, au 1er octobre 1888				1.716.278

DÉLIVRANCE D'EXTRAITS D'ACTES RECONSTITUÉS	EXPÉDITIONS sur TIMBRE	EXTRAITS sur PAPIER LIBRE
De 1872 au 31 décembre 1883	301.260	125.000
Pendant l'année 1884	14.060	6.200
— 1885	12.774	5.700
— 1886	11.174	5.000
— 1887	9.769	4.200
Du 1er janvier au 1er octobre 1888	6.480	3.000
TOTAUX	355.517	219.100

174 — Imprimerie municipale (Hôtel de Ville) 529.12.88.

CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS
1888

RAPPORT

Présenté par M. Lavy *au nom de la Commission du budget* (1) *sur le Travail manuel dans les écoles primaires et à l'école de la rue Tournefort* (Art. 17 du chap. XIX des Dépenses).

Messieurs,

L'année dernière, nous terminions ainsi notre rapport sur l'enseignement du Travail manuel dans nos écoles primaires :

Si elle n'accorde pas tout le crédit demandé par l'Administration, votre Commission du budget n'en a pas moins témoigné, par les longues considérations développées dans ce rapport, qu'elle attache un très grand intérêt à cette question du travail manuel. Elle estime que, l'année prochaine, l'Administration arrivera avec un projet de réforme de cet enseignement qui nous donnera satisfaction et permettra au Conseil d'élever utilement la quotité de ce crédit.

Nous pensons que le travail manuel doit tenir une place plus large. Il ne nuit pas à l'enseignement intellectuel ; il lui est, au contraire, un adjuvant, il coupe heureusement les heures d'étude, il repose le cerveau et lui rend son activité pour procéder à de nouveaux efforts.

Nous croyons aussi que, au point de vue social, cet enseignement abrègera l'apprentissage et le rendra plus utile, qu'il apprendra à tous l'amour de ce travail des mains qu'on

(1) La Commission du budget et du contrôle est composée de MM. Jacques, *président;* Deschamps, Joffrin, *vice-présidents;* Lavy, Patenne, *secrétaires;* Bassinet, de Bouteiller, Paul Brousse, Chassaing, Chautemps, Cochin, Delhomme, Deligny, Despatys, Deville, Foussier, Gaufrès, Lerolle, Lyon-Alemand, Mayer, Paillot, Piperaud, Émile Richard, René Saint-Martin, Sauton, Paul Viguier.

a aujourd'hui trop de tendance à délaisser, qu'il élèvera le niveau technique et intellectuel de nos travailleurs et qu'il donnera plus de valeur à notre production nationale.

Chaque année, nous aurons à nous souvenir de cette promesse, parce que, chaque année aussi, pour répondre aux prescriptions de la loi de 1882, pour généraliser l'enseignement manuel dans nos écoles, il nous faudra grossir nos dépenses, accroître notre budget.

Mais le Conseil ne s'est pas occupé seulement d'augmenter le nombre des écoles dans lesquelles existe le travail manuel, il a voulu aussi donner à cet enseignement une forme plus précise, plus pédagogique, dresser un programme qui fasse cadrer le travail manuel dans le plan d'une éducation générale.

C'est dans cet esprit qu'il a voté, le 30 décembre 1887, le projet de délibération suivant :

1° L'Administration est invitée à présenter le plus tôt possible à la 4e Commission un projet de réorganisation de l'enseignement manuel.

L'Administration, nous devons le reconnaître, s'est empressée de se conformer à cette délibération. Dès les premiers mois de 1888, une Commission était nommée, que présidait M. Duplan et qui comprenait M. Salicis, inspecteur général du travail manuel, les deux inspecteurs spéciaux de Paris, des Inspecteurs primaires, des Directeurs d'écoles supérieures et primaires, enfin votre rapporteur.

Cette Commission s'est divisée en deux sous-commissions, l'une chargée de réunir tous les documents concernant le travail manuel à l'étranger, l'autre ayant mission de visiter les écoles dans lesquelles fonctionne cet enseignement.

Cette dernière Sous-Commission a visité plusieurs écoles primaires et maternelles, l'école de la rue Tournefort, l'internat municipal de l'avenue Philippe-Auguste, toutes les écoles supérieures et l'école normale d'instituteurs de la Seine.

Cette visite a démontré combien étaient fondées toutes les critiques faites par votre rapporteur l'année précédente au sujet des écoles primaires : programme confus, série de modèles mal graduée, professeurs souvent inférieurs à leur fonction, absence complète du dessin. Nous aurions aujourd'hui à formuler contre l'organisation actuelle de cet enseignement un

reproche plus grave encore. Nous avons pu voir que les directeurs et les instituteurs étaient systématiquement écartés de toute ingérence dans les travaux manuels, en dépit de l'inexpérience pédagogique des maîtres-ouvriers ; que ceux-ci, qui devraient avoir quelque liberté d'allure dans les limites d'un programme, sont trop tenus en lisière ; qu'en un mot, cette œuvre est absolument opposée à toute saine conception d'un bon enseignement, d'une bonne organisation scolaire.

Elle est heureusement, nous en avons l'espérance, sur le point d'avoir vécu.

Leur enquête terminée, les deux Sous-Commissions se sont réunies ; puis, après avoir pris connaissance de leurs travaux respectifs, elles ont constitué une nouvelle Sous-Commission mixte, chargée de préparer le plan d'organisation de l'enseignement du travail manuel.

Voici le questionnaire auquel cette Sous-Commission devait répondre, questionnaire extrait du Rapport présenté, avec beaucoup de tact et de justesse, par M. l'Inspecteur Gaillard, au nom de la première Sous-Commission :

« 1° Le travail manuel scolaire doit-il être considéré comme un moyen d'éducation générale et comme une préparation indirecte à l'exercice des différents métiers par l'étude du maniement des principaux outils ?

« 2° Quel doit être le rôle du dessin dans l'enseignement manuel ?

« 3° Tous les élèves d'une école doivent-ils participer à l'enseignement manuel ?

« 4° Cet enseignement ne doit-il comprendre à l'école primaire élémentaire que le travail à l'atelier ?

« 5° Ou bien n'y a-t-il pas lieu d'introduire dans les programmes le modelage et d'autres exercices, tels que : constructions, pliage, découpage, collage du papier, cartonnage, tissage, corderie, vannerie, etc... connaissance des outils usuels, etc, etc... ?

« 6° Les enfants des trois cours doivent-ils aller à l'atelier comme cela se pratique, par exemple, à l'École de la rue Tournefort ?

« 7° L'enseignement manuel doit-il se faire pendant le temps des classes ou en dehors des heures de classe, comme cela avait lieu précédemment ?

« 8° Quel temps convient-il de lui attribuer par semaine, à l'École primaire ? à l'École supérieure ?

« 9° Qui doit diriger cet enseignement? Qui doit le donner? Dans le cas où pour le travail de l'atelier, des maîtres ouvriers devront être conservés, quel sera leur rôle et quel sera le rôle de l'instituteur? Comment sera-t-il pourvu à leur recrutement?

« 10° Y a-t-il lieu de rédiger, pour toutes les écoles, un programme unique divisé en trois parties : 1° programme des écoles maternelles; 2° programme des écoles primaires élémentaires; 3° programme des écoles supérieures?

« 11° N'y a-t-il pas avantage à faire d'abord le programme des écoles primaires élémentaires, qui sont les plus nombreuses?

« 12° En ce qui concerne plus particulièrement l'atelier, le programme devra indiquer la nature des exercices. Sur quels principes devra reposer le choix de ces exercices? Quelle part sera donnée à l'enseignement théorique et technique?

« 13° Convient-il d'avoir des séries de modèles gradués? Dans quel esprit doit être établie la gradation?

« 14° Ces modèles doivent-ils comprendre la fabrication d'objets usuels? Dans quelle mesure?

« 15° Dans le cas où ce système serait écarté au point de vue général de la méthode, convient-il de le conserver à titre de récompense et comme constatation des résultats obtenus?

« 16° Quelles mesures convient-il de prendre pour rendre aussi faible que possible la dépense affectée aux matières premières?

« 17° Quelle devra être l'organisation du personnel? Quels traitements ou indemnités pourront lui être attribués?

« 18° En cas de changement du système actuel, quelles mesures transitoires pourraient être adoptées?

Après toute une longue suite de séances, consacrées à de consciencieuses discussions, la sous-commission a répondu ainsi au questionnaire précédent :

« 1° Le travail manuel scolaire doit être considéré comme un moyen d'éducation générale. Il est en outre une préparation indirecte à l'exercice des différents métiers par l'étude du maniement des principaux outils.

« 2° L'enseignement manuel sera avant tout méthodique; il comprendra des éléments gradués et des exercices synthétiques. Afin de stimuler l'initiative personnelle, des concours auront lieu tous les deux mois entre les

élèves d'élite. La plus grande liberté sera laissée dans l'exécution de la composition donnée par le maître.

« 3° Le dessin étant la base du travail manuel, aucun objet ne sera exécuté sans qu'au préalable le dessin n'en ait d'abord été fait par l'élève, en grandeur d'exécution.

Les enfants seront ensuite familiarisés avec l'usage des échelles, des cotes et de la représentation perspective.

« 4° Tous les élèves d'une école doivent participer à l'enseignement manuel.

« 5° Cet enseignement sera donné à l'atelier ou dans la classe même.

« 6° Il y a lieu d'introduire dans les programmes le modelage et l'étude et le dessin des outils usuels pour tous les élèves et, pour les plus jeunes, d'autres exercices tels que : constructions, pliage, découpage, cartonnage, vannerie etc.

« 7° Les enfants du cours supérieur et ceux du cours moyen iront seuls à l'atelier. Toutefois, on pourra, à titre d'essai, quand l'école le permettra, y faire accéder ceux du cours élémentaire.

Cet essai pourrait tout d'abord être tenté dans les écoles enfantines existant dans la ville de Paris.

« 8° L'enseignement manuel sera donné pendant les heures de classe.

« 9° Il sera consacré par semaine à l'enseignement manuel : I. Ecoles maternelles, 6 heures; — II. Écoles primaires élémentaires, 9 heures, dont 5 heures de travail manuel proprement dit et 4 heures de dessin et modelage; — III. Ecoles primaires supérieures : travail manuel, 3 heures, en première année; 2 heures, dans chacune des autres; modelage, 1 heure, dans chaque année.

« 10° L'enseignement manuel sera donné par l'instituteur assisté d'un ouvrier choisi au concours.

« 11° Il y a avantage à faire un programme unique divisé en 3 parties : I. Ecoles maternelles; II. Ecoles primaires élémentaires; III. Ecoles primaires supérieures, de façon à obtenir un tout harmonique sans interruption ni saut brusque d'une école à l'autre.

« 12° Il y a lieu de faire précéder les exercices manuels de leçons théoriques et techniques dont la durée ne devra jamais dépasser le quart de la séance.

« 13° Dans le but de réduire autant que possible la dépense affectée

aux matières premières, tous les travaux à l'exception de ceux qui présenteront de sérieuses qualités d'exécution, devront servir à de nouveaux exercices jusqu'à ce que le morceau de bois ou de fer employé soit réduit à sa plus simple expression. »

Il reste à résoudre les deux dernières questions :

« 17° Quelle devra être l'organisation du personnel ? Quels traitements ou indemnités pourront lui être attribués ?

« 18° En cas de changement du système actuel, quelles mesures transitoires pourraient être adoptées ? »

La sous-commission étudie maintenant la série d'exercices qui, dans les écoles maternelles, primaires et supérieures, conviendra le mieux pour réaliser son programme.

Dans un mois, la tâche de la commission administrative du travail manuel sera terminée.

Pendant l'année 1888, des ateliers ont été ouverts, pour le travail du bois, dans les écoles suivantes :

Rue Jenner,
Rue Madame,
Avenue d'Italie,
Rue Saint-Ferdinand,
Rue des Hospitalières-St-Gervais,
Rue Godefroy-Cavaignac,
Rue des Blancs-Manteaux.

A l'école de la rue Blomet, où existait déjà un atelier du bois, on a installé un atelier pour le fer.

Il y a donc maintenant 92 écoles dans lesquelles le travail du bois est en usage, et 7 écoles où l'on travaille à la fois le bois et le fer.

Le nombre des élèves qui suivent les cours de travail manuel est aujourd'hui d'environ 15,000. Si l'on pense comme nous que cet enseignement doit s'adresser à tous les enfants de nos écoles, grands ou petits, on voit que le quart à peine de la besogne est accompli.

Comme il était convenu, l'Administration s'est servie, pour l'enseigne-

ment, dans les écoles nouvelles, des professeurs déjà en fonctions. Elle leur a donné l'indemnité prévue par votre délibération du 30 décembre 1887, au delà du temps qu'ils doivent réglementairement à la ville.

Il en sera de même pour les ateliers à ouvrir en 1889, jusqu'à ce que la nouvelle organisation de cette branche de l'enseignement soit en vigueur.

L'Administration se propose de créer, en 1889, de nouveaux ateliers pour le bois dans les écoles suivantes :

Rue Saint-Louis-en-l'Ile (translation de l'école du quai d'Anjou),

Rue Pelleport,

Rue Cujas,

Rue du Marché-Popincourt,

Rue Saint-Benoît,

Place Jeanne-d'Arc,

Boulevard de l'Hôpital (si l'école est transférée rue Rubens),

Rue de la Guadeloupe,

Rue de Bruxelles.

C'est afin de pourvoir à l'ouverture de ces ateliers que l'Administration demande une augmentation de crédit de 20,000 francs.

Nous vous rappelons que la dépense d'un atelier pour la première année est la suivante :

Installation de l'outillage.....	1.340	»
Entretien et renouvellement dudit.....	200	»
Matières premières.....	700	»
Total.....	2.240	»

Pour les huit premiers ateliers ci-dessus, la dépense s'élèverait donc, en 1889, à 17,920 francs.

La différence, 2,080 francs, servirait à créer, rue de Bruxelles, un neuvième atelier qui ne fonctionnerait que dans le premier trimestre de l'année 1889-1890.

Nous vous proposons, en conséquence, de voter le crédit total de 506,000 francs réclamé par l'Administration, en le répartissant ainsi, conformément à votre délibération de 1887 :

Pour l'école de la rue Tournefort.....	16.000	»
Pour les autres écoles.....	490.000	»
Total.....	506.000	»

Le Rapporteur,
A. LAVY.

175. — Imprimerie Municipale, Hôtel-de-ville. — 1888.

CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

1888

RAPPORT

Présenté par M. Lavy, *au nom de la Commission du budget* (1), *sur* l'art. 19, chap. xix *des dépenses* (*Voyages de vacances et Colonies scolaires*).

Messieurs,

Le 5 février 1887, M. Hovelacque présentait, au nom de la 4e Commission, sur les Voyages de vacances et Colonies scolaires, un rapport dont nous extrayons le passage suivant :

Deux systèmes sont en présence : celui qui consiste uniquement à récompenser les élèves les plus méritants, système qui ne vaut d'ailleurs que pour les enfants capables de supporter les fatigues du voyage; — puis le système, qui consiste à transformer le voyage en séjour curatif pour les enfants débiles, et que le manque de ressources familiales condamne trop souvent à une vie chétive.

Que l'adoption du second système choque quelque peu nos mœurs, à première vue au moins, cela peut être exact; mais les avantages qui en résultent sont si évidents, si sérieux, que l'hésitation ne saurait être longue.

Est-il dit, d'ailleurs, qu'en consacrant une partie des ressources disponibles à l'amélio-

La Commission du budget et du contrôle est composée de MM. Jacques, *président;* Deschamps, Joffrin, *vice-présidents;* Lavy, Patenne, *secrétaires;* Bassinet, de Bouteiller, Paul Brousse, Chassaing, Chautemps, Cochin, Delhomme, Deligny, Despatys, Deville, Foussier, Gaufrès, Lerolle, Lyon-Alemand, Mayer, Paillot, Piperaud, Émile Richard, René Saint-Martin, Sauton, Paul Viguier.

ration sanitaire d'une partie des écoliers, on doive supprimer par là même les récompenses qu'ont pu mériter d'autres jeunes gens, parmi ceux qui sont plus heureusement doués? En aucune façon. Si l'on renonce, d'une manière générale, à de longues excursions qui ne sont pas toujours sans inconvénient, on peut exécuter autour de Paris nombre de petites expéditions peu coûteuses et dont le bénéfice ne doit pas être moindre. La dépense sera modique et bon nombre d'enfants pourront participer à ces récompenses.

On voudra bien se rappeler que nous ne parlons ici que des écoles primaires. S'il s'agissait des écoles supérieures, nos conclusions seraient autres ; mais, pour l'instant, il n'est question que d'enfants de onze à quatorze ans. Notre conclusion, en ce qui les concerne, est donc celle-ci : entreprise exceptionnelle de longues excursions; promenades multipliées aux environs même de Paris, et, pour les enfants qui en ont un réel besoin, séjour de deux, trois, quatre semaines dans une région favorable à leur amélioration.

Plusieurs membres de la 4e Commission ont émis l'avis qu'il y avait lieu d'ouvrir dès maintenant, sur la réserve budgétaire, un crédit affecté aux Colonies scolaires. La majorité des membres de la Commission a pensé que le crédit récemment voté ne devait pas être augmenté, au moins pour cette année, et que des tentatives de colonies pouvaient néanmoins être faites. Il suffit de rappeler que la Caisse du IXe arrondissement n'a eu à subir, par enfant, qu'une dépense quotidienne de moins de 3 francs.

Le Conseil municipal n'entend rien imposer aux Caisses des écoles ; celles-ci sont libres d'employer pour le mieux, soit en longues excursions, soit en simples promenades, soit en colonies, les fonds que leur alloue le budget communal. Nous ne demandons qu'une chose, c'est qu'elles s'inspirent des pratiques de leurs voisins. En tous cas, nous constatons les inconvénients que présentent parfois de longues excursions, les avantages que peuvent offrir des promenades moins importantes, et le bénéfice que retire certainement d'un simple séjour en lieu bien choisi tout un groupe d'enfants particulièrement dignes d'intérêt.

M. Hovelacque avait très bien présenté la question, et, sans conclure, sans imposer une manière de voir, on sentait que de son rapport se dégageait cette double solution :

Promenades peu éloignées de Paris, partant peu coûteuses, qui seraient la récompense des meilleurs élèves ;

Colonies scolaires pour les enfants pauvres et malingres, quels que soient les résultats obtenus par eux dans leurs classes.

Nous n'avons pas tous les rapports des Caisses des écoles ; quatre d'entre eux seulement nous sont parvenus. Il nous est donc difficile d'apprécier exactement leur opinion sur cette question des Colonies scolaires et des Voyages de vacances. Cependant le tableau, que nous publions en annexe, nous fournit assez d'indications à ce sujet pour que nous soyons presque autorisés à conclure.

Dans le 2e arrondissement, on a fait des excursions à Compiègne, Pierrefonds et Fontainebleau.

Dans le 4e, on se proposait, si les dépenses des Colonies scolaires laissaient un reliquat, de l'employer en petits voyages à Versailles, Saint-Germain, etc.

Dans le 3e, le 13e, le 18e et le 20e arrondissement, on a également fait faire aux enfants de petites excursions dans toutes les petites villes intéressantes à visiter, à 10 ou 15 lieues de Paris.

Dans ces six arrondissements, on dépense une faible somme pour les voyages ; la plus grosse part du crédit est réservée pour les Colonies scolaires.

Dans les 7e, 12e, 16e arrondissements, la répartition de la dépense est identique ; mais, en dépit de la modicité de la somme que l'on réserve pour les voyages, on va à Rouen, Le Havre, Dieppe, Étretat, Caen, Trouville, Honfleur.

Dans le 8e arrondissement, on partage presque également le crédit.

Dans le 14e, le 15e et le 19e arrondissement, on dépense tout pour les longs voyages et les excursions dans la banlieue parisienne.

En revanche, les Colonies scolaires absorbent totalement le crédit des 1er, 5e, 6e, 9e, 10e, 11e et 17e arrondissements.

Voilà les seuls renseignements que nous ayons. Nous avons essayé de les compléter en nous adressant à la Direction de l'enseignement. Elle nous a répondu par la note suivante :

« RÉSULTATS MORAUX ET MATÉRIELS OBTENUS :

« 1° PAR LES VOYAGES DE VACANCES ;

« 2° PAR LES COLONIES SCOLAIRES

« *et qui indiquent l'importance respective de chacune de ces institutions.*

« C'est depuis 1876 que le Conseil municipal inscrit, chaque année, au budget communal un crédit destiné à l'organisation de Voyages de vacances en faveur d'un certain nombre d'élèves des établissements d'enseignement de la ville de Paris.

« A l'origine, et jusqu'en 1880, les élèves des écoles primaires supérieures ont seuls bénéficié de cette institution.

« Mais, à partir de 1880, le Conseil municipal ayant exprimé le désir que les élèves des cours supérieurs des écoles primaires élémentaires de garçons fussent également appelés à prendre part à ces excursions, il a été décidé

qu'une somme de 15,000 francs serait spécialement affectée aux voyages des élèves des écoles primaires communales de garçons.

« En 1881, cette mesure a été étendue aux écoles de filles, et le crédit afférent aux voyages de vacances des élèves des écoles primaires a été porté de 15,000 à 30,000 francs.

« Les années suivantes, le chiffre de ce crédit s'est élevé à 35,000 francs et même à 45,000 francs, pour être ramené à 35,000 francs en 1887.

« C'est à cette somme qu'a été également fixé le crédit pour l'année 1888.

« Les Voyages de vacances ont été institués en vue de récompenser les élèves méritants des écoles et de leur fournir, en même temps, un moyen d'instruction.

« On appelle, en conséquence, de préférence à ces voyages les élèves qui se sont distingués pendant l'année scolaire, et l'itinéraire a été réglé de manière à permettre à ces élèves de recueillir, au cours de l'excursion, des connaissances historiques, géographiques et industrielles.

« Chaque élève, faisant partie de la caravane scolaire, est tenu de noter au jour le jour ses impressions et de présenter à son retour un compte rendu qui est examiné par la délégation cantonale.

« Les meilleurs de ces rapports sont souvent récompensés par les Comités des Caisses des écoles, qui accordent à leurs auteurs des prix et des livrets de Caisse d'épargne.

« Ces travaux d'élèves ont permis de constater les heureux résultats de cette institution, au point de vue du développement de l'instruction générale des enfants et de la formation de leur jugement.

« Par une délibération, en date du 10 juillet 1887, le Conseil municipal a décidé que le crédit pour Voyages de vacances pourrait être, en même temps, employé à la formation de Colonies scolaires.

« Conformément au vœu du Conseil municipal, les municipalités ont organisé, en 1887 et en 1888, des Colonies scolaires, concurremment avec les Voyages de vacances.

« Les colonies ont un but absolument différent de celui des voyages.

« Elles sont une institution d'hygiène préventive, au profit des enfants débiles des écoles primaires et des plus pauvres de ces enfants.

« Il ne s'agit plus là de récompenser le mérite scolaire, mais seulement d'améliorer l'état physique des enfants qui ont le plus souffert de l'étiolement causé par les privations.

« Dans le tableau, communiqué à M. Lavy le 11 décembre 1888, se trouve

l'énumération des colonies qui ont été organisées en 1888 par les municipalités, au moyen du crédit qui leur a été alloué et de leurs ressources propres.

« La désignation des élèves qui doivent participer aux colonies est faite par le Comité de la Caisse des écoles et la délégation cantonale, et les élèves choisis sont examinés par le médecin inspecteur de l'école.

« Les résultats obtenus ont été, dans certains arrondissements, constatés par des mensurations et des pesées faites sur chacun des colons, au départ et au retour.

« Ainsi dans la colonie de garçons du 4e arrondissement, établie au Raincy, il a été constaté les résultats suivants :

« Résultat maximum au bout de 29 jours.

« Pour la taille	0^m015
« Pour le développement thoracique	0^m075
« Pour l'augmentation du poids	2^k500

« Résultats moyens.

« Taille	0^m012
« Développement thoracique	0^m0302
« Poids	1^k150

« Dans la colonie de garçons du 8e arrondissement, établie à Morteau, les résultats ont été les suivants :

« Augmentation du poids	de 0^k300 à 1^k500
« Taille	de 0^m005 à 0^m01
« Développement thoracique	de 0^m00 à 0^m02

« Dans le 11e arrondissement, enfin, les moyennes suivantes ont été relevées :

« Augmentation du poids	1^k424
— taille	0^m0063
— circonférence thoracique	0^m0109
— force dynamomique	8^k915

« Bien que les Voyages de vacances et les Colonies scolaires aient un but absolument différent, il semble qu'il y ait lieu pour 1889, de porter dans un seul article le crédit destiné à leur organisation et de laisser ainsi, une année encore, aux municipalités et aux Caisses des Écoles la faculté de choisir entre les deux systèmes.

« Les résultats de cette troisième épreuve permettront de proposer pour le budget de 1880 la ventilation du crédit entre l'une et l'autre institution. »

Cette note est bien sommaire et ne peut influer beaucoup sur la décision du Conseil. Il est vrai de dire que le tableau publié en annexe montre qu'il reste encore quelque irrésolution dans l'esprit des membres des Caisses des écoles; mais cependant l'ensemble permet de formuler un jugement plus précis.

Nous allons donner ici quelques extraits des rapports des 4e, 11e et 18e arrondissements. En les rapprochant du tableau annexe, on pourra pressentir de quel côté penchent en somme les Caisses des écoles.

Dans le rapport du 4e arrondissement, on apprécie ainsi le résultat des Colonies scolaires :

Les filles pesaient en bloc, au départ	445 k. 700
et au retour	474 k. »
Soit en plus	28 k. 300
c'est-à-dire près de 2 kilog. en plus par enfant.	
Au départ, les garçons pesaient	426 k. 700
et au retour	446 k. 600
Soit en plus	19 k. 900
c'est-à-dire 1 kilog. 333 grammes en plus pour chacun.	

Le Rapporteur conclut en ces termes, brièvement, mais en laissant percer tout son enthousiasme :

Vous n'avez qu'à vous féliciter de la décision prise par vous cette année. Les Colonies de vacances, à n'en pas douter, sont au point de vue hygiénique de beaucoup supérieures aux voyages de vacances.

La Caisse des écoles du 18e arrondissement a fait des promenades instructives à l'Hôtel-de-Ville et au musée du Louvre.

Des excursions ont eu lieu à Versailles et à Saint-Germain, avec visite des palais nationaux.

On a aussi organisé une Colonie scolaire, et voici ce qu'en dit le Rapporteur :

La colonie du 18e arrondissement s'est effectuée à la Rue-Saint-Pierre, près de Clermont (Oise).

Elle était composée de 30 enfants : 16 garçons et 14 filles...

Les résultats obtenus sont tout à fait concluants ; les enfants, mesurés et pesés au départ, sont revenus augmentés de poids et de grosseur du thorax.

Le rapport du 11e arrondissement est plus pressant et plus convaincu ; on s'explique que la Caisse des Écoles ait employé tout son crédit, 4,100 francs, plus 4,300 francs pris sur son propre fonds, pour le fonctionnement de sa Colonie scolaire. Qu'on en juge par cet extrait :

Les résultats obtenus ont été des plus concluants et nous croyons devoir les placer sous vos yeux : Augmentation moyenne du poids, 1k424, de la taille, 0m007 ; de la circonférence thoracique, 0m011, et enfin de la force musculaire, 9 kilogrammes.

Aujourd'hui, Messieurs, nous voudrions faire plus encore.

Par suite de circonstances particulières, la Municipalité pourra mettre à la disposition des Colonies scolaires du 11e arrondissement, à partir du mois de mai prochain, une grande propriété de 20,000 mètres de superficie, située à Mandres-sur-Vair, près Contrexéville (Vosges), entièrement aménagée pour recevoir 100 jeunes colons.

Les conditions de nourriture et d'entretien, dans cette localité, ont été établies de manière à faire ressortir la dépense à 1 fr. 60 par jour et par enfant, voyage compris.

Notre ambition serait d'envoyer à Mandres, dès le mois de mai, 100 enfants pendant 25 jours et de continuer ainsi de mois en mois jusqu'à fin septembre, de façon à faire profiter 500 de nos écoliers des bienfaits de la campagne.

Mais, pour arriver à ce but, les ressources dont dispose la Caisse des écoles sont insuffisantes, et elle ne peut augmenter la subvention, déjà fort élevée, qu'elle consacre à cette institution (4,500 francs).

Dans ces conditions, nous n'hésitons pas, Messieurs, à vous demander votre concours. Déjà pour l'année 1888 vous avez mis une somme de 4,100 francs à la disposition de nos Colonies scolaires : si cette allocation pouvait être portée à 8,200 francs, nous serions certains du succès.

La Caisse des écoles du 18e arrondissement, animée du même esprit, on l'a vu, conclut de son côté en demandant, un crédit de 7,000 francs, tandis que, pour 1888, elle n'a eu que 3,155 francs.

Pour nous résumer, nous constatons avec plaisir que les vues du Conseil ont été en partie réalisées par les Caisses des écoles.

Quelques-unes ont bien persisté dans le maintien exclusif des Voyages de vacances ; quelques autres ont eu le tort, à notre avis, de sacrifier complètement ces voyages en faveur des Colonies scolaires ; mais la majorité a compris que le but à poursuivre était double, et que si, au point de vue humanitaire, l'un offrait beaucoup plus d'intérêt que l'autre, ce dernier n'était cependant pas à négliger. Nous espérons que les autres Caisses des écoles marcheront bientôt dans la même voie.

Du reste, le mouvement en ce sens s'accuse déjà très clairement. Tandis que les Caisses des écoles ont dépensé 67,492 fr. 90 c. pour les Colonies scolaires, elles n'ont consacré que 14,723 fr. 90 c. aux Voyages de vacances.

Toutefois, en attendant, il est préférable de maintenir sous une même rubrique la totalité du crédit, laissant, comme le demande l'Administration, l'expérience se continuer pendant cette année encore.

Mais votre Commission du budget est d'avis qu'il y a lieu d'accroître le crédit pour cet article. Précédemment, il a été de 45,000 francs ; nous proposons de l'élever à cette somme.

Les Colonies scolaires sont appelées à rendre trop de services pour que le Conseil hésite à prendre une semblable résolution.

Paris le 26 décembre 1888.

Le rapporteur,

A. LAVY.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

Vu l'utilité considérable des Voyages de vacances et des Colonies scolaires,

Délibère :

Article premier. — Le crédit inscrit à l'article 19 du chapitre XIX du budget des dépenses pour 1889 est porté à 45,000 francs.

Art. 2. — 15,000 francs seront distribués par les soins de l'Administration.

Art. 3. — 30,000 francs seront répartis entre les Caisses des écoles sur leurs demandes accompagnées d'un rapport justificatif.

ANNEXE

VOYAGES DE VACANCES ET COLONIES SCOLAIRES — 1888

ARRONDISSEMENTS	COLONIES					VOYAGES ET EXCURSIONS				RÉPARTITION DU CRÉDIT INSCRIT au budget municipal	SUBVENTION des CAISSES des ÉCOLES	EMPLOI DES CRÉDITS		OBSERVATIONS
	GARÇONS OU FILLES	LIEU de séjour	DURÉE du séjour	NOMBRE des élèves	NOMBRE des maîtres	ITINÉRAIRE	DURÉE du voyage	NOMBRE des élèves	NOMBRE des maîtres			COLONIES	VOYAGES	
1er	G	Morteau	1 mois	18	2	»	»	»	»	900	2.797 05	3.697 05		
	F	Nemours	1 mois	18	2	»	»	»	»					
2e	G	Bonneval	1 mois	20	2 maîtres dont 1 avec sa femme	Excursion à Compiègne, Pierrefonds et Fontainebleau.	1 jour.	32	2	750	5.000 »	5.000 »	750 »	
	F	Laon	1 mois	20	2 maîtresses	id.	1 jour.	40	2					
3e	G	La Loupe	21 jours	30	2	»	»	»	»	1.300	5.730 »	1.396 60	235 05	
	F	Thouars	21 jours	25	2 maîtresses	»	»	»	»					
4e	G	Le Raincy	30 jours	20	2	Excursions à Versailles, St-Germain et les environs de Paris, s'il reste des ressources disponibles.	»	»	»	1.500	830 »	2.330 »		
	F	Dugny	30 jours	20	2 maîtresses		»	»	»					
5e	G	Vierzon	20 jours	20	2	»	»	»	»	1.750	1.350 »	3.000 »		
	F	St-Pierre-lès Nemours	20 jours	22	2	»	»	»	»					
6e	G	Morteau	3 semaines	18	2	»	»	»	»	800	1.800 »	2.600 »		
	F	Villers-Cotterets	3 semaines	18	2	»	»	»	»					
7e	G	Luxeuil	20 jours	10	2	Dieppe.	1 jour.	10	2	800	3.113 80	3.113 80	800 »	
	F	Moutlhéry	1 mois	12	2	Dieppe.	1 jour.	10	2					
8e	G	Morteau	1 mois	11	2	Rouen, Le Havre.	8 jours.	11	2	750	3.000 »	1.180 25	1.419 40	
	F	»	»	»	»	Caen, Cherbourg.								
9e	G	Pontarlier	1 mois	40	2	Forêt de Fontainebleau.	1 jour.	20	2	960	7.539 65	8.499 65	»	
	F	Luxeuil	1 mois	40	2	»	»	»	»					
10e	G	Villers-Cotterets	1 mois	25	2	»	»	»	»	1.950	7.000 »	8.950 »	»	
	G	Vernon	1 mois	30	2	»	»	»	»					
	F	Malesherbes	1 mois	40	2	»	»	»	»					
						A reporter				11.460	38.200 50	39.787 35	3.204 45	

Arrondissements	Colonies — Garçons ou Filles	Colonies — Lieu de séjour	Colonies — Durée du séjour	Colonies — Nombre des élèves	Colonies — Nombre des maîtres	Voyages et excursions — Itinéraire	Voyages et excursions — Durée du voyage	Voyages et excursions — Nombre des élèves	Voyages et excursions — Nombre des maîtres	Répartition du crédit inscrit au budget municipal	Subvention des caisses des écoles	Emploi des crédits — Colonies	Emploi des crédits — Voyages	Observations
						Report.....	.....	.....	....	11.460	38.200 50	39.787 35	3.204 45	
11e	G	Guillon-les-Bains . . .	26 jours	50	4	»	»	»	»	4.100	4.300 »	8.400 »	» »	
	F	Id.	26 jours	50	4	»	»	»	»					
12e	G	Berck-sur-Mer	20 jours	18	1 maître et sa femme	Rouen et le Havre.	4 jours.	9	1	1.800	1.464 45	2.726 55	537 90	
	F	Id.	20 jours	16	2 maîtresses	Compiègne et Pierrefonds	1 jour.	8	1					
13e	G	Gérardmer.	1 mois	18	2	Excursions dans les environs de Paris.	1 jour.	40 environ	»	1.700	2.348 55	3.210 »	838 55	
	F	Id.	1 mois	18	2	»			»					
14e	G	»	»	»	»	St-Germain, la Forêt de St-Germain et Poissy.	Excursions de 2 jours.	47	3	2.100	500 »	» »	2.600 »	
	F	»	»	»	»	id.		47	3					
15e	G	»	»	»	»	Le Havre et Rouen.	Excursions de 3 ou 4 jours	47	3	1.770	1.230 »	» »	3.000 »	
	F	»	»	»	»	id.		47	3					
16e	G	Morteau	1 mois	9	2	»	»	»	»	750	1.025 »	1.075 »	700 »	
	F	»	»	»	»	Le Havre, Honfleur, Trouville, Etretat, Rouen.	5 jours.	15	2					
17e	G	Chaumont	»	30	3	»	»	»	»	2.100	4.000 »	6.100 »	» »	
	G	St-Fargeau.	»	22	2	»	«	»	»					
	F	Maxeville	»	25	3	»	»	»	»					
	F	Bléneau	»	39	3	»	»	»	»					
18e	G	La Rue-St-Pierre . . .	1 mois	16	1 maître et sa femme	Promenades dans Paris, (musées).	»	»	»	3.155	317 »	3.194 »	278 »	Les renseignements du 18e arrondissement ne sont pas encore parvenus à l'Administration.
	F	Id.	1 mois	14	2 maîtresses	Excursions à Versailles et St-Germain.	»	»	»					
19e	G	»	»	»	»	Rouen, le Havre. Caen et Lisieux.	8 jours.	22	3	2.705	500 »	» »	3.205 »	
	F	»	»	»	»	Excursions à St-Germain, Sèvres, Versailles, Fontainebleau.	5 promenades de 1 jour.	25	3					
20e	G	Commercy	3 semaines	21	3	Excursions à Meudon. Chaville, Versailles, Bougival et St-Cloud.	1 jour.	»	»	3.360	»	3.000 »	360 »	
	F	Luxeuil	3 semaines	21	3			»	»					
						Totaux.....	.....	.....	....	35.000	53.885 50	67.492.90	14.723.90	
												82.216 80		

Imprimerie municipale (Hôtel-de-Ville) 541.12.88.

CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

1888

RAPPORT

Présenté par M. Bassinet, *au nom de la Commission du Budget (1), sur différentes pétitions des conducteurs et piqueurs du service municipal* (agents municipaux), *tendant à obtenir une augmentation de traitements.*

Messieurs,

Les conducteurs et les piqueurs (municipaux) de la direction des travaux ont adressé au Conseil municipal une pétition tendant à obtenir une augmentation de traitements ; cette pétition est basée sur les engagements pris à différentes reprises par le Conseil lui-même vis-à-vis de cette catégorie intéressante de fonctionnaires.

En effet, Messieurs, déjà en 1883, sur le rapport de M. Vauthier, le Conseil invitait l'Administration à présenter des augmentations de traitements en faveur des employés de la direction des travaux de Paris. A la même époque, le Conseil décidait la réunion, en un traitement unique, des

(1) La Commission du budget et du contrôle est composée de MM. Jacques, *président ;* Deschamps, Joffrin, *vice-présidents;* Lavy, Patenne, *secrétaires;* Bassinet, de Bouteiller, Paul Brousse, Chassaing, Chautemps, Cochin, Delhomme, Deligny, Despatys, Deville, Foussier, Gaufrès, Lerolle, Lyon-Alemand, Mayer, Paillot, Piperaud, Émile Richard, René Saint-Martin, Sauton, Paul Viguier.

appointements et des frais fixes alloués à ces employés (cette dernière partie est réalisée et les employés ont obtenu satisfaction).

Le 30 décembre 1884, M. Songeon, au nom de la Commission du Budget, exposait « qu'il y avait lieu d'étudier l'une en regard de l'autre l'organisa-« tion du personnel actif et celle du personnel sédentaire intérieur des « bureaux ; de se rendre compte des attributions respectives de la nature « de la somme de travail accompli par chacun d'eux, d'examiner ensuite « si les traitements, les retraites, l'avancement, sont, pour chacune de ces « deux catégories d'agents, conformes à l'équité et proportionnées aux ser-« vices rendus. »

« La Commission estime, ajoutait M. Songeon, que l'augmentation *certai-« nement équitable et méritée* des agents du service actif des travaux doit « trouver sa place dans la réorganisation générale du personnel (1).

Enfin dans la séance du 30 décembre 1884 il disait :

« Le personnel des travaux devra figurer en première ligne parmi les « *services les plus méritants* et qui ont le plus de droit à l'impartiale équité « qui est dans l'esprit de tous les membres du Conseil. »

Voilà, Messieurs, des engagements formels pris vis-à-vis de ces agents. Malheureusement les exigences budgétaires n'ont pas permis jusqu'à ce jour au Conseil municipal de tenir ses promesses.

Nous n'avons pas nous-même la satisfaction de vous proposer de les tenir aussi complètes que nous le désirons. Néanmoins nous estimons qu'il est indispensable au moment de l'Exposition, qui sera pour ces agents une cause de dépenses et de frais, de faire un sacrifice en leur faveur ; nous vous proposons pour cela de prélever le crédit nécessaire à cette augmentation :

Sur l'ensemble du chapitre 15, deuxième section ; de préférence sur les articles relatifs au matériel, dépenses diverses, etc.

Nous estimons, Messieurs, qu'il y a un intérêt évident pour la Ville de Paris à avoir des employés suffisamment payés ; en effet, ce sont les agents de la voie publique qui disposent des sommes mises à la disposition de l'Administration pour exécuter les travaux neufs et d'entretien qui doivent surveiller la bonne exécution de ces travaux, vérifier et signer les attachements, surveiller les entrepreneurs, en un mot éviter le coulage et tenir la main à ce qu'un emploi intelligent et judicieux soit fait des deniers des contribuables.

---

(1) Rapport de M. Songeon, n° 169, Budget de 1885.

Il est donc indispensable qu'ils nous consacrent tout leur temps, et qu'ils ne soient pas obligés, pour faire face à leurs plus pressants besoins, élever leurs familles, de rechercher du travail en dehors, ce qui est fort dangereux pour le service et la bonne renommée de notre Administration.

Nous ne pensons pas, Messieurs, que leur rôle soit d'exercer des taquineries et des vexations envers les ouvriers ou les entrepreneurs de la ville ; nous pensons, au contraire, qu'il y a lieu pour eux d'exercer une surveillance de tous les instants sur la qualité des matériaux, sur leurs quantités, sur les surfaces et les cubes exécutés, sur la conservation du matériel municipal ; cette surveillance est aujourd'hui plus que jamais indispensable, en raison des rabais scandaleux consentis dans les adjudications, et il est urgent de mettre ceux qui les consentent dans l'impossibilité de les réduire, en n'exécutant pas strictement les cahiers des charges tant au point de vue des salaires dus aux ouvriers que de la qualité des matériaux, et la bonne exécution du travail ; il faut pour cela, nous le répétons, que nos agents soient pourvus d'appointements en rapport avec la mission délicate qui leur est confiée ; voilà de quelle façon un industriel, un entrepreneur ou un commerçant, opère, et cela lui permet d'avoir un personnel d'élite, et de se priver sans hésiter des services de celui qui, pour quelque raison que ce soit, n'est pas à la hauteur de sa tâche.

Cette légère augmentation, du reste, laissera cette catégorie d'agents dans une situation encore inférieure à ceux du personnel sédentaire de grade correspondant, et dont la situation matérielle est véritablement supérieure ; il y a, en effet, une différence sensible entre la fonction de conducteur ou de piqueur, obligé d'être du matin au soir dehors, par tous les temps et toutes les saisons, et celle de l'agent sédentaire qui a un service tout à fait automatique, arrivant à son bureau et le quittant toujours à la même heure, bien chauffé, bien couvert, exécutant un travail relativement doux et facile.

Il nous reste, Messieurs, à examiner le mode auquel nous devons nous arrêter pour opérer cette augmentation.

Si nous reprenions le projet de M. Vauthier, l'augmentation budgétaire, en tenant compte des modifications survenues dans le personnel depuis cette époque, serait d'environ 200,000 francs.

Si, au contraire, nous prenions le projet présenté à l'appui de la dernière pétition des intéressés, l'augmentation serait d'environ 325,000 francs.

Enfin, en respectant l'organisation actuelle du personnel des travaux,

nous pouvons améliorer la situation des agents municipaux ; il nous faut prélever un crédit de 127,400 francs sur le chapitre 15, et nous avons la certitude que, par un travail consciencieux et éclairé, la diminution passera inaperçue ; il s'agit là de réduire autant que possible les frais généraux avec cet avantage que l'économie réalisée sera acquise à ceux qui l'auront faite. Cette augmentation porterait sur le nombre d'agents suivants, savoir :

Conducteurs municipaux.....	261 × 200 = 52.200
Piqueurs id.	376 × 200 = 75.200
Somme égale.....	127.400

En opérant de cette façon nous arriverions à égaliser les appointements de tous nos agents.

Les agents des ponts et chaussées, attachés au service municipal, touchent actuellement 200 francs de plus que les agents du même grade attachés exclusivement à la Ville de Paris.

Nous avons l'honneur de vous proposer le projet de délibération suivant.

Paris le 26 décembre 1888.

Le Rapporteur,

BASSINET.

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil,

Délibère :

Art. 1er. — Les traitements des conducteurs et piqueurs *municipaux* de la Ville de Paris seront augmentés de 200 francs à partir du 1er janvier 1889.

Art. 2. — La somme de 127,400 francs nécessaire au relèvement de ces traitements sera inscrite à l'article 1er du chapitre 12.

DÉLIBÉRATIONS

PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS DANS SA SÉANCE DU 30 DÉCEMBRE 1883.

1883. C. 320 bis. *Renvoi à l'Administration, avec avis favorable, d'une pétition des Employés des services extérieurs de la Direction des Travaux, tendant à une augmentation de traitement* (M. Vauthier, *rapporteur*).

Sur le rapport présenté par M. Vauthier, au nom de la Commission du Budget, le Conseil :

1° Renvoie à l'Administration, avec avis favorable, une pétition des Employés des services extérieurs de la Direction des Travaux, tendant à obtenir une augmentation de leur traitement ;

2° Invite l'Administration à produire, *au plus tard pour le Budget de 1885,* des propositions d'augmentations convenablement graduées et établies de telle sorte que le traitement total des Agents du service extérieur

du grade le plus élevé (les Conducteurs principaux de 1re classe) soit porté de 5,000 à 6,000 francs.

1883. C. 320 ter. — *Réunion des appointements et frais fixes des employés des services extérieurs de la Direction des Travaux en un traitement unique* (M. Vauthier, *rapporteur*).

Sur le rapport présenté par M. Vauthier, au nom de la Commission du Budget, le Conseil décide que désormais les appointements et frais fixes des Employés des services extérieurs de la Direction des Travaux seront réunis en un traitement unique, sous réserve des mesures à prendre pour la reprise à faire au profit de la Caisse des retraites des prélèvements sur les frais fixes antérieurs (1).

DEUXIÈME PROJET DE DÉLIBÉRATION

L'augmentation générale des traitements proposés à la Commission du budget en faveur des conducteurs et piqueurs municipaux du service actif pourrait être complétée très utilement par une mesure qui n'imposerait actuellement et dans *l'avenir aucune charge nouvelle au budget* et qui constituerait pour les agents les plus distingués de ce service une amélioration précieuse.

Actuellement, les conducteurs principaux, en dehors de ceux d'entre eux qui font fonctions d'inspecteurs ou de chef de bureau, d'ingénieur en chef, ne peuvent atteindre, quels que soient leur mérite et l'ancienneté de leurs services, qu'au maximum de 5,200 francs pour les conducteurs principaux des ponts et chaussées, et de 5,000 francs pour les conducteurs municipaux.

Depuis longtemps, le Conseil municipal avait reconnu que ce maximum était tout à fait insuffisant, et, dans sa séance du 30 décembre 1883, il avait invité l'Administration à étudier et à lui soumettre, pour le budget de 1885 au plus tard, un nouveau cadre des traitements établis de manière à porter

---

(1) La réunion demandée est effectuée.

à 6,000 francs le maximum des traitements des agents du service intérieur.

La situation budgétaire n'a pas permis malheureusement de réaliser les bienveillantes intentions du Conseil.

S'il n'est pas possible, aujourd'hui encore, d'accorder immédiatement ce maximum de 6,000 francs, on pourrait du moins, et cela, comme nous l'avons dit, *sans nouvelle augmentation de crédit*, permettre aux conducteurs les plus élevés en grade de l'obtenir dans l'avenir.

Il suffirait, à cet effet, d'inviter l'Administration à porter le traitement maximum de ces agents à 6,000 francs au moyen de deux augmentations périodiques de trois ans au minimum par prélèvement sur les reliquats de crédits annuels disponibles pour les avancements.

Le nombre des conducteurs principaux qui ont atteint le maximum actuel est de 6 pour les agents des ponts et chaussées et de 8 pour les agents municipaux (déduction faite de ceux de ces agents qui, en raison de leurs fonctions spéciales, reçoivent dès maintenant un traitement supérieur à 6,000 francs).

On voit qu'étant donné le délai exigé pour obtenir chacune des deux augmentations périodiques, le prélèvement à faire chaque année sur le reliquat disponible pour les avancements serait de très minime importance.

En conséquence j'ai l'honneur de vous proposer le projet de délibération suivant :

Article premier. — L'Administration est invitée à porter le maximum du traitement des conducteurs principaux ne remplissant aucune fonction d'inspecteur ou de chef de bureau, puis des ingénieurs, au maximum de 6,000 francs, en procédant pour cette augmentation par période de trois années entre chaque augmentation.

Art. 2. — La dépense nécessaire à cette augmentation sera prélevée sur les reliquats de crédits disponibles par suite de décès ou de démission.

177. — Imprimerie municipale (Hôtel de Ville). 533.12.88.

RAPPORT

Présenté par M. Emile Richard, *au nom de la Commission du budget* (1), *sur les articles 3 et 3* bis, *21 et 22, 75 à 82 du chap. XIX du budget des dépenses (Enseignement primaire). — Inspection médicale des établissements d'enseignement primaire. — Enseignement du chant. — Subventions aux Caisses des écoles pour les écoles maternelles. — Bourses d'externes dans divers établissements libres et laïques d'enseignement primaire supérieur ou professionnel de jeunes filles.*

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous présenter, au nom de la Commission du budget, un rapport sur divers articles du chapitre XIX.

1re SECTION. — Art. 3.

Inspection médicale des établissements d'enseignement primaire de la ville de Paris et écoles privées : personnel médical.

Propositions de l'Administration	94.500	»
Id. de la Commission.	94.500	»

(1) La Commission du budget et du contrôle est composée de MM. Jacques, *président;* Deschamps, Joffrin, *vice-présidents;* Lavy, Patenne, *secrétaires;* Bassinet, de Bouteiller, Paul Brousse, Chassaing, Chautemps, Cochin, Delhomme, Deligny, Despatys, Deville, Foussier, Gaufrès, Lerolle, Lyon-Alemand Mayer, Paillot, Piperaud, Emile Richard, René Saint-Martin, Sauton, Paul Viguier.

Art. 3 *bis*. — *Frais d'installation de l'inspection médicale.*

Propositions de l'Administration	100.000	»
Id. de la Commission	100.000	»

La Commission propose le vote de ce crédit qui, du reste, n'a pas été employé cette année, et qui est destiné à l'installation des dispensaires scolaires, sous la réserve qu'il ne pourra être employé qu'après l'introduction d'un mémoire spécial et après un vote du Conseil municipal.

5me SECTION. — Enseignement du chant.

Art. 21. — *Enseignement du chant. — Personnel.*

Propositions de l'Administration.	227.000	»
Id. de la Commission	223.000	»

La Commission estime qu'il est possible de ramener la réserve inscrite au sous-détail 6° de 10,000 à 6,000 francs, somme plus que suffisante pour subvenir à tous les besoins.

Art. 22. — *Enseignement du chant. — Matériel.*

Propositions de l'Administration	30.000	»
Id. de la Commission.	26.000	»

Votre Commission nous propose de diminuer ce crédit de 4,000 francs, soit 8,000 francs au lieu de 10,000 au sous-détail 1° (Mobilier spécial de l'enseignement du chant) et 15,000 au lieu de 17,000 au sous-détail 2° (Méthodes, exercices, solfèges et musique chorale).

9e SECTION. — Subvention et allocation.

Art. 75. — *Subventions aux caisses des Écoles en faveur des Écoles maternelles.*

Propositions de l'Administration.	40.000	»
Id. de la Commission.	40.000	»

Pas d'observations.

Art. 76. — *Bourses d'externes dans divers établissements libres et laïques d'enseignement primaire.*

Propositions de l'Administration	250.000	»
Id. de la Commission[1]	250.000	»

Pas d'observations.

Art. 77. — *Bourses d'externes et de demi-pensionnaires dans divers établissements libres et laïques d'enseignement primaire supérieur ou professionnel de jeunes filles.*

Propositions de l'Administration	34.400	»
Id. de la Commission	34.400	»

Diminution sur l'an dernier de 6,000 francs, savoir : transport à l'article 69 des subventions accordées à l'école de la rue Bayen (5,000 fr.) et à l'école de la rue Jean-Lantier (6,000 fr.). — Augmentation de 4,400 francs (Bourses accordées par le Conseil municipal à l'école de Mlle Drouard).

Art. 78. — *Subvention à M. Ricquier, pour l'organisation de matinées littéraires destinées aux élèves des écoles communales de Paris.*

Propositions de l'Administration	15.000	»
Id. de la Commission	15.000	»

Articles 78 *bis* supprimé; 79 et 81, reportés à l'article 69; article 80 reporté à l'article 68.

Paris, 29 décembre 1888.

Le rapporteur,

EMILE RICHARD.

178. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1888.

CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

1888

RAPPORT

Présenté par M. Th. Lyon-Alemand *au nom de la 3e Commission sur le concours relatif à la construction de l'usine municipale d'électricité.*

Messieurs,

Pour expliquer les propositions de l'Administration, je ne crois pas pouvoir donner au Conseil des détails plus intéressants et des motifs plus concluants qu'en mettant sous ses yeux les rapports des commissions techniques qui se sont réunies pour étudier les divers projets. Les hommes les plus compétents avaient consenti à en faire partie et je tiens à les remercier avant tout du concours dévoué qu'ils nous ont apporté.

Les commissions techniques ont cru devoir partager en deux la plus grosse part des commandes. Nous allons dire en quelques mots quelles sont les raisons principales de cette décision.

L'usine municipale est plutôt un essai qu'un établissement industriel

(1) La commission du budget et de contrôle est composée de MM. Rousselle, *président;* Sauton, *vice-président;* Paillot, *secrétaire;* Bassinet, Maurice Binder, Boué, Champoudry, Darlot, Lefebvre-Roncier, Lyon-Alemand, Muzet, Paulard, Albert Pétrot, Rouzé, Vaillant, Paul Viguier.

définitif. Tout est prêt pour une augmentation de force considérable, et ce n'est pas la place qui fera défaut; la Commission technique a cru qu'il fallait en conséquence être fixé, dès le début, sur la valeur des divers moteurs utilisables pour l'électricité. Il se présentait deux genres bien distincts : le moteur monocylindrique horizontal et le moteur vertical à double ou même triple expansion. La Commission a choisi des moteurs Corliss pour actionner les dynamos Ferranti comme on a coutume de le faire en Angleterre, et elle a confié la fourniture des moteurs à grande vitesse et à triple expansion à M. Weyher et Richmond, qui fournissent fréquemment aux installations électriques faites par la Société Edison. Nous aurons ainsi l'avantage d'avoir des outillages bien agencés en vue les uns des autres.

On avait proposé de partager également en deux la fourniture des générateurs, mais il y avait des impossibilités pratiques et de plus nous n'avons pas là d'école à faire. Les générateurs que l'on nous avait offerts sont bien connus de nos ingénieurs et c'est sans hésitation que leur choix s'est porté sur les chaudières Belleville, les chaudières Collet n'étant pas conformes au type exigé par l'Administration des mines dans le sous-sol des Halles. M. Collet a bien offert des modifications, mais la Commission, étant ainsi en présence d'un type nouveau n'ayant pas fait ses preuves, n'a pas cru devoir risquer une expérience inutile, puisque le projet Belleville donnait pleine et entière satisfaction.

Il nous reste à examiner les propositions relatives à l'électricité. Pour toute la partie destinée à la basse tension, il n'y a pas eu d'hésitation, il n'y avait pas de raison pour donner la préférence à un autre constructeur, la Société Edison ayant demandé les prix les plus modérés. Pour la haute tension, au contraire, la Commission a dû procéder à un examen plus approfondi. Effectivement l'application de la haute tension rencontre encore dans la pratique des difficultés sérieuses et la Commission a dû rechercher surtout quel était le système qui était employé d'une façon satisfaisante sur la plus grande échelle. Il lui a semblé que, sous ce rapport, l'exploitation Ferranti, à Londres, n'avait pas encore d'équivalent en Europe et qu'elle donnait plus de garantie que toute autre, mais nous aimons à croire que d'ici quelques années les maisons françaises, grâce aux concessions que vous allez accorder, prendront une plus grande importance et qu'elles pourront

nous prouver pratiquement que leurs systèmes sont égaux, sinon supérieurs à celui que nous vous proposons de choisir aujourd'hui.

Paris, 26 décembre 1888.

Le Rapporteur,

LYON-ALEMAND.

PROJET DE DÉLIBERATION.

Usine municipale d'Électricité des Halles. — Résultat du concours.

Le Conseil,

Vu le mémoire de M. le Préfet de la Seine en date du proposant l'adoption des conclusions des Commissions chargées de juger les concours relatifs à l'établissement d'une Usine municipale d'Électricité,

Vu le rapport du Directeur des travaux,

Délibère :

Article premier. — Sont approuvées les soumissions :

1° De MM. Belleville et Cie, en date du 26 octobre 1888, pour les générateurs à vapeur, au prix de 74,500 francs ;

2° De M. Weyher, en date du 28 novembre 1888, pour trois machines à vapeur à triple expansion de 140 chevaux, au prix de 96,000 francs pour la pompe ;

3° De MM. Lecouleux et Garnier, en date du 28 novembre 1888, ainsi que le devis annexé pour trois machines monocylindriques de 170 chevaux, au prix de 76,500 francs, plus 2,700 francs pour la pompe ;

4° De la Compagnie centrale Edison, en date du 4 décembre 1888, pour six dynamos à courant continu et leurs accessoires, au prix de 43,665 francs ;

5° De M. O. Patin, garanti par l'engagement annexé et dûment légalisé de MM. Ferranti et consorts, ainsi que le devis qui y est joint, le tout en date du 1er décembre 1888, pour trois dynamos à courant alternatif de 113,000 Watts, au prix de 96,050 francs.

Article 2. — Est réduit :

1° A 7,500 francs, moitié du cautionnement total inscrit au cahier des charges, le cautionnement de chacun des deux constructeurs de machines ;

2° A 12,500 francs, moitié du cautionnement total celui de chacun des deux constructeurs d'appareils électriques.

Le Rapporteur.

Imprimerie municipale (Hôtel de Ville). 534.12.88.

RAPPORT

Présenté par M. Paul Viguier, *au nom de la Commission du Budget* (1) *sur le chapitre XXI, article 5, des dépenses du budget de 1889* (Observatoire municipal de Montsouris); — *Art. 6. Subvention à l'Observatoire astronomique créé par le Bureau des longitudes dans le parc de Montsouris; — Art. 7. Publication quotidienne des observations météorologiques* (page 490).

Messieurs,

L'époque avancée de l'année ne nous permet pas de vous présenter un examen détaillé des opérations poursuivies par l'Observatoire municipal de Montsouris pendant l'année 1888. Cette tâche sera plus utilement poursuivie pendant le premier trimestre de 1889, au moment de la publication de l'annuaire de cet établissement scientifique.

Le tableau que vous trouverez annexé au présent rapport, pour justifier le maintien, sans modifications, du crédit global de 48,800 francs qui a figuré au budget de l'exercice 1888, vous donne pourtant un sous-détail beaucoup plus minutieux que celui qui figure à la page 491 du projet administratif.

Nous nous sommes préoccupés, pendant l'année 1888, d'obtenir de la bonne volonté des chefs de service, qui ne nous fait jamais défaut, des

(1) La Commission du budget et du contrôle est composée de MM. Jacques, *président;* Deschamps, Joffrin, *vice-présidents;* Lavy, Patenne, *secrétaires;* Bassinet, de Bouteiller, Paul Brousse, Chassaing, Chautemps, Cochin, Delhomme, Deligny, Despatys, Deville, Foussier, Gaufrès, Lerolle, Lyon-Alemand, Mayer, Paillot, Piperaud, Émile Richard, René-Saint-Martin, Sauton, Paul Viguier.

résultats d'analyses beaucoup plus complets que par le passé, et portant sur des variables que l'hygiène publique pourra pratiquement mettre à profit à un moment donné ; nous ne perdons pas de vue que la ville de Paris a entendu créer à Montsouris, non une doublure de l'Observatoire national, non une doublure de son laboratoire municipal portant sur des échantillons passagers, mais un observatoire intelligent et continu de tous les éléments pondérables ou non, qui agissent sur la vie quotidienne de trois millions d'habitants agglomérés, ou qui en résultent.

Nous avons trouvé moyen d'assurer, d'une manière plus complète que par le passé, le service indispensable des auxiliaires sans vous demander de crédits nouveaux. Nous avons également pu donner satisfaction aux espérances indiquées seulement l'année dernière, du chef du service chimique, sans augmentation des crédits d'ensemble.

Votre Commission spéciale avait demandé à M. Albert Lévy de faire mensuellement, comme analyses complémentaires, la recherche du carbonate de chaux, du sulfate de chaux et du sulfate de magnésie existant dans les deux échantillons qu'elle désirait soumettre à une analyse plus généralisée dans ses objectifs. Ces analyses complémentaires ont été faites non-seulement sur ces deux échantillons mensuels, mais sur toutes les eaux d'alimentation, d'égout et de drainage. Les résultats, communiqués aux ingénieurs en chef de la Ville, au fur et à mesure qu'ils ont été obtenus, seront définitivement discutés et publiés dans l'annuaire qui sera publié au cours du prochain trimestre.

Un rapport sera d'ailleurs présenté au Conseil à la même époque.

Des éléments nouveaux d'intérêt ont été préparés pour les conférences que l'année 1889 verra définitivement constituer, dans des conditions qui seront de nature à leur assurer la faveur publique.

Propositions de l'Administration.	48,800	»
Id. de la Commission	48.800	»

conformément au sous-détail annexé au présent Rapport.

OBSERVATOIRE MUNICIPAL

DE MONTSOURIS.

PROJET DE BUDGET

POUR L'EXERCICE 1889.

Chapitre 21. — Article 5.

BUDGET DE L'EXERCICE 1888.

OBSERVATOIRE MUNICIPAL DE MONTSOURIS.

RÉPARTITION DU CRÉDIT.

1° PERSONNEL TITULAIRE.

Appointements.

	TRAITEMENT	FRAIS fixes	TOTAL	TOTAUX par services	
I. — Service météorologique et physique.					
1 météorologiste, chef de service, logé, chauffé, etc.	3.400	1.100	4.500	6.900	
1 — adjoint, logé, chauffé, etc.....	2.400	»	2.400		
II. — Service chimique.					
1 chimiste, chef de service.....	5.000	1.500	6.500	6.500	
III. — Service micrographique.					
1 micrographe, chef de service.....	3.400	3.100	6.500	9.200	
1 — adjoint.....	2.700	»	2.700		
IV. — Services généraux.					
1 aide météorologiste, détaché à Gennevilliers sous les ordres respectifs des 3 chefs de service.....	1.500	300	1.800	1.800	24.400

2° PERSONNEL AUXILIAIRE.

Indemnités mensuelles et travaux supplémentaires.

I. — Service météorologique et physique.			
1 auxiliaire météorologiste.....	1.500	3.000	
1 — — (emploi à supprimer).....	1.500		
II. — Service chimique.			
1 auxiliaire chimiste.....	1.500	3.000	
1 — —	1.500		
III. — Service micrographique.			
1 auxiliaire micrographe.....	1.500	1.500	
IV. — Services généraux.			
1 piéton, garçon de laboratoire.....	1.500	2.900	10.400
1 concierge, logé, chauffé, etc.....	1.400		
3° Déplacements et travaux supplémentaires commandés.....			700
4° Indemnité au comptable du Service central.....			500
Ensemble pour le Personnel.....			36.000

5° MATÉRIEL.

I. — Service météorologique et physique. — Laboratoire et stations.....		1.500	
II. — Service chimique..... — —		2.500	
III. — Service micrographique..... — —		2.500	
IV. — Services généraux.			
Annuaire de l'Observatoire.....	2.000	6.300	
Chauffage et éclairage (laboratoires compris).....	2.000		
Frais de bureau, bibliothèque, affranchissements et menus frais...	1.300		
Entretien et renouvellement du matériel de l'Observatoire, conférences publiques, cours.....	1.000		
Ensemble pour le matériel.....			12.800
Total général.....			48.800

PROJET

OBSERVATOIR

PRO

1° I

I. — Service météorologique
1 météorologiste, chef de
logé, chauffé, etc.....
1 météorologiste adjoint
chauffé, etc.....
II. — Service chimique.
1 chimiste, chef de servic
III. — Service micrographiqu
1 micrographe, chef de s
1 micrographe adjoint d
IV. — Services généraux.
»

2° PERS
Indemnités mens

I. — Service météorologique
1 auxiliaire météorologis
1 — —
II. — Service chimique.
1 auxiliaire chimiste à 1
1 — — à 1
III. — Service micrographiqu
1 auxiliaire micrographe
IV. — Services généraux.
1 piéton, garçon de labo
1 concierge, logé, chauff

3° — Déplacements et trava
4° — Indemnités au Secrét
Service central.....

5° — Indemnités aux obser

6°

I. — Service météorologique
II. — Service chimique .....
III. — Service micrographiqu
IV. — Services généraux.
Annuaire de l'Observ
Chauffage (laboratoir
Frais de bureau, biblio
Entretien et renouve
conférences publiqu

BUDGET DE L'EXERCICE 1889.

MUNICIPAL DE MONTSOURIS.

DE RÉPARTITION DU CRÉDIT

SONNEL TITULAIRE.

Appointements.

	TRAITEMENT	FRAIS fixes	TOTAL	TOTAUX par services		VARIATIONS en plus ou en moins	OBSERVATIONS ET JUSTIFICATIONS
hysique.							
ce de 3e classe,	3.400	1.100	4.500	6.900		»	Avancement réalisé au 1er Janvier 1888.
e classe, logé,	2.400	»	2.400				Fonctionnaire nouveau.
2e classe	5.000	2.000	7.000	7.000		+ 500	Avancement de 500 fr. { Prévision du Conseil en Décembre 1887. — Ce fonctionnaire, n'a pas eu d'avancement depuis 14 ans.
de 3e classe	3.400	3.100	6.500	9.500		+ 300	Avancement réalisé au 1er Janvier 1888. M. le Chef du Service micrographique propose une augmentation, depuis longtemps retardée.
asse	3.000	»	3 000				
	»	»	»	»		— 1.800	Cet agent a été détaché au Service de l'Assainissement et ne sera pas remplacé.
					23.400	— 1.000	Par comparaison avec 1888.
IEL AUXILIAIRE.							
et travaux supplémentaires.							
hysique.							
25 fr. par mois			1.500	3.000		»	Les 2 agents actuels étant appelés sous les drapeaux, les agents nouveaux appelés à les remplacer recevront l'indemnité mensuelle de début. — L'expérience a montré qu'on ne peut réduire le nombre de ces auxiliaires.
25 fr. par mois			1.500				
par mois			1.800	3.300		+ 300	Le Chef du Service de Chimie propose de porter à 150 fr. par mois, l'indemnité de M. Frauck, méritant, 6 ans de services.
par mois			1.500				Agent nouveau conservera en 1889, l'indemnité mensuelle du début.
) fr. par mois			1.800	1.800		+ 300	Le Chef du Service micrographique propose de porter à 150 fr. par mois, l'indemnité de M. Ruquet, méritant, 6 ans de services.
e à 125 fr. par mois			1.500	2.900		»	
			1.400				
					11.000	+ 600	
pplémentaires commandés					700	»	
djoint de la Commission et au Comptable du					700	+ 200	Les Chefs de Service de Montsouris ne tenant qu'un carnet d'attachements, le Secrétaire adjoint a dû faire assurer la comptabilité des Chefs de Service par un agent sous ses ordres, auquel il est alloué 200 fr. sur l'indemnité de 500 fr. allouée au Secrétaire adjoint pour la gestion des services généraux et la comptabilité. Il convient de lui rétablir cette indemnité de 500 fr.
es des stations municipales					700	+ 700	La suppression des indemnités a découragé les agents. L'intérêt du service est de les rétablir au moins pour les 5 agents : 4 conducteurs et 1 piqueur, qui ont persévéré *gratuitement*.
ENSEMBLE pour le personnel					36.500	+ 500	
ATÉRIEL.							
hysique. Laboratoires et stations				1.500		»	
— —				2.000		— 500	Le Service de Chimie peut se contenter de 2,000 francs.
— —				2.500		»	
			3.000	6.300		+ 1.000	Il y a lieu de doter plus largement l'*Annuaire* et de lui conserver la même importance qu'en 1888, laquelle a été assurée par des bonis sur d'autres détails.
npris)			1.000			— 1.000	
ne, affranchissements et menus frais			1.300			»	
nt du matériel de l'Observatoire,						»	
ours			1.000				
ENSEMBLE pour le Matériel					12.300	— 500	
TOTAL GÉNÉRAL					48.800	»	Comme au budget précédent, il serait désirable, au point de vue des conférences, que le crédit total pût être porté à 60,000 fr. ; mais on peut attendre à l'exercice suivant. — Le chiffre global est donc proposé sans modification.

Art. 6. — *Subvention à l'Observatoire astronomique créé par le Bureau des longitudes dans le parc de Montsouris.*

Propositions de l'Administration	3.000	»
Id. de la Commission	3.000	»

Comme aux budgets précédents. — Cette dépense a été créée en principe par une délibération du 27 mars 1877. Il y a lieu d'inviter l'Administration à provoquer, de la part du Bureau des longitudes, la production d'un rapport annuel faisant connaître à la ville de Paris les résultats spéciaux obtenus dans le parc de Montsouris. Le maintien du crédit vous est proposé sous le bénéfice de cette observation.

Art. 7. — *Publication quotidienne des Observatoires météorologiques.*

Propositions de l'Administration.	1.800	»
Id. de la Commission	1.800	»

Comme aux budgets précédents et conformément au sous-détail figurant à la page 491 du projet de budget. (Délibérations des 21 février 1883 et 28 avril 1887.)

Paris, le 28 décembre 1888.

Le rapporteur,

PAUL VIGUIER.

180. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1888.

AMENDEMENT

Présenté par M. F. Sauton, *au rapport de M. Chassaing, rapporteur de la Commission du budget, sur l'article premier du chap. IV, des Dépenses* (Portion à la charge de la ville de Paris, des traitements, indemnités, permanences et frais fixes des employés de la Préfecture de la Seine, de la Caisse municipale et des mairies de Paris.)

Le Conseil,

Vu l'annexe n° 2 au rapport général du projet de budget de l'exercice 1889 qui renferme la ventilation faite par l'Administration du crédit inscrit au chap. IV, article premier et établit que la portion à la charge de la ville de Paris des traitements, indemnités, permanences et frais fixes des employés de la préfecture de la Seine, de la Caisse municipale et des mairies doit être de 3,555,350 francs alors que la Commission du budget propose l'inscription d'un crédit de 3,858.375 francs, soit une majoration de 303,025 francs ;

Vu l'état de la répartition des indemnités et travaux supplémentaires alloués en 1887 aux employés de la préfecture ds la Seine ;

Considérant que, dans la séance du 31 décembre 1887, la Commission du budget avait pris l'engagement de mettre le Conseil en mesure de statuer sur les quotes-parts de l'État et du Département dans les dépenses du personnel de la préfecture de la Seine ;

Considérant que cet engagement n'a pas été tenu ; que cette année encore, la

Commission du budget, tout en déclarant dans son rapport les contributions de l'État et du Département absolument insuffisantes, ne propose au Conseil aucun relèvement de ces contributions ; qu'elle se contente d'*émettre un vœu* pour que le contingent de l'État soit porté de 219,000 francs à 500,000 francs, sans donner aucun argument à l'appui de ce chiffre, et qu'elle argue, pour ne pas exiger du Département une majoration de sa part contributive, de la situation précaire du Département, alors que celui-ci a cru devoir faire abandon de quatre centimes départementaux dont il eût pu continuer la perception en 1889 ;

Considérant que ces propositions sont inacceptables ; que la ville de Paris n'a pas de largesses à faire à l'État ou au Département au détriment des contribuables parisiens ; que le Conseil municipal a pour devoir de veiller à ce que les deniers communaux soient employés à doter des services essentiellement municipaux ;

Considérant que le corps électoral est unanime pour réclamer la justification des augmentations toujours croissantes des dépenses de personnel ;

Considérant que la discussion du budget du personnel doit avoir une ampleur qu'elle ne saurait avoir à cette époque avancée de l'année, alors que les membres du Conseil se trouvent dans l'impossibilité absolue d'avoir pris connaissance du rapport de la Commission du budget,

Délibère :

Article premier. — Le crédit de 3,859,275 francs proposé par la Commission du budget pour la part contributive de la ville de Paris dans les dépenses du personnel de la Préfecture de la Seine sera inscrit au budget de l'exercice 1889 en deux articles :

L'article 1er du chap. IV comportera l'inscription d'un crédit égal à celui de l'exercice courant, soit.....	3.648.750 »
Un article 1er *bis* comportera l'inscription d'une réserve spéciale égale à la majoration de crédit que demande la Commission, soit.....	210.525 »
Total égal au crédit proposé par la Commission du budget...	3.859.275 »

Art. 2. — L'Administration ne pourra faire emploi de la réserve spéciale inscrite à l'art. 1er *bis* que sur délibération du Conseil.

Art. 3. — La discussion sur le Personnel sera mise à l'ordre du jour de la première session de l'exercice 1889.

Paris, le 27 décembre 1888.

Le rapporteur,

F. SAUTON.

1743. — Imprimerie Municipale. — Hotel-de-Ville. — 1888.

RAPPORT

Présenté par M. Paul Lerolle, *au nom de la Commission du budget.*

Recettes : chap. Ier, art. 1, 2, 10 à 12. (Centimes communaux. Impositions spéciales Taxes sur les chiens) ; — (chap. II en entier. Part revenant à la Ville dans le produit de diverses amendes et des permis de chasse ; intérêts de fonds placés au Trésor ; recouvrement sur les porteurs d'obligations municipales des droits avancés pour leur compte) ; — chap. XIV. Voitures publiques ; — chap. XVIII, Produit de placements temporaires de fonds provenant de ressources extraordinaires.

Dépenses : chap. XVI. Personnel des promenades et plantations (art. 11 à 12).

RECETTES ORDINAIRES

CHAPITRE PREMIER.

Centimes communaux. — Impositions spéciales. — Taxe sur les chiens.

Art. 1er (page 2). — *Cinq centimes ordinaires additionnels au principal de la contribution foncière.* (Loi du 15 mai 1818.)

Propositions de l'Administration	836.400	»
Id. de la Commission	836.400	»

(1) La Commission du budget et du contrôle est composée de MM. Jacques, *président ;* Deschamps, Joffrin, *vice-présidents ;* Lavy, Patenne, *secrétaires ;* Bassinet, de Bouteiller, Paul Brousse, Chassaing, Chautemps, Cochin, Delhomme, Deligny, Despatys, Deville, Foussier, Gaufrès, Lerolle, Lyon-Alemand, Mayer, Paillot, Piperaud, Émile Richard, René Saint-Martin, Sauton, Paul Viguier.

En augmentation de 10,100 francs sur l'année précédente.

Le principal de la contributiom foncière pour 1889 peut être évalué à 16,237,592 francs. Les frais de perception, portés en recettes pour ordre, sont de 24,599 fr. 95.

Art. 2. (page 2). — *Cinq centimes ordinaires additionnels au principal de la contribution personnelle et mobilière.* (Loi du 15 mai 1818.)

Propositions	de l'Administration	610.500	»
Id.	de la Commission	610.500	»

Augmentation sur l'année précédente : 11,900 francs.

Le principal de la contribution personnelle et mobilière, pour 1889, peut être évalué à 11,852,721 francs. Les frais de perception sont de 17,956,87.

Art. 10. (page 10). — *Attribution du vingtième sur l'impôt des chevaux et voitures.* (Lois des 16 septembre 1871, 29 juillet 1872 et 22 décembre 1879.)

Propositions	de l'Administration	45.200	»
Id.	de la Commission	45.200	»

Augmentation de 600 francs sur l'année précédente.

Art. 11. (page 10). — *Taxe municipale sur les chiens* (Loi du 2 mai 1855.)

Propositions	de l'Administration	519.500	»
Id.	de la Commission	519.500	»

Diminution de 5,000 francs correspondant à une diminution dans le montant des chiens déclarés, dont le nombre s'est élevé, en 1888, à 72,702.

Art. 12. (page 10). — *Remboursement des frais des expertises faites à la suite de réclamations en matière de contributions directes.*

Propositions	de l'Administration	5.000	»
Id.	de la Commission	5.000	»

CHAPITRE II.

Part revenant à la Ville dans le produit de diverses amendes et des permis de chasse. — Intérêts de fonds placés au Trésor. — Recouvrement sur les porteurs d'obligations municipales des droits avancés pour leur compte.

Art. 1. (page 12). — *Produit des amendes de police municipale.*

Propositions de l'Administration.....	115.000	»
Id. de la Commission.....	115.000	»

Augmentation de 6,000 francs sur l'exercice précédent, justifié par les recettes de l'année 1887.

Art. 2. (page 12). — *Produit des amendes de police correctionnelle.*

Propositions de l'Administration.....	57.000	»
Id. de la Commission.....	57.000	»

Augmentation de 8,000 francs basée sur la moyenne des trois dernières années.

Les plus-values constatées, proviennent en partie de la grande quantité des poursuites pour fraudes dans la vente des marchandises. Si l'action du laboratoire municipal est efficace, les fraudes doivent devenir plus rares, et il est probable que le chiffre des amendes qui s'est accru pendant ces dernières années cessera d'augmenter. Il sera prudent de ne pas compter sur les excédents de recettes constatés pendant les deux années précédentes. Néanmoins, la Commission accepte, pour cette année, le chiffre proposé.

Art. 9. (page 12). — *Produit des amendes en matière de grande voirie et frais de réparations pour dommages alloués à la Ville de Paris.*

Propositions de l'Administration.....	4.000	»
Id. de la Commission.....	4.000	»

Même chiffre qu'en 1888.

Art. 4. (page 12). — *Produit des amendes en matière de délit de chasse.*

Propositions de l'Administration.....	100	»
Id. de la Commission.....	100	»

Art. 5. (page 12). — *Part revenant à la Ville dans les prix des permis de chasse.* (Loi du 3 mai 1884, art. 5.)

Propositions de l'Administration	65.000	»
Id. de la Commission.....	65.000	»

Augmentation de 1,000 francs basée sur les recettes de 1887.

Art. 6. (page 14).— *Intérêts des fonds provenant de ressources ordinaires placés au Trésor public.*

Propositions de l'Administration.....	600.000
Id. de la Commission.....	600.000

Par décision du Ministre des finances, en date du 21 janvier 1888, l'intérêt des fonds provenant des ressources ordinaires que les communes sont autorisées à placer en compte courant, a été fixé à 2 0/0, jusqu'à concurrence d'une somme de 30 millions.

Le chiffre moyen des fonds, qui peuvent être ainsi placés au Trésor pendant l'année 1887 étant de 30 millions, les intérêts s'élèveront à 600,000 francs.

Art. 9. (page 14).— *Intérêts des comptes courants des Trésorier-payeurs généraux.*

Propositions de l'Administration....	25.000
Id. de la Commission	25.000

Art. 8. (page 14). — *Recouvrement sur les porteurs d'obligations municipales, des sommes à avancer par la Ville en 1889, pour droits de transmission et pour l'impôt de 3 0/0 sur le revenu, les lots et les primes de remboursement.* (Lois du 16 septembre 1871, 27 juin 1872 et 21 juin 1875.)

Propositions de l'Administration..... 4.895.000
Id. de la Commission..... 4.895.000

Recette d'ordre ; la dépense correspondante est inscrite au chapitre I, article 12.

L'augmentation de 85,000 francs sur le chiffre de l'année dernière se justifie par l'émission de l'emprunt de 250 millions, compensation faite avec les diminutions provenant de l'amortissement des anciens emprunts :

L'ensemble de ce chapitre montant à 5,761,100 francs est en augmentation de 99,800 francs sur les chiffres de l'Exercice 1888.

CHAPITRE XIV

Voitures publiques.

Art. 1er (page 66). — *Droit de stationnement des voitures publiques et de remise.*

Propositions de l'Administration..... 3.504.000
Id. de la Commission..... 3.504.000

Augmentation de 254,000 francs sur les recettes admises au Budget de 1888 ; elle se justifie par les résultats existants des trois dernières années, et par la prévision, pendant l'Exposition, d'un supplément de voitures qu'on évalue à 700.

Nous avons, dans le rapport sur le Budget de 1888, indiqué une source nouvelle et légitime de revenus dans les droits à réclamer des voitures de grande remise dites voitures des hôtels et des cercles, qui stationnant devant ces établissements, prennent tous les voyageurs qui en sortent, sont payées par qui les prend et ne sont soumises à aucun droit de stationnement. Il est regrettable que l'Administration n'ait pas tenu compte de nos observations. La Commission du Budget attire de nouveau son attention sur ce point.

Art. 2 (page 66). — *Droits de stationnement des voitures publiques (Omnibus et Tramways).*

Propositions de l'Administration.....	2.090.800	»
Id. de la Commission.....	2.090.800	»

L'augmentation de 71,300 francs, portée à cet article provient : 1° de l'augmentation de 30,000 francs correspondant au rétablissement du service normal de neuf voitures qui n'étaient pas prévues au Budget de 1888 ; 2° des prévisions de plus-values par suite de l'augmentation des voitures pendant l'Exposition.

Art. 3 (page 68). — *Redevances pour occupation de parties du sol de la voie publique par des bureaux d'omnibus et de tramways.*

Propositions de l'Administration.....	7.600	»
Id. la Commission	7.600	»

L'application du nouveau tarif établi par délibération du 30 juillet 1887, et arrêté du 6 septembre suivant, aura pour conséquence, en 1889, une augmentation de 21,700.

Art. 4 (page 72). — *Droits d'enregistrement des locations consenties aux Compagnies de transport en commun (omnibus, tramways, omnibus de chemin de fer pour occupation de partie du sol de la voie publique par des bureaux en bois.* (Loi du 29 août 1871, art. 11.)

Propositions de l'Administration.....	200	»
Id. la Commission	200	»

Recette d'ordre.

Art. 5 (page 72). — *Recettes diverses afférentes au service des voitures.*

Propositions de l'Administration	55.200	»
Id. de la Commission.	55.200	»

Le total de ce chapitre s'élève à la somme de 5.717.200 francs. L'augmen-

tation est de 350.200 francs. Il n'est peut-être pas inutile de faire remarquer que pour la plus grande part, cette augmentation sera due à l'Exposition, et a par conséquent le caractère de recette extraordinaire.

CHAPITRE XXVIII

PRODUIT DE PLACEMENTS TEMPORAIRES DE FONDS PROVENANT DE RESSOURCES EXTRAORDINAIRES (PAGE 118).

Propositions de l'Administration.....	210.000	»
Id. de la Commission.....	210.000	»

DÉPENSES

CHAPITRE XVI

PROMENADES ET PLANTATIONS, ETC.

PREMIÈRE SECTION. — *Personnel du service des promenades et plantations d'alignement.*

Art. 1er. (page 342). — *Traitements et frais des gardes des bois de Boulogne et de Vincennes, et des promenades intérieures.*

Propositions de l'Administration (rectifiées)...	204.000	»
Id. de la Commission.....	204.000	»

Nous avions attiré, lors de la discussion du Budget de 1888, l'attention de l'Administration sur la possibilité d'économies à faire dans ce service qui comprenait 176 gardiens. Dans ses propositions, l'Administration faisant droit à ces réclamations, nous proposait une réduction de dépenses de 10,600 francs par suite de suppression de 10 emplois. Le crédit a été relevé depuis d'une

somme de 1.200 francs, par suite de la création d'un emploi de garde de 3e classe, au square de la place d'Anvers, conformément à un avis favorable du Conseil, en date du 27 juillet dernier.

Art. 2 (page 342). — *Indemnités pour travaux extraordinaires et gratifications aux agents de la direction des travaux attachés aux services des promenades, de l'éclairage, des concessions et du contrôle des voitures.*

Propositions de l'Administration	48.000	»
Id. de la Commission	48.000	»

Même chiffre qu'au budget précédent.

Deuxième section. — *Matériel et travaux d'entretien des promenades et plantations.*

Art. 3 (page 344). — *Habillement, équipement et fourniture de vestes pour le service des gardes du bois de Boulogne.*

Propositions de l'Administration	16.800	»
Id. de la Commission	16.800	»

Diminution de 1,200 francs, justifiée par une réduction de personnel.

Art. 4 (page 344). *Entretien du bois de Boulogne.*

Propositions de l'Administration	507.700	»
Id. de la Commission	507.700	»

Ce crédit, réduit de 18,000 francs en 1887, ne semble pas susceptible de nouvelles réductions. Même chiffre qu'en 1888.

Art. 5. (page 344). — *Réparation de dégradations occasionnées au bois de Boulogne par la cavalerie.*

Propositions de l'Administration	16.000	»
Id. la Commission	16.000	»

Dépense d'ordre. — Le remboursement par l'Etat d'une somme équivalente est portée aux recettes.

Art. 6. (page 344). — *Enlèvement et transport de la glace des lacs du bois de Boulogne et de Vincennes.*

Propositions de l'Administration	55.000	»
Id. de la Commission	55.000	»

Dépense d'ordre. — Comme au budget précédent.

Art. 7 (page 346). — *Habillement, équipement des gardes du bois de Vincennes.*

Propositions de l'Administration	16.700	»
Id. de la Commission	16.700	»

Art. 8. — *Entretien du bois de Vincennes.*

Propositions de l'Administration	284.000	»
Id. de la Commission	284.000	»

Même observation qu'à l'article 4.

Art. 9. — *Habillement des gardes-surveillants des promenades publiques autres que le bois de Boulogne et le bois de Vincennes.*

Propositions de l'Administration	20.800	»
Id. de la Commission	20.800	»

Art. 10. — *Entretien des promenades publiques autres que le bois de Boulogne et le bois de Vincennes.*

Propositions de l'Administration	809.000	»
Id. de la Commission	809.000	»

Comme au budget précédent.

Art. 11 (page 350). — *Dépenses des pépinières et serres du service des plantations. Salaires des cantonniers et ouvriers auxiliaires.*

Propositions de l'Administration.....	157.000	»
Id. de la Commission.....	157.000	»

Le chiffre des salaires a été relevé, l'année dernière, de 20,000 francs, pris sur l'article suivant. Même chiffre qu'au budget précédent.

Art. 12 (page 350). — *Dépenses des pépinières et service des plantations. Fournitures diverses et entretien.*

Propositions de l'Administration.....	135.400	»
Id. la Commission.....	135.400	»

Comme au budget précédent.

Paris, 26 décembre 1888,

Le Rapporteur,

PAUL LEROLLE.

Imprimerie municipale (Hôtel de Ville). 182.12.88.

RAPPORT

Présenté par M. Emile Richard *au nom de la Commission du budget* (1), *sur le chapitre XIII du Budget des dépenses de la ville de Paris pour 1889;* (Architecture et Beaux-Arts).

Messieurs,

Votre Commission du budget nous propose d'adopter les articles suivants du chapitre XIII, tels qu'ils nous sont présentés au projet de budget pour 1889. Les dépenses inscrites à ce chapitre sont pleinement justifiées, et, pour certaines d'entre elles, nous n'avons qu'à exprimer le regret que l'état de nos finances ne nous permette pas d'augmenter les crédits qui y sont affectés.

2e Section. — Travaux d'entretien.

Art. 7. — *Lycées Sorbonne, et Facultés de Droit et de Médecine.*

Propositions de l'Administration.....	70.000	»
— de la Commission.....	70.000	»

Comme au budget précédent, pas d'observations.

(1) La Commission du budget et du contrôle est composée de MM. Jacques, *président;* Deschamps, Joffrin, *vice-présidents;* Lavy, Patenne, *secrétaires;* Bassinet, de Bouteiller, Paul Brousse, Chassaing, Chautemps, Cochin, Delhomme, Deligny, Despatys, Deville, Foussier, Gaufrès, Lerol'e, Lyon-Alemand, Mayer, Paillot, Piperaud, Émile Richard, René Saint-Martin, Sauton, Paul Viguier.

Art. 8. — *Collèges Rollin et Chaptal.*

Propositions de l'Administration	17.500	»
— de la Commission	17.500	»

Pas d'observations.

Art. 9. — *Ecoles communales.*

Propositions de l'Administration	650.000	»
— de la Commission	650.000	»

Le Conseil avait inscrit au Budget de 1888 un crédit de 579,000 francs, malgré que l'expérience ait démontré que ce crédit était absolument insuffisant pour exécuter les travaux d'entretien indispensables dans nos écoles communales. En 1887, il a été nécessaire de voter un crédit supplémentaire de 70,000 francs pour parer aux besoins les plus urgents. Cette année, nous avons été à même de constater combien de dépenses d'entretien, d'une utilité absolue, ont dû être ajournées, faute de crédits suffisants. L'augmentation de 71,000 francs proposée par l'Administration permettra de pallier quelques inconvénients, et nous vous demandons de l'admettre, en regrettant que la situation budgétaire ne nous permette pas de proposer un chiffre plus élevé.

Art. 10. — *Réparations locatives dans les établissements scolaires.*

Propositions de l'Administration	270.000	»
— de la Commission	270.000	»

Pas d'observations.

Art. 24. — *Théâtres municipaux.*

Propositions de l'Administration	33.000	»
— nouvelles de l'Administration	33.150	»
— de la Commission	33.150	»

Art. 25. — *Fontaines monumentales, statues, colonnes et autres monuments sur la voie publique, monument élevé aux sources de la Seine.*

Propositions de l'Administration.....	54.500	»
— de la Commission.....	54.500	»

Comme au budget précédent.

Art. 26. — *Hôtel Carnavalet (entretien foncier).*

Propositions de l'Administration.....	6.000	»
— de la Commission.....	6.000	»

Comme au budget précédent.

Art. 27 — *Frais de visite annuelle des paratonnerres établis sur les édifices municipaux.*

Propositions de l'Administration.....	6.000	»
— de la Commission.....	6.000	»

Pas d'observations.

Art. 28. — *Entretien du réseau télégraphique desservant la Préfecture de la Seine et des lignes de jonction avec le réseau de l'Etat*

Propositions de l'Administration.....	8.600	»
— de la Commission.....	8.600	»

Pas d'observations.

Art. 29. — *Dépenses relatives à l'unification de l'heure à Paris.*

Propositions de l'Administration.....	7.600	»
— de la Commission.....	7.600	»

Pas d'observations.

3e Section. — *Travaux de grosses réparations, d'amélioration et de réfection dans les édifices municipaux.*

Art. 30. — *Lycées et autres établissements universitaires.*

Propositions de l'Administration	200.000	»
— de la Commission	200.000	»

Pas d'observations.

Art. 31. — *Etablissements scolaires.*

Propositions de l'Administration	300.000	»
— de la Commission	300.000	»

4e section. — Beaux-arts et cérémonies publiques.

Art. 37. — *Travaux de peinture, sculpture, gravure en médaille et en taille-douce, réparations de tapisseries, dépenses accessoires et frais divers.*

Propositions de l'Administration	200.000	»
— nouvelles de l'Administration	199.790	»
— de la Commission	199.790	»

Nous regrettons que la situation budgétaire ne nous permette pas de demander le rétablissement de ce crédit au chiffre porté au budget de 1887. Il est bien évident qu'en ce qui touche spécialement aux acquisitions d'œuvres d'art, l'Exposition universelle pour laquelle nombre de grands artistes ont réservé parmi leurs œuvres celles qui leur paraissent avoir un mérite exceptionnel, le Conseil aurait intérêt à avoir à sa disposition des ressources plus élevées, qui lui permettent de disputer à l'étranger des chefs-d'œuvre que la Ville ne saurait voir disparaître sans regrets.

Nous nous bornons à rappeler que, grâce au vote émis cette année, le musée d'Auteuil, dont la seconde aile est en construction, pourra livrer à l'étude et à l'admiration de nos hôtes la belle collection de tapisseries de la

Ville, et un grand nombre de modèles, d'études et de tableaux anciens et contemporains qui forment le fonds de nos richesses artistiques.

Nous vous demandons donc de voter le crédit avec le léger changement suivant dans la répartition des sous-détails :

Répartition du crédit.

1° Travaux d'art et travaux accessoires		160.000 »
2° Réparation des tapisseries de la Ville. — 3e annuité (délibération du 30 décembre 1886)		10.000 »
3° Dépenses accessoires (tirage de médailles et de gravures, entretien des magasins, réparation et manutention des esquisses et modèles, restaurations urgentes, travaux divers	22.400 »	
4° Frais fixes au contrôleur du matériel des Beaux-Arts et des fêtes pour le musée d'Auteuil	600 »	
5° Régie de la commission des Beaux-Arts	1.200 »	
6° Frais divers, fournitures	2.500 »	
7° Gardiennage des collections artistiques	1.800 »	
8° Indemnités aux collaborateurs attachés au service	1.290 »	
Total	29.790 »	
Total général		199.790 »

Art. 38. — *Encouragements aux compositeurs d'œuvres musicales, symphoniques et populaires.*

Proposition de l'Administration	12.000 »
Id. de la Commission	12.000 »

Art. 39. — *Histoire générale de Paris,* (Personnel.)

Propositions de l'Administration	4.600 »
Id. de la Commission	4.600 »

Augmentation de 300 francs, destinée à porter de 3,000 à 3,300 francs le

traitement du paléographe, dont les appointements n'ont pas varié depuis 1881, et dont les services sont reconnus de tous.

Art. 40. — *Publication de la bibliographie révolutionnaire de Paris, de 1789 à 1799.*

Proposition de l'Administration.....	13.000	»
Id. de la Commission.....	13.000	»

Pas d'observations.

Art. 41. — *Histoire générale de Paris. — Publication d'ouvrages, dépenses accessoires, frais divers.*

Proposition de l'Administration.....	56.000	»
Id. nouvelle de l'Administration.....	55.790	»
Id. de la Commission.....	55.790	»

Pas d'observations.

Art. 42. — *Publication d'ouvrages sur l'histoire de Paris pendant la Révolution française.*

Proposition de l'Administration.....	25.000	»
Id. de la Commission.....	25.000	»

Pas d'observations.

Art. 43. — *Inventaire général des œuvres d'art et des richesses artistiques existant dans les édifices municipaux.*

Propositions de l'Admistration.....	8.000	»
Id. nouvelle de l'Administration.....	7.480	»
Id. de la Commission.....	7.480	»

Pas d'observations.

Art. 44. — *Inscriptions parisiennes et plaques commémoratives. Pose, entretien et frais.*

Propositions de l'Administration	5.000	»
Id. de la Commission.....	5.000	»

Pas d'observations

Art. 45. — *Participation de la Ville de Paris à la célébration de la Fete Nationale du 14 Juillet.*

Propositions de l'Administration.....	360.000	»
Id. de la Commission	360.000	»

Pas d'observations.

Paris, 26 décembre 1888.

Le Rapporteur,

EMILE RICHARD.

Imprimerie municipale (Hôtel de Ville). 557.12 88.

RAPPORT

Présenté par MM. Bassinet et Lyon-Alemand, *au nom de la Commission du budget* (1), *sur la proposition de* M. Alphonse Humbert *et plusieurs de ses collègues, tendant à détaxer les fers à plancher fabriqués à l'intérieur de Paris.*

Messieurs,

M. Alphonse Humbert et plusieurs de nos collègues ont déposé la proposition suivante :

Considérant que la taxe de 3 fr. 60 c. établie par la délibération du 2 avril 1881 sur la fabrication des fers à l'intérieur de Paris n'a pas eu pour effet d'égaliser, au point de vue du traitement, la fabrication parisienne à celle de la province, mais qu'elle constitue en réalité au profit de cette dernière un droit de protection ruineux pour nos usines ;

Que cette situation s'est encore aggravée par l'abaissement du prix de l'unité, taxée de 20 à 12 et même 11 francs, et qu'ainsi la taxe est, en fait, presque doublée ;

Que les conséquences désastreuses de cet état de choses viennent de se révéler par la fermeture des forges de La Villette et l'extinction d'un four à l'usine de Grenelle ;

Que ces faits sont de nature à faire craindre la disparition totale d'une industrie qui fait vivre à Paris plusieurs milliers d'ouvriers et que le Conseil municipal a le devoir de prendre des mesures contre une pareille éventualité,

(1) La Commission du budget et du contrôle est composée de MM. Jacques, *président;* Deschamps, Joffrin, *vice-présidents;* Lavy, Patenne, *secrétaires;* Bassinet, de Bouteiller, Paul Brousse, Chassaing, Chautemps, Cochin, Delhomme, Deligny, Despatys, Deville, Foussier, Gaufrès, Lerolle, Lyon-Alemand, Mayer, Paillot, Piperaud, Émile Richard, René Saint-Martin, Sauton, Paul Viguier.

Les soussignés proposent l'abaissement de 3 fr. 60 c. à 2 fr. 40 c. de la taxe perçue sur la fabrication intérieure des fers destinés à la construction du bâtiment et qui sont spécifiés dans la délibération du 2 avril 1881.

Cette mesure sera applicable à partir du 1er janvier 1889.

Signé : Alphonse Humbert, Delhomme, Cattiaux, Paulard, Émile Richard, Bassinet, Perrichont, Chauvière, Marius Martin, Léon Donnat, Albert Pétrot, Saint-Martin, Boll, Hovelacque, Champoudry.

L'intention évidente de notre collègue est assurément de conserver à Paris les nombreux ouvriers occupés à cette industrie, ainsi que leurs familles dont, le rapport pour l'octroi, est certainement supérieur au dégrèvement demandé. De plus, une autre considération très importante à notre avis doit nous engager à faire tous les sacrifices possibles pour maintenir à notre capitale sa qualité de cité industrielle. Il est certain, Messieurs, que le départ de l'élément travailleur aurait pour conséquence de donner satisfaction à ceux qui désirent que Paris soit exclusivement une ville de luxe et de plaisir ; cet idéal est évidemment celui des adversaires de la démocratie, de la République, car, le jour où la majorité des habitants de Paris serait composée de rentiers ou de désœuvrés, notre cité aurait cessé d'être à la tête des idées de progrès et de liberté.

Nous ne disons pas, Messieurs, que si cette industrie n'existait pas à l'intérieur, il y aurait à tout prix lieu de l'y attirer ; mais puisqu'elle existe, qu'elle procure du travail à plusieurs milliers de familles qui sont, à leur tour, les clients attitrés des petits commerçants qui environnent les usines, qui les font vivre, il faut faire le possible pour la garder

Nous sommes d'ailleurs d'autant plus partisans de ce dégrèvement, qu'à notre avis, il y aurait lieu de détaxer tous les matériaux qui entrent dans la construction, afin d'encourager cette industrie, ce qui aurait pour résultat d'amener la création de logements à bon marché. Le Conseil municipal l'avait du reste compris, il y a quelques années. Quand la question des logements à bon marché s'est posée, il fut fait une proposition tendant à dégrever des droits d'octroi les matériaux destinés à ces constructions, il était aussi question de supprimer les droits de voirie et de viabilité pour les propriétaires qui s'engageraient à construire des locaux d'un prix déterminé.

Il y a certainement là de quoi attirer toute l'attention du Conseil municipal, car, en ce moment, le grand nombre de déménagements à l'extérieur (nombre chaque année plus grand) a pour raison le bas prix des locaux aux environs de Paris.

En accordant le dégrèvement demandé pour les fers, vous n'aurez fait que mettre sur le pied d'égalité les usines de l'intérieur avec celles de l'extérieur. J'espère vous en donner la preuve en vous indiquant les sommes que doivent payer les forges et laminoirs à Paris, tant pour la plus-value des matières nécessaires à la fabrication que pour les droits d'entrée et les prix de transport.

Voici à cet effet quelques chiffres qui vous démontreront la réalité de cette situation.

Généralement les forges et laminoirs, en province, sont à proximité des mines où on extrait la houille et le minerai ; le transport est donc nul ou de peu d'importance ; la houille, notamment, qui est de 1/3 sur le tonnage de fer fabriqué à Paris, coûte, aux forges de province, 7 à 8 francs la tonne ; elle est à Paris, de 18 francs, plus 1 franc pour l'abonnement au combustible, ce qui fait un écart de 110 °/₀ environ en faveur de la province. Si on ajoute à ces conditions d'infériorité le prix du camionnage des vieux fers, la plus-value d'entretien des attelages, du prix de location des terrains, des charges de ville et de contribution, enfin le prix des salaires, on arrive à un écart considérable.

Une dernière considération, Messieurs, et qui n'est pas la moins importante, c'est l'utilité qu'il y a à conserver à l'intérieur de Paris une pareille industrie.

En effet, au point de vue de la défense nationale, cette utilité est évidente ; supposons Paris investi, ayant à se procurer par ses propres ressources tous les éléments de la défense nationale, à fabriquer des canons, des engins de toute sorte, et n'ayant pas un laminoir pour fabriquer le fer nécessaire, ce serait comme si on n'avait pas de fonderie pour les canons et les munitions.

Pour toutes ces considérations, Messieurs, nous avons l'honneur de vous proposer d'adopter la proposition de notre collègue,

Et de vous proposer le projet de délibération suivant,

Paris, le 27 décembre 1888.

Les rapporteurs,

P. BASSINET,

LYON-ALEMAND.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL

DÉLIBÈRE :

Les forges et laminoirs situés dans l'intérieur de Paris auront droit, à partir du 1er janvier 1889, à une détaxe de 1 fr. 20 c. par 100 kilog. de fer imposé, en compensation des charges d'octroi de toute nature dont ils sont déjà grevés.

98. — Imprimerie Municipale. Hôtel-de-Ville. — 1889.

CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

1888

RAPPORT

Présenté par M. Lavy, *au nom de la Commission du Budget* (1), *sur les articles 14, 15 et 16 du CHAPITRE XIX des dépenses, relatifs au personnel et au matériel des écoles primaires, et aux loyers et contributions d'immeubles affectés à ces écoles.*

Messieurs,

L'état de nos écoles primaires est sensiblement le même qu'à la fin de l'année dernière.

Aucune nouvelle école primaire n'a été ouverte. On en compte une de plus, c'est vrai, mais cela vient tout simplement de la transformation de l'école enfantine de la rue Cambon en une école de garçons.

Une classe a été créée dans chacune des écoles de garçons qui suivent : place des Vosges, rue de Poissy, rue des Martyrs, rue du Marché-Popincourt, rue Blomet et place du Commerce.

Le nombre des élèves n'en a pas changé beaucoup ; il y a à peine 500 élèves de plus dans l'ensemble de nos écoles primaires communales.

On a ouvert, rue André-del-Sarte, une école enfantine qui a trois classes et 66 élèves.

(1) Cette Commisaton est composée de MM. Jacques, *président;* Deschamps, Joffrin, *vice-présidents;* Lavy, Patenne, *secrétaires;* Bassinet, de Bouteiller, Paul Brousse, Chassaing, Chautemps, Cochin, Delhomme, Deligny, Despatys, Deville, Foussier, Caufrès, Lerolle, Lyon-Alemand, Mayer, Paillot, Piperaud, Émile Richard, René Saint-Martin, Sauton, Paul Viguier.

D'autre part, rue Saint-Mathieu, on a ajouté à l'école maternelle quatre classes enfantines, qui reçoivent 204 enfants.

Nous avions, en 1887, signalé, à côté des classes encombrées d'enfants, des écoles de garçons et de filles dans lesquelles le nombre des élèves était si peu considérable que, pour les unes, on devait aboutir à la fermeture et pour les autres à la diminution du personnel. Nous ne connaissons que l'école des filles de la rue de la Folie-Méricourt où ait eu lieu une suppression d'emploi, et cependant on pourra juger par l'annexe A qu'il y a des mesures à prendre.

Dans les écoles enfantines indiquées à l'annexe, il y a 31 maîtresses pour 503 élèves présents, ce qui fait une moyenne de 28 enfants pour chaque institutrice.

Dans les écoles de filles portées à la même annexe, on trouve 6,491 élèves présentes, avec 241 maîtresses, soit 27 enfants en moyenne par institutrice.

Dans les écoles de garçons également relevées, le nombre des élèves présents est de 2,396 ; celui des maîtres de 85 ; la moyenne, d'élèves par instituteur n'est que de 28.

Quant aux classes qui fonctionnent dans ces écoles, leur nombre est de :

14 pour les écoles enfantines ;
204 pour les écoles de filles ;
74 pour les écoles de garçons.

Il y a donc 292 classes dont la moyenne d'élèves est très inférieure à la moyenne normale. Nous devons ajouter que nous aurions pu joindre à cette liste 20 à 25 écoles dont les classes ne sont pas beaucoup plus nombreuses.

Nous avons fait porter les calculs ci-dessus sur tout le personnel enseignant, directrices et directeurs compris.

Si nous supposons que, dans les écoles même les moins pourvues d'élèves, il doit y avoir malgré tout quelqu'un chargé de la direction, la moyenne des élèves sera encore de 33 enfants par instituteur et de 31 par institutrice.

Que l'on veuille bien se rappeler que la moyenne admise par nos règlements est de 50 élèves, que cette moyenne s'élève au moins à 55 dans huit arrondissements de Paris, et l'on comprendra que l'on ne pourrait, sans injustice et sans user un peu trop largement des finances de la Ville, maintenir un pareil état de choses.

Nous n'estimons pas à moins de 150,000 francs l'économie annuelle qui résulterait de la suppression des classes et des emplois inutiles.

Pouvons-nous prendre cette décision, fermer les classes et congédier les maîtres et les maîtresses du jour au lendemain ? Non, sans doute. Mais il convient à la 4e Commission et au Conseil d'examiner au plus tôt, d'accord avec l'Administration, les mesures à réaliser.

En attendant, l'Administration doit prendre à tâche de mettre, par exemple, pour une moitié, dans les emplois vacants, les instituteurs et les institutrices qu'elle retirerait des écoles que nous lui signalons. Elle doit, en outre, quand de nouvelles classes sont ouvertes, y placer exclusivement ce personnel.

Il faut, nous le savons, prendre garde de nuire au placement des jeunes gens et des jeunes filles qui sortent de nos écoles normales, aussi bien que de nos suppléants et remplaçants ; mais l'accroissement du nombre de nos écoles permettra de répondre à cette double préoccupation.

Il n'est pas sans intérêt à ce propos de se rendre compte des vacances qui se produisent dans le personnel. Les voici pour les quatre dernières années :

ÉCOLES DE GARÇONS

1° *Directeurs.*

En 1885	4	vacances.
1886	5	id.
1887	6	id.
1888	4	id.
Au total	19	vacances.

Soit une moyenne de près de 5 par an.

2° *Adjoints.*

En 1885	4	vacances.
1886	43	id.
1887	34	id.
1888	35	id.
Au total	166	vacances.

Soit en moyenne 41 à 42 par an.

ÉCOLES DE FILLES

1° *Directrices.*

En 1885	5	vacances.
1886	7	id.
1887	2	id.
1888	5	id.
Au total	19	vacances.

C'est-à-dire une moyenne de près de 5 par an.

2° *Institutrices adjointes.*

En 1885	65	vacances.
1886	52	id.
1887	41	id.
1888	31	id.
Au total	189	vacances.

Soit une moyenne de 49 par an.

ÉCOLES ENFANTINES

1° *Directrices.*

En 1885	3	vacances.
1886	1	id.
1887	»	»
1888	»	»
Au total	4	vacances.

C'est-à-dire 1 par an.

2° *Institutrices adjointes.*

En 1885	5	vacances.
1886	2	id.
1887	1	id.
1888	7	id.
Au total	15	vacances.

Soit près de 4 par an.

Il a donc fallu nommer en quatre ans 166 instituteurs adjoints et 204 institutrices adjointes.

Pour occuper les emplois vacants, nos écoles normales ont fourni :

1° *École normale d'Instituteurs.*

En 1885	38	Instituteurs.
1886	35	id.
1887	38	id.
1888	37	id.
Total	148	Instituteurs.

2° *École normale d'institutrices.*

En 1885	27	institutrices.
1886	26	id.
1887	27	id.
1888	27	id.
Total	107	institutrices.

On n'a donc eu à prendre que 18 maîtres dans le personnel des suppléants à traitement fixe, des remplaçants ou des instituteurs de la banlieue.

On peut voir par là que l'école normale d'Auteuil répond à peu près actuellement à tous les besoins de Paris et du département de la Seine. Cette année, en octobre, on n'a pu placer que 25 des élèves qui en sont sortis au mois d'août.

Pour faire face aux 204 vacances des écoles de filles et des écoles enfantines, il a fallu prendre 97 maîtresses dans le personnel des suppléantes à traitement fixe, des remplaçantes et des institutrices de la banlieue.

Il résulte de là que notre école normale de filles est tout à fait insuffisante et elle le sera bien plus encore quand de nouvelles écoles maternelles seront créées, si le cours normal du boulevard Montparnasse ne s'accroît pas ou même s'il vient à disparaître.

Voici comment il a été pourvu à toutes les vacances pendant l'année courante :

1° *Écoles de garçons.*

4 directions étaient libres ; les directeurs nouveaux ont été :

1 directeur en banlieue.
1 surveillant général.
2 suppléants chargés de classes dans Paris.

Dans les 35 emplois d'instituteurs-adjoints, on a placé :

25 élèves de l'école normale.
6 suppléants à traitement fixe.
4 instituteurs en congé, que l'on a réintégrés.

2° *École de filles et écoles enfantines.*

Pour les 5 postes vacants de directrices, l'Administration a désigné :

1 surveillante générale.
4 suppléantes chargées de classe.

Pour les 36 emplois d'adjointes, on a choisi :

26 élèves de l'école normale.
3 élèves maîtresses.
6 suppléantes à traitement fixe.
3 institutrices en congé, que l'on a réintégrées.

Notre personnel enseignant était à la date du 15 novembre ainsi réparti, d'après une note que nous a donnée l'Administration.

1° *Écoles de garçons.*

	46	directeurs	de 1re classe	à	4.500 fr.
	41	id.	de 2e id.	à	4.100
	76	id.	de 3e id.	à	3.700
	11	id.	de 4e id.	à	3.300
Total...	174	directeurs.			
	310	adjoints	de 1re classe	à	3.000 fr.
	298	id.	de 2e id.	à	2.700
	271	id.	de 3e id.	à	2.400
	281	id.	de 4e id.	à	2.100
	165	id.	de 5e id.	à	1.800
Total...	1325	instituteurs adjoints chargés de classe.			

2° *Écoles de filles.*

	44	directrices	de 1re classe	à	3.800 fr.
	44	id.	de 2e id.	à	3.450
	70	id.	de 3e id.	à	3.100
	24	id.	de 4e id.	à	2.750
Total...	182	directrices.			
	230	adjointes	de 1re classe	à	2.500 fr.
	278	id.	de 2e id.	à	2.250
	331	id.	de 3e id.	à	2.000
	316	id.	de 4e id.	à	1.750
	163	id.	de 5e id.	à	1.500
Total...	1,318	institutrices adjointes chargées de classe.			

3° *Écoles enfantines.*

	2	directrices	de 1re classe	à	3.800 fr.
	2	id.	de 2e id.	à	3,450
	9	id.	de 3e id.	à	3.100
	3	id.	de 4e id.	à	2.750
Total...	16	directrices.			

4	adjointes	de 1re	classe	à 2.500 fr.
7	id.	de 2e	id.	à 2.250
14	id.	de 3e	id.	à 2.000
11	id.	de 4e	id.	à 1.750
11	id.	de 5e	id.	à 1.500

Total... 47 institutrices adjointes chargées de classe.

A ce personnel il convient d'ajouter :

1° *Écoles de garçons.*

26 suppléants au traitement fixe de 1,200 francs.
19 remplaçants provisoires.

2° *Écoles de filles et écoles enfantines.*

19 suppléantes au traitement fixe de 1,000 francs.
111 remplaçantes provisoires.

Enfin notre personnel des écoles primaires est complété par 8 surveillantes générales et 17 surveillants généraux, que nous avons à dessein évité de citer à leur place. Nous avons voulu exposer la situation qui est faite à ces instituteurs et institutrices, et voir s'il n'y aurait pas lieu de la modifier de quelque façon.

Les surveillants généraux sont placés dans les écoles suivantes :

3e arrondissement, rue Montgolfier (nomination du 1er octobre 1884).
11e id. rue Morand (nomination du 1er octobre 1882).
11e id. rue Servan (nomination du 1er octobre 1882).
11e id. rue Keller (nomination du 1er juin 1883).
11e id. rue Alexandre-Dumas (nomination du 1er octobre 1883).
11e id. rue Godefroy-Cavaignac (nomination du 1er octobre 1883).
11e id. rue Marché-Popincourt (nomination du 1er octobre 1883).
11e id. boulevard de Belleville (nomination du 1er octobre 1883).
12e id. rue d'Aligre (nomination du 1er mai 1883).
12e id. rue Bignon (nomination du 1er octobre 1883).
18e id. rue Richomme (nomination du 1er mai 1883).

18e arrondissement, rue Lavieuville (nomination du 1er octobre 1883).
19e id. rue de Tanger (nomination du 1er octobre 1883).
19e id. rue Fessart (nomination du 1er octobre 1883).
19e id. rue Bolivar (nomination du 1er octobre 1883).
20e id. rue Julien-Lacroix (nomination du 27 décembre 1884).
20e id. rue de Tlemcen (nomination du 27 décembre 1884).

Les surveillantes générales se trouvent dans les écoles dont suit la liste :

10e arrondissement, rue Louis-Blanc (nomination du 1er octobre 1882).
11e id. boulevard de Belleville (nomination du 1er octobre 1884).
12e id. rue d'Aligre (nomination du 1er octobre 1884).
15e id. rue Violet (nomination du 1er octobre 1883).
15e id. rue Blomet (nomination du 1er octobre 1883).
20e id. rue de Tlemcen (nomination du 1er octobre 1882).
20e id. rue Sorbier (nomination du 1er octobre 1884).
20e id. rue Planchat (nomination du 1er octobre 1884).

On le voit, certains de ces surveillants généraux et surveillantes générales ont six ans de grade et les dernières nominations remontent à plus de 4 ans.

Est-il juste, convient-il même pour la bonne tenue de leur emploi que ces fonctionnaires ou ceux d'entre eux, tout au moins, qui n'ont à espérer aucune direction, soient indéfiniment maintenus au même traitement? Les directeurs et directrices ont un avancement de classe ; les adjoints et adjointes ont le même avancement ; seuls les surveillants généraux et les surveillantes générales peuvent-ils équitablement n'avoir aucun stimulant à leur activité, aucune espérance d'améliorer leur sort

Votre rapporteur a soumis ces observations à la direction de l'enseignement et il en a reçu la note qui suit :

A la suite de la mesure par laquelle le Conseil municipal a décidé la suppression des surveillants généraux et des surveillantes générales dans les écoles primaires, il avait été entendu que ceux de ces instituteurs chez lesquels on reconnaîtrait les aptitudes nécessaires pour le grade de directeur pourraient être nommés à ce grade, et que les autres conserveraient leur situation et leur traitement, jusqu'au jour de leur admission à la retraite.

L'Administration a pu, en effet, choisir quelques directeurs et directrices parmi les surveillants généraux et les surveillantes générales. Leur nombre qui, au moment où leur suppression a été décidée, était de 25 pour les surveillants généraux et de 18 pour les surveillantes générales, se trouve réduit à 17 pour la première catégorie et à 8 pour la

deuxième par la nomination de 7 surveillants généraux et de 10 surveillantes générales aux grades de directeurs et de directrices.

L'Administration continuera à faire participer, dans la mesure du possible, les surveillants généraux et les surveillantes générales au recrutement du cadre des directeurs et des directrices.

Mais il serait difficile d'obtenir par ce moyen l'extinction totale du cadre supprimé.

D'une part, il est impossible d'attribuer exclusivement aux surveillants généraux et aux surveillantes générales les vacances si peu nombreuses qui se produisent dans le cadre des directeurs.

Ce serait supprimer pour plusieurs années tout avancement aux adjoints et adjointes chargés de classe et amener, parmi eux, un découragement dont les études souffriraient.

D'autre part, parmi les surveillants généraux et les surveillantes générales, il peut s'en trouver quelques-uns, instituteurs anciens et méritants, qui aient été jugés parfaitement capables d'occuper cette fonction, mais à qui l'on hésiterait peut-être à confier la direction d'une école.

Ces maîtres sont pourtant dignes d'intérêt et il peut paraître rigoureux de les laisser immobilisés, jusqu'à la fin de leur carrière, dans la situation qui leur a été attribuée.

Or, aux termes des règlements qui avaient constitué le cadre des surveillants généraux, leur traitement, équivalant au minimum de celui des directeurs et des directrices (3,300 fr. pour les surveillants généraux et 2,750 fr. pour les surveillantes générales) n'est susceptible d'aucune augmentation.

Cette disposition pourrait être modifiée sans inconvénient sérieux puisqu'il s'agit d'un cadre appelé à disparaître, dès à présent peu nombreux et destiné à se restreindre constamment, soit par les disparitions naturelles, soit par les nominations au grade de directeurs de ceux qui pourront être promus à ce grade.

Le soussigné, si le Conseil municipal était disposé à examiner dans un sens bienveillant la situation des surveillants généraux et des surveillantes générales, serait d'avis, par les motifs qui précèdent, d'assurer à ces fonctionnaires la faculté d'obtenir, avant la fin de leur carrière, certains accroissements de traitements.

On pourrait décider, par exemple, que les surveillants généraux et les surveillantes générales, qui, comme on l'a déjà dit, ont actuellement le traitement de la 4e classe de directeurs et de directrices, pourront obtenir successivement deux promotions de classe et arriver à un traitement maximum équivalant à celui de la 2e classe des directeurs et des directrices.

Ces promotions seraient soumises aux dispositions générales du règlement, c'est-à-dire *qu'elles pourraient être accordées facultativement* après un séjour de trois ans dans la classe inférieure et *qu'elles seraient accordées obligatoirement* après un délai maximum de cinq ans.

Dès lors, la situation des surveillants généraux et des surveillantes générales serait réglée ainsi qu'il suit jusqu'à la complète extinction de ce cadre :

Surveillants généraux.

Trois classes de traitement :	3e classe	3,300	»
	2e id	3,700	»
	1re id	4,100	»

Surveillantes générales.

Trois classes de traitement :	3e classe	2,750	»
	2e id	3,100	»
	1re id	3,450	»

Si le Conseil municipal se prononçait dans le sens de cette modification, le soussigné serait disposé à proposer à M. le Préfet d'introduire une disposition conforme dans le règlement du personnel des écoles primaires.

Un certain nombre de surveillants généraux et de surveillantes générales pourraient, dans ces conditions, obtenir une promotion de classe en 1889.

Nous acceptons entièrement les considérations qui figurent au début de cette note; mais, tout en voulant être utiles à ces fonctionnaires dont on a peut-être eu tort de priver nos grandes écoles primaires, votre Commission du budget croit qu'il ne faut pas les assimiler aux directeurs et directrices pour l'avancement de classe; il est préférable de les maintenir, comme ils sont en réalité, entre les directeurs et les adjoints. Ceux-ci ont une différence de 300 francs de traitement par classe; les directeurs en ont une de 400 francs; chaque promotion vaudra 350 francs aux surveillants généraux.

Même mesure sera prise pour les surveillantes générales; et leur traitement s'accroîtra de 300 francs pour chaque classe.

Voici, en somme, les traitements que nous vous proposons pour chaque classe :

1° *Surveillants généraux.*

3e classe.	3,300 francs	(traitement actuel.)
2e id.	3,650 »	
1re id.	4,000 »	

2° *Surveillantes générales.*

3e classe.	2,750 francs	(traitement actuel.)
2e id.	3,050 »	
1re id.	3,350 »	

Tous les surveillants généraux et les surveillantes générales ont aujourd'hui ou auront, en 1889, cinq années de grade. Nous vous proposons néanmoins, en raison de notre situation budgétaire, de n'ouvrir un crédit pour une promotion de classe qu'en faveur de la moitié d'entre eux. Le reste sera promu en 1890.

Huit surveillants généraux auront un avancement de classe en 1889. Ce seront d'abord ceux qui ont été nommés en 1882, puis en mai et juin 1883. Les trois autres seront pris aux choix parmi les surveillants dont la nomination a eu lieu le 1er octobre de la même année.

Pour les surveillantes générales, l'avancement sera accordé, en 1889, à quatre d'entre elles, nommées en 1882 et 1883.

Reste à voir un dernier point tout spécial relatif au personnel de nos écoles primaires de garçons. En juin, la pétition suivante a été déposée sur le bureau du Conseil municipal :

La loi sur les traitements et l'avancement du personnel de l'enseignement primaire, votée par la Chambre des députés, vient d'être récemment déposée sur le bureau du Sénat.

Cette loi porte un très grand préjudice aux instituteurs adjoints de Paris, surtout à ceux qui ont un certain âge.

Confiants en vous, les instituteurs adjoints qui auront, le 1er octobre 1888, 45 ans révolus et qui n'ont pas encore atteint la 1re classe de leur grade, viennent solliciter de la munificence du Conseil municipal une promotion de classe, sans préjudice de celle qu'ils peuvent avoir avant la promulgation de la loi.

Ils invoquent à l'appui de leur demande :

1° Leur âge ;

2° Les services qu'ils ont rendus dans l'enseignement public et libre ;

3° Leur expérience professionnelle acquise ;

4° L'impossibilité légale où ils se trouveront d'avancer de classe avant d'avoir obtenu leur retraite ;

5° Leur petit nombre (35, en y comprenant 15 de la 2e classe qui peuvent être promus avant que la loi soit définitivement votée).

Dans l'espoir que le Conseil municipal qui s'est toujours montré l'appui des faibles et le protecteur des classes travailleuses prendra en considération cette équitable requête,

Veuillez agréer, etc.

L'Administration a répondu ainsi à cette pétition :

Ils invoquent à l'appui de leur demande :

1° Leur âge ;

2° Les services qu'ils ont rendus dans l'enseignement public et libre;

3° Leur expérience professionnelle ;

4° L'impossibilité légale où ils se trouveront d'avancer de classe avant d'avoir obtenu leur retraite ;

5° Leur petit nombre.

Ces arguments vont être successivement examinés.

1° *Age.*

Il ne semble pas que l'âge soit une cause légitime d'avancement...

Qu'à mérite égal, en présence d'un nombre égal d'années de service, on préfère le maître le plus âgé, c'est de toute justice, mais, etc.

2° *Services rendus dans l'enseignement public ou libre.*

Ces services ont été récompensés par une nomination à Paris; qu'ils comparent la situation qui leur aurait été faite, s'ils étaient restés en province ou dans l'enseignement libre avec leur position actuelle, et ils verront qu'ils n'ont qu'à se louer de leur nomination dans les écoles de Paris.

D'ailleurs, dans son règlement d'août 1886, le Conseil municipal a tenu compte des services rendus dans l'enseignement public, avant l'entrée à Paris, en accordant une et deux promotions de classe aux instituteurs comptant 10 et 15 ans de service avant leur admission dans les écoles de Paris.

C'est ainsi que parmi les signataires de la pétition il s'en trouve qui, entrés à Paris en 1883, sont maintenant à la 2e et à la 3e classe de leur grade, tandis que des élèves sortis de l'Ecole normale, dans la même année, sont encore à la 4e classe.

3° *Expérience professionnelle acquise.*

Certes, il se trouve parmi les signataires des maîtres d'expérience et de valeur; mais il en est aussi un certain nombre qui sont fatigués et ne connaissent peut-être pas assez les méthodes nouvelles.

4° *Impossibilité légale d'avancer de classe avant d'avoir obtenu leur retraite, par suite de la nouvelle loi.*

Les signataires de la pétition ont mal interprété la loi votée par la Chambre des Députés en supposant qu'une augmentation de traitement accordée actuellement pourrait les faire ranger dans une classe supérieure à celle où ils se trouveraient placés, s'ils n'obtenaient pas de promotion.

En effet, dans le projet de loi en question, les instituteurs sont répartis dans les différentes classes d'après leur traitement garanti, c'est-à-dire d'après le traitement le plus

élevé, dont ils jouissaient avant 1881. *Les suppléments accordés par les Communes depuis la loi du 16 juin 1881* n'entrent pas dans le calcul du traitement garanti.

Une promotion accordée maintenant ne changerait donc rien à la situation des instituteurs au point de vue de leur répartition dans les nouvelles classes.

Il semble plus juste d'attendre le vote de la loi, et, si les instituteurs en question sont mal partagés, le Conseil municipal pourra leur attribuer des suppléments d'indemnités, le projet de loi laissant aux Communes la faculté d'allouer des sommes supplémentaires.

5° *Le petit nombre.*

Il s'agit, dans l'espèce, d'une question de principe dont la solution ne saurait dépendre du nombre des intéressés.

Tous les arguments invoqués par l'Administration ne sont pas d'égale valeur; cependant leur ensemble a engagé la Commission du budget à accepter les conclusions ci-dessus.

Si nous examinons l'âge des pétitionnaires, âge que nous connaissons pour 22 sur 35, nous voyons que 7 seulement sont nés après 1840, que 11 sont nés entre 1830 et 1840, que deux sont nés en 1828, et deux autres en 1826 et 1823.

Il paraît donc évident à votre Commission qu'il y a lieu, comme le réclame l'Administration, de statuer pour chaque instituteur, et après le vote de la loi.

L'écart considérable, qui existe d'autre part, au point de vue de la valeur professionnelle, entre les divers pétitionnaires, ne peut permettre une autre solution.

Examinons maintenant les crédits que l'Administration nous demande.

Elle réclame pour le personnel (art. 14, ch. XIX) 10,081 francs, ainsi répartis :

1° Instituteurs directeurs, premiers adjoints, suppléants chargés de classe; institutrices directrices, premières adjointes et suppléantes chargées de classe	7.429.075	»
Médailles d'argent (Loi du 19 juillet 1875)	9.000	»
2° Instituteurs suppléants et institutrices suppléantes, aux traitements fixes de 1,200 fr. et 1,000 fr.	55.000	»
3° Indemnités de logement à 120 directeurs et directrices à raison de 800 francs	96.000	»
A reporter	7.589.075	»

Report.....	7.589.075	»
Indemnités de logement à 33 premiers adjoints et premières adjointes à raison de 600 francs	13.800	»
Indemnités de logement à 2,570 suppléants et suppléantes chargés de classe, à raison de 600 francs.....	1.542.000	»
4° Indemnités à des suppléants et suppléantes pour remplacements éventuels.....	100.000	»
5° Gages de concierges et indemnités de logement....	121.420	»
6° Indemnités aux maîtresses chargées de l'enseignement de la coupe et de l'assemblage.....	50.000	»
7° Indemnités au personnel d'inspection, aux instituteurs et institutrices chargés des classes de vacances...	145.000	»
8° Indemnités au personnel administratif chargé de l'organisation et de la liquidation des classes de vacances...	5.000	»
9° Enseignement de la lecture à haute voix et de la récitation. Cours normaux : indemnités aux professeurs..	10.000	»
10° Récompenses aux instituteurs et aux institutrices dont les élèves auront obtenu le prix de récitation ou de lecture ou celui de coupe et de confection.....	1.690	»
11° Hommes et femmes de service dans les écoles, de 800 à 1,200 francs.....	415.000	»
12° Enseignement de l'économie domestique et des travaux du ménage.....	10.000	»
13° Enseignement des langues vivantes dans les cours complémentaires.....	38.000	»
14° Réserve pour création d'emplois. Indemnités de déplacement. Gratifications de fin d'années aux concierges et gens de services. Dépenses imprévues.....	40.000	»
Total.....	10.080.985	»

La somme inscrite au paragraphe 1er nous paraît un peu trop élevée. En 1887, il n'a été dépensé que 7,035,883 francs, soit, en chiffres ronds, 400,000 francs de moins. On admettra difficilement qu'à deux années de distance la différence soit aussi considérable.

Du reste, si nous prenons les chiffres mêmes que nous communique l'Administration, voici ce qui en résulte :

Traitements de	174	directeurs d'écoles de garçons...	692.600	»
Id. de	182	directrices d'écoles de filles...	602.600	»
Id. de	16	directrices d'écoles enfantines....	50.650	»
Id. de	17	surveillants généraux.....	56.100	»
Id. de	8	surveillantes générales.....	22.000	»
Id. de	1,325	adjoints.....	3.272.100	»
Id. de	1,318	adjointes.....	2.660.000	»
			7.355.450	»
Si nous ajoutons.....			4.000	»
pour faire face à l'augmentation du traitement des surveillants généraux, cela représente un total de.....			7.359.450	»

Si nous observons que l'Administration nous a communiqué le 1er août des renseignements qui ne sont pas entièrement conformes ni au point de vue du nombre, ni au point de vue des classes, on comprendra que nous ne puissions admettre rigoureusement le crédit inscrit à l'article 14.

Sans nous arrêter à la question des classes, l'Administration nous signale au 1er août :

174 directeurs,
172 directrices d'écoles primaires,
16 directrices d'écoles enfantines,
17 surveillants généraux,
8 surveillantes générales,
1,303 adjoints,
1,284 adjointes.

La vérité est qu'il n'y a que 173 écoles de filles et 16 écoles enfantines, ce qui donne un total de 189 directrices et non pas 198, comme on veut le faire figurer dans l'établissement du budget.

Le nombre des adjoints est de 1,313 et celui des adjointes de 1,287.

Nous savons qu'il y aura quelques écoles nouvelles à partir du 1er octo-

bre 1889; mais, si l'Administration tient compte de ce que nous lui avons dit pour les suppressions d'emplois inutiles, il lui est très possible de faire face aux besoins du personnel inscrit au paragraphe 1er de l'article 14, avec un crédit diminué de 100,000 francs, soit avec 7,338,000 francs, en y comprenant les 9,000 donnés aux instituteurs et institutrices qui ont des médailles d'argent.

Pour le paragraphe 2, le crédit doit être réduit à 50.200 francs.

Il y a, en effet,	26 suppléants à 1,200 francs, soit.....	31.200	»
Id.	19 suppléantes à 1,000 francs, soit.....	19.000	»
	Total.....	50.200	»

Nous n'avons rien à dire sur le paragraphe 3, il est à peu près conforme à nos calculs.

Tous les locaux à usage d'appartements dans nos écoles sont occupés, au dire de l'Administration. Deux seulement seraient libres, ceux de l'école de garçons de la rue Saint-Benoît et de l'école de filles de la rue Bréguet. Le premier doit être transformé en atelier de travail manuel et le second en classe.

Le paragraphe 4 est relatif aux remplacements. On nous demande 100,000 francs. Or, au 1er octobre, la dépense s'élevait à 59,000 francs. Si elle continue proportionnellement jusqu'à la fin de cette année, elle sera d'environ 73,000 francs; en tous cas, elle ne s'élèvera pas au delà de 80,000 francs. En 1887, elle a été de 74,300 francs.

Nous vous proposons de n'inscrire pour 1889 que 85,000 francs. Nous avons la conviction que cette somme suffira pour assurer le service.

Indiquons, au point de vue statistique, qu'il avait été fait, au 1er octobre, 4,020 journées de remplacement dans les écoles de garçons et 7,780 dans les écoles enfantines et les écoles de filles.

Rien à dire sur les paragraphes 5 et 6.

Le crédit inscrit au paragraphe 7 est de 145,000 francs. L'année dernière, ce paragraphe était joint au suivant et le crédit total était, comme cette année, de 150,000 francs.

En 1887, la dépense ne s'est élevée qu'à 126,372 francs.

Pour cette année, une note de l'Administration nous indique qu'il a été dépensé :

Pour le personnel des écoles de garçons.....	66.090 »
Pour le personnel des écoles de filles.....	44.932.50
Pour le personnel d'inspection.....	4.300 »
Au total.....	115.322.50

Nous vous proposons d'inscrire 135,000 francs au paragraphe 7 et de conserver le crédit de 5,000 francs du paragraphe 8, à l'appui duquel des justifications nous ont été présentées.

A propos du paragraphe 9, nous n'avons aucune rectification budgétaire à présenter ; mais nous tenons à vous soumettre des observations d'un autre ordre. Ces cours nous coûtent 8,000 francs et en coûteront 10,000 en 1889. Nous rendent-ils de réels services ?

Voici en quels termes l'Administration nous a répondu :

La netteté et la correction de l'articulation sont un des éléments essentiels d'un bon enseignement. Or, si certains de nos maîtres trouvent à l'école normale des leçons sur les règles de la diction, il n'en est pas de même pour ceux qui se sont préparés librement et qui, arrivant de régions diverses, apportent souvent dans nos écoles une prononciation vicieuse. On a donc reconnu, en 1880, qu'il y avait intérêt à fournir aux maîtres des écoles primaires le moyen d'acquérir cet art si essentiel de la diction, afin d'être en mesure d'en transmettre eux-mêmes les principes aux élèves des écoles.

Les cours normaux de récitation et de lecture ont donc une réelle utilité, utilité que le Conseil général de la Seine a reconnue, comme l'avait fait le Conseil municipal, en créant pour les instituteurs de la banlieue des cours semblables à ceux de Paris.

Il est vrai que, depuis quelque temps, la fréquentation de ces cours par les instituteurs et les institutrices n'est pas aussi assidue qu'elle l'était à l'origine.

La direction de l'enseignement s'est préoccupée de cet état de choses et elle s'est demandé si les sanctions données à l'enseignement de la diction et de la lecture à haute voix étaient assez efficaces (récompenses sous la forme de dons de livres aux instituteurs dont les élèves obtiennent au concours de fin d'année un prix de récitation et de lecture).

Elle se propose de faire un relevé des instituteurs qui ont suivi les cours depuis leur fondation et de ceux qui n'ont pas encore profité de cet enseignement.

Elle engagera ces derniers, dans l'intérêt de leur enseignement, à profiter de la ressource que la ville de Paris met à leur disposition, en leur rappelant qu'au point de vue des promotions de classe et autres récompenses, il est tenu compte aux instituteurs des succès obtenus au concours de récitation et de lecture.

Le tableau ci-dessous montre que les plaintes de M. le Directeur de l'enseignement sont absolument fondées, et si, pour le moment, dans l'esp (ue cet état de choses changera, nous maintenons le crédit, votre 4e Commission et votre Commission du budget auront à examiner, en 1889, ce qu'il conviendra de faire suivant les résultats de l'année courante.

Voici le tableau qui indique le peu de fréquentation des Cours :

LOCAUX DANS LESQUELS ONT LIEU LES COURS	NOMBRE DES INSTITUTEURS	NOMBRE DES INSTITUTRICES
Mairie du 9e arrondissement.....	5	3
Id. 3e id.	19	7
Id. 11e id.	22	20
Id. 7e id.	7	6
Id. 17e id.	10	6
Id. 13e id.	8	11
Id. 18e id.	12	10
TOTAUX.....	83	63

Aucune observation sur le § 10.

A l'appui du crédit inscrit au § 11, l'Administration a remis la note suivante :

NOMBRE DES AGENTS DE SERVICE EMPLOYÉS DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES DE GARÇONS OU DE FILLES. ANNÉE 1888.

Hommes :

	3 à.....	900 fr.
	6 à.....	1.000
	7 à.....	1.100
	80 à.....	1.200
Total.....	96	

Femmes :

	18 à.....	360 fr. (auxiliaires).
	14 à.....	800
	56 à.....	900
	70 à.....	1.000
	47 à.....	1.100
	86 à.....	1.200
Total.....	291	

Les chiffres ci-dessus se rapportent au personnel fixe pour les emploies fixes tels qu'ils existent actuellement.

Mais il convient de prévoir pour 1889 la dépense que pourront amener soit la création de nouveaux emplois, soit le remplacement de certains agents en cas de maladie, de service militaire, etc., soit l'augmentation de salaire à accorder aux agents actuels quand la besogne vient à s'accroître.

Dans quelques écoles, la besogne est vraiment bien lourde pour un seul agent, et il est à prévoir qu'un agent auxiliaire pourra devenir nécessaire. On peut citer notamment les établissements ci-après :

Écoles de garçons.	Écoles de filles.
Rue du Marché-Popincourt.	Avenue Parmentier, 179.
Rue Bignon.	Rue Bignon.
Boulevard Diderot.	Rue Violet, 36.
Rue du Moulin-des-Prés.	Rue Lacordaire.
Place du Commerce.	Rue Tandou.
Rue Lacordaire.	Rue Bolivar, 67.
Rue Lepic.	Rue du Sorbier.
Rue de Clignancourt, 63.	Rue de Tlemcen.
Rue de Tanger.	Rue Planchat.

Écoles primaires ayant plus d'un agent de service.

Il existe déjà deux employés de service dans chacune des écoles ci-dessous :

1° *Écoles de Garçons :*

Rue Montgolfier	1 agent et	1 auxiliaire.
Boulevard Saint-Marcel	id.	id.
Rue des Écluses-Saint-Martin	id.	id.
Rue Morand	id.	id.
Rue Servan (Avenue de la République)	2 agents.	
Rue Titon	1 agent et	1 auxiliaire.
Rue d'Aligre	id.	id.
Rue Damesme	id.	id.
Rue Ducange	id.	id.
Rue Blomet	2 agents.	
Rue d'Alleray et place de Vaugirard	id.	
Rue des Batignolles, 16 et 20	id.	
Rue du Poteau	1 agent et	1 auxiliaire.
Rue Richomme	id.	id.
Rue Vitruve	id.	id.
Rue Julien-Lacroix	id.	id.
Rue de Tlemcen	id.	id.
Rue Chevreau	id.	id.

2° *Écoles de Filles :*

Rue de Tolbiac	1 agent et 1 auxiliaire.
Rue Delambre	2 agents.
Rue des Volontaires	1 agent et 1 auxiliaire.
Rue Antoinette	id. id.

En résumé, le crédit sera, par les emplois actuels, absorbé jusqu'à concurrence de 405,300 francs. Il n'y a donc rien d'exagéré à prévoir 9,700 francs d'augmentation.

Au sujet du paragraphe 12, répondant à votre rapporteur, l'Administration lui a écrit :

L'enseignement pratique de l'économie domestique fonctionne actuellement dans deux écoles.

Il est donné, chaque jeudi, aux élèves des cours complémentaires groupées en deux sections : la première section s'exerce à la cuisine ; la deuxième au repassage et aux nettoyages divers.

Chaque cours comprend huit leçons et dure environ deux mois. Les élèves passent d'une section à l'autre, et sont, par conséquent, exercées pendant quatre mois consécutifs.

Les cours durant du 1er octobre au 1er juin, quarante élèves par école peuvent y prendre part.

Pendant l'année scolaire 1887-1888, 362 élèves ont suivi les cours d'enseignement ménager.

On peut affirmer que, d'une manière générale, ces cours leur ont été utiles, non qu'elles aient pu y acquérir des connaissances complètes sur la cuisine et sur le blanchissage (le peu de temps consacré à ces enseignements et l'intervalle qui sépare les leçons étant un obstacle à des résultats complets) ; mais elles y ont puisé le goût des choses du ménage, le soin et les habitudes d'ordre et de rangement qui, trop souvent, font défaut aux femmes et aux jeunes filles.

Enfin, les quelques connaissances culinaires qu'elles ont acquises, dans ces cours, leur donneront le désir de se perfectionner dans les diverses opérations importantes dans un ménage modeste.

On peut ajouter que l'Administration étudie en ce moment un système nouveau pour l'enseignement ménager qui aurait pour effet d'obvier aux deux causes (manque de temps et intervalle entre les leçons) qui s'opposent à ce que l'enseignement ménager dans les écoles rende tous les résultats qu'on est en droit d'en attendre.

Il y a donc lieu de se déclarer satisfait de l'emploi du crédit et de le maintenir, avec l'espoir de voir réaliser les améliorations promises.

En ce qui concerne les cours supplémentaires, § 13, nous avons à noter l'ouverture de quatre nouveaux cours de garçons, place du Commerce et rue

du Commerce, dans le 15e arrondissement et rue Bolivar, 69, et rue Tandou, dans le 19e arrondissement.

A la fin de ce rapport (annexes B et C), nous indiquons le nombre d'élèves de ces cours.

Nous attendons encore la réforme promise par l'Administration.

Aucune modification quant au crédit.

Nous diminuons la réserve, § 14, de 110 francs et la ramenons à 39,890 francs, pour arrondir le crédit global.

En résumé, votre Commission du budget vous propose les réductions suivantes :

§ 1. Personnel fixe	100.075	»
§ 2. Suppléants et suppléantes à traitement fixe	4.800	»
§ 4. Remplacements éventuels	15.000	»
§ 7. Classes de vacances	10.000	»
§ 14. Réserve	125	»
Total	130.000	»

Votre Commission du budget vous propose donc d'inscrire à l'article 14 du chapitre XIX	9.951.000	»
L'Administration vous demande en chiffres ronds	10.081.000	»
Soit au total une réduction de	130.000	»

L'année dernière, nous avions opéré une réduction de 78,600 francs sur le crédit demandé.

Art. 15. — *Matériel.*

L'Administration nous demande sur cet article une augmentation de 45,100 francs. Voici d'abord la répartition totale :

1° Fournitures scolaires et diverses	544.000	»
2° Frais de personnel spécial et dematériel pour la manutention et le transport des fournitures par le magasin scolaire.	12.000	»
3° Récompenses aux élèves	73.500	»
4° Menus frais (y compris ceux des cours de coupe)	119.000	»
A reporter	748.500	»

Report.....	748.500	»
Frais des cours d'économie domestique et ménagère (installation et fonctionnement).....	9.375	»
5° Mobilier : acquisition, entretien et renouvellement partiel. Journées d'ouvriers et frais de transport.....	376.000	»
6° Bibliothèques scolaires et matériel classique (acquisition, entretien, renouvellement partiel).....	100.000	»
7° Chauffage.....	265.000	»
8° Travaux extraordinaires relatifs au matériel des écoles.	10.000	»
A. Réserve pour création, translation d'écoles, mobilier, fournitures, dépenses diverses.....	10.000	»
Total.....	1.518.875	»

En chiffres ronds..... 1.518.900 »

En ce qui concerne les augmentations des §§ 1, 2 et 3, les augmentations nous semblent très légitimes.

Mais nous acceptons moins celle qui résulte de l'inscription au § 4 de 9,375 francs pour les cours d'économie domestique. Dans une note, l'Administration nous avise que jusqu'aujourd'hui elle a pris ce crédit sur l'ensemble du matériel. Nous inscrivons donc les deux sommes demandées au § 4, mais nous réduisons d'autant le § 5 (Mobilier).

Ce dernier paragraphe continue, en effet, à demeurer la bouteille à l'encre. Le service du magasin scolaire a changé de personnel, mais non pas d'organisation. Le réduire, c'est donc une fois de plus indiquer le désir du Conseil de voir se réaliser un meilleur fonctionnement de ce service. Du reste, la réduction de 9,375 francs que nous demandons sera loin d'y apporter un trouble quelconque si l'économie y préside un peu plus que naguère.

Rien à dire sur le § 6.

En ce qui concerne le chauffage (§ 7), nous ne pouvons qu'accéder à l'inscription du crédit, malgré son augmentation; nous savons, en effet, qu'à l'heure actuelle, le chauffage est tout à fait insuffisant dans un grand nombre de nos classes.

Aucune observation sur le § 8.

Pour la réserve A, qui s'élevait à 10,025 francs, nous vous proposons de

la réduire à 10,000 francs. Ainsi le crédit total proposé par votre Commission pour l'article 15 sera de ..... 1.509.500 »
au lieu de ..... 1.518.900 »
demandés par l'Administration, d'où une diminution de... 9.400 »

Art. 19. — *Loyers et contributions d'immeubles affectés aux écoles primaires.*

Nous nous bornons, au sujet de cet article pour lequel l'Administration nous demande 1,620,700 francs, à vous inviter à accepter ce crédit, en vous donnant connaissance de la note justificative qui nous a été remise par la Direction de l'enseignement.

« La réserve de 163,556 fr. 42 c., inscrite au projet de Budget de l'exercice 1889 (p. 537), est destinée à faire face aux dépenses suivantes :

« 1° Impôt foncier des immeubles pris en location et contributions des portes et fenêtres des logements du personnel des écoles ..... 20.000 »

« 2° Frais d'enregistrement et frais de transcription des baux. (La transcription est obligatoire pour les locations d'une durée supérieure à 18 années et pour les baux contenant promesse de vente. — Elle est calculée à raison de 5 0/0 de la valeur des immeubles, plus le double décime et demi.). 20.000 »

« 3° Loyers des immeubles pris en location depuis la préparation du Budget de 1889 :

« 3e	arrond.	Rue Béranger, 5.....	9.500 »	37.000 »
« 10e	id.	Rue Lafayette et quai Valmy.	24.000 »	
« 18e	id.	Rue André-del-Sarte	3.500 »	

« 4° Loyers des maisons de secours qui doivent être affectés au service scolaire, et dont la location est déjà proposée ou sera proposée prochainement au Conseil municipal :

« 9e	arrond.	Rue de la Rochefoucauld..	10.000 »	55.500 »
« 10e	id.	Rue du Terrage.	1.500 »	
« 10e	id.	Rue des Petites-Écuries...	12.000 »	
« 10e	id.	Avenue Parmentier, 179 . .	6.000 »	
« 13e	id.	Rue Vandrezanne	8.000 »	
« 14e	id.	Rue des Croisades.....	7.000 »	
« 18e	id.	Rue Cavé	4.000 »	

A reporter..... 132400 »

Report.....	132.500 »
« 5° Suppléments de loyer à payer à l'Assistance publique pour les travaux d'appropriation à exécuter dans ces maisons de secours. (Ces travaux peuvent être évalués à 280,000 francs au moins, ce qui, à 6,50 0/0, représente un supplément de loyer de.....	13.000 »
« 6° Supplément de loyer à payer à l'Administration de l'Assistance publique pour l'agrandissement des écoles du boulevard Pereire.— Programme approuvé par délibération du 20 juillet 1888.....	3.300 »
« 7° Agrandissement des écoles de la rue de Sambre-et-Meuse. — Location d'un terrain contigu et construction de nouveaux bâtiments par les soins du propriétaire.— Le mémoire au Conseil municipal est en préparation.....	27.000 »
Total.....	175.800 »

« Il ressort de ces indications que la réserve de 163,556 fr. 42 c., proposée au Budget de 1889, est amplement justifiée.

« Les opérations ci-dessus énumérées entraîneront une dépense supérieure au chiffre de 163,556 fr. 42 c. Cependant, il y a lieu de penser que ce chiffre sera suffisant pour faire face aux dépenses à payer en 1889, car toutes ces opérations ne seront terminées que dans le courant de l'exercice prochain et le point de départ ne doit pas, dès lors, en être calculé à dater du 1er janvier.

« Mais il ne restera aucun disponible pour des opérations nouvelles, autres que celles qui ont été indiquées ci-dessus. »

Le total des réductions que nous présentons au Conseil est de 139,385 francs. Nous montrons ainsi notre désir d'éplucher le plus sérieusement possible les budgets que nous prépare l'Administration; mais il ne faudrait pas en conclure, sous peine de graves mécomptes, que nos dépenses de cet ordre doivent demeurer stationnaires. En 1890, plusieurs écoles nouvelles seront ouvertes, et il nous faudra pourvoir à leurs besoins.

Disons, en outre, que la Ville de Paris a le devoir de compléter le plus rapidement possible son organisation scolaire et au point de vue matériel et au point de vue pédagogique, non seulement pour répondre aux prescriptions

de la loi, mais pour mériter d'être appelée toujours la capitale du monde civilisé.

Comme suite aux observations contenues dans ce rapport, nous vous proposons les résolutions suivantes :

Paris, le 27 décembre 1888.

Le Rapporteur,
A. LAVY.

1er PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

Vu le rapport de la Commission du budget en date du 27 décembre 1888 ;

Délibère :

1° Les surveillants généraux seront divisés en trois classes aux traitements de 3,300, 3,650 et 4,000 francs.

Les surveillantes générales seront divisées en trois classes aux traitements de 2,750, 3,050 et 3,350 francs.

2° Seront portées, au 1er janvier 1889, au traitement de la deuxième classe, les deux surveillants nommés en 1882, les trois surveillants nommés au 1er mai et au 1er juin 1883 et trois surveillants pris au choix parmi ceux qui ont été nommés au 1er octobre 1883.

Seront portées au 1er janvier 1890 au traitement de la 2e classe les quatre surveillantes nommées en 1882 et 1883.

3° Les autres surveillants généraux et surveillantes générales restant en fonctions au 1er janvier 1890 passeront dans la 2e classe.

4° Un nouvel avancement de classe ne pourra être donné qu'après trois ans de classe inférieure, il ne sera de droit qu'après cinq ans.

2e PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

Vu le rapport de la Commission du budget, en date du 27 décembre 1888,

Délibère :

1° L'Administration est invitée à examiner le plus tôt possible, avec la 4e Commission, les mesures à prendre relativement aux écoles qui figurent à l'annexe A de ce rapport.

2° En attendant, elle devra faire face à une partie des vacances d'emplois à l'aide du personnel qu'elle tirera de ces écoles.

ANNEXE A

Situation scolaire à la date du 14 novembre 1888.

ARRONDISSEMENTS	DÉSIGNATION des ÉCOLES	NOMBRE DE CLASSES	Nombre de maîtres ou maîtresses y compris les directeurs ou directrices	NOMBRE DES ÉLÈVES INSCRITS ET PRÉSENTS DANS CHAQUE CLASSE																			
				Cours complém.ᵉˢ		1ʳᵉ CLASSE		2ᵉ CLASSE		3ᵉ CLASSE		4ᵉ CLASSE		5ᵉ CLASSE		6ᵉ CLASSE		7ᵉ CLASSE		8ᵉ CLASSE		9ᵉ CLASSE		TOTAL	
				inscrits	présents	inscrits	présents	inscrits	présents	inscrits	présents	inscrits	présents	inscrits	présents	inscrits	présents	inscrits	présents	inscrits	présents	inscrits	présents	inscrits	présents
ÉCOLES DE GARÇONS																									
1ᵉʳ	Rue Cambon	3	3	»	»	9	9	20	19	35	33	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	64	61
5ᵉ	Rue Saint-Jacques, 30	8	9	»	»	30	30	33	34	35	32	39	35	48	36	42	40	32	30	40	34	»	»	301	270
5ᵉ	Rue Cujas, 23	6	7	»	»	38	38	34	33	34	33	30	30	30	29	41	39	»	»	»	»	»	»	207	202
7ᵉ	Rue Las Cases, 27	5	6	»	»	29	29	40	39	38	37	38	36	39	37	»	»	»	»	»	»	»	»	184	178
8ᵉ	Rue Fortin, 10	4	5	»	»	36	36	31	30	29	25	32	31	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	128	122
8ᵉ	Rue d'Astorg	3	3	»	»	15	15	19	19	34	29	29	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	68	63
7ᵉ	Avenue Duquesne	8	9	»	»	33	31	41	41	40	39	43	41	44	37	44	38	41	36	31	22	»	»	317	285
8ᵉ	Rue de la Bienfaisance	6	7	»	»	35	35	33	31	32	31	30	28	32	31	30	23	»	»	»	»	»	»	192	179
9ᵉ	Rue de Bruxelles	6	7	»	»	37	35	35	35	40	38	37	33	25	21	38	34	»	»	»	»	»	»	212	196
16ᵉ	Rue du Ranelagh	5	6	»	»	31	30	25	25	23	22	25	24	39	36	»	»	»	»	»	»	»	»	143	107
20ᵉ	Rue de l'Ermitage	6	7	»	»	36	35	41	38	37	34	33	31	37	35	40	33	»	»	»	»	»	»	224	206
20ᵉ	Rue de la Mare, 84	7	8	»	»	36	35	32	32	40	39	39	38	41	41	40	37	35	30	»	»	»	»	263	252
20ᵉ	Rue de Belleville, 14	7	8	»	»	42	42	40	40	41	39	31	31	35	33	32	31	29	28	»	»	»	»	250	244
	TOTAUX	74	85																					2.553	2.396
ÉCOLES DE FILLES																									
2ᵉ	Rue de la Sourdière	4	5	»	»	25	24	23	23	27	25	39	38	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	114	110
3ᵉ	Impasse de Béarn	4	5	»	»	28	26	40	39	37	35	45	24	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	150	124
4ᵉ	Rue du Renard, 23	4	5	»	»	19	19	24	24	34	33	36	34	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	113	110
4ᵉ	Rue de Moussi	5	6	»	»	30	30	25	24	34	34	34	33	42	40	»	»	»	»	»	»	»	»	165	161
4ᵉ	Rue de l'Avé-Maria, 22	7	8	»	»	29	26	30	27	36	36	35	33	38	34	52	46	51	40	»	»	»	»	271	242
4ᵉ	Rue des Hospitalières-St-Gervais	6	7	»	»	30	30	28	26	38	37	40	39	41	40	58	48	»	»	»	»	»	»	235	220
4ᵉ	Rue Poulletier, 20	5	6	»	»	28	27	24	22	26	24	27	27	25	24	»	»	»	»	»	»	»	»	130	124
5ᵉ	Rue de Pontoise, 21	7	8	»	»	32	31	31	31	30	30	46	40	39	32	36	31	37	29	»	»	»	»	251	224
5ᵉ	Rue des Boulangers, 19	6	7	»	»	36	35	23	22	23	23	24	23	24	23	26	21	»	»	»	»	»	»	156	147
5ᵉ	Rue Lhomond, 59	5	6	»	»	27	27	28	25	28	28	28	28	26	24	»	»	»	»	»	»	»	»	137	132
5ᵉ	Rue Saint-Jacques, 250	5	6	»	»	23	23	33	31	34	32	34	32	22	21	»	»	»	»	»	»	»	»	146	139
5ᵉ	Rue Boutebrie, 3	6	7	»	»	38	37	31	30	31	28	30	29	30	29	36	32	»	»	»	»	»	»	196	185
5ᵉ	Rue Blainville, 8	5	6	»	»	29	29	26	24	23	22	42	37	44	39	»	»	»	»	»	»	»	»	164	151
5ᵉ	Rue Victor-Cousin	7	9	27	25	34	33	31	29	36	32	31	30	32	32	32	28	»	»	»	»	»	»	223	209
6ᵉ	Rue de Rennes, 117	4	5	»	»	20	20	25	24	29	29	51	31	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	105	104
7ᵉ	Rue Chomel	6	7	»	»	32	32	26	24	40	38	44	42	37	36	32	29	»	»	»	»	»	»	211	201
7ᵉ	Rue P.-L.-Courier, 5 bis	2	3	»	»	29	27	25	24	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	54	51
7ᵉ	Rue Las-Cases, 27	4	5	»	»	27	27	39	39	27	27	38	32	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	131	125
7ᵉ	Rue Eblé, 14	6	7	»	»	23	23	30	29	32	31	41	40	40	38	34	32	»	»	»	»	»	»	200	193
8ᵉ	Rue de Suresnes, 18	4	5	»	»	24	23	26	25	30	30	24	24	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	104	103
7ᵉ	Rue Camou, 1	9	10	»	»	21	21	28	28	28	28	31	30	36	34	39	36	43	40	41	38	55	50	325	305
8ᵉ	R. du Faubourg-St-Honoré, 154	5	6	»	»	31	29	33	32	30	29	36	27	35	32	»	»	»	»	»	»	»	»	165	149
8ᵉ	Rue de la Bienfaisance	5	6	»	»	26	25	26	26	40	38	37	34	28	26	»	»	»	»	»	»	»	»	157	149
8ᵉ	Rue du Général-Foy, 22	6	7	»	»	25	23	38	37	29	26	34	30	33	29	38	33	»	»	»	»	»	»	187	178
8ᵉ	Rue Blanche, 9	6	7	30	28	41	38	37	36	42	40	44	40	49	44	»	»	»	»	»	»	»	»	243	226
11ᵉ	Boulev. Richard-Lenoir	8	9	»	»	18	18	20	20	30	29	35	34	39	36	30	28	33	30	33	25	»	»	235	220
12ᵉ	Rue de Citeaux, 26	8	9	»	»	29	29	27	27	35	33	43	41	34	29	36	36	40	38	63	56	»	»	307	289
13ᵉ	Rue de Patay, 121	7	8	»	»	27	27	32	31	39	37	42	41	45	40	48	46	47	42	»	»	»	»	287	264
14ᵉ	Rue Delambre, 24	8	9	»	»	37	36	33	31	36	35	39	39	36	34	38	36	35	34	50	46	»	»	303	291
14ᵉ	Rue Huyghens, 7	6	7	»	»	34	33	40	40	34	32	31	30	32	30	39	36	»	»	»	»	»	»	210	201
16ᵉ	Rue du Ranelagh, 6	5	6	»	»	22	20	28	28	34	31	43	39	32	28	»	»	»	»	»	»	»	»	159	146
16ᵉ	R. de Longchamps, 130	4	5	»	»	29	27	34	31	45	42	53	37	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	161	137
17ᵉ	Rue Navier, 17	8	9	»	»	34	34	24	23	23	23	28	27	37	36	48	35	46	41	63	65	»	»	137	264
19ᵉ	Place de Bitche, 6	5	6	»	»	40	38	42	41	44	41	36	35	50	47	»	»	»	»	»	»	»	»	212	202
19ᵉ	Cité Lemierre	6	7	»	»	39	36	39	37	35	34	38	34	25	23	44	37	»	»	»	»	»	»	220	201
19ᵉ	Rue de Meaux	6	7	»	»	38	35	42	36	41	36	41	40	37	35	36	32	»	»	»	»	»	»	235	214
	TOTAUX	204	241																					6.962	6.491
ÉCOLES ENFANTINES																									
3ᵉ	Rue de la Perle, 2	3	4	»	»	39	34	44	40	55	40	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	135	114
4ᵉ	Rue Poulletier, 20	3	3	»	»	27	27	30	29	50	46	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	107	102
9ᵉ	Rue Cadet, 5	3	4	»	»	22	28	44	42	49	37	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	125	107
11ᵉ	Rue de la Roquette, 2	2	2	»	»	33	33	44	40	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	77	73
15ᵉ	Rue de l'Abbé-Groult	3	5	»	»	35	35	37	34	45	38	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	117	107
	TOTAUX	14	18																					561	503

ANNEXE B

COURS COMPLÉMENTAIRES

ANNNÉE SCOLAIRE 1888-1889

GARÇONS

Arrondissements	LISTE DES COURS	NOMBRE D'ÉLÈVES	
1	Rue d'Argenteuil	26	
2	Rue Étienne-Marcel	33	
3	Rue Montgolfier, 20	55	
4	Rue Geoffroy-Lasnier	53	
5	»	»	
6	»	»	
7	Avenue Lamothe-Piquet	67	
8	»	»	
9	Rue des Martyrs, 63	48	
10	»	»	
11	Rue du Marché-Popincourt	90	
12	Rue d'Aligre, 5	57	
13	Rue du Moulin-des-Prés	78	
14	Rue Boulard, 36	62	
15	Place du Commerce	53	
	Rue Blomet	45	
16	»	»	
17	»	»	
18	Rue Clignancourt, 63	33	
	Rue Bolivar, 69	38	
19	Rue Tandou, 3	28	
20	Rue Henri-Chevreau, 26	40	
	TOTAL	806	

ANNEXE C

COURS COMPLÉMENTAIRES

ANNÉE SCOLAIRE 1888-1889

FILLES

Arrondissements	LISTE DES COURS	NOMBRE D'ÉLÈVES
1	Rue Molière, 4	41
2	Rue Tiquetonne, 23	27
3	Rue de Sévigné, 48	37
4	Rue Geoffroy-Lasnier, 23	44
5	Rue Buffon, 11	43
	Rue Victor-Cousin, 14	27
6	Rue Saint-Benoît, 20	37
7	Avenue Lamotte-Piquet	47
8	»	»
9	Rue Clauzel, 12	35
	Rue Blanche, 9	30
	Rue de Buffault, 32	20
10	Rue Louis-Blanc	73
	Rue Chabrol, 41	28
11	Rue Amelot, 124	76
	Avenue Parmentier, 13	27
12	Rue Bignon, 6	36
	Rue d'Aligre, 3	36
13	Place Jeanne-d'Arc, 32	32
	Rue Vandrezanne, 38	40
14	Place Montrouge, 1	70
15	Rue des Volontaires, 11	51
	Rue Violet, 36	23
16	Rue de Passy, 29	32
17	Rue de Boursault	78
	Rue Ampère, 18	46
18	Rue Antoinette, 7	25
	Rue Cavé, 11	20
	Rue Flocon, 5	32
19	Rue Tanger, 41	35
	Rue Bolivar, 67	27
	Rue Tandou, 5	20
20	Rue Sorbier	49
	TOTAL	1.036

Imprimerie municipale (Hôtel de Ville). 532.12. 88.

CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

1888

RAPPORT

Présenté par M. Lavy, *au nom de la Commission du Budget* (1) *sur les articles 11, 12 et 13 du budget des dépenses pour l'année 1889* (Personnel et Matériel des Écoles maternelles ; loyers et contributions des immeubles affectés à ces Écoles).

« La plupart des enfants qui, à l'âge de six ou sept ans, entrent dans les écoles primaires, y apportent des dispositions souvent dues au hasard des circonstances, du moins sans qu'une direction raisonnée et méthodique les ait préparés aux études qui vont leur être imposées.

« Quelle heureuse préparation ne trouveraient-ils pas dans les établissements où on leur apprend d'avance à partager, avec des amis du même âge, les jeux et les enseignements dont ils auront d'autant plus profité qu'ils n'en auront, grâce à d'ingénieuses méthodes, connu que les attraits et les charmes ! Quel inappréciable avantage ne leur procure-t-on pas en leur faisant aimer et désirer l'école pendant les années qui précèdent celles où ils devront y entrer ! »

C'est en ces termes que M. Hippeau (*l'Instruction publique en Allemagne*) parle des *Kindergarten* (Jardins d'enfants), de ces écoles maternelles,

(1) La Commission du budget et du contrôle est composée de MM. Jacques, *président ;* Deschamps, Joffrin, *vice-présidents ;* Lavy, Patenne, *secrétaires ;* Bassinet, de Bouteiller, Paul Brousse, Chassaing, Chautemps, Cochin, Delhomme, Deligny, Despatys, Deville, Foussier, Gaugrès, Lerolle, Lyon-Alemand, Mayer, Paillot, Piperaud, Émile Richard, René Saint-Martin, Sauton, Paul Viguier.

sagement organisées, au programme judicieux, à la discipline affectueuse, au travail agréable, qui continuent la famille et préparent l'école.

Comme il est pénible de voir que, depuis des siècles, tous nos meilleurs pédagogues aient conçu cette éducation de la première enfance, tandis que c'est à l'étranger qu'il nous faut aller chercher les meilleures applications! Tant il est vrai qu'en toutes choses nous savons moins réaliser qu'imaginer.

Tous nos génies nationaux de tous les ordres sèment des perles sur la route que parcourt l'humanité; d'autres en taillent les facettes, ajoutent quelque lueur à leur éclat, les mettent en valeur, et il faut que nous venions, nous les créateurs, réclamer le bénéfice de notre création; parfois même, oublieux du passé, nous semblons prendre pour chose nouvelle ce qui fut notre œuvre.

Sans remonter plus haut, nous trouvons dans le livre de Cl. Fleury : *Du choix et de la conduite des études*, toute la théorie sur laquelle repose le principe de l'organisation des Jardins d'enfants de Frœbel.

« Comme les premiers objets dont les enfants sont frappés, dit Fleury, sont le dedans d'une maison, ses diverses parties, les domestiques et les services différents, les meubles et les ustensiles de ménage, il n'y a qu'à suivre leur curiosité naturelle pour leur apprendre agréablement l'usage de toutes choses, et leur faire comprendre, autant qu'ils en sont capables, les raisons solides qui les ont fait inventer... On les accoutumerait à faire des réflexions sur tout ce qui se présente : ce qui est le principe de toutes les études. Car on se trompe fort quand on s'imagine qu'il faut aller chercher bien loin de quoi instruire les enfants. Ils ne vivent ni en l'air ni parmi les astres, ils vivent sur la terre...

« Il faut donc qu'ils connaissent la terre qu'ils habitent, le pain qu'ils mangent, les animaux qui les servent... »

Voilà le principe posé; pourquoi si tard avons-nous pensé à l'application? Pourquoi nous sommes-nous laissé précéder dans cette voie? Pourquoi sommes-nous si lents encore aujourd'hui?

Nous devons bien l'avouer, notre enseignement maternel, c'est là le point faible de notre enseignement communal : il est faible par son personnel, faible par son organisation matérielle et pédagogique.

Qu'est notre personnel? Il comprend beaucoup d'institutrices un peu âgées, excellentes personnes, sans nul doute, très dévouées, s'acquittant de leur mieux de cette tâche qu'elles considèrent comme un devoir de maternité. Mais comment ont-elles été préparées à la fonction qu'elles occu-

pent? Quelle direction pédagogique ont-elles reçue? Sont-elles de véritables institutrices, de véritables éducatrices, ou doivent-elles se borner, en raison de leur préparation insuffisante, à veiller, comme des gardiennes intelligentes, sur les enfants qu'on leur confie? Nous avons la certitude qu'un grand nombre d'entre elles sont des institutrices, mais à beaucoup de celles-là encore a manqué l'étude préalable qui leur indiquât la façon dont leur effort doit se manifester à l'école.

Quant au jeune personnel, c'est à peine s'il existe. Le cours du boulevard Montparnasse a fourni trente et une maîtresses, à nos écoles. Deux seulement sortent de l'école normale. Et les écoles maternelles ont aujourd'hui 431 directrices ou sous-directrices.

Il faut dire aussi, pour être sincère, que l'insuffisance de nos écoles ne provient pas seulement du manque d'éducation pédagogique d'une partie de nos maîtresses. Que peut faire l'institutrice la meilleure au milieu d'une fourmilière d'enfants groupés dans une même salle, avec un matériel incomplet, ainsi que cela se présente dans beaucoup de nos écoles maternelles?

Il nous faut des classes, et de nombreuses classes, si nous voulons que nos asiles de la première enfance cessent absolument d'être des gardiennages pour devenir de petites écoles.

Nous venons de prononcer là un mot dont il convient de préciser le sens. Il ne s'agit pas pour nous d'une école dans laquelle trouve sa place l'enseignement purement intellectuel; non, c'est une école des sens et du cerveau : des sens d'abord, et, par leur intermédiaire, de la partie pensante de notre être.

L'école maternelle, c'est la transition entre la famille et l'école primaire; qu'elle tienne donc de l'une et de l'autre!

Comme à la maison, l'enfant doit trouver là son libre développement physique, par la marche, par le chant, par la gymnastique; dans ses évolutions qui ne sont plus le jeu, mais n'ont pas encore le caractère des mouvements réguliers de l'école, il se prépare à l'ordre, à la discipline, tout en se récréant, tout en reposant son esprit, détendant ses membres, exerçant ses muscles, développant sa poitrine et faisant provision de gaieté et d'attention pour la leçon nouvelle.

Comme à la maison, l'enfant observe et l'on devance ses pourquoi, au lieu de les attendre.

Comme à la maison, on le distrait, on l'amuse, mais il trouve, cachée sous le plaisir, la leçon qui l'instruit.

Quel savoir, quelle activité, quel dévouement, quelle haute intelligence réclame cette mission qu'accomplissent les maîtresses de nos écoles maternelles ! D'elles peut dépendre l'avenir de tous ces petits enfants dont on leur confie la direction. Elles peuvent leur apprendre à aimer l'étude ou les en éloigner, elles peuvent développer chez eux la spontanéité, l'initiative, la curiosité, ou étouffer en eux le germe de toute libre individualité.

Que l'on y réfléchisse et l'on verra combien il est urgent, combien il importe de s'occuper de mettre promptement notre enseignement maternel sur un pied tel qu'il soit une véritable et excellente préparation à nos écoles primaires.

Croirait-on qu'à l'heure actuelle *trente-six* écoles maternelles n'ont encore qu'une seule classe à estrade, sans installation frœbelienne ?

L'Administration nous dit bien qu'elle va faire en sorte de procurer à vingt de ces écoles une ou plusieurs classes de plus ; mais elle ajoute : « Dans certains quartiers où il existe des expectants, il est difficile de remplir la classe à estrade par d'autres classes, s'il doit en résulter une réduction trop grande du nombre de places. »

Pas d'autre remède efficace en effet, que celui-ci : ouverture de nouvelles écoles. Presque partout il en faut ; partout on en réclame.

Aux 36 écoles maternelles qui n'ont qu'une classe à estrade, il faut en ajouter cinquante-cinq (voir annexe *A*) qui, en dehors de la salle d'estrade, n'ont qu'une classe avec matériel Frœbel.

Il y a donc seulement 37 écoles dans lesquelles l'installation soit ou bonne ou à peu près convenable.

Aucune école n'a été fermée ; cependant les deux sections de l'école maternelle, rue Bolivar, 67, garçons et filles, ont été réunies en une seule, et un emploi de directrice a été supprimé.

Trois écoles seulement (annexe *B*) ont peu d'élèves.

Des classes nouvelles ont été créées dans les écoles suivantes :

Rue Jean-Lantier	1 classe.
Rue de Buffon	1 id.
Avenue Parmentier, 179	3 id.
Rue Bréguet	1 id.
Rue des Taillandiers	1 id.
A reporter	7 classes.

Report.....	7 classes.
Rue Titon.....	1 id.
Impasse Jean-Bouton.....	1 id.
Rue Jenner.....	1 id.
Rue de Dombasle.....	1 id.
Rue de Passy.....	1 id.
Rue Brochant.....	1 id.
Rue Saint-Mathieu.....	2 id.
Rue des Maraîchers.....	3 id.
Total.....	18 classes.

A l'exception des écoles de l'avenue Parmentier, 179, de la rue Saint-Mathieu et de la rue des Maraîchers, où la Direction de l'Enseignement disposait de nouveaux locaux, les classes créées depuis un an dans les écoles maternelles ci-dessus désignées ont été obtenues au moyen de dédoublement des salles d'estrade, et il n'y a pas eu, en réalité, d'augmentation d'effectif.

Les enfants, qui autrefois étaient réunis dans la salle d'estrade, ont été simplement répartis dans chacune des classes formées par le dédoublement de cette salle.

D'ailleurs, ce qui prouve que le nombre des enfants est resté à peu près le même, c'est qu'excepté dans les écoles de la rue Saint-Mathieu et de la rue des Maraîchers, dans chacune desquelles un emploi d'adjointe a été créé, il n'a été fait dans les autres écoles indiquées ci-dessus aucune nomination nouvelle d'adjointes.

Un emploi d'adjointe a été créé depuis un an dans les écoles maternelles suivantes :

Rue Cler.....	1
Rue de Sambre-et-Meuse.....	1
Rue de Reuilly, 21.....	1
Rue Ruty.....	1
Rue de Tolbiac.....	1
Rue Violet.....	1
Rue Saint-Charles.....	1
Place de Vaugirard.....	1
A reporter.....	8

Report	8
Rue de Torcy, 21	1
Rue Saint-Mathieu	1
Rue Bolivar	1
Rue du Télégraphe	1
Rue des Maraîchers	1
Total	13

En ce qui concerne les écoles de la rue Saint-Mathieu et de la rue des Maraîchers, les explications qui précèdent font connaître les motifs pour lesquels un emploi d'adjointe a été créé dans chacune d'elles.

Quant aux emplois créés dans les 11 autres écoles, ils ont été nécessités par l'augmentation de l'effectif; mais de nouvelles salles n'ont pas été aménagées dans ces 11 écoles.

Nos 128 écoles maternelles sont confiées aujourd'hui à 123 directrices ; dans 5 écoles la direction est remise à des adjointes.

Les 123 directrices sont distribuées ainsi dans les quatre classes de leur grade :

Néant	de 1re classe	au traitement	de	3.800	»
32	de 2e id.	id.	de	3.450	»
68	de 3e id.	id.	de	3.100	»
23	de 4e id.	id.	de	2.750	»
123 (Total égal).					

Les sous-directrices sont au nombre de 308, ainsi réparties par classe :

10	de 1re classe	au traitement	de	2.500	»
53	de 2e id.	id.	de	2.250	»
118	de 3e id.	id.	de	2.000	»
57	de 4e id.	id.	de	1.750	»
70	de 5e id.	id.	de	1.500	»
308 (Total égal).					

Il s'est produit 22 vacances ou créations d'emplois en 1886.
Id. 16 id. 1887.
Id. 17 id. 1888.

On a nommé à ces emplois :

En 1886 :

17 suppléantes à traitement fixe,
5 élèves du cours du boulevard Montparnasse;

En 1887 :

11 suppléantes à traitement fixe,
5 élèves du cours du boulevard Montparnasse;

En 1888 :

2 suppléantes à traitement fixe,
13 élèves du cours du boulevard Montparnasse,
2 élèves de l'Ecole normale.

L'Administration estime à 25 la moyenne des nominations qui vont se faire en 1889, 1890 et 1891. On voit combien notre école normale de filles est loin de suffire aux besoins de toutes nos écoles.

Au personnel ci-dessus s'ajoutent 9 suppléantes à traitement fixe et 75 remplaçantes provisoires.

Art. 11. — *Personnel.*

Nous allons maintenant entrer dans l'examen du budget :

L'Administration nous demande, à l'article 11, chap. XIX (Personnel), 1,411,900 francs avec cette répartition :

1° Directrices et sous-directrices; — Traitements	994.950 »	996.550 »
Médailles d'argent (Loi du 19 juillet 1875)	1.600 »	
A reporter		996.550 »

Report.....	996.550	»
2° Indemnités de logement :		
32 directrices à raison de 800 francs.....	25.600	»
263 sous-directrices à raison de 600 francs.....	160.800	»
3° 10 suppléantes au traitement fixe de 1,000 francs..	10.000	»
4° Indemnités accordées aux suppléantes et remplaçantes pour remplacements éventuels, à raison de 5 francs par jour.....	50.000	»
5° Salaires des 179 femmes de service, à raison de 800 francs par an.....	143.200	»
6° Gages des concierges.....	15.720	»
7° Réserve pour création et amélioration d'emplois, indemnités de déplacement, gratifications de fin d'année aux concierges et gens de service et autres dépenses imprévues.....	10.000	»
Total.....	1.411.870	»

Pour le personnel, § 1er, le crédit demandé ne saurait être diminué sans gêner le service. Le calcul effectué pour les directrices et sous-directrices actuellement en fonctions donne les chiffres suivants :

Directrices.....	384.400	»
Sous-directrices.....	585.000	»
Total.....	969.400	»

L'Administration réclame 25,550 francs de plus. Il nous paraît impossible de les lui refuser, en prévision des nouvelles écoles à ouvrir, des classes à créer et des promotions d'institutrices et des directrices à prévoir

Aucune observation à faire au sujet des 1,600 francs inscrits au même paragraphe pour les médailles d'argent.

Aucune observation budgétaire à faire sur le § 2.

Voici, toutefois, un renseignement sur quelques locaux destinés à recevoir le personnel :

« Dans les écoles maternelles, nous dit l'Administration, deux logements ne sont pas habités, savoir : rue de Dijon et rue de Torcy, n° 7.

« Le logement de la rue de Dijon est peu convenable pour l'habitation

d'une institutrice. Il doit d'ailleurs être transformé en classe pour l'école de garçons dont l'entrée est place de la Nativité.

« Quant au logement de la rue de Torcy, il est en très mauvais état et il ne pourra être occupé que lorsque le service d'architecture y aura fait exécuter les travaux d'appropriation énumérés dans les devis actuellement soumis au conseil. »

Un logement d'adjointe est également libre à l'école de la rue Boissière. Il va être occupé par des classes.

Le § 3 indique 10 suppléantes ; il n'en reste plus que 9 ; il faut donc ramener à 9,000 francs la somme inscrite pour ces institutrices.

Au § 4, le crédit est diminué de 10,000 francs. L'Administration explique ainsi cette diminution :

Par suite d'une nouvelle organisation dans le service des congés annuels des maîtresses d'écoles maternelles (1), il a été possible de faire des économies notables. Il est probable que, pour 1888, la dépense ne dépassera pas 45,000 francs (il y a lieu d'observer que ce n'est que depuis 1887 que les frais de remplacements ont été inférieurs à 50,000 fr.). Mais il serait peut-être dangereux de réduire strictement à ce chiffre le crédit de 1889.

Il y a dans les remplacements une part d'imprévu impossible à éviter.

Telle circonstance, une épidémie, par exemple, peut augmenter subitement le nombre des remplacements. De plus, dans les écoles maternelles, où la fréquentation est si irrégulière, il arrive souvent que l'effectif d'une école s'accroît tout d'un coup (notamment au printemps et à l'automne) pendant quelques mois, sauf à retomber ensuite.

Dans ce cas, au lieu de créer un emploi permanent qui grèverait définitivement le budget, l'Administration pourvoit aux besoins momentanés par l'envoi d'une suppléante provisoire. Il y a tout intérêt, au point de vue de l'économie, à ce que cette faculté soit laissée à l'Administration et par conséquent à ce que le crédit des remplacements présente une certaine marge.

Nous sommes de cet avis. Au surplus, la dépense constatée au 1er octobre était de 36,010 fr., représentant 7,202 journées de remplacement, ce qui nous permet d'évaluer la dépense totale pour 1888 à 44,500 francs environ. Est-il possible d'inscrire moins de 50,000 fr pour 1889 ? Ce serait une faute ; la dépense pourrait s'élever plus haut que le crédit.

« (1) Jusqu'en 1887, les congés, dans les écoles maternelles, s'échelonnaient, d'avril à octobre, et chaque maîtresse était remplacée par une suppléante.

« Depuis deux ans, les maîtresses prennent leurs congés, moitié en août, moitié en septembre, et une remplaçante n'est envoyée qu'autant qu'il reste à l'école plus de soixante-dix élèves par maîtresse. »

Rien à dire sur les §§ 5 et 6, concernant les gages des femmes de service et des concierges.

La réserve sera de 10.030 francs.

En somme, les propositions de l'Administration sur l'article 11 sont de	1.411.900	»
Celles de la Commission de	1.410.900	»
Soit une réduction de	1.000	»

Art. 12. — *Matériel.*

L'Administration établit ainsi la répartition du crédit inscrit à cet article :

1° Dépenses générales (objets d'études, récompenses scolaires, etc.). Menus frais	60.000	»
2° Acquisition, entretien et renouvellement partiel du mobilier, journées d'ouvriers et frais de transport. Linge, fournitures diverses, ardoisage	80.000	»
3° Chauffage et éclairage à l'huile	62.000	»
4° Indemnités pour travaux extraordinaires relatifs au matériel des écoles maternelles	5.000	»
5° Réserve pour création, location, translation d'écoles maternelles, mobiliers, bibliothèques d'instruction pour le personnel et autres dépenses	5.000	»
Total	212.000	»

En 1887, M. Després, rapporteur, avait, au nom de la Commission du budget, demandé et obtenu du Conseil une réduction de 8.000 francs sur le § 1er: *Objets d'études et Menus frais.*

Nous avons reçu de l'Administration, à ce sujet, cette première note :

Voici les bases des prévisions de l'Administration :

Chap. XIX, art. 12, sd. 1° *Dépenses générales, menus frais, objets d'étude, récompenses scolaires* :

a. Dépenses générales : bouliers, objets d'usage commun	1.000	»
b. Menus frais. Menus frais par abonnement : 0 fr. 40 par élève (1) sur 20,000 élèves (2)	8.000	»
Menus frais accidentels en dehors de l'abonnement (ne sont liquidés que sur justifications spéciales)	1.000	»
Menus frais de bureaux : 6 fr. par école (1) sur environ 130 écoles	780	»
c. Objets d'étude : 1 fr. 10 (3) par élève sur 27,000 élèves (2)	29.700	»
d. Récompenses scolaires : 0 fr. 60 (1) par élève sur 27,000 (2) élèves	16.200	»
Récompenses spéciales de lecture à la fin de l'année sur 27,000 élèves (2).	2.700	»
TOTAL	59.380	»

En chiffres ronds, 60,000 francs.

Sur la demande de votre Rapporteur qui s'informait si la somme de 1 fr. 10 suffisait pour les besoins de l'enseignement, l'Administration a répondu par cette deuxième note :

La somme de 1 fr. 10 c. ne paraît pas suffisante, et il serait préférable de revenir au taux de 1 fr. 40 c., précédemment usité, ou même de s'élever à 1 fr. 50. Les petits enfants ont besoin d'objets classiques dont la possession et l'usage les animent et les intéressent.

La réduction opérée l'année dernière, si elle devait être maintenue, produirait probablement une gêne appréciable dans le développement de l'instruction, en diminuant la variété des moyens mis à la disposition de l'institutrice.

Il faut convenir, en effet, que M. le Rapporteur de l'article 12 du chap. XIX du Budget de 1888 choisissait bien mal son moment pour réduire ce crédit.

« (1) Taux résultant de la délibération du 29 juillet 1885.

« (2) Le chiffre des inscrits est de 27,000, le nombre moyen des présents, de 20,000.

« On a toujours calculé les prévisions budgétaires, en ce qui concerne les fournitures scolaires et les récompenses, sur le nombre des élèves inscrits et non pas seulement sur celui des élèves présents en moyenne.

« En effet, tout élève, du jour où il est admis dans l'école, doit être muni des fournitures nécessaires. Peu importe que cet élève ait au cours de l'année un certain nombre d'absences. Il n'en doit pas moins être pourvu d'objets qui restent pendant toute l'année à sa disposition personnelle. Les cahiers, porte-plumes, d'un élève absent pendant deux ou trois jours ne peuvent, pendant la durée de son absence, être donnés à un autre élève. De même pour les récompenses. Tout élève inscrit doit y avoir sa part proportionnelle à son mérite.

« Au contraire, l'abonnement pour les menus frais peut n'être compté que sur la moyenne des présences. Il s'agit là, en effet, de dépenses qui ne s'appliquent pas à un enfant déterminé, mais bien à l'ensemble de l'école, et qui varient chaque jour suivant l'effectif.

« (3) L'Administration n'invoque pas un vote du Conseil pour proposer ce chiffre. Il résulte simplement de la division de la somme allouée par le nombre des élèves, c'est une moyenne arithmétique. Cette moyenne était de 1 fr. 40 c. jusqu'en 1887, elle a été réduite à 1 fr. 10 c. dès 1888, pour correspondre à la diminution de 8,000 francs votée sur la proposition de M. Desprès. Toute nouvelle réduction aurait pour effet de rendre insuffisantes les fournitures scolaires données aux élèves des écoles maternelles. »

C'est lorsque nos écoles maternelles ne sont pas encore arrivées à leur plein fonctionnement, quand elles sont loin d'avoir tout le matériel d'études qu'elles comportent, que nous irions faire des économies !

La diminution votée l'année dernière a été une faute. Votre Commission du budget est unanime à vous demander le rétablissement de la somme de 8,000 francs. Elle espère que l'Administration s'empressera d'en profiter pour doter quelques-unes de nos écoles maternelles encore trop dépourvues de matériel d'enseignement.

Le crédit du 1er § sera donc porté à 68,000 francs.

La somme de 80,000 francs qui figure au § 2 est très élevée si on la compare à la dépense constatée en 1887; mais, en 1888, ledéboursé a été plus considérable par suite de l'ouverture de nouvelles classes et de la transformation de salles d'estrades en classes comportant l'introduction du matériel Frœbel.

Pour 1889, il y a non seulement à compter sur des transformations de classes, mais aussi sur l'ouverture de plusieurs écoles ; la dépense sera donc bien plus élevée. Aujourd'hui, en effet, l'Administration nous l'indique dans une note : « On vise à fournir des tables à tous les enfants. »

Il nous faut donc ne pas restreindre le crédit du § 2.

Nous ferons simplement à ce propos une observation, dont nous prions l'Administration de tenir compte. Quand les tables, quadrillées d'après la méthode Froebel, ont été introduites dans nos écoles, elles ne servaient qu'à une catégorie d'enfants, les plus âgés, et l'on ne créa qu'un type. Même, à cette époque, il y avait là une erreur. La diversité des tailles pour un même âge ne comporte pas l'usage d'un type unique de tables et de sièges ; mais aujourd'hui, que l'emploi des tables se généralise, n'est-il pas absolument déraisonnable de faire asseoir au même banc des enfants de deux ans et demi et de six ans, entre lesquels l'écart de taille n'est pas moindre de 20 centimètres et peut aller jusqu'à 30, 35 et 40 centimètres ?

Il y a pour remédier à cet état de choses des dépenses à faire, mais dépenses utiles et urgentes au premier chef.

Aucune observation sur le § 3. La somme est la même qu'en 1888, et si le crédit employé en 1887 est moins fort, il y a maintenant beaucoup plus de classes à éclairer et à chauffer.

Les crédits inscrits aux §§ 4 et 5 ne soulèvent pas non plus d'objections.

En résumé, l'Administration a demandé au Conseil pour l'article 12 un crédit total de ..... 212.000 »

Votre Commission vous propose d'élever ce crédit à..... 220.000 »

Soit une augmentation de..... 8.000 »

Art. 13. — *Loyers et contributions des immeubles occupés par les écoles maternelles.*

L'Administration propose 480,000 francs et votre Commission accepte. Cette somme est employée jusqu'à concurrence de 442,626 fr. 99 pour les loyers. Il reste 37,473 fr. 01 pour les contributions, les frais d'actes et les locations éventuelles. Cette réserve n'a rien d'exagéré.

Paris, le 27 Décembre 1888.

Le Rapporteur,

A. LAVY.

ANNEXE A

Liste des écoles maternelles de deux classes.

Toutes ces écoles ont une salle d'estrade et une classe en plus, sauf les cinq marquées du signe X qui n'ont pas de salle d'estrade, mais deux classes garnies de bancs-tables.

2e ARRONDISSEMENT.

1. Rue Tiquetonne, 21.

3e ARRONDISSEMENT.

2. Rue Volta, 14.

4e ARRONDISSEMENT.

3. X. Rue du Renard, 23.
4. X. Rue de l'Homme-Armé, 6.
5. Rue de Moussi, 9.
6. Place des Vosges, 12.
7. Rue du Fauconnier, 4.

5e ARRONDISSEMENT.

8. X. Rue de Buffon.
9. X. Rue Monge (filles), 88.
10. Rue Victor-Cousin, 12.
11. Rue Du Sommerard, 10.

6e ARRONDISSEMENT.

12. X. Rue Madame, 40.
13. Rue de Vaugirard, 85.

7e ARRONDISSEMENT.

14. Rue de Varennes, 39.
15. Rue Vaneau, 48.
16. Rue Eblé, 14.
17. Rue Cler, 4.
18. Avenue Rapp, 24.

9e ARRONDISSEMENT.

19. Rue Rodier, 30.

10e ARRONDISSEMENT.

20. Rue de Chabrol, 41.
21. Rue de l'Aqueduc, 39.
22. Rue des Récollets, 25.

11e ARRONDISSEMENT.

23. Boulevard de Belleville, 75.
24. Rue Oberkampf, 113.
25. Cité Voltaire, 8.
26. Passage Saint-Bernard, 19.

12e ARRONDISSEMENT.

27. Rue de Reuilly, 21.
28. Rue Ruty, 7.
29. Rue Elisa-Lemonnier, 15.
30. Rue de Cîteaux, 24.

13e ARRONDISSEMENT.

31. Place Jeanne-d'Arc, 32.
32. Avenue d'Italie, 22.
33. Rue St-François-de-Sales, 9.
34. Rue Vandrezanne, 40.
35. Rue de Tolbiac, 157.
36. Rue de Lourcine, 140.

14e ARRONDISSEMENT.

37. Rue Delambre, 24.
38. Place de Montrouge, 1.
39. Rue d'Alésia, 132.
40. Rue de l'Ouest, 95.

15e ARRONDISSEMENT.

41. Rue de Vaugirard, 149.

16e ARRONDISSEMENT.

42. Rue du Point-du-Jour, 94.
43. Rue de Passy, 29.

17e ARRONDISSEMENT.

44. Rue Ampère, 18.
45. Rue La Condamine, 79.

18e ARRONDISSEMENT.

46. Rue Vauvenargues, 2.
47. Rue d'Orsel, 56.
48. Rue du Mont-Cenis, 77.
49. Rue de Torcy, 7.
50. Rue de Torcy, 21.

19e ARRONDISSEMENT.

51. Rue de Tanger, 41.
52. Rue de Palestine, 1.

20e ARRONDISSEMENT.

53. Rue de Tourtille, 39.
54. Rue du Jourdain, 4.
55. Rue des Balkans, 3.

ANNEXE B

Nombre d'élèves inscrites et présentes dans les classes ci-après désignées à la date du 14 novembre 1888.

ARRONDISSEMENTS	DÉSIGNATION DES ÉCOLES	NOMBRE des classes	NOMBRE des maîtresses directrice comprise	NOMBRE D'ÉLÈVES INSCRITES ET PRÉSENTES					
				1re classe		2e classe		Total	
				Inscrites	Présentes	Inscrites	Présentes	Inscrites	Présentes
8e	Rue du Général-Foy.	1	2	96	60	»	»	96	50
11e	Avenue Parmentier, 89	2	4	48	21	180	88	228	109
15e	Rue de Vaugirard, 149	2	2	40	36	73	67	113	103
	TOTAUX	5	8	»	»	»	»	437	262

ANNEXE C

Ecoles maternelles.

QUARTIERS	INSTITUTRICES attachées aux écoles	PLACES d'après la superficie et le cubage	PLACES aux tables	ÉLÈVES Inscrits	ÉLÈVES Présents	TOTAL des inscrits par arrondissement	ENFANTS de 2 à 6 ans
1er Arr. — St-Germain l'Auxerrois	3	146	158	164	106	271	2.385
— — Place Vendôme	2	105	483	107	76		
2e Arr. — Bonne-Nouvelle	6	295	293	392	296	392	2.357
3e Arr. — Arts-et-Métiers	3	144	148	180	140	463	3.860
— — Archives	4	277	336	283	177		
4e Arr. — St-Merri	2	100	88	104	91		
— — St-Gervais	10	530	492	627	463	1.336	3.898
— — Arsenal	7	412	465	477	367		
— — Notre-Dame	2	107	130	128	88		
5e Arr. — St-Victor	3	140	180	182	118		
— — Jardin des Plantes	7	268	332	448	309	1.407	5.075
— — Val-de-Grâce	4	222	205	267	202		
— — Sorbonne	5	293	336	310	227		
6e Arr. — Monnaie	3	102	139	171	128		
— — N.-D.-des-Champs	5	321	212	234	181	520	5.190
— — St-Germain-des-Prés	2	118	105	95	73		
7e Arr. — St-Thomas d'Aquin	2	112	150	112	75	867	3.716
— — Ecole militaire	6	273	280	352	249		
— — Gros-Caillou	6	350	302	403	294		
8e Arr. — Champs-Elysées	2	100	128	98	64	273	2.882
— — Europe	4	397	385	175	143		
9e Arr. — St-Georges	3	110	148	149	134	318	3.593
— — Rochechouart	3	196	205	169	144		
10e Arr. — St-Vincent-de-Paul	7	289	356	468	313		
— — Porte-Saint-Martin	6	291	327	329	248	1.417	4.216
— — Hôpital St-Louis	10	399	592	620	472		
11e Arr. — Folie-Méricourt	16	727	828	822	583		
— — St-Ambroise	5	275	264	325	279	2.877	12.539
— — La Roquette	15	806	822	880	650		
— — Ste-Marguerite	13	574	650	850	660		
12e Arr. — Bel-Air	3	173	210	263	164		
— — Picpus	3	193	182	276	203	1.806	6.707
— — Bercy	7	408	413	485	339		
— — Quinze-Vingts	11	495	526	782	501		
A Reporter	190	9.748	10.571	11.747	8.557	11.747	56.418

QUARTIERS	INSTITUTRICES attachées aux écoles	PLACES d'après la superficie et le cubage	PLACES aux tables	ÉLÈVES Inscrits	ÉLÈVES Présents	TOTAL des inscrits par arrondissement	ENFANTS de 2 à 6 ans
Report	190	9.748	10.571	11.747	8.557	11.747	56.418
13e Arr. — La Salpêtrière.	4	204	252	278	195	2.291	7.441
— — La Gare	10	482	592	665	464		
— — Maison-Blanche.	15	766	750	1.104	683		
— — Croulebarbe	4	162	156	244	127		
14e Arr. — Montparnasse.	5	331	408	421	287	1.725	6.341
— — La Santé	4	247	244	301	174		
— — Petit-Montrouge.	4	249	223	292	200		
— — Plaisance	9	631	580	712	510		
15e Arr. — Saint-Lambert.	6	268	398	518	319	2.383	7.291
— — Necker.	10	633	691	689	527		
— — Grenelle	8	512	528	729	519		
— — Javal.	5	249	254	447	218		
16e Arr. — Auteuil.	3	200	216	210	148	825	4.073
— — La Muette	4	224	286	273	180		
— — Porte-Dauphine.	2	166	180	170	100		
— — Les Bassins	2	186	164	172	119		
17e Arr. — Les Ternes	6	355	400	359	276	1.470	8.444
— — Plaine-Monceau	3	161	206	192	155		
— — Batignolles	6	355	292	279	202		
— — Les Epinettes.	11	646	812	640	419		
18e Arr. — Grandes-Carrières	7	396	366	497	351	2.835	12.002
— — Clignancourt	17	790	892	1.230	894		
— — La Goutte-d'Or	7	383	447	567	414		
— — La Chapelle.	6	379	308	541	352		
19e Arr. — La Villette	15	735	706	871	618	1.684	8.465
— — Pont-de-Flandre.	3	136	198	136	96		
— — Amérique.	6	313	324	250	178		
— — Combat	8	404	398	427	312		
20e Arr. — Belleville.	12	544	610	694	533	2.234	10.127
— — Saint-Fargeau	4	147	180	264	181		
— — Père-Lachaise.	7	320	395	463	345		
— Charonne.	12	518	698	813	637		
TOTAUX.	415	21.839	23.736	27.195	19.290	27.195	120.632

528. — Imprimerie municipale, Hôtel-de-Ville. — 1888.

RAPPORT

Présenté par M. Lavy, *au nom de la Commission du budget* (1), *sur le chap. XXIII, art. 7, des Recettes du projet de budget de 1889* (Produits de legs et donations en faveur des établissements d'enseignement primaire).

Messieurs,

L'Administration a fait figurer à cet article une prévision de recettes de 55,461 fr. 40 c. La diminution est de 167 francs sur les années précédentes. Elle est justifiée par l'ensemble des détails inscrits aux motifs et développements.

Par des notes en date du 11 octobre et du 30 novembre, votre Commission du budget a été saisie de modifications qui font remonter à 55,500 francs la somme à inscrire à cet article.

La note du 11 octobre indique, sur le legs Richaud, une augmentation de		4 60
Sur le legs Garnier, une diminution de	1 30	
Sur le legs Roche, une diminution de	» 70	
Ensemble	2 »	2 »
D'où il résulte, en somme, une augmentation de		2 60

(1) La Commission du budget et du contrôle est composée de MM. Jacques, *président;* Deschamps, Joffrin, *vice-présidents;* Lavy, Patenne, *secrétaires;* Bassinet, de Bouteiller, Paul Brousse, Chassaing, Chautemps, Chautemps, Cochin, Delhomme, Deligny, Despatys, Devilln, Foussier, Gaufrès, Lerolle, Lyon-Alemand, Mayer, Paillot, Piperaud, Émile Richard, René Saint-Martin, Sauton, Paul Viguier.

D'autre part, la note du 30 novembre nous signale que, par delibération du 7 novembre 1887, le Conseil municipal a accepté un don de 10,000 francs fait au nom de M. Béranger, et a décidé que les arrérages seront distribués, chaque année, sous forme de deux livrets de Caisse d'épargne, l'un à l'école de la rue Saint-Ferdinand, et l'autre à celle du boulevard Pereire, 121.

En suite de cette délibération, l'Administration a acheté un titre de 36 francs de rente 3 °/₀ sur l'État.

L'augmentation de la somme portée à l'art. 7 est donc, d'une part, de 2 60
d'autre part, de ..... 36 »

Au total..... 38 60

En les ajoutant aux..... 55.461 40

inscrits au projet de budget, on voit que cet article doit être ainsi rectifié ..... 55.500 »

Paris, le 27 décembre 1888.

Le rapporteur,

A. LAVY.

1751. — Imprimerie municipale, Hôtel-de-Ville. — 1888.

CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

1888

RAPPORT

Présenté par M. Delhomme, *au nom de la Commission du Budget* (1), *sur le Chapitre XXIII, art. 5 et 6 des Recettes* (Ecole Diderot et écoles professionnelles de jeunes filles) et le *Chapitre XIX, art. 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66 et 67 des Dépenses* (Ecoles professionnelles).

Messieurs,

C'est sous l'empire de la loi du 11 décembre 1880 sur les écoles manuelles d'apprentissage que vous avez créé successivement les écoles professionnelles suivantes :

Ecoles professionnelles de garçons.

Ecole Diderot, boulevard de la Villette, où nos élèves s'exercent au travail du fer.

Ecole Boulle, 25, rue de Reuilly, école du Meuble, où sera enseignée en même temps l'application du bronze sur le bois.

Ecole de Physique et de Chimie industrielle, où tout ce que la science a de secret y est enseigné.

(1) La Commission du budget et du contrôle est composée de MM. Jacques, *président ;* Deschamps, Joffrin, *vice-présidents ;* Lavy, Patenne, *secrétaires ;* Bassinet, de Bouteiller, Paul Brousse, Chassaing, Chautemps, Cochin, Delhomme, Deligny, Despatys, Deville, Foussier, Gaufrès, Lerolle, Lyon-Alemand, Mayer, Paillot, Piperaud, Émile Richard, René Saint-Martin, Sauton, Paul Viguier.

Et enfin l'école Estienne (École professionnelle du livre), laquelle vous avez votée, et qui est en voie de création.

A l'égard des jeunes filles, vous avez été plus généreux, car vous avez créé des écoles professionnelles et ménagères : rue Fondary, 20 ; rue Bouret, 46 ; rue Bossuet, 14 ; rue Ganneron, 26 ; rue de Poitou, 7, et vous allez en créer une nouvelle rue de la Tombe-Issoire, ainsi que vous l'avez décidé dans votre séance du 25 juillet dernier.

Vous aurez à fonder une autre école, et dans le plus bref délai possible : c'est celle du bronze. Vous avez fondé celle du Fer, celle du Bois, celle du Papier ; vous devez, pour être logiques, fonder celle du Bronze, et ensuite vous devrez fonder celle de la Pierre.

C'est l'article 5 de cette même loi qui vous a donné le droit de former les Commissions de surveillance et de perfectionnement, lesquelles ont été chargées de l'organisation de ces écoles professionnelles.

Cet article 5 est ainsi conçu :

« Dans les écoles fondées par les départements ou les communes, le « directeur est nommé en la même forme que tous les instituteurs publics, « sur la présentation du Conseil municipal, si l'école est fondée par une « commune, ou du Conseil général, si l'école est fondée par le départe- « ment.

« Le personnel chargé de l'enseignement professionnel est nommé par « le maire si c'est une école communale, ou par le préfet si c'est une école « départementale, sur la désignation de la commission de surveillance et « de perfectionnement instituée auprès de l'établissement par le Conseil « municipal ou par le Conseil général.

« Dans les écoles libres, tout le personnel est choisi par les fondateurs. »

A la suite de cet article qui invite les communes et départements à créer des écoles professionnelles et nommer des commissions de surveillance et de perfectionnement vient s'en ajouter un 6° ainsi conçu :

« Art. 6. — Un règlement d'administration publique déterminera les condi- « tions d'application de la présente loi. »

Un premier règlement en date du 30 juillet 1881 avait paru à *l'Officiel* ; mais depuis il a été abrogé et remplacé par un décret réglementaire du 17 mars 1888.

Votre rapporteur croit qu'il est utile de mettre sous les yeux du Conseil municipal l'article 7 de ce règlement qui concerne l'organisation et la formation des commissions de surveillance et de perfectionnement.

« Art. 7. — La Commission de surveillance et de perfectionnement prévue « par l'article 5 de la loi du 10 décembre 1880 comprend: 1° si l'établissement « est départemental, le préfet, président; deux membres du Conseil général « élus par cette assemblée, trois membres élus par le Conseil général parmi « les industriels et commerçants.

2° *Si l'établissement est communal : le Maire président, deux Conseillers municipaux élus par le Conseil, trois membres choisis par le Conseil municipal parmi les industriels et commerçants.*

« Chaque Commission comprend en outre, un représentant du Ministre « de l'Instruction publique et un représentant du Ministre du Commerce et « de l'Industrie. »

Cette Commission de surveillance et de perfectionnement serait donc composée, suivant ce règlement, de huit membres, tandis que celles formées par le Conseil municipal sont, au minimum de onze et atteignent jusqu'à dix-huit membres; telle est composée celle du Meuble.

Et pour être précis, nous devons dire que, vu les nombreuses branches de l'industrie du Meuble, qui seront enseignées dans ces écoles, cette Commission a réellement besoin de tous les membres qui la composent.

Aussi, après avoir pris connaissance de l'art. 7, et devant les protestations unanimes de ces Commissions diverses, une délégation de votre 4e Commission s'est rendue deux fois auprès de M. Lockroy, ministre de l'Instruction publique, pour protester contre cet article qui maltraitait et lésait les intérêts mêmes de nos Écoles professionnelles.

La délégation a demandé formellement pour ces écoles l'autonomie de leurs budgets et de leur enseignement technique.

Le sympathique député de la Seine, se rappelant que lui aussi avait fait partie de notre Assemblée municipale, laquelle n'avait cessé de réclamer ses prérogatives, nous a promis de faire droit à nos justes revendications.

M. Carriot, Directeur de l'Enseignement, entendu par la Commission, connaît nos sentiments à cet égard.

Nous demandons à l'Administration de faire vigilance, afin de hâter cette solution, et ce, dans le sens de nos réclamations.

Sous le bénéfice de ces observations, nous vous proposons d'adopter les articles suivants du Budget de 1889.

RECETTES ORDINAIRES

Art. 5 (page 102). — *Produit de la fabrication à l'École d'apprentissage Diderot, boulevard de La Villette.*

Proposition de l'Administration	2.000	»
Id. de la Commission	2.000	»

Art. 6 (page 102). — *Produit de la fabrication dans les Écoles professionnelles de jeunes filles.*

Proposition de l'Administration	12.000	»
Id. de la Commission	12.000	»

DÉPENSES

Art. 49 (page 452). — *Ecole d'apprentissage Diderot, boulevard de La Villette. — Personnel.*

Propositions de l'Administration	88.000	»
Id. de la Commission	88.000	»

Art. 50 (page 452). — *Ecole d'apprentissage Diderot, boulevard de La Villette. — Matériel.*

Propositions anciennes de l'Administration	59.100	»
Id. nouvelles id.	46.800	»
Id. de la Commission	46.800	»

Cette diminution de la somme de 12,352 francs provient de l'évaluation trop forte qui avait été inscrite au Budget de 1888, et que la Commission de surveillance et de perfectionnement a abandonnée, faute d'emploi.

JUSTIFICATION ET DÉTAIL DES PROPOSITIONS NOUVELLES.

	PROPOSITIONS pour 1889	CRÉDITS alloués en 1888	DIFFÉRENCE POUR 1889 en plus	DIFFÉRENCE POUR 1889 en moins	OBSERVATIONS
1 Fournitures scolaires et de bureau, cabinet de physique et laboratoire	4.200	4.200			
2 Entretien et renouvellement du mobilier	2.000	3.500		1.500	Évaluation trop forte en 1888.
3 Combustibles	3.668	4.500		832	Id.
4 Entretien de l'outillage	3.000	5.500		2.500	Id.
5 Matières premières	8.000	13.500		5.500	Id.
6 Huile pour l'éclairage et pour les machines	1.200	1.000	200		Évaluation trop faible en 1888.
7 Soins aux élèves et hygiène	700	500	200		Id.
8 Distribution des prix	3.000	4.000		1.000	Evaluation trop forte en 1888.
9 Menues avances et paye aux élèves	5.500	4.500	1.000		Évaluation trop faible en 1888.
10 Habillement des adjudants et des hommes de service	900	»	900		Crédit sur les dépenses imprévues.
11 Dépenses imprévues	1.000	2.000		1.000	Crédit reporté aux habillements.
12 Bourses de déjeuners et fourniture de vêtements	10.000	12.000		2.320	Évaluation trop forte en 1888.
13 Primes de sortie	3.600	3.600			
TOTAUX	46 768	59.120	2.300	14.652	
Diminution			12.352		

En somme ronde 12.300 francs, soit pour les nouvelles propositions, 46.800 francs.

Art. 51 (page 154.). — *École du meuble, rue de Reuilly, 25. Personnel — Matériel.*

Anciennes propositions de l'administration :

Personnel	49.800	»
Matériel	42.700	»
Total	92.300	»

Nouvelles propositions de l'Administration :

Personnel	60.000	»
Matériel	70.500	»
Total	130.500	»
Propositions de la Commission	130.500	»

Le nouveau Budget ci-inclus donne la justification de cette augmentation de 38,200 francs.

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE PARIS

BUDGET rectificatif de l'École municipale professionnelle d'Ameublement pour l'année 1889

Cette rectification a été motivée par le recrutement d'une nouvelle division d'Élèves.

PERSONNEL

Personnel administratif	13.100	»
Personnel enseignant	36.925	»
Personnel de service	3.000	»
Suppléances, indemnités et réserves pour créations d'emplois	6.975	»
Total	60.000	»

DÉTAIL DU PERSONNEL

1	Directeur	6.000	»
1	Chef des travaux	4.800	»
1	Professeur d'ébénisterie	3.500	»
1	id. de Menuiserie en sièges	3.500	»
1	id. de Sculpture	3.500	»
1	id. de Tapisserie	3.500	»
1	id. de Tournage	3.500	»
1	id. de Forge	1.200	»
1	id. de Technologie	2.250	»
1	id. de Géométrie	2.000	»
1	id. d'Arithmétique	250	»
1	id. de Français, Histoire et Géogr.	1.000	»
1	id. d'Histoire de l'Art	1.800	»
1	id. de Modelage	2.750	»
1	id. de Dessin à vue	2.000	»
1	id. d'Anatomie	500	»
1	id. d'Aquarelle	875	»
1	Médecin	500	»
1	Surveillant général	3.000	»
2	Adjudants-surveillants	3.600	»
2	Hommes de service	2.400	»
1	Concierge	600	»
1	Imprévu et suppléances	6.975	»
	Total	60.000	»

MATÉRIEL ET DIVERS

Sous-détails				
1	Cantine matériel	400 »	20.400 »	
	Déjeuners et goûters des élèves	20.000 »		
2	Matériel des classes et entretien	3.200 »	10.200 »	
	Outillage, achats et entretien	7.000 »		
3	Ouvrages pour la Bibliothèque	1.500 »	3.000 »	
	Musée et collections	1.500 »		
4	Instruments de démonstration		1.000 »	
5	Modèles, maquettes, armatures	2.000 »	3.500 »	
	Modèles vivants, plantes, animaux	1.500 »		
6	Impressions et fournitures de bureaux	3.200 »	5.700 »	
	Fournitures scolaires	3.500 »		
7	Chauffage et éclairage		1.500 »	
8	Matières premières		10.000 »	
9	Récompenses, allocations, primes		6.500 »	
10	Voyages d'études		2.500 »	
11	Dépenses imprévues		6.200 »	
	TOTAL		70.500 »	

RÉCAPITULATION

Personnel	60.000 »
Matériel et divers	70.500 »
TOTAL GÉNÉRAL	130.500 »

Art. 53 (page 456). — *École de physique et de chimie industrielles. Personnel.*

Proposition de l'Administration	114.300 »
Id. de la Commission	114.300 »

Art. 54 (page 456). — *École de physique et de chimie industrielles. Matériel.*

Proposition de l'Administration	116.000 »
Id. de la Commission	116.000 »

Cette augmentation de 57,800 francs sur le budget de 1888 en réalité n'est qu'apparente par suite du rattachement au présent article de crédit qui figurait précédemment au personnel. L'augmentation réelle n'est donc que de 750 francs = en chiffres ronds 800 francs.

Art. 55 (page 458). — *École professionnelle de jeunes filles, 20, rue Fondary Personnel.*

Proposition de l'Administration.....	55.100 »
Id. de la Commission.....	55.100 »

Art. 56 (page 458).—*École professionnelle de jeunes filles, 20, rue Fondary. Matériel.*

Proposition de l'Administration.....	31.600 »
Id. de la Commission.....	31.600 »

Art. 57 (page 460). — *École professionnelle de jeunes filles, 40, rue Bouret. Personnel.*

Proposition de l'Administration.....	41 000 »
Id. de la Commission.....	41.000 »

Art. 58 (page 460). — *Ecole professionnelle de jeunes filles, rue Bouret, 40. — Matériel.*

Propositions de l'Administration.....	28.090 »
Id. de la Commission	28.000 »

Art. 59 (page 460). — *Ecole professionnelle de jeunes filles, rue Bossuet, 14. — Personnel.*

Propositions de l'Administration.....	49.200 »
Id. de la Commission	49.200 »

Art. 60 (page 460). — *École professionnelle de jeunes filles, rue Bossuet, 14. — Matériel.*

Propositions de l'Administration.....	22.000 »
Id. de la Commission.....	22.000 »

Art. 61 (page 462). — *École professionnelle de jeunes filles, rue Ganneron, 26. — Personnel.*

Propositions de l'Administration	36.200	»
Id. de la Commission	36.200	»

Art. 62 (page 462). — *École professionnelle de jeunes filles, rue Ganneron, 26. — Matériel.*

Propositions de l'Administration	23.700	»
Id. de la Commision	23.700	»

Suivant délibération du Conseil municipal, en date du 25 juillet 1888, il y a lieu d'inscrire une somme de 1,700 francs pour supplément de loyer en 1889. En conséquence, loyer et contributions qui étaient portés au chiffre de 7,500 francs doivent être portés à celui de 9,200 francs.

Art. 63 (page 466). — *École professionnelle de jeunes filles, rue du Poitou, 7. — Personnel.*

Propositions de l'Administration	55.200	»
Id. de la Commission	55.200	»

Art. 64 (page 466). — *École professionnelle de jeunes filles, rue du Poitou, 7. — Matériel.*

Propositions de l'Administration	43.100	»
Id. de la Commission	43.100	»

Art. 65 (page 468). —(*Ecole Estienne, école professionnelle du livre*).

Propositions de l'Administration	100.000	»
Id. de la Commission	100.000	»

L'augmentation de 50,000 francs sur le Budget de 1888 vient de ce qu'il y a lieu de prévoir, au Budget de 1889, un crédit de 100,000 francs pour le fonctionnement de l'école pendant toute la durée de cet exercice.

Cette école, actuellement en construction, pourra être ouverte pendant l'année scolaire 1889-1890.

Art. 66 (page 468). — *Bourses d'entretien dans les écoles professionnelles de filles de la ville de Paris.*

Propositions de l'Administration	26.700	»
Id. de la Commission	26.700	»

Art. 67 (page 468). — *Frais de voyages de vacances des élèves des écoles professionnelles de garçons et de filles de la Ville de Paris.*

Proposition de l'Administration	25.000	»
Id. de la Commission	26.000	»

Cette augmentation de 1,000 francs est demandée afin de faire face et récompenser les quatre premiers de nos élèves classés dans leur section respective : la sculpture, le dessin à vue, la mécanique et l'architecture.

Un philanthrope, M. Mathieu, a laissé un legs de 1,000 francs pour deux bourses de voyages. Or, il arrive souvent que le jury se trouve fort embarrassé, ayant devant lui et dans ces quatre catégories que nous venons d'énumérer des élèves ayant une valeur équivalente ; c'est pour satisfaire et encourager ces élèves réellement méritants que nous vous demandons de créer deux bourses de voyages.

Art. nouveau (art. 67 *bis*). — *École professionnelle de jeunes filles, rue de la Tombe-Issoire* (14e arrondissement).

Par une délibération en date du 25 juillet 1888, le Conseil municipal a voté la création d'une école professionnelle de jeunes filles dans les locaux de l'ancienne maison de secours, rue de la Tombe-Issoire (14e arrondissement).

Proposition de l'Administration.

Prévision au budget de 1889 du crédit nécessaire pour le fonctionnement de la nouvelle école, savoir :

Personnel et Matériel	25.000	»
Frais de loyer	22.000	»
Total...	47.000	»

Votre Rapporteur vous propose d'inscrire, au Budget de 1889, la somme totale de 47,000 francs, en laissant le soin à l'Administration de la Direction de l'Enseignement de débattre, au mieux des intérêts de la Ville de Paris, le prix de la location avec l'Administration de l'Assistance publique, et sous réserve, par celle-ci, de faire approuver le contrat par le Conseil Municipal.

Paris, le 27 décembre 1888.

Le Rapporteur,

L. DELHOMME.

Imprimerie municipale (Hôtel de Ville). 542.12.88.

CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS
1888

RAPPORT

Présenté par M. Chassaing, *au nom de la 2e Commission* (1), *sur le renouvellement partiel de la Commission des logements insalubres pour 1889.*

Messieurs,

Votre 2e Commission vient d'être saisie d'un mémoire de M. le Préfet de la Seine, invitant le Conseil à procéder au renouvellement partiel de la Commission des logements insalubres. Cette Commission, aux termes de l'article 2 de la loi du 13 avril 1850, se renouvelle par tiers tous les deux ans. La loi complémentaire du 25 mai 1864 ayant porté, pour Paris, le nombre des membres de cette Commission à 30, vous aurez, de ce chef, 10 membres à élire. Les membres sortants sont indéfiniment rééligibles.

Mais, par suite du décès de l'un des membres sortants, M. Bonnamaux, neuf Commissaires anciens, seulement, se présentent à vos suffrages.

En outre, l'un des membres de la Commission qui devait sortir le 31 décembre 1892, M. Gillet-Vital, est décédé le 7 octobre dernier.

(1) La 2e Commission est composée de MM. Léon Donnat, *président;* René Saint-Martin, *secrétaire;* Maximilien Benon, Bompard, Deschamps, Gaston Carle, Chassaing, Cusset, Foussier, Gamard, Simoneau, Simon Soëns.

Vous aurez donc à procéder à la nomination de 11 Commissaires :

10, dont les pouvoirs expireront le 31 décembre 1894,
et 1, — — 1892.

Vous trouverez en annexe :

1° La liste des 9 Commissaires sortants ;

2° La liste des candidats nouveaux, qui sont au nombre de 88.

L'Administration propose la réélection des Commissaires sortants. La 2e Commission a cru devoir, suivant l'usage constant, laisser le Conseil trancher lui-même cette question. Vis-à-vis des candidats nouveaux, et en présence des titres sérieux et souvent équivalents de beaucoup d'entre eux, elle à usé de la même réserve. Elle se contente de vous présenter la liste complète de ces candidats ainsi que les titres qu'ils font valoir à l'appui de leur demande.

Le Rapporteur saisit la nouvelle occasion qui lui est offerte de renouveler le vœu, tant de fois exprimé déjà, d'une refonte complète de la loi du 13 avril 1850, dont les imperfections et les lacunes rendent presque inutile le bon vouloir de la Commission des logements insalubres.

Depuis quelque temps surtout, il s'est fondé à Paris des agences d'affaires, s'occupant spécialement de logements insalubres et recherchant avec avidité les moyens de permettre aux propriétaires de se soustraire aux obligations de la loi.

Nous ne savons si l'Administration a tenu compte des vœux répétés du Conseil, l'invitant à agir auprès du Parlement pour obtenir l'amendement de la loi de 1850 ; mais ce qui est certain, c'est que rien n'a été fait jusqu'à présent ; cette loi, si importante pour l'hygiène de la Capitale, est restée ce qu'elle était : insuffisante et incomplète.

Nous répéterons encore, et dans l'espoir d'être, cette fois, entendus :

Que le nombre de 30 commissaires est, pour Paris, absolument insuffisant ;

Que les attributions de la Commission sont mal définies, ce qui donne naissance à des difficultés de toutes sortes, à des procès et souvent à des annulations, pour vice de forme, de délibérations très importantes et très justifiées, quant au fond ;

Que surtout les décisions de la Commission sont presque complètement dépourvues de sanction, les délais considérables accordés par la loi aux propriétaires, pour s'y conformer, rendant toute application de peine à peu près impossible.

Nous insistons donc plus vivement que jamais pour que l'Administration fasse auprès des Pouvoirs publics toutes les démarches nécessaires pour obtenir du Parlement une nouvelle loi sur les logements insalubres, plus en rapport que celle de 1850 avec les besoins d'hygiène des grandes villes.

Nous avons, en conséquence, l'honneur de vous présenter les trois projets de délibération suivants.

Paris, le 27 décembre 1888.

Le Rapporteur,

H. CHASSAING.

1er PROJET DE DÉLIBÉRATION.

Renouvellement partiel de la Commission des logements insalubres, pour une période de six années.

Le Conseil,

Vu le mémoire en date du 14 novembre 1888, par lequel M. le Préfet de la Seine l'invite, conformément à la loi du 13 avril 1850, à nommer dix membres de la Commission des logements insalubres, en remplacement de ceux dont les pouvoirs expirent le 31 décembre 1888;

Vu la délibération en date du 30 décembre 1882;

Vu les lois des 13 avril 1850 et 25 mai 1864,

Délibère :

Sont nommés membres de la Commission des logements insalubres, pour une période de six années, prenant fin le 31 décembre 1894, MM.

2e PROJET DE DÉLIBÉRATION.

Remplacement d'un membre de la Commission des logements insalubres.

Le Conseil,

Vu le mémoire en date du 24 octobre 1888, par lequel M. le Préfet de la Seine lui propose de nommer un membre de la Commission des logements insalubres, en remplacement de M. Gillet-Vital, décédé ;

Vu les lois des 13 avril 1850 et 25 mai 1864 ;

Vu sa délibération en date du 22 décembre 1886 ;

Vu les demandes des candidats,

Délibère :

M. est nommé membre de la Commission des logements insalubres pour une période finissant le 31 décembre 1892.

3e PROJET DE DÉLIBÉRATION.

Le Conseil,

Se référant à ses délibérations des 14 novembre 1884, 30 décembre 1884 et 24 mars 1886,

Délibère :

L'Administration est invitée de nouveau à faire, auprès du Gouvernement, toutes les démarches nécessaires pour obtenir des Chambres le vote d'urgence d'une nouvelle loi sur les logements insalubres.

ANNEXE

1° Liste des membres sortants rééligibles.

MM.

André-Gély, fait partie de la Commission depuis. 1886
Cassanas, architecte. 1873
Decron, architecte. 1883
Hudelo, ingénieur civil. 1876
Landois, docteur en médecine 1879
Moutier, id. 1886
Napias, id. 1877
Pujol, ingénieur des arts et manufactures. 1882
Sinaud, architecte. 1877

2° Liste des candidats nouveaux.

MM.

Barbey, architecte.

Beaumont, directeur de l'institution Jauffret, vice-président de la Société des chefs d'institution, administrateur du bureau de bienfaisance du V° arrondissement, officier de l'instruction publique.

Bernard, docteur en médecine, lauréat de la Faculté.

Besdel, architecte, expert près la justice de paix.

Besniée, architecte.

Blanchet, serrurier pour pianos.

Bloch, architecte de la salubrité à la Préfecture de police, expert près le Tribunal de commerce et le Crédit Foncier.

Bloch, professeur, délégué cantonal du IV° arrondissement.

Blanchon, docteur en médecine, décoré de la médaille militaire, membre de la Commission scolaire du XVI° arrondissement.

Blazy, architecte, ancien élève de l'École des Beaux-Arts, attaché au service de l'Administration centrale.

Boisseau, ingénieur-conseil, ancien élève de l'École des Arts et Métiers d'Angers (promotion 1859).

Bonnamaux fils, ancien architecte de la Préfecture de police.

G. Bonnot, publiciste.

Bourdin, ancien ouvrier serrurier-mécanicien.

Braun, chimiste, essayeur de commerce.

Buisson, docteur en médecine.

Caumeau, employé de commerce.

Cerveau, ancien architecte, administrateur du bureau de bienfaisance du XIIIe arrondissement.

Chatelain, docteur en médecine, membre de la Commission d'hygiène et de salubrité du XIIIe arrondissement.

Claris, architecte, membre de la Société Centrale.

Coppini, docteur en médecine, ancien médecin de marine, licencié en droit, diplômé de l'école des Sciences politiques.

Cordier, architecte.

Couary, conducteur municipal en retraite.

Cléon Delaby, ancien adjoint au maire du VIe arrondissement, administrateur du bureau de bienfaisance, délégué cantonal, membre adjoint de la Commission d'hygiène.

Delle, Ingénieur des Arts et Manufactures, inspecteur du travail des enfants.

Deniau, rentier, administrateur du bureau de bienfaisance du XVIIe arrondissement.

Derveaux, administrateur du bureau de bienfaisance du XIe arrondissement, propriétaire, membre de la Commission d'hygiène du XIe arrondissement.

Descoust, docteur en médecine, membre de la Société d'hygiène professionnelle et de médecine publique.

Dezermaux, architecte, expert près les justices de paix des XXe et IXe arrondissements.

Dubreuil, architecte, officier d'académie, président de la Société nationale des architectes, membre de la Commission technique de l'assainissement de Paris.

Ducolombié, architecte, ancien élève de l'École des Beaux-Arts.

Dupont, docteur en médecine, lauréat de la Faculté.

Dupré, docteur en médecine.

Evrard, architecte, administrateur de la Caisse d'épargne et du bureau de bienfaisance du XIVe arrondissement.

Evrard, (Désiré), architecte.

Finance, membre de la Commission de contrôle de la Chambre syndicale des ouvriers peintres en bâtiment.

Firmin, architecte, ancien capitaine auxiliaire du génie (1870-71).

Flamant, architecte, inspecteur de la salubrité des garnis.

Francolin, chimiste, ancien professeur de sciences physiques et mathématiques, membre de la 17e Commission locale du travail des enfants (Xe arrondissement).

Friedberg (de), inspecteur du travail des enfants.

Gley, docteur en médecine, chef de laboratoire à la Faculté.

Goudchaux, ingénieur, ancien membre du Conseil Municipal de Paris.

Goustiaux, architecte, expert près la justice de paix, ancien élève de l'École des Beaux-Arts.

Grilliat, commis métreur.

Gravey, architecte.

Griveaud, ingénieur.

Grujon, architecte.

Guillard, Administrateur du bureau de bienfaisance du XIe arrondissement, ancien graveur.

Hanin, architecte.

Harouard, architecte, expert près la justice de paix du XIe arrondissement.

Hitier, docteur en médecine.

Issaurat, docteur en médecine.

Jette, ex-clerc de notaire.

Joly, ancien droguiste.

Laromiguière-Lafon, membre de la Commission d'examens du département de la Seine.

Léautey, architecte, délégué cantonal.

Ledé, docteur en médecine, médecin inspecteur des enfants du 1er âge, professeur à l'Union française de la jeunesse.

Lequien, statuaire, administrateur du bureau de bienfaisance du IIIe arrondissement.

Leroy, architecte.

Lethorel, architecte, membre de la Société de médecine publique et d'hygiène professionnelle.

Mangenot, docteur en médecine, membre de la Commission d'hygiène du XIIIe arrondissement, président de la Société des médecins inspecteurs des écoles.

Masson, docteur en médecine, médecin du bureau de bienfaisance, délégué cantonal du XVIIe arrondissement.

Maublanc, architecte.

Mellier, chimiste.

Mouzon, docteur en médecine, lauréat de la Faculté.

Pène, architecte.

Pommay, architecte.

Prengrueber, chirurgien des hôpitaux.

Radou, docteur en médecine, médecin inspecteur des écoles.

Rotillon, docteur en médecine, délégué cantonal et membre de la Commission d'hygiène du Xe arrondissement.

Rouault, pharmacien, administrateur du bureau de bienfaisance et de la caisse des écoles du Ve arrondissement.

Renaud, ancien entrepreneur.

Renault, architecte.

Rueff, docteur en médecine, chef de clinique adjoint de la Faculté.

Sébert, vérificateur, administrateur du bureau de bienfaisance du XXe arrondissement.

Signez, docteur en médecine, membre de la Commission d'hygiène du XIe arrondissement, professeur à l'Union des femmes de France.

Suberville, architecte, élève de l'École des Beaux-Arts.

Talpone, architecte, expert près les tribunaux.

Thibault, ancien propriétaire.

Tolédano, docteur en médecine, médecin inspecteur des écoles.

Tollet, ingénieur-architecte.

Touchais, ancien élève de l'École polytechnique, ingénieur civil des mines, expert près le Tribunal civil de la Seine, inspecteur départemental du travail des enfants dans l'industrie.

Tourangin, docteur en médecine, ancien conseiller général de l'Indre.

Tournelles (F. des), ingénieur des Arts et Manufactures.

Turin, ingénieur, conducteur des ponts et chaussées, ancien élève de l'Ecole des ponts et chaussées (certificat).

Verhaeghe, architecte, élève de l'École des Beaux-Arts.

Verneau, docteur en médecine, attaché au Muséum d'histoire naturelle.

Wiet, docteur en médecine.

189. — Imprimerie municipale, (Hôtel de Ville). — 1888.

CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

1888

RAPPORT

Présenté par M. Emile Richard, *au nom de la Commission du Budget* (1), *sur l'article 68 du chapitre XIX du budget des dépenses* (Subventions à diverses écoles libres de dessin pour les femmes et les jeunes filles).

Messieurs,

Les écoles libres de dessin pour les jeunes filles, subventionnées par la Ville, sont au nombre de quatorze. Il est inutile d'insister ici sur l'utilité qu'elles présentent. Tandis que l'enseignement supérieur du dessin est organisé pour les jeunes gens dans deux écoles spéciales de la Ville, l'école Bernard-Palissy et l'école Germain-Pilon, et dans de nombreux cours du soir qui donnent les résultats les plus remarquables, les jeunes personnes qui se destinent, soit au professorat spécial du dessin, soit aux autres carrières qui exigent des connaissances complètes de cet art, et qui ne peuvent payer d'écolage, n'ont à leur disposition que les écoles subventionnées par la Ville. C'est dire la nécessité de ces établissements pour lesquels vous n'avez jamais marchandé votre concours, en entendant toutefois le proportionner exactement aux résultats constatés.

Le chiffre de ces subventions, porté au budget de l'an dernier, est de

(1) La Commission du budget et du contrôle est composée de MM. Jacques, *président;* Deschamps, Joffrin, *vice-présidents;* Lavy, Patenne, *secrétaires;* Bassinet, de Bouteiller, Paul Brousse, Chassaing, Chautemps, Cochin, Delhomme, Deligny, Despatys, Deville, Foussier, Gaufrès, Lerolle, Lyon-Alemand, Mayer, Paillot, Piperaud, Émile Richard, René Saint-Martin, Sauton, Paul Viguier.

29,300 francs, chiffre auquel il convient d'ajouter une subvention supplémentaire de 2,400 francs, votée par le Conseil municipal dans sa séance du 20 juillet 1888, en faveur de la rue Delouvain, ce qui porte le crédit actuel au chiffre de 31,700 francs.

Votre Commission a procédé à un examen attentif du nombre des élèves gratuites et payantes de chacun de ces cours. Elle vous soumet le détail de de ses observations, en motivant chacun des chiffres qu'elle vous présente.

1er Arrondissement, — *Rue du Bouloi, 17. — Directrice Mme de Cool.*

Elèves inscrites : payantes, 18; gratuites 37
Id. présentes : Id. 10; Id. 22

Très bon enseignement donné d'une façon intelligente. Tenue et discipline excellentes. Les résultats sont des plus satisfaisants: Le matériel et les modèles sont en bon état.

Subvention maintenue : 3,000 francs.

2e Arrondissement. — *Rue des Forges. — Ecole communale, Directrice, Mme Pelleport.*

Elèves inscrites : payantes, 42; gratuites, 40
Id. présentes : Id. 14; Id. 16

L'instruction est assez bonne. La directrice met tous ses soins à la tenue de son école ; mais il est à regretter la mobilité des présences. Le matériel et les modèles appartiennent à la directrice.

Subvention maintenue : 1,600 francs.

Arrondissement. — *Rue des Archives, 22. — Directrice Mme Lafont* (en remplacement de Mlle Destigny).

Elèves inscrites : payantes, 42; gratuites, 36
Id. présentes : Id. 29; Id. 31

Enseignement satisfaisant. Très bonne maîtresse. Le matériel et les modèles appartiennent à la directrice.

Subvention maintenue : 3,000 francs.

6e Arrondissement. — *Rue Madame. — Ecole communale, Directrice Mme Thoret.*

Elèves inscrites : payantes, 153; gratuites, 66
Id. présentes : Id. 123; Id. 50

L'une des meilleures écoles subventionnées, dont la valeur de l'enseignement est attestée par les succès obtenus chaque année dans les examens et les concours. La discipline est excellente. L'installation est très belle et les modèles nombreux et bien choisis.

Cette école est certainement une de celles qui mériteraient le plus haut chiffre de subvention accordée aux cours de dessin. Mais la directrice recevant le logement gratuit et ayant la jouissance de salles d'une école communale, nous croyons équitable de lui accorder seulement une augmentation de 1,000 francs, soit une subvention de 3,000 francs, au lieu de 2,000 inscrits au budget de l'an dernier.

7e Arrondissement. — *Rue du Bac, 83. — Directrice : Mme Keller.*

Elèves inscrites : payantes : 95; gratuites : 75.
Id. présentes : Id. : 12; Id. : 30.

Bon enseignement. Succès nombreux. La directrice est très capable et fait preuve de dévouement à sa mission. L'installation est bonne. Les modèles sont nombreux et en excellent état.

Subvention maintenue : 3,000 francs.

8e Arrondissement. — *Rue d'Anjou-Saint-Honoré, à la mairie. — Directrice : Mme de Châtillon.*

Elèves inscrites : payantes : 16; gratuites : 34.
Id. présentes : Id. : 15; Id. : 19.

Mme de Châtillon est suppléée dans son cours depuis le milieu de l'année, mais elle en reste titulaire. L'enseignement ne paraît pas souffrir de cette situation. L'école a obtenu quelques succès au concours général. L'installation est bonne.

La directrice paye à la ville le loyer du local qu'elle occupe à la mairie du 8e arrondissement.

Subvention maintenue : 1,000 francs.

9e Arrondissement. — *Rue Milton, 5. — Directrice : Mme Mac-Nab.*

Elèves inscrites : payantes : 71 ; gratuites : 49
Id. présentes : Id. : 16 ; Id. : 49

L'une des meilleures écoles, dont la tenue ne laisse rien à désirer. Mme Mac-Nab est un excellent professeur. Son école est organisée de façon à ce que les élèves puissent y acquérir une instruction artistique très élevée, et en même temps très pratique.

L'installation est très belle. Les modèles sont nombreux et très variés.

La directrice a des charges considérables qu'elle supporte tout entières. Nous vous proposons de porter la subvention allouée à cette école de 3,000 à 4,000 francs.

10e Arrondissement. — *Rue du Faubourg-Saint-Martin, à la Mairie. — Directrice : Mme Chaffiol de Billemont.*

Élèves inscrites : payantes : 20 ; gratuites : 20.
Id. présentes : Id. : 18 ; Id. : 16.

La tenue et la discipline laissent à désirer. L'enseignement est faible.

La subvention accordée à cette école a été abaissée l'an dernier à 1,600 fr., pour ce motif qu'elle était installée dans un local communal. Il est juste de remarquer que Mme Chaffiol de Billemont paye 300 francs de loyer à la Ville. Mais, pour les raisons sus-énoncées, nous vous demandons de ne lui accorder cette année qu'une subvention de 1,000 francs.

13e Arrondissement. — *Avenue d'Italie, 22. — Directrice : Mlle Aze.*

Élèves inscrites : payantes : 34 ; gratuites : 54.
Id. présentes : Id. : 10 ; Id. : 12.

Les résultats obtenus sont médiocres. L'ensemble des travaux est faible. Les modèles sont mal choisis.

Pour ces raisons, et vu le petit nombre des présences, nous vous demandons d'abaisser de 1,500 à 1,000 francs la subvention accordée à cette école.

14e Arrondissement. — *Rue Dareau — Directrice : Mme Solon.*

Élèves inscrites : payantes : 34 ; gratuites : 50
Id. présentes : Id. 15 ; Id. : 20

La tenue et la discipline ne laissent rien à désirer. L'enseignement est sérieux et intelligent. La directrice est un excellent professeur, s'occupant avec zèle et dévouement de ses élèves. L'installation est bonne, les modèles sont nombreux et bien choisis.

Subvention maintenue : 2,500 francs.

16e Arrondissement. — *Rue de Passy, 49. — Directrice : Mme Massé.*

Elèves inscrites : payantes : 30 ; gratuites : 30
Id. présentes : Id. 9 gratuites : 20

Tenue et discipline très satisfaisante. Enseignement sérieux et donné avec zèle et intelligence. Très bon professeur.

Subvention maintenue : 2,000 francs.

17e Arrondissement. — *Rue Nollet, 10. — Directrice : Mme Latruffe-Colomb* (en remplacement de Mme Garcaud).

Elèves inscrites : payantes : 45 ; gratuites : 35
Id. présentes : Id. : 23 ; — : 25

La tenue et la discipline sont satisfaisantes. L'école a beaucoup gagné depuis que Mme Latruffe-Colomb en a pris la direction. Les élèves sont beaucoup plus nombreuses et suivent les cours d'une façon régulière. Le travail est bien organisé. Le local devient insuffisant pour l'affluence des élèves.

Mme Latruffe-Colomb demande une augmentation de subvention. Nous vous demandons d'élever la subvention à 2,500 francs.

18e Arrondissement. — *Rue Doudeauville. — Directrice : Mlle Chevallier.*

Élèves inscrites : payantes : 24 ; gratuites : 25
Id. présentes : Id. : 10 ; gratuites : 15

Tenue et discipline très bonnes. Enseignement satisfaisant. Bonne direction. Matériel et modèles en bon état.

Subvention maintenue : 2,000 francs.

19e Arrondissement. — *Rue de Louvain, 7, École communale. — Directrice : Mlle Anna Briais* (en remplacement de Mlle Poisson).

Ce cours fonctionne maintenant sous le patronage de M. le maire du 19e arrondissement, qui s'en occupe beaucoup. Le Conseil, dans sa séance du 20 juillet dernier, a porté à 4,000 francs la subvention qui lui est allouée.

La nouvelle directrice n'a fonctionné qu'à partir du 1er octobre.

Subvention maintenue : 4,000 francs.

DEMANDES NOUVELLES

4e Arrondissement. — *25, quai d'Anjou. — Directrice : Mme Nocq.*

Mme Nocq a adressé une demande de subvention au Conseil municipal en faveur de l'école libre de dessin qu'elle dirige. Cette demande est appuyée très chaudement par M. le maire du 4e arrondissement, et c'est l'objet de rapports favorables de la part de l'inspection du dessin.

Le cours compte 42 élèves inscrites. La plupart sortent des écoles communales et reçoivent gratuitement, depuis un an, un enseignement qui n'est pas sans mérite. Le 4e arrondissement n'avait pas précédemment de cours libre de dessin pour les jeunes filles. L'inspection a constaté la présence de 25 élèves gratuites.

Nous vous proposons d'allouer à Mme Nocq une subvention de 1,000 francs.

6e Arrondissement. — *19, rue Vavin. — Ecole normale de l'enseignement du dessin. — Directeur : M. Guérin.*

La demande faite en faveur de cette école s'appuie sur les services qu'elle rend, principalement au point de vue de la préparation aux examens du professorat du dessin. L'enseignement pour les dames et les jeunes filles a lieu tous les jours de 9 à 6 heures. Les cours sont faits par des professeurs de l'Etat et de la Ville, sous la haute direction de M. Luc Olivier-Merson.

Les élèves sont tenus de suivre tous les cours, et de faire, à tour de rôle, une leçon sous la surveillance des professeurs.

Sur 40 élèves ayant suivi les cours en 1885-1886, 22 ont été admis gratuitement.

Sur 31 élèves, en 1886-1887, 16 gratuits.

Sur 38 élèves, en 1887-1888, 20 gratuits.

L'école a obtenu des succès collectifs aux Expositions du *Blanc et Noir*, des *Arts industriels* et de l'*Union centrale des arts décoratifs*.

87 diplômes de professeurs de dessin ont été obtenus par des élèves de l'école.

46 aux examens de l'État, 1er degré; 22 au brevet supérieur; 8 aux examens des Écoles normales, et 11 aux examens de la Ville de Paris.

Cet enseignement est très intéressant, et mérite d'être encouragé. Nous vous proposons donc d'allouer à l'*Ecole normale de la rue Vavin* une subvention de 1,500 fr.

Votre Commission vous propose également de rattacher à l'article 68 la subvention accordée à Mlle Malletenne en faveur du cours de préparation au brevet supérieur qu'elle a créé pour les jeunes filles, subvention portée à l'article 80 du projet de Budget. 22 élèves, en moyenne, ont été présentes aux leçons et en ont recueilli le bénéfice. Il lui a semblé équitable de porter de 300 à 500 francs la subvention allouée à cet excellent professeur.

Si vous acceptez les propositions de votre Commission, le chiffre à porter à l'article 68 du chapitre XIX du budget des dépenses de 1889, serait de 36,600 francs.

Paris, le 27 décembre 1888.

Le Rapporteur,

EMILE RICHARD.

Imprimerie municipale (Hôtel de Ville). 547.12.88.

RAPPORT

Présenté par M. Paul Viguier, *au nom de la Commission du Budget* (1) *sur le chapitre des Recettes, XXV, art. 7, page 110* (Rétributions versées par les entrepreneurs de spectacles), *et Dépenses, chapitre X, art. 15* (Loyers des bureaux des Commissaires de police), *et art. 16* (Loyers des Postes de police); *chapitre XI, page 278* (Garde républicaine); *chapitre XVI, art. 26* (Travaux dans les promenades), *et art. 27, page 366* (Droits d'enregistrement des locations aux compagnies de transports).

RECETTES

CHAPITRE XXV. — Art. 7. — Rétribution versée par les entrepreneurs de spectacles, bals, concerts, etc., pour services payés des sapeurs-pompiers (page 110).

Propositions de l'Administration	210.000	»
Id. de la Commission	210.000	»

La Préfecture de police n'a transmis à la Préfecture de la Seine qu'une provision majorée de 4,000 francs comparativement avec 1888.

(1) La Commission du budget et du contrôle est composée de MM. Jacques, *président;* Deschamps, Joffrin, *vice-présidents;* Lavy, Patenne, *secrétaires;* Bassinet, de Bouteiller, Paul Brousse, Chassaing, Chautemps, Cochin, Delhomme, Deligny, Despatys, Deville, Foussier, Gaufrès, Lerole. Lyon-Alemand, Mayer, Paillot, peraud, Émile Richard, René Saint-Martin, Sauton, Paul Viguier.

Bien que nous pensions pouvoir, à bon droit, espérer une augmentation plus considérable en raison de l'affluence des étrangers qui coïncidera avec l'Exposition de 1889, votre Commission s'en est tenue aux prévisions administratives, afin d'éviter tout mécompte. Le chiffre de 210,000 francs est à ses yeux un minimum.

DÉPENSES

CHAPITRE X. — Art. 15. — Loyers des bureaux des commissaires de police (page 272).

Propositions de l'Administration	139.000	»
Id. de la Commission	139.000	»

Le crédit qui vous est proposé est de 2,000 francs supérieur à celui de 1888. Cette augmentation résulte du déplacement du commissariat du Palais Royal et des conditions insérées au nouveau bail du commissariat des Champs-Élysées. Quant aux autres prévisions, elles résultent de baux : ce sont des dépenses obligatoires ou des dépenses d'ordre. Une douzaine au moins des baux en cours de durée prennent fin en 1888; la Commission appelle l'attention de M. le Préfet de police sur les renouvellements à préparer et sur les modifications à prévoir dans l'intérêt du service.

CHAPITRE X. — Art. 16. — Loyers des postes de police (page 274).

Propositions de l'Administration	123.000	»
Id. de la Commission	123.000	»

Comme au Budget précédent. — La dépense est d'ailleurs obligatoire. Le détail figure à la page 275 du projet de budget. Pas d'observations.

CHAPITRE XI. — Garde républicaine (page 278).

Article unique. — *Contribution de la Ville de Paris dans les dépenses de la garde républicaine.*

Propositions primitives de l'Administration.	2.761.500	»
Id. de la Commission	»	

M. le Préfet de la Seine, au moment où il a présenté le projet de budget, n'avait pas encore connaissance des crédits proposés par M. le Ministre de la guerre pour le Budget de l'État. Il s'est donc borné à majorer le crédit inscrit en 1888 d'une somme de 10,770 francs représentative des indemnités attribuées aux officiers de la garde républicaine, non logés dans les bâtiments municipaux.

Postérieurement à la présentation du Budget, et en vertu d'un état produit à la date du 11 octobre 1888 par la direction des finances, des propositions réduites ont été présentées au Conseil. Le chiffre de 2,761,500 francs s'est trouvé diminué de 71,600 francs, d'après une dépêche de M. le Ministre de la guerre, en date du 11 mai 1888, et qui évaluait pour 1889 les dépenses de la garde républicaine à la somme de 5,329,900 francs.

Cette somme se décomposait de la manière suivante :

Écoles militaires (personnel)	2.520	»
Solde	4.714.400	»
Chauffage	18.150	»
Fourrages	349.428	»
Hôpitaux	21.706	»
Service de marche	16.500	»
Lits militaires	76.216	»
Remonte générale	12.600	»
Artillerie	12.000	»
Génie	100.000	»
Écoles militaires (matériel)	6.380	»
Total égal	5.329.900	»

La moitié à la charge de la Ville de Paris est de	2.664.950	»
Si l'on ajoute le loyer de la maison, quai Bourbon, n° 31, où est installé l'État-major de la légion (délibération du 3 décembre 1883 ; bail du 7 janvier 1884), ci	25.000	»
le crédit à inscrire, en 1889, au Budget municipal serait, d'après la demande définitive de l'Administration, de	2.689.950	»

Mais votre Commission ne peut se dispenser de faire observer au Conseil que, si M. le Préfet n'a eu à sa disposition des propositions budgétaires précises que postérieurement à la présentation de son Budget municipal, elle n'a elle-même à sa disposition aucun moyen de contrôler les chiffres de dépenses accusés par le Département de la guerre. Nous n'avons jamais reçu ni états de présence au corps, ni feuilles de solde, ni documents récapitulatifs nous permettant d'apprécier les économies possibles. La Ville de Paris apparait comme la débitrice d'une moitié d'un tout qui peut varier en dehors d'elle, sans qu'elle soit consultée jamais. La dépense est mentionnée comme obligatoire pour elle. Nous ne pouvons que protester contre cette confusion qui s'établit entre l'obligation de la participation par moitié et l'obligation d'un quantum qui augmente d'année en année dans des proportions considérables et en dehors de toute justification préalable.

Beaucoup de services, très bien faits d'ailleurs par ce corps d'élite, nous nous empressons de le reconnaître, sont des services nationaux et n'ont rien de commun avec les intérêts de la Ville de Paris. Ce qu'il faut désirer, c'est que le Département de la guerre veuille bien, comme nous le demandons depuis longtemps, établir la comparaison entre les services d'État et les services municipaux fournis par la garde républicaine, et proportionner la répartition des charges à la réalité des avantages. Votre Commission vous propose d'affirmer ce sentiment en faisant les mêmes propositions négatives que l'année dernière, sauf à laisser à l'État le soin d'inscrire le chiffre qu'il réclame, sous sa responsabilité.

CHAPITRE XVI. — Art. 26. — Travaux neufs et de grosses réparations dans les promenades (page 366).

Propositions de l'Administration.....	150.000	»
Id. de la Commission.....	150.000	»

M. le Préfet, dans son projet de budget, constate qu'un grand nombre de travaux sont restés en souffrance dans les promenades. Des économies ont été faites pendant les deux derniers exercices; l'état général s'en ressent; un effort est à faire dans les premiers mois de 1889.

CHAPITRE XVI. — Art. 27. — Droits d'enregistrement des locations consenties aux compagnies de transport en commun, etc. (page 366).

Propositions de l'Administration.....	200 »
Id. de la Commission.....	200 »

Sans modifications.

Paris, 27 décembre 1888.

Le Rapporteur,

Paul VIGUIER.

Imprimerie municipale (Hôtel de Ville) 546.12.88.

RAPPORT

Présenté par M. Chassaing, *au nom de la Commission du budget* (1), *sur les articles 9, 11, 15 et 17 des dépenses du projet de budget de 1889* (Service du matériel).

Messieurs,

Les articles groupés dans le présent rapport concernent le service du matériel dont le fonctionnement fait, depuis plusieurs années, l'objet de vos légitimes préoccupations. Vos réclamations ont abouti, et, sur plusieurs points, vous avez obtenu satisfaction. L'ancien chef du matériel qui, par sa négligence ou son incapacité, avait laissé se créer et se perpétuer des abus criants, ne fait plus partie de l'Administration.

Le magasin scolaire a été réorganisé; le chef de ce service et le chef d'atelier ont été remplacés, et la tenue rigoureuse d'une comptabilité s'appliquant à tous les articles quelconques qui peuvent entrer dans les magasins ou ateliers a été imposée à leurs successeurs.

L'Administration étudie en ce moment une organisation analogue pour les magasins des services administratifs.

Le système de l'adjudication va être étendu à toutes les fournitures, sauf à celles qui sont brevetées, ou qui n'ont qu'un possesseur unique, ou dont

(1) La Commission du budget et du contrôle est composée de MM. Jacques, *président;* Deschamps, Joffrin, *vice-présidents;* Lavy, Patenne, *sécrétaires;* Bassinet, de Bouteiller, Paul Brousse, Chassaing, Chautemps, Cochin, Delhomme, Deligny, Despatys Deville, Foussier, Gaufrès, Lerolle, Lyon-Alemand, Mayer, Paillot, Piperaud, Emile Richard, René Saint-Martin, Sauton, Paul Viguier.

la consommation est trop minime pour que la Ville puisse en retirer avantage.

Des Commissions d'expertise ont été instituées, afin qu'aucune fourniture ne puisse entrer dans les magasins sans que sa qualité ait été vérifiée par des experts que désigne le Président du Tribunal de Commerce.

L'action des Commissions de réforme, limitée jusqu'à ce jour au mobilier scolaire, a été étendue à tous les objets sans exception qui appartiennent à la Ville.

Enfin, le contrôle a été détaché du service du matériel et constitue un service distinct.

Ses attributions ont été réglées par une Commission présidée par M. Courbet, Receveur municipal, et chargée d'étudier préalablement les réformes à introduire dans les services de la comptabilité-matières des magasins et des ateliers.

Sur ces divers points, elle a été d'avis qu'il y avait lieu :

1° D'étendre aux fournitures de toute espèce le système de comptabilité appliqué presque exclusivement jusqu'à ce jour au mobilier proprement dit ;

2° D'exiger des magasiniers et chefs d'ateliers qu'ils rendent compte, chaque jour, des opérations d'entrée et de sortie par eux effectuées, au moyen de situations appuyées de pièces justificatives ;

3° D'imposer à ces agents la tenue de comptes complets et réguliers, et, en outre, aux chefs d'ateliers celle d'un registre d'emploi avec souches et volants destinés à permettre aux chefs du matériel et du contrôle de suivre jour par jour le mouvement de la consommation.

En ce qui concerne le contrôle, après une étude approfondie des systèmes proposés et sur la proposition de M. le Directeur des Finances, la Commission s'est ralliée à une organisation dont voici les principales dispositions.

Le contrôleur prend sommairement note des opérations effectuées par le service du matériel, tant par le moyen des situations journalières envoyées par les magasiniers que par la vérification de tous les mémoires présentés à la Caisse municipale, qui ne peut les solder qu'autant qu'ils sont revêtus de son visa.

Il s'assure ainsi que toutes les fournitures, de quelque nature qu'elles puissent être, ont été réellement passées en écritures, et, par conséquent, mises à la charge de qui de droit.

Il prend les mêmes garanties pour assurer la régularité des sorties ou des décharges réclamées par les comptables.

Il vérifie leurs registres et procède à des récolements inopinés des matières et du mobilier.

Enfin, il dresse des situations annuelles dont les résultats, bien qu'obtenus avec d'autres éléments que le compte général du service du matériel, doivent se trouver en parfaite concordance avec lui.

Ces mesures paraissent utiles et l'on peut espérer qu'elles préviendront tous les abus qui pourraient se produire dans la gestion du service du matériel, abus que nous avons malheureusement eu l'occasion de constater à différentes reprises.

Ajoutons que le nouveau service du contrôle est organisé sans qu'il en coûte rien à la Ville, le personnel nécessaire pour l'organiser ayant été prélevé sur celui du matériel.

Le service du matériel est donc en voie de réorganisation complète. Il nous reste encore cependant une objection à formuler. Quelle est la part du Département dans les dépenses du matériel? Malgré nos recherches, il nous a été impossible de nous en rendre compte; mais il est clair que les services départementaux profitent dans une large mesure des fonds municipaux. Le temps nous manquant pour poursuivre plus loin notre étude, nous invitons l'Administration à nous présenter, à l'avenir, des situations plus détaillées faisant ressortir les dépenses qui incombent au budget départemental et celles qui sont à la charge de la Ville.

Nous passons maintenant à l'examen des crédits.

CHAPITRE IV.

Art. 9 (p. 194). — *Habillement des huissiers, garçons de bureau et gens de service de la Préfecture de la Seine, des collecteurs de la Caisse municipale et des concierges des théâtres municipaux.*

Propositions de l'Administration.	29.300	»
Id. de la Commission	29.300	»

Les dépenses constatées en 1887 ont été de 35,335 fr. 43.

Le crédit inscrit au budget de 1888 était de 30,000 francs et a été suffisant; on propose une réduction de 700 francs qui se justifie par les rabais obtenus des adjudicataires lors de la dernière adjudication des fournitures d'habillement, de chapellerie et de chaussure.

Le crédit se répartirait ainsi :

Préfecture de la Seine (huissiers, garçons de bureau et gens de service)	24.000	»
Caisse municipale (collecteurs).	5.000	»
Concierges des théâtres municipaux.	300	»
Total.	29.300	»

Art. 11 (p. 194). — *Dépenses de matériel et dépenses diverses pour le service de la Préfecture et des bâtiments-annexes.*

Propositions de l'Administration.	383.800	»
Id. rectifiées	376.610	»
Id. de la Commission	375.810	»

Voici quelle serait, d'après l'Administration, la répartition du crédit qu'elle vous demande :

1° Diminutions :		
Salaires des hommes de peine.	3.000 »	
Linge, serviettes, grands et petits rideaux blancs, blanchissage	8.000 »	
Charbon de terre.	2.000 »	
Frais de transports	1.000 »	15.400 »
Produits chimiques, pharmacie, etc. . .	1.000 »	
Frais de déjeuners des employés du service des tirages des emprunts municipaux (dépense rattachée au chap. 1er, art. 30). .	400 »	
2° Augmentations :		
Indemnités pour travaux extraordinaires à divers agents pour inspection et surveillance du mobilier. (Ces indemnités étaient payées précédemment sur l'ensemble des reliquats disponibles du présent article.) . .	2.500 »	
Achat d'objets divers : brosserie, vannerie, porcelaine, etc. (Dépenses précédemment payées sur le sous-détail : Renouvellement et entretien du mobilier de l'Administration.)	6.000 »	14.600
Huile à brûler.	3.000 »	
(En 1887, la dépense s'est élevée à plus de 18,000 fr.).		
Bougie, chandelle, abat-jour, mèches, allumettes, rats-de-cave, verres, globes, etc . .	1.600 »	
Frais de voitures	1.500 »	
(Crédit précédemment imputé sur le chap. 19, art. 15 (matériel des écoles primaires) et destiné à faire face aux frais de voitures de bureaux de la Direction de l'enseignement.)		
Reste pour diminution . . .		800 »

Répartition du crédit :

Dépenses de matériel, salaires et indemnités pour le service de l'Hôtel de Ville, de la Préfecture et des annexes.

1° Frais de déplacement, indemnités et frais divers pour le service des inventaires et récolements	7.850 »	
2° Indemnité à l'employé chargé du contrôle des rondes et salaires des 5 rondeurs.	4.550 »	
3° Salaires des ouvriers et ouvrières à la journée du garde-meuble 27.800 » ; Salaires des hommes de peine . . . . . 36.000 »	63.800 »	
4° Service de permanence, en dehors des heures de bureau ainsi que les dimanches et jours fériés, des huissiers, garçons de bureaux et autres agents . . . . . à .	19.960 »	98.660 »
5° Indemnités pour travaux extraordinaires à divers agents pour inspection et surveillance du mobilier.	2.500 »	
6° Gratifications de fin d'année aux ouvriers, ouvrières et hommes de peine, étrennes à divers		3 700 »
7° Renouvellement et entretien du mobilier de l'Administration		30.000 »
8° Achat d'objets fongibles : brosserie, vannerie, verrerie, porcelaine, etc.		6.000 »
9° Linge, serviettes, grands et petits rideaux blancs et blanchissage de linge		14.000 »
10° Entretien et remontage de pendules.		1.500 »

Chauffage.

11° Chauffage à la vapeur des bâtiments de l'Hôtel de Ville et entretien des appareils (marché Geneste, Herscher

et Cie)	130.250 »	
12° Bois à brûler (adjudication).	25.000 »	
13° Charbon de terre (adjudication). . . .	8.000 »	165.250 »
14° Coke (marché Cie du gaz) et allumefeux, etc.	2.000 »	

Éclairage.

15° Huile à brûler (marché Lécuyer). .	18.000 »	
16° Bougie, chandelle, mèches, allumettes, rats-de-cave, verres de lampes, globes, abat-jour, etc.	3.000 »	21.000 »

Frais de voitures, de courses, de transports et autres menues dépenses.

17° Frais de voitures pour le cabinet du Préfet	4.700 »	
18° Frais de voitures pour les bureaux administratifs.	4.800 »	14.100 »
19° Frais de transports (marché Devesly).	4.000 »	
20° Produits chimiques, pharmacie, etc.	600 »	
21° Abonnements aux journaux, revues et recueils. . . .		6.000 »

Dépenses diverses pour le service de la Caisse municipale.

22° Frais de garde.	6.000 »	
23° Frais de voitures et autres menues dépenses	2.000 »	8.900 »
24° Timbre du compte.	500 »	
25° Abonnements aux journaux	400 »	
26 Dépenses de matériel de la régie des maisons communales.		1.000 »
27° Frais d'enquêtes relatifs au fonds de secours du Préfet		1.500 »
28° Dépenses imprévues.		5.000 »
Total.		376.610 »

Examinons quelques-uns de ces crédits.

L'Administration vous propose de réduire de 3,000 francs le crédit voté l'année dernière pour les salaires des hommes de peine. Votre Commission estime qu'il n'y a pas lieu d'accueillir cette proposition et vous demande de maintenir à 66,800 francs le crédit prévu à cet effet.

D'autre part, l'Administration vous a demandé, après le dépôt du budget, d'inscrire au paragraphe 2 une somme de 1,200 francs à titre d'indemnité fixe à l'agent comptable des magasins administratifs. Cette demande nous ayant paru légitime, nous vous proposons de l'adopter.

Nous appelons, en outre, l'attention de l'Administration sur le chiffre élevé des frais de voitures. Le service du cabinet du Préfet (§ 17) absorbe à lui seul un crédit de 4,700 francs, alors que la dépense prévue pour les bureaux administratifs ne s'élève qu'à 4,800 francs. Il est vrai que nous voyons plus loin (§ 23) une somme de 2,000 francs pour frais de voitures et autres menues dépenses, ce qui porterait à 6,800 francs les frais de voitures pour l'Administration.

Nous invitons M. le Préfet à étudier cette question et à nous proposer pour le budget de 1890 une diminution importante.

Au paragraphe 28, figure un crédit de 5,000 francs pour dépenses imprévues. Nous vous proposons de ne pas admettre cette prévision qui ne nous paraît pas justifiée.

Par suite de ces diverses modifications, le crédit de l'article 11 devra être réparti de la manière suivante :

1° Diminutions :

Linge, serviettes, grands et petits rideaux blancs, blanchissage	8.000	»	12.4 »
Charbon de terre	2.000	»	
Frais de transports	1.000	»	
Produits chimiques, pharmacie, etc . .	1.000	»	
Frais de déjeuners des employés du service des tirages des emprunts municipaux (dépense rattachée au chap. 1er art. 30).	400	»	

2° Augmentations :

Indemnités pour travaux extraordinaires à divers agents pour inspection et surveillance du mobilier. (Ces indemnités étaient payées précédemment sur l'ensemble des reliquats disponibles du présent article.)	2.500 »	
Achat d'objets divers : brosserie, vannerie, porcelaine, etc. (Dépenses précédemment payées sur le sous-détail : Renouvellement et entretien du mobilier de l'Administration)	6.000 »	14.600 »
Huile à brûler. . . . . (En 1887, la dépense s'est élevée à plus de 18,000 francs.)	3.000 »	
Bougie, chandelle, abat-jour, mèches, allumettes, rats-de-cave, verres, globes, etc.	1.600 »	
Frais de voitures . . . . . (Crédit précédemment imputé sur le chap. 19, art. 15, (matériel des écoles primaires) et destiné à faire face aux frais de voitures des bureaux de la Direction de l'enseignement.)	1.500 »	
Indemnité fixe de 1,200 francs à l'agent comptable des services administratifs.		

Répartition du crédit :

Dépenses de Matériel, salaires et indemnités pour le service de l'Hôtel de Ville, de la Préfecture et des Annexes.

1° Frais de déplacement, indemnités et frais divers pour

le service des inventaires et récolement . .		7.850 »	
2° Indemnité à l'employé chargé du contrôle des rondes et salaires des 5 rondeurs.— Frais fixes à l'agent comptable des magasins administratifs		5.750 »	
3° Salaires des ouvriers et ouvrières à la journée du garde-meuble	27.800 »	66.800 »	102.860 »
3° Salaires des hommes de peine.	36.000 »		
4° Service de permanence, en dehors des heures de bureau ainsi que les dimanches et jours fériés, des huissiers, garçons de bureaux et autres agents.		19.960 »	
5° Indemnités pour travaux extraordinaires à divers agents, pour inspection et surveillance du mobilier.		2.500 »	
6° Gratifications de fin d'année aux ouvriers, ouvrières et hommes de peine, étrennes à divers.			3.700 »
7° Renouvellement et entretien du mobilier de l'Administration.			30.000 »
8° Achat d'objets fongibles : brosserie, vannerie, verrerie, porcelaine, etc			6.000 »
9° Linge, serviettes, grands et petits rideaux blancs et blanchissage de linge.			14.000 »
10° Entretien et remontage de pendules			1.500 »

Chauffage.

11° Chauffage à la vapeur des bâtiments de l'Hôtel de Ville et entretien des appareils (marché Geneste, Herscher et Cie.	130.250 »	165.250 »
12° Bois à brûler (adjudication)	25.000 »	
13° Charbon de terre	8.000 »	
14° Coke (marché Cie du gaz) et allumefeux, etc	2.000 »	

Éclairage.

15° Huile à brûler (marché Lécuyer) . .	18 000 »	21.000 »
16° Bougie, chandelle, mèches, allumettes, rats-de-cave, verres de lampes, globes, abat-jour, etc	3.000 »	

Frais de voitures, de courses, de transports et autres menues dépenses.

17° Frais de voitures pour le cabinet du Préfet	4.700 »	14.100 »
18° Frais de voitures pour les bureaux administratifs	4.800 »	
19° Frais de transports (marché Devesly)	4.000 »	
20° Produits chimiques, pharmacie, etc.	600 »	
21° Abonnements aux journaux, revues et recueils . . .		6.000 »

Dépenses diverses pour le service de la Caisse municipale.

22° Frais de garde.	6.000 »	8.900 »
23° Frais de voitures et autres menues dépenses	2.000 »	
24° Timbre du compte	500 »	
25° Abonnements aux journaux	400 »	
26° Dépenses de matériel de la régie des maisons communales		1.000 »
27° Frais d'enquêtes relatifs au fonds de secours du Préfet		1.500 »
Total.		375.810 »

CHAPITRE IV.

Art. 15. (p. 196). — Impressions, reliures et fournitures de bureau pour le service intérieur de la Préfecture et pour divers services extérieurs.

Propositions de l'Administration.	315.900	»
Id. de la Commission	300.000	»

La prévision de l'Administration comporte, sur le crédit voté l'année dernière, une augmentation de 60,100 francs pour les imprimés nécessaires aux établissements scolaires.

Nous vous proposons de réduire la somme demandée à 300,000 francs, et d'inviter l'Administration à fournir, en fin d'exercice, un état descriptif des services municipaux ou départementaux auxquels les imprimés payés sur cet article auront été livrés

Nous croyons devoir aussi inviter l'Administration à rechercher le meilleur moyen de réduire l'importance de ce crédit, qui va toujours augmentant.

La mise en adjudication du papier nécessaire aux impressions administratives pourrait être un premier sujet de diminution de dépenses.

CHAPITRE IV.

Art. 17 (Magasin scolaire). — *Personnel et Matériel.*

Propositions primitives de l'Administration . . .	48.500	»
Id. Id. rectifiées.	46.030	»
Id. Id. de la Commission. . . .	46.030	»

Un crédit de 53,300 francs était prévu au projet du budget de 1889 pour le magasin scolaire.

Ce magasin ayant été réorganisé, les dépenses de son entretien devront être réduites à 46,030 francs.

Voici le tableau comparatif des chiffres tout d'abord prévus et de ceux qui doivent y être substitués :

	Proposition primitive	Proposition nouvelle	DIFFÉRENCES en plus	DIFFÉRENCES en moins	OBSERVATIONS
RÉPARTITION NOUVELLE DU CRÉDIT :					
Personnel.					
1° 15 hommes de peine chargés de la tenue des magasins, de la manutention, du mobilier et des fournitures de librairie et de papeterie, à 1,500 francs . . .	27.000	22.500 (A)	»	4.500	(A) Le nombres des hommes de peine qui était primitivement de 18, a été ramené à 15.
1° 2 hommes de peine auxiliaires temporaires, à 1,300 francs . .	2.600	2.600	»	»	
1° 2 marqueurs pour le service des écoles, à 1,500 francs.	3.000	3.000	»	»	
2° Indemnités pour travaux supplémentaires des employés et hommes de service, frais des inventaires semestriels	9.030 (B)	9.030	»	»	(B) Sous-détail déjà modifié (voir tableau n° 7 des modifications).
3° Gratifications de fin d'année aux gens de service du magasin scolaire . .	900	900	»	»	
Matériel.					
4° Chauffage du calorifère et éclairage des magasins	700	1.000	300	»	
5° Habillement des hommes de service	3.900	3.500 (A)	»	400	
6° Travaux divers pour l'entretien des localités et aménagements divers .	1.500	1.500	»	»	
7° Remboursement d'avances pour menues dépenses de toute nature..	2.200	2.000	»	200	
	50.830	46.030	300	5.100	
Diminution nette. . . .			»	4.800	

Le rapprochement des propositions du projet de budget et des propositions nouvelles fait ressortir une économie de 4.800 fr. qui ne paraît pas, en l'état actuel des choses, pouvoir être poussée plus loin. Il y a lieu, en effet, de remarquer qu'il s'agit, non des ateliers, mais du magasin scolaire proprement dit, et que, notamment au point de vue de la manutention et de la livraison des fournitures aux écoles, les exigences de son fonctionnement tendent plutôt à augmenter par suite du développement continu du service scolaire.

Réorganisation du musée scolaire et de la bibliothèque pédagogique.

Depuis quelques années, l'Administration a organisé, au pavillon de Flore, un musée scolaire et une bibliothèque pédagogique appelés à rendre les plus grands services. Sur la demande du Conseil, elle a chargé un agent de la Direction de l'enseignement d'en réunir et d'en cataloguer les éléments et lui a donné en même temps le titre de conservateur; mais le local qui lui est assigné au pavillon de Flore est devenu insuffisant. Aussi vous proposons-nous d'inviter l'Administration à installer définitivement le musée et la bibliothèque dans les magasins du boulevard Morland, en lui réservant un espace suffisant pour permettre sans déplacement nouveau son développement ultérieur.

Paris, le 25 décembre 1888.

Le rapporteur,
H. CHASSAING.

111. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. 1888.

CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

1888

RAPPORT

Présenté par M. L. Deschamps, *au nom de la Commission du Budget* (1), *sur le projet de Budget spécial du Mont-de-Piété.*

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous présenter un rapport d'ensemble sur les réformes à apporter à l'organisation du Mont-de-Piété et sur les opérations financières de cet établissement.

Le Mont-de-Piété de Paris est dans une période de transformation.

Le compte de 1887, qui nous a été soumis par M. le Directeur du Mont-de-Piété, indique les réformes accomplies et fait ressortir que leur application, pendant ladite année, a procuré aux emprunteurs une exonération de 966,000 francs, dont voici le détail :

1° Les intérêts et droits à payer par les emprunteurs — qui s'élevaient dans l'ensemble depuis 1831 à 9 1/2 0/0, ont été réalisés à 7 0/0.— Dans ce

(1) La Commission du budget et du contrôle est composée de MM. Jacques, *président;* Deschamps, Joffrin, *vice-présidents;* Lavy, Patenne, *secrétaires;* Bassinet, de Bouteiller, Paul Brousse, Chassaing, Chautemps, Cochin, Delhomme, Deligny, Despatys, Deville, Foussier, Gaufrès, Lerolle, Lyon-Alemand, Mayer, Paillot, Piperaud, Émile Richard, René Saint-Martin, Sauton, Paul Viguier.

taux est compris le droit de prisée de 1/2 0/0 payé jusqu'au 31 décembre 1886 par les emprunteurs et que l'Administration prend aujourd'hui à sa charge.

Pour l'année 1887, les dégrèvements s'élèvent de ce fait à environ 656,000 francs.

2° La suppression des bureaux des Commissionnaires, si réclamée par le Conseil municipal et par M. le Directeur du Mont-de-Piété, est un fait accompli. Grâce à cette suppression, les emprunteurs ont bénéficié d'une exonération de près de 310,000 francs.

3° La réduction du droit de vente, à partir du 1er janvier de 3 1/2 0/0, a été abaissée à 3 0/0.

4° L'abrogation du décret de 1863 a donné d'excellents résultats. Ce décret limitait à 500 francs dans les bureaux de quartier les prêts à consentir. Aujourd'hui, le prêt est illimité comme dans la plupart des autres établissements similaires de France.

5° Enfin, une importante mesure a été prise au point de vue de l'hygiène. Depuis juin 1887, presque tous les objets de literie sont passés dans des étuves à épuration par la vapeur sous pression. Dans les sept derniers mois de 1887, 28,790 matelas, lits de plume, etc., ont été ainsi assainis au grand profit de la santé publique.

Toutes ces mesures, on le comprendra facilement, entraînent pour l'Administration des charges nouvelles ou des diminutions de produits; aussi la Commission est-elle d'avis qu'il y a lieu de presser devant les pouvoirs publics l'approbation des autres projets à l'étude, tels que l'organisation du service de la prisée et celui du prêt sur titres.

RÉFORME DE LA PRISÉE ET DE LA VENTE

A la fin de 1885, votre Rapporteur avait l'honneur, avec notre ancien collègue Réty, de déposer une proposition relative à la modification de la prisée.

Cette proposition, acceptée par l'Administration, le Conseil de surveillance du Mont-de-Piété, qui comptait parmi ses membres nos collègues Strauss, Robinet, Gaufrès et Muzet, a fait l'objet d'études approfondies de MM. Chassaing, Richard, Humbert, anciens rapporteurs du budget du Mont-de-piété.

Tous ont reconnu le bien-fondé de notre proposition et ont conclu favorablement.

Cette réforme aurait pour effet de diminuer les frais de prisée.

Dans l'état actuel, l'appréciateur responsable est toujours préoccupé du résultat de la vente aux enchères publiques ; de là, une mauvaise appréciation du gage.

Pour les renouvellements, qui s'élèvent chaque année à plus de vingt millions de francs, l'Administration paye aux commissaires-priseurs, à raison de 1/2 0/0, un émolument de plus de *cent mille francs*. Or, cet émolument n'est pas la rétribution d'un service, puisque l'opération se fait sans nouvel examen des gages ; il est uniquement une prime d'assurance pour garantir l'Établissement de tout risque en cas de déficit à la vente.

L'Administration, (et la Commission du budget est d'accord avec elle), demande de prendre à sa charge ce déficit sur les gages renouvelés, qui varie en moyenne de 25,000 à 35,000 francs chaque année.

Par cette combinaison, les charges de l'Établissement seraient allégées, chaque année, de 65,000 à 75,000 francs. La diminution du produit résultant de l'abaissement du taux des fonds placés au Trésor serait ainsi balancée.

Il semble que cette modification au décret de l'an XIII puisse être obtenu par un décret nouveau. Ce n'est là, d'ailleurs, qu'une mesure partielle qui

améliorerait la situation budgétaire, sans préjudice pour les emprunteurs, en attendant que le Parlement se soit prononcé sur le projet de loi réformant l'ensemble du service de la prisée et des ventes au Mont-de-Piété de Paris.

Le service de la prisée coûte chaque année, dans l'ensemble, près de 280,000 francs au Mont-de-Piété ; mais, ce n'est pas par la dépense qu'il entraîne que le fonctionnement de ce service cause le plus grand préjudice au Mont-de-Piété, c'est par son fonctionnement même.

En effet, comme nous l'avons fait entrevoir, c'est la responsabilité de l'appréciateur en cas de déficit à la vente qui diminue l'importance des prêts et augmente le trafic des reconnaissances. Nous l'avons démontré dans notre rapport il y a quatre ans, et tous nos collègues qui se sont occupés de cette question ont été de cet avis.

L'appréciateur est responsable en cas de déficit à la vente. Actuellement, sur cent gages déposés, un gage occasionne un déficit à l'appréciateur, et ce déficit correspond à environ 0 fr. 15 c. sur 100 francs. C'est la perspective de ce déficit qui inquiète l'appréciateur et l'incite à modérer toutes ses prisées. La situation est encore aggravée par ce fait que les quatorze commissaires, également chargés des ventes, sont insuffisants pour faire par eux-mêmes les estimations dans les 28 bureaux d'engagement; ils s'y font représenter par des agents à leur solde, peu rétribués, inexpérimentés et très désireux de se faire bien venir de leurs patrons pour conserver leur emploi. Ils y réussissent en modérant leurs estimations plus que de raison au grand détriment des emprunteurs et de l'Administration.

De tous les documents publiés par le Mont-de-Piété, il appert que les prêts pourraient être sans danger majorés de 20 0/0, c'est-à-dire que les cinquante millions prêtés chaque année pourraient être portés à soixante millions, sans inconvénient pour les finances de l'Établissement et au grand profit des emprunteurs. Les dix millions supplémentaires prêtés produiraient au taux de 7 0/0, pendant les neuf mois de séjour moyen, une somme assez importante pour faire face aux insuffisances d'adjudication et pour laisser en outre dans les caisses du Mont-de-Piété un reliquat utile. Cette combinaison aurait aussi l'avantage de permettre au Mont-de-Piété, en modifiant, dans certaines conditions, le *quantum* de ses prêts, de combattre le trafic des reconnaissances qui, depuis dix années, a pris une grande extension au préjudice des emprunteurs.

En résumé, les conséquences de la réforme de la prisée seraient :

1° La diminution considérable des frais de la prisée ;
2° La majoration des prêts ;

3° L'augmentation des produits ;
4° La suppression du trafic des reconnaissances.

Ces conséquences sont assez considérables, puisqu'elles portent sur 2,500,000 opérations annuelles intéressant assurément plus de 250,000 citoyens, pour que le Conseil renouvelle, avec énergie, ses vœux et invite M. le Préfet à faire le nécessaire auprès du Gouvernement.

AVANCES SUR VALEURS MOBILIÈRES AU PORTEUR

Pour augmenter ses revenus, le Mont-de-Piété, appuyé par le Conseil de surveillance et par des votes du Conseil municipal, a demandé d'être autorisé à prêter, dans des conditions très restreintes, sur valeurs mobilières au porteur. Il pense accroître ainsi ses produits sans charges nouvelles et rendre en même temps un très utile service à une nombreuse et très intéressante catégorie de citoyens.

Notre collègue M. Strauss a fait au Conseil de surveillance un rapport au nom de la Commission chargée de l'examen de ce projet.

M. Duval, directeur du Mont-de-Piété, a fait une proposition de décret relative au même projet de loi qui a été déposé par le Gouvernement à la Chambre des Députés en octobre 1888. Il faut espérer que ce projet sera promptement étudié et voté par les Chambres.

COMPTE ADMINISTRATIF DU MONT-DE-PIÉTÉ

POUR L'EXERCICE 1887

Le compte administratif du Mont-de-Piété pour l'exercice 1887 présente les résultats de cet exercice, et le Conseil municipal doit l'examiner avant d'aborder l'étude du budget de 1889. Ce compte est soumis au Conseil municipal aux termes du règlement de 1865, afin qu'il constate l'annulation des crédits restés sans emploi à la clôture de l'exercice, et pour la régularisation des dépenses supplémentaires.

Les opérations effectuées par le Mont-de-Piété sont de trois natures :

1° Les opérations dites « financières », relative au service des prêts, qui ne constituent que des opérations de trésorerie et pour lesquelles, à raison de leur nature éventuelle, les crédits ouverts au Budget sont considérés comme provisoires et ne sont définitivement fixés que par l'application de l'exercice qui vient les régulariser.

2° Les opérations budgétaires soumises aux règlements de comptabilité et pour lesquelles les dépenses doivent se maintenir dans la limite des crédits. C'est dans cette catégorie que se trouvent celles qui, se rapportant au service propre de l'établissement, constituent un produit ou une charge pour l'exercice auquel elles sont rattachées.

3° Les opérations qui, n'ayant qu'un caractère d'ordre, sont pour ainsi dire indépendantes de l'exercice qui les comprend, puisqu'elles ne changent en rien ses résultats.

Les recettes et les dépenses de l'exercice 1887, divisées en trois parties d'après les distinctions ci-dessus énumérées, se résument ainsi qu'il suit :

Recettes.

Les sommes à recouvrer d'après le budget primitif et les autorisations

supplémentaires avaient été évaluées à.....		103.801.859 55
elles se sont élevées, d'après les titres et actes, savoir:		
Recettes ordinaires, à.....	95.292.882 28	
Recettes extraordinaires, à.....	1.929 75	
Recettes supplémentaires et excédent de l'exercice (clos) 1886, à.....	10.485.062 87	
Soit ensemble à.....	105.779.874 90	105.779.874 90
La différence entre les produits constatés et les évaluations du budget se résume donc par une augmentation de.....		1.978.115 35

Dépenses.

Les dépenses se répartissent comme il suit, savoir :

Budget primitif.....	93.319.520 »
Budget supplémentaire et autorisations spéciales...	3.031.236 14
Excédent des dépenses sur les crédits.....	4.589.745 92
Ensemble...	100.940.502 06
Dont il convient de déduire les restes annulés faute d'emploi, ci.....	3.855.136 41
Reste.....	97.085.365 65

Cette somme forme le total général des droits constatés au 31 décembre, lesquels se divisent ainsi qu'il suit :

Sommes dépensées jusqu'au 31 mars, clôture de l'exercice.....	96.127.614 38
Restes à payer reportés à l'exercice 1888.....	957.751 27
Somme égale.....	97.085.365 65

En déduisant du total général des recettes.....		105.779.874 90
le montant des sommes soldées.....		96.127.614 38
On trouve un excédent de recettes de.....		9.652.260 52
Les recettes constituant un produit se sont élevées, d'après le titre Ier, à.....		4.038.813 92
D'après les virements d'écritures, à.....		4.633 »
Ensemble.....		4.043.446 92
Les dépenses formant charge se sont élevées (Titre II) à.....	2.128.540 06	
D'après les virements d'écritures, à.	1.677.331 05	
	3.805.891 11	3.805.871 11
L'excédent des produits de l'exercice 1887 à attribuer aux Hospices civils, après prélèvement des sommes nécessaires au Mont-de-Piété, a donc été de.....		237.575 81

Le Conseil de surveillance du Mont-de-Piété a émis un avis favorable sur la fixation des recettes et des dépenses générales effectuées pendant l'exercice 1887 (séance du 28 juin 1888). La Direction des Finances de la Préfecture de la Seine a reconnu le compte que nous venons de vous présenter comme exact et régulier en forme, et en concordance avec le compte de caisse correspondant.

Nous vous proposons, en conséquence, de voter le projet d'avis suivant :

« Le Conseil,

« Vu le mémoire en date du
par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet le compte administratif du Mont-de-Piété, pour l'exercice 1887;

« Vu ledit compte ;

« Vu les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1887 ;

« Vu l'avis du Conseil de surveillance du Mont-de-Piété, en date du 28 juin 1888 ;

« Vu le rapport du Directeur de cette Administration tendant à obtenir que, dans le règlement du budget de l'exercice 1887, figurent :

1° La régularisation de divers crédits d'ordre s'élevant à. 4.589.745 92

2° Le report à l'exercice 1888 des restes à payer s'élevant à..... 957.751 27

3° L'annulation d'une somme de 3.855.136 41 restée sans emploi ;

Vu le rapport du directeur des Finances de la Préfecture de la Seine en date du

Vu le règlement du 30 juin 1865, concernant la comptabilité des Monts-de-Piété,

Émet l'avis :

Qu'il y a lieu d'approuver le compte administratif du Mont-de-Piété pour l'exercice 1887, et de régler le budget de cet établissement, conformément aux résultats ci-après, savoir :

Recettes.

Les recettes de l'exercice 1887, évaluées par le budget et les autorisations supplémentaires à 103,801,859 fr. 55 c., y compris l'excédent de recettes de l'exercice 1886 qui était de 10,482,339 fr. 55 c., se sont élevées, d'après les titres définitifs, à 105,779,874 fr. 90 c.

Dépenses.

Les dépenses créditées au budget primitif et supplémentaire s'élèvent à.....		96.350.756 14
et les excédents de dépense sur les crédits applicables aux opérations financières, à.....		4.589.745 92
Ensemble.....		100.940.502 06
De cette somme il convient de déduire :		
1° Les crédits ou portions de crédits réservés pour restes à payer, soit	957.751 27	
2° Les crédits ou portions de crédits annulés faute d'emploi, soit.....	3.855.136 41	
Ensemble.....	4.812.887 68	4.812.887 68
Reste.....		96.127.614 38

Les recettes de toute nature s'étant élevées à la somme de..... 105.779.874 90
et les dépenses à celle de..... 96.127.614 38

Il résulte un excédent de recettes de..... 9.652.260 52
à reporter au budget de 1888 (chapitre des recettes supplémentaires). Mais, les restes à payer étant de..... 957.751 27

Il reste une somme de..... 8.694.509 25
qui constitue, à la clôture de l'exercice 1887, une ressource pour le service des prêts.

Mention est faite que les recettes formant un produit pour l'établissement se sont élevées à..... 4.043.446 92
et les dépenses formant charge, à..... 3.805.871 11

D'où il résulte une somme de..... 237.575 81
représentant l'excédent de produit de 1887.

CHAPITRES ADDITIONNELS AU BUDGET DE 1888

Les chapitres additionnels au budget du Mont-de-Piété pour l'exercice 1888, qui ont été soumis à l'examen du Conseil de surveillance, lequel a émis un avis favorable à leur adoptation, se résument ainsi :

En recettes :

Excédent de l'exercice précédent..... 9.652.260 52
représentant le solde en caisse résultant des opérations budgétaires de 1887 et ne constituant pas, par conséquent, une recette nouvelle.

En dépenses :

En une somme de..... 2.225.603 52

se divisant comme suit :

1re Section. — *Reports.*

Crédits ou portions de crédits applicables à des dépenses faites dans le courant de l'exercice 1887, mais non soldées à la clôture dudit exercice..... 253.850 12

2e Section. — *Crédits réservés.*

Crédits non employés au 31 décembre 1887 et reportés à l'exercice 1888, pour recevoir leur affectation spéciale. 1.961.225 02

3e Section. — 1° *Dépenses arriérées.*

Crédits reportés de droit au budget supplémentaire de 1887 pour restes à payer de l'exercice 1886, mais qui, faute d'avoir été employés pendant les délais prescrits, ne peuvent être reportés aux présents chapitres qu'en vertu de nouvelles autorisations.....	3.748 38	10.528 38
2° *Dépenses nouvelles.* Crédits nouveaux applicables à des dépenses dont l'urgence est absolue.....	6.780 00	
Total égal.....		2.225.603 52

Les crédits compris dans les dépenses nouvelles, constituant un surcroît de charges pour l'exercice 1888, sont les seuls qu'il soit intéressant d'examiner ; elles comprennent :

Art. 12. — *Intérêts de dépôts en garantie de remboursement de bons adirés.*

Le crédit de 2,000 francs ouvert au Budget de l'exercice 1888 étant devenu insuffisant par suite de l'élévation du solde des bons adirés qui est actuellement de 229,659 fr. 10 c., le supplément de 5,000 francs proposé a pour but d'assurer le payement des intérêts de 1888.

Art. 13. — *Traitements et gages.*

La 1re Succursale a maintenant deux entrées : l'une du côté de la rue du Regard, où se trouvait déjà un concierge; l'autre du côté de la rue de Rennes, où il a été nécessaire d'en installer un second. La somme de 1,600 francs inscrite représente les gages de ce dernier.

Art. 14. — *Constructions et grosses réparations.*

Cette somme de 180 francs est réclamée par M. Picoche, entrepreneur de charpente, pour travaux exécutés de 1880 à 1885, et pour lesquels il avait omis de produire son mémoire.

Votre Commission du budget vous propose d'émettre l'avis suivant :

Le Conseil,

Vu le mémoire du , par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet l'état des chapitres additionnels au budget du Mont-de-Piété pour l'exercice 1888 ;

Vu ledit état s'élevant :

En recettes, à	9.652.260 52
En dépenses, à	2.225.603 52

Vu l'avis du Conseil de surveillance du Mont-de-Piété, en date du 28 juin 1888 ;

Vu la lettre du Directeur de cette Administration ;

Est d'avis :

Qu'il y a lieu de régler l'état des chapitres additionnels au budget du Mont-de-Piété pour l'exercice 1888 :

En recettes, à	9.652.260 52
En dépenses, à	2.225.603 52

BUDGET DE 1889.

Le budget spécial du Mont-de-Piété, qui nous est soumis pour l'exercice 1889, est établi conformément au règlement du 30 juin 1865.

Il se divise, en recettes comme en dépenses, en deux sections distinctes :

La 1re section comprend les opérations purement financières ; la 2e, les opérations effectives, c'est-à-dire constituant pour l'établissement un produit ou une charge.

Les résultats généraux se résument comme il suit :

Recettes	93.760.850	»
Dépenses	93.747.670	»
Excédent de recettes	13.180	»

Eu égard aux deux natures de ces opérations, ces résultats se divisent ainsi qu'il suit :

Opérations financières.

Recettes	90.289.000	»
Dépenses	90.289.000	»
Balance	»	

Opérations effectives.

Recettes	3.471.850	»
Dépenses	3.458.670	»
Excédent des recettes	13.180	»

Le rapprochement des crédits demandés pour 1889 avec les allocations du Budget précédent fait ressortir :

Pour les opérations financières.

En recettes et en dépenses une augmentation de	1.000.000	»

Pour les opérations effectives.

En recettes. — Diminution :

Art. 12. — Droit de prisée	25.000	»
Art. 15. — Intérêts de fonds placés au Trésor	120.000	»
Art. 16. — Produit de la fondation Deluard	170	»
Total	145.170	»

Augmentation.

Art. 11. — Intérêts et droits des prêts	32.500	»
Diminution de recettes	112.670	»

En dépenses. — Diminution.

Chapitre Ier. — Art. 12. — Intérêts des emprunts sur bons à ordre ou au porteur	85.000	»
Art. 19. — Payement aux ayants droit des revenus de la fondation Deluard	170	»
Art. 34. — Pensions à servir à des commissionnaires ou à des veuves de commissionnaires	4.000	»
Art. 36. — Frais d'impression (papiers, reliures)	2.000	»
Art. 43. — Loyer à la charge de l'Administration et remise en état des locaux abandonnés	15.472	44
Ensemble	106.642	44

Report.....		106.642 44

AUGMENTATION.

Chapitre Ier. — Art. 16. — Intérêts de dépôts en garantie de remboursement de bons adirés....	5.000 »	
Art. 17. — Payement du droit de prisée aux commissaires-priseurs appréciateurs....	2.500 »	
Art. 20. — Traitements et gages.....	1.960 »	
Art. 33. — Secours et pensions.....	1.000 »	
Art. 40. — Abonnement aux eaux de la Ville de Paris.....	2.000 »	
Ensemble...	12.460 »	12.460 »
Reste pour diminution de dépense.....		94.182 44

RÉSUMÉ.

Diminution de recettes.....	112.670 »
Id. de dépenses.....	94.182 44
Résultat définitif : Diminution de recettes	18.487 56

Le projet de budget qui vient d'être analysé est accompagné d'un avis favorable émis par le Conseil de surveillance dans sa séance du 28 juin 1888

Votre commission du budget approuve ce projet et vous propose l'adoption du projet d'avis ci-après :

Le Conseil,

Vu le mémoire, en date du , par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet le projet de budget du Mont-de-Piété pour l'exercice 1889 ;

Vu ledit budget ;

Vu l'avis du Conseil de surveillance du Mont-de-Piété pour l'exercice 1888;

Vu la lettre du Directeur de cette Administration ;

Considérant que les prévisions énoncées dans le projet de budget paraissent suffisamment justifiées,

Émet l'avis :

Qu'il y a lieu de régler le budget du Mont-de-Piété pour l'exercice 1889, ainsi qu'il suit :

En recettes, à.....	93.760.850	»
En dépenses, à.....	93.747.670	»
En excédent de recettes, à.	13.180	»

Paris, le 29 décembre 1888.

Le Rapporteur,
L. DESCHAMPS.

193. Imprimerie municipale (Hôtel de Ville) 549.12.88.

RAPPORT

Présenté par M. Lyon-Alemand, *au nom de la Commission du budget* (1), *sur l'art. 9 du chap. XXI des dépenses ordinaires* (Prix de la ville de Paris pour les courses de chevaux).

Messieurs,

La Commission du budget vous propose de voter la subvention de 50,000 francs accordée à la Société d'encouragement pour le Grand-Prix de Paris. Nous avons pensé que cette année le vote du crédit s'imposait et que nous ne pouvions pas risquer de supprimer cette cause d'attraction générale au moment de l'Exposition universelle de 1889.

J'ajouterai, Messieurs, que la Société d'encouragement s'est prêtée à vos désirs et qu'elle a libellé les clauses des engagements de telle sorte que, dès l'année 1890, le Grand-Prix pourra être couru la dernière quinzaine de juin si vous en manifestez le désir.

Cette date sera du reste peut-être plus favorable qu'on ne le suppose en général et bien des propriétaires anglais enverront peut-être à Paris, au lendemain des

(1) La Commission du budget et du contrôle est composée de MM. Jacques, *président ;* Deschamps, Joffrin, *vice-présidents ;* Lavy, Patenne, *secrétaires ;* Bassinet, de Bouteiller, Paul Brousse, Chassaing, Chautemps, Cochin, Delhomme, Deligny, Despatys, Deville, Foussier, Gaufrès, Lerolle, Lyon-Alemand, Mayer, Paillot, Piperaud, Émile Richard, René Saint-Martin, Sauton, Paul Viguier.

grandes courses d'Ascot, des chevaux qu'ils auraient hésité à envoyer auparavant. Déjà pour cette année je puis vous annoncer que le Grand-Prix sera couru le 16 juin.

Pour la subvention de 10,000 francs à la Société des courses d'Auteuil, je vous proposerai d'en modifier la destination. Cette société est riche et ses statuts ne l'empêchent pas de donner des prix aux étrangers, elle en use du reste puisqu'elle annonce un prix de 120,000 francs pour l'année prochaine à Auteuil. Notre subvention disparait dans ce gros chiffre et n'a plus d'intérêt ; la Commission a décidé en conséquence qu'il y avait lieu d'en proposer l'affectation à une autre société d'encouragement moins riche, moins puissante, dont le but intéresse singulièrement la population parisienne. Il s'agit de la Société des courses de Vincennes pour l'amélioration du cheval de demi-sang. Ce n'est pas avec des chevaux de steeple que se fait la remonte de nos voitures et de nos omnibus ; et c'est fort heureux, car la Société des steeple-chases admet des chevaux hongres à ses plus grandes épreuves, ce qui n'est pas un moyen d'améliorer les races. Au contraire, la Société de Vincennes encourage le cheval de demi-sang, le trotteur, celui qui nous sert chaque jour, qui traîne nos voitures et sert à la remonte de notre armée, enfin celui dont l'utilisation est immédiate. J'ajouterai que notre délibération sera la bienvenue auprès des éleveurs normands, grands et petits, que nous devons pousser autant que possible dans la voie de l'élevage du cheval demi-sang, une des richesses de notre pays, et que, d'un autre côté, il est bien juste que les populations qui habitent du côté de Vincennes aient elles aussi la satisfaction de pouvoir assister à une lutte internationale d'une certaine importance, un prix de 10,000 francs étant relativement élevé pour des courses de trotteurs.

En conséquence, nous avons l'honneur de vous proposer le projet de délibération suivant.

Paris, le 28 décembre 1888.

Le rapporteur,

LYON-ALEMAND.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil

Délibère :

La subvention de 50,000 francs pour le Grand-Prix de Paris est adoptée.

Une subvention de 10,000 francs est accordée à la Société des courses de Vincennes pour un prix international de trotteurs à courir à Vincennes.

1774. — Imprimerie Municipale, Hôtel-de-Ville. — 1888.

CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

1888

RAPPORT

Présenté par M. Paul Brousse *au nom de la Commission du budget* (1), *sur les articles 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 22 du chap. XVI, 3e section, des dépenses du projet de budget de 1889.* (Pages 354-360 du projet.)

Messieurs,

On éclaire le Paris public au moyen du gaz de houille, de la lumière électrique et de l'huile.

Voici dans quelles proportions ces trois modes de production de lumière, évalués par ce qu'ils coûtent, concourent à l'éclairage du Paris municipal :

Gaz.	6.515.724 fr.	37,	soit environ	92.5 0/0
Electricité	422.500	»,	—	6.0 0/0
Huile	100.522	53,	—	1.5 0/0

Peut-être eût-il été convenable de diviser le chapitre 16 du budget en trois grandes catégories d'articles, suivant le mode d'éclairage. On ne l'a pas fait, et nous ne proposons pas qu'on le fasse, les modifications de cet ordre rendant plus laborieuses les comparaisons entre nos divers budgets. Mais il

(1) La Commission du budget et du contrôle est composée de MM. Jacques, *président;* Deschamps Joffrin, *vice-présidents;* Lavy, Patenne, *sécrétaires*; Bassinet, de Bouteiller, Paul Brousse, Chassaing Chautemps, Cochin, Delhomme, Deligny, Despatys, Deville, Foussier, Gaufrès, Lerolle, Lyon-Alemand Mayer, Paillot, Piperaud, Émile Richard, Réné Saint-Martin, Sauton, Paul Viguier.

est une réforme qui nous paraît indispensable, précisément pour augmenter la clarté de notre comptabilité budgétaire. C'est la suivante : d'abord, au lieu de placer pêle-mêle tous les articles du chapitre 16, il faudrait les ordonner ; ensuite, dans chacun d'eux, il faudrait opérer une ventilation et séparer en articles disticts les crédits qui y sont portés, suivant qu'ils concernent l'éclairage au gaz, à la lumière électrique ou à l'huile.

Pour être mieux compris, voici, mis en présence dans le même tableau, le groupement actuel des articles des dépenses (chap. XVI) et le groupement que nous voudrions voir adopter par l'Administration et par le Conseil. Nous sommes convaincus que le budget des dépenses de l'éclairage y gagnerait en clarté.

Chapitre.	Article.	
16	14	Eclairage de la voie publique. — Fourniture de gaz et d'huile.
	15	Eclairage de la voie publique. — Entretien des appareils d'éclairage au gaz et à l'huile.
	16	Eclairage de la voie publique. — Dépenses générales.
	17	Eclairage de la voie publique. — Eclairage électrique.
	18	Service municipal d'électricité.
	19	Contrôle de la fabrication du gaz et vérification de son pouvoir éclairant. Contrôle et poinçonnage des compteurs.
	20	Eclairage a la charge de la Ville. Dans les halles, marchés, abattoirs, entrepôts, mairies, écoles, maisons communales et autres édifices mucicipaux.
	21	Eclairage remboursable.
	22	Amélioration de l'éclairage.

Chapitre.	Article.	
16	14	Eclairage de la voie publique. — Fourniture de gaz.
	15	Eclairage de la voie publique. — Entretien des appareils d'éclairage au gaz.
	16	Eclairage a la charge de la Ville. — Dans les halles, marchés, etc. Fourniture de gaz.
	17	Contrôle de la fabrication du gaz et vérification de son pouvoir éclairant. Contrôle de poinçonnage des compteurs.
	18	Eclairage de la voie publique. — Fourniture d'huile.
	19	Eclairage de la voie publique. — Entretien des appareils d'éclairage à l'huile.
	20	Eclairage a la charge de la Ville. Halles, marchés, etc. Fourniture d'huile.
	21	Eclairage de la voie publique. — Eclairage électrique.
	22	Eclairage a la charge de la Ville. — Halles, marchés, etc. Eclairage électrique.
	23	Service municipal d'électricité.
	24	Eclairage de la voie publique, dépenses générales.
	25	Amélioration de l'éclairage.
	26	Eclairge remboursable.

Le fait qui cette année caractérise ce budget des dépenses de l'éclairage, c'est le développement qu'y prennent les crédits affectés à l'éclairage par l'électricité, on peut même dire que les quelques progrès accomplis par l'éclairage par le gaz sont dus précisément à la concurrence faite par la lumière électrique.

« Depuis l'apparition de l'éclairage électrique sur les voies publiques et dans les établissements particuliers, écrit dans une note que l'on trouvera dans ce rapport, le Vérificateur du gaz, M. Lemoine, les inventeurs se sont efforcés de perfectionner l'éclairage par le gaz.

« Ils se sont d'abord inspirés dans leurs recherches de ce principe expérimental, que la dépense du gaz pour produire avec un bec l'unité de lumière qui est, en France, la carcel, diminuait avec l'augmentation de la consommation. Ils ont donc construit des becs de forte consommation, et par suite d'une grande intensité, connus sous le nom de « becs ou foyers intensifs ».

« Mais, ils ne se sont pas arrêtés là ; ils ont eu l'heureuse idée d'appliquer aux becs de gaz le principe de la récupération de la chaleur en échauffant au passage, par la combustion même du bec, l'air servant à la combustion ultérieure, ce qui accroît dans de fortes proportions l'intensité lumineuse produite à dépense égale.

« Les résultats obtenus avec ces nouveaux brûleurs sont très intéressants: ainsi, tandis qu'il y a quelques années les meilleurs becs connus exigeaient de 100 à 110 litres de gaz à l'heure pour obtenir l'état d'une carcel, aujourd'hui certains becs à récupération de chaleur donnent la même lumière avec moins de 40 litres de gaz. »

Malgré ces innovations dont nous sommes loin de contester l'intérêt, et quoique, à notre avis, actuellement l'éclairage électrique soit plutôt le complément que le concurrent de l'éclairage par le gaz, il est évident que l'avenir lui appartient. Il faut donc doter très largement ce mode d'éclairage dans nos budgets.

Les crédits affectés à l'éclairage électrique sont dispersés dans les articles très divers du budget. A l'article 17 (Éclairage de la voie publique — *Éclairage électrique*), nous trouvons inscrites les dépenses de l'éclairage du parc Monceau, du parc des Buttes-Chaumont et de la place du Carrousel

Cet article 17 est en quelque sorte le budget ordinaire de l'éclairage électrique public à Paris. A l'article 20, parmi les dépenses diverses de l'éclairage à la charge de la Ville (pour les halles, marchés, mairies, maisons d'école et autres édifices municipaux), figure un crédit de 25,000 francs pour l'éclairage électrique de l'Hôtel de Ville. A l'article 18, on a inscrit le service municipal d'électricité. Enfin, ordinairement l'article *dit* de l'« Amélioration de l'éclairage » comprend quelque somme pour des créations électriques nouvelles.

Insistons sur ce dernier point qui est capital pour l'histoire de l'éclairage électrique public dans Paris.

D'abord, on voit apparaître dans l'article intitulé : « Amélioration de l'éclairage » un crédit affecté à produire de la lumière électrique sur un point de Paris. Divers autres crédits imputés sur divers chapitres aidant, le service se régularise. Régularisé, il passe définitivement à l'*article ordinaire* du budget.

C'est ainsi que l'éclairage de l'avenue de l'Opéra, commencé en 1879 grâce à un crédit inscrit dans l'article Amélioration de l'éclairage, passa au budget ordinaire en 1882 d'où il fut rayé lors de sa suppression. C'est ainsi que l'éclairage de la place du Carrousel, du parc Monceau, débutent en 1881 et 1882 et passent ensuite au budget ordinaire.

Il suffit, pour se rendre compte de ce mouvement, d'étudier comparativement deux graphiques que l'on trouvera à la fin de ce rapport. L'un montre les répartitions annuelles du crédit de l'Amélioration de l'éclairage, l'autre le mouvement du crédit de l'éclairage pour chaque création particulière du Conseil.

L'an dernier (1888) le crédit de l'amélioration de l'éclairage ne s'élèva qu'à 50,000 francs, encore fut-il affecté exclusivement à l'amélioration de l'éclairage par le gaz. Cette année, il nous faudrait reprendre la tradition, et inscrire un crédit relativement élevé à l'article de l'amélioration de l'éclairage.

Nous sommes à la veille de l'Exposition et il n'est pas admissible qu'une ville comme Paris, qui va posséder une usine municipale d'électricité, ne puisse montrer aux visiteurs, sur ses boulevards par exemple, quelque spécimen intéressant d'éclairage électrique public.

On se demandera peut-être pourquoi nous préférerions inscrire le crédit nécessaire à l'article intitulé : *Amélioration de l'éclairage* au lieu de l'inscrire au *Service municipal d'électricité* ou à l'article de l'*Eclairage de la voie publique*. Voici nos raisons : Il est préférable de ne faire figurer à l'article ordinaire de l'éclairage que des services en quelque sorte constitués et dont le chiffre est devenu relativement invariable. Et en ce qui concerne le service publique d'électricité, le Conseil a entendu le créer comme un service autonome ; la Ville lui paiera donc de l'éclairage public comme elle ferait à une compagnie particulière d'éclairage.

Nous croyons devoir terminer ces considérations générales par l'expression d'un regret.

Nous déplorons la situation qui nous est faite. En 1889, année d'une exposition universelle, s'il est un service qui devrait être largement doté, c'est celui de l'éclairage public de la ville de Paris. L'état du budget ordinaire, de ce budget que nous avons vivement attaqué lors de la discussion générale, ne nous le permet pas. Il faut, avant tout, obéir à cette considération principale : ne pas mettre notre budget en déficit.

Au lieu de prendre sur les majorations extraordinaires des recettes de l'octroi pour alimenter plus largement notre service municipal d'éclairage, on enlève cette année, à celui-ci, la somme énorme de 960,000 francs, presque 1 million.

Voici, en effet, d'après l'Administration, les modifications apportées en 1889, au service d'éclairage :

1° *Plus-values des recettes :*		
Redevances sur le gaz.	160.000 fr. »	
2° *Atténuations de dépenses :*		
Usine d'électricité.	700.000 »	
Éclairage à la charge de la Ville .	178.400 »	
	1.038.400 fr. »	1.038.400 fr. »
3° *Augmentations de dépenses :*		
Eclairage de la voie publique		77.800 »
Différence.		960.600 fr. »

Et que fournit, de son côté, au budget ordinaire de la Ville, ce service que l'on réduit ainsi :

Il est inscrit au projet en recettes pour	20.019.000 fr.	»
En dépenses, pour.	7.300.300	»
Soit.	12.718.700 fr.	»

Près de 13 millions.

Art. 14. — *Fourniture de gaz et d'huile* (p. 354).

Dépenses constatées en 1887	4.035.490	40
Dépenses admises en 1888	4.135.553	51
Propositions de l'Administration pour 1889 . .	4.199.100	»

L'augmentation de cette dépense pour 1888 sur 1887 fut motivée, pour la plus grande partie, par le retour à l'ancien horaire. On se souvient que, par raison d'économie, l'Administration et quelques uns de nos collègues avaient cru pouvoir recourir à l'extinction matinale de certains becs de gaz. Nous montrâmes l'an dernier, dans notre rapport, que, tout compte fait, l'économie était dérisoire et s'élevait, pour l'année, à 14,535 francs. L'ancien horaire fut rétabli et le budget pour 1888 crédité en conséquence.

Nous trouvons dans le budget de 1889 une nouvellle augmentation de 65,546 fr. 49.

Cette augmentation est justifiée dans les détails portés au budget (*Motifs et dévelopements*). On peut s'en rendre compte d'une autre manière. Elle résulte :

1° De la bissextilité de l'année. On remarquera, en effet, en comparant le coût de la consommation d'un bec en 1889 et en 1888, que celle-là est plus élevée que celle-ci ; par exemple, un bec de 100 litres, éclairage permanent, coûte 53 fr. 50 en 1888, et 56 fr. 07 en 1889 ;

2° De l'augmentation du nombre des becs de gaz, augmentation qui s'explique ainsi :

(A) Augmentation du nombre des becs de gaz, augmentation déjà établie au 1er janvier 1888. Cette augmentation comprend 143 becs de 100 litres,

20 becs de 875 litres et 1 bec de 1,400 litres. Elle n'est pas compensée par une diminution de 79 becs de 140 litres.

(*B*) A ajouter pour la consommation du gaz des becs qui seront établis :

1° En 1888 sur le crédit de 100,000 francs voté par le Conseil municipal le 31 décembre 1887.

329 becs de 140 litres à 78 fr. 50	25.826 50	34.278 76
18 becs de 1,400 litres à 469 fr. 57. . .	8.452 26	

2° Sur le crédit de 50,000 francs inscrit au chapitre 16-22 :

208 becs de 140 litres à 78 fr. 50	16.328 »	19.413 48
7 becs de 875 litres à 306 fr. 62. . . .	2.146 34	
2 becs de 1,400 litres à 469 fr. 57. . .	939 14	

3° Sur le crédit ordinaire d'entretien inscrit au budget sur le chapitre 16, article 16 (1°) :

200 becs à 75 francs. . . . . 15.000 »

4° Pour 1889, il a été prévu le même nombre d'appareils pour une demi-année que sur le chapitre 16, article 22 — crédit de 50,000 francs — et du chapitre 16, article 16 (1°) du crédit d'entretien, soit $\frac{19.413\ 48 \times 15.000}{2} =$ 17.206 74

Dans le développement justificatif, il y a :

7 becs pour une heure en plus (c'est à l'avenue Daumesnil, Saint-Mandé), heure des communes ;

3 becs pour une heure 30 minutes en plus, bois de Vincennes (heure de la commune de Vincennes) ;

150 becs pour un quart d'heure en plus (Portes d'octroi) ;

39 becs pour une demi-heure en plus (abords du marché d'Aligre) ;

85 becs de 10 heures 50 minutes au jour (Halles centrales).

Cette augmentation est donc absolument justifiée. Elle devrait même être plus grande pendant cette année 1889, où l'éclairage public devrait être augmenté au moins dans sa durée. Il est même probable que nous aurons, en cours d'exercice à demander au Conseil un supplément de crédit,

Propositions de l'Administration.	4.199.100	»
Id. de la Commission.	4.199.100	»

Art. 15 (p. 356). — *Éclairage de la voie publique : Entretien des appareils d'éclairage au gaz et à l'huile.*

A. — GAZ.

Propositions de l'Administration pour le budget de 1889	1.088.896	72
Dépenses admises au budget de 1888	1.075.927	17
Dépenses constatées au compte de 1887 . . .	1.053.982	62

D'où il résulte :

Une augmentation du crédit de 1888 sur celui de 1887 s'élevant à.	21.944	55
Une augmentation du crédit de 1889 sur celui de 1888 s'élevant à.	12.969	55

L'accroissement de la dépense pour 1889 sur 1888 se trouvant en diminution sur l'accroissement de la dépense de 1888 sur 1887, alors que le nombre d'appareils à entretenir a augmenté, les propositions faites par l'Administration sur ce point nous paraissent justifiées.

B. — HUILE.

Propositions de l'Administration pour 1889 . . .	25.350	71
Dépenses admises au budget de 1888.	23.727	56
Dépenses constatées au compte de 1887.	23.889	12

D'où il résulte :

Une diminution de crédit de 1888 sur celui de 1887, s'élevant à.	161	56
Une augmentation du crédit de 1889 sur celui de 1888, s'élevant à	1.623	15

Le chiffre de la dépense étant peu important, nous nous contentons

d'appeler l'attention de l'Administratiou sur cet accroissement qui ne nous est pas expliqué dans le projet.

En résumé, pour le chiffre global inscrit à l'article 15, nous acceptons les propositions de l'Administration.

Propositions de l'Administration	1.114.500	»
Id. de la Commission	1.114.500	»

Art. 16 (p. 356). — *Éclairage de la voie publique : Dépenses générales.*

Propositions de l'Administration.	123.500	»
Id. de la Commission	123.500	»

Cette dépense était inscrite en 1887 pour 730,559 fr. 20. Nous ne croyons pas pouvoir exiger sur cet article de nouvelles économies.

Art. 17 (p. 358). — *Éclairage de la voie publique: Éclairage électrique*

Dépenses constatées en 1887.	97.500	»
Dépenses prévues en 1888.	97.500	»
Dépenses proposées pour 1889.	97.500	»

Nous avons indiqué au début de ce rapport, dans des considérations générales, ce qu'il y avait à dire sur l'histoire des diverses créations d'éclairage électrique dues au Conseil. On trouvera dans les tableaux et graphiques qui accompagnent ce rapport, tous les renseignements complémentaires désirables. Nous pouvons donc nous borner à discuter ici les crédits.

Voici comment, aux *Motifs et développements* de projet, l'Administration explique le crédit de 97,500 francs qu'elle demande au Conseil :

1° Parc Monceau .	Fournitures et travaux divers pour 12 foyers système Jablochkoff. . . .	13.000 »	18.000 »
	Salaires et heures supplémentaires des électriciens, chauffeurs et auxiliaires.	5.000 »	
2° Parc des Buttes-Chaumont . . .	Fournitures et travaux divers pour 40 foyers système Brush	32.500 »	46.500 »
	Salaires et heures supplémentaires des électriciens, chauffeurs et auxiliaires.	14.000 »	
3° Place du Carrousel. — Forfait Lontin, 14 foyers. . . .			33.000 »
			97.500 »

Ces renseignements sont tout à fait insuffisants.

Si l'on veut se rapporter au tableau qui accompagne ce rapport on verra que l'unité électrique adoptée, la carcel-heure, coûte, place du Carrousel 0,0086, aux Buttes-Chaumont 0,007, au Parc Monceau 0,015. Nous voyons bien par là que la régie donne de la lumière à meilleur compte aux Buttes-Chaumont que l'industrie privée (forfait Lontin) au Carrousel, et qu'elle nous la fait payer plus cher au Parc Monceau, mais nous ignorons les raisons de ces différences et ces raisons seraient intéressantes à connaître. On est amené tout naturellement à se demander si l'Administration ne pourrait pas d'une part, en faisant des réformes au Parc Monceau, de l'autre en dénonçant le forfait Lontin dont la durée est annuelle, unifier le prix de la carcel-heure pour tout notre éclairage électrique public, en fixant ce prix par exemple à 0,007.

Ajoutons que l'éclairage de la place du Carrousel laisse beaucoup à désirer et que la question se pose de savoir s'il faut continuer à l'éclairer à la lumière électrique en améliorant l'éclairage, et c'est là notre opinion, ou s'il faut rendre cette place à l'éclairage au gaz. Ce dernier avis s'est fait jour dans la Commission.

Proposition de l'Administration	97.500 »
Id. de la Commission, ...	97·500 »

ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUE MUNICIPAL

Tableau du prix de revient de la carcel-heure.

Dépenses d'entretien et d'exploitation, non compris l'intérêt et l'amortissement du capital de premier établissement.

DÉSIGNATION DE L'ÉCLAIRAGE	MACHINES	TYPE DE LAMPES	Intensité lumineuse sphérique en carcels.	PRIX DE REVIENT		MODE D'EXPLOITATION ET OBSERVATIONS
				de la lampe-heure	de la carcel-heure	
Place du Carrousel, 14 foyers.	Deux machines du système Lontin	Lampe à arc de Mersann, 14 lampes.	73 carcels.	0.63	0.0086	L'éclairage fonctionne depuis le 18 novembre 1881. Forfait de 33,000 francs par an à la Société lyonnaise de constructions mécaniques qui a fait l'installation.
Parc des Buttes-Chaumont, 46 foyers.	Trois machines du système Brush.	Lampe à arc Brush, 46 lampes. Il y a une lampe à arc et 16 lampes à incandescence placées dans un restaurant du parc.)	39 carcels.	0.41	0.007	L'éclairage électrique fonctionne aux Buttes-Chaumont depuis le 14 juillet. Exploitation en régie. L'installation a été faite par la Société lyonnaise. Dépense de premier établissement 101,800 francs.
Parc Monceau, 12 foyers.	Trois machines du système Gramme.	Bougie Jablochkoff, 12 lampes.	20 carcels.	0.5136	0.015	L'éclairage électrique a débuté au parc Monceau le 1er décembre 1882. Exploitation en régie. L'installation a été faite par la Société d'éclairage. Dépense de premier établissement 25,000 francs.
Hôtel de Ville, éclairage normal, 500 lampes.	Sept machines dont deux du système Edison et cinq du système Gramme.	Lampe à incandescence Edison, 500 lampes de 16 bougies, 4,000 de 10 bougies.	1 carcel, 7	0.10	0 06	L'éclairage électrique fonctionne à l'Hôtel de Ville depuis le 20 octobre 1883. Exploitation en régie. L'installation faite par la Société Edison. Dépense de premier établissement 106,000 francs. Service très onéreux en raison de son peu de durée.

Art. 18. (p. 358). — *Service municipal d'électricité.*

Nous ne rappelons pas au Conseil les diverses délibérations prises au sujet de l'établissement d'une usine municipale d'électricité. Nous nous bornons à donner aux annexes le plan de la canalisalion que nous empruntons au rapport de notre collègue, M. Lyon-Alemand. Le trait rouge était le projet de canalisation de l'Administration. Il fut remplacé sur la demande de M. le Rapporteur par le tracé bleu.

On verra combien il eût été facile cette année d'éclairer par des lampes à arc l'avenue de l'Opéra, en employant la force qui ne sera pas vendue certainement aux particuliers et qui est prévue pour 4,000 lampes.

Mais loin de maintenir pour 1889, le crédit de 1 million qui figurait au budget de 1886, loin de demander cet éclairage du carreau des Halles que l'année dernière on déclarait indispensable, on nous propose une diminution de 700,000 francs. On motive ainsi cette diminution :

« D'après l'avant-projet, basé sur l'éclairage électrique du sous-sol et des pavillons des Halles, et sur le fonctionnement de 4,000 lampes chez les particuliers, la dépense à raison de 1,100 francs par jour, pour 365 jours, est évaluée à 401,500 francs, ou 400,000 francs en somme ronde

Il y a lieu pour la première année, en admettant qu'on ne réalise pas dès le début le plein fonctionnement de l'usine, de ne prévoir qu'une dépense de 300,000 francs.

« Cette dépense sera compensée jusqu'à due concurrence :

« 1° Par la diminution de la consommation de gaz dans les Halles centralles . . . . . 120.750 »

« 2° Par une recette inscrite au chapitre 17, article 14 (Remboursement pour l'éclairage électrique) . . . . . 100.000 »

Propositions de l'Administration. . . . . 300.000 »
Id. de la Commission. . . . . 300.000 »

Art. 19 (p. 358). — *Contrôle de la fabrication du gaz et vérification de son pouvoir éclairant. Contrôle et poinçonnage des compteurs.*

Nous aurions à redire ici mot pour mot tout ce que nous avons écrit dans notre rapport de l'an dernier. Voici quelle était la conclusion de ce rapport :

« Si la vérification du gaz doit se borner à s'assurer, de 8 h. à 11 h. du soir, si le gaz fourni par la Compagnie a un pouvoir éclairant tel que, sous la pression de 2 à 3 millimètres d'eau, l'éclat d'une lampe Carcel brûlant 42 grammes d'huile de colza épurée à l'heure puisse être obtenu avec une consommation de 105 litres de gaz à l'heure en moyenne, et si le gaz ne noircit pas par son contact des bandes de papier blanc, non collé, préalablement préparées en les plongeant dans une dissolution d'acétate neutre de plomb dans l'eau distillée contenant un de ce sel pour cent d'eau, alors le service de l'avenue Victoria marche très régulièrement et les crédits prévus peuvent suffire.

« Mais s'il s'agit de savoir :

« 1° Si *tout* le gaz fourni par la Compagnie possède *à tout instant* le pouvoir éclairant imposé par le traité ;

« 2° Si ce gaz ne contient pas des proportions d'oxyde de carbone capables de nuire à la santé publique ;

« 3° Si le service municipal est à même d'aborder utilement la question si importante de l'éclairage électrique. Nous pouvons répondre : Non, et il faut donner à ce service de nouveaux crédits pour qu'il puisse améliorer son matériel et compléter son personnel scientifique, par exemple de trois personnes : un électricien chef de laboratoire, un sous-chef et un ouvrier monteur qui pourrait être en même temps garçon spécial du laboratoire. Seulement alors pourra se réaliser le désir du Conseil, et on aura à la Préfecture de la Seine un laboratoire de physique digne d'être mis en paraltèle avec le laboratoire de chimie de la Préfecture de police. »

Sur ces trois points, nous pourrions, cette année encore, répondre : *non.*

Disons, cependant, que, d'une part, le Laboratoire municipal communique régulièrement au public des analyses chimiques du gaz, et que, d'autre part,

M. Lemoine, le vérificateur actuel du gaz, a fait de louables efforts pour obvier à l'insuffisance des ressources que l'on met à sa disposition.

M. Lemoine a organisé un service d'essais en dehors des heures réglementaires. Mais comme il n'a pas les crédits nécessaires pour faire dans *chaque* bureau d'essai la série d'expériences qu'il serait nécessaire de faire à des heures variées, il a dû se contenter d'installer au *seul* bureau central, 4, avenue Victoria, une série d'essais de jour, depuis 8 heures du matin jusqu'à 7 heures du soir.

Le bureau central étant situé dans le périmètre que les usines de La Villette, de Saint-Mandé et de Clichy alimentent en commun, cette circonstance permet de contrôler simultanément le gaz provenant de ces trois importantes usines, dont la production représente les 52 centièmes de la production totale de Paris.

M. Lemoine affirme qu'il résulte de ces essais que la Compagnie distribue *sensiblement* le même gaz à Paris, le jour et la nuit.

Par une note, que nous lui avons demandée et que nous transcrivons ici, on verra que le laboratoire de l'avenue Victoria s'est encore occupé de l'examen des nouveaux perfectionnements apportés dans les divers systèmes de brûleurs :

« Depuis l'apparition de l'éclairage électrique sur les voies publiques et dans les établissements particuliers, les inventeurs se sont efforcés de perfectionner l'éclairage par le gaz.

« Ils se sont d'abord inspirés dans leurs recherches de ce principe expérimental, que la dépense du gaz pour produire avec un bec l'unité de lumière qui est, en France, la carcel, diminuait avec l'augmentation de la consommation. Ils ont donc construit des becs de forte consommation, et par suite d'une grande intensité, connus sous le nom de « becs ou foyers intensifs ».

« Mais ils ne se sont pas arrêtés là ; ils ont eu l'heureuse idée d'appliquer aux becs de gaz le principe de la récupération de la chaleur en échauffant au passage, par la combustion même du bec, l'air servant à la combustion ultérieure, ce qui accroît dans de fortes proportions l'intensité lumineuse produite à dépense égale.

« Les résultats obtenus avec ces nouveaux brûleurs sont très intéres-

sants ; ainsi tandis qu'il y a quelques années les meilleurs becs connus exigeaient de 100 à 110 litres de gaz à l'heure pour obtenir l'éclat d'une carcel, aujourd'hui certains becs à récupération de chaleur donnent la même lumière avec moins de 40 litres de gaz.

« Depuis mon arrivée dans le service de la vérification du gaz, j'ai été appelé à étudier au laboratoire un grand nombre de ces brûleurs, tels que les Wenham, les Cromartie, les Lebrun, les Deselle, les Grégoire, les Danischewski, les Guibout, les Thomas, les Grafton, les Fourness, etc. etc., tous du nom de leur inventeur.

« Dans tous ces becs la flamme est circulaire, horizontale et renversée ; la projection de la lumière a lieu verticalement de haut en bas.

« Le récupérateur est placé au-dessus du bec.

« Ils ne diffèrent entre eux que par certains détails dans la construction du brûleur ou du récupérateur. Mais ils sont tous basés sur le principe de la récupération.

« Leur rendement *moyen* est de 1 carcel pour 50 à 60 litres de gaz à l'heure.

« Pour chacun des modèles de brûleurs précités, il existe différentes grandeurs, les consommations variant de 140 litres à 1,000 litres à l'heure avec lesquelles on obtient de 2 à 20 carcels.

« Tous ces becs trouvent un emploi utile dans les ateliers, magasins et dans certains autres cas particuliers, mais ils ne sont pas jusqu'à présent entrés dans la pratique pour l'éclairage public. La raison de leur exclusion vient de leur prix élevé, de la plus grande délicatesse de leur organisme toujours assez complexe, des frais d'entretien qu'ils nécessiteraient et, il faut le dire aussi, de leur forme généralement peu gracieuse comme couronnement d'une lanterne.

« Il existe un autre type de brûleurs intensifs et également à récupération de chaleur, différant des appareils décrits plus haut en ce que la flamme, au lieu d'être horizontale, est verticale et se compose d'une série de flammes papillons conjuguées

« Dans cette catégorie de brûleurs se trouvent le Schulke (ou bec parisien) et le Lacaze et Cordier (ou bec industriel).

Ces deux brûleurs ne diffèrent du reste entre eux que par la dispositon du récupérateur.

« Comme dans les appareils à flamme renversée, le récupérateur des Schulke et des Lacaze est placé au-dessus du bec.

« Ces brûleurs s'adaptent facilement dans des lanternes de Ville.

« Il résulte des expériences photométriques faites au laboratoire de la vérification du gaz qu'un bec Schulke ou Lacaze de 740 litres de consommation horaire donne une quantité de lumière équivalente à 18 carcels, ce qui réprésente 1 carcel pour 40 litres de gaz environ.

« Les becs de la Compagnie parisienne dits « du 4-Septembre » qui consomment 1.400 litres de gaz à l'heure ne donnent que 13 carcels 5, soit 1 carcel pour 105 litres de gaz.

« Étant donnés les résultats avantageux que présentent les becs Schulke et Lacaze, nous avons proposé à M. le Directeur de la Voie publique et des Promenades de faire une expérience sur la voie publique. Actuellement une vingtaine de ces appareils sont installés et fonctionnent sur différentes voies du 4e arrondissement : l'expérience montrera si le défaut général d'élégance que nous reprochons à ce genre de bec est bien réel on tient seulement au manque d'habitude.

« Je ne parlerai que pour mémoire des becs Clamond et des becs Aner Welsbach dans lesquels le gaz n'est utilisé que comme agent calorifique servant à porter à l'incandescence une corbeille en magnésie, tressée dans le premier, et formée de divers oxydes de métaux rares, dans le deuxième.

« Ces becs ont besoin d'être perfectionnés ; dans leur état actuel, ils en peuvent servir utilement ni dans les établissements municipaux ni sur la voie publique. »

Le laboratoire de l'avenue Victoria, on le voit, ne reste pas inactif. Avec de faibles ressources, il fait beaucoup. Nous regrettons infiniment que l'état non de nos finances qui sont bonnes, mais de notre Budget ordinaire, ne nous permette pas de proposer au Conseil une augmentation de crédit.

Proposition de l'Administration	8.300 fr.	»
— la Commission	8.300	»

Art. 20. — Eclairage, à la charge de la Ville, dans les halles et marchés, abattoirs, entrepôts, mairies, écoles, maisons communales et autres édifices municipaux.

Nous demandons à l'Administration de nous fournir dans le prochain budget une ventilation de cet article et de séparer l'éclairage à l'huile, de l'éclairage au gaz et de l'éclairage électrique. Nous donnons ici cette ventilation telle que nous avons pu l'établir avec quelques notes que nous avons demandées à l'Administration.

(a) *Éclairage électrique :*

Hôtel de Ville	25.000 fr.	»
Halles	120.750	»

(b) *Éclairage à l'huile :*

Commissariats de police	4.766 fr.	72
Entrepôt des liquides	397	96
Maisons communales	1.338	35
Abattoirs	4.028	75
Service des ingénieurs	73	81
Écoles communales	132	33
Entrepôt de Bercy	19.000	»

(c) Éclairage au gaz.

(Voir le détail au projet de budget.)	1.350.782	»

Cet article présente dans son ensemble une diminution de 178,000 francs motivée :

1° Pour une somme de 76,730 francs par les améliorations apportées au fonctionnement des appareils, par une surveillance plus active et par l'emploi de régulateurs de becs.

2° Pour une somme de 120,750 francs per la substitution de l'éclairage électrique à l'éclairage au gaz dans les Halles centrales.

Mais compensée jusqu'à concurrence de 19,000 francs par le rattachement au présent article des frais d'éclairage à l'huile dans les entrepôts de Bercy, imputés précédemment sur les crédits spéciaux du service d'architecture.

Sur cette diminution de 178,000 francs, nous avons une observation à faire qui nous paraît présenter une grande importance. Il s'agit de l'exécution d'un vote ferme du Conseil.

Le Conseil a voté que « l'usine municipale aura une comptabilité spéciale», qu'«on inscrira en recette la totalité des produits de l'exploitation, *y compris l'électricité livrée à la Ville*» et qui sera calculée au prix de 10 centimes les 100 watts-heures, c'est-à-dire un tiers meilleur marché que le tarif des particuliers ».

D'après cette décision, nous devons faire figurer à nos budgets, d'une part aux dépenses, dans l'espèce, au présent article, le coût de l'éclairage électrique des Halles et, d'autre part, en recettes une somme égale. Nous pensions qu'il était préférable de n'appliquer ce mode de comptabilité qu'au budget de 1890, lorsque, après quelques mois de fonctionnement de notre usine, nous pourrions prévoir à peu près exactement le coût de l'éclairage électrique des Halles. C'est pour cela qu'on ne trouvera dans notre rapport sur les recettes, aucun chiffre inscrit à l'article 14 autre que les 100,000 francs qui y figurent.

Votre Commission du budget a été d'un autre avis. Elle a décidé que ces articles d'ordre figuraient dès cette année au budget, et elle a fixé la prévision au chiffre de 120,750 francs, coût de l'éclairage des Halles par le gaz.

Nous devons donc, dans le présent article, inscrire à côté des 25,000 francs pour l'éclairage électrique de l'Hôtel de Ville, 120,750 francs pour l'éclairage électrique des Halles. Le chiffre global de l'article que l'Administration avait fixé à 1,405,600 francs doit donc être augmenté de 120,750 francs. Il devient ainsi : 1,526,350 francs.

Propositions de l'Administration.	1.405.600	»
Id. de la Commission.	1.526.350	»

Augmentation : 120,750 francs.

Art. 21. — *Éclairage remboursable.*

(Dépense d'ordre ; voir recettes chap. 12, p. 82.)

Propositions de l'Administration.	788.800	»
Id. de la Commission.	788.800	»

Art. 22 (ch. XVI, p. 360). — *Amélioration de l'éclairage.*

Dépenses constatées en 1887	Néant.
Dépenses créditées en 1888.	50.000 »
Dépenses proposées pour 1889	50.000 »

Dans les budgets de 1879, 1880, 1881, 1882, 1883, 1884, on trouvait le crédit destiné à améliorer l'éclairage public à l'article 15 du chapitre XVI. Au budget de 1885, on l'avait placé à l'article 12 du même chapitre. Il disparut totalement des budgets de 1886 et 1887. Nous l'avions retrouvé au budget pour 1886 à une place nouvelle, au chapitre XXVIII, article unique, mais sur notre réclamation, il fut reporté à la place qu'il doit occuper, au budget ordinaire.

Quand on étudie l'histoire de ce crédit, on voit que depuis 1879 il est porté au budget pour des sommes diverses. Tantôt il a servi simplement à l'amélioration de l'éclairage par le gaz en augmentant le nombre des candélabres, des lanternes, en fournissant les fonds nécessaires pour l'entretien des appareils, pour l'achat des réflecteurs; — tantôt, il fut employé pour transformer le mode d'éclairage et créer, dans Paris, des essais et même des services d'éclairage par la lumière électrique.

Examinons d'abord la portion de ce crédit qui a servi à améliorer l'éclairage public par le gaz. Les grosses dépenses sont faites pour la fourniture des candélabres, pour leur cuivrage, et la fourniture des lanternes.

La fourniture des candélabres absorbe par an une somme allant de 10,000 francs (9,562 fr. 11 c. en 1880) jusqu'à 77,000 (77,412 fr. 58 c. en 1879).

Le cuivrage des candélabres entraîne une dépense qui va de 11,119 fr. 60 c. (1880) jusqu'à 55,723 fr. 20 c. en 1879.

Enfin la fourniture des lanternes coûte de 32,000 à 52,000 francs.

Bref, l'amérioration de l'éclairage au gaz exige en moyenne une dépense annuelle allant de 160,000 à 190,000 francs.

Quant à l'éclairage électrique, c'est principalement sur ce crédit que l'Administration prenait chaque année la somme nécessaire pour inaugurer

un service, soit par voie d'abonnement, soit sous forme de régie. Les années suivantes, le service nouveau rentrait dans les articles ordinaires de l'éclairage public.

C'est ainsi que fut installé l'éclairage électrique de l'avenue de l'Opéra, du Carrousel, du parc Monceau, des Buttes-Chaumont et de l'Hôtel de Ville. Cette partie de la dépense était très variable; suivant les années elle s'est élevée de 4,700 francs (1882) jusqu'à 78,193 fr. 55 c. (1885).

On trouve dans ce rapport un tableau et un graphique avec lesquels il est possible de suivre année par année l'histoire de l'article budgétaire qui fait l'objet de ce rapport.

Cette année, l'Administration propose de fixer à 50,000 francs le chiffre de ce crédit.

Nous sommes d'avis d'admettre ce chiffre, auquel nous ramenâmes nous-mêmes, l'an dernier, les propositions de l'Administration, qui s'élevaient à 100,000 francs. Mais, comme l'année dernière aussi, il faut qu'il soit bien entendu qu'il sera affecté uniquement à l'amélioration de l'éclairage par le gaz.

Quant à l'amélioration de l'éclairage par la lumière électrique, nous pensons qu'il est indispensable que le Conseil municipal y consacre une forte somme pour l'année 1889.

Selon nous, il est nécessaire que les visiteurs trouvent à Paris, pendant l'Exposition, un éclairage public électrique au moins sur une partie de nos grands boulevards. Nous pensons que le Conseil n'hésitera pas devant l'inscription d'un crédit dans ce but.

Nous avons demandé à l'Administration la note suivante. Elle indique les dépenses que nécessiterait un projet d'éclairage par arc voltaïque de l'avenue de l'Opéra et des grands boulevards.

Projet d'éclairage par arc voltaïque de l'avenue de l'Opéra et des grands boulevards, de la Madeleine au boulevard de Sébastopol.

Longueur des voies à éclairer. . . . . 3 kilomètres.

Nombre de becs de l'éclairage au gaz actuel :

Becs de 1,400 litres	32
Becs de 140 litres	759

Dépense correspondante de gaz par an : 64,500 francs en chiffres ronds.

1° Installation .

Si l'on suppose les lampes à arc placées, comme à Milan par exemple, dans l'axe des voies et à 20 mètres les unes des autres, le nombre de lampes nécessaires pour l'éclairage de 3 kilomètres de voies sera de. . 150 »

La force nécessaire, en tenant compte des pertes, serait de 160 à 170 chevaux, environ.

En formant 4 circuits croisés de telle sorte que 2 lampes consécutives soient alimentées par 2 machines et 2 circuits différents, il faudrait pour assurer l'éclairage 4 machines de 40 foyers.

La dépense de premier établissement serait de. . . . . 400.000 »

ainsi décomposée ;

Chaudière.	15.000	»
Moteur	35.000	»
Duynamos	16.000	»
Appareillage	4.000	»
Canalisation.	180.000	»
Lampes et accessoires . . .	60.000	»
Installation, pose et imprévus.	90.000	»
	400.000	»

Soin : $\frac{400.000}{150} = 2.667$ francs par foyer.

2° Exploitation.

En supposant que les 150 foyers prévus soient allumés de la chute du jour à minuit et demi, et qu'à partir de cette heure, l'éclairage électrique soit remplacé par l'éclairage au gaz, les dépenses d'exploitation s'éleveraient annuellement à la somme de. . . . . 232.000 »

ainsi décomposée :

150 foyers pendant 2,075 heures à 0 fr. 50 par bec, heure.	155.625	»
800 becs de gaz à 36 francs par an.	28.000	»
Total.	183.625	»
Intérêt et amortissement du capital engagé, environ 12 0/0 de 400,000 francs	48.375	»
Total.	232.000	»
L'éclairage actuel au gaz coûte annuellement	64.500	»
Ce serait donc, en adoptant l'éclairage électrique une dépense supplémentaire de 232,000 francs. — 64,500 francs c'est-à-dire de.	167.500	»

On voit par cette note qu'une dépense de premier établissement s'élevant à 400,000 francs et une autre dépense d'exploitation de 200,000 francs environ, seraient nécessaires pour éclairer comme il conviendrait les grands boulevards et l'avenue de l'Opéra pendant l'Exposition.

Nous ne pouvons pas proposer de dépenser cette somme de 600,000 fr. pendant l'année 1889. Mais, soit que l'Usine municipale d'électricité soit entrée en fonctionnement, soit que les Compagnies électriques aient obtenu les concessions qu'elles réclament, nous pourrons obtenir pour 200,000 fr. un éclairage assez important, par exemple celui de nos grands boulevards depuis le boulebard de Sébastopol jusqu'à la Madeleine.

La question reste de savoir sur quel article, dans quel chapitre il faut imputer cette somme de 200,000 francs?

Il serait logique de continuer les traditions du Conseil et de les inscrire à l'article de l'amélioration de l'éclairage, comme nous l'indiquons au gra-

phique qui accompagne ce rapport. L'état de notre budget ne nous y autorise pas. Nous demandons au Conseil de prendre une délibération imputant cette somme sur les disponibilités de l'exercice 1888.

Nous proposons en conséquence au Conseil d'accepter les propositions de l'Administration pour l'inscription de 50,000 francs à l'article 22 du chapitre XVI, et de prendre ensuite la délibération suivante.

Paris, le 29 décembre 1888.

Le rapporteur,

PAUL BROUSSE.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil délibère :

Un crédit de 200,000 francs pris sur les disponibilités de l'exercice 1888 sera employé à l'éclairage électrique public, au moyen de lampes à arc, d'une grande voie de Paris.

L'Administration est invitée à présenter à bref délai un projet au Conseil municipal.

Eclairage public par l'électricité

	1878	1879	1880	1881	1882	1883	1884	1885	1886	1887	1888
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c	. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
Somme totale inscrite au budget de l'année.....	(1)	200,000 »	200,000 »	200,000 »	200,000 »	200,000 «	200,000 »	78,200 »	(2)	(2)	50,000 »
Partie de cette somme attribuée à l'éclairage par le gaz.....	150,000 »	197,409 41	172,000 »	143,392 56	200,000 »	208,750 »	158,363 81	»	»	(3) 100,000 »	50,000 »
Partie attribuée à l'éclairage électrique — Avenue de l'Opéra et place du Théâtre-Français.....	(4) 48,947 69 15,000 »	20.361 45	28,000 »	19,992 63	28,201 82	»	»	»	»	»	»
Partie attribuée à l'éclairage électrique — Place du Carrousel et cour du Louvre.....	(5)	(5)	(5)	3,165 »	11,835 » 9,000 »	1,700 »	30,327 53	29,990 99	33,000 »	33,000 »	33,000 »
Partie attribuée à l'éclairage électrique — Parc Monceau.....	(6)	(6)	(6)	(6)	(6)	1,666 67	18,033 32	11,791 43	18,000 »	18,000 »	13,000 »
Partie attribuée à l'éclairage électrique — Buttes Chaumont.....	(7)	(7)	(7)	(7)	7)	(7)	23,249 54	48,193 56	46,500 »	46,500 »	46,500 »
Partie attribuée à l'éclairage électrique — Hôtel de Ville.....	»	»	»	(8) 75,000 »	(8)	(8) 22,000 »	22,429 83	23,157 27	27,850 »	20,000 »	20,000 »
Totaux par année...	213,947 69	217,770 86	200,000 »	241,550 19	249,036 82	237,116 67	252,404 03	113,142 25	125,350 »	217,500 »	167,500 »

OBSERVATIONS

(1) Une somme de 150,000 francs a été votée par le Conseil municipal par arrêtés spéciaux pour l'amélioration de l'éclairage par le gaz.

(2) Pas de crédit voté au Budget ordinaire des exercices 1886 et 1887.

(3) Délibération du Conseil municipal du 31 décembre 1887.

(4) Arrêté du 19 juillet 1878. L'éclairage électrique de l'avenue de l'Opéra a commencé le 1er mai 1878 et a fini le 1er mai 1882.

(5) L'éclairage électrique de la cour du Louvre a commencé le 12 janvier 1882 et a cessé le 21 novembre 1882.

(6) L'éclairage électrique du parc Monceau a commencé le 1er decembre 1882.

(7) L'éclairage électrique du parc des Buttes-Chaumont a commencé le 14 juillet 1884.

(8) Pavillon de Flore (Conseil municipal) quant aux dépenses de l'année 1882 nous n'avons aucun renseignement.

Nota. Les chiffres soulignés une fois sont portés à différents chapitres du Budget. Les chiffres soulignés deux fois proviennent d'arrêtés spéciaux.

PROJET D'ÉTABLI

d'une Usine Centrale

Plan des Canal

du service pr

Réseau à basse tension pr

Réseau à haute tension pr

Réseau à basse tension pr

Réseau à haute tension pr

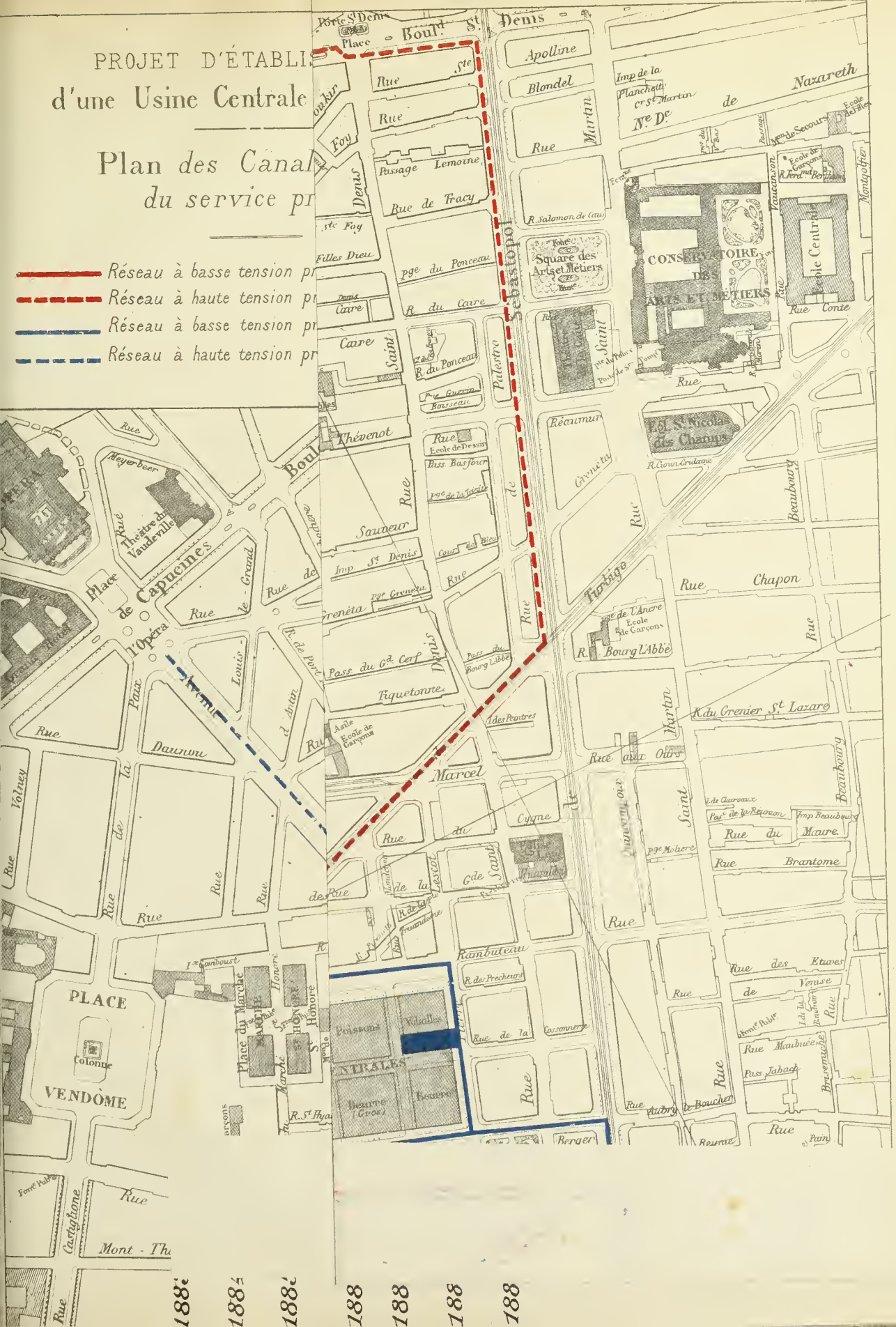

PROJET D'ETABLISSEMENT
d'une Usine Centrale d'Electricité
Plan des Canalisations
du service privé
Reseau à basse tension projet de l'Administration.
Reseau à haute tension projet de l'Administration.
Reseau à basse tension projet de la Commission.
Reseau à haute tension projet de la Commission.

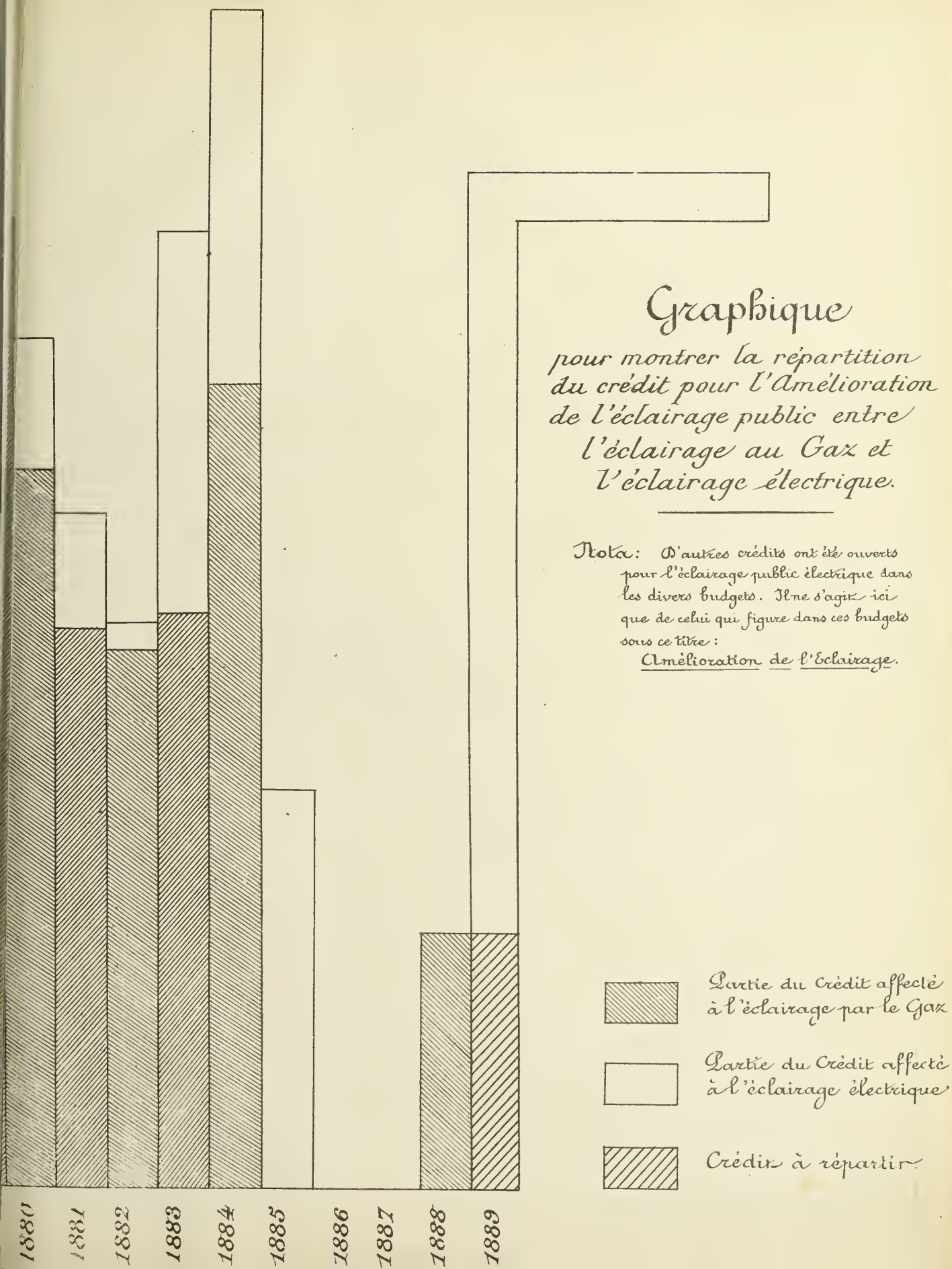
Graphique
pour montrer la répartition du crédit pour l'Amélioration de l'éclairage public entre l'éclairage au Gaz et l'éclairage électrique.
Nota: D'autres crédits ont été ouverts pour l'éclairage public électrique dans les divers budgets. Il ne s'agit ici que de celui qui figure dans ces budgets sous ce titre :
Amélioration de l'Eclairage.
Partie du Crédit affecté à l'éclairage par le Gaz
Partie du Crédit affecté à l'éclairage électrique
Crédit à répartir
1880
1881
1882
1883
1884
1885
1886
1887
1888
1889

THE
JOHN CRERAR
LIBRARY.

Dépenses faites jusqu'en 1888

pour l'Eclairage électrique public dans Paris.

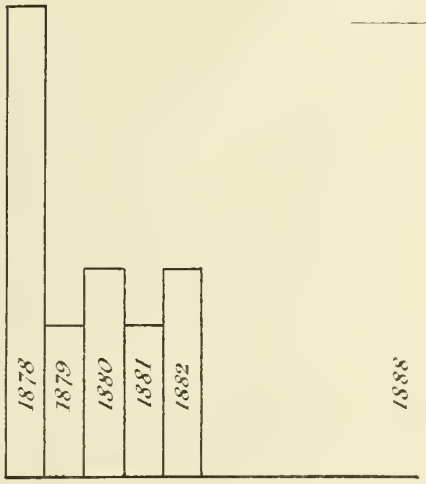

Avenue de l'Opéra
et Place du Théâtre français

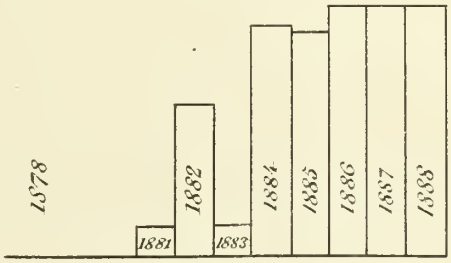

Place du Carrousel
et Cour du Louvre

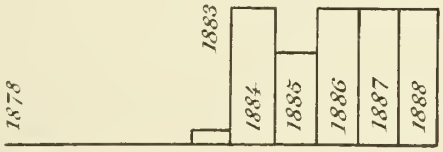

Parc Monceau

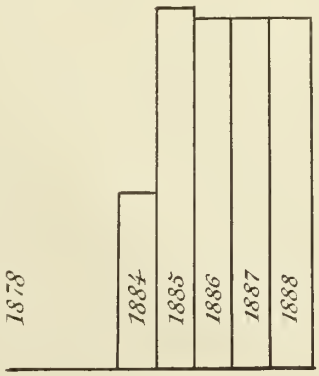

Buttes - Chaumont

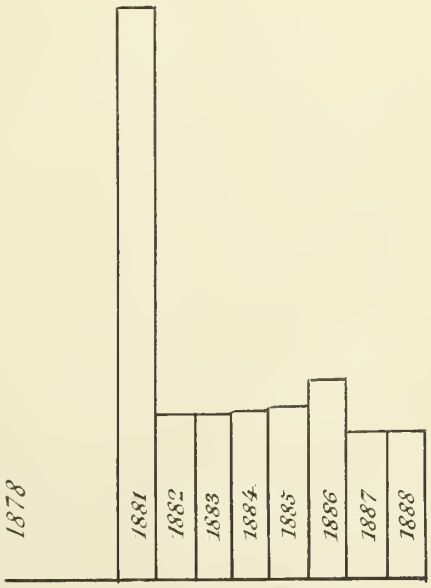

Hôtel - de - Ville

THE
JOHN CRERAR
LIBRARY.

195. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1888.

BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORT

Approuvé par le Bureau du Conseil municipal (1)

Présenté par M. Mayer, *syndic, au nom du Bureau et de la Commission du budget et du contrôle* (2), *sur le* **Budget du Conseil municipal,** *chap. IV* bis, *art. 1 à 5, des Dépenses et le chap. XXV, art. 25 et 27, des Recettes du projet de budget de 1889* (Dépenses pour le service du Conseil municipal; Contribution du Département dans les dépenses du Conseil municipal; Produit de la vente du *Bulletin municipal* et des annonces légales).

Messieurs,

Au nom de votre bureau, j'ai l'honneur de vous soumettre les propositions suivantes relatives aux dépenses spéciales au Conseil pour 1889 :

Article premier.

Les chiffres inscrits au budget de 1888, pour traitements, indemnités et travaux

(1) Le Bureau est composé de MM. Darlot, *président;* de Bouteiller, Joffrin, *vice-présidents;* Champoudry, Gaston Carle, Maury, Boll, *secrétaires;* G. Mayer, *syndic.*

(2) La Commission du budget et du contrôle est composée de MM. Jacques, *président*; Deschamps, Joffrin, *vice-présidents*; Lavy, Patenne, *secrétaires;* Bassinet, de Bouteiller, Paul Brousse, Chassaing, Chantemps, Cochin, Delhomme, Deligny, Despatys, Deville, Foussier, Gaufrès, Lerolle, Lyon-Alemand, Mayer, Paillot, Piperaud, Émile Richard, René Saint-Martin, Sauton, Paul Viguier

extraordinaires au personnel et gens de service du Conseil municipal s'élevaient à la somme de 175,700 francs, dont :

172,700 francs au chap. IV *bis*, art. 1er,

et 3,000 francs au chap. IV, art. 1er.

175,700 francs.

MESSIEURS,

Malgré notre désir de donner satisfaction à certaines réclamations d'employés très méritants de notre secrétariat, nous vous demandons de maintenir le crédit de 175,700 francs pour 1889, réparti conformément au tableau ci-après :

	NOMBRE D'EMPLOYÉS par grades et par classes	TRAITEMENTS	MONTANT de la DÉPENSE	FRAIS FIXES
Chef du secrétariat du Conseil municipal	1	15,000 »	15,000 »	» »
Sous-chef du secrétariat du Conseil municipal	1	12,000 »	12,000 »	» »
Chefs de bureau de 2e classe	3	7,000 »	21,000 »	5,300 »
Sous-chef de bureau de 3e classe et assimilé	2	5,000 »	10,000 »	2,400 »
Prote à l'Imprimerie municipale	1	6,000 »	6,000 »	1,200 »
Commis-principaux de 3e classe	4	4,000 »	16,000 »	4,000 »
Sténographe	1	4,800 »	4,800 »	600 »
Conservateur des archives	1	4,000 »	4,000 »	1,000 »
Commis d'ordre	1	3,500 »	3,500 »	900 »
Vérificateur de la comptabilité et contrôleur-adjoint	2	3,100 »	6,200 »	1,800 »
Attachés	3	2,400 »	7,200 »	1,800 »
Commis d'ordre à la bibliothèque du Conseil municipal	1	2,400 »	2,400 »	300 »
Commis-auxiliaire permanent	1	2,000 »	2,000 »	250 »
Huissiers de 1re classe	3	2,500 »	7,500 »	750 »
Huissiers de 2e classe	3	2,300 »	6,900 »	750 »
Garçons de bureau, brigadiers	2	1,800 »	3,600 »	400 »
Garçons de bureau de 1re classe	3	1,600 »	4,800 »	650 »
Garçons de bureau de 2e classe	2	1,500 »	3,000 »	400 »
Sous-brigadier des hommes de peine	1	1,800 »	1,800 »	200 »
Hommes de peine titulaires	2	1,600 »	3,200 »	400 »
Garçons de bureau auxiliaires	3	1,400 »	4,200 »	540 »
			145,100 »	23,640 »
			168,740 »	
Travaux extraordinaires			6,960 »	
TOTAL			175,700 »	

Il y a lieu en outre d'ouvrir un crédit de 3,600 francs pour indemnités aux employés du secrétariat du Conseil général qui prêtent leur concours au Conseil municipal.

Art. 2. — *Matériel et dépenses diverses.*

Nous vous proposons d'inscrire à cet article une somme de 593,000 francs.

Art. 3. — *Secours d'urgence aux victimes de malheurs publics.*

Comme au budget précédent : 10,000 francs.

Art. 4. — *Imprimerie municipale.*

Comme au budget précédent : 90,000 francs.

Art. 5. — *Bulletin municipal.*

Même crédit qu'en 1888 : 110,000 francs.

Art. 6 (nouveau). — *Fêtes de l'Hôtel de Ville.*

Crédit déjà voté : 130,000 francs.

RECETTES.

Chap. XXV, art. 23. — Contribution du Département dans les frais de matériel du Conseil municipal, 5,500 francs.

Même chapitre, art. 27. — Produit de la vente du *Bulletin municipal* et des annonces légales, 30,000 francs.

Paris, le 31 décembre 1888.

Le rapporteur,

G. MAYER.

1782. — Imprimerie Municipale, Hôtel-de-Ville. — 1888.

RAPPORT

Présenté par M. Bassinet, *au nom de la Commission du budget* (1), *sur la proposition de* M. Bassinet, *tendant à l'augmentation des conducteurs principaux (autres que ceux d'entre eux qui font fonctions d'inspecteur ou de chef de bureau d'ingénieur en chef), au moyen de deux augmentations successives et périodiques de trois années au minimum, par prélèvement sur les reliquats de crédits annuels, disponibles pour avancements.*

Messieurs,

L'augmentation générale des traitements, proposés à la Commission du budget, en faveur des conducteurs et piqueurs municipaux du service actif, pourrait être complétée très utilement par une mesure qui n'imposerait actuellement et dans *l'avenir aucune charge nouvelle au budget*, et qui constituerait, pour les agents les plus distingués de ce service, une amélioration précieuse.

Actuellement, les conducteurs principaux, en dehors de ceux d'entre eux qui font fonctions d'inspecteur ou de chef de bureau, d'ingénieur en chef, ne peuvent atteindre, quels que soient leur mérite et l'ancienneté de leurs ser-

(1) La Commission du budget et du contrôle est composée de MM. Jacques, *président;* Deschamps, Joffrin, *vice-présidents;* Lavy, Patenne, *secrétaires;* Bassinet, de Bouteiller, Paul Brousse, Chassaing, Chautemps, Cochin, Delhomme, Deligny, Despatys, Deville, Foussier, Gaufrès, Lerolle, Lyon-Alemand, Mayer, Paillot, Piperaud, Émile Richard, René Saint-Martin, Sauton, Paul Viguier.

vices, qu'au maximum de 5,200 francs pour les conducteurs principaux des ponts et chaussées, et de 5,000 francs pour les conducteurs municipaux.

Depuis longtemps, le Conseil municipal avait reconnu que ce maximum était tout à fait insuffisant, et, dans sa séance du 30 décembre 1883, il avait invité l'Administration à étudier et à lui soumettre, pour le budget de 1885 au plus tard, un nouveau cadre des traitements établis de manière à porter à 6,000 francs le maximum des traitements des agents du service intérieur.

La situation budgétaire n'a pas permis malheureusement de réaliser les bienveillantes intentions du Conseil.

S'il n'est pas possible, aujourd'hui encore, d'accorder immédiatement ce maximum de 6,000 francs, on pourrait du moins, et cela, comme nous l'avons dit, *sans nouvelle augmentation de crédit*, permettre aux conducteurs les plus élevés en grade de l'obtenir dans l'avenir.

Il suffirait, à cet effet, d'inviter l'Administration à porter le traitement maximum de ces agents à 6,000 francs au moyen de deux augmentations périodiques de trois ans au minimum par prélèvement sur les reliquats de crédits annuels disponibles pour les avancements.

Le nombre des conducteurs principaux qui ont atteint le maximum actuel est de 6 pour les agents des ponts et chaussées et de 8 pour les agents municipaux (déduction faite de ceux de ces agents qui, en raison de leurs fonctions spéciales, reçoivent dès maintenant un traitement supérieur à 6,000 francs).

On voit qu'étant donné le délai exigé pour obtenir chacune des deux augmentations périodiques, le prélèvement à faire chaque année sur le reliquat disponible pour les avancements serait de très minime importance.

Cela nous permettra en outre de payer convenablement les plus précieux de nos agents et de leur assurer une situation en rapport avec la fonction qui leur est confiée.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

En conséquence j'ai l'honneur de vous proposer le projet de délibération suivant :

Article premier. — L'Administration est invitée à porter le maximum du traitement des conducteurs principaux ne remplissant aucune fonction d'inspecteur ou de chef de bureau, puis des ingénieurs, au maximum de 6,000 francs, en procédant pour cette augmentation par période de trois années entre chaque augmentation.

Art. 2. — La dépense nécessaire à cette augmentation sera prélevée sur les reliquats de crédits disponibles par suite de décès ou de démission.

Paris, le 30 décembre 1888.

Le Rapporteur,

A. BASSINET.

197. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1888.

CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

1889

RAPPORTS ET DOCUMENTS

CATALOGUE

1. — 18 janvier 1888. — Rapport de M. **Benon** sur l'assurance contre les accidents causés par le matériel roulant du Service d'incendie.

2. — 18 janvier 1888. — Amendements de MM. **Maury, Darlot, Pétrot, Champoudry, Dubois, Paul Viguier, Bompard, Gaufrès, Paul Brousse, Cattiaux, Vaillant, Réties** et **Dumay** au rapport de M. Marsoulan sur le plan de constructions scolaires.

3. — 20 janvier 1888. — Rapport de M. **Daumas** sur une pétition des délégués de la Ligue suburbaine invitant les conseillers municipaux de Paris à ne pas siéger comme conseillers généraux de la Seine.

4. — 20 janvier 1888. — Amendements de MM. **Sauton** et **Bassinet** au rapport de M. Marsoulan sur l'emploi du crédit de 20 millions pour constructions scolaires.

5. — 20 janvier 1888. — Amendements de MM. **Benon, Boué** et **Lyon-Alemand** au rapport de M. Marsoulan sur le plan des constructions scolaires.

6. — 15 février 1888. — Rapport de M. **de Bouteiller** sur l'organisation d'un concours national de tir à Paris en 1889.

7. — 24 février 1888. — Rapport de M. **Lyon-Alemand** sur le cahier des charges relatif aux concessions de canalisation électrique.

8. — 24 février 1888. — Rapport de M. **Sauton** sur les mesures à prendre pour assurer l'exécution des prescriptions du Conseil municipal relatives aux conditions du travail dans les chantiers communaux.

9. — 24 février 1888. — Amendement de M. **Lerolle** au rapport de M. Marsoulan sur le plan de constructions scolaires.

10. — 24 février 1888. — Proposition de M. **Hovelacque** relativement à l'emploi du crédit de 20,000,000 de francs alloué par la loi du 19 juillet 1886 pour les constructions scolaires.

11. — 24 février 1888. — Proposition de M. **Daumas** et de plusieurs de ses collègues relative à l'accaparement du cuivre par un syndicat de capitalistes.

12. — 29 février 1888. — Rapport de M. **Deligny** sur un projet de convention relatif au partage, entre le département de la Seine et la ville de Paris, de l'augmentation du produit net des canaux à provenir des travaux d'approfondissement des bassins de La Villette et du canal Saint-Denis.

13. — 29 février 1888. — Amendement de M. **Sauton** et plusieurs de ses collègues au projet de cahier des charges présenté par la 3e Commission en vue des autorisations d'établissement de canalisations électriques dans certaines voies de Paris.

14. — 29 février 1888. — Amendement de M. **Faillet** au rapport de M. Marsoulan sur le plan des constructions scolaires.

15. — 29 février 1888. — Proposition de M. **Brousse** relativement à l'emploi du crédit de 20,000,000 de francs alloué par la loi du 19 juillet 1886 pour les constructions scolaires.

16. — 29 février 1888. — Proposition de M. **Deligny** et de plusieurs de ses collègues relative à la nomination d'une Commission du ravitaillement de Paris.

17. — 29 février 1888. — Amendements de M. **Saint-Martin** au rapport de M. Marsoulan sur le plan de constructions scolaires.

18. — 6 mars 1888. — Rapport de M. **Georges Berry** sur l'affectation des postes-casernes à des services hospitaliers.

19. — 6 mars 1888. — Amendements de M. **Gaston Carle** au rapport de M. Marsoulan sur le plan de constructions scolaires.

20. — 9 mars 1888. — Rapport supplémentaire de M. **Lyon-Alemand** sur le cahier des charges relatif aux concessions de canalisation électrique.

21. — 12 mars 1888. — Rapport de M. **Levraud** sur la création d'un service d'inspection sanitaire et de désinfection du marché aux bestiaux de La Villette.

22. — 15 mars 1888. — Rapport de M. **Sauton** sur deux acquisitions faites à l'amiable à M. Dufrénoy et à Mme Martinet, en vue de l'ouverture d'une amorce de voie de communication entre le boulevard Saint-Germain et la place Saint-André-des-Arts.

23. — 14 mars 1888. — Rapport de M. **Curé** sur le lotissement de terrains retranchés du bois de Vincennes.

24. — 14 mars 1888. — Proposition de M. **Vaillant** tendant à mettre la Compagnie générale des omnibus en demeure d'exécuter les clauses des traités de 1860 et 1877 et, en cas d'inexécution, à prononcer la déchéance.

25. — 14 mars 1888. — Amendements de MM. **Alphonse Humbert** et **Alfred Lamouroux** au rapport de M. Marsoulan sur le plan de constructions scolaires.

26. — 21 mars 1888. — Documents sur le budget de 1887 présentés par M. **Sauton**, rapporteur, au nom de la Commission du budget.

27. — 17 mars 1888. — Rapport de M. **Cattiaux** sur la création, rue Fessart, d'un asile-ouvroir pour les femmes.

28. — 17 mars 1888. — Rapport de M. **Simoneau** sur un projet de reconstruction de la mairie du XVIIIe arrondissement.

29. — 17 mars 1888. — Rapport de M. **Deligny** sur un projet d'acquisition d'un domaine de 200 hectares, sis aux Mureaux, pour l'utilisation des eaux d'égout de Paris.

30. — 20 mars 1888. — Rapport de M. **Patenne** sur deux pétitions adressées au Conseil municipal par les marchands du Temple.

31. — 21 mars 1888. — Deuxième rapport de M. **Foussier** sur les services de réception du bétail, enlèvement des fumiers et désinfection du marché de La Villette.

32. — 21 mars 1888. — Article additionnel de M. **Paillot** et plusieurs de ses collègues au premier projet de délibération de la 3e Commission sur les concessions pour l'éclairage électrique.

33. — 20 juillet 1888. — Rapport de M. **Paul Brousse** sur une proposition de l'Administration tendant au remboursement à la Compagnie parisienne du gaz de portions différées d'annuités sur l'avance de 7,500,000 francs consentie par la Compagnie à la Ville.

34. — 23 mars 1888. — Rapport de M. **Sauton** sur le décret d'annulation, en date du 17 mars 1888, de la délibération du Conseil, en date du 27 avril 1887, relative aux clauses et conditions du travail dans les chantiers communaux.

35. — 23 mars 1888. — Rapport de M. **Georges Berry** sur une pétition de MM. les directeurs de théâtre relative à la suppression du droit des pauvres.

36. — 23 mars 1888. — Rapport de M. **Sauton** sur les mesures à prendre pour l'exécution des délibérations du Conseil relatives aux conditions d'exécution des travaux communaux.

37. — 27 mars 1888. — Rapport de M. **Levraud** sur l'inscription au budget de l'exercice 1888 d'un crédit de 10,000 francs destiné au paiement du traitement du directeur du collège Chaptal.

38. — 26 mars 1888. — Rapport de M. **Alfred Lamouroux** sur la valeur locative actuelle des propriétés bâties de la ville de Paris, en exécution de la loi du 8 août 1885.

39. — 28 mars 1888. — Rapport de M. **Foussier** sur l'exécution de grosses réparations dans les abattoirs de La Villette et de Grenelle.

40. — 28 mars 1888. — Rapport de M. **Benon** sur le projet de réorganisation des magasins scolaires.

41. — 29 mars 1888. — Rapport de M. **Émile Richard** sur les subventions à divers établissements d'enseignement primaire, d'enseignement primaire supérieur et d'enseignement professionnel.

42. — 29 mars 1888. — Rapport de M. **Deligny** sur le plan de campagne de la distribution des eaux pour 1888.

43. — 30 mars 1888. — Rapport de M. **Foussier** sur un projet de travaux de grosses réparations dans les mairies.

44. — 30 mars 1888. — Rapport de M. **Delhomme** sur la mise en adjudication des travaux de peinture et de sculpture de la Sorbonne.

45. — 10 avril 1888. — Rapport de M. **Hovelacque** sur un vœu du Conseil général relatif à l'admission des enfants de la banlieue dans les écoles primaires supérieures de Paris.

46. — 10 avril 1888. — Amendements de MM. **Vaillant** et **Faillet** au rapport de M. Marsoulan sur les constructions scolaires.

47. — 27 avril 1888. — Rapport de M. **Sauton** sur la mise en adjudication des travaux d'entretien du service d'Architecture et les conditions du travail à appliquer dans les chantiers communaux.

48. — 26 avril 1888. — Rapport de M. **Charles Longuet** sur la convention à intervenir entre la ville de Paris et l'auteur des « Cours de grammaire française » choisis par le jury pour les écoles communales du département de la Seine.

49. — 26 avril 1888. — Amendement de M. **Pateme** au rapport de M. Marsoulan sur le plan de constructions scolaires.

50. — 3 mai 1888. — Rapport de M. **Daumas** sur une pétition de M. Maret-Leriche au sujet du droit des pauvres à exiger de la Société des artistes français.

51. — 3 mai 1888. — Amendement de M. **Dumay** au rapport de M. Marsoulan sur le plan des constructions scolaires.

52. — 12 mai 1888. — Rapport de M. **René Saint-Martin** sur une pétition de la Chambre syndicale des marchandes d'huîtres du pavillon n° 9 des Halles, se plaignant de l'inobservation des règlements relatifs aux ventes en gros.

53. — 18 mai 1888. — Rapport de M. **Foussier** sur l'emploi du crédit de 80,000 francs pour grosses réparations dans l'entrepôt de Bercy.

54. — 7 juin 1888. — Rapport de M. **Sauton** sur un projet de tramways tubulaires souterrains présenté par M. J. Berlier, ingénieur civil.

55. — 7 juin 1888. — Proposition de M. **Deligny** et d'un grand nombre de ses collègues, en faveur d'une disposition légale qui rende obligatoire le renvoi devant un tribunal arbitral de tous les litiges susceptibles d'amener une grève ou une cessation concertée de travail.

56. — 4 juillet 1888. — Rapport de M. **Léon Donnat** à l'appui de sa proposition en date du 11 mars 1887, ainsi qu'au sujet d'une réclamation dirigée contre la Préfecture de police par un entrepreneur de voitures publiques.

57. — 11 juin 1888. — Rapport de M. **René Saint-Martin** sur une pétition de la Ligue de propagande républicaine, demandant au Conseil de prendre une délibération invitant l'Administration à faire établir dans chaque mairie un registre destiné à recevoir les dispositions testamentaires relatives aux funérailles.

58. — 13 juin 1888. — Rapport de M. **Levraud** sur la création d'un institut vaccinal à Paris.

59. — 13 juin 1888. — Rapport de M. **Navarre** sur une proposition de M. Navarre et de plusieurs de ses collègues, tendant à modifier le mode de nomination des administrateurs des bureaux de bienfaisance.

60. — 16 juin 1888. — Rapport de M. **Gaufrès** sur la réorganisation de la Caisse des pupilles.

61. — 13 juin 1888. — Rapport de M. **Sauton** sur la mise en adjudication de la fourniture et des réparations des monte-charges destinés à faciliter l'enlèvement des récipients d'ordures ménagères.

62. — 14 juin 1888. — Rapport de M. **de Ménorval** sur l'attribution pour 1888 de subventions aux écoles maternelles.

63. — 15 juin 1888. — Rapport de M. **Emile Richard** sur l'acquisition d'œuvres de sculpture et de peinture ayant figuré au Salon de 1888.

64. — 18 juin 1888. — Rapport de M. **Léon Donnat** sur des propositions diverses relatives à la révision de la Constitution.

65. — 13 juin 1888. — Rapport de M. **Léon Donnat** relativement à l'imputation du crédit de 310,940 francs alloué pour la création d'un asile-ouvroir pour femmes.

66. — 19 juin 1888. — Amendement de M. **Léon Donnat** au projet de création d'un institut vaccinal à Paris.

67. — 19 juin 1888. — Rapport supplémentaire de M. **Sauton** sur un projet de tramways tubulaires à traction électrique proposé par M. J. Berlier, ingénieur civil.

68. — 21 juin 1888. — Rapport de M. **Emile Richard** sur l'offre d'une statue de William Shakespeare faite par M. W. Knighton à la ville de Paris, et l'érection de cette statue sur une des places de Paris.

69. — 23 juillet 1888. — Rapport de M. **Georges Berry** sur la création, rue du Château-des-Rentiers, d'un asile de nuit pour hommes.

70. — 23 juin 1888. — Rapport de M. **Foussier** sur une proposition de MM. Faillet, Hattat et Paillot, tendant à l'ouverture d'un concours entre architectes français pour la reconstruction de la mairie du Xe arrondissement.

71. — 25 juin 1888. — Rapport de M. **Lavy** sur le fonctionnement des cantines scolaires et sur la répartition d'une somme de 300,000 francs entre les Caisses des écoles des divers arrondissements de Paris.

72. — 25 juin 1888. — Amendements : 1° de M. **Lyon-Alemand**; 2° de M. **Maury**; 3° de MM. **Paul Brousse, Joffrin, Dumay, Chabert, Faillet, Réties, S. Paulard, Simon Soëns**, aux conclusions du rapport de M. Sauton relatif à un projet de tramways tubulaires souterrains présenté par M. Berlier.

73. — 25 juin 1888. — Contre-projet de M. **Hervieux** aux conclusions du rapport de M. Foussier sur la reconstruction de la mairie du Xe arrondissement.

74. — 5 juillet 1888. — Rapport de M. **Muzet** sur un projet d'installation de la Chambre de commerce dans la nouvelle Bourse aux marchandises.

75. — 28 juin 1888. — Rapport de M. **Benon** sur des travaux à exécuter au Théâtre de Paris (Opéra-Comique).

76. — 27 juin 1888. — Rapport de M. **Daumas** sur l'allocation à l'Assistance publique, à titre de subvention spéciale, d'une somme de 25,300 francs pour couvrir l'augmentation de dépenses résultant de la laïcisation des hôpitaux Lariboisière et Beaujon et des maisons de secours des bureaux de bienfaisance des IIe, VIIe, Xe XIIIe, XVe, XVIIIe et XXe arrondissements.

77. — 27 juin 1888. — Rapport de M. **René Saint-Martin** sur le projet relatif à l'exécution, aux Halles centrales, des travaux suivants : 1° reconstruction du sous-sol incendié du pavillon 4 ; 2° réorganisation du service de secours contre l'incendie.

78. — 9 juillet 1888. — Rapport de M. **Léon Donnat** relativement à l'établissement d'un service concurrent de bateaux à vapeur sur la Seine et sur la Marne.

79. — 30 juin 1888. — Rapport de M. **Léon Donnat** relativement à la prorogation de jouissance, en faveur de l'Opéra-Comique, du Théâtre de Paris.

80. — 23 juin 1888. — Rapport de M. **Bompard** sur une pétition des sociétés de la Paix et de l'Arbitrage demandant aux membres du Conseil de signer une pétition invitant le Gouvernement français à négocier un traité d'abitrage entre la France et les États-Unis.

81. — 2 juillet 1888. — Rapport de M. **Marsoulan** sur l'emploi des crédits disponibles actuellement sur les fonds d'emprunt affectés au service des constructions scolaires.

82. — 3 juillet 1888. — Rapport de M. **Deligny** sur des modifications à apporter au règlement du 25 juillet 1880 en vue d'assurer l'affectation spéciale des eaux de sources aux usages domestiques.

83. — 2 juillet 1888. — Rapport de M. **Boué** sur la question des Omnibus.

84. — 3 juillet 1888. — Rapport de M. **Foussier** sur une pétition d'un grand nombre d'habitants de Paris, demandant la suppression des fêtes foraines.

85. — 3 juillet 1888. — Rapport de M. **Foussier** sur une demande formée par M. Woog à l'effet d'obtenir la location d'un terrain aux abattoirs de La Villette pour l'établissement de chambres réfrigérantes.

86. — 6 juillet 1888. — Rapport de M. **Patenne** sur plusieurs demandes de subventions adressées au Conseil par les Chambres syndicales ouvrières.

87. — 6 juillet 1888. — Rapport de M. **Marsoulan** sur l'indemnité due à M. Morel relativement à la construction d'une école de garçons rue Milton.

88. — 6 juillet 1888. — Rappport de M. **Bassinet** sur l'emploi des ouvriers des asiles de nuit dans le service du balayage et du nettoiement de la voie publique.

89. — 6 juillet 1888. — Rapport de M. **Cattiaux** sur la remise gratuite des médicaments aux indigents, même lorsque les prescriptions n'ont pas été faites par un médecin du bureau de bienfaisance.

90. — 6 juillet 1888. — Rapport de M. **Marsoulan** sur une proposition de M. Maury tendant à la reconstruction des écoles de la rue Étienne-Marcel.

91. — 11 juillet 1888. — Rapport de M. **Émile Richard** sur diverses inscriptions parisiennes.

92. — 9 juillet 1888. — Rapport de M. **de Ménorval** sur le projet de communalisation de l'orphelinat dirigé par Mlle Chanson, rue de Belleville, 133.

93. — 9 juillet 1888. — Amendement de M. **Strauss** et de trente de ses collègues aux conclusions du rapport de M. Marsoulan sur l'école de la rue Milton.

94. — 10 juillet 1888. — Rapport de M. **Paulard** sur l'établissement d'un tramway funiculaire de la place de la République à Belleville.

95. — 20 juillet 1888. — Rapport de M. **Gaufrès** sur un projet de modifications au règlement organique du collège Chaptal.

96. — 25 juillet 1888. — Rapport de M. **Lyon-Alemand** sur un projet d'usine municipale d'électricité sous les Halles et sur deux demandes de concession de canalisations électriques.

97. — 23 juillet 1888. — Rapport de M. **Després** sur une proposition de MM. Després, Stupuy et Hector Depasse tendant à l'établissement d'un droit d'octroi sur le maïs en grain.

98. — 23 juillet 1888. — Proposition de M. **Maury** relative à l'organisation des travaux de la Commission du budget.

99. — 23 juillet 1888. — Rapport de M. **Chassaing** sur l'aménagement du monument crématoire du cimetière de l'Est.

100. — 25 juillet 1888. — Rapport de M. **Léon Donnat**, au nom de la Commission du Métropolitain, relativement à l'essai d'un chemin de fer aérien, système Lartigue.

101. — 3 décembre 1888. — Rapport général de M. **Sauton** sur le Projet de budget de l'exercice 1889.

102. — 16 octobre 1888. — Rapport de M. **Léon Donnat** sur des propositions diverses relatives à la taxation de certaines denrées et à la création de services publics.

103. — 25 septembre 1888. — Rapport de M. **Paillot** sur les chap. XXIX des Recettes et XXVII des Dépenses du budget de 1889 (Legs Rampal).

104. — 29 décembre 1888. — Rapport de M. **Piperaud** sur le chap. XXV (art. 1 à 6, 18 à 22, 24 à 26, 28 et 29 des Recettes (Recettes diverses et imprévues) et sur le chap. XIX, art. 1, 2 et 20 des Dépenses (Dépenses de l'inspection de l'enseignement primaire)

105. — 15 décembre 1888. — Rapport de M. **Cochin** sur le chap. XIII des Recettes et sur le chap. XXXVII des Dépenses du budget de 1889 (Locations sur la voie publique et les promenades. — Paiement de la dette immobilière).

106. — 13 octobre 1888. — Rapport de M. **Gaufrès** sur le chap. XIX des Dépenses (art. 71 à 74) du projet de budget de 1889. (Caisse des pupilles. — Internat municipal des pupilles. — Internes primaires.)

107. — 16 octobre 1888. — Rapport de M. **Maury** sur la gestion du Bureau pendant les vacances.

108. — 22 octobre 1888. — Rapport de M. **Chassaing** sur les chap. X et IX des Recettes et le chap. IX entier des Dépenses du budget de 1889 (Taxes funéraires. — Inhumations. — Pompes funèbres).

109. — 25 octobre 1888. — Rapport de M. **Gaufrès** sur le chap. XVIII, art. 3 à 25, des Dépenses du projet de budget de la Ville pour 1889. — Bourses dans les lycées et dans divers établissements spéciaux. — Subventions à des établissements d'enseignement supérieur.

110. — 30 octobre 1888. — Rapport de M. **Émile Richard** au nom de la Commission chargée d'établir un programme d'ensemble pour la décoration de l'Hôtel-de-Ville.

111. — 3 novembre 1888. — Rapport de M. **Maury** sur des travaux de défense de l'hôpital de Berck contre l'envahissement des eaux de la mer et la restauration des ouvrages avancés.

112. — 14 novembre 1888. — Rapport de M. **Deligny** sur un projet de traité avec le ministère de la Guerre pour la fourniture d'eau aux établissements militaires.

113. — 10 novembre 1888. — Rapport de M. **Deligny** sur l'application du régime de l'obligation de l'abonnement aux eaux de la Ville pour usages domestiques et rachat de la régie intéressée.

114. — 15 décembre 1888. — Rapport de M. **Paillot** sur les chap. XII entier et XIX entier des Recettes, et sur les chap. V, art. 18 à 22, 24 à 40; XIV entier; XVI, art. 13; XIX, art. 70; et XX, art. 11 et 12, des Dépenses (Legs et donations pour des œuvres de bienfaisance; Secours et allocations diverses; Voirie; Urinoirs; Subventions à divers orphelinats-crèches).

115. — 22 novembre 1888. — Rapport de M. **Gaufrès** sur les chap. XXIII, art. 2, des Recettes; XIX, art. 31, 32, 33 et 34, des Dépenses. (Collège municipal Chaptal; Bourses et bourses d'entretien au collège Chaptal.)

116. — 22 novembre 1888. — Rapport de M. **Cattiaux** sur l'attribution des arrérages du legs Boucher de Perthes en 1888.

117. — 22 novembre 1888. — Rapport de M. **Cattiaux** sur une pétition de M. le docteur Martellière, relative au fonctionnement des bureaux de bienfaisance.

118. — 21 novembre 1888. — Rapport de M. **Foussier** sur la portion de la contribution personnelle et mobilière à prélever sur les produits de l'Octroi. (Dépenses, chap. II, art. 3, p. 186.)

119. — 26 novembre 1888. — Rapport de M. **Hattat** sur diverses affaires concernant le legs Rampal.

120. — 3 décembre 1888. — Rapport de M. **Chautemps** sur la première partie du budget spécial de l'Assistance publique pour 1889. (Voir : Rapport 149, de M. Deschamps, pour la seconde partie du budget spécial de l'Assistance publique.)

121. — 27 novembre 1888. — Rapport de M. **Albert Pétrot** sur la question d'un recours à exercer contre le syndicat du chemin de fer de Ceinture à raison de l'interception de la rue Philidor (XXe arrondissement).

122. — 15 novembre 1888. — Rapport de M. **de Bouteiller** sur les chap. II, III, IV, V, VI des Dépenses du Projet de budget de 1889. (Dépenses de l'Octroi.)

123. — 5 décembre 1888. — Rapport de **M. Chassaing** sur le chap. IV (art. 1er à 15) du projet de budget de 1889 (Personnel de l'Administration centrale, de la Caisse municipale et des mairies).

124. — 28 novembre 1888. — Rapport de **M. Deville** sur les articles 3, 5, 6, 7, 8, 9 du chap. 1er du budget des Recettes (Recettes relatives aux centimes additionnels au principal des quatre contributions directes).

125. — 29 novembre 1888. — Rapport de **M. Bassinet** sur les chap XVI entier (p. 24); chap. XVII, art. 1er à 11, 15, 1re, 2e, 3e et 5e sections (p. 76 à 84); chap. XXXII, article unique (p. 122), des Recettes (Pavage, trottoirs et nettoiement.— Vente de matériaux, cession de parcelles de terrain).

126. — 30 novembre 1888. — Rapport de **M. Hervieux** sur deux demandes de subventions destinées à divers groupes ouvriers pour faciliter leur participation à l'Exposition universelle.

127. — 3 décembre 1888. — Rapport de **M. Joffrin** sur la pétition de la Commission de l'Exposition ouvrière.

128. — 21 décembre 1888. — Rapport de **M. Bassinet** sur le chap. XV (2e section), Travaux (p. 320 à 339). — Entretien du pavé de Paris.

129. — 5 décembre 1888. — Rapport de **M. Foussier** sur les chap. XXXV et XXXIX des Recettes, II et XLIII des dépenses. (Versements faits par l'État et le Département avec affectation spéciale; Charges de la Ville envers l'État; Frais de perception par les agents du Trésor; Emploi des versements de l'État et du Département).

130. — 3 décembre 1888. — Propositions de **M. Daumas** relatives aux mesures à prendre en faveur du commerce parisien, notamment l'organisation d'une exposition permanente des produits de l'industrie parisienne et la dénonciation des traités de commerce.

131. — 1er décembre 1888. — Rapport de **M. Cattiaux** sur la répartition, pour 1888, des arrérages du legs fait par M. de Gaudechard aux écoles gratuites de la paroisse Saint-Augustin.

132. — 5 décembre 1888. — Rapport de **M. Gaufrès** sur les chap. XXIII, art. 3 (p. 102) des Recettes et XIX, art. 36 à 48 (p. 433 et suiv.) des Dépenses du budget de 1889 (Recettes et Dépenses des écoles primaires supérieures).

133. — 5 décembre 1888. — Rapport de **M. Cattiaux** sur l'attribution des arrérages du legs Reverdy en 1888.

134. — 5 décembre 1888. — Rapport de **M. Cattiaux** sur l'attribution des arrérages du legs Narabutin en 1888.

135. — 7 décembre 1888. — Rapport de **M. Chassaing** sur les art. 21 à 26 du chap. IV des Dépenses du projet de budget de 1889 (Bibliothèque et musée historique de la ville de Paris ; Bibliothèque administrative française et étrangère de la Préfecture ; Bibliothèques municipales ouvertes au public dans les vingt arrondissements de Paris ; Bibliothèque spéciale d'art industriel dite bibliothèque Forney ; Subventions aux bibliothèques populaires libres de Paris).

136. — 15 décembre 1888. — Rapport de **M. Chassaing** sur les chap. IV, art. 6 à 8, 10, 12 à 14, 16, 18 à 20, 27 à 41, et V, art. 1 à 8, des Dépenses du projet de budget de 1889 (Service de la statistique, des élections, etc.; Dépenses diverses ; Pensions et secours).

137. — 7 décembre 1888. — Rapport de **M. Georges Berry** sur une pétition du Comité de l'œuvre des ambulances urbaines, sollicitant une subvention.

138. — 15 décembre 1888. — Rapport de **M. de Bouteiller** sur le chap. XIX (art. 29 et 30) des Dépenses du projet de budget de 1889 (Enseignement de la gymnastique).

139. — 14 décembre 1888. — Rapport de **M. Lavy** sur le fonctionnement des Commissions scolaires).

140. — 8 décembre 1888. — Rapport de **M. Deligny** sur les chap. XXI, art. 1er à 3 ; XXII entier (Abonnement aux eaux ; Produit des canaux et des divers immeubles dépendant des établissements hydrauliques ; Produit des canaux ; Voiries ; Contributions des particuliers dans les dépenses des égouts).

141. — 8 décembre 1888. — Rapport de **M. Deligny** sur les chap. XVII, art. 1er à 17, et XXXV, article unique (Eaux et égouts ; Vidanges ; Exploitation des voiries ; Travaux neufs à exécuter avec le concours des particuliers).

142. — 11 décembre 1888. — Rapport de **M. Levraud** sur l'organisation de cours d'enseignement populaire supérieur.

143. — 8 décembre 1888. — Rapport de **M. Despatys** sur le chap. Ier entier des Dépenses ordinaires (Dette municipale).

144. — 10 décembre 1888. — Rapport de **M. Foussier** sur une pétition des commissionnaires en bestiaux du marché de La Villette, déposée par M. Paulard, et tendant à l'observation par la Régie intéressée du marché de l'art. 17 du cahier des charges, ainsi qu'à l'interdiction pour elle de faire faire ses recouvrements en ville par les agents attachés à la surveillance du marché.

145. — 11 décembre 1888. — Rapport de M. **Benon** sur une proposition tendant à modifier les modes de prélèvement, les procédés et le contrôle du Laboratoire municipal.

146. — 13 décembre 1888. — Rapport de M. **Sauton** sur le chap. v, art. 13 à 17 et le chap. xii, art. 4 à 11, des Dépenses du projet de budget pour 1889 (Allocations à des employés et veuves de la direction des Travaux ; fournitures de bureaux pour le service technique de la direction des Travaux).

147. — 15 décembre 1888. — Rapport de M. **Lavy** sur l'établissement des classes de garde.

148. — 15 décembre 1888. — Rapport de M. **Lavy** sur la répartition du reliquat du crédit de 500,000 francs pour les cantines scolaires.

149. — 15 décembre 1888. — Rapport de M. **Deschamps** sur les dépenses du service des secours à domicile inscrites au budget spécial de l'Assistance publique pour 1889.

150. — 17 décembre 1888. — Rapport de M. **René Saint-Martin** sur les chap. v, vi, vii, viii et art. 10 du chap. xvii des Recettes du projet de budget de 1889 (Halles e marchés, poids public, abattoirs et entrepôts).

151. — 17 décembre 1888. — Rapport de M. **René Saint-Martin** sur les chap. vii entier, xiii, 2e section, art. 11 à 15, 32 et 33. (Dépenses des Halles et marchés, abattoirs, poids public, entrepôts, etc.)

152. — 26 décembre 1888. — Rapport de M. **de Bouteiller** sur le chap. x, 1re section, art. 1, 2, 3 et 4. (Affaires militaires.)

153. — 24 décembre 1888. — Rapport de M. **Lyon-Alemand** sur diverses demandes d'autorisation de canalisations électriques.

154. — 24 décembre 1888. — Proposition de M. **Chassaing** et d'un grand nombre de ses collègues, tendant à consulter le corps électoral de Paris sur un projet d'emprunt en vue de l'exécution du chemin de fer métropolitain par la ville de Paris.

155. — 19 décembre 1888. — Rapport de M. **Lyon-Alemand** sur le chap. iii des Recettes du projet de budget de 1889 (Octroi).

156. — 19 décembre 1888. — Rapport de M. **Chautemps** sur le projet de budget spécial de la préfecture de Police.

157. — 16 décembre 1888. — Rapport de M. **Deville** sur les chap. IX, XXI, art. 4 et 5 ; XXX entier, XXXIV entier, des Recettes ; XXXIII entier des Dépenses du projet de budget de 1889 (Parties du domaine communal).

158. — 19 décembre 1888. — Rapport de M. **Foussier** sur le programme du concours pour la reconstruction de la mairie du Xe arrondissement.

159. — 20 décembre 1888. — Rapport de M. **Lavy** sur l'attribution des bourses de mérite au collège Rollin (année scolaire 1888-89).

160. — 20 décembre 1888. — Rapport de M. **Deville** sur une proposition de M. Lyon-Alemand, tendant à l'établissement et à la location de pupitres dans l'intérieur du palais de la Bourse.

161. — 20 décembre 1888. — Rapport de M. **Lavy** sur le chap. XIX, art. 4 et 5, des Dépenses (Cantines scolaires).

162. — 20 décembre 1888. — Rapport de M. **Lavy** sur le chap. XIX, art. 10 bis nouveau, des Dépenses (Classes de garde).

163. — 20 décembre 1888. — Rapport de M. **de Bouteiller** sur le chap. XIX, art. 18 (Bataillons scolaires).

164. — 20 décembre 1888. — Rapport de M. **Paul Viguier** sur le chap. XXII bis, article unique, du budget général de la ville de Paris.— Dépenses des services des Sapeurs-pompiers, ressortissant à la préfecture de Police, d'après le chap. XIV du budget spécial de cette administration.

165. — 21 décembre 1888. — Rapport de M. **Lyon-Alemand** sur les conditions d'un concours relatif à la construction d'un compteur d'électricité.

166. — 20 décembre 1888. — Rapport de M. **Lavy** sur les chap. XXIII, art. 1er, des Recettes ; chap. XVIII, art. 1er et 2, des Dépenses (collège Rollin).

167. — 20 décembre 1888. — Proposition de M. **Chassaing** relative à diverses modifications à apporter dans les services de l'administration générale de l'Assistance publique (*Ce rapport n'a pas été imprimé en 1888*).

168. — 22 décembre 1888. — Rapport de M. **Emile Richard** sur l'art. 69 du chap. XIX du budget des Dépenses (Subventions à divers établissements d'enseignement primaire, d'enseignement primaire supérieur et d'enseignement professionnel).

169. — 24 décembre 1888. — Rapport de M. **Delhomme** sur le chap. XIX, art. 23, 24, 25, 26, 27 et 28 des Dépenses (Enseignement du dessin, écoles Germain Pilon et Bernard Palissy).

170. — 24 décembre 1888. — Rapport de M. **Émile Richard** sur l'acquisition supplémentaire d'œuvres d'art ayant figuré au Salon de 1888.

171. — 23 décembre 1888. — Rapport de M. **Paul Brousse** sur les chap. XVII, art. 12, 13 et 14 et XX, art. 1, 2, 3, des Recettes du projet de budget de 1889. (Contributions pour frais d'éclairage et redevances diverses payées par la Compagnie parisienne d'éclairage et de chauffage par le gaz. — Remboursement pour éclairage électrique).

172. — 25 décembre 1888. — Rapport de M. **Joffrin** sur le chap. V (art. 9, 10, 11, 12, 23, 23 *bis*) des Dépenses (Personnel de l'enseignement. — Allocations diverses).

173. — 24 décembre 1888. — Rapport de M. **Joffrin** sur le chap. XIX (art. 6 à 10) des Dépenses du projet de budget de 1889 (Examens pour le certificat d'études primaires, le certificat d'études commerciales, le certificat de diction, le certificat d'études primaires supérieures et le certificat délivré à la suite des examens subis en exécution de la loi sur l'enseignement obligatoire ; Distribution de prix dans les écoles primaires ; Distribution de livrets de la Caisse d'épargne et de livrets de la Caisse des retraites dans les écoles communales ; Liquidation d'anciennes bourses d'apprentissage ; emploi de libéralités en faveur de l'enseignement.)

174. — 26 décembre 1888. — Rapport de M. **Patenne** sur les chap. IV entier, XV entier, XXVII entier, des Recettes, et les chap. VI entier, XIII (art. 5 et 6, 18 à 23, 34 à 36), XXI (art. 1 à 4 et 9 à 14), XXVI entier, des Dépenses (Matériel, Recettes et Dépenses des mairies ; Droits de voirie, locations domaniales et Dépenses diverses).

175. — 26 décembre 1888. — Rapport de M. **Lavy** sur le travail manuel dans les écoles primaires et à l'école de la rue Tournefort (art. 17 du chap. XIX des Dépenses).

176. — 26 décembre 1888. — Rapport de M. **Lavy** sur l'art. du 19 chap. XIX des Dépenses (Voyages de vacances et Colonies scolaires).

177. — 26 décembre 1888. — Rapport de M. **Bassinet** sur différentes pétitions des conducteurs et piqueurs du Service municipal (agents municipaux), tendant à obtenir une augmentation de traitement.

178. — 29 décembre 1888. — Rapport de M. **Emile Richard** sur les art. 3 et 3 *bis*, 21 et 22, 75 à 82 du chap. XIX du budget des Dépenses (Enseignement primaire ; Inspection médicale des établissements d'enseignement primaire ; Enseignement du chant ; Subventions aux Caisses des écoles pour les écoles maternelles ; Bourses d'externe dans diverses établissements libres et laïques d'enseignement primaire supérieur ou professionnel de jeunes filles).

179. — 26 décembre 1888. — Rapport de M. **Lyon-Alemand** sur le concours relatif à la construction de l'usine municipale d'électricité.

180. — 28 décembre 1888. — Rapport de M. **Paul Viguier** sur le chap. XI, art. 5, des Dépenses du budget de 1889 (Observatoire municipal de Montsouris); art. 6, Subvention à l'Observatoire astronomique créé par le Bureau des longitudes dans le parc de Montsouris ; art. 7, Publication quotidienne des observations météorologiques.

181. — 27 décembre 1888. — Amendement de M. **Sauton** au rapport de M. Chassaing, rapporteur de la Commission du budget, sur l'article premier du chap. IV des Dépenses (Portion à la charge de la ville de Paris des traitements, indemnités, permanences et frais fixes des employés de la Préfecture de la Seine, de la Caisse municipale et des mairies de Paris).

182. — 26 décembre 1888.—Rapport de M. **Paul Lerolle** sur les Recettes, chap. Ier (art. 1, 2, 10 à 12) Centimes communaux ; Impositions spéciales; Taxes des chiens; chap. II en entier, Part revenant à la Ville dans le produit de diverses amendes et des permis de chasse : intérêts de fonds placés au Trésor ; recouvrement sur les porteurs d'obligations municipales des droits avancés pour leur compte; chap. XIV, Voitures publiques ; chap. XVIII, Produit de placements temporaires des fonds provenant de ressources extraordinaires. Dépenses, chap. XVI (Personnel des promenades et plantations) (art. 11 à 12).

183. — 26 décembre 1888. — Rapport de M. **Emile Richard** sur le chap. XIII du budget des Dépenses de la ville de Paris pour 1889 (Architecture et Beaux-arts).

184. — 27 décembre 1888. — Rapport de MM. **Bassinet** et **Lyon-Alemand** sur la proposition de M. Alphonse Humbert et plusieurs de ses collègues tendant à détaxer les fers à plancher fabriqués à l'intérieur de Paris.

185. — 27 décembre 1888. — Rapport M. **Lavy** sur les art. 14, 15 et 16 du chap. XIX des Dépenses, relatifs au personnel et au matériel des écoles primaires, et aux loyers et contributions d'immeubles affectés de ces écoles.

186. — 27 décembre 1888. — Rapport de M. **Lavy** sur les art. 11, 12 et 13 du budget des Dépenses pour l'année 1889 (Personnel et Matériel des écoles maternelles ; Loyers et contributions des immeubles à ces écoles).

187. — 27 décembre 1888. — Rapport de M. **Lavy** sur le chap. XXIII (art. 7) des Recettes du projet de budget de 1889 (Produits de legs et donations en faveur des établissements d'enseignement primaire).

188. — 27 décembre 1888. — Rapport de M. **Delhomme** sur le chap. XXIII (art. 5 et 6) des Recettes (École Diderot et écoles professionnelles de jeunes filles) et le chap. XIX (art. 49 à 67 des Dépenses (Écoles professionnelles).

189. — 27 décembre 1888. — Rapport de M. **Chassaing** sur le renouvellement partiel de la Commission des logements insalubres pour 1889.

190. — 27 décembre 1888. — Rapport de M. **Emile Richard** sur l'art. 68 du chap. XIX du budget des Dépenses (Subventions à diverses écoles libres de dessin pour les femmes et les jeunes filles).

191. — 27 décembre 1888. — Rapport de M. **Paul Viguier** sur le chap. XXV (art. 7) des Recettes (Rétributions versées par les entrepreneurs de spectacles), et Dépenses, chap. X (art. 15), (Loyers des bureaux des commissaires de police), et art. 16 (Loyers des postes de police) : chap. XI (Garde républicaine) ; chap. XVI (art. 26) (Travaux dans les promenades), et art. 27 (Droits d'enregistrement des locations aux compagnies de transport).

192. — 25 décembre 1888. — Rapport de M. **Chassaing** sur les art. 9, 14, 15 et 17 des Dépenses du projet de budget de 1889 (Service du matériel).

193. — 29 décembre 1888. — Rapport de M. **Deschamps** sur le projet de budget spécial du Mont-de-piété.

194. — 28 décembre 1888. — Rapport de M. **Lyon-Alemand** sur l'art. 9 du chap. XXI des Dépenses ordinaires (Prix de la ville de Paris pour les courses de chevaux).

195. — 29 décembre 1888. — Rapport de M. **Paul Brousse** sur les art. 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 22 du chap. XVI, 3e section, des Dépenses du projet de budget de 1889 (Eclairage).

196. — 31 décembre 1888. — Rapport de M. **Mayer**, syndic, sur le budget du Conseil municipal, chap. IV *bis*, art. 1 à 5, des Dépenses et le chap. XXV, art. 23 et 27, des Recettes du projet de budget de 1889 (Dépenses pour le service du Conseil municipal ; Contribution du Département dans les dépenses du Conseil municipal ; Produit de la vente du *Bulletin municipal* et des annonces légales).

197. — 30 décembre 1888. — Rapport de M. **Bassinet** sur la proposition de M. Bassinet, tendant à l'augmentation des conducteurs principaux (autres que ceux d'entre eux qui font fonctions d'inspecteur ou de chef de bureau d'ingénieur en chef), au moyen de deux augmentations successives et périodiques de trois années au minimum, par prélèvement sur les reliquats de crédits annuels disponibles pour avancements.

TABLE ALPHABÉTIQUE

Noms des auteurs. — *Indication des documents.*

BASSINET. — 20 janvier 1888. — Amendement au rapport de M. Marsoulan sur l'emploi du crédit de 20 millions pour construction scolaires. — *Amendement* 4

6 juillet 1888. — Emploi des ouvriers des asiles de nuit dans le service du balayage et du nettoiement de la voie publique. — *Rapport* 88

21 décembre 1888. — Budget. — Chap. xv, 3e section, Travaux (p. 320 à 339). — Entretien du pavé de Paris. — *Rapport*.... 128

29 novembre 1888. — Budget. — Chap. xvi entier (p. 24); chap. xvii, art. 1er à 11, 15, 1re, 2e, 3e et 5e sections (p. 76 à 84); chap. xxxii, article unique (p. 122) des Recettes (Pavage, trottoirs et nettoiement. — Vente de matériaux, cession de parcelles de terrain). — *Rapport* 125

20 décembre 1888. — Pétitions des conducteurs et piqueurs du Service municipal (agents municipaux), tendant à obtenir une augmentation de traitement. — *Rapport* 177

Proposition de M. Alphonse Humbert et plusieurs de ses collègues, tendant à détaxer les fers à plancher fabriqués à l'intérieur de Paris. — *Rapport* 184

30 décembre 1888. — Proposition de M. Bassinet, tendant à l'augmentation des traitements des conducteurs principaux (autres que ceux d'entre eux qui font fonctions d'inspecteur ou de chef de bureau d'ingénieur en chef), au moyen de deux augmentations successives et périodiques de trois années au minimum, par prélèvement sur les reliquats de crédits annuels disponibles pour avancements. — *Rapport* 197

BÉNON. — 18 janvier 1888. — Assurance contre les accidents causés par le matériel roulant du service d'incendie. — *Rapport* 1

Amendement au rapport de M. Marsoulan sur les plans de constructions scolaires. — *Amendement* 5

28 mars 1888. — Projet de réorganisation des magasins scolaires. — *Rapport* 40

Noms des auteurs. — *Indication des documents.*

BENON. — 20 juin 1888. — Travaux à exécuter au Théâtre de Paris (Opéra-Comique). — *Rapport*. 75

11 décembre 1888. — Proposition tendant à modifier les modes de prélèvement, les procédés et le contrôle du Laboratoire municipal. — *Rapport*. 145

Georges BERRY. — 6 mars 1888. — Affectation des postes-casernes à des services hospitaliers. — *Rapport* 18

23 mars 1888. — Pétition des directeurs de théâtre relative à la suppression du droit des pauvres. — *Rapport*. 35

23 juillet 1888. — Création, rue du Château-des-Rentiers, d'un asile de nuit pour hommes. — *Rapport*. 69

7 décembre 1888. — Pétition du Comité de l'œuvre des ambulances urbaines, sollicitant une subvention. — *Rapport*. 137

BOMPARD. — Amendement au rapport de M. Marsoulan sur le plan de constructions scolaires. — *Amendement*. 2

BOUÉ. — 2 juillet 1888. — Question des omnibus. — *Rapport*. 83

Amendement au rapport de M. Marsoulan sur le plan des construction scolaires. — *Amendement*. 5

J. de BOUTEILLER. — 15 février 1888. — Organisation d'un concours national de tir à Paris en 1889. — *Rapport* 6

15 novembre 1888. — Budget. — Chap. II, III, IV, V et VI des Dépenses du projet de budget de 1889 (dépenses de l'Octroi). — *Rapport*. 122

15 décembre 1888. — Budget. — Chap. XIX, art. 29 et 30, des Dépenses du projet de budget de 1888 (Enseignement de la gymnastique. — *Rapport*. 138

20 décembre 1888. — Budget. — Chap. X. 1re section, art. 1, 2, 3 et 4 (Affaires militaires). — *Rapport*. 152

20 décembre 1888. — Budget. — Chap. XIX, art. 18 (Bataillons scolaires). — *Rapport*. 163

Paul BROUSSE. — Amendement au rapport de M. Marsoulan sur le plan de constructions scolaires. — *Amendement*. 2

29 février. — Emploi du crédit de 20,000,000 de francs alloué par la loi du 19 juillet 1886 pour les constructions scolaires. — *Proposition* 15

Noms des auteurs. — *Indication des documents.*

Paul BROUSSE. — 20 juillet 1888. — Proposition de l'Administration tendant au remboursement à la Compagnie parisienne du gaz de portions différées d'annuités sur l'avance de 7,500,000 francs consentie par la Compagnie par la Ville. — *Rapport*..... 33

Amendement aux conclusions du rapport de M. Sauton relatif à un projet de tramway tubulaire souterrain présenté par M. Berlier. — *Amendement*..... 72

23 décembre 1888. — Budget. — Chap. XVII, art. 12, 13 et 14, et XX, art. 1, 2 et 3, des Recettes du projet de budget de 1889 (Contributions pour frais d'éclairage et de chauffage par le gaz. — Remboursement pour éclairage électrique). — *Rapport*.... 171

29 décembre 1888. — Budget. — Art. 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 22 du chap. XVI, 3e section, des Dépenses du projet de budget de 1889. — *Rapport*..... 195

Gaston CARLE. — 6 mars 1888. — Amendement au rapport de M. Marsoulan sur le plan de constructions scolaires..... 19

CATTIAUX. — Amendement au rapport de M. Marsoulan sur le plan de constructions scolaires. — *Amendement*..... 2

17 mars 1888. — Création, rue Fessart, d'un asile-ouvroir pour les femmes. — *Rapport*..... 27

6 juillet 1888. — Remise gratuite des médicaments aux indigents, même lorsque les prescriptions n'ont pas été faites par un médecin du bureau de bienfaisance. — *Rapport*..... 89

22 novembre 1888. — Attribution des arrérages du legs Boucher de Perthes en 1888. — *Rapport*..... 116

22 novembre 1888. — Pétition de M. le Dr Martellière, relative au fonctionnement des bureaux de bienfaisance. — *Rapport*..... 117

1er décembre 1888. — Répartition, pour 1888, des arrérages du legs fait par M. de Gandechard aux écoles gratuites de la paroisse Saint-Augustin. — *Rapport*..... 131

5 décembre 1888. — Attribution des arrérages du legs Reverdy en 1888. — *Rapport*..... 133

5 décembre 1888. — Attribution des arrérages du legs Narabutin en 1888. — *Rapport*..... 134

CHABERT. — Amendement aux conclusions du rapport de M. Sauton relatif à un projet de tramways tubulaires souterrains présenté par M. Berlier — *Amendement*..... 72

CHASSAING. — 23 juillet 1888. — Aménagement du monument crématoire du cimetière de l'Est. — *Rapport*..... 99

Noms des auteurs. — *Indication des documents.*

CHASSAING. — 22 octobre 1888. — Budget. — Chap. x et xi des Recettes et chap. ix entier des Dépenses du budget de 1889 (Taxes funéraires; Inhumations; Pompes funèbres). — *Rapport.* 108

5 décembre 1888. — Budget. — Chap. iv (art. 1 à 15) du projet de budget de 1889 (Personnel de l'Administration centrale, de la Caisse municipale et des mairies). — *Rapport*..... 123

7 décembre 1888. — Budget. — Art. 11 à 26 du chap. iv des Dépenses du projet de budget de 1889 (Bibliothèque et musée historique de la ville de Paris; Bibliothèques administratives française et étrangère de la Préfecture; Bibliothèques municipales ouvertes au public dans les vingt arrondissements de Paris; Bibliothèque spéciale d'art industriel dite bibliothèque Forney; Subvention aux bibliothèques populaires libres de Paris). — *Rapport*..... 135

15 décembre 1888. — Budget. — Chap. iv, art. 6 à 8, 10, 12 à 14, 16, 18 à 20, 27 à 41, et v, art. 1 à 8, des Dépenses du projet de budget de 1889 (Services de la statistique, des élections, etc.; Dépenses diverses; Pensions et secours). — *Rapport*..... 136

24 décembre 1888. — Proposition tendant à consulter le corps électoral de Paris sur un projet d'emprunt en vue de l'exécution du chemin de fer métropolitain par la ville de Paris. — *Proposition*..... 154

24 décembre 1888. — Proposition relative à diverses modifications à apporter dans les services de l'administration de l'Assistance publique (*Ce rapport n'a pas été imprimé en 1888*). — *Rapport* 167

27 décembre 1888. — Renouvellement partiel de la Commission des logements insalubres pour 1889. — *Rapport* 189

25 décembre 1888. — Budget. — Art. 9, 11, 15 et 17 des Dépenses du projet de budget de 1889 (Service du matériel. — *Rapport.* 192

CHAMPOUDRY. — Amendement au rapport de M. Marsoulan sur le plan de constructions scolaires. — *Amendement*..... 2

CHAUTEMPS. — 3 décembre 1888. — Première partie du budget spécial de l'Assistance publique pour 1889. (Voir : Rapport 149, de M. Deschamps, pour la seconde partie du budget spécial de l'Assistance publique.) — *Rapport* 120

18 décembre 1888. — Projet de budget spécial de la préfecture de Police. — *Rapport* 156

Noms des auteurs. — *Indication des documents.*

COCHIN. — 15 décembre 1888. — Budget. — Chap. XIII des Recettes et chap. XXXVII des Dépenses du budget de 1889 (Locations sur la voie publique et les promenades. — Paiement de la dette immobilière.) — *Rapport*..... 105

CURÉ. — 14 mars 1888. — Lotissement de terrains retranchés du bois de Vincennes. — *Rapport*..... 23

DARLOT. — Amendement au rapport de M. Marsoulan sur le plan de constructions scolaires. — *Amendement*..... 2

DAUMAS. — 20 janvier 1888. — Pétition des délégués de la Ligue suburbaine invitant les conseillers municipaux de Paris à ne pas siéger comme conseillers généraux de la Seine. — *Rapport*..... 3

24 février 1888. — Accaparement du cuivre par un syndicat de capitalistes. — *Proposition*..... 11

3 mai 1888. — Pétition de M. Maret-Leriche au sujet du droit des pauvres à exiger de la Société des artistes français. — *Rapport*..... 50

27 juin 1888. — Allocation à l'Assistance publique, à titre de subvention spéciale, d'une somme de 25,300 francs pour couvrir l'augmentation de dépenses résultant de la laïcisation des hôpitaux Lariboisière et Beaujon et des maisons de secours des bureaux de bienfaisance des IIe, VIIe, Xe, XIIIe, XVe, XVIIIe et XXe arrondissements. — *Rapport*..... 76

3 décembre 1888. — Mesures à prendre en faveur du commerce parisien, notamment l'organisation d'une exposition permanente des produits de l'industrie parisienne et la dénonciation des traités de commerce. — *Propositions*..... 130

DELHOMME. — 30 mars 1888. — Mise en adjudication des travaux de peinture et de sculpture de de la Sorbonne. — *Rapport*..... 44

24 décembre 1888. — Budget. — Chap. XIX, art. 23, 24, 25, 26, 27 et 28 des Dépenses (Enseignement du dessin, écoles Germain Pilon et Bernard Palissy). — *Rapport*..... 169

27 décembre 1888. — Budget. — Chap. XXIII (art. 5 et 6) des Recettes (École Diderot et écoles professionnelles de jeunes filles) et chap. XIX (art. 49 à 67 des Dépenses (Écoles professionnelles). — *Rapport*..... 188

Noms des auteurs. — *Indication des documents.*

DELIGNY. — 29 février 1888. — Projet de convention relatif au partage, entre le département de la Seine et la ville de Paris, de l'augmentation du produit net des canaux à provenir des travaux d'approfondissement des bassins de La Villette et du canal Saint-Denis. — *Rapport*..... 12

29 février 1880. — Nomination d'une Commission du ravitaillement de Paris. — *Proposition*..... 16

17 mars 1888. — Projet d'acquisition d'un domaine de 200 hectares, sis aux Mureaux, pour l'utilisation des eaux d'égout de Paris. — *Rapport*..... 29

29 mars 1888. — Plan de campagne de la distribution des eaux pour 1888. — *Rapport*..... 42

7 juin 1888. — Proposition en faveur d'une disposition légale qui rende obligatoire le renvoi devant un tribunal arbitral de tous les litiges susceptibles d'amener une grève ou une cessation concertée de travail. — *Proposition*..... 55

3 juillet 1888. — Modifications à apporter au règlement du 25 juillet 1880 en vue d'assurer l'affectation spéciale des eaux de sources aux usages domestiques. — *Rapport*..... 82

15 novembre 1888. — Projet de traité avec le ministère de la Guerre pour la fourniture d'eau aux établissements militaires. — *Rapport*..... 112

10 novembre 1888. — Application du régime de l'obligation de l'abonnement aux eaux de la Ville pour usages domestiques et rachat de la régie intéressée. — *Rapport*..... 113

8 décembre 1888. — Budget. — Chap. XXI, art. 1er à 3; XXII entier (Abonnement aux eaux; Produit des canaux et des divers immeubles dépendant des établissements hydrauliques; Produit des canaux; Voiries; Contributions des particuliers dans les dépenses des égouts). — *Rapport*..... 140

8 décembre 1888. — Budget. — Chap. XVII, art. 1er à 17, et XXXV, article unique (Eaux et égouts; Vidanges; Exploitation des voiries; Travaux neufs à exécuter avec le concours des particuliers). — *Rapport*..... 141

DESCHAMPS. — 15 décembre 1888. — Dépenses du service des secours à domicile inscrites au budget spécial de l'Assistance publique pour 1889. — *Rapport*..... 149

29 décembre 1888. — Projet de budget spécial du Mont-de-piété. — *Rapport*..... 193

Noms des auteurs. — *Indication des documents.*

DESPATYS. — 8 décembre 1888. — Budget. — Chap. Ier entier des Dépenses ordinaires (Dette municipale). — *Rapport* 143

DESPRÉS. — 23 juillet 1888. — Proposition de MM. Després, Stupuy et Hector Depasse tendant à l'établissement d'un droit d'octroi sur le maïs en grain. — *Rapport* 97

DEVILLE. — 28 novembre 1888. — Budget. — Articles 3, 5, 6, 7, 8, 9 du chap. Ier du budget des Recettes (Recettes relatives aux centimes additionnels au principal des quatre contributions directes). — *Rapport* 124

16 décembre 1888. — Budget. — Chap. IX, XXI, art. 4 et 5; XXX entier, XXXIV entier, des Recettes; XXXIII entier des Dépenses du projet de budget de 1889 (Parties du domaine communal). — *Rapport* 157

20 décembre 1888. — Proposition de M. Lyon-Alemand, tendant à l'établissement et à la location de pupitres dans l'intérieur du palais de la Bourse. — *Rapport* 160

Léon DONNAT. — 4 juillet 1888. — Proposition en date du 11 mars 1887 et réclamation dirigée contre la préfecture de Police par un entrepreneur de voitures publiques. — *Rapport* 56

18 juin 1888. — Propositions diverses relatives à la révision de la Constitution. — *Rapport* 64

13 juin 1888. — Imputation du crédit de 310,940 francs alloué pour la création d'un asile-ouvroir pour femmes. — *Rapport* 65

19 juin 1888. — Projet de création d'un institut vaccinal à Paris. — *Amendement* 66

9 juillet 1888. — Établissement d'un service concurrent de bateaux à vapeur sur la Seine et sur la Marne. — *Rapport* 78

30 juin 1888. — Prorogation de jouissance, en faveur de l'Opéra-Comique, du Théâtre de Paris. — *Rapport* 79

25 juillet 1888. — Essai d'un chemin de fer aérien, système Lartigue. — *Rapport* 100

16 octobre 1888. — Propositions diverses relatives à la taxation de certaines denrées et à la création de services publics. (Boulangeries et boucheries municipales. — *Rapport* 102

Noms des auteurs.	*Indication des documents.*	
DUBOIS.	Amendement au rapport de M. Marsoulan sur le plan de constructions scolaires.....	2
DUMAY.	— 18 janvier 1888. — Amendement au rapport de M. Marsoulan sur le plan de constructions scolaires. — *Amendement*	2
	3 mai 1888. — Amendement au rapport de M. Marsoulan sur le plan de constructions scolaires. — *Amendement*	51
	Amendement aux conclusions du rapport de M. Sauton relatif à un projet de tramway tubulaire souterrain présenté par M. Berlier. — *Amendement*.....	72
FAILLET.	— 29 février 1888. — Amendement au rapport de M. Marsoulan sur le plan de constructions scolaires. — *Amendement*	14
	Amendement aux conclusions du rapport de M. Sauton relatif à un projet de tramway tubulaire souterrain présenté par M. Berlier. — *Amendement*.....	72
FOUSSIER.	— 21 mars 1888. — Services de réception du bétail, enlèvement des fumiers et désinfection du marché de La Villette. — *Rapport*..	31
	28 mars 1888. — Exécution de grosses réparations dans les abattoirs de La Villette et de Grenelle. — *Rapport*.....	39
	30 mars 1888. — Projet de travaux de grosses réparations dans les mairies. — *Rapport*	43
	18 mai 1888. — Emploi du crédit de 80,000 francs pour grosses réparations dans l'entrepôt de Bercy. — *Rapport*.....	53
	23 juin 1888. — Proposition de MM. Faillet, Hattat et Paillot, tendant à l'ouverture d'un concours entre architectes français pour la reconstruction de la mairie du Xe arrondissement. — *Rapport*.....	70
	3 juillet 1888. — Pétition d'un grand nombre d'habitants de Paris, demandant la suppression des fêtes foraines. — *Rapport*.....	84
	3 juillet 1888. — Demande formée par M. Woog à l'effet d'obtenir la location d'un terrain aux abattoirs de La Villette pour l'établissement de chambres réfrigérantes. — *Rapport*.....	85
	21 novembre 1888. — Portion de la contribution personnelle et mobilière à prélever sur les produits de l'Octroi. (Dépenses, chap. II, art. 3, p. 180.) — *Rapport*.....	118

Noms des auteurs.	*Indication des documents.*	
FOUSSIER.	5 décembre 1888. — Budget. — Chap. XXXV et XXXIX des Recettes, II et XLIII des Dépenses (Versements faits par l'État et le Département avec affectation spéciale ; Charges de la Ville envers l'État ; Frais de perception par les agents du Trésor ; Emploi des versements de l'État et du Département). — *Rapport*	129
	10 décembre 1888. — Pétition des commissionnaires en bestiaux du marché de La Villette, déposée par M. Paulard, et tendant à l'observation par la Régie intéressée du marché de l'art. 17 du cahier des charges, ainsi qu'à l'interdiction pour elle de faire faire ses recouvrements en ville par les agents attachés à la surveillance du marché. — *Rapport*	144
	19 décembre 1888. — Programme du concours pour la reconstruction de la mairie du Xe arrondissement. — *Rapport*	158
GAUFRÈS.	— Amendement au rapport de M. Marsoulan sur le plan de constructions scolaires. *Amendement*	2
	16 juin 1888. — Réorganisation de la Caisse des pupilles. — *Rapport*	60
	20 juillet 1888. — Projet de modification au règlement organique du collège Chaptal. — *Rapport*	95
	13 octobre 1888. — Budget. — Chap. XIX des Dépenses, art. 71 à 74, du projet de budget de 1889 (Caisse des pupilles ; Internat municipal des pupilles ; Internes primaires). — *Rapport*	106
	25 octobre 1888. — Budget. — Chap. XVIII, art. 3 à 25, des Dépenses du projet de budget de la Ville pour 1889 (Bourses dans les lycées et dans divers établissements spéciaux ; Subventions à des établissements d'enseignement supérieur). — *Rapport*	109
	22 novembre 1888. — Budget. — Chap. XXIII, art. 2, des Recettes ; XIX, art. 31, 32, 33 et 34, des Dépenses (Collège municipal Chaptal ; Bourses et bourses d'entretien au collège Chaptal). — *Rapport*	115
	5 décembre 1888. — Budget. — Chap. XXIII, art 3 (p. 102), des Recettes, et XIX, art. 36 à 48 (p. 436 et suiv.), des Dépenses du budget de 1889 (Recettes et Dépenses des écoles primaires supérieures). — *Rapport*	132
HATTAT.	— 26 novembre 1888. — Affaires concernant le legs Rampal. — *Rapport*	119

Noms des auteurs. — *Indication des documents.*

HERVIEUX. — 25 juin 1888. — Rapport de M. Foussier sur la reconstruction de la mairie du Xe arrondissement. — *Contre-projet* 73

30 novembre 1888. — Demandes de subventions destinées à divers groupes ouvriers pour faciliter leur participation à l'Exposition universelle. — *Rapport* 126

HOVELACQUE. — 24 février 1888. — Emploi du crédit de 20,000,000 de francs alloué par la loi du 19 juillet 1886 pour les constructions scolaires. — *Proposition* 10

10 avril 1888. — Vœu du Conseil général relatif à l'admission des enfants de la banlieue dans les écoles primaires supérieures de Paris. — *Proposition* 45

Alphonse HUMBERT. — 14 mars 1888. — Amendements au rapport de M. Marsoulan sur le plan de constructions scolaires. — *Rapport* 25

JOFFRIN. — Amendement aux conclusions du rapport de M. Sauton relatif à un projet de tramway tubulaire souterrain présenté par M. Berlier. — *Amendement* 72

3 décembre 1888. — Pétition de la Commission de l'Exposition ouvrière. — *Rapport* 127

27 décembre 1888. — Budget. — Chap. v, art. 9, 10, 11, 12, 23, 23 *bis*, des Dépenses (Personnel de l'enseignement ; Allocations diverses). — *Rapport* 172

24 décembre 1888. — Budget. — Chap. xix, art. 6 à 10, des Dépenses du projet de budget de 1889 (Examens pour le certificat d'études primaires, le certificat d'études commerciales, le certificat de diction, le certificat d'études primaires supérieures et le certificat délivré à la suite des examens subis en exécution de la loi sur l'enseignement obligatoire ; Distribution de prix dans les écoles primaires ; Distribution de livrets de la Caisse d'épargne et de livrets de la Caisse des retraites dans les écoles communales ; Liquidation d'anciennes bourses d'apprentissage ; Emploi de libéralités en faveur de l'enseignement). — *Rapport* 173

Alfred LAMOUROUX. — Amendement au rapport de M. Marsoulan sur le plan de constructions scolaires. — *Amendement* 25

26 mars 1888. — Valeur locative actuelle des propriétés bâties de la ville de Paris, en exécution de la loi du 8 août 1885. — *Rapport* 38

Noms des auteurs. — *Indication des documents.*

LAVY. — 25 juin 1888. — Fonctionnement des cantines scolaires et répartition d'une somme de 300,000 francs entre les caisses des écoles des divers arrondissements de Paris. — *Rapport* 71

14 décembre 1888. — Fonctionnement des commissions scolaires. — *Rapport* 139

15 décembre 1888. — Établissement de classes de garde. — *Rapport* 147

15 décembre 1888. — Répartition du reliquat du crédit de 500,000 francs pour les cantines scolaires. — *Rapport* 148

20 décembre 1888. — Attribution des bourses de mérite au collège Rollin (année scolaire 1888-89). — *Rapport* 159

20 décembre 1888. — Budget. — Chap. XIX, art. 4 et 5, des Dépenses (Cantines scolaires). — *Rapport* 161

20 décembre 1888. — Budget. — Chap. XIX, art. 10 *bis* nouveau, des Dépenses (Classes de garde). — *Rapport* 162

20 décembre 1888. — Budget. — Chap. XXIII, art. 1er, des Recettes; chap. XVIII, art. 1 et 2, des Dépenses (collège Rollin). — *Rapport* 166

26 décembre 1888. — Budget. — Travail manuel dans les écoles primaires et à l'école de la rue Tournefort (art. 17 du chap. XIX des Dépenses). — *Rapport* 175

26 décembre 1888. — Budget. — Art. 19 du chap. XIX des Dépenses (Voyages de vacances et colonies scolaires). — *Rapport* 176

27 décembre 1888. — Budget. — Art. 14, 15 et 16 du chap. XIX des Dépenses, relatifs au personnel et au matériel des écoles primaires, et aux loyers et contributions d'immeubles affectés à ces écoles. — *Rapport* 185

27 décembre 1888. — Budget. — Art. 11, 12 et 13 du budget des Dépenses pour l'année 1889 (Personnel et matériel des écoles maternelles; Loyers et contributions des immeubles à ces écoles. — *Rapport* 186

27 décembre 1888. — Budget. — Chap. XXIII, art. 7, des Recettes, du projet de budget de 1889 (Produits de legs et donations en faveur des établissements d'enseignement primaire). — *Rapport* 187

Noms des auteurs. — *Indication des documents.*

LEROLLE. — 24 février 1888. — Amendement au rapport de M. Marsoulan sur le plan de constructions scolaires. — *Amendement*..... 9

26 décembre 1888. — Budget. — Recettes, chap. Ier (art. 1, 2, 10 à 12) Centimes communaux; Impositions spéciales; Taxes des chiens; chap. II en entier, Part revenant à la Ville dans le produit de diverses amendes et des permis de chasse; intérêts de fonds placés au Trésor; recouvrement sur les porteurs d'obligations municipales des droits avancés pour leur compte; chap. XIV, Voitures publiques; chap. XVIII, Produit de placements temporaires des fonds provenant de ressources extraordinaires. Dépenses, chap. XVI, Personnel des promenades et plantations (art. 11 et 12). — *Rapport*..... 182

LEVRAUD. — 12 mars 1888. — Création d'un service d'inspection sanitaire et de désinfection du marché aux bestiaux de La Villette. — *Rapport.* 21

27 mars 1888. — Inscription au budget de l'exercice 1888 d'un crédit de 10,000 francs destiné au paiement du traitement du directeur du collège Chaptal. — *Rapport* 37

13 juin 1888.— Création d'un institut vaccinal à Paris.— *Rapport.* 58

11 décembre 1888. — Organisation de cours d'enseignement populaire supérieur. — *Rapport*..... 142

CHARLES LONGUET. — 26 avril 1888. — Convention à intervenir entre la ville de Paris et l'auteur des « Cours de grammaire française » choisis par le jury des écoles communales du département de la Seine. — *Rapport* 48

LYON-ALEMAND. — 29 janvier 1888. — Amendement au rapport de M. Marsoulan sur le plan des constructions scolaires. — *Amendement*..... 5

24 février 1888. — Cahier des charges relatif aux concessions de canalisation électrique. — *Rapport*..... 7

9 mars 1888. — Cahier des charges relatif aux concessions de canalisation électrique. — *Rapport supplémentaire* 20

Amendement aux conclusions du rapport de MM. Sauton relatif à un projet de tramways tubulaires souterrains présenté par M. Berlier. — *Amendement*..... 72

25 juillet 1888. — Projet d'usine municipale d'électricité sous les Halles et demandes de concession de canalisations électriques. — *Rapport* 96

Noms des auteurs. — *Indication des documents.*

LYON-ALEMAND. 24 décembre 1888. — Demandes d'autorisation de canalisations électriques. — *Rapport* 153

19 décembre 1888. — Budget. — Chap. III des Recettes du projet de budget de 1889 (Octroi). — *Rapport* 155

21 décembre 1888. — Concours relatif à la construction d'un compteur d'électricité. — *Rapport* 165

26 décembre 1888. — Concours relatif à la construction de l'usine municipale d'électricité. — *Rapport* 179

27 décembre 1888. — Rapport fait avec M. Bassinet sur la proposition de M. Alphonse Humbert et plusieurs de ses collègues, tendant à détaxer les fers à plancher fabriqués à l'intérieur de Paris. — *Rapport* 184

28 décembre 1888. — Budget. — Art. 9 du chap. XXI des Dépenses ordinaires (Prix de la ville de Paris pour les courses de chevaux). — *Rapport* 194

MARSOULAN. — 2 juillet 1888. — Emploi des crédits disponibles actuellement sur les fonds d'emprunt affectés au service des constructions scolaires. — *Rapport* 81

6 juillet 1888. — Proposition de M. Maury tendant à la reconstruction des écoles de la rue Étienne-Marcel. — *Rapport* 90

6 juillet 1888. — Indemnité due à M. Morel relativement à la construction d'une école de garçons rue Milton. — *Rapport* ... 87

MAURY. — Amendement au rapport de M. Marsoulan sur le plan de constructions scolaires. — *Amendement* 2

Amendement aux conclusions du rapport de M. Sauton relatif à un projet de tramways tubulaires souterrains présenté par M. Berlier. — *Amendement* 72

23 juillet 1888. — Organisation des travaux de la Commission du budget. — *Proposition* 98

16 octobre 1888. — Gestion du Bureau pendant les vacances. — *Rapport* 107

3 novembre 1888. — Travaux de défense de l'hôpital de Berck contre l'envahissement des eaux de la mer et la restauration des ouvrages avancés. — *Rapport* 111

Noms des auteurs. — *Indication des documents.*

MAYER. — 31 décembre 1888. — Budget du Conseil municipal, chap. IV *bis*, art. 1 à 5, des Dépenses et chap. XXV, art. 23 et 27, des Recettes du projet de budget de 1889 (Dépenses pour le service du Conseil municipal; Contribution du Département dans les dépenses du Conseil municipal; Produit de la vente du *Bulletin municipal* et des annonces légales). 196

DE MÉNORVAL. — 14 Attribution pour 1888 de subventions aux écoles maternelles. — *Rapport*. 62

9 juillet 1888. — Projet de communalisation de l'orphelinat dirigé par Mlle Chanson, rue de Belleville, 113. — *Rapport*. 92

MUZET. — 5 juillet 1888. — Installation de la Chambre de commerce dans la nouvelle Bourse aux marchandises. — *Rapport*. 74

NAVARRE. — 13 juin 1888. — Proposition de M. Navarre et de plusieurs de ses collègues, tendant à modifier le mode de nomination des administrateurs des bureaux de bienfaisance. — *Rapport*. 59

PAILLOT. — 21 mars 1888. — Article additionnel au premier projet de délibération de la 3e Commission sur les concessions pour l'éclairage électrique. 32

25 septembre 1888. — Budget. — Chap. XXIX des Recettes et XXVII des Dépenses du budget de 1889 (legs Rampal). — *Rapport*. . . 103

15 décembre 1888. — Budget. — Chap. XII entier et XIX entier des Recettes, et chap. V, art. 18 à 22, 24 à 40; XIV entier; XVI, art. 13; XIX, art. 70, et XX, art. 11 et 12, des Dépenses (Legs et donations pour des œuvres de bienfaisance; Secours et allocations diverses; Voirie; Urinoirs; Subventions à divers orphelinats-crèches). — *Rapport*. 114

PATENNE. — 20 mars 1888. — Pétitions adressées au Conseil municipal par les marchands du Temple. — *Rapport*. 30

20 avril 1888. — Rapport de M. Marsoulan sur le plan de constructions scolaires. — *Amendement*. 49

6 juillet 1888. — Demandes de subventions adressées au Conseil par les Chambres syndicales ouvrières pour l'envoi de délégués aux diverses expositions. — *Rapport*. 86

26 décembre 1888. — Budget. — Chap. IV entier, XV entier, XXVII entier, des Recettes, et chap. VI entier, XIII (art. 5 et 6, 18 à 23, 34 à 36), XXI (art. 1 à 4 et 9 à 14), XXVI entier, des Dépenses (Matériel, Recettes et Dépenses des mairies; Droits de voirie, locations domaniales et Dépenses diverses). — *Rapport*. 174

Noms des auteurs. — *Indication des documents.*

PAULARD. — Amendement aux conclusions du rapport de M. Sauton sur un projet de tramways tubulaires présenté par M. Berlier. — *Amendement*..... 72

10 juillet 1888. — Établissement d'un tramway funiculaire de la place de la République à Belleville. — *Rapport*..... 94

Albert PÉTROT. Rapport de M. Marsoulan sur le plan de constructions scolaires. — *Amendement*..... 2

27 novembre 1888. — Recours à exercer contre le syndicat du chemin de fer de Ceinture à raison de l'interception de la rue Philidor (XXe arrondissement). — *Rapport*..... 121

PIPERAUD. — 29 décembre 1888. — Budget. — Chap. XXV (art. 1 à 6, 18 à 22, 24 à 26, 28 et 29 des Recettes (Recettes diverses et imprévues) et chap. XIX, art. 1, 2 et 20 des Dépenses (Dépenses de l'inspection de l'enseignement primaire). — *Rapport*..... 104

RÉTIES. — Amendement au rapport de M. Marsoulan sur le plan des constructions scolaires. — *Amendement*..... 2

Amendement aux conclusions du rapport de M. Sauton sur le projet de tramway tubulaire présenté par M. Berlier. — *Amendement*..... 72

Émile RICHARD. — 29 mars 1888. — Subventions à divers établissements d'enseignement primaire, d'enseignement primaire supérieur et d'enseignement professionnel. — *Rapport*..... 41

15 juin 1888. — Acquisition d'œuvres de sculpture et de peinture ayant figuré au Salon de 1888. — *Rapport*..... 63

21 juin 1888. — Offre d'une statue de William Shakespeare faite par M. W. Knighton à la ville de Paris, et érection de cette statue sur une des places de Paris. — *Rapport*..... 68

11 juillet 1888. — Inscriptions parisiennes. — *Rapport*..... 91

30 octobre 1888. — Programme d'ensemble pour la décoration de l'Hôtel-de-ville. — *Rapport*..... 110

22 décembre 1888. — Budget. — Art. 69 du chap. XIX du budget des Dépenses (Subventions à divers établissements d'enseignement primaire, d'enseignement primaire supérieur et d'enseignement professionnel). — *Rapport*..... 168

24 décembre 1888. — Acquisition supplémentaire d'œuvres d'art ayant figuré au Salon de 1888. — *Rapport*..... 170

Noms des auteurs.	*Indication des documents.*	
Émile RICHARD.	29 décembre 1888. — Budget. — Art. 3 et 3 *bis*, 21 et 22, 75 à 82 du chap. XIX du budget des Dépenses (Enseignement primaire; Inspection médicale des établissements d'enseignement primaire; Enseignement du chant; Subventions aux Caisses des écoles pour les écoles maternelles; Bourses d'externe dans diverses établissements libres et laïques d'enseignement primaire supérieur ou professionnel de jeunes filles). — *Rapport*.....	178
	26 décembre 1888.— Budget.— Chap. XIII du budget des Dépenses de la ville de Paris pour 1889 (Architecture et Beaux-arts). — *Rapport*.....	183
	27 décembre 1888. — Budget. — Art. 68 du chap. XIX du budget des Dépenses (Subventions à diverses écoles libres de dessin pour les femmes et les jeunes filles). — *Rapport*.....	190
René SAINT-MARTIN.—	29 février 1888. — Amendements au rapport de M. Marsoulan sur le plan de constructions scolaires. — *Amendement*.....	17
	12 mai 1888. — Pétition de la Chambre syndicale des marchandes d'huîtres du pavillon n° 9 des Halles, se plaignant de l'inobservation des règlements relatifs aux ventes en gros. — *Rapport*.	52
	11 juin 1888. — Pétition de la Ligue de propagande républicaine, demandant au Conseil de prendre une délibération invitant l'Administration à faire établir dans chaque mairie un registre destiné à recevoir les dispositions testamentaires relatives aux funérailles. — *Rapport*.....	57
	27 juin 1888. — Projet relatif à l'exécution, aux Halles centrales, des travaux suivants : 1° reconstruction du sous-sol incendié du pavillon 4; 2° réorganisation du service de secours contre l'incendie. — *Rapport*.....	77
	17 décembre 1888. — Budget. — Chap. V, VI, VII, VIII et art. 10 du chap. XVII des Recettes du projet de budget de 1889 (Halles et marchés, poids public, abattoirs et entrepôts). — *Rapport*...	150
	17 décembre 1888. — Budget. — Chap. VII entier, XIII, 2e section, art. 11 à 15, 32 et 33 (Dépenses des Halles et marchés, abattoirs, poids public, entrepôts, etc.). — *Rapport*.....	151
SAUTON.	— 20 janvier 1888. — Amendement au rapport de M. Marsoulan sur l'emploi du crédit de 20 millions pour constructions scolaires.— *Amendement*.....	4

Noms des auteurs.	*Indication des documents.*	
SAUTON.	24 février 1888.— Mesures à prendre pour assurer l'exécution des prescriptions du Conseil municipal relatives aux conditions du travail dans les chantiers communaux. — *Rapport*.....	8
	29 février 1888. — Amendement au projet de cahier des charges présenté par la 3e Commission en vue des autorisations d'établissement de canalisations électriques dans certaines voies de Paris. — *Rapport*.....	13
	15 mars 1888. — Acquisitions faites à l'amiable à M. Dufrénoy et à Mme Martinet, en vue de l'ouverture d'une amorce de voie de communication entre le boulevard Saint-Germain et la place Saint-André-des-Arts. — *Rapport*.....	22
	21 mars 1888. — Documents sur le budget de 1887. — *Rapport*	26
	23 mars 1888. — Décret d'annulation, en date du 17 mars 1888, de la délibération du Conseil, en date du 27 avril 1887, relative aux clauses et conditions du travail dans les chantiers communaux. — *Rapport*.....	34
	23 mars 1888. — Mesures à prendre pour l'exécution des délibérations du Conseil relatives aux conditions d'exécution des travaux communaux. — *Rapport*.....	36
	27 avril 1887. — Mise en adjudication des travaux d'entretien du service d'Architecture et conditions du travail à appliquer dans les chantiers communaux. — *Rapport*.....	47
	7 juin 1888. — Projet de tramways tubulaires souterrains présenté par M. J. Berlier, ingénieur civil. — *Rapport*.....	54
	13 juin 1888. — Mise en adjudication de la fourniture et des réparations des monte-charges destinés à faciliter l'enlèvement des récipients d'ordures ménagères. — *Rapport*.....	61
	19 juin 1888. — Projet de tramways tubulaires à traction électrique proposé par M. J. Berlier, ingénieur civil.— *Rapport supplémentaire*.....	67
	3 décembre 1888. — Projet de budget de l'exercice 1889. — *Rapport général*.....	101
	13 décembre 1888. — Budget. — Chap. v, art. 13 à 17 et chap. xii, art. 4 à 11, des Dépenses du projet de budget pour 1889 (Allocations à des employés et veuves de la direction des Travaux; fournitures de bureaux pour le service technique de la direction des Travaux). — *Rapport*.....	146

Noms des auteurs.	*Indication des documents.*	
SAUTON.	17 décembre 1888. — Amendement au rapport de M. Chassaing, rapporteur de la Commission du budget, sur l'article premier du chap. IV des Dépenses (Portion à la charge de la ville de Paris des traitements, indemnités, permanences et frais fixes des employés de la préfecture de la Seine, de la Caisse municipale et des mairies de Paris). — *Amendement*	181
SIMONEAU.	— 17 mars 1888. — Projet de reconstruction de la mairie du XVIIIe arrondissement. — *Rapport*	28
Simon SOENS.	— 25 juin 1888. — Amendement aux conclusions du rapport de M. Sauton relatif à un projet de tramways tubulaires souterrains présenté par M. Berlier. — *Amendement*	72
STRAUSS.	— 9 juillet 1888. — Amendement de M. Strauss et de 30 de ses collègues aux conclusions du rapport de M. Marsoulan sur l'école de la rue Milton	93
VAILLANT..	— Amendement au rapport de M. Marsoulan sur le plan de constructions scolaires. — *Amendement*	2
	14 mars 1888. — Proposition tendant à mettre la Compagnie générale des omnibus en demeure d'exécuter les clauses des traités de 1860 et 1877 et, en cas d'inexécution, à prononcer la déchéance.	24
	10 avril 1888. — Amendement au rapport de M. Marsoulan sur les constructions scolaires. — *Amendement*	46
Paul VIGUIER..	— Amendement au rapport de M. Marsoulan sur le plan de constructions scolaires. — *Amendement*	2
	29 décembre 1888. — Budget. — Chap. XXII *bis*, article unique, du budget général de la ville de Paris. — Dépenses des services des Sapeurs-pompiers, ressortissant à la préfecture de Police, d'après le chap. XIV du budget spécial de cette administration. — *Rapport*	164
	28 décembre 1888. — Budget. — Chap. XI, art. 5, des Dépenses du budget de 1889 (Observatoire municipal de Montsouris); art. 6, Subvention à l'Observatoire astronomique créé par le Bureau des longitudes dans le parc de Montsouris; art. 7, Publication quotidienne des observations météorologiques (p. 490). — *Rapport*	180

Noms des auteurs. — *Indication des documents.*

Paul VIGUIER. 27 décembre 1888. — Budget. — Chap. XXV (art. 7) des Recettes (Rétributions versées par les entrepreneurs de spectacles), et Dépenses, chap. X (art. 15), (Loyers des bureaux des commissaires de police), et art. 16 (Loyers des postes de police); chap. XI (Garde républicaine); chap. XVI (art. 26) (Travaux dans les promenades), et art. 27 (Droits d'enregistrement des locations aux compagnies de transport). — *Rapport* 191

THE LIBRARY OF THE
MAR 23 1931
UNIVERSITY OF ILLINOIS.

61. — Imprimerie Municipale, Hôtel de Ville. — 1889.

BOUND BY
HNM

UNIVERSITY OF ILLINOIS-URBANA
3 0112 118009130